This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

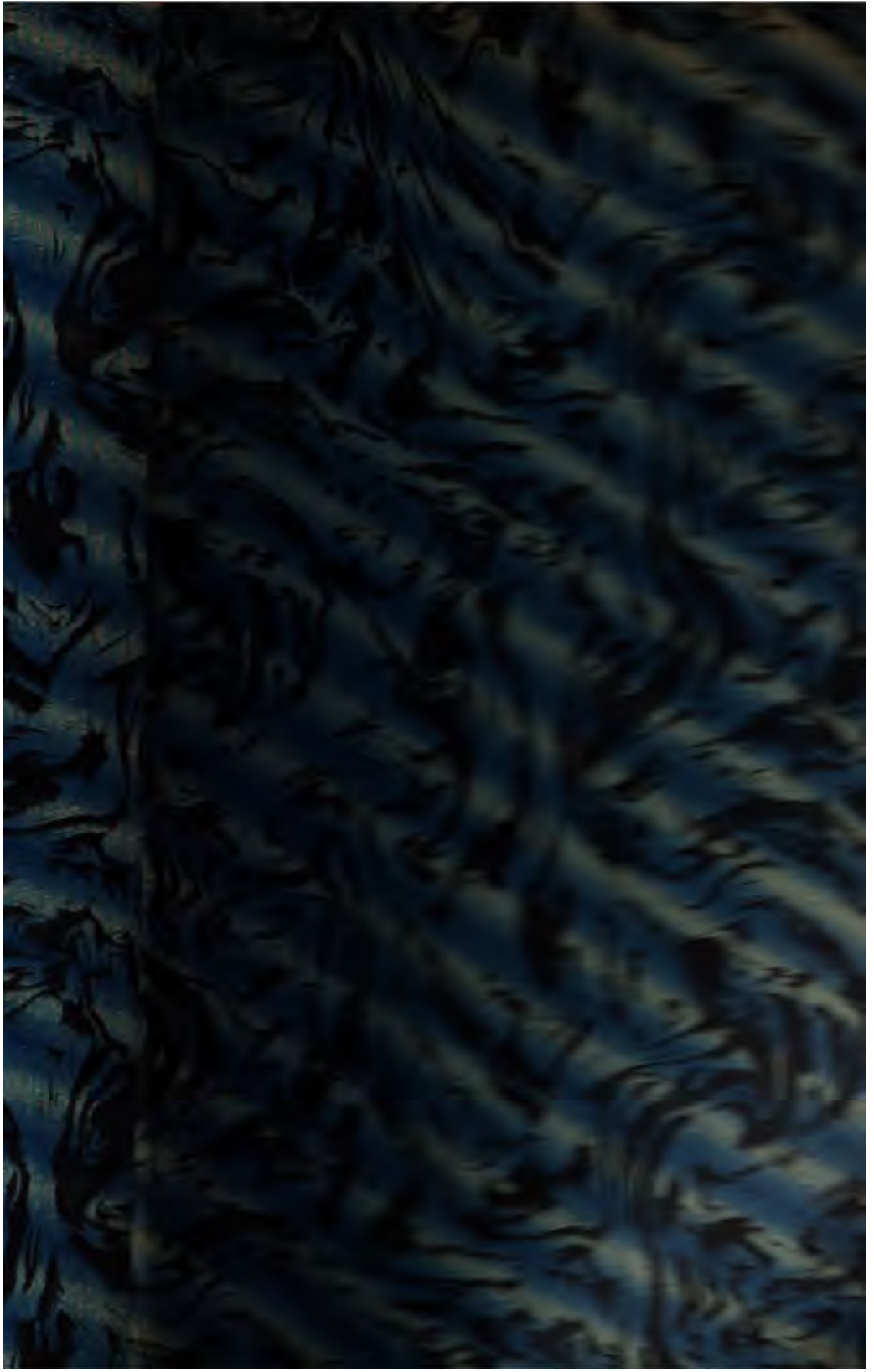

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Ouvrages de M. WOESTE

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE

De la propriété des anciennes Eglises, des anciens Cimetières et des anciens Presbytères. (1871.) 1 vol. in-8° . . . . . 2 fr.

Vingt ans de polémique. (1885.) 3 vol. in-8° . 15 fr.

Histoire du Culturkampf en Suisse : 1871-1886. (1887.) 1 vol. in-8° . . . . . Epuisé.

Le service personnel et les Réformes militaires. Appel au bon sens public. (1889.) Broch. in-8° 0.50

La Neutralité belge. La Belgique et la France. (1891.) 1 vol. gr. in-8° . . . . . 2 fr.

A travers dix années : 1885-1894. (1895.) 2 vol. in-8°. . . . . 10 fr.

Elections législatives. Circonscriptions électorales (1896.) Broch. in-8° 0.50

Le Parti catholique. Ses succès, ses périls. Broch. in-8°. . . . . 1 fr.

Une Expérience : la représentation proportionnelle. (1898.) Broch. in-8° . . . . . 1 fr.

Les Elections de 1898 et la cause catholique. (1898.) Broch. in-8° 0.50

Les Lois belges sur l'Instruction primaire. (1899.) Broch. in-8° 0.50

ÉCHOS

DES

LUTTES CONTEMPORAINES

(1895-1905)

PAR

CHARLES WOESTE

MINISTRE D'ÉTAT

Membre de la Chambre des Représentants

TOME Ier

BRUXELLES

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE

Oscar SCHEPENS & Cie, Éditeurs

16, Rue Treurenberg, 16

—

1906

DH
671
.W83
V.1

1227234-190

Préface

J'ai fait paraître en 1865 un premier recueil : *Vingt ans de polémique,* et en 1895 un second : *A travers dix années.* J'offre aujourd'hui au public un troisième recueil. Je ne sais si ce sera le dernier. A mon âge, les longues espérances sont interdites. Aussi bien les trois recueils embrassent réunis une période de plus de quarante années — *longum ætatis spatium* — marquées par des luttes de tout genre auxquelles j'ai pris la part que le devoir m'inspirait. Le titre que j'assigne au troisième recueil me paraît répondre à la pensée qui a présidé aux harangues et aux écrits dont il forme un ensemble. Cette pensée s'était révélée dans le discours que j'ai prononcé lors de mon jubilé à Alost le 18 juin 1899, et où sont résumés les mobiles qui ont guidé ma vie publique. C'est pourquoi je le reproduis ici à titre de préface :

« Messieurs et chers amis, il n'y a guère de vie heureuse, mais il y a des heures heureuses dans la vie, et je vous remercie de me faire goûter quelques-unes de ces heures-là.

» Je remercie tous ceux qui ont bien voulu prendre part à cette démonstration ; je remercie d'une manière spéciale mes collègues de la Chambre et du Sénat qui, par leur présence, leurs télégrammes ou leurs lettres m'ont exprimé leurs sentiments et qui ont trouvé tout à l'heure un

organe si éloquent et si affectueux dans mon ami M. Ligy. Mais qu'ils me permettent de remercier avant tout mes collègues de l'arrondissement d'Alost, en particulier M. De Sadeleer, pour le toast si cordial, trop élogieux, qu'il vient de me porter, et aussi mes chers Alostois : si je pouvais leur ouvrir mon cœur, ils y verraient les sentiments de vive gratitude qui l'animent vis-à-vis d'eux.

» Nos liens, formés dans les victoires, se sont resserrés dans l'adversité. Ils ont reçu ainsi une double consécration ; je ne les briserai pas, à moins que tel ne soit votre bon plaisir. (Cris de : Jamais!)

» MM. de Sadeleer et Ligy ont bien voulu parler avec bienveillance de ma carrière parlementaire. Qu'il me soit permis de dire qu'elle a été dominée par trois amours.

D'abord, j'ai aimé, j'aime cet arrondissement : j'en ai servi les intérêts généraux et les intérêts individuels. Je lui ai toujours été fidèle. Cependant depuis cinq ans, une sorte de bourrasque s'y est élevée contre moi.

» Il n'y a pas de fable malveillante qu'on n'ait colportée à mon préjudice ; il n'est pas d'injure, pas d'outrage, pas de calomnie que l'on n'ait répandus sur mon compte. Et, pour tâcher de me perdre, on a exploité les sentiments religieux et les sentiments de famille des bonnes populations alostoises.

» J'en cite deux exemples. On a dit et répété partout que j'étais d'origine juive. (Exclamations.) Eh! Messieurs, si même cela était vrai, est-ce que les Apôtres n'avaient pas cette origine-là ? Mais

c'est une invention pure ; on le savait : on ne s'est pas arrêté devant un mensonge.

» Ensuite, mes adversaires ont exploité mon attachement à l'œuvre du Congo.

» Ah ! Messieurs, je déteste, j'ai toujours détesté la lâcheté en politique comme en toutes choses.

» Oui, j'ai applaudi, j'applaudis encore à la lutte sur le continent noir de la civilisation chrétienne contre le fétichisme, l'anthropophagie et l'esclavage.

» Oui, j'envoie à l'entreprise du Roi l'hommage de ma respectueuse admiration.

» On n'a pas osé m'attaquer directement sur ce terrain, on a eu recours à un expédient. On est allé dire partout aux mères de famille, que je voulais leur arracher leurs fils et les envoyer comme soldats forcés dans ce qu'on a appelé le cimetière du Congo.

» On savait cependant que la Constitution l'interdisait ; on n'en a pas moins répété cette calomnie à satiété.

» Mais vous, Messieurs, vous n'avez jamais trempé dans ces coupables manœuvres ; vous vous êtes serrés autour de moi ! Vous n'êtes pas de ces prudents et de ces habiles qui abandonnent les persécutés ! Vous avez fait mentir le proverbe d'après lequel l'ingratitude est le lot des hommes politiques ! Merci à vous ! Merci à tous ceux qui sont présents ! Merci à ceux qui, absents de corps, sont cependant présents d'esprit !

» En second lieu, j'ai aimé profondément les institutions représentatives.

» J'ai donné ma foi politique au gouvernement parlementaire et aux libertés publiques.

» J'ai défendu l'autonomie communale contre la centralisation gouvernementale.

» J'ai soutenu l'enseignement libre, l'enseignement chrétien à tous les points de vue, sous tous ses aspects.

» En 1884, j'ai rétabli la paix dans toutes les paroisses ; j'ai toujours, du reste, préconisé l'alliance des deux autorités en vue du bien commun.

» Je me suis aussi préoccupé sans relâche des intérêts de toutes les classes, et en particulier de ceux des déshérités de ce monde.

» Mais voici qu'après m'être livré pendant si longtemps à ces nobles pugilats, un doute étreint mon âme : je me demande si le gouvernement parlementaire est compatible avec le suffrage universel. L'avenir répondra ; je souhaite que la réponse soit favorable.

» En troisième lieu, j'ai aimé, j'aime de toutes les forces de mon être la cause catholique.

» Il n'est pas, Messieurs, de plus grande cause qui puisse solliciter l'adhésion de l'homme.

» C'est la cause des martyrs qui ont versé leur sang pour l'émancipation de l'âme humaine, et pour faire prévaloir cette grande parole : Rendez à Dieu ce qui appartient à Dieu, et à César ce qui appartient à César !

» C'est la cause des saints qui ont opposé un idéal de vie à toutes les corruptions et à toutes les barbaries.

» C'est la cause des croisades et des héroïques combats des Espagnols contre les Maures ; croisades et combats qui ont brisé l'essor triomphal de l'Islam.

» C'est la cause de la société chrétienne contre les Albigeois, ces précurseurs des socialistes et des sectaires de notre temps, contre le protestantisme qui a ébranlé l'autorité dans le domaine religieux, contre le philosophisme et le libéralisme qui l'ont affaiblie dans le domaine social et civil.

» C'est la cause au XIX^e^ siècle, de Montalembert, d'O'Connell, de Windthorst, de Léon XIII.

» C'est la cause de tous les progrès qui ont éclairé, ennobli, enflammé l'humanité !

» Cette cause, à l'âge de vingt ans, j'ai promis de la bien servir.

» Je l'ai servie dans la presse et les Associations, dans les Congrès de Malines et de Liége, ainsi qu'à la Chambre, dans les œuvres et comme président de la Fédération des Associations catholiques. Je lui ai donné mon temps, mes labeurs, mon cœur, ma volonté, et je prie Dieu qu'il m'accorde la grâce d'exhaler mon dernier soupir en exprimant ma fidélité envers elle et mon amour pour Notre Seigneur Jésus-Christ et son Eglise.

» J'ai pu commettre bien des fautes ; c'est le sort de l'homme. J'ai éprouvé bien des revers : je me considérerais comme un disciple indigne du Christ s'il en était autrement.

» Mais au milieu des revers comme des victoires, j'ai toujours suivi les mêmes voies ; je suis resté épris des mêmes attachements, et pour me servir

d'un mot de Chateaubriand, je n'ai pas placé dans l'ombre mes champs de bataille.

» Le libéralisme a voulu chasser la religion de la loi, de la place publique,de l'école,de la charité : j'ai lutté, je lutte contre lui.

» Le socialisme veut chasser la religion de la société civile et de la famille : je lutte contre lui.

» Mais que peut un homme contre tant de maux et tant d'ennemis ? Ce que ne peut pas un seul homme,beaucoup d'hommes rassemblés le peuvent.

» C'est pourquoi je vous demande de rester tous étroitement unis autour des principes fondamentaux de notre opinion.

» L'arrondissement d'Alost s'est ressaisi ; il conservera, je n'en doute pas, ses précieuses conquêtes. Que tous les arrondissements qui nous sont attachés demeurent groupés avec lui autour du drapeau catholique !

» En terminant, permettez-moi de vous porter un toast de profonde gratitude.

» Je bois à votre santé à tous.

» Je me réjouis de ce que beaucoup d'entre vous soient plus jeunes que moi ; ils pourront combattre plus longtemps que moi le bon combat.

» Mais à tous, vétérans et jeunes gardes, je donne le même mot de ralliement :

» En avant pour Dieu et la Patrie ! »

Ces paroles étaient dans ma pensée tout à la fois un programme et un testament.

Études politiques

Le XX^e^ siècle. — Les signes du temps.

Les signes du temps ! Sont-ce des signes de vie ou des signes de mort ? Les optimistes envisagent la situation du monde d'un œil complaisant : aperçoivent-ils les taches noires ? Je ne sais ; en tout cas, ils ne s'y arrêtent pas. Parmi eux, les uns estiment, malgré les leçons du passé, qu'il n'existe pas de raison pour que le cours des choses soit troublé d'une façon sérieuse ; les autres s'attachent, pour être rassurés, à quelques faits, et ils leur assignent une portée générale. Les pessimistes sont d'avis que tout va de mal en pis ; ils ne doivent pas chercher bien loin pour récolter les erreurs, les fautes, les vices et les crimes qui sévissent de toutes parts ; ils insistent sur les maladies de l'intelligence et du cœur, qui se répandent comme des contagions malfaisantes, et, frappés des ravages qu'elles produisent, ils se demandent avec effroi où elles nous conduisent. Entre ces deux écoles opposées se groupe l'école intermédiaire ; elle reproche à la première d'endormir les hommes dans une fausse sécurité et d'empêcher l'éclosion d'efforts salutaires ; elle accuse la seconde de semer le découragement, parfois même le désespoir, et de négliger l'emploi des remèdes ; elle pense que, si tout est compromis, rien n'est définitivement perdu et que le salut reste possible.

Je me range à ce dernier sentiment. Néanmoins il ne peut être défendu de rechercher si les motifs de crainte ne dépassent pas les motifs d'espérance, et si l'aspect général de la société n'a pas pris, vers la fin du XIXe siècle, un caractère particulièrement inquiétant. Non pas que je veuille par là engager qui que ce soit à se résigner au déluge ; mais il me paraît bon, en sondant la gravité des plaies, de montrer l'étendue du péril et la nécessité impérieuse de déployer, pour en conjurer les effets, toutes les ressources chrétiennes.

I

Je ne suis pas l'apologiste aveugle du passé et le contempteur systématique du présent. Chaque époque a eu ses douleurs, ses misères et ses consolations, et si même j'étais tenté de citer comme modèles le XIIIe siècle et la renaissance catholique qui a suivi la période de l'envahissement du protestantisme, il serait aisé à mes contradicteurs d'évoquer les ombres qui dépareraient le tableau que j'en esquisserais. Alors comme toujours, que de bourrasques et de forfaits à côté de desseins généreux, d'œuvres admirables, d'actes héroïques et de progrès vivifiants !

Ce qui a été vrai de tout temps, l'est encore aujourd'hui, avec cette différence, que presque jamais les États civilisés n'ont fait preuve, au profit de l'amélioration du sort des races déshéritées, d'un désir d'expansion plus vif. Sans doute les grandes découvertes lointaines des XVe et XVIe siècles, inspirées par un sentiment de foi profonde, sont demeurées sans rivales ; mais le XIXe siècle ne peut-il pas, lui aussi, revendiquer pour sa seconde moitié la gloire d'avoir battu en brèche par des moyens multiples la barbarie africaine et l'immobilisme asiatique ? Je ne

méconnais pas que des préoccupations de grandeur nationale et le souci des débouchés commerciaux se soient mêlés à bien des entreprises ; cependant, à ne considérer que les résultats, il serait injuste de contester que l'initiative du roi des Belges, bientôt secondée par maintes grandes puissances, ait arrêté en Afrique l'invasion des Arabes et avec elle l'extension de la traite et de la polygamie, de même que, par une action bienfaisante sur les nègres, elle combat de toutes parts l'anthropophagie et affaiblit le pouvoir des féticheurs ; que de leur côté l'Angleterre et la Russie, en traçant des routes et des chemins de fer à travers l'Asie, en supprimant ou en atténuant le despotisme des potentats musulmans, en créant des villes, en ouvrant des ports, en envoyant partout des pionniers européens, font tomber les vieilles barrières qui protégaient l'empire du fatalisme, de la cruauté et des plus dégradants caprices.

Si de ces pays éloignés je reporte les yeux sur l'Europe et l'Amérique, j'y rencontre tout d'abord le labeur opiniâtre d'une foule d'hommes, réussissant à arracher à la nature ses secrets, se signalant par des inventions admirables, enrichissant le patrimoine des sciences positives et couvrant le sol de nos contrées d'un réseau d'engins variés qui, en facilitant les rapports entre les hommes, rendent la vie de plus en plus douce. Des progrès surprenants ne cessent d'élargir le domaine de l'astronomie, des mathématiques, de la physique, de la mécanique, de la chimie, de la botanique, de la chirurgie, de l'hygiène. Comment ne pas mentionner, entre beaucoup d'exemples, les découvertes de Pasteur montrant ce que peut, dans l'étude de certaines maladies, l'intensité du travail mise au service d'un esprit pénétrant et éclairé, puis ces instruments d'une perfection grandissante permettant de fouiller les profondeurs des cieux et révélant de plus en plus la puissance et

la bonté du Créateur à nos yeux tellement habitués aux prodiges, qu'ils sont presque devenus indifférents à leurs leçons ? Des forces de la nature, longtemps inconnues, telles que la vapeur et l'électricité, sont utilisées, disciplinées, assouplies, et, à voir les usages variés qui en peu d'années en ont été faits, on est en droit d'en espérer de nouvelles applications, peut-être plus étonnantes que celles dont nous jouissons. Les chemins de fer, la navigation à vapeur, l'organisation de la poste, la télégraphie électrique, le téléphone, en se perfectionnant de plus en plus, multiplient d'une façon surprenante les relations de nation à nation, d'homme à homme. Tout cet ensemble d'inventions a fait reconnaître l'existence de causes secondes qui, pendant longtemps, n'avaient pas été soupçonnées, et l'on n'a pas tardé à en retirer les bénéfices les plus divers et les plus féconds. Ces bénéfices n'ont pas été conquis sans peine ; mais, on ne peut le contester, l'homme, pour les recueillir et les étendre, s'arme d'une énergie dans le labeur qui semble vouloir défier les obstacles en apparence les plus invincibles.

Le développement intellectuel et moral de l'humanité va-t-il de pair avec l'efflorescence qui, dans le domaine matériel, éclate à tous les yeux ? J'aurai bientôt ici à souligner des réserves expresses et à les justifier. Toutefois, il se produit à ce point de vue, bien des améliorations qu'il serait injuste de contester.

Je n'avancerai certes pas que les mœurs privées offrent une correction plus grande qu'autrefois ; je pense même, que, sous ce rapport, le recul est marqué. Cependant, sous l'influence de l'esprit chrétien, qui, quoique combattue avec acharnement, répand ses effluves partout et pénètre les atmosphères les plus hostiles, les lois se sont adoucies, le peuple est plus humain, la conscience publique

s'est épurée, une sorte d'honnêteté commune s'impose même à ceux qui, dans les replis de leur cœur, seraient tentés d'en secouer les prescriptions.

D'autre part, les écoles de tout genre abondent : écoles primaires, écoles secondaires, écoles supérieures, écoles d'adultes, écoles ménagères, écoles dominicales. Elles n'engendrent pas tous les fruits qu'on pourrait en attendre, tant parce qu'un certain nombre d'entre elles sont gâtées par le virus de la neutralité, que parce que la surcharge des programmes impose aux enfants un fardeau trop lourd. Néanmoins, il y a dans cette variété et ce grand nombre d'établissements d'instruction, l'indice du prix que les générations actuelles attachent à l'empire de l'esprit sur la matière, à la légitime suprématie qui lui revient. Une grande partie de l'enseignement est entre les mains des ordres religieux, et ceux-ci, non contents de féconder ce champ, s'adonnent aux labeurs de la charité et aux missions avec un zèle qui n'a jamais été dépassé.

Puis, que d'ingéniosité touchante dans les œuvres qui ont pour but d'améliorer la condition des petits, des humbles, des malheureux, de porter secours à toutes les misères, à toutes les souffrances, à toutes les infériorités sociales ! Hospices et hôpitaux, asiles de tout genre, institutions de crédit, mutualités, sociétés charitables, tout cela se crée, vit, s'épanouit. Il n'est personne pour ainsi dire qui affecte ou qui oserait affecter le dédain ou le mépris pour les pauvres ; et si beaucoup soutiennent à juste titre la nécessité des inégalités sociales, il en est peu qui tirent vanité d'une haute position, et encore moins qui se figurent, à raison d'avantages de naissance ou de fortune, appartenir à une race supérieure. D'autre part, le règne de l'individualisme a cessé. On a compris que, sans porter atteinte à sa liberté, la société pouvait et

devait venir en aide à l'homme, provoquer et féconder son action, susciter et seconder ses initiatives. Le repos du dimanche est plus généralement observé ; les salaires s'élèvent progressivement ; le travail des femmes et des enfants est sagement réglé ; des habitations à bon marché sont mises à la portée des ouvriers ; en un mot, le progrès du bien-être moral et matériel des classes laborieuses ou nécessiteuses est devenu le souci de tous.

Enfin les arts sont entourés de la faveur générale. Je ne dirai pas que ce siècle le dispute, au point de vue des chefs-d'œuvre qu'il produit, à maints siècles passés ; il est même permis de dire que, surtout dans le domaine de la peinture, la médiocrité domine. Mais au moins, rien n'est négligé pour encourager le culte du beau, et si nos artistes ne se sentent pas, pour la plupart, de taille à s'élever à la hauteur de leurs devanciers, au moins professe-t-on pour les productions de ces derniers une admiration raisonnée; les monuments du passé sont conservés et restaurés avec amour ; on s'inspire de l'esthétique et de la technique qui nous en a dotés ; le faux goût a cessé de régner en maître : c'est ainsi que, sans se montrer exclusif, on se garde de témoigner pour l'art ogival cet éloignement qui, à certaines époques, a fait dénaturer ou cacher ses sublimes inspirations.

II

Augustin Cochin a prononcé un jour un discours de haute envolée sur ce thème : « Toutes les sciences conduisent à Dieu ; tous les progrès prouvent Dieu ». Pour quiconque réfléchit, il en est bien ainsi. Les causes secondes que l'on découvre, les mystères de la nature qui se révèlent de plus en plus, les agents féconds qui, à

mesure qu'on les connaît mieux, se laissent exploiter, tout cela met dans leur plein jour les admirables facultés dont l'homme est doué et montre en même temps qu'un Être infiniment puissant et bon a dû présider à la création et doit encore la soutenir et la diriger. Et pourtant l'homme passe devant ces merveilles trop souvent insouciant ou méfiant ; il ne remonte pas à leur principe ; il semble ne pas s'en préoccuper. La Providence lui parle par ce livre de la nature devant lequel Linnée tombait en extase ; elle lui enseigne que ces forces mises à sa disposition ne peuvent venir de lui, puisque la mort étend sur lui sa main glacée, sans qu'il puisse échapper à son étreinte : n'importe ; des phalanges de plus en plus nombreuses se succèdent sans vouloir comprendre, ayant, suivant la parole de l'Évangile, des yeux pour ne pas voir et des oreilles pour ne pas entendre.

Voyez les vastes contrées où l'Europe pénètre de plus en plus, l'Inde, la Chine, le Japon, l'Afrique. Assurément partout il se forme des chrétientés à l'ombre des vaillantes missions que les croyants y envoient ; mais envisagés dans leur ensemble, les résultats religieux sont médiocres : les peuples qui hier encore vivaient dans un degré de civilisation inférieur, sont devenus les témoins des splendeurs que les nations envahissantes sèment sur leurs pas ; mais il n'y a pas parmi eux d'ébranlement qui les porte, comme au temps de saint François-Xavier, vers la civilisation. La Chine redoute l'abandon de ses vieilles mœurs ; le Japon y renonce aisément ; mais l'un et l'autre restent rebelles à l'Évangile ; les classes japonaises supérieures se montrent vivement éprises des usages, des institutions et jusque des vêtements de l'Occident ; mais elles demeurent réfractaires au principe de vie, qui, malgré bien des défections individuelles, anime encore la civilisation des

peuples européens. En Afrique, femmes, enfants, esclaves ont toute raison d'être touchés par la doctrine de la rédemption qui leur est prêchée ; mais là aussi il ne se manifeste aucun entraînement.

Au moins l'Europe nous offre-t-elle des compensations ?

Quelques-uns le prétendent. Ils dépeignent avec complaisance les phalanges de chrétiens fervents que l'on rencontre dans les villes comme dans les campagnes et les pléiades de jeunes gens, heureux et fiers d'affirmer leur foi ; ils font ressortir que la piété pratique est parmi eux de plus en plus en honneur ; que les sacrements sont plus fréquentés qu'autrefois et qu'il n'est pas d'œuvre qui ne rencontre des dévouements obscurs mais opiniâtres pour la servir. Il y a plus : ceux qui analysent de près le mouvement intellectuel et littéraire prétendent découvrir dans des milieux où la foi était naguère délaissée, un retour au sentiment religieux, un besoin de l'infini, un désir ardent de rétablir les vieux préceptes de la morale, en même temps qu'une défiance croissante de la science et de la philosophie positivistes, et l'aveu de leur impuissance ; on signale à ces divers points de vue des symptômes consolants et même des déclarations encourageantes : c'est, par exemple, M. Paul Bourget proclamant « que pour les individus comme pour la société, le christianisme est à l'heure présente la condition unique et nécessaire de santé et de guérison » ; c'est M. Brunetière dont l'âme en travail a longtemps éprouvé le besoin de croire avant d'entrer dans le sanctuaire et qui en a maintenant franchi le seuil en se déclarant catholique ; c'est M. Coppée qui consacre les ressources de son talent à chanter les heureux fruits de la foi.

Dieu me garde de méconnaître l'importance de ces

faits (1) ! Mais, à côté d'eux, il en est un tristement éloquent et qu'on se dissimulerait en vain ; c'est que jadis les sociétés européennes étaient des sociétés chrétiennes, vivant d'une vie privée chrétienne, pénétrées jusque dans les moelles par l'esprit chrétien, et que ces sociétés-là n'existent plus. Il y a encore des chrétiens, beaucoup de chrétiens ; il n'y a plus de société chrétienne. Ce n'est pas qu'on ait trouvé une foi nouvelle ou qu'on se préoccupe d'en chercher une. L'humanité est placée en face de la grande énigme de la vie et de la mort ; elle devrait se demander d'où elle vient, où elle va, quelles règles sont appelées à diriger ses pas ; elle reçoit les leçons si riches d'enseignements, que lui apporte le spectacle de la

(1) Le P. Étourneau, dans la péroraison de sa dernière conférence de 1900 à Notre-Dame, a mis vivement en relief les victoires partielles de l'Église. Je le cite : « O mon cher dix-neuvième siècle, tu vas mourir, toi aussi ; que d'autres t'exaltent pour tes œuvres naturelles ; moi, je considère surtout le bien surnaturel qui s'est accompli pendant ta durée. N'as-tu pas vu à ton aurore, après la tourmente révolutionnaire, nos temples saints se rouvrir au culte et la religion refleurir parmi nous ? N'as-tu pas vu l'Église, en dépit de tous ses malheurs, s'étendre et se fortifier dans l'unité, sous la discipline de ces illustres Pontifes et sous l'inspiration d'un grand concile œcuménique ? N'as-tu pas vu la doctrine révélée, en dépit de toutes les attaques, rester toujours la même dans sa vitalité immortelle ? N'as-tu pas vu enfin cette religion, cette Église, cette doctrine fructifier de mille et mille manières et en œuvres de foi et en œuvres de charité ? Toi qui as assisté à plus d'une canonisation solennelle, n'as-tu pas tes apôtres, tes martyrs et tes saints ? »

De même, dans l'Encyclique sur Jésus-Christ rédempteur, le pape Léon XIII a écrit : « Voici qu'au milieu des séductions du siècle et malgré tant d'attaques dirigées contre la piété, on a vu, sur un signe du Souverain Pontife, une foule serrée accourir de toute part à Rome, au tombeau des Saints Apôtres. On a vu les citoyens de la Ville Éternelle et les étrangers accomplir ouvertement des œuvres de piété et, confiants dans l'indulgence que leur offrait l'Église, rechercher avec une croissante ardeur les moyens de préparer leur salut éternel. Qui donc, d'autre part, ne serait pas ému de cette piété plus vive que de coutume qui se manifeste envers le Sauveur du genre humain et que peuvent constater tous les yeux ? »

nature et des découvertes qui font surgir du sein de celle-ci des ressources inépuisables. Et pourtant un nombre considérable de ses membres demeurent indifférents. Les peuples de l'antiquité confessaient les dieux ; les peuplades païennes du temps présent croient à des êtres supérieurs ; quand, dans les siècles passés, une hérésie prenait naissance et s'emparait d'une nation, celle-ci n'en conservait pas moins un lot de vérités religieuses ; maintenant c'est l'incroyance sans contrepoids qui domine dans certaines régions, dans certaines familles ; on ne lève plus les yeux vers le ciel ; on se concentre dans les réalités de la vie ; il y a, dans chaque pays, des villes, des districts même où l'infidélité règne en souveraine maîtresse : là le culte est délaissé ; les morts sont oubliés ; on vit sous l'étreinte de l'insouciance et de l'incrédulité pratiques.

Qu'on prenne par exemple la France, l'Italie et même la Belgique. Sont-elles encore des nations chrétiennes ? On aurait tort de répondre en invoquant les missionnaires qu'elles forment, les écoles confessionnelles qui y subsistent, les prodiges que la foi et la charité cherchent à y réaliser. Personne ne méconnaît cela. Mais il n'y a plus là d'unanimité chrétienne ; le fond des nations est atteint. Dans les temps passés, des tempêtes violentes ravageaient la surface des États ; des forfaits abominables s'y commettaient, fruits des passions humaines ; mais, après les orages, le beau temps renaissait, les retours étaient aisés ; on réparait les ruines sans trop de peine, parce que le sol était tout imprégné de sève chrétienne ; maintenant ce sol est partagé : ici fleurissent des dévouements chrétiens, là s'allument des haines antichrétiennes. On montre, il est vrai, les progrès de l'Église en Angleterre, en Amérique, aux États-Unis, ailleurs ; ces progrès sont réels ; ils se manifestent dans toutes les classes de la société et no-

tamment chez beaucoup d'esprits d'élite qui, jusque là, avaient vécu loin de lui ; mais une forte portion des masses continue à échapper au catholicisme, et du reste il subit sans cesse des pertes nouvelles par l'accession au protestantisme d'une foule d'enfants d'émigrants irlandais et autres (1).

Encore une fois, au surplus, je n'entends ni dissimuler ni amoindrir nos victoires ; mais elles sont partielles, et d'autre part, tandis qu'autrefois le peuple tout entier était chrétien, actuellement il est coupé en deux ; il y a les fidèles et les infidèles. Il est même à craindre que cette situation ne s'accentue. Avant le suffrage universel, les partis ennemis de l'Église qui aspiraient au pouvoir ne s'occupaient guère des masses ; maintenant c'est en elles que réside la puissance, et c'est pourquoi toutes les opinions, toutes les factions, toutes les écoles hostiles à la vérité chrétienne, sont éprises de l'immense tentation de s'emparer du peuple et de l'égarer. Hélas ! elles n'y réussissent que trop. Pour ne citer qu'un exemple, je rappelle qu'autrefois la Belgique portait le nom de Pays-Bas catholiques, et cette qualification était exacte. Qui aujourd'hui pourrait la répéter dans le même sens, alors que dans les villes et dans les régions industrielles, de même malheureusement que dans certaines campagnes, l'incrédulité se répand comme une large tache d'huile ?

On le contesterait en vain : c'est dans ce point que réside la gravité de la situation actuelle. Pour beaucoup, ces paroles désespérées de Pierre Loti sont vraies : « Malgré le demi-réveil de mysticisme auquel nous assistons et qui, je le crains, sera passager comme une chose de mode, la foi sapée par tant

(1) A l'assemblée générale des catholiques allemands, tenue à Bonn en 1900, le P. Bonaventure, dominicain, a affirmé qu'en moins d'un siècle l'Église catholique avait perdu à Berlin 250.000 âmes.

d'ouvriers de mort, s'en est allée avec l'espérance (1) ». Si bien qu'on peut se demander si nous ne marchons par vers l'apostasie des nations, prévue par les Livres saints, et si déjà ne se réalise pas la prophétie de Leibnitz : « La dernière hérésie sera l'athéisme, et la dernière morale, le matérialisme absolu ».

Les hérésies nouvelles n'ont plus de prise sur l'esprit public; on va à la négation totale. Et de là vient que, les populations se divisant en croyants et en incroyants, les lois qui sont faites pour tous s'imprègnent de plus en plus d'un caractère de neutralité sous lequel se déguise à peine une hostilité très vivace (2). Il se produit ainsi une double action contribuant chacune à la déchristianisation de la société.

Comment s'étonner que, dans ces conditions, le matérialisme pratique envahisse toutes les couches sociales ? Il y a partout une immense aspiration vers la jouissance. Assurément il est légitime de la part de l'homme d'aspirer à plus de bien-être moral, intellectuel et matériel ; il obéit, par cette aspiration, à la loi de son perfectionnement. Mais cette tendance, pour être approuvée, doit savoir se contenir dans les bornes que l'équilibre social recommande. Aujourd'hui l'amour des plaisirs n'a plus de limite, et il méconnaît, pour se satisfaire, les exigences des nécessités sociales, si nécessaires que soient celles-ci. On se préoccupe souvent et à juste titre des doctrines du socialisme ; on en montre le danger ; on les combat avec énergie et on a raison. Mais, pour les masses, le socialisme ne représente pas autre chose que la conquête d'une amélioration de leur sort, et c'est ce qui en fait le succès.

Partout du reste où la foi a faibli, le besoin de la jouissance s'est développé, et quand il ne connaît plus de frein, il engen-

(1) *Discours sur les prix de vertu à l'Académie française*, nov. 1898.

(2) « Dans les lois civiles et dans la vie publique, on n'aperçoit que des vestiges chaque jour moins nombreux de la religion des ancêtres. » Encyclique de Léon XIII *sur Jésus-Christ rédempteur*.

dre la cupidité, les mécontentements, les jalousies, en d'autres termes une sorte de malaise qui se reflète dans la vie privée comme dans la vie publique. Les uns se sentent en proie à un inexorable ennui et à une mélancolie croissante (1); les autres cherchent à s'étourdir dans les plaisirs; d'autres encore s'imaginent qu'ils trouveront le bonheur dans le rejet de tout frein. Deux grands faits montrent à quel point ces maux ont envahi la société contemporaine, je veux parler des suicides et des divorces : les suicides indiquent que le cœur de ceux qui y recourent est fermé à l'espérance et qu'ils ont perdu la foi en la patrie céleste ; les divorces brisent les familles, sacrifient les enfants, habituent les époux à l'instabilité et au désordre, et trop souvent les poussent à accepter, en contractant de nouveaux liens devant la loi civile, une situation que l'Eglise ne peut reconnaître. Qui dépeindra au surplus les ravages de l'immoralité, les raffinements dans lesquels se complaît la corruption pour allécher des corps et des âmes blasés, les appâts malsains que l'on multiplie, même sous les pas des enfants ? Il y a dans l'Écriture sainte une forte parole que l'on ne saurait assez méditer : « *Qui facit veritatem venit ad lucem* : celui qui *fait* la vérité arrive à la lumière. » Oui, le meilleur moyen à employer pour croire à la doctrine chrétienne, c'est de la pratiquer ; quand on ne la pratique pas, on tombe aisément dans l'impiété, de même que quand on n'y croit pas, on échoue dans la sensualité. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, l'impiété et la sensualité s'emparent de plus en plus de notre vieille Europe et de la jeune Amérique.

On connaît ces vers d'un grand poète à une époque où son âme n'était pas encore fermée aux clartés divines :

(1) M. Fierens-Gevaert a dépeint en 1899, dans un livre intitulé *La tristesse contemporaine*, cet état d'âme de notre société. Autrefois les désolés étaient de rares individualités; aujourd'hui ils deviennent légion.

Dans tout ce grand éclat d'un siècle éblouissant,
Une chose, ô Jésus, en secret m'épouvante :
C'est l'écho de ta voix qui va s'affaiblissant.

Cette voix du Christ ne parle plus à tous. Encore une fois, il reste, grâce à Dieu, beaucoup de chrétiens, et parmi eux, à côté des chrétiens d'éducation, à côté de ceux qui remplissent pour eux-mêmes les devoirs de leurs croyances, il est des chrétiens fervents, animés du besoin de porter chez leurs semblables la bonne parole de l'Évangile ; mais, outre que ces derniers ne sont pas assez nombreux, il est certain que la loi chrétienne ne pénètre plus la société de part en part. Autrefois, la religion était mêlée à tous les actes de la vie publique comme de la vie privée ; elle ne planait pas seulement sur certains jours ou sur certaines heures ; étant toujours présente devant les yeux de l'homme, elle était la règle de son existence. Dans les rues des villes comme dans les campagnes, on la rencontrait à chaque pas ; il n'était pas de solennité à laquelle elle ne fût mêlée ; elle était pour chacun la première et la plus essentielle des connaissances que les pouvoirs publics, d'accord avec l'Église, s'efforçaient d'inculquer. Les professions et les métiers étaient placés sous son égide, et les fêtes qu'ils célébraient réclamaient son concours ; les harangues publiques, les écrits, les testaments, toute l'ordonnance de la vie étaient imprégnés de ses prescriptions : l'homme marchait devant Dieu ; Dieu, toujours présent, était, dans la conviction de chacun, le principe et la fin de tous les actes. Non pas que la liberté humaine n'existât pas, n'eût pas ses faiblesses, ses écarts et ses passions. Mais, à côté de l'infraction était le remède auquel on ne cessait de recourir ; on ne s'ancrait pas dans le mal ; le repentir succédait à la faute ou au crime : c'était l'effet de l'atmosphère dans laquelle on vivait et dont l'âme humaine se sentait pénétrée, même au milieu des troubles les plus violents venant la secouer.

Ce serait fermer les yeux à la lumière, que de contester le très notable recul qui s'est opéré sous ces divers rapports. Il y a cinquante ans, les divorces, les mariages purement civils, les enterrements civils étaient pour ainsi dire inconnus : chacun, en naissant, recevait le sceau du baptême, et la dépouille mortelle de tous reposait dans des cimetières bénits. Depuis, on a inauguré la sécularisation des services publics, et nombreux sont ceux qui naissent, vivent et meurent en dehors de tout culte positif. L'école, grâce aux efforts des catholiques, a, dans plusieurs pays et notamment en Belgique, échappé à « la neutralité ». Mais cependant, combien dans ce domaine aussi l'aspect des choses est moins satisfaisant qu'autrefois ! Sous la loi de 1842 on ne soupçonnait même pas dans notre pays qu'un instituteur officiel pût se refuser à donner l'instruction religieuse, et tous les enfants, à part les dissidents, en suivaient les leçons : maintenant, dans certaines villes et communes industrielles, les instituteurs se drapent dans leur hostilité de libres-penseurs, et une partie des parents, peu soucieux des intérêts de leurs enfants, les dispensent des leçons de religion. L'oubli de Dieu et de l'Église devient ainsi la loi d'une fraction de la population dès la plus tendre enfance ; si bien qu'un écrivain distingué, M. Emile Faguet, traçant le tableau du XXe siècle, a cru pouvoir mentionner parmi ses caractères « la disparition presque complète des religions » (1).

Dois-je le répéter ? Cette appréciation est exagérée. Mais les appâts de la vie extérieure sont si puissants que la vie intérieure s'affaiblit de plus en plus. Le siècle apparaît, ici comme une usine, là comme un bazar, ailleurs comme un champ de courses. Une sorte de fièvre domine partout : fièvre des affaires, fièvre des plaisirs, fièvre du mouvement ; le temps fuit devant l'homme ; il est trop court, pour qu'on médite, qu'on

(1) *Questions politiques.*

réfléchisse, qu'on lève les yeux vers le ciel ; et, quand il laisse quelques loisirs, il est absorbé par la fatigue que causent les préoccupations, l'agitation, le bruit.

III

Tel est l'état de la société ; elle n'est plus une ; elle est partagée entre deux grandes armées ne se connaissant plus, n'ayant plus de croyances et d'aspirations communes, et dont l'une est exposée à toutes les séductions de la corruption et des doctrines révolutionnaires.

Laquelle de ces deux armées l'emportera ? Ou tout au moins l'état actuel se maintiendra-t-il ? Une sorte d'équilibre subsistera-t-il entre elles ?

Il est certain que les efforts de l'impiété et du socialisme sont actuellement tournés vers le peuple qui, au point de vue religieux, n'avait pas jusqu'à ces derniers temps été atteint par le vent d'incrédulité dont le souffle avait passé au XVIII^e^ siècle sur les nobles et dans la première moitié du XIX^e^ siècle sur les bourgeois. Le peuple est mal préparé pour résister à ses efforts ; voué aux travaux manuels, il n'a ni le temps ni les connaissances nécessaires pour percevoir ce qu'il y a de décevant dans les thèses proposées à son approbation superficielle ; il est donc partiellement gâté ; le sera-t-il dans l'avenir tout à fait ? Peut-on, au contraire, espérer que les idées chrétiennes le reconquerront ?

C'est là la redoutable énigme qui se pose devant le siècle, et, à voir l'abus que l'on fait du suffrage universel, on serait tenté d'admettre que la solution ne peut être que mauvaise. Pourtant il ne faut pas désespérer. Sodome eût été sauvée, si elle avait renfermé dix justes ; les nations chrétiennes sont toujours guérissables, et quelles ressources ne renferme pas la sève que répandent dans toutes les parties du corps social les

enseignements bienfaisants de l'Évangile ! Mais, pour que cette espérance se réalise, il est indispensable que les chrétiens se livrent à un sévère examen de conscience, et que tous, prêtres et laïques, déploient une activité et une ardeur qui soient à la hauteur des circonstances ; que tous aussi comprennent qu'ils ont une triple mission à remplir : défendre la vérité, purifier les mœurs, étendre l'action du christianisme dans toutes les sphères.

Parmi les catholiques laïques, il en est beaucoup qui sont incontestablement plus pieux et plus militants qu'il y a quelques années. Ils ont fondé des œuvres de tout genre ; ils se dépensent sur le terrain politique ; ils ont banni le respect humain, sont fiers de leur foi et la confessent devant tous ; et certes, c'est un spectacle vivifiant que celui des pélerins qui, à Lourdes et ailleurs, voyant Notre-Seigneur passer sous les espèces eucharistiques, tendent publiquement vers Lui, dans un élan admirable, des bras de confiance et de désir, et renouvellent ainsi l'exemple des foules se pressant au temps du Sauveur sur la trace de ses miracles et de ses paroles. A ce point de vue, le progrès est réel ; quand Montalembert en France et O'Connell en Irlande ont entrepris l'agitation catholique, ils étaient presque isolés ; on les regardait comme des phénomènes ; mais ils ont laissé après eux une postérité qui, sans les égaler, s'efforce cependant de se signaler par son attachement efficace à Jésus-Christ et à son Église. Seulement, cette postérité n'est pas assez nombreuse ; elle laisse souvent languir des œuvres anciennes, toujours nécessaires ; elle manque d'esprit de suite dans ses desseins et cède trop facilement à la tentation de démolir ce qui existe et d'édifier du nouveau, alors qu'il faudrait maintenir et développer les institutions et les organismes qui ont fait leurs preuves, ne pas courir les aventures et se défier de la vitalité des conceptions nées d'imaginations un peu promptes.

Les devoirs du clergé, eux aussi, grandissent avec les circonstances. Je ne parle pas seulement du concours qu'il doit apporter à l'expansion lointaine du christianisme. Grâce à Dieu, la fécondité de l'Église n'est pas tarie, et les missions du Brésil, de la Patagonie, du Congo et de l'Asie qui ont reçu dans ces derniers temps une si vive impulsion, attestent que l'esprit d'évangélisation n'est pas perdu. Mais, dans nos pays, il est certain que les champs d'action ouverts aux prêtres se multiplient, et que moins que jamais ils doivent se renfermer dans les églises. Il ne s'agit plus seulement aujourd'hui de préserver les âmes fidèles ; il s'agit de conquérir les âmes égarées. Assurément la tâche n'est pas facile ; à la remplir, on risque de se sentir souvent rebuté ; puis, comment pénétrer dans ces milieux industriels, dans ces quartiers des grandes villes où dominent l'indifférence et parfois la haine ? Mais les apôtres et les martyrs avaient à transformer une société bien autrement gangrenée et totalement hostile ; ils l'ont conquise cependant ; ils l'ont menée aux pieds de la Croix, et est-ce trop demander aux prêtres de notre époque d'être aussi des apôtres ? Je sais combien il en est qu'anime la flamme chrétienne ; mon vœu se borne à désirer qu'elle les embrase tous. De grands courants religieux ont été suscités à maintes époques de l'histoire par des évêques, par des saints, par des ordres religieux, les Bénédictins, les Franciscains, les Jésuites. Y a t-il quelque témérité à souhaiter une nouvelle effusion de si salutaires ardeurs ?

De quel côté maintenant doit se porter l'activité des laïques et des prêtres pour que la société soit sauvée ?

Il est tout d'abord nécessaire de restaurer la vie de famille. La vie de famille se constitue d'une communauté de traditions, de joies, de peines et d'intérêts ; elle comporte un soutien mutuel de la part des personnes de même sang, des relations fréquentes et cordiales, une association d'efforts pour que

chacun puisse remplir la destinée qui lui est départie, et aussi de pratiques pieuses rappelant aux maîtres et aux serviteurs leurs devoirs réciproques. Il est certain qu'à ces divers points de vue, les liens sont aujourd'hui fort relâchés ; non seulement l'entente n existe souvent pas entre les membres d'une même famille ; mais les plaisirs paisibles du foyer se perdent de plus en plus ; on recherche les distractions du dehors ; les jeunes gens s'émancipent de bonne heure et se trouvent bien partout ailleurs que chez eux ; les jeunes filles sont éprises du monde : de telle sorte que la maison paternelle est trop souvent considérée comme le siège de l'ennui. Bien des causes expliquent cette dégénérescence: les parents, fatigués par l'existence fiévreuse qu'apporte notre époque, ne tâchent pas assez de rendre leur intérieur séduisant ; les jeunes hommes croient de bon ton de paraître blasés, avant d'avoir goûté de rien, parfois même sans rien connaître. Un sincère effort des uns et des autres pourra aider à replacer la famille sur ses bases naturelles et lui rendre pour loi la cohésion au lieu de la dispersion dont trop souvent elle souffre.

La restauration de la vie de famille produirait avant tout ses effets sur l'éducation de la jeunesse. On est frappé,dans les écoles primaires et dans les collèges, de l'ignorance des élèves à l'endroit de la religion ; écoles et collèges cherchent à combler ces lacunes ; mais, combien une telle tâche est difficile, lorsqu'elle n'est pas assumée en même temps par le foyer domestique, et que celui-ci n'inculque pas aux enfants l'esprit chrétien ! N'importe, et quelles que soient à cet égard les défaillances de la famille, il ne faut pas négliger le développement de l'enseignement catholique. Les œuvres scolaires sont des œuvres anciennes ; dans un siècle où la passion de la nouveauté entraîne et domine les meilleurs, elles souffrent de ce péché de vieillesse ; chacun s'ingénie à faire autre chose que son voisin et à délaisser les entreprises d'autrui ; cet émiette-

ment aboutit à des créations empreintes de rachitisme ; et puis, les œuvres scolaires sont par leurs résultats humbles et obscures ; elles ne frappent pas vivement l'attention ; elles ne procurent pas à ceux qui s'y vouent des succès faciles et bruyants : autant de causes de faiblesse. Et cependant, qui, en y réfléchissant, pourrait en méconnaître la souveraine importance ? Je les ai appelées un jour « les reines des œuvres» ; elles méritent à tous les titres ce blason : former les jeunes générations, les préserver de l'ignorance et du vice, déposer dans leur cœur des semences de foi et de vertu, qui, si elles ne se lèvent pas tout de suite, resteront rarement stériles, n'est-ce pas en même temps travailler pour le présent et l'avenir, consolider la société et procurer des recrues à l'Église ? Il faut donc aider, développer, varier l'enseignement catholique, en faire profiter l'enfance et l'adolescence des deux sexes, et cela partout. Quand d'ailleurs je parle de l'enseignement catholique, je ne parle pas d'un enseignement qu'on distribue une ou deux fois par semaine et à certaines heures ; l'enseignement catholique, pour produire ses fruits, doit présider à l'ensemble des études ; par cela même qu'il renferme la règle de la vie, il convient de ne négliger aucune occasion d'en rappeler les éléments et de triompher, par cette persistence, de l'oubli et des distractions auxquels s'abandonne si aisément la jeunesse.

Et puis, que cet enseignement soit vivifiant et qu'il ne perde pas de vue son objet essentiel ! On lit au frontispice d'un vieux collège anglais : « Ici on fait des hommes». C'est là vraiment la tâche de l'enseignement. Pour être efficace, il ne peut pas être, il ne doit pas être un enseignement de mots — les mots sont emportés par le vent — ; il doit imprégner l'âme humaine, la façonner, la discipliner et susciter chez elle l'amour du christianisme et la volonté efficace de le servir.

Si une éducation chrétienne était plus répandue, on obtiendrait, de la part des hommes faits, pour la défense des bonnes causes un concours plus actif qu'aujourd'hui.

Ils comprendraient la nécessité de la propagande. S'y associer, c'est la marque du chrétien. Comment, en effet, nourrir de fortes convictions au sujet de nos destinées futures sans désirer ardemment les faire partager par autrui, sans éprouver une immense pitié pour ceux qui en sont déshérités ? Et à ce point de vue, le regard du chrétien ne doit pas se concentrer sur un horizon étroit. On entend souvent dire : « Nous avons nos œuvres chez nous, nous ne pouvons nous occuper de celles d'ailleurs ». Certes les ressources de beaucoup sont limitées ; pourtant, si l'on était plus frappé de l'affreux état d'âme dans lequel vivent tant de peuples infidèles, on n'hésiterait pas à encourager davantage les efforts des missionnaires qui portent au loin la lumière de la verité, et la *Propagation de la Foi*, l'une des plus belles sinon la plus belle parmi les œuvres, compterait plus d'adhérents généreux qu'elle n'en a.

Mais si la propagande au loin est nécessaire, la propagande rapprochée ne l'est pas moins. Les nations d'Europe et d'Amérique sont vraiment privilégiées, puisque tout entières elles ont été conquises par l'Évangile ; et pourtant, c'est parmi elles que s'exercent maintenant des ravages effrayants en faveur des doctrines les plus perverses. Par mille moyens, par la presse, par l'image, par les meetings, par les théâtres, s'infiltrent les poisons les plus venimeux ; et souvent ceux qu'ils sollicitent ne trouvent pas en eux-mêmes d'armes de défense ; une phrase, un mot suffisent parfois à bouleverser une âme, à faire naître le doute, à provoquer la désertion. C'est assez dire qu'une propagande contraire doit être organisée partout, et que chacun est appelé dans la mesure de son temps et de ses forces à y contribuer. A la propagande antichré-

tienne par la presse, il faut opposer la propagande chrétienne par les journaux, les tracts, les brochures, les dessins ; à la propagande antichrétienne par les meetings, il convient de répondre, non pas tant par de grandes harangues, que par des conférences familières, saisissantes, appropriées à l'auditoire, et aussi par une action de maison à maison et même de cabaret à cabaret.

Je sais ce qui se fait déjà dans cet ordre d'idées ; mais les dévouements ne sont pas assez nombreux. Que de ressources non employées ! Que d'oisivetés qu'il serait nécessaire d'appeler au travail ! Que de forces perdues ! La race des hommes de plaisir devrait se transformer en une race d'hommes voués aux œuvres viriles. Du reste, il ne s'agit pas d'imposer à tous un moule uniforme. Les besoins les plus variés sollicitent le bon vouloir et l'aide des chrétiens : que chacun choisisse ! et comment ne pas croire que la Providence ait disposé, pour soulager toutes les misères, les aptitudes les plus diverses dans le cœur des hommes ? Cependant, chaque époque a ses exigences particulières : c'est une des gloires de l'Église d'avoir suscité dans la suite des temps des initiatives et des institutions multiples, destinées à porter remède aux maux qui tour à tour ont vu le jour. A ce point de vue, on ne peut contester que notre siècle réclame surtout le développement des œuvres qui se servent de l'association, œuvres scolaires, œuvres de patronage, œuvres et cercles ouvriers et d'agriculteurs, pourvu que les meneurs et les déclamateurs en soient bannis, puis toutes les œuvres se rattachant à celles-là, œuvres de mutualité, d'épargne, de retraites ouvrières, de crédit populaire, œuvres agricoles, œuvres de catéchisme. Beaucoup se figurent qu'ils ont suffisamment servi leurs semblables en récoltant au moyen de discours enfiévrés et de promesses décevantes, des applaudissements aussi vite oubliés que facilement distribués.

Ceux que l'exaltation personnelle n'égare pas, doivent être convaincus cependant du peu d'effet que produit ce déploiement oratoire. L'action sous toutes ses formes, l'évangélisation des petits et des humbles, la bonté se manifestant par le soulagement des infortunes les plus variées, telles sont les armes efficaces pour repousser l'action de l'ennemi ; c'est par elles aussi qu'on réussira à rapprocher les classes et à substituer à la défiance, à la haine, à l'envie, la confiance, la gratitude et une vue plus saine des nécessités sociales.

Les pages qui précèdent se résument à dire qu'il nous faut plus d'intelligences, plus de cœurs, plus de bras, plus de bonnes volontés. Les nations modernes sont-elles appelées, par leurs erreurs et l'oubli de leur mission, à subir le sort des nations de l'antiquité ? Nos grandes cités disparaîtront-elles comme Ninive, Babylone, Persépolis ou Anuradhapura ? Macaulay, cédant un jour à une impression pessimiste, dépeignait le voyageur contemplant sur une arche brisée du pont de Londres les ruines de cette immense métropole. De tels cataclysmes sont-ils vraisemblables ? Ce qui est certain, c'est que la crise intense qui travaille le monde est d'une gravité exceptionnelle. Si le peuple chrétien, au lieu de se recruter, voyait ses bataillons se dissoudre ou passer à l'ennemi, les dernières épreuves nous seraient réservées, à nous et à nos descendants. Mais s'il se raffermit, s'il se développe, s'il tient tête aux assauts de l'impiété et du socialisme, si la vie chrétienne anime de nouveau la société tout entière, l'humanité pourra élever encore vers le ciel des yeux pleins d'espoir et de confiance.

Le sort du XX^e^ siècle dépendra de sa foi au Rédempteur.

De l'état actuel de la société

Il y a quarante ans un homme d'État libéral s'écriait que la société était malade. Elle ne s'est pas guérie depuis lors, tant s'en faut. Les doctrines traditionnelles sont l'objet d'attaques de plus en plus systématiques et violentes ; les idées vacillent ; les points d'appui sont ébranlés ; les mœurs s'altèrent ; les intérêts et les plaisirs étreignent les âmes et les imaginations ; et, sous l'action fiévreuse d'agents de perversion variés, le nombre de ceux qui ne se donnent plus d'autre but dans l'existence que la jouissance semble grossir. Heureusement, à côté de ces éléments de dissolution, se maintient, résiste et lutte une société chrétienne, éprise des plus nobles aspirations et dépositaire des plus fermes espérances. Mais cette société ne pourra l'emporter que si elle contemple le mal dans toute son étendue et si elle s'efforce virilement d'en conjurer les ravages. C'est pour l'y convier que je consigne ici quelques brèves réflexions.

I

Si haut qu'on remonte dans l'histoire, un fait domine les annales du genre humain : c'est la grande place que la religion y a toujours occupée. A l'origine des temps

connus, on retrouve partout la croyance au Dieu unique ; petit à petit, celle-ci s'est affaiblie ; tantôt l'homme s'est façonné des dieux à son image ; tantôt il a adoré les astres ou les forces de la nature ; engagé dans les labyrinthes de l'erreur, il s'est égaré des plus en plus ; il a ouvert son esprit aux superstitions les plus lamentables, il s'est livré aussi à des pratiques déshonorantes, attestant l'empire usurpé par les sens dans le naufrage de la révélation primitive : il a perdu ainsi la claire notion de sa destinée immortelle. Et cependant, partout il lui est resté de son état premier la préoccupation de ses rapports nécessaires avec un monde supérieur ; toujours il a pensé qu'il y avait au-dessus de lui un être ou des êtres dont il était le subordonné ; il leur a rendu un culte ; comprenant qu'il avait à se faire pardonner d'eux, il a cherché à les apaiser par des présents ou des sacrifices ; et il n'a pas cessé de porter en lui le souci d'une autre vie, succédant à sa vie terrestre et lui assurant la récompense de ses vertus ou lui infligeant le châtiment de ses crimes.

Tel est le fait général qui se dégage de l'antiquité ; tel est aussi le fait qui se retrouve aujourd'hui chez les peuples séparés du christianisme. Les musulmans ont conservé une haute idée de Dieu ; ils poussent jusqu'au fatalisme l'asservissement à sa loi ; ils croient à un paradis, qui, pour être sensuel, donne cependant une satisfaction au besoin d'immortalité de l'âme humaine. Les Indous se figurent qu'une série de vies est appelée à couronner le mérite ou à punir le vice. Les Chinois et les Japonais conservent avec un soin jaloux le culte des ancêtres, culte qui implique chez ceux-ci, après leur mort, une existence supérieure. Les Bouddhistes aspirent visiblement à un état plus heureux. Les nègres enfin, convaincus que les fétiches tiennent leur pouvoir d'en haut, s'inclinent devant

leurs injonctions et leurs incantations. Ce sont là des indices d'une portée indiscutable ; les dogmes primitifs ont été défigurés par les égarements des hommes ; mais ils ont conservé une certaine prise sur le genre humain, à travers leurs fortunes diverses ; et toujours, la morale a été envisagée comme ancrée à une loi qui, pour être souvent vague et obscure, lui servait néanmoins d'origine et de sanction. Comment expliquer un tel phénomène ? Où donc l'homme aurait-il puisé cette croyance à un monde surnaturel et à sa dépendance de ce monde, si elle n'avait pas été gravée au plus profond de son cœur par Celui-là même à qu'il doit l'existence ?

A partir de l'ère chrétiennne, la question religieuse, par cela même que la destinée de l'homme était fixée d'une manière plus précise, est devenue en quelque sorte la question prépondérante. L'Église s'est développée dans les persécutions ; vengée par les fidèles, dont les admirables exemples étaient une prédication constante et éloquente, elle a épuisé la rage de ses persécuteurs ; elle s'est ainsi imposée à l'attention de tous ; elle a fini par amener l'autorité temporelle à reconnaître l'excellence de sa doctrine et l'importance de son concours. Dès lors, une étroite union, bien que parfois troublée par les schismes et les hérésies, s'est établie entre les deux pouvoirs, et leur collaboration a imprégné l'existence des peuples d'un sentiment religieux profond. Les nations se mouvant en quelque sorte sous la main de Dieu, c'est à lui que tout se rapportait ; et, si les crimes n'avaient pas disparu, des repentirs éclatants et des retours féconds attestaient l'empire des croyances. L'humanité vécut ainsi depuis Constantin jusqu'à Luther. Au XVI^e^ siècle les liens entre l'État et l'Église catholique se détendirent dans quelques pays ; ils se brisèrent ailleurs. Mais nulle part on ne songea à supprimer le christianisme ni même

à le bannir de la vie civile; les princes protestants établirent une religion officielle ; personne ne pouvait s'en écarter, et cette religion conservait du symbole ancien la foi en Dieu, à l'immortalité de l'âme, à la récompense du bien et au châtiment du mal ; dans les pays catholiques, après des troubles passagers, la religion antique ressaisit l'âme des populations et suscita une efflorescence d'œuvres et d'institutions grâce auxquelles son influence la pénétra de plus en plus.

Deux siècles s'étaient écoulés à la suite du grand déchirement provoqué par Luther, lorsqu'une tempête furieuse surgit au sommet de la société contre le christianisme. Mais cette tempête ne produisit que des défections individuelles ; elle sépara des croyances positives des lettrés, des philosophes et même des hommes du monde ; elle ne s'attaqua pas aux caractères fondamentaux de la société. Nul ne concevait un type social qui ne tînt pas compte de la religion ; l'incrédulité était un signe d'élégance et l'apanage d'une sorte de supériorité sociale : on ne songeait pas à lui livrer en proie les classes laborieuses ni même la bourgeoisie ; elle était le partage des âmes raffinées et un jeu d'esprit : on reculait devant une propagande dont, malgré l'insouciance du temps, on semblait deviner les dangers.

Puis, tout à coup, éclata la Révolution française. Sa période aigüe fut courte; un jour, elle fléchit le genou devant la déesse Raison ; bientôt elle rendit hommage à l'Être suprême ; mais elle légua aux régimes issus d'elle un principe nouveau, qu'on appela la sécularisation ou la laïcisation. Ce principe subit, au cours du XIXe siècle, bien des vicissitudes ; il engendra de brusques poussées et des reculs ; mais chez la plupart des nations, il s'établit entre l'Église et l'État, malgré l'absence de toute religion officielle, une alliance dont les fruits se manifestèrent surtout dans le domaine de l'enseignement. Ici

cette alliance fut réglée par des concordats ; là elle se conclut par le seul bon vouloir des autorités en présence ; partout on se défendit de songer à rompre avec Dieu.

Était-ce une clôture des dissensions ayant partagé les hommes sur les problèmes religieux ? Était-ce au contraire une étape vers des solutions plus radicales ? Il semble bien que ce n'était qu'une étape. Car aujourd'hui le mouvement, arrêté pendant longtemps à mi-chemin, a repris avec une sorte de frénésie. Chez les individus, ce n'est plus le déisme seulement qui fait des recrues : c'est le positivisme, c'est le matérialisme, c'est l'athéisme ; nous assistons, dans des milieux nombreux et divers, à l'effondrement de toute certitude ; on détruit pour détruire, non pour édifier : on sape, non pour disposer des fondations nouvelles, mais pour ouvrir un grand abîme béant; on prêche le détachement de toute pensée d'avenir; on s'efforce de chasser l'angoisse de l'éternité ; on vit, comme si la vie du temps devait durer toujours. On sait bien qu'il n'en sera pas ainsi ; mais on ne s'en préoccupe pas ; on compte sur une mort prompte et imprévue pour mettre un terme aux rêves sans trop de souffrances. On aspire à l'étourdissement comme si l'indifférence de la pensée pouvait supprimer les éventualités redoutables de l'au-delà. Mais en même temps on se donne des compensations ; on les cherche dans les plaisirs, sans s'embarrasser de ce qu'ils ont de décevant et de momentané ; et, comme ils apportent avec eux des déceptions, on en réclame sans cesse de nouveaux, capables d'éveiller des curiosités et d'engendrer des surexcitations. On les demande aux livres, aux chansons, aux théâtres, aux mœurs faciles, et c'est pourquoi, comme l'a écrit Eugène Rostand, « de même que tout se joue, tout s'écrit et se lit ».

Qu'on me comprenne bien. Je ne dis pas que nous assistons à une apostasie générale, tant s'en faut. La résistance est énergique, et les croyants espèrent qu'elle triomphera. Mais il n'en

est pas moins vrai que la lutte religieuse a pris un caractère spécial qu'elle n'avait pas connu jusqu'ici, et que, rompant avec les traditions du genre humain, comme avec les témoignages, suivant l'expression de Tertullien, de l'âme naturellement chrétienne, elle voudrait pousser l'humanité jusqu'aux négations les plus radicales et les plus désespérantes.

Phénomène assurément étrange ! L'homme semble fait pour les réalités: dans l'ordre physique,il les poursuit, il les atteint, il assouplit les forces de la nature, il pénètre jusqu'aux profondeurs de la terre,il cherche à arracher aux astres leurs secrets, il multiplie les découvertes et les inventions qui lui permettent de trouver dans des agents, hier inconnus, des auxiliaires et des adjuvants ; il voudrait scruter jusqu'à la substance des choses pour se rendre compte de tout ce qui existe ; et, voici que dans l'ordre moral et intellectuel il se complaît dans l'oubli, dans le doute, dans l'ignorance !

Dira-t-on qu'on a interrogé la raison et la science et que les réponses ne sont pas venues ? Précisément. La raison, isolée, ne dit rien au sujet de l'origine de l'homme et de sa fin ; elle tâtonne ; elle formule des conjectures ; elle n'apporte aucune preuve. La science se flatte parfois de suppléer aux incertitudes et aux défaillances du témoignage purement humain ; mais comment y réussirait-elle ? Est-elle en mesure de remonter jusqu'au début des temps, d'expliquer comment l'homme a surgi sur la terre, de fixer le sort qui l'attend au delà de la tombe, d'attester comment sont nées les forces qui dirigent le monde et comment elles se maintiennent. Sur ces points, son incompétence est sans mesure et sans remède; elle paraît même le comprendre; car, combien aujourd'hui ne s'écrient pas,avec une désinvolture qu'ils tâchent de transformer en assurance : « Dieu n'existe pas; il n'y a rien de l'autre côté de la vie; nous mourrons tout entiers sans espoir et sans lendemain ! » Mais elle se trompe si elle croit ainsi résolus les problèmes vitaux

qui se posent devant le genre humain. Il ne suffit pas de nier une autre vie pour la supprimer ; il faudrait démontrer qu'elle n'existe pas, qu'elle ne peut exister et qu'une telle solution soit raisonnable ; bien plus, à supposer que cette démonstration soit faite, il resterait à expliquer pourquoi l'homme existe, comment il a fait son entrée sur la scène du monde, dans quelles conditions il y est apparu. La tentation qui a fait tomber le premier homme, rapportent les livres saints, se traduisait dans cet appel: Vous serez comme des dieux ! C'est toujours la même tentation qui se meut devant l'homme de tous les temps ; mais comment serait-il un dieu, s'il ne possède pas les secrets de la vie et s'il ne se rend pas le maître de la mort ? Or, ici, tous les efforts de l'impiété aidée de ce qu'on appelle «la science» viennent à échouer, et l'impuissance de ceux qu'elle séduit demeure absolue, et, on peut l'affirmer, définitive.

On est stupéfait en assistant aux efforts contemporains en faveur d'aussi désolantes doctrines ; on ne l'est pas moins en constatant le succès relatif qu'ils rencontrent: plus d'espérances ! plus de consolation ! le bonheur et la peine passent sans lendemain comme la fumée ! le travail est perdu pour ceux qui s'y adonnent ! tout doit s'évanouir dans le néant ! Si de pareilles conceptions pouvaient s'emparer de l'esprit public, le genre humain serait condamné à une déchéance lamentable ; il serait privé du ressort de la vie; il n'aurait plus d'ailes pour s'élever au-dessus des contingences les plus médiocres de l'existence. Grâce à Dieu, il n'en est pas arrivé là; mais on le pousse vers ces extrémités funestes par la propagande active que l'on déploie, et, si l'effet n'a pas été général, il est indubitable qu'une fraction de la bourgeoisie a été conquise. C'est peu, dira-t-on; j'en conviens; mais un dessein nouveau a vu le jour depuis quelques années; la propagande s'étend maintenant jusqu'aux couches laborieuses; on s'efforce de détruire dans leurs masses profondes les croyances religieuses : ces masses

sont mal armées contre cette contagion, et si elles ouvraient une oreille complaisante aux suggestions dont elles sont l'objet, la crise que provoqueraient ces miasmes pestilentiels pourrait être terrible.

Un autre signe des temps présents, c'est la haine antireligieuse qui s'est emparée de ceux qui ont renié toute croyance positive. Ceux-ci voudraient chasser la religion de leurs yeux, empêcher l'Église de se recruter, lui enlever le droit d'enseigner, la priver des appuis que lui offrent les ordres religieux. Pourquoi ? Ils ne croient pas, disent-ils ; mais dans quel but tâchent-ils d'empêcher la religion de répandre, sous l'égide de la liberté dont tous jouissent, ses doctrines et ses pratiques ? Quel fondement raisonnable peuvent-ils donner à cette hostilité, quand elle cherche à éclairer et à moraliser les petits enfants, à consoler, à relever, à soulager toutes les misères humaines ? Vivant comme ils l'entendent, s'irritant de toute investigation manifeste, entendent-ils empêcher les âmes blessées dans les combats de la vie ou touchées du désir de se dévouer et de faire abnégation de toutes les joies terrestres, de se réfugier dans une vie de discipline, d'obéissance et de privations ? Oui; comment expliquer cela ? une seule explication est possible. La haine comme l'amour est un aliment, un aliment malsain, mais suffisant pour occuper l'esprit et le distraire. Le vide affreux que laisse dans l'âme l'impiété cherche à être comblé; à défaut des fortes jouissances de la vérité, elle en demande à la lutte contre elle et aux succès qu'elle en espère ; assurément elle se trompe ; mais au moins y gagne-t-elle une sorte d'étourdissement qui détourne son regard de la nuit, triste et sombre, où elle s'est plongée.

Dans cette entreprise destinée à ruiner l'influence de l'Église et même de toute religion positive, on accepte tous les auxiliaires. Les socialistes,les radicaux et les libéraux, divisés dans

le passé sur des questions économiques, que les premiers déclaraient prépondérantes, fraternisent actuellement pour atteindre le but commun. Maints écrivains, romanciers et auteurs dramatiques, viennent à la rescousse ; on n'est pas difficile sur le choix ; on accepte tout le monde ; du moment où l'estampille anticatholique apparaît, tout est accueilli : discours, écrits, pièces de théâtre, chansons, potins ; on fait flèche de tout bois. Un prêtre est-il soupçonné d'être sur la pente de la chute: on l'encourage, on l'exalte, on le célèbre; récuse-t-il les motifs de crédibilité d'une partie de l'Écriture sainte : on ne discute pas ses preuves ; on les admet les yeux fermés ; on les représente comme le triomphe de l'exégèse ! Partout se rencontre le même parti pris ; partout on s'efforce d'envelopper la société d'une atmosphère de défiance et de dédain à l'égard des croyances. Un journal décrivait ainsi naguère les résultats qu'il estimait avoir déjà obtenus et le plan de conduite à suivre: «Bien des cerveaux aujourd'hui se passent tout à fait de religion et le jour viendra inévitablement où chacun s'en passera. La critique philosophique a déjà ébranlé les vieux dogmes; ils ne survivront pas à l'assaut de la science, et le premier chimiste qui, dans son laboratoire, aura réussi à faire un grain de blé susceptible de germer, aura fermé l'ère des religions. En attendant, il faut combattre de toutes ses forces la peste du cléricalisme, il faut détruire les microbes de cette peste, les idées religieuses » (1).

Est ce dans l'intérêt d'un symbole nouveau que se déploie cette campagne sans frein et sans mesure ? Non, ce qui est poursuivi, c'est une œuvre purement négative, comme si la vie sociale et la vie morale de chacun pouvaient, en étant privées de toute boussole, se maintenir en équilibre dans le vide ! En vain, dit-on, qu'il s'agit de les laïciser. La laïcisa-

(1) *Réforme*, décembre 1903.

tion n'a d'autre objet que de proscrire les bases religieuses ; elle ne fournit à ses prophètes aucun guide qu'ils puissent proposer à leurs adeptes, aucune force pour les préserver des faiblesses humaines, aucune lumière à substituer au phare ancien. Et alors, n'est-on pas en droit de dire que si elle est capable de multiplier les ruines, elle est impuissante à les réparer, et qu'ainsi elle n'aura d'autre ressource que de conduire l'humanité à l'anarchie ou au despotisme ?

La France est à l'heure présente le foyer principal de l'action anticatholique. Pendant des siècles elle a été imprégnée de l'esprit chrétien; de degré en degré, elle est devenue infidèle à ses traditions. Quels fruits a-t-elle recueillis de cette évolution ? Tout baisse et tout s'effondre chez elle. Les agresseurs ont le verbe haut ; les victimes semblent paralysées; on voudrait voir un sursaut des consciences se manifester par une propagande active et ardente; mais on interroge en vain l'horizon; les bons s'effacent et l'audace des persécuteurs s'accroît; les mœurs se gâtent de plus en plus; « jamais, a dit un écrivain, on n'avait entendu aussi distinctement les hennissements de la luxure » ; la natalité s'affaiblit ; les divorces se multiplient; les crimes passionnels ont augmenté de 30 p. c. depuis 1881 ; les classes supérieures gémissent, mais s'amusent; le peuple passe au socialisme; les grèves deviennent sans cesse plus dangereuses; les paysans, qui formaient la réserve conservatrice du pays, se laissent gagner par l'irréligion: c'est donc un bouleversement complet, rendant, dans la torpeur générale, une réaction de plus en plus problématique. « Le régime auquel la France est soumis, a dit récemment M. Vandal, est celui de l'intoxication graduelle. On pourrait comparer notre France à l'une de ces personnes qui meurent d'un crime lent et subtil. (1) » Quel est ce crime ? C'est une

(1) Discours à l'assemblée générale de la Société d'éducation et d'enseignement (juin 1902).

conception toute nouvelle de la vie sociale ; c'est, a écrit M. Eug. Rostand, « le christianisme remplacé par une religion civile dont les instituteurs seraient les prêtres » (1).

Le mal qui sévit en France s'étend, bien que dans des proportions moins grandes, aux autres pays latins. Tandis que là le gouvernement est le principal artisan du mouvement, ailleurs les chefs d'État et les ministres se gardent de le favoriser. Mais les mots d'ordre sont les mêmes ; les plans de bataille semblent tracés sur un modèle uniforme ; les accusations sont copiés les unes sur les autres : partout il faut chasser Dieu de l'école, de l'hôpital, de la place publique : et c'est la glorification de l'athéisme qui est poursuivie par les antagonistes du christianisme. Certes les haines ardentes qui propagent le mal peuvent faire illusion sur sa vitalité ; mais les haines finissent toujours par tomber épuisées, et alors il ne restera dans l'âme humaine que le découragement, la mélancolie et le pessimisme, engendrés par l'oubli de Dieu.

II

On se rappelle les cris poussés il y a un peu moins de vingt ans. Le mouvement social avait éclaté avec une intensité dont on ne l'avait pas soupçonné capable ; il rougissait l'horizon de ses teintes manaçantes ; il réclamait justice, en reprochant aux pouvoirs établis de la lui avoir refusée jusque là. Aussitôt, des jeunes hommes tout frais émoulus, qui n'avaient pas eu le temps encore d'étudier l'histoire et de s'assimiler les leçons de l'expérience, s'empressèrent de sonner les funérailles de la question dite cléricale ; les vieilles querelles, affirmèrent-ils, sont mortes ;

(1) *Journal des Debats.*

elles ne renaîtront pas ; allons au peuple, et, dans cette contention d'amour pour lui, acceptons tous les concours ; quittons les vieux soucis et méditons des pensers nouveaux !

Ces appréciations et ces tactiques partaient certes d'un bon naturel ; mais elles étaient imprégnées d'une dose de naïveté exceptionnelle. Elles méconnaissaient, en effet, l'essence « de la question cléricale » ; elles ne soupçonnaient pas que cette question est celle de la lutte de la vérité et de l'erreur, du bien et du mal ; qu'elle est éternelle ; que parfois elle peut paraître assoupie, mais que bientôt elle ressuscite avec une nouvelle vigueur. Qu'on ne s'y trompe pas en effet : le cléricalisme, dans le sentiment de la grande majorité de ses agresseurs, c'est le catholicisme ; M. Vanderkindere l'a confessé, et avec lui toutes les bouches sincères du libéralisme et du radicalisme l'admettent ; on a donné cette couleur à l'ennemi que l'on voulait abattre, pour entraîner à la curée un plus grand nombre d'adhérents ; mais aujourd'hui, il faudrait se fermer les yeux, pour ne pas voir qu'à travers les mailles du cléricalisme on s'en prend au catholicisme, que dis-je ! au Christ, à Dieu lui-même ! Nulle part cette tendance ne se révèle mieux que dans le projet ardemment exalté de faire partout de l'école publique une école dite neutre. En France, on en est arrivé à cette période où les ménagements ne sont plus de mise. Aussi M. Vandal a-t-il pu écrire : « L'école neutre se transforme en école de combat ; par la force des choses et le dessein des hommes, l'école sans Dieu devient l'école contre Dieu » (1).

Cela étant, les tendances étant telles, la bataille ayant ce caractère, comment contester que le conflit révèle une gravité extraordinaire ? Il ne s'agit plus de débats sur

(1) *Loc. cit.*

des questions secondaires, permettant aux combattants, après la lutte, d'oublier les dissentiments et de vivre d'une vie commune. Non ; aujourd'hui les démêlés ont leur répercussion sur l'existence tout entière de l'homme ; le fossé se creuse de plus en plus entre les deux fractions de la société, la chrétienne et l'antichrétienne : elles ne se connaissent plus ; elles cessent d'avoir des points de contact ; il y a entr'elles d'irréductibles séparations. C'est la guerre de deux cités paraissant irrémédiablement brouillées, et décidées, l'une comme l'autre, à ne pas désarmer. Non pas que je prétende que la question religieuse soit la seule qui demeure ; mais les autres n'en sont en quelque sorte que les résultantes. Les bourgeois voués à l'impiété voudraient bien, quand ils ont assouvi leur incrédulité, s'arrêter et laisser la société subsister dans son état actuel. Au contraire, ceux des ouvriers qui ne s'inclinent plus devant la distinction des classes, aspirent à créer une terre et des cieux nouveaux dans lesquels ils auraient une place privilégiée, ou tout au moins meilleure que maintenant. Mais, je le répète, la question première, primordiale, de laquelle en réalité tout dépend, c'est la question religieuse, c'est la question de savoir si les âmes conserveront leur liberté, si elles pourront continuer à s'alimenter aux sources de la religion, si la religion maintiendra l'influence sociale qui a régénéré le monde romain et les peuples barbares.

Pour moi, j'espère dans le résultat final. On dit parfois : « La religion s'en va ! les hommes ne croient plus ! c'était bon dans l'enfance de l'humanité ; maintenant celle-ci a attteint l'âge de la virilité ; elle est en état de se conduire elle-même ! » Ah ! vraiment ! Eh bien, d'où vient-elle ? où va-t-elle ? quelle est sa règle ? On répond : « Il y a une morale universelle ; c'est la morale de l'honnête homme ;

c'est celle que nous pratiquons ». Mais cette morale, c'est la morale chrétienne, et, par cela même qu'on la pratique, on reconnaît implicitement que le christianisme a conservé ses prises sur l'humanité. Supposez que son règne s'affaiblisse ; immédiatement la morale vacillera, et comment en serait-il autrement, si elle ne peut s'ancrer à aucun roc inébranlable ? La grande masse des hommes comprend cela, et c'est pourquoi j'ai confiance.

En face des prophéties que l'on multiplie au sujet de la disparition du christianisme, il est permis de placer les enseignements de l'histoire et les leçons du présent. Les enseignements de l'histoire : car, dans toutes les grandes crises de l'humanité, la fin des dogmes catholiques a été annoncée, ç'a été le langage de Celse, de Luther et de Voltaire ; et ceux qui, parmi nos contemporains, émettent les mêmes prédictions, ne sont pas autre chose que leurs plagiaires. Les leçons du présent : car, si la doctrine catholique était atteinte d'une irrémédiable décadence, verrait-on tant d'esprits élevés lui rester acquis par une fidélité inébranlable ? en verrait-on tant d'autres lui revenir à la lumière de méditations intenses et de l'étude des faits ? D'autre part, si la France semble, dans ses organes officiels, poursuivre un dessein d'apostasie bien accusé, ce dessein durera-t-il ? et d'ailleurs, dans d'autres pays, les populations, bien loin de s'éloigner de l'Église, lui donnent des marques indéniables d'attachement en même temps que les pouvoirs publics lui témoignent une grande bienveillance. Il en est ainsi en Espagne ; il en est de même en Allemagne où les catholiques font preuve depuis trente ans d'une vitalité exceptionnelle ; il n'en est guère autrement en Italie, où, malgré les difficultés d'un conflit né de la prise de Rome, des attentions et des égards réciproques attestent de la part des deux autorités le désir

de vivre en paix ; il en est de même ainsi en Angleterre et en Hollande où les progrès de l'influence de l'Église sont constants.

Mais si la confiance est autorisée, c'est à la condition que les catholiques, embrassant d'une vue d'ensemble les nécessités de la lutte, se mettent partout résolument à l'œuvre pour défendre le noble patrimoine dont ils ont la garde.

Je le reconnais : cette lutte est, à l'heure actuelle, particulièrement difficile. Elle s'étend à tous les terrains ; il n'est pas une vérité, si certaine qu'elle soit, pas une tradition, si justifiée qu'elle paraisse, pas une pratique, si consolante qu'on la sente, qui ne soit battue en brèche; toutes les armes sont employées, tantôt le dénigrement, tantôt le travestissement, tantôt l'appareil d'une science frelatée. Rien du reste n'est plus aisé que de formuler une objection ; dans le domaine des dogmes, on se heurte aux mystères, et ceux-ci provoquent toujours des résistances de la part de la raison, qui voudrait tout comprendre, bien qu'elle sache qu'elle ne le peut pas ; dans le domaine de l'histoire, il n'est pas nécessaire d'être muni d'une vaste érudition pour évoquer les fautes de quelques hommes et les attribuer à l'Église ; dans le domaine de la politique, on se pare sans grand effort de certaines phrases humanitaires, de vagues appels à la tolérance, de protestations en faveur de la neutralité, pour séduire ceux qui ne distinguent pas les concessions raisonnables des abdications. Et souvent, pour répondre à un mot, à une phrase, à une articulation lancés comme un dard, de longues explications sont indispensables, que des oreilles distraites sont peu disposées à écouter. Puis, combien n'y a-t-il pas de gens, qui farcis de préjugés d'éducation et de milieux, n'entendent pas donner audience à la contradiction ! Combien n'en est-il pas qui ajoutent un crédit absolu aux

mensonges et aux calomnies les mieux caractérisés, se refusant absolument à soupçonner même la mauvaise foi de ceux qui les colportent ! Combien n'y a-t-il pas aussi de laborieux, qui, absorbés par les devoirs astreignants d'une profession, ont peu de temps pour se laisser persuader, et qui, pour ne pas paraître absolument ignorants, se cantonnent dans quelques bribes de connaissances, ramassées çà et là, afin de ne pas être obligés de se livrer à des examens plus approfondis !

Les obstacles sont donc multiples. Et pourtant il faut les franchir. Oui, il faut prendre corps à corps ces difficultés, les combattre sans relâche, et s'imposer à l'attention publique. Non pas que les tâches variées que la lutte nous trace doivent être assumées par chacun ; mais tous, nous pouvons dans quelque mesure prendre place dans la bataille contemporaine, bien qu'avec des missions diverses.

Il est néanmoins un devoir qui est le même pour tous; c'est celui de mieux étudier la religion, de manière à pouvoir aussi la mieux défendre. Les connaissances intellectuelles sont partout en honneur: l'histoire, la philosophie, les mathématiques, les sciences naturelles, la géographie, les sciences exactes, maintes autres branches du savoir humain sont cultivées ; on en reconnaît l'importance; on proclame qu'elles sont indispensables à quiconque veut occuper une place honorée dans la société ; mais, quant à la religion, qui est la science de la vie et par là même la science des sciences, on apporte à la connaître une insouciance extrême. Quelques-uns se croient suffisamment instruits sans l'être : « ils ont, disent-ils, appris le catéchisme de première communion : que peut-on leur demander de plus ? » Ils perdent de vue que le catéchisme est bien oublié par eux et que, comme tout enseignement, il doit être entretenu; qu'il renferme un exposé complet des vérités de la foi, mais qu'il ne constitue pas un cours d'apolo-

gétique, et qu'ainsi à lui seul il ne peut leur fournir les armes indispensables. On se figure parfois que le dogme réclame une adhésion aveugle. Grave erreur assurément ! L'esprit de l'homme est à même de se rendre compte des raisons qu'il a de croire, et ce sont ces raisons qu'il doit apprendre à connaître par l'étude et la réflexion; sans elles, il vogue à la dérive, impuissant à découvrir une boussole au milieu des contradictions qui se pressent devant son esprit sous toutes les formes.

Fortifié par ces connaissances indispensables, le chrétien sera mieux à même de faire honneur à ses convictions, de confondre ses détracteurs, de démasquer la faiblesse de leurs traits et de montrer enfin que la foi est souverainement raisonnable. Que d'occasions n'aura-t-il pas de remplir ce rôle de salut ! Soit qu'il recoure à des œuvres de longue haleine, soit, qu'empruntant les modes d'action les mieux appropriés aux exigences modernes, il préfère la brochure, la feuille volante, l'article de revue ou de journal, soit que, dans les tribunes ouvertes de toutes parts ou dans des discussions plus familières, il dissipe les erreurs courantes ou redresse les assertions aventurées qui, à bien les envisager, n'accusent que l'ignorance de leurs colporteurs !

Convaincu de l'utilité du rôle qu'il est appelé à jouer, il encouragera les écoles, les patronages et les cercles ouvriers : les écoles, pour y stimuler les instituteurs et y suivre les progrès des élèves ; les patronages, pour affermir les jeunes gens contre les dangers multiples que courent leur foi et leurs mœurs ; les cercles ouvriers, pour disputer à l'impiété cette portion si nombreuse et si intéressante de la société contemporaine. A la vérité, quelques-uns de ces cercles ont dévié de la ligne qui leur avait été tracée ; on a cherché à y exalter les travailleurs, à leur donner une haute idée de leurs droits sans leur rappeler leurs devoirs, à étaler devant leurs yeux des thèses aussi excessives que périlleuses ; on a même été jusqu'à

soutenir qu'il fallait avant tout améliorer les conditions matérielles de l'ouvrier et qu'on s'occuperait après cela de ses besoins spirituels. Le mouvement dont les débuts avaient été si heureux et qui petit à petit a changé de fanion doit être restauré ; il importe d'en remettre la direction aux hommes d'œuvre; là sera le salut; les déclamations irritent, aigrissent ou égarent; les œuvres soulagent, consolent, apaisent ; elles rapprochent les classes ; elles améliorent les riches ; elles étouffent chez les pauvres tout sentiment de révolte ; elles naissent de la charité, et la charité est la plus grande puissance de ce monde.

Le suffrage universel rend ces pratiques de plus en plus nécessaires; il est l'objet des compétitions ardentes des partis : tous se disputent les classes laborieuses, et combien manquent de scrupule dans cette mêlée! Or, le suffrage universel est essentiellement impressionnable et mobile ; jaloux de ses droits, il croit faire acte d'indépendance et de force, quand il se borne à accuser son ignorance ou sa versabilité. Il faut donc aller à lui, l'éclairer, le pénétrer de l'importance de sa mission, lui apprendre à ne pas en faire abus. C'est là peut-être le côté le plus difficile de la tâche contemporaine. Beaucoup cherchent à se servir du suffrage universel dans l'intérêt de leurs passions du jour ; ils ne calculent pas les conséquences des mauvais germes qu'ils sèment; c'est à arracher ces germes que nous devons nous employer sans trêve ni merci; sinon, cette puissance aveugle pourra passer comme un ouragan sur les États, les ravager, y accumuler les ruines, sans même se préoccuper de l'utilité des reconstructions. En d'autres termes, il appartient aux serviteurs de la société de combattre les politiciens : ceux-ci exploitent le peuple dans des vues personnelles ; ceux-là n'envisagent que ses véritables intérêts. Les catholiques doivent se distinguer parmi ces derniers ; en toutes choses, il leur incombe de se montrer les premiers et les meilleurs ; dans la carrière du dévouement, ils ne peuvent déployer assez d'activité féconde.

Je le sais : un certain nombre ne donnent pas leur pleine mesure; d'autres, absorbés par les affaires ou les bagatelles de la route, se croient en droit de vivre à l'écart de toute œuvre de vie, de tout travail de propagande : leur insouciance n'a d'égale que leur inaction. Leur responsabilité pourtant est grande. Possesseurs du dépôt des vérités éternelles, ils doivent les départir largement autour d'eux. A coup sûr, l'abstention est plus commode, et c'est ainsi qu'on voit une foule de gens se contenter de la pratique des vertus moyennes, quand ils ne s'abandonnent pas à des faiblesses que je qualifierai du même mot, c'est-à-dire à des faiblesses moyennes. Mais, qu'ils jettent sur l'histoire un coup d'œil : ils verront que toutes les grandes choses qui se sont faites dans l'humanité ont été le prix d'initiatives vigoureuses, d'une charité ardente ou même d'un véritable héroïsme. Et cependant, dans le passé, l'enjeu de la lutte était moins important qu'aujourd'hui: bien des domaines étaient à l'abri des attaques ; bien des fractions de la société n'etaient pas atteintes par les contagions mauvaises. A l'heure actuelle, il y a partout du bien à faire, du mal à réparer ; il faut restaurer partout aussi le nom de Dieu; améliorer l'école; préserver les femmes, les enfants, le peuple ; organiser, soutenir, propager les œuvres de défense sociale et religieuse ; exterminer les erreurs ; démasquer les préjugés ; réfuter les calomnies; venger l'histoire de l'Église; remettre en honneur les mœurs chrétiennes; raffermir les bases de la famille. Cette tâche immense réclame des légions d'ouvriers; et pourtant une certaine disette se fait sentir. Que tous ceux donc qui sont épris du noble désir de servir la vérité, entrent dans l'arène sans tarder ! Que ceux qui ont seulement quelque souci de l'accomplissement du devoir, secouent leur torpeur et leur mollesse ! Nul, aujourd'hui, ne peut être excusé de ne pas servir la cause de ses convictions, celle de la société, celle de Dieu !

L'Anticléricalisme

I

Le XIXe siècle s'est terminé tristement : au sein de notre vieille Europe, les troubles, les inquiétudes, le malaise moral s'étaient aggravés ; jamais on n'avait tant parlé de fraternité, mais jamais on ne s'était livré à de plus grandes débauches d'excitation contre les classes supérieures ; jamais aussi on n'avait éveillé davantage la méfiance de l'homme contre l'homme. Au loin, l'œuvre de l'expansion de la civilisation se voyait partout entravée ; elle provoquait en Chine une résistance aveugle du sentiment national, et du reste on peut se demander si, inspirée trop souvent par des appétits matériels exclusifs, elle ne se montrait pas inférieure à la missive élevée dont elle devrait toujours porter le flambeau. Le XXe siècle n'a pas mieux commencé que le XIXe siècle n'a fini. Bien que la ligne qui sépare un siècle d'un autre soit purement idéale, l'humanité aime à saluer un siècle nouveau comme une aurore ; elle se figure volontiers que le livre du passé est fermé et que désormais le cœur peut s'ouvrir à l'espérance. Je ne voudrais ni refroidir les enthousiasmes, ni surtout décourager les bonnes volontés puisant dans de telles illusions l'esprit d'iniative ou d'ardeur. Mais, il faut bien le reconnaître, le

ciel est sombre ; les luttes, au lieu de s'apaiser, s'exaltent ; les coups de force se multiplient ; le bien, dans ses meilleures manifestations, est victime de persécutions sans excuse ; partout on fourbit des armes ; on prononce en hurlant les mots de paix sociale : on ne pense qu'à la guerre.

Il y a quelques dix ans et depuis lors encore, j'ai entendu dire de divers côtés : « les querelles cléricales sont mortes ; les questions sociales subsistent seules ; l'union doit se faire sur ce terrain entre des hommes venant d'horizons opposés ; une seule préoccupation demeure, celle d'augmenter, le bien-être des populations. » Une école née d'hier, celle de la démocratie chrétienne, caressait ce rêve séduisant ; elle envisageait, non sans quelque dédain, les combats antérieurs qui s'étaient livrés entre les libéraux et ceux qu'elle appelait les « conversateurs réactionnaires » ; c'étaient là, à l'entendre, des jeux stériles auxquels on avait pu s'amuser jadis, mais qui devaient disparaître sous le souffle puissant d'une politique plus rationnelle et plus fructueuse, ainsi que sous l'impulsion d'hommes nouveaux. Les socialistes, au moins certains d'entr'eux, paraissaient par moments favoriser ce déplacement d'hostilités ; ils avaient surtout, disaient-ils, la haine du doctrinarisme ; ils voulaient donner à la société des bases nouvelles, et de leurs bouches s'échappaient même des protestations de tolérance, soulignées avec empressement par les contempteurs d'un passé qu'on proclamait définitivement mort.

Je n'ai point partagé ces visés optimistes : l'étude de l'histoire ne me le permettait pas. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil, dit un vieux proverbe ; sans doute les modalités de bien des choses peuvent varier ; mais au fond l'homme reste ce qu'il a toujours été ; en lui s'agite la lutte du bien et du mal ; il transporte cette lutte dans la société : elle forme l'essence de l'éternel conflit au milieu duquel les siècles se

débattent. Je ne le conteste pas : il y a des heures où une sorte de lassitude s'empare de tous ; on semble alors vouloir faire trêve aux discordes traditionnelles ; mais ces heures sont très fugitives ; elles sont suivies de réactions d'autant plus énergiques, que celles-ci se sont donné le temps de rassembler leurs forces, et alors tombent les écailles dont les yeux complaisants s'étaient plu à se convrir. Les occasions de se détromper n'ont d'ailleurs pas manqué, même avant l'heure où le clairon d'une bataille générale s'est fait entendre ; mais il est si doux de s'endormir aux sons d'une musique de parti pris ! En 1895, on annonçait encore en Belgique à des tribunes et dans des journaux multiples, que l'évolution de la stratégie des partis demeurait un fait acquis ; à peine eûmes-nous présenté une loi très modérée inscrivant la religion dans le programme des écoles publiques, que les socialistes et les progressistes, reprenant tous les thèmes prétendûment usés, se livrèrent contre la religion à des attaques qui, à certains points de vue, dépassaient même celles des libéraux au cours de la période de 1878 à 1884.

Au surplus, aujourd'hui les faits parlent. L'accalmie relative qui a existé pendant quelques années a pris fin : de toutes parts retentissent des cris de combat. Le succès n'a pas été immédiat ; les foules ne se laissaient pas entraîner ; maintenant, on espère, à l'aide d'incidents divers, être plus heureux. Quand Gambetta fit entendre cet appel à la violence : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! » il ne rencontra que peu d'écho. Un moment M. Ferry tâcha, par des lois scolaires de proscription, d'appliquer le programme du maître ; mais le mouvement de l'opinion n'était pas assé prononcé, pour qu'il pût réussir. Depuis lors, un travail souterrain s'est fait ; les dénonciations se sont multipliées ; les vieux engins rouillés ont été remis à neuf ; on compte sur l'ignorance des uns et sur les préjugés des autres, et, comme dans divers pays le pouvoir

est aux mains des ennemis de l'Église ou des indifférents et qu'il dispose d'une force énorme, on salue la victoire comme prochaine. Il semble que ce soit tout à la fois de l'Autriche et de la France que le signal soit parti ; l'Espagne et le Portugal ont suivi dans une certaine mesure ; l'Allemagne, tout imprégnée encore des souvenirs du Kulturkampf, se tient plus ou moins à l'écart ; l'Italie, éprise pendant un temps des combinaisons sous l'abri desquelles elle vit avec la Papauté dans un état de paix relative, a une attitude encore indécise ; mais si quelques pays ne sont pas atteints par la tempête, ailleurs le vent souffle fort et pourrait bien accumuler les ruines ; du reste, il se fait partout une campagne de mensonges et de calomnies contre le catholicisme, comme pour préparer des résolutions suprêmes. La Belgique, protégée par les sentiments profondément religieux des provinces flamandes et d'une partie des districts wallons, vivant du reste sous l'égide d'une Constitution ancrée à la liberté, ne fournit que peu de prise à l'esprit de persécution ; cependant, là aussi les menaces ne sont pas épargnées ; on applaudit à ce que se fait à l'étranger ; on regrette que notre aide fasse défaut aux plans dirigés contre l'Église ; on s'efforce de façonner l'esprit public, de manière à en obtenir peut-être, à une heure mauvaise, des violations de droits.

Le phénomène qui se produit ainsi n'est point particulier à notre époque. Il n'est pas de siècle où des accès du même genre n'aient envahi les gouvernements ou les peuples. Ils agissent à l'état d'épidémies, de même que, dans l'ordre physique, des fléaux surgissent, vont, viennent et disparaissent. Il ne faudrait donc pas trop s'effrayer ; cependant chacune de ces poussées a laissé des traces funestes, et, à notre époque où elles cherchent à entraîner les masses, elles sont grosses de conséquences redoutables. « Quoi donc ! dira-t-on, vous prétendez que la campagne actuelle n'est que le renouvellement de campa-

gnes antérieures ; il n'en est rien ; le cléricalisme est une doctrine moderne ; l'anticléricalisme est né pour le combattre; rien de pareil ne s'est manifesté au cours de l'histoire. » Un tel raisonnement se contente d'une vue superficielle des choses. De ce que les mots aient différé, il ne s'ensuit pas que les luttes ne se soient pas inspirées d'une pensée commune ; cette pensée a pu revêtir des formes diverses ; elle a exploité les circonstances ; elle a affecté de soutenir qu'elle n'en voulait qu'à des dangers nouveaux ; mais qu'on aille au fond des choses, et on verra tout de suite, que l'ennemi auquel on s'en prend ne cesse pas d'être le même qu'autrefois ; c'est contre lui que les coups sont dirigés. On ne le dit pas toujours, parce qu'on sent le besoin de se concilier les esprits indécis, faibles et aisément impressionnables. Au moment actuel, on se sert du mot cléricalisme ; on en fait un épouvantail ; on espère qu'à la faveur de son caractère vague, on effraiera plus facilement les ignorants et les sots. Mais qu'y a-t-il derrière le cléricalisme ? Qui veut-on atteindre ? C'est ce qu'il importe de mettre en lumière ; le moyen d'y réussir, c'est de montrer l'inanité des griefs que l'on groupe sous cette expression.

II

Qu'est-ce que le cléricalisme ? Que valent les déclamations dont il est l'objet ? Je suis tenté de répondre comme Hamlet : « Des mots ! Des mots ! Des mots ! » Beaucoup, parmi les accusateurs qui dénoncent le monstre avec le plus d'énergie seraient bien embarrassés de le dépeindre. Je parle des hommes de bonne foi ; car les meneurs savent bien ce qu'ils font en évoquant une appellation vague, qui peut tout embrasser, précisément parce qu'elle ne dit rien de précis, et qui sème une

terreur instinctive chez ceux qui, incapables d'étudier et de raisonner, sont tout heureux de trouver un abri commode pour leur ignorance et leurs préjugés.

Le cléricalisme, est-ce le rétablissement de l'ancien régime ? Les hommes qui seraient tentés de le croire ne se rendent assurément pas compte de ce qu'a été l'ancien régime. L'Église y jouissait d'une protection plutôt nominale qu'effective ; encore au XVI^e^ siècle, un grand nombre de dépositaires du pouvoir civil se sont-ils tournés contre elle, et, abusant de leur autorité, ont-ils imposé l'hérésie aux peuples qu'ils gouvernaient; plus tard, dans les pays restés fidèles, les princes et leurs ministres ont chargé la religion de chaînes et ils ont dispersé certaines des milices que lui étaient le plus dévouées. La liberté a certes ses inconvénients ; mais si elle est, dans une large mesure, la liberté du mal, elle est aussi la liberté du bien, et comment croire que les catholiques pourraient préférer le despotisme arbitraire du souverain, aujourd'hui favorable, demain hostile, toujours jaloux de ses prérogatives, à la liberté ainsi entendue ? Au surplus le choix n'existe pas ; nul ne songe ni ne peut songer à rétablir la royauté absolue, et c'est exploiter au-delà de toute expression la crédulité publique que de chercher à faire croire que les catholiques poursuivent de pareilles chimères.

On confond parfois le cléricalisme avec l'inquisition espagnole, la St-Barthélemy, les dragonnades, que sais-je encore ! Il ne s'agit pas ici d'étudier historiquement ces faits. Je me borne à faire remarquer, qu'à d'autres époques il existait une union légale entre les deux pouvoirs et que l'une des missions du pouvoir civil était de défendre la foi ; que tout à coup des troubles religieux violents sont venus bouleverser un état de choses accepté jusque là par tous, et que ça et là, en vue d'y mettre un terme, une réaction s'est manifestée chez les détenteurs de l'autorité. Mais est-ce sérieusement, qu'on affecte de

craindre le renouvellement de pareils faits ? Depuis la Révolution française, les catholiques ont été parfois au pouvoir ; ils y sont encore en Belgique : ont-ils tenté, directement ou indirectement, d'imposer leurs croyances et de supprimer celles d'autrui ? Le pouvoir civil n'est plus, suivant l'expression ancienne, l'évêque extérieur chargé de veiller à la suprématie de la vérité religieuse. Mais alors, comment affirme-t-on comme possible le retour d'institutions ou de mesures qui n'ont plus de points de contact avec l'ordonnance actuelle de la société ?

Le cléricalisme ne serait-il pas au moins la doctrine politique qui voudrait asseoir sur les ruines de l'indépendance du pouvoir civil la domination temporelle du clergé ? Quelques-uns se le figurent. Mais encore faudrait-il nous dire comment on se propose de réaliser cette domination. S'agit-il d'investir les prêtres de fonctions civiles et de l'autorité politique ? Où donc pareille prétention se fait-elle jour ? Qu'on parcoure des yeux le monde entier : est-il un seul clergé qui la formule ? Est-il nulle part une phalange de laïques qui l'ait inscrite dans son programme ? Est-ce que, dans un pays quelconque, les catholiques ont répudié le précepte divin en vertu duquel il faut rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu et à César ce qui appartient à César ? On leur reproche parfois d'être les ennemis de la liberté et de nourrir le dessein de supprimer toute propagande autre que celle de l'Église. Une telle accusation semble peu en situation, alors que presque partout les catholiques figurent parmi les persécutés, et chez aucun peuple parmi les persécuteurs. On cherche en vain l'État où l'incrédulité, l'hérésie, le socialisme ne se répandent pas librement ; il serait par contre aisé de nommer ceux où la liberté de l'Église est menacée ou entravée. Partout, à l'heure actuelle, l'unité de foi a été brisée; et si les catholiques ne considèrent pas un tel déchirement des esprits comme un idéal, ils savent

bien qu'on n'y portera remède ni par la loi ni par la violence, et qu'à supposer gratuitement qu'ils eussent en mains à un moment donné une force suffisante pour changer la face des choses, ils s'exposeraient, en l'employant dans ce but, à de redoutables représailles.

Rien n'atteste mieux le caractère factice des déclamations contre le cléricalisme que les longues années de gouvernement catholique dont la Belgique a joui depuis 1884. Quelles libertés en effet ce gouvernement a-t-il compromises ? Quels privilèges a-t-il octroyés au clergé ? Quels avantages ont obtenus les catholiques, dont les autres citoyens seraient privés ? Assurément les libertés religieuses ont été sauvegardées ; la paix a été maintenue entre les deux autorités ; leurs bonne harmonie s'est révélée sous des aspects divers; des réformes nombreuses ont cherché à améliorer la condition des classes laborieuses ; l'enseignement public a été organisé de manière à répondre aux vœux des familles. Mais rien dans cette politique ne révèle quelque empiétement du pouvoir ecclésiastique sur le pouvoir civil ; rien non plus n'accuse de sa part cette soif de domination qu'on élève contre lui à l'état de grief permanent. Bien plus, les catholiques ont fait preuve d'une condescendance qui aurait dû désarmer leurs adversaires, si la passion de parti n'était trop souvent aveugle. La loi de 1842 avait stipulé que tous les enfants des écoles publiques devraient suivre la leçon de religion : or, elle était encore en vigueur, que déjà le principe des dispenses avait été consacré ; des bourses d'études avaient été fondées dans une pensée religieuse ; beaucoup ont été détournées de leur destination: et pourtant cette destination ancienne n'a pas été rétablie; les libéraux avaient accaparé à leur profit tous les emplois publics : une juste distribution en a été faite entre les citoyens de toutes les opinions attachées à nos institutions; les catholiques tenaient particulièrement à conserver des cimetières confessionnels, ces

églises des morts où ils aiment à prier comme dans les églises des vivants: la prudence a fait admettre par l'épiscopat la bénédiction des fosses là où le caractère traditionnel des lieux de sépulture avait été altéré par la volonté oppressive des libéraux.

On aurait donc mauvaise grâce à soutenir qu'il existe chez les catholiques un plan d'intolérance méritant le nom de cléricalisme, plan qui, sans une vigilance incessante, pourrait se réaliser, et qui demeurerait à l'état de péril permanent. Les catholiques ont toujours tenu compte des conditions du temps; ils ne demandent pas l'impossible ; mais ils ne reconnaissent pas non plus à leurs adversaires le droit de se couvrir d'un masque ; ils sont fondés à leur dire : « Vous faites du cléricalisme une sorte de mythe ridicule; votre dessein est apparent: vous cherchez, en défigurant la conduite des catholiques, à donner une ombre de fondement à la vôtre ; en les accusant d'être les ennemis de votre liberté, vous vous arrogez le droit de combattre la leur; en leur reprochant d'être des oppresseurs, vous comptez qu'on vous laissera faire. En réalité, ce que vous appelez le cléricalisme est invention pure; mais ce qui ne l'est pas, c'est votre doctrine, c'est l'anticléricalisme ; celui-ci est un véritable danger, en Belgique comme partout; il se résume en deux idées fondamentales: d'une part, il veut dominer seul dans des domaines où un accord entre l'Église et l'État s'impose ; d'autre part, les libertés dont profitent les catholiques l'offusquent; là où il est le plus fort, il les supprime; là où il n'est qu'une minorité, il s'efforce d'arracher aux catholiques des concessions qui les affaiblissent. »

C'est ce qu'il convient de montrer.

III

Dans toute société, à côté des questions qui relèvent exclusivement de la religion et de celles qui sont de la compétence

exclusive de l'autorité civile, il y a ce qu'on appelle d'ordinaire les questions mixtes, parce que, touchant à la fois à des intérêts civils et à des intérêts religieux, elles ne peuvent être résolues que par une entente loyale entre ceux à qui ces intérêts variés sont confiés : ces questions sont les questions d'enseignement, de temporel du culte et de charité.

Les adversaires de l'Église nient l'existence des questions mixtes ; pour eux, l'État a le droit, en ce qui les concerne, de légiférer en souverain maître. C'est là oublier, qu'on ne supprime pas les exigences de la conscience religieuse en les niant, et, qu'à se cantonner dans une telle intransigeance, on risque d'aboutir à des conflits inextricables. Il peut appartenir à la société, pour soulager ses membres souffrants, d'organiser la distribution de secours temporaires ou permanents ; mais si les remèdes moraux et religieux ne viennent pas se mêler à ces secours, l'œuvre de la bienfaisance risquera d'être stérile ou insuffisante ; elle laissera tout au moins à désirer. Le temporel des cultes a de tout temps été l'objet de mesures de contrôle de la part du pouvoir laïque ; mais si celui-ci entend écarter les dépenses que réclame la célébration du culte, ou s'il lui refuse les subsides indispensables à son exercice, n'est-il pas manifeste que la liberté religieuse sera compromise ? L'État croit que la société est intéressée à ce que ses membres soient instruits ; mais s'il prétend leur imposer une instruction blessant leurs sentiments intimes, n'est-il pas certain que les convictions religieuses ne seront pas respectées ?

Aussi le premier grief que j'élève contre l'anticléricalisme consiste à lui reprocher de vouloir trancher là où il faut concilier, de mettre sa passion au-dessus de la conscience d'autrui et de substituer la guerre à l'alliance dans des régions où une juste appréciation des choses exclut la suprématie exclusive de l'État.

Mais les faits montrent que, partout où il le peut, l'anticléricalisme étend bien plus loin ses prétentions ; ce n'est pas seulement par des voies indirectes qu'il cherche à mutiler la liberté des catholiques ; il s'en prend de front à cette liberté même et il la foule aux pieds.

En Belgique, il n'a pas les coudées complètement franches; il rencontre dans les dispositions constitutionnelles des obstacles sérieux. A-t-il renoncé à les briser ? On peut en douter, à voir les sympathies qu'il a témoignées au Kulturkampf allemand et suisse et la faveur avec laquelle il accueille tous les empiétements de la politique française sur la liberté religieuse. Ce qui confirme ces craintes, c'est l'étroit accord qui existe entre les doctrines de la plupart des libéraux, des radicaux et des socialistes de tous les pays. Là où ils sont les maîtres, ils font foin de tout programme de liberté, du moment où les catholiques sont en cause ; ils entendent ériger l'incrédulité en doctrine d'État ; ils veulent l'imposer aux fonctionnaires, aux écoles et aux établissements de charité.

Le mot d'ordre est parti de la France. Dans ce pays, si malheureusement bouleversé par les révolutions, les catholiques sont séparés par des querelles dynastiques ; il n'existe entr'eux aucune organisation politique leur permettant de disputer la prépondérance à leurs adversaires ; ils ont du reste été jusqu'ici vinculés à certains égards par le concordat, et jamais ils n'ont tenté de réagir contre les réformes fondamentales préconisées par leurs adversaires. Toute agression contre eux semble donc encore moins justifiable qu'ailleurs ; mais ils vivent ; ils se développent ; ils cherchent par tous les moyens dont dispose la généralité des citoyens, à répandre leurs croyances ; ils fondent des écoles; ils en avaient remis la direction à des hommes qui, librement, par vocation et dévouement, cherchent à faire des enfants des chrétiens fidèles et des patriotes éprouvés. C'était trop : ce qui est permis à d'autres

doit leur être interdit à eux ; ils enseignent : c'est menacer l'unité nationale ; ils soutenaient des congrégations dont les membres ne renoncent à vivre de la vie du monde que pour se vouer aux intérêts d'autrui : c'était une abdication des droits de l'individu, un abandon de l'exercice des facultés naturelles de l'homme. En vain les parents demandent-ils à pouvoir confier leurs enfants à des maîtres de leur choix : ce n'est pas à eux à décider de ces choses-là ; c'est au parti au pouvoir que la solution appartient ! Dans cette voie, il n'y a que le premier pas qui coûte ; pour assurer le succès des premiers coups, on s'est acharné d'abord contre les congrégations en évoquant des calomnies mille fois réfutées ; le reste viendra par surcroît, et, comme pour en donner un avant-goût, on abat çà et là les croix que la piété des générations avait élevées sur les places publiques !

De la France la campagne s'est étendue à d'autres nations. Plus d'un siècle s'est écoulé depuis que les ministres sectaires de S. M. Catholique et de S. M. Très Fidèle ont donné le signal de la persécution contre les communautés religieuses. Il n'apparaît pas que, depuis lors, l'Espagne et le Portugal aient vécu à l'abri des troubles et aient vu leur prospérité augmenter ; petit à petit, certaines communautés se sont reformées ; leur science, leurs vertus, leur abnégation, leur ont concilié de vifs attachements. Qu'importe ! Sans motif appréciable, il faut déchaîner la tempête contre eux et appliquer de nouveau, dans toute sa rigueur, une législation portant la marque d'un despotisme intolérant. En Portugal, le gouvernement s'est empressé de donner une certaine satisfaction à la révolution ; il a fait fermer plusieurs maisons religieuses dont les bienfaits ne se comptaient plus ; en Espagne, on cherche à provoquer un mouvement analogue ; on n'y dissimule du reste pas le but que l'on poursuit : dans un meeting

tenu en 1901 à Madrid, le président a dit : « L'extinction des congrégations n'est pas suffisante ; nous voulons étouffer l'Église ! »

Si l'opinion consent à se rendre un compte exact de cet aspect des luttes contemporaines, elle se convaincra tout de suite que le cléricalisme n'est pas autre chose que la liberté pour les catholiques d'exister, de se répandre, de faire des conquêtes, d'user des droits de tous les citoyens et que l'anticléricalisme consiste à supprimer cette liberté, et, là où il ne le peut d'emblée, à lui mettre des lisières. Au moment où Mgr Darboy allait périr sous les balles de la Commune, et qu'il protestait qu'il avait toujours défendu la liberté, un des fédérés présents lui répondit : « Tu nous embêtes ; ta liberté n'est pas la nôtre ». C'est bien cela ; la liberté pour l'anticléricalisme, c'est le droit de tout faire contre les catholiques.

Un homme politique qui a eu ses heures de succès a dénoncé naguère, dans un langage plus châtié, ce que ses amis et lui entendaient par le cléricalisme : « Où donc est le péril, a dit M. Challemel-Lacour le 4 décembre 1874 ? Je dois vous le dire avec une sincérité égale à mes craintes. En accueillant dans des établissements spéciaux des esprits tout préparés, en les soumettant à une discipline spéciale, à un régime savamment combiné, en les protégeant contre toutes les influences sociales, contre la plus légère atteinte de ces doctrines qu'on qualifie de malsaines, on veut, dans ces futurs professeurs, préparer des auxiliaires de l'esprit catholique. » Il n'y a donc pas à en douter : le péril, c'est l'esprit catholique. Aussi l'anticléricalisme est-il bien une entreprise contre la religion elle-même. Les habiles le nient ; ils n'en veulent, à les entendre, qu'aux envahissements du clergé ; ils comptent sur les naïfs pour être suivis dans une campagne ainsi définie ; et, en vue de réussir, ils prodiguent des déclamations adroitement choisies. Qui ignore en effet, combien la puissance des mots

est grande ? Les mots, on les répète, on les exploite, les sachant favorisés par certains effluves d'éducation et de milieu ; grâce à eux, on fait des recrues auprès de qui ils dispensent de raisonner et d'étudier. Si l'on disait partout, à l'exemple du président du meeting de Madrid dont je viens de rappeler la déclaration : « Nous nous proposons de détruire l'Église et de lui arracher des âmes, » beaucoup répondraient: « Vous allez trop loin ». Mais qu'on leur dise : « La religion, nous ne songeons pas à l'attaquer ; nous repoussons seulement l'action temporelle du clergé ; nous préconisons l'indépendance du pouvoir civil, » aussitôt des bataillons se forment ; ils affectent de craindre que le prêtre ne veuille s'introduire au foyer domestique pour y être le maître et troubler des pratiques de vie auxquelles on est habitué et c'est ainsi qu'ils suscitent la défiance à l'égard des ministres de l'Église.

Mais déjà, le terrain ayant été préparé, les desseins se découvrent peu à peu, et d'ordinaire ils entraînent, à la faveur des liens contractés, ceux qui au premier abord y auraient résisté. Voyez comme ces desseins s'accusent partout ! Je ne parle pas seulement des lois contre la liberté d'enseignement et la liberté des associations religieuses ; je parle de manifestations révélant le secret des conjurés. En Autriche, le mot d'ordre des libéraux est actuellement : *los von Rome*, séparons-nous de Rome ! En France, les municipalités radicales vont en guerre contre les soutanes et les calvaires ; partout on s'efforce d'exciter les foules au cris de : à bas la calotte ! Savent-elles la signification de ce cri ? Peut-être pas toujours; mais, ou bien il ne veut rien dire, ou bien c'est un cri de révolte contre l'Église, car celle-ci ne pourrait subsister et remplir son ministère sans clergé. D'autre part, les anticléricaux font alliance avec tous les prêtres tombés : ils ont soutenu et encensé Lamennais, M. H. Loyson, M. Charbon-

nel, M. Adolphe Daens et M. Renard (1); l'Église condamne ces dévoyés ; eux, ils les absolvent : ce sont des prêtres éclairés avec qui on pourrait s'entendre ! et, comme les compliments appellent les compliments, ils reçoivent en retour des remerciements et des hommages. Ce n'est pas tout : quelle est la prétention de tous les partis anticléricaux ? C'est de reléguer la religion dans les temples, en attendant qu'à l'exemple de la Révolution française on les confisque ; elle ne doit plus être la règle de l'existence ; il faut séculariser la vie publique des nations comme la vie des particuliers, et on espère ainsi, en la chassant des yeux, arriver au divorce des âmes d'avec elle.

C'est pour atteindre plus facilement ce but, qu'on a choisi comme cibles les ordres religieux. Quels reproches peut-on leur faire ? Les religieux sont-ils des ignorants, des paresseux ou des inutiles ? S'il en était ainsi, on les laisserait passer ; en réalité, c'est à leurs connaissances, à leur dévouement, à leur vie exemplaire qu'on en veut : on sait qu'ils constituent des milices instruisant l'enfance et l'adolescence non par nécessité de carrière, mais par amour de la vérité ; qu'ils exercent de toutes parts un ministère de miséricorde ; qu'ils se rendent les actifs auxiliaires du sacerdoce séculier en prêchant la paix aux familles, l'obéissance aux enfants, la sollicitude aux maîtres, la fuite des vices à tous, et qu'ils jouissent à raison de ces bienfaits d'une grande influence. De là l'irritation qu'ils ont suscitée. On sait que, parmi les plus dignes figurent les jésuites, que ceux-ci se distinguent par leurs mœurs sévères, par leur culture des sciences et des lettres, par leur sens éducatif, par leur connaissance du cœur humain et l'ardeur de leur apostolat, que partout on les voit à l'avant-

(1) Un journal socialiste, exaltant l'apostasie de M. Renard, l'a appelé « Un savant incomparable ».

garde de l'Église dont ils sont les boucliers ; il n'en fallait pas davantage : en pourchassant les meilliers champions de la religion, on est convaincu et l'on ne se trompe pas, qu'on aura déblayé les voies qui conduisent à la forteresse ; en les supprimant, on supprime nombre d'œuvres et d'institutions de charité, d'éducation et de soulagement des malheureux ; qu'importe ! si on ne s'arrête pas devant de telles extrémités, c'est qu'on est dominé par un mobile devant lequel tout doit céder, c'est que la guerre à l'Église ne permet aucun ménagement.

IV

En réalité, la campagne de l'anticléricalisme n'est pas autre chose qu'un épisode de la lutte entre les deux cités, qui se poursuit depuis le commencement du monde et dont l'enjeu est l'empire des âmes. L'homme n'est pas une brute ; il a des destinées éternelles ; l'Église les lui montre ; elle veut l'y conduire ; elle lui demande à cette effet soumission et foi ; mais, dès l'origine, un cri de révolte a retenti : « *Non serviam !* » et ce cri n'a pas cessé d'engendrer des phalanges qui, sous des noms divers, se sont efforcées d'entraver l'œuvre de Dieu dans l'humanité. Pour y réussir, les calomnies n'ont jamais manqué ; elles ont fait appel aux sens et à l'orgueil ; elles ont été souvent battues ; mais, au lendemain de chaque défaite, elles ont repris leur ouvrage, comptant sur des engins nouveaux pour accomplir leur plan. Aussi, que d'efforts n'ont pas été tentés dans la suite des temps pour perdre les catholiques ! On les a montrés du doigt ; on a défiguré leurs intentions, leurs croyances, leurs visées ; on les a appelés successivement sous Néron les ennemis du genre humain, sous Julien des Galiléens menaçant la grandeur de l'empire romain, sous Luther des papistes hostiles aux nationalités, sous Vol-

taire des dévots opposés aux jouissances de la vie, depuis un siècle des jésuites méditant les desseins les plus ténébreux contre les idées modernes, aujourd'hui des cléricaux aspirant à l'établissement d'une sorte de domination sacerdotale. En réalité, ils sont toujours les mêmes, professant les mêmes dogmes, fidèles à la même Église, voulant le bonheur de l'humanité et répondant par des bienfaits aux outrages et aux diffamations. La doctrine qu'ils enseignent est une doctrine de salut ; ils regrettent que des multitudes d'hommes s'en écartent ; mais ces hommes, ils ne songent pas à les persécuter ; l'Église est une mère ; elle souffre de voir tant de ses enfants qui la renient, et nous, qui l'aimons profondément, nous en souffrons avec elle ; nous souffrons de voir un si grand nombre d'égarés oublier qu'ils ont une âme immortelle et qu'ils sont appelés, s'ils s'y prêtent, à une éternité bienheureuse ; nous souffrons surtout de voir une foule de pauvres petits êtres violemment séparés de celui qui a dit : « laissez venir à moi les petits enfants ! »

Tels sont nos sentiments ; tel est aussi le cléricalisme. L'appellation, qui sert aujourd'hui à nous désigner, passera comme tant d'autres ; on en inventera de nouvelles : elles ne prouveront que l'impuissance des ennemis de l'Église. Est-ce à dire que ceux-ci ne fassent pas de mal, que la lutte ne soit pas dangereuse et qu'elle n'engendre pas beaucoup de victimes ? Dieu me garde de le soutenir ! Ceux qui mènent les hostilités calculent bien la portée de leurs coups ; ils savent que beaucoup cèdent aisément aux séductions et aux entraînements ; encouragés par cette prévision, ils redoublent d'efforts. Ils n'ignorent pas du reste combien leurs auxiliaires sont nombreux. Au siècle dernier, les attaques se poursuivaient sous le patronage des gouvernements, des légistes et des parlements. Aujourd'hui, elles peuvent encore compter dans maints pays sur ces forces redoutables ; mais partout

elles en ont d'autres, non moins puissantes, la presse, le théâtre, les plaisirs, les déclamations d'une vaine science. Jadis elles ne visaient que ces sommets de la société : aujourd'hui, elles s'adressent aux masses ; il n'y a pas bien longtemps elles épargnaient les femmes et les enfants : actuellement elles les contaminent.

La mêlée est donc générale ; elle n'en est que plus redoutable. Des plans se forgent, pour qu'elle ait l'issue espérée. Au mois de septembre 1901, dans le convent maçonnique de Paris, le porte-parole de l'assemblée disait : « Nous sommes des hommes de tolérance, c'est entendu. Mais le cas de légitime défense crée des droits spéciaux, et, devant un péril social, l'action nécessaire doit se substituer aux sentimentalités. Le dogme est un instrument de domination et de conquête : combattons le dogme. Et le premier coup à lui porter, celui qui lui sera le plus sensible, ce sera la suppression des vivres... Les congrégations conspirent, forment des centres de résistance : dissolution, expulsion des congrégations... Quant à l'enseignement à tous les degrés, il resterait, en attendant mieux, le monopole de l'État laïque. » Pour atteindre ces résultats variés, il faudrait un accord universel ; on le préconise : « La situation s'éternisera indéfiniment sans une action commune internationale, a dit le même orateur. Vous l'avez compris, mes Frères, et c'est pour cela que vous avez décidé de former une fédération de toutes les obédiences maçonniques. »

Le programme se révèle donc nettement : ce ne sont pas quelques escarmouches que l'on médite ; on organise une bataille en règle s'étendant à tous les pays. L'Église a essuyé d'autres tempêtes ; elle leur a survécu. Mais il n'en est pas moins certain qu'une vigilance extrême et un dévouement constant sont demandés à ses enfants pour déjouer les projets de ses ennemis. Pendant les dernières années, des défaillances se sont manifestées parmi eux ; des luttes intestines ont

divisé leurs forces ; des complaisances dangereuses se sont fait jour : tout cela a pu exalter les espérances des haines anticatholiques ; mais il est temps que tout cela cesse, et que les intérêts suprêmes de notre bonne vieille cause catholique l'emportent sur les fantaisies individuelles.

Dans notre pays de Belgique, les libéraux, les radicaux et les socialistes paraissent se chamailler parfois ; il y a du reste parmi eux des ferments de vieilles inimitiés ; mais quand on les convie à se réunir sur le terrain antireligieux, les querelles s'apaisent, les mots d'ordre deviennent communs, les tactiques se fusionnent. Au fond du reste, quoique peut-être pour des motifs divers, ils détestent tous la religion. Les meneurs libéraux voient en elle une rivale qui leur dispute le règne des âmes ; les radicaux et les socialistes sont directement les antagonistes du dogme catholique. Qu'on envisage du reste leur programme, leurs écrits, les discours de leurs orateurs et jusqu'aux clameurs qu'ils poussent sur la voie publique, et l'on se convaincra qu'ils sont animés contre l'Église de la vieille haine de Caton contre Carthage : *delenda Carthago*. Leurs sympathies sont acquises à tous les dissidents ; ils ont pour eux des attentions et des sollicitudes infinies ; mais, quant aux catholiques, ils n'ont droit, à leurs yeux, à aucune faveur, à aucune justice ; les dénonciations, les diffamations, les soupçons les plus injurieux sont le pain qui leur est dû.

Ne nous en plaignons pas. Ce sort a été promis par le Christ à ses disciples. Mais au moins était-il utile de montrer ce qu'est l'anticléricalisme, de faire voir qu'il n'est pas autre chose que l'anticatholicisme et d'empêcher ainsi des âmes sincères de se complaire plus longtemps dans des équivoques qu'on maintient çà et là vis-à-vis d'elles, mais auxquelles on renonce ailleurs, et de prêter ainsi les mains à l'accomplissement des plans dont elles n'avaient pas discerné toute la perversité. Le temps des

hérésies nouvelles semble passé ; c'est l'impiété qui sévit ; mais, craignant l'accueil qui pourrait lui être réservé, elle se couvre souvent d'un masque. C'est ce masque que j'ai eu à cœur de lui arracher : puissent d'autres le faire de même et à toute heure !

On ne s'expliquerait pas au surplus, dans les circonstances actuelles, l'acharnement qui se déploie contre le catholicisme, si l'on ne savait que la haine religieuse a ses racines dans des causes surnaturelles. Les mécontentements et les excitations travaillent les classes ouvrières; les grèves se multiplient : les luttes de classes sont préconisées ; la guerre civile est ouvertement prêchée, et c'est le moment où l'on met tout en œuvre pour émousser le frein qui, tout en contenant les passions antisociales, apaise, console, adoucit ! Ceux qui se livrent à cet effort pernicieux sont des malfaiteurs publics !

Les courants de haine anticatholique

Dans le Consistoire du 22 juin 1903, la voix autorisée du pape Léon XIII prononçait les paroles suivantes :

« Il est une chose que Nous ne pouvons passer sous silence et dont la pensée constitue pour Nous un incroyable angoisse, en même temps qu'elle doit émouvoir profondément tous ceux qui sont dignes du nom de chrétien. Nous voulons parler de ces courants d'idées hostiles à la civilisation chrétienne des nations, courants d'idées que notre époque voit s'infiltrer et ruisseler tous les jours, pour ainsi dire, à travers les veines des États. Un dégoût insensé et obstiné de la sagesse et de la doctrine transmises aux hommes par Jésus-Christ rédempteur semble s'être répandu dans la vie humaine, non sans un retour médité à l'esprit et aux institutions des malheureux païens.

» Cet état d'âme se reflète clairement dans les mœurs de beaucoup de gens, dans les lois, dans les institutions publiques, dans la philosophie, dans les beaux-arts, et même dans la littérature qui verse bien souvent dans de criminels sacrilèges. »

Nul ne peut contester la dangereuse réalité de ces constatations. Cependant, si l'assaut dirigé contre les croyances chrétiennes a de nos jours atteint un degré de

violence rare, ce serait une erreur de croire qu'il constitue une nouveauté.

Deux faits dominent toute l'histoire de l'humanité :

Le premier, ce sont les combats incessants que se livrent dans l'homme le bien et le mal, c'est la contradiction qui existe en lui.

Le second, ce sont les luttes qui se renouvellent périodiquement dans la société entre la vérité et l'erreur.

Le premier de ces faits s'est manifesté depuis l'origine. Il est attesté dans les Livres saints comme dans les écrits des païens : les psaumes le retracent au milieu des plaintes et des regrets de David, tandis qu'Ovide l'a buriné dans ces mots si connus : *video meliora proboque, deteriora sequor*. Le second fait ne s'est guère déroulé que depuis l'avènement du christianisme, la vérité religieuse ayant subi jusque-là, sauf en Judée, une éclipse totale. A partir de cette époque, il n'a plus cessé avec des alternatives d'intensité et d'accalmie d'occuper la scène du monde ; mais il semble qu'aujourd'hui il sévisse avec une force que rarement il avait atteinte.

Comment expliquer ces faits ? Comment comprendre que l'homme préfère trop souvent le mal au bien qui lui apparaît dans sa radieuse beauté et dont il lui est impossible de méconnaître le supériorité ? Comment ne pas s'étonner à l'aspect des haines violentes dont les croyants sont l'objet ? Comment se rendre compte des persécutions sans cesse renaissantes dirigées contre une religion désarmée et contre les fidèles qui ne demandent qu'à servir Dieu et le monde dans la paix et le désintéressement ?

La raison reste muette en face de cos problèmes douloureux. Sans doute ils ne fixent pas l'attention des indifférents que ne touche aucun phénomène de cet ordre, si puissant qu'il soit ; mais ils ont torturé de tout temps

les penseurs et les philosophes, et aucune solution n'y a été donnée en dehors de la révélation. C'est pourquoi il convient de s'y arrêter, d'en retracer les différentes phases, de montrer l'acuité qu'ils ont acquise à l'heure présente ; ils nous permettront une fois de plus de demander aux incroyants : quelles sont vos explications ? et si vous n'en avez pas, pourquoi refuser celles de l'Église, qui, bien qu'enveloppées de mystères par certains côtés, donnent cependant le clef de toute la vie de l'humanité ?

I

Dans l'antiquité, les luttes de l'erreur contre la vérité n'auraient guère eu de raison d'être. L'erreur dominait partout ; elle était la loi du monde. La vérité s'était réfugiée au sein du peuple juif, formant une petite oasis au milieu des nations païennes ; le peuple juif fut souvent en guerre avec elles ; mais les agressions dont il était l'objet n'avaient pas pour cause la haine de la vérité ; aussi bien celle-ci ne songeait pas à se répandre ; elle se résignait à son sort effacé ; elle vivait dans l'attente du Rédempteur et ne cherchait pas à disputer à l'idolâtrie l'empire des âmes ; elle paraissait convaincu qu'une nouvelle révélation et un secours surhumain lui étaient nécessaires pour tenter quelque entreprise de propagande.

La venue du Christ changea les choses. « Allez, avait-il dit aux apôtres, et enseignez toutes les nations. » Du coup, la lutte s'imposait ; pour soutenir cette campagne formidable, la faiblesse humaine ne suffisait pas ; mais une promesse lui avait été faite : « Et voici que je serai avec vous jusqu'à la consommation des siècles ». Il n'en fallait pas moins pour susciter et enflammer le courage des chrétiens. Dès les premiers jours, l'erreur et le mal eurent l'intuition des périls

qu'ils couraient, et on aurait tort dès lors d'être surpris de ce qu'ils mirent tout en œuvre pour conserver leur puissance jusque-là en quelques sorte incontestée.

A peine les chrétiens, sous le souffle des prédications apostoliques, se furent-ils quelque peu multipliés, que la Rome païenne s'alarma. Elle n'avait réprouvé le culte d'aucune des nations conquises par elle, et on l'avait vue accueillir leurs dieux avec complaisance dans son panthéon. Tout autre fut son attitude à l'égard du christianisme ; elle comprit d'emblée qu'une lutte s'engageait entre ses attachements coupables et la vérité suprême, et, pour y triompher, elle commença par calomnier l'ennemi dont elle voulait se défaire et finit par recourir à la violence contre lui. Tel est du reste le procédé qui, depuis lors, ne devait plus cesser d'être employé à son égard. Une page de Tacite le met en pleine lumière. Néron ayant ordonné l'incendie de Rome fut effrayé du concert de malédictions qui s'éleva contre lui ; il chercha un dérivatif ; il le trouva dans des accusations contre les chrétiens que déjà l'instinct païen tenait en défiance : « Pour faire cesser ces bruits, a écrit Tacite, Néron supposa des coupables et livra aux tortures les plus raffinées les hommes détestés pour leurs forfaits que le peuple appelait chrétiens... Cette secte pernicieuse, réprimée d'abord, se répandait de nouveau, non seulement dans la Judée où elle avait pris sa source, mais dans la ville elle-même, car c'est là que tous les crimes et toutes les infamies affluent de tous les points du monde et trouvent des prôneurs. On saisit d'abord ceux qui avouaient, et sur leur déposition, il y en eut un grand nombre qui furent convaincus, sinon d'avoir incendié Rome, du moins de haïr le genre humain. »

Aucune accusation ne pouvait être formulée contre les chrétiens ; mais ils étaient jugés capables de tous les crimes et de toutes les infamies par cela seul que, grâce à leurs

exemples et à la sainteté de leur vie, ils troublaient le monde dans ses turpitudes : rien que la persécution la plus atroce ne pouvait les punir d'un tel forfait. Encore s'ils ne s'étaient pas multipliés : mais, comme on les rencontrait partout et qu'ils devenaient de plus en plus nombreux, on s'efforça par le raffinement des supplices d'en avoir raison. On se berça à certaines heures de l'illusion qu'on réussirait à les faire disparaître. Mais l'entreprise échoua ; la vérité l'emporta et elle s'assit sur le trône des Césars dans la personne de Constantin.

A peine victorieuse, elle fut aux prises avec un ennemi nouveau, ou plutôt avec l'ancien ennemi revêtu d'un autre habit ; l'hérésie d'Arius, en contestant la divinité du Christ par des raisons fallacieuses, donna un regain d'espoir aux haines hier encore si puissantes contre la vérité ; des princes furent entraînés, des évêques faiblirent, et, au milieu de cet immense cataclysme, on put se demander si le monde était devenu arien.

Cependant l'arianisme n'eut qu'un temps ; il eut le sort de toutes les erreurs. Mais le vieil esprit païen n'était pas mort ; il se réveilla sous Julien l'Apostat ; toutes les armes furent employées pour terrasser le christianisme, et, parmi elles, la perfidie fut l'arme de choix ; elle fit appel aux lâchetés et aux capitulations de conscience, et, pour rendre aux chrétiens l'enseignement impossible, un édit de l'empereur porta : « Tous ceux qui font profession d'enseigner devront désormais avoir l'âme imbue des seules doctrines qui sont conformes à l'esprit public. » Beaucoup se flattèrent que, sous l'action d'une telle mesure, l'Eglise allait succomber.

A peine avait-elle échappé à ce danger, qu'un ouragan surgit des profondeurs de l'Arabie. L'islamisme se répandit comme une lave malfaisante, et partout où il apparaissait, s'écroulaient les institutions chrétiennes. Il ne semble pas

qu'il ait songé à combattre avec vigueur l'idolâtrie ; mais il choisit le christianisme pour victime, et les ressources de sa férocité persécutrice furent sans nombre. Il s'attaqua aux empires chrétiens en Asie, dans le Nord de l'Afrique, en Sicile, en Espagne, plus tard dans les Balkans et, suivant les époques, jusqu'au centre de la France et jusqu'aux portes de Vienne : l'objet de ses fureurs était le nom chrétien.

Le péril islamique n'était pas complètement conjuré, que le protestantisme, renouvelant les efforts des sectes du moyen âge, dénonça Rome comme étant la grande Babylone, et adopta pour devise : Plutôt Turcs que papistes ! Les princes qu'il séduisit ne songèrent plus, ni à recommencer les croisades, ni à étendre au loin le règne de l'Évangile : toute leur action se tourna contre l'Église catholique, et l'inimitié qu'ils lui vouèrent et qui de nos jours n'est pas encore complètement éteinte, s'alimentait des diatribes et des calomnies les plus invraisemblables.

Mais c'est le propre de l'erreur, tantôt de n'avoir qu'un temps, tantôt de ne pouvoir soutenir son activité, quand les passions qui l'ont engendrée se sont affaiblies. Au XVI^e^ siècle, le protestantisme s'était bien taillé au sein de l'Europe un domaine considérable ; mais déjà au XVIII^e^ siècle, sa force d'expansion était enrayée. Alors entra en lutte un nouvel ennemi : ce fut l'incrédulité. Elle se para du manteau de la philosophie et réclama en partage les esprits lettrés ; il devint de bon ton de se moquer du dogme catholique, et Dieu sait combien cette tentation fit sombrer d'intelligences ! Elle exerça ses ravages jusqu'au seuil de la Révolution française, et celle-ci, transportant les enseignements qu'elle en avait reçus dans le domaine civil et politique, chercha d'abord à proscrire l'Eglise ; puis, revenant quelque peu sur ses pas, elle proclama d'indifférence officielle et recommanda la sécularisation. Oublier l'Église, la reléguer dans les temples, vivre

comme si elle n'existait pas, tel fut le mot d'ordre qui eut cours et qui engendra des écoles politiques dont les doctrines gouvernèrent une bonne partie du XIXe siècle.

On était arrivé aux deux tiers de ce dernier siècle, lorsque, sous l'iufluence de causes diverses,le mouvement d'hostilité au catholicisme s'accentua dans de fortes proportions et entra dans une des phases les plus violentes de son action. « Ce que l'on veut, ce que l'on cherche, a dit Léon XIII au mois de décembre 1902, c'est l'écroulement de l'ordre chrétien et la reconstitution des États sur les bases du naturalisme païen. » Ce mouvement envahit le domaine des idées ; non pas, faut-il le dire ? qu'on fût en mesure d'opposer à l'Évangile un symbole nouveau, étayé sur des preuves capables d'entraîner la conviction raisonnée de l'homme : ce furent au contraire les vieilles défroques qui furent reprises ; le matérialisme fut remais en honneur, et l'on s'attacha même à donner un regain de vie au positivisme qui, à son origine, n'avait recruté que peu d'adeptes. Le positivisme, en n'admettant que les réalités tangibles, atteste l'impuissance de l'homme et son insouciance des grands problèmes qui s'imposent à ses méditations : l'impuissance de l'homme ! ne serait-ce pas une raison pour se tourner vers Dieu ? son insouciance des problèmes fondamentaux qui se dessinent devant lui ! comment ne pas s'en étonner, alors que d'un moment à l'autre, il peut être frappé par la mort dont il n'est pas le maître ? Rien pourtant n'est plus exact. Il se fait une active propagande pour le rendre indifférent à son propre sort et le déterminer à chercher uniquement dans les jouissances de la vie qui fuient devant lui la satisfaction de ce besoin inlassable de bonheur dont il est travaillé. Cette propagande a des succès relatifs, en l'on voit maintenant des légions d'hommes se laisser absorber par les affaires ou les plaisirs, s'étourdir à l'endroit de leurs destinées éternelles et s'éteindre dans l'oubli de toute préoccupation élevée !

Du domaine des idées l'effort antireligieux a passé dans le domaine social et politique. Il s'est formé une coalition de toutes les forces anticatholiques, la libre-pensée, la maçonnerie, le libéralisme, le radicalisme, le socialisme, pour battre en brèche l'action de l'Église et même la liberté des catholiques. Des documents significatifs ont révélé le plan des conjurés, et du reste il suffit d'étudier l'attitude de leurs principaux organes pour être convaincu de l'existence de ce plan. Un Congrès de la libre-pensée s'est tenu à Genève au mois de septembre 1902. Il a synthétisé dans quelques décisions brèves et significatives la pensée maîtresse de ses adhérents ; les voici : « Le Congrès décide de poursuivre une action internationale sans relâche. Pour que cette action soit possible, il faut : 1° indiquer aux journalistes libres-penseurs les campagnes à mener à la même heure, à la même époque, sur la même question ; 2° donner aux députés le même mot d'ordre, afin que dans tous les pays des interpellations aient lieu dans toutes les principales villes du monde entier pour éclairer et intéresser le peuple ; 3° qu'en même temps des meetings aient lieu dans toutes les principales villes du monde entier pour éclairer et intéresser le peuple. »

Ces conseils étaient déjà mis en pratique partout : ils ne marquent que trop bien le but poursuivi.Je sais que quelques représentants de l'école libérale se défendent d'attaquer la religion comme telle ; mais ces protestations émises, ils s'associent à toutes les mesures dirigées contre elle ; bien plus, leur programme politique ne se compose pour ainsi dire que de réformes destinées à enchaîner la liberté de l'Église ou à contrarier son expansion. Quant aux socialistes, il suffit de les voir à l'œuvre pour découvrir leurs préférences. Quelques-uns parmi eux, usant d'habileté, déclarent, tout en se proclamant libres-penseurs, que le socialisme est étranger aux questions religieuses. Mais la masse suit les prophètes qui

opposent leurs doctrines aux doctrines chrétiennes : c'est M. Denis déclarant au mois de juillet 1902 au Conseil général du parti ouvrier, que « la lutte contre l'Église est nécessaire, qu'elle est inévitable ; qu'il faut se servir de la science, opposer notre morale à celle de l'Église ; » c'est M. Furnémont s'écriant peu de temps après : « J'affirme qu'il y a un abîme insondable entre l'idéal socialiste et l'idéal religieux, » faisant des recrues au profit de la libre-pensée et attirant à lui les radicaux. Un témoignage suffit à cet égard ; il vient de la *Réforme* : « Notre opinion profonde est que l'on ne peut distinguer entre catholicisme et cléricalisme, que l'anticléricalisme logique et efficace comporte le devoir primordial de combattre l'Église catholique, ses institutions et ses dogmes. Car c'est précisément sur la domination spirituelle qu'elle exerce, que l'Église compte pour appuyer et faire triompher ses ambitions temporelles ; et ménager celle-là, c'est se rendre complice de celles-ci (1). » L'alliance entre radicaux et socialistes sous l'œil bienveillant des libéraux se scelle de plus en plus partout. Une assemblée internationale de la libre-pensée s'est tenue à Milan au mois de janvier 1903 ; elle a décidé de tenir un grand Congrès à Rome en 1904, avec l'intention fort peu dissimulée de blesser l'Église au cœur. Parmi les adhésions belges figuraient celles de MM. Lorand et Furnémont, de M. Lorand clamant : « A Rome ! à Rome ! » de M. Furnémont déclarant : « Il faut que l'année prochaine, toutes les associations démocratiques et libres courent à l'assaut du Vatican ». Et en effet ce Congrès s'est tenu, se livrant contre l'Église aux pires déclamations, aux plus violentes invectives.

Le courant de haine s'est manifesté de nos jours principalement dans l'Europe latine ; là, malgré bien des pertes, le catholicisme domine encore ; cela suffisait pour que les efforts

(1) Octobre 1902.

portassent de ce côté. Presqu'en même temps et comme en vertu d'un mot d'ordre, on a attaqué les ordres religieux en Italie, en Espagne, en Portugal et en France. « Les ordres religieux, a dit le pape Léon XIII dans une plainte éloquente (1), sont une part et la part la plus choisie de l'héritage laissé par le Christ aux peuples rachetés ; ils ont été disposés expressément pour garder et protéger les biens moraux les plus élevés, racine première de tout autre bien pour la société humaine. » Tel est apparemment le motif de la persécution dirigée contre eux. Toujours est-il que c'est en France que la poussée a été la plus violente et la plus rapide. Là une multitude d'enfants recevaient l'instruction dans les écoles religieuses ; on a proscrit les Frères et les Sœurs, soit à cause de leur robe, soit pour frapper la liberté d'enseignement dans ses œuvres vives. Au moins les écoles publiques suffisaient-elles pour recevoir les enfants privés des maîtres de leur choix ? Le contraire a été établi ; mais on ne s'arrêta pas à cet obstacle. Qu'importaient les intérêts des enfants ? Qu'importe même l'instruction obligatoire ? Il faut courir sus à l'ennemi. A côté des ordres enseignants, il y avait nombre d'ordres de charité et quelques ordres contemplatifs : tous ou peu s'en faut étaient de trop ; on les a chassés sans souci des orphelins, des malades et des vieillards.

Et d'une extrémité de l'Europe à l'autre, les ennemis de l'Église ont applaudi. Le Congrès de la libre pensée a envoyé « au Conseil des ministres de la République française et particulièrement à son président son hommage civique et ses vives félicitations pour la lutte engagée avec énergie contre l'esprit clérical pour l'émancipation scientifique et morale du peuple », et l'a engagé « à soutenir sans recul et sans faiblesse une action nettement laïque qui constituera enfin comme

(1) Noël 1902.

exemple au monde entier une démocratie dont toutes les institutions seront libérées de la tutelle théologique ». Et à ces félicitations qu'ont signées entr'autres MM. Denis et Furnémont, les radicaux, par l'organe de M. Lorand, ont fait écho: « Les républicains, a-t-il écrit, se sont enfin mis à l'œuvre. Cette œuvre est toute de défense, et nos cléricaux auront beau crier, aligner les injures et les sophismes, ils ne nous donneront pas le change et ne nous empêcheront pas d'applaudir à la bonne besogne qu'on fait en France en ce moment (1). » Que devient la liberté dans tout cela ? Elle ne mérite que l'exil !

Ce n'est pas seulement la liberté que l'on proscrit ; c'est la morale chrétienne que l'on désavoue et que l'on conspue. Dans le passé elle était l'objet des admirations des hommes les moins suspects. Cette différence n'existe plus ; on ne conserve pas même vis-à-vis d'elles les ménagements que commande la plus vulgaire justice. Qu'elle ait inspiré, façonné, modelé en quelque sorte notre civilisation et nos lois, il est malaisé de le contester : notre civilisation n'est-elle pas autre que la civilisation des peuples non chrétiens ? nos lois n'appliquent-elles pas dans maints domaines tant au point de vue civil qu'au point de vue pénal les préceptes chrétiens ? La passion peut le nier ; mais le christianisme étant un grand fait historique lié aux destinées de l'Europe et de l'Amérique, comment contester qu'il ait dû agir sur la morale qui y est pratiquée ? Je pense bien que, dans leur for intérieur, les ennemis de l'Église le reconnaissent ; mais il ne faut pas qu'on le dise ni qu'on leur demande sous ce rapport un aveu. Le tente-t-on ? Aussitôt ils regimbent et protestent. Au mois de décembre 1904, on dissertait à la Chambre sur les bonnes mœurs. Je fis remarquer que nos mœurs étaient les mœurs chrétiennes : « il y a, disais-je, une morale naturelle qui a été

(1) *Ardennais*, 27 septembre 1902.

gravée à l'origine par Dieu dans le cœur de l'homme. Il est vrai que cette morale a été obscurcie par les fautes des hommes ; mais elle a été restaurée, raffermie par le christianisme, et c'est cette morale là qui plane encore sur les nations chrétiennes. Non pas que je dise qu'en dehors des pays chrétiens n'existe pas cette morale naturelle qui peut éclairer des individus en plus ou moins grand nombre. Mais ce que je maintiens, c'est que, là où le christianisme a pénétré, il lui a servi de soutien et de réconfort. » Ces paroles provoquèrent une vive réprobation sur les bancs de la gauche, et les libéraux ne furent pas les derniers à protester. Quoi ! défendre en pleine Chambre la morale chrétienne ! Oser dire que les bonnes mœurs, dont parlent nos lois et dont est imprégnée notre société, sont les mœurs chrétiennes ! S'incliner devant l'action vivifiante que le christianisme a exercée et le proclamer ! C'en était trop. Rien ne semblait pouvoir expier un pareil forfait ; mais rien ne montre mieux non plus jusqu'à quel point la haine du christianisme est devenue aveugle et passionnée : non contente de nier les plus éclatantes vérités, elle s'insurge à l'idée qu'un homme puisse être assez téméraire pour les énoncer.

Afin de donner un semblant de fondement à ces étranges pudeurs, il fallait chercher à déshonorer l'Église. On s'y employa, en attaquant la confession et en la dénaturant : « il suffit, s'écria-t-on, après avoir péché gravement, d'avouer ses fautes pour être par l'Église complètement amnistié. Et puis les prêtres sont des pécheurs aussi : qu'ont-ils besoin de connaître les peccadilles d'autrui ? D'ailleurs le confessionnal est une source d'immoralités et ceux qui y siègent se vautrent, pour remplir ce ministère, dans les enseignements les plus abjects. » On espérait, par ces déclamations intéressées, émouvoir les âmes faibles, et naturellement tous ceux qui sont précisément malades des maladies que le confes-

sionnal doit pénétrer et guérir furent les premiers à crier au scandale.

A cette occasion, des brochures et des articles de journaux se succédant avec une ardeur systématique ont redoublé d'attaques contre la morale chrétienne. Jadis les incrédules eux-mêmes s'inclinaient devant la perfection de ses préceptes. Aujourd'hui, on les décrie ; on ne veut avoir rien de commun avec eux. Et, pour donner un semblant de fondement à ces appréciations révoltantes, on va chercher dans des écrits émanés de prêtres ou de religieux, quelques solutions données à des cas de conscience délicats ; on représente naturellements ces solutions sous un jour défavorable ; on les isole de commentaires nécessaires et on s'écrie : voilà la morale catholique ! Mais, à supposer que tel ou tel écrivain se soit trompé en élucidant ces cas, est-il juste de rendre la morale catholique solidaire de son erreur, bien plus de la concentrer toute entière dans cette erreur ? La morale catholique découle du décalogue et des leçons sublimes de l'Évangile ; ainsi envisagée, elle demeure au-dessus de toutes les morales humaines. Que dans l'application parfois difficile de ces enseignements élevés, un prêtre ou un religieux ait pu accidentellement s'égarer, comment s'en étonner ? Mais, encore une fois, est-il équitable, par des généralisations systématiques, de jeter de la boue sur l'Église ?

On le fait cependant, et tout en se livrant à des indignations de commande ou à des condescendances infinies pour les immoralités les plus éhontées. Les scènes d'amour libre sont envisagées d'un œil complaisant, et l'on voit des femmes trompant leurs maris et des maris trompant leurs femmes recevoir des encouragements et des approbations peu déguisés. D'autre part, les écrivains les plus cyniques sont encensés, exaltés, divinisés. Ont-ils, à côté des liens légitimes, des attachements incorrects, reconnus, avoués ? Qu'importe ! On

ne leur ménage pas l'apothéose ; ils représentent l'art ; et, pour l'art il n'y a pas de pornographie !

Jusqu'où ira ce dévergondage de calomnies, d'attaques et de contradictions? Il est impossible de le pressentir ; mais, ce que l'on peut attester, c'est la violence d'un courant qui menace de grossir sans cesse ; ce qui n'est pas niable, c'est l'existence d'un plan activement poursuivi et destiné à aboutir à la déchristianisation de la société ; le moyen de le faire réussir, c'est la destruction de l'Église catholique.

II

Ainsi, s'il est un fait qui doit frapper l'œil le plus distrait, c'est que dans l'antiquité il n'y a pas eu de persécution religieuse et que, depuis l'avènement du christianisme, tous les coups visent l'Église catholique.

Dans l'antiquité les erreurs se coudoyaient, sans s'offusquer de leur existence réciproque. Sans doute çà et là surgissaient quelques esprits élevés qui enseignaient une conception plus haute de la puissance suprême et de ses rapports avec l'homme ; mais cet enseignement était réservé à un petit nombre de disciples, et, comme trop souvent il était mélangé de scories, il ne produisait aucune réaction violente de la part des cultes contestés. Les guerres de religion n'apparaissaient pas à cette époque et la déférence pour les dieux immortels n'etait pas considérée comme incompatible avec les théories les plus diverses et les plus aventurées.

A peine le Christ eut-il fondé son Église, que celle-ci devint le point de mire des oppositions les plus violentes : les païens, les hérétiques et les musulmans s'acharnèrent successivement contre elle ; ils frappèrent où dispersèrent ses disciples. Il en a été ainsi au temps des dix persécutions,

à l'époque d'Arius, à celle de Mahomet, à celle de Luther, de Calvin, d'Henri VIII. Sans doute les catholiques, devenus les maîtres du pouvoir après la chute du paganisme et de l'arianisme, ont cherché à défendre contre les erreurs nouvelles la situation vaillamment conquise ; mais de ce qu'ils se sont défendus, il ne s'en suit pas que l'Eglise n'ait pas été l'objet d'agressions constantes et que sa prépondérance n'ait pas continué à être disputée.

Aujourd'hui le même phénomène se reproduit. Au loin, le paganisme, le bouddhisme et le mahométisme vivent côte à côte sans se persécuter ; dans l'Inde, par exemple, ils ne se combattent pas ; dans la Chine et au Japon, les vieilles religions ont donné l'hospitalité aux doctrines venues des bords du Gange. En Europe et en Amérique, le protestantisme et le judaïsme ne sont guère querellés par l'incrédulité ; celle-ci ne cherche pas à enchaîner la liberté de leurs cultes ou à combattre leur enseignement ; et si elle réprouve parfois les procédés du gouvernement du Sultan, elle ne s'en prend pas aux articles de sa foi, si déprimants qu'ils soient ; juifs et protestants sont même l'objet des faveurs des pouvoirs persécuteurs ; on défère à leurs avis ; on ménage leurs susceptibilités ; on leur réserve les positions qu'ils convoitent. Il n'en va pas autrement du schisme grec et russe; il a conservé la succession apostolique ; il professe la plupart des dogmes de l'Église catholique ; n'importe : on n'organise contre lui aucune campagne de haines ou de dénoneiations. Tant il est vrai que les erreurs sont toutes de la même famille ; il y a entr'elles des affinités secrètes ; elles détestent toutes la vérité ; il n'en faut pas d'avantage pour expliquer les complaisances qu'elles ont les unes pour les autres et l'aide secrète qu'elles se prêtent. Tous les efforts se concentrent contre l'Église catholique ; c'est elle qui est l'ennemie, elle qu'il faut abattre ; comme si l'on sentait, qu'elle vaincue ou

terrassée, la victoire serait complète ou à peu près, et que le protestantisme et le judaïsme ne seraient pas des obstacles sérieux aux desseins de l'impiété !

Comment expliquer de tels débordements, de si vives inimitiés ?

Serait-ce au nom de la science et des droits de l'intelligence, que l'on serait fondé à s'élever contre l'Église ?

La science ! J'ai dit un jour à la Chambre : qui est cette vieille femme-là ? C'était pour marquer combien les prétentions de ceux qui l'invoquent étaient peu justifiées. Et, en effet, telle que l'entendent les incrédules, elle n'est qu'un tissu de négations aveugles et de conjectures hasardées. Qu'on pose devant elles les grands problèmes de la vie humaine ; qu'on l'interroge sur le monde, ses lois, sa marche, son origine et sa fin : elle restera muette. Autre chose est la science ainsi comprise et les sciences qui fécondent les domaines variés accessibles aux connaissances humaines, si limitées que soient leurs investigations et leurs découvertes. Toutes les sciences, a dit M. A. Cochin, prouvent Dieu ; toutes aboutissent à Dieu. Aussi, bien loin de les proscrire, l'Église les encourage et les cultive ; ses disciples ne le cèdent en rien aux impies et aux incrédules sous le rapport des lumières, et, sans être moins instruits qu'eux, ils possèdent un phare que ceux-ci n'ont pas, pour guider leurs pas dans la vie. Ce n'est donc pas au nom des droits de l'intelligence, qu'on peut déclarer la guerre à l'Église, et il est opportun de rappeler ici le mot fameux de M. Thiers : « Le catholicisme n'empêche de penser que ceux qui ne sont pas faits pour penser. »

Serait-ce dans l'intérêt de la vérité, que l'Église est combattue ? Quelle vérité ? Où sont les certitudes des ennemis de la foi ? Qu'on les consulte : ils ne sont d'accord entr'eux sur rien, et si on leur demande d'où vient l'homme et où il va, comment il doit se conduire pour atteindre sa fin, quels sont

les fondements de la conscience et sur quelles bases repose la morale, ils sont réduits à confesser leur ignorance et leur impuissance. Naguère M. Goblet d'Alviella, parlant de la mission remplie par le Bouddha dans l'Inde disait : « Il faut reconnaître que notre Bouddha est encore à venir. D'où qu'il vienne, il sera le bien venu » (1).

La lutte contre l'Église serait-elle commandée par les intérêts de la morale ? L'histoire comme les faits contemporains protesteraient contre une telle calomnie, si elle était émise. Ah ! sans doute les croyants ne sont pas à l'abri des fragilités de la nature humaine. Mais ce que la vérité atteste, c'est que la morale chrétienne est la plus belle, la plus pure, la plus réconfortante, la plus apaisante qui ait jamais existé, c'est qu'elle a servi de frein à une foule de mauvaises passions et qu'elle a engendré des vertus sublimes, tout en contribuant à la pratique des vertus communes. Les incrédules le sentent si bien que, quand un prêtre ou un religieux vient à tomber, les étonnements comme les exclamations de leur part se multiplient avec une intensité significative : hommage involontaire au caractère exceptionnel de cette chute et à son désaccord avec la règle de vie que le coupable avait adoptée.

Au moins notre civilisation est-elle inférieure à celle des nations non imprégnées de la loi de l'Évangile ? On l'alléguerait en vain, et l'expansion des peuples européens et américains serait inexplicable, si leur état de vie était inférieur à celui des nations sur lesquelles ils cherchent à exercer leur action. Certes on ne peut contester que la civilisation de l'Athènes et de la Rome antiques aient été brillantes : l'homme qui a rejeté une partie des lumières naturelles et qui ne connaît pas les vérités de la foi, n'en reste pas moins doué d'aptitudes et de

(1) *Bulletin de l'Académie* (classe des lettres) : 1903, p. 175.

association est-elle créée, qu'elle se réunit, délibère, formule un programme de réclamations : ne faut-il pas qu'elle témoigne ainsi sa vitalité ? Les réclamations votées, elle se met en campagne pour les faire accepter ; elle ne s'embarrasse pas du point de savoir si ce qui plaît à tel groupe ne déplaît pas à tel autre ; chacun de ces groupes, invoquant sa force électorale, prétend être écouté et suivi ; aucun n'admet qu'il puisse échouer. A côté des exigences de ces collectivités, viennent les exigences individuelles ; il n'est guère de famille belge que n'ait à solliciter de l'État quelque avantage ; elle vante les voix dont elle dispose ; elle parle des services déjà rendus et de ceux qu'elle est en mesure de rendre encore ; elle menace des effets de son courroux, si sa pétition est écartée. Bref, il se livre chaque jour, dans toutes les avenues du pouvoir, une véritable bataille des intérêts ; fréquemment celle-ci est transportée dans les Chambres ; elle s'y dispute les influences et cherche à inspirer ou même à dicter les votes.

Plusieurs avaient cru que la représentation proportionnelle atténuerait cet état de choses ; ils disaient : « tout le monde sera satisfait ; chacun aura sa place au soleil ; que pourra-t-on demander de plus ? » Ils n'avaient pas remarqué que les partis divers qui allaient désormais être représentés dans tous les arrondissements, rivaliseraient de sollicitude et parfois d'obséquiosité. L'un de ces partis prend-il en mains la défense d'un intérêt local, collectif ou individuel, immédiatement les autres partis croient devoir en faire autant ; sinon, ne risqueraient-ils pas de perdre quelques-unes des voix grâce auxquelles ils ont atteint le chiffre de sièges dont ils sont en possession. Veut-on un ou deux exemples ? Les facteurs sollicitent-ils une amélioration de position ? incontinent, dix, quinze, vingt députés, se répétant les uns les autres, se font les organes de leurs demandes. Un représentant élève-t-il la voix en faveur d'une extension des chemins de fer

Encore si l'on produisait un symbole capable d'être substitué au symbole catholique et d'être accepté par l'humanité, un symbole qui offrît des garanties de stabilité et de perfectionnement social. Mais on cherche en vain quel pourrait être ce symbole, remplissant les profondeurs de l'âme humaine, lui apportant une direction efficace et se faisant écouter. L'indigence de l'incrédulité est sous ce rapport absolue. Elle a sans doute à la bouche les mots de conscience et de morale. Mais, en les prononçant, elle rend sans le vouloir hommage au catholicisme ; si la conscience n'était pas éclairée par la lumière divine, elle ne pourrait que vaciller et s'égarer ; et, quant à la morale, du moment où elle serait privée de toute base et de toute sanction, quelle prise aurait-elle sur l'âme humaine ?

On est en droit de conclure de là, qu'humainement parlant, l'hostilité à l'Église est inexplicable et que dès lors il faut bien chercher ailleurs la cause de cette hostilité.

III

La cause, l'Église l'explique avec une précision indiscutable.

A l'origine des choses, à une époque indéterminée, il y eut dans le ciel une révolte de certains anges ; ils furent réprouvés ; dans cet état nouveau, ils continuèrent contre Dieu une lutte dans laquelle ils ne pouvaient qu'être vaincus, mais qui leur permit de devenir les tentateurs du genre humain. D'autre part, le premier homme désobéit à l'ordre divin ; il perdit ainsi les prérogatives dont il avait été revêtu, et la souillure qui lui resta de cette désobéissance imprima à tout son être une sorte de stigmate connu sous le nom de péché originel, stigmate

facultés précieuses ; mais cette civilisation reposait sur l'esclavage, le mépris du travail manuel, la haine de l'étranger, les jeux et les combats du cirque et une morale des plus relâchées ; elle ne soutient pas la comparaison avec la nôtre, si nombreuses que soient les taches de celle-ci. D'autre part, qui donnera la préférence à la civilisation musulmane ayant pour fondements l'abaissement de la femme, la polygamie et le fatalisme, à la civilisation brahmanique et bouddhiste dominée par la division de la société en castes et par la doctrine désolante du nirvana, à la civilisation des nègres — si on peut appeler civilisation un tel état social — s'inspirant des pratiques d'une férocité inouïe, de l'anthropophagie et d'une démoralisation sans égale ? Il serait dès lors de tout équité de reconnaître l'influence heureuse du catholicisme sur notre civilisation et de lui vouer de ce chef quelque gratitude. Comment donc encore une fois expliquer l'hostilité implacable dont il est l'objet ?

Serait-ce enfin parce que l'Église aspirerait au gouvernement des États ? Assurément elle recommande l'observation des règles de justice ; elle n'a jamais refusé son concours aux pouvoirs publics qui l'ont demandé. Mais elle n'a pas oublié la parole du maître : Rendez à Dieu ce qui appartient à Dieu et à César ce qui appartient à César. Et du reste, il serait étrange d'argumenter contre l'Église des tendances qui lui sont attribuées gratuitement, qui ne prévalent d'ailleurs dans aucun pays et vis-à-vis desquelles, si elles se produisaient, l'autorité civile serait suffisamment armée. Est-il nécessaire d'ajouter que l'Église a toujours reconnu les gouvernements de fait et qu'elle s'est entendue avec eux, chaque fois qu'elle pouvait compter sur leur bon vouloir ? Elle s'est contentée de revendiquer son indépendance ; du moment où celle-ci était sauve, elle a laissé le monde livré aux disputes des hommes.

Encore si l'on produisait un symbole capable d'être substitué au symbole catholique et d'être accepté par l'humanité, un symbole qui offrît des garanties de stabilité et de perfectionnement social. Mais on cherche en vain quel pourrait être ce symbole, remplissant les profondeurs de l'âme humaine, lui apportant une direction efficace et se faisant écouter. L'indigence de l'incrédulité est sous ce rapport absolue. Elle a sans doute à la bouche les mots de conscience et de morale. Mais, en les prononçant, elle rend sans le vouloir hommage au catholicisme ; si la conscience n'était pas éclairée par la lumière divine, elle ne pourrait que vaciller et s'égarer ; et, quant à la morale, du moment où elle serait privée de toute base et de toute sanction, quelle prise aurait-elle sur l'âme humaine ?

On est en droit de conclure de là, qu'humainement parlant, l'hostilité à l'Église est inexplicable et que dès lors il faut bien chercher ailleurs la cause de cette hostilité.

III

La cause, l'Église l'explique avec une précision indiscutable.

A l'origine des choses, à une époque indéterminée, il y eut dans le ciel une révolte de certains anges ; ils furent réprouvés ; dans cet état nouveau, ils continuèrent contre Dieu une lutte dans laquelle ils ne pouvaient qu'être vaincus, mais qui leur permit de devenir les tentateurs du genre humain. D'autre part, le premier homme désobéit à l'ordre divin ; il perdit ainsi les prérogatives dont il avait été revêtu, et la souillure qui lui resta de cette désobéissance imprima à tout son être une sorte de stigmate connu sous le nom de péché originel, stigmate

transmis par lui à tous ses descendants. Ces enseignements sont corroborés par les deux faits que ces pages ont mis en lumière, d'une part par la guerre que dans le monde se font les deux cités, d'autre part par les combats incessants qui se poursuivent dans chaque homme entre le bien et le mal. Qu'on cherche ailleurs : on ne trouvera pas d'autre explication de ces faits. Et cette explication acceptée, tout se comprend aisément, les complaisances des erreurs les unes pour les autres et les assauts qu'elles dirigent contre la vérité, la haine stupide et aveugle vouée à l'Église catholique, organe de la vérité, et les camaraderies qui unissent l'action de tous ses ennemis. Milton a mis dans la bouche de Satan ces mots : O mal, sois mon bien ! C'est là le fond de toutes les luttes dont l'humanité est le théâtre. Le mal déteste le bien ; il ne déteste que lui ; s'il s'en prenait à l'une ou l'autre des erreurs qui se disputent l'humanité, il se détruirait lui-même. Il est bien vrai qu'un certain ralentissement se manifeste parfois dans l'accès : soit que les assaillants se sentent las à certaines heures, soit que Dieu leur interdise des persécutions trop longues et trop aiguës. Mais ils ne désarment jamais complètement ; et, à peine ont-ils choisi une forme d'agression, qu'ils semblent en travail d'en adopter une autre : tant ils sont dominés par la préoccupation de faire appel à toutes les ressources pour porter à l'Église des coups acérés ! Aucune autre institution ne donne lieu à un pareil déploiement de passions destructives : c'est là pour le catholicisme un blason, un titre d'honneur ; c'est la marque de la vérité.

Je le sais bien : ces déchaînements d'hostilités et les succès que parfois ils remportent affligent les âmes pieuses et sont une source de joies bruyantes pour les impies. Mais quand on prend de haut et dans leur ensemble les

faits que je viens de retracer, quand on considère qu'ils se reproduisent sans cesse, on doit reconnaître qu'ils rentrent dans l'accomplissement du plan divin. Le Christ a promis à l'Église qu'elle ne périrait pas. Aussi, à la différence de bien des hérésies et des schismes, elle a traversé les tempêtes, subsistant toujours, immuable dans son corps de doctrines et dans sa hiérarchie ; et, à son sommet plane la Papauté dont l'action, si battue en brèche qu'elle soit, s'est maintenue sur des millions d'âmes et s'est attiré les hommages, même des puissances les plus hostiles aux croyances catholiques. On ne devrait pas être surpris de ce phénomène, si l'Église s'était concentrée sur elle-même et n'apparaissait que comme un souvenir des temps passés. Mais elle est restée douée d'une vertu d'expansion énorme, toujours combattant les écarts de l'âme humaine, offusquant les préjugés, troublant dans leurs jouissances les prévaricateurs les plus variés ; par là elle s'est heurtée à des passions impérieuses, passions du cœur et de la chair ; et, malgré les réactions, qu'elle a suscitées, elle n'a pas cessé d'être en droit de se prévaloir de ce vieux cri de Julien l'Apostat, qu'ont pu répéter après lui des milliers d'adversaires : « Tu as vaincu, Galiléen ! »

Ce n'est pas à dire qu'à côté de précieuses compensations, elle n'essuie pas des pertes sensibles. Quelques-uns se demandent même si nous ne sommes pas entrés dans la phase des dernières batailles, celle des négations totales, et si le jour n'approche pas où la marée montante des iniquités, des erreurs et des impiétés conduira l'humanité aux temps prédits de la fin du monde. L'heure où les destinées humaines se réaliseront ne nous est pas connue. Nous savons néanmoins que l'apostasie de nations chrétiennes en doit être un des signes. Alors que les enne-

mis de l'Église ne triomphent pas trop tôt, car ce sera l'époque d'une terre et de cieux nouveaux. En attendant que cet événement suprême se produise, les grands faits qui marquent la vie de l'univers portent, répétons-le, ce double caractère, qu'ils n'ont pas d'explication en dehors de celles assignées par l'Église et qu'ils fournissent en même temps une preuve décisive de sa divinité.

de sa province ? aussitôt les autres députés de la région croient devoir intervenir. Je pourrais multiplier ces exemples; mais à quoi bon ? Les intérêts, connaissant leur puissance, deviennent de plus en plus impérieux. Et c'est pourquoi chaque jour la tribune retentit de réclamations se traduisant toutes par des augmentations de dépenses. Que l'on ne croie pas que ces dépenses soient régulièrement proposées et que des ressources soient indiquées pour y faire face. Non ; on sent que ce terrain est brûlant ; on se garde d'y mettre les pieds ; mais n'importe ; les prétentions succèdent aux prétentions, et, comme il n'y est pas donné suite, ceux dont elles ont alimenté les espérances se rangent parmi les mécontents et les détracteurs de la société.

Pour faciliter l'émission des vœux et des sollicitations les plus variés, on a trouvé que les interpellations ne suffisaient pas : Dieu sait cependant si on en abuse ! On a imaginé le système des questions qui mettent chaque semaine l'administration à la torture. Peut-être n'a-t-elle rien à répondre ; peut-être aussi a-t-elle déjà répondu. N'importe : il faut qu'elle soit présente à l'appel et qu'elle s'explique ; le député interrogateur cherche par ce moyen à montrer qu'il a cure des désirs de ses commettants ; il connait le plus souvent la solution qui déjà lui a été communiquée verbalement ou par écrit ; cela ne suffit pas, et, si insignifiant que soit l'objet de la question, il est nécessaire que le compte-rendu de la séance apprenne *urbi et orbi* que le gouvernement a été mis sur la sellette.

Ce n'est pas tout. Il est de l'essence du régime parlementaire, que la gestion des affaires publiques appartienne au ministère ; non seulement c'est vers lui que convergent toutes les lumières ; mais, armé par les forces administratives, il est mieux à même que personne de savoir si les besoins qui se révèlent peuvent obtenir satisfaction et dans quelle mesure

association est-elle créée, qu'elle se réunit, délibère, formule un programme de réclamations : ne faut-il pas qu'elle témoigne ainsi sa vitalité ? Les réclamations votées, elle se met en campagne pour les faire accepter ; elle ne s'embarrasse pas du point de savoir si ce qui plaît à tel groupe ne déplaît pas à tel autre ; chacun de ces groupes, invoquant sa force électorale, prétend être écouté et suivi ; aucun n'admet qu'il puisse échouer. A côté des exigences de ces collectivités, viennent les exigences individuelles ; il n'est guère de famille belge que n'ait à solliciter de l'État quelque avantage ; elle vante les voix dont elle dispose ; elle parle des services déjà rendus et de ceux qu'elle est en mesure de rendre encore ; elle menace des effets de son courroux, si sa pétition est écartée. Bref, il se livre chaque jour, dans toutes les avenues du pouvoir, une véritable bataille des intérêts ; fréquemment celle-ci est transportée dans les Chambres ; elle s'y dispute les influences et cherche à inspirer ou même à dicter les votes.

Plusieurs avaient cru que la représentation proportionnelle atténuerait cet état de choses ; ils disaient : « tout le monde sera satisfait ; chacun aura sa place au soleil ; que pourra-t-on demander de plus ? » Ils n'avaient pas remarqué que les partis divers qui allaient désormais être représentés dans tous les arrondissements, rivaliseraient de sollicitude et parfois d'obséquiosité. L'un de ces partis prend-il en mains la défense d'un intérêt local, collectif ou individuel, immédiatement les autres partis croient devoir en faire autant ; sinon, ne risqueraient-ils pas de perdre quelques-unes des voix grâce auxquelles ils ont atteint le chiffre de sièges dont ils sont en possession. Veut-on un ou deux exemples ? Les facteurs sollicitent-ils une amélioration de position ? incontinent, dix, quinze, vingt députés, se répétant les uns les autres, se font les organes de leurs demandes. Un représentant élève-t-il la voix en faveur d'une extension des chemins de fer

beaucoup ; on y fait peu de besogne pratique et utile », et cependant quand ces censeurs ont un intérêt personnel à défendre, ils vont, viennent, s'agitent, se démènent, pour que deux, dix, vingt députés s'attellent à leur service. Au sein même des Chambres, nombre de débats surgissent, consacrés à déplorer la longueur des discussions et la stérilité des efforts législatifs ; ces débats se déroulent eux-mêmes avec ampleur : on parle beaucoup pour regretter qu'on parle tant ! Et, tandis qu'on consacre de nombreuses séances à des incidents ou à des réclamations sans portée pratique, il est telle question importante, engageant le pays, projetant une influence considérable sur son avenir, dont la discussion est écourtée, mutilée, étouffée sous les cris de clôture. Il en a été ainsi, par exemple, de la loi qui a réglé le sort du Congo ; une loi de ce genre, qui soulevait le problème capital de la politique coloniale, méritait les honneurs d'un examen approfondi : à peine a-t-elle été abordée, qu'on a crié : aux voix ! aux voix !

Soyons juste cependant : le mal réside moins dans la loquacité ou l'insouciance des orateurs, que dans les conditions de fonctionnement d'un régime qui, faisant de chaque citoyen un facteur électoral, aiguise les appétits, comme aussi dans les exigences qui se multiplient de toutes parts. Pour certains, un parlement n'a de valeur que s'il fait beaucoup de lois. Quelle erreur ! On ne doit porter que les lois nécessaires. En 1830, on le comprenait ainsi : la Constitution a stipulé que chaque année les Chambres devraient être réunies au moins quarante jours ; avec la sagesse qui le distinguait, le Congrès n'avait pas prévu les sessions interminables et la multiplicité des lois ; en cela du reste, il était l'écho de Tacite : *plurimae leges, pessima respublica*. Si donc je signale les vices que révèle l'exercice du pouvoir législatif, ce n'est pas pour reprocher au parlement de ne pas faire assez, c'est pour établir qu'il embrasse beaucoup trop, et que, se perdant dans des hors-

d'œuvre, il néglige trop souvent les quelques points essentiels sur lesquels il devrait porter son attention.

Si encore la dignité présidait aux débats législatifs : mais la gauche socialiste n'en est nullement préoccupée. Les violences les plus stupéfiantes, les injures les plus grossières, les menaces les plus outrageantes partent constamment de ses bancs. Les catholiques assistent écœurés et indignés à ces sorties, que leur éducation et le respect d'eux-mêmes leur interdisent de relever comme elles le mériteraient ; et au dehors, on se demande, non sans quelque raison, s'il est possible de tolérer au parlement ce qui ailleurs tomberait sous la vindicte sévère des tribunaux. Puis, de temps à autre, des saturnales sont organisées, suspendant l'exercice régulier du régime parlementaire. Certes, on ne peut empêcher d'une manière absolue qu'un certain trouble ne se produise par moments dans une assemblée délibérante ; mais, ce qui est inouï, c'est le dessein prémédité de suspendre parfois toute délibération à l'aide de sifflets, de bruits de pupitres et de chants révolutionnaires ; ce dessein s'est plusieurs fois développé au sein de la Chambre. L'un des contemporains de Cromwell, Saint-John, disait : « Il faut que les choses aillent encore plus mal afin d'aller mieux. » Mais ici, l'on conçoit difficilement une aggravation de la situation, à moins que l'on n'en arrive aux voies de fait. Ce n'est pas tout. La Chambre est une assemblée politique ; elle n'est ni un concile ni une académie d'histoire ; les discussions religieuses et l'étude des faits controversés du passé ne sont pas de son ressort. Cependant, à tout instant, des orateurs, même des libéraux, jettent de la boue sur les croyances de leurs collègues ; ils les dénaturent ; ils en font la caricature, sans avoir souci des égards que se doivent des hommes délibérant ensemble, sans même considérer que, sur ce terrain, la lutte est inégale, une longue dissertation étant souvent nécessaire

pour réfuter une affirmation audacieuse ou une négation téméraire.

Il n'est pas contestable qu'un régime qui aboutit à de pareils excès voit s'altérer graduellement la confiance que le pays avait mise en lui.

Au milieu de cette marée montante de propositions, de mises en demeure, d'invectives, de débats confus, les ministres ploient sous des fardeaux sans cesse plus lourds. C'est à eux qu'il appartient d'administrer. Assurément les Chambres exercent sur leur gestion un contrôle nécessaire ; mais encore ne doivent-elles pas intervenir à tout propos et hors de tout propos. Que l'opposition critique leur politique, c'est son droit ; mais, en prétendant se substituer à eux pour leur demander compte d'arrêtés qui ne sont que l'exécution des lois ou d'appréciations administratives inspirées par l'examen des dossiers, elle va au-devant d'échecs certains sans réussir à se concilier l'opinion, lasse de discussions auxquelles, faute d'éléments, elle ne comprend rien. D'autre part, à la différence de ce qui se passe dans d'autres pays parlementaires, il n'est pas une petite question de village dont les ministres ne doivent s'occuper personnellement ; on le leur demande ; ils ne peuvent guère le refuser ; élus et électeurs sollicitent d'être reçus et entendus, comme si la mesquine affaire qui les touche était la seule que le ministre eût à traiter. Et, après cela, on se plaint de ce que les grands intérêts ne soient pas abordés ou le soient tardivement ! On confisque le temps des ministres, et l'on s'étonne qu'il ne leur reste plus de loisirs pour travailler ! On voudrait obtenir sur tous les points qu'on agite des réponses immédiates et concluantes, et l'on s'insurge quand parfois, faute d'être suffisamment renseignés, ceux qui sont soumis au supplice des interrogations, se réfugient dans des échappatoires ou des explications dilatoires !

Il serait temps de revenir à une plus saine pratique de nos institutions. Qu'on se garde de faire du parlement une arène de débats administratifs ou locaux, sauf lorsqu'il s'agit de caractériser dans des vues d'ensemble la ligne de conduite du gouvernement ; qu'on siège moins longtemps ; qu'on se borne chaque année au vote de quelques lois essentielles ; que les discussions de budgets ne soient plus des répétitions incessantes de discussions antérieures, et alors on rentrera dans la réalité du régime représentatif.

Le fera-t-on ? S'y essaiera-t-on même ? Je crains fort que non ; les causes du mal sont trop profondes ; mais si les effets ne peuvent en être conjurés, la banqueroute du parlementarisme s'accentuera de plus en plus.

II

Le mot de banqueroute peut paraître gros. Il est cependant justifié par l'attitude des gauches. L'opposition renferme trois fractions : les doctrinaires, les progressistes ou radicaux et les socialistes. Ces fractions ne s'accordent pas sur tous les points de la politique intérieure. Les doctrinaires affectent un grand loyalisme ; ils sont disent-ils, royalistes de raison ; ils restent les défenseurs de la propriété, et, en général, quand il s'agit de l'intérêt de l'ordre et du respect de la liberté individuelle, ils se montrent animés d'un certain esprit gouvernemental. Les progressistes se déclarent aussi anticollectivistes ; mais, à part cette profession de foi plantonique, ils coquettent avec les socialistes ; la plupart affichent des sympathies républicaines ; et leurs votes se confondent presque toujours avec ceux de l'extrême gauche. Les socialistes enfin vont, au moins dans leurs discours, jusqu'à l'abolition de la propriété, mais, en général ils se contentent de défendre en

toutes circonstances des mesures que réprouve la marche d'un gouvernement régulier. Il semblerait, d'après cela, que les doctrinaires dussent être séparés des socialistes par des abîmes infranchissables. Mais, d'une part, les progressistes leur servent d'intermédiaires, et d'autre part, comme ils ne sont qu'un minorité assez faible et qu'isolés ils se verraient fermer les avenues du pouvoir, ils se laissent hanter par l'idée d'entrer dans un ministère où siégeraient un ou plusieurs Millerands. Aussi, pour préparer les voies à cet avenir, recherchent-ils les points de contact avec les socialistes, et chaque fois que leurs antécédents et leurs théories ne sont pas trop nettement engagés, s'efforcent-ils dans les discussions de leur donner des gages.

C'est travaillés par ce dessein, que, dès le mois de décembre 1900, ils ont tâché, d'accord avec les radicaux, d'arrêter un programme qui peut compter sur l'adhésion des socialistes. La glu, ce sont de vagues « mesures en vue de l'amélioration du sort des classes laborieuses » ; le ciment, c'est l'instruction obligatoire et laïque, la lutte contre la main-morte, le service personnel, la réforme électorale. Sur ce dernier point, certains tiraillements subsistent entre le gros de l'opposition et quelques députés de Bruxelles, Liége, Verviers et Louvain ; mais la grande majorité de la gauche libérale admet le suffrage universel pur et simple et la représentation proportionnelle à tous les degrés. Dès le mois de mars 1901, elle s'est engagée dans un conciliabule à faire tous ses efforts tant au parlement qu'au dehors pour assurer la réalisation de ces mesures, et elle a chargé ses délégués de se mettre en rapport « avec les mandataires du parti ouvrier. (1) »

(1) Les journaux ont annoncé en avril 1901 que 8 députés libéraux seulement avaient refusé de s'engager en faveur du suffrage universel pur et simple. En mai, dans un meeting à Eecloo, MM.

On devine sur quel terrain on tâche de réaliser la cohésion : c'est le terrain anticlérical. Quand, à ce point de vue, les doctrinaires, les progressistes et les socialistes exposent leurs désirs, on ne découvre entr'eux aucune différence. Les doctrinaires paraissent même vouloir prendre la direction des attaques ; la tentation des exemples français les séduit visiblement comme autrefois celle des entreprises du Kulturkampf ; en 1879, tout en proclamant la nécessité de l'école neutre, ils se prononçaient pour l'entrée du prêtre dans l'école après les heures de classe ; aujourd'hui, plus ! la robe sacerdotale les offusque : il ne faut pas qu'elle puisse franchir le seuil des locaux scolaires. Les socialistes qui, pendant quelques années, avaient déclaré qu'ils poursuivaient la solution des questions sociales et non des questions religieuses, ont viré de bord ; sans négliger les premières, ils se montrent épris des secondes ; les ménagements pour les idées religieuses leur semblent hors de saison, et l'un d'eux a très nettement, dans une conférence récente (1), dévoilé les secrets desseins de ses amis : après avoir constaté que « les partis qui se réclament de la libre pensée, le parti libéral et le parti socialiste, se sont en ces derniers temps désintéressés de la lutte religieuse », il a donné le signal d'un changement de tactique ; il a déclaré « qu'on ne peut intelligemment être à la fois catholique en religion et libéral ou socialiste en politique », et finalement il s'est écrié : « Nous, libres-penseurs, socialistes et libéraux, nous entamerons une lutte à mort avec l'Église catholique. Notre cri est : Mort à l'Église catholique ! L'Église mourra, ou sinon, ce sera nous qui périrons. »

Devigne et Braun se sont déclarés partisans de cette réforme. Le 25 juin, à la Chambre, M. Lorand a affirmé que 25 députés libéraux y étaient ralliés.

(1) 31 mars 1901, à Verviers.

A part quelques nuances de forme, les libéraux ne parlent pas autrement ; les discussions au sujet du budget de l'instruction publique sont à ce point de vue instructives, et il faut que la haine religieuse qui anime la gauche libérale soit bien puissante, pour qu'elle entrevoie la possibilité d'une alliance avec les socialistes. Au mois de septembre 1900, ceux-ci ont à Paris reconstitué l'Internationale ; ils ont bien admis en majorité la présence d'un socialiste dans un ministère bourgeois, M. Millerand en France, M. Vandervelde en Belgique ; mais ils n'ont renoncé à aucun article de leur programme, et c'est dans ces conditions que les soi-disant modérés de la gauche sourient à l'éventualité d'une entente avec eux ! Ils suivent ainsi une politique, non plus de principes, mais d'expédients : le succès avant tout !

On le voit bien dans la question militaire. Celle-ci a toujours été un grave embarras pour les ministères qui se sont succédé en Belgique ; l'embarras est d'autant plus sérieux pour les catholiques qu'ils sont depuis longtemps au pouvoir, et qu'ainsi les impatiences, faute d'avoir reçu satisfaction complète, multiplient les exigences. L'opposition voudrait bien tirer parti de cette situation ; mais comment mettre d'accord toutes ses fractions pour livrer à la droite sur ce terrain un assaut commun ? Les socialistes réclament l'abolition de l'armée, les progressistes recommandent la nation armée, et les libéraux paraissent favorables au service personnel et à l'augmentation du contingent. Impossible, semble t-il, de concilier ces vues opposées. Et cependant on y a réussi dans une certaine mesure. Les libéraux ont dit aux socialistes et aux progressistes : réclamons d'abord la suppression du remplacement, et socialistes et progressistes ont accepté. On a répété que, le remplacement étant odieux, il fallait commencer par l'abolir ; mais si ce dessein pouvait réussir, quel

association est-elle créée, qu'elle se réunit, délibère, formule un programme de réclamations : ne faut-il pas qu'elle témoigne ainsi sa vitalité ? Les réclamations votées, elle se met en campagne pour les faire accepter ; elle ne s'embarrasse pas du point de savoir si ce qui plaît à tel groupe ne déplaît pas à tel autre ; chacun de ces groupes, invoquant sa force électorale, prétend être écouté et suivi ; aucun n'admet qu'il puisse échouer. A côté des exigences de ces collectivités, viennent les exigences individuelles ; il n'est guère de famille belge que n'ait à solliciter de l'État quelque avantage ; elle vante les voix dont elle dispose ; elle parle des services déjà rendus et de ceux qu'elle est en mesure de rendre encore ; elle menace des effets de son courroux, si sa pétition est écartée. Bref, il se livre chaque jour, dans toutes les avenues du pouvoir, une véritable bataille des intérêts ; fréquemment celle-ci est transportée dans les Chambres ; elle s'y dispute les influences et cherche à inspirer ou même à dicter les votes.

Plusieurs avaient cru que la représentation proportionnelle atténuerait cet état de choses ; ils disaient : « tout le monde sera satisfait ; chacun aura sa place au soleil ; que pourra-t-on demander de plus ? » Ils n'avaient pas remarqué que les partis divers qui allaient désormais être représentés dans tous les arrondissements, rivaliseraient de sollicitude et parfois d'obséquiosité. L'un de ces partis prend-il en mains la défense d'un intérêt local, collectif ou individuel, immédiatement les autres partis croient devoir en faire autant ; sinon, ne risqueraient-ils pas de perdre quelques-unes des voix grâce auxquelles ils ont atteint le chiffre de sièges dont ils sont en possession. Veut-on un ou deux exemples ? Les facteurs sollicitent-ils une amélioration de position ? incontinent, dix, quinze, vingt députés, se répétant les uns les autres, se font les organes de leurs demandes. Un représentant élève-t-il la voix en faveur d'une extension des chemins de fer

été inexactement rapportées par l'*Indépendance belge.* » Quelles ont été les paroles exactes ? Le procès-verbal ne le dit pas ; mais, dans la même réunion des gauches, M. Féron a lu une note renfermant la déclaration suivante : « Nous ne faisons pas appel à la violence. La tribune, la presse, les assemblées rallieront à notre cause, plus sûrement que la violence, cette fraction de la bourgeoisie dont il importe avant tout de dissiper les dernières hésitations. » A quoi bon cette déclaration, si elle n'avait pas été amenée par l'attitude antérieure du groupe socialiste ? Aussi l'*Indépendance* a-t-elle maintenu sa version.

En tout cas, au cours de la réunion du 11 juillet, d'après la communication faite aux journaux, « les deux gauches se sont déclarées d'accord pour activer la campagne en faveur de la revision constitutionnelle dans le but d'obtenir le suffrage universel des hommes à tous les degrés avec la représentation proportionnelle. » Or, l'histoire nous l'apprend : quand des alliances se forment entre les modérés et les violents, ce sont les premiers qui finissent toujours par céder aux seconds ; ils commencent par protester ; ils poussent même des gémissements ; mais ils suivent avec une docilité imperturbable. Il faut conclure de là, que la plupart des libéraux, hypnotisés par l'idée fixe de renverser les catholiques, prêts à recourir à toutes les manœuvres, à tous les expédients pour atteindre ce but, ne constituent plus des agents du relèvement du régime parlementaire : ils en sapent les assises, ils en méconnaissent les règles ; la passion aveugle qui les domine est devenue le maître tout puissant qu'ils écoutent et qu'ils suivent.

III

Il reste les catholiques pour soutenir les colonnes de l'édifice. Y suffiront-ils ? Le régime représentatif constitue un or-

il convient de s'y employer. Assurément son droit n'est pas exclusif ; l'initiative a été accordée aussi aux membres de la représentation nationale, et il est bon que parfois ceux-ci en usent, quand il est nécessaire de vaincre l'inertie ou les hésitations du pouvoir : c'est ainsi qu'il était indispensable au cours de l'année 1901 que des projets militaires émanassent des Chambres elles-mêmes. Mais autre chose est l'usage prudent et modéré de ce droit, autre chose l'abus qui en est fait. Chaque semaine éclosent des propositions nouvelles, souvent peu étudiées, plus souvent encore dangereuses. Le parlement est ainsi encombré d'un travail législatif énorme et fastidieux, et ses membres doivent dans les sections consacrer une partie de leur temps à des examens dont l'utilité échappe aux plus clairvoyants. Au moins ce mal ne sévit-il qu'à la Chambre ? Point ! Le Sénat, surtout depuis l'introduction des sénateurs provinciaux, se montre possédé du besoin d'agir. Assurément, ses délibérations sont toujours empreintes d'une grande courtoisie, et il convient de s'en réjouir. Pourtant, usant de droits qui ne lui sont pas contestés, mais dont l'emploi excessif serait en désaccord avec le principe de l'institution de deux Chambres, il cède à la tentation de s'occuper le premier, tantôt des jeux, tantôt des mines, tantôt de projets électoraux, etc.

On éprouve une sensation de terreur et d'ahurissement en assistant à cette éclosion continue d'idées non mûries et de réformes intempestives. Chaque année, les Chambres se trouvent aux prises avec une multitude de propositions de loi, de motions et d'interpellations ; elles les laissent s'accumuler ; de temps en temps elles se livrent à l'examen presque toujours hâtif de l'un ou l'autre projet ; mais, en le faisant, c'est à peine si elles diminuent le labeur qu'on prétend leur imposer. Aussi, que de plaintes et de récriminations ! Dans le public, on dit couramment : « le parlement ne fait rien ; on y parle

Le premier tronçon a été la démocratie daensiste. Un moment elle a été saluée par les acclamations d'esprits égarés ; elle était appelée, à entendre ses partisans, à régénérer la société : c'était comme une grande espérance. Mais les équivoques qu'elle multipliait à plaisir n'ont pas tardé à se dissiper. M. Vandervelde, qui voyait clair dans les manœuvres du daensisme, l'encourageait de ses applaudissements ; il signalait en lui le précurseur du socialisme dans les Flandres. C'en était trop ; le revirement s'est produit, plutôt qu'on ne le pensait ; la démocratie daensiste, condamnée de toutes parts, compromise par les fautes de ses champions, n'est déjà presque plus qu'un souvenir.

A côté de cette démocratie-là, il s'en est dessiné une seconde. On peut la caractériser d'un mot: sans aller aussi loin que la première, elle est favorable à une intervention exagérée de l'État et elle recommande l'emploi des contraintes. Les réformes pratiques qu'elle préconise sont le suffrage universel pur et simple, l'instruction obligatoire, le service personnel, l'impôt progressif sur le revenu, une réglementation outrée dans le domaine du travail. Par là, elle cherche le salut de la société, bien plus dans des lois destinées à contrarier la liberté et à abaisser les classes supérieures, que dans les efforts virils de l'initiative individuelle, luttant contre les maux sociaux à l'aide d'une expansion de plus en plus grande de la charité.

En dépit de sa propagande, la grande majorité des catholiques est restée fidèle au programme traditionnel des catholiques : plus de justice dans la législation, mais en même temps respect de la liberté de chacun et développement des services gratuits rendus par les riches aux pauvres.

La prétention des novateurs a toujours été de changer la face de la terre. Ils oublient que la doctrine du Christ a été une doctrine de transformation ; depuis dix-neuf siècles l'Église catholique conserve jalousement cet héritage, et ceux

transmis par lui à tous ses descendants. Ces enseignem sont corroborés par les deux faits que ces pages ont en lumière, d'une part par la guerre que dans le m se font les deux cités, d'autre part par les combat cessants qui se poursuivent dans chaque homme ent bien et le mal. Qu'on cherche ailleurs : on ne tro pas d'autre explication de ces faits. Et cette expli acceptée, tout se comprend aisément, les complai des erreurs les unes pour les autres et les assauts q dirigent contre la vérité, la haine stupide et aveugle à l'Église catholique, organe de la vérité, et les c deries qui unissent l'action de tous ses ennemis. a mis dans la bouche de Satan ces mots : O m mon bien ! C'est là le fond de toutes les lutte l'humanité est le théâtre. Le mal déteste le bien déteste que lui ; s'il s'en prenait à l'une ou l'a erreurs qui se disputent l'humanité, il se détrui même. Il est bien vrai qu'un certain ralentisse manifeste parfois dans l'accès : soit que les assai sentent las à certaines heures, soit que Dieu leur des persécutions trop longues et trop aiguës. M. désarment jamais complètement ; et, à peine ont une forme d'agression, qu'ils semblent en tra adopter une autre : tant ils sont dominés par l pation de faire appel à toutes les ressources p à l'Église des coups acérés ! Aucune autre inst donne lieu à un pareil déploiement de passion tives : c'est là pour le catholicisme un blason d'honneur ; c'est la marque de la vérité.

Je le sais bien : ces déchaînements d'hosti succès que parfois ils remportent affligent les â et sont une source de joies bruyantes pour Mais quand on prend, de haut et dans leur e

tions, le Souverain-Pontife a remis les choses au point, en donnant de la seule démocratie chrétienne avouable une définition en harmonie avec les sentiments invariables des catholiques : le document où sa pensée a été déposée est l'Encyclique *Graves de communi* confirmant l'Encyclique *Rerum novarum* et y faisant suite.

Le pape Léon XIII se félicite d'abord de ce que, sous les auspices de l'Église, il s'est établi entre les catholiques une communauté d'action et une série d'*œuvres* destinées à venir en aide au peuple. Puis il constate que « cette sorte de bienfaisance populaire » a pris divers noms : celui de socialisme chrétien, « justement tombé en désuétude », celui « d'action chrétienne populaire », qu'elle a revêtu « à bon droit », et enfin celui de démocratie chrétienne. Que faut-il penser de ce dernier mot ? Le Souverain-Pontife commence par faire à la démocratie chrétienne des recommandations précises : « Pour elle, dit-il, il ne doit y avoir rien de plus sacré que la justice ; il lui faut garder à l'abri de toute atteinte le droit de propriété et de possession, maintenir la distinction des classes, qui sans contredit est le propre d'un état bien constitué... On doit en outre être bien éloigné de cacher sous le terme de la démocratie chrétienne l'intention de rejeter toute obéissance et de dédaigner les supérieurs légitimes. » Par là sont réprouvées toutes les complaisances de certains démocrates chrétiens pour le socialisme. Mais comme si le Pape avait craint qu'on n'abusât du mot, malgré les prescriptions qui précèdent, il a ajouté : « Il serait condamnable de détourner à un sens politique le terme de démocratie chrétienne. Sans doute la démocratie, d'après l'étymologie même du mot et l'usage qu'en ont fait les philosophes, indique le régime populaire ; *mais, dans les circonstances actuelles, il ne faut l'employer qu'en lui ôtant tout sens politique et en ne lui attribuant aucune autre sigification que cette bienfaisante action chré-*

mis de l'Église ne triomphent pas trop tôt, car ce sera l'époque d'une terre et de cieux nouveaux. En attendant que cet événement suprême se produise, les grands faits qui marquent la vie de l'univers portent, répétons-le, ce double caractère, qu'ils n'ont pas d'explication en dehors de celles assignées par l'Église et qu'ils fournissent en même temps une preuve décisive de sa divinité.

tions ou le changement de la forme gouvernementale » ; ils ont paru croire, que, d'après nous, il aurait enjoint aux démocrates « de rester à l'écart de toutes les questions politiques » (1), et ils ont protesté. Ce sont là des échappatoires. Ceux qui s'intitulent démocrates chrétiens ont certes le droit, comme tous les citoyens, de s'occuper de politique. Mais ce que le Souverain Pontife a dit en termes qui excluent toute équivoque, c'est « qu'il ne faut employer le terme démocratie chrétienne qu'en lui ôtant tout sens politique et en ne lui attachant aucune autre signification que cette bienfaisante action chrétienne parmi le peuple. » Il suit de là, que, quand on fait de la démocratie chrétienne une école politique séparée parmi les catholiques, on va directement à l'encontre des enseignements du Saint-Siège (2).

Tout le monde finira bien par reconnaître qu'il en est ainsi. Mais il n'est pas aisé de modifier du premier coup un plan de conduite. Il est arrivé ici ce qui arrive souvent en pareil cas. Ceux qui s'étaient écartés de la bonne voie, ont crié victoire ; ce sont eux, à les entendre, qui ont été encouragés ; pour un peu, ils auraient reçu des couronnes ! Mais ils ne font illusion qu'à eux-mêmes ; les paroles de Léon XIII étaient d'une clarté saisissante ; elles remettront petit à petit les choses en place. Déjà nombre de catholiques, même parmi

(1) On a pu lire ces appréciations dans une interview publiée par *le XX^e siècle.*

(2) Les catholiques consulteront avec fruit une lettre adressée par le cardinal Rampolla, au nom du Saint-Père, le 23 juillet 1901, au Président de l'Œuvre des Congrès et Comités catholiques d'Italie. On y lit : « L'auguste Pontife ne doute pas, d'ailleurs, que le comité, voudra déployer son activité en promouvant des œuvres avantageuses au bien-être religieux et social du peuple plutôt qu'*en vaines disputes et en discussions théoriques* qui produisent ordinairement des malentendus et des désaccords, et rendent impossible *la parfaite unité de sentiments et d'action* que le Saint-Père a tant de fois recommandée à ceux qui dirigent le mouvement catholique. »

terrassée, la victoire serait complète ou à peu près, et que le protestantisme et le judaïsme ne seraient pas des obstacles sérieux aux desseins de l'impiété !

Comment expliquer de tels débordements, de si vives inimitiés ?

Serait-ce au nom de la science et des droits de l'intelligence, que l'on serait fondé à s'élever contre l'Église ?

La science ! J'ai dit un jour à la Chambre : qui est cette vieille femme-là ? C'était pour marquer combien les prétentions de ceux qui l'invoquent étaient peu justifiées. Et, en effet, telle que l'entendent les incrédules, elle n'est qu'un tissu de négations aveugles et de conjectures hasardées. Qu'on pose devant elles les grands problèmes de la vie humaine ; qu'on l'interroge sur le monde, ses lois, sa marche, son origine et sa fin : elle restera muette. Autre chose est la science ainsi comprise et les sciences qui fécondent les domaines variés accessibles aux connaissances humaines, si limitées que soient leurs investigations et leurs découvertes. Toutes les sciences, a dit M. A. Cochin, prouvent Dieu ; toutes aboutissent à Dieu. Aussi, bien loin de les proscrire, l'Église les encourage et les cultive ; ses disciples ne le cèdent en rien aux impies et aux incrédules sous le rapport des lumières, et, sans être moins instruits qu'eux, ils possèdent un phare que ceux-ci n'ont pas, pour guider leurs pas dans la vie. Ce n'est donc pas au nom des droits de l'intelligence, qu'on peut déclarer la guerre à l'Église, et il est opportun de rappeler ici le mot fameux de M. Thiers : « Le catholicisme n'empêche de penser que ceux qui ne sont pas faits pour penser. »

Serait-ce dans l'intérêt de la vérité, que l'Église est combattue ? Quelle vérité ? Où sont les certitudes des ennemis de la foi ? Qu'on les consulte : ils ne sont d'accord entr'eux sur rien, et si on leur demande d'où vient l'homme et où il va, comment il doit se conduire pour atteindre sa fin, quels sont

fondements de la conscience et sur quelles bases repose la morale. Ils sont réduits à confesser leur ignorance et leur impuissance. Naguère M. Gobiet d'Alviella, parlant de la mission remplie par le Bouddha dans l'Inde disait : « Il faut reconnaître que notre Bouddha est encore à venir. D'où qu'il vienne, il sera le bien venu » [1].

La lutte contre l'Église serait-elle commandée par les intérêts de la morale ? L'histoire comme les faits contemporains protesteraient contre une telle calomnie, si elle était émise. Ah ! sans doute les croyants ne sont pas à l'abri des fragilités de la nature humaine. Mais ce que la vérité atteste, c'est que la morale chrétienne est la plus belle, la plus pure, la plus réconfortante, la plus apaisante qui ait jamais existé, c'est qu'elle a servi de frein à une foule de mauvaises passions et qu'elle a engendré des vertus sublimes, tout en contribuant à la pratique des vertus communes. Les incrédules le sentent si bien que, quand un prêtre ou un religieux vient à tomber, les étonnements comme les exclamations de leur part se multiplient avec une intensité significative : hommage involontaire au caractère exceptionnel de cette chute et à son désaccord avec la règle de vie que le coupable avait adoptée.

Au moins notre civilisation est-elle inférieure à celle des nations non imprégnées de la loi de l'Évangile ? On l'alléguerait en vain, et l'expansion des peuples européens et américains serait inexplicable, si leur état de vie était inférieur à celui des nations sur lesquelles ils cherchent à exercer leur action. Certes on ne peut contester que la civilisation de l'Athènes et de la Rome antiques aient été brillantes : l'homme qui a rejeté une partie des lumières naturelles et qui ne connaît pas les vérités de la foi, n'en reste pas moins doué d'aptitudes et de

[1] *Bulletin de l'Académie* (classe des lettres) : 1903, p. 175.

facultés précieuses ; mais cette civilisation reposait sur l'esclavage, le mépris du travail manuel, la haine de l'étranger, les jeux et les combats du cirque et une morale des plus relâchées ; elle ne soutient pas la comparaison avec la nôtre, si nombreuses que soient les taches de celle-ci. D'autre part, qui donnera la préférence à la civilisation musulmane ayant pour fondements l'abaissement de la femme, la polygamie et le fatalisme, à la civilisation brahmanique et bouddhiste dominée par la division de la société en castes et par la doctrine désolante du nirvana, à la civilisation des nègres — si on peut appeler civilisation un tel état social — s'inspirant des pratiques d'une férocité inouïe, de l'anthropophagie et d'une démoralisation sans égale ? Il serait dès lors de tout équité de reconnaître l'influence heureuse du catholicisme sur notre civilisation et de lui vouer de ce chef quelque gratitude. Comment donc encore une fois expliquer l'hostilité implacable dont il est l'objet ?

Serait-ce enfin parce que l'Église aspirerait au gouvernement des États ? Assurément elle recommande l'observation des règles de justice ; elle n'a jamais refusé son concours aux pouvoirs publics qui l'ont demandé. Mais elle n'a pas oublié la parole du maître : Rendez à Dieu ce qui appartient à Dieu et à César ce qui appartient à César. Et du reste, il serait étrange d'argumenter contre l'Église des tendances qui lui sont attribuées gratuitement, qui ne prévalent d'ailleurs dans aucun pays et vis-à-vis desquelles, si elles se produisaient, l'autorité civile serait suffisamment armée. Est-il nécessaire d'ajouter que l'Église a toujours reconnu les gouvernements de fait et qu'elle s'est entendue avec eux, chaque fois qu'elle pouvait compter sur leur bon vouloir ? Elle s'est contentée de revendiquer son indépendance ; du moment où celle-ci était sauve, elle a laissé le monde livré aux disputes des hommes.

Encore si l'on produisait un symbole capable d'être substitué au symbole catholique et d'être accepté par l'humanité, un symbole qui offrît des garanties de stabilité et de perfectionnement social. Mais on cherche en vain quel pourrait être ce symbole, remplissant les profondeurs de l'âme humaine, lui apportant une direction efficace et se faisant écouter. L'indigence de l'incrédulité est sous ce rapport absolue. Elle a sans doute à la bouche les mots de conscience et de morale. Mais, en les prononçant, elle rend sans le vouloir hommage au catholicisme ; si la conscience n'était pas éclairée par la lumière divine, elle ne pourrait que vaciller et s'égarer ; et, quant à la morale, du moment où elle serait privée de toute base et de toute sanction, quelle prise aurait-elle sur l'âme humaine ?

On est en droit de conclure de là, qu'humainement parlant, l'hostilité à l'Église est inexplicable et que dès lors il faut bien chercher ailleurs la cause de cette hostilité.

III

La cause, l'Église l'explique avec une précision indiscutable.

A l'origine des choses, à une époque indéterminée, il y eut dans le ciel une révolte de certains anges ; ils furent réprouvés ; dans cet état nouveau, ils continuèrent contre Dieu une lutte dans laquelle ils ne pouvaient qu'être vaincus, mais qui leur permit de devenir les tentateurs du genre humain. D'autre part, le premier homme désobéit à l'ordre divin ; il perdit ainsi les prérogatives dont il avait été revêtu, et la souillure qui lui resta de cette désobéissance imprima à tout son être une sorte de stigmate connu sous le nom de péché originel, stigmate

mis de l'Église ne triomphent pas trop tôt, car ce sera l'époque d'une terre et de cieux nouveaux. En attendant que cet événement suprême se produise, les grands faits qui marquent la vie de l'univers portent, répétons-le, ce double caractère, qu'ils n'ont pas d'explication en dehors de celles assignées par l'Église et qu'ils fournissent en même temps une preuve décisive de sa divinité.

La crise du régime parlementaire en Belgique

I

S'il est un fait douloureux que le grand nombre ne contredira pas, c'est que, depuis les réformes politiques opérées en Belgique à la fin du siècle dernier, le régime parlementaire s'y détraque de plus en plus. Non seulement les rouages en sont faussés, mais il produit une sorte de malaise et d'inquiétude. Il était à son origine l'objet d'espérances ardentes et d'une confiance presque aveugle ; pendant soixante ans, en dépit de quelques défaillances momentanées, il a paru répondre à sa mission ; aujourd'hui sa décadence est frappante, indéniable, lamentable, et tout le monde se demande, non sans effroi, quel lendemain il nous prépare.

Le suffrage universel a été accordé en 1894 à des populations extrêmement denses, mal préparées pour partie à en user, subissant toutes les excitations des meneurs et de certaine presse, et prêtant une oreille complaisante aux revendications qu'on les invite à élever. De là une immense ébullition des intérêts collectifs et des intérêts individuels. On a dit que, du moment où deux Belges étaient réunis, ils fondaient une société. Toujours est-il, que le nombre des manifestations de leur esprit de sociabilité est considérable ; et puis, à peine une

association est-elle créée, qu'elle se réunit, délibère, formule un programme de réclamations : ne faut-il pas qu'elle témoigne ainsi sa vitalité ? Les réclamations votées, elle se met en campagne pour les faire accepter ; elle ne s'embarrasse pas du point de savoir si ce qui plaît à tel groupe ne déplaît pas à tel autre ; chacun de ces groupes, invoquant sa force électorale, prétend être écouté et suivi ; aucun n'admet qu'il puisse échouer. A côté des exigences de ces collectivités, viennent les exigences individuelles ; il n'est guère de famille belge que n'ait à solliciter de l'État quelque avantage ; elle vante les voix dont elle dispose ; elle parle des services déjà rendus et de ceux qu'elle est en mesure de rendre encore ; elle menace des effets de son courroux, si sa pétition est écartée. Bref, il se livre chaque jour, dans toutes les avenues du pouvoir, une véritable bataille des intérêts ; fréquemment celle-ci est transportée dans les Chambres ; elle s'y dispute les influences et cherche à inspirer ou même à dicter les votes.

Plusieurs avaient cru que la représentation proportionnelle atténuerait cet état de choses ; ils disaient : « tout le monde sera satisfait ; chacun aura sa place au soleil ; que pourra-t-on demander de plus ? » Ils n'avaient pas remarqué que les partis divers qui allaient désormais être représentés dans tous les arrondissements, rivaliseraient de sollicitude et parfois d'obséquiosité. L'un de ces partis prend-il en mains la défense d'un intérêt local, collectif ou individuel, immédiatement les autres partis croient devoir en faire autant ; sinon, ne risqueraient-ils pas de perdre quelques-unes des voix grâce auxquelles ils ont atteint le chiffre de sièges dont ils sont en possession. Veut-on un ou deux exemples ? Les facteurs sollicitent-ils une amélioration de position ? incontinent, dix, quinze, vingt députés, se répétant les uns les autres, se font les organes de leurs demandes. Un représentant élève-t-il la voix en faveur d'une extension des chemins de fer

de sa province ? aussitôt les autres députés de la région croient devoir intervenir. Je pourrais multiplier ces exemples ; mais à quoi bon ? Les intérêts, connaissant leur puissance, deviennent de plus en plus impérieux. Et c'est pourquoi chaque jour la tribune retentit de réclamations se traduisant toutes par des augmentations de dépenses. Que l'on ne croie pas que ces dépenses soient régulièrement proposées et que des ressources soient indiquées pour y faire face. Non ; on sent que ce terrain est brûlant ; on se garde d'y mettre les pieds ; mais n'importe ; les prétentions succèdent aux prétentions, et, comme il n'y est pas donné suite, ceux dont elles ont alimenté les espérances se rangent parmi les mécontents et les détracteurs de la société.

Pour faciliter l'émission des vœux et des sollicitations les plus variés, on a trouvé que les interpellations ne suffisaient pas : Dieu sait cependant si on en abuse ! On a imaginé le système des questions qui mettent chaque semaine l'administration à la torture. Peut-être n'a-t-elle rien à répondre ; peut-être aussi a-t-elle déjà répondu. N'importe : il faut qu'elle soit présente à l'appel et qu'elle s'explique ; le député interrogateur cherche par ce moyen à montrer qu'il a cure des désirs de ses commettants ; il connait le plus souvent la solution qui déjà lui a été communiquée verbalement ou par écrit ; cela ne suffit pas, et, si insignifiant que soit l'objet de la question, il est nécessaire que le compte-rendu de la séance apprenne *urbi et orbi* que le gouvernement a été mis sur la sellette.

Ce n'est pas tout. Il est de l'essence du régime parlementaire, que la gestion des affaires publiques appartienne au ministère ; non seulement c'est vers lui que convergent toutes les lumières ; mais, armé par les forces administratives, il est mieux à même que personne de savoir si les besoins qui se révèlent peuvent obtenir satisfaction et dans quelle mesure

il convient de s'y employer. Assurément son droit n'est pas exclusif ; l'initiative a été accordée aussi aux membres de la représentation nationale, et il est bon que parfois ceux-ci en usent, quand il est nécessaire de vaincre l'inertie ou les hésitations du pouvoir : c'est ainsi qu'il était indispensable au cours de l'année 1901 que des projets militaires émanassent des Chambres elles-mêmes. Mais autre chose est l'usage prudent et modéré de ce droit, autre chose l'abus qui en est fait. Chaque semaine éclosent des propositions nouvelles, souvent peu étudiées, plus souvent encore dangereuses. Le parlement est ainsi encombré d'un travail législatif énorme et fastidieux, et ses membres doivent dans les sections consacrer une partie de leur temps à des examens dont l'utilité échappe aux plus clairvoyants. Au moins ce mal ne sévit-il qu'à la Chambre ? Point ! Le Sénat, surtout depuis l'introduction des sénateurs provinciaux, se montre possédé du besoin d'agir. Assurément, ses délibérations sont toujours empreintes d'une grande courtoisie, et il convient de s'en réjouir. Pourtant, usant de droits qui ne lui sont pas contestés, mais dont l'emploi excessif serait en désaccord avec le principe de l'institution de deux Chambres, il cède à la tentation de s'occuper le premier, tantôt des jeux, tantôt des mines, tantôt de projets électoraux, etc.

On éprouve une sensation de terreur et d'ahurissement en assistant à cette éclosion continue d'idées non mûries et de réformes intempestives. Chaque année, les Chambres se trouvent aux prises avec une multitude de propositions de loi, de motions et d'interpellations ; elles les laissent s'accumuler ; de temps en temps elles se livrent à l'examen presque toujours hâtif de l'un ou l'autre projet ; mais, en le faisant, c'est à peine si elles diminuent le labeur qu'on prétend leur imposer. Aussi, que de plaintes et de récriminations ! Dans le public, on dit couramment : « le parlement ne fait rien ; on y parle

beaucoup ; on y fait peu de besogne pratique et utile », et cependant quand ces censeurs ont un intérêt personnel à défendre, ils vont, viennent, s'agitent, se démènent, pour que deux, dix, vingt députés s'attellent à leur service. Au sein même des Chambres, nombre de débats surgissent, consacrés à déplorer la longueur des discussions et la stérilité des efforts législatifs ; ces débats se déroulent eux-mêmes avec ampleur : on parle beaucoup pour regretter qu'on parle tant ! Et, tandis qu'on consacre de nombreuses séances à des incidents ou à des réclamations sans portée pratique, il est telle question importante, engageant le pays, projetant une influence considérable sur son avenir, dont la discussion est écourtée, mutilée, étouffée sous les cris de clôture. Il en a été ainsi, par exemple, de la loi qui a réglé le sort du Congo ; une loi de ce genre, qui soulevait le problème capital de la politique coloniale, méritait les honneurs d'un examen approfondi : à peine a-t-elle été abordée, qu'on a crié : aux voix ! aux voix !

Soyons juste cependant : le mal réside moins dans la loquacité ou l'insouciance des orateurs, que dans les conditions de fonctionnement d'un régime qui, faisant de chaque citoyen un facteur électoral, aiguise les appétits, comme aussi dans les exigences qui se multiplient de toutes parts. Pour certains, un parlement n'a de valeur que s'il fait beaucoup de lois. Quelle erreur ! On ne doit porter que les lois nécessaires. En 1830, on le comprenait ainsi : la Constitution a stipulé que chaque année les Chambres devraient être réunies au moins quarante jours ; avec la sagesse qui le distinguait, le Congrès n'avait pas prévu les sessions interminables et la multiplicité des lois ; en cela du reste, il était l'écho de Tacite : *plurimae leges, pessima respublica.* Si donc je signale les vices que révèle l'exercice du pouvoir législatif, ce n'est pas pour reprocher au parlement de ne pas faire assez, c'est pour établir qu'il embrasse beaucoup trop, et que, se perdant dans des hors-

parti modéré, gouvernemental, essentiellement national. Aussi, ni en 1884, ni dans les années suivantes, le parti indépendant ne fut une entrave sérieuse à la marche des affaires, et nous parvînmes, lors de notre avénement au pouvoir, à réaliser en quelques mois des réformes dont le bienfait est un peu oublié aujourd'hui, mais qui, en supprimant les lois et les pratiques administratives libérales, procurèrent à la conscience des catholiques un véritable soulagement. C'est ainsi que nous pûmes rapidement abroger la loi de 1879 sur l'enseignement primaire, rétablir la paix dans les paroisses, affranchir les communes des lisières qui leur avaient été imposées; si bien qu'un des ministres du mois d'octobre 1884 ne craignit pas de s'écrier : « Je n'ai plus rien à faire ; tout a été réglé ». C'était assurément trop dire : mais c'était montrer combien, grâce à l'unité du parti catholique, des conquêtes importantes avaient pu être réalisées en peu de mois.

Cette unité se maintint pendant deux à trois ans. A partir de 1886, elle fut compromise. Nul plus que moi ne rend justice aux mérites de M. Beernaert : son talent oratoire, la fécondité de ses ressources, son habileté à manier les affaires financières et bientôt ses initiatives au point de vue social, favorisées du reste par le mouvement du dehors, assignent à son ministère une place importante dans nos annales. Mais il lui restait à accorder des satisfactions à ses amis ; il n'en comprit pas la nécessité ; d'autre part, il souleva des questions propres à les diviser, et par là il ébranla la force et la cohésion de la majorité.

Je réussis, non sans peine, pendant cette période, à améliorer la législation sur l'enseignement moyen et à faire accepter une loi sur les abus des bureaux de bienfaisance en matière scolaire. Mais je ne parvins ni à assurer des subsides aux écoles libres ni à régler le sort des instituteurs démissionnaires

de 1879 (1) ; je n'obtins aussi que d'assez maigres augmentations du budget des cultes. De son côté, l'agriculture réclamait certains droits d'entrée : ce fut très péniblement que l'on en obtint quelques-uns.

Par contre, des questions nouvelles et irritantes reçurent l'appui du chef du cabinet, depuis le service personnel jusqu'à la représentation proportionnelle, et elles plongèrent la droite dans une sorte de malaise incessant. Quand éclata la misérable affaire Pourbaix, la majorité se serra autour du ministère pour l'aider à traverser un défilé périlleux ; l'union fut ainsi momentanément rétablie ; mais bientôt, sous l'influence de fatales controverses intempestivement agitées, si elle exista encore à la surface, elle ne régna plus dans les cœurs.

Je sais ce qu'on répond. On dit que ces questions sont des questions libres, et que, ne figurant pas dans le programme de la droite, elles permettaient à chacun de se rallier à leur sujet aux solutions de son choix. Certes, je ne vais pas jusqu'à dire que, sur tous les problèmes que le mouvement des hommes et des choses provoque, la concentration doive se faire. Mais on reconnaîtra que susciter des dissentiments nombreux à propos de questions qualifiées de libres, et refuser par contre toute satisfaction à la majorité sur les points qui en avaient toujours rallié les membres dans une action harmonieuse, c'était enlever à l'esprit d'union toute occasion de se manifester, c'était aussi donner sans contrepoids libre carrière à des mécontentements variés qui tôt ou tard devaient aboutir à des éclats.

Quand la première des questions auxquelles je viens de faire allusion fut mise en 1886 sur le tapis, M. Beernaert annonça solennellement sa démission devant les droites réunies à l'hôtel de Mérode ; il n'y persista pas ; le parti catho-

(1) Ces mesures ne furent réalisées qu'après la chute de M. Beernaert.

lique fut sauvé par l'attitude énergique des Associations politiques ; mais il n'en est pas moins vrai que ce désaccord sur une réforme capitale entre le chef du cabinet, plus ou moins appuyé par les libéraux, et le gros de son parti, fidèle à la liberté des vocations, rompit la confiance qui, depuis deux ans, avait présidé à leurs rapports mutuels.

Le conflit militaire ayant été ainsi ajourné, l'agriculture et l'enseignement libre réclamèrent des concessions ; ils ne les obtinrent pas : de là une sourde irritation. Et les choses en étaient à ce point, lorsque tout à coup, à la suite d'une proposition de M. Janson, M. Beernaert émit l'avis, appuyé de la menace de sa retraite, que la droite devait adhérer à la revision de la Constitution.

On peut certes soutenir que la revision était, sinon nécessaire, au moins utile. Mais quel que soit le sentiment que l'on professe à cet égard (1), on ne conteste plus guère que c'était une faute grave que de s'engager sans plan dans une voie si nouvelle, et que, telle qu'elle a été réalisée, la revision a été mal faite. Si les résultats en avaient été bons, ils lui auraient servi de passeport ; mais à la suite des élections de 1894, les vices du système substitué à l'ancien article 47 éclatèrent à bien des yeux qui s'étaient laissé aveugler. On vit des prétentions inattendues et excessives se manifester de toutes parts ; des scissions menacèrent de séparer le parti catholique en plusieurs tronçons, et l'on se demanda dès ce moment si des maux nouveaux, découlant d'une lutte entre les classes, n'allaient pas, après avoir germé et s'être développés, accroître ceux contre lesquels se débattait déjà la majorité parlementaire.

(1) J'ai raconté l'histoire de la revision dans A TRAVERS DIX ANNÉES (t. 1er p. 27, *La revision de la Constitution*).

Dès avant l'entrée des socialistes à la Chambre, le dessein fut tenté d'appliquer aux élections législatives la représentation proportionnelle. Cette idée peut se défendre en théorie par quelques arguments assez séduisants ; mais je connais peu de réformes qui résistent moins que celle-ci à l'épreuve des objections pratiques comme au contrôle sévère de la raison. On invoque en sa faveur, bien qu'à tort, la justice, l'égale répartition des mandats, la nécessité de faire des Chambres la photographie du pays ; on oublie qu'elle constitue une provocation permanente au fractionnement, et que celui-ci, en suscitant un irrémédiable gâchis, menace de rendre le gouvernement fort difficile. Cependant à l'heure où la représentation proportionnelle fut proposée, M. Beernaert jouissait d'une grande influence ; pour lui plaire, des personnalités, qu'on s'étonna de rencontrer dans cette aventure, recommandèrent l'innovation; une active propagande fut organisée. Néanmoins le chef du cabinet échoua dans les sections et il se retira. Cette guerre fratricide avait causé bien des blessures, et l'on sait que celles-ci, alors même qu'elles paraissent cicatrisées, ne laissent pas que de se rouvrir pas intervalles. Les vaincus d'ailleurs ne désarmèrent pas; au risque de perpétuer la discorde, ils émirent le dessein de ne pas attendre seulement du temps le succès de leurs convictions, et ils ne négligèrent aucun effort pour maintenir la question à l'ordre du jour.

En 1895, le ministère qui avait succédé à M. Beernaert, se décida, par une inspiration patriotique, à résoudre la question scolaire, et il le fit largement en accordant 3 millions de subsides annuels à l'enseignement libre et en rétablissant, en même temps que l'inspection ecclésiastique, la religion dans le programme de l'école. C'était aller beaucoup plus loin qu'on n'eût pu l'espérer dix ans auparavant. Mais, par le refus opposé dans les dernières années aux réclamations des catholiques, on les avait surexcités ; aussi la nouvelle loi, malgré

ses énormes bienfaits, fut considérée, non comme une solution, mais comme un palliatif. Et même, dans ces conditions, quelques membres de la droite, qu'avait gagnés l'esprit de trouble et de désunion, ne craignirent pas de se prononcer contre l'inscription de la religion dans le programme de l'école, oubliant ainsi, que doter les jeunes générations d'un enseignement religieux et fortifier cet enseignement étaient des mesures étroitement liées au passé et aux destinées du parti catholique.

Le même désarroi se produisit dans les questions sociales. Insensiblement, sous l'action des Congrès de Liège et de la Commission du travail, les catholiques s'étaient ralliés à un programme social où figuraient en première ligne les unions professionnelles, la réparation des accidents industriels et une réglementation modérée du travail. Ces réformes et quelques autres furent réunies depuis dans ce qu'on appela « le programme de Malines ». Mais, à vrai dire, ce dernier, beaucoup moins complet du reste que celui de la Fédération des Associations catholiques, se bornait à résumer les solutions sur lesquelles on s'était déjà mis d'accord. Et encore, en ce qui les concerne, il a laissé de côté les points litigieux les plus délicats et les plus importants. Prenons, par exemple, les unions professionnelles ; ici, deux questions se dressaient : pourront-elles faire le commerce ? la personnification civile doit-elle être étendue aux professionnels de l'intelligence et aux associations d'enseignement et de charité ? Sur ces points, le programme de Malines était muet. Il ne touchait pas non plus aux problèmes que soulevait une fraction nouvelle, celle des démocrates-chrétiens. Mais omettre de toucher à de tels problèmes, ce n'était pas les supprimer, et dès ce moment des esprits échauffés et turbulents réclamèrent, pour ne parler que de quelques innovations, l'instruction obligatoire, le

service personnel (1), l'impôt progressif, de gros impôts sur les successions, la réglementation à outrance du travail, le minimum de salaire, les syndicats obligatoires, le salaire familial (2) etc., se rapprochant ainsi des socialistes et alarmant les intérêts vitaux de la nation. Il y avait de plus, entre les catholiques et les démorcrates-chrétiens, un dissentiment de principe fondamental. M. Fonsegrive l'a justement fait remarquer (3) : « M. de Mun ne conçoit pas que la pacification sociale puisse s'opérer sans la charité ; les démocrates-chrétiens ne réclament que la justice. » C'était bien cela : les catholiques font appel à la justice et à la charité ; les démocrates-chrétiens attendaient tout de la justice, et on ne les rencontrait guère dans les œuvres de la charité (4).

De sorte que, pas plus dans le domaine social que dans les autres, l'union n'était complètement sauvegardée. Il semblait parfois qu'un vent de schisme soufflait sur les catholiques et qu'ils ne pouvaient pour ainsi dire plus parler, agir, améliorer, sans rencontrer, sortis de leurs rangs, des détracteurs passionnés. C'est ce qui montre combien est nécessaire la belle unité qui leur a valu tant de victoires. Dans ces derniers

(1) MM. Daens et Renkin ont préconisé le service personnel et l'instruction obligatoire au cours de la session de 1896-1897.

(2) Dans le journal de l'abbé Naudet, *La Justice sociale*, on lit sous la signature d'un prétendu curé de campagne ce qui suit : « L'usure, à mon sens, n'est nullement le prêt à intérêt, du moins à notre époque. *L'usure, c'est le patron et le dividende.* Il faut travailler à supprimer l'un et l'autre, et nous éviterons ainsi toutes nos querelles oiseuses sur le salaire, querelles qui resteront profondément stériles, tant que la rémunération du travail dépendra de l'arbitraire d'un homme ou d'une société d'actionnaires. » (Avril 1897).

(3) N° de la *Quinzaine* du 1er juin 1897.

(4) Le Saint-Père, dans son Encyclique du 1er août 1897, a comparé notre époque au XVIe siècle, « où un désir immodéré d'innovations et l'invasion de doctrines trop libres engendrèrent de grands dommages pour la foi et aussi la perversion des mœurs. »

temps, sous l'empire des menaces émanées de la coalition formée entre les libéraux, les radicaux et les socialistes, cette unité paraît s'être raffermie : puisse-t-il en être ainsi de plus en plus ! Le salut est à ce prix.

Les Congrès de Malines et de Liége

au point de vue des intérêts ouvriers

Il s'est formé parmi les catholiques belges depuis quelques années un petit groupe d'hommes qui prétendent incarner en eux la sollicitude pratique et efficace pour les classes laborieuses. A les en croire, avant leur apparition, rien dans cet ordre d'idées ne s'était fait, rien même ne s'était préparé. L'indifférence à l'égard du sort des ouvriers et des malheureux régnait; la justice était méconnue ; on ne songeait pas à en appliquer les préceptes ; la charité pouvait bien se prévaloir de phalanges nombreuses de disciples ; mais elle était incapable de cicatriser les plaies de la misère ; elle constituait du reste un remède suranné ; la société avait vieilli ; elle avait besoin d'être rajeunie, et elle n'y parviendrait qu'en suivant les novateurs, seuls dépositaires désormais des espérances d'une régénération féconde. Pour mieux marquer la rupture avec le passé et la nécessité d'une évolution, on rejeta comme démodée l'appellation de catholiques; on se mit en quête de qualifications inconnues jusque-là ; on crut en avoir trouvé ; on les érigea en mots d'ordre, sans se donner le souci de les définir clairement ; et puis on signifia à ceux qui avaient combattu

Durant trente ans, ils s'étaient refusé à se constituer en associations politiques permanentes et ils ne s'étaient pas fait faute de reprocher à M. Th. Verhaeghen d'avoir donné ce mot d'ordre au parti libéral. Mais la défaite les avait éclairés ; et, témoins des avantages qu'une telle tactique avait procurés à leurs adversaires, ils voulurent en profiter à leur tour ; bientôt, dans tous les arrondissements, ils jetèrent les bases d'Associations militantes qu'un lien fédératif vint unir en 1869, et qu'à partir de cette dernière année une impulsion d'ensemble fit mouvoir dans les circonstances importantes ; on ne soupçonnait pas alors que des Associations distinctes et rivales pussent former parmi les catholiques des groupements séparés : la cause étant une, l'armée appelée à la défendre devait être une aussi.

Vainqueur en 1870, grâce à cette organisation, ils le restèrent jusqu'en 1878. Pendant ces huit années, ils eurent à subir de la part des libéraux des assauts nombreux et redoutables ; mais ils les repoussèrent en se serrant les coudes. Une seule fois, la majorité parut ébranlée ; quelques catholiques se montrèrent favorables au service personnel ; mais M. Malou, voyant la secousse qu'une telle réforme eût communiquée à son parti, eut la sagesse d'y couper court, en repoussant nettement les séductions dont il était l'objet. Cependant, vers la fin de cette période, des discordes extraparlementaires vinrent diviser et affaiblir les troupes catholiques. La Constitution fut mise en question ; des catholiques zélés, du reste bien intentionnés mais cédant à l'esprit de système, témoignèrent de l'antipathie pour les libertés publiques ; ils dépensèrent dans cette lutte leur activité et leurs ressources ; si bien que tout à coup on s'aperçut que l'ennemi était dans la place.

Cette fois la bataille allait, au point de vue religieux, atteindre un degré d'acuité exceptionnel : enseignement, culte,

associations, rien n'échappa à l'hostilité libérale. Mais, en face de ce péril extrême, les catholiques oublièrent leur dissensions de la veille ; l'échange de vues entre le pape Léon XIII et le gouvernement belge avait, du reste, démontré que celles-ci n'avaient pas de raison d'être, et l'on vit alors tous les croyants, n'ayant qu'un cœur et qu'une âme, opposer une résistance virile aux empiétements audacieux du ministère, couvrir le sol d'écoles libres et multiplier les exemples de courage et d'abnégation civiques. Ils ne tardèrent pas à recueillir les fruits de leur union et de leur organisation : en 1884, les libéraux furent précipités du pouvoir.

Toutefois la victoire de cette année fut due en partie à l'alliance qui se cimenta à Bruxelles entre les catholiques et un parti assez mal défini, les indépendants. Cette alliance, si l'on n'en considère que le résultat immédiat, fut très utile ; mais elle introduisait dans la majorité sortie des élections un élément nouveau, réfractaire à toute discipline, résolu à ne s'inspirer que de lui-même ou des circonstances et n'acceptant pas dans son ensemble le programme catholique. Localisé dans l'arrondissement de Bruxelles, le parti indépendant n'était pas une force redoutable ; mais si l'exemple avait trouvé des imitateurs, il en eût été autrement, et du reste il constituait une excitation à la formation d'autres groupes capables, par leur nombre et leurs divergences de vues, de dissoudre la majorité. Ce n'est donc pas sans inquiétude, que l'organisation de cette fraction nouvelle fut envisagée par les hommes perspicaces.

Heureusement son action parlementaire fut faible ; on lui attribua à maintes reprises le désir de former « un centre » ; ce projet n'eut pas de suite. La constitution d'un centre a les sympathies de quelques individualités pour qui un mot tient lieu de programme et de vues d'ensemble ; en réalité, elle n'aurait pas de raison d'être en Belgique, la droite étant un

parti modéré, gouvernemental, essentiellement national. Aussi, ni en 1884, ni dans les années suivantes, le parti indépendant ne fut une entrave sérieuse à la marche des affaires, et nous parvînmes, lors de notre avénement au pouvoir, à réaliser en quelques mois des réformes dont le bienfait est un peu oublié aujourd'hui, mais qui, en supprimant les lois et les pratiques administratives libérales, procurèrent à la conscience des catholiques un véritable soulagement. C'est ainsi que nous pûmes rapidement abroger la loi de 1879 sur l'enseignement primaire, rétablir la paix dans les paroisses, affranchir les communes des lisières qui leur avaient été imposées; si bien qu'un des ministres du mois d'octobre 1884 ne craignit pas de s'écrier : « Je n'ai plus rien à faire ; tout a été réglé ». C'était assurément trop dire : mais c'était montrer combien, grâce à l'unité du parti catholique, des conquêtes importantes avaient pu être réalisées en peu de mois.

Cette unité se maintint pendant deux à trois ans. A partir de 1886, elle fut compromise. Nul plus que moi ne rend justice aux mérites de M. Beernaert : son talent oratoire, la fécondité de ses ressources, son habileté à manier les affaires financières et bientôt ses initiatives au point de vue social, favorisées du reste par le mouvement du dehors, assignent à son ministère une place importante dans nos annales. Mais il lui restait à accorder des satisfactions à ses amis ; il n'en comprit pas la nécessité ; d'autre part, il souleva des questions propres à les diviser, et par là il ébranla la force et la cohésion de la majorité.

Je réussis, non sans peine, pendant cette période, à améliorer la législation sur l'enseignement moyen et à faire accepter une loi sur les abus des bureaux de bienfaisance en matière scolaire. Mais je ne parvins ni à assurer des subsides aux écoles libres ni à régler le sort des instituteurs démissionnaires

de 1879 (1) ; je n'obtins aussi que d'assez maigres augmentations du budget des cultes. De son côté, l'agriculture réclamait certains droits d'entrée : ce fut très péniblement que l'on en obtint quelques-uns.

Par contre, des questions nouvelles et irritantes reçurent l'appui du chef du cabinet, depuis le service personnel jusqu'à la représentation proportionnelle, et elles plongèrent la droite dans une sorte de malaise incessant. Quand éclata la misérable affaire Pourbaix, la majorité se serra autour du ministère pour l'aider à traverser un défilé périlleux ; l'union fut ainsi momentanément rétablie ; mais bientôt, sous l'influence de fatales controverses intempestivement agitées, si elle exista encore à la surface, elle ne régna plus dans les cœurs.

Je sais ce qu'on répond. On dit que ces questions sont des questions libres, et que, ne figurant pas dans le programme de la droite, elles permettaient à chacun de se rallier à leur sujet aux solutions de son choix. Certes, je ne vais pas jusqu'à dire que, sur tous les problèmes que le mouvement des hommes et des choses provoque, la concentration doive se faire. Mais on reconnaîtra que susciter des dissentiments nombreux à propos de questions qualifiées de libres, et refuser par contre toute satisfaction à la majorité sur les points qui en avaient toujours rallié les membres dans une action harmonieuse, c'était enlever à l'esprit d'union toute occasion de se manifester, c'était aussi donner sans contrepoids libre carrière à des mécontentements variés qui tôt ou tard devaient aboutir à des éclats.

Quand la première des questions auxquelles je viens de faire allusion fut mise en 1886 sur le tapis, M. Beernaert annonça solennellement sa démission devant les droites réunies à l'hôtel de Mérode ; il n'y persista pas ; le parti catho-

(1) Ces mesures ne furent réalisées qu'après la chute de M. Beernaert.

Malines et plus tard dans les Congrès de Liège que se déploya leur initiative. Rappeler la date de ces manifestations, c'est attester qu'elles sont bien antérieures à l'entrée dans la vie publique des jeunes hommes, qui se targuent aujourd'hui d'être les auteurs d'un programme de salut, et qui ont trouvé quelques auxiliaires dans d'autres rangs. A les entendre, avant eux, c'était la nuit ; avec eux s'est levée une splendide aurore. Oh ! je ne leur reproche pas l'exubérance de ces prétentions : quand on est jeune, on se figure aisément que le monde n'a pas commencé avant soi ; je serais même tenté d'acclamer leur foi, leurs élans et leur présomption : « Qui à vingt ans, a écrit Emile Ollivier, ne se sent pas d'humeur à escalader le ciel, traînera toute sa vie dans les bas-fonds. » Cependant je n'applaudis à leur activité que quand elle se traduit, non pas seulement par des discours, mais par des actes et par des œuvres. Ils sont épris de la justice ; ils ont raison ; mais qu'ils n'oublient pas la charité ; les deux sœurs ont droit à un égal amour ; elles ne se contentent pas de fusées oratoires qui ne coûtent rien ; elles réclament le don de soi, le don du cœur et de l'intelligence : « Pas de phrases, a dit un homme admirable, l'abbé Kölping (1) ; elles envenimement les plaies ; la charité seule peut tout ». Les progrès de la justice dans le domaine de la législation sociale réussiront à dissiper des griefs ; ils n'apaiseront pas ; ils ne consoleront pas. A plus forte raison en est-il de même des déclamations ; elles surexcitent, elles échauffent, elles empêchent les rapprochements au lieu de les favoriser ; c'est ce qu'on oublie trop aujourd'hui.

(1) Fondateur des *Gesellenvereinen*.

II

Les premiers Congrès de Malines forment à eux seuls une époque dans l'histoire des catholiques belges. Avant 1863, ceux-ci étaient restés isolés, inférieurs dans la vie publique à leurs adversaires, et presqu'insouciants de l'emploi des armes modernes, la publicité et l'association. L'infortune les avait éclairés, et si jusque-là l'occasion leur avait manqué de rompre avec un passé d'inaction et d'effacement, ils répondirent avec empressement à l'appel qui leur fut adressé. Tout était presque à faire dans le domaine des œuvres politiques ; beaucoup était à faire dans celui des œuvres religieuses, charitables et scolaires. L'ennemi du moment était le libéralisme; c'était lui qu'il importait de combattre en premier lieu ; il n'est donc pas surprenant qu'on s'occupa tout d'abord de l'organisation de la lutte, telle qu'elle était réclamée par les besoins les plus pressants, et, il faut le reconnaître, les promoteurs de ces assemblées mémorables s'y employèrent avec une admirable entente de ses conditions. Mais ce serait se tromper que de croire qu'ils n'eurent pas l'instinct des dangers du lendemain et qu'ils ne songèrent pas à y parer. Il n'y avait pas longtemps que Lacordaire avait écrit cette parole : « J'entends au loin le pas des modernes barbares s'avançant au sac de la société contemporaine. » Bien d'autres oreilles s'étaient éveillées au même bruit, et ceux-là étaient nombreux qui discernaient l'approche d'une ère de difficultés nouvelles.

C'est sous ces impressions diverses que le premier Congrès de Malines fit un choix parmi les remèdes à apporter aux maux sociaux et qu'il crut devoir en recommander deux spécialement à l'attention des catholiques, la charité et la mutualité.

La charité avait subi un redoutable échec en 1857, lorsque les passions, aveuglément surexcitées, condamnèrent la liberté des fondations. Mais, dès 1863, les catholiques assemblés à Malines ne craignirent pas de rappeler les principes auxquels leur attachement était voué ; ils votèrent la résolution suivante : « La liberté de la charité implique le droit de faire tous les actes nécessaires à la fondation, au développement et à la perpétuité de ses œuvres. Lorsqu'au nom de l'intérêt général l'État croit devoir imposer des conditions à l'exercice de ce droit, ces conditions doivent être déterminées d'avance par la loi et ne pas dépendre de la volonté ou de l'arbitraire de l'administration publique. » On ne pouvait mieux dire ; car, assurer la stabilité des œuvres, c'était permettre à toutes les classes de la société et spécialement aux ouvriers d'acquérir une cohésion favorable à la défense de leurs intérêts. La mutualité ne pouvait avoir que le même effet. Aussi, en recommandant dans un rapport remarquable les institutions qui en consacrent les applications diverses, M. de Melun put-il écrire avec raison : « La société catholique de secours mutuels, qui emprunte à nos pieuses et vieilles corporations ce qu'elles avaient de protecteur, en y ajoutant ce qui leur manquait dans plus d'un pays, la liberté, ne garantit pas seulement les ouvriers contre les tristes conséquences de la maladie, de l'infirmité, du manque de travail ; elles les maintient dans la science et dans la pratique des devoirs chrétiens ; elle appelle leurs membres qui n'ont pas besoin d'être secourus à l'honneur de venir en aide à leurs frères, sans enlever à ceux-ci le devoir et le mérite de l'épargne ; elle associe les bienfaits spirituels aux avantages matériels, les cérémonies de l'Église aux fêtes du travail, la communauté des prières à la mutualité des secours, et fait concourir au salut de l'âme et du corps la religion, la générosité et la prévoyance. »

Dans cette première réunion, le problème des conditions

dans lesquelles devrait se mouvoir l'industrie ne fut pas directement abordé. Mais un orateur de première marque, M. Cochin, fit pressentir que bientôt elles devraient être examinées, et, dans un discours sur les erreurs en matière de charité, il crut devoir jeter un cri d'alarme : « Trop souvent les industriels chargent la charité de compléter les salaires, et ils aiment mieux donner sous forme de secours ce que l'ouvrier trouverait plus digne et plus sûr de recevoir sous forme de paye. Ou bien encore, ils se placent auprès de quelque grande ville où l'on se charge de remplir envers leurs ouvriers les devoirs d'assistance dont ils s'affranchissent ainsi eux-mêmes. »

L'assemblée applaudit : ces paroles répondaient à ses sentiments intimes.

Le premier Congrès ayant largement pourvu à la création des œuvres de défense politique, le second aborda plusieurs des points de la question sociale.

Son attention se porta d'abord sur la nécessité de resserrer les liens de la famille ouvrière. En conséquence, il énuméra les améliorations les plus urgentes à apporter au sort des femmes de la classe laborieuse, et, entr'autres résolutions, il adopta les suivantes :

« Le salaire attribué aux ouvriers pères de famille ainsi qu'aux enfants en âge de travailler doit, autant que possible, suffire pour couvrir les dépenses essentielles du ménage en dispensant les mères d'en supporter la charge parfois accablante pour leur part.

« Il est à désirer que les femmes soient affranchies des travaux qui, par leur nature, exigent le déploiement de forces supérieures, qui les mettent en contact trop direct avec les ouvriers de l'autre sexe et qui ont pour tendance et pour résultat de nuire à leur moralité, de détériorer leur constitution, de détruire leur santé et d'abréger leur existence.

« En admettant la nécessité de leur emploi dans la grande industrie, les femmes en couches doivent être au moins exemptées du travail et recevoir leur salaire pendant un certain nombre de jours avant et après l'accouchement. »

De nombreuses mesures furent également adoptées au sujet du patronage des classes laborieuses et de la lutte contre l'intempérance et l'abus des boissons fortes. Puis, l'assemblée recommanda les sociétés de secours mutuels pour les cas de maladie et d'accident, les sociétés de prévoyance pour la vieillesse et les infirmités, les sociétés pour la production, les prêts, la consommation etc. Elle insista surtout sur l'amélioration des habitations ouvrières, et, parmi les moyens nombreux qu'elle indiqua pour réaliser ce vœu, figure l'érection de maisons d'ouvriers par les institutions de bienfaisance, la création de sociétés pour l'acquisition, la construction et la location de logements de ce genre, l'exemption ou au moins la réduction de la contribution foncière et personnelle en faveur de ces logements, l'institution de prix d'ordre et de propreté, etc.

Plusieurs de ces résolutions ont été réalisées depuis ; peut-être a-t-on oublié que l'honneur de les avoir préconisées revient tout d'abord aux Congrès de Malines : la gratitude fait cependant un devoir de le rappeler. Les catholiques ne s'en tinrent pas là, et le second Congrès de Malines essaya d'aborder de front la question de la réglementation du travail.

Le comité fondateur avait soumis au Congrès le projet suivant : « L'organisation de l'industrie moderne, l'agglomération des ouvriers dans les centres manufacturiers, la durée excessive du travail, le mélange des sexes et des âges, l'emploi des femmes et des enfants dans certaines fabriques et usines entraînent des inconvénients et des abus incontestables. » Et pour remédier à ces abus, il proposait une certaine intervention de la loi.

De vives controverses s'élevèrent ; les orateurs français, engagés contre le second empire dans une campagne de liberté, se prononcèrent contre la réglementation. Mais un industriel belge, M.Casier, défendit le projet du comité : « On semble croire, dit-il, que chez nous il n'y aurait aucun abus; je regrette de le dire, mais c'est là une erreur... On a cherché à y obvier par l'initiative privée ; on a fait beaucoup d'efforts; mais ces efforts sont restés à peu près isolés et par conséquent stériles. Quand une industrie prospère, on maintient les machines jour et nuit en activité, et, en l'absence d'une loi qui le défend, on fait travailler les enfants jusqu'à quinze et seize heures par jour. Est-il donc étonnant qu'en présence de ce fait qui démontre l'impuissance de l'initiative individuelle, nous demandions qu'une loi intervienne ? » La majorité de la seconde section adopta un projet opposé à celui du comité ; mais l'assemblée générale n'hésita pas à renvoyer les deux projets à l'examen du Congrès suivant, les solutions à arrêter ne lui paraissant pas encore mûres.

Chose remarquable : aucun des orateurs anti-interventionnistes ne méconnut l'importance du problème ouvrier ; ils le posèrent dans les termes où il est aujourd'hui formulé ; ils exhortèrent les catholiques à se rendre maîtres des tendances qui commençaient à se manifester ; ils démêlèrent, au milieu des excitations socialistes, les véritables mobiles de leurs promoteurs. Ecoutons M. Beslay, qui joua dans cette discussion un rôle important : « Nous sommes en présence d'un grand mouvement des classes laborieuses vers un bien-être plus grand ; elles aspirent à une plus large part au soleil dont les rayons leur ont été distribués jusqu'ici dans une mesure trop avare. C'est la démocratie qui coule à pleins bords ; jamais elle n'a été plus près de déborder que dans le moment actuel. La démocratie est à nos portes ; elle demande à entrer dans notre camp ; elle frappe aujourd'hui avec la loi sur les coali-

tions ; elle frappera demain avec une autre ; nous la retrouvons partout avec ses aspirations généreuses ou aveugles, avec ses exigences justes ou exagérées. Dans cette situation, quelle est l'attitude à prendre par les catholiques ? Nous croyons qu'ils ne doivent pas hésiter à se mettre à la tête d'un pareil mouvement pour le diriger et le guider. » Puis, traçant avec sagacité les caractères du mal : « Souvent, ajouta-t-il, quand les masses ont revendiqué la liberté, elles l'ont fait avec des paroles amères et impérieuses et en recourant aux moyens révolutionnaires. Il en a été ainsi presque chaque fois qu'elles se sont coalisées pour demander, disons mieux pour exiger une augmentation de salaires, une réglementation de la durée du travail, etc. Pourquoi? parce que c'est la pensée révolutionnaire ou soi-disant libérale qui les a inspirées ; parce que les hommes qui lancent ces masses populaires à la recherche d'un bien-être plus grand, s'en servent avant tout comme d'un instrument pour la réalisation de leurs propres desseins et comme moyen d'acquérir pour eux-mêmes un pouvoir qu'ils ne peuvent pas demander à des influences légitimes et naturelles. »

Personne, au sein du second Congrès de Malines, ne songea à se mettre un bandeau sur les yeux. Tous les catholiques étaient convaincus de l'imminence du danger naissant de la condition des ouvriers, et, si des dissidences se firent jour au sujet des remèdes à employer, l'accord fut unanime sur la nécessité pour les patrons, chefs d'industrie ou ingénieurs, d'exercer sur les fabriques et les usines une action moralisatrice. C'est pour atteindre plus facilement ce but que le même Congrès vota la création à Louvain d'une école des mines et du génie civil destinée à devenir une pépinière de patrons chrétiens.

La question de la réglementation du travail, ajournée lors du second Congrès, figura de nouveau à l'ordre du jour du

troisième, en 1887. On y débattit les conditions et les limites à poser au travail des femmes et des enfants, et M. Casier, après avoir constaté que les études avaient continué, déclara : « Il est probable que d'ici à quelques années la nécessité d'une loi sera généralement reconnue » ; mais il rappela en même temps que les industriels gantois avaient préconisé diverses mesures telles que le repos du dimanche, l'interdiction du travail de nuit, la limitation de l'âge d'admission dans les fabriques, le repos obligatoire, etc. De son côté M. Ducpétiaux exposa les deux systèmes en présence : « celui du comité d'organisation qui, convaincu que les voies de persuation ne sont pas suffisantes croit à la nécessité de l'intervention de la loi dans certains cas déterminés, là où la question d'humanité est nettement posée, et celui qui consiste à se reposer sur un élément qui jusqu'à présent n'a pas agi d'une manière suffisante, et qui, à côté d'admirables institutions particulières que nous devons tous encourager, laisse le plus grand nombre des femmes exposées à toutes les conséquences d'un régime que nous avons repoussé. » « Voici, selon moi, ajoutait M. Ducpétiaux, les conséquences de ce second système : c'est que l'inaction ou le mauvais vouloir des industriels qui ne comprennent pas leurs devoirs paralysent jusqu'à un certain point la bonne volonté de ceux qui les comprennent et savent les remplir. »

L'assemblée ne voulut pas se prononcer définitivement sur une controverse dont la solution demandait encore à être méditée ; mais elle manifesta son accord sur le but à atteindre en votant la résolution suivante : « Sans admettre ni repousser les lois qui peuvent exister dans certains pays pour régler le travail des femmes et des enfants dans les ateliers et manufactures, l'assemblée émet le vœu que les industriels ne reçoivent plus dans leurs ateliers que des enfants ayant atteint l'âge de douze ans ; que la durée du travail effectif ne dépasse pas

douze heures pour les femmes et les enfants; que l'emploi des femmes et les jeunes filles aux travaux du fond dans les houillères soit complètement aboli ; que le repos du dimanche et des fêtes obligatoires soit observé. »

Ce programme, vingt ans après, devait rallier tout le monde. Le troisième Congrès ne s'en tint pas là. Il avait inscrit à son ordre du jour la question ouvrière envisagée dans son ensemble. Pourquoi ? Un de ses initiateurs se chargea de l'expliquer ; voici comment s'exprima M. de Kerckhove : « Que devons-nous vouloir, nous tous, comme catholiques ? Nous devons vouloir l'amélioration du sort de la classe ouvrière ; c'est là un immense problème qui se posera constamment devant nous, quoi que nous fassions pour l'écarter ; et il est impossible que nous laissions aux rationalistes, à nos adversaires, le bénéfice de l'examen du sort des ouvriers. Cette question se réduit pour moi à deux choses : je ne parle pas de la solution immédiate, mais de la solution de l'avenir ; elle est toute dans ces deux points : moraliser l'ouvrier et tâcher d'améliorer autant que possible sa condition matérielle. Eh bien, je dis qu'il n'y a que la religion chrétienne qui offre le moyen de moraliser l'ouvrier, et j'ajoute que, si nous le voulons, nous y parviendrons. »

L'assemblée fit écho à ce langage, et elle proclama ce qui suit : « L'étude des relations des chefs d'industrie avec leurs ouvriers appelle impérieusement l'attention des catholiques. Si en ce moment nous sommes témoins d'un certain défaut d'harmonie dans ces relations, la cause première en est dans l'oubli des devoirs que la religion impose, tant aux ouvriers qu'aux patrons. Le remède principal est donc le retour à la pratique même de ces devoirs. »

Puis, après cette déclaration de principe, elle résuma dans le vœu suivant les mesures à prendre et les institutions à créer: « Les patronages, les associations pour l'érection d'habitations

ouvrières, l'adoption des enfants négligés et abandonnés, l'encouragement et l'extension des œuvres de prévoyance : sociétés de secours mutuels, caisses d'épargne et de retraite, caisses pour assurer une dot aux jeunes filles arrivées à l'âge nubile, l'assurance de la vie mise à la portée des plus humbles fortunes, les banques populaires, les sociétés coopératives de consommation et dans une certaine mesure les sociétés coopératives de production, les prêts d'honneur, gratuits et charitables etc. » On le voit : cette énumération renfermait des recommandations qui pour une part restent encore à exécuter.

Pas plus que mes co-fondateurs des Congrès de Malines, je n'entendais méconnaître les besoins nouveaux qui commençaient à se dessiner ; et, en exhortant les catholiques à constituer l'œuvre des conférences populaires, je disais : « Ne l'oublions pas, la question ouvrière avec celle de l'enfant est la question de l'avenir. Emparons-nous en pour la résoudre dans le sens catholique, si nous ne voulons pas abandonner cette solution aux ennemis de notre foi. L'apostolat chrétien a un grand devoir à remplir sous ce double rapport. »

III

A l'heure où les Congrès de Malines délibéraient, le parti libéral était au pouvoir : la lutte contre ses empiétements sous le double rapport scolaire et religieux était le premier devoir des catholiques ; ils n'y faillirent pas. Revenus au pouvoir, ils furent aux prises avec l'implacable hostilité de leurs adversaires traditionnels encore fort puissants, et leur principale tâche consista à repousser avec prudence et modération leurs assauts incessants. Rentrés dans l'opposition, ils durent organiser la résistance légale à l'enseignement neutre, et cette mission absorba leur activité. De nouveau maîtres des affaires, ils

eurent à introduire dans tous les domaines les réparations nécessaires ; mais en même temps, ils avaient l'œil fixé sur le mouvement social. Au cours de l'hiver de 1886, dans une conférence aux étudiants de Louvain, je disais : « La solution de la question sociale doit former l'objet de vos efforts et de votre dévouement : cette question est destinée à dominer le XXe siècle, et, si vous ne vous en emparez pas, nous devons nous attendre aux dernières épreuves. » Bientôt, en effet, elle se dressa devant eux dans toute son étendue ; après avoir vécu pendant longtemps d'une vie latente, elle réclama enfin des solutions nombreuses et variées.

Pour les aborder, les catholiques n'avaient pas à faire appel à des éléments nouveaux ; ils trouvaient, je viens de le montrer, dans leur patrimoine, tout un programme qui leur permettait de les traiter avec fruit. Aussi les vit-on siéger, en 1886, à la Commission du travail sans éprouver la moindre contrainte et voter ou approuver une foule de mesures en harmonie avec les décisions que leurs devanciers avaient prises dans les Congrès de Malines. Pour mettre ce double fait en dehors de toute contestation, il suffit de rappeler, d'une part, que MM. Malou, Jacobs, Brants, De Bruyn, Dejace, Cartuyvels, Kervyn de Lettenhove, Henry, Lagasse, Meeus, Simonis, t' Kint de Roodenbeke etc., firent partie de la Commission, et d'autre part que celle-ci adopta toute une série de résolutions pratiques sur la réglementation du travail industriel, les unions professionnelles, les logements d'ouvriers, les sociétés de secours mutuels, le paiement des salaires, les caisses d'épargne, l'alcoolisme, les caisses de retraite, de prévoyance et de secours, les conseils de prud'hommes, les écoles ménagères, l'assurance contre les accidents du travail et les sociétés coopératives, etc. Ce vaste champ fut défriché avec autant de clairvoyance que de sollicitude ; l'on peut du reste affirmer que la Commission fut aidée, dans ses délibérations,

par l'impulsion qu'imprimèrent à l'opinion publique les Congrès de Liège.

Ces Congrès présentent trois caractères saillants :

Le premier, c'est qu'ils réunirent les catholiques de toutes les classes, des positions les plus variées, du monde parlementaire comme du dehors. On y voyait le duc d'Ursel, MM. Helleputte, de Smet de Naeyer, van Cleemputte, Gustave Francotte, Goblet, Léon Collinet, Mgr Rutten et Mgr Mercier, à côté de MM. Levie, Decurtins et Verhaegen. On n'avait pas imaginé encore, pour régler les points qui touchent à la condition des ouvriers, de constituer une école spéciale, revendiquant un monopole de direction et prodiguant des anathèmes à tort et à travers. On reconnaissait que la cause ouvrière, pour réussir, réclamait le bon vouloir de tous et on ne poussait pas l'injustice jusqu'à accuser certains catholiques de rester indifférents au succès de cette cause. Dès le premier Congrès, les présidents des sections furent Mgr Rutten, M. Brants et moi-même. Les organisateurs du Congrès me firent le très grand honneur de me placer pendant les trois sessions à la tête de la section de législation, et je ne crois pas avoir été inutile à la bonne issue de ses travaux.

Le second caractère, c'est que les Congrès de Liège estimèrent que le progrès social ne pouvait dépendre exclusivement de changements apportés à la législation. Les deux premières sections des sessions de 1886 et de 1887 s'occupèrent, l'une des œuvres religieuses, l'autre des œuvres économiques, et la première de la session de 1890, des œuvres ouvrières et de la propagande. Elles firent donc appel à la foi, au dévouement, au zèle des catholiques pour faire des ouvriers de bons chrétiens, et il suffit de parcourir leurs annales pour se convaincre qu'elles placèrent leurs principales espérances dans un retour des populations aux croyances et aux pratiques chrétiennes.

Enfin leur troisième caractère résulte du large programme d'œuvres et de réformes qui fut adopté, et vraiment, en le parcourant, on doit reconnaître que les démocrates d'aujourd'hui, à part quelques solutions extrêmes qu'ils seraient impuissants eux-mêmes à exécuter, n'ont rien inventé.

La multiplication des sociétés composées de propriétaires et de fermiers, le développement des banques populaires, l'observation du dimanche, l'extension des sociétés de secours mutuels de tout genre, l'érection d'habitations ouvrières, l'organisation des cercles militaires, la conservation des petits héritages, la création des écoles professionnelles, l'amélioration des dépôts de mendicité, l'établissement de l'aumônerie militaire, l'égalité des pauvres devant les institutions de bienfaisance officielles,la propagande par des journaux populaires, la constitution de secrétariats du peuple, le patronage des condamnés libérés, le travail dans les prisons, l'apostolat de l'ouvrier par l'ouvrier, etc., donnèrent lieu à des décisions nombreuses, profondément méditées et marquées au coin de l'esprit pratique et de l'amour des classes laborieuses.

Les rapports du capital et du travail de leur côté formèrent l'objet de l'attention éclairée des Congrès de Liège.

Ils ont d'abord recommandé le développement des associations de travailleurs, syndicats ou unions professionnelles, réunissant autant que possible patrons et ouvriers et destinés à débattre par des moyens pacifiques les conditions du contrat de travail ; ils ont réclamé pour elles la personnification juridique et préconisé l'organisation de la société sur des bases professionnelles ainsi que la formation de conseils de conciliation et d'arbitrage.

En second lieu, ils ont émis le vœu que la loi réglementât le travail des femmes et celui des enfants employés dans l'industrie et les professions ambulantes ; qu'elle interdît la descente des femmes dans les mines et supprimât autant que

possible pour elles le travail de nuit ; qu'elle prît des mesures de protection à l'égard des femmes enceintes ou récemment accouchées ; qu'elle adoptât un minimum d'âge pour le travail des enfants dans l'industrie.

En troisième lieu, ils se sont prononcés en faveur du principe de l'assurance de l'ouvrier pour les cas de maladies et d'accidents industriels, et cela par l'intervention obligatoire des patrons, sous la réserve que dans l'application du principe une large part fût laissée à l'initiative privée. (1) Dans le même ordre d'idées, ils ont recommandé l'affiliation des ouvriers à la caisse de retraite de l'État moyennant l'allocation par celui-ci de forts subsides à l'effet de favoriser cette affiliation, et en général dans le même but la création de caisses corporatives pour la retraite des vieux ouvriers.

Indépendamment de ces divers points, il s'en est présenté quelques autres plus délicats à l'attention des Congrès de Liége, et on doit leur rendre cet hommage que, pour les résoudre, ils sont restés dans une moyenne modérée et qu'ils se sont efforcés de sauvegarder tous les intérêts.

Fallait-il encourager les coopératives de consommation ? Les Congrès ont répondu : « Considérant le bien matériel que la coopérative de consommation peut procurer à la classe ouvrière ; considérant d'autre part le mal que certains modes de coopération peuvent causer aux classes moyennes dont la conservation importe tant à la bonne organisation de la société, l'assemblée, sans exclure aucune forme de coopération, recommande un mode de coopération fondé sur l'entente avec les négociants de la localité ».

(1) En ce qui concerne l'assurance obligatoire, le principe fut seul admis par les Congrès de Liége. Mais les formules pratiques laissèrent à désirer ; je le fis remarquer avec insistance lors du 3e Congrès, et j'ajoutai qu'à défaut d'une formule de ce genre, l'assurance obligatoire ne se ferait pas.

Que convenait-il de penser des grèves ? Les Congrès ont estimé que « les grèves étaient toujours regrettables et que, pour prévenir les grands maux qui les accompagnent, le pouvoir public doit, dans l'ordre de sa compétence, veiller à ce que le contrat de travail soit en réalité un contrat libre ».

Le travail de nuit doit-il être maintenu ? Les Congrès se sont mis d'accord pour déclarer que « le travail de nuit, régulièrement organisé sans nécessité, doit être considéré comme un abus ».

La durée du travail peut-elle être fixée par la loi ? Voici la réponse : « Considérant que, s'il n'appartient pas à l'État de régler directement les conditions de la libre activité de l'homme, il lui appartient de réprimer les abus qui portent atteinte tant à la santé publique qu'à la vie de famille, le Congrès déclare que l'établissement par conventions internationales d'une limite de la durée de la journée de travail à l'usine, limite qui ne doit pas être dépassée, est désirable ; cette limite varierait suivant les pays et les industries ».

Certes telle ou telle solution, adoptée à Liège, peut être contestée. Mais cependant il faut reconnaître que toutes ont été imprégnées d'un grand caractère de modération et que la prudence a présidé aux délibérations qui les ont consacrées.

En envoyant au troisième Congrès de Liége une lettre d'adhésion, le cardinal Gibbons lui écrivait : « Il ne faudait pas de conflit entre le travail et le capital. L'un est aussi nécessaire à l'autre que la main est nécessaire à l'intelligence, et, en protégeant les droits des classes laborieuses,nous ne devons pas méconnaître les justes exigences des capitalistes. » Et vers la fin des travaux de cette session, Mgr Vaughan, évêque de Salford, futur archevêque de Westminster, fit remarquer que, « sur beaucoup de questions sociales qui avaient été débattues, il n'y avait pas eu encore assez de lumières ».

Ce qui reste certain néanmoins, c'est que l'œuvre des Congrès de Liége fut considérable et quelle était de nature, après avoir rallié les catholiques, à donner satisfaction aux classes laborieuses. Aussi, en clôturant les travaux de la section de législation en 1886, je disais : « Je remercie les membres belges qui ont assisté en si grand nombre à ces débats et qui ont affirmé par là même qu'il est indispensable de s'occuper sans délai et à tous les points de vue de la question sociale. Nous avons maintenant à mettre la main à l'œuvre ; il y va de notre honneur ; il y va surtout de notre devoir » ; en 1887 je m'exprimais ainsi : « C'est la cause ouvrière sur laquelle je vous prie de tenir toujours les yeux fixés, et je suis certain que chacun de vous, en sortant de cette enceinte restera animé de la ferme résolution de servir dans les limites de ses facultés cette grande cause à laquelle votre assiduité et votre zèle ont prouvé que vous étiez si noblement dévoués » ; enfin, en 1890, en prenant congé de la section, je m'écriais : « Il me reste un espoir, c'est qu'il subsistera entre nous une communauté d'esprit et de cœur ; je compte surtout sur la communauté de nos efforts : je ne doute pas que vous ne travailliez toujours dans la mesure de vos moyens au succès de notre œuvre commune ».

Tels furent les Congrès de Liége. Un grand souffle d'union et de progrès les anima. Sans doute l'accord ne fut pas unanime sur tous les points ; mais chacun s'attacha à apporter sa pierre au monument, et, quand il fut achevé, on le salua avec joie. Les catholiques se montrèrent plus résolus que jamais à se préoccuper du bien-être de l'ouvrier ; il leur suffisait pour cela d'être eux-mêmes ; nul ne songeait à créer un parti dissident, ayant la prétention de s'attribuer le bénéfice exclusif des bonnes choses qu'il s'agissait d'exécuter, et encore moins d'exagérer les revendications des travailleurs pour attirer ceux-ci dans les filets d'une scission.

A tous les points de vue, l'effet des Congrès de Liége paraissait devoir être durable, et cet effet se prolongea au travers des délibérations du Congrès qui se tint à Malines en 1891, et qui était appelé à devenir une éclatante manifestation de l'union des catholiques.

Le quatrième Congrès de Malines fut essentiellement un Congrès d'œuvres : il se divisait en cinq sections : œuvres religieuses, œuvres sociales, œuvres charitables, enseignement, sciences, lettres et arts ; il laissa de côté tout ce qui était du ressort de l'action gouvernementale. Mais combien cependant fut grande sa sollicitude pour les classes laborieuses ! Dès le début du Congrès, M. Jacobs insista sur l'importance de l'adjonction aux anciennes sections des premiers Congrès de Malines, d'une section nouvelle consacrée aux œuvres sociales, et, au cours de ses délibérations, le comte Verspeyen traça cette règle de conduite si sage : « N'ayons pas l'illusion de croire que la législation la plus savante, les institutions les mieux organisées, les combinaisons économiques les mieux établies,les caisses d'épargne et de retraite, les corporations elles-mêmes suffiront à assurer la paix sociale et à arrêter la fermentation révolutionnaire du prolétariat. Pour atteindre un pareil résultat, il faut la puissance supérieure de l'esprit chrétien. Sans son inspiration, les œuvres les plus ingénieuses demeurent stériles ou ne produiront que des fruits médiocres. »

C'est sous l'empire de ce sentiment que travaillèrent toutes les sections. Je ne puis citer ici les nombreuses résolutions qu'elles prirent et qui furent ensuite ratifiées par l'assemblée générale. Je cite, parmi celles qui touchent à l'objet de ce travail, la création d'asiles pour les jeunes vagabonds et les enfants abandonnés, l'indication de moyens propres à favoriser l'affiliation des ouvriers à des caisses de retraite, un vœu en faveur des unions professionnelles avec personnification

civile, l'établissement de conseils de conciliation et d'arbitrage en vue de prévenir et d'arrêter les grèves, le rappel aux actionnaires des sociétés anonymes des devoirs qu'ils ont à remplir envers les travailleurs, la constitution d'associations du foyer ouvrier, l'érection de bourses du travail, l'organisation de ligues catholiques et antirévolutionnaires destinées à combattre le socialisme, la nécessité d'une active propagande contre l'alcoolisme, l'obligation pour les classes dirigeantes de se familiariser avec la langue des classes populaires, etc.

Toutes les mesures d'application proposées portèrent le cachet d'un grand sens pratique et d'une prudence éclairée. En voici un exemple : je l'emprunte aux discussions relatives aux sociétés coopératives de production et de crédit. Tout en recommandant les encouragements à donner aux coopératives de production et de crédit, le Congrès ajouta : « Il convient d'agir avec circonspection dans l'établissement des sociétés coopératives de consommation. Il est nécessaire de sauvegarder les intérêts matériels de l'ouvrier et ceux également respectables des intermédiaires. Pour cela, il y a lieu de s'efforcer de créer l'entente d'abord entre les négociants, ensuite entre ceux-ci et les consommateurs. Toutefois les catholiques ont à examiner, d'après la situation et les besoins des localités, si des sociétés coopératives, exclusivement composées d'ouvriers, ne vendant qu'à leurs membres et publiant annuellement la liste de ces membres, ne peuvent pas être créées ou favorisées par eux. »

En clôturant les travaux de la section des œuvres sociales que je présidais, je pus féliciter l'auditoire « d'être resté fidèle aux deux grands principes qui constituent dans les questions sociales le programme du parti catholique, à savoir, d'une part fidélité aux principes fondamentaux de notre ordre social, et d'autre part volonté arrêtée d'améliorer le sort de l'ouvrier

par des réformes prudentes et modérées, et surtout par l'extension des œuvres chrétiennes. »

C'était là la boussole du Congrès ; on la retrouve à toutes les pages de ses annales. Je ne veux plus en détacher qu'une citation. Le chanoine Winterer, désireux de marquer la direction dans laquelle il fallait chercher la solution des questions sociales, s'écria justement : « A l'exploitation de l'homme par l'homme, il faut opposer la justice pour tous ; à la haine de l'homme pour l'homme, il faut opposer la charité pour tous... Ce n'est pas dans le bruit que se fera la plus importante réforme sociale, c'est dans les sacrifices ignorés de la vie quotidienne. »

IV

Au sortir de ce Congrès, nul ne pressentait que dans certains esprits germaient des ferments de discorde. Ceux-ci pourtant allaient se révéler, se développer et semer partout l'irritation et de lamentables déchirements. Mais les pages qui précèdent renferment un enseignement précis, péremptoire, irrécusable : elles démontrent que ces efforts de désagrégation n'ont aucun motif avouable. Je sais que ceux qui les fomentent se posent en champions, en organes, en amis des ouvriers : c'est là de leur part une attitude répréhensible et un trompe-l'œil. Il n'appartient à personne de s'ériger en représentant spécial des travailleurs : les socialistes donnent ce mauvais exemple ; mais les catholiques, à qui incombe la mission de maintenir un ordre social rationnel, doivent s'attacher à défendre les intérêts de toutes les classes et à établir entr'eux une féconde harmonie. Ainsi ont-ils agi dans le passé ; ainsi agissent-ils dans le présent ; ils ont toujours pris à cœur les besoins des masses, des classes laborieuses, mais dans la mesure compatible avec l'utilité générale.

Dès lors d'où vinrent ces tentatives de scission ? De deux causes :

Et d'abord de certaines ambitions personnelles. Le suffrage universel ayant été proclamé, des politiciens crurent pouvoir, en flattant les ouvriers, se hisser sur le pavois. La conquête des mandats exerce plus que jamais une influence souveraine sur certaines âmes. Il serait facile de montrer par des faits, que ceux qui, dans l'armée catholique, ont préconisé la formation de groupes plus ou moins ennemis, ceux qui se sont érigés en promoteurs de questions irritantes, se sont laissé guider par des préoccupations d'élévation personnelle. Certes, il est des ambitions légitimes, et ces ambitions-là, il faut se garder de les condamner. Mais les ambitions ne sont légitimes que pour autant qu'elles se déploient dans l'ordre et qu'elles ne cherchent pas leur aliment dans des dissensions intestines.

Ensuite, on le contesterait en vain, quelques esprits mal équilibrés se laissent aller, parmi les catholiques, à favoriser les tendances socialistes (1). Ils voudraient arriver à une nouvelle répartition des richesses, à une sorte de nivellement, et empêcher que la fortune ne côtoie la misère. On n'avoue pas ouvertement ce but ; on ne déclare pas qu'on y tend ; mais on recommande, pour l'atteindre, les moyens indirects, tels que l'impôt progressif et de gros impôts sur les successions. Certes, il est possible que certains riches ne fassent pas un bon usage de leur fortune ; mais autre chose est de réprouver une telle conduite, et par les conseils moraux et religieux d'en pro-

(1) En statuant, le 22 décembre 1896, sur le procès intenté par l'abbé Naudet à la *Gazette de Liège*, le tribunal de cette dernière ville a constaté que « dans des livres antérieurement publiés sur la matière, le demandeur critiquait vivement le régime économique actuel du travail et y professait en beaucoup d'endroits, ainsi que les documents produits en font foi, des principes de sociologie qui présentent pour nombre de lecteurs *une étrange affinité avec les vues et les tendances marquées du socialisme.*

voquer le changement, autre chose est de décréter des mesures qui réduiraient tout le monde à la misère, ou au moins à la médiocrité. Rien ne pourrait plus contribuer à la réalisation du plan socialiste et enrayer l'essor de l'action catholique, qu'une aussi fausse égalité. Au fond, le socialisme veut l'État maître des corps et des âmes. Ce dessein n'a chance d'être réalisé que par des réformes ayant pour résultat d'appauvrir les individus et de ne leur laisser que les ressources strictement nécessaires à l'existence. Adieu alors les créations de la foi ! Il n'y aurait plus que l'État imposant sa volonté ou plutôt sa tyrannie à tout le monde. L'État, qu'on ne l'oublie pas, c'est toujours quelques hommes, et quand ces hommes seront hostiles à la religion, quand il n'existera plus contre eux aucun centre de résistance, quand toutes les influences sociales seront abaissées, la liberté des âmes sera devenue une lettre morte, et l'organisation des sociétés païennes sera rétablie et peut-être même aggravée.

Il convient donc de refréner les ambitions qui cherchent une satisfaction dans l'emploi de moyens incorrects, de même qu'il est nécessaire de demeurer, en fait de réformes sociales, dans une juste mesure.

Inspirons-nous, pour y parvenir, de la ligne de conduite si sagement suivie par les catholiques dans le passé, et repoussons nettement les fauteurs de divisions, prêts, pour réussir, à recommander toutes les exagérations. Tâchons de faire le bien ; fuyons les parades, et surtout abstenons-nous des excitations.

Les lois scolaires de 1884 et de 1895

Le 15 septembre 1895 est une date qui marquera dans l'histoire de la Belgique indépendante : c'est celle de la promulgation de la loi scolaire qui complète la législation du 20 septembre 1884 et constitue un pas nouveau et considérable dans la voie de la liberté et de la décentralisation. Combien cependant n'a-t-elle pas rencontré ici de résistance, là de tiédeur, de la part de certains catholiques, heureusement en petit nombre ! Il a fallu, pour triompher de ces écueils, toute l'énergie calme et confiante du gouvernement et de ses amis. Leurs adversaires ne se sont pas mépris, eux, sur l'importance de cette loi, et, tout en feignant parfois de dire qu'elle changeait peu de chose à l'état actuel, ils lui ont fait une opposition acharnée. Un jour, je l'espère, on reconnaîtra unanimement la grandeur du service rendu à la cause catholique par le ministère et la droite ; actuellement les froissements ne sont pas entièrement effacés, mais il m'a paru qu'il pouvait être utile, afin de fixer le jugement des hommes soucieux des intérêts supérieurs du pays et de la religion, de préciser les éléments du problème qu'il s'agissait de résoudre, de présenter sous leur véritable jour les solutions qui ont prévalu et d'indiquer aux catholiques les devoirs qu'elles leur imposent.

Enfin leur troisième caractère résulte du large programme d'œuvres et de réformes qui fut adopté, et vraiment, en le parcourant, on doit reconnaître que les démocrates d'aujourd'hui, à part quelques solutions extrêmes qu'ils seraient impuissants eux-mêmes à exécuter, n'ont rien inventé.

La multiplication des sociétés composées de propriétaires et de fermiers, le développement des banques populaires, l'observation du dimanche, l'extension des sociétés de secours mutuels de tout genre, l'érection d'habitations ouvrières, l'organisation des cercles militaires, la conservation des petits héritages, la création des écoles professionnelles, l'amélioration des dépôts de mendicité, l'établissement de l'aumônerie militaire, l'égalité des pauvres devant les institutions de bienfaisance officielles,la propagande par des journaux populaires, la constitution de secrétariats du peuple, le patronage des condamnés libérés, le travail dans les prisons, l'apostolat de l'ouvrier par l'ouvrier, etc., donnèrent lieu à des décisions nombreuses, profondément méditées et marquées au coin de l'esprit pratique et de l'amour des classes laborieuses.

Les rapports du capital et du travail de leur côté formèrent l'objet de l'attention éclairée des Congrès de Liège.

Ils ont d'abord recommandé le développement des associations de travailleurs, syndicats ou unions professionnelles, réunissant autant que possible patrons et ouvriers et destinés à débattre par des moyens pacifiques les conditions du contrat de travail ; ils ont réclamé pour elles la personnification juridique et préconisé l'organisation de la société sur des bases professionnelles ainsi que la formation de conseils de conciliation et d'arbitrage.

En second lieu, ils ont émis le vœu que la loi réglementât le travail des femmes et celui des enfants employés dans l'industrie et les professions ambulantes ; qu'elle interdît la descente des femmes dans les mines et supprimât autant que

possible pour elles le travail de nuit ; qu'elle prît des mesures de protection à l'égard des femmes enceintes ou récemment accouchées ; qu'elle adoptât un minimum d'âge pour le travail des enfants dans l'industrie.

En troisième lieu, ils se sont prononcés en faveur du principe de l'assurance de l'ouvrier pour les cas de maladies et d'accidents industriels, et cela par l'intervention obligatoire des patrons, sous la réserve que dans l'application du principe une large part fût laissée à l'initiative privée. (1) Dans le même ordre d'idées, ils ont recommandé l'affiliation des ouvriers à la caisse de retraite de l'État moyennant l'allocation par celui-ci de forts subsides à l'effet de favoriser cette affiliation, et en général dans le même but la création de caisses corporatives pour la retraite des vieux ouvriers.

Indépendamment de ces divers points, il s'en est présenté quelques autres plus délicats à l'attention des Congrès de Liége, et on doit leur rendre cet hommage que, pour les résoudre, ils sont restés dans une moyenne modérée et qu'ils se sont efforcés de sauvegarder tous les intérêts.

Fallait-il encourager les coopératives de consommation ? Les Congrès ont répondu : « Considérant le bien matériel que la coopérative de consommation peut procurer à la classe ouvrière ; considérant d'autre part le mal que certains modes de coopération peuvent causer aux classes moyennes dont la conservation importe tant à la bonne organisation de la société, l'assemblée, sans exclure aucune forme de coopération, recommande un mode de coopération fondé sur l'entente avec les négociants de la localité ».

(1) En ce qui concerne l'assurance obligatoire, le principe fut seul admis par les Congrès de Liége. Mais les formules pratiques laissèrent à désirer ; je le fis remarquer avec insistance lors du 3e Congrès, et j'ajoutai qu'à défaut d'une formule de ce genre, l'assurance obligatoire ne se ferait pas.

l'état du trésor, et d'ailleurs les administrations des villes importantes et des communes industrielles s'étaient engouées de la neutralité.

Cependant notre conviction commune était, que si la fortune électorale nous revenait, nous devrions abroger la loi de 1879. C'est dans cette vue, qu'au printemps de 1882, M. Malou réunit quelques amis pour délibérer sur le régime auquel il conviendrait de se rallier. La délibération n'aboutit pas, et les élections nous ayant été contraires, nous ne la reprîmes qu'au mois d'avril 1884, c'est-à-dire à une heure où nous pouvions légitimement espérer que l'impopularité croissante du parti libéral allait nous donner le pouvoir. Mais cette fois encore, pas plus que la première, nous n'arrivâmes à un résultat précis ; toutes les idées qui furent successivement émises et qui, du reste, ne sortaient pas d'un certain vague, parurent se heurter à des obstacles variés, et finalement il fut entendu que les personnes présentes — nous étions cinq (1) — formuleraient chacune un projet, que ces projets seraient remis à M. Malou et que celui-ci s'efforcerait de les coordonner.

M. Jacobs et moi, nous fûmes seuls à en élaborer ; nous remîmes nos esquisses à M. Malou. Mais les préparatifs de la lutte électorale suspendirent nos échanges de vues. Les choses en étaient là, lorsque les élections ayant renversé le ministère de M. Frère-Orban, M. Malou fut appelé à constituer un cabinet nouveau. La question scolaire se dressa incontinent devant nous ; le vœu général en réclamait la solution. M. Jacobs renonça d'emblée au projet qu'il avait conçu ; appelé le premier comme ministre de l'intérieur, à donner son avis, il déclara que « la délibération devait s'ouvrir sur le projet de M. Woeste. » M. Beernaert n'avait

(1) MM. Malou, Jacobs, De Lantsheere, Beernaert et moi.

aucune idée arrêtée ; pas plus alors que depuis, il n'avait formulé aucun système ; mais il faisait des objections, et il arriva un moment où il s'écria : « Nous n'aboutirons pas dans la session extraordinaire ! » M. Jacobs et moi, nous protestâmes ; nous étions convaincus qu'en tardant, nous ne réussirions pas à abattre la législation de 1879 ; et du reste comment nous accommoder, même provisoirement, d'un tel régime, sans nous exposer chaque jour à susciter les légitimes réclamations de nos amis ? M. Malou, après nous avoir écoutés, se rallia à notre avis et dit : « Eh bien, travaillons ! » Aussi ai-je conservé pour sa mémoire le plus reconnaissant souvenir de l'aide efficace qu'il nous prêta.

Deux préoccupations nous dominaient.

La première, c'était de réprimer les envahissements de l'enseignement public et d'assurer le maintien de la majeure partie de nos écoles libres.

A cet effet, nous donnâmes aux communes le droit de supprimer les écoles officielles inutiles ; nous rouvrîmes la porte aux écoles adoptées, en en faisant, contrairement à la jurisprudence suivie de 1847 à 1878, des institutions à encourager ; nous déposâmes dans la loi le principe des subsides à accorder aux écoles non adoptées, mais adoptables.

Notre seconde préoccupation, c'était d'améliorer l'enseignement public. Dans ce but nous autorisâmes les communes à choisir leurs instituteurs ailleurs que dans les écoles normales publiques, et l'État à adopter les écoles normales privées ; nous donnâmes aussi aux communes le droit de placer l'enseignement de la religion et de la morale en tête du programme scolaire.

Nous avions la certitude morale, que la très grande majorité des communes s'empresseraient d'user de ce dernier droit, et notre espérance ne fut pas déçue. Sans doute, nous disions-nous, quelques communes pourront faire exception. Mais

étant donnée la situation des esprits en 1884, nous ne pensions pas être en mesure d'aller plus loin. D'une part, il était utile d'avoir recours à ce que j'ai appelé depuis une sorte de consultation nationale au sujet de l'inscription dans le programme de l'enseignement religieux ; d'autre part, l'union de nos adversaires, très réelle à cette époque, devait nous mettre en garde contre un retour offensif de leur part, capable de compromettre irrémédiablement notre œuvre. Il ne faut pas oublier en effet que, depuis 1842, les catholiques n'avaient pas fait de grande loi politique ; que la loi sur la charité avait échoué devant les menaces de la rue, et que le parti libéral était convaincu que nous ne réussirions pas à renverser la loi de 1879. L'événement a prouvé que nous avions eu raison de tenir compte d'une situation qui, pour être momentanée, n'en était pas moins complexe ; malgré son caractère mitigé, la loi de 1884 donna lieu à une crise ministérielle qui faillit la tuer dans son berceau.

Telle qu'elle était, cette loi accordait aux catholiques des avantages considérables et qui semblent un peu oubliés. Elle permit de dispenser 250 communes de conserver une école officielle, d'adopter plus de 1.500 écoles libres, de supprimer un millier d'écoles publiques et beaucoup d'écoles gardiennes et d'adultes inutiles, de fermer la moitié des écoles normales de l'État, d'adopter un grand nombre d'écoles normales privées, de rétablir la religion tant dans les écoles normales publiques que dans la très grande majorité des écoles primaires (1).

(1) Voici un échantillon d'appréciations qui dénotent un étrange oubli des faits. Le journal *Le XX^e siècle*, voulait caractériser la loi de 1884, a écrit : « 1884. Une loi timidement (!) réparatrice donne aux pères de famille le moyen de s'abriter quelque peu contre les exactions de l'autorité communale, » (N° du 19 août 1895). C'est tout ! !

Deux lacunes subsistaient : les écoles libres adoptables n'étaient pas subsidiées ; certaines écoles publiques demeuraient privées de l'enseignement religieux, et là où celui-ci avait été rétabli, il n'était pas contrôlé par l'inspection ecclésiastique.

La première de ces lacunes pouvait être comblée par un simple crédit à inscrire au budget ; la seconde, pour disparaître, réclamait une réforme législative. Celle-ci demeura pendant quelques années à l'arrière-plan ; l'autre éveilla l'attention dès 1887. Je dis : dès 1887 et pas avant, parce que l'un des devoirs du ministère de 1884 était de rétablir l'équilibre des finances publiques et que, dans les premiers temps, les économies s'imposaient. Mais en 1887, j'estimai que le moment était venu d'agir et je présentai un amendement au budget de l'intérieur allouant un crédit, relativement modique, pour les écoles adoptables. Cet amendement causa une vive émotion à M. Beernaert et à M. Devolder, son fidèle lieutenant ; la question ministérielle fut posée dans les couloirs, et cette menace me détermina à ajourner ma proposition. Néanmoins, chaque année, je revins à la charge ; un jour même, M. Vandenpeereboom, ministre des chemins de fer, — je le dis à son honneur, — me pressa de renouveler le dépôt de mon amendement de 1887 ; mais au moment décisif nous nous heurtâmes de nouveau à la question de cabinet posée par M. Beernaert. En vain les instances se multiplièrent-elles : elles vinrent d'en haut et d'en bas ; de toutes parts M. Beernaert fut conjuré de renoncer à son intransigeance ; ces efforts échouèrent. Mais le mécontentement des catholiques allait grandissant, et, frappé de son intensité, le gouvernement finit par déclarer en 1891 qu'il ne pouvait se rallier à l'inscription au budget d'un crédit pour les écoles adoptables, mais qu'il était sympathique à une réforme basée sur le système anglais.

Je m'empressai d'en prendre acte. Nous savions du reste que M. de Burlet, arrivé récemment aux affaires, était favorable à la cause que nous défendions. Mais l'accomplissement de la promesse faite ayant tardé, quelques-uns de mes amis et moi, nous déposâmes, au commencement de 1894, une proposition de loi ayant pour objet de faire participer les écoles adoptables aux sommes payées pour l'instruction des enfants pauvres par les bureaux de bienfaisance. Cette proposition n'avait d'autre but que de servir d'aiguillon, car une réforme plus large s'imposait. Sur ces entrefaites, M. Beernaert quitta le pouvoir, et M. de Burlet, devenu chef du cabinet, inaugura un régime réparateur en inscrivant au budget de 1894 en faveur des écoles adoptables un crédit de 300.000 fr. ; c'était, sauf le chiffre, la proposition que j'avais faite en 1887 et renouvelée plusieurs fois depuis.

Ce crédit ne constituait, dans la pensée du cabinet nouveau, qu'une mesure provisoire. Une loi d'ensemble était promise pour la session de 1894-1895. M. de Burlet était décidé à la présenter ; mais les événements l'ayant appelé au ministère des affaires étrangères, l'honneur de la déposer échut à M. Schollaert, devenu ministre de l'intérieur, qui avait signé nos propositions antérieures et avec lequel j'avais toujours marché en intime accord dans les questions d'enseignement.

Seulement le problème, compliqué par lui-même, était devenu de plus en plus ardu à raison des longs délais que sa solution avait subis. Petit à petit les exigences de certains catholiques s'étaient développées, et l'on en était venu, çà et là, à demander que toutes les dépenses des écoles privées fussent mises à la charge des pouvoirs publics ; par contre, on eût donné à ces écoles la qualification d'écoles publiques. Ce système était fort contestable ; mais, suivant une pratique invariablement suivie, ceux qui n'ont pas de responsabilité ne s'arrêtèrent pas aux objections qu'il soulevait. L'adhésion

de Mgr de Harlez contribua à lui concilier des sympathies ; ce n'était pas en effet un minime appui que celui d'un savant dont les travaux excitaient l'admiration générale. Qu'il me soit permis cependant de faire remarquer, qu'habitué à traiter des problèmes purement scientifiques, Mgr de Harlez, dans les lettres qu'il a publiées durant quelques années sur divers sujets, s'est montré fort étranger aux œuvres de loi, et il eût bien fait de méditer l'anecdote que voici. On consulta un jour saint Thomas d'Aquin sur une nomination à faire dans une communauté ; il s'agissait du choix d'un supérieur, et trois candidats étaient en présence. Thomas d'Aquin demanda qu'on lui dépeignît chacun des candidats par la qualité qui le distinguait. Le premier, lui dit-on, est très saint, *sanctissimus*. — Il réfléchit et répondit : *Oret*, qu'il prie ! — Le second est *doctissimus*, très savant. — *Doceat !* qu'il enseigne, s'écria le saint. — Le troisième est très prudent, *prudentissimus*. — *Regat !* qu'il gouverne : telle fut la réponse. Ce trait s'il y avait songé, eût été, j'aime à le croire, une lumière pour Mgr de Harlez (1).

II

C'est dans ces circonstances, que M. Schollaert déposa le projet de loi sur l'instruction primaire : il s'inspirait de deux idées.

En premier lieu, l'État s'engageait à subsidier l'enseignement libre adoptable, c'est-à-dire réunissant les conditions de l'adoption, et ces subsides étaient fixés dès le début à

(1) Mgr de Harlez a publié au mois d'août 1895 un projet de loi scolaire en six articles. Ce projet, inadmissible au point de vue politique et religieux, n'eût pu soutenir, au point de vue administratif, la discussion des hommes de gouvernement.

2,300,000 fr. Qui eût espéré une victoire aussi complète il y a quelques années ? Bien que je n'aime pas les prophéties, j'avais dit en 1891 en appuyant un amendement que j'avais déposé en faveur des écoles libres : *Tenaces fortuna juvat.* Quatre ans après, cette prophétie s'accomplissait.

En second lieu, le projet rétablissait, comme matière obligatoire, dans le progamme des écoles officielles, l'enseignement de la religion et de la morale, et il le plaçait sous le contrôle de l'inspection ecclésiastique.

Quelques-uns se sont étonnés de voir le gouvernement prendre cette initiative : personne, ont-ils dit, n'avait parlé d'une telle modification à la loi de 1884 ; pourquoi donc la proposer ?

C'est oublier que la question de l'enseignement religieux dans les écoles est à l'ordre du jour dans tous les pays ; que la solution affirmative de cette question a toujours figuré dans la charte du parti catholique ; que si elle n'avait pas été admise d'une manière complète en 1884, c'est par les raisons d'opportunité que j'ai exposées ; que du reste depuis lors, des faits nouveaux avaient démontré la nécessité de mettre fin aux dernières applications de la loi de 1879. Comment, en effet, ne pas avoir été frappé du spectacle lamentable qu'offrent certaines grandes villes et communes industrielles où les enfants sont élevés dans l'ignorance religieuse la plus absolue et deviennent de véritables infidèles ? Comment n'avoir pas été ému des progrès du socialisme dans les masses, progrès attestés par les élections législatives ? Aussi, dès le mois de janvier 1895, M. Schollaert et moi, nous avions entretenu M. de Burlet de l'urgence qu'il y avait à rétablir l'instruction religieuse dans le programme de l'école primaire ; l'ouverture avait été favorablement accueillie et les dispositions proposées par M. Schollaert n'étaient pas autre chose que le fruit de cette négociation.

On pouvait espérer qu'un projet de loi s'inspirant d'idées aussi salutaires rencontrerait un appui unanime dans la majorité. En 1887, M. Jacobs déclarait que, pour subsidier les écoles libres, il fallait faire grand ; il évaluait le sacrifice de ce chef à 500.000 frs par an, et voici que le gouvernement offrait 2.300.000 frs ! D'un autre côté, l'extension de l'enseignement religieux était trop en harmonie avec les idées traditionnelles et la raison d'être de la majorité, pour qu'il fût possible de redouter de sa part le moindre désaveu.

Cependant, lorsque les droites des deux Chambres se réunirent pour exprimer leur avis, M. Beernaert, dans un discours lu, se prononça véhémentement contre le rétablissement dans le programme de l'enseignement religieux ; il alla même jusqu'à soutenir que l'État n'avait pas de morale. Je me rappelle qu'au premier Congrès de Malines, le prince A. de Broglie me disait : « qu'un certain degré de morale sociale était indispensable » ; et en effet, le gouvernement, dans ses lois pénales comme dans ses lois civiles, est appelé chaque jour à appliquer les principes de la morale, de la morale en vigueur dans la nation, de la morale chrétienne, et si cette morale domine la société, comment vouloir la bannir des écoles qui remplacent les pères de famille ? Quoi qu'il en soit, on apprit bientôt que M. Beernaert serait suivi par une partie de la députation de Bruxelles.

Deux motifs étaient invoqués pour expliquer cette résistance.

Vous n'améliorerez pas, nous disait-on, l'enseignement public et vous lui donnerez une fausse enseigne !

Certes, les écoles communales de certaines villes et de certaines communes industrielles ne réaliseront pas plus dans l'avenir que dans le passé notre idéal. Mais comment prétendre qu'un enseignement religieux donné chaque jour sous la surveillance de l'inspecteur ecclésiastique ne produise pas

quelque bien ? Comment contester que, par ce moyen, beaucoup d'enfants élevés trop souvent dans l'ignorance des croyances religieuses, y soient initiés et se voient mis en possession, pour régler leurs actions, d'un guide efficace ? Le contester serait prétendre, que le catéchisme préparatoire à la première communion, qui n'embrasse que quelques mois et qui se donne chaque jour pendant un laps de temps limité, serait dépourvu de tout effet.

La seconde objection consistait à dire que nous ferions tort à l'enseignement libre, en rassurant les parents sur le compte de l'enseignement officiel. Crainte vaine et que les faits ont démentie ! Les catholiques continueront comme par le passé à avoir plus de confiance dans les écoles privées que dans les écoles publiques ; il en a été de même en ce qui concerne l'enseignement secondaire ; là aussi, le prêtre est rentré dans la majorité des établissements d'instruction moyenne ; nulle part l'enseignement libre n'en a souffert ; on sait assez du reste que, dans une foule de localités, les écoles officielles ne suffiraient pas à recevoir toute la population scolaire.

En réalité, ces objections s'inspiraient d'une idée très fausse, celle de veiller à donner dans nos établissements un enseignement confessionnel à une partie des enfants en âge d'école et de négliger le surplus. Notre devoir social est de nous préoccuper de la bonne éducation, non d'une fraction de la société, mais de la société tout entière. La société belge a été chrétienne dans le passé ; on cherche à lui enlever ou tout au moins à affaiblir ce caractère ; un tel dessein ne devrait compter sur notre complicité, que si nous étions résignés à n'envisager l'Église que comme une petite chapelle destinée, non à exercer une action générale, mais à limiter son enseignement à une portion de la société. Grâce à Dieu, nous n'en sommes pas encore là, et puisse une telle heure ne jamais sonner ! On

perd de vue du reste que l'enseignement public a toute chance de grouper autour de lui, sous tous les régimes scolaires, un nombre considérable d'enfants ; nous ne saurions rester indifférents au sort que la loi réserve à ces enfants. Je n'ignore pas que, dans certains milieux, on aime à proclamer que la religion est affaire de conscience et ne regarde que la famille. Une telle doctrine aboutit directement à assurer, par la laïcisation, le règne de la libre-pensée. Que nos adversaires la soutiennent, nous pouvons le regretter ; mais qu'elle cherche à envahir nos rangs, c'est un mal contre lequel nous devons énergiquement réagir (1).

La majorité, un peu déconcertée d'abord par la sortie de M. Beernaert, ne tarda pas à se ressaisir sous l'influence attristée mais décidée du gouvernement et de ses amis les plus dévoués, et il apparut bientôt qu'à part les trois quarts de la députation de Bruxelles, il n'y aurait pour ainsi dire pas de défection. Les discours des progressistes et des socialistes auraient du reste mis un terme à toute hésitation, s'il en avait subsisté. Rejetant les voiles jadis déployés avec art, ils définirent ce qu'était, ce que devait être à leurs yeux l'école soi-disant neutre ; MM. Vandervelde et Heuse (2) opposèrent à la morale chrétienne la morale socialiste ou la morale positiviste, et ils prétendirent que ces morales-là devaient servir de base à l'enseignement public ; dès ce moment, continuer à bannir de certaines écoles l'enseignement de la religion et de la morale, consentir à séparer la morale de la religion, c'eût été donner une consécration définitive à un fait, souvent allégué par nous, longtemps contesté par les doctrinaires, à savoir que

(1) Le programme des socialistes allemands, arrêté à Gotha en 1875, comprend : « l'éducation populaire universelle par l'État ; l'obligation scolaire universelle ; la gratuité de l'instruction et l'*exclusion de l'enseignement religieux, considéré comme affaire privée.* »

(2) Notes de la minorité de la section centrale.

l'école neutre était, non une école respectueuse de toutes les croyances tout en y demeurant étrangère, mais une école ouvertement antireligieuse Aussi, lorsqu'une proposition de disjonction, ayant pour but de maintenir le *statu quo* en ce qui concerne l'instruction religieuse eût été formulée par des membres du banc de Bruxelles, elle fut délibérément écartée par la majorité (1).

Les principes, qui par suite de la loi de 1895 régissent le caractère religieux des écoles, résultent nettement du texte de la loi et des déclarations dont elle a été accompagnée. L'enseignement religieux est obligatoire, sauf les dispenses qui ne peuvent intervenir qu'à la suite de demandes expresses, spontanées et nullement provoquées. L'inspection ecclésiastique est rétablie. Là où il n'y a pas de dissidents, tout l'enseignement peut, même dans les écoles publiques, être confessionnel. Là où il y a des dissidents, il n'est pas permis à l'instruction religieuse de déborder sur l'instruction scientifique ; mais celle-ci ne peut, ainsi que le proclamait déjà l'article 5 de la loi de 1884, être contraire aux croyances des élèves, et, il lui est loisible de s'inspirer de Dieu, de la vie future et du décalogue. Sur ce dernier point, M. de Burlet a prononcé à deux ou trois reprises quelques paroles qui, sans contredire formellement mes appréciations, semblaient prêter à des controverses. Mais les discours de M. Schollaert, ministre de l'intérieur, prouvent qu'il était pleinement d'accord avec moi, comme il n'a cessé de me le témoigner dans des entretiens nombreux ; c'est ainsi que le 31 juillet 1895, il a dit à la Chambre : « Sans exception aucune tous les orateurs ont toujours déclaré que l'enseignement devait s'inspirer de ces grandes doctrines qui, tirant

(1) « Le gouvernement catholique, en inscrivant la religion au programme, a fait un acte de foi et donné une preuve de courage qui mérite toute notre reconnaissance » (Discours de Mgr Rutten à la distribution des prix du Collège St-Joseph, à Hasselt).

leur origine du christianisme, sont devenues le domaine commun de l'humanité. Jamais, ni en 1879, ni en 1868, ni en 1842, il n'a été question d'empêcher l'instituteur d'affirmer dans sa classe l'existence de Dieu et d'enseigner les grands devoirs fixés par le décalogue. »

Ces paroles sont claires, elles marquent la communauté des vues qui existait entre M. Schollaert et moi ; on s'en convaincra mieux encore en lisant nos discours en leur entier (1).

En face des écoles confessionnelles largement subsidiées, on a évoqué les futures écoles socialistes, et on les a montrées prêtes à jouir des mêmes avantages. Il ne s'en est pas fondé jusqu'ici ; j'ignore s'il s'en fondera. Mais ce que je sais, c'est qu'elles ne recevront pas de subsides, si elle ne se conforment

(1) Voir notamment le discours de M. Schollaert et le mien du 31 juillet 1895. A M. Lorand qui opposait à M. Schollaert mon rapport, M. Schollaert répondit : « On voudrait trouver une contradiction là où il n'en existe pas. Le jeu a été joué hier ; je ne m'y prêterai pas aujourd'hui (p. 2352 des *Annales*). »

Au Sénat, M. de Burlet a dit le 29 août : « Vous savez parfaitement que le gouvernement a marqué certaines différences de vues entre le rapporteur et lui ». Si j'avais fait partie du Sénat, je l'aurais prié de préciser ; il n'aurait pu le faire. Mes vues n'ont pas cessé d'être en harmonie avec le texte de la loi, l'exposé des motifs et les discours de M. Schollaert. Mais M. Bara s'est autorisé des paroles de M de Burlet pour proposer un amendement ainsi conçu : « Dans les classes des écoles publiques et adoptées où se trouveront un ou plusieurs élèves dispensés de suivre le cours de religion, l'enseignement sera *neutre* ». M. de Burlet a répondu le 30 août : « Je demande quel intérêt M. Bara et cette assemblée pourraient avoir à faire mettre dans la loi un texte qui a précisément la portée des déclarations faites, *à part le mot neutre auquel nous attachons un sens inacceptable, tandis que les mots non-confessionnel rendent mieux notre pensée.* »

C'est précisément de cette diversité de termes que naissait l'équivoque. De ce qu'un enseignement est *non-confessionnel*, il ne suit pas qu'il ne puisse être basé sur les grandes vérités qui forment les fondements de toute société civilisée ; il en est autrement de l'enseignement dit *neutre*. La loi conserve donc la signification que M. Schollaert et moi, nous lui avons donnée.

pas à l'article 5 de la loi de 1884, c'est-à-dire si elles ne respectent pas les convictions religieuses des familles, les institutions nationales, les préceptes de la morale, « de la vieille morale », a dit M. Schollaert (1), c'est-à-dire les bases mêmes de la société (2).

En dehors du point religieux, d'autres embarras surgirent de contre-projets émanés de M. Helleputte et de M. Hoyois.

M. Helleputte soutint avec une conviction ardente et dans les termes les plus éloquents les dispositions de la loi relatives à l'instruction religieuse : mais il voulait remettre l'enseignement public aux mains d'une institution nouvelle, les Bureaux scolaires, donner aux écoles privées la personnification civile et la qualification d'écoles publiques, et en mettre tous les frais, sauf ceux résultant de l'acquisition des locaux et de leur entretien, à la charge de l'État, des provinces et des communes.

M. Hoyois, cédant, semble-t-il, au désir de grouper une majorité autour de lui et de la conduire à la victoire ou si l'on veut à l'assaut, tendit une main à M. Beernaert en laissant aux communes le soin de décider si l'enseignement religieux figurerait au progamme, et une autre main à M. Helleputte en formulant une série de dispositions se rapprochant de celles que ce dernier avait rédigées et attribuant notamment aux écoles privées la qualification d'établissements d'utilité publique.

Je ne puis discuter ici en détail les grandes lignes de ces systèmes que le cabinet a fait écarter par la question préalable. Ils avaient pour eux deux arguments puissants ; le premier, c'est qu'ils affranchissaient les catholiques de la presque

(1) 30 août 1895, au Sénat.

(2) L'art. 5 de la loi de 1884 est devenu l'article 6 de la loi organique de l'instruction primaire, formée des deux lois combinées de 1884 et de 1895 (arrêté royal du 15 septembre 1895).

totalité des longs sacrifices qu'il continuent à faire pour l'enseignement libre ; le second, c'est que les écoles privées, en exonérant les pouvoirs publics d'une partie des dépenses que réclamait le service de l'enseignement, méritaient d'être mises sur le même pied que les écoles publiques.

Sans méconnaître la valeur de ces arguments, ils ne suffisaient pas, selon moi, à justifier les systèmes qu'ils recommandaient. D'abord, l'application de ces systèmes eût entraîné pour les communes et pour l'État des charges fort lourdes ; je sais tout ce qu'on peut dire pour justifier la légitimité de ces charges ; mais encore faut-il que les finances du pays ne soient pas compromises. En second lieu, je suis convaincu qu'imposer toutes les dépenses de l'enseigement libre aux budgets publics, c'eût été favoriser à bref délai les empiétements de l'État et des communes sur un domaine réservé jusqu'ici à la liberté. Déjà les écoles privées se fussent appelées, d'après la proposition de M. Helleputte, écoles publiques, et d'après celle de M. Hoyois, établissements d'utilité publique : ces qualifications, grosses de dangers, eussent poussé les partis et la bureaucratie à mettre les faits en harmonie avec elles. Une fois d'ailleurs les écoles privées devenues personnes civiles, il eût suffi d'une loi décrétant, sous l'empire de passions surexcitées,la suppression de ces personnes civiles,pour que leurs patrimoines fussent confisqués par l'État : l'histoire nous offre ici des précédents fameux, et c'est manquer de clairvoyance que de ne pas en tenir compte.

Les considérations de sentiment jouèrent un grand rôle dans tout ce débat préliminaire. On était touché à juste titre du sort des instituteurs libres et l'on eût voulu leur assurer le même sort qu'aux instituteurs officiels. Mais la question était de savoir comment ce but pouvait être atteint. Entendait-on mettre directement à la charge de l'État ou des communes le traitement et le logement des instituteurs ? Mais

comment justifier une semblable mesure en faveur d'agents que ni l'État ni les communes ne nomment et qu'ils ne peuvent révoquer ? Voulait-on, au contraire imposer aux patrons des écoles libres l'obligation de mettre leurs instituteurs sur le même pied que les instituteurs officiels ? La conséquence d'une semblable exigence eût été peut-être la suppression de beaucoup d'écoles libres.

Il était donc sage de s'en tenir au système proposé par le gouvernement et qui consistait dans l'octroi par lui de subsides élevés et dans le respect, au point de vue financier, de la liberté des provinces et des communes. Les nécessités de la discussion rendirent cependant une concession indispensable : il fut stipulé que les traitements des instituteurs des écoles adoptées seraient à la charge des communes et qu'ils seraient les mêmes que ceux des instituteurs officiels. Sous tous les autres rapports, le système du projet fut maintenu ; seulement le gouvernement consentit à en pousser l'application au delà des limites financières primitivement privées ; il se décida, pour répondre aux vœux de ses amis, à augmenter d'un million l'intervention de l'État au profit des écoles. La section centrale avait du reste fait droit à un autre grief des écoles libres ; elle avait, par une disposition formelle, stipulé que la part des bureaux de bienfaisance dans les frais de l'enseignement serait répartie également entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles adoptables.

La loi, ainsi modifiée, fut adoptée à la Chambre par 81 voix contre 51 et 4 abstentions et au Sénat par 56 voix contre 31 et 1 abstention (1). J'ai dit, au moment où le vote allait s'ac-

(1) Les votes négatifs et les abstentions émis par des membres ne faisant pas partie de la gauche provenaient de quinze députés et six sénateurs de Bruxelles, de M. Devolder et de M. Lejeune. Trois autres membres de la majorité ont également, par des motifs divers, refusé leurs suffrages à la loi : ce sont deux députés, MM. Hoyois et Bailly, et un sénateur, le comte de Pret.

complir, qu'elle était une loi de progrès et de civilisation. L'histoire, j'en suis convaincu, ratifiera ce jugement : les écoles officielles ont été améliorées ; les écoles adoptées, tout en conservant leur caractère confessionnel, leur ont été presque assimilées ; les écoles libres adoptables sont largement subsidiées ; les fonds de la bienfaisance publique ont cessé de servir exclusivement à l'enseignement officiel. Qu'on se reporte à quelques années en arrière : de tels résultats eussent paru impossibles ; ils ont été obtenus par l'accord et l'énergie du gouvernement et de la presque totalité de ses amis ; gouvernement et majorité ont bien mérité, selon moi, du pays et de la cause catholique. Leur œuvre n'est sans doute pas parfaite ; rien de tel ne sort de mains humaines ; peut-être conviendra-t-il de la perfectionner un jour ; mais nul, parmi les catholiques, ne saurait contester sans injustice les bienfaits qu'on lui doit.

III

La loi de 1895, comme celle de 1884, a pour but de permettre aux catholiques de conserver leurs écoles libres, tant parce que celles-ci offrent plus de garanties que les écoles officielles à l'éducation chrétienne de l'enfance, que parce qu'elles sont destinées dans les jours mauvais, à empêcher la conquête des jeunes générations par leurs adversaires. Ce résultat est de premier ordre : c'est assez dire que le devoir impérieux de quiconque a souci de l'avenir de la société est aujourd'hui plus que jamais de ne pas les laisser tomber.

La loi nouvelle leur a facilité cette tâche en obligeant l'État à tenir compte, dans l'octroi des subsides, des vœux des catholiques. Mais il n'en demeure pas moins vrai, qu'une partie des dépenses afférentes aux écoles libres continuera à peser sur les fidèles, et c'est ce devoir que ceux-ci doivent remplir avec virilité.

De tout temps l'Église a attaché à l'œuvre des écoles une importance capitale. Le quatrième Concile de Latran, célébré en 1215 sous Innocent III, statua : « Comme l'Église de Dieu, semblable à une pieuse mère est tenue de pourvoir à ce que les pauvres qui ne peuvent être secourus par les ressources de leurs parents, ne soient pas privés des avantages de l'instruction, chaque église cathédrale aura un maître qui enseignera ses clercs et les pauvres écoliers gratuitement, et un bénéfice convenable leur sera assigné. » A cette prescription Innocent III ajouta : « Que non seulement dans les églises cathédrales, mais aussi dans toutes les autres qui en auront le moyen, un maître capable soit choisi par le prélat avec son chapitre pour instruire gratuitement dans l'art de la grammaire les clercs de l'Église et les autres enfants » A cinq siècles de là, le pape Benoît XIV a dit : « L'ignorance est l'origine de tous les maux, surtout dans la classe ouvrière. »

Ces citations résument tout l'enseignement de l'Église à travers les siècles. Mais, s'il est tel, comment ses disciples seraient-ils indifférents à la cause des écoles ? Comment ne se préoccuperaient-ils pas de marquer d'un sceau chrétien l'éducation des enfants de toutes les classes et surtout de la classe laborieuse ? S'ils saluent dans la doctrine catholique la vérité éternelle, si elle leur est chère, s'ils rattachent à sa prépondérance les meilleures espérances de l'humanité, comment pourraient-ils être indifférents à son expansion ? Comment s'abstiendraient-ils, sans s'exposer à être taxés d'égoïsme et de défaillance, de faire participer autrui à un bienfait dont ils sont les dépositaires ?

Je le sais : les œuvres sociales attirent en ce moment beaucoup de dévouements. Loin de m'en plaindre, j'applaudis. Oui, il convient de chercher à préserver les hommes faits et les adolescents par des publications, des brochures, des cercles, des institutions économiques sagement organisées. Mais

notre charge est aussi de défendre les enfants par la création ou le maintien de bonnes écoles. Je dirai même que, sans les écoles, les autres œuvres resteront stériles ; pour qu'elles fructifient, elles doivent agir sur un terrain bien préparé. Quelle action durable et profonde en effet pourront-elles exercer sur des hommes qui, étrangers à toute formation chrétienne, sont dominés par la fièvre des jouissances terrestres ? Comment même se flatteraient-elles de faire parvenir jusqu'à leurs oreilles les appels qu'elles leur adressent ? Comment les attirer ? Comment avoir prise sur eux ?

Le catéchisme ne se donne à l'église que pendant quelques mois. La Société de Saint-Vincent de Paul, en dépit de son zèle, n'a qu'une action limitée. Les patronages ne se recrutent que parmi les adolescents chrétiens. C'est donc l'école, c'est-à-dire le milieu où se façonne l'enfant, où chaque jour le bien peut être infusé dans son cœur et dans son esprit, c'est l'école qui mérite au plus haut point notre sollicitude. On a dit : tel instituteur, telle école ; on peut dire aussi : telles écoles, tels enfants, tels hommes.

Je l'ai proclamé un jour : l'œuvre scolaire est la reine des œuvres ; quiconque n'est pas fatigué d'être chrétien ne doit pas l'être non plus de s'y dévouer. Oui, il faut la soutenir sous toutes les formes. Il faut d'abord multiplier les écoles ; les subsides que l'État octroie permettent d'en créer de nouvelles. Il faut mieux payer les instituteurs : en leur assignant des traitements convenables, on obtiendra d'eux plus de zèle dans l'accomplissement de leur tâche si humble, si obscure, mais si intimement liée au sort de la civilisation chrétienne. Il faut organiser et développer pour eux partout des caisses de pensions, à l'instar de celle du Brabant ; quoi de plus rationnel que d'entourer leurs vieux jours de sollicitude ?

Un mot maintenant à l'adresse du clergé.

Je n'ai pas compétence pour lui tracer sa mission. Mais il doit m'être permis de dire qu'en élaborant la loi de 1895, nous avons escompté son concours et je serais presque tenté d'ajouter son apostolat. Peut-être la perspective d'entrer dans certaines écoles publiques imbues d'un mauvais esprit, dirigées par des instituteurs hostiles à la religion, ne lui offre-t-elle que peu d'attraits. Mais tout effort est pénible, et ici, le bien à faire est si important, que l'hésitation ne se comprendrait pas : selon moi, la religion doit pénétrer partout où la porte lui est ouverte, ne le serait-elle qu'à moitié. Je le sais : les commencements sont toujours laborieux ; mais j'ai la confiance que, petit à petit, à force de tact et de bons procédés, les rapports entre le clergé et les instituteurs des écoles restées neutres jusqu'à présent, s'amélioreront ; et d'ailleurs, en fût-il autrement, le grand intéressé, c'est l'enfant ; il s'agit d'imprégner des vérités chrétiennes une foule de petites intelligences ; pour atteindre ce résultat, comment ne pas surmonter tous les dégoûts ? Et qui ne sait que parfois une parole suffit pour conquérir ou garder une âme ?

Réponse aux critiques libérales.

Un point de l'étude qui précède a donné lieu dans la presse libérale à des controverses et au Sénat à une interpellation de M. Bara.

On sait qu'il a été admis que dans les écoles publiques où tous les enfants sont catholiques, l'enseignement pouvait être confessionnel. Mais que dire des écoles qui renferment des dissidents ? A leur égard, j'ai écrit le passage critiqué que voici : « Là où il y a des dissidents, il n'est pas permis à « l'instruction religieuse de déborder sur l'instruction scien- « tifique. Mais celle-ci ne peut, ainsi que le proclamait l'art. 5 « de la loi de 1884, être contraire aux croyances des élèves, « et il lui est loisible de s'inspirer de Dieu, de la vie future « et du décalogue. Sur ce point M. de Burlet a prononcé à « deux ou trois reprises quelques paroles qui, sans contredire « formellement mes appréciations semblaient prêter à des « controverses. Mais les discours de M. Schollaert, ministre « de l'intérieur, prouvent qu'il était pleinement d'accord avec « moi, comme il n'a cessé de me témoigner dans des entre- « tiens nombreux ; c'est ainsi que le 31 juillet 1895, il a dit « à la Chambre : « Sans exception aucune tous les orateurs « ont déclaré que l'enseignement devait s'inspirer de ces « grandes doctrines qui, *tirant leur origine du christianisme*,

« sont devenues le patrimoine commun de l'humanité. « Jamais, ni en 1879, ni en 1868, ni en 1842, il n'a été ques- « tion d'empêcher l'instituteur d'affirmer dans sa classe « *l'existence de Dieu et d'enseigner les grands devoirs fixés* « *par le décalogue.* »

Donc dans mon sentiment, lorsqu'il y a des dissidents, l'instruction scientifique ne peut pas être confessionnelle ; elle peut s'inspirer de Dieu, de la vie future et du décalogue. Les paroles de M. Schollaert que je viens de transcrire, montrent que lors des débats de la loi, il ne pensait pas autrement que moi.

Cependant, au Sénat, M. Bara a provoqué des explications ministérielles au sujet du passage ci-dessus : après les avoir entendues, il s'est déclaré satisfait et il a prétendu que je m'étais trompé.

Comment M. Bara est-il arrivé à cette conclusion que démentait d'avance le langage tenu par M. Schollaert le 31 juillet 1895 ?

Il y est arrivé en m'attribuant une chose que je n'avais pas dite, c'est que, quand il se trouve des dissidents dans l'école, l'enseignement doit être confessionnel : « M. Woeste, a-t-il soutenu, a prononcé des paroles qui étaient de nature à faire croire que, même lorsqu'il y avait plusieurs élèves qui avaient été dispensés de suivre le cours de religion, l'enseignement pouvait revêtir un certain caractère confessionnel. » Or, dans mon rapport à la Chambre, dans mes discours et dans l'étude critiquée, j'ai reconnu au contraire que « là où il y a des dissidents, il n'est pas permis à l'instruction religieuse de déborder sur l'enseignement scientifique. » Il est donc certain que, d'après mes déclarations, l'enseignement scientifique dans ces écoles-là est non confessionnel et c'est à tort que M. Bara m'a attribué des déclarations contraires.

En second lieu, M. Bara a joué sur les mots.

J'avais dis et je maintiens que l'enseignement, s'il est non confessionnel dans les écoles dont il s'agit, peut néanmoins s'inspirer de Dieu, de la vie future et du décalogue. Qu'est-ce, dans le sens étymologique et chrétien du mot, que le décalogue ? C'est, et l'on s'étonne que M. Bara ne le sût pas, ni plus ni moins que *les dix commandements de Dieu.*

Or, pour me combattre, M. Bara n'a pas hésité à donner au décalogue une portée que personne, si ce n'est lui, n'y a jamais donnée : « Le décalogue, a-t-il dit, contient à côté de principes qui sont communs à toutes les religions, d'autres principes qui sont ceux d'une religion positive, d'une religion déterminée. » Quelle serait cette religion positive ? Ce ne pourrait être que la religion des Israélites. Comment M. Bara a-t-il pu croire que c'étaient les préceptes de cette religion-là auxquels je faisais allusion en parlant du décalogue ? Il est manifesté que j'ai pris ce mot dans le sens que les catholiques, d'accord avec tout le monde, lui donnent et que l'étymologie indique, à savoir les dix commandements de Dieu qui comprennent les devoirs envers Dieu, envers soi-même et envers autrui.

Voilà donc ce que j'avais dit : l'enseignement scientifique, dans les écoles renfermant des dissidents, demeure étanger à toute confession déterminée ; mais il peut s'imprégner des vérités fondamentales qui constituent le fond de notre société, à savoir de Dieu, de l'immortalité de l'âme et du décalogue.

M. Schollaert est-il sur ce point en désaccord avec moi ? j'ai déjà rappelé ses paroles du 31 juillet : « Jamais a-t-il dit, il n'a été question d'empêcher l'instituteur d'affirmer dans sa classe l'*existence de Dieu et d'enseigner les grands devoirs fixés par le décalogue.* » Le 19 décembre suivant, en réponse à M. Bara, il a déclaré qu'il ne retirait « aucune de ses paroles » : et après avoir dit que la présence des dissidents empêchait

l'école d'être confessionelle, il a ajouté : « Mais cet enseignement doit s'inspirer de ces grands principes qui sont devenus, et nous devons en être fiers, le domaine de l'humanité. » On se rappelle qu'à la Chambre MM. Vandervelde et Heuse n'avaient rien admis de tout cela ; ils avaient opposé à la morale chrétienne la morale positiviste, et c'est pour marquer notre dissentiment avec eux que nous avons donné pour bases à l'enseignement l'existence de Dieu et le décalogue.

Rencontrant l'appréciation faite par M. Bara du décalogue, M. Schollaert a dit : « L'honorable membre parle de la partie dogmatique du décalogue, alors que j'ai parlé de la morale qui en résulte ». Mais le décalogue, en dehors de l'existence de Dieu que l'instituteur, d'après M. Schollaert, peut affirmer, ne renferme pas de partie dogmatique ; il contient je le répète, les dix commandements de Dieu, et ceux-là doivent continuer à inspirer l'enseignement dans toutes les écoles publiques.

Il est donc bien vrai que l'instruction scientifique, dans les écoles où il y a des dissidents, doit être non confessionnelle. Mais ce n'est pas à dire qu'elle soit neutre. Dans son premier discours du 19 décembre. M. Bara s'est écrié : « Il résultait des appréciations faites alors, que le gouvernement était d'avis que l'enseignement serait neutre ou non confessionnel... Je ne crois pas que M. le ministre de l'intérieur contestera qu'il n'y au fond aucune différence entre ces deux expressions » ; et dans sa réplique, il a de nouveau assimilé les deux termes. Le gouvernement n'a rien dit de semblable et je ne pense pas que M. Bara obtienne d'une majorité catholique l'inscription dans la loi du mot *neutre*. Un enseignement non confessionnel ne reflète pas les dogmes d'une religion déterminée ; mais il n'est pas nécessairement neutre non plus, car un enseignement neutre ne saurait affirmer Dieu et ses commandements.

Les fruits des lois belges sur l'instruction primaire

L'influence de l'enseignement sur la formation des jeunes générations et, par suite, sur l'avenir de la société n'est pas contestable ; aussi constitue-t-il presque partout l'enjeu des plus graves controverses. Le gouvernement et le parti au pouvoir sont rarement satisfaits de leur œuvre ; au moins leur paraît-elle incomplète, et cependant tous les éléments d'opposition ont coutume de trouver cette œuvre mauvaise. En Belgique comme partout, les libéraux et les socialistes voudraient imposer la neutralité aux écoles officielles ; les catholiques repoussent à juste titre ce principe comme le plus funeste qui puisse inspirer l'enseignement ; mais combien, parmi eux, ont peine à embrasser dans son ensemble le problème qui s'impose aux pouvoirs publics ! Combien se laissent guider par les convictions les plus respectables, sans tenir compte des faits, de l'état de la société et des divisions, malheureusement très profondes, que le mouvement des idées contemporaines a suscitées parmi nous !

La loi de 1842, malgré sa féconde vitalité, a été longuement et vivement attaquée ; mollement défendue par un certain nombre de catholiques, elle a fini par succomber. La loi de 1879 qui lui a succédé n'a vécu que cinq ans. Les lois répara-

trices de 1884 et de 1895 ont largement dépassé les espérances que les plus optimistes osaient concevoir à la chute du ministère libéral ; et cependant, vouées à l'hostilité ardente des trois partis de gauche, les libéraux, les radicaux et les socialistes, elles sont méconnues dans leur esprit et dans leurs résultats par un certain nombre de catholiques prompts à critiquer, impuissants à fournir des solutions acceptables ; des journaux ont écrit qu'elles sont « l'une des causes de la marche en avant du socialisme parmi la jeunesse », et l'un des candidats opposés à Soignies aux socialistes, en 1898, s'est écrié, affirme-t-on, dans ses discours électoraux, qu'elles sont « exécrables ».

Dans de tels jugements l'injustice le dispute à l'oubli des faits. Pour ceux qui les émettent, tout ce que nous faisons, tout ce que nous réalisons, Dieu sait au prix de quels efforts, doit être réprouvé : il faut adopter leurs systèmes, si impraticables, si incomplets, si mal agencés qu'ils soient, sous peine d'excommunication ; en dehors de ceux-ci, pas de salut ! Aussi n'est-ce pas à ces adversaires-là que je réponds, si ce n'est pour leur opposer ce témoignage d'un catholique éclairé, le chanoine Noël, inspecteur diocésain dans le Hainaut, qui, s'adressant à moi, disait, lors de la session des Associations catholiques à Tournai en 1895 : « Au nom de la Fédération des instituteurs chrétiens, je dis le plus chaud, le plus sincère merci au vaillant et tenace défenseur de l'enseignement chrétien. »

A la vérité, ces intransigeances et ces condamnations sommaires ne sont pas nouvelles. N'a-t-on pas vu en France des catholiques qualifier de « détestable, d'essentiellement anticatholique », la loi Falloux qui consacra, en 1850, la liberté de l'enseignement secondaire ? Là, on ne tarda pas à reconnaître la gravité de cette erreur. Pourquoi faut-il que l'heure de la réparation n'ait pas encore sonné chez nous ? Toutefois,

je le reconnais, il est une situation qui blesse les catholiques les mieux intentionnés : « Voyez, nous disent-ils, les grandes villes ; l'enseignement religieux ne se donne pas, ou se donne d'une façon partielle et insuffisante dans leurs écoles publiques ; la neutralité y domine encore ; rien n'y a été fait d'efficace. » La réponse est pourtant aisée. Quand on veut apprécier une législation, il importe d'en considérer les effets généraux ; et si dans quelques localités les fruits en sont peu abondants ou nuls, ne convient-il pas d'en accuser les mœurs plus que les lois, l'esprit d'indifférence ou d'hostilité qui a envahi une portion des populations, plutôt que les intentions des dirigeants ? En envisageant le problème de ce point de vue, on fait incontinent toucher du doigt les vices que présentent les conceptions les plus chaudement patronées ; on est autorisé aussi à mettre les détracteurs des réformes adoptées en face des difficultés souvent inextricables du problème, et à leur dire : « Y avez-vous réfléchi, et quel est donc votre remède ? »

I

Quinze ans se sont écoulés depuis que la loi de 1879 a été abrogée. On semble avoir oublié le régime qu'elle avait consacré et l'énergie qu'il a fallu déployer pour la renverser, non seulement dans son expression légale, mais aussi et surtout dans les faits.

Le premier caractère de la loi de 1879 avait été de fortifier l'enseignement public. Les 463 écoles adoptées existant encore en 1878 devaient disparaître : en 1884, il n'y en avait plus que 10. Les 30 écoles normales agréées de 1878 devaient perdre l'avantage de l'agréation : elles le perdirent. De plus, on imposa partout aux communes des écoles publiques dont beau-

coup étaient inutiles, et des maîtres variés dont un certain nombre demeuraient sans élèves. Le but était manifeste : c'était de procurer dans chaque village des auxiliaires au parti libéral, en même temps que de préparer les jeunes générations à grossir les rangs de ce parti. Je n'examine pas en ce moment si ce calcul pouvait réussir, encore moins s'il a réussi ; je pourrais cependant montrer aisément que le gouvernement et les Chambres de l'époque, en croyant travailler pour eux, ont servi les desseins du socialisme ; mais ce que je tiens à constater pour le moment, c'est que le pays se trouvait engagé dans un immense engrenage d'enseignement officiel, assurant à une foule d'hommes des positions pécuniaires avantageuses.

Le second caractère de la loi de 1879, c'était la laïcisation complète de l'enseignement. La religion était rayée du programme de l'école ; par là les enfants étaient exposés à se déshabituer petit à petit de toute notion dogmatique et de toute pratique religieuse ; sans doute, ils restaient libres de se rendre à l'église pour y recevoir les instructions du prêtre ; celui-ci était même admis à l'école en dehors des heures de classe ; mais tout l'enseignement civil était devenu neutre ; il n'était plus imprégné du nom de Dieu, de la révélation, de la croyance à la Providence. Bien plus, tous les maîtres devaient sortir des écoles normales publiques ; celles-ci, tout en étant des internats, étaient sécularisées ; aucun cours de religion n'y était donné ; aucun exercice religieux n'y était organisé ; la conséquence ne devait pas tarder à se faire sentir, c'est que, dans les villes et dans les villages, il ne devait plus y avoir au bout de peu de temps que des instituteurs sans foi ou, si l'on veut, des anticurés.

Enfin, le troisième caractère de la loi de 1879 était la subordination complète des communes à l'État, en d'autres termes, au parti au pouvoir. Voulaient-elles inscrire l'enseignement religieux dans le programme : elles ne le pouvaient pas.

Désiraient-elles choisir un instituteur ailleurs que dans les écoles normales de l'État : cette faculté leur était interdite. Entendaient-elles supprimer des écoles inutiles et ne pas payer des maîtres sans élèves : on ne tenait aucun compte de leur légitime résistance.

Certes, un tel régime était bien de nature à irriter les populations, et en effet, il révolta le sentiment public. Mais il n'en est pas moins vrai que le gouvernement libéral, en l'établissant sur toute la surface du pays, avait réussi à se concilier beaucoup d'intérêts individuels : les instituteurs des écoles primaires et les professeurs des écoles normales abondaient ; les bourses pleuvaient sur les normalistes ; des maîtresses de couture, des institutrices gardiennes avaient été nommées de toutes parts ; par ce moyen des familles nombreuses, nourries de la manne de l'État, voyaient en quelque sorte leur sort lié au maintien de l'édifice qui avait été si rapidement construit.

C'est assez dire que la tâche incombant au législateur de 1884 était des plus ardues. Il se proposa un double but : aider l'enseignement libre ; améliorer l'enseignement de l'État. Mais s'il est aisé d'énoncer des principes, il l'est moins de les appliquer ; ici, on se trouvait aux prises avec les faits ; on se heurtait aux hommes et aux choses ; on s'exposait aux résistances des passions et des intérêts. Une règle de sagesse qui s'impose au législateur, c'est qu'il doit savoir tenir compte des opinions, des préoccupations, des préjugés mêmes si variés qui existent au sein de nos sociétés. Souvent l'esprit public est dévoyé ; comment ne pas avoir égard à ses défaillances ? Souvent aussi ceux-là mêmes qui s'élevaient avec le plus de force contre la législation existante, sont les premiers à blâmer toute réforme qui la remplace ; à les entendre, il fallait faire autrement et mieux : comment ? ils ne le disent pas ; ne les interrogez pas : ils n'ont pas de solution ; mais ils se

couvrent du voile d'une prétendue modération, et quand ce mot est lâché par eux, il leur sert à tout condamner et à se dispenser de rien proposer.

Mes amis et moi, nous avions bien la conscience des aspérités du problème. En 1882, nous nous étions, MM. Malou, De Lantsheere, Jacobs, quelques autres et moi, posé la question de savoir comment nous le résoudrions, si le pouvoir nous échéait. Nous n'avions pas réussi à jeter les bases d'une législation nouvelle. Nous reprîmes cet examen en 1884, deux mois avant les élections du soulagement universel ; des idées opposées furent émises ; elles ne furent pas coordonnées, et quand nous arrivâmes aux affaires, nous nous trouvâmes en face de deux esquisses, émanées, l'une de M. Jacobs, l'autre de moi. La mienne prévalut et servit de point de départ à nos délibérations. Mais à quels labeurs ne fallut-il pas se soumettre pour aboutir ! Que de ténacité ne fut-il pas nécessaire de déployer pour mener l'œuvre à bonne fin ! Que de tentatives furent essayées, que d'intrigues ourdies, que de menaces proférées par nos adversaires pour la faire échouer !

Il semble qu'aujourd'hui on ait perdu le souvenir de ces épreuves. On nous reproche d'être restés inférieurs à notre tâche ; la loi de 1884 a été insuffisante, d'après les uns, mauvaise d'après les autres ! Eh ! quoi, telle qu'elle était, elle a coûté à trois ministres leurs portefeuilles ; elle a failli provoquer la chute du cabinet tout entier et ramener les libéraux aux affaires, et l'on trouve que, rejetant toute prudence, nous aurions dû aller plus loin ! Ah ! qu'il est facile de parler ainsi, quand on n'a pas de responsabilité, quand on néglige les objections en laissant à autrui le soin de les résoudre, quand on se complaît dans des généralités vagues ! Mais la justice ne s'accommode pas de telles condamnations : elles sont trop sommaires, trop peu mûries, pour être acceptées par le bon

sens et la raison ; et dès lors, pourquoi cherche-t-on, en les prononçant, à égarer ceux qui cèdent plus à l'impulsion des impressions qu'ils n'écoutent la voix de la réflexion ?

Cependant, que la loi de 1884 ne fût pas parfaite, nous ne l'avons jamais contesté. Nous nous contentons de prétendre qu'elle a été aussi réformatrice dans le bon sens du mot, que la situation du moment le comportait. Nous n'avons jamais méconnu que cette loi, après une certaine période d'acclimatation, serait susceptible d'améliorations et qu'il ne faudrait pas reculer devant ce labeur nouveau. Aussi la loi de 1895 a-t-elle fait faire à notre législation scolaire quelques pas de plus dans la voie de la réparation. Mais, chose triste à signaler, ici encore notre bon vouloir a été décrié ; à entendre nos contempteurs, la route que nous avons choisie était mauvaise ; il fallait en suivre une autre : laquelle ? des projets ont été agités ! je les examinerai ; mais fussent-ils meilleurs que la loi nouvelle, encore y a-t-il injustice à oublier ce que celle-ci a fait de bien, et pourtant cette injustice, on la commet avec une désinvolture d'esprit entière et une aisance d'attaque surprenante.

Est-ce à dire qu'il n'y ait pas encore des progrès à réaliser ? Dieu me garde de le penser et de le dire ! Mais tout est difficile dans la vie ; rien ne peut se faire vite : plus encore en Belgique qu'ailleurs, il faut savoir choisir son moment ; les esprits doivent être préparés aux mesures les plus sages, les plus rationnelles ; à vouloir courir trop vite, on s'expose à tout perdre : c'est ce que dit la sagesse ; mais où donc aujourd'hui la sagesse s'est-elle réfugiée ?

Voyons maintenant ce qui a été fait. N'est-ce rien ? N'est-ce que peu de chose ? Je laisserai parler les faits.

II

§ 1er — ENCOURAGEMENTS A L'ENSEIGNEMENT LIBRE

Rappelons d'abord les dispositions de la loi de 1842. A la prendre dans son texte, elle admettait que là où les écoles libres étaient suffisantes, les écoles officielles étaient inutiles et que partout les communes pouvaient adopter les écoles privées et par là même les subsidier. Dans l'esprit de la majorité qui vota ces dispositions, l'adoption d'une école ne devait pas être un fait exceptionnel, destinée à disparaître ; c'était un fait normal, inspiré par le désir d'admettre à la participation des faveurs budgétaires l'enseignement libre et spécialement les communautés religieuses enseignantes.

Mais, cinq ans après la promulgation de la loi de 1842, le parti libéral arriva au pouvoir et il ne négligea aucun effort pour supprimer les écoles libres tenant lieu d'écoles communales et les écoles adoptées. Malheureusement sa jurisprudence fut suivie par les ministres catholiques qui à deux reprises lui succédèrent, MM. De Decker et Delcour ; si bien qu'en 1878, le nombre des écoles adoptées, qui était de 1081 en 1845, était tombé à 463 ; et encore la plupart de celles-ci étaient des écoles de filles.

Des protestations furent souvent élevées contre cette jurisprudence qui tendait à restreindre l'expansion de l'enseignement libre au lieu de la favoriser. M. Dechamps en fut l'organe éloquent ; mais rien n'y fit, et c'est ainsi que, quand en 1878 le ministère catholique tomba, l'enseignement officiel s'était singulièrement développé au détriment de l'enseignement libre.

Nous reprîmes, en 1884, les deux principes de la loi de 1842 relativement aux écoles valant dispense et aux écoles adoptées, et nous déclarâmes sans ambages, que, bien loin

de n'admettre l'existence de ces dernières qu'à titre d'exception, elles pourraient, pour se multiplier, compter sur l'appui des pouvoirs publics.

Notre appel fut entendu. Les écoles adoptées, qui n'étaient plus en 1878 que 463, furent dès 1885 au nombre de 1465 ; ce nombre a légèrement fléchi depuis lors ; il n'était plus en 1897 que de 1337. Mais, par contre, depuis 1895 les écoles adoptables ont été subsidées ; dès la première année, elles se sont élevées au chiffre de 789 ; en 1902 il y avait 2490 écoles libres adoptées ou simplement subsidiées.

D'autre part, voici la population des écoles adoptées et des écoles subsidiées, mise en regard des écoles communales, pour deux des dernières années :

	Écoles communales	Écoles adoptées	Écoles privées subsidiées
1895	476.191	162.584	81.416
1902	489.764	189.897	147.504

On le voit : la population des écoles libres, aidées par les subventions publiques, augmente de plus en plus. N'est-ce donc rien qu'un tel résultat ? Qui donc contestera sérieusement l'immense bienfait résultant pour l'enseignement chrétien de la faculté d'adopter ou de subsidier les écoles privées ? Par ce moyen une foule d'entre elles ont été mises à l'abri des effets d'un trop grande pénurie de ressources. Si l'on considère en outre que dans près de 200 localités, toute école officielle a été supprimée, que, dans beaucoup d'autres communes, on a ramené le nombre des écoles publiques au chiffre que les besoins scolaires réclamaient, on reconnaîtra que, par les mesures combinées qui ont été prises, le sort de maintes écoles libres a été assuré, en même temps que les vexations dirigées contre les communes ont pris fin.

Autre réforme.

Les écoles normales privées peuvent être agréées et plusieurs l'ont été depuis 1884. Tandis que, de 1845 à 1875, leur nom-

bre a oscillé entre 7 et 8 pour les jeunes gens et s'est élevé à 22 pour les jeunes filles, en 1885 il était monté à 10, puis, à partir de 1892, à 13 pour les jeunes gens et à 29 en 1902 pour les jeunes filles. Par contre, les écoles normales officielles et les sections normales de l'État, qui avaient atteint le chiffre de 12 en 1880 pour les jeunes gens, n'étaient plus que 7 en 1896 ; quant aux écoles et sections normales de l'État pour jeunes filles, elles sont au nombre de 6.

La population de ces divers établissements s'est ressentie des dispositions prises. En 1880, il y avait dans les écoles et sections normales de l'État 1286 jeunes gens et dans les écoles agréées 68 : 736 jeunes filles dans les premières et 627 dans secondes. En 1902, il n'y avait plus dans les écoles de l'État que 485 jeunes gens et 509 jeunes filles, tandis que les écoles agréées de jeunes gens et de jeunes filles comptaient respectivement 1491 et 2228 élèves.

Grâce à ces mesures, le choix des instituteurs par les communes s'est trouvé élargi. Les communes ne sont plus obligées de prendre leurs instituteurs dans les écoles normales officielles ; elles peuvent les recruter dans les écoles normales agréées ; elles les y choisissent en effet en grande majorité, et par cela même elles assurent à la liberté de nouvelles conquêtes et à l'enseignement privé de précieux encouragements. On sait combien les communes catholiques tiennent à avoir des instituteurs dont la formation leur offre toute garantie; un grand nombre d'entre elles préfèrent même les instituteurs congréganistes aux laïques. Or, tandis qu'en 1857 il y avait 1643 religieux et religieuses dans les écoles communales et adoptées, et qu'il n'y en avait plus que 20 en 1881, en 1902 leur nombre s'était élevé à 4914.

Ce n'est pas tout. J'ai déjà fait allusion aux écoles subsidiées. Il convient d'insister sur l'importance des avantages pécuniaires accordés aux écoles libres.

Il était certainement dans la pensée de la loi de 1884, que des subsides de cette nature pussent être octroyés. Mais toute œuvre de réparation est une œuvre de longue haleine, et du reste la situation financière, qui commandait à cette époque des économies, ne permettait pas d'imposer immédiatement au budget une charge de cette importance.

Les finances publiques s'étant améliorées, je ne tardai pas à proposer un crédit, du reste modique, en faveur des écoles libres. M. Thonissen, alors ministre de l'Intérieur, s'y déclara favorable en principe, mais le repoussa par des raisons d'opportunité. Je ne me tins pas pour battu. La Fédération des Associations et des cercles catholiques me prêta son aide ; des conseils provinciaux, donnant le bon exemple, inscrivirent dans leurs budgets des allocations à l'enseignement libre ; on peut dire que la droite entière sympathisait avec cette mesure de justice. Mais le chef du cabinet s'y montrait hostile. Un jour, un des ministres de l'époque vint me trouver et me dit : « Proposez de ce chef au prochain budget 100.000 francs ; ce crédit est faible ; peut-être pourrons-nous le faire passer. » A quelque temps de là, il m'informa du résultat de ses instances : « Mes efforts ont été vains, me dit-il, nous ne réussirons pas. » Alors, voulant amorcer la question, après dix années d'attente, je déposai en 1894, de concert avec M. Schollaert, une proposition de loi bien modeste ayant pour objet de mettre sur le même pied, au point de vue de l'intervention pécuniaire des bureaux de bienfaisance, les écoles publiques et les écoles libres. En présence de cette proposition, le ministre de l'intérieur, M. de Burlet, comprit qu'une plus longue abstention était interdite au gouvernement ; il proposa pour les écoles libres un premier crédit de 300.000 francs qui fut voté d'enthousiasme ; et, bientôt après, en 1895, M. Schollaert, devenu à son tour ministre de l'Intérieur, porta ce crédit à 3 millions. Il avait fallu de longues années pour

remporter cette victoire. Augurant bien de l'avenir, j'avais dit un jour à la Chambre, au milieu des péripéties de la campagne : *Tenaces fortuna juvat ;* la fortune avait en effet couronné notre ténacité.

Un dernier avantage fut octroyé, en 1895, aux écoles adoptées. Il fut stipulé que les traitements de leur personnel enseignant seraient à la charge des communes, et qu'ils ne pourraient être inférieurs à ceux des instituteurs communaux. Rien n'obligeant les communes à adopter une école, le droit de la loi était de leur indiquer les conditions de l'adoption. C'est ainsi que toute une catégorie d'instituteurs libres vit sa position grandement améliorée.

Et maintenant, qu'on compare, au point de vue de l'enseignement privé catholique, cette législation à celle de 1879 et même à celle de 1842 ; qu'on la compare aussi aux législations des pays étrangers, et qu'on dise si les catholiques ont oublié les promesses qu'ils avaient faites aux écoles libres !

§ 2. — AMÉLIORATION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

La loi de 1884 a permis aux communes de supprimer les écoles communales inutiles. En agissant ainsi, elle n'a pas tenu compte des vœux des populations et des droits de l'enseignement libre ; elle a détruit l'hostilité qui, dans une foule de communes, s'accusait de plus en plus contre les écoles officielles. En 1878, il y avait 4376 écoles officielles ; en 1883, 4787, bien que la population de ces écoles fût tombée de 527.415 élèves à 345.687 ; en 1885, elles furent ramenées au chiffre de 4009 ; elles étaient en 1902 au nombre de 4476. Presque partout, avant 1884, l'instituteur était envisagé comme le représentant d'une politique hostile aux catholiques

et un agent de propagande électorale contre l'administration communale ; désormais, il perdait ce caractère, et la paix ne devait pas tarder à rentrer dans les villages.

En vertu de cette même loi de 1884, le droit était attribué aux communes de choisir leurs instituteurs parmi les candidats diplômés ; et comme des écoles normales libres en grand nombre étaient en même temps agréées, il leur était loisible de confier l'éducation des enfants à des instituteurs qui, par leur formation religieuse, inspiraient toute confiance. Cependant, des communes en certain nombre ne pouvaient manquer de continuer à recruter les instituteurs dans les établissements de l'État ; il importait donc, dans un intérêt public majeur, que ceux-ci offrissent toute garantie. Aussi, le cours de religion fut-il rétabli dans les écoles normales officielles. L'on avait ainsi toute chance de ne plus voir nommer dans l'avenir, au moins en aussi grand nombre, même dans les villes importantes, des instituteurs libres-penseurs ou socialistes.

Mais, que convenait-il de faire au point de vue de l'enseignement religieux dans les écoles publiques ?

Les libéraux soutenaient que l'enseignement neutre était seul en harmonie avec la Constitution et qu'il jouissait des sympathies publiques. Pour nous, nous réprouvions énergiquement un tel enseignement. Nous nous résolûmes donc, en 1884, à tenter une expérience; nous proclamâmes hautement la nécessité de l'enseignement religieux dans l'école ; mais nous laissâmes aux communes la faculté d'inscrire la religion et la morale en tête du programme des études. Nous déclarâmes, en outre, que là où il n'y avait pas d'enfants dissidents, l'enseignement pourrait être confessionnel, l'école n'étant, selon nous, parfaite que par l'alliance étoite de l'instruction, de l'éducation et de la religion. Telle était bien la portée de la loi ; M. Jacobs et moi, nous en fixâmes le sens avec une précision telle, qu'aucune contradiction n'était possible à cet

égard ; de plus, en unissant la morale et la religion, nous marquions que, du moment où un cours didactique de morale était donné, il devait s'imprégner de la religion.

Les faits répondirent à notre attente. L'immense majorité des communes rétablit la religion dans le programme de l'école et rendit à celle-ci le caractère confessionnel dont elle avait si longtemps joui. Cependant, il en fut autrement dans quelques communes industrielles, dans deux grandes villes, Anvers et Bruxelles, et dans la plupart des faubourgs de la capitale. Mais le vœu public s'étant clairement manifesté, les désirs de la grande majorité du pays s'étant dessinés sans qu'aucun doute fût possible, nous insistâmes, M. Schollaert et moi, auprès de M. de Burlet, pour que la loi fût modifiée en ce sens, que l'intruction primaire comprît « nécessairement l'enseignement de la morale et de la religion ». M. de Burlet se montra favorablement disposé, et bientôt M. Schollaert, étant devenu ministre de l'intérieur, déposa un projet de loi renfermant, entre autres dispositions, la réforme que nous avions sollicitée, et donnant à celle-ci toute sa valeur par le rétablissement de l'inspection ecclésiastique.

Je fus nommé rapporteur du projet de loi, et je caractérisai nettement la signification de l'addition proposée à la loi de 1884. L'enseignement de la religion et de la morale, figurant désormais dans le programme, redevenait obligatoire. Seulement les parents pouvaient en demander la dispense pour leurs enfants, et en vue de prévenir des réclamations, même non justifiées, l'enseignement religieux devait se donner au commencement et à la fin des classes. Mais nous répétâmes que, là où il n'y avait pas d'enfants dispensés, cette dernière prescription était sans objet et que l'enseignement pouvait être confessionnel. Nous savions que tel était déjà, que tel resterait aussi le cas dans l'immense majorité des communes. Je maintins en outre que, dans les écoles où il y avait des

dissidents, l'enseignement religieux ne pourrait empiéter sur l'enseignement civil, mais que celui-ci devait néanmoins demeurer empreint de ces grandes vérités sans lesquelles aucun enseignement n'est bon, aucune société n'est possible : la croyance en Dieu, la vie future, la récompense du bien et et le châtiment du mal.

Tous ces points étaient exposés dans mon rapport, et M. Schollaert y donna une approbation sans réserve. M. de Burlet, chef du cabinet, fit relativement à quelques-uns d'entre eux des déclarations vagues et équivoques : il semblait parfois que le temps lui avait manqué pour approfondir les questions qu'il traitait et que sa raison se contentait de solutions de surface. C'est ainsi notamment, qu'il déclara au cours de la discussion que, sous la loi de 1842, l'école était confesionnelle et que sous la loi nouvelle elle ne le serait pas. Rien n'était moins exact : sous la loi de 1895 comme sous celles de 1842 et de 1884, l'école est ou peut être confessionnelle, sauf quand il y a des dissidents ou des dispensés. Aussi, chaque fois qu'une assertion inexacte, en désaccord avec le texte, était émise, nous la rectifiâmes, M. Schollaert et moi. Un jour même — c'était le 31 Juillet 1895 — nous prononçâmes, lui et moi, des discours destinés à mettre en pleine lumière le sens de la loi, et quand je me fus rassis, un des membres du cabinet vint me dire : « M. de Burlet accepte vos explications, et ainsi vos discours (celui de M. Schollaert et le mien) serviront de commentaire à la loi. »

Au surplus, les textes sont clairs ; ils rendent hommage à l'importance de l'enseignement de la religion et de la morale unies ; ils excluent les écoles sans Dieu ; par là, la législation belge reprenait son rang parmi les législations des peuples civilisés, et, sur plusieurs points, elle leur donnait des exemples bons à suivre. Cette victoire ne fut pas obtenue sans difficulté. Dans la réunion des droites, des voix s'étaient

élevées avec une grande énergie contre le rétablissement de la religion dans le programme de l'école. Mais, grâce à la fermeté calme et froide de M. le ministre de l'intérieur, nous parvînmes à triompher de cette résistance : la droite, rangée presqu'entière autour du cabinet, resta fidèle à ses convictions traditionnelles.

Deux concessions seulement furent faites :

J'avais pensé que, pour obtenir la dispense du cours de religion, il faudrait d'une manière générale invoquer des motifs de conscience. On se plut à rattacher à une telle invocation des investigations contraires à la liberté ; il n'en était rien ; mais, pour couper court à ces commentaires inexacts, il fut stipulé que la dispense dépendrait d'une simple demande dont les termes furent fixés par la loi.

D'autre part, on refusa aux inspecteurs ecclésiastiques le droit d'assister aux conférences d'instituteurs. Cette concession était regrettable. Les instituteurs laïques donnant presque partout l'enseignement religieux, il était naturel que, dans les conférences les méthodes d'enseignement religieux fussent examinées et contrôlées ; mais M. de Burlet insista, et on ne crut pas devoir, sur un point secondaire, provoquer un déchirement.

La loi de 1895 a produit d'excellents effets presque partout. La religion a repris sa place dans les écoles de la très grande majorité des communes.

D'autre part, dans les écoles où la religion est inscrite au programme, il n'est que très peu d'élèves qui soient dispensés.

Mais, disent nos contradicteurs, voyez Anvers, Ixelles, Molenbeek, St-Josse, etc. : là l'enseignement religieux n'est pas donné ; à Bruxelles, la grande majorité des enfants est dispensée, et l'on en conclut que la loi laisse grandement à désirer.

Sans doute, il est regrettable que la loi de 1895 n'ait pas été appliquée jusqu'ici dans quelques communes, et qu'à Bruxelles elle n'ait pas réussi ; mais quand on veut apprécier les effets d'une loi, n'est-il pas juste d'en étudier l'application à un point de vue d'ensemble et de ne pas s'attacher exclusivement à des faits exceptionnels ? Les adversaires de la loi n'ont à la bouche que les localités qui précèdent : est-il rationnel de faire abstraction des 2600 localités où la religion est enseignée ?

Cette observation faite, faut-il imputer à la loi que l'enseignement religieux ne soit pas encore donné dans certaines écoles ? Non, assurément, puisqu'il est inscrit au programme. Est-il, dès lors, équitable d'attaquer le législateur ? L'absence d'enseignement religieux dans ces écoles vient, d'une part, de ce que leurs instituteurs se sont refusés à donner le cours de religion, et d'autre part de ce que le clergé s'est cru trop peu nombreux pour pourvoir à cet enseignement dans toutes les classes. Mais est-il possible de forcer les instituteurs à donner le cours de religion ? Nul ne le prétendra. Soutiendra-t-on que le clergé soit assez nombreux pour donner ce cours dans toutes les classes ? C'est à lui à en juger. En tout cas, est-ce la loi qui est responsable de la situation ? Je viens de démontrer que non. Celle-ci est-elle sans remède ? Je ne le crois pas, et j'ai moi-même signalé la possibilité de créer des aumôniers spéciaux pour certaines grandes agglomérations (1).

(1) La nomination d'aumôniers spéciaux doit être combinée avec une dérogation à la règle qui prescrit de donner l'enseignement religieux, la première et la dernière demi-heure. J'ai développé ce point à la Chambre, le 14 avril 1897. Après avoir recommandé l'admission d'aumôniers, j'ai dit :

« En ce qui concerne les heures du matin, je demande à M. le

J'espère que ce complément de réforme se fera tôt ou tard ; il n'avait pas été réclamé en 1895 ; mais, encore une fois, comment faire des reproches à des législateurs qui ont prodigué les marques de leur bonne volonté ?

Admettons cependant que, dans un avenir rapproché, l'enseignement religieux soit organisé dans les localités où il ne l'est pas encore. Les écoles de ces localités seront-elles confessionnelles ? Non, sans contredit. Sera-ce la faute de la loi ? Aucunement ; ce sera la faute des mœurs. Il y aura, à n'en pas douter, des dispenses en certain nombre dans les agglomérations bruxelloise et anversoise ; dès lors, il faudra bien

---

ministre de l'Intérieur de bien vouloir examiner si, dans l'application de la loi, un tempérament ne pourrait pas être adopté.

» Je cite un précédent. L'article 4 de la loi de 1879 mettait la religion en dehors du programme des écoles, mais permettait qu'elle fut enseignée en dehors des heures de classe ; il portait : « Un local est mis à la disposition des ministres des cultes pour y » donner, soit avant, soit après l'heure des classes, l'enseignement » religieux aux enfants de leur communion fréquentant l'école. »

» Or, un arrêté royal du 16 août 1879, dans son article 24, renfermait les deux dispositions que voici ; la première : « L'enseignement » religieux se donne immédiatement avant et immédiatement après » l'instruction scientifique et littéraire » ; la seconde : « Lorsque les » ministres des cultes se chargent de l'enseignement religieux à » l'école, il peut être dérogé à la règle du paragraphe précédent, si » la nécessité en est démontrée. »

» Je demande dès lors à l'honorable ministre de l'intérieur d'examiner si, par application de l'esprit de la loi de 1895 et conformément au précédent que je viens de citer, la disposition des heures fixées pour l'enseignement religieux ne pourrait pas être modifiée dans les écoles de quelques villes que l'on a citées, c'est-à-dire de Bruxelles, de Mons et d'Anvers ; en effet, la nécessité fait loi. »

Un des articles du budget de l'intérieur porte ce qui suit : « Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux à donner par les délégués des ministres des cultes aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin et d'insuffisance du clergé paroissial : 30.000 fr. ».

L'existence d'aumôniers scolaires est donc consacrée par le budget, et ce crédit, n'ayant pas été absorbé jusqu'ici, est suffisant pour rétribuer les aumôniers scolaires.

que l'enseignement civil s'abstienne de toute incursion dans le domaine religieux, sauf, comme je l'ai établi, en ce qui concerne les grandes vérités qui sont le patrimoine de l'humanité civilisée. Peut-on supprimer la faculté de la dispense? Nul ne le dira. Dans ces conditions, l'école publique sera-t-elle pleinement satisfaisante ? Certes, non. Comment faire dès lors ? Supprimer toutes les écoles officielles ? Il n'y faut pas penser. Cela étant, on ne peut demander au législateur que deux choses, savoir l'amélioration de l'enseignement public dans la mesure du possible, et des allocations pour les écoles libres. Cette double tâche a été remplie par nous : y a-t-il de nouveaux pas à faire dans cette voie ? peut-être ; mais, encore une fois, comment contester que, sans négliger les prescriptions de la prudence, nous ayons réalisé tout le bien que les circonstances nous permettaient d'accomplir ?

III

Et maintenant, je me retourne vers nos détracteurs et je leur demande : Que critiquez-vous dans notre conduite ? Qu'auriez-vous fait ? Auriez-vous agi mieux et plus efficacement ?

Quelques-uns le disent ou l'insinuent. Mais combien leurs projets sont vagues et incomplets !

Voyons-les cependant successivement.

Je rencontre d'abord les adversaires de tout enseignement public. Ils ont eu pour organe dans les Chambres M. Lammens. M. Lammens estime que l'État ne peut enseigner ; pour lui, l'État n'a pas de doctrine, et, se rappelant que M. J.-B. Nothomb a dit au Congrès que l'État n'avait pas plus de rapports avec la religion qu'avec la géométrie, il a conclu à son incompétence radicale.

Je ne suis pas un partisan fanatique de l'enseignement public et je ne demanderais pas mieux qu'il devînt inutile. Je ne puis reconnaître cependant que M. Lammens comprenne bien la mission de l'État ; si l'État n'a pas de religion en Belgique, il peut assurément faire alliance avec la religion de la grande majorité du pays, et ce serait aboutir à des conséquences excessives que de ne pas admettre, par une interprétation forcée du mot de M. Nothomb, qu'il y ait une morale sociale.

Mais je ne veux pas m'étendre sur ce point en ce moment. Je me place en présence des faits et je dis à mes contradicteurs: Vous sentez-vous assez forts pour supprimer l'enseignement public ? Croyez-vous qu'alors que, dans le monde civilisé tout entier, cet enseignement existe, vous puissiez, du jour au lendemain, en faire table rase ? Et si vous ne le croyez pas, ne faut-il pas vivre en bonne harmonie avec lui et l'améliorer ? Quoi qu'on en dise, beaucoup sont attachés en Belgique à l'école officielle ; une preuve décisive, c'est qu'en 1880, malgré le caractère détestable de la loi de 1879, près de 340.000 enfants la fréquentaient. Puis, comment ferait-on, si aucune école libre n'existait dans une localité ? Les populations devraient-elles rester vouées à l'ignorance ? Puis encore, l'enseignement public n'est-il pas pour l'enseignement libre un stimulant, et ne serait-il pas à craindre que, sans une concurrence bien organisée et en l'absence de toute intervention des pouvoirs publics, les choses n'allassent au pire dans beaucoup de localités ?

Je soumets ces réflexions au bon sens de mes lecteurs. Ils reconnaîtront, j'en suis sûr, qu'en 1884 et 1895, nous devions compter avec l'enseignement public, que nous ne pouvions pas le supprimer.

Mais alors, je vois se dresser une autre objection. On nous dit : « Quand vous êtes au pouvoir, développez l'enseigne-

ment libre, fortifiez-le ; ne vous occupez pas de l'enseignement public ; ne cherchez pas à l'améliorer ; laissez-le pour ce qu'il vaut ! »

Conseil dangereux, s'il en fut jamais ! Je le sais : il est une école qui restreint sa sollicitude aux enfants qui fréquentent les établissements libres et qui semble n'avoir aucun souci des autres. Cette école, je la répudie. Le devoir des catholiques est de ne négliger aucune fraction de la société ; l'Église n'est pas une petite chapelle qui puisse se contenter d'une influence restreinte ; son action doit s'étendre à la nation tout entière. Et voyez combien les faits viennent à l'appui de ce sentiment ! Je rappelais plus haut que, sous la loi de 1879, les écoles publiques comptaient 340.000 enfants. Fallait-il abandonner ces enfants et, après eux, ceux qui successivement les remplaceraient ? Tel n'était pas, tel n'est pas mon sentiment. Remarquons-le : parmi les enfants qui fréquentent les écoles publiques, il n'y a pas seulement ceux qui sont élevés dans l'irréligion. Il y en a une foule d'autres. M. Jaurès, constatant naguère qu'il avait une mère et une femme chrétiennes, disait : « L'essentiel pour nous, et j'y ai toujours veillé, c'est que nos enfants ne soient pas confiés un seul instant à l'enseignement congréganiste ». Combien n'y a-t-il pas, dans les écoles officielles, d'enfants ayant un père incrédule et une mère chrétienne ! Et nous les abandonnerions ! Jamais je ne m'y résignerai.

Mais pourquoi, nous dit-on, vous entêter dans le système actuel ? Pourquoi ne pas avoir adopté le régime anglais, remettant à des Bureaux d'écoles formés par le vote des pères de famille, le soin de diriger l'enseignement public : ces Bureaux d'écoles auraient l'avantage d'être vraiment les organes des familles.

On sait assez que l'Angleterre a récemment abandonné ce système. Au surplus, si nous ne l'avons pas adopté en 1884,

c'est à raison des habitudes prises ; c'est aussi parce que nous n'avons pas voulu affaiblir la commune, la digue la plus efficace chez nous contre les entreprises du pouvoir central : la commune, comme l'ancien Bureau d'école anglais, est l'organe des pères de famille ; ses autorités émanent de l'élection. Mais qu'on adopte ou non l'institution des bureaux d'écoles, je dois constater qu'elle ne constituerait pas un remède aux vices de la situation actuelle. Je suppose que dans les quelques grandes villes et communes industrielles où nous avons actuellement tant de peine à organiser l'enseignement religieux, les partisans de la neutralité soient en majorité et qu'ils nomment des instituteurs se refusant à enseigner la religion. La situation resterait absolument ce qu'elle est aujourd'hui ; on n'aurait rien fait de sérieux pour la modifier : ce qui prouve une fois de plus, que s'il est aisé de formuler des théories, il l'est moins de susciter les fruits qu'on en a vue.

Enfin, prétend-on, la grande réforme à accomplir, « c'est d'établir l'égalité complète entre les deux enseignements ; chacun d'eux a droit aux mêmes subsides de la part de tous les pouvoirs publics, c'est-à-dire de la province et de la commune comme de l'État ; qu'on oblige ceux-ci à les concéder et nos vœux seront comblés. »

Il s'agit donc par là d'obliger les provinces et les communes à fournir aux écoles libres les mêmes subventions que l'État. Veut-on en même temps qu'État, provinces et communes soient tenus des frais de premier établissement, c'est-à-dire de fournir les bâtiments et de les entretenir ? Sur ce dernier point, on ne s'explique pas ; il faudrait cependant commencer par le faire.

Quoi qu'il en soit, je ne veux pas me prononcer définitivement sur ces exigences ; j'attends d'abord qu'elles soient précisées; mais je me permets de présenter quatre remarques sur lesquelles j'appelle l'attention de mes amis et en général du pays.

La première est celle-ci : le remède qu'on préconise est partiel. Aura-t-on, par cette égalité dans les allocations, supprimé l'enseignement public ? Non. Aura-t-on empêché un certain nombre d'enfants de le fréquenter ? Pas davantage. Et si cet enseignement n'est pas amélioré ou que tout au moins il ne produise pas les résultats désirés, qui ne voit qu'une partie seulement du problème aura été résolue ?

Une seconde remarque, c'est qu'à côté des écoles catholiques existantes, il s'en créera de socialistes et d'athées. Actuellement, celles-ci n'existent pas : elles ne trouveraient pas les ressources suffisantes. Supposons que les frais de l'enseignement libre doivent désormais être entièrement couverts par les pouvoirs publics : il s'ouvrira des écoles de toute espèce !

Une troisième remarque, c'est qu'il est très difficile d'imaginer que les écoles libres puissent conserver leur indépendance, si elles ne vivent que par les subsides de l'État, des provinces et des communes. Nous avons toujours prétendu que le vrai principe constitutionnel est celui de la liberté, aidée, soutenue, subventionnée. Mais est-il juste, que, s'il est pourvu par l'État et les communes à tous les besoins d'une école, les patrons de celle-ci puissent leur dire : « Nous ferons dans cette école ce que nous voudrons ; vous, vous n'avez qu'une mission, c'est de payer » ? Je le répète : dans ces conditions, l'indépendance de l'école risquerait de n'être plus qu'un mot. Le péril serait naturellement moins considérable, si les pouvoirs publics ne fournissaient pas les bâtiments.

La dernière remarque, c'est qu'en imposant aux provinces et aux communes des sacrifices dépassant leurs forces, on les forcera indirectement à augmenter les impôts provinciaux et communaux ; de là naîtraient de vifs mécontentements de la part des contribuables, et qui oserait garantir qu'une réaction dangereuse ne se produirait pas ?

C'est pourquoi je ne pourrais assez le dire : usons de prudence et de modération ; tenons compte des susceptibilités, des résistances, des points de vue variés qui divisent la nation; faisons pour la liberté tout ce que nous pouvons ; érigeons une œuvre sociale d'ensemble ; en procédant ainsi, nous agirons d'une façon durable, au moins aussi durable qu'il appartient à l'homme de le faire. En suivant une autre voie, nous nous exposerions à déchaîner la guerre : grave péril et et sérieuse responsabilité !

La conclusion qui découle de ce qui précède est celle-ci : Quel que soit le système adopté, il est impossible d'imposer à la population scolaire tout entière l'enseignement religieux. La loi doit favoriser cet enseignement et le procurer aux familles ; elle ne peut aller au-delà ; et dans ces limites, j'estime que nous avons rempli notre devoir, sauf à rechercher les moyens de fournir à l'opinion les satisfactions complémentaires qu'elle pourrait raisonnablement réclamer.

Au début de la guerre scolaire, provoquée par la loi de 1879, je m'écriais : « Nous irons de ville en ville, de village en village, de hameau en hameau, apprendre à nos populations à maudire votre enseignement. » Nous avons tenu parole ; cet enseignement a sombré ; nous l'avons remplacé par un enseignement meilleur. Et c'est nous que l'on accuse ! La justice condamne un semblable jugement !

Le jubilé de la Fédération des Associations et des Cercles catholiques

La *Fédération des Associations et des Cercles catholiques* subit le sort de toutes les choses humaines : elle est critiquée. Quelques-uns disent qu'elle forme un organisme vieilli ; d'autres, qu'elle ne représente que les classes supérieures ; d'autres enfin, qu'elle patronne des idées étroites, exclusives, peu en harmonie avec les aspirations du parti catholique. Ces censeurs divers ne la connaissent pas ; ils la jugent d'après leurs préventions, non d'après la réalité des faits ; et, comme elle forme l'une des principales manifestations de la vitalité catholique en Belgique, il est bon d'établir que, bien loin de déchoir, elle a mérité les sympathies qui lui ont permis de naître et de se développer : c'est ce que j'ai essayé de faire à l'occasion de son jubilé.

Dans les pages qui suivent, j'analyserai d'abord son fonctionnement intérieur ; je montrerai ensuite l'impulsion qu'elle a donnée aux réformes les plus variées et à la lutte contre les libéraux et les socialistes ; j'établirai enfin qu'elle s'est préoccupée de tous les besoins qui, depuis sa fondation, ont surgi sur le sol du pays. Toutefois son activité s'est surtout manifestée à partir de 1885 ; aussi la période de

quinze années qui a suivi cette dernière date fera principalement l'objet de cette analyse.

I

C'est en 1867, au troisième Congrès de Malines, que M. Neut proposa d'instituer une Fédération des Cercles catholiques. Il définissait de la manière suivante le but à atteindre: « Partout où elles existent, disait-il, ces associations sont le centre de toutes les bonnes actions qui tendent à la gloire de Dieu et au bien-être du prochain. C'est là que le jeune homme, commençant ses études universitaires, apprend à profiter des bons exemples, des nobles émulations, des pieuses aspirations de ses aînés ; c'est là qu'on trouve un noyau de zélés catholiques prêts à faire acte de piété, de charité et de dévouement patriotique ; c'est là que se groupent les hommes de bien qui veulent faire servir toutes les forces chrétiennes d'une localité au triomphe de la grande cause catholique ; c'est là enfin que l'on fournit aux hommes de tout âge et principalement aux jeunes gens, des distractions honnêtes qui les détournent de réunions plus ou moins dangereuses. » A la suite de cette communication, le Congrès émit le vœu « qu'il fût établi une Fédération des Cercles catholiques et des institutions analogues, belges et étrangères, et qu'une commission permante, composée de leurs délégués et destinée à servir entre eux de lien, fût organisée en Belgique pour réaliser cette Fédération ».

Deux années se passèrent avant que la Fédération pût être définitivement constituée. En 1869, elle tint à Malines sa première assemblée générale. Elle eut pour président M. de Cannart d'Hamale, sénateur, pour vice-président M. le vicomte de Kerckhove, et pour secrétaire général M. Neut.

Pendant les premières années de son existence, elle ne renferma guère que des Cercles catholiques ; peu d'Associations politiques s'étaient jointes à elle ; et les choses en étaient là, lorsqu'en 1884, j'en devins le président : M. Neut était mort depuis peu de mois.

Je m'attachai sans délai à en faire, sur le terrain politique et social, la réprésentation de toutes les œuvres militantes de l'opinion catholique, et, dans cette vue, à attirer à elles les Associations conservatrices et constitutionnelles. Beaucoup d'entre celles-ci s'y étaient refusées jusque-là, disant que leur importance s'accommoderait mal d'un régime d'égalité plaçant, dans les délibérations de la Fédération, sur le même pied' telle Association politique d'arrondissement puissante et tel Cercle établi dans une petite ville. Pour faire droit à cette objection, la Fédération fut divisée dès 1885 en deux grandes sections, l'une comprenant les Cercles catholiques, l'autre les Associations politiques.

A la suite de cette modification, les Associations politiques de tous les arrondissements s'affilièrent les unes après les autres. Par là il fut désormais possible de faire appel, lorsque la nécessité s'en révéla, au concours des divers groupements de catholiques, sans altérer la vie propre et compromettre l'indépendance de ces groupements.

Ainsi organisée, la Fédération répondait aux exigences du moment. Elle s'était, du reste, attachée dès l'origine à conserver une étroite union avec la droite parlementaire, et, en signe de cette bonne entente, elle lui avait assuré, dans ses deux commissions, la moitié des sièges. On pouvait donc dire d'elle qu'elle représentait dans son ensemble toutes les forces vives du pays catholique. Aussi ne manque-t-elle jamais de porter son attention sur les besoins nouveaux qui se manifestèrent ; car, selon la constatation que je fis à Ypres en 1887, « c'est des Cercles catholiques et des Associations catholiques

J'espère que ce complément de réforme se fera tôt ou tard ; il n'avait pas été réclamé en 1895 ; mais, encore une fois, comment faire des reproches à des législateurs qui ont prodigué les marques de leur bonne volonté ?

Admettons cependant que, dans un avenir rapproché, l'enseignement religieux soit organisé dans les localités où il ne l'est pas encore. Les écoles de ces localités seront-elles confessionnelles ? Non, sans contredit. Sera-ce la faute de la loi ? Aucunement ; ce sera la faute des mœurs. Il y aura, à n'en pas douter, des dispenses en certain nombre dans les agglomérations bruxelloise et anversoise ; dès lors, il faudra bien

---

ministre de l'Intérieur de bien vouloir examiner si, dans l'application de la loi, un tempérament ne pourrait pas être adopté.

» Je cite un précédent. L'article 4 de la loi de 1879 mettait la religion en dehors du programme des écoles, mais permettait qu'elle fut enseignée en dehors des heures de classe ; il portait : « Un local est mis à la disposition des ministres des cultes pour y » donner, soit avant, soit après l'heure des classes, l'enseignement » religieux aux enfants de leur communion fréquentant l'école. »

» Or, un arrêté royal du 16 août 1879, dans son article 24, renfermait les deux dispositions que voici ; la première : « L'enseignement » religieux se donne immédiatement avant et immédiatement après » l'instruction scientifique et littéraire » ; la seconde : « Lorsque les » ministres des cultes se chargent de l'enseignement religieux à » l'école, il peut être dérogé à la règle du paragraphe précédent, si » la nécessité en est démontrée. »

» Je demande dès lors à l'honorable ministre de l'intérieur d'examiner si, par application de l'esprit de la loi de 1895 et conformément au précédent que je viens de citer, la disposition des heures fixées pour l'enseignement religieux ne pourrait pas être modifiée dans les écoles de quelques villes que l'on a citées, c'est-à-dire de Bruxelles, de Mons et d'Anvers ; en effet, la nécessité fait loi. »

Un des articles du budget de l'intérieur porte ce qui suit : « Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux à donner par les délégués des ministres des cultes aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin et d'insuffisance du clergé paroissial : 30.000 fr. ».

L'existence d'aumôniers scolaires est donc consacrée par le budget, et ce crédit, n'ayant pas été absorbé jusqu'ici, est suffisant pour rétribuer les aumôniers scolaires.

que l'enseignement civil s'abstienne de toute incursion dans le domaine religieux, sauf, comme je l'ai établi, en ce qui concerne les grandes vérités qui sont le patrimoine de l'humanité civilisée. Peut-on supprimer la faculté de la dispense? Nul ne le dira. Dans ces conditions, l'école publique sera-t-elle pleinement satisfaisante ? Certes, non. Comment faire dès lors ? Supprimer toutes les écoles officielles ? Il n'y faut pas penser. Cela étant, on ne peut demander au législateur que deux choses, savoir l'amélioration de l'enseignement public dans la mesure du possible, et des allocations pour les écoles libres. Cette double tâche a été remplie par nous : y a-t-il de nouveaux pas à faire dans cette voie ? peut-être ; mais, encore une fois, comment contester que, sans négliger les prescriptions de la prudence, nous ayons réalisé tout le bien que les circonstances nous permettaient d'accomplir ?

III

Et maintenant, je me retourne vers nos détracteurs et je leur demande : Que critiquez-vous dans notre conduite ? Qu'auriez-vous fait ? Auriez-vous agi mieux et plus efficacement ?

Quelques-uns le disent ou l'insinuent. Mais combien leurs projets sont vagues et incomplets !

Voyons-les cependant successivement.

Je rencontre d'abord les adversaires de tout enseignement public. Ils ont eu pour organe dans les Chambres M. Lammens. M. Lammens estime que l'État ne peut enseigner ; pour lui, l'État n'a pas de doctrine, et, se rappelant que M. J.-B. Nothomb a dit au Congrès que l'État n'avait pas plus de rapports avec la religion qu'avec la géométrie, il a conclu à son incompétence radicale.

Je ne suis pas un partisan fanatique de l'enseignement public et je ne demanderais pas mieux qu'il devînt inutile. Je ne puis reconnaître cependant que M. Lammens comprenne bien la mission de l'État ; si l'État n'a pas de religion en Belgique, il peut assurément faire alliance avec la religion de la grande majorité du pays, et ce serait aboutir à des conséquences excessives que de ne pas admettre, par une interprétation forcée du mot de M. Nothomb, qu'il y ait une morale sociale.

Mais je ne veux pas m'étendre sur ce point en ce moment. Je me place en présence des faits et je dis à mes contradicteurs: Vous sentez-vous assez forts pour supprimer l'enseignement public ? Croyez-vous qu'alors que, dans le monde civilisé tout entier, cet enseignement existe, vous puissiez, du jour au lendemain, en faire table rase ? Et si vous ne le croyez pas, ne faut-il pas vivre en bonne harmonie avec lui et l'améliorer ? Quoi qu'on en dise, beaucoup sont attachés en Belgique à l'école officielle ; une preuve décisive, c'est qu'en 1880, malgré le caractère détestable de la loi de 1879, près de 340.000 enfants la fréquentaient. Puis, comment ferait-on, si aucune école libre n'existait dans une localité ? Les populations devraient-elles rester vouées à l'ignorance ? Puis encore, l'enseignement public n'est-il pas pour l'enseignement libre un stimulant, et ne serait-il pas à craindre que, sans une concurrence bien organisée et en l'absence de toute intervention des pouvoirs publics, les choses n'allassent au pire dans beaucoup de localités ?

Je soumets ces réflexions au bon sens de mes lecteurs. Ils reconnaîtront, j'en suis sûr, qu'en 1884 et 1895, nous devions compter avec l'enseignement public, que nous ne pouvions pas le supprimer.

Mais alors, je vois se dresser une autre objection. On nous dit : « Quand vous êtes au pouvoir, développez l'enseigne-

Aussi, qu'on la suive dans son développement, dans ses rapports avec ses membres, dans ses appels à l'opinion publique, et l'on s'apercevra incontinent, qu'elle n'est mue que par un seul sentiment : la lutte contre les ennemis de l'Église et de nos institutions nationales. Cette lutte, elle s'est efforcée d'abord de la soutenir contre l'impiété et le libéralisme ; elle tâche aujourd'hui de la mener victorieusement contre les progrès du socialisme. Il n'est pas une de ses sessions pour ainsi dire où elle n'ait rappelé aux catholiques la nécessité de répandre la presse sous toutes ses formes, de publier des brochures et de petits tracts, de multiplier les conférences, de former des orateurs populaires, de créer des sociétés de jeunes gardes ou d'avant-gardes. Elle leur a vivement recommandé aussi de décentraliser le travail de propagande, de constituer des comités locaux et des associations cantonales, de reviser les listes électorales avec le plus grand soin, de donner aux cercles catholiques une plus grande vitalité, en en faisant des foyers d'œuvres nouvelles et d'initiatives variées, rendues nécessaires par l'extension du suffrage, de former des sections d'études au programme desquelles on inscrirait l'examen des questions sociales, économiques et politiques du moment. A cet effet, elle s'est adressée aussi aux jeunes gens, comprenant que le parti catholique ne pouvait s'immobiliser dans des cadres trop étroits ; elle l'a engagé à faire circuler dans toutes les veines de ses organismes un sang nouveau, jeune et actif, sans cependant livrer la direction de ces organismes à l'imprévoyance ou à l'inexpérience ; elle l'a poussé à fonder dans chaque localité, sur des bases chrétiennes, des cercles ouvriers, des mutualités, des corporations industrielles ou agricoles, ainsi que d'autres institutions de nature à apporter des améliorations à la condition matérielle et morale des travailleurs. Qu'on parcoure ses annales, et l'on verra que, dans la région flamande comme dans la région wallonne, à

c'est à raison des habitudes prises ; c'est aussi parce que nous n'avons pas voulu affaiblir la commune, la digue la plus efficace chez nous contre les entreprises du pouvoir central : la commune, comme l'ancien Bureau d'école anglais, est l'organe des pères de famille ; ses autorités émanent de l'élection. Mais qu'on adopte ou non l'institution des bureaux d'écoles, je dois constater qu'elle ne constituerait pas un remède aux vices de la situation actuelle. Je suppose que dans les quelques grandes villes et communes industrielles où nous avons actuellement tant de peine à organiser l'enseignement religieux, les partisans de la neutralité soient en majorité et qu'ils nomment des instituteurs se refusant à enseigner la religion. La situation resterait absolument ce qu'elle est aujourd'hui ; on n'aurait rien fait de sérieux pour la modifier : ce qui prouve une fois de plus, que s'il est aisé de formuler des théories, il l'est moins de susciter les fruits qu'on en a vue.

Enfin, prétend-on, la grande réforme à accomplir, « c'est d'établir l'égalité complète entre les deux enseignements ; chacun d'eux a droit aux mêmes subsides de la part de tous les pouvoirs publics, c'est-à-dire de la province et de la commune comme de l'État ; qu'on oblige ceux-ci à les concéder et nos vœux seront comblés. »

Il s'agit donc par là d'obliger les provinces et les communes à fournir aux écoles libres les mêmes subventions que l'État. Veut-on en même temps qu'État, provinces et communes soient tenus des frais de premier établissement, c'est-à-dire de fournir les bâtiments et de les entretenir ? Sur ce dernier point, on ne s'explique pas ; il faudrait cependant commencer par le faire.

Quoi qu'il en soit, je ne veux pas me prononcer définitivement sur ces exigences ; j'attends d'abord qu'elles soient précisées; mais je me permets de présenter quatre remarques sur lesquelles j'appelle l'attention de mes amis et en général du pays.

La première est celle-ci : le remède qu'on préconise est partiel. Aura-t-on, par cette égalité dans les allocations, supprimé l'enseignement public ? Non. Aura-t-on empêché un certain nombre d'enfants de le fréquenter ? Pas davantage. Et si cet enseignement n'est pas amélioré ou que tout au moins il ne produise pas les résultats désirés, qui ne voit qu'une partie seulement du problème aura été résolue ?

Une seconde remarque, c'est qu'à côté des écoles catholiques existantes, il s'en créera de socialistes et d'athées. Actuellement, celles-ci n'existent pas : elles ne trouveraient pas les ressources suffisantes. Supposons que les frais de l'enseignement libre doivent désormais être entièrement couverts par les pouvoirs publics : il s'ouvrira des écoles de toute espèce !

Une troisième remarque, c'est qu'il est très difficile d'imaginer que les écoles libres puissent conserver leur indépendance, si elles ne vivent que par les subsides de l'État, des provinces et des communes. Nous avons toujours prétendu que le vrai principe constitutionnel est celui de la liberté, aidée, soutenue, subventionnée. Mais est-il juste, que, s'il est pourvu par l'État et les communes à tous les besoins d'une école, les patrons de celle-ci puissent leur dire : « Nous ferons dans cette école ce que nous voudrons ; vous, vous n'avez qu'une mission, c'est de payer » ? Je le répète : dans ces conditions, l'indépendance de l'école risquerait de n'être plus qu'un mot. Le péril serait naturellement moins considérable, si les pouvoirs publics ne fournissaient pas les bâtiments.

La dernière remarque, c'est qu'en imposant aux provinces et aux communes des sacrifices dépassant leurs forces, on les forcera indirectement à augmenter les impôts provinciaux et communaux ; de là naîtraient de vifs mécontentements de la part des contribuables, et qui oserait garantir qu'une réaction dangereuse ne se produirait pas ?

réclama la suppression des capacitaires de droit. Elle ne l'obtint pas, mais elle fut plus heureuse dans le désir qu'elle exprima en 1887 de voir disparaître la condition, exigée des capacitaires d'examen, d'avoir fréquenté une école déterminée: une loi du 26 mai 1888 fit droit à ce désir.

Vers la même époque, on commença à agiter vaguement le point de savoir si la représentation proportionnelle ne devrait pas être introduite. Les Associations furent consultées : 19 se prononcèrent contre, 3 pour ; 2 manifestèrent de l'hésitation: l'Association de Gand fit savoir qu'aucune majorité ne s'était formée dans son bureau ; l'Association de Bruxelles exprima l'avis que la réforme était inopportune.

Les choses en étaient là, lorsque tout à coup le problème de la revision de la constitution fut posé par le chef du cabinet à la suite de M. Janson. Les Associations, étonnées d'une initiative qui à leurs yeux n'était pas suffisamment justifiée, se prononcèrent nettement pour le maintien intégral de notre pacte fondamental ; mais, sous la pression de M. Beernaert, les événements se précipitèrent ; les partisans du suffrage universel levèrent la tête, et, en même temps, une idée nouvelle, le referendum, caressée également par le même homme politique, fut mise sur le tapis. La Fédération ne pouvait méconnaître que, du moment où l'on croyait devoir s'engager dans la voie d'une revision de la constitution, l'article 47 fût trop étroit ; elle ne le méconnut pas ; mais elle engagea ses amis à ne pas s'écarter des prescriptions d'une politique de sage conservation, et, le 22 février 1892, par l'organe des délégués de toutes les Associations, elle arrêta les résolutions suivantes :

« 1° La Fédération renouvelle l'expression de son attachement à nos institutions, à la royauté et à nos libertés publiques ; 2° elle repousse le suffrage universel ; 3° elle admet une large extension du droit de suffrage basée tant sur un

notable abaissement du cens que sur l'habitation combinée avec l'occupation ; 4° elle est d'avis de ne pas introduire le referendum dans nos institutions. » Trois mois après, à Huy, elle se prononça de nouveau contre le suffrage universel et le referendum.

On sait ce qui advint ; le referendum échoua ; mais le suffrage universel l'emporta avec le tempérament du vote plural. La Fédération ne contribua aucunement à ce résultat ; mais, une fois les digues rompues, elle ne négligea aucun effort pour engager les Associations à accepter résolument la situation nouvelle et pour faire face au danger.

Quelques années avant ce dernier événement, la question militaire s'était dressée tout à coup devant le pays avec un caractère alarmant. On se rappelle qu'après la guerre franco-allemande, les deux grands partis s'étaient trouvés d'accord pour repousser le service personnel et, à plus forte raison, le service général. La question sommeillait, lorsque les grèves de 1886 éclatèrent. Elles étaient à peine réprimées, que M. Beernaert, venant me trouver à mon banc à la Chambre, me dit : « N'êtes-vous pas encore converti au service obligatoire ? » — « Non, lui dis-je, en tout cas je demande à réfléchir ». — « Moi tout à fait », répliqua-t-il. Six mois après, il conviait les Chambres, dans le discours du trône, à se rallier à cette réforme. Le péril était extrême ; l'opinion n'était pas acquise à l'adoption de ce principe nouveau, et il n'est pas douteux que, s'il avait été décrété, il eût conduit le parti catholique au tombeau. Sous l'empire de cette crainte justifiée, le bureau de la Fédération fit appel aux Associations. D'une extrémité du pays à l'autre, celles-ci se prononcèrent, dans des manifestations solennelles, contre le service obligatoire. M. Beernaert, se sentant désavoué, donna sa démission devant les droites réunies ; on le pressa de ne pas la maintenir ; il y consentit ; mais il dut reconnaître que la cause du service

personnel était, au moins momentanément, perdue ; les Associations avaient sauvé le parti catholique.

Depuis lors la situation de l'armée fixa à maintes reprises l'attention de la Fédération. A Renaix, en 1890, elle demanda que les cercles militaires fussent développés et encouragés, et que l'on préservât par des œuvres efficaces les soldats des contagions mauvaises. A Dinant en 1894, et ailleurs, elle se prononça pour la substitution graduelle du volontariat à tout autre mode de recrutement, et, à cet effet, elle engagea les pouvoirs publics à réserver des emplois aux anciens militaires, à augmenter la rémunération des miliciens, à diminuer le temps de service. Elle n'ignorait pas à quel point la solution de ces points rencontre d'obstacles ; au moins eut-elle la satisfaction de voir la législature, en 1896, tripler la rémunération des miliciens et, en 1903, consacrer le volontariat.

Les intérêts scolaires subsistent sous tous les régimes. Il n'est pas surprenant dès lors que, depuis comme avant la revision de la constitution, la Fédération n'ait pas cessé de s'en préoccuper.

Après la chute du parti libéral, une double tendance se révéla çà et là parmi les catholiques, ce fut de se désintéresser personnellement de l'enseignement libre et de compter sur le gouvernement pour soutenir en même temps que pour améliorer l'enseignement public : autant cette dernière était légitime, autant la première était regrettable. Aussi, dès 1886, à Verviers, la Fédération prit deux résolutions : par l'une, elle marqua qu'il était du devoir des catholiques de maintenir les écoles libres partout où il en existe, et d'en créer de nouvelles, principalement dans les centres industriels ; par l'autre, elle pressa les catholiques de s'occuper activement de l'érection de nouvelles écoles moyennes libres et de constituer un enseignement normal libre pour la formation de professeurs, de régents et de régentes destinés à l'enseignement secondaire.

Mais en même temps elle reconnaissait que, pour que ces conseils fussent écoutés, des subsides devaient être accordés à l'enseigment libre. A Mons en 1889, à Malines en 1893, à Tournai en 1895, elle les réclama avec une insistance particulière : elle finit par obtenir un gain de cause. D'autre part, des sections normales d'enseignement moyen furent fondées, notamment à Malonne, et chaque année il en sort des recrues qui permettent d'améliorer l'enseignement officiel.

Mais ce n'était pas assez de lutter en faveur de l'enseignement primaire libre. Une vive impulsion était donnée de toutes parts de la création d'écoles professionnelles et d'écoles ménagères. A Ypres en 1887, à Liége en 1888, la Fédération se prononça contre toute centralisation en cette matière ; elle exprima le vœu que ces écoles fussent le produit plutôt de l'initiative et des efforts locaux que d'une intervention centrale, et elle engagea les catholiques à en ériger partout où le besoin s'en faisait sentir. Elle renouvela ce vœu à Louvain, en 1891, en l'étendant aux écoles agricoles.

Elle n'oublia pas non plus les instituteurs libres. Elle demanda en 1888 et en 1898, qu'il fût tenu compte aux instituteurs démissionnaires de 1879, de leurs versements dans les anciennes caisses de pension ; elle réclama en 1889 à Mons, ce qui fut accordé, l'augmentation du crédit en faveur de ceux d'entre eux qui étaient nécessiteux ; enfin, elle engagea les Associations fédérées à créer dans chaque province des caisses de pension pour les insituteurs libres, en recourant notamment à l'affiliation de ces caisses à la Caisse de retraite de l'État : on sait que des caisses de ce genre ont été établies presque partout, et que plusieurs, celle du Brabant notamment, sont très florissantes.

Ce n'est pas tout. Une injustice subsistait au préjudice des écoles du génie civil et des mines libres. Dès 1876, on avait demandé qu'elle disparût ; M. Beernaert, alors ministre des

chemins de fer, s'y était refusé. Après 1884, de nouveaux efforts furent déployés. A Liége, en 1888, la Fédération émit le vœu que les écoles du génie civil et les mines fussent placées sur un pied d'égalité complète avec les écoles officielles, et que, par voie de conséquence, la collation du grade d'ingénieur leur appartînt au même titre qu'aux écoles officielles, sauf au gouvernement, s'il le jugeait à propos, à soumettre au même concours pratique tous les candidats munis du diplôme d'ingénieur. Le ministre des chemins de fer se rallia enfin à cette manière de voir, et la réforme fut législativement décrétée.

Il serait donc injuste de le méconnaître : en matière d'enseignement aussi, la Fédération a contribué à faire disparaître les griefs des catholiques.

A-t-elle au moins, en matière sociale, laissé à d'autres le soin des initiatives efficaces ?

J'ai dit bien des fois que les catholiques avaient toujours cherché à porter remède par des œuvres aux maux sociaux, et qu'à maintes reprises ils avaient coopéré à la confection de lois destinées à faire disparaître des abus ou à donner aux ouvriers des satisfactions équitables. Il n'en est pas moins vrai qu'en 1886, des besoins nouveaux se révélèrent tout à coup au milieu des émeutes sanglantes du pays de Charleroi. Quelques semaines après, en ouvrant la session de Verviers, j'appelai l'attention de l'assemblée sur la question sociale et sur la nécessité de résoudre par la justice et la charité les problèmes qu'elle suscitait. Nous avions mis les premiers à l'ordre du jour la question suivante : « Mesures législatives à prendre pour l'amélioration sociale des classes laborieuses. »

Après une discussion approfondie, l'assemblée exprima le vœu que « le bureau de la Fédération se mît en rapport avec les Cercles catholiques du pays, pour organiser partout des cercles ouvriers et d'autres institutions de coopération et de bienfaisance de nature à apporter des améliorations à la con-

dition morale et matérielle de la classe ouvrière. » Et je clôturai cette session en disant : « Il importe que dans la question ouvrière les catholiques prennent les devants partout, et qu'ils ne se laissent distancer nulle part. »

L'année suivante, à Ypres, je faisais la constatation suivante : « La Fédération a depuis une année multipliée les appels aux catholiques pour que, sur tous les points du pays, ils développent les œuvres ouvrières ; elle a surtout préconisé vis-à-vis d'eux les patronages et les cercles ouvriers ». A partir de ce moment du reste, aucune session de la Fédération ne se passa sans qu'elle approfondît quelque problème intéressant les classes laborieuses et qu'elle appelât la sollicitude des catholiques sur les besoins qui se faisaient jour. Qu'il me soit permis de donner ici la nomenclature, un peu sèche, mais convaincante, de ses principales résolutions.

Mons, 1889. La Fédération presse les Chambres de discuter la loi sur les habitations ouvrières. Elle recommande aux administrations publiques la construction de maisons ne coûtant pas plus de 1600 fr. terrain compris, et de bâtiments divisés en appartements d'une chambre pour ouvriers célibataires. Elle émet le vœu de voir le gouvernement et la législature décréter au plus tôt les moyens de garantir les ouvriers contre les conséquences des accidents. Elle se prononce pour la faculté à accorder aux sociétés de secours mutuels reconnues, de posséder un immeuble destiné à servir de lieu de réunion, ainsi que de créer des caisses de retraite et de vieillesse dans des conditions à déterminer par la loi.

Renaix, 1890. La Fédération, après avoir examiné les moyens de prévenir et de réprimer les grèves, recommande la création de patronages et de corporations de la grande industrie, qu'ils réunissent les ouvriers d'une seule industrie ou d'industries variées. Elle exhorte les patrons et les classes supérieures à ne négliger aucun effort pour les faire prospérer,

et à respecter autant que possible la liberté du dimanche chez les ouvriers. Dans le même ordre d'idées, elle manifeste le désir que le projet de loi sur les Unions professionnelles fût discuté à bref délai.

Puis elle adopte un ensemble de résolutions destinées à améliorer le fonctionnement de la Caisse de retraite de l'État, et à faire en sorte qu'on l'utilisât dans une plus large mesure. A cet effet, elle engage la Caisse à développer ses moyens de propagande, le gouvernement à instituer entre les établissements industriels des concours favorisant l'affiliation de leurs ouvriers à cette Caisse ainsi qu'à les encourager par des subsides, des prix ou des récompenses honorifiques, et les industriels à préconiser la même affiliation et à la soutenir.

Louvain, 1891. La Fédération demande de nouveau que la liberté du dimanche pour l'ouvrier soit, partout où la chose est possible, pleinement respectée.

Huy, 1892. Elle adjure les catholiques de créer, de subventionner, de multiplier les œuvres sociales et notamment les patronages et les cercles catholiques d'ouvriers, les cercles militaires et les écoles chrétiennes, de vulgariser l'idée de la corporation chrétienne et d'en multiplier les applications. Elle signale à leur attention l'œuvre des retraites fermées et engage tous les catholiques, riches et pauvres, patrons et ouvriers, à y prendre part.

Dinant, 1894. Elle réclame une fois de plus la discussion de la loi sur les unions professionnelles, presse les catholiques de créer ces unions avec adjonction d'institutions économiques et fait ressortir la nécessité pour les ouvriers, avant d'y entrer, d'être formés dans des patronages ou des congrégations.

En même temps elle recommande à l'État de favoriser, soit par des subsides, soit par le concours d'établissements de crédit public, les associations de communes et même de par-

ticuliers ayant pour but des travaux d'hygiène publique, tels que la construction de maisons ouvrières et la distribution de l'eau en quantité suffisante.

Tournai, 1895. Elle signale à tout le pays l'Association pour l'amélioration des logements ouvriers constituée à Bruxelles, et émet le vœu qu'il en soit constitué de semblables dans chaque arrondissement, de manière à ce que les anciens logements soient assainis et que les nouveaux, présentant les conditions requises, soient crées.

Elle renouvelle ses décisions antérieures relativement à la constitution de cercles d'études sociales, à la formation de conférenciers appelés à combattre la propagande et les sophismes socialistes, et à la publication de brochures et de tracts ayant le même objet.

Namur, 1896. Elle engage les catholiques à multiplier les sociétés chrétiennes de secours mutuels jouissant de la reconnaissance légale et à les grouper autant que possible en fédération de provinces ou d'arrondissements.

Saint-Trond, 1897. En attendant qu'un système légal complet puisse être élaboré, elle invite le gouvernement, comme mesure d'application immédiate, à réorganiser les caisses de prévoyance des ouvriers mineurs et à les étendre progressivement aux autres branches de la grande industrie ; elle insiste, du reste, pour qu'il encourage l'affiliation des ouvriers à la Caisse de retraite de l'État, et pour que les provinces, les communes et les sociétés ouvrières catholiques en fassent autant.

Liége, 1898. Prenant acte du vote de la loi sur les unions professionnelles, elle presse les catholiques de profiter partout de cette loi ; elle proclame la supériorité pour ces unions de la forme mixte, mais demande en tous cas que, dans leur sein, le caractère chrétien domine.

Anvers, 1899. Elle exhorte les membres des Cercles et des Associations à multiplier les mutualités de retraite, et à pro-

pager l'idée de l'épargne parmi les classes laborieuses ; elle engage aussi les patrons et les industriels à encourager leurs ouvriers à s'affilier à ces mutualités, en versant au profit de ces dernières des contributions volontaires. Enfin reprenant une idée émise par moi à la Chambre, elle réclame, par mesure transitoire, des subsides supplémentaires pour les mutualistes âgés de plus de 40 ans.

En même temps, et dans la même session, elle se préoccupe des mesures à prendre pour relever la petite bourgeoisie; dans ce but, elle recommande la création de ligues ayant pour objet la défense des intérêts de cette dernière et la formation de groupes professionnels entre petits industriels et petits commerçants ; elle sollicite le gouvernement de vulgariser les institutions économiques propres à améliorer la situation des classes moyennes, d'instituer à cet effet une enquête et de modifier la loi sur les coopératives ; enfin, appliquant une fois de plus des idées d'union qui président à ses travaux, elle proclame que, dans l'intérêt même de la bourgeoisie, il convient de ne pas créer, pour donner des organes à ses revendications, de subdivisions nouvelles dans le parti catholique, mais de charger celui-ci d'être son écho, comme il l'est également des autres classes de la société.

Parmi ces nombreux vœux, beaucoup ont déjà été réalisés ; les autres le seront vraisemblablement à bref délai, et la Fédération peut se féliciter d'avoir contribué à organiser le mouvement qui s'est dessiné en leur faveur. C'est assez dire que, bien loin d'être une institution arriérée, elle s'est montrée pleinement au niveau des besoins actuels.

III

La Fédération ne pouvait manquer de songer aux campagnes.

En 1887, celles-ci se plaignaient vivement. La Fédération se prononça pour le vote de mesures destinées à porter remède à la crise agricole et l'examen à bref délai des propositions de lois relatives à l'établissement de droits d'entrée. En 1888, à Liége, elle recommanda l'établissement dans les campagnes de banques de crédit mutuel, et immédiatement après, son bureau constitua une commission en vue d'organiser le crédit agricole et le crédit foncier. Cette commission soumit un projet au gouvernement et dressa des statuts-types de mutualités agricoles, lesquels furent envoyés aux Cercles et aux Associations affiliées. A Mons, en 1889, la Fédération appela de nouveau sur ces divers objets l'examen de nos amis des campagnes.

En 1895, à Tournai, elle se prononça pour le vote du projet de loi relatif aux droits d'entrée, complété par les propositions de la section centrale, demanda la suppression de l'accise sur le tabac, la réduction de l'impôt foncier de 7 à 5 p. c. et la suppression des droits de succession en ligne directe sur les petits héritages immobiliers. On sait qu'après la retraite de M. Beernaert, les deux premières mesures ont été réalisées ; les deux autres le seront vraisemblablement à bref délai.

A Namur, en 1896, elle signala la haute utilité des caisses-Raiffeisen, proposa des moyens divers pour les faire prospérer et recommanda chaleureusement aux catholiques la défense des intérêts des classes rurales.

Ce n'est pas tout. A côté des questions primordiales que je viens de passer en revue, en surgissent constamment d'autres, qui, pour avoir un caractère moins général ou pour présenter une importance moindre, méritent cependant la sollicitude des catholiques. On peut affirmer que la Fédération n'en négligea aucune. Je cite quelques exemples de cette sollicitude.

A Tournai, en 1885, elle a demandé instamment qu'il fût interdit aux bureaux de bienfaisance de méconnaître, dans la

distribution des secours publics, la liberté de conscience et la liberté d'enseignement des pauvres : la loi du 7 mai 1888 a réprimé ces abus. A Mons, en 1889, elle a engagé tous les catholiques à aider de leurs efforts l'œuvre antiesclavagiste récemment fondée. A Malines, en 1893, elle a réclamé une loi punissant les duels plus efficacement que la loi actuelle. A Liége, en 1898, elle a préconisé la création, pour les administrations communales, de comités consultatifs avec secrétariats permanents au sein des Associations catholiques.

Plusieurs fois elle s'est occupée de l'alcoolisme : à Dinant, en 1894, elle a invité les patronages, les unions ouvrières et les syndicats agricoles à combattre énergiquement cette funeste plaie ; à Tournai, en 1895, à Liége, en 1898, d'autres mesures ont été énumérées en vue du même objet, avec prière aux catholiques de favoriser la diffusion de la presse antialcoolique.

A maintes reprises aussi, la Fédération a fixé son attention sur les vagabonds et les enfants abandonnés. Déjà à Liége en 1888, je disais : « Le cœur saigne à la pensée de tant de pauvres enfants, de tant d'adultes corrompus et délaissés que les circonstances ont rivés au mal. Ce problème se pose devant la société contemporaine ; il a été trop négligé ; il doit être résolu. » Aussi, à Mons, la Fédération a opiné pour la suppression graduelle des dépôts de mendicité et pour la création en Belgique des œuvres de dom Bosco. A Louvain, en 1891, revenant sur le même sujet, elle a pressé les catholiques de constituer des asiles pour les enfants abandonnés ou soustraits à la puissance paternelle. A Huy, en 1892, elle a renouvelé le même vœu et elle a engagé en outre les catholiques à accorder leur concours aux sociétés de patronage des prisonniers détenus et des libérés, ainsi qu'à s'occuper activement de la surveillance des enfants placés en apprentissage par le gouvernement chez les cultivateurs, les artisans et les industriels.

Enfin, à Anvers, en 1899, elle a demandé la répression de la publicité immorale ; elle a exhorté la presse à écarter de ses colonnes tout ce qui pourrait être contraire au respect des mœurs : elle a engagé les Associations à prendre sous leur patronage l'art et la littérature, soucieux des lois de la morale. Enfin, elle a émis un vœu en faveur de la création d'une société chargée, à l'instar de la société française fondée par M. Bérenger, de lutter contre la licence des mœurs par tous les moyens en son pouvoir.

IV

En rappelant dans les pages qui précèdent les résolutions prises par la Fédération et confiées à l'activité de ses membres, j'ai démontré qu'elle n'avait pas été inférieure à sa mission. Certes, toutes ces résolutions n'ont pas encore été exécutées ; beaucoup cependant sont passées dans les lois ou ont été mises en pratique par l'initiative individuelle. Cependant la Fédération n'ignorait pas qu'à elle seule, elle ne pouvait obtenir un succès complet. C'est pourquoi elle a fait appel aux jeunes gens et à la presse.

A Louvain, en 1891, elle a exhorté les jeunes gens à s'associer aux travaux des Cercles catholiques, des Associations conservatrices et des corporations ouvrières, à fonder des patronages, à organiser des conférences populaires. A Anvers, en 1899, elle a recommandé la reconstitution des Jeunes Gardes dans chaque arrondissement et l'établissement d'une Fédération entre elles, en offrant ses bons offices en vue d'atteindre ce dernier résultat : cette Fédération a été instituée.

Chaque fois qu'elle s'est réunie, elle a réclamé le concours de la presse, en même temps que dans toutes ses sessions, elle

a exprimé les sentiments de gratitude qu'elle lui porte et le désir de lui rester étroitement unie.

Mais, pour que la presse puisse semer partout le bon grain, il faut qu'elle soit de plus en plus répandue. Aussi, à Verviers en 1886, à Louvain en 1891, à Namur en 1896, à Liége en 1898, la Fédération a insisté pour que le colportage des journaux catholiques fût organisé partout. A cet effet, elle a indiqué comme un des meilleurs moyens à employer, la constitution de comités de propagande dans les principales localités, en insistant pour que des abonnements à prix réduits fussent octroyés aux instituteurs et aux cabaretiers ; elle a demandé en outre, que des informations exactes, à la fois utiles et intéressantes, fussent régulièrement transmises aux journaux par des correspondants soigneux et intelligents. Elle a signalé aussi, comme devant être encouragée, la propagande par l'image dans les intérieurs ouvriers, notamment par la diffusion de calendriers catholiques, de gravures antialcooliques et de tableaux patriotiques.

Enfin, en tenant des assises annuelles où elle convoque les plus dévoués de ses amis, les travailleurs de ses Associations, les jeunes gens impatients de servir la bonne cause, les ouvriers rebelles aux suggestions du socialisme, elle facilite, dans l'élaboration d'œuvres communes, le rapprochement de tous les âges, de toutes les classes et de toutes les lumières ; elle stimule les bonnes volontés ; elle suscite des émulations salutaires ; elle jette dans les cœurs bien disposés des semences de salut et de vaillance.

Telle a été, rapidement résumée, l'histoire de la Fédération des Cercles et des Associations catholiques pendant les vingt-cinq premières années de son existence. D'autres que mes collaborateurs et moi auraient peut-être mieux fait que nous ; mais nous pouvons nous rendre ce témoignage, que nous avons, dans la mesure de nos forces, servi la cause catholique ;

nous avons conservé ses couleurs intactes ; nous n'avons trahi aucun de ses principes ; nous nous sommes efforcés d'en assurer le succès ; nous avons défendu parmi les catholiques l'union, je dirai plus, l'unité : l'unité dans les programmes, l'unité dans la direction, l'unité dans les luttes électorales ; nous avons repoussé délibérément les schismes et les émiettements, et nous sommes profondément convaincus, qu'en agissant ainsi, nous avons été les disciples fidèles de la Sainte Église et des citoyens pénétrés de nos devoirs envers la patrie belge.

Je souhaite que, quand nos successeurs célébreront le cinquantenaire de la Fédération, ils pourront attester sa vitalité croissante comme nous l'avons fait à l'occasion de son jubilé de vingt-cinq ans.

Les élections de 1904 et la situation (1)

I

Un immense effort a été tenté pendant la session de 1903-1904 par l'opposition tout entière pour battre le gouvernement en brèche et se concilier l'opinion. A la tête des combattants s'étaient placés les membres, fort clairsemés du reste, constituant la fraction libérale de la Chambre: finances, instruction, lois militaires, nominations, questions religieuses, tout leur a servi de thème à des développements passionnés, destinés, non à convaincre la majorité, mais à galvaniser l'esprit public. En agissant ainsi, ils avaient manifestement un but : c'était, en dépit de la faiblesse numérique de leur phalange, de ressaisir la présidence et la direction de toutes les forces hostiles au parti catholique. Des espérances ardentes sont nées de cette

(1) Ni dans *Vingt ans de polémique*, ni dans *A travers dix années*, ni dans le présent recueil, je n'ai rassemblé les écrits politiques que j'ai écrits à mesure que les événements se déroulaient. Je crois devoir faire une exception pour celui que j'ai consacré aux *Élections de 1904 et à la situation*. Il semble en effet que, dans les mois qui ont précédé ces élections, les partis d'opposition soient entrés dans une phase nouvelle et qu'il importe dès lors de consigner, en face de leurs attaques, les caractères de la politique de la droite : tel a été l'objet de l'étude que j'ai fait paraître au mois d'octobre 1904.

mobilisation ; de toutes parts, on annonçait que si la chute du cabinet ne pouvait se réaliser en une seule rencontre, elle s'opérerait en deux batailles, et, qu'en attendant que la seconde pût être livrée, il serait affaibli à ce point, qu'il serait frappé de paralysie : « Les libéraux espèrent, écrivait l'*Étoile* le 16 mai, que les élections du 29 mai porteront le premier coup au gouvernement clérical. » « Il faut vaincre le 29 mai, clamait l'*Indépendance* le 21 mai... Nous savons bien qu'une victoire complète est impossible ; mais la victoire que nous pouvons remporter est considérable tout de même ; elle peut constituer une menace certaine à la puissance cléricale, une garantie du triomphe définitif de l'opposition en 1906. » « On en a assez du gouvernement clérical, vaticinait M. Hymans le 25. C'est un grand effort qu'il faut faire. Si les élections du 29 mai sont ce que nous espérons, elles nous donneront un immense élan. Nous n'aurons pas abattu le monstre (*sic*), mais nous l'aurons amputé, et le 29 mai marquera l'aurore d'une victoire prochaine qui sera celle de la réfection nationale, de la reconstitution en Belgique d'une démocratie libre, éclairée et progressive (1). » En d'autres termes, suivant l'expression du manifeste des libéraux-unis aux électeurs bruxellois, « les élections du 29 mai devaient marquer un épisode décisif de la lutte contre le cléricalisme. »

C'est donc bien cela : en 1904, une blessure mortelle ; en 1906, la mort ; voilà ce qui attend le parti catholique : telles étaient les prophéties. La première étape a-t-elle été franchie ? Les catholiques ont-ils reculé ? L'opposition a-t-elle conquis une avance qui soit pour elle le présage de nouveaux succès ?

Il convient, pour fixer la solution, de bien poser le problème. L'opposition prétendait avoir secoué l'esprit public,

(1) Assemblée plénière de l'Association libérale (*Étoile* du 26 mai).

au point de l'aliéner au gouvernement et à la droite. Mais, pour atteindre ce résultat, une chose était indispensable, c'est que gouvernement et droite fussent abandonnés par une partie de leurs troupes,c'est que celles-ci allassent à leurs adversaires en pelotons plus ou moins serrés ; si, au contraire, ces troupes sont restées intactes, bien plus, si elles ont grossi, qui donc osera soutenir sérieusement que les élections aient été, je ne dirai pas une défaite, mais un échec pour le cabinet ?

Je n'hésite pas à reconnaître que les gauches réunies avaient bien des atouts dans leur jeu. Les souvenirs de la lutte scolaire ont perdu leur acuïté ; il ne hantent guère les jeunes générations d'électeurs. Les événements d'avril 1902 apparaissent comme une leçon dont beaucoup se figurent que les socialistes continueront à profiter. Çà et là, en vingt années, des intérêts ont été nécessairement froissés ; des mécontentements individuels se sont élaborés ; et pour tout dire en un mot, nul pouvoir, semble-t-il, ne peut échapper dans quelque mesure aux effets du temps.

Quelles ont été cependant les réalités électorales ? Les premières qui aient été connues ont paru favorables à l'opposition, et aussitôt il y a eu des hurlements de joie et des explosions d'anathèmes (1). Mais les résultats se sont rapidement complétés, il a fallu faire les comptes, et l'on n'a pas tardé à s'apercevoir du peu de solidité des appréciations reposant sur des données partielles. Nous avions 26 voix de majorité à la Chambre ; nous n'en avons plus que 20 ; mais il convient de ne pas oublier qu'en 1902, dans des élections isolées, nous avions conquis trois sièges à Gand, à Alost et à Verviers par le système majoritaire ; que des élections faites en 1904 dans les mêmes conditions nous eussent conservé ces sièges, et que la représentation proportionnelle nous condam-

(1) A la Ligue libérale.

nait presqu'à coup sûr à les perdre : si bien qu'en retournant au chiffre de 1900, la majorité a subi les conséquences inévitables de l'application de ce dernier système électoral, sans qu'on puisse conclure de là à un revirement d'opinion contre elle ; ce chiffre d'ailleurs s'est élevé de deux voix.

A côté de cette première observation, déjà à elle seule décisive, se dressent deux grands faits.

Le premier est celui-ci, c'est que la représentation proportionnelle continue à nous donner des gages sur lesquels nous ne comptions pas. En 1900, les optimistes espéraient qu'elle nous procurerait 8 voix de majorité ; d'autres parlaient de 4 voix ; les pessimistes n'osaient pas même escompter une victoire, si minime qu'elle fût. Et voici que la troisième épreuve, en consolidant les résultats des deux premières, nous conserve une prépondérance de 20 voix !

Le second fait, c'est qu'à part 28 voix de recul à Thuin et 217 à Nivelles (1), partout nous avons atteint des chiffres supérieurs à ceux de 1900 : de telle sorte, que nous avons gagné en quatre années pour la Chambre 50.323 voix et pour le Sénat 28.588.

Ces faits et ces chiffres ne sont-ils pas éloquents ? Est-il permis, en les méditant, de soutenir que les catholiques aient perdu du terrain et que le pays ait témoigné ses préférences pour les libéraux ?

Mais enfin, disent ceux-ci, nous avons pris sept sièges aux catholiques et deux aux socialistes : voilà nos avantages !

Déjà j'ai fait remarquer, que, de notre côté, nous avons conquis quatre nouveaux sièges ; mais ce qui est essentiel d'observer, c'est qu'aucun siège ne nous a été enlevé par un appoint qu'une partie de nos milices de 1900 aurait fourni aux

(1) Dans ces deux arrondissements on a envisagé les résultats comme acquis d'avance et les catholiques se sont crus à tort dispensés de tout travail électoral.

libéraux. Ici, ils ont obtenu un siège de plus, grâce, comme à St-Nicolas, et à Termonde, au cartel des fractions de l'opposition, naguère dispersées ou divisées. Là, ils ont vu leur chiffre électoral grossir, en ralliant bon nombre des recrues qu'avaient faites le socialisme. Si donc les libéraux peuvent se prévaloir de quelque progrès, c'est au détriment, non des catholiques, mais des socialistes. Et alors, encore une fois, en quoi auraient-ils remporté une victoire sur les catholiques ? En quoi la force morale de ceux-ci serait-elle compromise ou ébranlée ? Le fût-elle, qu'on ne découvrirait pas d'autre gouvernement possible que le cabinet actuel ; mais, je le répète, elle demeure entière, et dès lors, c'est un devoir strict pour ce dernier de poursuivre sa route, en ne se préoccupant que des grands intérêts du pays.

On peut apprécier d'après cela ce que valent les exubérances de joie des journaux de l'opposition. Parlant des élections, l'un d'eux, le *Petit Bleu*, a écrit : « C'est une grande victoire libérale ». Un autre, le *Réveil de Bruges*, a affirmé que « le grand vaincu de la journée, c'était le clergé ». D'après le *Journal de Liége*, « la journée marquait une ère nouvelle pour le libéralisme ». Selon le *Matin*, « le corps électoral désabusé avait opéré un sérieux mouvement à gauche ». A entendre la *Meuse*, « le bloc gouvernemental s'émiette, et, sous l'effort constant des anticléricaux, il va bientôt se désagréger complètement ». Ces accès d'optimisme se sont rencontrés partout ; il est inutile de les reproduire tous ; mais, après se les être remémorés, chacun doit se demander quelles sont les perspectives heureuses qu'entrevoit l'opposition. Écoutons. Le jour même du scrutin, M. Hymans les burinait en ces termes : « La gauche libérale va rentrer à la Chambre, fortifiée par des talents nouveaux ; et, par ses efforts, dans deux ans, avec le concours de la nation entière (rien que cela !), le pays aura jeté à terre le gouvernement catholique ». Aussitôt la presse a

embouché la trompette : « Le corps électoral, s'est écrié le *Matin*, a désigné par cette première épreuve le parti qu'il appellera à gouverner demain dans l'intérêt de tous » ; et l'*Indépendance*, en proie au lyrisme, a prophétisé à son tour : « Nous touchons à la fin du régime clérical, et le beau soleil des gueux monte à l'horizon. L'ennemi fléchit ; qu'on sonne la charge et qu'on monte à l'assaut ».

Rien donc n'est plus aisé ni plus proche : demain sera le jour des funérailles du parti catholique. Demain, c'est dans deux ans. Mais y a-t-il apparence qu'il en soit ainsi ? Le résultat des élections était à peine connu, qu'un libéral me racontait que la veille, à la *Ligue*, on énumérait déjà les sièges qui seraient conquis en 1906 : c'est Bruxelles, Louvain, Nivelles, Courtrai, Turnhout, Furnes-Ostende, Anvers, Malines, Dinant, Namur. Ah ! l'alléchante vision et la surprenante illusion ! Mais supposons ces dix voix conquises. La gauche et la droite seraient en équilibre : la gauche divisée, pleine d'exigences et impuissante à les satisfaire, la droite décidée à une résistance opiniâtre. Comment former dans ces conditions une administration libérale ayant quelque chance de durée ? Il resterait une ressource, c'est la dissolution des Chambres. Mais, en régime proportionnaliste, la dissolution des Chambres est incapable de produire les effets d'autrefois, et d'autre part, comment croire que, menacées d'un cabinet ayant un programme prêt à déchaîner la guerre aux consciences, les populations ne mettraient pas tout en œuvre pour conjurer une telle éventualité et préserver la nation des maux incalculables auxquels elle serait exposée ?

On le voit : il y a loin de la coupe aux lèvres ; et ceux qui, comme moi, ont vu s'évanouir beaucoup de prédictions et qui sont rebelles aux déclamations, peuvent assister, le sourire du scepticisme aux lèvres, aux exercices auxquels l'opposition ne manquera pas de se livrer dans les sessions prochaines pour

célébrer sa future victoire. Les plus excités parmi les prophètes sont du reste ceux qui s'intitulent les libéraux. Or, un fait frappant, c'est que, dans aucun arrondissement du pays, ils ne disposent de la majorité des sièges ; ils sont donc minorité partout, et ils parlent, ils écrivent, ils agissent comme s'ils étaient majorité partout ! ainsi le veut l'arrogance doctrinaire : mais ainsi ne l'entendent pas les faits.

II

Les libéraux semblent du reste n'avoir pas conscience des difficultés que l'accomplissement de leur programme sèmerait sous leurs pas. Ils pensent avoir réalisé un chef-d'œuvre en se mettant d'accord avec les autres fractions de l'opposition sur un minimum de réformes ; à bien prendre les choses, ils se sont inoculé un germe de mort.

Ils n'ont jamais formé dans le pays qu'une minorité relativement exigüe ; mais, dans le corps électoral censitaire, ils ont disposé longtemps de la majorité ; quand le suffrage universel a été établi, leur faiblesse numérique a éclaté à tous les yeux ; ils ont compris eux-mêmes qu'elle était irrémédiable, et dès lors deux voies s'ouvraient devant eux.

La première consistait à ne pas dépasser, dans les questions politiques, les questions religieuses et les questions scolaires, les grandes lignes du programme des Lebeau, des Rogier et des Pirmez, à reconstituer le centre gauche et à tâcher d'attirer à eux les éléments flottants de la nation. Cette tactique leur eût permis d'exercer sur la marche des affaires publiques une sérieuse influence ; il eût fallu compter avec eux, et peut-être, à la faveur d'une crise comme il s'en manifeste dans la vie des peuples, eussent-ils été appelés à gouverner le pays avec l'appui discret de la droite.

Admettons cependant qu'en suivant cette ligne de conduite, ils fussent restés minorité perpétuelle. Leur état actuel vaut-il mieux ? Assurément ils ont conclu une alliance plus ou moins hybride avec les radicaux et les socialistes ; mais cette alliance n'a pu se sceller qu'au prix de leur abdication.

Quand on leur reproche cette volte-face, ils se fâchent et regimbent. Mais les faits sont les faits. Il n'y a plus de parti libéral. Il y a encore un parti radical et un parti socialiste : c'est dans ces partis-là que les libéraux se sont fondus. Je sais bien qu'on leur a concédé une phrase. On leur a dit : reconstituons l'unité du parti libéral ; ils se sont empressés d'adhérer, et, sous l'étiquette de cette équivoque, ils cherchent à faire croire qu'ils dominent la coalition. En réalité, il n'en est rien. Oh ! qu'on ne proteste pas et qu'on ne se paie pas de mots ; la démonstration est facile à faire, on va s'en convaincre.

Qu'on jette d'abord les yeux sur la fraction que l'on a appelée en style parlementaire la gauche libérale dans les dernières sessions : la grande majorité de ses membres se réclamait du groupe progressiste et votait presque toujours avec les socialistes. M. Lorand apporte ici son témoignage : « La démocratisation du parti libéral, a-t-il écrit dans l'*Express* au mois de mai dernier, est un fait indéniable. Des 34 députés libéraux, il y a 25 progressistes. Partout en province les libéraux-unis ont adopté un programme progressiste et élisent des députés et des sénateurs qui font partie des Congrès progressistes. »

On objectera qu'il restait au moins dans la gauche libérale neuf membres dont la fidélité aux traditions du parti libéral s'était maintenue. Certes, on les a vus, de temps en temps, se séparer du surplus du parti ; ils ont voté parfois un budget ; ils ont accepté la dotation du comte de Flandre ; ils se sont montrés sympathiques au Congo. Mais, sur toutes les questions essentielles qui divisent les partis, ils se sont ralliés

aux mesures préconisées par les progressistes, et même, dans cette carrière nouvelle, ils ont pris la tête du mouvement, tâchant de faire croire qu'ils le dirigeaient, alors qu'ils ne faisaient que le suivre. Les progressistes du reste saisissent toutes les occasions de souligner leur abaissement : « La déclaration des gauches, a écrit M. Lorand, fit de la plate-forme progressiste la charte du libéralisme parlementaire. » Et M. Janson a été plus cruel encore pour eux : « L'heure est venue, s'est-il écrié au Congrès progressiste le 13 mars 1904, de réaliser l'alliance démocratique en vue de réformes dès à présent réalisables sur lesquelles le libéralisme est d'accord avec le parti socialiste. »

D'accord avec le parti socialiste ! Est-ce le parti socialiste qui s'est rallié au libéralisme ? Est-ce le libéralisme qui a accepté quelques-unes des thèses socialistes ? Écoutons ces paroles suggestives de M. Vandervelde (1) : « Jadis, à l'époque du régime censitaire, le corps électoral changeait de gouvernement comme de chemise, parce qu'il savait bien que ministères de droite et ministères de gauche étaient d'accord sur les choses fondamentales ; libéraux et catholiques n'étaient que des prénoms, capitalistes était leur nom de famille. Aujourd'hui, au contraire, tout le monde se rend parfaitement compte que si le gouvernement catholique venait à tomber, il n'y aurait qu'un seul moyen de gouverner sans la droite : c'est de réaliser un accord temporaire avec les socialistes pour l'instruction obligatoire, pour la diminution des charges militaires, pour le suffrage universel. » De son côté, le lendemain des élections, le *Peuple* écrivait : « Le parti libéral l'emporte... parce que ***bon gré mal gré***, il s'est unanimement rallié à une plate-forme réformiste portant la revision constitutionnelle et le suffrage universel en tête. »

(1) *La tactique du parti ouvrier :* discours au Congrès du parti ouvrier belge, 3 avril 1904.

Ces constatations sont-elles en opposition avec les faits ? Il est impossible de le prétendre. N'est-il pas vrai que les libéraux ont adhéré au suffrage universel pur et simple ? Seuls en quelque sorte, M. Huysmans à la Chambre et M. De Mot au Sénat, poussent, comme de vieilles juments, quelques hennissements en faveur de la capacité ; mais M. Hymans leur a signifié qu'il ne s'agit plus de tout cela. N'est-il pas vrai que l'instruction obligatoire et les réformes militaires préconisées par les radicaux réunissent l'unanimité des gauches ? N'est-il pas vrai qu'un remaniement des impôts dans le sens progressiste est accepté, quoique peut-être de mauvaise humeur, par tous les libéraux (1) ? N'est-il pas vrai qu'au-dessus de tout, il s'agira de faire régner l'enseignement dit neutre en le dégageant des tempéraments introduits par le ministère de 1878, en plaçant l'enseignement libre dans une position d'infériorité, en lui retirant les subsides dont il jouit ? Le parti libéral autrefois voulait l'instruction religieuse dans l'école. Quand nous lui opposons sa conduite passée, il répond avec désinvolture: il y a cinquante ans de cela ! les choses ont marché depuis lors! Précisément; mais c'est parce qu'il a changé, que nous sommes en droit de dire qu'il n'est plus le parti libéral, qu'il s'est transformé en parti radical.

On est confondu en voyant avec quelle légèreté de cœur les libéraux se déclarent prêts à engager une nouvelle guerre scolaire. Je connais leur espérance : ils se flattent que notre attitude future ne ressemblera pas à notre attitude passée. Qu'ils se détrompent : il y aura ici pour les catholiques des devoirs de conscience en jeu, et avec ces devoirs-là il n'y a pas de transaction possible. Du reste, les libéraux voulant aller

(1) Résolution du Congrès progressiste du 13 mars 1904 : « La réforme démocratique des impôts par la suppression graduelle des impôts de consommation qui seront remplacés par des taxes en rapport avec les ressources des contribuables. »

plus loin qu'en 1879, comment supposer que les catholiques fussent à ce point dégénérés, qu'ils pourraient demeurer indifférents à une agression aussi brutale ?

Non, il n'y faut pas penser. Ce sera donc la guerre scolaire et par là même la guerre religieuse, car c'est dans les consciences religieuses que se concentrera la force de résistance aux desseins scolaires du libéralisme. Je n'ignore pas ce que disent certains libéraux : « Nous n'entendons pas, affirment-ils, attaquer la religion ! » mais leurs actes sont plus éloquents que leurs paroles. Ils feignent de croire que, du moment où les églises sont ouvertes, la religion est sauve ; grande est leur erreur ; lorsqu'ils combattent l'influence sociale de la religion, lorsqu'ils veulent la restreindre et l'entraver, ils se posent en ennemis de l'Église, ils affaiblissent l'action du christianisme sur les âmes, ils travaillent à la décatholicisation du pays. D'ailleurs trois grands faits montrent bien que la haine anti-religieuse règne actuellement en souveraine sur les partis de gauche : le premier, c'est que toutes les forces dont ils disposent, journaux et associations, ont un caractère anticatholique bien marqué ; le second, c'est que tous leurs chefs sont personnellement hostiles à l'Église ; le troisième, c'est que, pris dans leur ensemble, ils n'ont que des éloges pour la politique française du moment, des souhaits pour qu'elle soit appliquée en Belgique. A ce dernier point de vue, signalons les déclarations réitérées de M. Lorand. Le 27 septembre 1902, il écrivait déjà dans l'*Ardennais* : « Les républicains se sont enfin mis à l'œuvre. Cette œuvre est toute de défense, et nos cléricaux ont beau crier, aligner les injures et les sophismes, il ne nous donneront pas le change et ne nous empêcheront pas d'applaudir à la bonne besogne qu'on fait en France en ce moment ». Et, après nos dernières élections, il envoyait au *Siècle* cette adhésion : « Non seulement la loi Waldeck-Rousseau et le ministère Combes ont été l'objet d'un véritable

enthousiasme de la part de tous les libéraux et de tous les démocrates belges qui connaissent par expérience ce que devient ce pays livré aux cléricaux ; mais les deux derniers cabinets français ont montré comment un gouvernement anticlérical démocrate peut avoir l'appui parlementaire des socialistes et en faire un parti de gouvernement. C'est pour la Belgique le seule façon d'échapper au cléricalisme, et c'est en voyant l'exemple de la France qu'on a fini par se dire que ce qui se fait en France pourrait aussi se faire en Belgique ».

En s'exprimait ainsi, M. Lorand n'a été qu'un écho, et déjà, de divers côtés, les libéraux, en prévision d'un succès électoral, esquissent les réformes à introduire. C'est M. Goblet qui, dans la *Démocratie*, souhaitait il y a quelques mois qu'on « fît sauter l'art. 117 de la Constitution » et qu'on supprimât toutes les dépenses relatives au culte, de même que les procédés attestant les bons rapports de l'Église et de l'État. C'est M. Janson, qui, dans le *Ralliement* (1), proposait de réserver pour les élèves de l'État les fonctions d'instituteur ou de professeur, et d'interdire à des instituteurs libres « de délivrer des diplômes donnant accès aux fonctions publiques ». Ce sont des centaines de voix libérales qui réclament, sous prétexte de combattre la main-morte, des mesures contre les ordres religieux.

Et remarquons-le : les voix qui patronnent ces réformes ne sont pas des voix perdues : ce sont celles des dirigeants de l'opposition libérale. Au surplus, dans une discussion retentissante engagée à la veille des élections à l'effet de préciser la ligne de conduite de son parti, M. Hymans s'est écrié : « Entre eux (le parti libéral et le parti catholique) a éclaté un antagonisme qui n'a jamais été plus ardent, plus irréductible qu'aujourd'hui, et l'on peut dire que, malgré la formation

(1) 24 février 1904.

d'un parti nouveau en dehors des cadres de nos partis historiques et qui se caractérise comme un parti de classe, la vraie question politique qui se pose devant le pays, la grande et la seule question politique sur laquelle le pays va avoir à se prononcer, c'est la question cléricale ».

En dénonçant ainsi l'objectif de son parti, M. Hymans ne voulait certes pas se contenter de lui donner en pâture un mot. La solution de la question cléricale dans sa pensée implique toute une série de lois et d'arrêtés destinés à combattre l'expansion des idées, des œuvres, de l'influence religieuses.

C'est un programme de haine, de guerre et de discorde.

Et le parti libéral s'imagine que ce programme, il pourrait tenter de l'accomplir sans susciter la révolte des consciences ! Il s'imagine que, moyennant l'égalité des partis dans les Chambres ou même avec deux ou trois voix de majorité, il lui serait loisible de faire du pouvoir un instrument d'oppression contre nous ! Il s'imagine que nous serions à ce point dépouillés d'énergie morale et de dévouement à notre cause, que nous ne déploierions pas des efforts souverains pour le frapper d'impuissance ! Certes, l'ambition de quelques politiciens assoiffés de domination est capable de nourrir de telles illusions ; la haine de maints sectaires, aveuglés par leur passion absorbante, peut suffire à leur faire espérer une telle victoire. Mais le passé doit éclairer et rassurer tous ceux qui sont attachés aux libertés publiques, à la paix sociale et aux bons rapports de l'Église et de l'État. L'avenir sera digne de ce passé ; soutenus par l'indignation des consciences et par toutes les ressources du zèle catholique, appuyés sur une force redoutable au sein de la représentation nationale, des assemblées provinciales et des conseils communaux, nous disputerions pied à pied le terrain à nos adversaires, et, avec l'aide de Dieu, nous leur ferions mordre la poussière.

L'exposé qui précède montre que le libéralisme devenu le radicalisme serait un vrai danger public. Pourrait-il du reste s'arrêter ? Quelques-uns le pensent. Mais, sur la pente glissante où il se serait engagé, aucune halte ne serait possible. Et voici que déjà les socialistes lui prodiguent les avertissements : « Qu'on ne s'illusionne aucunement à cet égard, a écrit le *Peuple* (1) ; si nous revendiquons avant tout l'avènement du suffrage universel pur et simple, c'est parce que nous attendons du suffrage universel de profondes et sérieuses réformes sociales. Ces réformes-là, quand on se serait hissé au gouvernement du pays à la faveur de notre appoint, avoir l'arrière-pensée de les éluder, ce ne serait pas seulement un calcul très faux et fort inconsistant : la vague du reflux remporterait ce qu'aurait apporté le flot de la marée ».

L'opinion publique ne pèsera-t-elle pas dès maintenant ces éventualités redoutables ? Je sais que, dans ce pays, la prévoyance est tardive, et beaucoup ne songent à s'opposer au mal que quand déjà il sévit. Mais au moins nos adversaires sont avertis ; s'ils obtenaient aux futures élections un succès bien invraisemblable, suffisant pour prendre momentanément les rênes du pouvoir, ils seraient contredits, harcelés, refoulés dès leurs premiers pas, et ils apprendraient que ce n'est pas en vain qu'on veut écraser les croyances d'un peuple ; ils seraient aussi abandonnés, j'en suis convaincu, par une foule de ceux qui leur auraient procuré une victoire éphémère.

Les populations ont-elles eu, lors de la dernière consultation électorale, la perception bien claire de la politique radicale qu'inaugurerait le parti dit libéral, s'il revenait aux affaires ? Je n'oserais pas affirmer que tous l'aient eue. Combien, dans une épreuve de ce genre, n'y a-t-il pas de motifs variés qui agissent sur l'esprit des électeurs, motifs individuels, motifs

(1) Juillet 1904.

libéraux. Ici, ils ont obtenu un siège de plus, grâce, comme à St-Nicolas, et à Termonde, au cartel des fractions de l'opposition, naguère dispersées ou divisées. Là, ils ont vu leur chiffre électoral grossir, en ralliant bon nombre des recrues qu'avaient faites le socialisme. Si donc les libéraux peuvent se prévaloir de quelque progrès, c'est au détriment, non des catholiques, mais des socialistes. Et alors, encore une fois, en quoi auraient-ils remporté une victoire sur les catholiques ? En quoi la force morale de ceux-ci serait-elle compromise ou ébranlée ? Le fût-elle, qu'on ne découvrirait pas d'autre gouvernement possible que le cabinet actuel ; mais, je le répète, elle demeure entière, et dès lors, c'est un devoir strict pour ce dernier de poursuivre sa route, en ne se préoccupant que des grands intérêts du pays.

On peut apprécier d'après cela ce que valent les exubérances de joie des journaux de l'opposition. Parlant des élections, l'un d'eux, le *Petit Bleu*, a écrit : « C'est une grande victoire libérale ». Un autre, le *Réveil de Bruges*, a affirmé que « le grand vaincu de la journée, c'était le clergé ». D'après le *Journal de Liége*, « la journée marquait une ère nouvelle pour le libéralisme ». Selon le *Matin*, « le corps électoral désabusé avait opéré un sérieux mouvement à gauche ». A entendre la *Meuse*, « le bloc gouvernemental s'émiette, et, sous l'effort constant des anticléricaux, il va bientôt se désagréger complètement ». Ces accès d'optimisme se sont rencontrés partout ; il est inutile de les reproduire tous ; mais, après se les être remémorés, chacun doit se demander quelles sont les perspectives heureuses qu'entrevoit l'opposition. Écoutons. Le jour même du scrutin, M. Hymans les burinait en ces termes : « La gauche libérale va rentrer à la Chambre, fortifiée par des talents nouveaux ; et, par ses efforts, dans deux ans, avec le concours de la nation entière (rien que cela !), le pays aura jeté à terre le gouvernement catholique ». Aussitôt la presse a

embouché la trompette : « Le corps électoral, s'est écrié le *Matin*, a désigné par cette première épreuve le parti qu'il appellera à gouverner demain dans l'intérêt de tous » ; et l'*Indépendance*, en proie au lyrisme, a prophétisé à son tour : « Nous touchons à la fin du régime clérical, et le beau soleil des gueux monte à l'horizon. L'ennemi fléchit ; qu'on sonne la charge et qu'on monte à l'assaut ».

Rien donc n'est plus aisé ni plus proche : demain sera le jour des funérailles du parti catholique. Demain, c'est dans deux ans. Mais y a-t-il apparence qu'il en soit ainsi ? Le résultat des élections était à peine connu, qu'un libéral me racontait que la veille, à la *Ligue*, on énumérait déjà les sièges qui seraient conquis en 1906 : c'est Bruxelles, Louvain, Nivelles, Courtrai, Turnhout, Furnes-Ostende, Anvers, Malines, Dinant, Namur. Ah ! l'alléchante vision et la surprenante illusion ! Mais supposons ces dix voix conquises. La gauche et la droite seraient en équilibre : la gauche divisée, pleine d'exigences et impuissante à les satisfaire, la droite décidée à une résistance opiniâtre. Comment former dans ces conditions une administration libérale ayant quelque chance de durée ? Il resterait une ressource, c'est la dissolution des Chambres. Mais, en régime proportionnaliste, la dissolution des Chambres est incapable de produire les effets d'autrefois, et d'autre part, comment croire que, menacées d'un cabinet ayant un programme prêt à déchaîner la guerre aux consciences, les populations ne mettraient pas tout en œuvre pour conjurer une telle éventualité et préserver la nation des maux incalculables auxquels elle serait exposée ?

On le voit : il y a loin de la coupe aux lèvres ; et ceux qui, comme moi, ont vu s'évanouir beaucoup de prédictions et qui sont rebelles aux déclamations, peuvent assister, le sourire du scepticisme aux lèvres, aux exercices auxquels l'opposition ne manquera pas de se livrer dans les sessions prochaines pour

a exprimé les sentiments de gratitude qu'elle lui porte et le désir de lui rester étroitement unie.

Mais, pour que la presse puisse semer partout le bon grain, il faut qu'elle soit de plus en plus répandue. Aussi, à Verviers en 1886, à Louvain en 1891, à Namur en 1896, à Liége en 1898, la Fédération a insisté pour que le colportage des journaux catholiques fût organisé partout. A cet effet, elle a indiqué comme un des meilleurs moyens à employer, la constitution de comités de propagande dans les principales localités, en insistant pour que des abonnements à prix réduits fussent octroyés aux instituteurs et aux cabaretiers ; elle a demandé en outre, que des informations exactes, à la fois utiles et intéressantes, fussent régulièrement transmises aux journaux par des correspondants soigneux et intelligents. Elle a signalé aussi, comme devant être encouragée, la propagande par l'image dans les intérieurs ouvriers, notamment par la diffusion de calendriers catholiques, de gravures antialcooliques et de tableaux patriotiques.

Enfin, en tenant des assises annuelles où elle convoque les plus dévoués de ses amis, les travailleurs de ses Associations, les jeunes gens impatients de servir la bonne cause, les ouvriers rebelles aux suggestions du socialisme, elle facilite, dans l'élaboration d'œuvres communes, le rapprochement de tous les âges, de toutes les classes et de toutes les lumières ; elle stimule les bonnes volontés ; elle suscite des émulations salutaires ; elle jette dans les cœurs bien disposés des semences de salut et de vaillance.

Telle a été, rapidement résumée, l'histoire de la Fédération des Cercles et des Associations catholiques pendant les vingt-cinq premières années de son existence. D'autres que mes collaborateurs et moi auraient peut-être mieux fait que nous ; mais nous pouvons nous rendre ce témoignage, que nous avons, dans la mesure de nos forces, servi la cause catholique ;

nous avons conservé ses couleurs intactes ; nous n'avons trahi aucun de ses principes ; nous nous sommes efforcés d'en assurer le succès ; nous avons défendu parmi les catholiques l'union, je dirai plus, l'unité : l'unité dans les programmes, l'unité dans la direction, l'unité dans les luttes électorales ; nous avons repoussé délibérément les schismes et les émiettements, et nous sommes profondément convaincus, qu'en agissant ainsi, nous avons été les disciples fidèles de la Sainte Église et des citoyens pénétrés de nos devoirs envers la patrie belge.

Je souhaite que, quand nos successeurs célébreront le cinquantenaire de la Fédération, ils pourront attester sa vitalité croissante comme nous l'avons fait à l'occasion de son jubilé de vingt-cinq ans.

Les élections de 1904 et la situation (1)

I

Un immense effort a été tenté pendant la session de 1903-1904 par l'opposition tout entière pour battre le gouvernement en brèche et se concilier l'opinion. A la tête des combattants s'étaient placés les membres, fort clairsemés du reste, constituant la fraction libérale de la Chambre: finances, instruction, lois militaires, nominations, questions religieuses, tout leur a servi de thème à des développements passionnés, destinés, non à convaincre la majorité, mais à galvaniser l'esprit public. En agissant ainsi, ils avaient manifestement un but : c'était, en dépit de la faiblesse numérique de leur phalange, de ressaisir la présidence et la direction de toutes les forces hostiles au parti catholique. Des espérances ardentes sont nées de cette

(1) Ni dans *Vingt ans de polémique*, ni dans *A travers dix années*, ni dans le présent recueil, je n'ai rassemblé les écrits politiques que j'ai écrits à mesure que les événements se déroulaient. Je crois devoir faire une exception pour celui que j'ai consacré aux *Élections de 1904 et à la situation*. Il semble en effet que, dans les mois qui ont précédé ces élections, les partis d'opposition soient entrés dans une phase nouvelle et qu'il importe dès lors de consigner, en face de leurs attaques, les caractères de la politique de la droite : tel a été l'objet de l'étude que j'ai fait paraître au mois d'octobre 1904.

mobilisation ; de toutes parts, on annonçait que si la chute du cabinet ne pouvait se réaliser en une seule rencontre, elle s'opérerait en deux batailles, et, qu'en attendant que la seconde pût être livrée, il serait affaibli à ce point, qu'il serait frappé de paralysie : « Les libéraux espèrent, écrivait l'*Étoile* le 16 mai, que les élections du 29 mai porteront le premier coup au gouvernement clérical. » « Il faut vaincre le 29 mai, clamait l'*Indépendance* le 21 mai... Nous savons bien qu'une victoire complète est impossible ; mais la victoire que nous pouvons remporter est considérable tout de même ; elle peut constituer une menace certaine à la puissance cléricale, une garantie du triomphe définitif de l'opposition en 1906. » « On en a assez du gouvernement clérical, vaticinait M. Hymans le 25. C'est un grand effort qu'il faut faire. Si les élections du 29 mai sont ce que nous espérons, elles nous donneront un immense élan. Nous n'aurons pas abattu le monstre (*sic*), mais nous l'aurons amputé, et le 29 mai marquera l'aurore d'une victoire prochaine qui sera celle de la réfection nationale, de la reconstitution en Belgique d'une démocratie libre, éclairée et progressive (1). » En d'autres termes, suivant l'expression du manifeste des libéraux-unis aux électeurs bruxellois, « les élections du 29 mai devaient marquer un épisode décisif de la lutte contre le cléricalisme. »

C'est donc bien cela : en 1904, une blessure mortelle ; en 1906, la mort ; voilà ce qui attend le parti catholique : telles étaient les prophéties. La première étape a-t-elle été franchie ? Les catholiques ont-ils reculé ? L'opposition a-t-elle conquis une avance qui soit pour elle le présage de nouveaux succès ?

Il convient, pour fixer la solution, de bien poser le problème. L'opposition prétendait avoir secoué l'esprit public,

(1) Assemblée plénière de l'Association libérale (*Étoile* du 26 mai).

au point de l'aliéner au gouvernement et à la droite. Mais, pour atteindre ce résultat, une chose était indispensable, c'est que gouvernement et droite fussent abandonnés par une partie de leurs troupes,c'est que celles-ci allassent à leurs adversaires en pelotons plus ou moins serrés ; si, au contraire, ces troupes sont restées intactes, bien plus, si elles ont grossi, qui donc osera soutenir sérieusement que les élections aient été, je ne dirai pas une défaite, mais un échec pour le cabinet ?

Je n'hésite pas à reconnaître que les gauches réunies avaient bien des atouts dans leur jeu. Les souvenirs de la lutte scolaire ont perdu leur acuïté ; il ne hantent guère les jeunes générations d'électeurs. Les événements d'avril 1902 apparaissent comme une leçon dont beaucoup se figurent que les socialistes continueront à profiter. Çà et là, en vingt années, des intérêts ont été nécessairement froissés ; des mécontentements individuels se sont élaborés ; et pour tout dire en un mot, nul pouvoir, semble-t-il, ne peut échapper dans quelque mesure aux effets du temps.

Quelles ont été cependant les réalités électorales ? Les premières qui aient été connues ont paru favorables à l'opposition, et aussitôt il y a eu des hurlements de joie et des explosions d'anathèmes (1). Mais les résultats se sont rapidement complétés, il a fallu faire les comptes, et l'on n'a pas tardé à s'apercevoir du peu de solidité des appréciations reposant sur des données partielles. Nous avions 26 voix de majorité à la Chambre ; nous n'en avons plus que 20 ; mais il convient de ne pas oublier qu'en 1902, dans des élections isolées, nous avions conquis trois sièges à Gand, à Alost et à Verviers par le système majoritaire ; que des élections faites en 1904 dans les mêmes conditions nous eussent conservé ces sièges, et que la représentation proportionnelle nous condam-

(1) A la Ligue libérale.

aux travailleurs, ce serait les desservir ; protéger, au contraire, ceux-ci par des mesures sagement combinées, c'est trouver dans l'esprit de justice et les sentiments d'humanité des patrons un appui cordial capable d'assurer l'efficacité des réformes.

Mais, pour être à même de poursuivre sa route avec fermeté et modération, il est indispensable que l'union, je dirai plus l'unité de vues préside à la marche du parti catholique. L'unité n'implique pas l'abdication de tout sentiment individuel ; elle réclame de la part de chacun les concessions nécessaires à la réalisation du but commun ; elle proscrit les programmes distincts, les revendications opposées qui rendraient toute action d'ensemble impossible et aboutiraient à des déchirements. On a beaucoup disserté dans les derniers temps sur l'union et sur l'unité. Il est certain que l'union sur le terrain électoral, laissant subsister la diversité des programmes, ne pourrait que conduire à la division au lendemain de la bataille. J'ai déjà eu l'occasion de rappeler l'adage de saint Thomas d'Aquin : « L'union est bonne, l'unité vaut mieux ». Cet adage devrait toujours nous servir de guide ; et le pape Pie X qui est doué d'une si vive perception des exigences de la lutte contemporaine, y a fait écho en disant aux journalistes belges : « C'est par l'unité des vues, l'unité des moyens et l'unité des efforts, que vous assurerez efficacement la défense de la foi ».

Je me réjouis de voir que ces sentiments prévalent de plus en plus parmi les catholiques. Ils comprennent le péril des théories vagues, des déclamations creuses, des querelles byzantines ; ils se sont aperçus des côtés chimériques de certaines réformes préconisées il y a quelques années avec ardeur, et, se plaçant en face des responsabilités du pouvoir, ils en ont reconnu l'impraticabilité. Aussi la démocratie chrétienne ou daensiste, que quelques-uns envisageaient comme

libéraux. Ici, ils ont obtenu un siège de plus, grâce, comme à St-Nicolas, et à Termonde, au cartel des fractions de l'opposition, naguère dispersées ou divisées. Là, ils ont vu leur chiffre électoral grossir, en ralliant bon nombre des recrues qu'avaient faites le socialisme. Si donc les libéraux peuvent se prévaloir de quelque progrès, c'est au détriment, non des catholiques, mais des socialistes. Et alors, encore une fois, en quoi auraient-ils remporté une victoire sur les catholiques ? En quoi la force morale de ceux-ci serait-elle compromise ou ébranlée ? Le fût-elle, qu'on ne découvrirait pas d'autre gouvernement possible que le cabinet actuel ; mais, je le répète, elle demeure entière, et dès lors, c'est un devoir strict pour ce dernier de poursuivre sa route, en ne se préoccupant que des grands intérêts du pays.

On peut apprécier d'après cela ce que valent les exubérances de joie des journaux de l'opposition. Parlant des élections, l'un d'eux, le *Petit Bleu*, a écrit : « C'est une grande victoire libérale ». Un autre, le *Réveil de Bruges*, a affirmé que « le grand vaincu de la journée, c'était le clergé ». D'après le *Journal de Liége*, « la journée marquait une ère nouvelle pour le libéralisme ». Selon le *Matin*, « le corps électoral désabusé avait opéré un sérieux mouvement à gauche ». A entendre la *Meuse*, « le bloc gouvernemental s'émiette, et, sous l'effort constant des anticléricaux, il va bientôt se désagréger complètement ». Ces accès d'optimisme se sont rencontrés partout ; il est inutile de les reproduire tous ; mais, après se les être remémorés, chacun doit se demander quelles sont les perspectives heureuses qu'entrevoit l'opposition. Écoutons. Le jour même du scrutin, M. Hymans les burinait en ces termes : « La gauche libérale va rentrer à la Chambre, fortifiée par des talents nouveaux ; et, par ses efforts, dans deux ans, avec le concours de la nation entière (rien que cela !), le pays aura jeté à terre le gouvernement catholique ». Aussitôt la presse a

donné encore 302.743 voix ; ils sont perpétuellement secondés par maintes tentations séduisantes qui voltigent devant les yeux des classes laborieuses, et, s'il n'est pas à craindre qu'ils songent à préparer à bref délai un mouvement révolutionnaire, ils n'ont pas renoncé à exercer une action factieuse et déprimante sur les âmes. Parmi eux, les uns sont décidés à se ranger plus que jamais autour du drapeau du collectivisme et des réformes économiques extrêmes ; les autres semblent disposés à s'associer, en ordre principal, à toute campagne anticléricale : ceux-ci comme ceux-là sont également dangereux ; et du reste, tous n'envisagent une administration libérale, s'il s'en constituait une, que comme une administration provisoire : « Renversons le gouvernement clérical, a écrit M. Furnémont (1). S'il est remplacé par un ministère libéral, ne considérons pas la question comme résolue. Il ne s'agira que d'un gouvernement de transition. »

A côté des socialistes, les libéraux ou plutôt les radicaux, enivrés plus que de raison, je l'ai montré, de quelques succès électoraux qu'ils ne doivent nullement à un affaiblissement de nos forces, pénétrés de cette chimère qu'un prochain avenir les hissera au pouvoir, se montrent plus arrogants et plus agressifs que jamais ; ils poursuivent la funeste entreprise dont ils ont donné le signal et qui a pour objet d'arracher des âmes à l'Église ; ils fraient par leurs projets scolaires et leurs haines sectaires les voies au socialisme.

Dans ces circonstances, il appartient plus que jamais aux catholiques de combattre au nom de la cause sacrée de la foi et de la liberté. Ils ont remonté le courant après 1847, après 1857, après 1878 ; ils ne manqueront pas, dans une position notablement meilleure, d'opposer aux assauts de leurs adversaires une résistance invincible.

(1) *Le Peuple*, juin 1904.

En le faisant, ils ne constitueront pas plus dans l'avenir qu'ils ne l'ont été dans le passé, un parti confessionnel. Leurs rangs sont ouverts à tous ceux qui veulent défendre avec eux la royauté, la liberté en tout et pour tous, une décentralisation modérée, l'amélioration des rapports du capital et du travail, l'alliance des deux autorités dans les questions mixtes, à tous ceux qui n'entendent pas faire du pouvoir et de la loi des instruments de lutte contre les croyances religieuses et leur influence sociale. En pratiquant cette politique, ils ne pratiquent pas une politique confessionnelle, en ce sens qu'ils chercheraient à assurer par des moyens légaux la domination de leurs convictions : ils travaillent au bien des populations sans distinction de croyances. Pourquoi donc s'appellent-ils et continueront-ils à s'appeler le parti catholique (1) ? Il en est deux motifs. Le premier, c'est que, par le fait de leurs adversaires, la lutte est engagée sur le terrain religieux et qu'ils ont ainsi à sauvegarder le premier de leurs biens, la foi des populations. Le second, c'est qu'à raison des équivoques auxquelles ont donné lieu les qualifications de conservateur et de démocrate, il n'y a plus qu'un nom qui puisse, à l'heure actuelle, les rallier en phalanges serrées autour d'un même drapeau, c'est le nom de catholique. Ce nom leur rappelle qu'au-dessus de divergences passagères et accessoires, il y a des intérêts supérieurs confiés à leur sollicitude ; que ces intérêts réclament, pour ne pas être compromis, le sacrifice des vues personnelles sur des points accessoires, et qu'ils leur interdisent de livrer à la coalition des forces ennemies, par des concessions maladroites et irréfléchies, les clefs d'une forteresse qui est la dépositaire de tant d'espérances !

(1) On lit dans la *Revue sociale catholique :* « Les catholiques forment un parti constitutionnel, s'appelant le parti catholique, *parce qu'ils sont en immense majorité des catholiques.* » Ce n'est pas cela du tout.

J'en suis convaincu : le parti catholique restera, dans son ensemble, ce qu'il a été dans le passé. Son programme traditionnel est la source de la confiance raisonnée des adhésions qui se groupent autour de lui ; ce programme, il ne l'abandonnera pas pour suivre une politique de casse-cou : rien n'est plus dangereux que de dérouter une armée que l'on conduit à la bataille, en la poussant vers les fanions que portent ses adversaires ; faire cela, c'est donner le signal de la débandade! Heureusement un tel signal ne sera pas écouté.

De la création d'un Conseil d'État

De temps à autre, on préconise la création d'un Conseil d'État. Je ne crois pas à une telle création ; mais encore convient-il d'indiquer les motifs de la résistance de beaucoup d'hommes politiques à cette innovation.

Le raisonnement des partisans d'un Conseil d'État est aussi tranchant que court : les lois sont mal faites, disent-ils ; qu'elles passent par un Conseil d'État, et tout ira bien ; au moins, tout ira mieux.

Je gage fort que la plupart de ceux qui s'arment de ce raisonnement n'en ont jamais vérifié la valeur. Ils seraient fort embarrassés de dire en quoi la confection des lois est plus vicieuse aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été. Que les lois soulèvent des critiques, je l'admets : c'est le sort des choses humaines. Qu'elles provoquent des controverses et qu'elles réclament des interprétations, je n'en disconviens pas. Mais qu'on nous dise dans quel pays et dans quel temps il n'en a pas été ainsi. Les codes ont été élaborés au sein d'un Conseil d'État où siégeaient des jurisconsultes de grand mérite : voilà cent ans que la grande majorité de leurs dispositions suscitent des débats multipliés ! En réalité, il ne saurait en être autrement. Il n'est pas donné à l'homme, dont la vue est bornée, de pressentir et de résoudre d'avance toutes les diffi-

cultés qu'un texte de loi peut faire naître ; il ne lui est pas donné surtout de prévenir l'infinie variété des cas d'application qui se présenteront successivement et de les embrasser tous dans une rédaction irréprochable. C'est précisément parce qu'il en est ainsi qu'il a fallu créer des tribunaux, et l'on ne s'aventure guère en affirmant que ceux-ci seront toujours nécessaires.

Mais enfin, dira-t-on, un Conseil d'État n'améliorera-t-il pas la confection des lois ?

Je ne le pense pas.

Son intervention pourrait se rapporter à la préparation des lois ou à leur revision.

Prenons d'abord la préparation des lois et distinguons entre les lois politiques et toutes les autres.

En ce qui concerne les lois politiques, le gouvernement doit évidemment avoir toute liberté d'allures. On ne prétendra pas, je suppose, qu'il pût être contraint à charger de l'élaboration d'une loi politique un Conseil d'État dont les convictions différeraient des siennes. Et, alors même qu'une certaine communauté d'idées existerait entre eux, n'est-il pas clair qu'en ce qui concerne les libertés publiques, et notamment les libertés communales et provinciales, il risquerait de trouver, s'il veut les étendre ou les affermir, un écho très faible dans une assemblée de légistes peu favorables en général au développement des droits des citoyens et des corps électifs ?

En ce qui concerne toutes les autres lois, de deux choses l'une : ou il s'agit de lois que le gouvernement, aidé des forces administratives, est en mesure par lui-même de préparer ; et alors pourquoi lui imposer le concours d'un Conseil d'État ? Ou il s'agit de lois qui, à raison des difficultés qu'elles soulèvent, réclament les lumières d'hommes particulièrement compétents, comme celles, par exemple, qui se rattachent à la confection des codes, et alors les commissions spéciales ne

valent-elles pas mieux qu'un Conseil d'État? Les commissions spéciales fournissent au gouvernement le moyen de confier la préparation d'un projet de loi à ceux qui ont fait ou qui font de la matière l'objet de leurs études constantes ; dans un Conseil d'État, au contraire, on verrait réunis des hommes ayant des compétences variées et moins aptes dès lors, dans leur ensemble, à se prononcer sur tel ou tel objet soumis à leur examen. Qui dira, par exemple, qu'un Conseil d'État aurait pu préparer mieux ou même aussi bien les projets sociaux que la Commission du travail, constituée en 1896 ?

Je passe à la revision des lois. Il est clair d'abord que le Conseil d'État ne saurait être investi du droit de revoir une loi et d'y apporter des changements quand elle aura été définitivement votée par le Parlement. Tout ce que l'on pourrait soutenir, c'est qu'il devrait être mêlé au travail des Chambres et être admis à leur faire part de ses observations.

Je doute fort que le Parlement s'accommodât d'un semblable régime. Il aurait, vis-à-vis du pays, tout au moins l'apparence d'être en tutelle. C'est du reste une vérité d'expérience que, quand deux corps sont en présence, et surtout quand ils ont des origines différentes, un certain antagonisme ne tarde pas à se produire entre eux. L'esprit qui y règne n'est pas le même : les tendances varient ; le Conseil d'État craindrait d'apparaître comme une superfétation, et il critiquerait systématiquement ; les Chambres croiraient leurs prérogatives menacées et elles repousseraient tout ce qui viendrait de ce corps nouveau.

Comment d'ailleurs organiser l'intervention du Conseil d'État ? Dira-t-on que les amendements devront lui être soumis ? Mais les Chambres et le gouvernement renferment certes assez d'éléments capables de les apprécier ; ensuite, pour rester dans la vérité constitutionnelle, elles devront toujours avoir le dernier mot ; enfin, quand le projet, revu

par le Conseil d'État, leur reviendra, de nouveaux amendements pourront être présentés, des modifications proposées et adoptées, des adjonctions introduites. Faudra-t-il renvoyer une seconde fois le même projet au Conseil d'État ? Et ne s'aperçoit-on pas que, dans ces conditions, la confection d'une loi ressemblera au travail de Sisyphe ? Déjà on se plaint aujourd'hui de la lenteur qui y préside. Que serait-ce si ce rouage nouveau était introduit ?

Essaiera-t-on de prétendre qu'après l'examen des amendements par le Conseil d'État les Chambres ne pourront plus en présenter d'autres ? Mais quelle situation ne leur ferait-on pas ! Dans ce système, ce serait la volonté du Conseil d'État, et non celle des Chambres qui, en dernière analyse, prévaudrait. Et puis les Chambres seraient obligées, ou de rejeter les modifications proposées par le Conseil d'État, si bonnes qu'elles fussent en elles-mêmes, parce qu'elles ne pourraient les amender, ou de les adopter, en dépit des vices qu'elles renfermeraient, sans pouvoir y remédier !

On objectera peut-être que, sous l'empire du règlement actuel, le droit de présenter des amendements est, lors du second vote, fort restreint. Mais autre chose est pour chaque Chambre de régler elle-même et à son profit l'usage d'un droit qui lui appartient, autre chose est de se lier les mains au profit d'un corps étranger : ce serait abdiquer et déplacer les responsabilités.

Et encore, dans les considérations qui précèdent, n'ai-je pas insisté sur la dualité des Chambres. L'intervention du Conseil d'État devrait se manifester successivement vis-à-vis de la Chambre des représentants et du Sénat ; et qui ne voit dès lors les complications longues et inextricables qu'entraînerait le fonctionnement de ce troisième rouage ? A quoi bon au surplus un Conseil d'État, alors qu'une seconde Chambre, le Sénat,

est instituée pour corriger les imperfections des œuvres législatives émanées de la première. la Chambre des représentants ?

Je pense donc que les Chambres devraient repousser délibérément toute réforme de ce genre. Je ne vais pas jusqu'à dire qu'elle serait inconstitutionnelle ; mais il faut bien reconnaître cependant que, du point de vue du Congrès, il n'y avait pas place, dans notre organisation politique, pour un Conseil d'État. Le Congrès était manifestement favorable aux droits de la nation ; il l'était fort peu à ceux de corps n'émanant pas de l'élection.

Aussi suis-je convaincu qu'un projet de création d'un Conseil d'État se heurterait à de vives résistances. Des esprits vagues, qui séjournent dans le domaine des théories, peuvent envisager une telle réforme avec complaisance. Mais ceux qui étudient les innovations proposées du point de vue pratique, ne cesseront pas, au moins je le pense, d'être frappés des inconvénients qu'elle présenterait et ils continueront à se sentir impuissants à les écarter. C'est pourquoi, tout en désirant qu'on améliore, par des dispositions réglementaires, la confection et le vote des lois, j'estime qu'il n'y a pas lieu de recourir à un organisme dont le fonctionnement serait fort discutable et, selon moi, peu utile.

Questions sociales

Le mouvement social qui s'est dessiné dans une grande partie de l'Europe pendant le cours de la seconde moitié du dernier siècle, a eu son contre-coup en Belgique. Les questions qu'il a soulevées ont mis aux prises des écoles diverses.

En général, les libéraux sont restés fidèles aux doctrines manchestériennes ; mais, en présence du mouvement de l'opinion leur embarras n'a pas cessé d'être visible ; pour tâcher de le dissimuler quelque peu, ils ont maintenu à l'égard des catholiques leur rôle de censeurs impitoyables. A côté des libéraux deux écoles excessives se sont formées, l'école socialiste et l'école démocratique chrétienne (1). Les catholiques se sont tenus à l'écart des extrêmes, et ils ont cherché à résoudre dans un esprit de modération et d'équité les graves problèmes que les circonstances avaient fait surgir.

(1) Il ne s'agit pas ici de démocratie chrétienne entendue dans le sens des Papes Léon XIII et Pie X, c'est à dire d'action populaire chrétienne. Cette action est un devoir pour tous les catholiques. Il s'agit des thèses sociales et politiques soutenues par les démocrates chrétiens.

Les solutions adoptées par eux comportent une plus grande expansion des principes de justice et de charité. Les démocrates-chrétiens, exagérant les exigences de la justice, ont affecté un éloignement marqué pour la charité. Cependant c'est à elle surtout qu'il appartient de rapprocher les classes de la société, en excitant la compassion des riches et en soulageant les pauvres ; aussi les œuvres, de quelque nature qu'elles soient, sont-elles indispensables à l'apaisement social. D'autre part, il était utile, bien qu'à un point de vue subalterne, d'améliorer la législation. De là les nombreuses lois portées en Belgique depuis 1887.

J'ai pris part à la discussion de toutes ces lois ; j'ai mis à cette occasion en relief la politique prudente et bienfaisante des catholiques, et je crois dès lors utile de rassembler dans ce recueil les discours que j'ai prononcés lors des principales de ces lois. Je les fais précéder de deux études, l'une sur le socialisme belge, l'autre sur la démocratie chrétienne belge, et je rattache à ces études d'une part un discours sur les socialistes et la petite propriété rurale et quelques pages sur *Socialisme et charité,* d'autre part un appel que j'ai adressé à la Chambre dès 1895 à tous les catholiques, pour qu'ils renoncent à se partager en fractions distinctes, portant l'une la qualification de conservatrice, et l'autre celle de démocrate.

Questions sociales

Le socialisme belge

I

Le socialisme, bien que d'origine assez récente, a passé déjà par des phases diverses ; il s'est partagé en plusieurs écoles ; il a fait usage, suivant les pays et les circonstances, de moyens multiples pour réussir. Toutefois, en dépit de ces variétés, il présente un caractère d'ensemble nettement déterminé ; il poursuit, d'une allure plus ou moins rapide, la ruine de la société, telle qu'elle est constituée en quelque sorte depuis l'origine du monde ; il aspire à y substituer une société nouvelle, faite de toutes pièces, sans paraître se préoccuper du point de savoir si celle-ci, contraire aux conditions natives de l'homme, pourrait se réaliser ou en tout cas subsister.

Pour mieux atteindre ses fins, il n'est pas d'accusation qu'il n'ait lancé et ne lance encore contre la société actuelle. A une époque peu éloignée de nous, Karl Marx a cherché à synthétiser ces accusations. Il a dit que l'état social reposait sur deux lois, qu'il a appelées la loi d'airain des salaires et la loi de concentration capitaliste ; en vertu de la première, a-t-il soutenu, l'ouvrier ne peut obtenir du fruit de son travail que tout juste ce qu'il faut pour entretenir une vie misérable et

se reproduire ; en vertu de la seconde, la petite industrie disparaît insensiblement comme la petite propriété pour ne laisser subsister qu'une concentration de tous les biens dans les mains de quelques privilégiés. Cette thèse ne rencontre presque plus de défenseurs ; il a été démontré que les prétendues lois invoquées étaient contraires aux faits, et du sein même du socialisme, des voix telles que celles de M. Bernstein, se sont élevées pour les battre en brèche. Il semble qu'un autre grief ait conservé parmi les socialistes plus de crédit. On prétend que la production de l'ouvrier n'est que partiellement représentée par son salaire, et que tout le surplus constitue une spoliation de la part du capital ; cette spoliation est qualifiée de plus value. C'est oublier que, dans toute entreprise, il faut tenir compte de la rémunération légitime due au capital qui y est consacré, du travail du patron, de sa direction intellectuelle, industrielle ou commerciale. Le capital est lui-même le produit d'un travail, et il serait dès lors injuste de ne pas avoir égard à cet élément producteur ; en réalité, sans le patron, de quelque nom qu'on le désigne, il n'y aurait pas de travail, il n'y aurait pas d'ouvriers : les deux facteurs doivent donc être pris en considération.

Quoi qu'il en soit, les idées de Karl Marx paraissent avoir au début exercé une grande influence sur les intellectuels qui en Belgique ont suscité et organisé le parti socialiste ; ce sont elles qui, en provoquant les adhésions de quelques bourgeois, les ont amenés à s'unir à des meneurs sortis de la classe laborieuse et à donner naissance à des groupements ouvriers se posant résolument en ennemis de la société. Le mot d'ordre répandu partout a consisté à dénoncer le capitalisme comme une lèpre. Qu'est-ce que le capitalisme ? On s'abstient généralement de le définir ; mais on fait entendre aux ouvriers que c'est ce qu'ils ne sont pas ou ce qu'ils n'ont pas, et on espère, en exploitant les sentiments d'envie qui surgissent aisément

dans l'âme humaine et en promettant à chacun le bonheur, réunir un nombre de recrues de plus en plus considérable.

C'est sous l'empire de ces préoccupations que s'est constitué le parti ouvrier belge. Cette qualification était une trouvaille ; du coup on comptait rallier au drapeau nouveau tous les ouvriers ou la plupart d'entr'eux, et, comme ils forment un élément considérable de la population, on se flattait d'arriver rapidement à posséder la majorité. Il y avait bien un écueil dans un tel choix ; on paraissait négliger les cultivateurs ; on risquait de soulever contre soi la bourgeoisie, qui, disposant des principales forces intellectuelles de la nation, ne pouvait être d'humeur à se laisser étrangler. Mais il est difficile, dans la fixation d'une attitude, de se procurer tous les avantages, et, à tout prendre, le concours des passions a semblé bien valoir celui de la raison.

Dans l'entrefaite, la revision constitutionnelle se dessinait ; les socialistes allaient descendre dans l'arène politique pour disputer aux anciens partis les sièges qui leur appartenaient, et ils crurent utile d'arrêter dans les congrès de Bruxelles de 1893 et de Quaregnon de 1894 le programme et les statuts du nouveau parti. Ce programme et ces statuts sont restés sa charte, et, encore que quelques-uns les trouvent peut-être un peu compromettants, ils les lient à ce point que nul, parmi ses adhérents, n'oserait ouvertement s'en dégager.

Le programme comprend une déclaration de principes, et les applications qu'il vise se rattachent au domaine politique, au domaine économique et au domaine communal. Il est dominé par l'idée que voici : « Les travailleurs ne peuvent attendre leur complet affranchissement que de la suppression des classes et d'une transformation radicale de la société actuelle... Ils devront avoir pour but, dans l'ordre économique, de s'assurer l'usage libre et gratuit de tous les moyens de production. Ce résultat ne pourra être atteint dans une société où

le travail collectif se substitue de plus en plus au travail individuel que par l'appropriation collective des agents naturels et des instruments de travail. » Aussi le programme prescrit-il « la reprise progressive du sol par l'État ou les communes. » C'était là un véritable cri de guerre ; c'était le décrètement de la lutte des classes, devant aboutir à la ruine de la bourgeoisie, et la proscription de la propriété individuelle à laquelle on entendait substituer le collectivisme. De nombreuses mesures se rapportant aux travailleurs industriels et agricoles sont indiquées comme destinées à assurer le but poursuivi. Mais pour réaliser ce but, des réformes politiques et financières sont énumérées comme indispensables. J'en relève quelques-unes : 1° Suffrage universel sans distinction de sexe, à tous les degrés (21 ans et 6 mois de résidence) ; 2° suppression du Sénat ; 3° abolition des fonctions héréditaires et établissement de la république ; 4° instruction primaire intégrale, gratuite, laïque et obligatoire aux frais de l'État ; entretien par les pouvoirs publics des enfants fréquentant les écoles ; instruction moyenne et supérieure gratuite et laïque aux frais de l'État ; contrôle des écoles libres ; 5° séparation des Églises et de l'État ; suppression du budget des cultes et personnification civile des associations philosophiques ou religieuses; règlementation du travail dans les couvents ; 6° suppression des armées ; à titre transitoire, organisation de la nation armée; 7° abolition des impôts indirects; impôt progressif sur le revenu, sur les legs et donations entre vifs (sauf en cas de libéralités faites à des œuvres d'utilité publique) ; suppression de l'hérédité *ab intestat*, excepté en ligne directe et dans des limites à déterminer.

Bien d'autres mesures sont recommandées ; si je choisis spécialement celles-là, c'est qu'elles se rapportent à des points débattus dans les derniers temps. Il est du reste certain que la réforme économique dans l'intérêt exclusif des travailleurs manuels est la clef de voûte du système, et que toutes les

autres réformes n'ont qu'une importance de moyens : toutes sont destinées à établir un ordre de choses nouveau, dans lequel les individus ne seront plus que des automates aux mains de la collectivité représentée par l'État formidablement armé. Le programme s'étend peu sur les questions religieuses; il évite à cet égard des déclarations de principes ; il se borne à couper les vivres aux cultes et à se prononcer en faveur de l'instruction laïque. Il est visible qu'il craignait, en réprouvant ouvertement le christianisme, de s'aliéner les masses ; et l'on a entendu à l'occasion certains champions du socialisme affirmer qu'il n'avait pas à prendre parti contre la religion. Il est certain néanmoins que l'action de ce dernier est aussi anti-religieuse qu'antisociale, et que les vues énoncées par lui sont directement en désaccord avec les doctrines chrétiennes. L'un de ses oracles, Bebel, a formulé en termes lapidaires le symbole du parti : c'est l'athéisme en matière religieuse, le collectivisme en matière sociale et la république en matière politique.

Le programme arrêté, il convenait de prévenir les défaillances. Aussi, dans les statuts votés en 1894, a-t-on serré étroitement les mailles de l'organisation adoptée, de manière à ne permettre à personne d'y échapper. A la tête du parti se trouve placé un conseil général, chargé de le diriger ; mais celui-ci est subordonné lui-même aux congrès annuels dont les résolutions sont souveraines : « Toutes les décisions prises par les congrès, dit l'article 18, ont force de loi. Les associations et les personnes fédérées sont tenues de s'y soumettre. » Cinq journaux sont, d'après l'article 23, les organes officiels du parti, et, comme on prévoyait que, dans la pratique, la tentation pourrait naître de se montrer moins exclusif, l'art. 25 élève la barrière suivante : « Le parti ouvrier est un parti de classe. Les associations affiliées ne contractent d'alliance électorale avec d'autres associations qu'à la condition de maintenir l'intégrité du programme du parti ouvrier. »

On le contesterait en vain : le parti socialiste est un parti nettement et ouvertement révolutionnaire : révolutionnaire dans son but, la destruction de la société civile et politique, révolutionnaire dans ses moyens, la lutte des classes substituée à la paix sociale et destinée à anéantir la bourgeoisie. « Nous entendons, a dit M. Defnet (1), chaque fois que nous en aurons l'occasion, nous placer sur le terrain de la lutte des classes. » « Toutes les injures et toutes les avanies prodiguées à la Commune, s'est écrié M. Anseele (2), nous les prenons pour nous. Les communards voulaient ce que nous voulons. Souvenons-nous de cette sanglante semaine de Mai : Vive la Commune ! » « Nous sommes les héritiers de la Commune, a proclamé de son côté *le Peuple* (3) ; elle nous a transmis ses aspirations et nous a chargés de la venger. » « Si le drapeau rouge, a affirmé le même journal (4), porte une pique au bout de la hampe, c'est pour traverser les rangs de la réaction et arriver, en culbutant les hordes des capitalistes et des réactionnaires, à la révolution sociale. »

Et qu'on ne dise pas qu'un parti, si violent qu'il soit dans sa pensée inspiratrice, peut s'assagir à mesure qu'il prend de l'âge. Certes, un tel résultat n'est pas en général impossible. Mais, en ce qui concerne le parti socialiste, il est lié, et, tant que la tyrannie résultant de son programme, de ses statuts et du fonctionnement de son conseil général et de ses congrès, ne sera pas énervée par des modifications régulièrement délibérées, tant qu'il n'aura pas répudié ses propres doctrines par l'organe de ceux qui parlent en son nom, il restera ce qu'il est, et les dangers dont il menace le pays ne seront pas écartés.

(1) *Le Peuple*, 27 mars 1894.
(2) *Vooruit*, 24 mai 1893.
(3) *Le Peuple*, 18 mars 1895.
(4) *Le Peuple*, 15 octobre 1893.

II

Au surplus, le programme du parti ouvrier n'a jamais été envisagé comme un programme théorique, pouvant être relégué dans le domaine des abstractions. Il a été élaboré à une époque où le parti socialiste était sur le point de devenir un parti politique, prétendait être accepté ou s'imposer et aspirait à exercer une action sur la marche des affaires publiques. Aussi a-t-il été confirmé par les déclarations réitérées de ceux qui le personnifient. Ces déclarations sont extrêmement abondantes ; je crois utile d'en consigner ici quelques-unes, émanées des chefs du parti et de leurs organes dans la presse ; je néglige les citations étrangères aux points que j'ai visés.

J'ai dit que le point culminant du programme était la réforme économique de la société. C'est ce que proclament à l'envi les coryphées du parti.

M. Bertrand aime à l'occasion à se poser en modéré. C'est lui cependant qui, dans une brochure datant de 1887, mais qui a été reproduite en 1894 dans *la Bibliothèque de propagande socialiste*, a tracé les règles qui présideront à la société de l'avenir (1). « Les socialistes, a-t-il écrit, veulent que le capital, produit du travail des générations antérieures, soit la chose de tous et non de quelques-uns. En réalité ils ne font la guerre qu'aux capitalistes, c'est-à-dire à la classe des gens qui vivent du travail d'autrui.... A l'individu, souverain maître aujourd'hui, ils substituent la collectivité... D'abord les terres, les maisons, les ateliers, les machines seraient la propriété de l'État, c'est à dire de tous, et administrées soit par l'État, soit par les communes. Toutes les industries, y compris l'industrie agricole, seraient transformées en services publics. Ce n'est pas là une impossibilité, puisqu'aujourd'hui il en est

(1) *Qu'est-ce que le socialisme ?* p. 3, 5, 10, 13.

ainsi en partie. L'État actuellement est propriétaire des routes, des canaux. Pourquoi ne le serait-il pas de tout le sol et des maisons ? L'État est propriétaire des forêts immenses qu'il fait entretenir et dont il vend les produits. Pourquoi ne le serait-il pas des terres cultivables ?... Jusqu'ici nous n'avons parlé que de l'État. En effet l'État sera propriétaire du sol, du sous-sol, des capitaux et des instruments de travail. Mais les communes joueront leurs rôles dans le nouvel organisme social. Ainsi s'il est nécessaire de voir l'État exploiter et administrer les grands services publics de production, de transports etc., les communes à leur tour pourront être chargées du service de l'alimentation, par exemple, ainsi que des vêtements et de l'habitation... L'individu devrait à l'État ou à la commune une journée de travail fixée au nombre d'heures exigé pour les besoins des services ; pour les métiers les plus fatigants et les plus répugnants, on pourrait accorder des avantages à ceux qui les pratiqueront. En échange de son salaire, — espèces ou bons de travail, — l'ouvrier pourrait se procurer dans les bazars de la commune le pain, le vêtement et tous les objets de consommation, l'habitation, les meubles, etc. » Ailleurs, il a écrit : « Nous ne sommes pas partisans de voir chaque famille posséder sa maison (1). »

M. Vandervelde ne parle pas autrement. Le 5 mars 1895, il disait à la Chambre : « Nous demandons l'expropriation des grands domaines. Nous disons aux petits paysans qu'ils ne doivent pas se faire d'illusion, que la petite propriété est une forme de production surannée, incapable de lutter contre les formes de production supérieures. » En 1897, il proposait au Congrès socialiste de Waremme les résolutions suivantes : « 1° Le parti ouvrier doit user de tous les moyens qui sont en son pouvoir pour faciliter et améliorer la socialisation inté-

(1) Socialisme communal, p. 23.

grale du sol, soit directement par l'extension progressive du domaine collectif, soit indirectement et transitoirement par la transformation de la propriété parcellaire en propriété coopérative ; 2° Il ne doit inscrire dans son programme aucune mesure ayant pour but de consolider, de reconstituer ou de développer la propriété parcellaire (1). « Et, dans son livre sur *Le collectivisme et l'évolution industrielle*, il a écrit : « Ce qui constitue le but final poursuivi par le socialisme, c'est l'appropriation collective des moyens de production et d'échange, l'organisation sociale du travail, la répartition de la plus-value entre les travailleurs, défalcation faite du quantum nécessaire à la satisfaction des besoins généraux de la société !.. Par conséquent, en régime de collectivisme intégral, à supposer, ce que nous ne préjugeons pas, que ce régime doive se réaliser un jour, la terre, les mines, les établissements industriels, les institutions de crédit, les moyens de circulation et de transport appartiendraient à la collectivité; seuls, les objets de consommation resteraient propriété personnelle... Mais, dès à présent, comme le socialisme n'est pas autre chose que le prolongement idéal en même temps que l'aboutissement organique des tendances actuelles, la révolution sociale est en marche : tout le mouvement de la production capitaliste, dans le sens de la socialisation du travail, prépare et nécessite la socialisation de la propriété (2).»

MM. Defnet, Smeets et Anseele se sont exprimés en termes non moins nets. M. Defnet : « Le but de notre programme collectiviste est de faire du sol, des terres etc., la propriété collective de tous les citoyens, de laisser subsister la propriété individuelle, seulement pour les objets de consommation, chaque citoyen en disposant à son gré suivant la nature de

(1) *Le Peuple*, 16 décembre 1897.
(2) 1900, p. 11, 12.

son travail personnel » (1). M. Smeets : « La propriété doit disparaître. Le premier qui s'est déclaré propriétaire a commis un vol... Nous demandons que la propriété individuelle disparaisse sans indemnité. » (2) Et dans une interview publiée par *la Meuse :* « Tout doit rentrer dans la collectivité, la petite propriété comme la grande. Nous commencerons par la grande et nous tâcherons de transformer la situation actuelle pour que tout soit au profit de tous... Dans ma pensée, je laisse le bourgeois libre de disposer de son argent comme bon lui semble. Seulement, à sa mort l'État reprend ce dont il n'a pas disposé de son vivant, ce qui, dans ma pensée, implique la suppression de toute hérédité. » M. Anseele : « Personne dans la société socialiste ne pourra posséder (3). »

La presse socialiste est l'écho constant de ces prétentions. Je cite le *Vooruit* à titre d'échantillon : « Nous voulons que les outils ainsi que les matières premières deviennent propriété collective. Nul et tous propriétaires, tous producteurs (4).»

Les commerçants ne seront pas épargnés. M. Anseele : « J'admets qu'ils soient des commerçants honorables, faisant honneur à leur signature. Mais dès qu'ils sont en présence de la classe ouvrière, leur honorabilité disparaît. Devant la classe ouvrière, ils deviennent Cartouche et Cie (5). » C'est pourquoi il faut les supprimer. M. Vandervelde : « Le collectivisme ne sera donc intégral que si la petite industrie et le petit commerce viennent un jour à disparaître complètement (6). »

Parfois, on cherche à ménager les paysans dont le concours est nécessaire pour devenir majorité ; mais ce n'est là qu'une

(1) *Le Peuple*, 22 juillet 1894.
(2) Discours au conseil provincial de Liége, le 19 novembre 1894.
(3) Congrès socialiste, 25 décembre 1894.
(4) 7 juin 1895.
(5) Discours à la Chambre, 25 janvier 1895.
(6) *Le collectivisme*, p. 6.

apparence. M. Bertrand, dans sa brochure *aux Paysans*, a écrit : « La terre est pour vous un instrument de travail. Vous en tirez les fruits nécessaires à la subsistance des populations. Cette terre nourricière devrait en bonne partie appartenir à celui qui la cultive. Il n'en est pas ainsi aujourd'hui. Au contraire, la terre échappe de plus en plus à celui qui la fait produire, fructifier, qui l'arrose de ses sueurs. » Mais aussitôt après il a ajouté : « Il faut que la terre appartienne à la nation, qui la donnera à ceux qui la cultivent, de façon à assurer à tous les hommes, à ceux de la ville comme à ceux des champs la plus grande somme possible de bonheur et de liberté (1). »

Tel est le but principal. Toutes les autres mesures sont secondaires ; sans doute elles ont pour objet de satisfaire les passions politiques, sectaires ou scolaires, des socialistes ; mais leur effort dernier doit être d'édifier la société collectiviste. Parmi ces mesures, il convient de signaler celles qui tendent à la destruction de la religion et au bouleversement de la famille.

M. Anseele a été en quelque sorte le précurseur du parti dit ouvrier. Il y a longtemps déjà qu'au congrès international socialiste, il donnait ce mot d'ordre : « Les libéraux, nous les vaincrons, ou nous les plierons ; mais qui ne pliera jamais, c'est l'Église, ce sont les catholiques. Il faut donc que nous les combattions, que nous continuions à leur égard les traditions de 1793 dont nous sommes les fils et de la Commune dont nous sommes les frères et qui, quoi qu'elle n'ait pu mettre en pratique qu'une faible partie de nos idées, est notre modèle : seule l'Église pourrait se dresser contre le socialisme... La lutte entr'elle et le socialisme est fatale. » M. Vandervelde : « Nous sommes de ceux qui croient qu'entre l'idéal socialiste et l'idéal chrétien, l'antagonisme est irréduc-

(1) p. 2, 16.

tible (1)... C'est pour détruire les religions dogmatiques que les socialistes se sont tournés vers la libre-pensée (2)... Entre le collectivisme et le catholicisme il doit nécessairement y avoir lutte (3)... Ce que nous considérons comme la principale entrave à la réalisation de nos désirs, c'est la religion (4). » Ajoutons deux cris de guerre venant de la presse : « C'est un des plus grands devoirs du socialisme et de tous les hommes de progrès d'anéantir cette pieuvre séculaire, le christianisme, dont les avatars successifs ont été si funestes à l'humanité », écrivait le *Peuple* le 7 août 1891. « Les chrétiens ou les croyants de n'importe quelle espèce, vaticinait le *Vooruit* le 10 juillet 1893, ne peuvent plus exister. Les églises, les couvents, les chapelles doivent être démolis et réduits en poussière. Il ne doit plus y avoir dans le monde ni maîtres ni serviteurs. » On conçoit que, dans ces conditions, le prêtre doive être exclu de l'école. Les libéraux prétendent que c'est là un des articles de leur programme. Nous savons déjà que cet article a été inscrit tout d'abord dans la charte du parti ouvrier, et vers le même temps M. Smeets disait dans une interview publiée par la *Meuse* : « Je crois, quant à moi que le prêtre doit être complètement exclu de l'école et que le temps donné jusqu'aujourd'hui aux matières religieuses doit être dans les classes supérieures consacré aux études sociales. »

Je pourrais montrer aussi par de nombreux aveux ce que les socialistes entendent faire de la famille. Je les résume dans cette déclaration de principes figurant dans un livre publié en 1898 par MM. Destrée et Vandervelde (5), et par conséquent profondément méditée : « Si la jeune fille doit être éduquée

(1) Le *Peuple*, 28 juin 1892.
(2) Conférence à la Société libre d'études socialistes, 1er oct. 1893.
(3) 25 décembre 1893.
(4) 20 septembre 1894.
(5) *Le socialisme en Belgique*, p. 350, 351.

pour développer sa personnalité et non pour l'homme... si l'association conjugale doit être dissoute par le divorce *chaque fois que le bonheur des époux le réclame*, si, à la dissolution de l'association, certains droits doivent être reconnus au survivant ; si, dans le mariage, les droits et les devoirs de chacun sont les mêmes, *et si l'adultère n'est plus qu'une infraction civile à un contrat civil ;* qui ne voit qu'en somme toutes ces *améliorations* si justes, qui tendent à relever la femme, à en faire l'égale, la libre compagne de l'homme, portent en réalité une atteinte essentielle à la conception du mariage et de la famille, telle que nous l'ont léguée la doctrine catholique et le code Napoléon ? Il est intéressant de constater que toutes les questions féministes convergent dans leur coalition dernière vers une transformation du mariage ; on a désigné sous le mot : *union libre* la forme nouvelle que l'on peut ainsi pressentir dans un avenir assez rapproché. »

Je m'arrête ici. Ces quelques citations n'ont eu d'autre objet que de confirmer les enseignements nés du programme du parti ouvrier. Celui-ci est la loi du socialisme belge, et il suffit à lui seul pour en marquer la direction et les tendances.

Déjà j'ai constaté que le parti socialiste était révolutionnaire dans ses moyens comme dans son but. On l'a bien vu à la Chambre des représentants de 1894 à 1902. Il n'est pas de violences auxquelles il n'ait recouru, tantôt pour entraver les délibérations du parlement, tantôt pour susciter l'excitation du dehors ; mais les déclamations finirent par être envisagées comme insuffisantes, et, sous prétexte d'obtenir le suffrage universel, au mois d'avril 1902, l'émeute fut déchaînée dans les rues de la capitale et ailleurs : « Compagnons, s'était écrié M. Vandervelde à la Maison du peuple, la poire est mûre, il ne s'agit que de la cueillir. « On essaya de la cueillir au moyens d'attentats, de pillages et d'incendies ; on décréta la grève générale: c'était l'organisation d'un régime de terreur se

manifestant par des faits d'une gravité inouïe. Mais le gouvernement déploya une salutaire énergie ; les émeutes furent comprimées, et, le conseil général du parti, se repliant devant son impuissance, vota le cessation de la grève.

A la suite de ces événements, il y eut une sorte de désarroi dans le parti socialiste, et M. Bertrand lui conseilla de suivre une courbe : « Le parti socialiste, écrivit-il, est l'héritier des révolutionnaires de 1789, 1793, 1848 et 1871. Sa littérature est imprégnée de ces époques et l'appel à la violence est souvent encore considéré comme une preuve d'énergie et de fermeté. Il faut se guérir de ces illusions... J'avoue très franchement, que pendant longtemps, dans la question des moyens, j'ai défendu, moi aussi, la formule connue : « pacifiquement, si possible, révolutionnairement, s'il le faut. » Cette tactique, d'après lui, était une tactique démodée ; mais il ajoutait : « Restons révolutionnaires quant au but que nous poursuivons ; mais déclarons que nous comptons y arriver par les moyens légaux, pacifiques, par l'arme générale du bulletin de vote. » Cette arme peut devenir insuffisante ; alors, pour conquérir l'égalité politique, que faire ? « Si, concluait M. Bertrand, on peut la résoudre (cette question) parlementairement, tant mieux. S'il faut user du moyen légal de la grève générale, employons ce moyen, mais organisons cette grève qui, pour réussir, doit durer des semaines (1). »

On le voit : le parti socialiste devait rester en soi ce qu'il est ; les moyens seuls pouvaient être en partie changés ; parmi les moyens conservés figurait la grève générale, qui, quoi qu'en dise M. Bertrand, doit à la longue aboutir à des violences. Il n'en est pas moins vrai que la crise d'avril 1902 modifia quelque peu les allures extérieures du socialisme, et le parti libéral en profita pour chercher à recueillir les avantages de cette situation.

(1) *Les élections du 25 mai et la tactique du parti ouvrier.*

III

« Nous avons, dit le parti libéral au parti socialiste, un ennemi commun, c'est le cléricalisme. Mettons-nous d'accord pour l'abattre ; nous avons certaines questions communes, le suffrage universel pur et simple, l'enseignement neutre, l'instruction obligatoire, l'abolition du remplacement, la répression des abus de la main-morte : unissons-nous pour réaliser ces réformes, formons à cet effet un bloc et la victoire est à nous. » Mais qui devait retirer, au point de vue des portefeuilles espérés, les bénéfices de cette action commune ? M. Braun, le bourgmestre de Gand, l'avoua naïvement ; ce devaient être les libéraux, les socialistes n'ayant d'autre mission, dans le plan des tentateurs, que de concourir à l'accomplissement de leurs desseins.

Il y avait dans cette proposition qui ressemblait à un marché de dupes beaucoup de jactance, et le *Peuple* le fit durement sentir aux libéraux : « Il semble, écrivait-il au mois de juillet 1904, qu'un vent d'inconscience depuis le 29 mai souffle sur les mandataires et sur la presse du parti libéral. L'orgueil d'une victoire, en vain si longtemps attendue, procédant de causes hétérogènes et multiples d'une singulière complicité, et dont il serait au surplus dangereux et fol de s'exagérer la portée, les emporte et les grise. » Et pourtant, l'accueil fut meilleur qu'on n'aurait pu le penser ; dès 1904, le cartel avait été conclu dans certains arrondissements; on le recommanda partout pour 1906, et bientôt on entendit dire que des hommes importants du parti socialiste, non contents de le favoriser, prêteraient les mains à une cohésion parlementaire destinée à assurer le succès des mesures patronnées par les libéraux.

Comment cela était-il possible ? qu'étaient devenus les serments et les anathèmes d'autrefois ? Le 16 avril 1895, le

Vooruit avait écrit : « Les libéraux sont tout simplement des exploiteurs comme tout le reste ; » et antérieurement dans un article reproduit par le *Peuple* le 11 novembre 1894, il avait dit, parlant du programme progressiste : « Cette partie-là qui a trait aux réformes immédiates, et que vous, comme parti progressiste, vous nous avez empruntée, nous la considérons comme la partie secondaire de notre programme ; ce programme est pour nous l'affaire capitale ; il se résume ainsi : expropriation générale. » M. Vandervelde discourait dans le même sens : « Quoi que l'on veuille, que l'on dise, que l'on fasse, affirmait-il le 4 juin 1896, c'est la question de propriété qui émerge, c'est elle que nos propagandistes doivent traiter et que le socialisme aura pour mission de résoudre. » Ce point de vue n'a du reste jamais été abandonné par les socialistes de parlement de 1894 à 1904.

Je ne dis pas qu'il soit actuellement modifié. Seulement, tandis que jusqu'en 1904, on criait du côté socialiste : sus aux libéraux comme aux catholiques ! quelques-uns disent depuis lors : sus aux cléricaux avec le concours des libéraux ! tandis qu'avant 1904, les réformes sociales et économiques occupaient le premier plan dans les préoccupations socialistes, aujourd'hui certains consentent à les ajourner pour laisser passer les réformes scolaires, religieuses et militaires. Comment expliquer ce phénomène ? Il en est deux causes. La première, c'est que la haine anticatholique, vivante dès l'origine au cœur des chefs du socialisme, mais par moments comprimée pour attirer plus facilement les ouvriers et les paysans, a repris le dessus ; enivrée des exemples de la politique française, elle brûle de pouvoir, en Belgique aussi, assouvir sa passion : « Nous, socialistes et libéraux, a clamé à Paris en juillet 1904 M. Furnémont dans une conférence intitulée *La lutte contre l'Église catholique*, nous, socialistes et libéraux, nous entamerons une lutte à mort avec l'Église du catholi-

cisme ; oui, notre cri est : mort à l'Église catholique ! » La seconde cause, c'est que l'exemple de M. Millerand a suscité chez certains meneurs belges des impatiences du pouvoir, et qu'ils ont estimé qu'à se montrer intransigeants, surtout après le recul du mois d'avril 1902, ils risquaient de ne constituer indéfiniment qu'une opposition impuissante. Le 26 mars 1896, M. Anseele disait à la Chambre : « Pour ma part, je travaillerai de toutes mes forces à faire triompher notre programme par les voies légales, s'il se peut, autrement, s'il le faut. » On assure cependant, qu'aujourd'hui, malgré ses formes abruptes, il se fait malléable vis-à-vis des libéraux, et que même, au Congrès socialiste d'Amsterdam, en août 1904, il se serait déclaré prêt à devenir le ministre du roi Léopold II (1).

Objectera-t-on que les libéraux n'iront pas jusqu'à contracter avec les socialistes une alliance impliquant le partage des portefeuilles ? Qu'ils aient la bonne envie de retirer seuls les marrons du feu avec leurs bons amis les progressistes dont ils ne se distinguent plus, il n'y a pas à s'en douter. Mais le moyen ? Si les socialistes réclament un ou deux portefeuilles, même pour réaliser le programme dit « de la gauche libérale », s'ils mettent leur concours à ce prix, comment sera-t-il possible de les leur refuser ? (2) Seulement il y a un obstacle, c'est qu'un des articles des statuts du parti ouvrier porte : « Suppression des fonctions héréditaires et établissement de la république. » Il serait intéressant d'entendre à cet égard les explications des chefs socialistes. A la suite des élections de

(1) Lamennais, qui connaissait bien les républicains de son temps, écrivait dans ses *Pensées* en 1841 : « Nul ne veut obéir et tous veulent commander. Demandez au républicain son secret ; son secret est le pouvoir, le triomphe de son opinion et de son intérêt ; il se dit : quand je serai roi ! C'est là sa république. » Il semble que cette appréciation puisse s'appliquer aux socialistes belges.

(2) « On est deux, ma chère » : réponse du *Peuple* à la *Flandre libérale.*

1902, M. Bertrand se prononça contre l'ouverture d'une campagne pour l'abolition de la royauté ; mais voici dans quels termes il le fit : « Nous avons à propager nos idées de justice et de solidarité, et le jour où nous serons majorité à la Chambre, il suffira de refuser le vote de la liste civile pour que la monarchie soit par terre, si le monarque n'a pas le bon esprit de s'en aller avant cela » (1).

L'hostilité subsistait donc ; on espérait avoir raison de la royauté sans violence ; maintenant il s'agirait de l'accepter, de la représenter, de la servir : encore une fois comment les socialistes mettront-ils leurs visées ambitieuses en harmonie avec le programme du parti ? C'est ce qu'il importerait de savoir. Et peut-être M. Destrée avait-il le sentiment des difficultés inextricables que présenterait le coude à coude des libéraux et des socialistes dans un même ministère, lorsque, regimbant contre un accord complet et permanent avec les libéraux, il disait à la Fédération socialiste de Charleroi : « Nous serons avec les libéraux chaque fois qu'ils voudront faire de la démocratie, et cela sans conditions. Le jour où ils n'en feront plus, nous les abandonnerons. Si on doit entreprendre une campagne constitutionnelle pour résoudre le suffrage universel, il conviendra de résoudre en même temps, du même coup, les autres questions mûres et de proclamer la séparation des Églises et de l'État en supprimant le budget des cultes. »

En attendant, M. Meysmans s'est écrié à la Chambre le 23 décembre 1904 : « Ce que je ne puis concevoir ni admettre, c'est que le jour où l'on a proclamé que tous les pouvoirs émanent de la nation et que dès lors celle-ci était à même d'exercer ces pouvoirs, ce que je ne puis admettre, c'est que l'on vienne par une fiction hypocrite, par je ne sais quel tour

(1) Le *Peuple :* 30 avril 1902.

d'équilibriste, associer la royauté du peuple et la royauté du monarque héréditaire. A mes yeux, la souveraineté de la nation, c'est le régime républicain tout entier, et dès lors, la monarchie n'est plus pour nous qu'une pitoyable survivance, qui sera éliminée par la force des choses, qui doit être éliminée en cas de résistance. Le parti socialiste réclame la république politique, de même que, dans le domaine de la production et de la distribution des richesses, il réclame la république sociale. »

Il semble donc qu'il y ait des révoltes et des grincements de dents. En vain, dans un écrit publié après les élections de 1904 (1), M. Bertrand, rencontrant l'objection : « Nous sommes républicains et ne pouvons devenir les ministres du roi », s'est-il contenté de dire : « Si cette éventualité se présentait, qui donc serait le plus embarrassé du roi ou des élus socialistes ? ce ne seraient certes pas ces derniers. » Une telle réponse ne signifie rien.

Ce qui est certain, c'est que le cartel a toutes chances de se réaliser presque partout sur le terrain électoral : le mandat parlementaire reste très convoité, et, dans certains milieux, les abdications de conscience ne coûtent rien pour le décrocher. Mais en sera-t-il de même sur le terrain législatif ? Là les socialistes sont divisés, et l'on se demande comment ils se mettraient tous d'accord pour voter, ne fût-ce que toutes les propositions budgétaires d'un ministère libéral. Ce qui séduit à l'heure actuelle nombre d'esprits dans l'opposition, c'est le bloc français ; mais on oublie qu'une fraction des socialistes est restée en dehors de ce bloc ; il est vraisemblable qu'une scission identique se produirait chez nous, et par suite comment un ministère libéral pourrait-il se soutenir, alors même que les gauches, libérale, progressiste et socialiste, auraient ensemble quelques voix de majorité ?

(1) *Les élections du 29 mai envisagées au point de vue socialiste.*

Sans doute on fait valoir aux yeux des socialistes l'avantage de renverser « les cléricaux ». « Soyez tranquille », clamait M. Léonard le 23 décembre 1904 à la Chambre, « quand il s'agira de vous culbuter, elle (l'alliance libérale-socialiste) se fera », et c'est pourquoi dans un article du *Peuple* du 22 décembre 1904, M. Vandervelde, bien qu'avec certaines réticences, a poussé le vieux cri des libéraux : à bas le calotte ! Mais l'homme oublie aisément ce qu'il a obtenu pour obtenir ce qu'il n'a pas encore. Convier les socialistes à suivre le drapeau libéral, c'est les convier à mettre une sourdine à leurs revendications, c'est affaiblir leur action en en faisant des opportunistes, c'est entraver leur recrutement par l'apaisement même des espérances qui enflamment leur propagande. Les socialistes, tous les socialistes, consentiront-ils à cela ? Je l'ignore ; mais, quoi qu'il en soit à cet égard, ils ne tarderaient pas à s'apercevoir qu'eux et leur clientèle sont dupés : « Chaque fois, a dit M. Destrée au meeting de Marcinelle le 29 mars 1904, qu'un bourgeois libéral se voit acculé à des réformes sociales, il crie : à bas le calotte ! C'est bien usé, mais il y a toujours des naïfs pour faire écho et s'y laisser prendre. » On peut le conjecturer : quand les naïfs verront leurs passions anticléricales assouvies, ils se joindront aux impatients pour reprendre le vieux thème, à savoir qu'il faut changer de fond en comble l'organisation sociale pour améliorer le sort des ouvriers. Assurément ce thème ne vaut rien ; mais enfin c'est le leur. Or, qu'auront apporté à la cause socialiste ainsi définie les trois ou quatre réformes que les libéraux déclarent vouloir réaliser ? Le suffrage universel ? comment l'obtenir, puisque, pour reviser la constitution, les deux tiers des voix sont nécessaires ? et d'ailleurs le suffrage universel n'est pas un but, c'est un moyen, et l'exemple de la France prouve que ce moyen ne suffit pas à satisfaire les ouvriers. L'instruction obligatoire ? Mais dès à présent tout ouvrier a le droit d'en-

voyer ses enfants à l'école gratuitement. La suppression du remplacement ? Aucun fils d'ouvrier ne sera déduit du contingent, et ceux qui actuellement doivent au remplacement un petit pécule cesseront désormais de l'obtenir. La répression des abus de la main-morte ? Mettons que ces abus existent : en quoi leur répression rendra-t-elle, à quelque point de vue, les ouvriers plus heureux ?

Fatalement par conséquent le programme socialiste intégral se posera de nouveau. Un des hommes qui favorisent le plus la tactique libérale, M. Bertrand, a écrit : « Qu'est-ce que le socialisme ? A cette question nous répondons : le socialisme est un état de civilisation supérieure où tous les hommes, moyennant un travail facile, auront droit à tous les avantages de la vie par la pratique de la solidarité (1) ». Et bien, quand les socialistes seront l'un des facteurs du pouvoir, ceux qu'ils ont entraînés, grisés, surexcités, leur diront : l'heure est venue pour nous de jouir de tous les avantages de la vie moyennant un travail facile ; à vous de réaliser maintenant cet état de civilisation supérieure !

Puis, on leur rappellera les promesses solennelles, celles par exemple, de l'organe officiel du parti, le *Peuple* : « Les bourgeois peuvent être convaincus, que si jamais les événements portaient les socialistes au pouvoir, ils prendraient des mesures immédiates si radicales, que la réaction triomphante ne pourrait remettre les choses en l'état où elles étaient avant la révolution. Le lendemain de la révolution, les socialistes auraient trois grandes tâches : 1° organiser le pouvoir révolutionnaire et pourvoir à sa défense; 2° satisfaire immédiatement les besoins populaires ; 3° bouleverser l'ordre capitaliste et poser les bases de l'ordre social » (2). Celles aussi de M.

(1) *Qu'est-ce que le socialisme ?* 1894, p. 2.
(2) 29 septembre 1892.

Anseele : « Quand nous aurons la majorité au parlement, nous changerons la société actuelle de fond en comble » (1).

Objectera-t-on que la majorité à conquérir sera mélangée, qu'elle ne sera pas entièrement socialiste et qu'il faudra bien composer ? Mais la réponse est aisée : c'est que cette majorité ne pouvant subsister sans l'aide des socialistes, ceux-ci seront à même de dicter leurs conditions et d'imposer, sinon la totalité, au moins une partie de leur programme économique.

Le Conseil général du parti ouvrier a compris qu'il ne pouvait, sans se suicider, souscrire complètement au plan libéral. C'est M. Vandervelde, — toujours ondoyant et divers —, qui en a fait part dans son discours du 3 avril 1904 (2) : « Quelques-uns de nos amis, a-t-il déclaré, et notamment ce socialiste éprouvé qui s'appelle Louis Bertrand, avaient pensé que, pour mieux combattre le gouvernement actuel, il serait désirable que tous les partis d'apposition proclament leur accord sur une plate-forme électorale réduite à trois revendications immédiates : instruction obligatoire, abolition du remplacement, abolition du vote plural. Le Conseil général ne s'est point rallié à cet avis. Il estime que cette plate-forme, en grande partie négative, serait insuffisante... » Et, adhérant à cette décision, M. Vandervelde s'écriait dans le même discours : « Plus que jamais notre propagande doit être foncièrement, profondément, essentiellement socialiste » ; précisant ce qu'il entendait par là, il ajoutait : « Partout nos camarades sont sur la brèche contre la servitude cléricale, militaire et capitaliste ; partout la lutte est engagée » ; et, saluant la classe ouvrière d'Allemagne, il donnait ce conseil : « Sachons nous inspirer de ses exemples, et n'oublions jamais que, si elle a

(1) A la Ligue socialiste de Koekelberg, 25 mai 1895.

(2) *Discours au Congrès national du parti ouvrier belge ; la tactique du parti ouvrier.*

5 mars 1905.

marché de victoire en victoire, c'est avant tout parce qu'elle n'a jamais perdu la conscience de nos intérêts de classe, parce qu'elle a toujours eu les yeux fixés sur notre but final, le triomphe du socialisme collectiviste. » Donc, « en avant pour le suffrage universel, pour le parti ouvrier ; pour le socialisme international ! » Et plus récemment, le *Peuple* a protesté contre toute pensée d'abdication. « Si l'on veut dire, a-t-il écrit, que nous devions abandonner notre idéal révolutionnaire d'une société basée sur l'égalité humaine, qu'il nous faut considérer comme éternel notre abominable régime d'argent, de priviléges et d'iniquités, nous répondons : jamais, jamais, aussi longtemps qu'un cœur de socialiste battra dans une poitrine d'homme ! Qu'on ne vienne pas prétendre que les ouvriers sont trop révolutionnaires ; nous disons qu'ils ne le sont pas assez ! Ils sont trop accommodants, ils se laissent trop facilement leurrer par d'illusoires réformes et par d'hypocrites manifestations de bienveillance. Plus que jamais il faudra leur donner la claire conscience du but grandiose poursuivi par leur classe et des conditions de la lutte au milieu desquelles ils se meuvent. » (1)

Qui donc a prétendu que le socialisme belge a évolué? N'est-ce pas M. Braun ? On le voit : les réponses abondent, elles sont écrasantes. Le socialisme nous apparaît aujourd'hui, à part peut-être quelques compromissions passagères, avec les caractères primitifs ; il les maintient intégralement ; il n'a renoncé à aucune de ses espérances, à aucune de ses revendications, à aucun de ses desseins. Et, alors même qu'il se serait atténué, encore serait-il dangereux au premier chef. M. Pierre Leroy-Beaulieu le constatait naguère : « Ce n'est pas dans son application intégrale, qui est une fantastique et impossible utopie, que réside le péril qu'il ferait courir à la

(1) mars 1905.

société. Ce sont ses réformes préliminaires, l'exagération du rôle de l'État, sa main-mise sur toutes les grandes industries, l'impôt ultra-progressif, la compression de l'individu et l'affaiblissement de l'initiative privée qui en résultent, qu'il faut craindre. » Le seul énoncé de ces réformes préliminaires en fait sentir la gravité. Mais le socialisme, devenu puissant, ne chercherait-il pas à aller plus loin ? Certes bâtir une société collectiviste paraît une impossibilité ; mais les ruines qu'il accumulera pour tâcher d'atteindre ce but susciteront une ère de trouble, de bouleversement et de ténèbres dont rien, dans les annales de l'humanité, ne peut donner l'idée.

Et c'est avec un tel parti que les libéraux veulent constituer une union étroite ! C'est avec lui qu'ils aspirent à se présenter partout à la bataille ! Une telle conception de leurs intérêts et de leurs devoirs suffit à les juger ! Tacite caractérisait déjà, en les censurant, les politiciens de son temps : *Omnia pro dominatione*. Telle est encore la devise du parti libéral. Mais ce qui révèle son aveuglement, c'est, qu'en agissant comme il le fait, il s'interdit à lui-même une domination quelque peu durable.

Tout cela montre assez que rien ne doit être négligé pour barrer la route à la coalition des gauches, au cartel, aux candidatures libérales comme aux candidatures socialistes. Les libéraux sont devenus les précurseurs des socialistes, ils leur préparent les voies, ils brisent dans les âmes par leur hostilité religieuse et leurs visées scolaires les forces et les attachements qui abritent la société actuelle. La lutte contre eux s'impose donc autant que contre les socialistes.

Les socialistes et la petite propriété rurale

Le parti socialiste a dès son origine pris en Belgique la qualification de parti ouvrier. Il comptait par ce moyen attirer à lui les masses laborieuses des villes et des localités industrielles. Mais il s'aperçut bientôt, que, pour acquérir la majorité, l'appui des paysans lui était nécessaire, et comment l'obtenir en s'attaquant à la propriété, alors que l'amour des paysans pour la terre est profondément ancré dans leur cœur? Il fallut donc recourir à des habiletés.

Au mois de mai 1897, la Chambre des représentants discutait un projet de loi ayant pour objet la réduction des droits d'enregistrement et de transcription pour les acquisitions de petites propriétés rurales. Il était malaisé aux socialistes de combattre un tel projet, manifestement favorable aux paysans. Ils furent donc obligés de recourir à des subterfuges. Ce sont ces subterfuges que je m'efforçai de déjouer dans le discours suivant, prononcé le 6 mai.

Messieurs, dans la séance d'avant-hier, lorsque l'honorable M. Van Der Linden prononçait son substantiel discours, il citait un article du *Peuple*, émané de l'honorable M. Vandervelde. Celui-ci l'interrompit et j'interrompis à mon tour en disant : « Les auditoires diffèrent ! » A quoi M. Vandervelde répondit : « Je n'admets pas qu'on me prête une duplicité qui n'est pas dans mes habitudes et qui est, peut-être, dans celles de celui qui m'interrompt. »

Je n'ai pas été touché par ce trait et je ne m'en offusque pas : mes idées, mon programme sont connus ; la Chambre et le pays savent assez que je ne les mets pas sous le boisseau.

Si je prends la parole dans cette discussion, c'est pour justifier l'interruption que j'ai faite l'autre jour et montrer à toutes les classes de la société, et particulièrement aux classes rurales, à quelles conséquences aboutiraient les théories qui ont été exposées, dans ses deux discours, par M. Vandervelde.

Messieurs, on s'est demandé souvent si l'homme pouvait être l'objet d'obsessions.

L'honorable M. Vandervelde est la démonstration vivante de l'affirmative. Sans doute, le socialisme a existé sous des noms divers à des époques variées de l'histoire ; il s'est révélé par des accès intermittents et locaux ; mais, à notre époque, il date d'hier et cependant, à entendre l'honorable membre, tout ce qui se fait de bien et d'utile vient du socialisme. Le socialisme plane partout ; il domine, en réalité, cette assemblée, et nous, membres de la droite, nous ne sommes pas autre chose, dans les mesures que nous proposons, que des espèces de mannequins entre ses mains.

L'honorable M. Vandervelde abuse véritablement de l'ignorance qu'il attribue à son auditoire, lorsqu'il défend semblable thèse. Car l'histoire de la civilisation chrétienne, c'est l'histoire de l'affermissement de la liberté individuelle, du développement de l'instruction, de l'extension des idées de justice et de

charité, des progrès de la douceur des mœurs, de l'épuration de la conscience publique, et c'est de ces idées-là que les législateurs chrétiens n'ont pas cessé de s'inspirer dans les réformes qu'ils proposent au parlement.

On pouvait se demander, à l'occasion du projet de loi que nous discutons, comment le parti socialiste s'y prendrait pour le défendre, comment il pourrait prétendre que ce projet mérite son approbation, comment il expliquerait qu'il se rallie aux mesures qui ont pour objet de consolider et de favoriser la petite propriété rurale.

Le socialisme n'est-il pas, en réalité, l'adversaire de la propriété ? Prenez ses discours, ses programmes et ses écrits : partout vous y trouverez des cris de guerre contre la propriété. Mais l'on s'est dit : Si nous avons actuellement pour nous une partie des ouvriers industriels, cette fraction ne peut pas nous donner, à elle seule, la majorité ; il nous faut un appoint, un adjuvant, il nous est indispensable ; tournons-nous vers les paysans ; nous ne pourrions pas, à coup sûr, défendre la grande propriété : la contradiction avec nos principes serait trop flagrante ; défendons la petite propriété et cherchons à montrer aux paysans qu'ils n'ont pas de meilleurs amis que nous !

A cet égard, l'honorable M. Vandervelde a fait, dans son dernier discours comme dans le premier, des déclarations qui méritent d'être soulignées : « Depuis, a-t-il dit le 7 avril, que les socialistes ont porté leurs efforts vers les campagnes, il n'est pas un ministère qui ne songe à empêcher les paysans d'aller à eux... C'est à l'influence, à la crainte du socialisme, que vous obéissez aujourd'hui en cherchant à faire quelque chose pour les ouvriers agricoles, pour les petits cultivateurs. »

Quoi donc ! messieurs, les socialistes seraient en réalité les protecteurs de la classe rurale, ils seraient les amis et les défenseurs des paysans ? Sans doute, à entendre l'honorable

M. Vandervelde. Vous allez voir comment, après qu'il eût indiqué les idées générales que je viens de souligner, il a cherché à faire accepter cette thèse :

« Nous sommes prêts, a-t-il dit, à faire des expériences, à adopter toutes les mesures justes qui ont la prétention de sauver la petite propriété agricole ; mais nous ajoutons qu'on leurre et qu'on trompe les paysans en leur faisant croire que c'est avec des lois de ce genre que l'on parviendra à maintenir et à développer la propriété individuelle. »

Et plus loin :

« Quelle calomnie de prétendre que nous aspirons à détruire la petite propriété ! »

En s'exprimant ainsi, l'honorable M. Vandervelde cherche en réalité à faire coup double. Vous, a-t-il dit au gouvernement et à la majorité, vous ne faites rien de sérieux pour les paysans ; nous, au contraire, si nous étions majorité, nous proposerions des mesures efficaces !

Comment ! messieurs, le gouvernement et la majorité ne font rien pour les paysans, ils n'ont pris en leur faveur aucune mesure ?

Faut-il donc que je rappelle les actes de la majorité catholique ? L'amélioration des routes (*rires sur les bancs socialistes*), de grosses indemnités pour les animaux abattus, des droits d'entrée modérés, l'abolition de l'accise sur le tabac, le développement de l'enseignement agricole, l'organisation de champs d'expérience, des subsides aux sociétés coopératives agricoles et aux sociétés d'élevage, la création de chemins de fer vicinaux, l'octroi de tarifs de chemins de fer de plus en plus favorables, le fonds de 10 millions pour la voirie, aujourd'hui le projet que nous discutons, demain l'abaissement de l'impôt foncier : n'est-ce donc rien que tout cela et est-il juste de faire croire aux paysans que la majorité les a com-

plètement oubliés jusqu'à ce que l'honorable M. Vandervelde et ses amis soient venus siéger dans cette enceinte ?

(*Approbation à droite*).

Mais vous, qui nous accusez comme vous l'avez fait, qu'est-ce donc que vous promettez aux petits propriétaires ruraux, quelle amélioration de leur sort annoncez-vous aux paysans ?

En vous écoutant attentivement, je n'ai découvert dans vos discours que deux mesures que vous ayez indiquées.

Vous avez parlé d'abord de l'extension du domaine communal. Vous n'avez pas dit par quelles mesures on arrivera à cette extension : je toucherai, du reste, ce point tout à l'heure. Mais en supposant même qu'on puisse étendre ce domaine communal, est-ce donc que la situation sera meilleure qu'aujourd'hui pour les petits paysans ? Est-ce que la commune ne devra pas louer ses biens ? Est-ce qu'en les louant, et en les louant publiquement en vertu d'une disposition parfaitement sage de nos lois, est-ce qu'une concurrence ne se produirait pas entre les amateurs ? Est-ce que par suite les petits paysans ne seraient pas exposés à devoir louer, au moins ça et là, les terres de la commune à des prix plus élevés qu'ils ne les louaient aux propriétaires actuels ? Où donc dès lors serait l'avantage ? Et une fois que la location serait opérée, peut-on contester que la situation de ces locataires communaux, placés vis-à-vis de l'être moral qui a une responsabilité à laquelle il ne peut échapper, que cette situation, dans certains cas, serait moins favorable que celle des locataires vis-à-vis de propriétaires qui croient souvent de leur devoir d'être compatissants ?

On disait tout à l'heure : Mais le grand avantage qui résulterait de cette mesure, c'est que les revenus des biens communaux passeraient dans la caisse de la commune et qu'ils ne passeraient plus dans la caisse des particuliers !

Je ne vois pas là un avantage pour les petits cultivateurs et pour les paysans. Et, au surplus, si c'est là le résultat auquel vous voulez arriver, nous ne saurions pas protester avec assez d'énergie contre une semblable conséquence.

Je sais bien qu'il entre dans votre système de chercher à appauvrir tout le monde (*protestations à l'extrême gauche*), afin de ne laisser subsister que les pouvoirs publics : l'État, les provinces et les communes. Mais nous, qui croyons que le progrès moral, intellectuel et matériel de la société dépend de la force individuelle, de l'initiative personnelle, nous ne saurions pas nous élever avec assez de force contre un régime qui pourrait aboutir à de pareils effets.

Le second remède que vous indiquez, c'est l'association. Comment l'entendez-vous ? prétendez-vous organiser l'association par la loi et de quelle façon ? Il faudrait le dire. Mais dès à présent, l'association est pratiquée, elle se développe de plus en plus. Les honorables MM. Van Der Linden et van der Bruggen l'ont montré : vous avez été obligés de reconnaître que les catholiques faisaient, dans les campagnes, un beaucoup plus large usage de l'association que vous n'en faites vous-mêmes, et alors que devient votre second remède ? Ce remède, c'est nous qui l'employons dès maintenant, ce sont les particuliers qui l'emploient dans l'intérêt et pour le plus grand bien des cultivateurs, de telle sorte que le résultat que vous indiquez comme devant découler de l'avènement de votre politique est déjà acquis.

Il résulte de ces observations, d'une part, que par des mesures nombreuses, le gouvernement et la majorité n'ont jamais perdu de vue les intérêts des cultivateurs et des petits paysans, et, d'autre part, que des deux remèdes qui sont indiqués par les socialistes, l'un est employé dès à présent surtout par les catholiques, et, quant à l'autre, il est très contestable et il

n'améliorera certainement pas la condition des petits cultivateurs, la condition des petits paysans.

Au surplus, que signifie donc la petite propriété ? Vous distinguez entre la grande et la petite propriété ; la grande, vous n'en voulez pas ; la petite, vous l'admettez, au moins dans une certaine mesure ; mais quelle est la distinction qu'il faut faire entre l'une et l'autre ? Je sais bien qu'il y a de grandes propriétés et qu'il y a de petites propriétés. Mais quelle est la limite légale que vous poseriez ? Où s'arrête légalement, dans votre pensée, la petite propriété et où commence la grande ? Et ne voyez-vous pas à quel arbitraire vous aboutiriez si vous cherchiez à légiférer dans cet ordre d'idées ?

Voici un petit paysan ; il a une petite propriété, il travaille durement avec ses enfants ; il arrive à faire des économies, il développe sa petite propriété, il devient un propriétaire moyen. Immédiatement, il n'aura plus droit à la protection socialiste, c'est-à-dire que, tandis qu'il se sera enrichi dans une certaine mesure par son travail, ce travail sera châtié ; il était propriétaire hier, aussi longtemps qu'il restait petit propriétaire ; cherche-t-il par son labeur à s'agrandir, il sera frappé par la loi : sa propriété devra retourner à la communauté. Voilà, messieurs, à quelle conséquence on veut arriver avec les distinctions vagues dans lesquelles on se renferme, et je doute fort que, si les paysans regardent de près les effets de la théorie socialiste, ils soient disposés à l'acclamer et à reconnaître que leur sort serait amélioré.

Quoi qu'il en soit, il y a eu dans cette discussion de la part de M. Vandervelde un effort visible pour chercher à établir, qu'en réalité, le parti socialiste n'était pas l'adversaire des petits paysans, de la petite propriété. On a cherché à les amorcer, à les attirer à soi, sauf, bien entendu, à légiférer contre eux lorsqu'on deviendrait majorité.

Mais, pendant que ces belles théories étaient énoncées, on objectait à M. Vandervelde ses déclarations passées, et alors, dans le discours qu'il a prononcé hier, il a, de la manière suivante, — j'ai noté ses paroles, — cherché à concilier ses contradictions :

« Notre idéal est le collectivisme intégral ; non seulement nous réclamons l'appropriation collective de la terre dans un avenir plus ou moins rapproché, mais la propriété des fonds de terre est moins justifiable que celle des capitaux. »

La Chambre voit la déclaration de principe et en même temps la tangente par laquelle l'honorable membre cherche à s'échapper : c'est notre idéal ! ce sera réalisé dans un avenir plus ou moins rapproché ! Mais sont-ce là, en réalité, les sentiments de l'honorable membre ?

Il a reproché souvent à l'honorable M. Hoyois de faire des citations, qui étaient topiques cependant, puisqu'elles se rapportaient aux programmes maintes fois énoncés par les chefs socialistes. Mais, tout en faisant ce reproche, il a lui-même bourré son discours, comme il le fait pour tous ses discours, de citations empruntées à des économistes, surtout à des théoriciens.

Que l'honorable membre me permette de ne pas discuter après lui ces citations-là : nous sommes en face d'un parti politique ; c'est ce parti que nous avons à étudier ; nous avons à nous rendre compte, au point de vue de l'avenir du pays, de ce qu'il veut, et sans doute l'honorable membre ne trouvera pas mauvais que je rappelle les déclarations qu'il a faites à maintes reprises.

Au mois d'octobre 1895, dans un article du ***Peuple***, il écrivait ceci :

« Nous disons très haut et très net ce que nous voulons et tout ce que nous voulons, c'est-à-dire le collectivisme intégral, aboutissement nécessaire de l'évolution économique. »

Ainsi donc, la pensée clairement exprimée était celle-ci : Il y a une évolution économique qui se déroule actuellement ; cette évolution aura un aboutissement non pas problématique, mais nécessaire, qui sera le collectivisme intégral !

Plus récemment, à la date du 7 novembre 1895, l'honorable membre disait :

« Ce que nous représentons ici, c'est le socialisme avec son idéal, avec tous ses principes. Toutes les voix que nous obtiendrons doivent être des voix collectivistes. »

C'était à un meeting, au meeting d'Ixelles, qu'il parlait ainsi.

« On nous dit que nous sommes imprudents en effrayant les électeurs. Qu'est-ce que cela fait ? Nous n'aurons pas compromis les intérêts du socialisme. Si nous sommes vaincus, la défaite de demain sera la victoire de l'année prochaine. »

Et plus loin :

« Ce que nous voulons, c'est imprégner de socialisme tous les services publics ; c'est produire la fusion des classes par la socialisation du capital. Que ceux qui veulent marcher dans cette voie travaillent pour nous. Les autres n'ont rien à faire avec le parti socialiste, le parti des travailleurs intellectuels et manuels, qu'ils s'appellent commerçants, employés ou ouvriers. »

C'étaient là des déclarations formelles, très nettes, absolues, repoussant tous ceux qui voulaient introduire dans la politique certains tempéraments et cherchant à grouper tous ceux qui voulaient marcher droit au but.

Et plus récemment encore, l'honorable membre a mieux précisé sa pensée. Dans un article du *Peuple* du 17 novembre 1896, il s'est exprimé ainsi :

« Nous nous servons à dessein de cette expression « travailleurs agricoles », car, si le parti ouvrier fait appel à tous les

dévouements et à toutes les bonnes volontés,il est et doit rester un parti de classe à la campagne aussi bien qu'en ville.

« C'est ce que marque nettement la résolution agraire du congrès de Londres, en déclarant que la démocratie socialiste a pour but final l'appropriation collective du sol et pour tâche immédiate l'organisation du prolétariat rural. »

Plus loin, l'honorable membre a écrit :

« La question si souvent discutée de savoir si le socialisme doit se prononcer en faveur de mesures protectrices de la petite propriété, nous paraît avoir en Belgique une importance pratique secondaire, et nous avons dès à présent la conviction que l'enquête à laquelle nous convions nos amis démontrera que, pour attirer à nous l'immense majorité des petits propriétaires plus qu'à demi ruinés par le dévoloppement du capitalisme, point n'est nécessaire de leur faire des concessions opportunistes, difficilement conciliables avec les principes fondamentaux du socialisme. »

M. Vandervelde a donc jugé d'avance les deux discours qu'il a prononcés dans la discussion actuelle. A cette époque, — il n'y a pas longtemps, il n'y a que six mois que les paroles qui précèdent ont été prononcées, — non seulement il défendait le collectivisme intégral,mais il disait qu'il ne fallait pas faire de concessions.

Pas de concessions opportunistes, c'était là sa pensée ; et cette pensée montre aux cultivateurs et aux petits paysans quel est le plan que l'honorable membre veut réaliser.

Enfin vient un article plus récent qu'il a publié dans le *Peuple*. Là M.Vandervelde a rappelé d'abord les délibérations du congrès de Londres et il les a résumées dans les termes que voici :

« Ainsi donc le socialisme dans sa réalisation intégrale implique l'appropriation collective de tous les moyens de pro-

duction et des agents naturels, par conséquent, la socialisation du sol. »

Puis il a formulé le programme actuel du parti socialiste belge :

« Réaliser une partie de nos principes collectivistes en augmentant les biens communaux, développer l'enseignement agricole et appuyer de toute notre énergie les efforts tendant à étendre le régime coopératif et industrialiste dans l'agriculture.

« Viennent alors les privilèges destinés à venir en aide à la petite culture : dégrèvement des droits, organisation du crédit foncier : ces mesures, qui font partie du vocabulaire parlementaire, sont des emplâtres sur des jambes de bois. »

En d'autres termes, M. Vandervelde se moquait d'avance d'une mesure à laquelle aujourd'hui il déclare donner son approbation. Ce n'était qu'un emplâtre sur une jambe de bois, pas autre chose ! Et voilà ce qu'il va voter ! En vérité, on s'étonne qu'il le fasse et qu'il ne repousse pas un projet qui consacre pareille chose si l'on ne savait, qu'au fond, il reconnaît la grande utilité de la mesure et qu'il craint de s'aliéner les paysans en la rejetant. Mais, pour lui, il n'y a qu'une chose essentielle, c'est l'appropriation collective du sol et, pour y arriver, pas de concessions opportunistes ! Tel était le langage de l'honorable membre au mois de février dernier.

Quand donc, messieurs, dans l'interruption d'avant-hier, je disais que les langages diffèrent suivant les auditoires, je ne disais pas autre chose que ce qui résulte fatalement des discours antérieurs et des programmes de l'honorable membre comparés aux discours qu'il a prononcés dans la discussion actuelle.

Il a cherché cependant un joint et je faisais déjà remarquer tout à l'heure quel est ce joint : il s'étale dans la citation dont j'ai donné lecture. L'honorable M. Vandervelde a dit : « La socialisation du sol, le collectivisme intégral, c'est notre idéal ;

nous réclamons l'appropriation collective de la terre dans un avenir plus ou moins rapproché, mais nous ne pouvons pas songer à la réaliser du jour au lendemain. »

Qui donc de nous prétendra que l'honorable membre et ses amis, s'ils devenaient majorité, auraient la pensée, du jour au lendemain, de s'emparer de toutes les propriétés et de les confisquer ? S'ils songeaient à le faire, immédiatement s'élèverait contre eux un tolle général qui les submergerait. Mais résulte-t-il de là qu'ils ne veuillent pas arriver, par des mesures successives, par étapes, au collectivisme intégral et à la socialisation du sol ?

Est-ce donc que vous reléguez votre idéal dans les nuages ? Vous n'en conviendrez pas, et s'il n'en est pas ainsi, c'est donc que vous entendez marcher vers sa réalisation, et, si vous voulez le réaliser, qui ne voit que les propriétaires, pas seulement les grands propriétaires, mais également les petits propriétaires et les petits paysans, comme les autres, sont menacés par vos doctrines et que leur ruine résultera forcément du triomphe du collectivisme et de l'avènement d'une majorité socialiste ?

En vain cherchez-vous dans cet ordre d'idées à faire une distinction entre le cultivateur qui cultive lui-même et celui qui cultive pour autrui.

Ou bien la propriété est une institution légitime, ou bien elle ne l'est pas. Si elle est une institution légitime, elle doit être respectée chez les grands propriétaires comme chez les petits, chez ceux qui cultivent pour autrui comme chez ceux qui cultivent pour eux-mêmes. Si donc la distinction est maintenue, il faut bien reconnaître que, par une contradiction étonnante, l'honorable membre couvre de son égide le principe même de la propriété. Assurément, il n'y pense pas, et c'est ce qui m'autorise à répéter que la propriété, qu'elle soit grande ou petite, est condamnée par les théories socialistes.

Voyez, au surplus, à quelles conséquences aboutiraient de semblables distinctions. Voici un petit propiétaire ; il cultivait lui-même, il devient vieux et doit faire exploiter sa terre par autrui. Si la distinction que l'on propose est fondée, ce propriétaire possédera légitimement sa terre quand il sera valide, et quand il ne le sera plus et qu'il ne pourra plus travailler, il faudra lui enlever son bien ! Conséquence énorme et qui découle cependant des prémisses.

Je sais, messieurs, quelles sont les accusations qu'on prodigue contre nous.

Dans son premier discours, l'honorable M. Vandervelde, toujours dans l'espoir de parvenir à attirer le paysan, disait : Le petit paysan est exploité par tout le monde, par les militaires, par les prêtres, par les capitalistes, par l'État ! C'est là une phrase ; voyons au fond ce qu'elle contient de vrai.

Les petits paysans sont exploités par les militaires, dit-on. Comment ? N'est-ce pas nous qui avons proposé et voté la rémunération militaire ? N'est-ce pas nous qui, par le remplacement si attaqué par quelques-uns, donnons, chaque année, à un grand nombre de familles rurales des centaines de mille francs qui améliorent, dans une certaine mesure, leur sort ?

Les prêtres, ajoute-t-on, sont des exploiteurs ! Mais l'administration des sacrements est gratuite !

Les capitalistes sont des exploiteurs de la terre ! C'est encore un mot à effet que l'on prononce : on ne dit pas comment cette exploitation se ferait.

L'État est un exploiteur ! C'est assurément trop dire ; mais nous sommes d'accord pour reconnaître qu'il fait peser sur la propriété des charges trop lourdes, et c'est pour cela, dans la discussion actuelle comme dans les discussions futures, qui seront imprégnées du même esprit, nous demandons et nous

demanderons l'amélioration progressive de la situation des petits propriétaires.

Mais, encore une fois, vous qui nous incriminez, que promettez-vous aux paysans ? Vous dites que des lois du genre de celle que nous discutons ne sont que des emplâtres sur une jambe de bois. Eh bien, que proposez-vous ? Qu'entendez-vous faire ? Comment le bien-être du paysan va-t-il être augmenté ? Comment sa situation va-t-elle être améliorée ?

L'honorable M. Vandervelde a prononcé deux grands discours, et en dehors de l'augmentation du domaine collectif et de l'association dont j'ai parlé tout à l'heure et dont je dirai encore quelques mots, il n'a rien, mais absolument rien indiqué qui puisse réaliser le bien-être des petits propriétaires, des petits paysans. Et quand on va jusqu'au fond de la pensée des socialistes et qu'on cherche celle qui se cache derrière leurs discours, on voit, en consultant leurs programmes, hautement avoués devant les auditoires socialistes, qu'ils veulent arriver à la spoliation complète !

Voilà donc quelle est la situation : nous, proposant et votant l'ensemble des mesures que je rappelais tout à l'heure, voulant les développer de plus en plus ; les socialistes,n'ayant rien d'efficace à proposer, et devant nécessairement, pour être fidèles à eux-mêmes, aboutir à la confiscation de toutes les propriétés.

Cependant, M. Vandervelde, cédant toujours à cette préoccupation de faire honneur aux socialistes de tous les progrès, a montré les paysans malheureux, et il a ajouté : « C'est cet état de choses que nous voulons faire disparaître par le développement de l'association agricole en même temps que par l'extension du domaine collectif. »

Mais d'abord en quoi, s'il vous plaît, une semblable extension améliorerait-elle la situation du petit propriétaire ou du

petit paysan ? Est-ce parce que l'État, la province ou la commune seront plus riches, que le petit paysan se trouvera dans une situation plus favorable ?

Et puis, de quoi formerez-vous votre domaine collectif, au moins pour commencer ? On le disait hier : des carrières, des charbonnages et des grands domaines.

On ne nous a pas dit, je le rappelais il y a un instant, où commencent les grands domaines ; on devrait bien, à cet égard, s'expliquer quelque peu ; on ne le fera pas !

Et bien, est-ce que tout cela sera annexé en vertu d'une sorte de coup de baguette magique, ou indemnisera-t-on ceux qui sont propriétaires de ces carrières, de ces charbonnages et de ces grands domaines ?

Si on ne les indemnise pas, on recourrait à une mesure qui révolterait profondément la conscience publique. Ceux qui, pour la plupart, ont acquis les domaines dont on parle, les doivent à leur travail ; c'est donc le travail que vous punirez, ce sera lui que vous exproprierez en réalité, et cela sans indemnité.

M. DEMBLON. — Le travail d'autrui !

M. WOESTE. — Le travail d'autrui ! Mais ce travail d'autrui, il est payé par le propriétaire ; il est payé conformément aux usages établis, à l'évaluation commune qui est fixée par l'accord de tous ; et je voudrais bien savoir, du reste, comment ce travail pourrait produire quelque chose s'il n'y avait pas déjà, au préalable, une terre appartenant à quelqu'un ? (*Rires ironiques sur les bancs socialistes*).

Je disais donc que la théorie socialiste consiste, pour commencer, à former le domaine collectif au moyen de trois catégories de biens. Encore une fois, payerez-vous ? Il faut vous expliquer sur ce point, car un parti qui a la prétention de devenir majorité, de gouverner le pays, ne doit pas jeter

dans la discussion des embryons de systèmes : il faut qu'il indique comment les systèmes doivent être habillés.

Si, d'autre part, vous payez, qui payera ? Sans doute, l'État, la province ou la commune. Mais ces trois pouvoirs devront trouver cet argent quelque part, et où, cet argent, le trouveront-ils si ce n'est dans les poches des contribuables ?

De telle façon que votre système aurait pour conséquence de dépouiller les individus pour enrichir des êtres moraux : voilà votre système ! Allez dire cela aux petits paysans, allez leur dire qu'il faudra payer ceux qui seront expropriés ; que, non seulement il faudra les payer, mais qu'ils seront, en outre, eux, dépouillés des biens qu'ils possèdent, et nous verrons alors le joli succès que vous aurez !

Autre observation. Quand vous aurez exproprié les charbonnages, les carrières et les grands domaines, il faudra bien les exploiter. Avec quelles ressources le ferez-vous ? Encore une fois, avec celles des contribuables ! De telle façon que votre système aboutit à dépouiller progressivement les individus, à les réduire tous à la pauvreté et je dirai même au désespoir, car, quand l'homme verra que son travail n'est plus récompensé, qu'il ne peut pas conserver les produits de son travail, il ne travaillera plus ou il travaillera mal ; il ne travaillera plus que dans la mesure strictement nécessaire aux besoins de l'existence, et alors adieu tous les progrès intellectuels, moraux et matériels dont s'enorgueillit, à juste titre, notre société !

Voilà pour le premier remède, l'extension du domaine collectif, et nous demandons à cet égard plus de lumières que n'en a donné l'honorable membre. Il faut qu'il développe son programme d'une manière complète, qu'il nous dise comment se réalisera cette formation d'un domaine collectif plus important qu'il ne l'est aujourd'hui, à l'aide de quelles mesures cette formation sera possible. Alors l'opinion pourra appré-

cier son système. Les phrases vagues, les déclamations générales peuvent servir devant des auditoires qui ne comprennent pas l'orateur et qui l'applaudissent de confiance ; mais dans une Chambre composée d'hommes éclairés qui discutent et qui contrôlent, il convient de s'expliquer de près et de ne pas se réfugier derrière des phrases banales et des déclamations que n'appuie aucun texte de loi.

Le second moyen que recommande M. Vandervelde, c'est l'association agricole.

Est-ce donc que le socialisme peut s'en prévaloir ? Sans doute, a-t-il dit; « vous subissez l'influence des idées de solidarité qui sont la quintessence du socialisme ».

La solidarité est-elle la quintessence du socialisme ? Pour moi, messieurs, je ne l'aperçois guère ; je ne vois pas qu'en vertu de cette règle de la solidarité, le socialisme ait créé des institutions véritablement utiles pour les populations. A-t-il construit des habitations ouvrières ? Crée-t-il des écoles ? On nous cite bien souvent des autorités socialistes : ce sont, en quelque sorte, des lumières qui devraient nous guider ! L'une d'elles, dont M. Vandervelde nous a entretenus avec une certaine complaisance, c'est M. Engels ; je ne veux parler que des morts. Et bien, M. Engels était un socialiste très riche, il a laissé une fortune considérable. Qu'a-t-il fait pour ses camarades, en vertu du principe de solidarité que vous invoquez sans cesse ? Rien, absolument rien !

Voilà comment les socialistes comprennent la solidarité !

Vous dites que l'idée de l'association vient de vous. Mais, messieurs, vous êtes nés d'hier et, si vous envisagez l'histoire de l'humanité dans son ensemble, vous constaterez que l'idée de l'association est de tous les temps.

La famille est une association naturelle ; l'Église est une grande association ; les corporations du moyen âge étaient des associations ; nos cercles, nos patronages, nos « Boeren-

bonden », nos sociétés de secours mutuels, tant d'autres institutions encore sont des associations, et, laissez-moi vous le dire, elles découlent directement du christianisme. Car celui-ci, dans sa portée morale, repose sur cette idée : Aidez-vous les uns les autres ! Il a toujours aussi favorisé le développement de la liberté et de la dignité individuelle, et c'est parce qu'il en est ainsi, c'est parce qu'il envisage l'association comme étant une égide destinée à sauvegarder, à développer cette liberté et cette dignité, que toujours le christianisme a favorisé la création d'associations multiples.

Ne venez donc pas nous dire que c'est de vous qu'émane l'idée de l'association !

Je vous ai montré tout à l'heure ce que valait l'extension du domaine collectif ; je viens de montrer que le principe d'association est nôtre, que vous ne faites guère usage de l'association au profit des paysans,que c'est nous qui nous en servons, que c'est nous qui organisons des associations de toute espèce dans l'intérêt de toutes les classes de la population et surtout dans l'intérêt des petits. Et, vraiment, on se demande comment, alors que, pour manifester votre dévouement aux classes laborieuses, d'une part vous n'ouvrez aux populations que des perspectives de spoliation et, d'autre part, vous ne faites de dépenses que dans un but de propagande politique, on se demande, dis-je, comment vous pouvez chercher à vous poser dans cette assemblée comme étant les protecteurs des humbles, des modestes paysans et des petits propriétaires ?

Messieurs, je n'en dirai pas davantage dans la présente discussion, mais je tenais à présenter les considérations que j'ai émises, parce que, selon moi, il faut que les équivoques disparaissent, qu'on s'explique franchement et que le pays sache où l'on veut le conduire à travers des idées plus ou moins vagues, plus ou moins déguisées.

On nous a dit : Nous ne pouvons pas réaliser notre idéal du jour au lendemain ; il doit se réaliser plus ou moins lentement, suivant les circonstances ! Messieurs, il doit donc se réaliser ! Et puisque vous êtes pour le collectivisme intégral, puisque vous êtes pour la socialisation du sol, à réaliser non pas, si vous le voulez, en un temps, ce qui serait impossible, mais en plusieurs temps, comment pouvez-vous revendiquer la qualité de protecteurs de la petite propriété rurale, des petits paysans ?

Mais le titre lui-même que vous avez pris, celui de parti ouvrier, ne peut être qu'une protestation contre cette prétention !

Assurément, il est mauvais, selon moi, de constituer dans ce pays des partis de classe. La représentation nationale doit représenter toutes les classes de la population et chercher à concilier tous les intérêts. Mais enfin, les socialistes ne l'entendent pas ainsi : ils sont un parti de classe, le parti ouvrier, — ils le disent,— si peu justifié que soit ce titre. Eh bien, voici que, dans un but électoral, on a cherché à se représenter devant le pays comme étant en même temps le parti des petits propriétaires ruraux, des petits paysans. On sait maintenant ce que cela vaut ! On sait que vos principes sont en opposition directe avec le maintien de la petite propriété rurale, et que tous les artifices auxquels vous aurez recours pour chercher à faire croire le contraire sont désormais percés à jour. Ces vérités ont été exposées par mes honorables amis et je pense avoir achevé la démonstration.

En réalité, le parti socialiste en Belgique est arrivé à un tournant très difficile de son histoire. Cette histoire ne date que d'hier, mais elle se compose déjà de deux chapitres : un chapitre qui comprend toute la période qui s'est écoulée avant son entrée dans cette Chambre ; le deuxième chapitre, c'est le chapitre actuel.

Quand les socialistes n'étaient pas encore entrés dans cette Chambre, ils s'en allaient de par le pays disant : « La société actuelle ne vaut rien, il faut la démolir ; écoutez-nous, suivez-nous et tout ira mieux ! Nous voulons le collectivisme, la socialisation ! » que sais-je ! Beaucoup de gens ne comprenaient pas bien, mais beaucoup disaient : Il est question de changer notre situation ; il s'agit d'améliorer notre sort, soit ! Voyons s'il n'y a pas dans cette politique quelque chose qui puisse influer favorablement sur notre bien-être ; désormais, la société sera l'image de l'humanité. On applaudissait ! Cela paraissait très beau, on suivait de confiance.

Maintenant, les socialistes sont entrés dans cette Chambre ; ils se trouvent aux prises avec les réalités pratiques, ils comprennent les difficultés de la situation ; ils sentent combien il serait peu aisé pour eux de mettre à exécution les programmes qu'ils ont toujours affichés et ils se sont résolus à faire de grands efforts de rhétorique pour maintenir leurs principes, tout en ajournant la réalisation.

Eh bien, permettez-moi de vous dire : Arrière les rhéteurs ! *(Rires à gauche.)* Nous sommes des législateurs ; il faut savoir ce que nous voulons. Etes-vous, oui ou non, pour la réalisation du collectivisme intégral, non pas du jour au lendemain, mais par étapes successives ? Eh bien, s'il en est ainsi, — et il en est réellement ainsi, — vous n'êtes pas seulement les ennemis des bourgeois, vous êtes également les ennemis des cultivateurs grands et petits, comme, au véritable sens du mot, vous êtes les ennemis des ouvriers. (*Très bien ! à droite.*)

Socialisme et charité.

Sous ce titre, M. d'Haussonville, membre de l'Académie française, a réuni quelques études sociales (1). Un titre est souvent difficile à trouver et peut-être celui-ci laisse-t-il à désirer. En réalité, l'ouvrage roule sur le problème de la misère. D'où vient la misère ? Peut-il y être remédié et comment ? Tels sont les points débattus. C'est assez dire que M. d'Haussonville rencontre sur son chemin le socialisme. Le socialisme a la prétention de mettre fin à la misère. Il ne peut cependant supprimer la souffrance et la mort ; qu'il le croie ou non, il n'effacera pas non plus l'inégalité des conditions sociales. Les chrétiens savent que Dieu a dit à l'homme à l'origine : « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front », et que le Christ a ajouté : « Il y aura toujours des pauvres parmi vous. » Les incroyants ne s'arrêtent pas à ces décrets ; mais comment méconnaître les enseignements qui découlent de toute l'histoire de l'humanité et des faits de chaque jour ? Assurément il faut chercher à améliorer la condition des humbles, que ce soient des ouvriers ou des pauvres proprement dits ; mais c'est une chimère que de vouloir conclure d'une amélioration, désirée et poursuivie de l'aveu général, à la possibilité du règne de l'égalité sociale.

(1) Paris, Calmann-Lévy, 1895 ; 1 vol. de 500 pages.

La misère est donc tout d'abord inséparable de la lutte pour la vie qui s'impose plus ou moins à tous et qui pour beaucoup est plus âpre que pour d'autres. Mais elle découle aussi de causes accidentelles qui, en dépit de l'infirmité humaine, peuvent être largement atténuées dans leurs effets ; il s'agit de l'inconduite, de l'alcoolisme, de la criminalité et du vagabondage. Inconduite, alcoolisme, criminalité et vagabondage engendrent souvent la misère ; mais ils en sont aussi des conséquences ; il se fait là un travail d'action et de réaction continu. Quelle est actuellement l'intensité de ces maux ? Est-on en mesure de les affaiblir ? Peut-on relever ceux qui en sont atteints ? C'est une seconde face du problème que M. d'Haussonville examine également et sur laquelle il fait porter tout d'abord ses études.

Il m'a paru intéressant de le suivre dans ses investigations, en serrant peut-être un peu ses déductions et en aboutissant à des conclusions plus nettes.

I

L'inconduite enfante des gaspillages de toute espèce ; elle se complaît dans la fréquentation des mauvais lieux, maisons suspectes, cafés-concerts, débits divers, où le débraillage et le goût du vice s'infiltrent comme des poisons ; et quand le vice est éveillé et cherche des satisfactions, il consacre à des dépenses irrégulières un argent dont le bon emploi servirait à la stabilité des familles et à la prospérité des foyers domestiques. Voyez, par exemple, ce qui se passe à Paris. M. d'Haussonville nous apprend que là les salaires sont notablement plus élevés que dans le reste de la France ; ils sont en moyenne de fr. 5,84 pour les hommes et de fr. 2,90 pour les femmes, tandis que dans les départements ils ne dépassent pas

fr. 3,43 et fr. 1,80. On ne peut dès lors douter que l'immoralité ait une grande part dans l'extension de la misère qui sévit à Paris.

Cette immoralité se révèle surtout dans les naissances naturelles et dans la prostitution.

Les naissances naturelles étaient en France, en 1892, au nombre de 71,086 sur 855,847. Étudiant ces chiffres en détail, M. d'Haussonville écrit : « On se trouve en présence d'un double fait : décroissance continue du nombre total des naissances ; augmentation presque continue et en tout cas relative du nombre des naissances illégitimes. Elles fournissent une proportion de 8 p. c. : 2 à 4 p. c. parmi les populations rurales, 10 p. c. parmi les populations urbaines ; 24 à 28 p. c. à Paris... Il y a eu à Paris, en 1891, 18,242 naissances illégitimes sur un chiffre total de 65,424 naissances. » Une situation analogue existe en Belgique ; les naissances naturelles y sont plus nombreuses dans les villes que dans les campagnes ; dans l'ensemble du pays, il y avait en 1893 une naissance illégitime sur 10,38 légitimes.

Comment contester que les familles irrégulières auxquelles donnent lieu les naissances naturelles et qui sont souvent privées du travail d'un chef soient une source de misère ? C'est pourquoi la Société de Saint-François Régis accomplit une œuvre sociale au premier chef en aidant à la formation des liens religieux et légaux là où n'existaient que des attachements passagers. Mais elle ne réussit pas toujours, et parfois le père a disparu. Aussi, quelle n'est pas la situation des malheureuses qui, délaissées après leur faute, repoussées partout, ayant charge d'enfant, ne savent de quel côté trouver des moyens d'existence ! Beaucoup sont tentées d'abandonner les fruits de leurs désordres. Il y a en France de 10,000 à 11,000 enfants abandonnés par an, et Paris entre pour un

cinquième dans ce chiffre. C'est ici que la charité a un rôle étendu à remplir ; quand le père est connu, elle doit s'efforcer de susciter en lui le sentiment du devoir ; quand il ne l'est pas, elle doit recueillir les filles-mères, les secourir, et en même temps les pénétrer des obligations que leur impose leur maternité. Mais, à côté de la charité, la loi ne peut abdiquer ; elle l'a fait jusqu'à présent, en proscrivant la recherche de la paternité, et pendant longtemps elle a pu compter sur la complicité ou l'indifférence de l'opinion ; mais aujourd'hui des idées nouvelles, inspirées par les nécessités suprêmes de la justice, prévalent, et il est à espérer que, pas plus en Belgique qu'en France, elle ne maintiendra un état de choses qui affranchit l'homme de la responsabilité de ses actes.

Cependant, si les naissances naturelles sont l'une des causes de la misère, elles en sont aussi, suivant le phénomène que j'ai déjà indiqué, une des conséquences. Beaucoup de jeunes ouvrières sont mal payées ; parfois, elles n'ont plus de foyer de famille ; parfois aussi elles sont sollicitées par les séductions que leur apportent les ateliers et les rues des villes ; alors elles cèdent à l'espoir de trouver un soutien ; elles se figurent aisément qu'après s'être abandonnées, elles atteindront plus facilement le mariage dans lequel elles entrevoient une aisance relative ; souvent elles ne tardent pas à assister à la ruine de leurs espérances, et alors leur misère, loin de s'atténuer, s'aggrave.

Qu'on tourne ou qu'on retourne ce problème tant qu'on voudra, on n'y trouvera de remède décisif que dans le développement, sous l'égide de la charité, des sentiments moraux et religieux. Ce n'est pas à dire que la loi soit absolument impuissante, et, sans revenir sur la recherche de la paternité, on ne peut que désirer qu'elle renonce partout aux entraves mises trop longtemps au mariage. M. d'Haussonville se plaint à juste titre du nombre de papiers requis pour se marier et de

la difficulté d'obtenir les consentements exigés ; dans les classes aisées, ces obstacles se lèvent assez facilement ; dans les classes laborieuses, ils sont une source d'embarras et de découragement. En Belgique, j'ai proposé deux lois, celles du 16 août 1887 et du 26 décembre 1891, qui ont fait disparaître en grand partie ces justes griefs, et la Société de Saint François Régis, dans son dernier rapport décennal, en constate les heureux effets : elles ont constitué, dit-elle, pour la classe ouvrière « un immense bienfait ». Souhaitons que les législations étrangères, qui ne se sont pas encore mises au niveau de la nôtre, ne tardent pas à le faire.

La prostitution, de son côté, se rattache au problème de la misère. On dit parfois que c'est la nécessité qui y pousse la jeune ouvrière et qu'elle vend son corps pour avoir du pain. M. d'Haussonville, s'autorisant d'études suivies de près, s'inscrit en faux contre une affirmation aussi absolue. Presque toujours le premier pas dans la débauche a été l'œuvre de quelque séducteur ; puis l'abandon est venu, et dans la recherche d'un appui, l'ouvrière finit par l'inscription. D'autres jeunes filles sont entraînées soit par une perversité native, soit par le dégoût du travail. Quoi qu'il en soit, la plupart des femmes tombées ne calculent pas les conséquences de leur chute ; arrivent les années et les flétrissures de l'âge : c'est alors que l'abîme de misère, vers lequel elles se sont précipitées, leur apparaît ; mais malheureusement il est trop tard pour réparer un passé irrémédiablement perdu, et elles ne peuvent plus que tourner vers la charité des regards d'espérance. Seule, en effet, la charité est à même de leur fournir un refuge, de les relever, de les aimer et de les ramener au sentiment de leur dignité de femmes et de chrétiennes. C'est à elle encore une fois à multiplier les asiles de réhabilitation, et l'on est en droit de se demander quelle pourrait être, dans ce domaine, l'intervention efficace de la loi.

Après l'inconduite, l'alcoolisme est une cause de misère. J'ai signalé, lors de la discussion du budget de 1894, les progrès effrayants de la consommation de l'alcool en Belgique. En France, ils ne sont pas moins sensibles, et M. d'Haussonville mentionne spécialement qu'on a introduit, en 1891, à Paris 173,527 hectolitres d'alcool, dépassant de plus de 100,000 hectolitres les introductions de 1872. J'ai proposé en 1894 la nomination d'une commission à l'effet de rechercher les remèdes ; j'y suis revenu en 1895. Après moi, M. Le Jeune a formulé la même demande au Sénat, et une commission a été constituée. Pourquoi ai-je fait une semblable proposition? On dit communément que les commissions sont créées pour enterrer les questions. Il y a beaucoup d'exagération dans ce jugement. Ici la commission m'a paru nécessaire, parce que les solutions à trouver présentent une difficulté inouïe et qu'on n'a guère réussi jusqu'ici à en découvrir de pratiques. Le cabaret est en Belgique, comme la consommation du vin en France, dans les usages de la population ; il est un lieu de réunion et de distraction, parfois aussi un remède aux tristesses du foyer, en même temps qu'il donne satisfaction à une passion nationale. D'autre part, l'alcool est envisagé comme un stimulant ; je sais que les médecins le contestent ; mais le préjugé existe et il se perpétue grâce à une sensation qui, pour être momentanée, n'en est pas moins réelle.

Comment faire ? Ailleurs, on a essayé de fonder des sociétés de tempérance ; on en a créé en Belgique aussi ; on affirme qu'elles font des recrues importantes, surtout dans les écoles ; je m'en réjouis ; mais jusqu'ici on n'aperçoit nulle part de diminution dans la consommation des boissons alcooliques. Cependant, il faut chercher, combiner les moyens de persuasion et les moyens légaux si on en trouve (1), et surtout amé-

(1) Dans divers pays on a recours à l'internement des alcooliques dans des asiles spéciaux. Mais ce remède est bien plus répressif que préventif.

liorer les logements ouvriers, de manière à y retenir le père de famille les jours où il ne travaille pas.

Je suis si pénétré de l'utilité d'organiser le combat contre l'alcoolisme que je l'ai mis à l'ordre du jour de la Fédération des Cercles Catholiques en 1894. Cependant, le discours prononcé au Sénat par M. Le Jeune pour dénoncer le fléau m'a paru empreint de quelque exagération. M. d'Haussonville montre, d'après M. Fournier de Flaix, que « dans les différents pays de l'Europe, il n'y a aucune corrélation entre d'une part la consommation de l'alcool, et d'autre part le chiffre des naissances, celui des suicides et celui des crimes. » « C'est ainsi, ajoute-t-il, que la Russie et l'Allemagne consomment beaucoup plus d'alcool que la France : le nombre des naissances y est infiniment plus élevé. L'Italie consomme beaucoup moins d'alcool que la Suède et le Danemarck : la criminalité y est beaucoup plus forte. L'Autriche et la France consomment à peu près la même quantité d'alcool : le chiffre des suicides est le double en France. » Après cela, que l'alcool ait sa part de responsabilité dans le nombre des suicides et des crimes (1), que les alcooliques transmettent à leurs descendants des germes funestes et que ceux-ci naissent chétifs et malingres, il n'y a pas à le contester. Mais je crois que M. d'Haussonville donne la note juste en disant que ceux qui prétendent que l'alcoolisme est le principal ennemi se trompent : c'est un des ennemis à combattre : voilà tout. Puissent les efforts des hommes de bonne volonté aboutir à la découverte de remèdes sérieux !

Il est impossible de parler des causes et des effets de la misère sans mentionner la criminalité.

(1) M. d'Haussonville observe qu'en France on attribue 12 p. c. des suicides à l'alcool, et que sur 229,145 individus traduits en 1890 en police correctionnelle, il n'y en a que 9,869 qui aient été poursuivis en même temps pour ivresse.

Mais d'abord, la criminalité augmente-t-elle et que faut-il penser des théories nouvelles qui tendent à dégager de toute responsabilité ceux qui s'y livrent ?

J'ai montré, dans la discussion de la loi de 1895 sur l'instruction primaire (1), que la criminalité suivait en France comme en Belgique un mouvement ascensionnel. M. d'Haussonville aboutit pour la France aux mêmes conclusions ; mais il aurait pu les rendre plus évidentes encore en ajoutant aux crimes et délits poursuivis ceux dont les auteurs sont restés inconnus. Quoique opérant sur des chiffres partiels, il a constaté que la grande criminalité s'est accrue « d'une façon très sensible » depuis le commencement du siècle ; que les délits contre les mœurs avaient passé de 12 à 23 sur 1000, et que notamment les attentats à la pudeur contre les enfants qui étaient avant 1830 de 136 par an, s'étaient élevés à 791 cinquante ans plus tard. Et alors, il s'est trouvé notamment amené à poser la question de savoir « si l'accroissement de la criminalité est une conséquence de la civilisation, du moins dans ses raffinements excessifs qui, en augmentant les jouissances, augmenteraient aussi le besoin de les satisfaire à tout prix, ou bien s'il faut demander l'explication de cet accroissement à des causes indépendantes de ces raffinements de la civilisation » ?

On connaît les théories de Lombroso ; il attribue la criminalité à une sorte de fatalité qui fait de certains individus des criminels-nés ; ne pouvant les rendre responsables, ne voulant pas non plus leur livrer la société sans défense, il est d'avis qu'on doit, non les punir, mais les frapper d'une détention perpétuelle. La conclusion est subtile, car la privation de la liberté est la plus dure peine que l'on puisse infliger à l'homme. Quant à la théorie même, elle a contre elle le témoignage de l'humanité à travers les siècles, le sentiment inné de chacun

(1) Discours du 24 juillet 1895.

de nous et la foi due à la justice et à la bonté de la Providence. Sans doute, l'homme est en même temps ange et bête ; il se produit en lui une action de l'âme sur le corps et du corps sur l'âme ; mais que l'âme ait une prééminence sur le corps, qu'elle puisse l'assouplir et le subjuguer, c'est ce qu'une expérience riche de faits innombrables atteste, et c'est pour attester cette vérité, que M. de Bonald a pu dire, dans une définition critiquée à tort par M. d'Haussonville, que l'homme « est une intelligence servie par des organes ». Je me hâte d'ajouter que M. d'Haussonville se sépare très nettement de Lombroso ; il repousse avec non moins de vigueur le sentiment de M. Ch. Letourneau qui s'est fait l'introducteur en France des doctrines lombrosiennes et qui a dit avec trop de présomption : « Nous savons, quoi qu'il arrive et quel qu'il soit, que l'homme obéit toujours fatalement au mobile le plus fort » ; il répudie enfin l'effort d'une autre école anthropologique qui cherche dans l'hérédité l'explication de la criminalité. Que l'homme subisse les influences de milieu et d'éducation : c'est incontestable ; qu'il reçoive avec le sang certaines prédispositions, on ne saurait en douter, encore qu'il n'y ait pas là une loi générale. Mais autre chose est une action dont il lui est loisible de triompher, autre chose une sorte d'étreinte contre laquelle il se débattrait en vain.

Comment combattre la criminalité et en réduire les effets ? On répond parfois : développons l'instruction. Mais la statistique démontre que cette confiance est exagérée. M. d'Haussonville fait remarquer qu'il y a parmi les délinquants 79 lettrés et 21 complètement illettrés, et que notamment le département de la Seine, l'un de ceux où l'instruction est le plus répandue fournit 86 prévenus pour 10,000 habitants. Bien plus : l'instruction obligatoire n'a pas diminué en France la criminalité juvénile ; on compte actuellement 30,000 prévenus ou accusés de moins de 21

ans ; on n'en comptait que 11,000 au début de la statistique judiciaire. Certes, l'école est un instrument de moralisation, mais à une condition, c'est que tout y soit combiné de manière à favoriser l'éducation morale et religieuse des enfants.

L'accroissement des crimes et des délits ne vient donc pas de la conformation physique, des prédispositions héréditaires et de l'ignorance. La criminalité naît des passions, des vices et des besoins. Les passions et les vices se développent sous l'influence des excitants que l'on prodigue dans la société moderne ; les besoins sont devenus plus exigeants sous l'empire des théories qui dénoncent comme une injustice l'inégalité dans la répartition des richesses. La misère, autrefois plus résignée, est mécontente et irritée ; elle suscite des infractions, et ces infractions à leur tour placent ceux qui les ont commises dans une situation de plus en plus précaire. L'affaiblissement de la criminalité dépend donc de la solution à donner à cette question générale : comment convient-il de combattre la misère ?

Je ne pense pas qu'on y arrive à l'aide de lois sur la mendicité et le vagabondage. Ce n'est pas que je conteste que de telles lois, bien ordonnées, puissent être nécessaires ; mais je doute fort de leur efficacité sur ceux qu'elles atteignent. Parmi les vagabonds et les mendiants, il y a des vicieux et des paresseux, gens qui, par goût, par habitude, par profession, refusent de demander au travail des moyens d'existence. Mais combien aussi n'y-a-il pas de malheureux, victimes des circonstances, victimes du combat de la vie ! On les envoie dans les dépôts de mendicité. Ces dépôts sont une plaie qui gâte au lieu d'améliorer. Que deviennent les malheurenx qui en sortent ?

Repoussés de partout, ils sont pour ainsi dire dans l'impossibilité de se relever.

En France, il y a 41 dépôts de mendicité. M. d'Haussonville décrit le dépôt de Nanterre ; on y a supprimé tout service religieux ; le plan primitif du bâtiment comportait une chapelle : on l'a laissé inachevée ; une pancarte apposée dans un des coins d'une des salles porte que ceux qui en feront le demande expresse pourront à leurs derniers moments obtenir l'assistance d'un prêtre : c'est tout ; inutile d'ajouter qu'au personnel congréganiste en vue duquel la maison avait été aménagé, on a substitué un personnel laïque. En Belgique, on a divisé les dépôts en deux catégories : dépôts de mendicité proprement dits et maisons de refuge ; mais ce n'est là qu'un trompe-d'œil ; la maison de refuge est l'antichambre du dépôt ; ce sont les mêmes causes qui suscitent les envois dans les établissements des deux genres. On a notablement prolongé l'internement dans les dépôts ; on y a mêlé les souteneurs de filles publiques aux vagabonds, et la promiscuité qui y régnait est devenue ainsi plus dangereuse encore. Les Chambres, par impuissance de trouver un autre remède, ont voté la loi qui a consacré ces réformes et dont, selon moi, M. Le Jeune a eu tort de se prévaloir ; depuis lors, en effet, les grandes routes et les villes ne sont pas devenues plus sûres, les crimes et les délits n'ont pas diminué. La question est donc ouverte ; elle mérite la sollicitude de tous ceux que touche le sort des misérables ; mais, j'en suis convaincu, on ne trouvera que des palliatifs en dehors de la religion. M. d'Haussonville est à cet égard d'accord avec moi. Après avoir exposé tous les faits qui se rattachent au problème de la criminalité, il conclut à la nécessité « de l'éducation morale inséparable de l'éducation religieuse » ; puis, frappé de ce que

la misère demeure l'une des causes principales de la criminalité, il y a lieu, dit-il, de tenir compte, dans la façon dont on se comporte avec ces criminels, « de cette circonstance assurément très atténuante », et il rappelle cet éloge que la miséricorde divine a placé sur les lèvres du psalmiste, parlant de l'homme d'œuvres : « Il sauvera les âmes des pauvres. » Tout est là. J'ai soutenu un jour à la Chambre, contrairement à certaines phrases échappées à M. Le Jeune, qu'il n'y avait pas d'incorrigibles ; sans vouloir contrarier l'exercice des droits de la société, je me suis senti toujours une grande pitié pour ceux qui succombent aux tentations du besoin, et c'est, selon moi, un devoir impérieux de repousser tout moyen de répression qui ne se donnerait pas pour but de les guérir.

M. d'Haussonville signale enfin comme un des aspects de la misère méritant une étude approfondie, la condition des ouvrières qu'il juge en France « difficile et douloureuse. » L'idéal serait de laisser la femme au foyer domestique ; mais les circonstances paraissent souvent plus fortes que les bonnes volontés, et il arrive que la femme est obligée de sortir de chez elle pour gagner son pain et celui de ses enfants. Comment améliorer, dans ce cas, sa condition présente ? M. d'Haussonville, pour tâcher de répondre à cette question, fait une double excursion aux États-Unis et en Angleterre et il y recherche si le sort de la femme ne vaut pas mieux qu'en France.

Il constate tout d'abord un point capital, c'est qu'en général l'ouvrière américaine n'est pas mariée : « Plus heureuse que l'ouvrière française, elle n'est pas obligée de quitter son mari dès le matin, pour ne le retrouver que le soir, d'abandonner son foyer sans feu pour n'y rentrer qu'à la nuit, ayant à peine la force de préparer le repas de famille ; surtout elle ne se voit pas dans la douloureuse nécessité de confier son enfant à

des mains charitables ou mercenaires, de le quitter malade pour le retrouver mourant. »

Il ne peut en être ainsi que pour autant que le salaire normal du mari suffise à nourrir la femme et les enfants ; il est à désirer que ce résultat, obtenu sans contrainte légale, puisse être atteint également sur l'ancien continent. D'autre part, aux États-Unis, les jeunes ouvrières ne sont pas abandonnées. Il existe des *Associations chrétiennes de jeunes femmes*, dans le but de leur porter assistance. La forme ordinaire de cette assistance est la création de pensions où elles trouvent, moyennant un prix assez modique, le vivre et le couvert. A Paris aussi, certaines congrégations religieuses ont ouvert des patronages où les jeunes filles qui travaillent dans les magasins et les ateliers peuvent rencontrer un abri pour la nuit, prendre le déjeûner du matin, le repas du soir et passer les dimanches. Cette œuvre de préservation morale mérite tous les encouragements ; mais on sait, hélas ! que les congrégations religieuses sont actuellement en France, plus que jamais, sous le coup des exactions des lois d'impôts.

En Angleterre, des dispositions légales nombreuses ont été prises pour interdire le travail excessif, l'absence de repos suffisant, le travail de nuit, et aussi pour assurer le repos de dimanche et l'observation des règles d'hygiène et de précaution contre les accidents éventuels : une loi de 1878 notamment a réglé ces divers points.

Mais bientôt on s'aperçut de l'inefficacité des prescriptions légales. On apprit qu'à Londres et dans les grands centres manufacturiers, il existait un grand nombre d'ateliers fétides et malpropres où s'entassaient ouvriers et ouvrières, et cela non seulement pendant la journée, mais pendant une partie de la nuit, et que les pratiques suivies surtout par les petits patrons portaient un nom douloureux : *sweating system*, système qui fait suer.

La Chambre des lords s'émut de ces révélations. Une enquête fut ordonnée. La commission reconnut que l'hygiène des ateliers était en général déplorable, mais qu'il était pour ainsi dire impossible d'exercer une surveillance sérieuse sur les petits patrons faisant travailler dans de simples chambres ouvriers et ouvrières ; elle se convainquit de plus que ces derniers travaillaient parfois seize à dix-sept heures et qu'ils recevaient ce qu'elle appelle des *starvation wages*, des gages avec lesquels on meurt de faim. Mais ces renseignements recueillis, la commission se trouva fort embarrassée pour conclure ; elle proclama qu'une stricte application de la loi était, non pas seulement matériellement, mais moralement impossible, et termina par cet aveu d'impuissance : « Nous exprimons le ferme espoir que l'exposé fidèle des maux que nous avons été appelés à constater, aura pour effet d'amener des capitalistes à prêter une plus grande attention aux conditions dans lesquelles s'effectue le travail que leur fournit la marchandise dont ils ont besoin. Lorsque la législation a atteint la limite au delà de laquelle elle ne peut plus avoir un effet utile, l'amélioration de la condition des travailleurs ne saurait résulter que du sentiment croissant de leur responsabilité morale chez ceux qui les emploient. »

M. d'Haussonville tire de cette comparaison entre les États-Unis et l'Angleterre la conclusion, qu'aux États-Unis, pays de liberté, la condition de l'ouvrière est satisfaisante, et qu'en Angleterre, pays de réglementation, elle est misérable, au moins dans un grand nombre d'industries. Il ne prétend pas que la liberté soit la cause du bien et la réglementation la cause du mal. Mais au moins faut-il reconnaître, ajoute-t-il, que la législation ne peut pas grand'chose, et il met en garde contre la tendance actuelle à trop légiférer dans un domaine abandonné autrefois à la liberté.

Pour moi, j'estime que la vérité est dans un juste milieu. Je reconnais que certaines prescriptions légales sont utiles à raison des abus qui ont été signalés. Mais, à les pousser trop loin, on risquerait de dépasser le but et d'aggraver la condition de ceux auxquels on s'intéresse justement. En tout cas, ce n'est pas dans ces prescriptions qu'on trouvera l'antidote de la misère ; elles pourront contribuer jusqu'à un certain point à améliorer la santé matérielle et morale de l'ouvrier ; elles ne lui donneront pas des moyens d'existence plus abondants.

Et c'est ainsi qu'après avoir exposé un certain nombre de causes de la misère et l'impuissance des remèdes spéciaux qui ont été imaginés ou tentés, on en revient au point de départ. Est-ce que la misère qui découle de ces causes diverses, qui résulte surtout de l'inégalité des conditions existant dans notre société actuelle comme dans toutes les sociétés passées, est-ce que la misère, dis-je, peut disparaître ? Existe-t-il à cet effet des procédés ou des expédients pouvant être recommandés ? Ou bien tous nos efforts ne doivent-ils pas se contenter de réveiller partout le sentiment chrétien et d'amener par une expansion plus grande des principes de justice et de charité la diminution des maux dont on se plaint ?

II

Ici apparaît le socialisme. Il prend l'attitude chère aux oppositions qui n'ont jamais connu le pouvoir : venez à moi, dit-il, je réformerai la société de fond en comble ; la misère sera proscrite ; l'égalité sociale règnera : plus de riches ! plus de pauvres ! une aisance modeste sera le partage de tous.

Pendant longtemps le socialisme a prêché dans le désert ; il ne réunissait autour de lui qu'un petit nombre d'adeptes ; mais, petit à petit, par un travail dont les classes dirigeantes ne se sont pas suffisamment préoccupées, il a conquis des-

portions considérables des masses ; et aujourd'hui, fier de ses succès, il affecte une confiance absolue dans l'avenir et prophétise son triomphe final. On ne peut méconnaître qu'il soit devenu une force ; depuis son entrée dans les parlements, on discute avec lui après l'avoir trop dédaigné, et l'on s'habitue même à l'idée qu'il pourrait disposer de la majorité. Est-ce, comme le croit M. d'Haussonville, parce que le mot de socialisme aurait « perdu la signification violente et un peu blessante qu'il avait autrefois ? » Je ne le pense pas, et, à voir les programmes, les prétentions du début n'ont rien perdu de leur intensité ; mais l'homme est ainsi fait, qu'il prévoit difficilement un lendemain différent du présent ; son insouciance lui rend peut-être la vie plus supportable ; mais elle l'expose à des réveils terribles.

Quelles sont les causes des progrès du socialisme ? M. d'Haussonville en signale quatre.

Et d'abord le découragement de la liberté qui a envahi beaucoup d'âmes. Je me souviens du temps de ma jeunesse où le nom seul de liberté enthousiasmait les esprits et provoquait des battements de mains unanimes. Tout aujourd'hui est bien changé ; on reproche à la liberté de ne pas avoir tenu ses promesses ; on met en relief les défauts du régime parlementaire ; on oublie qu'aucune organisation politique ne peut réaliser la perfection. Et comme la jeunesse se figure aisément que ses devanciers ont mal fait et qu'elle, elle fera beaucoup mieux, elle se jette sur des plans nouveaux et y voit le salut. La mode joue dans tout ceci son rôle, et c'est une autre cause des conquêtes du socialisme. La mode ! on en méconnaîtrait en vain la puissance. L'histoire de l'humanité montre l'existence de courants puissants qui se sont formés périodiquement, qui parfois semblent devoir tout entraîner à leur suite et puis se sont tout à coup desséchés. Il en sera ainsi, espé-

rons-le, du socialisme ; mais en attendant, il profite d'une de ces lois mystérieuses qui régissent les destinées de l'humanite !

En troisième lieu, le socialisme bénéficie du souci de la condition des classes populaires qui tient aujourd'hui une si grande place dans l'opinion publique. Ce souci a toujours existé ; il y était principalement satisfait par la charité ; actuellement on veut améliorer par l'application exclusive des principes de justice ; cette thèse favorise l'orgueil humain, et, comme les socialistes l'ont adoptée, ils entraînent ceux qui n'ont pour la charité que du dédain.

Le suffrage universel, enfin, a favorisé la marche en avant du socialisme. C'est le nombre qui en ce moment domine dans beaucoup de pays ; le socialisme affecte de dire qu'il le représente ; il constitue, dit-il, le parti ouvrier, et comme la fascination des mots a toujours été grande, il a, non sans un certain art, réussi à exploiter une expression qui séduit le peuple.

Le socialisme se donne pour mission d'arriver au collectivisme. Le procédé qu'il se contente de recommander pour le moment, c'est la réglementation à outrance.

En battant en brèche le principe de la liberté du travail, il a trouvé quelque écho parmi beaucoup de catholiques qui, pénétrés à juste titre de la nécessité de réagir contre la Révolution française, se plaignent de l'isolement auquel elle a condamné l'ouvrier et voudraient, pour le protéger efficacement, rétablir à divers degrés les anciennes corporations sous le nom de syndicats ou d'unions professionnelles.

Cette dernière réforme a rallie de plus en plus les catholiques. Mais, parmi eux, quelques-uns songent à aller plus loin ; ils entendent recourir à la loi pour imposer des règles fixes au point de vue tant du travail que du taux des salaires, et, à l'appui de ce sentiment, ils invoquent deux arguments : le

premier, c'est que l'État devrait protéger les faibles, le second, c'est qu'il n'y aurait pas d'égalité complète dans le contrat de travail entre le patron et l'ouvrier.

M. d'Haussonville repousse ces arguments : il estime que l'ouvrier n'est pas un faible ; qu'il est en mesure de défendre ses réclamations par la grève ou autrement ; qu'il a même toute chance de les faire accueillir et qu'en général, en élevant la voix, il est favorablement écouté de l'opinion et de l'administration.

Tout cela est exact ; mais il ne l'est pas moins que, dans les rapports normaux entre le patron et l'ouvrier, le premier jouit de certains avantages ; le patron peut souvent attendre ; l'ouvrier ne le peut pas, et c'est pourquoi, quand il est livré à ses seules forces, il est presque fatalement amené à céder. Seulement il s'agit de savoir si la loi doit directement intervenir entre l'ouvrier et le patron ou si elle ne doit pas se contenter, sauf les exceptions, de fortifier la situation de l'ouvrier.

Les socialistes d'État préconisent la première solution ; leurs adversaires préfèrent la seconde ; j'estime que ceux-ci ont raison. Tel est l'avis aussi de M. d'Haussonville qui, malgré un dissentiment plus apparent que réel sur les prémisses, aboutit aux mêmes conclusions. Il proclame comme nous que la Rélvolution française a commis une faute en proscrivant les corporations libres et en interdisant aux ouvriers de se réunir et de s'associer en vue de leurs intérêts communs ; que, sans doute, il ne faut pas décourager le travailleur en lui disant qu'il ne peut rien par lui-même, ni l'accoutumer à compter outre mesure sur la protection de l'État, mais que cependant il est aujourd'hui trop isolé et que l'association est appelée à le relever de sa faiblesse.

C'est de ce côté, en effet, qu'il convient de chercher le principal remède légal à l'état de choses dont souffre la classe

laborieuse. On peut désirer que la liberté demeure la règle des rapports du travail et du capital ; mais il ne s'en suit pas que le principe des économistes: *Laissez faire, laissez passer*, puisse être maintenu. D'une part, toute règle comportant des exceptions, la loi doit pouvoir intervenir dans l'intérêt de l'hygiène, de la morale ou de la faiblesse évidente; d'autre part, il convient de faire de l'association une force dont puissent user les ouvriers. Il ne suffit pas de laisser l'association se développer librement ; les faibles auront toujours de la peine à s'unir et à se procurer par eux-mêmes les ressources destinées à donner vie à leurs desseins ; il est nécessaire d'encourager l'association, en lui reconnaissant, dans des limites à déterminer, le droit de propriété ; « ce droit, dit M. d'Haussonville, c'est terreur d'enfant que d'en avoir peur ». Durant de longues années, nous avons vécu de cette terreur ; mais, depuis quelque temps, nous y échappons de plus en plus, et déjà cette évolution de l'opinion s'est traduite dans les lois.

Que conclure de tout cela ?

C'est qu'il y a lieu de se tenir à une égale distance de la vieille économie politique et du socialisme d'État. La première est hostile à toute intervention de la loi ; elle méconnaît l'une des raisons d'être de la société humaine ; le second ne tient aucun compte ni de la liberté ni de l'initiative individuelles ; il prétend régler d'autorité les rapports du travail et du capital. La vérité est entre ces extrêmes ; elle est dans l'élaboration de réformes limitées, dont quelques-unes ont été indiquées dans les pages qui précèdent,et surtout dans l'appui à donner aux ouvriers quand ils désirent se servir du droit d'association.

Est-ce à dire que par là il sera mis fin à la misère ? Dieu me garde de le prétendre. Mais la misère pourra être atténuée, et

c'est le seul résultat que la législation soit en mesure d'atteindre. Les catholiques qui, de bonne foi, voudraient aller plus loin, ne font pas autre chose que travailler pour le socialisme : « A ceux-là mêmes dont on embrasse la cause, ce n'est pas rendre un bon service que d'entretenir leurs illusions et d'épouser leurs colères. Dénoncer comme un scandale qui ne saurait subsister la continuation d'un état social où les quatre cinquièmes de la population souffrent et travaillent pour augmenter la puissance d'un cinquième, c'est tenir un langage malsain et dangereux. »

Mais à côté de la tâche du législateur vient celle de l'individu, du chrétien, qui la complète et doit contribuer, elle aussi, efficacement à la diminution de la misère. Cette tâche, c'est la tâche de la charité.

La charité est pour le chrétien une loi de sa conscience et un instrument de salut ; on en rencontre les préceptes à toutes les pages des livres saints. Elle revêt les formes les plus variées. Quelques-uns pensent à tort qu'elle ne consiste que dans l'aumône : certes, l'aumône est utile, tant à ceux qu'elle prive d'une partie de leurs ressources qu'à ceux dont elle adoucit l'infortune ; mais à côté d'elle vient se ranger une multitude d'œuvres, destinées à soulager ou à prévenir trois espèces de misères : la misère morale, la misère intellectuelle et la misère religieuse, et qui toutes sont des manifestations d'un même devoir, l'amour du prochain. Dans cet ordre d'idées, les patrons ont de grandes obligations à remplir. Il en est beaucoup qui ont créé pour leurs ouvriers des institutions admirables, impliquant de leur part de grands sacrifices et dont il ne leur est pas suffisamment tenu compte; mais il en est d'autres qui se sont laissé fortement distancer dans cette voie et qui ont besoin de recevoir une impulsion énergique. Combien notamment, dans certaines régions industrielles qui, se contentant de payer à leurs ouvriers des

salaires convenus, ont négligé les intérêts de leurs âmes et parfois leur ont donné de détestables exemples ! Ceux-là ont foulé aux pieds les prescriptions de la charité ; si elles étaient partout observées, il en résulterait un bien immense : l'amour est le meilleur remède au mal de la haine.

Cependant, la charité a aujourd'hui ses adversaires : il n'est rien à l'heure actuelle, pas une doctrine, pas une idée, pas un sentiment, pas une institution qui ne soient contredits ; on veut faire autrement que par le passé ; la vérité ne doit dater que de maintenant ! Les uns repoussent l'aumône en soutenant qu'elle dégrade. Les autres, et parmi eux il y a des catholiques, prétendent que le riche doit, pour me servir du terme employé, « communiquer sa richesse », en vertu d'un devoir non de charité, mais de justice ; et ils tirent de là la conséquence, qu'il n'est pas loisible au riche de refuser au pauvre ce qu'il possède, et que celui-ci a le droit de le réclamer. Seulement la sanction de ce prétendu droit n'est pas facile à déterminer ; aussi préfère-t-on les déclamations aux réformes pratiques ; on dénonce l'injustice de l'ordre social actuel, on en prône le changement, on exclut la charité des moyens à employer ; quand on se voit obligé de préciser, c'est encore une fois à l'intervention de l'État qu'on recourt, et, en suivant la pente à laquelle conduit un principe erroné, on arrive à lui demander la fixation du salaire et à soutenir que tous les besoins de la famille doivent entrer en ligne de compte dans cette fixation.

Ceux devant lesquels on étale ces théories séduisantes finiront peut-être par perdre patience, et alors il y aura une insurrection du prolétariat. Pourtant, M. d'Haussonville a confiance : « La société organisée, dit-il, ne saurait périr ; elle est la forme nécessaire de l'inégalité providentielle ou fatale des conditions ; on ne lutte point avec succès contre la

nécessité. La société peut être ébranlée par la lutte ; mais elle l'emporte toujours. »

Retenons ces mots : l'inégalité des conditions est providentielle ou fatale ; quand on y réfléchit, on ne conçoit pas la possibilité d'un état de société où elle n'existerait pas ; elle est utile à la généralité ; elle est la source de tous les progrès ; sans elle et à défaut de richesse, il ne saurait exister de travail vraiment fructueux ; on la rencontre dans l'Évangile, elle a toujours été consacrée par les suffrages de l'Église. Seulement elle implique des obligations graves pour les riches. Elle rend l'exercice de la charité, dans l'expression la plus étendue de ce terme, nécessaire ; et puisqu'elle est une loi de l'humanité et qu'elle a l'aumône pour conséquence, celle-ci ne saurait dégrader ; l'aumône ne dégrade que les paresseux ; les autres peuvent la recevoir sans en être humiliés, car elle est le fruit d'un ordre de choses établi par la Providence. Je pourrais dire du reste aux promoteurs de théories commodes : consultez les pauvres, demandez-leur si l'aumône leur est à charge et ne vous réfugiez pas dans l'esprit de système, quand la souffrance est en jeu !

La charité doit pourvoir à trois misères matérielles, la pauvreté, la maladie et la vieillesse. Elle est publique ou privée. La charité publique est un service de l'État ou de la Commune ; elle s'exerce par l'entremise de fonctionnaires qui apportent rarement dans l'exercice de leur mission l'élan et la compassion que l'amour du prochain inspire à la charité privée. Et cependant elle est indispensable, dans les pays tels que la France et la Belgique, où la Révolution a confisqué le patrimoine des pauvres et supprimé les fondations qui abritaient sous leur aile bienfaisante tant de malheureux ; au moins ne devrait-elle pas être exclusive. Mais on sait combien elle est jalouse de ses prérogatives. En Belgique on a proscrit en 1859 la liberté des fondations. En France, des

entraves de toute espèce sont apportées à la charité privée, et, pour comble d'injustice, la charité publique, par des mesures de laïcisation empreintes de l'esprit le plus étroitement sectaire, laisse les âmes des malheureux sans paix et sans consolation. C'est donc à juste titre que M. d'Haussonville constate avec regret que « depuis vingt ans beaucoup de talents, de bonnes volontés et d'efforts se sont dépensés à la poursuite de conceptions chimériques ou de réglementations périlleuses au lieu de réclamer avec une énergie incessante la liberté de la charité. »

Il donne ensuite deux conseils dont il serait bon de tirer profit partout.

Et d'abord, il faut, dit-il, apprendre à bien faire la charité, A cet effet, il signale la constitution à Paris d'un *Office central de la charité* qui a pour but d'aider, par des avis éclairés, ceux qui veulent placer leurs aumônes et soulager l'infortune d'une manière efficace ; en tenant un bureau de renseignements perpétuellement ouvert, en servant de trait d'union entre les œuvres, en dirigeant des efforts qui vont trop souvent à l'aventure, l'Office empêche le mauvais emploi de beaucoup de ressources mises par le cœur à la disposition de la misère. Un tel exemple mérite d'être médité ailleurs.

En second lieu, la charité doit s'efforcer de procurer du travail à ceux qui en demandent et d'amener à en demander ceux dont l'infortune se perpétue dans la paresse. Bien des œuvres ont surgi çà et là dans ce but ; toutes sont à recommander ; car elles ont pour objet de relever le pauvre en même temps que d'apaiser sa faim.

Résumons ce qui précède.

Trois systèmes sont en présence :

Celui des socialistes qui poursuit, par un bouleversement complet de la société, la fin des maux individuels ;

Celui des adeptes de la réglementation qui lèvent les bras vers l'État et se figurent qu'il est en son pouvoir, par des mesures légales, de faire surgir l'aisance partout où règne la misère ;

Celui des chrétiens fidèles aux enseignements traditionnels de la foi, qui, tout en cherchant à réaliser dans les lois l'application progressive des principes de justice, voit dans la charité bien entendue le remède le plus puissant de la misère.

Ce dernier système n'est pas celui des politiciens qui déclament et qui prophétisent ; c'est celui des hommes qui agissent et qui rendent service à l'humanité. Il a aussi les sympathies de M. d'Haussonville : « Je sais, écrit-il, combien ce vieux mot de charité sonne mal à certaines oreilles... Notre démocratie orgueilleuse incline à croire qu'elle pourrait rayer la charité de son organisation... Elle a voulu l'égalité des droits : elle veut aujourd'hui l'égalité du bien-être. C'est là qu'elle échouera, car elle viendra se heurter contre la nature des choses qui est plus forte qu'elle... Il faudra ici revenir à la charité comme à la grande consolatrice des affligés, et l'on finira par reconnaître que, dans ce monde obscur où nous vivons, dans ce monde voué sans trêve aux deux grandes souffrances de l'humanité,

L'éternelle douleur et l'immense désir,

le meilleur remède à la douleur comme au désir sera la charité ; la charité, c'est-à-dire l'amour inspirant le sacrifice et le don de quelque chose de soi. »

Telle est aussi la solution de l'Encyclique *Rerum novarum*. On paraît l'oublier, mais ses termes sont précis : « C'est, dit-elle, d'une abondante effusion de charité qu'il faut principalement attendre le salut. »

La démocratie chrétienne en Belgique

Quelques-uns pensent que la démocratie chrétienne est née il y a une quinzaine d'années. C'est un erreur. Elle a vu le jour en 1848 au milieu de l'ébullition d'idées avancées que vit éclore cette époque troublée. Elle n'a pas tardé à se dissoudre : elle n'avait du reste joui d'aucun crédit.

Elle a ressuscité dans les dernières années à la suite de la secousse imprimée par le socialisme au monde politique ; elle elle a eu quelque peine à prendre corps, car elle s'alimente de théories vagues et de visées flottantes et impraticables. Son nom est à lui seul une équivoque. Que signifient en effet les mots *démocratie chrétienne ?* On ne les a jamais définis, ou plutôt ils ont presqu'autant de sens que de partisans. Le mot démocratie par lui-même est un pavillon qui couvre les marchandises les plus diverses ; il est revendiqué par les libéraux, les radicaux et les socialistes comme par certains catholiques, et ce n'est pas l'adjonction du mot chrétienne qui le rend plus clair. Le pape Léon XIII a cherché à endiguer la démocratie chrétienne, en le rendant synonyme d'action populaire chrétienne et en lui interdisant d'être un parti politique. Assurément entendue ainsi, elle n'offre aucun danger. Mais certains démocrates-chrétiens se gardent bien dans les faits de se rallier à une telle définition, et c'est là ce qui continue à susciter contre eux de légitimes défiances.

En tout cas, s'il est un pays où la démocratie chrétienne était dépourvue de prétexte pour surgir, c'est bien la Belgique. Là, dès 1886,une commission dite du travail a été constituée; elle a recherché, avec un empressement louable, les mesures que commandait la condition des classes laborieuses, et, peu de temps après, le gouvernement et les chambres ont arrêté, dans les limites de leur compétence, une série de réformes donnant satisfaction à leurs besoins. Ces réformes maintenaient dans un juste équilibre les intérêts du capital et du travail; elles consacraient une intervention modérée de la loi, se gardant de porter atteinte à la liberté individuelle et à l'essor des initiatives privées. Quelques esprits aventureux estimèrent qu'il convenait d'aller plus loin; mais il leur fallut un certain temps pour se grouper, énoncer leurs thèses et tâcher d'y rendre l'opinion favorable.

Les deux premiers Congrès de Liége,tenus en 1886 et 1887, demeurèrent sur le terrain gouvernemental et pratique ; sans alarmer aucun intérêt, ils aidèrent puissamment à orienter le pays dans la voie où allaient entrer le cabinet et la majorité.

Un troisième Congrès se réunit en 1890. On put d'emblée s'apercevoir qu'une école nouvelle s'y était donné rendez-vous, pour chercher à pousser l'assemblée vers des rivages que les deux Congrès précédents n'avaient pas abordés. Une section y avait été constituée portant pour titre : *Conventions internationales sur le régime du travail.* C'est là que se réunirent les promoteurs des innovations dangereuses. Parmi eux figuraient un belge, M. l'abbé Pottier, et deux autrichiens, les comtes Blome et de Kuefstein. M. Pottier avait été chargé d'un rapport sur « ce qu'il y a de légitime dans les revendications ouvrières », et M. de Kuefstein d'un autre « sur la durée légale du travail. » Dans les discussions qui se déployèrent au sein de la section, les conceptions les plus téméraires furent recommandées et applaudies. Mais, quand il s'agit de

prendre des résolutions, le sentiment de sa responsabilité s'empara de l'auditoire ; les conclusions de M. de Kuefstein furent écartées ; celles de M. Pottier ne furent même pas mises en délibération. Je ne pouvais m'empêcher de trouver assez étrange que des étrangers eussent la prétention de venir faire la leçon aux Belges, alors que les catholiques de notre pays se montraient pleinement à la hauteur des circonstances; et, sous l'impression de cet étonnement, je demandai à l'un d'eux : « Mais que faites-vous donc en Autriche au point de vue des écoles et de la presse ? » — « Hélas ; rien », me répondit-il. Grâce à Dieu, les catholiques belges entendent autrement la solution de la question sociale ; ils envisagent des œuvres comme le principal instrument de leur action.

L'école qui s'était révélée au troisième Congrès de Liége ne tarda pas à faire du bruit ; elle opéra des recrues de divers côtés ; elle donna des conférences, publia des écrits, formula des projets, mettant le tout sous l'égide de l'encyclique *Rerum novarum*, parue dans l'intervalle, monument admirable qui avait reçu l'adhésion empressée de tous les catholiques, mais auquel certains donnaient une portée incompatible avec son texte et son esprit. Elle prit le nom de démocratie chrétienne et eut deux foyers principaux, Liége et Alost : ce fut l'abbé Pottier que se mit à la tite du mouvement ; quelques jeunes gens et quelques prêtres du séminaire le secondèrent, et tous ensemble élaborèrent des exigences qui effrayèrent les hommes politiques, les industriels chrétiens et une partie tout au moins de l'épiscopat, en même temps qu'elles restèrent étrangères aux hommes d'œuvre. A Alost, M. l'abbé Daens résolut de briguer un mandat parlementaire ; il forma en 1894 une liste de candidats, dont il était le premier, et il parvint à se faire élire au ballottage.

M. Daens avait obtenu des encouragements dans des milieux variés. Son élection fut acclamée par un certain

nombre de catholiques égarés ; on le représentait comme un héros, et quand il était contredit ou attaqué, on n'était pas loin de le plaindre comme s'il était un martyr.

Il est toujours difficile de soutenir un tel rôle. Il l'est surtout quand celui qui l'assume ne possède aucune des qualités que ce rôle exige. M. Daens justifia une fois de plus cette vérité. Ses imprudences, ses exagérations, ses camaraderies avec les libéraux et les socialistes ne tardèrent pas à détacher de sa personne une grande partie de ses partisans occasionnels, et la même défaveur frappa bientôt M. Pottier, dont les théories, un instant goûtées çà et là comme le sont presque toujours les nouveautés, avaient fini par provoquer une juste réprobation.

Une scission se produisit petit à petit. La démocratie chrétienne se partagea en deux branches : l'une qui fidèle au sort de MM. Daens et Pottier, se réduisit de plus en plus, mais qui, pour subsister, allait désormais chercher à rallier parmi les catholiques les mécontents et à exploiter des griefs locaux ou individuels ; l'autre, qui émit la prétention de former dans le parti catholique un groupe distinct avec lequel ce parti aurait désormais à compter. Cette dernière soutint qu'elle représentait les ouvriers catholiques, que, sans elle, ceux-ci iraient aux socialistes, et comme, pour rendre raison de son existence, elle avait besoin d'un programme distinct de celui du parti catholique, elle préconisa par ses divers organes le suffrage universel pur et simple, l'instruction obligatoire, le service personnel et l'impôt progressif sur le revenu.

Rien ne pouvait justifier la création au sein du parti catholique de cette fraction : d'un part, les cadres de ce parti comprenaient et comprennent encore des ouvriers aussi bien que des bourgeois et des cultivateurs ; d'autre part, tout entier, il se montrait plein de sollicitude pour

les classes laborieuses ; cette sollicitude, il la témoignait par les lois qu'il élaborait et par les œuvres qu'il fondait ou encourageait, tandis que les démocrates-chrétiens. tout en parlant beaucoup des droits des travailleurs, affectaient pour les efforts de la charité un dédain à peine dissimulé et semblaient n'avoir confiance que dans un accroissement de la justice sociale. Il n'était pas douteux du reste que la constitution de groupes séparés parmi les catholiques devait les mettre aux prises les uns avec les autres, détourner leur attention de la lutte contre leurs adversaires et faire naître des conflits dont le dernier mot ne pouvait être qu'un affaiblissement graduel.

C'est dans ses circonstances, que la Ligue démocratique fit son apparition sur la scène politique. Elle avait été créée en 1890 par M. Helleputte et quelques-uns de ses amis, et elle s'était donné pour mission de travailler à l'amélioration du sort moral et matériel des ouvriers et de lutter contre le socialisme. Cette mission était hautement louable et méritait d'être encouragée. Ayant été nommé au Congrès de Malines de 1891 président de la section des œuvres sociales, j'inscrivis parmi les objets à l'ordre du jour *la constitution de ligues catholiques et antirévolutionnaires*, et je mis aux voix la résolution suivante : « Le Congrès recommande la constitution de ligues catholiques et antirévolutionnaires, *à l'instar de la Ligue démocratique, fondée récemment en Belgique* », et après que cette résolution eût été adoptée, je prononçai, le 9 Septembre 1891, les paroles suivantes : « Tout en » réservant entièrement l'opinion de chacun de nous sur » les réformes proposées par la Ligue qui vient de se » fonder, je dois la recommander à tous les catholiques. » Il faut envisager d'un œil ferme le situation telle qu'elle » nous est faite. Jusqu'à présent les campagnes ont été en-

» très grande partie préservées de la contagion socialiste. » Il s'agit autant que possible d'empêcher que cette con- » tagion ne s'étende jusqu'à elles. Les villes sont déjà » sérieusement entamées ; il s'agit de les reconquérir. » C'est le but essentiel de la Ligue démocratique. C'est » donc à juste titre que le Congrès demande à tous les » catholiques de l'aider à atteindre la double but si utile » que je viens d'indiquer. » M. Helleputte vint aussitôt me remercier, en ajoutant que, par mon adhésion ainsi exprimée, j'avais largement contribué au succès de l'œuvre nouvelle.

La Ligue démocratique ne s'écarta pas les premières années des limites qui lui avaient été tracées. Mais M. Helleputte s'étant retiré de la présidence, une situation différente ne tarda pas à se dessiner. On présenta sa succession à M. A. Verhaegen, et celui-ci me demanda une entrevue à laquelle assisteraient le duc d'Ursel et M. Helleputte. L'entrevue eut lieu, et, dès les premiers mots, M. Verhaegen en indiqua l'objet : « On m'offre, me dit-il, la présidence de la Ligue démocratique ; je ne puis accepter que si vous reconnaissez son autonomie politique et je viens vous demander si vous êtes disposé à le faire. » Je lui répondis incontinent : « Je n'ai le droit de parler qu'en mon nom personnel ; mais je vous déclare que cette autonomie, je ne la reconnaîtrai pas ; je la considère comme un danger pour le parti catholique ; elle risque d'élever drapeau contre drapeau et de faire de nous un assemblage mal joint de minorités, incapables de gouverner. » J'ajoutai : « Quant à la présidence de la Ligue démocratique, je suis convaincu que, malgré ma réponse, vous l'accepterez. » Nous ne nous mîmes pas d'accord. Peu de temps après l'acceptation par M. Verhaegen de la présidence de la Ligue devint un fait accompli : ce

fut le point de départ d'une partie des embarras avec lesquels le parti catholique s'est trouvé depuis lors aux prises.

A quelques temps de là, en 1897, la Fédération des Associations et des Cercles catholiques tint son assemblée annuelle à St-Trond. M. Helleputte s'y rendit, et tout à coup il développa un système qu'il demanda à l'assemblée de voter et qu'il résuma dans les termes que voici ; « Qu'il soit formé dans chaque arrondissemeut un comité mixte où tous les groupes auront leurs représentants ; que chaque groupe puisse désigner des candidats, ceux qu'il préfère, en nombre à déterminer, et que ce soit le comité qui harmonise ces différentes présentations et fixe la liste commune sur laquelle devront se porter tous les candidats. » Cette proposition n'avait pas été communiquée au bureau. Je refusai par ce motif de la mettre aux voix. Mais en même temps j'en fis ressortir les périls, et je représentai combien il était nécessaire pour le parti catholique, tout en tenant compte des faits qui avaient pu se produire dans de rares arrondissements, de conserver l'unité et de ne pas provoquer l'émiettement de ses forces.

La proposition de M. Helleputte fut renvoyée au bureau : elle n'était qu'une première tentative. Deux mois après, M. Verhaegen m'écrivit pour me demander que des délégués de la Fédération s'abouchassent avec des délégués de la Ligue pour arriver à une entente. Je me prêtai naturellement à l'entrevue demandée ; mais dès le début, un désaccord irrémédiable s'accusa entre les délégués des deux organismes. Après trois séances stériles, la conférence prit fin.

Certes il ne pouvait entrer dans notre pensée de réagir brusquement contre certaines groupements qui s'étaient

opérés sur le terrain politique à Bruxelles, à Gand, à Liége et à Charleroi et qui, dans les députations de ces arrondissements, se trouvaient représentés. Mais ailleurs, l'unité avait été sauvegardée : c'était à nos yeux un avantage de premier ordre. Partager, dans tous les arrondissements, le parti catholique en deux fractions, c'était envoyer dans les Chambres, au lieu de la majorité unie que nous y possédions, deux minorités d'égale force qui ne pourraient tarder à entrer en conflit. Pourquoi d'ailleurs créer la division là où elle n'existait pas ? L'intérêt de quelques politiciens pouvait le désirer ; l'intérêt de notre cause y répugnait.

Ceux qui avaient ainsi préservé la force et l'unité du parti catholique furent vivement attaqués et dénoncés. Mais ils avaient la conscience du devoir accompli. Au milieu de la crise que suscitèrent les tentatives de scission, je dis souvent à mes amis : « Tranquillisez-vous ; l'orage passera ; l'essentiel pour nous est en ce moment de nous tenir debout. » L'orage passa en effet. On chercha à susciter contre nous la désapprobation du S[t] Siége ; on ne l'obtint pas ; des lumières arrivèrent à Rome de partout, et avec le temps elles devaient dissiper les nuages. Les nonces qui se succédèrent à Bruxelles ne prêtèrent du reste par les mains aux plans de discorde ; et bientôt, des vides s'étant produits dans l'épiscopat, les choix successivement faits furent de nature à satisfaire ceux qui n'avaient reculé devant aucun labeur, si pénible qu'il fût, pour consolider l'unité du parti catholique.

Les atteintes à cette unité ne se sont étendues nulle part. Bien plus elle a été rétablie à Liége, et l'on peut espérer que l'active propagande de nos adversaires de toutes couleurs pour escalader le pouvoir, contribuera à affermir notre cohésion.

Ce n'est pas que la démocratie chrétienne ait renoncé partout à constituer un groupe politique. Mais, en cherchant à le faire, elle se met en opposition avec les recommandations du S^t^-Siège. Le 18 décembre 1903, le pape Pie X, renouvelant les enseignements du pape Léon XIII dans son encyclique *Graves de communi*, a publié un *Motu proprio* où on lit : « La démocratie chrétienne ne doit jamais s'immiscer dans la politique ; elle ne devra jamais servir à des partis et à des buts potitiques ; tel n'est pas son champ; mais elle doit être une action bienfaisante en faveur du peuple fondée sur le droit de nature et sur les préceptes de l'Évangile. » Dès avant ce *Motu proprio*, Mgr Rutten, évêque de Liége, dans une lettre du 11 décembre 1903, constatait qu'en attribuant à Mgr Merry del Val la pensée de reconnaître l'autonomie politique de la Ligue démocratique, « on avait fait dire au cardinal, d'après « son propre témoignage, exactement le contraire de ce qu'il « avait dit ». Enfin, le 18 avril 1904, recevant les journalistes catholiques belges, le S^t^ Père leur dit : « Il ne faut pas laisser « la division s'introduire parmi vous. C'est par la concorde « que vous arriverez à la victoire. Si vos adversaires pouvaient « parvenir à vous diviser, ils compromettraient tout le fruit « de vos efforts. C'est par l'unité de vues, l'unité de moyens « et l'unité des efforts que vous assurerez efficacement la dé- « fense de la foi » (1).

Il est à espérer que ces conseils seront de plus en plus suivis.

Des groupements séparés, même au point de vue social, n'ont en Belgique, au sein du parti catholique, aucune justification. Tous les catholiques belges sont dévoués aux intérêts des classes laborieuses ; aucun d'eux n'a repoussé les réformes

(1) Ces prescriptions ont été formellement consacrées par le cardinal Merry del Val dans une lettre écrite au nom du Pape au cardinal de Malines en décembre 1904.

salutaires élaborées pour leur venir en aide. Quand donc on va au fond des choses, on voit que la démocratie chrétienne ne peut avoir pour objet que de favoriser des ambitions individuelles ou de préconiser l'adoption de mesures, toujours écartées du programme catholique et d'ailleurs dangereuses, telles que l'instruction obligatoire, le service personnel et l'impôt progressif sur le revenu. C'est assez dire qu'elle ne mérite pas les sympathies. En vain objecte-t-on qu'elle a été admise par le pape Léon XIII. Sans doute, en tant que synonyme « d'action populaire chrétienne », en tant que demeurant étrangère à la politique, elle mérite d'être approuvée. Mais, à ce point de vue, tous les catholiques belges sont démocrates chrétiens. Or, ce n'est pas ainsi que l'entendent les survivants de la démocratie chrétienne. C'est bien une école politique séparée, ayant un programme distinct, qu'ils veulent maintenir. Une telle conception de la démocratie chrétienne a été nettement et avec persistance rejetée par les Souverains Pontifes, de même qu'elle est contraire à la cohésion que réclame le parti catholique pour demeurer fort et capable de diriger les affaires publiques. C'est assez dire que ses exigences et sa propagande ne peuvent recevoir l'appui des catholiques.

Le parti catholique : Conservateurs et démocrates

A l'occasion de la discussion de la loi électorale communale, j'ai démontré le 28 mars 1895, qu'aucune raison sérieuse ne pouvait réclamer le partage de la droite en deux fractions, les conservateurs et les démocrates ; j'ai donc fait appel à l'union de tous. Je reproduis ici la partie de mon discours de cette date qui a trait à ce point :

M. WOESTE. — Et maintenant, qu'il me soit permis de m'adresser, en terminant, à ceux de mes chers amis de la droite qui représentent plus particulièrement ici les classes laborieuses : je veux parler des trois députés ouvriers de Bruxelles et des deux députés ouvriers de Gand.

On cherche parfois à établir entre eux et nous une démarcation et on leur dit : Vous autres, vous êtes des démocrates et eux, ils sont des conservateurs !

Eh bien, mes chers collègues, laissez-moi vous le dire, vous êtes conservateurs comme nous.

Qu'est-ce que donc que le parti conservateur ? Qu'a-t-il été dans le passé et qu'est-il encore dans le présent ? Le parti conservateur a été constitué pour défendre la royauté, le

gouvernement parlementaire, les libertés publiques, les franchises communales, le libre développement de l'enseignement libre, l'alliance de l'État et de la religion dans les questions mixtes. Voilà pourquoi existe le parti conservateur; voilà le patrimoine que nous avons toujours défendu dans le passé et que nous sommes prêts à défendre dans l'avenir.

Y a-t-il sur les bancs, à droite, un ouvrier chrétien qui ne soit pas disposé comme nous à le défendre ? Ce serait leur faire injure que d'en douter !

Et puis, quand un parti nouveau s'est constitué, le parti socialiste, et qu'il a mis en question ces trois grandes choses que nous aimons tous et qui, jusque-là, n'avaient pas besoin d'être inscrites dans notre programme, parce que, dans ces temps heureux, tous les Belges les admettaient : je veux parler de la religion, de la propriété et de la famille, nous avons inscrit ces trois mots sur notre drapeau. Puis encore, quand nous avons entendu un membre du parti socialiste, assez oublieux de ses devoirs pour aller fouler à l'étranger l'idée de la partie belge, nous avons ajouté un quatrième mot aux trois autres, et sur notre drapeau nous avons écrit : Défense de la patrie !

Et maintenant, je le demande à mes collègues ouvriers, est-ce que vous n'êtes pas disposés comme nous et avec nous à défendre la propriété, la famille, la religion et la patrie ? Si vous l'êtes, vous êtes conservateurs comme nous !

Et, d'autre part, ne sommes-nous pas, nous, des démocrates ? (*Hilarité à gauche.*) Vous riez ? Je n'ai pas la prétention d'être un démocrate comme vous.

M. DE NEEFF. — Très bien !

M. WOESTE. — J'arrive à définir ce que j'entends par ce mot de « démocrate ».

Il y a deux démocraties...

M. FURNÉMONT. — Celle de M. Woeste et celle de M. Daens. (*Rires à gauche*).

M. WOESTE. — Il y a la démocratie vraie, sage et raisonnable, à laquelle chacun de nous, membres de la droite et députés ouvriers, nous sommes profondément attachés.

M. VANDERVELDE. — Et M. Daens, où le rangez-vous ?

M. WOESTE. — Rangez-le où vous voulez. (*Hilarité à gauche*).

Il y a, dis-je, messieurs, dans la société troublée du XIXe siècle, deux démocraties : il y en a une qui n'est pas, en réalité, la démocratie ; c'est la démagogie, qui dit : Il n'y a, dans la société humaine, qu'une seule classe à considérer, la classe ouvrière ; il n'y a qu'un seul intérêt, c'est l'intérêt ouvrier ; cette classe, cet intérêt doivent dominer toutes les autres classes, tous les autres intérêts ! Cette démocratie-là n'est pas la mienne, n'est pas la nôtre.

Mais il y a une autre démocratie qui dit : les classes laborieuses constituent un intérêt important ; elles ont le droit de se faire entendre et de se faire représenter, comme les autres classes, comme les autres intérêts. Cette démocratie, c'est la bonne, nous en sommes tous ! Jamais, dans aucune circonstance, vous ne nous trouverez, nous, les conservateurs, disposés à abandonner les intérêts des classes laborieuses. Oui, il y a à sauvegarder aujourd'hui de plus près ces intérêts, non que nous les ayons jamais abandonnés, — nous les avons toujours défendus, — mais par le mouvement naturel des hommes et des choses, des questions nouvelles ont surgi, des besoins nouveaux se sont révélés et ont réclamé satisfaction. Cette satisfaction, nous voulons la donner aux classes laborieuses comme vous. Oui, sans sacrifier la liberté, nous voulons améliorer, par les lois dans lesquelles nous infuserons de plus en plus les principes de justice, le sort des classes laborieuses. Déjà des lois ont été faites, d'autres ont été pro-

posées : loi sur les unions professionnelles, loi sur le contrat de travail, loi sur les assurances. Nous sommes d'accord sur les principes. Peut-être délibérerons-nous sur les détails; mais, soyez-en convaincus, nos mains sont dans les vôtres pour défendre, à tous ces points de vue, les intérêts des classes laborieuses. Mes chers collègues, nous sommes donc démocrates comme vous, de même que vous êtes conservateurs comme nous ! (*Très bien ! à droite*).

C'est pourquoi de cette tribune je m'élève contre les divisions fatales que l'on cherche à susciter au sein de l'opinion catholique dans la situation difficile où se trouve notre pays. Arrière les fauteurs de discordes ! Qu'ils aillent chez nos adversaires, qu'ils aillent chez les socialistes ! Et s'il en est, dans cette enceinte, qui élèvent la voix pour souffler la tempête et attiser la désunion, je leur dis : Qu'ils aillent ailleurs ! Mais nous, à la fois conservateurs et démocrates, restons unis pour défendre l'ordre, la liberté, la religion et les institutions du pays ! (*Applaudissements à droite*).

Donc, nous sommes tous conservateurs et démocrates.

Et maintenant, permettez-moi d'ajouter ceci, mes collègues ouvriers : Vous vous demandez peut-être si la loi qui nous est soumise n'est pas contraire aux intérêts ouvriers ; je sais même que, dans quelques-uns de vos cercles, ceux qui n'ont pas eu l'occasion d'étudier cette loi de près ont pu se laisser égarer sur son caractère réel. Mais dites donc à vos amis ce que je viens de vous dire ; dites-leur que nous donnons le droit de suffrage à la commune à 600,000 ouvriers qui ne l'avaient pas ; dites-leur qu'ils auront désormais, dans l'institution communale, une part d'influence importante ; mais faites aussi appel à leur esprit de justice et d'équité et dites-leur qu'ils ne sont pas tout dans la société, que leurs seuls intérêts ne doivent pas dominer tous les autres ; que, à côté de leurs intérêts, il y a ceux du commerce, de l'industrie, de

l'agriculture, des professions libérales ; dites-leur que tous ces intérêts ne peuvent être écrasés ; que la loi a pour but d'établir entre eux un équilibre, chacun de ces intérêts comprenant moins d'adhérents que le travail manuel ! Et, en disant cela, vous rendrez hommage à la vérité.

Mes chers collègues, j'ai assez confiance dans le bon sens de la classe ouvrière, moi qui lui ai parlé souvent et qui ai toujours été accueilli par elle avec une sympathie dont je lui suis profondément reconnaissant ; oui, j'ai assez de confiance dans son bon sens pour être convaincu qu'elle vous dira, après vous avoir entendus : Jugez suivant votre conscience ; faites acte d'hommes libres, ne faites pas acte d'esclaves ; ne consultez que le bien du pays !

Messieurs, les paroles que je viens de prononcer sont des paroles d'union et d'entente ; elles partent d'un cœur profondément dévoué au pays, et aussi d'un cœur vivement alarmé des divisions que l'on cherche à susciter parmi ceux qui sont les défenseurs de l'ordre social, de nos chères libertés et de la religion. Puissent ces paroles être entendues de tous !

Pour moi, j'ai soulagé mon âme, et après avoir parlé comme je l'ai fait, je sens que ma responsabilité est atténuée. Mais que ceux qui, dans la décision à prendre, hésitent encore, que ceux-là pèsent la responsabilité qu'ils encourent ; qu'ils craignent d'émettre un vote dont ils pourraient avoir à se repentir durant leur vie tout entière ! (*Très bien ! Vifs applaudissements à droite*).

La réglementation du travail des femmes et des enfants

La loi du 13 décembre 1889 a réglementé le travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels. Elle a, dans ses dispositions principales, interdit d'employer au travail les enfants âgés de moins de 12 ans ; permis au roi d'interdire l'emploi des enfants ou des adolescents âgés de moins de 16 ans ainsi que des filles et des femmes jusqu'à l'âge de 21 ans à des travaux excédant leurs forces, dangereux ou insalubres ; interdit d'employer des filles ou femmes de moins de 21 ans dans les travaux souterrains des mines et carrières. Elle a interdit également d'employer au travail certaines catégories de personnes plus de six jours par semaine et plus de 12 heures par jour divisées par des repos d'une durée totale d'une heure et demie.

Cette loi brisait avec les idées et les pratiques suivies dans le pays depuis près d'un siècle. Je l'ai défendue. J'avais amendé sur deux points impor-

tants le projet du gouvernement; le premier amendement a été adopté ; le second a été retiré par moi, ainsi que je l'expliquerai plus loin.

Mais voici d'abord le discours que j'ai prononcé le 30 juillet 1889 :

Messieurs, j'ai été un de ceux qui ont réclamé instamment la mise à l'ordre du jour du projet de loi sur la réglementation du travail.

Ce n'est pas, en ce qui concerne la plupart des dispositions que le projet renferme,que je le considère comme une concession faite à la classe ouvrière. Il est certain que les principales mesures que le projet propose d'édicter peuvent être réalisées dès aujourd'hui par les ouvriers au moyen du seul usage de leur liberté.

Les ouvriers sont libres d'empêcher leurs enfants de moins de 12 ans de travailler ; ils sont libres de ne soumettre leurs enfants de 12 à 18 ans au travail que moyennant certaines conditions ; ils sont libres également d'empêcher leurs femmes de descendre dans les mines.

D'un autre côté, il est certain que la loi sur la réglementation du travail n'améliorera pas la situation matérielle des familles laborieuses ; dans un certain nombre de cas même, les salaires de la famille ouvrière diminueront.

Si donc je me suis prononcé déjà plusieurs fois et d'avance en faveur de cette loi, c'est parce que je la considère comme étant de nature à moraliser les classes ouvrières, à les placer dans des conditions hygiéniques meilleures, à mettre un terme à des abus vraiment intolérables qui nous ont été révélés dans ces derniers temps.

J'avoue que ce n'est pas du premier coup que je suis arrivé à me former les convictions que je partage aujourd'hui.

En 1878, je me suis prononcé contre toute réglementation du travail, et il a fallu la révélation des faits dont je viens de parler, et dont j'exposerai quelques-uns tout à l'heure, pour que ma première opinion cédât et que je me déclarasse partisan des mesures du genre de celles consacrées par le projet de loi.

Je reconnais, au surplus, que toute loi de ce genre est une loi très difficile à faire et qu'elle est non moins difficile à exécuter.

Elle est difficile à faire, et j'en donne deux ou trois raisons.

D'abord, Messieurs, il y a, dans beaucoup d'usines, dans beaucoup de fabriques, des travaux de peu d'importance, pouvant être exécutés aisément par des enfants, lesquels sont peu rétribués. Obliger les patrons à faire accomplir ces travaux par des ouvriers faits ou, tout au moins, par des adultes, lesquels seront mieux payés, ce sera, en général, augmenter le prix de revient, ce sera rendre la concurrence plus difficile.

D'autre part, il est impossible qu'une loi sur la réglementation atteigne tout travail de l'enfant ou de la femme.

Il y a les ateliers domestiques, qu'on ne peut confondre avec les ateliers industriels proprement dits.

Il y a le travail à domicile, auquel sont employés beaucoup d'enfants, et ce travail ne pourrait être réglementé que moyennant l'organisation d'une sorte d'inquisition profondément antipathique à nos mœurs.

J'ai dit aussi qu'une loi de ce genre était très difficile à exécuter.

Il peut se produire, en effet, dans bien des cas, une sorte de coalition entre les patrons et les ouvriers, qui frappera jusqu'à un certain point de stérilité les dispositions que nous allons édicter.

Je sais bien qu'il y a l'inspection ; mais elle ne peut s'exercer tous les jours, à toute heure, dans toutes les fabriques, et.

si elle tentait pareille chose, elle aurait un caractère tracassier et vexatoire qui bientôt la rendrait odieuse.

Je tire de là, messieurs, cette conclusion, qu'une loi sur la réglementation du travail ne peut produire des résultats complets. Il faut qu'elle soit aidée par le bon vouloir des parents et des industriels ; qu'il y ait, en quelque sorte, une coalition de toutes les forces individuelles, sociales et légales, pour réaliser le but à atteindre.

Tacite disait : *Quid leges sine moribus ?* Ce mot est toujours vrai, surtout dans la matière qui nous occupe. Si les mœurs ne changent pas et ne viennent pas aider la loi, celle-ci ne produira pas des effets aussi étendus que ceux que nous en attendons.

Je ne tire pas de là la conséquence qu'une loi de ce genre ne puisse pas être utile ; dans certaines circonstances même, et c'est le cas en ce moment, elle est nécessaire. Je ne dis pas non plus qu'une loi sur la réglementation du travail soit illégitime ; mais, je le répète, il me paraît indispensable de réclamer le concours de toutes les bonnes volontés, l'action de toutes les forces individuelles et sociales : si elles ne viennent pas se joindre aux forces légales, celles-ci n'auront pas une efficacité complète.

Je viens de dire, messieurs,qu'une loi sur la réglementation du travail n'était pas illégitime.

En effet, l'un des buts de la société, c'est la protection de ses membres.

Or, dans l'ordre du travail, la protection à accorder aux membres de la société doit avoir surtout pour objet de garantir l'usage de la liberté individuelle. Seulement, chez les enfants et les adolescents, cet usage n'est pas complet, et il ne peut pas l'être. C'est pourquoi, quand ceux dans la dépendance de qui ils vivent abusent d'eux, il est indispensable que la société intervienne pour les protéger.

Ces considérations montrent déjà que, dans ma pensée, la réglementation du travail ne peut pas exister à l'égard des majeurs, pas plus, du reste, qu'à l'égard des adultes, que j'assimile aux majeurs.

Les uns et les autres, en effet, sont arrivés à leur plein développement physique. Ils sont maîtres de leurs forces et de leur activité. Ils savent s'ils peuvent travailler et dans quelle mesure ils doivent le faire. Ils sont, du reste, déjà responsables de leurs actes. Cette responsabilité est un aiguillon pour eux. Ils en ont les avantages, il est juste qu'ils en aient les charges.

Pour moi, par conséquent, une loi sur la réglementation du travail ne peut pas s'appliquer à ces catégories de personnes, et, sous ce rapport, je félicite le gouvernement d'avoir, dans le projet de loi qu'il nous a soumis, laissé en dehors de l'action des dispositions proposées les majeurs et les adultes.

Y a-t-il lieu de faire une exception aux principes que je viens de rappeler, en ce qui concerne les femmes ? J'en dirai quelques mots tout à l'heure.

Je tiens auparavant à faire ressortir que les principes qui interdisent la réglementation du travail des majeurs et des adultes ne peuvent pas s'appliquer aux enfants. Chez ces derniers, le développement physique n'est pas complet. Ils n'ont que des forces limitées.

Ils ne peuvent pas travailler autant que les majeurs et les adultes, et de là il résulte que, quand les enfants sont condamnés par ceux dans la dépendance de qui ils sont placés, à travailler plus que leurs forces ne le permettent, il est légitime, il est nécessaire, que la société, que la loi interviennent.

A qui appartient la protection des enfants en premier lieu ?

Incontestablement aux parents : ils en ont reçu la charge de Dieu. Je voudrais, quant à moi, que tous les parents comprissent leurs devoirs envers leurs enfants. S'il en était ainsi, nous ne serions pas obligés de faire la loi que nous discutons. Malheureusement, il est des parents qui n'ont pas souci de leurs devoirs.

A côté des parents, les industriels ont également des devoirs. Les industriels devraient comprendre qu'ils ne peuvent pas recevoir dans leurs établissements des enfants auxquels leurs forces ne permettent pas de se livrer aux travaux auxquels on les soumet.

Je sais que beaucoup d'industriels l'ont reconnu. Les industriels de Verviers, par exemple, se sont entendus pour ne pas recevoir dans leurs établissements des enfants de moins de 12 ans. Il en est de même des industriels de Gand et de Saint-Nicolas. Mais, ailleurs, il n'en est pas ainsi, et c'est précisément parce qu'il n'en est pas ainsi que forcés par l'évidence des choses et par les abus qui se sont produits, nous devons convenir que des dispositions légales sont devenues indispensables.

Je ne méconnais pas que les dispositions de la loi ont ému un certain nombre d'industriels et, notamment, les industriels de Verviers.

Selon moi, c'est un tort. Je viens déjà de constater à leur louange qu'ils n'acceptaient pas dans leurs usines des enfants âgés de moins de 12 ans. La loi ne s'appliquera donc pas à eux : elle n'aura pas à réprimer ce qui ne se fait pas chez eux. Ils ont peur de l'inspection ; mais l'inspection, comme je le disais tout à l'heure, devra être bienveillante et paternelle. Si elle était tracassière et vexatoire, elle soulèverait contre elle l'opinion publique.

J'ai dit, messieurs, que je croyais la loi actuelle nécessaire. Je la crois nécesaire en présence des abus qui ont été signalés

dans ces derniers temps. Je ne les entrevoyais pas en 1878, et c'est pourquoi, à cette époque, j'étais contraire à la réglementation. Mais il est résulté de ce qui a été déclaré aux Congrès des œuvres sociales de Liége, d'une part, et dans les enquêtes de la Commission du travail, d'autre part, que des abus existent et qu'ils présentent le caractère le plus grave, que ni les parents ni les industriels n'y portent remède spontanément, et que, dès lors, il est nécessaire que le législateur fasse son œuvre.

Sans insister trop longuement sur les faits, je tiens cependant à en citer quelques-uns parmi ceux qui m'ont surtout frappé.

Il est incontestable que, dans certaines verreries, les abus les plus flagrants se produisent, et j'invoquerai à cet égard quelques témoignages que j'ai puisés dans l'enquête.

Une femme d'un dévouement admirable, qui vit au milieu des ouvriers, la comtesse de Stainlein, a rendu compte, dans des renseignements envoyés à la commission d'enquête, de ce qu'elle avait vu dans une verrerie :

« L'enfant, a-t-elle dit, qui fait le moule des verres de lampe à pétrole est accroupi à trois pas d'une fournaise dont la chaleur est, à cette place, absolument intolérable. Il doit s'installer là à 6 heures du matin et y rester jusqu'à 6 heures du soir, accroupi à terre dans cette horrible chaleur, épuisant sur son dur travail ses petits bras et surtout sa poitrine fortement courbée : il est heureusement toujours trempé de sueur; autrement il semble que ses chairs devraient se calciner.

« On me demande quand il prend ses repas ? A 8 heures et à 4 heures, il a un quart d'heure ou dix minutes ; à midi, il a une demi-heure pour retourner chez lui, dîner et être de retour recourbé sur son travail ; donc onze heures pleines de ce travail infernal. J'ai arraché de là l'enfant que

j'ai vu travailler ainsi ; mais aujourd'hui, sans doute, le directeur en a mis un autre à sa place.

« Le petit martyr gagnait 75 centimes par jour ou par nuit, car là tous les petits garçons, comme les hommes, travaillent de jour une semaine et de nuit la semaine suivante...

« Tous les autres enfants, au nombre de 85, courent du four, où ils retirent le verre dans une chaleur dévorante, vers le fond de l'atelier, où l'air est froid et à travers des cours glaciales en hiver. Leur travail est beaucoup moins cruel que celui du petit garçon accroupi au moule, mais toujours très dur et très épuisant.

« On ne conçoit pas qu'ils passent ainsi leur douze heures de nuit toute une semaine sans tomber malades. Lorsqu'ils sont débarbouillés au grand jour, on les reconnaît dans tous les environs comme travailleurs de la verrerie : on se montre du doigt leur teint terreux et livide. »

Ces renseignements ont été confirmés par d'autres déclarations faites dans l'enquête. Voici, par exemple, ceux fournis par la société des verreries à vitres de Belgique, c'est-à-dire par les ouvriers faisant partie de cette société :

« Les petites filles (aides-étendeurs), ainsi que les garçons travaillent douze heures consécutives tous les jours, sans excepter le dimanche, une semaine de jour et une de nuit ; l'équipe de nuit chaque samedi travaille douze heures consécutives, pour effectuer le changement de poste. »

Voici d'autres renseignements émanés des ouvriers et ligues ouvrières : Verreries à vitres de Belgique. On leur avait demandé : « A quel âge admet-on les enfants dans l'atelier ? » Ils ont répondu : « De 10 à 11 ans. On n'emploie des petites filles de 10 à 15 ans que comme aides-étendeurs, métier des plus pitoyables et occasionnant un dévergondage obligatoire. »

Voilà, messieurs, les témoignages des ouvriers.

M. SAINCTELETTE. — Qui a dit cela ?

M. WOESTE. — Ce sont des renseignements fournis par les ouvriers des Verreries à vitres de Belgique (page 47 du 1er volume de l'enquête).

Dans l'enquête de Charleroi a eu lieu un échange d'observations qui a mis à nu les abus qui existent dans beaucoup de verreries.

J'ai déjà eu l'occasion de citer incidemment ces déclarations : je les répète dans la discussion présente pour qu'il soit démontré vis-à-vis de tout de monde qu'il y a quelque chose à faire.

Dans l'enquête de Charleroi, l'un des membres de la commission, M. Cartuyvels, a demandé : « Les enfants travaillent vingt-quatre heures de suite ? » M. Fourcault-Frison a répondu : « C'est exact : nous, les premiers, nous déplorons cet abus, auquel nous avons cherché, mais vainement, à remédier. »

Je ne saurais croire, quant à moi, qu'on ne puisse pas remédier à de semblables abus quand on le veut, et je suis persuadé que, lorsqu'il sera intervenu dans notre pays une loi semblable à celles qui sont en vigueur dans les pays étrangers, les abus n'existeront pas plus en Belgique qu'ailleurs.

M. THIRIAR. — Dans quel établissement les enfants travaillent-ils vingt-quatre heures ?

M. WOESTE. — J'ai cité les paroles de M. Fourcault-Frison.

M. THIRIAR. — Cela me paraît matériellement impossible : un enfant ne peut pas travailler vingt-quatre heures ; il n'en a pas la force.

M. WOESTE. — Ces paroles sont extraites de l'enquête de Charleroi, laquelle s'est tenue le 25 septembre 1886.

M. PATERNOSTER. — C'est de la fantaisie !

Il n'y a pas un établissement, dans notre pays, où les enfants travaillent vingt-quatre heures,

M. THIRIAR. — Ce renseignement doit être erroné.

M. WOESTE. — Je serais très heureux que mes honorables interrupteurs eussent raison, mais je les renvoie au témoignage de M. Fourcault-Frison ; je leur indique la date de l'enquête, et ils pourront vérifier la chose par eux-mêmes. Si M. Fourcault-Frison a déclaré, sans intérêt, le contraire de la vérité, je n'y comprendrais plus rien ; mais je ne pense pas qu'il en soit ainsi.

M. DE MACAR. — C'est un fait exceptionnel.

M. WOESTE. — Je l'espère bien ; mais ces faits exceptionnels sont de trop, et le projet de loi que nous discutons a précisément pour objet d'amener une situation normale, dans laquelle de tels faits ne pourront plus se produire.

Je pense cependant que, dans d'autres industries, des faits analogues se produisent et même sur une assez large échelle, au moins dans quelques localités. Je pourrais citer beaucoup de faits ; mais je crains de fatiguer l'attention de la Chambre et je me bornerai à deux témoignages.

Le premier est celui d'un grand industriel de Grammont, M. Mertens. Voici ce qu'il a dit :

« Il n'y a pas de règlement à Grammont au sujet de l'admission des enfants dans les établissements industriels. On les accepte depuis l'âge de 5 à 6 ans ; ils y travaillent, dès lors, du matin au soir. Les parents le demandent ; on pourrait même dire qu'ils l'exigent. »

L'autre fait est relatif aux briqueteries de Rupelmonde-Steendorp.

Voici comment il est relaté par un écrit figurant dans les procès-verbaux de la commission d'enquête :

« L'abus le plus grave, c'est que des enfants de 8 ans travaillent depuis la mi-avril jusqu'à la mi-octobre. Ces enfants, qui portent les briques, travaillent en été de 4 heures du matin jusqu'à 8 et 9 heures du soir, avec un repos à peine suffisant pour manger. »

Oh ! je me réjouis, pour l'honneur du pays, à la pensée que, comme on le disait tout à l'heure dans une interruption, de tels faits soient exceptionnels. Mais c'est déjà trop que ces faits puissent exister en petit nombre : nous devons sauvegarder les intérêts des enfants lorsque leurs protecteurs naturels, les parents et les industriels, ne les protègent pas suffisamment par eux-mêmes, et c'est là l'effet salutaire que j'attends de la loi que nous allons faire.

Mais, messieurs, si je suis d'accord avec le projet de la section centrale en ce qui concerne les enfants, il existe entre la section centrale et moi un dissentiment très marqué en ce qui concerne le travail des femmes.

La section centrale, allant plus loin que le projet primitif du gouvernement, a proposé deux espèces de mesures. Elle propose de donner au gouvernement le droit de régler la durée et les conditions du travail des femmes âgées de plus de 18 ans ; elle propose, en second lieu, que les femmes ne puissent être employées au travail après 9 heures du soir et avant 5 heures du matin.

Ici, je remarque deux choses : la première, c'est que les ouvriers ne réclament pas de mesures en ce qui concerne le travail des femmes. Je n'ai pas trouvé de réclamations de ce genre-là au cours des enquêtes. La seconde chose, c'est que la commission du travail, formée incontestablement d'hommes très compétents, s'est prononcée contre des mesures ayant pour objet de réglementer le travail des femmes. La troisième section a adopté à l'unanimité la résolution que voici : « Quant au travail des femmes dans d'autres industries (que les mines), tout le monde est d'accord pour juger inutile une réglementation spéciale. »

Cette résolution a été ratifiée par la commission en assemblée plénière.

Je pense que, si même la majorité de la Chambre suivait la section centrale dans la voie où elle veut nous faire entrer, les dispositions qu'elle nous propose demeureraient inefficaces. Comment ! la section centrale veut donner au gouvernement le droit de prendre des mesures réglementaires en ce qui concerne les femmes travaillant dans toutes les industries du pays. Eh bien, qu'arrivera-t-il si pareille disposition est adoptée ? C'est que le gouvernement ne fera rien. Si le gouvernement s'avisait de réglementer le travail dans toutes les industries de tout le pays, il provoquerait contre lui un soulèvement d'opinion ; s'il ne le réglementait que dans quelques industries, il serait accusé de partialité : on lui dirait qu'il réalise la ruine de certaines industries au profit d'autres industries, et je ne crains pas de dire qu'il n'y a pas un gouvernement qui assumerait semblable responsabilité.

Je suis disposé, je dois le dire, et c'est là la portée d'une partie des amendements que j'ai proposés, je suis disposé à aller, pour les jeunes filles, un peu plus loin que n'allait le projet du gouvernement ; je ne verrais pas grande difficulté à ce que le gouvernement fût autorisé à prendre, en ce qui concerne les filles de 18 à 21 ans, des mesures analogues à celles qu'il sera autorisé à prendre vis-à-vis des garçons et des filles de 12 à 18 ans. La faiblesse du sexe de la femme me paraît justifier cette extension.

J'ai donc présenté, dans une pensée transactionnelle, des amendements ayant pour objet d'accorder au ministre de l'industrie le droit de réglementer le travail des femmes de 18 à 21 ans.

Je ne tiens pas beaucoup, je dois le dire, à ces amendements ; c'est à titre transactionnel, je le répète, que je les ai formulés : la Chambre en fera ce qu'elle voudra. Mais, ce que je ne pourrais admettre, c'est le projet de la section centrale

en vertu duquel le gouvernement aurait le droit absolu de régler comme il l'entend le travail des femmes.

La femme est majeure à 21 ans ; elle est arrivée alors à son plein développement physique ; elle sait, elle doit savoir quel travail elle peut faire et combien de temps elle peut travailler ; elle est arrivée à un âge où elle est maîtresse de ses actes et où elle en a la pleine responsabilité ; elle ne peut s'en prendre qu'à elle-même si elle travaille plus qu'elle ne le peut.

Du reste, il y a beaucoup de femmes qui sont obligées de travailler pour augmenter les ressources du ménage nombreux auquel elles appartiennent ; il en est aussi qui sont veuves et dans la nécessité de soutenir leur petite famille.

Si vous les empêchez de travailler autant que l'exige la situation même de la famille, je crains qu'elles ne se retournent avec quelque raison contre la loi ou plutôt contre la société et qu'elles ne leur disent : Vous m'empêchez de travailler comme je le voudrais, donnez-nous un complément de salaire !

Restons, messieurs, dans les traditions que les Chambres belges ont toujours suivies : elles ont toujours eu le plus grand souci de la liberté individuelle ; cette liberté existe entière à partir de l'âge de 21 ans : respectons-la.

Je convie donc la Chambre à ne pas modifier l'un des principes fondamentaux de notre organisation sociale, de notre organisation politique.

Y-a-t-il lieu de faire une exception au principe que je viens d'énoncer en ce qui concerne le travail des femmes dans les mines ?

A cet égard, la section centrale nous propose d'interdire d'une manière absolue le travail des filles et des femmes dans les mines ; par les amendements que je propose, je vais moins loin : je demande simplement que le travail des mines soit interdit aux filles jusqu'à l'âge de 21 ans.

Qu'il convienne d'interdire, au moins dans une certaine mesure, le travail des femmes dans les mines, c'est ce que demandent les ouvriers eux-mêmes. Voici, par exemple, ce que j'ai recueilli dans l'enquête de Dour :

« *Une jeune fille :* Elle demande la suppression du travail des femmes. Cela est immoral. Les plus jolies sont favorisées par les porions.

« *Une femme mariée :* Il n'est pas propre que les blancs bonnets travaillent au fond ; les porions les ennuient. — Elle déclare que ses filles ne travailleront pas au fond, bien qu'elle soit très pauvre.

« *Une autre jeune fille* : Je demande aussi l'abolition du travail des femmes dans les mines. C'est pas la place des blancs bonnets de travailler aux fosses. Les porions sont trop audacieux et les vieux ne valent pas mieux que les jeunes. »

Dans l'enquête de Châtelineau, j'ai trouvé la déclaration que voici du délégué de Gilly :

« La mine est une école d'immoralité pour les femmes ; des jeunes filles de 14 à 20 ans sont continuellement en contact avec des hommes et des gamins, ce qui donne lieu à des scènes répugnantes.

« Ces habitudes immorales sont tellement enracinées chez les femmes qui ont travaillé dans les mines qu'il leur est impossible de s'en défaire, même lorsqu'elles sont mariées. »

Il y a donc, messieurs, cela me paraît incontestable, quelque chose à faire. Mais la Chambre a dû remarquer, par les passages que je viens de citer, que ce qui est surtout réclamé par les ouvriers, c'est l'interdiction pour les jeunes filles, jusqu'à l'âge de 21 ans, de travailler dans les mines.

Faut-il aller plus loin ? Faut-il également interdire le travail dans les mines aux femmes de 21 ans ? Je ne le pense pas, et cela pour deux raisons.

La première, c'est qu'il est évident que, à cet âge-là, elles peuvent mieux se défendre contre la corruption que de toutes jeunes filles.

La seconde, c'est que, si nous interdisons aux filles de moins de 21 ans le travail dans les mines, il n'y aura bientôt plus de femmes de fosse.

Les femmes ne descendront pas dans les mines pour la première fois à partir de l'âge de 21 ans.

Est femme de fosse celle qui a été fille de fosse. Lorsqu'il n'y aura plus de filles de fosse, il n'y aura plus de femmes de fosse.

Bornons-nous donc à l'interdiction jusqu'à 21 ans ; j'y vois ce grand avantage que nous respecterons ainsi dans toute sa plénitude la liberté individuelle.

J'ajoute que, depuis quelques années, le nombre des femmes qui travaillent dans les mines a considérablement diminué.

Dans les charbonnages de Liége, en 1884, il y en avait encore 301 ; en 1886, il n'y en avait plus que 218. Dans les charbonnages du Hainaut, en 1884, il n'y en avait 6,810 ; en 1887, il n'y en avait plus que 4,233. On ne peut contester, d'après cela, que la participation des femmes aux travaux des mines diminue graduellement d'elle-même.

Ainsi, les ouvriers reconnaissent que le travail des mines est une mauvaise chose pour les femmes ; ce travail tend à diminuer progressivement de lui-même. Avec le temps, il disparaîtrait bien certainement sans mesures légales ; mais, comme il y a des abus flagrants auxquels il convient de porter remède, je propose à la Chambre de décider que les filles ne pourront plus descendre dans les fosses jusqu'à l'âge de 21 ans. Je ne doute pas que cette seule mesure, combinée avec les sentiments des ouvriers et avec la diminution progressive que je viens de signaler et qui s'opère d'elle-même, ne suffise,

dans un délai très rapproché, à faire disparaître complètement le travail des filles et des femmes dans les mines.

Je crois avoir ainsi justifié, dans leurs grandes lignes, les amendements que j'ai proposés en ce qui concerne le travail des femmes. Je m'écarte des amendements de la section centrale ; je me rapproche beaucoup de ceux du gouvernement. J'espère que le gouvernement lui-même se décidera à reconnaître que, même exceptionnellement, il n'y a pas lieu de légiférer en ce qui concerne des femmes âgées de plus de 21 ans. Que l'on fasse jusqu'à 21 ans tout ce qui est nécessaire au point de vue de la moralité des femmes, j'en tombe d'accord. Ne dépassons pas l'âge de la majorité. Nous aurons ainsi concilié les intérêts de la moralité publique avec ceux du respect de la liberté individuelle.

Je désire maintenant, et c'est le dernier point que je compte traiter, dire quelques mots du travail du dimanche.

La section centrale a proposé un article 10 dont le § 1er est ainsi conçu : « Les enfants, les adolescents de moins de 18 ans et les femmes ne peuvent être employés au travail plus de six jours par semaine. » Les paragraphes suivants renferment les tempéraments.

Je crois, messieurs, énoncer une vérité incontestable en disant que les ouvriers eux-mêmes désirent jouir d'un jour de repos par semaine et que la plupart d'entre eux demandent que ce soit le dimanche. J'ai, dans un article publié dans la *Revue générale* l'année dernière (1), relevé à cet égard les déclarations des ouvriers au cours de l'enquête. Je les ai rangées en deux catégories : les voix isolées et les manifestations collectives. Pour ne pas allonger ce discours, je laisse les témoignages isolés de côté. Mais, messieurs, qu'il me soit

(1) Cet article a été reproduit dans l'ouvrage : *A travers dix années* (Bruxelles, 1895, 2 vol., Schepens et Cie.)

permis de citer à la Chambre les manifestations collectives de certains groupes d'ouvriers.

Voici les verriers d'abord :

Société des verreries à vitres de Belgique : « En verrerie, il n'y a aucune différence entre un dimanche et un jour ordinaire pour les travailleurs, sauf les coupeurs, quelquefois dispensés de travailler pendant l'été. Le travail du dimanche n'est pas indispensable : il n'existait pas en des temps plus heureux en Belgique ; ailleurs il n'existe pas ou à peu près. Le travail du dimanche n'est dû qu'à l'omnipotence scandaleuse du patron sur le travailleur, qui équivaut à la plus brutale atteinte portée à la liberté... Cette inégalité du droit à la jouissance de toute chose et du domaine public influe désavantageusement sur le physique et le moral du travailleur. »

Union verrière de Charleroi : « Le dimanche n'est pas un jour férié et de repos pour les ouvriers, ce qui est une cause évidente de la mauvaise instruction morale des enfants. » L'Union demande, en conséquence, « que le dimanche soit un jour de repos pour nous, comme pour les ouvriers en général ».

Les typographes : Association gantoise des typographes : « Le travail du dimanche et le travail de nuit peuvent, dans beaucoup de cas, être interdits. »

A l'enquête de Bruxelles, M. Lammens a demandé à M. Delporte, délégué de l'*Association libre des typographes* : « Que pensez-vous de l'exemple de l'Angleterre sous le rapport du repos du dimanche, même pour les journaux ? » Il a répondu : « Un jour de repos est nécessaire par semaine, sans que ce soit nécessairement le dimanche. »

Les ouvriers de la Métallurgique :

M. Rouvroy, chef monteur, a fait remarquer « qu'ils ne

demandaient pas une diminution des heures de travail, mais uniquement la suppression du travail du dimanche et de nuit ».

Demande des *ouvriers carriers aux patrons écaussinois* signée en leur nom par Edouard Hiernaux et Jules François : « Abolition du travail du dimanche et en dehors des appels de la cloche du matin et du soir, sauf en cas d'urgence bien reconnue par la commission ouvrière. »

Les teinturiers-dégraisseurs :

M. Van Impe, délégué de l'Association des teinturiers-dégraisseurs (Bruxelles), a lu une liste de vœux et parmi eux : « Repos d'un jour par semaine ou interdiction par les employeurs de faire travailler plus de six jours par semaine. »

Qu'on ne dise pas, au moins, que ce sont les ouvriers chrétiens qui parlent ainsi. Si cela était vrai d'ailleurs, ces ouvriers-là ont le droit d'élever la voix comme les autres et de revendiquer les droits de leur conscience.

Mais il n'en est pas ainsi. A Gand, les délégués du *Vooruit*, Anseele et Van Beveren, se sont exprimés ainsi :

M. Anseele : « Quant à nous, nous remettrions volontiers une excursion de plaisir afin de procurer aux employés des chemins de fer un repos indispensable. »

M. Van Beveren : « Je crois que nous sommes unanimes pour reconnaître que l'on doit accorder hebdomadairement à tout travailleur un jour d'au moins vingt-quatre heures. »

Tous les assistants : « Oui, oui ! »

A l'enquête de Bruxelles, les sentiments des ouvriers ont été si prononcés que, en résumant « les points principaux sur lesquels ont porté les dépositions », M. Weissenbruch, secrétaire adjoint, a constaté que les ouvriers ont demandé « l'interdiction du travail de nuit et du travail du dimanche ».

Permettez-moi de citer un dernier document. Un certain nombre d'ouvriers ont constitué ce qu'on appelle le « Parti ouvrier belge ». Ce parti, d'après ses statuts, a pour but « de

faire obtenir aux ouvriers les droits politiques et le bien-être matériel dont ils sont privés jusqu'ici ». Or, dans la partie économique du programme, on lit : « Repos d'un jour par semaine ou interdiction par les employeurs de faire travailler plus de six jours sur sept. » (1)

Je crois, messieurs, qu'il résulte de ces témoignages, que je pourrais, du reste, multiplier, — car je n'ai cité que les revendications d'ensemble, — que les ouvriers désirent qu'il y ait un jour de repos par semaine et qu'il soit interdit aux patrons de leur imposer un travail de sept jours.

N'est-il pas évident que ce repos est nécessaire à leurs intérêts physiques, aussi bien qu'à leurs intérêts moraux ?

A leurs intérêts physiques : le repos hebdomadaire sauvegarde leur santé.

A leurs intérêts moraux : la plupart des ouvriers ont des convictions religieuses ; ils sont mariés ; ils ont des enfants. Il ne faut pas les traiter comme des bêtes de somme ; il faut leur laisser un peu de loisir pour leur permettre d'accomplir leurs devoirs religieux et leurs devoirs de famille.

Jouissent-ils actuellement de cette liberté partout ? Le contraire est incontestable, et je viens déjà de citer à cet égard quelques déclarations d'ouvriers.

Je sais que, dans un certain nombre d'usines, notamment dans celles à feu continu, il est presque impossible de suspendre complètement le travail le dimanche. Je reconnais aussi que, dans certaines usines, il peut être utile de réparer les machines le dimanche. Cependant, je dois constater — les déclarations de l'enquête à la main — que, dans beaucoup de fabriques et d'usines, les réparations se font pendant la semaine sans que le travail industriel en souffre en aucune façon.

(1) Le programme du « Parti ouvrier belge » arrêté en 1893 porte : « Repos d'un jour par semaine, autant que possible le dimanche. »

J'ai, dans l'article que je me suis permis de mentionner tout à l'heure, relevé divers témoignages ; ils sont péremptoires : il en est qui émanent de patrons.

Ce qui me paraît incontestable, c'est que, très souvent, le travail du dimanche existe sans qu'il soit nécessaire. Qu'il me soit permis de citer encore, à cet égard, une déclaration émanée d'un ingénieur de La Louvière, M. Quanonne, qui s'est exprimé dans les termes que voici :

« On est obligé de travailler souvent le dimanche dans divers établissements. Cependant c'est rarement nécessaire. Dans une usine où l'on trouvait nécessaire autrefois de travailler le dimanche, on ne le fait plus, et aujourd'hui on ne s'en trouve que mieux. »

Un peu plus tard, au cours de l'enquête, le même M. Quanonne, de concert avec M. le curé Duwez, a donné à la commission de nouveaux renseignements. On y lit notamment :

« Dans plusieurs établissements de La Louvière, les ouvriers sont souvent contraints de travailler le dimanche. On a constaté que l'on faisait travailler le dimanche systématiquement, par haine de la religion. »

Messieurs, cela ne se passe pas seulement dans l'industrie privée : il s'est trouvé même des ouvriers de l'État qui ont réclamé contre le travail qu'on leur imposait le dimanche.

Ainsi, M. Salmon, forgeron au chemin de fer de l'État, s'est exprimé ainsi : « Les ouvriers travaillent le dimanche et souvent sans nécessité. »

M. Van Trimpont, menuisier aux voies et travaux des chemins de fer de l'État, a déclaré ceci : « Il arrive souvent que l'on cherche des prétextes pour faire travailler les piocheurs et d'autres ouvriers le dimanche. »

Il me paraît résulter clairement de ces témoignages, d'une part, que les ouvriers sont désireux de jouir d'un jour de repos par semaine et, d'autre part, que, dans beaucoup de

cas, le travail du dimanche n'est pas nécessaire. Or, les industriels ne voulant pas, dans certains cas où ils le peuvent, faire cesser le travail le dimanche, il importe que la loi édicte des mesures pour qu'il en soit ainsi, sinon quant aux majeurs, — je ne vais pas jusque-là, — au moins en ce qui concerne les faibles, qui ont besoin de protection, c'est-à-dire les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans et les jeunes filles jusqu'à l'âge de 21 ans.

Je sais bien qu'on fait, à cet égard, une objection constitutionnelle ; elle a déjà été rencontrée par M. Van Cleemputte dans son remarquable rapport et je n'aurai que très peu de chose à ajouter à ce qu'il a dit. Mais je ne puis considérer cette objection constitutionnelle comme sérieuse ; elle est tirée de l'article 15 de la Constitution, qui porte :

« Nul ne peut être contraint de concourir d'une manière quelconque aux actes et aux cérémonies d'un culte, ni d'en observer les jours de repos. »

S'agit-il, dans la mesure proposée, d'obliger qui que ce soit dans le pays à se reposer un jour par semaine ? Il ne s'agit pas de cela ; ceux à qui la mesure sera applicable seront libres de travailler en dehors des lieux qui sont réglés par la loi ; les patrons auront la même liberté...

UN MEMBRE A GAUCHE : C'est trop naïf !

M. WOESTE. — Ce qu'il importe d'empêcher, c'est l'exploitation de l'ouvrier enfant ou adolescent par le patron ; c'est qu'on oblige moralement cet ouvrier à travailler contre son gré, et cette situation existe dans un certain nombre d'industries.

La règle constitutionnelle que j'ai rappelée tout à l'heure est une règle introduite en faveur de la liberté de conscience ; elle interdit qu'on impose aux incroyants le repos du dimanche, et je ne proposerai jamais aucune mesure qui soit en désaccord avec cette règle constitutionnelle.

Mais, ce que je n'admets pas non plus, c'est qu'on puisse retourner la règle constitutionnelle contre la liberté des croyants et que, sous prétexte de l'article 15, on puisse obliger de pauvres ouvriers à travailler les jours où leur conscience les oblige à chômer. Cela n'est plus de la liberté, c'est de la tyrannie ; c'est retourner l'article 15 contre la pensée de ses auteurs ; c'est faire des ouvriers croyants les victimes d'une règle qui n'a été introduite que pour sauvegarder la liberté des incroyants, non pour violenter celle des croyants.

Cela étant, messieurs, l'article 15 de la Constitution étant mis hors du débat, je propose à la Chambre de faire un pas de plus que ne le demande la section centrale.

La section centrale demande, dans le texte que j'ai lu tout à l'heure, qu'il soit interdit d'employer au travail les enfants, les adolescents de moins de 18 ans et les femmes plus de six jours par semaine.

Eh bien, je propose à la Chambre de dire très clairement qu'il sera interdit de les employer les dimanches et les jours fériés...

M. BARA. — ...et le samedi pour les juifs ! (*Interruption.*)

M. WOESTE. — C'est ce que j'ai proposé par une disposition additionnelle de mon amendement. Voici pourquoi je demande que le jour de repos soit fixé au dimanche, et je ne serais pas étonné que, après m'avoir entendu, vous vous mettiez d'accord avec moi.

Je remarque d'abord une chose : c'est que, dans les pays où la liberté de conscience est certainement en honneur, c'est-à-dire en Angleterre et en Hollande, le travail du dimanche est interdit.

VOIX A GAUCHE : Oh ! oh !

M. WOESTE. — On crie : Oh ! oh ! à gauche. Mais a-t-on lu les lois ? Elles sont reproduites dans le rapport de l'hono-

rable M. Van Cleemputte, les textes sont là et il n'y a rien d'entêté comme un texte. (*Interruption.*)

On me demande si elles ont été appliquées : je suppose, puisqu'elles ont été votées, qu'elles sont ou qu'elles seront appliquées.

La loi hollandaise est toute récente. Si les législateurs anglais et hollandais ont fait des lois, je suppose que c'est pour les appliquer et non pas pour qu'elles soient violées.

J'ai dit que je ne désespérais pas de ramener mes contradicteurs de la gauche qui m'ont interrompu tout à l'heure à reconnaître avec moi que, dès qu'on admet qu'un jour de repos doit exister par semaine, il convient que ce jour soit le dimanche. Je donne la raison de cet espoir.

Pour les incroyants, il leur est indifférent que le jour de repos soit le dimanche ou un autre jour ; pour les croyants, au contraire, il leur importe beaucoup que ce soit le dimanche. Dès lors, il est possible, en fixant le repos du dimanche, de concilier la liberté des croyants avec celle des incroyants. Quand il nous est aisé de prendre des mesures en faveur de la liberté des croyants, sans porter aucun préjudice à la liberté des incroyants, pourquoi ne le ferions-nous pas ? N'est-il pas évident qu'une loi qui ne tiendrait pas compte de la liberté des uns et des autres serait vexatoire ? Ne l'est-il pas, au contraire, qu'une loi qui sauvegarde tous les intérêts est une loi de liberté ?

M. BARA. — C'est ce que fait la Constitution : nul ne peut être forcé de prendre part à un acte religieux.

M. WOESTE. — Mon honorable collègue, selon sa bonne habitude, n'a pas écouté ma démonstration de tout à l'heure.

M. BARA. — Vous tournez l'obstacle sans le renverser !

M. WOESTE. — Je ne veux renverser aucun article de la Constitution ; je veux, au contraire, les maintenir ; je n'entends pas non plus les tourner.

Nul ne peut être forcé à ne pas travailler les jours prescrits par la loi religeuse...

M. BARA. — ... et je puis travailler !

M. WOESTE. — ... et je reconnais que tout le monde peut travailler ces jours-là ; mais la loi que nous élaborons est faite en faveur des mineurs qui ne jouissent pas d'une manière complète de leur liberté individuelle, qui sont dans la dépendance d'autrui. Si nous sommes décidés à intervenir en leur faveur, c'est que nous reconnaissons qu'ils ne sont pas actuellement assez protégés et que la loi et la société doivent intervenir pour suppléer à l'inertie ou au mauvais vouloir des industriels et des parents.

L'honorable M. Bara a-t-il d'ailleurs bien réfléchi à la portée de son interruption ? Ce n'est pas seulement le droit de travailler le dimanche qui existe : c'est le droit de travailler d'une manière absolue qui est consacré par notre organisation sociale et politique. Si donc l'objection était fondée, il en résulterait que nous ne pourrions faire aucune loi réglant le travail des enfants.

M. BARA. Vous ne pouvez pénétrer sur le domaine religieux !

M. WOESTE. — Je l'admets. Je ne pénètre pas dans le domaine religieux ; je n'impose à personne l'observation religieuse de certains jours. Mais je tiens compte des faits, comme tout législateur doit en tenir compte.

Je prends un premier fait : c'est que les incroyants sont indifférents à la fixation au dimanche ou à un autre jour du repos hebdomadaire.

Je prends un second fait, éclatant comme la lumière du jour, c'est que les croyants tiennent à pouvoir observer le dimanche.

M. BARA. — On ne les en empêche pas !

M. WOESTE. — Eh bien, je demande que cette liberté des croyants...

M. BARA. — D'accord !

M. WOESTE. — ... soit sauvegardée et je demande qu'elle soit consacrée, sans porter atteinte à la liberté des incroyants; je demande que les croyants ne soient pas forcés de travailler les dimanches.

M. Bara. — Nous sommes d'accord : on travaillera ou on ne travaillera pas ; chacun sera libre !

M. WOESTE. — Je remercie l'honorable M. Bara de son interruption ; mais je constate que, dans un grand nombre d'industries et de fabriques, les mineurs, pour lesquels nous légiférons, sont obligés de travailler le dimanche. Je constate que cela est contraire à leur santé, à leur liberté religieuse. Dès lors, du moment où nous intervenons pour réglementer leur travail, il est légitime, de notre part, de sauvegarder leur liberté religieuse, comme nous cherchons à sauvegarder les intérêts de leur santé.

Nous entendrons l'honorable M. Bara.

M. BARA. — C'est tout entendu !

M. SAINCTELETTE. — Le patron qui donnera à travailler le dimanche, qui n'imposera à personne l'obligation de travailler le dimanche, mais qui demandera aux ouvriers de bonne volonté de travailler le dimanche matin, ce patron tombera sous l'application de votre loi et sera puni comme ayant commis une infraction à l'article !

M. WOESTE. — Je donne acte à l'honorable membre de son interruption ; mais il ne m'a pas écouté ; sans cela il n'aurait pas fait cette interruption, au moins dans les termes où elle a été formulée.

D'abord, nous ne légiférons pas, en ce qui concerne le dimanche, vis-à-vis des majeurs. *(Interruptions à gauche)*.

Je vous en prie, monsieur Bara, vous m'interrompez constamment ! Vous ne savez même pas ce que je vais dire !

Par conséquent, lorsque le patron dont a parlé M. Sainctelette s'adressera à des majeurs et que, entre ces majeurs et lui,

interviendra une sorte de convention en vertu de laquelle les majeurs s'engageront à travailler le dimanche, la loi n'aura rien à y dire.

M. BARA. — Ce sont les pères de famille...

M. WOESTE. — Ne m'interrompez pas, je vous prie. J'allais arriver aux mineurs et aux pères de famille.

Quand un semblable contrat est proposé par un patron à des mineurs, c'est-à-dire à ceux qui n'ont pas pleine et entière liberté de leurs actes, qui ne sont pas même libres de refuser les propositions qui leur sont faites, je dis que ce contrat ne peut intervenir, car, d'une part, il y a le patron, qui est libre et, d'autre part, il y a le mineur, qui ne l'est pas.

Tout à l'heure, on m'interrompait en disant : C'est l'affaire des pères de famille ! L'interruption va au delà de l'objet que nous discutons. Elle milite contre la loi tout entière, contre toute espèce de réglementation du travail ; car, lorsque nous voulons, par la loi que nous faisons, réglementer le travail des enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, vous auriez le droit, si l'objection était fondée, de nous dire également : Ne faisons rien de semblable ; c'est l'affaire des parents ! Or, c'est précisément parce que les faits ont mis en lumière des abus scandaleux, c'est parce qu'ils ont révélé qu'un certain nombre de parents ne remplissent pas leurs devoirs envers leurs enfants quand ils leur imposent des travaux excessifs, que nous voulons l'intervention de la loi pour les protéger.

Voilà la portée de la disposition que je propose ; elle n'est pas autre : nous entendons protéger le faible ; vous, vous pouvez défendre contre le faible le fort, contre l'ouvrier le patron !

M. BARA. — Cela ne tient pas, du tout ! Vous tournez la Constitution.

M. WOESTE. — Cela vous plaît à dire ! La Constitution n'est pas tournée, elle est observée, au contraire, quand on

défend aux patrons de faire travailler des enfants le dimanche et de violer ainsi leur liberté religieuse.

Ce que je veux, au surplus, empêcher quant à moi, c'est que les patrons puissent méconnaître, par pure vexation, les convictions religieuses de leurs jeunes ouvriers.

Je suppose que la disposition de la section centrale soit adoptée telle qu'elle est formulée. Qu'est-ce donc qui pourrait arriver ? C'est que, dans telle ou telle usine, dans telle ou telle fabrique, le patron décrétât le chômage du lundi ou d'un autre jour de la semaine à l'exclusion du dimanche ; par là, il violerait indirectement la liberté religieuse de ses ouvriers mineurs, les droits que leur assurent leurs convictions.

Eh bien, quand, ainsi que je l'expliquais tout à l'heure, il y a un moyen facile de concilier la liberté des croyants et la liberté des incroyants, je dis que ce serait de l'intolérance et de la tyrannie que de ne pas consacrer ce moyen.

Les ouvriers incroyants auront leur jour de repos : ils seront satisfaits ; car peu leur importe que ce soit le dimanche ou un autre jour. Les croyants seront également satisfaits ; ils jouiront de leur repos hebdomadaire précisément les jours où ils ont des obligations religieuses à remplir.

De cette façon, tout sera concilié et nous aurons rendu aux besoins religieux et moraux des populations, sans porter atteinte à la liberté de personne, un service signalé.

Je remercie néanmoins la section centrale de nous avoir proposé la disposition que je viens de discuter. Je lui demande de faire un pas de plus dans la voie où elle est entrée et je ne doute pas que, après m'avoir entendu, après avoir pesé les considérations majeures qui militent en faveur de la modification que j'ai proposée, une grande majorité dans cette Chambre ne s'associe pour faire ce qu'ont fait les législatures de Hollande et d'Angleterre, c'est-à-dire pour protéger la santé

en même temps que la liberté religieuse des jeunes ouvriers. (*Adhésion générale à droite*).

On le voit : je proposais de fixer au dimanche le jour de repos pour les enfants et les femmes de moins de 21 ans. Je n'allais pas jusqu'à étendre cette proposition aux majeurs ; je me serais heurté à une opposition trop vive. Mais, même dans ces limites, la proposition fut combattue énergiquement par la gauche.

Dans ces circonstances, M. de Bruyn, ministre de l'industrie, tout en adhérant en principe à mon amendement, invita la Chambre à ne pas l'adopter :

L'honorable M. Woeste, dit-il, a bien fait de poser la question par son amendement. Cependant, j'estime que, pour ne pas fournir à la gauche un prétexte de voter contre la loi, il est préférable de s'en tenir à la rédaction du gouvernement; elle aboutira, j'en suis convaincu, au même résultat : le repos hebdomadaire sera pris le dimanche. En Belgique, le bon sens est trop grand, pour que l'on puisse croire que des erreurs comme celles qui se commettent ailleurs puissent s'y produire. » (Séance du 3 août).

A la suite de ces paroles, je consentis à retirer mon amendement. Je le fis en ces termes :

J'ai, en déposant cet amendement, atteint, en grande partie, le but que je poursuivais. Quel était ce but ? C'était de faire reconnaître que le jour de repos devait être le dimanche. Mais peu importe que ce soit par la loi ou par une sorte d'accord général que ce but soit atteint. Si tous les membres de cette Chambre ou presque tous s'entendent pour condam-

ner l'intolérance de ceux qui établiraient un autre jour de repos que le dimanche, un grand pas a été fait, un grand résultat obtenu.

Or, à ce point de vue, j'ai entendu avec une vive satisfaction l'honorable M. Sainctelette déclarer qu'il n'admettait pas que des patrons, pour déplaire à la droite et pour plaire à quelques membres excentriques de la gauche (ce sont les termes dont il s'est servi, mais que je n'ai pas retrouvés aux *Annales*), que des patrons, dis-je, forçassent les enfants à travailler le dimanche !

J'ai entendu l'honorable M. Janson faire la déclaration que voici et dont je le remercie :

« Je considérerais comme une chose odieuse, je serais le « premier à blâmer le fait du patron qui, sachant que l'ouvrier « veut, le dimanche, se livrer aux exercices de son culte, l'en « empêcherait en le forçant à travailler. »

Eh bien, j'espère que, en présence de cette espèce d'unanimité morale qui s'est produite dans cette Chambre à l'occasion de mon amendement, en présence de la réprobation dont sont frappés les patrons qui méconnaîtraient les règles de la liberté religieuse au détriment des mineurs, j'espère, dis-je, que les faits que je redoutais ne se produiront pas, et, dans ces conditions-là, je puis me rallier à la rédaction du gouvernement. Je m'y rallie, tout en réservant, bien entendu, les principes que j'ai défendus tout à l'heure et en ajoutant que si, contrairement à mes espérances, il arrivait que des patrons comprissent assez mal la liberté pour forcer de pauvres enfants qui travaillent dans leurs ateliers à violer le dimanche, il sera légitime,il sera nécessaire de compléter la loi que nous faisons et d'y introduire l'amendement que j'ai présenté. (*Signe d'assentiment de M. le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.*)

L'honorable ministre de l'industrie me fait un signe d'assentiment : je l'en remercie. Nous sommes donc d'accord, et c'est dans ces termes que je n'insiste pas pour l'adoption actuelle de mon amendement. (*Très bien ! à droite.*)

Depuis lors la question du repos dominical a progressé. Un mouvement très prononcé s'est dessiné en faveur de l'interdiction à imposer aux chefs d'entreprise de faire travailler leurs ouvriers, même majeurs, plus de six jours par semaine, et de la fixation au dimanche du jour de repos.

Ce mouvement devait aboutir en 1904.

Les règlements d'atelier

Le 15 juin 1896, a été portée une loi sur les règlements d'atelier. Cette loi prescrit d'une manière générale l'existence de règlements d'atelier écrits dans les entreprises commerciales et industrielles. Elle détaille ce que ces règlements doivent contenir, et, en le faisant, elle a sauvegardé d'une manière équitable les intérêts des patrons et des ouvriers.

Les 16 et 17 avril 1896, j'ai prononcé à cette occasion le discours suivant :

M. WOESTE. — L'honorable préopinant, M. de Guchtenaere, ne s'est pas écarté, sauf peut-être dans la péroraison de son discours, de l'objet en discussion. Mais, il faut le reconnaître, et M. le président le faisait justement remarquer tout à l'heure, un certain nombre d'orateurs se sont très peu occupés du projet de loi qui nous est soumis en ce moment. Ils ont traité d'une façon générale la question ouvrière et, à cette occasion, nous avons entendu les mêmes invectives, les mêmes exagérations, les mêmes déclamations qui émaillent actuellement presque chacune de nos discussions. On a cité

un certain nombre de faits qui, en réalité, sont absolument étrangers à ce débat. Nous ne sommes pas même en mesure de contrôler l'exactitude de ces faits ; mais si nous considérons qu'un nombre considérable des faits antérieurs apportés à la tribune par les orateurs socialistes ont été démontrés inexacts, nous sommes en droit de rester défiants à l'égard de ceux invoqués dans la présente discussion.

Pour ma part, j'entends rester strictement dans les bornes du projet de loi. Cependant, avant de l'aborder, je tiens à relever une observation répétée plusieurs fois par M. Anseele, observation absolument inexacte et démentie par l'histoire du pays.

On nous a dit et répété à satiété que nous n'avions jamais rien fait pour la classe ouvrière et que c'est à la suite des événements de 1886 que nous avions été amenés à entrer dans la voie d'une législation sociale destinée à sauvegarder ses intérêts...

M. DEMBLON. — Très juste !

M. WOESTE. — Très juste ! me dit un interrupteur.

Eh bien, il aurait bien fait de consulter les lois faites par les Chambres qui se sont succédé depuis 1838 jusqu'en 1886, avant de rendre ce jugement sommaire. Les Chambres du passé ont fait des lois sur l'instruction primaire, une loi sur les conseils de prud'hommes, une loi sur les sociétés coopératives, une loi sur les sociétés de secours mutuels, une loi qui a aboli les livrets obligatoires ; elles ont institué la caisse d'épargne et la caisse de retraite ; elles ont proclamé la liberté des coalitions ; elles ont accordé une rémunération aux miliciens ; elles ont supprimé les octrois, les barrières, l'impôt sur le sel. Et quant à la liberté, a-t-elle été stérile ? Elle a créé des écoles partout ; elle a fondé des œuvres et des institutions nombreuses pour porter remède à tous les besoins et à toutes les souffrances.

Il est donc inexact de prétendre qu'avant 1886 on n'ait rien fait. Mais qu'est-il arrivé ? Il est arrivé que des questions nouvelles ont surgi, que des besoins nouveaux se sont révélés; et dès que ces questions ont vu le jour, dès que ces besoins se sont produits, l'attention de la législature s'est portée sur eux et elle a cherché à donner satisfaction aux griefs qui lui étaient signalés.

Messieurs, il s'agit ici d'un fait général, d'un fait non pas spécial à notre époque, mais qui s'est renouvelé sans cesse dans l'histoire de l'humanité : aujourd'hui telle question n'est pas même soulevée ; demain elle le sera, et le tort du législateur ne peut pas être de ne pas résoudre des questions qui ne sont pas posées ; son tort serait de ne pas fixer sa sollicitude sur ces questions lorsqu'elles sont agitées : ce tort, les Chambres ne l'ont pas eu avant 1886. Pendant toute cette période, un très grand nombre de problèmes, aujourd'hui discutés, n'étaient pas même entrevus.

M. DEMBLON. — Si, si !

M. WOESTE. — Mais, monsieur Demblon, vous n'étiez presque pas né alors : ne parlez donc pas de choses que vous ne connaissez pas. Je maintiens qu'un très grand nombre de problèmes n'étaient pas même formulés, et il serait puéril de prétendre que la tâche du législateur soit de résoudre des questions qu'un mouvement d'opinion n'a pas mûries.

La tâche du législateur est d'agir lorsque l'expérience, lorsque les faits démontrent l'urgence d'une réforme déterminée. Et comment se fait-il, messieurs, que des questions, inconnues hier, viennent à surgir le lendemain ? Comment se fait-il que par suite il se produise ainsi une évolution dans les idées ? Cela vient de ce que, hier, l'expérience n'existait peut-être pas et qu'elle existe aujourd'hui. Telle législation paraissait excellente à son origine : elle a été appliquée ; l'application a révélé ses lacunes ou ses vices ; des abus ont sévi ; ils

ont éveillé l'attention du législateur ; il devait, par suite, agir et il a agi.

Ainsi, pendant très longtemps, les théories de l'école de Manchester ont joui d'une grande faveur. Elles étaient considérées comme enseignant les véritables solutions à donner aux questions économiques, non seulement au point de vue des intérêts des classes bourgeoises, mais même au point de vue des intérêts des classes ouvrières. Il n'y a eu de ce chef, pendant une période très longue, pour ainsi dire aucune protestation ni du côté des ouvriers, ni du côté des bourgeois.

M. DEMBLON. — C'est une erreur absolue !

M. WOESTE. — Ne parlez pas, monsieur Demblon, de ces questions que vous ne connaissez pas.

M. DEMBLON. — Je les connais mieux que vous ! (*Protestations à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas !

M. DEMBLON. — Nous vous convaincrons d'ignorance, monsieur Woeste !

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez ne pas interrompre !

M. DEMBLON. — J'ai tort et je m'excuse.

M. WOESTE. — Et bien, ne recommencez pas. (*Rires*).

M. DEMBLON. — Mes excuses s'adressent à M. le président et non pas à vous.

M. LE PRÉSIDENT. — En attendant, vous interrompez encore. (*Rires.*)

M. WOESTE. — Je disais donc que les théories de l'école de Manchester étaient considérées comme la dernière expression de la vérité économique. On le croyait sincèrement. Mais alors les faits petit à petit ont mis en lumière les inconvénients de ces théories ; celles-ci ont été ébranlées, et l'on a reconnu la nécessité de mettre la législation en harmonie avec les idées nouvelles auxquelles l'expérience avait donné naissance. Voilà pourquoi, messieurs, depuis 1886, un mouve-

ment s'est développé pour améliorer notre législation sociale ; ce mouvement ne procède pas du tout des événements auxquels on a fait allusion et qui ont éclaté soudain.

Ailleurs, dans d'autres pays, ces événements ne se sont pas produits. La législation sociale y a cependant progressé, et elle aurait progressé chez nous dans les mêmes conditions sans les événements qu'on a soulignés.

Voilà ma réponse sur ce point. J'avais tout d'abord à venger les Chambres anciennes des accusations qu'on leur prodigue et à rétablir, au point de vue de la législation nouvelle que nous faisons, la vérité de la situation : cette législation, les socialistes ne peuvent s'en prévaloir !

J'aborde maintenant l'examen du projet.

Messieurs, toute loi sur les règlements d'ateliers soulève tout d'abord deux questions : Une telle loi est-elle légitime ? Une telle loi est-elle utile ?

D'abord, est-elle légitime ?

La société a le droit de régler les relations qui existent entre ses membres, et cela dans des vues de pacification sociale, pour empêcher ou résoudre les conflits qui pourraient ou qui peuvent surgir entre eux. De là les divers contrats prévus par la loi civile et par la loi commerciale ; de là les principes généraux sur les obligations.

Mais quand la société règle les relations qui règnent entre ses membres, elle se trouve en face de la liberté humaine, et tout le problème consiste précisément à sauvegarder la liberté, tout en réglant d'une manière convenable les rapports entre les citoyens.

Cette tâche n'est pas toujours facile ; la conciliation des deux principes qui sont en jeu n'est pas toujours aisée ; mais, dans cette recherche, ce qu'il faut garantir avant tout, c'est le principe de la liberté humaine, qui forme l'apanage de la civilisation européenne et de la civilisation américaine, autant

dire de la civilisation chrétienne, et sans laquelle l'homme serait dépouillé de sa dignité native. Seulement, à côté de ce principe, il y en a un autre : celui de la protection due aux faibles. Et, comme je le disais tout à l'heure, la mission du législateur consiste précisément à réaliser, par les lois qu'il est appelé à faire, la conciliation entre ces deux principes, à savoir : la liberté humaine et la protection des faibles.

Quand le législateur fait cela, quand il comprend ainsi sa mission, quand il réalise cette conciliation, il pratique ce que j'appellerai la politique de juste milieu ; cette politique est la vraie ; si on ne la suit pas, on s'expose à blesser l'un des deux intérêts en cause, au détriment de la société.

J'ai entendu, au cours de la discussion présente, un orateur dire : La loi sur les règlements d'ateliers ne satisfait ni patrons ni ouvriers ! Je crois que c'est beaucoup trop dire ; mais qu'elle ne satisfasse pas d'une manière complète les patrons et les ouvriers, lorsque ceux-ci ne songent qu'à leurs intérêts exclusifs, c'est possible ; et c'est là précisément ce qui constitue son mérite, car une bonne loi sur la matière, étant appelée à régler des intérêts à certains égards opposés, ne peut sacrifier l'un de ces intérêts à l'autre, elle doit chercher à établir entre eux un accommodement raisonnable, à donner à chacun une certaine satisfaction.

M. BERTRAND. — Ces intérêts sont cependant solidaires : vous le dites partout.

M. WOESTE. — C'est ce que je dis aussi.

M. BERTRAND. — Vous dites le contraire, puisque vous parlez d'intérêts opposés !

M. WOESTE. — Permettez ! Ils sont opposés en ce sens que, lorsque l'ouvrier n'envisage que son intérêt dans le règlement d'atelier, il est porté à négliger celui du patron, de même que le patron, s'il se place à son point de vue exclusif, incline à ne pas tenir compte de l'intérêt du travailleur. Si

donc chacun envisage de cet œil le règlement à faire, il y aura contradiction d'intérêts. Mais, quand les deux parties envisageront les choses d'un point de vue élevé, d'un point de vue d'ensemble, elles reconnaîtront que leurs intérêts réciproques commandent des concessions mutuelles ; que, par suite, il n'y a pas entre eux d'opposition réelle, et que c'est assurer la bonne entente de ces intérêts que de donner à chacun d'eux une satisfaction raisonnable.

Les observations que je viens de présenter démontrent qu'une loi sur le contrat de travail est légitime ; le contrat de travail, du reste, a été prévu par le Code civil ; il l'est dans les deux articles 1779 et 1780. Mais ces articles constituent, je le reconnais, une législation insuffisante et incomplète. Il y a donc lieu de combler les lacunes. Or, qu'est-ce, à vrai dire, qu'une loi sur les règlements d'ateliers ? Ce n'est pas autre chose qu'une loi sur le contrat de travail envisagé sous certains de ses aspects, et par cela même que c'est une loi sur le contrat de travail, il est indispensable que cette loi sauvegarde à la fois des intérêts des deux parties qui sont en cause : les patrons et les ouvriers.

Il n'est pas nécessaire, pour cela, que la confection des règlements d'ateliers soit le fruit d'une collaboration des patrons et des ouvriers ; il peut y avoir contrat sans que cette collaboration existe : il y a une foule de contrats qui ne sont rédigés que par une des parties, tout en étant acceptés par l'autre. Mais ce qui est indispensable pour qu'il y ait contrat, c'est que chacune des parties l'accepte, c'est qu'elle ne soit liée que pour autant qu'elle ait été mise à même de l'accepter. Or, la loi que nous faisons décide que le règlement d'atelier devra être affiché.

Par cela même qu'il sera affiché, tout ouvrier voulant s'engager dans une fabrique, dans une usine, dans un atelier, pourra en prendre connaissance ; il pourra ne s'engager

qu'après avoir pris connaissance du règlement ; par cela même, il l'aura accepté, et dès lors le contrat sera régulièrement conclu.

La loi que nous faisons est donc légitime ; j'ajoute qu'elle est utile.

Pendant de longues années, on n'avait pas songé à faire une loi sur les règlements d'ateliers, et, à vrai dire, elle n'était pas réclamée par l'opinion. C'est l'étranger qui nous a donné, sous ce rapport, l'exemple. Des lois sur la matière ont été faites dans différents pays et, il faut le reconnaître, elles n'ont pas entraîné d'inconvénients. Peut-être ne reçoivent-elles pas l'application générale que l'on pourrait espérer et j'aurai occasion probablement de dire tout à l'heure que, çà et là, il y a des ateliers qui échappent à leur application ; mais enfin, à les prendre dans leurs résultats d'ensemble, les lois étrangères ont répondu à un mouvement d'opinion ; elles y ont donné satisfaction ; personne ne proteste contre elles, et, dans notre pays, le même mouvement s'étant produit, il était de notre devoir de ne pas reculer avant l'initiative à laquelle les événements nous conviaient. Aussi, on a consulté les autorités compétentes : conseils de prud'hommes, conseils de l'industrie et du travail, et toutes, à très peu d'exceptions près, ont reconnu qu'une loi de ce genre serait utile. C'est ce qui démontre que le législateur a raison d'en aborder l'examen en d'en arrêter les termes définitifs.

Cependant, messieurs, à peine cette loi, légitime et utile, a-t-elle été publiée, qu'un concert de récriminations s'est fait jour. On a protesté de différents côtés et surtout, je le reconnais, du côté des industriels.

Au fond de ces protestations il y avait la préoccupation que voici ; on a dit : pourquoi troubler la bonne entente qui existe entre les patrons et les ouvriers et pourquoi gêner la liberté d'allures de l'industrie ?

Pourquoi troubler la bonne entente entre les patrons et les ouvriers ? Mais une loi sur les règlements d'ateliers a précisément pour objet de diminuer les occasions de conflits, et par conséquent rien ne peut être plus favorable qu'elle au progrès de l'accord entre les patrons et les ouvriers ; elle diminue les occasions de choc et de discorde.

Cette loi pourrait-elle gêner la liberté de l'industrie ? Sans doute, il en serait ainsi si la loi avait la prétention d'imposer un règlement-type, le même, à toutes les industries, mais il n'en est pas ainsi. Les autorités compétentes pourront arrêter non pas un seul règlement-type, mais des règlements-types divers pour les différentes industries ; mais nul ne sera obligé de s'y conformer et, sous les restrictions que j'indiquerai tout à l'heure, chaque patron aura le droit d'arrêter les bases du règlement à mettre en vigueur dans sa fabrique, dans son usine ou dans son atelier.

A la vérité, l'article 2 indique certaines choses que le règlement d'atelier devra contenir, et l'article 3 ajoute à cet article 2 diverses prescriptions pour le cas où l'entreprise le comportera.

Mais, à bien prendre les prescriptions des articles 2 et 3, on s'aperçoit immédiatement qu'elles sont en étroite harmonie avec ce que renferment déjà les règlements d'ateliers là où il en existe. Ailleurs, les choses que prévoient ces articles sont réglées par les usages. Quand cette observation a été présentée, on a répondu : laissez donc faire les usages, puisqu'il en existe ! Eh bien, de deux choses l'une : ou les usages sont observés, ils concilient les deux intérêts en cause, et, dans ce cas, la loi n'y changera rien ; ou, çà et là, ils ne sont pas respectés, et qui donc pourrait contester, dans ce cas, qu'il sera bon d'en empêcher la violation ?

Je reconnais néanmoins qu'on s'est effrayé de certaines dispositions de l'article 2 et que, à cet égard, des explications

sont utiles ; j'aurai l'occasion d'y revenir brièvement vers la fin de mon discours. Mais je dois faire remarquer, dès à présent, que ceux qui se sont abandonnés à des alarmes ne se sont pas assez préoccupés du caractère fondamental du projet de loi ; ce caractère découle de ce que le règlement d'atelier est et restera essentiellement une œuvre patronale.

A la vérité, — et, dans la séance d'aujourd'hui, nous avons entendu M. Anseele développer ce point, — on se plaint de ce que les règlements d'atelier ne seront pas le fruit de la collaboration des patrons et des ouvriers ; mais lorsqu'on formule ce grief, on ne se donne pas la peine de nous dire comment cette collaboration serait même possible.

Prenons, par exemple, des ateliers composés de 1,000, de 1,500 ou de 2,000 ouvriers. Comment pourrait-on y soumettre à une délibération pratique le règlement d'atelier ? Quel espoir aurait-on d'aboutir ? Ensuite, dans ces mêmes ateliers il y a un mouvement continuel, un va-et-vient incessant d'ouvriers. Des ouvriers s'en vont ; d'autres les remplacent. Si ce que vous prétendez est vrai pour les ouvriers au moment où le règlement est en voie de confection, cela doit être vrai aussi pour ceux qui entreront ultérieurement à l'atelier, et alors il faudrait admettre que le règlement fût soumis à des délibérations se renouvelant incessamment. Mais, dans ce cas, l'atelier ne serait plus un atelier de travail : ce serait un véritable parlement !

Quant à moi, messieurs, je tiens pour certain que les règlements d'atelier doivent être, avant tout, l'œuvre de l'autorité patronale. Pourquoi ? Parce que le patron a la propriété et la responsabilité de l'atelier, de l'usine ou de la fabrique. C'est lui qui crée l'entreprise ; il en tient l'existence en main ; il doit lui faire produire des bénéfices suffisants pour payer les salaires des ouvriers et rémunérer le capital ; il doit aussi veiller à la sécurité du personnel, à la sécurité des tiers ; et

dès lors comment prétendre faire régir l'atelier par un règlement de fantaisie qui ne serait pas son œuvre et qui pourrait le mettre dans l'impossibilité de veiller aux intérêts importants confiés à sa sauvegarde ?

Mais, messieurs, si le règlement d'atelier est et doit être essentiellement une œuvre patronale, faut-il en conclure qu'il n'y ait pas des garanties à édicter en faveur de l'autre partie, des ouvriers ?

Je ne le pense pas; contester l'utilité de ces garanties, serait sacrifier l'un des intérêts en cause. C'est pourquoi le projet décide sagement qu'au moment de la confection du règlement, les ouvriers seront admis à présenter des observations. Ici, du côté de quelques patrons, en s'est récrié : Vous allez, a-t-on dit, nuire à l'autorité du patron ! Il n'en est rien. L'autorité ne s'affaiblit pas en s'entourant de renseignements, en s'éclairant avant de statuer.

Les observations qui seront faites seront justes ou elles ne le seront pas. Si elles ne le sont pas, le patron n'en tiendra pas compte. Si elles le sont, qui donc pourrait se plaindre de ce qu'elles aient été produites et de ce qu'elles aient trouvé leur expression dans les modifications que le patron ne manquera pas d'introduire dans le règlement préparé par lui ?

Mais le droit de présenter des observations ne suffisait pas. Il y avait quelque chose d'autre encore à faire en faveur des ouvriers : il fallait, tout en laissant au patron la liberté de rédiger le règlement, empêcher que les ouvriers ne devinssent les victimes de l'arbitraire ; il fallait, dans ce but, exiger que le règlement contînt ceraines prescriptions, tout en laissant aux patrons le droit d'en fixer l'application.

C'est ainsi qu'il convient que l'ouvrier soit averti des conditions du travail : c'est ce que prescrit l'article 2.

Il convient que la loi dise comment les infractions seront réprimées : c'est ce que fait l'article 4.

Il convient que la loi détermine le sort des amendes, là où il en sera établi : c'est également ce que règle l'article 4.

Il convient enfin que certaines mesures soient prises en vue de la sécurité et de la moralité du personnel, ainsi que de la salubrité de l'atelier : c'est à quoi pourvoit l'article 5.

Tout cela me permet de conclure que le projet de loi que nous discutons concilie, au premier point de vue que j'examine en ce moment, et cela d'une manière heureuse les intérêts en présence ; qu'il conserve au règlement sont caractère d'œuvre patronale, mais qu'il donne aux ouvriers des garanties qui les préserveront contre l'arbitraire des patrons.

Tel est le véritable caractère de la loi et c'est ce qui en fait une loi de transaction, une loi inspirée par cette politique de juste milieu que je démontrais tout à l'heure être ici la seule bonne.

J'arrive maintenant à quelques questions d'application.

A quels ateliers faut-il appliquer la loi que nous faisons ? Faut-il l'appliquer aux ateliers de l'État, des provinces et des communes ? Faut-il l'appliquer aux exploitations agricoles ? Faut-il l'appliquer aux ateliers de moins de 10 ouvriers ?

Sur le premier point je me réserve. Le gouvernement nous a annoncé que l'application de la loi aux ateliers de l'État présenterait, suivant lui, des inconvénients spéciaux. Ces inconvénients n'ont pas encore été déterminés ; je n'ai pas, à la différence d'un certain nombre de mes collègues, l'art de la divination, et je me réserve, par conséquent, de m'expliquer sur ce point jusqu'à ce que le gouvernement lui-même nous ait fait connaître sa manière de voir.

Par contre, je ne pense pas que l'on puisse étendre la loi que nous discutons aux exploitations agricoles. D'une part, les autorités compétentes n'ont pas été consultées et, d'autre part, je me demande comment une loi de ce genre pourrait être appliquée aux exploitations que je viens de viser.

J'ai démontré hier que le règlement d'atelier constitue un véritable contrat ; qu'il doit être affiché de façon que l'ouvrier puisse en prendre connaissance et que, par cela même, celui-ci, en s'engageant, devra être censé l'avoir accepté. L'affichage du règlement constitue donc un des éléments essentiels de la formation du contrat et l'on se demande, dès lors, comment, dans une exploitation agricole, un semblable affichage pourrait avoir lieu.

Enfin, le travail agricole dépend, en grande partie, des saisons et des événements atmosphériques. Il y a des moments de l'année où le travail agricole est peu de chose ; il y en a d'autres où ce travail est extrêmement intense ; il y a même alors, si vous le voulez, un surmenage qu'il faut bien accepter. On ne comprendrait donc pas un règlement qui viendrait déterminer, dans ces moments-là, quelle serait la durée de la journée de travail.

En troisième lieu, convient-il d'appliquer la loi que nous discutons aux ateliers de moins de 10 ouvriers ? A cet égard, il y a une très grande divergence d'apréciation. Les autorités consultées ont émis les avis les plus opposés. Elles ont indiqué des limites variées depuis 3 jusqu'à 20 ouvriers. Dans les pays étrangers, en Autriche et en Allemagne, on a adopté la limite de 20 ouvriers. Et Suisse, la même limite avait été adoptée d'abord, mais on est descendu ensuite à la limite de 10 ouvriers ; on n'a pas cru pouvoir descendre davantage. Dans ces conditions, j'estime que le chiffre de 10 ouvriers, qui a été adopté dans le projet du gouvernement, constitue une sage conciliation entre les appréciations opposées.

Il y a, en effet, une distinction fondamentale à faire entre les ateliers industriels proprement dits et les ateliers qui peuvent être considérés comme des ateliers de famille ou se rapprocher des ateliers de famille ; ces derniers sont établis

souvent dans la demeure des particuliers ou dans les dépendances de cette demeure ; rien ne s'y fait suivant les règles d'une stricte discipline ; on consulte les convenances réciproques.

Je sais quelle est l'objection. On dit : Il y a, dans les petits ateliers, beaucoup d'abus ! C'est possible, et j'appelle de mes vœux un progrès dans les mœurs, qui amènerait la réforme de ces abus.

Mais il ne faut pas oublier non plus que nos mœurs s'accommoderaient mal de mesures inquisitoriales qui auraient pour objet de franchir le domicile des particuliers ; les Belges, sous ce rapport, sont très soucieux de leur indépendance, et je me demande, du reste, comment il serait possible aux inspecteurs du gouvernement de s'introduire dans le domicile des particuliers et dans ses dépendances pour y exercer leur contrôle, leur surveillance ? A l'étranger, et bien que, dans plusieurs pays, la limite soit plus élevée que celle que propose le projet de loi, l'application des lois sur les règlements d'ateliers ne fonctionne pas sans quelque difficulté, et, au Conseil supérieur de l'industrie et du travail, M. De Jace a constaté que, en Autriche et en Allemagne, les inspecteurs se plaignaient de ce que la loi ne pût pas recevoir d'application dans un certain nombre de cas, bien que les lois de ces pays ne visent que les ateliers de plus de 20 ouvriers.

Au surplus, la limite indiquée dans le projet du gouvernement est une limite qu'on est libre de ne considérer que comme provisoire ; nous franchissons aujourd'hui une première étape. Y aura-t-il lieu, plus tard, d'en franchir une deuxième ? Je ne dis ni oui ni non. L'expérience se prononcera à cet égard ; réservons ses enseignements, voyons ce que le premier pas produira, et alors, mieux éclairés, nous pourrons légiférer sur un terrain bien exploré.

J'aborde une seconde question d'application, celle des amendes. Faut-il les maintenir ?

Messieurs, il est en cette matière un principe qui me paraît incontestable : c'est que l'ordre, la discipline et l'exactitude doivent régner dans les ateliers.

Comment les faire régner ?

J'ai entendu préconiser quelquefois la substitution au système des amendes d'un système préventif consistant dans l'intervention des conseils d'usine.

Mais ces conseils n'existent pas dans tous les ateliers. Je ne sache pas qu'on puisse les imposer ; ils seraient même impossibles dans les ateliers de peu d'importance.

Et puis, tout autre chose est le système répressif et tout autre chose le système préventif, qui trouve l'une de ses expressions dans l'institution des conseils d'usine. Ces conseils ont pour mission de chercher à apaiser les conflits et, dans certains cas, de les prévenir. Les amendes au contraire, le système répressif, ont pour objet de réprimer des transgressions aux règles adoptées. Il y a donc là deux ordres d'idées complètement séparés, et c'est commettre une véritable confusion que de vouloir substituer le système des conseils d'usine au système répressif, alors qu'il présente des caractères tout à fait différents et procède d'une pensée absolument distincte.

Et puis, que feraient les conseils d'usine ? Dans certains ateliers nombreux, ils devraient siéger presque en permanence ; ils avertiraient les délinquants, mais si leurs avertissements n'étaient pas écoutés, quelle arme auraient-ils à leur disposition ?

Je crois, pour ma part, messieurs, que les amendes sont nécessaires. Je désire, autant que qui que ce soit, qu'on ne les applique que rarement ; mais que les règlements aient le droit de comminer les amendes, c'est, me paraît-il, l'intérêt

des ouvriers, c'est l'intérêt des patrons, c'est l'intérêt de la sécurité publique, c'est l'intérêt des propriétaires de l'atelier et c'est aussi l'intérêt de la clientèle.

C'est, dis-je, l'intérêt de l'ouvrier ; on l'a déjà fait remarquer plusieurs fois : si le droit d'édicter des amendes n'était pas maintenu, dans beaucoup de cas et pour des infractions légères, les ouvriers seraient renvoyés.

Qu'a-t-on répondu ? On nous a dit : Vous vous trompez ! La menace de renvoi, consignée dans le règlement, suffit : elle retiendra l'ouvrier et l'empêchera de commettre des infractions !

Mais, messieurs, de deux choses l'une : ou bien la menace sera fréquemment exécutée, et alors, dans les faits, elle aboutira à des résultats odieux ; ou bien elle ne sera pas exécutée, et alors la menace sera lettre morte et les infractions pourront se perpétuer et s'aggraver.

D'autres orateurs ont dit : Substituons aux amendes la réprimande ou l'avertissement ! Et puis, on a cité certains cas, notamment celui d'un atelier de Molenbeek-Saint-Jean, où il y a soixante ouvriers et où on n'applique pas, a t-on dit, les amendes.

Messieurs, je suis en défiance vis-à-vis des faits qui sont ainsi jetés dans la discussion sans qu'aucun contrôle soit possible, et, pour ma part, je n'entends envisager que les faits établis par des enquêtes ou des documents probants. Est-ce que, dans l'atelier dont on a parlé, le règlement n'autorise pas le patron à porter des amendes et ne suffit-il pas de l'inscription de ce droit pour empêcher en fait que les amendes ne soient appliquées ? Je l'ignore ; peut-être cependant, dans quelques ateliers de peu d'importance, qui ne renferment que des ouvriers d'élite, les amendes ne sont-elles pas nécessaires ; mais gardons-nous de généraliser : c'est un sophisme que de vouloir ainsi conclure du particulier au général !

Je dis donc que l'intérêt de l'ouvrier réclame le maintien des amendes, et j'ajoute que c'est aussi l'intérêt des patrons.

L'intérêt des patrons, c'est de ne pas avoir des ouvriers paresseux, insouciants ou adonnés à la boisson.

Et voyez, messieurs, quelle est l'inconséquence de nos adversaires dans cette question ! On reconnaît que les malfaçons doivent être réprimées. On nous dit que, quand il y en a, des dommages-intérêts peuvent être comminés et récupérés au moyen de retenues sur le salaire. Ce ne sont pas des amendes, je le veux bien ; mais le résultat est le même ; et, si la malfaçon doit être réprimée, comment contester qu'il y ait bien d'autres faits encore qui ont le caractère d'infractions et qui méritent semblable répression ? Ainsi, un ouvrier arrive en retard à l'usine et compromet ainsi l'ouvrage de ses compagnons : est-ce que ces choses-là peuvent être tolérées ? Faut-il, parce qu'elles se produisent, renvoyer immédiatement l'ouvrier ? Ne serait-ce pas excessif et, dès lors, n'est-ce pas, encore une fois, l'intérêt de l'ouvrier, comme c'est l'intérêt du patron, que celui-ci puisse, dans certains cas, recourir à des amendes modérées ?

Je dis, messieurs, que c'est aussi l'intérêt de la sécurité publique. Qui ne sait quelles peuvent être les conséquences d'une faute de la part d'un ouvrier, d'une transgression, quelquefois en soi peu importante ? On a vu de véritables catastrophes être la suite de pareilles transgressions, et voilà pourquoi il importe, dans l'intérêt même de la sécurité du personnel et quelquefois des tiers, que de telles négligences puissent être prévenues.

Je dis que c'est aussi l'intérêt des propriétaires et des actionnaires des ateliers et des usines. Peut-être un certain nombre de membres de cette assemblée souriront-ils quand je parle de l'intérêt des propriétaires et des actionnaires, et cependant, messieurs, cet intérêt se confond encore une fois

avec celui de l'ouvrier, car si la propriété n'était pas garantie, si elle pouvait être impunément compromise, qu'arriverait-il ? C'est qu'elle ne fournirait plus de ressources à l'industrie, et, encore une fois, les ouvriers seraient les premières victimes de cette situation !

Enfin, ai-je dit, c'est l'intérêt des clients de l'usine et, par là même, l'intérêt encore une fois des ouvriers, car celle-ci ne peut marcher que pour autant qu'elle ait une clientèle. Lorsqu'une commande est faite à l'usine, c'est généralement pour qu'elle soit exécutée dans un délai déterminé ; or, pour que ce délai soit observé, il faut que les ouvriers soient exacts au travail, et qu'ils ne retardent pas, par leur fait, la confection de l'ouvrage. L'un des buts du système des amendes est de permettre de satisfaire la clientèle, de faire en sorte qu'elle reste attachée à l'atelier, et il rend ainsi, encore une fois, service à l'ouvrier.

Messieurs, il me semble que, en édictant des amendes, on veuille soumettre les ouvriers à un régime spécial ; mais on oublie que les répressions sont véritablement le droit commun du moment où il y a des agglomérations d'hommes ou des associations.

Prenez les écoles : les élèves qui commettent des infractions sont l'objet de répressions disciplinaires.

M. DESTRÉE. — Il n'y a pas d'amendes dans les écoles : l'exemple est mal choisi !

M. WOESTE. — Je dis que la répression des infractions constitue un système général ; je n'ai pas avancé autre chose, et, du reste, je ne suppose pas que vous vouliez appliquer aux ouvriers les *pensums* qu'on inflige aux élèves. Ce que j'entends établir, c'est que, partout où il y a une agglomération d'individus, il y a nécessairement application d'un système répressif.

Prenez les sociétés d'agrément : la plupart ont des assemblées fixées par leurs statuts, et ceux qui n'y assistent pas sont passibles d'amendes.

Prenez l'administration des chemins de fer : dans l'intérêt de la sécurité des voyageurs, des pénalités sont imposées aux contrevenants.

Prenez l'armée : les infractions sont réprimées et, lorsqu'elles sont graves, on va jusqu'à envoyer les soldats délinquants à la compagnie de correction.

Il est donc inexact de prétendre qu'on veuille, par le système des amendes, imposer aux ouvriers un régime spécial. Un système répressif quelconque, c'est le droit commun, je le répète, quand il y a agglomération d'hommes, travail d'ensemble, but commun.

Aussi, messieurs, que s'est-il passé au conseil supérieur du travail ? Là on discutait cette question peut-être dans des conditions à certains égards plus favorables qu'on ne la discute ici ; on discutait autour du tapis vert et il était difficile aux opposants de s'abstenir de répondre aux questions qui leur étaient directement posées.

Au conseil supérieur du travail, on l'a rappelé déjà, M. Prins demandait à M. Cavrot s'il était partisan des amendes. M. Cavrot, avec ce bon sens que lui dictait son expérience, a répondu oui, mais il a ajouté : Pas l'application !

M. ANSEELE. — Alors tous les patrons qui n'appliquent pas d'amendes sont des fous !

M. WOESTE. — Votre interruption est une interruption qui ne se comprend pas.

Le grand mérite des amendes, selon moi, c'est d'agir comme moyen préventif ; par cela seul qu'elles se trouvent consignées dans le règlement et qu'elles constituent un droit pour le patron, elles agissent comme avertissement à l'égard de

l'ouvrier, et cet avertissement la plupart du temps l'empêchera de commettre des infractions.

Voilà pourquoi je suis surtout partisan des amendes ; mais ne croyez pas que j'en désire une application étendue : je désire, au contraire, que leur inscription dans le règlement n'ait d'autre effet que d'empêcher les ouvriers, dans l'intérêt de tous, de commettre des infractions.

J'en reviens à ce que je disais quand M. Anseele m'a interrompu.

Je faisais remarquer que M. Cavrot avait distingué entre le principe et l'application ; il disait donc qu'il n'admettait pas l'application qui était faite des amendes.

Eh bien, nous avons, au point de vue de l'application, entendu les discours des orateurs socialistes. Les uns ont dit que les amendes sont généralement versées dans la caisse du patron ; les autres se sont écriés qu'on inflige des amendes à tort et à travers, que la vengeance y joue son rôle et qu'on veut, par là, cacher la faute des supérieurs. D'autres griefs ont encore été énoncés.

Je l'ai déjà dit plusieurs fois à la Chambre, messieurs : je me défie beaucoup des allégations qui sont jetées ainsi sans contrôle dans la discussion. Combien n'en avons-nous pas entendues du même genre dans maintes discussions antérieures ? Elles ont, pour la plupart, été démenties et démontrées inexactes par des témoignages irrécusables.

Je fais donc toutes mes réserves au point de vue de l'application qu'on a dit avoir été faite jusqu'ici du système des amendes. Mais je suppose, en termes de discussion, que tous les griefs allégués soient exacts ; je réponds : Vous ne discutez pas le projet de loi, vous discutez le passé, vous discutez un régime qui ne sera pas celui de l'avenir, puisque, d'après le projet, d'une part, les amendes devront être modérées, et que, d'autre part, le produit de ces amendes devra servir

exclusivement aux ouvriers. Ne dites donc pas que, dans le passé les amendes ont été perçues dans l'intérêt des patrons, que cet intérêt a vu des infractions là où il n'y en avait pas : encore une fois, en termes de discussion, je vous concède que cela peut être vrai, mais cela ne sera plus vrai dans l'avenir. Ce qu'on devrait donc faire, c'est discuter les dispositions du projet et non discuter un régime auquel le projet de loi va mettre fin, pour autant qu'il existe. Et,si l'on avait voulu se placer à ce point de vue,on aurait pu supprimer,au moins, la moitié des considérations que l'on a soumises à cette assemblée.

Messieurs,les réflexions que je viens de développer montrent à quel point on a eu tort, dans ce débat, de jeter, à propos des amendes, ce gros mot de vol.

Vol ? Où est-il donc ? Est-ce qu'il y a une disposition du projet qui implique qu'on puisse refuser à l'ouvrier le salaire qui lui est définitivement dû en vertu de son travail ? Non, messieurs, ce salaire lui sera payé, et il lui sera payé intégralement.

Mais si, se plaçant en dehors des conditions d'exactitude, d'ordre et de discipline qui doivent être observées à l'atelier, un ouvrier commet une infraction, n'est-il pas juste que cette infraction soit réprimée et qu'elle le soit efficacement ? Qui donc pourrait le contester ? Et comment prétendre que l'amende qui assurera cette répression nécessaire puisse être taxée de ce gros mot de vol ?

Il est facile, dans un débat, de jeter des mots de ce genre ; mais quand on trouve en face de soi des adversaires pour y répondre, ces gros mots devraient disparaître ; non, ce n'est pas dans une Chambre éclairée qu'il faudrait les prononcer !

M. DESTRÉE. — Il est plus facile encore de réfuter ce que personne n'a dit. C'est M. Smeets qui a dit cela, mais pas du tout dans le sens que M. Woeste attribue à ces paroles.

M. WOESTE. — M. Smeets est assez grand pour s'en expliquer lui-même, et je trouve très étonnant que les avocats de la gauche socialiste prennent constamment la parole pour chercher à redresser les dires de leurs collègues ouvriers. (*Rires à droite.*)

M. BERTRAND. — Faites-vous l'avocat de l'abbé Daens, quand on l'attaque !

M. WOESTE. — Gardez ce soin pour vous : je n'en ai cure.

Messieurs, je viens de défendre le système des amendes, tout en ajoutant que je désire qu'elles ne soient que rarement appliquées. Quant au *quantum* même de ces amendes, je désire qu'il soit le moins élevé possible, et avant de me prononcer sur les diverses propositions qui sont faites, j'écouterai l'honorable organe du gouvernement : il aura probablement à cet égard à nous fournir des renseignements de fait qui nous permettront de fixer définitivement notre vote.

M. ANSEELE. — J'en doute.

M. WOESTE. — J'aborde, messieurs, le dernier point que je voulais traiter.

Hier, en commençant ce discours, j'ai indiqué que l'article 2 du projet de loi qui nous est soumis avait donné lieu à d'assez vives appréhensions, à des protestations qui se sont fait jour dans diverses régions du monde industriel. Ces appréhensions ont trait aux nos 1 et 3 de l'article 2.

Le no 1 porte que le règlement d'atelier doit indiquer « le commencement et la fin de la journée de travail régulière et des intervalles de repos, les jours de chômages réguliers ».

Comment ! a-t-on dit de divers côtés, il faudra donc travailler quand il n'y aura pas d'ouvrage et il faudra, d'autre part, empêcher que le travail ne se fasse parfois les jours de chômage !

Messieurs, il va de soi, selon moi, que la disposition de l'article 2 que je vise en ce moment réserve les cas de nécessité, les cas fortuits et de force majeure ; c'est là ce qui est exprimé par les mots « journée de travail régulière, jours de chômage réguliers », dont parle le n° 1 de l'article 2.

Ainsi, par exemple, un atelier n'aura pas de commandes : il va de soi qu'il ne devra pas faire travailler. Dans tel atelier, on ne pourra pas travailler à cause des gelées : on ne devra pas travailler. Dans tel autre, il y aura une besogne pressante ou bien le travail aura été retardé par suite d'accidents : on se trouvera dans un cas de nécessité ; on pourra travailler les jours de chômage.

M. NYSSENS, ministre de l'industrie et du travail. — C'est évident !

M. WOESTE. — C'est évident ! dit l'honorable ministre du travail. Nous sommes donc complètement d'accord sur cette interprétation.

Mais, a-t-on ajouté, dans certaines industries, il est impossible de régler le commencement et la fin de la journée de travail. A cet égard, j'ai par devers moi une pétition de l'Union des charbonnages, mines et usines métallurgiques de la province de Liége, où se trouve consigné le passage que voici :

« D'après ce projet, le règlement doit indiquer en première ligne le commencement et la fin de la journée de travail régulière et des intervalles de repos.

« Comment appliquer ces prescriptions dans les charbonnages ?

« Comment déterminer, pour chaque catégorie d'ouvriers, l'heure exacte de la remonte et, par conséquent, de la fin de la journée de travail ?

« Si cette détermination est possible pour les ouvriers qui travaillent à la journée, elle ne l'est pas pour ceux qui travaillent à la tâche.

« Pour ceux-ci, comme pour les haveurs par exemple, la durée du travail est déterminée par l'accomplissement de cette tâche. Comment la fixer d'avance et comment fixer d'avance l'heure de la remonte pour les ouvriers dont le travail dépend de celui des haveurs ? »

L'Association houillère du Couchant de Mons a présenté des observations identiques. Voici dans quels termes elles sont conçues :

« Le règlement doit indiquer, dit le projet, le commencement et la fin de la journée régulière de travail.

« Cela est plus vite dit que fait !

« Le moindre charbonnage de Mons n'occupe pas moins de 50 catégories différentes d'ouvriers.

« Beaucoup de ces catégories font un travail aussi différent de celui des catégories voisines que peut l'être le travail d'un ouvrier agricole de celui d'un ouvrier de chemin de fer. Quelle relation trouver, en effet, entre le travail d'un soigneur de chevaux et celui d'un ouvrier à veine ou entre le travail d'une fille de lampisterie et celui du mécanicien de la machine d'extraction ?

« Or, chacune de ces catégories a ses heures et son mode de travail parfaitement déterminés par l'usage. Ici les heures de travail sont fixées; là elles sont variables. Elles ne sont pas les mêmes en hiver et en été. Elles changent de catégorie à catégorie ou dans une même catégorie, d'ouvriers à ouvriers. Codifier ces usages, déterminer les roulements, fixer, en un mot, ces heures innombrables serait une œuvre sinon impossible, au moins très considérable et de nature à transformer le règlement de l'atelier en un volume que l'ouvrier ne lirait certainement pas. Le règlement, de plus, devrait être constamment remanié. »

Je suis porté à croire que, dans ces observations, il y a quelque peu d'exagération. Cependant, il importe de s'en

expliquer de très près, car il ne faut pas rendre les conditions de l'industrie pour ainsi dire impossibles. J'estime que le règlement d'atelier pourra indiquer des journées de travail maxima et qu'il sera loisible, par conséquent, aux patrons de rester en deça de ces maxima. J'estime également que, pour les différentes catégories d'ouvriers, des heures variables pourront être indiquées, de même que l'on pourra fixer des heures différentes suivant les âges et suivant les saisons.

Peut-être en résultera-t-il quelques complications dans le règlement, mais enfin, comme il n'y aura pas moyen de faire autrement pour que les différentes catégories d'ouvriers profitent des dispositions réglementaires, il faudra bien qu'il en soit ainsi. Et quand, malgré ces distinctions, il deviendra, dans un cas déterminé, impossible d'observer les prescriptions du règlement, il appartiendra au patron d'établir qu'il se trouve dans un cas de nécessité et, lorsqu'il sera démontré qu'il en est ainsi, il est clair qu'il n'y aura pas d'infraction.

Des observations analogues ont été faites pour les heures de repos. Elles ont été présentées d'abord dans la même pétition de Liége dont je lisais tout à l'heure un passage. Voici dans quels termes elle s'exprime à cet égard :

« Dans les aciéries et grosses forges, comment préciser les heures de repos pour les ouvriers occupés aux fours, aux fonderies et aux laminoirs, puisque ces ouvriers, par une nécessité inéluctable, doivent prendre leur repos à tour de rôle, de façon que le travail n'en souffre pas ?

« Même impossibilité dans toute l'industrie pour les chauffeurs, qui se reposent naturellement quand les prescriptions sont bonnes et les feux nettoyés.

« Même impossibilité encore dans les fabriques de fer, pour les ouvriers travaillant à la pièce ; les exigences de la fabrication ne permettent pas le repos à heure fixe et, dès lors, comment satisfaire au vœu de la loi ? »

L'Association des maîtres des forges de Charleroi a fait entendre des plaintes analogues. Elles sont ainsi formulées :

« Il est impossible aux maîtres de forges de déterminer les intervalles des repos d'une manière fixe et invariable, du moins pour certaines catégories d'ouvriers, sans qu'il en résulte un préjudice considérable pour le patron et pour l'ouvrier, car on ne peut indiquer à l'avance le moment précis où le fer, suffisamment chauffé, devra être passé au laminoir.

« Votre commission a estimé qu'il n'y aurait pas d'autre moyen, pour essayer de satisfaire aux exigences du projet, que de formuler un nouvel article ainsi conçu :

« Les intervalles de repos seront pour les ouvriers à la journée : de 8 à 8 heures et un quart, de 12 à 12 heures et demie, de 4 à 4 heures et un quart.

« Pour les ouvriers des services des fours et des trains, ils profiteront des repos résultant du travail en lui-même, c'est-à-dire pendant la chauffe pour les uns et après le laminage pour les autres. »

Enfin, l'Association des maîtres de verreries belges a fait remarquer les difficultés que présenterait une application trop stricte de la disposition que je discute en ce moment. Elle a dit :

« En verrerie, dans tous les ateliers où le travail est continu et où le roulement des équipes ne se fait pas de douze en douze heures, ce qui est général pour le service des fours à bassin, on ne peut qu'indiquer le mécanisme de ce roulement et il est pratiquement impossible de fixer *ne varietur* dans le règlement les heures du commencement et de la fin de la journée de travail. »

Il me paraît, messieurs, que quand les dispositions que nous discutons exigent que les règlements indiquent les intervalles de repos, c'est pour autant que ces dispositions puissent recevoir une application stricte ; mais que, là ou

cette application stricte n'est pas possible, une seule chose est nécessaire : c'est qu'en fait chaque ouvrier soit admis à jouir de certains intervalles de repos.

Voilà l'essentiel ; la loi ne peut exiger l'impossible : ce serait une loi odieuse. Il faut que l'ouvrier puisse se reposer, il faut qu'il se repose chaque jour pendant le travail ; mais, dans l'application, suivant les nécessités de l'industrie, une grande élasticité doit pouvoir être donnée aux règlements et à leur application.

Ce que je viens de dire en ce qui concerne le nº 1 de l'article 2 du projet, je puis le dire également en ce qui concerne le nº 3.

Le nº 3 exige que le règlement d'atelier indique, lorsque l'ouvrier est rétribué à la tâche, le mode de mesurage et de contrôle.

Ce principe me paraît absolument juste : il est juste que l'ouvrier soit payé suivant un travail mesuré et que, dès lors, il soit averti de la manière dont ce mesurage sera fait. Cependant, même à ce point de vue, quelques objections pratiques ont été présentées.

Voici un filateur de Verviers qui écrit :

« Quant au contrôle des pièces, il est à peu près impossible dans les filatures de laine où le compte se fait par écheveau fini. Seulement, l'écheveau a passé par une série d'opérations diverses. La proposition n'est donc pas pratique. »

Les charbonnages de la province de Liége ont présenté, de leur côté, les observations suivantes :

« Il est de tradition que l'extraction du charbon se mesure à la berlaine. Il faut que la berlaine soit pleine et ne contienne que du charbon propre, c'est-à-dire sans terre ni cailloux ; c'est la mesure du salaire.

« Or, quand une berlaine est remplie au fond de la taille, on peut bien juger de la quantité, mais non de la qualité de l'ouvrage, c'est-à-dire de la propreté du charbon.

« Il faut, pour cela, que la berlaine soit remontée et renversée sur le carreau de la mine. Là se fait la vérification par les ouvriers de la surface. Les ouvriers du fond ne peuvent accompagner la berlaine pour assister à la vérification ; si même ils pouvaient le faire, ils s'y refuseraient, car il y aurait perte de temps et de salaire : ils travaillent à l'entreprise.

« On ne peut vérifier au fond de la mine. Il n'y a ni espace, ni lumière suffisants. On ne peut non plus attendre que les ouvriers du fond soient remontés, car il faudrait trop de berlaines, et alors le travail des ouvriers de la surface ne pourrait commencer que tardivement ; de plus, les ouvriers du fond sont fatigués et demandent du repos ; quand ils remontent du fond, ils ne se chargeraient pas volontiers de ce travail. »

Enfin, la Société franco-belge, dans une pétition récente, s'est exprimée, au point de vue que je traite, dans les termes que voici :

« J'ai prié la direction des ateliers de La Croyère de me soumettre un règlement basé sur le projet de loi du gouvernement.

« Deux tentatives infructueuses ont confirmé l'impossibilité où nous serions d'appliquer la loi si elle était votée.

« Il serait absolument impossible d'indiquer un mode de mesurage et de contrôle des travaux. En cas de difficulté relative à l'exécution d'un travail, si un ouvrier exigeait le mesurage imposé par la loi, nous ne pourrions lui donner satisfaction. Il ne pourrait, du reste, pas plus que nous, indiquer la mesure à employer. Nous subirions donc forcément l'amende de 26 à 500 francs stipulée par l'article 15. »

Eh bien, messieurs. je crois que tout cela est exagéré, mais mérite qu'on s'en explique.

Je prends un des exemples que je viens de citer : celui des charbonnages. Pour moi, il est évident que les ouvriers de la surface seront, de plein droit, au point de vue du mesurage, les mandataires des ouvriers du fond.

M. NYSSENS, ministre de l'industrie et du travail. — C'est ce qui se pratique en Angleterre.

M. WOESTE. — C'est, me dit-on, ce qui se pratique en Angleterre ; c'est aussi l'interprétation rationnelle de la loi ; on ne peut même pas supposer que les ouvriers de la surface soient assez peu soucieux des intérêts des ouvriers du fond pour ne pas veiller à ce que le mesurage soit exactement fait.

Quand donc il sera impossible à une catégorie d'ouvriers d'assister au mesurage de l'ouvrage, il faudra admettre, par une interprétation rationnelle de la loi, qu'une autre catégorie d'ouvriers sera chargée de ce soin ; les derniers seront les mandataires des premiers. Si, alors, des abus se produisent, ils seront réprimés ; mais je suis convaincu qu'ils ne se produiront pas.

On ajoute que, dans certains cas, le mesurage est impossible. Je pense qu'un mesurage approximatif est toujours possible. Mais ici encore, il ne faut pas oublier ce que j'ai dit des cas de nécessité.

Autre observation. On a dit que la disposition du projet que nous discutons en ce moment était incompatible avec une loi déjà votée par la Chambre des représentants, soumise en ce moment au Sénat et complétant la loi du 16 août 1887, portant réglementation du payement des salaires aux ouvriers.

Je rappelle les termes mêmes de la loi que nous avons votée. Elle porte :

« Nonobstant toute convention contraire, l'ouvrier a toujours le droit de contrôler les mesurages, pesées ou toutes autres opérations quelconques qui ont pour but de déterminer

la quantité ou la qualité d'ouvrage par lui fourni, et ainsi de fixer le montant du salaire.

« Quiconque aura entravé l'ouvrier dans l'exercice de ce contrôle sera puni conformément à l'alinéa 1er de l'article 10.»

Lorsque les dispositions que nous discutons en ce moment ont été proposées, l'Union des charbonnages de Liége a présenté l'observation suivante :

« Il est impossible de séparer le projet de loi sur les règlements d'ateliers du projet de loi déposé le 31 janvier 1895 par M. Begerem, ministre de la justice, portant complément à la loi du 16 août 1887 relative au payement des salaires, et actuellement soumis au Sénat.

« Or, aux termes de ce dernier projet, l'ouvrier a toujours le droit, nonobstant convention contraire, de contrôler les mesurages, pesées ou toutes autres opérations quelconques qui ont pour but de déterminer la quantité et la qualité de l'ouvrage par lui fourni, et ainsi de fixer le montant du salaire.

« D'une part, par conséquent, et d'après le projet concernant les règlements d'ateliers, la loi permettrait au patron d'organiser comme il l'entend le mesurage et le contrôle de la quantité ou de la qualité de l'ouvrage fourni par l'ouvrier, à la seule condition de dire expressément, dans des règlements écrits, comment ce mesurage et ce contrôle seront établis.

« D'autre part, et d'après le projet relatif au payement des salaires, la loi déclarerait radicalement nuls les mêmes règlements d'ateliers du moment qu'ils mettraient un obstacle quelconque au droit de contrôle absolu et permanent qu'elle décrète en faveur de l'ouvrier.

« Il y a là, évidemment, des principes différents, contradictoires. »

Eh bien, messieurs, le Sénat examinera s'il y a lieu de rendre plus précis le texte du projet de loi que nous lui avons

envoyé ; mais, quant à moi, je ne vois pas, entre le texte de ce projet de loi et la disposition de l'article 2 que je discute, la contradiction qu'a entrevue l'Union des charbonnages de Liége.

Sans doute, il est dit, dans le projet que nous avons voté, que l'ouvrier a toujours le droit de contrôler les mesurages et les pesées ; mais cela veut-il dire qu'il ait le droit d'exercer ce contrôle pendant toute la journée et à toute heure du jour ?

Ce serait manifestement une interprétation irrationnelle. Ce que nous avons voulu, par le projet que nous avons déjà voté, c'est que l'ouvrier pût exiger que tout ouvrage fût mesuré ; mais de là ne suit pas que l'ouvrage ne doive pas être mesuré suivant le mode qui sera déterminé par le règlement d'atelier. En d'autres termes, le projet déjà voté pose le principe, la loi que nous discutons en règle l'application.

Il n'y a donc pas de contradiction entre les dispositions visées par l'Union des charbonnages de Liége, et j'espère, par cette explication, avoir pu dissiper quelques appréhensions qui se sont produites.

Je place, au surplus, messieurs, l'ensemble des observations que je viens de présenter dans la deuxième partie de mon discours sous l'égide de l'amendement introduit par M. le ministre du travail à l'article 2 et qui me paraît s'inspirer des nécessités de l'industrie. L'honorable ministre du travail, en effet, dans le premier alinéa de l'article 2, a ajouté aux mots « le règlement de l'atelier doit indiquer » ceux-ci : « dans la mesure que comporte la nature de l'entreprise ».

Ces mots répondent aux craintes, à certains égards explicables, qui se sont produites ; ils démontrent que les cas de nécessité seront exceptés, pour les mesurages comme pour le reste ; que, par conséquent, le devoir de l'industrie sera de chercher à appliquer le plus strictement possible la loi que nous faisons, mais que, quand il sera démontré que, en fait,

il y a impossibilité absolue, dans l'intérêt même des ouvriers, de recourir à une application stricte, cette application-là devra être écartée.

Messieurs, j'ai terminé les observations générales que j'avais à formuler sur le projet de loi et je pense avoir justifié cette réflexion, que j'émettais au début de mon discours, que la loi était, avant tout, une loi de conciliation et de paix. Selon moi, elle tient la balance égale entre les intérêts des patrons et ceux des ouvriers, et dans le commentaire que j'ai cherché à en donner, je me suis efforcé, moi aussi, à en faire autant.

Ce n'est donc pas sans surprise que j'ai entendu, à la séance d'hier, un orateur, M. Anseele, nous lancer cette apostrophe : « Nous allons voir dans quelques jours ce que vous saurez faire dans un but de conciliation. Nous verrons si vous voulez la paix ou la guerre. »

Etranges paroles, à coup sûr, venant de la part d'un homme qui a apporté la guerre dans cette Chambre et dont tous les discours expriment les invectives les plus passionnées à l'égard des patrons !

Nous, messieurs, nous n'entendons pas suivre M. Anseele dans cette campagne qu'il fait contre les patrons. Nous voulons, dans la mesure du possible, sauvegarder les intérêts des patrons et ceux des ouvriers. Nous avons trois principes qui nous servent de boussole : protection du travail des ouvriers, répression des abus, respect de l'autorité et des droits du patron.

Voilà nos trois principes : nous y demeurerons fidèles. Vous ne voulez pas du respect de l'autorité et des droits du patron : c'est ce qui nous sépare de vous et c'est ce qui montre que, tandis que nous travaillons à une œuvre de paix, vous, vous recommandez une œuvre de guerre.

Par ces attaques incessantes que vous dirigez contre les patrons, vous compromettez les intérêts des ouvriers eux-

mêmes, car il est impossible que les patrons, en présence de ce dénigrement systématique, en face de ces imputations blessantes et contraires aux intérêts des ouvriers, dont on les abreuve,il est impossible qu'ils ne soient pas alarmés,effrayés, désaffectionnés ; et, alors, on verra se produire de plus en plus ce phénomène qui a été signalé dans une séance précédente sur les bancs mêmes de la gauche : je veux parler de l'exode des capitaux. Si les capitaux croient ne plus trouver dans l'industrie belge une sécurité suffisante, ils seront tentés d'émigrer. Moi, je désire que ces capitaux restent en Belgique pour le bien des ouvriers comme des patrons, pour le bien général ; mais il n'en sera ainsi, soyez-en bien assurés, que pour autant que l'accord subsiste entre patrons et ouvriers et que leurs intérêts réciproques soient sauvegardés.

Je résumerai ma façon de penser sur ce point, et c'est mon dernier mot, en disant : Nous, nous servons les ouvriers ; quant aux meneurs socialistes, ils se servent des ouvriers ; ils ne les servent pas ! (*Vive approbation à droite*).

Les Unions professionnelles

La loi sur les Unions professionnelles date du 31 mars 1898. Le but de ces Unions a été vivement débattu. Finalement, on a écarté cette triple idée, qu'elles puissent faire le commerce, s'occuper de mutualité et devenir des associations politiques. Elles n'ont d'autre objet que de venir en aide à leurs membres dans l'exercice de leurs professions.

Dans la discussion générale, j'ai prononcé le 19 octobre 1897 le discours suivant :

M. WOESTE. — Messieurs, le projet primitif présenté par M. Le Jeune était restrictif, et je ne suis pas étonné que, sur tous les bancs de cette assemblée, il ait rencontré des adversaires.

Mais, d'un autre côté, nous avons vu au cours du débat se dérouler des systèmes, des thèses, des amendements qui tendent à absorber l'individu dans l'association.

Tel est, notamment, je le constate tout d'abord, le caractère de l'amendement présenté par l'honorable M. Helleputte.

Il a placé cet amendement sous l'égide de ce regret : « Nous espérions un retour aux saines traditions de la sociologie catholique. »

Il me suffit de faire remarquer, pour le moment, en vue d'établir que ce regret n'est pas fondé, que la thèse présentée et défendue avec éclat par l'honorable membre a été combattue énergiquement par M. Arthur Verhaegen, président de la Ligue démocratique.

Dans la discussion générale, je me propose de négliger complètement les questions de détail, qui trouveront mieux leur place dans l'examen des articles. J'examinerai quel est le caractère général du projet de loi ; quels en sont les avantages, quels en sont également les inconvénients possibles. Je dirai ensuite quelques mots des trois grandes questions qui ont été soulevées depuis que ce débat a été ouvert.

On s'est demandé souvent s'il y avait une question sociale. Un homme, dont le nom a joui pendant un certain temps d'un grand prestige, Gambetta, a dit qu'il n'y avait pas de question sociale, mais qu'il y avait des questions sociales.

Et vers le même temps, M. Pirmez, jetant un coup d'œil sur les rapports du capital et du travail, écrivait : « Nulle plainte du côté du travail. » .

L'un et l'autre se trompaient.

Il n'y pas des questions sociales, il y a essentiellement une question sociale. Et cette question réside tout entière dans le désir qui s'est emparé des classes laborieuses d'améliorer leur sort. On agite devant elles des problèmes compliqués, difficiles à comprendre, qu'elles n'ont ni le temps ni les capacités nécessaires pour résoudre. Mais ce qui les touche, ce qui les frappe vivement, ce qui les domine, c'est la préoccupation de rendre leur condition meilleure.

Le mot de M. Pirmez, je le comprends ; M. Pirmez était frappé de deux choses. La première, c'est que les pouvoirs publics avaient toujours témoigné une vive sollicitude pour les classes laborieuses ; la seconde, c'est qu'à prendre la classe ouvrière dans son ensemble, il est indubitable que, dans ces dernières années, ses salaires ont augmenté. Mais M. Pirmez n'avait pas vu que des besoins nouveaux avaient surgi ; ces besoins réclamaient des satisfactions ; et du reste, dans un certain nombre d'usines, on ne s'était pas assez occupé du bien-être moral et religieux des ouvriers.

A quel point de vue faut-il se placer pour résoudre les problèmes qu'engendre la question sociale ? Il faut se placer au point de vue d'une plus grande extension des principes de justice et de charité. Mais il faut qu'on le sache : la justice, la charité, l'emploi des moyens moraux et religieux, tout cela pourra atténuer la misère dans une mesure plus ou moins grande; mais la misère subsistera toujours. La misère naît de la maladie, de la mort, de l'insouciance, de la négligence et du vice. Assurément, il faut en restreindre le champ ; mais l'extirper complètement, c'est une chimère !

Tout cela ne donnera pas non plus le bonheur à l'homme. L'homme recherche le bonheur ; le bonheur fuit devant lui. Il y a dans la vie des heures heureuses ; il n'y a pas de vie complètement heureuse, et c'est tromper le peuple que de chercher à lui faire croire qu'il obtiendra le bonheur sur cette terre.

Les problèmes que suscite la question sociale ne se sont pas produits toujours avec la même intensité. Parfois ils ont sommeillé, parfois ils ont paru complètement assoupis, et puis, tout à coup, sous l'influence de courants mystérieux, ou plutôt de principes de justice déposés par le christianisme dans la conscience publique, ils se sont réveillés et ont réclamé satisfaction.

Le rôle des catholiques n'a jamais été de chercher à résoudre les problèmes sociaux avant qu'ils fussent mûrs ; mais, quand cette maturité s'est révélée, les catholiques ont toujours été au premier rang pour les résoudre.

Il y a dix ans, les congrès de Liége ont envisagé les problèmes sociaux sous tous leurs aspects et là, — non pas hier, par conséquent, mais en 1887, — j'ai déclaré moi-même, dans une assemblée générale, qu'il y avait trois grandes lois à faire, indépendamment d'un certain nombre d'autres : la loi sur les unions professionnelles, la loi sur les accidents industriels et la loi sur la règlementation du travail.

Non pas que j'aie cru, à cette époque, non pas que je croie à l'heure actuelle, que la solution de ces problèmes puisse faire disparaître complètement le malaise social ; mais c'est quelque chose que de donner satisfaction aux exigences de la justice, c'est quelque chose que de résoudre, de manière à rallier l'opinion publique, les questions qui ont provoqué, de sa part, des griefs sérieux.

En face de ces problèmes, trois écoles se présentent.

Il y a l'école économique, qui a exercé une action prépondérante sur les deux premiers tiers de ce siècle. Cette école dit à l'homme : Tu es libre, tu es indépendant, tu peux régler tes intérêts comme tu le veux ; patrons et ouvriers, faites, pour la défense de vos intérêts, ce que vous jugez à propos sans que la loi ait à intervenir ; elle n'a qu'une mission, c'est de vous protéger !

A l'opposé de cette école-là, se dresse, aujourd'hui, l'école socialiste ; cette école voudrait concentrer dans les mains de l'État toutes les forces sociales, toutes les richesses de la société, les instruments de travail, le sol lui-même,et, dans ce système, ce serait à l'État à répartir entre les membres de la société le travail et les bénéfices qui en résultent.

Ce système, messieurs, je n'hésite pas à le dire, enlèverait à l'activité humaine toute espèce de stimulant. Il ferait tomber l'homme dans la médiocrité et, petit à petit, dans le désespoir. Plus de progrès, plus d'initiative individuelle ! Une égalité sombre et comprimante ! Les initiatives individuelles, les progrès naissent chez l'homme de l'espoir fondé qu'il a de pouvoir atteindre par lui-même un but élevé ou profitable ; si vous supprimez ce but, plus d'initiatives, plus de progrès !

Mais, entre ces deux écoles-là, il y a une école intermédiaire, que je crois la vraie et à laquelle, pour ma part, j'appartiens. Elle cherche avant tout à sauvegarder la liberté individuelle, l'indépendance humaine, comme étant la condition indispensable de toutes les améliorations sociales. Mais, d'autre part, elle envisage que l'homme est faible, qu'il a besoin souvent d'appui et que c'est dès lors faire chose sage, que d'admettre la loi à intervenir pour l'aider jusqu'à un certain point dans l'exercice de ses capacités et de ses aptitudes.

Messieurs, la loi que nous discutons aujourd'hui n'est pas autre chose que l'une des applications du système de cette troisième école. Elle considère qu'il faut avant tout à l'homme sa liberté, mais, d'un autre côté, elle veut le fortifier par l'association. Et comme, pour que l'association produise ses fruits, il faut qu'elle soit revêtue de certains avantages spéciaux, la loi que nous discutons les lui donne. Par là, messieurs, nous rompons nettement avec la révolution française, je le déclare hautement ; nous rompons avec elle, et c'est ici que nous voyons se révéler une fois de plus la vérité de ce mot de Mazarin, qu'il ne faut, du reste, pas exagérer : « Le progrès, c'est de reculer. »

La révolution française avait pris en haine les abus des anciennes corporations : elle a eu raison ; mais elle a voulu supprimer l'institution elle-même : elle a eu tort.

Autrefois, pour exercer un métier, il fallait appartenir à la corporation de ce métier ; pour devenir maître, il fallait se soumettre à certaines conditions d'apprentissage et d'examen, et même, quand ces conditions étaient remplies, il fallait payer des droits élevés pour arriver à la maîtrise. La révolution française a balayé tout cela ; encore une fois, elle a eu raison. Mais elle n'a pas compris que l'institution elle-même, la corporation, était bonne, et, poussant la réaction trop loin, elle l'a supprimée

Il est vrai, — et l'honorable M. Vandervelde l'a rappelé dans une séance précédente, — il est vrai que, sous l'ancien régime, au XVIIIe siècle, des entraves ont été apportées à la liberté des assemblées des ouvriers. Il est vrai aussi que Turgot, que l'on peut considérer à cet égard comme le précurseur de l'école économique du XIXe siècle, que Turgot a porté l'édit du 12 mars 1776, disant : « Défendons à tous maîtres, ouvriers, compagnons ou apprentis de former aucune association ou assemblée entre eux, sous quelque prétexte que ce puisse être. » Il est vrai, enfin, que cet édit était ainsi motivé : « La source du mal est dans la faculté accordée aux artisans d'un même métier de s'assembler et de se réunir en corps. »

Mais ce qui n'est pas moins vrai, c'est que l'édit de Turgot n'a pas survécu à sa chute et qu'à l'époque où a éclaté la révolution française, les corporations existaient encore. C'est alors que fut porté, à la date du 2 mars 1791, un décret supprimant les droits d'aide, les maîtrises et les jurandes. A entendre l'honorable M. Vandervelde, ce décret a bien proclamé la liberté du travail, mais n'a pas supprimé la liberté d'association. L'honorable membre s'est trompé : le décret dont il s'agit a supprimé les corporations, il a mis la main sur les caisses des corporations, il les a réunies au domaine de l'État. C'est ce que porte son article 6 dans les termes que voici :

« Les fonds existant dans les caisses des différentes corporations, après l'apurement des comptes qui seront rendus, au plus tard, dans le délai de six mois, à compter de la promulgation du présent décret, seront versés dans la caisse du district, qui en tiendra compte à celle de l'extraordinaire. Les propriétés, soit mobilières, soit immobilières, des dites communautés seront vendues dans la forme prescrite pour l'aliénation des biens nationaux et le produit des dites ventes sera pareillement versé dans la caisse de l'extraordinaire. »

C'était la suppression des corporations, c'était l'application partielle de ce système vraiment barbare de la révolution française qui avait pour objet de frapper de la mainmise nationale le patrimoine de toutes les associations, de quelque nature qu'elles fussent.

M. FURNÉMONT. — Chapelier proclamait le droit de travailler et le droit à l'existence.

M. TACK. — Mais le droit de travailler existe par lui-même !

M. Woeste. — Je ne l'ai pas contesté du tout et je l'ai même constaté tout à l'heure ; peut-être l'honorable membre qui m'interrompt n'était-il pas ici à ce moment. J'ai dit tout à l'heure que, en rendant à l'ouvrier sa liberté, la révolution française avait fait une chose qui méritait d'être hautement approuvée, mais j'ai ajouté, et c'était l'idée que je développais, qu'elle avait défendu à l'ouvrier de s'associer.

M. VANDERVELDE. — Non, la loi de mars 1791 a supprimé pour les corporations le droit de posséder, mais ce n'est pas elle qui a défendu aux travailleurs de s'associer.

M. HELLEPUTTE. — Si, si ! cela a été défendu par la loi du 14 juin 1791.

M. LE PRÉSIDENT. — Laissez donc parler l'orateur.

M. WOESTE. — Messieurs, je m'étonne en vérité de l'observation de M. Vandervelde. Il persiste à dire que la révolution

française n'a pas supprimé la liberté d'association. Or, je montre qu'il y avait des associations, qu'elles avaient un patrimoine, qu'elles avaient des caisses et voici que la révolution française vient leur dire : Tous ces biens seront vendus ; le produit de ces caisses sera réuni au domaine public ! Et l'honorable membre de nous dire : L'association subsistait ! Si même il fallait admettre qu'elle subsistât, elle ne pouvait plus vivre.

Alors les ouvriers n'ont pas tardé à s'apercevoir que ce régime nouveau leur était hautement défavorable et, quelques mois après, ils ont réclamé de l'Assemblée législative le droit de se réunir dans un but d'assistance mutuelle, pour les cas de chômage et de maladie.

C'est alors qu'est intervenu ce second décret de l'Assemblée législative, des 14-17 juin 1791, dont il a déjà été donné lecture, dont je ne veux pas reproduire la teneur, pour ne pas fatiguer la Chambre, mais dont il importe de marquer l'esprit, en rappelant les termes du rapport que présentait Chapelier pour le justifier.

« Il ne doit pas être permis, disait-il, aux citoyens de certaines professions de s'assembler pour les intérêts communs ; il n'y a plus de corporations dans l'État ; il n'y a plus que l'intérêt particulier de chaque individu et l'intérêt général. »

Voilà la doctrine de la révolution française: l'intérêt général représenté par l'État ; l'individu seul en face de lui ; plus de corps intermédiaires ! Voilà la doctrine ; c'est celle de la première école, que je caractérisais tout à l'heure, cette doctrine qu'on a qualifiée, à juste titre, d'individualiste ; c'est cette doctrine-là que nous repoussons.

M. FURNÉMONT. — Chapelier a ajouté qu'on devait donner du travail à tous les hommes valides et venir en aide à tous ceux qui étaient invalides, posant ainsi le principe socialiste.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Furnémont, veuillez ne pas interrompre ; vous aurez la parole.

M. Woeste. — L'honorable membre veut mettre le socialisme dans l'histoire ; il me permettra de ne pas le suivre sur ce terrain et de continuer mon discours.

M. FURNÉMONT. — C'est beaucoup plus facile !

M. WOESTE. — A peine ces décrets ont-ils été portés qu'ils ont exercé partout leur influence. La révolution française a agi comme une sorte de trombe sur l'Europe tout entière, et le second des deux décrets dont je viens de parler a été rendu applicable à la Belgique par un arrêté des représentants du peuple du 19 brumaire an IV. A partir de ce moment, la Belgique a été rivée aux doctrines de la révolution française.

Quels ont été les résultats de ce système nouveau mis en rapport avec les résultats du système ancien ?

Permettez-moi d'invoquer ici deux témoignages émanés d'auteurs qui ne vous paraîtront pas suspects, je pense.

L'un, Levasseur, indique les avantages de l'ancienne corporation.

« La corporation, a-t-il écrit, a été la tutrice et la sauvegarde de l'industrie naissante, et elle a enseigné au peuple à se gouverner lui-même ; elle a fait plus, elle a donnés aux riches artisans des dignités, aux pauvres des secours d'argent, à tous les joies de la camaraderie dans ses fêtes et ses banquets. Pendant tout le moyen âge, elle a été, avec le christianisme et les communes, la grande affaire des petites gens, la source de leurs plaisirs et l'intérêt de leur vie. »

Voilà ce qu'avait fait le moyen âge au témoignage d'un auteur non suspect ! Voilà ce qui marque l'attentat qu'a commis la révolution française...

M. FURNÉMOMT. — Ce n'étaient plus les mêmes...

M. LE PRÉSIDENT. — Vous êtes inscrit, monsieur Furnémont, veuillez ne pas interrompre.

M. FURNÉMONT. — M. Woeste dit des choses manifestement fausses !

M. DAENS. — Laissez donc, vous êtes inscrit.

M. WOESTE. — Je répondrai encore une fois à M. Furnémont en rappelant la distinction que je faisais tout à l'heure. J'ai reconnu qu'il y avait dans la corporation, telle qu'elle existait à la fin du XVIIIe siècle, des abus flagrants, incontestables ; mais j'ai ajouté que l'idée était bonne, que c'était une idée protectrice des intérêts de l'ouvrier et que la révolution française a été trop loin en supprimant l'idée en même temps qu'elle a supprimé les abus.

J'ai dit cela, et cela répond une fois pour toutes aux interruptions inutiles.

M. DAENS. — Tout cela est incontestable ! (*Rires.*)

M. FURNÉMONT. — Voilà la réconciliation faite, et c'est moi qui ai opéré ce miracle. (*Nouveaux rires.*)

M. WOESTE. — J'ai donc constaté par le témoignage de Levasseur ce qu'était l'ancienne corporation.

Voulez-vous maintenant savoir quel a été le résultat des lois votées par la révolution française ?

Ecoutez un autre auteur, M. Emile de Laveleye, qui n'était certes pas des nôtres :

« L'organisation actuelle du travail a mis en concurrence et en lutte deux classes très séparées : les capitalistes et les travailleurs. Voyez le contraste avec le régime économique d'autrefois.

« Jadis, l'instrument de travail appartenait au travailleur. Maîtres et compagnons étaient égaux et vivaient de la même vie, le travail s'exécutait au foyer. Grâce aux corporations, le métier était une propriété ; la concurrence était limitée et le débouché assuré ; le chômage, les crises étaient rares ; les redevances dues par le cultivateur étaient fixes ; il avait ainsi une jouissance héréditaire de la terre qu'il mettait en valeur.

« Aujourd'hui, tout est différent. Depuis que sont tombées les institutions traditionnelles et les entraves coutumières qui protégeaient les faibles et les déshérités la loi darwinienne de la lutte pour l'existence règne sans merci dans le monde économique. »

Voilà donc, messieurs, l'œuvre de la révolution française ; mais, je le disais il n'y a qu'un instant, elle a agi sur toute l'Europe comme une sorte d'ouragan et quand un ouragan de ce genre-là détruit toutes les institutions anciennes, ce n'est pas du jour au lendemain qu'une réaction se produit.

Il était naturel que la réaction se produisit avant tout sur la vieille terre anglo-saxonne et c'est en 1871 qu'un ministère conservateur, présidé par M. Disraëli, a accordé la personnification civile aux *Trades-Unions* de ce grand pays.

A la suite de cette mesure, les *Trades-Unions* se sont petit à petit écartées du but pour lequel elles avaient été fondées : constituer des caisses de résistance pour subsidier des grèves; elles ont délibéré, elles ont fait entendre des réclamations, elles ont créé des institutions de prévoyance, elles se sont occupées de l'éducation professionnelle des masses.

Un auteur souvent cité, membre, au moins à cette époque, du parlement anglais, Howel, a exposé, en 1890, de la manière que voici les bienfaits de cette loi de 1871 :

« On a vu des ouvriers, formant des associations puissantes, choisir des délégués, se réunir avec les délégués des industriels. Ils ont constitué ainsi des chambres de conciliation qui règlent, à la satisfaction réciproque, le taux des salaires et les heures de travail Là les ouvriers comprennent qu'il est impossible de donner aux salaires une fixité immuable. Les industriels comprennent qu'après avoir accordé des salaires convenables aux ouvriers, ils en obtiennent le maximum de travail, parce que les ouvriers se sont convaincus que les exigences des patrons étaient justes. »

Et Howel faisait remarquer que, dans la région du Lancashire, tout a été transformé dans les rapports entre le capital et le travail, par le fonctionnement régulier des organismes dont il s'agit.

A la vérité, dès ce moment, quelques *Trades-Unions* comprenant la population la plus misérable de Londres ont revêtu un caractère plus aggressif que conciliant. Cela tenait, croyait-on, à ce qu'elles ne disposaient pas de fonds de prévoyance et à ce qu'elles n'avaient pas créé d'institutions d'assistance.

Mais, il faut bien le reconnaître, petit à petit des idées nouvelles ont semblé s'emparer des *Trades-Unions*. En 1893 et en 1894, dans leurs congrès, la majorité d'entre elles a paru incliner vers le collectisme. En 1895, les idées contraires ont pris le dessus, et les *Trades-Unions* ont approuvé, par 606,000 voix contre 186,000, les députés qui n'avaient pas voulu présenter au vote de la Chambre des communes le principe collectiviste de la nationalisation du sol des usines.

M. FURNÉMONT. — Et des instruments de production.

M. WOESTE. — Mais, en 1896, le congrès des *Trades-Unions* d'Edimbourg s'est prononcé de nouveau en faveur de la nationalisation du sol, des mines et des chemins de fer. Est-ce là, messieurs, une déclaration purement platonique? On peut le croire, car le bon sens anglais ne s'accommoderait pas des exigences du collectivisme. Mais il n'en est pas moins vrai que ces tendances, qui se sont manifestées dans ces derniers temps, après les bienfaits des premières années, ont provoqué en Angleterre une certaine émotion dont j'indiquerai tout à l'heure les traces et le ressentiment.

En France, une loi du 21 mars 1884 a accordé aux syndicats professionnels la personnification civile, et son article 1er dispose dans les termes que voici :

« Les syndicats ou associations professionnelles, même de plus de vingt personnes, exerçant une même profession, des métiers similaires, des professions connexes concourant à la confection de produits déterminés, pourront se constituer librement sans l'autorisation du gouvernement. »

Étant données, sur ces questions, les idées qui dataient, en France, de la révolution, c'est un progrès énorme.

Enonçant, quelques années après, les effets de cette législation nouvelle, M. de Mun a écrit :

« La loi de 1884, abolissant celle de 1791 et rétablissant le droit de réunion professionnelle, est passée dans les mœurs et a porté ses fruits ; les conservateurs, qui l'avaient vue avec tant de méfiance, ont été les premiers à s'en servir en couvrant le pays de syndicats agricoles ; l'idée corporative est maintenant dans toutes les têtes. »

Mais, il faut le reconnaître, la personnification civile accordée aux syndicats a réussi bien plus au point de vue agricole qu'au point de vue ouvrier.

Il y a, en France, une distinction considérable à établir, au point de vue des résultats de la loi, entre les syndicats ouvriers et les syndicats agricoles.

Les premiers ont été d'une stérilité presque complète. Pourquoi ? Ils ont été constitués à l'état de syndicats de classe, d'associations de guerre de classe. Au lieu de faire des syndicats des associations où patrons et ouvriers seraient des collaborateurs, on leur a donné un caractère exclusif ; on les a recrutés parmi les ouvriers seulement, pour mieux faire la guerre aux patrons.

Aussi, le nombre des ouvriers syndiqués en France ne dépasse-t-il pas 400,000, et l'on cherche encore les œuvres utiles de ces syndicats, tant au point de vue social qu'au point de vue économique.

Mais il en est tout autrement des syndicats agricoles, qui ont pris une rapide extension. Pourquoi ? Parce que grands et petits, riches et pauvres, ayant des intérêts agricoles, se sont associés. Ils se sont considérés comme des collaborateurs. Ils ont fait des achats en commun de graines, semences, instruments, machines, pour être répartis entre leurs membres ou mis à leur disposition. Ils ont constitué des champs d'expériences, organisé des cours, des conférences, des laboratoires. Ils ont créé des caisses rurales de crédit, des caisses d'épargne et des banques locales. Ils ont institué des assurances contre les accidents, contre la mortalité du bétail, pour la préservation des récoltes, le placement des ouvriers, des fermiers, des régisseurs.

Voilà ce qu'à fait en France, au point de vue agricole, l'association libre, aidée par la loi et constituée dans un esprit de paix et d'union.

En Allemagne, les ordonnances de 1849 ont favorisé les corporations et, à partir de 1859, des associations professionnelles ont vu le jour sous les auspices de Schultze-Delitsch. Elles ont eu pour but d'améliorer la situation des ouvriers ; elles constituent des unions, ***verbond***, et se développent de plus en plus. Néanmoins, jusqu'en ces derniers temps, elles n'ont pas joui de la personnification civile ; malgré cela, leurs résultats ont été féconds. C'est sous leur influence qu'un grand nombre d'écoles professionnelles ont été constituées et leur activité s'est portée également sur les intérêts économiques de leurs membres. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, la Ligue des paysans des provinces du Rhin a acheté en 1895, 7,500,000 kilogrammes d'engrais chimiques pour être répartis entre ses membres.

Plus récemment, une loi nouvelle, du 3 avril 1896, a concédé au Conseil fédéral le droit d'accorder la personnification civile aux associations de corporations pour leur permettre de

mieux remplir leur mission, notamment en organisant des caisses de secours. Il ne semble pas que cette loi, jusqu'ici, ait produit de grands effets.

Puis, exagérant une idée juste, une loi toute récente, du 26 juillet 1897, a autorisé l'autorité administrative supérieure, sur la proposition des intéressés, à créer des corporations obligatoires pour une industrie ou des industries similaires, et tous ceux qui exercent cette industrie ou ces industries similaires seront tenus d'en faire partie.

C'est la corporation obligatoire et c'est, selon moi, aller trop loin. Mais cette loi, de même que toutes les précédentes que je viens de citer, en Angleterre, en France, en Allemagne, prouvent combien la réaction est devenue générale contre les idées qui, pendant soixante-dix ans environ, ont régné sur l'Europe à la suite de la révolution française.

Dans notre pays, messieurs, le mouvement semble avoir été plus lent, et il a été peut-être plus lent parce que la Constitution a proclamé la liberté d'association de la manière la plus complète et que, dans l'usage de cette liberté, il faut bien le dire, on a côtoyé la rigueur du droit.

Mais, il y a quelques années déjà, on reconnaissait à quel point il importait, dans l'intérêt des classes laborieuses, ainsi que du travail et de l'industrie en général, de fortifier les associations. Dès 1867, un rapport présenté à l'Union syndicale de Bruxelles disait : « Votre comité central s'est prononcé dans un sens favorable à cette réforme économique (les unions professionnelles), qui a été préconisée aussi au sein de la commission du travail. »

Et l'on sait du reste que, dès la première heure, au sein de la commission du travail et dans des écrits nombreux, M. Prins a énoncé cette vérité : « La corporation est une digue puissante contre la dégradation et la misère. »

Plus on approfondit cette idée, messieurs, et plus on se convainct à quel point la révolution française s'est trompée.

Sans doute, elle a émancipé l'ouvrier et elle a eu raison de le faire, mais elle l'a condamné à l'isolement. Quand l'ouvrier a des bras vigoureux et du travail, il peut à la rigueur se contenter de l'isolement ; mais arrivent les jours sombres qui se présentent dans toute vie humaine, les jours de maladie et de chômage, et que voulez-vous que devienne l'ouvrier isolé, n'ayant pas de relations, pas de ressources ? Il ne sera plus soutenu que par la charité ; il ne le sera qu'accidentellement au lieu de l'être par des institutions protectrices fonctionnant d'une manière régulière et permanente.

Mais même quand l'ouvrier a des bras vigoureux et du travail, encore peut-il lui être très utile de former avec ses pareils, et aussi avec les patrons, des associations, afin de délibérer ensemble sur leurs intérêts communs. Comment voulez-vous, messieurs, que, dans nos immences usines modernes, les patrons entrent en relations avec chaque ouvrier, qu'ils écoutent les doléances de chaque d'eux ? C'est impossible, ils n'en finiraient pas ! Supposez au contraire les ouvriers réunis, constituant un organisme, et vous verrez immédiatement que la solution des difficultés qui surgissent pourra se produire d'une manière rationnelle, surtout si l'organisme s'étend aux patrons.

Voilà ce que n'a pas compris la révolution française ; elle s'est manifestement trompée. En voulant émanciper l'ouvrier et en l'émancipant à certains égards, mais en anéantissant la corporation, elle l'a réduit à un état misérable, elle l'a frappé d'impuissance.

A la vérité, notre Constitution a réagi contre la révolution française ; elle a donné à tous, aux ouvriers comme aux patrons, la liberté d'association. Mais, jusqu'à présent, cette

liberté est restée une liberté précaire pour les ouvriers ; elle n'a pas réussi et ne pouvait pas réussir à organiser des institutions solides.

La loi que nous faisons aujourd'hui dit aux ouvriers : La Constitution vous a donné la liberté d'association ; nous consolidons son œuvre en vous donnant la personnification civile !

Qu'est-ce que cela, messieurs ? Qu'on appelle ces institutions nouvelles unions professionnelles, unions de métiers, syndicats, corporations, peu importe : c'est l'ancienne, c'est la vieille corporation qui est rétablie, dégagée des abus qu'elle présentait jadis.

Messieurs, je vois dans ces institutions nouvelles quatre avantages de premier ordre, et, en les indiquant, je veux marquer quels doivent être essentiellement les caractères de la loi que nous faisons et établir en même temps qu'on ne doit pas les chercher en dehors de ces caractères, lesquels résultent invinciblement, naturellement, des institutions elles-mêmes.

Premier avantage : les ouvriers, échappant à l'isolement, pourront se voir, s'entendre et établir, par suite, des relations régulières avec leurs patrons.

Mais des résolutions extrêmes ne prévaudront-elles pas parmi eux ? Cela pourra arriver quelquefois. J'espère cependant que les ouvriers feront preuve d'assez de sagesse et de prudence pour ne pas compromettre systématiquement leurs intérêts, pour comprendre que ceux-ci ne peuvent être sauvegardés que par des débats pacifiques, réguliers, normaux avec les patrons, pour n'émettre que des réclamations raisonnables.

Je voudrais donc, messieurs, qu'au sein de ces unions professionnelles qui vont se constituer, s'établît et se développât la pratique de l'arbitrage et de la conciliation, que l'on

arrivât, par ce moyen-là, à trancher pacifiquement, amiablement, les difficultés relatives au salaire et à la durée de la journée de travail.

J'attends surtout de très heureux effets de la loi nouvelle pour les corporations agricoles ; beaucoup existent déjà sous le nom de *boerenbonden*. Il s'agit de les consolider, de réunir dans ces corporations les propriétaires, les cultivateurs, les ouvriers agricoles, et de les appeler à s'occuper, de commun accord, de leurs intérêts professionnels.

Qu'est-ce qui a manqué surtout jusqu'à présent aux cultivateurs ? D'où vient leur condition précaire ? De leur isolement ; ils sont trop faibles pour user des procédés de perfectionnement, ils n'ont pas à leur disposition les instruments de travail nécessaires.

Je souhaite que les *boerenbonden*, constitués à l'état d'unions professionnelles, leur donnent tout cela.

Les corporations agricoles devront s'intéresser à tout ce qui concerne la profession agricole ; elles devront donner aux paysans les connaissances techniques et les habituer à produire le plus économiquement possible.

Elles organiseront, je l'espère, en leur faveur, l'achat en commun des matières premières de l'agriculture : semences, engrais, aliments pour le bétail, instruments aratoires, pour être distribués entre leurs membres ou mis à leur disposition ; ces achats se feront directement chez les fabricants.

Les corporations se livreront aussi à des analyses dans le but d'éviter des fraudes et des falsifications ; il en sera ainsi notamment des engrais.

Elles achèteront des machines, des écrémeuses pour les laiteries, des semoirs pour betteraves. Tout cela coûtant souvent trop cher pour que les paysans puissent l'acheter eux-mêmes, les corporations mettront ces machines, ces instruments de travail, à leur disposition.

Elles auront aussi pour but de créer des assurances contre la mortalité du bétail, des assurances contre l'incendie ; elles organiseront des sociétés de secours mutuels, des caisses de maladies.

Enfin, elles créeront des caisses de crédit permettant aux cultivateurs d'emprunter parfois à long terme et, en tout cas, dans des conditions favorables de remboursement.

Tel sera, selon moi, le programme qui s'imposera aux syndicats ouvriers d'une part, aux syndicats agricoles d'autre part. Si on veut en tirer les avantages qu'on en espère, et, je serais heureux qu'on pût ne pas en douter, il importera que les syndicats agricoles et les syndicats ouvriers ne s'écartent pas de ce programme et que les uns et les autres tranchent toujours dans un esprit de paix les questions multiples qu'ils auront à résoudre.

Voilà donc un premier avantage.

Il en est un second, qui est celui-ci : il arrive malheureusement trop souvent que des industries viennent à chômer, que telle usine, que tel atelier vienne à se fermer. Voilà des ouvriers sur le pavé ; ils doivent souvent attendre plus ou moins longtemps de l'ouvrage.

Eh bien, les unions professionnelles devront leur servir d'égide et d'appui et, en créant des institutions de prévoyance et des fonds d'assistance, leur permettre de vivre honorablement jusqu'à ce qu'ils aient trouvé du travail.

Le troisième avantage se rapporte à l'enseignement professionnel. Selon moi, les unions professionnelles devront porter sur ce point toute leur sollicitude ; elles pourront, elles devront, constituer des cours techniques, organiser des épreuves, délivrer même des diplômes, en un mot, protéger les apprentis donnant des preuves de capacité sérieuses, puis veiller à leur placement, bref faire faire des progrès à l'éducation professionnelle des ouvriers ; par là même elles donne-

ront à leurs membres le goût de leur métier, elles créeront entre eux une certaine solidarité morale, elles susciteront en eux le sentiment de l'honnêteté professionnelle.

Enfin, et c'est le quatrième avantage, j'espère que les unions professionnelles organiseront des distractions pour leurs membres. L'homme ne peut pas travailler toujours et, quel que soit son âge, il a besoin de se délasser. Sans doute, c'est au foyer de la famille que les meilleurs délassements doivent se trouver; mais les logements ouvriers sont restreints. Il est donc rationnel qu'ailleurs, au sein des unions, soient organisées des fêtes musicales, des fêtes dramatiques qui feront supporter aux ouvriers plus facilement le poids de l'existence, qui les reposeront des fatigues de la semaine écoulée et leur permettront de se soumettre plus facilement aux fatigues de la semaine suivante.

Voilà, selon moi, le projet de loi dans son véritable objet ; voilà les intérêts divers et nombreux qu'il a à sauvegarder et je fais des vœux pour que les unions professionnelles qui se constitueront ne s'écartent pas des buts que je viens de définir.

Cependant le projet de loi a soulevé deux ordres d'objections diverses.

L'une de ces objections n'a pas été faite au sein de cette Chambre, elle a été produite au dehors.

On nous a dit : Pourquoi donnez-vous la personnification civile aux associations ? Elles ont le droit d'exister en vertu de la Constitution. Un certain nombre d'associations ouvrières se sont créées et développées. Pourquoi aller au delà ?

Je réponds, messieurs, que la liberté d'association donne bien aux citoyens la liberté de s'associer ; mais pour que l'association soit une vérité, pour qu'elle produise tous ses effets, il faut qu'elle ait la capacité d'exister et d'agir.

On dit aux associations de notre pays qu'elles peuvent exister, mais quand elles veulent poser un acte de la vie civile, on leur dit : Vous n'en poserez aucun ; vous ne pourrez pas posséder, vous ne pourrez pas avoir de caisse, vous ne pourrez pas acheter des locaux ni en louer ! Qu'est-ce que cela ? En réalité, c'est la mort civile à côté d'une liberté menteuse. Dans la réalité des choses, l'association n'existe, ne peut exister, ne peut se développer que pour autant qu'elle soit reconnue comme une personne ayant le droit d'agir par elle-même.

Oh ! je le sais bien, il existe dans notre pays un très grand nombre d'associations et plusieurs sont florissantes, je l'ai déjà dit. Cependant la plupart vivent d'expédients ; elles manquent de stabilité ; elles ont un caractère instable et précaire ; elles ont beaucoup de peine à réunir les ressources qui leur sont nécessaires. Or, nous voulons par la présente loi porter remède à cet état de choses. Désormais, en ce qui concerne au moins le travail manuel, celui-ci se personnifiera d'une manière constante dans les unions professionnelles : ces unions seront les organes autorisés des ouvriers et mieux encore, si l'on se montre perspicace, des ouvriers et des patrons réunis.

A côté de cette objection, il en est une autre. Quelques-uns nous disent : Prenez garde ! Les unions professionnelles sont-elles une bonne chose ? Ne vont-elles pas battre en brèche nos institutions ?

Si les unions professionnelles devaient concentrer leur activité dans la lutte contre les patrons, je n'hésite pas à dire qu'elles seront une mauvaise chose et qu'elles ne rendront aucun service aux ouvriers ; mais j'espère qu'elles se placeront résolument sur le terrain professionnel et qu'elles défendront les intérêts économiques des ouvriers avec modération et prudence. S'il devait en être autrement, les unions profes-

sionnelles ne seraient plus qu'un instrument entre les mains des mauvais ouvriers ; elles éloigneraient les ouvriers honnêtes, le but de la loi serait manqué. Je souhaite qu'il n'en soit pas ainsi. Le projet de loi est, en réalité, un acte de foi dans la classe ouvrière belge.

Les craintes que j'émets en ce moment n'ont pas été seulement formulées dans notre pays, elles existent aussi en Angleterre. Je rappelais tout à l'heure que, dans ce pays, la majorité des *Trades-Unions* semblait, dans des déclarations de principes aventurées, s'éloigner de l'esprit de sagesse qu'elles avaient montré dans les premières années qui avaient suivi 1871. Aussi, s'est-on effrayé de ces dispositions.

Dans le trente-sixième rapport du conseil des *Trades-Unions* de Londres, en date du 9 avril 1896, on lit cette phrase : « Il n'est pas douteux qu'il se produit en ce moment dans les cercles politiques et dans d'autres classes sociales un mouvement de réaction prononcée contre les *Trades-Unions* de notre population industrielle. »

J'espère qu'en Angleterre, les *Trades-Unions* ne glisseront pas davantage sur la pente révolutionnaire ; j'espère surtout qu'il n'en sera pas ainsi en Belgique, et, pour qu'il n'en soit pas ainsi, je n'hésite pas à dire que deux conditions sont nécessaires.

Je crois que les unions professionnelles, — ah ! sans doute, nous n'avons pas le pouvoir d'imposer à cet égard des prescriptions, — mais je crois que les unions professionnelles, si elles veulent rester dans la voie de pacification que je préconisais tout à l'heure, devront adopter une base morale et religieuse. Là sera le frein, là sera aussi la lumière !

Et, en second lieu, j'espère aussi qu'il se formera des unions professionnelles en grand nombre, dans lesquelles se réuniront patrons et ouvriers.

On veut séparer, souvent, les patrons et les ouvriers ; ils ont cependant le même intérêt. Les uns et les autres sont intéressés aux progrès de l'industrie. Que l'industrie progresse, du même coup la rémunération du capital augmentera et les salaires des ouvriers s'élèveront. Et dès lors, n'est-il pas manifeste que les uns et les autres ont intérêt à s'entendre dans des associations communes pour mettre un terme à toutes les difficultés qui les divisent, pour apporter dans l'industrie à laquelle ils sont attachés tous les perfectionnements qu'elle comporte ? J'ai peur que les syndicats séparés ne soient des instruments de conflit et de lutte au lieu d'être des agents de justice et d'entente. Je sais bien que, étant donné l'état des esprits dans notre pays actuellement, il n'est possible d'arriver partout à des unions professionnelles formées de patrons et d'ouvriers, mais j'exprime le désir que l'idée soit de plus en plus appréciée, que l'on comprenne de plus en plus la nécessité de la faire accepter et qu'ainsi la loi que nous voterons sera, dans toute la vérité du mot, un bienfait pour tous.

Ce n'est pas que je croie, pour ma part, que cette loi, pas plus que celles que nous avons déjà faites ou que nous ferons encore, suffise à faire disparaître le malaise social.

Je l'ai dit souvent et je ne saurais assez le répéter, j'ai confiance surtout, à cet effet, dans l'emploi des moyens moraux et religieux. Je sais bien que mes adversaires politiques ne partagent pas à cet égard nos sentiments ; mais je me demande comment ils peuvent méconnaître la puissance, l'utilité de cette force — la religion — qui agit jusque dans les profondeurs de l'âme humaine ?

On accuse souvent l'Eglise d'ambition. A une époque reculée de l'histoire où les nations étaient barbares, l'Eglise a étendu sur elles sa tutelle. Petit à petit, les nations se sont améliorées, elles se sont émancipées, l'Église a retiré ou perdu

sa tutelle ; elle n'aspire plus qu'à exercer sur les nations une influence morale ; elle veut l'exercer pour le salut des âmes et la pacification sociale ; c'est assez dire que les préoccupations qui l'animent ne sont pas des préoccupations d'ambition. Elle a en vue les intérêts du peuple dans le sens le plus large de ce mot, et non les siens : l'histoire le proclame, la justice doit le reconnaître.

Messieurs, j'ai exposé à mon point de vue le caractère du projet de loi que nous discutons ; j'en ai indiqué les avantages et les inconvénients possibles : l'avenir dira si nous nous sommes trompés, et j'aborde maintenant, le plus brièvement possible, les trois grandes questions qui ont été agitées au cours de ce débat.

Je ne dirai que quelques mots de la première, je veux parler de l'extension de la personnification civile à toutes les associations : associations d'enseignement, associations de charité, associations scientifiques et sociales, de même qu'aux professionnels et intellectuels.

J'ai déjà indiqué tout à l'heure, en quelques mots, à propos des unions professionnelles proprement dites, quel était mon sentiment au sujet de l'extension de cette personnification civile. Plus j'y réfléchis, plus je me convaincs que c'est un devoir pour la législature de la consacrer à brève échéance.

Il fut un temps, je le sais, où la seule pensée de cette personnification civile étendue aux associations provoquait des cris de réprobation de la part des légistes et, derrière eux, se groupait tout un grand parti, le parti libéral. Mais ce qui me frappe dans la situation présente, c'est que, même dans ce parti, des voix de publicistes, voix d'orateurs, voix d'hommes politiques, s'élèvent pour déplorer les erreurs passées et reconnaître que l'association ne peut vivre sérieusement si elle n'est pas dotée de la personnification civile.

Pour moi, messieurs, j'aurais désiré que le projet de loi actuel la consacrât avec l'extension que je viens de dire. On a objecté que l'extension de la personnification civile aux diverses associations était étrangère au projet de loi que nous discutons. Cela dépend du point de vue où l'on se place. Si l'on considère que le projet a essentiellement pour objet de donner des avantages aux associations destinées à sauvegarder les intérêts du travail, on aurait pu aisément y comprendre non seulement les associations de travailleurs manuels, mais les associations qui poursuivent des buts moraux ou intellectuels.

On nous dit : Il n'y a pas ici d'intérêts de métier en jeu ! Je réponds : il y a des intérêts qui se réclament du travail, et, partout où nous trouverons associés des travailleurs, qu'ils se livrent à un travail moral, intellectuel ou matériel, ils méritent l'appui de la loi. La même loi pouvait leur accorder les mêmes avantages ; elle eût ainsi embrassé les trois espèces de travail ; c'eût été une grande loi, dans le vrai sens du mot!

Je sais bien que, sur ce point, le gouvernement n'est pas d'accord avec nous, qu'il n'a pas désiré donner au projet une aussi grande extension et qu'il s'est borné à octroyer la personnification civile, à côté des associations professsionnelles manuelles, aux professionnels intellectuels. Cet octroi constitue une concession dont je ne méconnais pas l'importance et que je considère comme un pas vers une législation plus générale, celle que nous appelons de nos vœux. Je ne l'ignore pas, dans notre pays les réformes se font lentement : elles doivent avoir le temps pour elles, et c'est peut-être inspiré par cette considération que le gouvernement ne s'est pas rallié, dans l'occurrence actuelle, à l'extension du principe de la loi à toutes les associations ; mais je ne voudrais pas qu'on pût conclure de cette discussion et des solutions qui seront adoptées que les idées qui nous sont chères sont indéfiniment

ajournées ; je voudrais, par conséquent, que le gouvernement se prononçât sur ses intentions, qu'il nous dit si, oui ou non, il est dans sa volonté de mettre à l'étude le problème que je touche en ce moment, de manière à aboutir prochainement. Si la réponse qu'il nous donne est favorable, je ne déposerai pas d'amendement ; si, au contraire, nous n'avions pas à espérer une législation prochaine et bienfaisante sous ce rapport, je me réserverais le droit d'amender l'article 1er.

J'aborde maintenant la seconde des trois grandes questions qui ont surgi pendant le débat.

Les unions professionnelles pourront-ils faire le commerce? Ici j'ai le très vif regret d'être en désaccord avec mon honorable ami, M. Helleputte, avec lequel cependant, dans presque toutes les questions qui se sont présentées au sein du parlement au cours de ces dernières années, je me suis honoré de marcher d'accord.

La question, telle qu'elle a été soulevée par l'honorable membre, me paraît avoir été fort mal posée par lui. Il nous a présenté un texte de loi et, prévoyant, avec cet instinct sûr qui le distingue, que ce texte de loi soulèverait des objections de premier ordre, il a cherché à nous rebuter, en disant : Pas de formules juridiques, pas d'exceptions d'avocat ! Si vous en présentez, je ne donnerai pas « dans le panneau » !

Que mon honorable ami me permette de lui dire que cette observation-là n'est pas digne de lui, et, quoi qu'il en pense, j'oppose à son amendement une fin de non-recevoir. Lorsque j'aurai demontré que cette fin de non-recevoir doit être accueillie, j'en appellerai de l'honorable membre à l'honorable membre lui-même.

Le texte qu'il nous propose est celui-ci :

« Les unions professionnelles sont autorisées à faire les actes de commerce qui se rapportent à l'exercice de la profession pour laquelle elles sont constituées. »

Eh bien, je dis et je vais démontrer que la Chambre ne peut pas adopter une semblable disposition.

Qui, en effet, dans notre pays, peut faire le commerce ? Il y a d'abord les particuliers ; il y a ensuite les sociétés. Les sociétés peuvent revêtir divers types ; ces types ont été créés par la loi sur les sociétés. Chacun d'eux se meut suivant des dispositions qui ont été minutieusement réglées par le législateur. Pourquoi ? Parce que, quand une société fait le commerce, elle touche à deux catégories d'intérêts : les intérêts des associés et les intérêts des tiers. Ces deux espèces d'intérêts méritent la sollicitude du législateur ; par cela seul qu'ils existent, ils ne peuvent pas être sacrifiés.

C'est pourquoi l'honorable M. Helleputte n'aurait pas dû se contenter de déposer l'amendement dont je viens de donner lecture. Il aurait dû, sous forme d'un chapitre à ajouter à la loi sur les sociétés, créer un nouveau type de sociétés commerciales, déterminer ses caractères et dire comment les unions professionnelles, en tant que sociétés commerciales, pourront se mouvoir. C'est ainsi seulement que les intérêts des tiers avec lesquels elles contracteraient seraient sauvegardés. Vous n'avez rien fait de semblable ; de ce chef, je vous oppose une fin de non-recevoir.

Et j'en appelle, pour qu'elle soit accueillie, au bon sens de la Chambre ; je lui demande s'il est possible de créer de nouveaux types de sociétés commerciales sans que ces sociétés soient en quelque sorte habillées, sans qu'elles soient organisées, sans que leur fonctionnement soit réglé. Voilà la question que je pose à l'esprit si clair et si judicieux de mon honorable ami.

Je ne lui demande pas de reconnaître publiquement qu'il s'est trompé, — on reconnaît difficilement cette chose-là, — mais je ne crains pas de dire qu'au fond de sa conscience il doit admettre que j'oppose à son système une objection préa-

lable sérieuse, qui ne constitue pas un moyen d'avocat, mais qui forme une objection de premier ordre s'inspirant des intérêts des tiers, c'est-à-dire des intérêts légitimes d'une portion importante de la société. Je soutiens qu'avant de discuter, avant de voter le principe proposé par M. Helleputte, l'honorable membre devrait le développer dans des dispositions d'application minutieusement réglées : c'est ce qu'il ne fait pas.

Je vais plus loin ; je suppose que l'honorable M. Helleputte complète ses propositions ; je me demande s'il est bon que les unions professionnelles puissent faire le commerce et, à ce point de vue, j'oppose à ceux qui sont disposés à résoudre cette question affirmativement, j'oppose, dis-je, un double ordre d'idées.

Tout d'abord, quel est l'objet essentiel des unions professionnelles ? Mais le mot l'indique, c'est de régler, de protéger, de sauvegarder les intérêts professionnels des membres qui en font partie. Quels sont ces intérêts ? Je les ai définis tout à l'heure. Et que demandent ceux qui veulent accorder aux unions professionnelles le droit de faire le commerce ? Ils demandent que, laissant de côté ou pouvant du moins négliger ces intérêts-là, les unions professionnelles s'occupent de faire le commerce, cherchant à faire des bénéfices, ayant principalement en vue le lucre. Si tel devient l'objet des unions professionnelles, elles pourront perdre de vue les intérêts professionnels et économiques de leurs membres ; elles pourront, au moins en certain nombre, sombrer ; les intérêts professionnels de leurs membres seront par là même compromis. Qui ne voit, dès lors, que, dans l'intérêt même de l'institution que nous créons, pour lui faire produire ses fruits, il ne faut pas trop en élargir les limites ?

Voici un second ordre d'idées que je soumets à la Chambre.

Il y a, dans les lois sociales que nous faisons actuellement, deux écueils à éviter. Il ne faut pas empêcher l'individu de fortifier son activité par l'association, et c'est pour que ce but soit atteint que je défends le projet de loi que nous discutons en ce moment. Mais, d'autre part, il ne faut pas absorber l'individu dans l'association ; il ne faut pas risquer d'en arriver à une situation dans laquelle les associations seules subsisteraient, obligeant les individus à en subir la tyrannie, les asservissant à une sorte de condition d'esclaves.

Voici des hommes qui, dans la plénitude de leur indépendance, cherchent à se développer par eux-mêmes, à acquérir une position sociale par eux-mêmes, à se faire une fortune par eux-mêmes : il y a là, de leur part, un noble effort. Cet effort doit être encouragé ; on ne peut le faire en mettant ces hommes dans l'impossibilité d'agir et de développer leur activité, en donnant notamment à des associations puissantes le droit de faire le commerce, de vendre leurs produits à des conditions défiant toute concurrence, de se procurer une sorte de monopole.

A ce point de vue, je signale à la sollicitude de l'assemblée les intérêts du petit commerce et de la petite industrie.

Le petit commerce et la petite industrie forment le second échelon de l'échelle sociale. Ils se recrutent dans le peuple, comme la bourgeoisie supérieure se recrute dans le petit commerce et la petite industrie. Telle est l'échelle sociale et la perspective d'en gravir les échelons est un stimulant précieux pour l'activité de l'homme. Ne décourageons pas ceux qui, obéissant à ces aiguillons, cherchent à s'élever par leurs propres forces, par leurs propres efforts ; c'est des efforts auxquels ils se livrent que naissent beaucoup de progrès, beaucoup d'initiatives salutaires. Tâchons donc de les soutenir, de les aider, de les encourager et nous ferons ainsi pour

l'avenir de l'humanité une œuvre que je n'hésite pas à qualifier d'œuvre de premier ordre.

L'honorable M. Vandervelde ne pense pas ainsi et, dans sa brochure sur le collectivisme, il a écrit : « Le collectivisme ne sera donc intégral que si la petite industrie et le petit commerce viennent un jour à disparaître complètement. »

Si tel est le vœu des socialistes...

M. VANDERVELDE. — Mais non !

M. ANSEELE. — C'est une fatalité économique.

M. WOESTE. — ... si c'est vers ce but que tendent leurs efforts, comment nous, membres de la droite, pourrions-nous formuler le même vœu et nous associer à de tels efforts ? Comment pourrions-nous inconsciemment travailler à l'avènement d'un état de choses rendant la lutte impossible contre les unions professionnelles aux hommes du petit commerce et de la petite industrie, les forçant à rentrer dans le peuple d'où ils émergeaient, leur interdisant en quelque sorte toute ascension sociale ?

M. VANDERVELDE. — Je me suis borné à constater une fatalité économique.

M. DAENS. — Ne faites pas de prophéties !

M. SMEETS. — C'est l'avis de M. Helleputte également.

M. WOESTE. — Cette fatalité économique n'existera que si vous réussissiez à faire disparaître le petit commerce, la petite industrie, la petite bourgeoise.

M. VANDERVELDE. — Ce sont vos amis les capitalistes que s'en chargent !

M. WOESTE. — Non, c'est vous qui voulez travailler à amener ce résultat ; mais ce qui m'étonne, c'est que, sur les bancs de la droite, il y ait des membres — je ne mets pas leurs intentions en cause — qui se livrent au même travail, sans en apprécier, j'aime à le croire, les funestes conséquences.

Cependant, messieurs, dans les réclamations qui se sont fait entendre, n'y a-t-il pas une part de vérité ? N'y a-t-il rien à faire dans le sens des pétitions que nous avons reçues ?

Selon moi, la vérité est dans un juste milieu ; il y a une distinction qui n'a pas été faite et qui aurait dû être faite ; la voici.

Il faut permettre aux unions professionnelles de faire tous les actes qui sont indispensables à la défense des intérêts professionnels de leurs membres, mais il ne faut pas leur permettre d'agir pour elles-mêmes, en dehors de leurs membres, se substituant à ceux-ci, faisant le commerce pour eux et poursuivant un but de lucre au détriment même de ceux qui les composent.

M. DAENS. — Très bien !

M. WOESTE. — Voilà la distinction qu'il fallait faire.

Ainsi, par exemple, le projet du gouvernement admet les ateliers de chômage ; je les comprends en ce sens qu'ils ne pourront exister que pour les ouvriers qui chômeront et qu'ils ne pourront vendre que les produits que ceux-ci confectionneront. Dans ce cas, l'union professionnelle agira exclusivement dans l'intérêt des membres qui en font partie (1).

On objecte que les ateliers de chômage ne pourront exister dans ces conditions. La suite de la discussion, le débat sur l'article 1er, nous éclaireront à cet égard, mais je montre par cet exemple que la première partie de l'amendement du gouvernement s'inspire de l'idée que j'ai mise en lumière, à savoir : que l'union professionnelle doit aider ses membres, mais qu'elle ne doit pas se substituer à eux.

Voulez-vous un autre exemple ? Il y a de petits cultivateurs, des ouvriers, qui n'ont pas les instruments de travail

(1) Les ateliers de chômage ont disparu lors du vote des articles. C'était la meilleure solution.

nécessaires pour fabriquer leurs produits et leur donner tous les perfectionnements indispensables. Il est bon que l'union professionnelle les acquière et les mette à la disposition de ses membres. En faisant cela, l'union professionnelle aide ses membres, elle n'agit pas pour elle-même, elle ne recherche pas un lucre personnel.

Ce que nous ne voulons pas, par conséquent, c'est que l'union professionnelle, perdant de vue les intérêts de ses membres, poursuive un but propre, indépendant d'eux, et cherche, peut-être à leur détriment, à faire des bénéfices en vendant à des tiers et en versant dans sa caisse à elle le montant de ces bénéfices.

En d'autres termes, nous voulons, par l'association, aider les particuliers. Vous, par votre amendement, vous risquez de supprimer toute activité indépendante chez les particuliers, de les absorber dans l'association, et, par là même, contre votre gré, j'aime à le croire, vous pourriez aboutir à la tyrannie des associations. L'association professionnelle doit exister pour les individus ; les individus ne doivent pas exister pour l'association professionnelle. Voilà la distinction qu'il faut faire, la distinction que vous n'avez pas aperçue et contre laquelle vient se heurter votre amendement.

Quand je m'exprime comme je le fais, je n'hésite pas à dire que je défends aussi bien les intérêts des cultivateurs que ceux des ouvriers.

Je sais qu'on a cherché dans ces derniers temps à exciter les cultivateurs. Il est si facile de les égarer, comme, du reste, les ouvriers, au moyen de phrases et de déclamations ! Moi, messieurs, j'élève la voix en faveur de l'indépendance et de la liberté des cultivateurs comme de l'indépendance et de la liberté de l'ouvrier !

Je veux que les cultivateurs, comme les ouvriers, soient aidés, soutenus par l'union professionnelle. Je ne veux pas

qu'ils soient mis dans l'impossibilité de vivre et d'agir en dehors d'elle. Si vous faites cela, vous supprimez l'indépendance individuelle ; les cultivateurs, notamment, seront obligés, je le crains, dans bien des villages, de subir la tyrannie de ceux qui seront placés à la tête de l'union et qui auront réussi à faire le vide autour d'elle.

Aussi, messieurs, ne suis-je pas étonné qu'un homme, dont les sentiments ne peuvent pas cependant être suspectés, M. Verhaegen, président de la Ligue démocratique, s'est élevé vivement contre l'idée d'accorder aux unions professionnelles la faculté de faire le commerce.

« L'expérience que j'ai eue sous les yeux, a-t-il écrit, depuis bien des années, a fait de moi un adversaire résolu des associations à fins multiples greffées sur une seule tige. Je les considère comme de dangereux engins de tyrannie...

« N'imposez pas aux membres de l'union, qui veulent défendre exclusivement leurs intérêts professionnels et économiques, l'obligation de s'affilier à une entreprise commerciale, d'y risquer une partie du capital de l'union et de voir fausser la marche de l'association professionnelle. En effet, de gros bénéfices industriels réalisés par la société commerciale viendront infailliblement peser dans la balance, arracher le consentement de la majorité à des mesures injustes, parfois à des grèves contraires à l'intérêt bien entendu des associés, et fausser ainsi la marche normale de l'union. De même, des pertes subies par la société commerciale viendront priver l'union professionnelle des ressources nécessaires pour assurer son succès. »

Ce langage, selon moi, est le langage de la raison et du bon sens. Il émane d'une bouche non suspecte, d'un homme dont les sentiments en faveur des ouvriers ne peuvent pas être méconnus, et c'est sous l'abri de ce témoignage que je place ma résistance à l'amendement de l'honorable M. Helleputte.

Je désire maintenant, messieurs, dire quelques mots, pour finir, de la dernière des questions générales qui ont été soulevées dans ce débat : je veux parler de l'article 310 du Code pénal.

On a, dans cette discussion, accumulé autour de cet article des objurgations de tout genre ; on s'est livré à des discussions juridiques savantes, on a rapproché des textes, posé des hypothèses. Eh bien, pour moi, il suffit de lire le texte de l'article 310 du Code pénal pour convaincre les esprits les plus prévenus que cet article ne doit pas être modifié. Voici ce qu'il porte :

« Sera puni d'un emprisonnement d'un à deux ans et d'une amende de 50 à 1,000 francs, ou d'une de ces peines seulement, toute personne qui, dans le but de faire la hausse ou la baisse des salaires ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail aura commis des violences, proféré des injures ou des menaces, prononcé des amendes, des défenses, des interdictions ou toute proscription quelconque, soit contre ceux qui travaillent, soit contre ceux qui font travailler. »

Qu'est-ce que cette loi ? Mais, messieurs, c'est une loi de liberté !

L'article 310 dit d'abord : Vous ne pouvez pas forcer la hausse des salaires par les moyens illicites qu'il énumère.

Ah ! sans doute, il est très légitime de chercher, par des moyens moraux et par la libre concurrence, à assurer à l'ouvrier le salaire le plus élevé possible ; mais ce qui n'est pas permis, ce qui doit être condamné, c'est de chercher à créer une situation factice, c'est de forcer, comme le dit l'article 310, la hausse des salaires par les moyens indiqués.

L'article défend encore de porter atteinte au libre exercice de l'industrie et du travail en faisant usage d'injures, de menaces, de violences, d'amendes, de défenses, d'interdictions

ou de proscriptions quelconques. Qu'est-ce donc que l'article condamne par là? Il condamne la contrainte matérielle et la contrainte morale empêchant la liberté du travail. Et quand nous défendons, nous, l'article qui proscrit cette contrainte, que faisons-nous, messieurs? Nous défendons la seule propriété que l'ouvrier possède : la propriété de son travail.

Turgot, et en cela les idées qu'il a émises étaient éminemment justes, a proclamé dans le chef de l'ouvrier la propriété du travail ; l'ouvrier doit conserver cette propriété intacte ; personne ne doit pouvoir la lui enlever ni la compromettre ; et lorsqu'un texte vient porter obstacle à ce que, par des contraintes quelconques, cette liberté soit mise en question, nous voyons ceux qui se disent les amis des ouvriers venir protester et dire que cet article ne peut pas subsister tel qu'il est !

Voilà donc le premier but de l'article 310 : c'est d'empêcher la contrainte s'exerçant sur l'ouvrier au détriment du libre exercice de son travail.

Il y en a un second : c'est que la contrainte a souvent pour objet ou pour résultat de porter atteinte aux droits des tiers.

Les unions professionnelles auront certainement le droit de protéger leurs membres ; mais, en le faisant, elles ne pourront pas porter atteinte aux droits d'autrui ; leur champ d'action est limité par ces droits. L'équilibre des droits est une des raisons d'être de la société.

Qu'est-ce donc que les unions professionnelles ne pourront pas faire dans l'avenir?

Je suppose qu'une union professionnelle veuille mettre un ouvrier à l'index. Est-ce là une chose juste et rationnelle? N'est-ce pas, au contraire, enlever à l'ouvrier la propriété de son travail? Eh bien, l'union ne pourra pas faire cela.

L'honorable M. Vandervelde, dans sa brochure sur les associations professionnelles en Belgique, a rapporté le fait que voici...

M. VANDERVELDE. — Une brochure ? Ce sont deux volumes de 300 pages !

M. WOESTE. — Oh ! je vous demande pardon.

M. VANDERVELDE. — C'est pour vous montrer que vous citez toujours de seconde main.

M. WOESTE. — La question n'est pas là ; il s'agit de savoir si la citation est exacte. Voici ce que vous avez écrit :

« Il y a en ce moment à Bruxelles un ouvrier gantier que ses camarades ont mis à l'index et qui, chassé de tous les ateliers, en est réduit à abreuver les chevaux au Grand-Hôtel. »

Cela doit-il être permis ? Et qui donc contestera que, lorsque de pareils actes seront réprimés, c'est l'ouvrier lui-même que nous protégerons ?

M. SMEETS. — Cela se pratique ainsi dans l'ordre des avocats.

M. LE PRÉSIDENT. — Laissez parler M. Woeste.

M. SMEETS. — Le conseil de discipline a le droit de rayer du tableau un avocat qui s'est rendu coupable de faits graves.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous prie de nouveau de ne pas interrompre.

M. WOESTE. — Je vous enverrai, si vous le voulez, les règlements relatifs à l'ordre des avocats et vous verrez que vous leur attribuez une signification erronée.

M. SMEETS. — Cela s'est déjà fait !

M. WOESTE. — Mais je reviens à la question que je discute. J'ai cité un premier exemple. En voici un second : les unions professionnelles ne pourront proscrire un atelier, pour un motif quelconque, par exemple parce que des ouvriers non syndiqués y seront employés. C'est là porter atteinte au droit du patron d'employer les ouvriers qui lui conviennent ; c'est aussi porter atteinte aux droits légitimes des ouvriers qui veulent travailler chez ce patron.

Les unions professionnelles ne pourront pas non plus interdire à un atelier de recevoir ou de conserver un ouvrier non syndiqué sous peine de le voir abandonné par les ouvriers syndiqués. Ce serait une pratique de « boycottage » que rien ne pourrait justifier.

Enfin, une union professionnelle ne pourra pas chercher à arriver indirectement au même résultat en contraignant ses membres à la grève, jusqu'à ce que le patron ait expulsé les non-syndiqués.

Non, messieurs, tout cela ne peut pas se faire, puisque nous vivons sous un régime de liberté. Respectons tous les droits et reconnaissons que l'ostracisme, le « boycottage », la proscription, impliquant la contrainte matérielle et morale, sont indignes d'une nation civilisée.

M. FRIS. — Très bien!

M. WOESTE. — Deux objections ont été présentées.

Les uns on dit : Pourquoi laisser subsister l'article 310 du Code pénal et ne pas s'en rapporter au droit commun?

Je réponds d'abord que le droit commun ne punit pas les défenses, les proscriptions, les amendes portant atteinte à la liberté du travail; elles sont visées uniquement par l'article 310 du Code pénal.

Mais, nous dit-on, tout au moins le droit commun punit les coups et blesures, et quand on portera des coups et blessures à l'effet de compromettre le libre exercice du travail, que l'on applique les dispositions du droit commun et que l'on n'indique pas une disposition spéciale.

Je réponds qu'ici le fait est plus grave. Un coup est porté, des blessures sont faites au milieu d'une altercation; ils sont le fruit d'un mouvement d'irritation, d'un accès de colère. De tels actes sont répréhensibles; il faut les réprimer. Mais quand les coups et blessures sont le résultat d'un dessein prémédité, et que ce dessein tend à enlever à l'ouvrier la propriété-

té de son travail, oh ! alors le fait est plus grave ; il mérite d'être réprimé plus sévèrement: de là la disposition spéciale de la loi.

On a dit encore que désormais l'article 310 ne pourra plus être appliqué comme il l'est aujourd'hui, puisque dans le projet de la commission spéciale figure un article 3 qui permet aux unions professionnelles d'édicter des sanctions pour l'observation de leurs règlements, et que l'article se borne à ajouter que ces sanctions ne pourront porter atteinte aux droits des personnes étrangères à l'union. Singulière théorie! On ne veut pas,— je parle des membres qui font cette objection,— on ne veut pas toucher à l'article 310; mais on prétend que désormais il ne pourra plus être appliqué comme il l'a été jusqu'à présent. Que veut dire une semblable argumentation juridique? Comment ! voilà des juges qui se trouveront demain en face même du texte qu'ils appliquaient hier et on leur dirait : Ce texte, vous l'avez appliqué de telle façon ; désormais vous l'appliquerez d'une manière différente ; cependant il est toujours conçu dans les mêmes termes ! Tout cela est inadmissible : toute atteinte au libre exercice du travail continuera à être réprimée dans l'avenir comme elle l'était dans le passé.

Assurément, les unions professionnelles pourront dans leurs règlements porter des sanctions ayant pour objet d'en assurer l'efficacité ; mais ces sanctions ont des limites nécessaires : pas d'atteinte aux droits des tiers ; pas de contrainte matérielle ou morale portant atteinte à la liberté du travail ! Il faut donc combiner l'article 3 du projet avec le maintien de l'article 310 du Code pénal et, en faisant cette combinaison, on reconnaîtra que ce dernier article devra continuer à être appliqué dans l'avenir comme il l'a été dans le passé.

Comment d'ailleurs pourrait-il en être autrement ? Je suppose que les statuts d'une union professionnelle renferment des dispositions contraires au libre exercice du travail de ses

membres. Ces dispositions seraient de plein droit non écrites, comme contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. La liberté du travail comme la liberté individuelle sont à la base de nos institutions et il n'appartient à aucun particulier, à aucun contrat, de porter atteinte à ces principes fondamentaux de notre état social.

Voilà les quelques observations que j'avais à faire en ce moment relativement à l'article 310.

Messieurs, je demande pardon à la Chambre de l'avoir retenue si longtemps ; mais je pense que le projet de loi qui nous est soumis mérite les longs développements que cette discussion entraîne. C'est un projet qui, au point de vue de l'avenir du pays et de la société, présente une importance considérable. Je forme le vœu patriotique, dans l'intérêt public, dans l'intérêt du travail et du capital, dans l'intérêt de toutes les classes de la nation, que cette loi soit appliquée avec modération, avec prudence, dans un esprit de paix, de calme et d'équité, et alors nous pourrons nous dire que le législateur de 1896 a bien mérité de la patrie. (*Très bien ! à droite.*)

Dans la discussion des articles, j'ai eu plusieurs fois l'occasion de préciser, d'accord avec le gouvernement, le but de la loi, en établissant contre les socialistes que les unions professionnelles ne pouvaient devenir des associations politiques ni s'occuper de mutualité, et contre M. Helleputte qu'il ne leur était pas permis de faire le commerce.

Au premier point de vue, j'ai dit notamment, le 27 octobre 1897 :

On a demandé, au cours de ces débats, si l'union professionnelle pourrait être un centre politique, si elle pourrait

puissantes qu'elles soient amenées à exercer une tyrannie, une oppression dangereuse sur ceux qui en font partie.

Enfin au troisième point de vue, j'ai exposé plusieurs fois les dangers que présenterait la faculté accordée aux unions professionnelles de faire le commerce. Entr'autres considérations, j'ai fait valoir les suivantes le 27 octobre 1897 :

Ce qui distingue essentiellement les propositions de l'honorable ministre de la justice de celle de l'honorable M. Helleputte, c'est ceci : c'est que, dans les actes qu'elles auront le droit d'accomplir, les unions professionnelles ne seront pas guidées par l'esprit de spéculation ; elles ne pourront pas faire de bénéfices ; il ne s'agit pour elles, par les facultés qui leur seront accordées, que de venir en aide aux membres de l'union; l'usage des actes autorisés sera, en fait, limité aux nécessités de ses membres, et l'on n'a pas à craindre, par conséquent, que les unions ne se livrent à des spéculations qui pourraient les conduire à la faillite.

On s'est beaucoup élevé contre l'idée que nous avons mise en lumière, à savoir : que la proposition de M. Helleputte porterait atteinte aux intérêts du petit commerce, et j'ajoute de la petite industrie et de la petite agriculture.

Mais c'est l'évidence même. Comment ! on veut créer des êtres juridiques ayant la faculté de faire le commerce, de faire la concurrence aux petits bourgeois, aux petits commerçants, aux petits industriels, aux petits cultivateurs, de faire cette concurrence d'une manière désastreuse, et tout ce monde ne serait pas atteint !

Il va de soi que les frais généraux des unions professionnelles devenues sociétés commerciales seraient, toutes proportions gardées, moins importants que ceux des particuliers,

qu'elles pourraient vendre à des prix plus avantageux que ceux demandés par les petits commerçants, les petits industriels et les petits agriculteurs. Et ceux-ci ne seraient pas lésés !

Que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas, — et, sous ce rapport, je rends hommage aux intentions de l'honorable membre, — il est certain que, si la proposition est votée, ce serait la mort du petit commerce, de la petite industrie et de la petite agriculture.

Ces idées ont prévalu.

Le contrat de travail

La loi sur le contrat de travail est du 20 mars 1900. Elle respecte la liberté des conventions dans une juste mesure et trace les obligations des ouvriers et des patrons de façon à assurer la bonne harmonie entr'eux et à sauvegarder leurs intérêts réciproques. C'est assez dire qu'elle ne pouvait satisfaire les socialistes. J'ai repoussé leurs critiques dans le discours suivant prononcé le 8 mars 1899.

M. WOESTE. — Messieurs, la discussion générale du projet de loi qui nous est soumis me paraît s'égarer. Ce n'est pas à proprement parler une discussion générale, c'est une discussion d'articles et il me semble qu'une bonne partie des observations qui ont été présentées auraient mieux trouvé leur place à l'occasion de l'examen de ces derniers. Aussi n'imiterai-je pas les honorables préopinants et m'efforcerai-je, dans les considérations que j'ai l'intention de présenter à la Chambre, de ne m'occuper que des points généraux du projet de loi.

On nous dit : C'est une loi de façade, comme la loi sur les unions professionnelles ! L'exemple me paraît très mal choisi.

La loi sur les unions professionnelles est du 31 mars 1898. Pour une loi de ce genre, il y a nécessairement une certaine période de mise en train, mais déjà actuellement dix-huit unions professionnelles ont été approuvées.

M. MANSART. — Des unions professionnelles bien pensantes !

M. WOESTE. — Je l'espère bien ! Je constate cependant que les dispositions de la loi peuvent s'appliquer à toutes les unions professionnelles et qu'il dépend de nos adversaires de faire de la loi le même usage que nous en faisons nous-mêmes.

La loi que nous discutons n'est pas une loi de façade. Elle a des proportions modestes. Elle a pour objet de régler des relations de tous les jours entre les patrons et les ouvriers, et, dans ces limites, elle me paraît répondre à ce qu'elle promet.

On s'est étonné de ce que le Code civil ne s'occupait d'un contrat aussi important que le contrat du travail que dans deux articles, les articles 1780 et 1781, et encore l'un de ces articles, le dernier, a-t-il disparu. Il ne reste que l'article 1780, lequel dispose : « On ne peut engager ses services qu'à temps ou pour une entreprise déterminée. » Et l'on dit : Comment se fait-il que le Code civil, pour un contrat de cette importance, n'ait pas jugé qu'il y avait autre chose à dire ?

Messieurs, les relations qu'il importe de régler aujourd'hui par la loi sont nées surtout de la grande industrie. La grande industrie était peu de chose à l'époque où le Code civil a été fait. Et d'ailleurs, il y a, dans le Code civil, un article général aux termes duquel « les contrats obligent aux suites que l'usage donne à l'obligation d'après sa nature ». Les relations du patron et de l'ouvrier étaient, à l'époque du Code civil, ce qu'elles sont encore aujourd'hui : très largement réglées par les usages, et l'on peut dire avec vérité que le projet de loi que

nous discutons n'a pas d'autre objet que de consacrer les usages, de les fixer, en les améliorant, en les complétant sur quelques points. C'est dans ces limites que le projet a son utilité et que, selon moi, il ne mérite pas les critiques dont il a été l'objet.

Ces critiques peuvent se diviser en deux grandes catégories.

On nous dit d'abord : Le projet est insuffisant ! et on en donne trois raisons.

Première raison : Il ne fait rien pour empêcher les grèves !

Chose surprenante, au moment même où l'on faisait à la loi ce reproche, on se plaignait de ce qu'il avait fallu si longtemps pour que le droit de coalition fût reconnu au profit des ouvriers !

Certes, messieurs, autant que personne, nous désirons que les grèves soient prévenues. Comment les empêcher ? Nous ne pouvons y arriver qu'en faisant des lois rationnelles — nous croyons les faire — et en même temps en faisant des appels réitérés à la raison et à l'intérêt des ouvriers.

Second motif, qui démontrerait l'insuffisance de la loi : Elle ne se préoccupe pas de l'invalidité, des pensions ouvrières, ni des accidents du travail !

Nous avons déjà fait remarquer que l'invalidité et la retraite sont des questions très complexes, qui méritent à coup sûr les honneurs d'une discussion spéciale, d'un projet de loi, et qu'en attendant que ce projet intervienne, il est déjà largement, très largement, fait face aux besoins qui existent à ce point de vue par les faveurs qui sont accordées aux mutualités affiliant leurs membres à la caisse de retraite de l'État.

Mais, ajoute-t-on, le projet de loi ne s'occupe pas des accidents du travail !

Je pense qu'il a raison de ne pas s'en occuper et de laisser ce point à une législation ultérieure, car, il faut bien le reconnaître, la question des accidents du travail, au moins dans un grand nombre de cas, est une question qui naît plutôt à l'occasion de l'exécution du travail qu'elle ne découle du contrat de travail lui-même. Voici, par exemple, un accident qui se produit dans une usine, dans une fabrique ; il a pour cause un cas fortuit. Je suis de ceux qui pensent qu'il faut régler les conséquences de ce cas fortuit, mais il n'en est pas moins vrai qu'il serait très difficile de rattacher ces conséquences aux relations contractuelles qui existent entre le patron et l'ouvrier.

La troisième raison pour laquelle le projet de loi serait insuffisant, c'est qu'il ne s'occupe ni des ouvriers à domicile, ni des employés, ni des domestiques !

En ce qui concerne les ouvriers à domicile, l'exposé des motifs indique pourquoi ils ne rentrent pas dans les termes de l'article 1er du projet ; je rappelle ce passage : « Il est incontestable que la situation est toute différente, suivant que l'ouvrier exerce son activité dans le milieu de travail que le patron lui assigne ou qu'il accomplit sa tâche chez lui, dans des conditions qu'il est libre de déterminer lui-même. »

Ces motifs me paraissent suffisants pour justifier la portée restreinte de l'article 1er du projet, en ce qui concerne les ouvriers.

Le projet de loi ne s'applique pas aux employés !

Pourquoi s'appliquerait-il aux employés ? il n'y a pas là de nécessité qui se soit fait jour ; on n'a pas réclamé de loi pour régler la situation des employés.

M. BASTIEN. — C'est une erreur : ils réclament depuis très longtemps !

M. DE GUCHTENAERE. — Nous avons réclamé à plusieurs reprises...

M. WOESTE. — Je ne conteste pas que vous ayez réclamé, mais ce que je constate, c'est qu'il n'y a pas eu de mouvement d'opinion dans ce sens.

M. BERTRAND. — Vous vous trompez !

M. BASTIEN. — C'est inexact !

M. CARTON DE WIART. — Les employés ne cessent de réclamer.

M. WOESTE. — Les honorables MM. Carton de Wiart, Bastien, De Guchtenaere et Bertrand me disent que les employés réclament ; jusqu'à présent, à moins que je ne me sois bouché les oreilles, ces réclamations ne sont pas venues jusqu'à moi.

M. MANSART. — Ils ont réclamé cependant...

M. WOESTE. — Les honorables interrupteurs ont le champ libre ; ils ont déposé un très grand nombre de propositions de loi : qu'ils en déposent une de plus *(Interruptions à gauche)* : nous l'examinerons en temps opportun ; mais je constate pour le moment, qu'il y a de très grandes variétés dans les situations des employés, et comme ils occupent généralement un rang social un peu plus élevé que les ouvriers, les relations entre les employés et les patrons sont, en général, réglées par les contrats spéciaux qui donnent aux deux parties les satisfactions légitimes qu'elles peuvent réclamer.

Le projet de loi ne s'occupe pas non plus des domestiques et contrairement à ce qu'a dit l'honorable M. Vandervelde, je pense qu'il n'y a pas d'assimilation à établir entre les domestiques et les ouvriers.

Les premiers sont attachés à la personne du maître et à son service, à la personne des membres de sa famille et à leur service ; ils logent chez le maître ; ils sont nourris par lui ; ils font en quelque sorte partie de sa famille ; on peut les considérer comme appartenant à la famille agrandie.

L'ouvrier, au contraire, travaille pour le maître pendant la durée qui est déterminée par le contrat ; en dehors de là, il n'y a pas de relations : l'ouvrier ne loge pas chez le maître, il n'est pas nourri par lui.

Combien d'autres différences n'existent pas, du reste, entre ces deux situations ! En dehors des heures de travail, l'ouvrier, je viens de le constater, n'a pour ainsi dire pas de relations avec le maître ; les relations entre le domestique et le maître sont des relations constantes ; les heures de chômage sont elles mêmes réglées par le maître en vertu du contrat intervenu entre lui et le domestique.

D'autre part, l'ouvrier ne peut agir que pour autant qu'il soit soumis à la surveillance continuelle du maître, et cette surveillance doit s'exercer à tel point, que les tribunaux ont décidé maintes fois que, quand le maître ne l'exerce pas, il était en faute. Le domestique, au contraire, qui remplit convenablement son service ne subit pas cette surveillance incessante et directe du maître à la personne duquel il est attaché.

L'ouvrier court des risques souvent très grands dans les ateliers, dans les fabriques, dans les usines. Le domestique, au contraire, ne court pas ces risques.

C'est pourquoi je pense que l'article 1780 du Code civil, qui subsistera pour ce qui concerne les domestiques, suffit à régler les relations qui existent entre lui et le maître. Les gages que touche le domestique sont fixés par le contrat spécial qui intervient entre les deux parties, et quant aux délais endéans lesquels le domestique peut renoncer à son service, ou le maître briser les liens qui l'unissent au domestique, ils sont fixés par l'usage des lieux.

J'estime donc que, par les diverses raisons, que je viens d'exposer, les critiques dirigées contre la loi, à ce premier point de vue, ne sont pas pertinentes et qu'il n'est pas exact de dire que la loi soit insuffisante.

Une deuxième catégorie d'objections se rapporte à un autre ordre d'idées.

On nous dit : La loi n'est pas bonne ! La situation des ouvriers ne sera pas améliorée ! Et hier, M. Anseele a même dit que la loi, loin d'être un progrès, constitue un recul !

J'ai écouté attentivement les orateurs qui ont discuté le projet à présent, et ce qui m'a frappé, c'est que, tout en dirigeant contre elle les deux critiques générales que je viens de résumer, ils se sont soigneusement abstenus de nous dire ce qu'ils voudraient mettre à la place des dispositions proposées. Ils ne nous ont pas dit quelles devraient être, d'après eux, les bases du contrat de travail, ils ne les ont pas au moins formulées, et aussi longtemps qu'ils ne l'auront pas fait, je suis en droit de dire ou que leurs critiques ne sont pas fondées ou qu'ils reconnaissent eux-mêmes leur impuissance, dans l'état actuel des choses, à substituer aux dispositions qui nous sont soumises un projet de loi pratique.

Dans l'ordre d'idées où je me place maintenant, on nous dit que le projet, tel qu'il est conçu, laisse l'ouvrier dans un état d'infériorité ; qu'il n'y aura pas d'égalité entre le patron et et lui, et que la liberté de l'ouvrier est un leurre. « Sous l'égalité juridique, a dit un orateur, il y a l'inégalité sociale »; « les relations entre le capital et le travail, a dit un autre orateur, ne sont pas actuellement harmoniques. »

Voilà les critiques, et je dois constater qu'elles sont dirigées bien plus contre notre régime social que contre les dispositions du projet de loi que nous discutons.

Qu'est ce, en effet, qu'une loi sur le contrat de travail ?

Qu'est ce que le contrat de travail ? C'est un contrat par lequel une personne livre son travail au profit d'une autre moyennant un prix déterminé, moyennant un salaire. Voilà la convention.

Qu'y a-t-il à reprendre à cette convention ? L'ouvrier livre volontairement son travail et le maître donne librement le prix de ce travail.

A la vérité, on nous dit qu'il y a des nécessités qui agissent sur l'ouvrier, que celui-ci n'est pas libre de ne pas contracter et qu'il doit passer par les conditions que le maître lui fait.

Je réponds qu'il y a des nécessités qui grèvent également le patron. Le patron peut-il laisser ses capitaux en friche ? peut-il laisser chômer son usine, sa fabrique ou son atelier ?

Je veux bien admettre que, dans certains cas, les nécessités qui frappent l'ouvrier sont plus pressantes que celles qui pèsent sur les patrons. Cependant, il ne faut pas oublier que, souvent, le patron ne peut pas attendre, ne fût-ce que pour satisfaire à des commandes, et que, d'autre part, l'ouvrier a entre les mains le droit redoutable de coalition et de grève dont je parlais tantôt. Ce droit, il en fait usage ; il ne tourne pas toujours en sa faveur; mais quelquefois, à l'aide de la grève, l'ouvrier tient le maître en échec.

Dans la dernière livraison de la *Revue du Travail,* dans celle du mois de février, je lisais la constatation suivante : « Des deux grèves dont l'issue est signalée en janvier, l'une (intéressant 500 ouvriers) s'est terminée en faveur des patrons, l'autre (intéressant 200 ouvriers) s'est terminée en faveur des grévistes. »

Voilà donc la situation. Il y a au point de vue du contrat, une égalité juridique incontestable. Le maître et l'ouvrier ont chacun entre les mains des armes à l'aide desquelles ils peuvent assurer l'exécution ou obtenir la modification du contrat, et même il arrive que les armes dont dispose l'ouvrier sont plus efficaces contre le patron que celles dont dispose le patron contre les ouvriers.

Au surplus, messieurs, qu'il n'y ait pas une égalité complète entre patrons et ouvriers, cela n'est pas à nier. Cela tient à

l'organisation sociale, et ici se pose la question de savoir ce que l'on voudrait mettre, en réalité, à la place de notre organisation sociale, celle de savoir si l'on peut concevoir un état de société dans lequel il y aurait entre tous les hommes une égalité complète ?

Cette égalité n'existe nulle part ; elle n'est pas possible. Les hommes ne sont égaux ni physiquement, ni moralement, ni intellectuellement ; ils ont des facultés différentes : les unes sont brillantes, les autres sont médiocres ; tel homme est capable, tel autre ne l'est pas. Et d'autre part, n'y a-t-il pas, dans la société, des métiers et des professions différentes ? Ces métiers et ces professions ne constituent-ils pas entre eux, une sorte de hiérarchie, et l'humanité ne s'est-elle pas toujours honorée de placer les travaux intellectuels au-dessus des travaux purement manuels ?

Sans doute, les uns et les autres sont honorables quand ils sont honorablement exercés ; les uns et les autres sont utiles à la société; mais que, par l'assentiment général, les travaux intellectuels donnent à ceux qui les exercent un rang supérieur dans la société, c'est ce qui a toujours été reconnu, c'est ce qui le sera toujours ; c'est la constatation de la supériorité de l'esprit sur la matière.

Messieurs, si je voulais prendre un exemple à l'appui de cette vérité, je le puiserais dans les délibérations mêmes de ce parlement. Est-ce que je n'aurais pas le droit de citer la position que s'est acquise l'honorable M. Vandervelde dans son parti ? M. Vandervelde est incontestablement investi d'un grand talent ; il jouit d'un grand renom parmi ses amis. Pourquoi ? Parce qu'on rend hommage aux qualités intellectuelles qui le distinguent. Eh bien, ce qui est vrai de M. Vandervelde est vrai à tous les points de vue dans la société, et il faudrait plaindre assurément l'humanité, si jamais elle devait

souhaiter qu'une sorte de niveau vînt à passer sur tous les hommes et à les réduire tous à la médiocrité.

Faut-il que j'ajoute que parmi ceux qui travaillent, soit manuellement soit intellectuellement, il y a des différences ? Les uns travaillent bien, les autres mal ou passablement. Les uns réussissent, les autres ne réussissent pas. Les uns réalisent de grands bénéfices, les autres n'en réalisent pas. Comment empêcher cela ? Aussi longtemps que la liberté humaine existera, ces effets variés se produiront nécessairement ; il n'est pas à désirer qu'ils soient différents ; leur perspective constitue un stimulant pour l'activité individuelle.

Est-ce que par hasard, sous le régime socialiste, il y aurait une égalité complète, une liberté complète, c'est à dire cette égalité et cette liberté qui, à entendre les orateurs de l'opposition, doivent être les desiderata de tous ? Mais, je le disais tout à l'heure, j'ai écouté attentivement les orateurs de la gauche, ils ne nous ont rien appris à cet égard. Je me trompe : j'ai recueilli de la bouche de l'un d'eux une déclaration relativement à l'état futur de la société, si le socialisme l'emportait. C'est M. Furnémont qui l'a émise ; il s'est exprimé ainsi : « L'égalité de fait ne sera réalisée que par le socialisme, lorsque la collectivité, maîtresse des instruments de travail, en assurera, sous certaines conditions déterminées, la libre disposition à tous les membres de la collectivité qui en ont besoin pour accomplir leurs fonctions sociales. »

Je ne crois pas faire tort à M. Furnémont en constatant que cette déclaration est bien vague; mais au moins renferme-t-elle une idée, et cette idée est celle-ci : c'est de rendre la collectivité maîtresse de tous les instruments de travail. Eh bien, messieurs, s'il en était ainsi, si la collectivité acquérait ce pouvoir exhorbitant, quel serait l'état de l'humanité ?

Nous aurions encore une liberté, si vous le voulez ; ce serait la liberté de l'impuissance et de la médiocrité. Et quant

à l'égalité, si c'est celle-là que vous rêvez, ce serait l'égalité dans l'esclavage. L'homme dépendrait en tout de l'Etat ; une telle égalité ne permettrait pas à l'homme de tirer de ses facultés tout le profit que, par son travail, il peut légitimement en attendre ; il aurait un maître souverain, l'Etat ; il serait despotiquement dirigé par lui. Et, c'est, messieurs, après nous avoir dépeint dans ces termes ce que sera la société dans l'avenir, la société socialiste, que nous avons entendu de nouvelles attaques contre la bourgeoisie capitaliste !

On ne nous a jamais dit exactement ce qu'était le capitalisme, et il me semble, à entendre les orateurs de l'opposition, que l'on fasse une distinction entre le capital, que l'on garde volontiers, et le capitalisme, que l'on ne définit pas et que l'on rejette. Mais, quoi qu'il en soit, est-ce donc, messieurs, que, dans la société socialiste, il n'y aurait plus de capital ? Mais, s'il n'y avait pas de capital, il n'y aurait pas de travail !

M. MANSART. — Il y a le capital et le capitalisme qui font deux !

M. WOESTE. — C'est ce que je viens de dire ; mais vous ne définissez pas le capitalisme. Le capitalisme existerait dans la société socialiste ; mais voici la différence fondamentale qu'il y aurait entre le régime social actuel et le régime socialiste : c'est que, sous notre régime, les fruits du travail restent à ceux qui les ont conquis, et que, dans le régime socialiste, l'Etat s'emparerait du capital acquis par le travail individuel. Eh bien, entre ces deux régimes, mon choix est fait, parce que je tiens à conserver à l'humanité son honneur et sa force. (*Très bien ! à droite.*)

Et maintenant, messieurs, quelles sont, au point de vue des grandes lignes du projet de loi, les attaques principales que nous avons entendues dans les discours des orateurs de l'opposition ?

On nous dit : Le projet de loi ne fixe pas la durée de la journée de travail.

Je suis de ceux qui désirent que cette durée ne soit pas trop longue et que les mœurs la restreignent.

Mais voyez, messieurs, la difficulté qu'il y a à régler ce point par la loi.

Prenez, par exemple, les ouvriers agricoles. Pendant certains mois de l'année, ils chôment presque entièrement ; pendant d'autres mois, ils travaillent durement et longuement. Il le faut bien : est-ce que la moisson n'est pas là? est-ce qu'il ne faut pas la récolter ?

Et dans l'industrie même, combien n'existe-t-il pas de différence entre les divers métiers ! Dans certains d'entre eux, il y a les saisons mortes : l'ouvrier ne travaille pas ou travaille peu ; puis, viennent les périodes d'activité : alors, l'ouvrier ne demande pas mieux que de travailler et travailler longtemps ; c'est une compensation pour les jours de chômage.

Il y a aussi des métiers qui sont très fatigants ; ils comportent une durée relativement courte du travail. Il y en a d'autres qui sont bien moins fatigants : là, on travaille davantage, plus longtemps. Il y a des métiers qui, pendant l'hiver, chôment nécessairement. Prenez, par exemple, un maçon. Comment voulez-vous qu'il travaille pendant les jours de gelée ? Mais arrive le dégel, arrive le beau temps, et ce maçon ne demande pas mieux que de rattraper le temps perdu et de travailler un peu plus ; ses forces se sont refaites dans le chômage et il ne se plaint nullement d'avoir alors à travailler un peu plus longuement.

La Chambre voit, d'après cela, combien ces questions sont difficiles à résoudre et combien on a tort de vouloir les trancher à l'aide de principes absolus. Si l'on posait des principes de ce genre, je n'hésite pas à dire que l'ouvrier

en serait la première victime, qu'il serait le premier à s'en plaindre.

Mais, nous dit-on encore, le contrat de travail, tel qu'il est réglé par le projet, ne dit rien du salaire, il n'en fixe pas le montant ou le minimum ! Cherchez bien dans le projet de loi, nous dit-on, il ne dit rien à ce point de vue !

Messieurs, je suis d'avis, et j'ai à peine besoin de le dire, que le salaire doit être raisonnable et, dans mon sentiment, c'est un devoir de conscience pour le patron de donner, autant que possible, à l'ouvrier une rémunération qui réponde à son travail et qui lui permette de vivre honnêtement et sobrement.

M. BASTIEN. — Eau bénite de cour !

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez ne pas interrompre.

M. WOESTE. — Mais voyez, messieurs, combien, ici encore, il serait difficile de poser des règles absolues ! Tel ouvrier est vieux, tel autre est jeune ; l'un ne travaillera pas aussi longtemps que l'autre. (*Interruption à gauche.*)

Que dites-vous, monsieur Bastien ? Voilà dix fois que vous m'interrompez ; je veux bien vous le permettre, mais à condition que je vous comprenne.

Tel ouvrier est débile, tel autre est vigoureux. Tel ouvrier est intelligent, tel autre ne l'est pas. Tel ouvrier est actif, tel autre ne l'est pas.

Qui ne comprend que, dans ces conditions, il est impossible de donner à chacun un salaire égal, ni même de fixer ces salaires par la loi ?

Puis, messieurs, il faut bien le reconnaître, il y a des industries qui, à un moment donné, travaillent à perte. Comment voulez-vous que, lorsqu'une industrie se meut dans ces conditions, elle donne à ses ouvriers un salaire aussi élevé que si elle produisait des bénéfices ? Si la loi intervenait ici, si elle posait des exigences trop dures, il est probable que les

patrons fermeraient immédiatement leurs usines ou leurs fabriques.

Et tenez, messieurs, je lisais dernièrement, dans la *Revue du Travail* du mois de novembre, l'appréciation que voici :

« *Grammont. — Fabrication d'allumettes.* — Toute cette industrie est dans le marasme ; les ouvriers gagnaient jadis, dit-on, 33 p. c. de plus qu'aujourd'hui ; les patrons qui travaillent le phosphore blanc succombent sous la concurrence des allumettes allemandes, qui sont fabriquées avec plus de 8 p. c. de phosphore blanc, tandis que la loi belge, dans l'intérêt de la santé des travailleurs, interdit à nos usines de dépasser cette proportion. »

Voilà donc des patrons qui succombent sous la concurrence. Comment voulez-vous qu'ils donnent à leurs ouvriers un salaire aussi élevé que si leur industrie était prospère ?

Ensuite, ne faut-il pas tenir compte de la concurrence qui nous est faite par les pays étrangers ? Je lisais récemment une relation du congrès des ouvriers mineurs qui s'est tenu à Edimbourg en 1898. Le président de ce congrès s'exprimait dans les termes que voici, d'après le compte-rendu du *Times* :

« Tout a été fait pendant nombre d'années pour réunir tous les renseignements possibles des diverses régions minières du continent. Les maîtres charbonniers leur objectent constamment que leurs demandes exagérées d'augmentation de salaires détournaient le commerce du pays, que de plus hauts salaires ne pourraient être payés en Grande-Bretagne, à cause des salaires payés sur le continent. Aujourd'hui, on ne peut plus soutenir pareille argumentation. Les rapports officiels ont constaté définitivement et clairement qu'il en coûtait de 2 fr. 50 à 3 fr. de plus à la tonne en France et en Belgique qu'en Angleterre pour mettre le charbon sur wagon. »

Voilà une constatation faite pour une industrie par le président du congrès des mineurs ; il en résulte qu'en Angleterre

on peut exploiter les mines de manière que la tonne coûte 2 fr. 50 centimes à 3 francs de moins que sur le continent.

Comment s'étonner qu'une semblable situation exerce nécessairement son influence sur la détermination des salaires ?

M. MAROILLE. — D'où tirez-vous ces renseignements ? Ils me paraissent, en tous cas, bien sujets à caution !

M. WOESTE. — Si vous m'aviez fait l'honneur de m'écouter, vous sauriez que ces renseignements sont extraits du journal anglais le *Times*, qui relate le discours prononcé par le président du congrès des mineurs.

Je disais donc qu'il est presque impossible de poser à cet égard des règles absolues.

Pour ce qui me concerne, je le disais tout à l'heure, je pense que le salaire doit en règle générale, être en harmonie avec le travail même de l'ouvrier. Presque toujours, il convient de le reconnaître, le salaire est conforme à l'estimation commune et celle-ci subit nécessairement l'influence des mœurs et du progrès des idées de justice, influence qui se fait sentir de plus en plus.

Quand on vient après cela nous parler de l'infériorité de la condition de l'ouvrier, quand on nous dit que le projet qui consacre les usages sous l'empire desquels le salaire est fixé par l'estimation commune constituerait un recul et non un progrès, quand on nous représente l'ouvrier comme accablé sous le régime du salariat, j'ai le droit d'opposer à ces affirmations quelques gros faits qui sont de nature à fixer l'attention de tous les esprits non prévenus.

Le premier fait, le voici : c'est que la moyenne de la vie humaine augmente et que le nombre des décès diminue.

Il y avait en Belgique, en 1830, 25,57 décès par millé habitants ; en 1840, 25.97 ; en 1858, 21,19 ; en 1880, 22,29 ; en 1890, 20,77 ; en 1893, 20,26 ; en 1894, 18,64 ; en 1895, 19,52 ; en 1896, 17,51.

La progression est donc descendante ; il y a là un premier résultat obtenu par l'amélioration des conditions de vie chez tous et, notamment, chez l'ouvrier, par l'application de plus en plus développée des mesures d'hygiène, le nombre moyen des décès a successivement diminué.

Il y a un deuxième fait : c'est que les intérêts du capital baissent et que, quoi qu'on en dise, la situation du travail monte.

Voici, messieurs, à cet égard, les résultats de deux recensements faits en 1846 et en 1880, je regrette que nous n'ayons pas les résultats du recensement de 1891, car je suis convaincu qu'ils confirmeraient ce qui résulte des deux précédents :

		1846	1880
Ouvriers gagnant	1 fr. au plus	85,143	918
— —	entre 1 et 2 fr.	119,000	20,704
— —	entre 2 et 3 fr.	37,967	108,144
— —	entre 3 et 4 fr.	4,312	160,375
— —	entre 4 et 5 fr.	1,211	22,809
— —	plus de 5 fr.	795	8,070

Voilà des résultats qui font justice de beaucoup de déclamations et qui prouvent que, quand Lasalle a dit que « les salaires doivent fatalement osciller autour d'une moyenne », il s'est trompé. A travers certaines fluctuations, les salaires augmentent toujours, les faits le constatent.

D'autre part, comparons maintenant la situation du travail et du capital, et, pour le faire, prenons un exemple saillant, celui des exploitations houillères.

En 1897, il a été payé en salaires 123,258,500 francs, les frais généraux se sont montés à 77,850,850 francs et les bénéfices n'ont été que de 19,556,750 francs. Le salaire moyen de l'ouvrier a été, en 1897, de 1,006 francs ; son salaire journa-

lier, de 3 fr. 40 c., soit de 48 centimes plus élevé que l'année précédente.

Pendant la période de 1891 à 1897, 55,6 p. c. sont passés aux ouvriers, 37,4 p. c. ont servi aux frais généraux et 7 p. c. seulement sont revenus à l'exploitant. 94 charbonnages ont clôturé en boni, mais 23 ont clôturé en mali.

Voilà un second fait, il est saillant ; les salaires montent et les intérêts du capital baissent.

Un troisième fait est celui ci : l'ouvrier s'habille de mieux en mieux ; il est mieux logé ; il vit mieux ; il est mieux nourri qu'autrefois. Le prix des objets de consommation a baissé pendant que les salaires ont doublé. Tel est le troisième gros fait qui prouve que tout ce que l'on dit relativement à l'abaissement de la condition des ouvriers est en désaccord avec la vérité.

Qu'il faille chercher à améliorer encore cette condition, j'en suis d'accord, c'est le plus cher de mes vœux... (*Rires ironiques à gauche.*)

Qui proteste ?

Un membre à gauche : Tout le monde !

M. WOESTE. — Tout le monde ? C'est trop ; ces mots ne sont prononcés que par une seule personne et, quand cette personne s'exprime ainsi, je la mets en demeure d'établir que mon désir le plus cher n'est pas de voir la situation des ouvriers s'améliorer encore, d'établir que je n'ai pas cherché, pour ma faible part, par ma participation, soit à des lois diverses, soit à des œuvres variées, à rendre cette situation plus douce : la parole sera maintenant à l'interrupteur.

M. MANSART. — On vous répondra !

M. BRENEZ. — Vous avez dit que la question des pensions n'était pas mûre.

M. WOESTE. — M. Brenez interrompt pour dire que j'avais dit un jour...

M. BRENEZ. — Que la question des pensions n'était pas mûre !

M. WOESTE. — Attendez ! j'allais souligner vos paroles.

M. Brenez rappelle donc que j'ai dit un jour que la question des pensions n'était pas mûre. Eh bien, je suis de ceux qui pensent que les questions difficiles ne peuvent se résoudre en un tour de main...

M. MANSART. — Il y a soixante ans que cette question attend !

M. WOESTE. — .... mais j'ai ajouté que cette question des pensions méritait notre plus grande attention ; j'ai fixé, en ce qui me concerne, mon attention sur elle et j'ai déjà travaillé avec mes amis à réaliser la solution que je crois la meilleure, c'est-à-dire le développement des mutualités et l'affiliation de leurs membres à la caisse de retraite, affiliation facilitée par les subsides des pouvoirs publics. Oui, j'ai cherché la solution de cette question, tandis que l'interrupteur n'a rien fait pour elle, si ce n'est de prononcer des phrases comme celles que nous avons parfois entendues.

Pour moi, j'attache une grande importance aux actes, je n'en attache guère aux paroles ; les paroles sont emportées par le vent, les actes restent, et nos actes parlent haut dans l'intérêt des ouvriers.

M. MANSART. — Il y a trente ans que vous dites la même chose !

M. WOESTE. — Vous vous trompez : il y a trente ans, cette question ne se posait même pas.

Je cite un dernier fait : c'est que, en dépeignant sous des couleurs inexactes la situation des classes ouvrières, vous perdez de vue que beaucoup d'ouvriers ont du superflu. (*Protestations à gauche.*)

J'entends des protestations ; selon le mode que je suis toujours, j'oppose aux paroles les faits et voici les faits.

En 1893, il y avait à la Caisse d'épargne....

M. CAVROT. — Votre discours est toute la brochure du Père Castelein ! (*Rires à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez ne pas interrompre.

M. WOESTE. — M. Cavrot n'a pas lu la brochure du Père Castelein, car alors, il saurait que ce que je dis en ce moment ne s'y trouve pas. (*Rires à droite.*)

Donc, en 1893, il y avait à la caisse d'épargne 960,468 livrets représentant un capital de 390,500,000 francs ; en 1897, quatre ans après, il y avait 1,377,643 livrets, comportant 532 millions de francs. Et maintenant, que M. Cavrot veuille bien écouter le commentaire de ces chiffres.

M. CAVROT. — Je vous écoute : allez-y !

M. WOESTE. — Ce commentaire ne vient pas du Père Castelein, qui est cependant un homme de progrès, mais du rapport du conseil d'administration de la Caisse d'épargne de 1897. Voici ce qu'il porte: « Les clients de la Caisse d'épargne appartiennent, dans une très notable proportion, à la classe des travailleurs manuels. L'augmentation des dépôts a surtout porté sur les livrets de 1,000 à 3,000 francs. »

En effet, messieurs, en 1893 il y avait 832,427 livrets allant jusqu'à 1,000 francs ; en 1896, 1,070,929 livrets ; en 1897, 1,119,386.

Vous le voyez donc, l'augmentation est croissante pour les petits livrets, ceux de moins de 1,000 francs. Et comment contester alors que ces livrets sont surtout délivrés aux ouvriers, aux travailleurs manuels et qu'il est exact de dire que beaucoup de travailleurs manuels ont actuellement du superflu ? Ils en font un bon usage, et je les en félicite ; mais que penser de ceux qui, ne tenant absolument aucun compte de ces faits, prétendent cependant que les

ouvriers manuels ont une situation pire que par le passé ? Que penser de ceux qui voudraient supprimer la propriété individuelle ?

Et si vous mettez, en regard de ces livrets si nombreux s'élevant aux maximum à 1,000 francs, les livrets supérieurs, voyez combien ils sont moins nombreux :

Livrets de 1,000 à 3,000 francs : en 1893, 102,674 ; en 1896, 149,954 ; en 1897, 167,613 ;

Livrets au-dessus de 3,000 francs : en 1893, 25,367 ; en 1896, 17,718 ; en 1897, 17,662.

C'est-à-dire que la très grande partie de ceux qui font ainsi de leur superflu un très bon usage, ce dont je les félicite encore une fois, sont des ouvriers. Mais alors, comment contester que leur situation se soit améliorée ?

Eh bien, messieurs, tous ces faits que je viens d'énumérer, établissent que la situation de l'ouvrier est plus satisfaisante qu'autrefois, qu'elle s'est améliorée sous le régime de nos lois et à la faveur du progrès des mœurs, du progrès des idées de justice. J'espère que ce progrès s'accentuera de plus en plus et que, dans l'avenir, nous pourrons constater que les résultats que je viens de mettre sous les yeux de la Chambre se sont encore accentués. Mais j'en ai dit assez pour montrer que les déclamations auxquelles on se livre sont dépourvues de toute espèce de fondement.

M. CAVROT. — Si vos électeurs à Alost pouvaient lire le *Compte-rendu analytique*, ils diraient que ce que vous dites en ce moment n'est pas exact !

M. LE PRÉSIDENT. — Pas d'interruptions, monsieur Cavrot, je vous en prie.

M. WOESTE. — Je ne leur demande pas de lire seulement le *Compte-rendu analytique* : je leur demande de lire aussi les *Annales parlementaires*.

M. CAVROT. — Envoyez-les leur !

M. WOESTE. — Monsieur Cavrot, je ne veux pas vous enlever le plaisir de le faire et je vous charge de cette mission, si vous voulez bien l'accepter. (*Rires à droite.*)

J'engage mes électeurs, dans le bon sens et la raison desquels j'ai confiance, à mettre en regard des faits que j'ai cités, appuyés sur des chiffres incontestables, les discours de M. Cavrot et je ne doute pas de leur choix.

M. CAVROT. — Je n'ai pas de serinette !

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Cavrot, si vous interrompez encore, je vous rappellerai à l'ordre. (*Nouvelle interruption de M. Cavrot.*) Monsieur Cavrot, je vous rappelle à l'ordre : par vos continuelles interruptions, vous troublez le calme qui doit régner dans cette assemblée.

M. WOESTE. — Vous dites que vous n'avez pas de serinette ? (*Rires à droite.*)

Mais M. Cavrot se calomnie quand il dit qu'il n'a pas de serinette ! J'ai écouté attentivement ses discours et je ne veux pas dire qu'ils m'aient paru être des serinettes, je suis trop bien élevé pour cela, mais je dois cependant constater que je n'y ai jamais rencontré des faits probants du genre de ceux que je viens de mettre sous les yeux de la Chambre.

Et maintenant, messieurs, que j'ai dit ce que je voulais dire, ce que j'avais à dire au sujet des grandes lignes du projet de loi, je tiens, avant de terminer, à toucher très brièvement deux points qui se rapportent, me semble-t-il, à la discussion générale.

Le premier est celui-ci.

J'ai vu, je dois le dire, avec un véritable chagrin, substituer le mot « chef d'entreprise » au mot « patron » dans le projet primitif du gouvernement.

Le mot « patron » est d'abord le mot traditionnel et, chose curieuse, les orateurs de l'opposition eux-mêmes se sont servis de ce mot au cours des présents débats.

Le mot « patron » vient du mot *pater*, père, et il indique cette idée haute, cette idée saine, que le patron ne doit pas seulement se renfermer, dans ses rapports avec l'ouvrier, dans les règles strictes du droit, mais qu'il doit s'occuper de ses besoins moraux.

Ce qui est vrai de tous les ouvriers l'est surtout des apprentis : est-ce que, pour les apprentis notamment, le patron ne remplace pas, en réalité, le père et la mère, au moins pendant les heures de travail, et n'est-ce pas le faire descendre du rang moral élevé qu'il doit occuper vis-à-vis d'eux que de lui donner une qualification différente, de lui assigner un nom qui n'a qu'une signification purement matérielle, le nom de « chef d'entreprise » ?

Aussi, les lois suisse, allemande et autrichienne ont conservé le mot « patron ». Notre loi sur les règlements d'ateliers l'a conservé aussi, et je demande, dès lors, à l'honorable ministre du travail de maintenir dans notre législation ouvrière la terminologie déjà employée ; car je ne comprendrais pas que l'on se servît, dans des lois qui appartiennent au même ordre d'idées, de deux expressions différentes.

L'expression « chef d'entreprise » est, du reste, très mal choisie. Prenez un petit patron, un petit cordonnier, un petit tailleur, par exemple ; ils ont un, deux, trois ouvriers : est-ce là un chef d'entreprise ? Nul ne le soutiendra ; ce terme est donc absolument inadmissible.

La section centrale a ajouté aux mots « chef d'entreprise », les mots « ou patron ». Dans les amendements qui ont été présentés par l'honorable ministre de l'industrie et du travail, le mot « patron » a été maintenu dans l'ar-

ticle 1er, mais il a été supprimé dans tous les autres articles.

M. COOREMAN. — Parce que c'est inutile.

M. WOESTE. — Eh bien, je désire que le mot « patron » soit employé partout ; il est infiniment meilleur que les autres, à raison de sa haute signification morale.

M. COOREMAN. — Puisqu'il est à l'art. 1er...

M. WOESTE. — On a objecté que le projet vise non seulement les exploitations industrielles, mais aussi les exploitations agricoles, les entreprises commerciales, celles de l'État, des provinces, et des communes, et que, là, il n'y a pas de patron.

C'est une erreur !

Il y a place partout pour le patronat ; celui-ci suppose une surveillance, une direction paternelle exercée par le maître ; il implique aussi l'établissement d'œuvres patronales, d'écoles, d'asiles, de caisses d'épargne, d'affiliations à la caisse de retraite ; tout cela rentre dans la mission du patron. Mettons donc ce mot dans tous les articles et ne nous rallions pas aux suppressions introduites par les amendements de l'honorable ministre.

Le second point dont je veux dire encore quelques mots dans la discussion générale est relatif à l'amendement que j'ai eu l'honneur de présenter à l'article 12. Et si j'en parle dans la discussion générale, c'est qu'il s'agit vraiment ici d'une question de principe, qui réclame plus qu'un débat spécial.

L'article 12 du projet de loi fixe les devoirs du patron. Ces devoirs sont variés ; ils s'étendent même aux bonnes mœurs et aux convenances, mais je ne vois pas qu'ils comprennent le respect des droits de la conscience de l'ouvrier.

On me dira peut-être que ce n'est pas à l'occasion de ce projet qu'une semblable question doit être soulevée ;

nous sommes, dit-on, saisis d'un autre projet, qui s'occupe du travail du dimanche.

Mais, messieurs, quand ce projet sera-t-il discuté? Je l'ignore; mais le serait-il prochainement, que je dirais encore que c'est véritablement dans un projet de loi relatif au contrat de travail, que doivent figurer, parmi les obligations du patron, celle de respecter les droits de la conscience de l'ouvrier. Comment comprendre, en effet, que toutes ces obligations, sauf celle-ci, soient indiquées?

La Chambre s'est aperçue, sans contredit, que le respect des droits de la conscience de l'ouvrier se rapporte à la question du repos dominical.

Faut-il interdire d'une manière complète le travail du dimanche? C'est un point à examiner ultérieurement.

A la suite de l'étude que j'ai faite de cette question et sur laquelle j'ai déjà écrit, je suis convaincu que dans beaucoup d'usines et de fabriques, le travail du dimanche pourrait être restreint ou même supprimé. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il n'en peut être ainsi partout. Au surplus, un fait certain, c'est que dans un certain nombre d'usines, on travaille le dimanche, que cela soit ou non nécessaire, et dès lors, ce fait doit être pris en considération.

Les enquêtes faites par le ministère du travail nous ont apporté à cet égard des éléments intéressants.

L'enquête faite par les inspecteurs du travail constate qu'ils ont visité 1,459 établissements, appartenant à 268 industries différentes et occupant 119,477 ouvriers.

De ces 119,477 ouvriers, 77,798 ne travaillent pas le dimanche et 41,679 travaillent tous les dimanches ou certains dimanches.

L'enquête sur les établissements des mines, minières et carrières a montré que, sur 320 établissements, 186,

comprenant 122,526 ouvriers, emploient des ouvriers tous les dimanches et que 48, comprenant 4,736 ouvriers, emploient des ouvriers qui ne travaillent qu'irrégulièrement le dimanche.

Parmi ces établissements, 36 travaillent tous les dimanches à la production et 56 certains dimanches seulement ; 22 de ces établissements occupent 50 p. c. au moins de leur personnel les dimanches ; 13 emploient leur personnel au complet ou au moins les trois quarts de ce personnel.

Ces faits révèlent qu'il y a beaucoup d'ouvriers qui sont astreints à travailler le dimanche. Eh bien, je pense que, du moment que nous réglons les relations de l'ouvrier et du maître, nous devons veiller à ce que ceux qui sont soumis à cette dure nécessité de travailler le dimanche obtiennent au moins la garantie que les intérêts de leur conscience soient sauvegardés, c'est-à-dire qu'ils puissent accomplir leurs devoirs religieux.

Il n'entre pas dans ma pensée de vouloir forcer les ouvriers à professer un culte déterminé : je réclame simplement la liberté pour ceux qui désirent professer leur culte et je demande qu'on applique aux ouvriers libres les règles admises pour les ouvriers et les employés des administrations publiques, que l'on fasse pour eux ce que le gouvernement a fait pour les employés des postes et les soldats. Voilà l'objet de mon amendement.

A cela, on a fait quelques objections et c'est en les rencontrant que je termine ce discours peut être trop long.

L'honorable M. Hoyois dans son rapport a touché la question que je traite en ce moment et voici ce qu'il en a dit : « En attendant qu'elle (la loi sur le repos dominical) soit votée, les tribunaux resteront libres d'apprécier, en tenant compte de toutes les circonstances du fait, si, en contraignant son ouvrier à travailler trop d'heures ou même le dimanche, le

patron n'aura pas, dans les espèces soumises à leur appréciation, engagé de quelque manière sa responsabilité et contrevenu au 2° de l'article 12. »

Le 2° de l'article 12 oblige le patron à veiller à ce que le « travail s'accomplisse dans des conditions convenables au point de vue de la sécurité et de la santé de l'ouvrier ».

Messieurs, il me paraît impossible de faire ressortir de cette prescription imposée au patron l'obligation de laisser à ses ouvriers le temps nécessaire pour remplir leurs devoirs religieux ; et, en supposant que tel ou tel tribunal penserait le contraire, encore dirai-je que l'on serait ainsi livré, dans l'interprétation à donner au texte, à l'arbitraire des appréciations des tribunaux. Et cette observation trouve sa confirmation dans cette circonstance que l'un des amendements présentés par l'honorable ministre du travail propose de substituer aux mots « santé de l'ouvrier » le mot « salubrité ». La salubrité n'a rien de commun avec l'accomplissement des devoirs religieux, et, dans ces conditions, l'interprétation de l'honorable M. Hoyois, que je ne crois pas, du reste, fondée en ce qui concerne le texte qu'il propose, ne le serait plus du tout au regard du texte du ministre.

M. HOYOIS, rapporteur. — Je ne visais pas, dans cette partie du rapport, ce qui fait l'objet de votre amendement.

M. WOESTE. — Je me réjouis de cette adhésion au moins implicite, à l'amendement que j'ai eu l'honneur de présenter.

Quelques mots maintenant en réponse aux observations que m'a faites l'honorable M. Vandervelde.

Il m'a dit d'abord : Comment entendez-vous votre amendement ? Donnerez-vous aux juifs le droit que vous accordez aux chrétiens ?

Mais sans doute. Il n'a jamais pu entrer dans ma pensée qu'il pût en être autrement. Le texte que j'ai

proposé est général. Il s'applique aux juifs comme aux chrétiens ; du reste, l'objection est sans grande importance pratique, le nombre des ouvriers juifs exposés à travailler le samedi étant, dans notre pays, très restreint.

Mais, a ajouté l'honorable M. Vandervelde, où sera la sanction d'une semblable disposition ?

Messieurs, la sanction sera double.

L'ouvrier pourra demander la résiliation du contrat avec dommages-intérêts, ou même simplement des dommages-intérêts. Les dommages-intérêts, aux termes de nos lois civiles, ont pour objet de réparer tous les dommages, matériels ou moraux. Le Code civil dit en termes exprès que toute obligation de faire ou de ne pas faire se résout en dommages-intérêts.

Mais je m'empresse de dire, qu'à côté de cette sanction pénale, il y aura une sanction morale, à laquelle j'attache, pour ma part, un prix supérieur.

L'amendement est un appel à la conscience des patrons ; il leur dit : Vous commandez à des ouvriers, ces ouvriers sont des hommes, ils ont une conscience, cette conscience doit être respectée ! et je ne veux pas douter qu'un semblable appel ne soit accueilli par les patrons, je ne dis pas par quelques patrons, mais par la généralité des patrons, car il est évident que le progrès de la conscience publique doit exercer de plus en plus son action sur les patrons comme sur toutes les classes de la société.

On nous dit encore : Il y aura des difficultés de fait ! C'est possible ; on disait la même chose à l'honorable ministre des chemins de fer lorsqu'il a introduit le repos dominical, et maintenant tout le monde se réjouit de l'adoption des mesures qu'il a prises !

Eh bien, je suis convaincu que les difficultés de fait qui pourront se présenter seront facilement levées et que

pendant les quelques heures du dimanche où il faudra accorder aux ouvriers le droit de remplir leurs devoirs religieux, il sera facile aux patrons de partager les ouvriers en équipes, de manière que, si le travail ne puisse pendant ces heures-là chômer complètement, au moins les ouvriers soient à même de jouir successivement des satisfactions justement dues à leurs intérêts moraux les plus élevés.

Tels sont les motifs qui m'ont déterminé à présenter cet amendement. J'espère que la Chambre, à l'unanimité ou tout au moins dans sa grande généralité, rendra avec moi cet hommage à la liberté de conscience et aux droits bien entendus de l'ouvrier! (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ainsi qu'il appert du discours qui précède, j'avais présenté un amendement consacrant les droits religieux des ouvriers. Cet amendement a fini par être admis, et en conséquence, parmi les obligations imposées aux patrons figure celle « de donner à l'ouvrier le temps nécessaire pour remplir les devoirs de son culte les dimanches et jours fériés, ainsi que les obligations civiques résultant de la loi (art. 11).»

Pensions de vieillesse

La loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse devait, dans les prévisions de ses auteurs, grever le budget de l'Etat d'une somme annuelle de 12 millions ; en réalité, cette somme a été largement dépassée. Les pensions ouvrières assurent aux classes laborieuses un bienfait dont la possibilité n'était pas même entrevue il y a vingt ans. La combinaison adoptée offre un heureux mélange d'intervention de la loi et de prévoyance individuelle. En invitant les ouvriers à former des mutualités qui à leur tour s'affilient à la Caisse de retraite de l'Etat, en accordant des subsides aux membres de ces mutualités, elle provoque l'exercice de l'effort individuel, par cela même qu'elle le soutient dans une juste mesure.

Le 2 mai 1900, j'ai prononcé le discours suivant :

M. WOESTE. — Messieurs, je ne veux que résumer en quelques mots les motifs qui me déterminent et qui dé-

terminent, je pense, un grand nombre de mes amis à appuyer le projet du gouvernement. Mais, au préalable, je tiens à faire une observation.

L'attitude de l'opposition dans ce débat est véritablement étrange. Il n'y a pas de critiques qui ne soient dirigées contre le projet. D'après un des orateurs de la gauche, le projet renferme de grands défauts. Il est une preuve d'impuissance de la part de la classe bourgeoise; d'après un autre, il constitue une véritable déception pour la classe ouvrière; il prouve qu'en réalité le gouvernement ne veut rien faire de sérieux pour les travailleurs; il est ridicule, c'est un projet méchant.

Quand nous entendons tous ces anathèmes dirigés contre le projet de loi, nous sommes en droit de dire à l'opposition : Mais, enfin, pouvez-vous contester que ce projet ait pour conséquence de faire inscrire annuellement 12 millions au budget pour les pensions de vieillesse? N'est-ce rien? Cette initiative mérite-t-elle d'être traitée ainsi et croyez-vous que l'on puisse abuser du bon sens public au point de lui faire croire que de pareils avantages qui n'existaient pas hier doivent être considérés comme une illusion?

Et en même temps que nous disons cela à l'opposition, nous avons le droit de lui porter le défi de voter contre le projet.

M. Hubin a dit qu'il ne donnerait son assentiment qu'à l'article 8, mais il s'est bien gardé de déclarer qu'il voterait contre le projet dans son ensemble.

M. HUBIN. — Voulez-vous accepter la disjonction de l'article 8 et je vote contre le projet?

M. WOESTE. — Je ne veux pas de la disjonction et je vous mets au défi de voter contre le projet dans son ensemble; vous vous abstiendrez probablement comme les socialistes l'ont fait dans les sections et cette abstention n'est autre chose

qu'un aveu d'impuissance de votre part et la reconnaissance du très grand bienfait qui résultera du projet pour l'ensemble de la classe ouvrière.

M. VANDERVELDE. — Nous sommes actuellement impuissants pour légiférer comme nous le voudrions, c'est vrai !

M. WOESTE. — Je voudrais savoir quelle loi vous pourriez faire ? Je sais que l'honorable M. Denis a déposé un projet ; mais, ce que vous n'avez pas indiqué d'une manière satisfaisante, ce sont les moyens financiers auxquels vous auriez recours pour assurer la mise en œuvre de ce projet.

M. VANDERVELDE. — On les a encore rappelés tout à l'heure.

M. WOESTE. — Permettez-moi de vous dire qu'autre chose est de parler vaguement des moyens financiers sur lesquels on pourrait échafauder un projet et autre chose de réaliser dans la pratique des réformes financières qui constitueraient pour la masse des populations des charges vraiment écrasantes.

M. VANDERVELDE. — Nous avons pour cela formulé un projet.

M. GRIMARD. — Il faudrait commencer par le critiquer.

M. WOESTE. — Eh bien, si vous étiez assez forts pour réaliser votre projet, vous ne tarderiez pas à rencontrer de la part des contribuables une telle opposition que vous seriez bientôt submergés.

M. GRIMARD. — Nous vous attendons à la démonstration !

M. WOESTE. — Je n'ai pas de démonstration à faire en ce moment.

M. VANDERVELDE. — C'est plus commode !

M. WOESTE. — Elle ressort de vos moyens financiers ; ce que je prétends, c'est que, quand on veut tondre le contribuable au point où le parti socialiste entend le faire, il en

résulterait, dans l'opinion publique, un tel mouvement de réprobation que vous devriez vous arrêter en route.

M. GRIMARD. — Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il est enragé !

M. WOESTE. — Je ne prétends pas, mon honorable collègue, que vous soyez enragé. (*Hilarité.*) Je me contente de dire que vous seriez dans l'impossibilité de réaliser les projets que vous avez déposés ; quand on est enragé, on mord ; je vous mets au défi de mordre. (*Rires.*)

M. VANDERVELDE. — Ce n'est pas donné à tout le monde !

M. WOESTE. — Ce n'est pas donné à tout le monde, en effet ; pour mordre, vous devriez pouvoir réaliser vos réformes financières ; or, ces réformes, vous les défendez dans le domaine de la théorie ; dans la pratique, vous ne réussiriez pas à les faire admettre.

M. VANDERVELDE. — Lorsque nous vous imposerons ces réformes, c'est vous qui mordrez.

M. WOESTE. — Peut-être bien. Au surplus, les interruptions ne me sont pas désagréables ; mais il ne faut cependant pas qu'elles se multiplient à ce point...

M. LE PRÉSIDENT. — On en abuse, en effet, singulièrement. Elles rendent la discussion impossible !

M. WOESTE. — ... et elles m'empêchent de développer aussi brièvement que je le voulais les observations que je comptais de présenter. Le temps me manque pour m'étendre, et je n'ai pas l'intention de faire un long discours. Ce que je tenais à constater, c'est que le vote de ce projet, qui est représenté par l'opposition sous des couleurs si funestes, si néfastes, se présentera avec ces deux grands faits que l'opinion retiendra : le premier, c'est qu'annuellement on inscrira au budget de l'Etat une somme de 12 millions principalement pour la classe ouvrière, et le second,

c'est que l'opposition socialiste n'osera pas voter contre ce projet.

Messieurs, la question des pensions ouvrières est, il faut le reconnaître, une question très difficile à résoudre, et il n'y a, vraiment, que les théoriciens n'ayant aucun souci des difficultés dont la route du législateur est semée, qui puissent prétendre que l'on doive résoudre ces questions en un tour de mains.

M. HUBIN. — Vous prétendez la résoudre cependant !

M. WOESTE. — Si vous me permettez de continuer, je vous démontrerai que le projet de loi n'a pas la prétention de résoudre la question en un tour de main : il est l'aboutissement logique d'un long examen : je vais le démontrer.

Mais laissez-moi d'abord vous dire ceci : Voyez l'étranger ; où donc a-t-on déjà abouti dans cette question difficile ?

Assurément, en Allemagne, une loi a été faite, mais elle y a soulevé une vive opposition ; elle n'accorde de pension qu'aux ouvriers âgés de 70 ans, et encore faut-il pour cela que les ouvriers, pendant un temps considérable, aient aidé, par leurs cotisations, à la formation de leur pension. Voulez-vous un système pareil ?

M. HUBIN. — Oui !

M. WOESTE. — Qui dit oui ?

M. HUBIN. — C'est moi !

M. WOESTE. — Mais vous êtes seul, mon cher collègue; j'attendrai que votre parti tout entier ait répondu.

M. HUBIN. — Mettez l'obligation, la généralisation à la base de votre projet, et nous le voterons.

M. WOESTE. — Vous ne répondez pas. Votre assentiment unique au sujet du système allemand ne me suffit pas. Je demande à l'opposition tout entière si elle est

prête à adopter la loi allemande ne s'appliquant qu'aux ouvriers âgés de 70 ans ?

M. HUBIN. — Et les invalides prématurés ?

M. LE PRÉSIDENT. — Pas d'interruptions ! s'il vous plaît.

M. WOESTE. — Mon Dieu, monsieur Hubin, je ne vous ai pas interrompu...

M. HUBIN. — Je vous dis d'ajouter les invalides prématurés.

M. WOESTE. — C'est un second point ; l'invalidité n'est pas touchée par le projet actuel ; j'en dirai, du reste, un mot tout à l'heure ; mais, en ce moment-ci, je parle des pensions de vieillesse. Je dis que je ne connais que l'Allemagne où la question ait été résolue, et cela dans les termes que je viens de rappeler. Voulez-vous y ajouter le Danemarck ? Cependant, là, la loi qui a été votée est plutôt une loi d'assistance que de prévoyance. Elle n'est faite qu'en faveur de vieillards nécessiteux. Ailleurs, dans maints pays de suffrage universel, en France, par exemple, où la République domine depuis longtemps, on n'a rien fait encore.

M. GRIMARD. — Il y a un rapport qui vient d'être déposé.

M. WOESTE. — Il n'y a pas de loi votée. Tous les ministères, même le ministère actuel où siège un socialiste, M. Millerand, n'ont pas abouti jusqu'ici, n'ont pas trouvé la solution de ce problème ; les hommes politiques qui les composent ont bien apprécié les difficultés du problème dès qu'ils se sont trouvés au pouvoir.

Voilà pourquoi je suis heureux de l'initiative que le gouvernement belge a prise ; c'est un honneur pour le pays ; cette initiative aura ce résultat considérable d'assurer

à tous les ouvriers qui veulent être prévoyants et s'affilier à des mutualités un soulagement pour leurs vieux jours.

J'ai, il y a quelques années, prononcé à propos de cette question une parole qu'on m'a beaucoup reprochée : j'ai dit que la question n'était pas mûre.

M. SMEETS. — Elle a mûri...

M. WOESTE. — A ce moment cependant elle n'était pas mûre ; mais, peu de temps après, on a reconnu le parti qu'on pouvait tirer de l'affiliation des citoyens à la Caisse de retraite de l'État avec subsides de la part des pouvoirs publics ; et alors, cette idée ayant été creusée, ses avantages ayant été appréciés, le filon ayant été découvert, on l'a suivi, on l'a exploité : la question est devenue mûre, et enfin le projet du gouvernement a vu le jour. C'est ce qui me permettait de dire tout à l'heure, en réponse à une interruption de M. Hubin, qu'il ne s'agissait pas dans le cas actuel d'une solution en un tour de main ; c'est une solution préparée par plusieurs années de méditation.

Oui, messieurs, le projet n'est pas autre chose que le résultat d'une expérience acquise depuis un certain nombre d'années et qui a démontré que le meilleur système pratique est celui de l'affiliation à la Caisse de retraite de l'État avec subsides des pouvoirs publics.

On nous disait tout à l'heure, je ne sais quel est l'orateur de la gauche qui s'exprimait ainsi, on nous disait : Le projet n'est pas autre chose qu'un appât électoral ! Mais, si c'était un appât électoral, le gouvernement aurait bien mal réussi, car, en même temps qu'on disait cela, on ajoutait que le projet n'avait rien de sérieux, qu'il était ridicule, qu'il était même méchant! Et vous croyez que nous pourrions, électoralement parlant, profiter d'un projet que vous qualifiez ainsi ?

M. SMEETS. — Nous n'avons pas dit du tout que vous en profiteriez ; nous disons que votre tendance est d'en faire une manœuvre électorale ; mais, quant à en profiter, nous sommes là pour vous en empêcher.

M. WOESTE. — Vous dites donc que c'était là notre tendance. Heureusement la Chambre renferme des orateurs comme M. Mansart et comme M. Smeets qui crèvent immédiatement ce ballon et qui, par conséquent, rendent absolument infructueuse la tendance qu'on nous accuse d'avoir.

M. SMEETS. — Il est vrai que je n'ai pas été à l'université aussi longtemps que vous, mais je prétends que, malgré cela, j'ai quelque compétence en cette matière.

M. WOESTE. — C'est ce que je dis et c'est précisément parce que vous avez une très grande compétence, que nous serions bien naïfs de nourrir une tendance que, immédiatement, vous dénonceriez au pays, en lui disant que tout ce que nous faisons n'a rien de sérieux et ne produira aucun fruit ! (*Interruption de M. Smeets.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Smeets, veuillez ne pas interrompre ; vous êtes inscrit et vous aurez la parole après M. Woeste.

M. WOESTE. — Je vais vous dire très franchement ma pensée. Savez-vous pourquoi j'ai appuyé le gouvernement quand il a insisté pour que le projet sur les pensions ouvrières fût voté dans la session actuelle ? C'est parce que je n'ai pas la conviction que, dans la Chambre nouvelle, nous pourrions aboutir.

A gauche : Oh ! oh !

M. WOESTE. — Et voici pourquoi. Il est certain que la droite actuelle sera très réduite. (1) Sera-t-elle assez forte

(1) Aux élections de 1900, la représentation proportionnelle devait être appliquée pour la première fois.

pour faire à elle seule le projet sur les pensions ouvrières ? Je l'ignore ; je l'espère ; je n'en suis pas certain. Dans la nouvelle Chambre il y aura, en outre, le parti socialiste qui ne sera qu'une minorité et avec lequel, du reste, nous ne nous entendons pas. Ensuite il y aura le parti libéral. Quelles sont ses idées en matière de pensions ouvrières ? quel est à cet égard son programme ? est-il décidé à faire quelque chose ? n'est-il pas toujours de l'école de Manchester ? Je suis porté à le croire et dès lors, étant donné cet état des partis, il serait fort douteux que dans la Chambre nouvelle la question des pensions ouvrières pût être résolue. C'est pourquoi j'ai désiré que nous pussions encore profiter de notre majorité d'aujourd'hui pour rendre à la classe ouvrière le grand service qui résultera du vote de ce projet. (*Rires ironiques à gauche.*) Tels sont les motifs qui me guident et voilà pourquoi j'ai poussé autant que je le pouvais à la discussion, si écourtée qu'elle doive être, de ce projet.

Et maintenant, messieurs, que je vous ai dit, avec une entière franchise, quel était le motif qui m'avait déterminé à être favorable au vote actuel du projet de loi, je ne dirai que peu de mots du principe même de ce projet : je vous indiquerai dans ces mots pourquoi j'en suis partisan et pourquoi je repousse toutes les autres conceptions qui ont été formulées jusqu'à présent.

Il y a, pour résoudre ce problème ouvrier comme tous les autres problèmes qui se présentent en matière sociale, plusieurs écoles en présence.

Il y a une première école, l'école socialiste, qui voudrait absorber l'individu dans l'État, qui voudrait que l'État s'emparât de lui, le dirigeât en toutes choses, qu'il lui fournît le travail, l'alimentation, le vêtement, des traitements ou des salaires, des pensions...

M. HUBIN. — Vous avez lu cela dans.... *le Petit Vert.*

M. WOESTE. — C'est une école qui nous ferait retourner au régime de certaines républiques de l'antiquité et qui enlèverait à l'homme une de ses plus belles prérogatives, la liberté individuelle.

En face de cette école il y en a une autre, qui dit à l'individu : « Nous t'apportons la liberté, use de cette liberté comme tu l'entends, travaille ou ne travaille pas, assure-toi ou non des ressources pour tes vieux jours ; nous ne nous en occupons pas. »

Cette école, c'est l'école de Manchester.

Un membre à gauche : Il n'y a plus de manchestériens !

M. WOESTE. — Je repousse les points de vue de ces deux écoles.

Je ne veux pas de l'école socialiste parce qu'en réalité elle aboutit à décourager l'initiative individuelle et à supprimer la liberté.

M. DEMBLON. — Vous travestissez toujours les idées socialistes.

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez ne pas interrompre, monsieur Demblon.

M. WOESTE. — D'un autre côté, je ne veux pas de l'école de Manchester parce qu'elle ne tient pas compte des conditions de toute société bien organisée, de son but et qu'elle abandonne outre mesure l'individu à lui-même.

Entre ces deux écoles il y a une école intermédiaire, c'est celle à laquelle j'ai donné ma foi et qui dit ceci : « L'individu doit conserver avant tout sa liberté, son indépendance ; c'est l'honneur de notre civilisation chrétienne de la lui assurer ; l'individu doit pouvoir librement faire usage de ses facultés et l'Etat ne doit, sous ce rapport, les entraver en rien. Mais, quels que soient les efforts des individus, si virils qu'ils soient, il est possible qu'un certain

nombre d'entre eux, malgré le labeur auquel ils se livrent, ne puissent pas réussir à se créer dans la société une situation assurant la sauvegarde de certains de leurs besoins légitimes et protégeant suffisamment leurs vieux jours. Eh bien, en vertu des principes de solidarité qui unissent les hommes entre eux et qui trouvent leur expression dans l'état social, il convient que l'Etat vienne au secours de ces individus : c'est le système de la liberté subsidiée. »

Voilà notre théorie, c'est celle que je professe : elle sauvegarde tous les principes, elle laisse à l'homme sa liberté ; mais en même temps elle tient compte de sa faiblesse, et, pour y remédier, elle fait intervenir modérément la société, elle invite celle-ci à lui prêter aide et secours.

Du reste, ceux qui travaillent contribuent largement à développer la richesse sociale et, à ce point de vue, on pourrait dire que des pensions devraient être assurées à tous les citoyens avec le concours de l'Etat ; mais en ceci, comme en toute chose, la mesure doit être observée ; de même que l'impôt n'est juste que pour autant qu'il soit nécessaire, de même la société ne doit intervenir pour assurer ou contribuer à assurer des pensions à ses membres que pour autant que ceux-ci en aient besoin. Tels sont nos principes, tel est notre programme ; c'est celui que nous avons appliqué dans beaucoup de questions sociales, c'est celui qui est appliqué dans le projet du gouvernement ; c'est pourquoi je donne à ce projet mon assentiment sans réserve.

Je ne m'arrête pas aux objections de mes adversaires. Je ne prétends pas que le projet soit parfait, aucune œuvre humaine ne l'est ; mais j'en défends la base, qui, j'espère, subsistera.

On a reproché au projet de loi de ne pas consacrer l'intervention des patrons.

Eh bien, messieurs, je crois qu'il a bien fait, et cela pour deux raisons.

Si vous imposez aux patrons l'obligation d'intervenir, il arrivera qu'un certain nombre d'entre eux diminueront les salaires en proportion, et, pour ma part, je ne désire pas pousser à cette conséquence.

D'autre part, j'espère que les patrons se montreront généreux et que, comme certains le font déjà, ils deviendront de plus en plus membres des mutualités ouvrières ; ils y verseront des cotisations et contribueront ainsi, par une participation spontanée et sans le commandement de l'Etat, à assurer aux ouvriers une pension pour leurs vieux jours.

On a fait une autre objection. On a dit : « Avec cette loi, il arrivera que les ouvriers les plus malheureux n'auront pas de pension, que ceux qui se trouvent dans l'impossibilité d'épargner quelque chose sur leurs salaires seront privés d'une pension dans leur vieillesse. »

Quand on fait cette objection, on ne tient pas compte de l'importance qu'ont acquise, que devront acquérir de plus en plus les mutualités. Celles-ci seront appelées, si la loi est bien comprise, à se développer graduellement. Ce que les pouvoirs publics désirent en votant ce projet de loi, c'est que tous les ouvriers, les plus pauvres comme les autres, entrent dans une mutualité et que toutes les mutualités affilient leurs membres à la Caisse de retraite de l'Etat. Ces mutualités renferment déjà, ou renfermeront, doivent renfermer, quand elles sont bien conçues, des membres honoraires.

M. HUBIN. — Quel scandale ! C'est pitoyable.

M. WOESTE. — Ces membres honoraires versent, verseront de plus en plus dans les caisses de mutualités des cotisations que je désire le plus élevées possible.

M. HUBIN. — Tout ouvrier qui a notion de sa dignité n'accepte pas l'aumône.

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez cesser ces interruptions.

M. WOESTE. — Il ne s'agit pas d'aumônes, mais du concours de tous à une œuvre bienfaisante. Voilà comment, par le jeu des mutualités, tous les ouvriers arriveront, s'ils le veulent, à s'affilier à la Caisse de retraite de l'Etat.

M. HUBIN. — Voilà comment on arrivera à faire des ouvriers des mendiants !

M. TACK. — Allons donc !

M. HUBIN. — Oui, je le répète, des mendiants.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous prie itérativement de cesser ces interruptions, M. Hubin.

M. WOESTE. — Vous comprenez peut-être les intérêts de la classe ouvrière d'une autre façon que moi.

M. HUBIN. — Vous ne connaissez pas les ouvriers, comment voulez-vous en parler ?

M. WOESTE. — Je les connais mieux que vous et je porte remède à leurs besoins. Vous, vous vous livrez à des éclats de voix, à des exclamations qui ne me paraissent pas en situation, car ils ont pour objet de dénaturer ma pensée et mes paroles.

Je soumets à l'opinion publique les considérations que je viens d'émettre. Je les crois sérieuses et en harmonie avec les intérêts de toutes les classes de la nation et surtout avec les intérêts de la classe ouvrière. Ceux qui ne veulent pas juger ce problème du point de vue de la passion reconnaîtront que le système que je défends est le seul qui sauvegarde, avec la liberté de l'individu, ses véritables intérêts.

M. DEMBLON. — La liberté pour le pauvre !

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas !

M. DEMBLON. — Je demande la parole.

M. WOESTE. — Vous vous êtes plaints encore de ce que le projet ne réglât pas l'invalidité.

L'on vous a déjà répondu que l'on ne peut tout faire en un temps. La loi sur les accidents du travail viendra à son heure et pourvoira à cet objet ; si elle ne le faisait pas d'une manière complète, je ne verrais aucune difficulté à ajouter, dans l'avenir, à la loi actuelle un nouveau chapitre qui complèterait notre œuvre d'aujourd'hui.

Je n'en dis pas davantage, le temps nous presse, mais je tenais à indiquer à mes amis et au pays quels sont les principes autour desquels beaucoup d'entre nous et moi-même nous nous rangeons, ainsi que les motifs qui nous déterminent à considérer la loi comme une loi bienfaisante.

Le pays appréciera, je l'espère, à leur véritable valeur, les considérations que j'ai présentées ; il reconnaîtra que la droite, en adoptant les bases du projet, fait véritablement chose utile aux vieux travailleurs. (*Très bien à droite*)

FIN DU TOME 1er

TABLE DES MATIÈRES DU TOME Ier

Études politiques

	PAGES.
Préface	5
I. Le XXe Siècle. — Les signes du temps . .	11
II. De l'état actuel de la société	34
III. L'anticléricalisme	53
IV. Les courants de haine anticatholique . .	73
V. La crise du régime parlementaire en Belgique .	95
VI. Le parti catholique. — Coup d'œil sur son histoire	119
VII. Les Congrès de Malines et de Liége au point de vue des intérêts ouvriers	133
VIII. Les lois sur l'enseignement primaire de 1884 et de 1895	158
IX. Réponse aux critiques libérales au sujet de ces lois	181
X. Les fruits des lois belges sur l'enseignement primaire	189
XI. Le Jubilé de la Fédération des Associations et des Cercles catholiques (1869-1894) . . .	209
XII. Les élections de 1904 et la situation . .	232
XIII. De la création d'un conseil d'État . .	258

Questions sociales

PAGES

I. Le socialisme belge 265
II. Les socialistes et la petite propriété rurale . 291
III. Socialisme et charité 311
IV. La démocratie chrétienne en Belgique . . 335
V. Le parti catholique : conservateurs et démocrates 345
VI. La réglementation du travail des femmes et des enfants 350
VII. Les règlements d'ateliers 380
VIII. Les Unions professionnelles 413
IX. Le contrat du travail 456
X. Les pensions ouvrières 484

ÉCHOS
DES LUTTES CONTEMPORAINES
(1895-1905)

ÉCHOS

DES

LUTTES CONTEMPORAINES

(1895-1905)

PAR

CHARLES WOESTE

MINISTRE D'ÉTAT

Membre de la Chambre des Représentants

TOME II

BRUXELLES

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE

Oscar SCHEPENS & Cie, Éditeurs

16, Rue Treurenberg, 16

—

1906

v. 2

Accidents du travail

Ce n'est qu'après de longues études que la loi sur la réparation des accidents du travail a pu être proposée et votée. Elle porte la date du 24 décembre 1903.

La question principale sur laquelle les discussions se sont concentrées a roulé sur les mérites et les désavantages de l'assurance obligatoire. Celle-ci a rencontré sur tous les bancs de la Chambre de nombreuses adhésions. C'est pour la comcombattre en même temps que pour défendre les bases du projet, que j'ai prononcé le 3 février 1903 le discours suivant:

M. WOESTE. — Messieurs, il y a quinze ans, au second Congrès des œuvres sociales de Liége, j'énumérais les principales lois sociales à faire, et parmi elles je mentionnais une loi sur les accidents du travail.

Comment se fait-il que, depuis quinze ans, cette loi n'ait pas été faite? Il y en a plusieurs causes, et la cause principale est celle-ci: c'est que la matière est très difficile à résoudre;

et je n'hésite pas à dire que, quelle que soit la solution que nous adoptions, cette solution ne pourra pas se flatter d'être à l'abri de tout inconvénient.

Seulement, le retard que nous avons mis à élaborer une législation a cet avantage, que nous pouvons profiter de l'expérience des peuples étrangers. Nous savons à quels écueils ils se sont heurtés, et il nous est, dès lors, possible de chercher à les éviter.

Il y a une autre cause qui explique ce retard, c'est que, pendant longtemps, la nécessité d'une loi sur les accidents du travail n'était pas apparue clairement; la matière était régie par le code civil, et celui-ci paraissait répondre aux besoins. Ici, on se récrie ; on dit que le code civil a abouti à des conséquences déplorables et que sa législation, en cette matière, doit être envisagée comme une législation inhumaine.

Messieurs, les faits industriels n'étaient pas à l'époque où le code civil a été élaboré, ce qu'ils sont aujourd'hui. Est-il juste d'apprécier une législation d'après des faits différents des faits contemporains ?

Quel était le principe du code civil ? C'était le principe que voici. On disait : Un ouvrier a subi un accident ; s'il établit que cet accident est la faute d'un tiers, il a droit à une réparation de la part de ce tiers. S'il ne peut établir qu'un tiers soit en faute vis-à-vis de lui, cette réparation, il ne peut la réclamer de personne.

En droit pur, en logique pure, cette législation était inattaquable. Mais appliquée aux accidents naissant de la grande industrie, elle a abouti à des conséquences funestes pour l'ouvrier et c'est ainsi que l'on a reconnu la nécessité d'élaborer une législation nouvelle.

Je disais, Messieurs, il n'y a qu'un instant, que les faits industriels qui existaient à l'époque de la confection du code

civil, n'étaient pas les mêmes que ceux qui se développent aujourd'hui.

A cette époque, en effet, la petite industrie dominait ; dans cette industrie-là, les accidents ne sont pas nombreux ; du moins peut-on presque toujours, aisément les éviter.

Aujourd'hui les ouvriers, beaucoup d'ouvriers sont aux prises avec des machines puissantes, irrésistibles ; ils sont aux prises avec des forces qui dépassent les leurs. Autrefois l'ouvrier dirigeait son outil, il en était le maître ; aujourd'hui l'outillage le domine. La situation a donc changé ; de là la nécessité de modifier la législation.

De plus, sous le régime ancien, les victimes et leurs familles étaient aidées par les patrons, par leurs camarades, par les confréries qui existaient en grand nombre dans les métiers. Aujourd'hui les liens se sont relâchés entre les patrons et les ouvriers d'une part, entre les ouvriers d'autre part, et de là une fois de plus est apparue l'utilité d'une législation nouvelle.

Quoi qu'il en soit, les faits industriels auxquels je viens de faire appel ont placé l'ouvrier dans une situation éminemment défavorable. Il lui est très difficile de prouver la faute du patron.

D'autre part, beaucoup d'accidents sont la conséquence de cas fortuits, et c'est ainsi que l'ouvrier est exposé à ne pas voir se réparer les accidents dont il est victime.

C'est sous l'empire de cette préoccupation que M. Sainctelette, le premier, a formulé un système nouveau basé sur l'interversion de la preuve. Il a dit : « Actuellement l'ouvrier doit prouver que le patron est en faute. Désormais, frappons le patron d'une présomption de faute ; il devra donc réparer l'accident, à moins qu'il n'établisse que l'ouvrier est en faute ou que l'accident est le résultat d'un cas fortuit. »

Cette théorie nouvelle a été présentée avec des dehors brillants. Elle a séduit un certain nombre d'esprits. On a bientôt reconnu, cependant, qu'elle était injuste et qu'elle ne donnait pas à l'ouvrier une satisfaction suffisante. Elle est injuste, car il n'est pas juste de frapper d'une présomption de faute le patron, alors qu'il est démontré que, dans un très grand nombre de cas, cette présomption ne se vérifie pas.

Elle n'accordait pas non plus à l'ouvrier des réparations suffisantes, car du moment où le patron établirait, soit la faute de l'ouvrier, soit le cas fortuit, l'ouvrier n'obtiendrait pas de réparation. Et c'est ce qui serait arrivé probablement dans le plus grand nombre des cas.

Aussi la théorie de M. Sainctelette, un instant accueillie avec faveur, un instant admise en Suisse, a été bientôt abandonnée, et c'est d'un autre côté que l'on a cherché s'orienter.

Pendant que l'on discutait cette théorie, une sorte d'évolution se produisait dans une partie de la jurisprudence. Un certain nombre d'arrêts des tribunaux ont admis aisément la réparation en faveur des ouvriers en constatant un défaut de surveillance ou de précaution de la part des patrons. Mais à côté de ces arrêts-là, d'autres arrêts s'en sont tenus à la rigueur des principes du Code civil, et il est arrivé de là que la jurisprudence a présenté un ensemble de décisions, tout au moins en apparence, contradictoires. De là est résulté aussi, que les patrons ont demandé à leur tour à sortir de cette incertitude et que, ainsi, ils se sont unis aux ouvriers pour demander une loi nouvelle sur les accidents du travail.

Mais comment résoudre le problème ? C'est ici que les difficultés ont apparu immédiatement.

L'Allemagne et l'Autriche, les premières, ont fait passer dans leurs lois une théorie nouvelle. Les lois de ces deux pays s'inspirent de la même pensée mère ; elles diffèrent

dans quelques détails ; dans les grandes lignes, elles se ressemblent.

La pensée mère des législations allemande et autrichienne est celle-ci :

L'expérience, a-t-on dit, a prouvé que dans la majorité des cas la cause des accidents ne peut être déterminée. D'autre part, la faute de l'ouvrier est très excusable : il est aux prises dans les usines avec des machines d'un fonctionnement délicat ; il vit dans le bruit, dans la chaleur, dans la poussière. Il est très facile, dans ces conditions-là, de se laisser aller à commettre des actes d'imprudence ou d'imprévoyance, et dès lors il est rationnel d'envisager les accidents comme étant une conséquence de l'industrie, un risque professionnel, qui doivent peser sur cette industrie même. Ce premier point admis, on en a adopté un second : c'est de partager les industriels en corporations, c'est de constituer dans ces corporations industrielles des caisses et de dire que les réparations devront peser sur chacune de ces caisses, suivant le métier dans lequel l'accident se produirait.

Lorsque ce système a été introduit en Allemagne, il a été accueilli par de très chaudes adhésions. Aux Congrès de Liége, nous l'avons entendu développer par des industriels allemands ; ils étaient conquis, et un certain nombre d'entre nous — j'en étais — ont été séduits. Seulement, ce qui m'est apparu presque immédiatement, c'étaient les difficultés pratiques du système, et, lorsqu'en 1890, je présidais la section du Congrès de Liége qui s'occupait de cette question, j'appelai par sept fois l'attention de l'assemblée sur les objections pratiques que l'application de ce système pouvait entraîner. C'est alors que j'ai dit notamment ceci :

« Je crois devoir appeler de nouveau l'attention de l'assemblée au moins sur la principale de ces difficultés. Je ne dis pas cela pour ébranler le principe de l'assurance obligatoire dont

je suis partisan ; mais quand il s'agit de régler une question de cette importance, il est indispensable que l'on puisse écarter les objections principales. »

En d'autres termes, tout en exprimant des sympathies pour le principe, je disais que les objections devaient être résolues pour que le principe fût appliqué, et c'est précisément parce que, dans ce Congrès, les objections n'ont pas été levées, que, comme président, je me suis borné à proposer au Congrès la résolution suivante :

« Le Congrès des œuvres sociales persiste dans les résolutions prises dans les précédents Congrès et ayant pour objet de garantir, dans la mesure du possible, les ouvriers contre les maladies et les suites temporaires ou permanentes des accidents. Il réclame de la législature une solution qui donne sur ce point satisfaction aux classes laborieuses. »

C'était une déclaration de principe qui n'engageait aucun système déterminé.

La discussion se prolongea à la suite du vote de cette résolution, et, à la fin de la discussion, en la résumant, je disais encore ce qui suit :

« Les questions d'application auxquelles donne lieu l'assurance obligatoire, sont des questions qui n'ont pas encore reçu une solution échappant à toute critique. »

Eh bien, messieurs, je crois qu'à l'heure actuelle ces solutions que j'appelais de mes vœux n'ont pas encore été trouvées et, quant au principe même de l'assurance obligatoire, je l'ai livré au crible d'un nouvel examen et je dois constater qu'il n'a pas pu résister à cette épreuve.

Je disais, messieurs, que le système allemand et le système autrichien soulevaient des objections pratiques de premier ordre.

On se flattait lorsqu'ils ont été élaborés, que les procès viendraient à cesser ou tout au moins qu'ils seraient peu

nombreux. Il n'en a rien été ; loin d'avoir diminué, les procès n'ont fait, au contraire, qu'augmenter.

En 1890, il y a eu en Allemagne 14,000 procès en appel devant les tribunaux arbitraux. En 1895, il y en avait déjà 33,553 et, dans le cours de cette même année, les recours à l'office impérial contre des décisions des tribunaux arbitraux ont été de 7,806. Depuis lors, les procès n'ont fait que croître, que se multiplier.

On demandera peut-être d'où viennent ces procès.

Mais ils viennent de causes multiples ; on discute le point de savoir si l'accident s'est produit dans le travail ou en dehors du travail ; on discute les conséquences des blessures et des mutilations ; on discute la quotité des dommages-intérêts...

M. JANSON. — On discutera tout cela sous l'empire de la loi qui nous est proposée.

M. VANDERVELDE. — Tout cela sera discuté sous le régime de la loi, telle que la propose le gouvernement.

M. HOYOIS. — Cela n'est pas douteux.

M. WOESTE. — ... et comme les caisses des corporations sont extrêmement obérées et luttent contre les réclamations dont elles sont l'objet, elles résistent autant que possible à l'allocation des indemnités.

On vient d'objecter que ces procès existeront aussi sous la législation proposée. C'est possible dans une certaine mesure. Mais de quoi s'agit-il en ce moment ? C'est de savoir si l'assurance obligatoire établie en Allemagne prévient les procès. Le contraire est acquis.

Vous pensez, messieurs, d'après cela, si les frais de justice, que la marche de ce système entraîne, sont considérables. En 1886, ils ne s'élevaient qu'à 120,727 marks; en 1892, ils étaient montés à 388,077 marks...

M. DENIS. — Il y a 16,700,000 assurés, cela fait une quotité insignifiante.

M. WOESTE. — ... sans compter les frais d'enquête qui, de 86,587 marks en 1886, ont monté en 1892 à 646,884 marks.

En 1899, le total de ces frais combinés montait à 4,568,678 marks ; en 1900, ils se sont élevés à 5,015,545 marks.

Le fonctionnement du système au point de vue des frais de justice est donc extrêmement onéreux, et l'on peut en dire autant au point de vue des frais de gestion qui retombent sur les diverses corporations. En 1893, ces frais s'élevaient à 4,535,309 marks ; en 1899, à 8,238,494 marks ; en 1900, à 8,604,796 marks.

Il faut donc le reconnaître, c'est un système très coûteux, entraînant, au point de vue de la gestion, au point de vue des procès, au point de vue des charges qu'ils imposent, des conséquences qui doivent être très défavorables pour l'industrie.

M. DUFRANE. — Ce n'est pas l'obligation qui amène cela (*interruptions diverses*) ; il en serait de même sous la loi que nous discutons.

M. WOESTE. — Je vous en prie, je suis très fatigué, je relève d'une grippe ; veuillez me ménager. Vous dites que ce n'est pas l'obligation qui entraîne cela ; j'expose, en ce moment, une des formes du système ; je dirai tantôt quelques mots des autres formes, mais c'est déjà constater un résultat important que de signaler les inconvénients de cette première forme, que d'établir qu'elle ne les prévient pas.

Il semble aussi que, sous l'empire du système allemand, l'imprévoyance ait augmenté du côté des ouvriers, sachant qu'ils auront une réparation ; elle a augmenté du côté des patrons, sachant que leur responsabilité est affaiblie. Toujours est-il que voici la progession des accidents :

En 1887, il y avait 10,540 accidents en Allemagne ; en 1890, 41,420 ; en 1896, 85,272 ; en 1897, 91,171 ; en 1898, 96,774 ; en 1899, 104,811 ; en 1900, 106,447.

On dira peut-être que le nombre des assurés a augmenté ; c'est exact, mais la proportion ne s'est pas maintenue entre le nombre des assurés et celui des accidents.

Ainsi, en 1887, il y avait, pour mille assurés, 23,68 accidents ; en 1890, 30.28 ; en 1895, 35,90.

Et le nombre des morts, celui des incapacités permanentes et celui des incapacités temporaires n'a pas cessé d'augmenter. En 1891, il y avait en Allemagne 6,346 morts par accident ; en 1897, 2,287 ; en 1900, 8,449.

M. DENIS. — Indiquez donc les nombres proportionnels de ces accidents par 1,000 ouvriers.

M. WOESTE. — Pour ce qui concerne les incapacités permanentes, voici les chiffres : en 1891, il y en avait 30,349 et en 1900, 52,477.

Pour les incapacités temporaires, il y en avait, en 1891 13,812 et en 1900, 45,521.

Vous devez, messieurs, imaginer d'après cela, si les indemnités qui ont dû être payées du chef des accidents, ont dû croître dans une proportion considérable. Voici les chiffres :

En 1886, les indemnités montaient à 1,915,366 marks ; en 1890, à 20,075,545 ; en 1895, à 49,374,015 ; en 1896 à 56,277,855 ; en 1897, à 63,022,209 ; en 1898, à 70,024,828 ; en 1899, à 77,493,907 ; en 1900, à 85,370,573, et en 1901, à plus de 98 millions.

Tels sont les résultats du système. Quand donc on envisage les charges qu'il impose à l'industrie, au point de vue des réparations qui sont en partie la conséquence du progrès de l'imprévoyance, au point de vue aussi des frais de justice et de gestion, on doit reconnaître que ce système est extrêmement dangereux.

L'honorable ministre du travail a fait remarquer que si un tel système pouvait se maintenir en Allemagne, c'est que l'industrie s'y trouvait dans des conditions différentes de la nôtre; que là, elle jouissait d'un vaste système de protection. Appliqué à notre pays, je n'hésite pas à dire qu'il imposerait à l'industrie une charge qui l'écraserait, non seulement au détriment des patrons, mais aussi au détriment des ouvriers.

Voilà, messieurs, ce que l'expérience nous a appris. Mais, à côté de l'expérience, il y a la réflexion. En Allemagne, le patron ne peut pas assurer l'ouvrier où et comme il le veut : les patrons sont enveloppés dans ces engrenages dont je viens de montrer les effets. Par là l'esprit de prévoyance est affaibli; un champ d'activité est enlevé à l'initiative individuelle, et, dans un pays comme le nôtre, où des contrats nombreux ont été passés par des industriels pour assurer leurs ouvriers, ce système, s'il était appliqué, porterait atteinte à des arrangements conclus de longue date.

On me dira : Le système allemand ne constitue que l'une des formes de l'assurance obligatoire ; il en est d'autres, et, notamment, la loi peut se contenter d'obliger l'industriel d'assurer l'ouvrier, soit que cette assurance doive être faite à une institution d'Etat, soit qu'on laisse d'une manière complète le choix de l'assureur au patron.

C'est ici, Messieurs, que vient l'objection fondamentale que l'on peut faire à ce système et qui est celle-ci :

Quelle est la sanction que vous allez proposer au système de l'assurance obligatoire ? .

Sera-ce une pénalité ? On va jusque-là, et l'amendement de l'honorable M. Verhaegen implique des pénalités contre les patrons qui n'assureraient pas leurs ouvriers.

Mais, en ce qui me concerne, je tiens pour certain que le législateur n'a le droit de créer des délits que pour autant que ceux-ci soient nécessaires ; quand on peut atteindre le but

sans frapper ainsi, sous une forme nouvelle, les citoyens, il ne faut pas hésiter à le faire. Voyez, du reste, messieurs, comment est conçu le seul système d'assurance obligatoire qui nous est soumis jusqu'à présent. L'amendement de l'honorable M. Verhaegen porte...

M. VANDEVELDE. — Vous oubliez les amendements de M. Denis !

M. WOESTE. — ... « Les contrevenants sont passibles d'une amende de 50 à 500 francs. »

Comment l'honorable membre l'entend-il ? Voici un patron qui a cent ouvriers; il n'assure aucun de ses ouvriers; y aura-t-il autant d'amendes qu'il y aura d'ouvriers, ou bien n'y en aura-t-il qu'une seule ? S'il n'y en a qu'une seule, la sanction sera inefficace...

M. JANSON. — C'est une question d'école.

M. WOESTE. — ... s'il y en a plusieurs, la sanction sera odieuse.

Et l'amendement ajoute :

« En cas de récidive, l'amende est portée au double. »

L'auteur de l'amendement a perdu de vue que le délit qu'il veut créer est un délit continu, que le déli continu n'implique jamais qu'une infraction ; qu'il ne peut donc être frappé que d'une peine et que la récidive ne se conçoit pas.

Comment enfin constater ici le délit que l'on veut créer ?

L'amendement porte ce qui suit :

« Les inspecteurs du travail sont chargés de s'assurer que les chefs des entreprises, assujettis à la loi, satisfont à cette prescription. Ils transmettent au parquet du ressort les procès-verbaux constatant les contraventions qu'ils relèvent. »

Voilà donc les inspecteurs du travail qui vont être chargés de ce soin. Quels sont les droits qu'on entend leur assurer ? Auront-ils le droit d'interroger ? Devra-t-on leur répondre ? Pourront-ils fouiller dans les livres, dans les papiers, dans les

meubles des patrons, grands et petits ? Si tel est votre système, vous devez le dire ; vous devez formuler à cet égard en des prescriptions précises les droits dont vous entendez investir les inspecteurs du travail.

Si vous ne le faites pas, leur action sera d'emblée énervée et votre sanction disparaîtra par là même.

Il résulte, messieurs, de ces considérations, que le système qui est proposé ne résiste pas à l'examen le plus superficiel et que, dès lors, il faut, pour que nous votions l'assurance obligatoire, que l'on nous soumette un système nouveau et complet se traduisant dans des formules législatives qui puissent défier toute critique sérieuse.

M. VANDERVELDE. — Vous semblez vouloir ignorer systématiquement les amendements qui ont été présentés par notre ami Hector Denis, au nom de la gauche socialiste.

M. WOESTE. — Voilà la seconde fois que vous me faites cette interruption.

M. VANDERVELDE. — Parce que la première fois vous avez fait semblant de ne pas m'entendre.

M. WOESTE. — Parce que j'avais demandé tout à l'heure, en raison de mon état de santé, qu'on ne m'interrompît pas et je crois que vous auriez pu avoir égard à cette prière.

Quoi qu'il en soit, je vous déclare que je repousse l'assurance obligatoire dans ses principes fondamentaux...

M. VANDERVELDE. — Ce n'est pas un manque d'égards, que de faire une rectification de fait.

M. WOESTE. — .,. et notamment dans l'application qu'en présentent les socialistes.

Je disais donc, messieurs, que le système qui est présenté sur les bancs de la droite par quelques-uns de nos collègues, ne peut défier les critiques et que, dès lors, ceux-là mêmes qui inclinent en faveur de l'assurance obligatoire ne peuvent admettre un système ainsi formulé.

C'est précisément parce qu'on a reconnu, parce qu'on reconnaît de différents côtés combien il est difficile d'appliquer l'assurance obligatoire, que celle-ci résiste difficilement à l'épreuve de la pratique.

Je sais bien qu'elle a été introduite dans un certain nombre de pays ; elle l'a été dans le Grand-Duché de Luxembourg pour certaines industries au mois d'avril 1902 ; elle l'a été en Hollande par une loi du 2 janvier 1901 ; mais ces lois sont trop récentes pour qu'on puisse en apprécier les effets. La loi hollandaise, notamment, n'est entrée en vigueur qu'à la date du 1er juin 1901, et encore a-t-on fait exception à cette époque pour l'article 1er visant les ouvriers auquels la loi s'adresse !

En Italie, où l'assurance obligatoire a été également introduite, la loi existe depuis quatre ans, et là on a pu se rendre compte déjà de ses conséquences fâcheuses à différents points de vue.

M. DENIS. — Le scandale des sociétés à primes fixes a soulevé au congrès de Dusseldorf des protestations indignées.

M. WOESTE. — La loi italienne laisse à l'industriel le libre choix de l'assureur. Mais, pour qu'on puisse se rendre compte du point de savoir si l'assurance a été contractée et, en outre, quel est le salaire de l'ouvrier, elle a introduit un formalisme tracassier qui soulève de vives récriminations.

On me dira : Mais écartons ce formalisme tracassier. C'est précisément là, messieurs, que gît la difficulté. Vous ne pouvez pas mettre en vigueur l'assurance obligatoire sans recourir à un formalisme d'application, et je viens déjà de montrer, en discutant d'amendement de l'honorable M. Verhaegen, qu'il est impossible d'appliquer son système sans faire comme on a fait en Italie, c'est-à-dire sans donner aux inspecteurs du travail ou à d'autres autorités, des pouvoirs véritablement arbitraires édictés dans des dispositions draconiennes.

M. VERHAEGEN. — Mais vous avez voté vous-même, mon honorable collègue, la loi du 2 juillet 1899 qui donne tous ces pouvoirs aux inspecteurs du travail !

M. Woeste. — Je ne pense pas avoir voté une loi donnant aux inspecteurs du travail les pouvoirs que j'ai définis tout à l'heure et que vous devriez nécessairement inscrire dans votre amendement pour que sa sanction soit efficace, et c'est sur ce point que je vous attends.

Je reviens à l'Italie. Un travail a paru dans la *Revue Générale*, dû à la plume de M. Georges Eeckhoud, un jeune écrivain de talent, qui s'est rendu en Italie pour étudier sur les lieux l'application du système nouveau. Ce travail mérite d'être lu tout entier; j'en extrais seulement quelques passages. En voici le premier :

« Le système de l'assurance obligatoire qui fut si vivement combattu dans son principe, est aujourd'hui très critiqué dans son mécanisme ; le vaste appareil des prescriptions réglementaires destinées à assurer l'efficacité de la loi pèse lourdement sur l'industrie. Un grand industriel lombard, le député Gavazzi, nous a paru traduire le sentiment général des patrons, lorsqu'il nous disait : « Il serait inexact de croire que nous nous plaignons surtout de l'accroissement des charges financières dont l'assurance grève notre budget; nous sommes plus sensibles au formalisme tracassier inauguré par le régime nouveau. »

Et plus loin :

« On ne saurait nier que le mécanisme compliqué de la loi italienne entraîne des dépenses considérables; les petits accidents, qui sont l'occasion de formalités également multipliées, absorbent des frais hors de toute proportion : ainsi les primes payées par l'industrie, même aux sociétés mutuelles d'assurances, dont la gestion est relativement économique, ne

retournent à la classe ouvrière, sous forme d'indemnités, que fortement réduites par des frais de toute nature. »

Autre inconvénient du système exposé par le même écrivain.

« Au cours de la première année de son application, la loi n'a guère donné lieu à des procès en matière de liquidation d'indemnités. Peu à peu les contestations se sont élevées et dans certaines régions, les procès sévissent actuellement avec une déplorable multiplicité. »

Il n'est pas surprenant, messieurs, que, dans ces conditions un pays où les idées de liberté ont toujours eu une grande faveur, la Suisse, soit revenu des sentiments d'abord favorables à l'assurance obligatoire qu'il avait manifestés.

Voici les faits en ce qui concerne ce pays :

Le 26 octobre 1890, le peuple suisse avait adopté par 223,000 voix contre 92,000 une disposition ainsi conçue :

La Confédération organisera par la voie législative l'assurance contre les accidents et la maladie, en tenant compte des caisses de maladie existantes. Elle pourra rendre l'affiliation obligatoire soit pour toutes, soit pour certaines classes de la population. »

Il y avait donc là une adhésion marquée à l'assurance obligatoire.

En conséquence de ce vote du peuple suisse, la loi du 5 octobre 1899 a établi l'assurance obligatoire. Elle « soumettait à cette assurance toute personne de plus de 14 ans travaillant autrement que pour son propre compte ». Cette loi fut adoptée par les Chambres à l'unanimité moins une voix.

Mais, au lendemain de ce vote, un referendum fut provoqué; il le fut par 107,461 signatures. Et à la date du 20 mai 1900, 330,000 voix contre 143,000 rejetèrent l'assurance obligatoire. S'étaient prononcés contre : les industriels, les commerçants, les ouvriers et les paysans pour la plupart;

s'étaient prononcés pour elle : les professions libérales, quelques ouvriers et quelques industriels.

Le correspondant du *Journal des Débats*, toujours très bien informé des affaires de la Suisse, a constaté les résultats de ce referendum dans les termes que voici :

« Cet écrasement, l'examen des résultats détaillés du scrutin, le rendra plus sensible encore aux promoteurs de la loi philanthropique. On constate en effet que plusieurs villes importantes ont condamné l'œuvre des Chambres. C'est le cas de Zurich, Bâle, Genève, Lausanne, de l'industrielle Chaux-de-Fonds. Les ouvriers ont hardiment pris parti contre la loi faite pour eux.

« Mais c'est surtout la population campagnarde qui a remporté la victoire : partout les paysans ont marché comme un seul homme. »

Vous l'entendez, messieurs : les ouvriers et les paysans !

Voilà les renseignements, pour ce qui concerne la Suisse; on a vu là se vérifier une fois de plus cette vérité, c'est que, quelles que soient les intentions du législateur, il arrive que des lois faites en apparence pour les ouvriers se retournent contre eux ou sont abandonnées par eux.

Dans d'autres pays, l'assurance obligatoire n'a pas prévalu. La liberté, au contraire, a été préférée. Il en a été ainsi, en Espagne, en Suède, en Grèce, en France et en Angleterre.

Je ne veux pas parcourir, pour ne pas abuser de l'attention de la Chambre, toutes ces législations; je tiens, cependant, à dire quelques mots de deux d'entre elles, les plus importantes, la législation française et la législation anglaise.

En France, on a tâtonné pendant longtemps et il s'est produit des conflits persistants entre la Chambre des députés et le Sénat.

La Chambre a paru, par moments, assez favorable à l'affiliation obligatoire à une société d'assurance; le Sénat a refusé avec persistance d'adhérer à ce système.

Au moins ne fallait-il pas réunir les industriels en mutualités et les rendre ainsi solidairement responsables envers les ouvriers, surtout en cas d'insolvabilité ?

Cette idée, elle aussi, a été rejetée, et l'on a fini par admettre une législation reposant sur les bases que voici :

En premier lieu, on a admis que l'industriel était tenu vis-à-vis de l'ouvrier de lui payer une indemnité fixée par le tarif de la loi, eu égard aux salaires, suivant qu'il y avait mort, incapacité permanente, totale ou partielle, ou incapacité temporaire.

En second lieu, on s'est demandé ce qui adviendrait si le patron était insolvable et l'on a pourvu à l'insolvabilité au moyen d'un fonds spécial de garantie alimenté par le prélèvement annuel d'un certain nombre de centimes additionnels à l'impôt des patentes, supportées par toutes les entreprises visées par la loi.

Enfin, il s'agissait de savoir si la faute lourde serait couverte, et à ce point de vue, la législation française a adopté la disposition suivante qui forme l'article 20 de la loi :

« Aucune des indemnités déterminées par la présente loi ne peut être attribuée à la victime qui a intentionnellement provoqué l'accident.

« Le tribunal a le droit, s'il est prouvé que l'accident est dû à une faute inexcusable de l'ouvrier, de diminuer la pension fixée au titre premier.

« Lorsqu'il est prouvé que l'accident est dû à la faute inexcusable du patron ou de ceux qu'il s'est substitués dans la direction, l'indemnité pourra être majorée, mais sans que la rente viagère ou le total des rentes viagères allouées puisse dépasser le montant du salaire annuel. »

Voilà donc les trois bases de la législation française, et déjà maintenant, elles sont fort discutées et les inconvénients qu'elles présentent ont éclaté à beaucoup d'yeux.

D'une part on fait remarquer que les indemnités fixées par le tarif ne sont pas toujours en harmonie avec les faits.

D'autre part, on discute abondamment sur ce qu'il faut entendre par faute inexcusable et de là est advenu que les procès n'ont pas cessé de croître depuis lors.

Dans un article très intéressant de M. Hubert Valleroux, publié en 1901 par le *Bulletin industriel*, ce publiciste signale l'extrême accroissement du nombre des procès :

« La principale cause, dit-il, est l'assistance judiciaire accordée à tous les ouvriers. Comme ces gens sont fort ignorants et qu ils se font de leurs droits une idée absolument fausse et exagérée, ils aiment souvent mieux plaider, sachant que cela ne leur coûtera rien, que d'accepter même l'indemnité légale offerte par le patron. Ils se disent toujours : je ne perds rien à plaider; je n'aurai pas moins et peut-être me donnera-t-on davantage.

« Une autre cause aussi est l'incertitude de beaucoup de termes de la loi qui divise la jurisprudence...

« D'autre part, la loi la plus claire et la mieux rédigée n'empêchera jamais beaucoup de litiges sur les questions de fait : Quel est le résultat exact de l'accident ? Y a-t-il incapacité temporaire ou permanente ? permanente partielle ou permanente totale ? Et puis l'état même du blessé peut changer ; il peut s'améliorer ou empirer... »

M. Valleroux ajoute qu'il n'y a pas moins de difficultés pour fixer les salaires.

Il résulte de là que dans ce pays où existe cependant le suffrage universel pur et simple, les Chambres n'ont abouti après un grand nombre d'années qu'à élaborer une législation déjà très critiquée et qui semble être pleine d'inconvénients.

M. VANDERVELDE. — Elle vaut mieux que le projet du gouvernement.

M. WOESTE. — Eh bien, si elle vaut mieux que le projet du gouvernement, j'espère que vous voudrez bien la présenter, au moins subsidiairement.

A côté, messieurs, de la législation française, j'ai dit que je désirais aussi attirer l'attention de la Chambre sur la législation anglaise.

Là, l'idée de la responsabilité individuelle du patron sans assurance obligatoire, a également prévalu; mais elle a été organisée différemment.

Sir Charles Dilke, appréciant la loi qui allait être votée, a dit :

« Ce bill consacre le risque individuel par opposition au risque industriel (corporatif) du système allemand, au risque provincial (territorial) du système autrichien et au risque national du système norwégien. »

L'Angleterre a donc voulu faire une œuvre qui fût absolument personnelle; mais cependant cette œuvre, et je le montrerai dans un instant, est loin d'être demeurée à l'abri de critiques; seulement, elle est fortement empreinte des principes de liberté qui ont toujours régné dans ce pays.

Les dispositions que le bill a organisées sur les accidents du travail ne se rapportent qu'aux patrons qui ne protègent pas efficacement et généralement leurs ouvriers contre les suites et les accidents du travail. S'ils le font, la loi ne s'occupe pas d'eux.

S'ils ne le font pas, la loi règle l'indemnité de la manière suivante : En cas de décès, si l'ouvrier laisse des ayants droit, elle accorde une somme égale au salaire qui a été alloué à l'ouvrier pendant les trois dernières années, sans qu'elle puisse être inférieure à 3,750 fr. ou supérieure à 7,500 fr.

S'il n'y a pas d'ayants droit, on alloue les soins médicaux et les funérailles jusqu'à 250 francs.

En cas d'incapacité totale ou partielle, l'ouvrier reçoit une indemnité égale à 50 p. c. du salaire hebdomadaire durant les douze derniers mois, sans qu'il puisse dépasser une livre sterling; mais ce salaire hebdomadaire peut être revisé en plus ou en moins, suivant que la situation de l'ouvrier s'est aggravée ou affaiblie.

Cette législation est déjà fort discutée.

On prétend que, dans beaucoup de cas, l'indemnité accordée est trop faible. On fait remarquer, en outre, que, par une disposition formelle, la loi anglaise n'a pas cru devoir couvrir la faute lourde de l'ouvrier. Quelle est, en effet, la prescription que renferme le bill à cet égard ? « S'il est prouvé que le dommage est imputable à un manquement grave et volontaire de l'ouvrier à ses devoirs, toute demande d'indemnité sera repoussée. » Par là, les procès ne peuvent que se développer et les réparations sont aléatoires.

Messieurs, si j'ai passé en revue les législations étrangères, c'est pour en tirer deux conséquences.

Voici la première : Il s'en faut de beaucoup que l'assurance obligatoire rencontre des adhésions aussi nombreuses qu'on cherche à le faire croire : elle a prévalu dans quelques pays ; mais, dans certains d'entre eux, l'expérience n'a pas encore parlé; dans d'autres, elle a été défavorable.

La seconde conséquence est celle-ci : c'est qu'il est prouvé par les exemples étrangers, qu'il est impossible, en semblable matière, de vouloir arriver à la perfection. Il y a dans chacune des législations étrangères une part d'expédient, et cette considération, messieurs, doit nous rendre modestes et nous faire désirer d'arriver, non pas, à une législation parfaite, mais seulement à une législation qui puisse, tout au moins, porter remède à quelques-uns des inconvénients signalés

ailleurs et éviter quelques-uns des écueils contre lesquels d'autres sont venus se heurter.

C'est en partant de ce point de vue, que je vais maintenant, messieurs, le plus brièvement possible, dire mon sentiment sur les deux principes fondamentaux du projet du gouvernement.

La première base du projet est celle-ci : c'est que tout accident donne droit à l'ouvrier à une réparation, sauf quand l'accident a été intentionnellement provoqué par la victime.

Il n'y a personne, je suppose, qui songe à prétendre que quand un accident a été voulu par la victime, quand il a pour cause une imprudence arrêtée dans son esprit et ensuite réalisée, il n'y a personne, dis-je, qui puisse prétendre que, en pareil cas, cette victime ait droit à une réparation. Cependant, l'honorable M. Henri Delvaux a critiqué cette disposition du projet ; il s'est demandé quand l'intention se révélera.

Je ne dis pas que sur ce terrain il ne puisse y avoir, dans certains cas, matière à discussion. Mais je ne crois pas, avec l'honorable membre, que cette disposition puisse donner lieu à des contestations bien difficiles à résoudre. Tous les jours, dans une multitude de procès, soit au point de vue pénal, soit au point de vue civil, les tribunaux ont à rechercher l'intention des parties. Cette intention, ils la consacrent dans leurs décisions et ils ne considèrent pas que la tâche de la rechercher soit au-dessus de leurs forces.

En dehors de l'exception dont je viens de parler, le projet de loi accorde donc réparation à toutes les victimes des accidents, qu'il y ait faute ou qu'il n'y ait pas faute, que la faute soit lourde ou qu'elle soit légère. C'est ici, messieurs, que d'ardentes controverses ont surgi.

Des sociologues distingués, M. Dejace et M. Prins, entre autres, se sont élevés vivement contre la couverture de la faute lourde, et nous avons dans la dernière séance entendu un écho éloquent de leurs critiques dans le discours de l'honorable M. Henri Delvaux.

Je reconnais, messieurs, que les motifs que ces sociologues et notre honorable collègue font valoir sont sérieux. La disposition du projet ne va-t-elle pas développer l'esprit d'imprévoyance ? Est-il rationnel, au point de vue de la logique absolue, de dire que celui dont l'imprudence grave a causé un accident a cependant droit à réparation ?

Mais, à côté de ces motifs, si graves qu'ils soient, il y en a d'autres qui militent en sens contraire. Ne pas admettre la couverture de la faute lourde, c'est ouvrir la porte toute grande aux procès. Dans chaque cas, il y aura un procès et, avec ce procès, des longueurs souvent interminables, et les incertitudes qui résultent des enquêtes, et les contradictions qui peuvent découler des décisions de justice. De là aussi, des retards dans les réparations et vous savez que les victimes n'ont guère le temps d'attendre.

D'autre part, qui donc, messieurs, pourrait se flatter de ne jamais commettre d'imprudence dans les usines où la chaleur, la poussière, le bruit et la fatigue contribuent à les rendre possibles ? Ne comprend-on pas, au contraire, qu'il puisse y avoir là, de la part de l'ouvrier, des moments d'irréflexion, une certaine difficulté à soutenir toujours son attention, peut-être même une insouciance aisément explicable ?

J'ai pesé, quant à moi, dans ma conscience les motifs donnés de part et d'autre, pour et contre la couverture de la faute lourde, et après m'être livré sérieusement à cet examen, je me suis rallié au système le plus favorable à l'ouvrier, considérant d'ailleurs que, du moment où les patrons assureront

leurs ouvriers, la charge qui en résultera pour eux ne sera pas une charge excessive.

Voilà donc mon sentiment relativement à la première base du projet de loi.

Quelle est la deuxième base ? C'est celle-ci : c'est que l'ouvrier a droit à une indemnité égale à 50 p. c. de son salaire hebdomadaire. Cette disposition du projet adopte la théorie du risque professionnel. Le risque incombe à l'industrie, et comme le patron et l'ouvrier constituent l'industrie, ils doivent prendre chacun part à la réparation. En d'autres termes, les collaborateurs partagent par parts égales les chances mauvaises.

A l'appui de ce partage, on a invoqué une statistique qui a été produite au Reichstag en 1889. Cette statistique établissait que la moitié des accidents relevait du hasard, un quart de la faute du patron et un quart de la faute de l'ouvrier.

Voici, du reste, les chiffres exacts : Sur 100 accidents, 47 provenaient de cas fortuits, 20 de la faute du patron, 25 de la faute de l'ouvrier, 8 de celle de l'un ou de l'autre ou de la faute de tiers.

Partant de là, on s'est dit que chacune des parties ayant une responsabilité égale et les cas fortuits ne résultant de la faute d'aucune d'elles, il était rationnel de les faire intervenir pour moitié dans les conséquences onéreuses des accidents du travail. On peut même dire que la responsabilité des ouvriers étant plus forte, d'après les chiffres qui précèdent, que celle des patrons, la transaction que propose le projet de la loi leur est favorable.

Mais, messieurs, c'est ici, je ne me le dissimule pas, qu'éclate le caractère d'expédient du projet de loi, et j'ai déjà dit, lorsque je passais en revue les législations étrangères et les faits acquis jusqu'à présent, qu'il était impossible d'abou-

tir, en cette matière, à un système qui, rationnellement serait inattaquable.

Les 50 p. c. qui sont alloués par le projet de loi, devront être payés à l'ouvrier, qu'il soit en faute ou non, que le patron soit en faute ou non, qu'il y ait ou non cas fortuit, que la faute soit grave ou légère. Ce sera un forfait pour des situations fort dissemblables. Le mérite de cette solution, c'est d'empêcher des discussions à perte de vue dont l'ouvrier serait la première victime.

Voilà pourquoi et malgré le caractère d'expédient de cette disposition, je n'hésite pas à m'y rallier. A mon avis, c'est ce qu'on a trouvé de meilleur jusqu'à présent.

Etant données ces bases du projet de loi, il est manifeste que celui-ci tend à exhorter les patrons à assurer leurs ouvriers et, en fait, j'en suis convaincu, il en sera ainsi.

Le projet ne va pas jusqu'à l'assurance obligatoire. J'ai énoncé tout à l'heure les critiques variées dont ce système méritait d'être l'objet ; j'ai montré qu'il serait contraire aux mœurs dans notre pays, et qu'il est inutile au point de vue des faits qui se déroulent sous nos yeux ; car il est incontestable que dès maintenant, sous la législation actuelle, un très grand nombre de patrons assurent leurs ouvriers et que ce mouvement ne peut manquer de s'étendre.

Je lis, en effet, dans un rapport présenté le 1er février 1899 au Comité central du travail industriel, rapport discutant un projet ne tenant pas compte des faits existants, je lis, dis-je, ce qui suit : « Ce projet fait table rase de toutes les institutions de prévoyance qui existent chez nous pour la réparation des accidents de travail... D'après la déclaration des actuaires les mieux renseignés, les cinq septièmes de tous les industriels belges, petits et grands,

sont aujourd'hui affiliés à des sociétés d'assurance contre les accidents de toute nature. »

Ces faits, ainsi constatés, sont très rassurants et ils me permettent de répondre à l'objection fondamentale qu'on fait au projet de loi et qui se formule dans cette interrogation : Quelles seront les garanties contre l'insolvabilité des patrons ?

Il importe, tout d'abord, de distinguer entre la grande et la petite industrie.

Personne, je pense, ne contestera sérieusement que, dans la grande industrie, tous les industriels assureront leurs ouvriers ; la plupart le font déjà, je viens de le constater, et au surplus si, par hasard, quelque industriel ne le faisait pas, il serait certainement, en cas d'accident, en mesure d'assurer à l'ouvrier la réparation complète qui lui est due.

Restent les petits patrons.

D'abord, il en est qui assurent leurs ouvriers ; on le disait tout à l'heure à mes côtés, et ce fait peut être aisément vérifié.

D'autre part, parmi ceux qui n'assureront pas, il en est qui seront solvables. Puis, il faut bien le reconnaître, dans la plupart des petites industries, les accidents sont moins fréquents que dans la grande industre, dans l'industrie des machines. Et enfin si, ce qui sera en tout cas très rare, il arrivait parfois qu'il y eût insolvabilité non couverte, eh bien, le gouvernement a proposé pour cette hypothèse-là la création d'un fonds spécial.

C'est du socialisme, a dit l'honorable M. Levie, appuyé en cela par l'honorable M. de Broqueville. J'avoue que j'ai beau relire la disposition proposée par le gouvernement, je n'y ai rien trouvé de pareil. Voici ce qu'elle porte :

« Les sommes versées en application de l'article 4 à la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890, constitueront un fonds spécial d'assistance, à l'aide duquel la Caisse pourra, dans les conditions qui seront déterminées par arrêté royal, accorder des secours aux victimes des accidents du travail, ou aux ayants droit, à défaut de payement des indemnités qui leur seraient dues en vertu de la présente loi. »

M. DENIS. — Vous avez parfaitement raison de dire que cela n'a rien de commun avec le socialisme.

M. WOESTE. — J'exprime en ce moment mon sentiment...

M. VANDERVELDE. — Votre sentiment sur ce point est le nôtre.

M. WOESTE. — Lequel ?

M. VANDERVELDE. — Nous sommes d'avis que cela n'a rien à voir avec le socialisme.

M. PEPIN. — En effet.

M. WOESTE. — J'avais donc à peine besoin de relever l'observation présentée par M. Levie, et qui semblait, au premier abord, avoir exercé quelque impression sur un certain nombre d'esprits à droite.

M. VERHAEGEN. — Ce système consiste à prendre dans la poche des uns pour mettre dans celle des autres.

M. WOESTE. — La rédaction proposée par le gouvernement a-t-elle reçu sa forme définitive ? Je me garderais bien de me prononcer à cet égard, et il est certain que la suite de la discussion projettera de nouvelles lumières qui permettront peut-être à M. le ministre de l'industrie et du travail d'améliorer encore son texte.

M. DENIS. — Cela ne sera pas sans nécessité !

M. WOESTE. — Mais je ne vois dans la disposition qui nous est proposée que l'application de quelques-unes des idées dont déjà notre législation est imprégnée.

L'amendement dont il s'agit implique une aide fournie à certains ouvriers. En m'interrompant à l'instant, l'honorable M. Verhaegen a dit : « L'amendement consiste à prendre dans la poche des uns pour le verser dans la poche des autres. »

M. DUFRANE. — C'est exact !

M. WOESTE. — Je répète, contrairement à ce que M. Verhaegen vient d'insinuer, que l'amendement s'inspire de plusieurs des principes de notre législation.

Est-ce que notre législation n'a pas créé des institutions de bienfaisance en faveur des petits ? Est-ce qu'elle n'a pas créé la Caisse des accidents du travail alimentée par des subsides et par des dons divers ? Est-ce que nous n'avons pas, dans un grand nombre de matières, adopté le principe de la liberté subsidiée, c'est-à-dire le principe des subventions venant en aide à la liberté, à l'initiative, à la faiblesse individuelles ?

Je revendique donc pour la disposition du gouvernement, ce mérite d'avoir proposé une application nouvelle de principes dont nous nous honorons, sur les bancs de la droite, d'avoir poursuivi à maintes reprises la réalisation.

M. JANSON. — C'est un subside à l'imprévoyance.

M. WOESTE. — Messieurs, j'aurais voulu, tout en m'excusant vis-à-vis de la Chambre de l'avoir retenue si longtemps, j'aurais voulu, dis-je, présenter quelques autres considérations encore, mais l'état de ma santé ne me le permet pas et je dois conclure.

Ma conclusion est celle-ci : c'est qu'il ne faut pas, dans une matière aussi difficile, aussi délicate, vouloir tout faire en un jour ; réaliser la perfection du premier coup, alors

qu'à l'étranger, malgré de loyaux efforts, on n'y est pas parvenu jusqu'ici, est impossible. Si donc, dans la suite, des lacunes et des inconvénients se révèlent, eh bien, les lacunes pourront être comblées et les inconvénients pourront être redressés. Laissons l'expérience parler.

Messieurs, l'honorable M. Levie a prononcé l'autre jour un discours des plus éloquents, auquel je suis heureux de rendre un éclatant hommage. Je n'attendais pas moins, du reste, de l'honorable membre ; mais, qu'il me permette de le lui dire, son discours a plus tenu de la conférence que de la harangue politique (*rumeurs à gauche*); l'honorable membre ne s'est pas placé sur le terrain pratique. Nous, messieurs, les hommes politiques, nous devons chercher à concilier tous les intérêts ; les intérêts des ouvriers sans doute : ce sont des intérêts importants auxquels nous devons chercher à donner satisfaction; mais aussi ceux de l'industrie avec lesquels se confondent ceux des ouvriers ; nous devons veiller également à ne pas vexer les petits patrons et les cultivateurs. Une conciliation de ces divers intérêts est nécessaire ; c'est là la tâche véritable du législateur : elle est souvent ingrate, car il risque, en la remplissant, de ne pas provoquer les applaudissements enthousiastes de telle ou telle classe de citoyens ; mais au moins il peut avoir, en l'accomplissant, la conscience de remplir fructueusement son devoir.

On nous propose l'assurance obligatoire. Quelle assurance obligatoire ? L'honorable M. Levie ne s'en est pas caché : il est favorable au système allemand ; c'est du reste, le système qu'il a proposé naguère au Congrès de Liége. Je ne crois pas me tromper en disant que tel est aussi l'avis de l'honorable M. Vandervelde. L'honorable M. Verhaegen, au contraire, est pour le système du libre choix de l'assureur, et j'ai montré tout à l'heure que la formule

à l'aide de laquelle il cherchait à réaliser cette idée, était une formule vraiment impraticable.

M. VERHAEGEN. — Attendez, mon honorable collègue, qu'il nous soit permis de vous répondre. Vous constaterez, j'espère, qu'elle est très pratique.

M. WOESTE. — Je répète : impraticable, telle que vous voulez la réaliser...

M. DEMBLON. — Prenez garde qu'on ne vous rende l'éclatant hommage en vinaigre. (*Rires à gauche.*)

M. VERHAEGEN. — L'honorable M. Woeste a présenté à la Chambre ce que j'ose appeler la caricature de notre proposition. Il a paru croire que, pour chacun de ses ouvriers, le patron pourrait être condamné à 500 francs d'amende. Notre intention est, me paraît-il, clairement rendue : chaque fois qu'un industriel sera trouvé en défaut de s'assurer, il pourra être frappé d'une amende de 50 à 500 francs ; mais il n'est pas question de le faire condamner pour chacun de ses ouvriers.

M. WOESTE. — Vous ne m'avez pas écouté (*on rit à gauche*) ; sinon vous sauriez que je vous ai opposé un dilemme. Je vous ai dit : ou bien l'amende ne frappera qu'une fois le patron à raison de la non-assurance de ses ouvriers ; ou bien elle le frappera autant de fois qu'il y aura d'ouvriers. J'ai ajouté : dans ce dernier cas, ce serait excessif ; dans le premier cas, ce serait illusoire.

M. VERHAEGEN. — Ce ne sera pas illusoire du tout.

M. WOESTE. — En effet, si vous condamnez à une amende de 50 à 500 francs un industriel qui a 100 ou 1,000 ouvriers, prétendez-vous qu'à l'aide d'une semblable sanction vous arriverez à forcer le patron à assurer ses ouvriers ?

M. VERHAEGEN. — Qui donc peut supposer que le patron ayant 1,000 ouvriers ne s'assurera pas ? Les grands industriels sont tous assurés, c'est leur propre intérêt.

Tous les patrons honnêtes et intelligents s'assureront de même. Seuls les patrons insolvables ne le feront pas, par calcul.

M. JANSON. — On s'assurera par crainte de la pénalité.

M. WOESTE. — Mais, mon cher collègue, vous jetez de l'eau sur mon moulin.

M. VERHAEGEN. — Pas tant que cela ! (*On rit.*)

M. WOESTE. — Vous dites : Qui donc va supposer que le patron ne s'assurera pas ? Mais c'est vous même et non pas moi. Si vous êtes d'accord avec moi pour reconnaître que le grand patron s'assurera, j'en tire cette conclusion que l'assurance obligatoire pour lui est inutile ; et, dès lors, pourquoi nous engager dans un système périlleux qui sera de votre aveu inutile ?

M. VERHAEGEN. — Nous visons avant tout les petits patrons et, parmi eux, les corsaires de l'industrie, qui ne s'assureront pas plus qu'en France, où il y a 44 p. c. de patrons non assurés, malgré la loi qui fonctionne depuis de plus de trois ans.

M. WOESTE. — C'est très bien, et nous allons nous en expliquer. Ainsi, mon honorable collègue, vous reconnaissez qu'en ce qui concerne les grands industriels, l'assurance obligatoire est inutile. C'est un premier point que je tiens à souligner. J'ai constaté moi-même, en effet, que les grands industriels sont déjà presque tous assurés et, dès lors, l'assurance obligatoire leur est inutile ; il est inutile de la décréter pour eux.

M. VERHAEGEN. — Si elle leur est indifférente, elle n'est pas inutile pour les petits patrons.

M. WOESTE. — Vous avez ajouté dans votre discours que vous ne réclamiez pas l'assurance obligatoire pour les

cultivateurs. J'en ai pris acte et cette constatation ne manque pas d'importance. Il ne reste donc plus en jeu que les petits patrons...

M. VERHAEGEN. — Ils sont 95 p. c. qui n'ont pas plus de quatre ouvriers.

M. WOESTE. — ... et il résulte, par conséquent, de l'aveu que vous venez de faire, que la loi, telle que vous voudriez qu'elle fût élaborée, serait dirigée contre les petits patrons.

Eh bien, parmi les membres de cette assemblée, il en est beaucoup qui, tout en inclinant vers le principe de l'assurance obligatoire, hésitent cependant à l'appliquer aux petits patrons. Non pas qu'ils ne désirent que les petits patrons n'arrivent à assurer leurs ouvriers ; mais sous ce rapport, il y a beaucoup de progrès encore à faire ; l'opinion n'est pas formée et, dans ce pays, il n'est pas sage de chercher à heurter du premier coup les sentiments de toute une classe de citoyens, surtout lorsque cette classe, comme la petite industrie, lutte contre des difficultés énormes.

Voilà, messieurs, à la suite de ces observations, à quoi se réduit toute cette bataille sur l'assurance obligatoire.

M. VERHAEGEN. — Les petits patrons représentent 95 p.c. du total des chefs d'entreprise.

M. WOESTE. — Elle est inutile pour la grande industrie, on n'en veut pas pour les cultivateurs et beaucoup hésitent à l'appliquer aux petits patrons! Alors n'en parlons donc plus.

M. VERHAEGEN. — Ils sont 95 p. c. Voilà ce que vous oubliez.

M. BETHUNE. — Vous l'avez déjà dit.

M. VERHAEGEN. — M. le ministre d'Etat ne rencontre pas mon objection. Je crois l'argument assez sérieux pour le répéter.

M. WOESTE. — Vous me dites qu'ils sont 95 p. c. Je vous attends à la justification de votre chiffre qui me paraît très sérieusement contestable.

M. VERHAEGEN. — Voyez le recensement industriel fait par l'Office du travail !

M. WOESTE. — Mais qu'importe ce chiffre ! il faut voir le nombre des ouvriers dont les patrons, petits et grands, disposent ; et, du reste, je viens de rappeler un rapport présenté au Comité industriel et affirmant que, dès à présent, de l'aveu des actuaires, cinq septièmes des patrons, grands et petits, assurent leurs ouvriers.

C'est donc, je le répète, pour le vain avantage de présenter des thèses susceptibles de produire parmi nous de grandes divisions et non pour obtenir de sérieux avantages pratiques, qu'un mouvement est organisé en faveur de l'assurance obligatoire.

Un dernier mot, messieurs, après quoi je me rassiérai.

Qu'ai-je entendu dire de divers côtés, sinon ouvertement dans cette enceinte, au moins au dehors et dans quelques journaux ?

On a dit : le gouvernement n'est pas mal disposé ; il pourrait bien à la rigueur céder ; mais il y a M. Woeste qui ne veut pas et du moment où il ne veut pas, le gouvernement n'est plus libre ! Ces clameurs, messieurs, que l'on répand de divers côtés sont injurieuses pour le gouvernement. Je ne sache pas qu'il n'ait pas délibéré en pleine indépendance et que ce ne soit pas une résolution profondément mûrie qu'il a apportée dans cette assemblée par l'organe de M. le ministre de l'industrie et du travail.

Mais, voyez quel est le côté comique de cette attitude ! Ceux qui tiennent ce langage et qui me reprochent de combattre avec insistance l'assurance obligatoire, réclament impérieusement le droit de défendre ce système. Je ne leur conteste pas

ce droit ; ils en usent et avec un talent auquel j'ai rendu hommage ; mais il faut avouer que c'est aller bien loin que de vouloir m'interdire, à moi, de défendre un principe contraire, sous peine de faire peser sur le gouvernement je ne sais quelle oppression contre laquelle il serait heureux de pouvoir se débattre.

Tout cela est aussi inexact que ridicule.

Pour moi, malgré les reproches minuscules que l'on m'adresse et qui ne m'émeuvent pas autrement, je continuerai à défendre, aussi longtemps que Dieu me prêtera vie, dans les questions qui sont soumises au parlement,les solutions que je crois en harmonie avec les dictées de ma conscience ; et, au point de vue de la question actuelle, je me suis fait une loi, à laquelle je resterai fidèle jusqu'à la fin de ce débat, de rechercher par des conciliations et des transactions à accorder des satisfactions légitimes tout à la fois à l'industrie, aux ouvriers, aux petits patrons et aux cultivateurs. (*Très bien ! sur de nombreux bancs à droite.*)

L'argument principal dont se prévalaient les partisans de l'assurance obligatoire était tiré de l'insolvabilité possible du patron. Le projet primitif du gouvernement créait, pour y parer, un fonds de garantie. La constitution de ce fonds a été vivement critiquée. C'est alors que M. le ministre de l'industrie, amendant son projet, a proposé un article ayant pour objet d'imposer aux chefs d'entreprises privées, n'ayant pas contracté avec une société d'assurance, la contribution à un fonds spécial destiné à parer à l'insolvabilité patronale ;

ce fonds est appelé ainsi à pourvoir aux conséquences des accidents du travail, lorsque le chef d'entreprise ne remplit pas les obligations qui lui incombent.

A la suite du dépôt de cet amendement, M. Verhaegen a soutenu que la proposition nouvelle du gouvernement consacrait l'assurance obligatoire ; mais en même temps il a maintenu, en le modifiant quelque peu, son propre amendement. Voici comment il s'est exprimé le 10 juin 1903 :

« Nous maintenons, a-t-il dit, intégralement le paragraphe qui est conçu comme suit : « Les chefs d'entreprise privés « sont tenus d'assurer le paiement de ces allocations en con- « tractant, soit avec une société d'assurance agréée conformé- « ment aux dispositions du chapitre II de la présente loi, soit « avec la caisse d'assurance organisée en vertu de l'art. 31. « L'assureur est de plein droit subrogé aux obligations du « chef d'entreprise. »

« Mais, par esprit de conciliation, nous nous rallions à la dispense d'assurance, telle que la formule le gouvernement, c'est à dire que nous admettons que le chef d'entreprise qui aura au préalable fourni des garanties suffisantes, garanties à définir par arrêté royal, en vue de couvrir les accidents dont ses ouvriers pourraient être les victimes, nous admettons que ce chef d'entreprise sera dispensé de s'assurer.

« De plus, à titre de sanction de l'obligation, nous avons cru devoir encore, par esprit de conciliation, adopter les sanctions que propose le gouvernement, sanctions qui ont pour effet de confier à l'administration des contributions plutôt qu'au gouvernement le soin de vérifier si les chefs d'entreprise ont contracté une assurance au vœu de la loi. Nous proposons

toutefois une modification, — je dois aller ici jusqu'à l'art. 16bis, bien qu'il ne soit pas encore en discussion, — mais cette incursion est nécessaire pour expliquer mon système ; nous proposons de modifier la sanction formulée par le gouvernement, en ce sens que le montant de la cotisation à déterminer par arrêté royal, sur avis de la commission des accidents, et à exiger des patrons non assurés, ne pourra être inférieur au double du montant de la prime d'assurance afférente à l'entreprise.

« Dans ces conditions, la sanction deviendra efficace ; il n'y aura plus un seul chef d'entreprise, qui, pour éviter l'assurance, s'exposera à payer à la caisse de garantie une contribution double. Il en va autrement dans le système du gouvernement qui impose aux chefs d'entreprise non assurés une cotisation légère, suffisante pour assurer leur insolvabilité, mais qui les détournera souvent de l'assurance. »

C'est pour dissiper la confusion introduite dans le débat par ces paroles de M. Verhaegen, et montrer que le système du gouvernement ne consacrait pas l'assurance obligatoire que j'ai incontinent présenté les observations suivantes :

M. WOESTE. — Messieurs, dans la discussion générale, j'ai combattu l'assurance obligatoire et mon sentiment n'a pas changé à cet égard. Aujourd'hui, en présence des amendements proposés par le gouvernement, on s'écrie de divers côtés qu'un revirement s'est produit, que l'assurance obligatoire est consacrée, que seulement elle sera indirecte au lieu d'être directe.

Ceux qui parlent ainsi se trompent ; ils perdent de vue que quand la discussion a commencé, le gouvernement a présenté

des prescriptions diverses instituant un fonds de garantie destiné à assurer la réparation des dommages éprouvés par les victimes des accidents du travail.

L'organisation de ce fonds de garantie avait été vivement attaquée ; mais sur le principe même de ce fonds, il n'y avait pas eu de contestation de la part des adversaires de l'assurance obligatoire. Et moi-même, dans la séance du 3 février 1903, je disais ceci : « La rédaction proposée par le gouvernement a-t-elle reçu sa forme définitive ? Je me garderai bien de me prononcer à cet égard et il est certain que la suite de la discussion projettera de nouvelles lumières qui permettront peut-être à M. le ministre de l'industrie et du travail d'améliorer son sort. »

Le texte primitif a été amélioré par les derniers amendements déposés par le gouvernement et ils ont pour objet d'édicter des mesures destinées à garantir les victimes d'un accident du travail contre l'insolvabilité des patrons. Le résultat de cette disposition, au point de vue de la réparation, sera à peu près le même que celui que poursuivent les partisans de l'assurance obligatoire, sans présenter les inconvénients de cette assurance, et l'on peut s'étonner, dès lors, que ces partisans, et notamment l'honorable M. Verhaegen, maintiennent tout en le modifiant quelque peu, le texte des amendements qu'ils avaient déposés.

Ce que l'on appelle aujourd'hui l'obligation indirecte se distingue nettement de l'obligation directe. En vertu de l'obligation directe de l'assurance, chaque industriel serait tenu de s'assurer, et il serait obligé par là même de passer par les exigences des compagnies d'assurance. Il n'en sera pas ainsi si l'amendement du gouvernement est adopté. Cet amendement du reste diffère à d'autres égards encore de ceux qui nous sont soumis et qui ont été déposés par les honorables MM. Verhaegen, Cooreman et Denis.

L'honorable M. Verhaegen maintient le principe de l'assurance obligatoire, mais il en modifie les sanctions à ce point que l'on peut se demander si l'obligation qu'il consacre ne devient pas une obligation facultative.

Voici, en effet, d'après les explications que j'ai pu saisir au vol, le texte qui est maintenu par M. Verhaegen : « Les chefs d'entreprise privée sont tenus d'assurer le payement de ces allocations en contractant, soit avec une société d'assurance agréée, conformément aux dispositions du chapitre II de la présente loi, soit avec la caisse d'assurance organisée en vertu de l'article 31. L'assureur est de plein droit subrogé aux obligations du chef d'entreprise. »

C'est la consécration du principe de l'assurance obligatoire. Ceux qui veulent voter cela, doivent nécessairement voter une sanction, et c'est pourquoi, dans son premier amendement, l'honorable M. Verhaegen édictait un certain nombre de mesures administratives en même temps que des sanctions pénales.

Dans le texte qu'il vient de déposer et dont je pense avoir bien saisi la portée à l'audition, l'honorable membre supprime les sanctions pénales et il se borne à dire que l'on confiera à l'administration des contributions le soin de vérifier si les chefs d'entreprise privée se sont assurés. C'est très bien, mais si l'administration des contributions a cette mission et si elle constate que tel chef d'entreprise ne s'est pas assuré, il faudra nécessairement, pour que cette constatation produise quelque effet, qu'il y ait une sanction édictée par la loi. Il n'y en a pas, je pense, dans l'amendement de l'honorable M. Verhaegen.

M. MABILLE. — Mais oui, il y en a une.

M. WOESTE. — Laquelle ?

M. MABILLE. — Le payement d'une double cotisation.

M. RENKIN. — Parfaitement, le payement de la double cotisation ; donc celle qu'exige l'assurance.

C'est une proposition transactionnelle.

M. WOESTE. — Ah ! c'est une proposition transactionnelle, celle que vous m'indiquez dans vos interruptions ? Il y aura donc le paiement d'une double cotisation au fonds de garantie. Je ne l'avais pas compris ainsi d'après le discours que nous avons entendu tout à l'heure.

M. MABILLE. — M. Verhaegen l'a dit.

M. VANDERVELDE. — Vous ne l'avez pas entendu, mais il l'a dit tout à l'heure.

M. WOESTE. — Soit, il l'a donc dit, et la sanction serait celle-ci : ce serait le payement d'une double cotisation ; mais qu'est-ce que cela ? il est incontestable que c'est une pénalité.

Voix à droite : Evidemment.

M. WOESTE. — Je constate donc que c'est une pénalité, et alors vous arrivez nécessairement à la conséquence que voici : de deux choses l'une : ou bien cette cotisation sera très faible, et dans ce cas la pénalité sera illusoire, ou bien la cotisation sera forte et dans ce cas, par cela même que vous la doublez, vous la rendrez odieuse.

M. MABILLE. — C'est une transaction.

M. WOESTE. — En réalité, vous voulez arriver, par cette pénalité, à imposer l'assurance ; c'est donc, en réalité l'assurance obligatoire que vous maintenez sous couleur cependant de faire une concession et de consentir à une transaction. Une transaction ? Vous imposez aux non assurés le payement du double du montant de la prime d'assurance, dit-on à mes côtés. C'est l'assurance forcée et dans des conditions vraiment vexatoires. En tout cas, il conviendrait que le système fût formulé d'une manière complète dans l'article 8.

M. RENKIN. — Cela l'est !

M. WOESTE. — D'après l'honorable M. Verhaegen, ce serait à l'article 16 que devrait se trouver la sanction. Or, nous ne discutons pas en ce moment l'article 16, et il est malaisé, au moins pour ceux dont l'opinion est quelque peu flottante, de se prononcer sur le principe même de l'assurance obligatoire, alors qu'en même temps, ils ne sont pas appelés à se prononcer sur la sanction que comporte cette assurance.

M. LEVIE. — On a déposé les deux amendements en même temps.

M. WOESTE. — Je ne le conteste pas, mais je constate simplement que pour pouvoir se prononcer sur l'assurance obligatoire à l'article 8, il faudrait que dans cet article 8, l'amendement tout entier prît corps et que le système dans son ensemble pût être apprécié d'un seul coup. (*Interruption de M. Mabille.*) Mais, monsieur Mabille, si je n'ai pas le talent de me faire comprendre de vous, je m'en excuse. Laissez-moi cependant répéter cette observation : nous sommes appelés, à l'article 8, à nous prononcer sur l'assurance obligatoire ; or, selon moi, pour se prononcer sur cette assurance, il faudrait qu'en même temps on pût se prononcer sur la sanction, car sinon on pourrait commencer par consacrer le principe, sauf à rejeter plus tard, quand nous aborderons l'article 16, la sanction y afférente.

M. MABILLE. — Mais on vient de vous dire qu'on a déposé les deux amendements en même temps, pour que vous puissiez en juger.

M. VANDERVELDE. — On ne peut pas voter en même temps sur toutes les dispositions de la loi.

M. WOESTE. — Vous ne voulez pas me comprendre ! (*Interruptions diverses.*) Par l'amendement primitif de M. Verhaegen, la sanction se trouvait précisément dans l'article 8, afin qu'on pût par le même article se prononcer sur le système dans son ensemble. Actuellement vous voulez

procéder en deux temps ; vous voulez faire voter d'abord le principe ; mais, dans ce cas, il pourrait arriver que plus tard, lorsque nous aborderons l'article 16, la sanction fût rejetée, c'est-à-dire que nous aurions voté un principe sans sanction, devenu par conséquent absolument inapplicable.

M. RENKIN. — Il en est ainsi dans toutes les lois sociales.

M. VANDERVELDE. — C'est clair, les sanctions viennent toujours à la fin des projets.

M. DENIS. — Au pis aller on pourrait confondre les deux articles dans une discussion commune.

M. WOESTE. — Il est arrivé, dans les lois sociales, que la sanction n'apparaissait que dans un article subséquent ; mais c'est quand, sur le principe et la sanction, on était d'accord ou peu s'en faut.

Messieurs, entendons-nous bien. J'ai dit, en commençant, que mes convictions hostiles à l'assurance obligatoire n'avaient pas été ébranlées par la discussion ; mais, comme notre honorable président nous a engagés tout à l'heure, et cela très légitimement, à ne pas reprendre la discussion générale sur le principe, je n'ai pas cru devoir renouveler les objections contre ce principe que j'avais déjà formulées.

M. RENKIN. — Ces objections sont réfutées par l'amendement du gouvernement.

M. WOESTE. — Monsieur le président, il vaudrait mieux, paraît-il, à raison de la façon dont on m'oblige à parler, que j'ajourne la suite de mes observations. (*Mouvement*). Je ne puis dire un mot sans que M. Mabille ou M. Renkin m'interrompent.

M. MABILLE. — Je vous ai interrompu deux foix en trois sessions. (*Rires*).

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, veuillez ne pas interrompre, maintenant surtout que le temps est limité.

M. RENKIN. — Nous ne dirons plus rien.

M. WOESTE. — Vous pourriez m'interrompre pour dire des choses différentes, mais vous dites toujours les mêmes choses auxquelles je crois avoir déjà répondu.

Je disais donc que, en réalité, vous maintenez le système de l'assurance obligatoire; ce système, je le repousse; vous variez la sanction, mais la sanction est, selon moi, inadmissible par les motifs que j'ai indiqués tout à l'heure. Et quand M. Renkin ajoute que les objections de principe sont réfutées par l'amendement du gouvernement, il se trompe et je l'ai déjà montré. D'ailleurs, s'il en était ainsi, il se rallierait à cet amendement.

A côté de cet amendement de M. Verhaegen, viennent les amendements de MM. Cooreman et Denis; mais je remarque que ces amendements sont également dépourvus de toute espèce de sanction.

Messieurs, il se présente dans cette discussion un phénomène véritablement étonnant. Qu'avons-nous entendu dans la bouche de tous les partisans de l'assurance obligatoire? Nous leur avons entendu dire qu'il n'y avait qu'un bon système, le système allemand ; ils l'ont défendu dans la discussion générale et, chose remarquable, ce système n'est proposé dans aucun des amendements qui nous sont soumis.

M. DENIS. — Vous vous trompez, monsieur Woeste, mon amendement le comporte.

M. WOESTE. — Je ne le pense pas.

M. DENIS. — Si, je vous l'assure; seulement il le combine avec un autre.

M. WOESTE. — Dans tous les cas, si votre amendement le comporte comme vous le prétendez, il aurait été d'avance refuté par ceux de mes honorables amis et moi-même qui avons combattu l'application du système allemand à notre pays.

M. DENIS. — C'est une autre question.

M. WOESTE. — En réalité, messieurs, le système allemand a été imaginé pour un pays très discipliné, habitué à toute espèce de contraintes, et il ne cadrerait pas avec nos mœurs. Mais, puisque l'honorable M. Denis m'interrompt, je tiens à ajouter à cet égard deux observations à celles que j'ai déjà formulées dans la discussion générale.

Dans les statistiques que j'ai produites au sujet du système allemand, je m'étais arrêté à l'année 1900, je n'avais pas à ce moment les chiffres de 1901. Or, ces chiffres ont été publiés depuis lors et ils montrent que l'assurance obligatoire a encore aggravé les conséquences néfastes que j'avais déjà cherché à mettre en lumière. Ainsi le nombre des accidents signalés qui n'était que de 454,341 en 1900, est monté à 476,260 en 1901.

Les accidents ayant donné lieu à indemnité, qui étaient en 1900 de 107,650 ont atteint 117,336 en 1901.

Le total des indemnités payées en 1900 s'est élevé à 86,649,946 marks; en 1901, il s'est élevé à 98,555,868 marks.

Les frais d'administration ont monté, en 1900, à 6,294,713 marks et, en 1901, à 6,832,152 marks. En 1900, ils ont été de 2.90 marks par assuré et, en 1901, de 3.18.

Les dépenses de tous les organes de l'assurance accident ont été, en 1900, de 101,250,426 marks et, en 1901, de 125,217,423 marks.

Donc, les accidents ont continué à augmenter, bien que les ingénieurs, en Allemagne, comme partout, perfectionnent les moyens d'éviter les accidents, que les mesures de prévention s'améliorent et que l'hygiène et la sécurité de l'ouvrier fassent l'objet de mesures multiples. Dès lors, on est en droit d'attribuer l'augmentation des accidents à la disparition de l'esprit de prévoyance, et cette disparition est un des fruits de l'assurance obligatoire.

M. VANDERVELDE. — Ce dont vous faites état en ce moment, c'est une argumentation contre le principe du forfait et non une argumentation contre l'assurance obligatoire.

M. WOESTE. — Ce dont je fais état prouve que le système allemand n'a pas les avantages qu'on a prétendu.

On attache, du reste, à l'assurance obligatoire des conséquences trop considérables ; on croit, dans certains milieux, que ce système pourvoit à tout. Or, je lisais récemment cette constatation dans le journal l'*Echo de l'Industrie*, numéro du 12 avril 1903, à savoir : que le nombre des accidents dans les mines, par 1,000 habitants, se trouve être plus élevé en Allemagne que dans tout autre pays. En Angleterre, il n'est que de 1.29; en Belgique, de 1.05; en France, de 1.42; en Hollande, de 1.35; en Allemagne, il est de 2.18 !

Ceci démontre bien que l'assurance obligatoire, telle qu'elle est établie en Allemagne, n'a pas le caractère d'une panacée générale et souveraine, comme on a cherché parfois à la représenter.

Je reconnais, cependant, que l'assurance obligatoire est défendue actuellement par un esprit de système très prononcé. Il n'en est pas moins en désaccord avec les traditions du pays, avec l'esprit de liberté qui nous domine, et c'est pourquoi, tout en me ralliant aux amendements du gouvernement, qui répondent à l'une des pensées que j'ai défendues dans la discussion générale et qui ont pour objet d'assurer la réparation de l'accident à l'ouvrier qui en devient la victime, je me refuse cependant à soumettre les industriels visés à l'assurance obligatoire.

Au fond, on semble reconnaître que la question a perdu une partie de son importance, du moment où la réparation est assurée.

M. DENIS. — Pas du tout.

M. WOESTE. — En tout cas, je ne puis me rallier au principe absolu que l'on veut consacrer par la loi ; tout ce que je crois pouvoir faire, c'est d'adhérer aux amendements du gouvernement ; je ne puis aller jusqu'au sacrifice de mes convictions.

Finalement, l'amendement de M. Verhaegen et l'assurance obligatoire ont été rejetés. La disposition proposée par le gouvernement a été au contraire adoptée.

Repos dominical

Le question du repos dominical a atteint en 1904 sa maturité. Les catholiques et les socialistes se montraient favorables à une solution affirmative. Les doctrinaires et les progressistes repoussaient toute loi établissant le repos dominical comme anticonstitutionnelle ; les doctrinaires estimaient, au nom de la liberté individuelle, qu'il n'y avait pas lieu de légiférer à ce sujet ; les progressistes admettaient qu'une loi consacrât le repos hebdomadaire ; les uns et les autres finirent par défendre cette dernière thèse; mais ils persistèrent à réprouver toute mesure décrétant le repos dominical comme ayant un caractère confessionnel.

Le 1 février 1905, j'ai prononcé le discours suivant :

M. WOESTE. — Messieurs, M. le président de la Chambre a ouvert la discussion sur le projet de la commission.

J'adhère à l'idée fondamentale qui l'a inspiré.

On prétend, et à l'instant même une interruption de l'honorable M. Vandervelde s'est fait l'écho de ce sentiment, que j'aurais changé d'avis en cette matière.

Je considère cet argument, s'il était exact, comme d'une faiblesse extrême. Dans la grande complexité de la vie de l'humanité les faits se modifient, les circonstances varient ; et par suite il peut arriver que faits et circonstances obligent le législateur à diversifier ses attitudes et à mettre les lois en harmonie avec un état de mœurs qui précédemment ne se révélait pas.

Je ne crois pas du reste, en ce qui concerne le repos dominical, avoir jamais dit qu'une loi consacrant ce repos ne pourrait pas être votée. (*Interruption de M. Horlait.*) Ce qui est vrai, c'est que je ne suis guère favorable à l'intervention de la loi dans le domaine de l'activité humaine (*très bien ! à gauche*), dans les rapports du capital et du travail. Mais je n'ai jamais contesté cependant que la société eût, à l'égard de ses membres, une mission de protection à remplir, notamment vis-à-vis de ses membres les plus faibles, et que, lorsque des abus venaient à se révéler que les mœurs ne suffisaient pas à déraciner, l'intervention de la loi fût par là même légitime.

En d'autres termes, dans mon sentiment, il y a ici deux principes à concilier : le maintien de la liberté individuelle et la protection sociale.

Je désire que la liberté individuelle suffise à la tâche, que les mœurs à elles seules permettent de réprimer les abus et rendent l'intervention de la loi inutile.

Mais, encore une fois, lorsqu'il est démontré par les faits mêmes, qu'il n'en est pas ainsi, que des abus se produisent, que des membres de la société, et notamment ses membres les plus faibles, en souffrent, encore une fois, dis-je, à mes yeux, il est bon que la loi intervienne.

L'attitude que je prends aujourd'hui n'est pas nouvelle. Sans doute, comme on l'a rappelé à l'instant, en 1878, j'ai déclaré que je n'étais pas favorable à l'intervention de la loi en vue de régler les manifestations de l'activité humaine, et je viens de rappeler à l'instant qu'en principe tel était encore mon avis. Mais je me suis associé aux différentes lois sociales qui ont été portées, par la raison qu'à différents points de vue des abus ont été révélés, qu'il m'était apparu que la liberté ne suffisait pas à en faire complète justice, et que, dès lors, il était légitime pour l'autorité d'intervenir.

M. BERTRAND. — Il y avait des abus aussi avant 1878.

M. MANSART. — Mais le peuple ne votait pas alors !

M. WOESTE. — En 1878, les abus n'avaient pas été établis.

Quand nous avons discuté la loi sur la réglementation du travail, j'ai pris nettement position, notamment en ce qui concerne le respect du repos dominical. L'article 7 du projet, qui est devenu la loi du 13 décembre 1889, portant :

« Les enfants et les adolescents de moins de 16 ans, ainsi que les filles et les femmes âgées de plus de 16 ans et de moins de 21 ans, ne peuvent être employés au travail plus de six jours par semaine. »

J'ai déposé un amendement à cet article, amendement qui était ainsi conçu :

« Les enfants, et les adolescents âgés de moins de 18 ans et les femmes de moins de 21 ans ne peuvent être employés au travail ni les dimanches ni les jours fériés. »

Je faisais remarquer que cet amendement était en harmonie avec des principes admis dans deux pays de liberté, en Hollande et en Angleterre.

La gauche tout entière s'est opposée à cet amendement, et vers la fin de la discussion, dans la séance du 3 août 1889,

M. De Bruyn, parlant comme ministre de l'industrie au nom du gouvernement, s'est exprimé dans les termes que voici :

« L'honorable M. Woeste, en présentant son amendement, a fait œuvre de bon sens. Ainsi, il rend impossible ces taquineries qui consisteraient par haine de toute idée religieuse à faire travailler les ouvriers le dimanche. »

Et il ajoutait :

« L'honorable M. Woeste, je le dis très haut, a bien fait de poser la question par son amendement. Cependant, j'estime que, pour ne pas fournir à la gauche un prétexte de voter contre la loi, il est préférable de s'en tenir à la rédaction du gouvernement ; elle aboutira, j'en suis convaincu, au même résultat ; le repos hebdomadaire sera pris le dimanche.

« Je ne combats donc pas la proposition de l'honorable M. Woeste, mais je demande que la droite accepte la rédaction du gouvernement. »

C'est dans ces conditions, messieurs, et après cette déclaration de l'honorable M. De Bruyn, que je me suis exprimé dans les termes que voici, en me ralliant à la proposition du gouvernement :

« Je m'y rallie, disais-je, tout en réservant, bien entendu, les principes que j'ai défendus tout à l'heure et en ajoutant que si, contrairement à mes espérances, il arrivait que des patrons comprissent assez mal la liberté pour forcer de pauvres enfants qui travaillent dans leurs ateliers à violer le dimanche, il sera légitime, il sera nécessaire de compléter la loi que nous faisons et d'y introduire l'amendement que j'ai déposé. »

Les *Annales* ajoutent : *Signe d'assentiment de M. le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.*

J'ai repris :

« L'honorable ministre de l'industrie me fait un signe d'assentiment ; je l'en remercie. Nous sommes donc d'accord et c'est dans ces termes que je n'insiste pas pour l'adoption actuelle de mon amendement. »

Depuis lors, messieurs, mes convictions, ainsi exprimées en 1889, n'ont fait que se fortifier. J'ai saisi toutes les occasions de les manifester, notamment à la séance de la Chambre du 18 juin 1901, lorsque nous avons été appelés à nous prononcer sur la prise en considération d'une des propositions de loi qui nous sont soumises. Les documents nouveaux qui, depuis lors, ont été mis à notre disposition, n'ont fait qu'affermir chez moi ces convictions déjà anciennes.

Quand je parle de « documents nouveaux », je n'entends pas dire qu'en 1889, il n'y eût pas d'éléments utiles à consulter au sujet de l'observation du repos dominical. Une enquête avait eu lieu, en effet, par les soins de la commission du travail. On y rencontre de nombreux éléments relatifs à cette question intéressante. Je les ai résumés dans un article qui a été publié dans la *Revue générale*. Cet article a eu pour objet de constater, comme résultats de cette enquête, trois grands faits.

Le premier est celui-ci : Dans beaucoup d'établissements industriels, on fait des réparations le dimanche. Ces réparations sont-elles partout nécessaires le dimanche ? N'y a-t-il pas, sous ce rapport, quelques tempéraments à apporter ? La question se posait, elle méritait l'examen dès après l'enquête de 1887.

Le second fait constatait que, dans un certain nombre d'établissements industriels, on travaillait le dimanche sans nécessité bien appréciable, soit que quelques ouvriers seulement travaillassent, soit que tous fussent astreints au travail. Ainsi, pour citer un exemple, il était établi qu'à La Louvière,

le travail paraissait général le dimanche. M. Quanonne, ingénieur chez Delcuve et Nicaise, avait déposé dans les termes que voici :

« On est obligé de travailler souvent le dimanche dans divers établissements; cependant c'est rarement nécessaire. Dans une usine, où l'on trouvait nécessaire autrefois de travailler le dimanche, on ne le fait plus et aujourd'hui on ne s'en trouve que mieux. »

A un autre moment, le même témoin que je cite à titre d'exemple a ajouté :

« Dans plusieurs établissements à La Louvière les ouvriers sont souvent contraints de travailler le dimanche. »

Le troisième fait qui résultait de cette enquête, c'est qu'un certain nombre d'industriels ont soutenu qu'il était utile de faire travailler le dimanche et que c'était là une pratique bonne pour les ouvriers. Parmi les nombreux témoignages que je pourrais invoquer et qui sont épars dans cette enquête, je cite les renseignements fournis par les Usines de Couillet :

« Nous sommes convaincus, disent ces renseignements, que le travail du dimanche ne peut qu'être avantageux au point de vue moral, puisqu'il apporte un supplément de ressources à sa famille (de l'ouvrier) et qu'il l'empêche d'aller au cabaret. Du reste, le supplément de salaire donné par le travail du dimanche permet à l'ouvrier, s'il comprend sa situation, de mieux se nourrir, et, par conséquent, de récupérer le supplément de forces dépensées par suite du surcroît de travail. »

Je ne discute pas, en ce moment, cette opinion que je ne partage à aucun point de vue. Je constate simplement que ces industriels, d'accord avec d'autres que je pourrais citer, soutiennent comme thèse de principe, qu'il est bon de faire travailler le dimanche.

L'enquête de 1889 a donc révélé les trois grands faits que je viens de mettre en lumière. Si, par suite, on veut recourir à cette enquête, on peut y trouver un assez grand nombre d'éléments démontrant que des abus se commettent et qu'il y a lieu pour la législature d'intervenir.

Mais, depuis l'enquête de 1887, le gouvernement a fait procéder, par les inspecteurs du travail, à deux enquêtes dont les résultats sont vraiment suggestifs.

La première enquête a porté sur 1,459 établissements industriels. Ceux-ci appartiennent à 268 industries différentes et occupent 119.477 ouvriers.

Parmi ces 1,459 établissements, il y en a 513 où on ne travaille jamais le dimanche et 946 où l'on travaille le dimanche.

Des 117,477 ouvriers employés dans ces établissements, il en est 77,798, soit 65,12 p. c. qui ne travaillent pas le dimanche ; 41,679, soit 34,88 p. c. travaillent tous les dimanches ou certains dimanches.

Parmi ces derniers, 13,651, soit 32,75 p. c. travaillent tous les dimanches ; 14,712, soit 35,80 p. c. travaillent un dimanche sur deux et 13,316, soit 31,95 p. c., travaillent certains dimanches seulement.

Enfin, sur les 41,679 ouvriers qui travaillent tous les dimanches ou certains dimanches, 37,166 travaillent à la production ; 3,002 travaillent aux réparations, au nettoyage ou à l'entretien ; 459 sont employés au service du gardiennage, du transport ou de l'expédition.

De plus, sur les 308 établissements où on travaille tous les dimanches à la production, il y en a 119 où le travail se pratique le dimanche comme dans la semaine, c'est-à-dire durant les vingt-quatre heures de la journée.

Voilà, messieurs, les résultats globaux de la première enquête à laquelle a fait procéder le gouvernement. Quand

donc j'entends dire à maintes reprises que dans l'industrie on ne travaille pas le dimanche, il est certain qu'on va trop loin et que cette appréciation ne concorde pas avec les renseignements qui ont été ainsi recueillis par les inspecteurs du travail.

A côté de cette première enquête, le gouvernement a fait procéder à une seconde enquête sur le travail du dimanche dans les mines, minières et carrières, et cette dernière enquête a embrassé la presque totalité des établissements de cette catégorie.

320 établissements en ont formé l'objet.

De ces 320 établissements, 186 comprenant 122,526 ouvriers emploient des ouvriers tous les dimanches ; 48 comprenant 4,736 ouvriers emploient des ouvriers qui ne travaillent qu'irrégulièrement ; 86 comprenant 6,166 ouvriers, n'occupent jamais d'ouvriers le dimanche.

Dans les établissements dont je parle, le travail se divise en régulier et en irrégulier : régulier quand il se fait tous les dimanches, irrégulier dans le cas contraire.

Or, parmi les établissements où le travail est régulier, 36 travaillent tous les dimanches à la production; 156 occupent des ouvriers tous les dimanches à des travaux de réparation, de nettoyage ou d'entretien; 66 occupent des ouvriers le dimanche au service du gardiennage, du transport ou de l'expédition.

Parmi les établissements où le travail est irrégulier, 56 travaillent certains dimanches à la production, 155 à des travaux de nettoyage, de réparations ou d'entretien, 41 aux services du gardiennage, du transport ou de l'expédition.

Pour la production, 22 établissements seulement occupent 50 p. c. au moins de leur personnel, 13 l'emploient au complet ou au moins les trois quarts. Ils appartiennent tous à l'industrie de la fabrication du coke.

M. MASSON. — Il serait bon de faire observer que le travail fait dans la nuit du samedi au dimanche est considéré, dans cette enquête, comme travail du dimanche. (*Interruptions à droite*). Parfaitement, dans les statistiques on fait figurer ce travail comme travail du dimanche.

M. TRASENSTER. — C'est ce qui est dit dans l'enquête.

M. WOESTE. — Il est possible qu'il en soit ainsi, au moins dans certains établissements : c'est un point à vérifier.

M. MASSON. — C'est très intéressant à constater.

M. WOESTE. — Ce qui est certain, c'est que dans la grande majorité des charbonnages, on ne suspend le travail le dimanche qu'à 6 heures du matin : un directeur de charbonnage m'a dit que lui, il suspendait à minuit, mais que c'était là une exception. Or, si on ne suspend le travail qu'à 6 heures du matin, après une journée de fatigue très grande pour les ouvriers, il est évident qu'une grande partie de la journée du dimanche est pour lui absorbée par le sommeil; au lieu de jouir de la liberté d'aller et de venir, il est obligé de se coucher...

M. WAROCQUÉ. — D'aller à la messe de minuit. (*Rires à gauche*).

M. WOESTE. — ... et de prendre ainsi un repos dont il a bien besoin, mais dont, comme époux et père de famille, il ne jouit guère.

A côté des résultats intéressants de ces deux enquêtes ordonnées par le gouvernement, on trouve dans les rapports des inspecteurs du travail quelques renseignements qui ne sont pas non plus sans intérêt. Ces renseignements ne sont pas très nombreux parce que les inspecteurs du travail, n'ayant pour mission que de constater les infractions à la loi de 1889, n'ont pas eu à porter spécialement leur attention sur le point de savoir si les adultes ne travaillaient pas ou étaient obligés de travailler le dimanche. Voici cependant deux

extraits des rapports des inspecteurs qui méritent d'être mis sous les yeux de la Chambre. Ces rapports concernent l'année 1900 et le premier extrait est emprunté au troisième district, celui d'Anvers. On y lit ce qui suit :

« Le travail du dimanche sévit principalement dans les établissements qui ne sont pas soumis à la loi, en tant que simples ateliers. Signalons principalement à ce point de vue les ateliers de couture, de confection et de repassage de linge, dans lesquels les inspecteurs du travail ont déjà constaté l'abus du travail de nuit, sans pouvoir intervenir. Nous avons reçu une dizaine de plaintes de parents, invoquant, à tort malheureusement, les articles 6 et 7 de la loi, pour nous signaler, nous prier de mettre fin aux veilles prolongées, principalement le samedi et aux corvées du dimanche matin, imposées à leurs jeunes filles dans des ateliers de couture et de confection. »

Le second passage est emprunté au sixième district (Courtrai). Le voici :

« Le travail du septième jour existe régulièrement, mais pour les adultes exclusivement, aux fours continus des tuileries et briqueteries ainsi qu'à ceux pour la fabrication du gaz d'éclairage, pour les ouvries de la traction à l'exploitation des chemins de fer vicinaux. Dans une usine de galvanisation, tout travail de production est arrêté, mais un ouvrier est chargé de l'entretien des feux. Le travail du dimanche existe d'une façon très mitigée dans les brasseries-malteries, les séchoirs de cossettes de chicorée, les chantiers de rouissage de la Lys et dans quelques autres établissements, comme aussi parfois quand il s'agit de faire des réparations à l'outillage.

« La question du travail du septième jour est souvent intimement liée à la faculté pour les ouvriers de remplir leurs devoirs religieux. Dans certaines usines il y a impossibilité pour les ouvriers de vaquer aux actes du culte, tandis que,

dans d'autres, ils ont toute liberté. Ainsi, dans une usine à gaz, l'interversion des équipes a lieu le dimanche à midi, après dix-huit heures de présence, tandis que, dans une autre usine à gaz, elle a lieu à 7 heures du matin.

M. FRÉDÉRIC DELVAUX. — Auriez-vous l'obligeance d'indiquer la source de ces renseignements ?

M. MABILLE. — Les rapports des inspecteurs du travail.

M. WOESTE. — Je viens de l'indiquer à l'instant, ce sont les rapports des inspecteurs du travail pour 1900, du 3e district (Anvers) et du 6e district (Courtrai).

Quelles sont, messieurs, les conséquences qui résultent des faits que je viens d'avoir l'honneur d'énoncer ?

C'est qu'il existe au point de vue du travail du dimanche, dans l'industrie, une très grande variété.

Il y a certainement un grand nombre d'établissements industriels où le travail du dimanche ne se pratique pas ; il y en a d'autres où il se pratique, et où il est impossible qu'il ne se pratique pas ; il y en a d'autres encore où l'on se contente, le dimanche, de faire des réparations, bien que je me demande, si à ce point de vue, il n'y aurait pas quelque chose à faire et si l'on ne pourrait pas, dans une large mesure, comme cela se pratique en Angleterre, opérer des réparations, soit le samedi après midi, soit le soir du samedi. Mais ce qui est indubitable en même temps, ce qui résulte de l'ensemble des faits aujourd'hui constatés, c'est qu'en ce qui concerne des établissements similaires, dans les uns on travaille le dimanche et dans d'autres on ne travaille pas, d'où suit que dans les premiers le travail apparaît comme un abus.

Quelques exemples intéressants sont donnés à cet égard dans une brochure émanée de M. Julin et intitulée : « Le

travail du dimanche en Belgique, d'après l'enquête de l'Office du travail belge. » Voici un premier exemple :

Il y a 29 fabriques de coke dans le pays ; dans 9, on s'abstient de travailler régulièrement ; dans les autres, on travaille. M. Julin le constate à la page 31 de sa brochure, dans les termes suivants :

« Le travail de production régulier est de règle dans 17 fabriques de coke ordinaires sur 29 ; on le justifie en disant que les fours à coke sont des appareils à feu continu qui doivent être alimentés régulièrement pour éviter les refroidissements ; on se trouve ici devant la cause technique ; 9 fabriques de coke s'abstiennent cependant de travailler régulièrement, ce qui est de nature à inspirer des doutes relativement à la nécessité technique du travail. Lorsque ces 9 établissements sont en activité le dimanche (ils l'ont été de 8 à 30 fois en 1894), ce sont des causes économiques ou commerciales qui, aux yeux des exploitants, rendent nécessaire le travail. »

Voilà donc, pour cette première catégorie d'établissements, une différence de pratique saillante; et l'on se demande, dès lors, pourquoi l'on ne pourrait pas faire, dans toutes les fabriques de cette catégorie, ce que l'on fait pour le bien des ouvriers dans un certain nombre d'entr'elles.

La même chose peut être dite en ce qui concerne les fabriques d'agglomérés de houille. Il y en a 28 : 22 qui ne travaillent jamais le dimanche; 6 se livrent, une partie du dimanche, à des travaux de production ; dans 5 d'entre-elles, on arrête le travail le dimanche à 6 heures du matin.

Voici les constatations de M. Julin à la page 32 :

« Sur 28 fabriques d'agglomérés de houille, 22 ne travaillent jamais; 5 établissements, en activité jour et nuit, ont l'équipe de nuit du samedi occupée jusqu'au dimanche matin à 6 heures. On constate du travail de réparation le dimanche

dans 20 fabriques; la raison invoquée rentre dans les causes techniques : les réparations ne peuvent se faire pendant la marche normale de l'usine. On note du travail de production pour des raisons commerciales dans 6 établissements. Les causes techniques et économiques n'interviennent pas dans le régime du travail de production dont la rareté reste la caractéristique de cette industrie. »

Il n'en est pas moins vrai que dans la minorité de ces établissements, la production continue une partie du dimanche; dans les autres on ne s'y livre pas.

Mêmes faits dans les fabriques de bougies. Voici ce que constate M. Julin, à la page 25 :

« Dans l'industrie de la fabrication des bougies, la production pendant la semaine ne s'arrête ni jour ni nuit; dans les trois fabriques considérées dans l'enquête, elle se continue le dimanche, mais à un degré très différent : l'un des établissements arrête le travail le dimanche à 7 heures du matin, en se bornant à faire entretenir les feux jusqu'au lundi matin; les deux autres ne discontinuent pas de travailler; mais, tandis que dans l'un tous les services de fabrication restent en activité, dans l'autre on n'occupe les ouvriers qu'aux appareils de distillation. »

Dernier exemple; il se rapporte au fabriques de fer. Voici ce qu'écrit M. Julin : « Dans presque toutes les fabriques de fer, le travail se continue le dimanche, en ce sens que l'équipe de nuit du samedi cesse son travail le dimanche matin à 6 heures. Cette non-interruption du travail de nuit a pour conséquence de reporter au dimanche tous les travaux de réparation, très fréquents dans cette industrie; il y a donc ainsi travail régulier de production et de réparation dans presque tous les établissements. Il faut en outre signaler du travail irrégulier de production accompli pour des raisons d'ordre économique.

« Une fabrique parmi celles visées lors de l'enquête s'est pourtant affranchie du travail régulier de production du dimanche par la suppression du poste de nuit du samedi ; par là elle a permis l'exécution le samedi de 6 heures du soir à minuit de la très grande majorité des travaux de réparation qui dans les autres usines s'effectuent tous les dimanches pendant la journée. »

Le directeur de cette fabrique a écrit, au sujet du repos dominical, dit M. Julin, une lettre que celui-ci qualifie d'intéressante, qui l'est en effet, mais que je ne veux pas lire pour ne pas abuser des moments de la Chambre ; elle démontre les inconvénients du travail du dimanche.

Messieurs, j'en ai dit assez, je pense, pour être autorisé à affirmer que des faits officiels ne pouvant pas être contestés constatent qu'il y a dans l'industrie des pratiques très différentes en ce qui concerne le travail du dimanche et que, dans un certain nombre d'établissements tout au moins, soit au point de vue de la production, soit même au point de vue des réparations, un régime différent pourrait être établi. En effet, il ne se comprend pas que, dans tel établissement, on juge nécessaire de travailler le dimanche au grand détriment des ouvriers, alors que, dans tel autre établissement similaire, on ne travaille pas.

Ces faits étant ainsi constatés, je me demande si nous ne nous trouvons pas en présence d'abus qui, ainsi que je l'ai dit au commencement de ce discours, justifient l'intervention du législateur et si, dès lors, il n'y a pas lieu pour la loi de prendre certaines mesures afin d'établir, pour le plus grand bien des ouvriers, plus de régularité au point de vue du repos dominical, là où cette régularité est possible.

Je sais bien ce qu'on nous dit ; on nous dit : « Laissez donc l'ouvrier et le patron libres de s'entendre à cet égard comme ils le veulent. L'ouvrier peut débattre ses intérêts

avec le patron ; il est donc inutile d'intervenir dans un domaine où ces délibérations pacifiques peuvent produire des résultats satisfaisants. »

Selon moi, messieurs, les délibérations de ce genre sont purement illusoires, elles ne se produisent pas, et, si elles se produisaient, elles ne pourraient donner aucun effet utile.

Je suppose un ouvrier se présentant chez un patron et lui demandant de ne pas travailler le dimanche. Le patron lui répondra : Chez moi on travaille le dimanche et si vous ne voulez pas vous soumettre à cette obligation, eh bien, nous ne pouvons pas nous entendre. Et remarquez que la position de cet ouvrier sera d'autant plus difficile qu'il sait d'avance que, s'il persiste dans son attitude, le patron trouvera bien d'autres ouvriers qui consentiront à travailler le dimanche.

C'est ce qui me permet de dire qu'en cette matière il y a véritablement, dans certains cas, une contrainte morale qui s'exerce sur l'ouvrier et qui légitime l'intervention de la loi.

Pour ma part, je considère que cette contrainte, s'exerçant sur un certain nombre d'ouvriers qui pourraient ne pas travailler le dimanche sans que l'industrie en souffrît, est abusive, et cela pour trois raisons tirées des intérêts physiques, des intérêts moraux en des intérêts religieux des ouvriers.

Je dis, messieurs, des intérêts physiques. Est-ce que chacun de nous n'éprouve pas, à certains jours, à certaines heures, le besoin de se reposer ? Ne sentons-nous pas, à certains moments, la nécessité de retremper nos forces, ne fût-ce que pour pouvoir, après cela, nous livrer au travail avec plus de courage ?

Eh bien, ce qui est vrai pour chacun de nous est vrai également pour l'ouvrier, et d'autant plus que l'ouvrier, lui, est astreint à des travaux manuels souvent très pénibles. Si donc, pour nous-mêmes, nous renvendiquons la faculté de

nous reposer, si nous nous en prévalons même quelquefois trop largement, est-ce donc que nous userons, vis-à-vis des ouvriers, à ce point de parcimonie, de ne pas vouloir leur assurer un jour de repos sur sept ?

Allez, messieurs, dans les campagnes, vous y verrez, le dimanche, — car le dimanche est généralement observé dans les campagnes, — des ouvriers, des femmes, des adolescents, soit sur le pas des portes, soit sur les bords des chemins ; ils devisent entre eux, ils se reposent, ils jouissent véritablement du repos. Si les ouvriers agricoles ont cet avantage, s'ils sentent combien ce repos hebdomadaire leur est utile, pourquoi n'assurerions-nous pas le même repos aux ouvriers industriels ?

M. ANSEELE. — Et aux employés de commerce ?

M. WOESTE. — J'y viendrai tout à l'heure.

M. VANDERVELDE. — C'est cela qui sera intéressant.

M. WOESTE. — Quand je parle du repos des ouvriers, est-ce à dire que j'entende que leur vie intellectuelle doive être en quelque sorte suspendue ? Mais j'envisage le repos du dimanche comme devant être, au contraire, le stimulant de cette vie intellectuelle ! Dans la semaine, les parents et les enfants, au sein d'une famille ouvrière, ne se voient guère, à peine un moment le matin et un moment le soir.

M. ANSEELE. — Très bien !

M. WOESTE. — Le dimanche, le famille se peletonne, les enfants se réunissent aux parents, ils jouissent les uns des autres ; les enfants s'abritent en quelque sorte sous l'aile de leurs parents, et les parents entrent en contact suivi avec leurs enfants pour leur donner les conseils et les enseignements que leur âge réclame.

Au point de vue de la famille, il n'est donc pas contestable que le repos du dimanche soit une bonne chose ; c'est le jour auquel parents et enfants peuvent s'épancher et profiter de ces

jouissances qui, après tout, sont encore les meilleures dont l'homme puisse user.

Je n'oublie pas les intérêts religieux.

Chacun est libre d'être croyant ou de ne pas l'être. Mais tous, n'est-ce pas, messieurs, vous êtes des hommes tolérants ; et vous savez qu'il est beaucoup d'ouvriers croyants ; pourquoi dès lors ne pas leur faciliter un régime de vie qui leur permette, à certains jours, d'exercer leur culte, de se retremper dans la foi de leur enfance et de laisser luire dans leur existence souvent triste, un rayon des espérances éternelles ?

Quand donc on nous dit que la question du repos hebdomadaire est purement et simplement une question d'hygiène, je proteste. C'est assurément une question d'hygiène, mais c'est aussi et surtout une question morale. Nous nous inspirons de cette idée que l'ouvrier n'est pas une machine, mais un homme, et que, dès lors, il faut sauvegarder, dans la mesure du possible, ses intérêts moraux, intellectuels et religieux.

Je viens de parler, messieurs, du repos « hebdomadaire » ; j'ai dit plusieurs fois « le repos dominical », et c'est bien ce repos-là que j'entends viser.

On veut faire une différence entre le repos dominical et le repos hebdomadaire, comme si le repos dominical n'était pas un repos hebdomadaire !

En fixant le repos hebdomadaire au dimanche, qui froisse-t-on ?

Assurément ce ne sont pas les croyants, car ceux-ci ne demandent pas mieux que de pouvoir se reposer ce jour-là pour vaquer aux intérêts divers que je viens de passer en revue et spécialement pour donner satisfaction à leurs besoins religieux.

Sont-ce les incroyants ? Au premier abord, on serait tenté de dire qu'ils sont désintéressés dans cette question : Que leur

importe que ce soit le dimanche ou un autre jour ? Que leur importe ? Mais il leur importe beaucoup, bien qu'ils ne soient pas croyants ; car enfin, c'est presque tout le monde qui chôme le dimanche : l'administration, l'armée, la justice, une foule de professions chôment le dimanche ; c'est, du reste, le jour traditionnel des distractions. Voulez-vous donc placer les ouvriers en dehors de la vie de la nation, les soumettre à un régime spécial, en faire pour ainsi dire une catégorie de parias ?

Et puis, voyez donc quelles seraient les conséquences de la fixation du repos à un autre jour qu'au dimanche. Voici un patron, je ne recherche pas en ce moment ses mobiles ; mais il lui plaît de fixer le repos à un autre jour que le dimanche. L'ouvrier est obligé de se soumettre. Il retourne chez lui ; sa femme travaille peut-être au dehors ; ses enfants sont à l'école ; ceux qui ont dépassé l'âge d'école travaillent dans des établissements où existe vraisemblablement le repos dominical. Que deviendra cet ouvrier seul et isolé ? Il ira au cabaret ! Est-ce ainsi que nous entendons et que nous devons entendre la solution de la question du repos hebdomadaire ?

Et puis, qui donc fixera le jour du repos ? Est-ce le patron ? Il pourra ne tenir aucun compte des intérêts des ouvriers. Sont-ce les ouvriers ? Je n'aperçois pas le moyen qu'ils pourraient employer pour imposer un jour de repos déterminé aux patrons, si la loi n'intervient pas.

Il est vrai que nous avons ici le spécifique de l'honorable M. Vandewalle, spécifique qui est inspiré, je le reconnais, par une pensée excellente, mais qui est, selon moi, tout à fait inopérant.

L'honorable membre propose de dire : « D'un commun accord, le patron et l'ouvrier peuvent librement choisir le jour de la semaine consacré au repos. A défaut d'entente, le jour de congé sera le dimanche. »

L'honorable membre nous dit qu'une entente pourra intervenir, et que si elle n'intervient pas, de par la loi le jour de repos sera fixé au dimanche. Ce serait peut-être acceptable, si les choses pouvaient se passer ainsi ; mais qu'arrivera-t-il ? Un ouvrier ne désirant pas travailler le dimanche se présentera chez un patron qui lui dira : « Chez moi on travaille le dimanche. » L'honorable M. Vandewalle objecte qu'alors il n'y a pas d'entente et il en conclut que le jour du repos sera le dimanche. L'honorable membre se trompe, le patron ne prendra pas cet ouvrier à son service et c'est ainsi que dans cet établissement, le jour de repos sera fixé à un autre jour que le dimanche, sans qu'il y ait d'entente entre le patron et l'ouvrier que je viens de viser.

Ou bien, l'ouvrier qui aura réclamé le repos du dimanche ne sera pas accueilli ; ou bien, il devra passer par les conditions du maître. C'est pourquoi je disais tout à l'heure à l'honorable membre, si bonnes que soient ses intentions, que son amendement serait tout à fait illusoire et qu'il ne pourrait aboutir à aucun résultat satisfaisant.

M. VANDEWALLE. — A mon avis, le seul but que la loi doit atteindre est d'assurer à l'ouvrier un jour de repos sur sept et ce but est parfaitement atteint par mon amendement.

M. WOESTE. — Permettez : votre amendement admet la nécessité d'un accord. Or, je vous démontre qu'il ne peut être question ici d'accord, et que si l'ouvrier n'accepte pas les conditions du patron, il verra se fermer devant lui les portes de l'usine. Voilà comment sa liberté sera sauvegardée !

M. VANDEWALLE. — Mais il aura son jour de repos.

M. WOESTE. — Il aura un jour de repos, mais pas le jour qu'il désire et que voudrait lui assurer votre amendement. Voilà ce que je voulais démontrer et ce qui reste acquis par cette démonstration.

M. VANDEWALLE. — Mon amendement vise essentiellement le repos hebdomadaire et n'indique le dimanche qu'à défaut d'entente.

M. WOESTE. — Mais je viens d'établir que votre amendement ne sauvegarde pas la liberté de l'ouvrier. J'ai démontré que le repos hebdomadaire ne lui donne pas ou peut ne pas lui donner satisfaction. Vous me permettrez de ne pas revenir à nouveau sur les considérations que j'ai eu l'honneur d'exposer à cet égard.

M. VANDEWALLE. — S'il n'a pas votre approbation, il donne satisfaction à l'auteur de l'amendement : il exprime bien sa pensée.

M. WOESTE. — Mais je pense bien, mon honorable collègue, qu'il vous donne satisfaction. (*Rires à droite*). On n'a jamais vu, je crois, un auteur de proposition ou d'amendement déposer des textes qui ne lui donnassent pas satisfaction. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs*). Seulement votre satisfaction sera, je crois, isolée ; elle ne sera partagée ni par les interventionnistes ni par les non-interventionnistes. En tout cas, elle ne le sera pas par les ouvriers.

Mais, nous dit-on, il y a un texte constitutionnel qui s'oppose à ce que l'on fixe le repos hebdomadaire au dimanche.

Je ne veux dire que quelques mots sur cette question, car mon honorable collègue, M. Melot, dans un discours très élégant, vient déjà de la traiter à divers points de vue auxquels je ne veux rien ajouter.

Ce que je tiens à dire tout d'abord, c'est l'on ne conçoit pas que la fixation du repos hebdomadaire au dimanche puisse être envisagée comme une mesure confessionnelle, de nature à porter atteinte à la conscience d'un certain nombre de nos concitoyens.

Voilà plus de soixante-dix ans que la Chambre ne siège pas le dimanche. Je suppose qu'un membre se lève et nous dise : « Il est contraire à mes sentiments de nous forcer à nous reposer le dimanche. Cette fixation a un caractère confessionnel, il faut choisir un autre jour. » Croyez-vous que sur la très grande majorité des bancs de cette assemblée une semblable demande serait accueillie ?

Prenons un fonctionnaire, disant au ministre ou au bourgmestre: « Moi, je ne suis pas un croyant ; il me plaît de travailler le dimanche ; vous me forcez de ne pas travailler, cela est contraire à ma conscience. Je veux que les bureaux soient ouverts, que je puisse travailler, que l'administration fonctionne ce jour-là et m'accorde un autre jour de repos. »

M. HYMANS. — Vous supposez des hypothèses invraisemblables ! (*Rires à gauche.*)

M. WOESTE. — Pas autant que vous le croyez. Attendez au surplus, je vous prie, la conclusion ! Je reprends : Croyez-vous que le bourgmestre et le ministre dont je viens de parler accueilleraient cette demande du fonctionnaire ?

Prenons la justice. Il est interdit aux gens de justice de faire des exécutions et des significations les dimanches et les jours de fêtes légales. Supposons cependant qu'un officier ministériel vienne à se livrer à des pratiques de ce genre-là le dimanche en invoquant sa liberté confessionnelle. Que répondraient les tribunaux ? Ces pratiques sont interdites le dimanche ; nous les annulons !

Si cela est vrai dans tous les domaines dont je viens de parler, s'il est utile pour un très grand nombre de catégories de nos concitoyens que le repos dominical reste fixé au dimanche, sans que par là on porte atteinte aux intérêts de leur conscience, est-ce que l'on peut sérieusement soutenir

que l'on porte atteinte aux intérêts de la conscience des ouvriers et des patrons en prescrivant pour eux ce qui se fait ailleurs d'usage constant ?

On nous parle beaucoup de l'article 15 de la Constitution. Il me paraît, messieurs, que l'on donne à cet article 15 une portée qu'il n'a pas, et qu'au lieu de le considérer comme une garantie pour les citoyens, on cherche à le retourner contre eux.

Cet article 15 porte : « Nul ne peut être contraint de concourir, d'une manière quelconque, aux actes ni aux cérémonies d'un culte, ni d'en observer les jours de repos. »

Nul donc, dit l'article, n'est tenu d'observer les jours de repos d'un culte. Croyez-vous, messieurs, qu'en faisant une loi du genre de celle qui est en préparation, nous obligions qui que ce soit à se reposer le dimanche ? Pas plus que nous n'obligeons les législateurs, les fonctionnaires, les gens de justice à se reposer le dimanche. Ils sont libres de travailler. Ce que nous voulons éviter, c'est qu'il se produise à l'égard des ouvriers une contrainte directe ou indirecte qui tourne contre eux le texte de la Constitution.

Assurément, nul n'est obligé d'observer les jours de repos d'un culte ; mais il ne s'ensuit pas que l'on puisse tolérer, en vertu de cet article 15, des pratiques par lesquelles certains ouvriers sont directement ou indirectement contraints de ne pas se reposer.

C'est là, comme je le disais tout à l'heure, retourner le texte de la Constitution contre les citoyens et donner à ce texte une portée dépassant manifestement les intentions de ceux qui l'ont porté.

Tout à l'heure, l'honorable M. Melot a cité quelques fragments des discussions du Congrès relativement à cet article 15 ; il a cité des passages des discours de MM. Defacqz et Seron. Je crois que les mesures que nous vous proposons

de prendre ne sont en rien en opposition avec les déclarations de ces honorables membres, bien que, à certains égards, je ne puisse pas admettre toutes les appréciations qui ont été émises, notamment par M. Seron.

Il ne faut pas oublier, en effet, que ces deux honorables membres faisaient partie de la minorité du Congrès et, dès lors, l'on ne peut qu'avec précaution chercher dans leurs discours la pensée véritable de la majorité de cette illustre assemblée.

Quoi qu'il en soit, voici les passages essentiels et caractéristiques de ces deux discours :

« Cette liberté des cultes, a dit M. Defacqz, n'était-elle pas garantie dans les termes les plus formels par les articles 190 et suivants de la ci-devant loi fondamentale ? Cependant, les agents du pouvoir n'en verbalisaient pas moins contre ceux qui vaquaient le dimanche à des travaux quelquefois urgents ou qui se bornaient à exposer intérieurement des marchandises aux fenêtres de leurs magasins. Aguerris par le passé, soyons en garde contre l'avenir. »

C'est donc là ce qu'a voulu empêcher M. Defacqz. Mais s'agit-il, par les mesures proposées, d'empêcher dans une industrie l'exécution de travaux urgents ? En aucune façon. Lisez les amendements du gouvernement et vous vous en convaincrez. S'agit-il d'empêcher qu'on expose des marchandises aux fenêtres des magasins ? Il n'en est pas même question dans la loi.

M. ADOLPHE DAENS. — Il n'en est plus question.

M. WOESTE. — Voici maintenant ce qu'a dit M. Seron :

« Si je suis maçon, charpentier ou couvreur de mon métier et que le dimanche, au lieu de fréquenter les cabarets, je me livre à l'exercice de ma profession, c'est parce que je crois le travail agréable à Dieu ; c'est parce qu'il faut vivre le dimanche comme les autres jours de la semaine et que, ne

possédant ni biens, ni revenus, je n'ai que mes bras pour nourrir ma femme et mes enfants. C'est, me semble-t-il, une action très innocente en soi ; je ne dois être reprochable en rien aux yeux de la société ».

Mais, messieurs, sous l'empire de la loi future, on pourra continuer à exercer sa profession le dimanche; encore une fois, le but de la loi n'est pas d'empêcher les citoyens de travailler quand et comme ils le voudront; il est d'empêcher qu'on exerce une contrainte directe ou indirecte sur les faibles, et qu'ainsi il y ait abus de la part des forts.

Je crois inutile de rencontrer celles des considérations émises par M. Seron dans le passage que je viens de citer et que je ne partage pas. Il me suffit d'avoir démontré, après l'honorable M. Melot, que la thèse que nous défendons aujourd'hui n'est en rien en contradiction avec le principe constitutionnel.

On nous fait des objections d'un autre genre. Nous avons reçu, sous la date du 21 mars 1904, une pétition émanée des Associations charbonnières des bassins de Charleroi, de Liége et de Mons. Cette pétition commence ainsi :

« Dans l'industrie du charbon, le repos hebdomadaire est assuré et organisé depuis de longues années; il est consacré législativement par les dispositions du règlement d'atelier prises en exécution de la loi du 15 juin 1896. Nulle part on n'extrait du charbon le dimanche ni les jours de fête. »

C'est peut-être aller bien loin, après les constatations de l'enquête que j'ai mises tout à l'heure sous les yeux de la Chambre. Quoi qu'il en soit, M. Devergnies, dans un article publié par le ***Bulletin industriel***, a résumé cette pétition, qui est fort longue, comme suit :

« Elle exposait, a-t-il dit, d'après des chiffres certains, quelle est actuellement la situation des ouvriers houilleurs en regard des jours de chômage, les jours de travail ne dépassant

jamais 292 par an; en tenant compte des chômages individuels pour causes diverses, 280 jours par an. »

Mais s'il en est ainsi, on se demande comment on a pu nous envoyer une pétition ayant pour objet de demander le rejet de la loi en discussion.

Les pétitionnaires expliquent leur demande en disant qu'une telle loi serait nuisible aux patrons et aux ouvriers.

Aux patrons, disent-ils, parce que « des dérogations sont indispensables, notamment pour les travaux d'épuisement, d'aérage et d'entretien des puits, des machines et des chaudières ».

Mais il n'est pas question d'empêcher l'exécution de ces travaux-là. Tout le monde reconnaît, si triste que soit cette nécessité, que celle-ci fait loi et que ces travaux indispensables doivent pouvoir se faire.

Aux ouvriers, disent encore les pétitionnaires, car « l'ouvrier sera contraint de ne pas travailler; il sera privé des ressources que lui procure le travail du septième jour. »

Ici je ne comprends plus, car la pétition commençait par établir que le jour du repos dominical était observé dans les charbonnages et que les ouvriers n'étaient pas obligés de travailler ce jour-là au moins à la production, et voilà qu'on nous demande le rejet du projet de loi en disant que le repos dominical serait nuisible aux ouvriers, qui ne pourraient plus compter sur leur salaire habituel !

Il y a ici une contradiction qui saute aux yeux et qui semble faire croire qu'il y a eu un peu de parti pris de la part des pétitionnaires.

Au surplus, est-il utile aux ouvriers de travailler le dimanche ? n'est-il pas évident qu'en se reposant de temps en temps d'un labeur extrêmement pénible, se poursuivant sous terre, ils travailleront avec plus de vigueur et plus longtemps

les autres jours ? Le labeur sans relâche épuise les forces, et dès lors n'est-ce pas faire chose utile au travailleur que de lui permettre de se réconforter un jour par semaine ?

En vérité, messieurs, est-on bien venu de nous parler des intérêts des patrons et des ouvriers, en présence des exemples qui nous sont donnés par les nations étrangères ? car enfin presque partout le repos dominical existe. L'industrie anglaise, qui a pris, il y a cinquante ans, un développement si remarquable, n'a pas considéré que le repos dominical pût y nuire; et si, au point de vue industriel, il est un spectacle qui doit vivement frapper tous les regards, n'est-ce pas le progrès industriel de l'Allemagne pendant les vingt-cinq dernières années ?

M. MANSART. — L'Allemagne a l'instruction obligatoire.

M. WOESTE. — L'instruction obligatoire, qu'a-t-elle de commun avec la question que je traite ? Or, en Allemagne, la loi impose un repos de vingt-quatre heures, le dimanche, à la grande industrie, aux petits patrons ainsi qu'aux artisans possédant un atelier propre. Cette loi n'a pas empêché, je le répète, le progrès merveilleux de l'industrie allemande, et on est en droit, dès lors, de se demander comment on peut invoquer chez nous les intérêts des patrons et des ouvriers, c'est-à-dire les intérêts de l'industrie, pour chercher à nous empêcher de prendre quelques mesures réclamées tout à la fois par la santé physique et la santé morale de l'ouvrier.

Tels sont, messieurs, les motifs pour lesquels je suis partisan de l'idée fondamentale du projet de loi. Que la Chambre me permette d'ajouter quelques considérations à l'appui de l'opinion que j'ai émise au début de ce discours et tendant à restreindre le champ d'action que la commission a voulu tracer pour le repos dominical.

Et d'abord, dans l'industrie, je ne m'oppose en aucune façon à ce que les travaux de réparation se fassent le

dimanche, bien que je désire vivement que les industriels s'arrangent de façon à ce que, autant que possible, ces travaux s'effectuent le samedi après midi ou dans la soirée.

Il va de soi aussi qu'il y a un certain nombre d'industries où le travail du dimanche ne peut pas être interrompu : ce sont les industries alimentaires, les industries à feu continu, quelques autres encore.

Un autre point, relatif à l'industrie, est celui-ci :

La commission a semblé dire : Il faut des exceptions, mais nous laissons au gouvernement le soin de les déterminer. Selon moi, ce serait une mauvaise pratique, et je suis heureux de pouvoir, à ce premier point de vue, applaudir aux amendements de M. le ministre de l'industrie. Non, il n'est pas bon de trop augmenter les attributions du gouvernement ; on risque ainsi d'amasser sur sa tête tous les mécontentements; cela n'est salutaire ni pour l'ordre social, ni pour l'ordre politique. C'est pourquoi, il est indispensable à mes yeux, que la loi détermine des exceptions, et, encore une fois, je félicite M. le ministre de l'industrie et du travail de l'avoir compris...

Au cours des débats, les orateurs de la gauche libérale persistèrent à soutenir que le projet de loi violait l'art. 15 de la constitution.

Je fus amené ainsi à reprendre la parole sur cet objet. Je le fis en peu de mots à la séance du 29 mars 1905.

M. WOESTE. — On a beaucoup discuté la question de savoir si la fixation de ce jour de repos au dimanche ne constituait pas une prescription anticonstitutionnelle.

A cet égard, messieurs, toutes les opinions ont été émises, tous les arguments ont été donnés, et je n'entends pas revenir en détail sur une discussion que je considère comme épuisée.

Je tiens cependant à faire remarquer deux choses.

La première est celle-ci : le texte constitutionnel est formel, « nul n'est obligé d'observer les jours de repos » d'un culte déterminé. Supposez la loi votée. Il est certain qu'aucun de nos concitoyens ne sera obligé de ne pas travailler.

M. MASSON. — Vous affirmez cela, mais le contraire est l'évidence.

M. WOESTE. — Vous me dites que le contraire est évident. Pour qu'il en fût ainsi, il faudrait qu'une sanction vienne appuyer un précepte légal disant que l'ouvrier ne peut pas travailler le dimanche.

M. MASSON. — Vous savez très bien qu'en lui fermant l'usine, on l'empêche de travailler.

M. WOESTE. — Du tout ; rien de pareil n'existe dans la loi, rien de pareil n'existera dans les faits.

M. RENKIN. — On empêche l'ouvrier de travailler à l'usine, pas ailleurs.

M. WOESTE. — Si l'ouvrier travaillait le dimanche à l'usine dans les conditions qui sont vantées, il serait l'objet d'une contrainte directe ou d'une contrainte indirecte ; c'est ce que nous voulons empêcher ; mais si, en dehors de cela, il entend travailler, il en aura la pleine liberté.

La seconde chose que je voulais dire est-celle-ci. On nous dit: la loi que vous entendez faire est une loi confessionnelle.

A-t-on bien pesé, messieurs, la valeur de ce mot ? Qu'est-ce qu'une loi confessionnelle ? c'est une loi qui impose une croyance ou une prescription déterminée et qui l'impose sous une sanction pénale.

Or, si la loi que nous discutons en ce moment est votée, il ne sera pas vrai de dire que le dimanche devra être observé

comme prescription confessionnelle et que, s'il est violé, une sanction pénale interviendra.

M HUYSMANS. — Vous êtes dans l'erreur.

M. WOESTE. — La loi ne sera donc pas une loi confessionnelle.

M. HUYSMANS. — Vous êtes dans l'erreur, mon honorable collègue, en disant qu'une loi qui ne comporte point de sanction pénale ne peut pas être une loi confessionnelle, car on peut, par exemple, faire une loi confessionnelle sur l'enseignement, sans qu'elle contienne aucune sanction pénale.

M. MASSON. — Mais la loi sur l'enseignement primaire est essentiellement confessionnelle, puisqu'on ne peut y enseigner que la morale catholique et cependant elle ne comporte aucune sanction pénale.

M. RENKIN. — La loi de 1842, votée par vos amis ne l'était pas moins.

M. MASSON. — Ne parlez donc plus de la loi de 1842, elle n'existe plus, elle est morte.

M. RENKIN. — Non, mais elle a existé. C'est un fait historique que vous ne supprimerez pas.

M. WOESTE. — Messieurs, je m'expliquerai nettement au sujet de l'objection de MM. Huysmans et Masson.

Les dispositions de la loi sur l'instruction primaire ont en réalité une sanction ; c'est une sanction administrative.

M. MASSON. — Oui, la suppression des subsides.

M. WOESTE. — Il appartient en effet à l'autorité supérieure de veiller à ce que la loi soit régulièrement et complètement appliquée ; si elle ne l'est pas, des mesures sont prises par cette autorité.

M. HYMANS. — Toutes les lois ont des sanctions comme celle-là.

M. WOESTE. — Quand donc je disais tout à l'heure que pour que la loi actuelle fût une loi confessionnelle, il faudrait

qu'elle contînt une sanction pénale, je parlais, permettez-moi l'expression, *pro subjecta materia*. Je n'ai pas contesté que dans d'autres domaines, il pût y avoir de simples sanctions administratives ; mais dans le cas qui nous occupe il n'y en a point, et il faudrait dès lors une sanction pénale pour que la loi que nous discutons pût être une loi confessionnelle.

Je ne méconnais pas, au surplus, que l'un des mobiles qui m'inspirent soit un mobile religieux. Je l'ai déjà dit et je n'ai pas à le cacher. Mais ce mobile a pour objet d'assurer la liberté religieuse des ouvriers croyants ; cette liberté religieuse-là mérite toute notre sympathie, car il n'y a de liberté que pour autant qu'elle soit protégée.

Mélanges

Saint François d'Assise et la Légende des trois Compagnons

I

« L'apparition de saint François d'Assise est peut-être le fait le plus merveilleux de l'histoire du catholicisme au moyen âge. »

Ainsi débute un livre sur saint François d'Assise et la Légende des trois Compagnons (1). L'auteur, Mme Arvède Barine, ne semble pas une croyante. Elle parle avec une grande admiration de la vie de son héros ; mais elle est visiblement préoccupée d'en éliminer l'élément surnaturel ; et çà et là elle ne ménage pas les traits injustes à l'adresse de l'Église ; elle affirme qu'au XIIe siècle, « le christianisme primitif était tombé dans le même discrédit où nous le voyons aujourd'hui » ; elle s'aventure à dire que « toutes les sectes qui pullulèrent alors étaient pénétrées de l'âpre désir de revenir à l'idéal de l'Évangile », et que si l'Église s'est presque toujours adaptée aux temps et aux états d'esprits les plus divers, « sa souplesse a été en défaut le jour où Léon X fit brûler les

(1) *Saint François d'Assise et la Légende des trois Compagnons*, par Arvède Barine. Paris, Hachette, in-12, 1901.

écrits de Luther ». Tout ceci dénote un médiocre souci de la vérité religieuse ; tout au moins Mme Barine ne fait-elle pas profession de la rencontrer dans l'Église. Mais sa sincérité n'en apparaît que plus grande, quand elle se montre éprise des vertus exceptionnelles de saint François et des attractions de sa nature. N'a-t-elle pas été séduite aussi par les tendances d'un homme dans lequel elle a cru découvrir un précurseur de la démocratie ? Peut-être bien ; cependant il n'y avait rien de commun entre l'existence toute vouée à la plus extrême pauvreté de saint François et l'amour bruyant des jouissances qui inspire actuellement les flatteurs du peuple. Sans doute l'Église, par l'organe de ses saints et de ses fidèles, n'a jamais cessé de témoigner une sollicitude profonde pour les petits, les humbles, les miséreux ; mais elle n'a jamais songé non plus à leur inculquer l'esprit de révolte et la fièvre des revendications ; d'un côté l'abnégation de soi mise au service d'autrui : telle a été la règle de conduite des grands religieux ; de l'autre, les encouragements aux exubérances de toutes les passions humaines : tel est le fond des déclamations outrancières des réformateurs modernes.

Quoi qu'il en soit, Mme Barine a lu la *Légende de saint François*, composée par frère Léon, frère Ruffin et frère Ange, trois de ses disciples familiers. Cette *Légende* n'est pas une légende au sens propre du mot : c'est un récit très précis, très simple, dépouillé de tout ornement ambitieux et portant avec lui l'attestation de sa scrupuleuse exactitude. Mme Barine l'a traduite ; elle l'offre au public et elle l'a fait précéder d'une étude sur saint François, mettant en relief les grandes phases de sa vie : l'enfance, la vocation, la fondation de l'Ordre des Frères mineurs, la lutte, les dernières années. Tout est à méditer dans ce travail, et j'estime que si notre époque, dont l'ignorance religieuse est vraiment lamentable, se pénétrait des beautés de l'histoire de l'Église, elle en subirait les séduc-

tions, redresserait beaucoup de ses jugements, renoncerait à ses préventions et reconnaîtrait qu'elle cherche la voie et le salut où ils ne se trouvent pas.

Que d'enseignements en effet, pour ne parler que de l'exemple dont je m'occupe, dans la vie et dans les œuvres de saint François !

On se figure volontiers que, voué de bonne heure à la plus extrême austérité,il avait été en quelque sorte façonné dans un moule qui n'est plus le nôtre. Rien pourtant n'est moins vrai. C'était un joyeux compagnon, élevé délicatement, habitué à beaucoup de jouissances. Et voici que, tout à coup, Dieu s'est emparé de lui et en a fait un héros. Combien grande est cette puissance de la grâce divine, produisant ses fruits sous le souffle de l'Esprit Saint ! Elle prend un homme : c'est un peu de boue ; elle le pénètre de part en part : il devient un saint ou un martyr. Non pas que la volonté de ce saint ou de ce martyr soit étrangère à une telle transformation ; elle adhère librement à l'appel dont elle est l'objet ; elle s'éprend de ce qu'on attend d'elle. Non pas non plus qu'il apparaisse désormais comme un être qui n'aurait presque plus rien d'humain; il comprend nos infirmités ; il y compatit ; sévère pour lui-même, il est indulgent pour les autres ; il garde de sa nature ce qu'il y avait de bon en elle. Saint François était aimant, tendre et gai, dès avant sa vocation ; il le resta ; il avait une âme poétique, pleine d'élan, idéalisant toutes les grandes choses de la création ; il la conserva sous le froc ; il répondait ainsi à l'essence du christianisme, qui a toujours pratiqué le culte du beau, en même temps que celui du vrai et du bien.

Et que l'on ne croie pas, que l'œuvre de sa conversion ait été aisée ; elle a rencontré au contraire les obstacles qui se dressent presque toujours en face des grands efforts humains. Il avait en lui un ennemi qui ne lui ménageait pas les em-

bûches : il l'a surmonté, il l'a terrassé. Il a été obsédé des résistances et des contradictions de sa propre famille ; son père, quand il le vit se vouer à une vie nouvelle, s'abandonna à de violentes colères ; « sans garder aucune modération, dit la *Légende*, il courut sur lui comme le loup sur l'agneau ; les yeux tors, le visage égaré, il porta sur lui une main impie » ; il le séquestra même. Sa mère finit par le délivrer ; mais son père continua à le maudire. François supporta avec courage ces hostilités ; elles n'affaiblirent ni son énergie ni sa décision. Enfin il fut la victime des moqueries et des sévices de ses anciens compagnons ; ceux-ci clamaient qu'il était fou ; ils lui jetaient de la fange par dérision ; ils excitaient contre lui ses concitoyens ; François laissa dire et faire ; il continua à suivre les inspirations dont il était inondé.

La persévérance est la pierre de touche des desseins puissants. La fécondité de leurs fruits en est un signe non moins éclatant. A ce point de vue, comment ne pas être frappé de la grandeur de la mission que saint François a remplie, de la variété de ses initiatives, de la sagacité de son coup d'œil, de son intelligence des besoins de l'humanité? Non seulement il a groupé autour de lui une infinité de religieux, mais il a suscité depuis sept siècles, par ses exemples, des vocations sans nombre ; il a inspiré à des âmes, les unes fières, les autres humbles, les unes possédées de désirs mondains, les autres abreuvées de douleurs et de tristesses, la folie de la croix ; il a prêché la pauvreté ; il l'a fait aimer ; il a provoqué des sacrifices de tout genre, remportant sur les résistances de la chair des victoires chaque jour répétées ; il a modifié ainsi chez une foule d'hommes la conception de la vie ; loin des bruits et des agitations du temps, il n'a été préoccupé que de l'évangélisation de l'humanité, et après lui cette tâche éminemment salutaire a été poursuivie par ses disciples avec une tenacité et une abnégation inouïes ; il a donné au monde l'exemple de

de ce qu'est l'esprit chrétien, de ce que peut la doctrine chrétienne, sur ceux qui veulent la pratiquer jusqu'à la perfection, et il a ainsi attesté sa supériorité triomphante sur tous les systèmes enfantés par l'incrédulité ou l'insouciance religieuse.

Dans notre siècle amolli, étranger aux suggestions sublimes, l'apparition d'un saint François serait-elle encore possible ? Les vertus sont aujourd'hui médiocres, et nous nous sentons peu préoccupés d'imiter les nobles figures du passé qui ont brillé au milieu de leurs contemporains comme des phares lumineux. Un homme, assurément peu suspect de préoccupations religieuses, Renan, a écrit : « La prétention de notre siècle est de faire de grandes choses sans grandeur morale. » Pourtant, je me laisse aller à penser que la sainteté agissante exercerait encore une action vivifiante sur les peuples. N'avons nous pas à une époque récente vu s'élever les institutions admirables de dom Bosco en dépit d'obstacles et de méfiances sans nombre ? En tout cas, alors même qu'une vie telle que celle de saint François prendrait difficilement place dans le cadre du jour, il n'en reste pas moins certain qu'elle a imprégné d'un esprit vivace et fécond l'Ordre qu'il a fondé et les branches diverses auxquelles celui-ci a donné naissance, et qu'ainsi son œuvre continue à fleurir pour le bien de l'humanité. C'est pourquoi je veux m'arrêter à quelques traits de cette grande mémoire.

II

Au moyen âge, un grand nombre de villes, petites et grandes, avaient atteint un degré de prospérité inouï ; elles formaient à elles seules des sortes d'États où la vie débor-

dait et qui gardaient pour elles le meilleur de leur sang. Il en était ainsi en Italie et surtout dans l'Ombrie ; là, chaque cité a une histoire, et quand on en parcourt les annales, elles se présentent à nous animées, se suffisant à elles-mêmes et ayant en partage l'attachement de leurs enfants. Parmi ces cités se trouvait Assise, que le cours ordinaire des choses aurait sans doute fait retomber dans l'oubli, si elle n'avait donné naissance en 1182 à François Bernadone, dont la postérité ne connaît guère le nom de famille, celui de sa ville natale s'étant indissolublement lié à son prénom. Aucune influence venant de son entourage ou de ses habitudes domestiques ne le préparait à devenir un réformateur, ou si l'on veut un initiateur religieux. Son père était un gros commerçant, absorbé par les soins de son négoce et préoccupé de s'enrichir. L'idée ne lui serait pas venue d'entrevoir pour son fils une autre destinée que celle de continuer ses affaires et le fils n'y répugnait pas ; il semblait même avoir des aptitudes particulières pour le maniement des marchandises et l'aunage du drap dans la boutique paternelle. Cependant deux traits faisaient dire de lui, qu'il n'avait pas l'air d'être de sa famille. Il était frivole, aimant les plaisirs de la table, se livrant avec de joyeux compagnons à des divertissements de tout genre et dépensant beaucoup en vêtements ; puis, il avait une âme haute et pleine de noblesse ; les grands spectacles de la nature ombrienne l'enchantaient ; il les contemplait avec amour, et la poésie provençale avec laquelle sa mère l'avait peut-être familiarisé, exerçait sur les fibres de son imagination un attrait vainqueur. En toutes circonstances, il était aimable, courtois, enjoué, répandant autour de lui les séductions ; mais, au milieu de ses prodigalités, il faisait la part des pauvres ; il allait les voir ; il leur remettait d'abondantes aumônes. C'est par là que Dieu devait le saisir. Il se prit à réfléchir sur l'état de la

société, sur la condition des misérables, sur l'absence de cordialité entre eux et les riches. Alors comme aujourd'hui, beaucoup d'hommes étaient chrétiens de nom et de croyances, mais ne songeaient pas à se pénétrer de l'esprit de l'Evangile, esprit d'abnégation, de renoncement et d'indulgence ; ils se croyaient supérieurs à autrui, se prévalaient de leur position et de leurs biens et ne s'imaginaient pas qu'une vie licencieuse et insolente fût réprouvée par le Maître dont ils étaient les disciples indignes ; même au sein de l'Eglise, des écarts, inspirés par l'orgueil, se donnaient libre carrière ; les idées féodales avaient déteint jusque dans le sanctuaire ; les foules étaient résignées ; mais de temps en temps s'élevait une âme, blessée profondément du contraste entre la loi chrétienne et les faits, et se chargeant d'être l'écho de plaintes qui, bien que restant souvent latentes, ne demandaient qu'une occasion pour s'éveiller.

François Bernadone fut une de ces âmes. Il y eut chez lui au début comme un travail vague dont il ne discernait peut-être pas nettement la trame. Ainsi agit la Providence ; pour empêcher que l'homme ne s'exalte, elle le mène petit à petit à travers des sentiers obscurs au point où la pleine lumière se fait pour lui. Au fond, le dessein dont François était l'instrument, était la réhabilitation de la pauvreté ; ce dessein finit par s'emparer de son être et par obtenir l'adhésion entière et joyeuse de sa volonté ; mais il ne lui apparut que progressivement comme devant former l'objet de sa mission. Jamais du reste l'idée de la réaliser en dehors de la foi catholique n'effleura son esprit ; il s'agissait bien de tenter une grande réforme, mais aussi de la faire triompher au sein de l'Eglise et par elle.

C'est à 24 ans qu'il se convertit. Un jour il avait entendu lire le passage de l'Evangile, où Notre Seigneur envoie ses disciples au milieu des hommes sans or, sans argent, sans

bâton ni aliment pour le voyage (1) ; il en fut frappé et il s'écria : « Voilà l'objet de mes vœux ; voilà le but auquel mon cœur aspire ». A partir de ce moment il se montra pénétré des souffrances de Jésus-Christ ; il disait : « Ah ! je pleure la passion de Jésus-Christ, mon maître, pour laquelle je ne devrais pas avoir honte d'aller pleurant par tout le monde. »

Pour mettre la pauvreté en honneur, il devait se faire pauvre lui-même. Il s'y résolut ; mais que de résistances n'eût-il pas à essuyer de la part de son père ! Un jour, celui-ci exaspéré le cita devant l'évêque d'Assise, pour lui réclamer l'argent provenant d'une vente de marchandises à Foligno. François comparut, et mettant ses habits et sa bourse en tas devant l'évêque, il dit : « Ecoutez tous et comprenez. Jusqu'ici j'ai appelé Pierre Bernadone mon père. Je lui rends son argent et tous les vêtements que je tiens de lui, et je dirai désormais : « Notre père qui êtes aux cieux ! » L'émotion de la foule qui assistait à cette scène fut grande ; il y eut dans ses rangs comme un ébranlement de sympathie. Le pauvre volontaire prit d'abord un habit d'ermite, et il marcha ceint d'une courroie, les pieds chaussés et le bâton à la main ; bientôt il renonça aux chaussures et au bâton, se revêtit d'une tunique grossière et se contenta pour ceinture d'une corde. Ainsi vêtu, il allait ça et là, mendiant, chantant les louanges de Dieu, tourné en ridicule par les prétendus sages, affligeant sa chair par d'extrêmes macérations, mais surtout prêchant dans la langue du peuple suivant les inspirations de sa foi à travers les rues, les carrefours, les chemins publics, partout, faisant des gestes et se servant d'une parole de feu. Son thème, toujours varié dans la forme, était au fond toujours le même ; il fallait, disait-il, se dégager des biens du monde et

(1) S. Matthieu, X, 8 à 10.

épouser la pauvreté. Quelques-uns s'étonnaient ; mais les multitudes recevaient une commotion : « Les hommes accouraient, a écrit Thomas Celano ; les femmes accouraient ; les clercs se hâtaient, les religieux faisaient diligence, afin de voir et d'entendre le saint de Dieu qui leur paraissait à tous un homme d'un autre siècle ». C'est bien cela : quiconque dérange les habitudes d'aisance et de mollesse d'une époque éprise des facilités de l'existence, est signalé comme n'étant plus de son temps. Cependant François faisait réfléchir, et, constate encore Celano, « il rayonnait comme l'étoile brille dans l'obscurité de la nuit et comme le matin se déploie au-dessus des ténèbres ».

On dira peut-être : est-il donc nécessaire, pour être chrétien, de recourir à une telle pratique de la vie ? Et n'offre-t-elle pas quelque chose d'excessif que Dieu ne demande pas ? Ce serait oublier que les grandes œuvres comme les réactions victorieuses réclament des vertus héroïques. Seules, celles-ci sont capables d'imprimer au monde une secousse salutaire, de fixer son attention frivole, d'enflammer les âmes et de provoquer des imitations, si mesurées qu'elles soient. Assurément ceux qui ont suivi saint François ne l'ont pas égalé dans la fécondité de ses initiatives et dans l'intensité de ses sacrifices; mais, pour obtenir qu'on marchât sur ses pas, fût-ce de loin, il était indispensable que son rôle comme ses actes revêtissent un caractère de sainteté extraordinaire.

C'est ce caractère qui lui attira ses premiers disciples. Il en vint d'abord deux, puis davantage, et, sans qu'à ce moment la pensée de créer un ordre religieux eût encore germé dans leur esprit, ils s'établirent dans une cabane qu'ils s'étaient construite dans une vallée au-dessous d'Assise, auprès d'une chapelle qu'on nommait Marie de la Portiuncule. Tous étaient imbus de la même ferveur rénovatrice; vêtus grossièrement, ils priaient, travaillaient de leurs mains et allaient

mendier aux portes. Mendier était pour beaucoup une humiliation cruelle; çà et là on les blâmait; leurs familles se plaignaient de les voir voués à une telle ignominie; l'évêque d'Assise hésitait à les approuver. Et cependant François persista. A vrai dire, ils ne mendiaient pas comme les paresseux et les vagabonds; ils n'acceptaient pas d'argent et, comme ils travaillaient, ils échangeaient les produits qu'ils confectionnaient contre les objets nécessaires à la communauté. On finit par comprendre que ce n'était pas pour s'affranchir d'un labeur fatigant, qu'ils faisaient appel à la charité; c'était pour donner l'exemple du détachement des biens de ce monde; et, pendant qu'ils multipliaient les preuves de cette abnégation, ils annonçaient la rémission des péchés par la pénitence et promettaient la paix à quiconque les écouterait. Souvent, au lieu de trouver des échos sympathiques, ils étaient bafoués; mais ils n'en persistaient pas moins, et François leur recommandait la gaieté, disant que le diable perd sa peine avec les gens gais.

Pendant les premiers temps, leur vie n'eut pas d'autre direction que celle imprimée au jour le jour par leur fondateur. Mais, de même qu'un édifice s'achève petit à petit, la constitution d'un ordre religieux se fixe graduellement. François comprit donc la nécessité d'une règle qui lui survivrait; il l'écrivit: elle était dominée par la défense de rien posséder. La pauvreté, je l'ai déjà rappelé, était la passion maîtresse de François :

« Seigneur, disait-il dans sa prière favorite, ayez pitié de moi et de Madame la Pauvreté. Et voici qu'elle est assise sur le fumier, elle qui est la reine des vertus; elle se plaint de ce que ses amis l'ont dédaignée et se sont rendus ces ennemis. Souvenez-vous, Seigneur, que vous êtes venu du séjour des anges, afin de la prendre pour épouse et d'en avoir un grand nombre de fils qui fussent parfaits.

« C'est elle qui vous reçut dans l'étable et dans la crèche et qui, vous accompagnant tout le long de la vie, prit soin que vous n'eussiez pas où reposer la tête. Quand vous commençâtes la guerre de notre Rédemption, la Pauvreté vint s'attacher à vous comme un écuyer fidèle; elle se tint à vos côtés pendant le combat; elle ne se retira point quand les disciples prenaient la fuite.

« Enfin, tandis que votre mère, qui du moins vous suivit jusqu'au bout et prit sa part de toutes vos douleurs, tandis qu'une telle mère, à cause de la hauteur de la Croix, ne pouvait plus atteindre jusqu'à vous, en ce moment Madame la Pauvreté vous embrassa de plus près que jamais. Elle ne voulut point que votre croix fût travaillée avec soin, ni que les clous fussent en nombre suffisant, aiguisés et polis ; mais elle n'en prépara que trois ; elle les fit durs et grossiers pour mieux servir les intentions de votre supplice. Et pendant que vous mouriez de soif, elle eut soin qu'on vous refusât un peu d'eau ; en sorte que ce fut dans les étroits embrassements de cette épouse que vous rendîtes l'âme. Oh ! qui donc n'aimerait pas Madame la Pauvreté par dessus toutes choses ? (1) »

Mais, en traçant une règle, François ne voulait pas semer en dehors du champ du père de famille. Il se rendit donc à Rome avec ses onze disciples pour soumettre sa règle au Souverain Pontife, Innocent III. Le cardinal évêque de Sabine, Jean de St-Paul, les précéda auprès du Pape et lui tint ce langage : « J'ai rencontré un homme parfait qui désire vivre selon la règle du saint Évangile et observer en toutes choses la perfection évangélique. Je crois que le Seigneur veut par lui réformer dans le monde entier les fidèles de la Sainte Église ». Mais à Rome, rien ne se fait hâtivement. Innocent reçut François et ses compagnons et leur dit : « Frères, allez

(1) OZANAM, *Les poètes franciscains*, p. 64.

vers le Seigneur et prêchez à tous la pénitence de la façon qu'il daignera lui-même vous inspirer. Et lorsqu'il vous aura fait croître en nombre et aura multiplié les grâces en votre faveur, nous vous accorderons ce que vous demandez et encore davantage avec plus de sécurité ». C'était un encouragement tempéré par la prudence ; le Pape se demandait si la vie des nouveaux religieux n'était pas bien rigoureuse et si leurs voies ne paraîtraient pas trop difficiles à ceux qui seraient tentés de les imiter. Mais bientôt, éclairé par une vision, il ouvrit les bras à François, l'embrassa, approuva sa règle, l'autorisa à prêcher partout, le bénit ainsi que les autres frères; après quoi, ceux-ci furent tonsurés, le cardinal de Sabine voulant qu'ils fussent tous clercs.

Si quelque chose pouvait ajouter à la grandeur de cette scène, ce serait le nom que François assigna à ses moines. Il les appela les *Mineurs*, pour marquer que leur condition était infime et qu'ils se mettaient volontiers au service des petits. Il s'agissait, en effet, pour eux de conquérir des âmes à Jésus-Christ ; or, le peuple, c'est le nombre ; aussi, sans négliger les grands et les riches, leurs efforts devaient-ils surtout porter de ce côté.

III

Fortifiés par l'approbation apostolique, François et ses compagnons retournèrent à la Portiuncule où ils avaient bâti de petites cellules. Le bonheur y régnait dans le dénûment. On y louait Dieu, et l'oisiveté en était rigoureusement proscrite. Les pauvres étaient accueillis avec prédilection, et on leur donnait le peu qu'on avait. François veillait avec un soin scrupuleux au maintien de la règle. Mais en même temps il déployait vis-à-vis de ses religieux toutes les ressources d'une

bonté incomparable. Sa charité n'était du reste pas limitée aux frontières de leur modeste installation. Il voyait dans toutes les créatures « des frères et des sœurs » ; son âme poétique jouissait vivement des beautés de la nature ; ses égards s'étendaient jusqu'aux animaux et aux oiseaux qui l'entouraient comme pour l'admirer et lui demander protection. C'est dans un transport d'allégresse, qu'il improvisa le *Cantique des créatures*, nommé également le *Cantique du soleil*, et qu'on ne peut relire sans émotion :

« Loué soit Dieu, mon Seigneur, à cause de toutes les créatures et singulièrement pour notre frère, messire le soleil, qui nous donna le jour et la lumière ! Il est beau et rayonnant d'une grande splendeur, et il rend témoignage de vous, ô mon Dieu !

» Loué soyez-vous, mon Seigneur, pour notre sœur la lune et pour les étoiles ! Vous les avez formées dans les cieux, claires et belles.

» Loué soyez-vous, mon Seigneur, pour mon frère le vent, pour l'air et les nuages, et la sérénité de tous les temps, quels qu'ils soient ! Car c'est par eux que vous soutenez toutes les créatures !

» Loué soyez-vous, mon Seigneur, pour notre sœur l'eau qui est très utile, humble, précieuse et chaste.

» Loué soyez-vous, mon Seigneur, pour notre frère le feu ! Par lui vous illuminez la nuit; il est beau et agréable à voir, indomptable et fort.

» Loué soyez-vous, mon Seigneur, pour notre mère la terre, qui nous soutient, nous nourrit et qui produit toute sorte de fruits, les fleurs diaprées et les herbes.

» Loué soyez-vous, mon Seigneur, à cause de ceux qui pardonnent pour l'amour de vous et qui soutiennent patiem-

ment l'infirmité et la tribulation. Heureux ceux qui persévéreront dans la paix ! Car c'est le Très-Haut qui les couronnera.

» Soyez loué, mon Seigneur, à cause de notre sœur la mort corporelle à qui nul homme vivant ne peut échapper. Malheur à celui qui meurt en péché mortel ! Heureux ceux qui à l'heure de la mort se trouvent conformes à vos très saintes volontés ! Car la seconde mort ne pourra leur nuire.

» Loué et bénissez mon Seigneur, rendez-lui grâces et servez-le avec une grande humilité. (1) »

Il a été dit à l'homme à l'origine : Croissez et multipliez ! A voir la fécondité des ordres religieux, on ne peut douter que cette parole s'applique à eux également et qu'ils rentrent ainsi dans le plan des miséricordes divines. François et ses compagnons devinrent bientôt légion; ils se répandirent partout, étant des exemples vivants de la supériorité de la perfection évangélique, enthousiasmant les foules et les entraînant. Quelques-uns s'effrayèrent. Quelle est l'œuvre, si belle qu'elle soit, qui ne subisse l'épreuve de la contradiction ? Mais ce serait exagérer qu'évoquer avec Mme Barine la défiance des nobles et des évêques, en entendant prêcher « le vrai Évangile socialiste et révolutionnaire ». François et les Mineurs poursuivaient l'accroissement de la foi et la réforme des mœurs dans l'Église et par l'Église, et s'ils chérissaient les pauvres et compatissaient à leurs souffrances, ils vénéraient, comme le constate la *Légende des trois Compagnons*, les prélats et les prêtres ; ils rendaient honneur aux seigneurs, aux nobles et aux riches ; ils savaient bien que l'existence qu'ils menaient ne pouvait être celle de tous, et, s'ils travaillaient à la résurrection de la vie chrétienne, ils ne méconnaissaient aucune des conditions de vitalité de la société

(1) Ozanam, *Les Poètes franciscains*, p. 82.

humaine. On ne s'y trompa pas à Rome. Là ils avaient un protecteur puissant, le cardinal Hugolin, évêque d'Ostie, depuis pape sous le nom de Grégoire IX ; il les soutint, leur donna des conseils éclairés et les recommanda en Italie et à l'étranger.

Le bien, comme le mal, aime à se répandre. Dès 1209, saint François avait envoyé ses compagnons dans toutes les directions. « Partez, leur avait-il dit, voyagez toujours deux à deux. Louez Dieu dans le silence de vos cœurs jusqu'à la troisième heure ; alors seulement vous pouvez parler... Annoncez partout la paix, mais commencez par la garder dans votre propre âme... La pauvreté est l'amie, la fiancée du christianisme; la pauvreté est la racine de l'arbre; elle est la pierre angulaire, la reine des vertus. Si nos frères la délaissent, nos liens sont brisés; mais s'ils s'y attachent, s'ils en donnent au monde le modèle, le monde se chargera de les nourrir. » Le pape Honorius III, en 1223, accorda aux Franciscains le privilège de prêcher et d'entendre les confessions dans tous les lieux où ils se rendraient; mais l'Ordre s'imposa de prêcher surtout par l'exemple.

Des missions franciscaines furent tentées dans des pays autres que l'Italie; elles ne réussirent pas d'abord : en Allemagne, en Hongrie, dans d'autres États encore les frères eurent à souffrir d'avanies venant des laïques et même des clercs : « Obligés de s'enfuir de diverses provinces, dit la *Légende*, tourmentés et persécutés, quelquefois battus et dépouillés, ils revenaient vers François pleins d'amertume ». Mais en Italie les sympathies dominaient; les foules accouraient au-devant du maître et de ses religieux ; elles demandaient par troupes à entrer dans la communauté. Un tel élan méritait tout à la fois d'être contenu et satisfait. François imagina de créer pour les laïques une sorte de confrérie, le tiers-ordre, devant les aider à mener une vie

pieuse et réglée, sans qu'ils sortissent du monde et prononçassent des vœux. Les premiers tertiaires furent reçus en 1221; un règlement leur fut tracé; il réagissait contre bien des habitudes du temps, et par là même il suscita des plaintes de la part de ceux dont il condamnait la vie et les écarts. Mais le St Siège ne se laissa pas émouvoir. Grégoire IX discerna tout ce qu'il y avait de régénérateur dans le caractère de l'institution nouvelle, et il se garda de s'en déclarer l'adversaire.

Au milieu des succès de l'Ordre nouveau, il était à craindre qu'il ne perdît son caractère prépondérant, et qu'il ne cédât à la tentation d'accepter des richesses que bien des mains reconnaissantes devaient être portées à lui remettre. Aussi les divergences de vues se manifestèrent parmi les premiers frères. Ce n'est point que quelques-uns fussent d'avis de bannir la pauvreté de leurs maisons ; mais ils estimaient que parfois il était permis d'en atténuer quelque peu les rigueurs. François se montra inflexible ; il exigeait que ses moines fussent pauvrement vêtus et pauvrement logés ; la moindre infraction était sévèrement réprimée ; il fallait être dur pour soi-même : c'était à ce prix, que la leçon donnée au monde pouvait porter ses fruits.

Au moins ne convenait-il pas que les Mineurs reçussent une certaine instruction ? N'était-il pas utile de fonder au sein de l'Ordre des écoles où se formassent des écrivains, des savants et des théologiens ? François y répugnait : non qu'il fût insensible ou étranger au culte des lettres ; son langage était souvent empreint d'une poésie élevée et suave. Mais il croyait que ses frères devaient cultiver en même temps que la pauvreté, la simplicité, et il se fiait aux inspirations de l'Esprit-Saint et aux mouvements du cœur pour parler aux masses et les ébranler. Néanmoins, s'il pouvait, lui richement doué comme il l'était, se passer d'études savantes,

d'autres moins bien partagés du côté de l'imagination devaient être désireux d'y recourir ; et puis n'était-il pas nécessaire de faire victorieusement front contre toutes les attaques ? Aussi, même de son vivant, une certaine culture intellectuelle devint le lot des Mineurs.

IV

François était arrivé à l'âge de quarante-deux ans. Emporté par son zèle, il s'était rendu avec un autre moine en Égypte dans l'espoir d'y convertir les infidèles ; il ne réussit pas, revint en Europe, et bien qu'étant dans la force de l'âge, il approchait de sa fin : les jeûnes, les privations, les travaux de tout genre l'avaient usé avant le temps et avaient réduit son corps presqu'à rien. Avait-il le pressentiment de sa mort ? On ne le sait. Toujours est-il qu'en 1224, il se retira sur la montagne de l'Alverne, « pour, selon le témoignage de Celano, vaquer à Dieu dans le secret de la solitude et secouer la poussière qui avait pu s'attacher à lui dans le commerce des hommes ». C'est là qu'il reçut les stigmates, qu'on a appelées « le grand miracle du moyen âge ». La *Légende* raconte ce fait merveilleux dans les termes suivants :

« Un séraphin lui apparut avec six ailes, portant entre ces ailes la forme d'un crucifié d'une grande beauté, ayant les mains et les pieds étendus en croix et figurant clairement Notre Seigneur Jésus-Christ. Deux de ses ailes étaient répliées pour cacher sa tête ; deux autres voilaient le reste de son corps, et les deux autres, étendues, soutenaient son corps. Quand la vision eut disparu, il lui resta dans l'âme une merveilleuse ardeur d'amour, et dans sa chair, chose plus merveilleuse encore, apparut l'impression des stigmates de Notre Seigneur Jésus-Christ. L'homme de Dieu, jusqu'à sa mort, les cacha autant que possible, ne voulant pas rendre public

le mystère du Seigneur ; mais il ne put si bien les dissimuler qu'ils n'apparussent manifestement à ses compagnons, du moins aux plus familiers. Après son heureux départ de ce monde, tous les frères qui étaient alors présents et beaucoup de laïques virent son corps glorieusement marqué des stigmates du Christ.

« Ils discernaient à ses mains et à ses pieds, non les trous laissés par les clous, mais les clous eux-mêmes, formés de sa chair et nés de sa chair et ayant la couleur noire du fer ; son flanc droit paraissait avoir été traversé d'un coup de lance ; il était sillonné par la cicatrice rouge d'une blessure évidente, d'où souvent, pendant sa vie, s'écoulait un sang sacré.

» L'incontestable vérité de ces stigmates n'est pas seulement établie par ceux qui les ont vus et touchés pendant sa vie et au moment de sa mort ; le Seigneur voulut les rendre plus manifestes encore après sa mort par divers miracles accomplis dans diverses parties du monde. »

Il est difficile en présence de ce témoignage de trois de ces disciples chéris, corroboré par bien d'autres, de contester la réalité du phénomène. On a crié, mais sans succès, à la supercherie. Mme Barine donne une autre explication, celle, à l'entendre, « de la science ». Le phénomène des stigmates, dit-elle, est à présent bien connu et bien étudié, car il s'est reproduit un grand nombre de fois depuis saint François et toujours dans des conditions analogues. Il se présente invariablement chez des mystiques, hommes ou femmes, exténués par la privation de nourriture et de sommeil et sujets aux extases. Quand leur imagination demeure tendue sur les scènes tragiques de la Passion, quand ils les évoquent jusqu'à en être obsédés, leurs corps se couvre spontanément d'empreintes et de plaies. Ils portent, comme saint François, leur précurseur et leur modèle, la marque

saignante des clous et de la lance, et y joignent parfois d'autres stigmates que saint François n'avait pas. »

C'est le cas ou jamais de dire que « la science » — on appelle ainsi dans le langage des incroyants, toute doctrine, toute explication, toute supposition en désaccord avec la religion — que « la science », dis-je, est courte dans ses données. On a beau prétendre que le phénomène est naturel et que le corps se couvre spontanément chez les stigmatisés d'empreintes et de plaies. Il semble que cette explication n'explique rien, car il faudrait démontrer comment et pourquoi la nature engendre spontanément ces empreintes et ces plaies. Les catholiques, eux, voient dans les stigmates une marque de la faveur divine et la consécration, par un signe éclatant, de la sainteté de la mission de ceux qui les reçoivent : le monde n'est-il pas un assemblage de prodiges surprenants, et comment s'étonner que Dieu ait ajouté celui-ci à tous les autres? Dès 1385 Barthélemy de Pise réfutait dans les termes suivants les critiques des incrédules : « Que l'impression des stigmates soit un miracle divin et ne puisse s'expliquer par une cause naturelle, par un artifice ou par l'imagination, on le reconnaîtra, si l'on songe à la forme des stigmates des pieds et des mains ; car il se forma, dans les pieds et les mains du saint, des clous faits de nerfs et de chair. Ces clous avaient une tête résistante, large et aplatie ; leur pointe s'allongeait au dehors de l'autre côté des pieds et des mains et ils se recourbaient de telle sorte qu'on pouvait mettre son doigt dans le cercle qu'ils formaient en se recourbant, ainsi que le frère Bonaventure, évêque d'Albane, cardinal de la Sainte Église Romaine, dit l'avoir appris des témoins qui avaient vu et touché ces excroissances et qui le certifièrent avec serment. Supposons un instant qu'une cause naturelle ou l'imagination ait la puissance d'ouvrir les tissus des chairs : quand on l'y aiderait par des moyens artificiels, elle ne pourrait jamais former des

clous de cette dureté et de cette forme, avec la matière des nerfs et des os. Pour les mêmes motifs, la blessure du côté n'a pu être produite dans la forme qu'elle avait, par l'effet d'une cause physique ni de l'imagination ; elle n'aurait pu non plus se conserver deux ans sans corruption, comme elle se conserva chez saint François » (1).

François, après la scène mystérieuse de l'Alverne, redescendit parmi ses frères et ne fit plus que languir jusqu'en 1226. Il était de plus en plus imprégné de cet amour divin qui lui faisait répéter sans cesse : « Le ciel et la terre devraient s'incliner, quand on prononce le nom de Dieu ». Mais, dans les derniers mois de son existence, il ressentit de vives augoisses et de profondes tristesses. Il avait rêvé la transformation de la société ; il avait semé de toutes parts, avec un succès croissant, des germes qui devaient lever ; et néanmoins, il rencontrait, ici du relâchement, là des résistances; il éprouva donc ce désenchantement propre aux âmes qui, appelant de leurs vœux le règne sans partage de Jésus-Christ, souffrent de le voir contesté ou ajourné. Mais son œuvre subsista ; elle devait continuer à produire ses fruits ; si bien que l'histoire peut lui rendre cet hommage, qu'il a été un des plus grands pêcheurs d'hommes dont elle ait à enregistrer les destinées.

Il mourut le 3 octobre 1226, en chantant : « Heureux d'être enfin délivré et de me retrouver dans le sein du Seigneur ». Au préalable il avait béni ses frères, et il leur avait recommandé une dernière fois la pauvreté.

V

A quarante-quatre ans, une vie d'homme semble loin d'être achevée, et tel est, en effet, le sort ordinaire. Qui dira cepen-

(1) *De Conformitate vitæ B. Francisci ad vitam D.N. J.-C.* (JAUGEY, *Dictionnaire apologétique*, p. 1298.)

dant que la vie de saint François n'ait pas été complète, qu'il n'ait pas donné la pleine mesure de ce qu'on pouvait attendre des plus hautes facultés mises en mouvement pas l'action divine, et que son héritage n'ait pas eu le temps de se former ? Certes rien n'eût pu s'ajouter aux exemples que le monde reçut de lui, et, quant à ses créations, leur vitalité sept fois séculaire montre assez le degré de perfection dont il les avait revêtues.

Il eut des disciples et des continuateurs dignes de lui. Faut-il citer parmi tant d'autres saint Bonaventure, saint Antoine de Padoue, sainte Claire, qui, dès 1212, avait fondé une communauté analogue aux Franciscains pour les femmes, et à laquelle François avait assigné une règle mémorable ? Faut-il rappeler que, dès le XVIII^e^ siècle, l'Ordre envoya des missions chez les Mogols et jusqu'à Pékin ? Faut-il détailler les couvents qu'il a fondés, les peuples qu'il a évangélisés, les bienfaits que partout il répand encore aujourd'hui, principalement dans les classes laborieuses ? Avec le temps la rigueur de la règle primitive fut attaquée, et c'est pour ramener l'Ordre à sa sévérité primitive que se constituèrent les Capucins dont les rameaux, pleins de jeunesse, fleurissent dans les deux hémisphères.

Le monde passe à côté de ces merveilles d'un œil distrait, indifférent ou hostile. Mais les multitudes d'âmes que l'Œuvre de saint François a édifiées, consolées et réconfortées, témoignent assez la grandeur et la fécondité de la mission divine de celui qu'on appelait *Il poverello* d'Assise.

L'Éminence grise

Le P. Joseph a été « un grand homme ». Il unissait en sa personne « la méditation des vérités éternelles et la conduite des hommes, le cosmopolitisme religieux et l'esprit national, les abstractions les plus hautes et l'art de débrouiller les situations et de trouver des expédients, l'ascétisme et les affaires ». Tel est le jugement porté sur son compte par M. Gustave Fagniez dans un ouvrage auquel l'Académie française a décerné en 1895 le grand prix Gobert (1).

Ce jugement heurte de front bien des préjugés. Le P. Joseph était capucin. Un capucin peut-il être autre chose qu'un homme obscur, incapable et ignorant ? Il est vrai qu'il a possédé la confiance de Richelieu. Mais n'était-ce pas à titre d'agent subalterne, d'instrument bon à tout faire, d'outil dont on se sert à défaut d'autres ressources ?

L'histoire enseigne au contraire, qu'il est peu de vies plus intéressantes que celles du P. Joseph. Il jouissait d'une immense influence, acceptée par les puissants du monde, princes et hommes d'État, catholiques et protestants. Il était à la fois un religieux d'une haute piété, ayant soif du salut des âmes, et un profond politique, mêlé activement à des desseins

(1) *Le P. Joseph et Richelieu*, par Gustave Fagniez. Paris, Hachette, 1894, 2 vol. in 8°.

et à des initiatives de premier ordre, dans lesquels il eut une large part. Comment ces deux qualités ont-elles pu s'allier en lui ? Les idées qui ont cours aujourd'hui expliquent l'étonnement que cause un tel phénomène. Mais le XVII^e^ siècle était une époque tout à la fois d'union intime de l'Église et de l'État et de renaissance religieuse, et il reconnaissait au clergé, qui, par le maniement des âmes, a une connaissance spéciale des hommes, une grande aptitude pour traiter les affaires temporelles. Est-ce à dire que la politique ne multiplie pas les écueils sous les pas du prêtre et du religieux ? Il serait puéril de le nier, et nous verrons que le rôle qu'y a joué le P. Joseph est fort discutable. Mais au moins convient-il de rendre hommage aux mobiles qui l'ont guidé : les fautes qu'il a pu commettre n'enlèvent rien au relief de la grande figure historique qu'il offre à l'attention curieuse et impartiale de la postérité.

I

Le P. Joseph naquit à Paris le 4 novembre 1577 ; il y mourut en 1638 à l'âge de 62 ans. Il appartenait à une famille distinguée, la famille Leclerc du Tremblay, se rattachant à la haute bourgeoisie, mais portant les titres de plusieurs seigneuries. Dès son tout jeune âge, il ressentit de vives impressions de piété; celles-ci se portaient spécialement sur la Passion de Notre-Seigneur, comme si Dieu avait voulu lui marquer, à l'aurore de sa vie, ce qu'il attendait de lui. Ses études furent brillantes : il parut même vouloir partager un instant l'existence agitée et frivole de la jeunesse de l'époque en s'initiant aux arts d'agrément les plus en vogue et en participant à quelques guerres. Mais ses premiers sentiments

reprirent le dessus et le poussèrent vers la vie religieuse. Il n'est pas de grande résolution, prise par un homme, qui ne rencontre de l'opposition dans son entourage : la vocation du P. Joseph fut combattue par sa mère ; il triompha de cette épreuve, entra aux capucins et fut ordonné prêtre en 1614.

Deux ordres religieux jouissaient alors d'un prestige incomparable : les jésuites et les capucins ; les jésuites, controversistes de premier ordre, redoutables à l'hérésie, maîtres de la jeunesse, brillant dans les sciences et les lettres; les capucins, dont l'ardeur communicative, les vertus et la pauvreté étaient sur les foules plus puissantes que les meilleures prédications. De nos jours, les capucins se complaisent dans les travaux les plus humbles de leur mission; au XVIIe siècle, ils jouissaient d'une grande faveur au sommet de l'État comme auprès des masses, et c'est ce qui explique que le P. Joseph, ayant rempli pendant quelques années tous les devoirs de son ordre avec un zèle soutenu, ayant mené ce qu'il appelait « une vie de soldat », devint en 1613 provincial de Touraine et fixa sur lui les regards de tous.

Déjà, avant cette dernière date, il était entré en relations avec Richelieu. (1) Ils étaient faits pour se comprendre et s'entendre ; tous deux étaient préoccupés du désir d'arracher la France à l'hérésie ; tous deux aspiraient à assurer à leur pays une situation prépondérante ; le P. Joseph était investi de la confiance de la Reine-Mère ; ayant discerné dès l'abord dans Richelieu les grandes qualités qui le distinguaient, il pouvait beaucoup pour assurer son avènement au pouvoir, et il n'est pas téméraire de penser qu'à partir de ce moment se nouèrent entre ces deux hommes de volonté et de persévérance des liens que la mort seule

(1) On pense que c'est en 1609, que ces relations commencèrent, à l'occasion d'une mission de capucins, prêchée à Loudun.

devait dénouer, le P. Joseph promettant de favoriser l'entrée de Richelieu aux affaires, Richelieu s'engageant à seconder les vues du P. Joseph, parmi lesquelles figurait en première ligne la délivrance des Lieux Saints.

Trois desseins principaux marquent la carrière religieuse du capucin : la fondation de l'Ordre de Calvaire, la Croisade contre les Turcs et les Missions françaises et étrangères.

Le drame de la Passion qui remuait déjà si vivement son âme dans son enfance, fut la pensée inspiratrice de l'Ordre nouveau qu'il créa et qui porta le nom de Congrégation des bénédictines réformées de Notre-Dame de Calvaire ; il lui assigna pour objet principal de prier pour la conversion des hérétiques et la délivrance de Jérusalem ; il en conserva toujours la direction, et jamais, au milieu des travaux les plus accablants, il ne négligea les intérêts spirituels de ses chères religieuses. Il leur avait imposé les pratiques et les vertus suivantes : le silence, l'humilité, l'union et la charité mutuelles, la clôture, l'oraison, en les mettant en garde contre certaines habitudes qui s'étaient introduites dans plusieurs communautés ; et, pour les mieux aider, il écrivit plusieurs ouvrages, principalement à leur intention, et dans lesquels il leur traçait des méthodes d'oraison. Saint-Cyran ayant émis une doctrine qu'on peut appeler la doctrine de l'inspiration, et d'après laquelle il suffirait d'écouter Dieu dans son cœur pour y faire naître l'oraison, il la combattit fortement, et il renferma ses enseignements les plus saillants dans un livre intitulé : *Introduction à la vie spirituelle.* Écrits, direction, conseils, tout porte la marque des sentiments de profonde piété et de l'austérité religieuse du P. Joseph (1).

(1) M. Gabriel Hanotaux *(Histoire du Cardinal de Richelieu,* tome Ier, pp. 121 et suiv.) estime que « la constitution que le P. Joseph

Il ne comptait pas exclusivement sur les prières de la nouvelle Congrégation pour arracher les Lieux Saints aux musulmans ; il mit tout en œuvre pour susciter en Europe une nouvelle croisade. Le moyen-âge avait vu les nations chrétiennes, dans un vif élan de foi, s'efforcer de refouler l'islamisme : c'était le temps de la république chrétienne ayant le Pape à sa tête. Puis une période de relâchement s'était ouverte, suivie bientôt de la naissance du protestantisme ; les Lieux Saints avaient été oubliés, et même François Ier avait cédé à la tentation de négocier une alliance avec le Turc. Mais, au XVIIe siècle, un renouveau religieux faisait tressaillir beaucoup d'âmes ; des appels venaient de l'Orient ; un projet d'expédition dont le duc de Nevers devait avoir le commandement fut conçu, et le P. Joseph, fort de sa situation, se rendit à Rome à l'effet de réclamer pour ce projet le patronage du St. Siège. Le Pape Paul V, absorbé par des soins divers, hésitait ; des objections furent faites, tirées de l'état de l'Europe et des divisions qui la déchiraient. Mais le P. Joseph, secondé par l'appui moral du roi de France, avait réponse à tout ; il montrait l'accord facile à établir entre les Bourbons et les Habsbourgs en vue d'une croisade, l'affaiblissement des Turcs dont la vaillance primitive semblait brisée, l'éclat du rôle réservé à la Papauté dans ce mouvement de la chrétienté ; bref, il sembla avoir obtenu l'adhésion du Souverain Pontife, et, en revenant à Paris à pied et à marches forcées, suivant les prescriptions de son ordre, il visita

donna à l'ordre du Calvaire, les commentaires qu'il fit de cette constitution sont des chefs-d'œuvre de force, de prudence, de haute psychologie féminine ». Il dit aussi que dans ses lettres aux Calvairiennes et dans d'autres documents émanés de lui, on découvre « un P. Joseph inconnu, plein de zèle et d'entrain, passionné pour les choses de la religion, animé d'un souffle littéraire où luit plus d'une étincelle de génie ».

successivement le grand duc de Toscane et le duc de Savoie pour obtenir leurs concours.

A son retour, une révolution de palais avait enlevé au parti de la Reine-Mère son crédit ; Richelieu, englobé dans sa disgrâce, s'était retiré dans son diocèse de Luçon et l'attention était distraite du projet de croisade. Mais le P. Joseph ne perdit pas courage ; il s'aperçut qu'il avait conservé le crédit que lui avaient assuré auprès du roi son zèle religieux et ses vertus; il recommanda de nouveau l'entreprise qui lui tenait tant à cœur. Les politiques témoignèrent de la froideur ; ils redoutaient les conséquences de la ruine de l'alliance avec le Grand Seigneur ; mais, à tout prendre, le roi était favorable ; des émissaires furent envoyés en Allemagne et à Varsovie pour tâcher d'y recruter des adhésions ; on créa même en 1617 un ordre religieux militaire, semblable à ceux qui avaient été fondés dans le passé, *l'Ordre de la milice chrétienne* ; bientôt, en 1618, les nonces furent chargés de réclamer l'entente des princes chrétiens en vue de la croisade ; le P. Joseph se rendit à Madrid pour entraîner l'Espagne. Mais tous ces efforts devaient rester stériles; les gouvernements, absorbés par leurs rivalités, se dérobèrent ; les négociations traînèrent en longueur et finalement, en 1625, le P. Joseph comme le Pape reconnurent qu'un ajournement indéfini s'imposait. Ainsi échoua un dessein dont la grandeur était indéniable et dont l'exécution eût pu préserver l'Europe de bien des orages. Toutefois, le P. Joseph ne le perdit jamais de vue, et, croyant peut-être avoir l'éternité pour lui, il se flattait, après avoir fait accepter ou imposé la suprématie morale de la France, d'en rendre l'accomplissement possible.

Si le P. Joseph désirait refouler les musulmans par la force des armes, il n'était pas moins préoccupé de la conversion des protestants et des infidèles par la douceur et la persuasion. Les milices de saint François dont les capucins était une

branche avaient une aptitude particulière pour la conquête des âmes ; elles s'y employèrent au XVIIe siècle avec un zèle admirable et obtinrent des fruits merveilleux.

En France l'Ouest, et dans l'Ouest le Poitou surtout, ainsi que les Cévennes et le Languedoc, étaient les centres d'action des protestants : là des familles puissantes, entraînant avec elles leurs vassaux et le personnel des fermes, avaient passé à l'hérésie, et, dans l'ensemble de la population, l'affaiblissement de la foi était considérable. Le P. Joseph, profitant de la situation qu'il occupait dans son ordre, fonda à partir de 1606 de nombreux couvents de capucins dans ces régions et organisa par leur moyen des missions qui convertirent une foule de protestants et réveillèrent la foi des catholiques.

Parallèlement à cet effort, le gouvernement comprit qu'il avait, lui aussi, une tâche à remplir. L'Édit de Nantes n'avait pas été seulement un édit de tolérance : il avait accordé aux huguenots une justice privilégiée et 150 places de sûreté ; le roi s'était même engagé à leur payer régulièrement une somme de 180.000 écus pour l'entretien de ces places et de leurs garnisons ; grâce à ces concessions, ils avaient pu dominer un grand nombre de municipalités et créer en 1621 une sorte de république, dans laquelle les 722 églises réformées de France étaient divisées en huit cercles ayant à leur tête des chefs civils et militaires : c'était là une organisation politique qui, en constituant un État dans l'État, était une menace pour la monarchie et la religion, et je ne sache pas que, dans aucun pays moderne, un gouvernement quelconque pût être d'humeur à tolérer un pareil danger. Avant même que Richelieu arrivât au pouvoir, le P. Joseph avait obtenu du roi le rétablissement du culte catholique dans le Béarn ; là, Jeanne d'Albert avait confisqué les biens du clergé et fait de la religion protestante une église nationale investie de larges privilèges; il était temps de mettre fin à ce régime d'exception ; Louis XIII n'hésita

pas à suivre les conseils qui lui furent donnés dans ce but. Mais ailleurs, l'organisation protestante, sans être aussi oppressive, subsistait ; elle avait bien perdu, à la suite de revers multiples, un certain nombre de places de sûreté ; mais elle conservait les autres et se livrait à des violences incessantes, notamment à Nîmes, à Montpellier, à Uzès et à Alais ; elle avait des rapports étroits avec l'étranger, et, en 1627, à l'aspect d'une flotte britannique, son principal foyer d'agitation, La Rochelle, s'insurgea. Réduire les rebelles devenait pour la monarchie une question d'existence. Le siège fut mis devant La Rochelle ; il dura quinze mois ; les longues péripéties par lesquelles il passa découragèrent parfois Richelieu ; mais le P. Joseph l'engagea à persévérer ; toujours épris du soin des âmes, il avait établi auprès des troupes des capucins qui les catéchisaient, les formaient à des exercices de piété et les déshabituaient des blasphèmes et des débauches ; quand enfin la place eût succombé, il y entra le jour de la Toussaint 1628 et se hâta d'y fonder un couvent de son Ordre.

La révolte des protestants s'était étendue au Languedoc ; là, leur principal centre de résistance était la ville de Privas, où ils avaient proscrit le culte catholique. Privas s'étant rendu, les autres villes protestantes du midi se soumirent les unes après les autres ; on leur imposa la démolition de leurs fortifications et des ôtages. Il était plus que temps : partout de ce côté les huguenots persécutaient les catholiques ; ils s'étaient emparés de beaucoup d'églises et dominaient par la terreur.

Un vaste champ s'ouvrait donc à l'esprit de prosélytisme du P. Joseph. Il ne manqua pas à cette tâche. Déjà, pendant le siège de Privas, il était sur les lieux, soutenant la foi des soldats, cherchant à convertir les hérétiques. Quant le succès eût couronné les armes du roi, il fonda de toutes parts des missions ; ils les confia aux capucins ; il s'en réserva la direc-

tion, centralisant les enseignements, organisant les prédications, reconstruisant des églises. L'œuvre réussit ; les procédés violents ne purent pas toujours être évités ; on sortait d'un état de guerre, et bien que le parti huguenot eût été désarmé et vaincu, des résistances individuelles se produisaient encore çà et là, qui réclamaient l'emploi de force ; mais en somme, la douceur eut, dans les résultats obtenus, une part beaucoup plus considérable que la contrainte ; dans le Languedoc comme dans la Poitou, elle fit des miracles par le canal des capucins ; si bien qu'en 1628, Richelieu émettait l'espoir qu'avant deux ans, il n'y aurait plus en France de huguenots. Il se flattait, de concert avec le P. Joseph, d'atteindre ce résultat par une Conférence solennelle entre les représentants de l'Eglise catholique et les délégués du Synode protestant ; plusieurs pasteurs étaient gagnés à ce projet ; mais d'autres ne se laissèrent pas séduire, et par suite le projet échoua : il fut éventé, avant qu'il eût été suffisamment préparé.

En Angleterre, les protestants restaient puissants. En 1625, une mission de capucins y fut établie sous la direction du P. Joseph. On espérait beaucoup de l'influence de la reine Henriette ; mais là, les événements politiques devaient bientôt se précipiter et produire une explosion de fanatisme puritain.

De l'Europe, les yeux du P. Joseph se portaient sur l'Orient. Les conversions de musulmans étaient presqu'impossibles à obtenir ; mais en était-il de même des schismatiques ? Le P. Joseph ne le pensait pas, et il envoya dans diverses contrées du Levant, pour sonder le terrain, le P. Pacifique de Provins. Celui-ci, après s'être livré à des investigations personnelles, revint en 1623 et fit un rapport favorable à l'établissement de missions capucines. Alors le P. Joseph fut placé, par la Propagande qui venait de se fonder,

à la tête des missions d'Orient ; il en fut nommé préfet, en même temps du reste que de celles d'Angleterre et d'Ecosse avec les pouvoirs les plus étendus. Sous son impulsion les capucins se répandirent partout, dans la Turquie d'Europe, en Asie Mineure, dans l'Archipel, en Egypte, en Ethiopie et jusqu'au Maroc à l'Ouest et en Perse à l'Est. Il s'emble qu'en Egypte, en Ethiopie, en Perse et au Maroc leurs progrès furent peu saillants : il n'est pas donné à l'homme de voir ses desseins réussir partout et toujours, si louables qu'ils soient, si soutenus qu'ils soient par la bénédiction divine. Mais ailleurs l'avancement de la foi fut remarquable; les capucins étaient généralement bien accueillis et se faisaient accepter sans effort ; de loin, le P. Joseph dirigeait tout, pourvoyait à tous les besoins, multipliait les fondations.

Leurs missions avaient des détracteurs ; quelle œuvre n'en a pas ! Pourquoi les envoyer si loin, disait-on ? n'y avait-il donc pas assez de bien à faire en Europe ? Mais l'évangile doit être prêché partout ; aussi, le roi et Richelieu soutenaient énergiquement les missions, ils les protégeaient, en cas de difficultés, vis-à-vis des autorités turques ; ils étaient certains d'ailleurs d'être favorablement écoutés, car, ainsi que l'écrivait le P. Joseph au nonce à Paris : « La France est de toutes les nations chrétiennes la moins suspecte à Constantinople, la plus propre à exercer un apostolat fructueux. » Parfois aussi, les missions capucines rencontraient des préventions chez les autres ordres, notamment chez les Franciscains de Terre Sainte. Le P. Joseph apportait à les dissiper un grand esprit de conciliation ; il instruisait toutes les affaires, examinait les plaintes, et s'il défendait ses religieux à Rome et partout, il cherchait aussi à sauvegarder les droits des autres communautés, s'inspirant toujours des sentiments les plus évangéliques.

A sa mort, les missions de cupucins établies en Orient étaient au nombre de dix ; elles étaient fixées à Constantinople, dans les îles de l'Archipel, en Asie-Mineure et au Caire ; elles perdirent en lui leur initiateur et leur principal appui ; néanmoins, elles subsistèrent et n'abandonnèrent jamais leur fécond apostolat.

Ces mesures, prises pour amener la conversion des hérétiques et des infidèles, suffiraient à l'immortalité d'un homme ; elles ne formèrent cependant qu'une petite partie de la tâche assumée par le P. Joseph. Déjà on a pu s'en convaincre; la suite de ce récit le montrera mieux encore.

En parcourant l'histoire depuis le commencement de l'ère chrétienne, on est frappé de deux grands faits : le premier, c'est que chaque siècle a eu ses hérésies; le second, c'est que celles-ci, quand elles ont été abandonnées par le pouvoir ou qu'elles ne se liaient pas à une idée nationale, n'ont pas tardé à sombrer, en dépit des enthousiasmes qu'elles avaient provoqués. A XVI^e^ siècle, le protestantisme avait sévi; cent ans après, ses progrès étaient arrêtés, mais l'on vit surgir le gallicanisme, l'illuminisme et le jansénisme.

En 1611 parut à Paris un livre d'Edmond Richer, syndic de la faculté de théologie de cette ville, livre intitulé : ***Libellus de ecclesiastica et politica potestate;*** il déclinait pour les États toute autorité supérieure à la leur et défendait la thèse du gouvernement des églises par leurs conciles et leurs évêques. Ce livre fit un bruit qui se prolongea pendant plusieurs années. Lors de son apparition, Richelieu et le P. Joseph s'y montrèrent fort hostiles; ils repoussaient toute introduction d'un régime aristocratique dans l'Église. Quand Richelieu arriva au pouvoir, il ne modifia pas ses idées sur ce point; mais il inclina à favoriser les droits de l'autorité royale, qu'il exerçait largement; le P. Joseph, lui, resta toute sa vie fidèle aux prérogatives doctrinales du St-Siège. Vers ce

temps, diverses publications soulevèrent la question du droit divin des rois et celle de la suprématie du Pape sur les couronnes. Le parlement censura les écrits qui donnaient au Souverain Pontife une autorité sur les rois, déclara que le roi ne tenait ses droits que de Dieu et réclama l'expulsion des Jésuites qui passaient pour les champions d'une doctrine différente. Richelieu n'entendait pas aller aussi loin ; l'indépendance de la couronne lui souriait; mais, voyant les alarmes que l'attitude du parlement, secondé par les dispositions de la Sorbonne, suscitait du côté de Rome, il recommanda et fit prévaloir l'apaisement. C'est dans le même esprit qu'il tâcha, de concert avec le P. Joseph, qui soutenait du reste vigoureusement l'orthodoxie, d'obtenir une rétractation de Richer ; Richer finit par céder; il signa une rétractation; toutefois celle-ci n'impliquait nullement que le St-Siège eût des droits sur le pouvoir temporel, et même, dans les conférences auxquelles cette affaire donna lieu, Richelieu réserva d'une manière vague les libertés de l'Église gallicane. Ainsi s'éteignit en 1629 le richérisme, qui devait néanmoins renaître sous le nom de gallicanisme.

L'illuminisme ne vécut pas plus longtemps. Il s'était formé une petite secte, s'abstenant de toute profession de foi déterminée, mais manifestant une certaine défiance pour les œuvres, adhérant à l'inspiration individuelle avec une tendance marquée vers le sensualisme. Dès qu'il aperçut cette erreur, le P. Joseph prit l'alarme; il la combattit avec d'autant plus de vigueur, que c'était de son ordre qu'étaient sortis les premiers adeptes; il signala avec force l'abîme qu'il y a entre la vraie et la fausse spiritualité ; Richelieu fit arrêter les principaux suspects et les déféra à la juridiction épiscopale : ils se rétractèrent.

Mais au même moment apparut une autre hérésie, non moins subtile, mais qui devait être plus tenace : on l'appela

le jansénisme. En réalité, l'abbé de Saint-Cyran en fut le père autant et peut-être plus que Jansénius. Cette hérésie se rapprochait du calvinisme par ses doctrines sur la grâce et la justification; elle faisait dépendre l'efficacité de la pénitence de conditions très rigoureuses, éloignait des sacrements par la crainte qu'elle inspirait de les mal recevoir et suggérait une véritable terreur de la justice divine. Ses partisans se disaient catholiques et soumis au St-Siège; en réalité, ils professaient une religion nouvelle. Richelieu ne s'y trompa pas; il chercha à couper le mal dans sa racine, en faisant arrêter Saint-Cyran et le P. Sequenot dont les erreurs, ayant été publiées, furent réfutées par le P. Joseph. Momentanément l'agitation s'apaisa; mais, après Richelieu, elle devait renaître et se développer.

Il était, dans l'ordre des choses religieuses, un dernier point qui réclamait l'intervention de Richelieu et du P. Joseph. Ce point concernait l'état de l'Église et du clergé. Des abus existaient de ce côté : ils furent réprimés. Des rivalités existaient entre le clergé séculier et le clergé régulier : on travailla à les éteindre. Les évêques avaient une tendance à concentrer dans leurs mains toutes les affaires de la religion; l'esprit gallican les sollicitait; ils voyaient volontiers dans les ordres religieux, relevant plus directement de Rome, des agents disposés à porter atteinte à leurs prérogatives. Il fallait empêcher d'une part que l'autorité épiscopale ne fût ébranlée, et d'autre part que la mission des ordres religieux, mission toute d'apostolat, ne fût entravée. Le P. Joseph maintint les droits de son ordre, en soutenant notamment que les réguliers pouvaient prêcher sans se soumettre au préalable à un examen épiscopal; mais ici encore, il fit preuve d'une grande modération, et, animé d'un esprit vraiment évangélique, il ne négligea rien pour amortir l'effet de ces rivalités. Il savait que, partout où il y a des hommes, se produisent des conflits ; il savait aussi que la robe saeerdotale, fût-elle portée par un évêque, n'étouffe pas

toujours les écarts des sentiments humains ; mais il voulait que l'amour de Dieu et de son Église réfrénât les froissements et assurât, par une sage conciliation, l'accord de tous ceux qui servaient la même foi.

Tel fut en résumé le rôle religieux rempli par le P. Joseph durant une période de trente années : il témoigne d'une activité, d'une ardeur et d'une abnégation sans bornes. Et cependant, en même temps que les intérêts religieux occupaient dans sa vie une si grande place, les intérêts politiques ne l'absorbaient pas moins : c'est ce qu'il s'agit d'exposer.

II

Richelieu, après un court passage au pouvoir en 1616, devint chef du conseil en 1621. Le roi avait contre lui des préventions naissant de la faveur dont il avait joui auprès de la Reine-mère : le P. Joseph les dissipa, en faisant ressortir tout ce qu'il pourrait apporter de force et d'éclat à la monarchie. Aussi Richelieu,non content de le remercier de son élévation, l'appela auprès de lui pour ne plus s'en séparer.

Quand on étudie de près la vie du Cardinal, on se convainc qu'il était sincèrement dévoué à l'Église et qu'il voulait la prospérité de la religion. Mais il avait aussi une passion, la passion nationale : il aspirait à réaliser la grandeur de la France, et, pour l'assurer, il se donna comme but de sa carrière politique l'abaissement de la maison d'Autriche dans ses deux branches, l'espagnole et l'allemande. Ce but, il le poursuivit avec ténacité, ne reculant pour l'atteindre devant aucune alliance ni aucune manœuvre, au risque d'affaiblir l'influence de l'Église, déjà si fortement battue en brèche par le protestantisme ; aussi l'ambassadeur de Venise à Paris,

Pesaro, disait qu'il était « plus homme d'État qu'homme d'Église ».

Le P. Joseph s'associa de toutes ses facultés et de toute son activité à l'accomplissement du dessein de Richelieu. Comment un religieux, irréprochable dans sa foi et dans ses mœurs, put-il faire à la politique une place prépondérante dans ses préoccupations ? Le Cardinal a probablement révélé leur pensée commune dans son *Traité de la perfection du chrétien* : « C'est une opinion qui se trouve en beaucoup d'esprits de croire qu'il est impossible de se donner parfaitement à Dieu, si on ne se délivre tout à fait du monde et des affaires ; mais le zèle que ma condition m'oblige d'avoir pour le bien public de l'Église et de l'État, pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, me fait dire au contraire qu'on ne saurait mieux employer son travail qu'aux lieux où il se trouve une plus grande moisson à faire, lorsque le Divin Père de famille nous y appelle ». On comprend du reste que la politique soit pour les esprits supérieurs une vive tentation ; conduire les âmes vers l'éternité est sans doute la plus belle des missions ; mais les diriger dans le temps, être conducteur d'hommes, leur faire accepter des convictions et des conceptions dans lesquelles on aperçoit le bonheur de l'humanité, s'assujettir des intelligences et des volontés, c'est-à-dire les sources les plus élevées de la puissance de l'homme, n'y a-t-il pas là aussi de quoi séduire ceux à qui des dons naturels en donnent l'aptitude ?

Ce qui se comprend moins, c'est qu'un Cardinal et un religieux aient usé toutes leurs ressources dans une entreprise fomentée contre une puissance catholique. Mais la politique n'est pas une œuvre de saints ; elle grise et amène souvent à confondre les calculs de l'amour-propre avec les suggestions les plus élevées. Le P. Joseph, au milieu du dédale des affaires qu'il traitait, parlait toujours de paix, d'union des princes

catholiques, de guerre aux infidèles : il aspirait à substituer la suprématie des Bourbons à celle des Habsbourgs et à attirer à la France la clientèle des nations catholiques, croyant que cette œuvre de pacification accomplie (1), la croisade contre les Turcs serait plus facilement acceptée. Inclinons-nous devant ce mobile ; mais réservons-nous d'apprécier l'œuvre elle-même.

Cette œuvre, le P. Joseph était en position d'y travailler avec persévérance. J'ai déjà dit que Richelieu, devenu premier ministre, l'attacha à sa personne. Il le logea au Palais Cardinal et lui donna quatre secrétaires : leur intimité ne fit que croître avec les années ; parfois, quoique rarement, quelques nuages s'élevaient entre les deux amis, et alors le religieux se retirait dans un couvent de son ordre ; mais c'était très passager, et le puissant Cardinal ne ménageait pas les avances.

Le P. Joseph, le cardinal de la Valette et les deux Bouthillier formèrent le conseil spécial de Richelieu ; mais le P. Joseph était le plus écouté. Sa capacité politique était éminente ; il se distinguait par la fécondité des initiatives, la variété des expédients et l'énergie dans l'exécution. Il passait avec le Cardinal les heures que celui-ci consacrait aux affaires, et se trouvait auprès de lui, quand les secrétaires d'Etat étaient reçus. Il donnait des audiences, écrivait des dépêches, formulait des instructions ; il poursuivait des négociations latérales, avait des agents secrets qu'il entretenait surtout en Allemagne ; il était le centre et l'instigateur de toute la politique occulte de l'Europe. Il déployait les qualités de l'hom-

(1) Il écrivait à d'Avaux le 8 mai 1635, lorsque la France déclara la guerre à l'Autriche : « La vraie intention du roi est de faire le plus tôt qui se pourra une paix générale avec garantie mutuelle pour l'avenir. Ce qui serait un siècle d'or et comme le temps d'Auguste. »

me d'Etat et du diplomate, précis ou vague, conciliant ou tranchant suivant les circonstances. Rien d'étonnant dès lors que son crédit allât toujours grandissant. Les agents diplomatiques de l'étranger constataient les progrès de son action ; ils reconnaissaient qu'il prenait avec le Cardinal la plus grande part aux affaires, qu'il était le membre le plus important du gouvernement, et que c'était par ses mains que passaient les négociations extérieures les plus graves. Aussi est-ce par une juste déférence pour ses mérites que Richelieu le nomma en 1604 ministre d'Etat.

Un tel homme ne pouvait manquer d'ennemis. En politique, quiconque veut et agit heurte autrui ; les rivalités et les jalousies se dressent ; le P. Joseph en triompha ; mais qui oserait dire que, dans ces luttes d'influence, il n'obéit jamais au ressentiment ? Les plans dont il poursuivit l'exécution lui attirèrent des inimitiés ardentes : lors de ses négociations en Allemagne, on répandait contre lui des libelles où on le dépeignait comme « l'ennemi de Dieu et le fléau du monde » (1) ; aux yeux de beaucoup, il passait pour un fourbe et un intrigant. Le fait est qu'il ne dédaignait pas les petits moyens, les manœuvres habiles, les intelligences secrètes. Dès la première affaire à laquelle il fut mêlé, celle de la Valteline, le nonce à Paris, Spada, écrivait à sa Cour : « Ce capucin peut être un homme de bien ; c'est certainement un négociateur habile ; mais sa façon de négocier est pleine de réticences et de faux-fuyants. Il ne fait qu'un avec Richelieu ; mais si, dans cette union intime, l'amitié est égale des deux côtés, l'influence ne l'est pas, le religieux subissant celle du Cardinal, plus qu'il ne la soumet à la sienne ». Cette dernière appréciation

(1) Lui-même, étant à Ratisbonne, écrivit aux Calvairiennes que, « dans des libelles diffamatoires », il était traité « de peste du monde » et « d'ennemi public de Dieu ».

ne se vérifia pas toujours ; il semble du reste, que l'intérêt de la religion dominait d'une manière plus complète la pensée de P. Joseph que celle de Richelieu (1).

Analysons maintenant à grands traits les affaires que le P. Joseph négocia.

Le premier conflit dans lequel Richelieu eut à intervenir après son avènement au pouvoir se rapporte à la possession de la Valteline. La Valteline est une vallée suisse, restée catholique, et qui supportait avec impatience la domination protestante des Grisons. La France et l'Espagne se disputaient les passages de cette vallée, par lesquelles on accédait du Milanais dans les pays de la domination autrichienne ; c'était à cette époque la clef du nord de l'Italie. Au cours des démêlés auxquels ces intérêts rivaux donnèrent lieu, le Pape avait fait occuper par des garnisons les forts de la Valteline et préparé un projet satisfaisant les habitants catholiques de la vallée et l'Espagne. Richelieu repoussa délibérément ce projet et se rendit maître d'une partie des forts détenus par les soldats pontificaux. Après avoir infligé au Pape cette cruelle humiliation, il lui envoya le P. Joseph avec un nouveau projet. Le Souverain Pontife combla le capucin d'égards ; mais, au lieu de s'entendre avec lui, il envoya à Paris un légat pour traiter l'affaire. Celle-ci resta mêlée à tous les événements ultérieurs. Si je la mentionne, c'est pour rappeler que Richelieu ne reculait pas devant les coups de force, même contre le Saint-Siège, quand l'intérêt français était en jeu, et que dès le début, le P. Joseph se trouva associé à ses vues.

(1) M. Hanotaux, en constatant que le P. Joseph « couvrait ses desseins vastes, ses menées complexes, ses voies tortueuses, de l'humilité réelle du capucin », reconnait que « la collaboration de ces deux hommes d'Etat devait porter la France au comble de la grandeur militaire et politique ». (*Ibid.* pp. 121, 124.)

sans obtenir un succès complet, il le décida à conclure un arrangement qui devait quelques mois après devenir le traité de Fontainebleau. Ce traité stipulait l'alliance du duc et de la France, sauf contre l'Empereur et l'Empire, et sa neutralité dans la lutte entre la Hollande et l'Espagne. C'est à ce propos, que l'Empereur Ferdinand tint, paraît-il, ce propos : « Un pauvre capucin m'a désarmé avec son chapelet, et tout étroit qu'était son capuchon, il a su y faire rentrer six bonnets électoraux. »

Ces points réglés, Richelieu rappela le P. Joseph à Paris, probablement pour l'associer plus que jamais au poids des affaires. Le capucin, peut-être un peu froissé du refus de ratification du traité primitif de Ratisbonne, se rendit directement à son arrivée au couvent de la rue St-Honoré. Mais Richelieu le combla d'égards et se hâta de le réinstaller auprès de lui.

Pendant que tout ceci se passait dans le Sud de l'Allemagne, les événements se pressaient au Nord. Là, Richelieu eût voulu enrôler dans ses desseins Gustave-Adolphe et ménager une alliance entre lui et Maximilien de Bavière contre la Maison d'Autriche. Mais Maximilien refusa d'entrer en campagne contre l'Empereur ; néanmoins le Cardinal ne rompit pas les négociations avec le roi de Suède ; elles étaient conduites par Charnacé et surveillées de Ratisbonne par le P. Joseph. Celui-ci ne se dissimulait pas les dangers que l'invasion suédoise pouvait faire courir à la religion catholique ; mais il la considérait comme un expédient nécessaire et il écrivait à Richelieu : « Il faut se servir de ces choses ainsi que des venins dont le peu sert de contrepoids et le trop tue (1) ». Tout ceci aboutit à un traité signé entre la France et Gustave-Adolphe le

(1) 16 août 1630.

13 janvier 1631, par lequel ce dernier, moyennant un subside annuel, s'engageait à conduire une armée en Allemagne et à respecter la liberté du culte catholique. Le traité à peine signé, le roi commença sa marche victorieuse; Maximilien poussa un cri d'alarme et s'adressa au P. Joseph; mais le capucin estima que les intérêts de la religion catholique étaient suffisamment sauvegardés par les engagements que le vainqueur avait pris, et engagea Maximilien à rester neutre entre les belligérants.

Si l'on ne savait combien l'homme se laisse entraîner à parer de complaisances ses desseins personnels, la conduite du P. Joseph paraîtrait inexplicable. Il croyait très sincèrement que l'entente avec la Suède aboutirait, par l'affaiblissement de l'empire, à la suprématie de la France. Ici, sa clairvoyance était en défaut : comment pouvait-il espérer que la France et la religion catholique recueilleraient tous les fruits des victoires remportées par un prince protestant ? comment n'avait-il pas percé le plan de Gustave-Adolphe qui consistait à refondre l'Allemagne au profit de la Suède et du protestantisme ?

Bientôt cependant on prit l'alarme à Paris. Un conseil se tint le 6 janvier 1632 ; la majorité opinait pour une intervention armée de la France et la prise de l'Alsace ; le P. Joseph fit prévaloir l'avis contraire ; il craignait que l'entrée en scène du roi Louis XIII ne provoquât la coalition de tous les princes allemands contre lui. Sur ces entrefaites, Maximilien, croyant obéir à ses devoirs de chef de la Ligue catholique, renonça à sa neutralité ; il fut battu. Les craintes du gouvernement français ne firent que s'accroître ; Richelieu et le P. Joseph envoyèrent un ambassadeur à Gustave-Adolphe pour tâcher d'arrêter ses progrès et des émissaires auprès des petits cours allemandes, protestantes et catholiques, pour les engager à s'unir sous

l'hégémonie de la France et à s'opposer éventuellement aux Suédois. Les choses en étaient là, lorsque Gustave-Adolphe périt au milieu de ses victoires glorieuses.

Cette mort servit les desseins de Richelieu, Gustave-Adolphe ayant cessé d'être un instrument utile, pouvant devenir un maître impérieux et se posant d'ailleurs déjà en champion du luthéranisme. Mais d'autre part elle fortifiait la position ébranlée de l'Empereur et de l'Espagne, et c'est pourquoi le Cardinal et le P. Joseph mirent tout en œuvre pour empêcher que les princes allemands protestants et les Hollandais ne déposassent les armes. Des agents furent expédiés dans ces diverses directions, promettant le concours pécuniaire de la France, faisant entrevoir un appui plus ouvert encore et cherchant à donner à la guerre un élan nouveau. Dans ce but un traité fut conclu à Francfort le 9 septembre 1632 avec les électeurs protestants. Mais ceux-ci et les Suédois ayant subi une défaite sanglante à Nordlingen, puis l'électeur de Saxe s'étant réconcilié avec l'Empereur, Richelieu et le P. Joseph se décidèrent à l'entrée en campagne effective de la France contre l'Autriche, dans l'espoir de pouvoir prendre la direction de la coalition et en retirer les avantages. L'Allemagne leur échappa presqu'entièrement, la révocation de l'édit de restitution l'ayant groupée presque tout entière autour de l'empereur, et ils en furent réduits à contracter des alliances plus étroites avec la Hollande et la Suède.

Des pourparlers longs et mouvementés se poursuivirent entr'eux d'une part, et Grotius puis le chancelier Oxenstiern pour la Suède d'autre part et aboutirent au traité de Compiègne. Par ce traité les deux alliés s'engageaient à ne pas conclure de paix séparément, la Suède promettait la liberté du culte catholique et la conservation des biens du clergé, tels qu'ils se comportaient en 1618 dans les États occupés par

elle, la France lui garantissant l'archevêché de Mayence et l'évêché de Worms. Peu de temps auparavant, un traité d'alliance offensive avait été conclu avec la Hollande, ayant pour objet l'indépendance des Pays-Bas espagnols et subsidiairement leur partage entre les contractants. Richelieu eut bien voulu entraîner l'Italie dans cette coalition contre la maison d'Autriche ; il n'y réussit pas ; le pape Urbain VIII était du reste vivement ému d'une politique qui, sous des motifs spécieux, ne pouvait tourner dans certains pays qu'à l'avantage du protestantisme. Et certes ce n'est pas un des spectacles les moins surprenants qu'offre l'histoire, que celui d'un cardinal et d'un capucin, écrasant les Huguenots en France, patronnant la propagande catholique parmi les infidèles, et subventionnant puis aidant le luthéranisme en Allemagne et le calvinisme dans les Pays-Bas. Mais tout cédait à leurs yeux devant l'intérêt français. Ce qu'ils voulaient, c'était affranchir ou démembrer les Pays-Bas, rompre les liens rattachant les trois évêchés à l'empire, garder la Lorraine, certaines places de la Haute-Alsace et Pignerol, assurer aux Grisons la possession des passages de la Valteline, acquérir le Montferrat et le Roussillon.

Le P. Joseph regrettait-il la guerre ? Sans doute la paix restait l'objet de ses désirs éloignés. Mais il considérait la guerre comme nécessaire. Il rédigea deux manifestes, l'un destiné aux cours étrangères, l'autre à l'adresse des provinces belgiques, dans l'espoir de les soulever contre l'Espagne; et, les hostilités déclarées, il se servit, pour les mener à bien, de tous les moyens. Le duc de Rohan, chef des huguenots français, fut placé à la tête d'un corps d'armée qui agissait pour la France du côté de la Valteline; puis, la nécessité se faisant sentir de la présence d'un général expérimenté en Allemagne, un traité fut conclu en octobre 1635 avec le duc Bernard de Saxe-Weimar, formé à l'école de Gustave-Adolphe,

traité par lequel la France lui accordait de gros subsides à charge d'entretenir une armée de 18.000 hommes; le P. Joseph eut dans cette dernière négociation une part si active, que le duc Bernard le remercia dans une lettre « de l'affection particulière dont il l'honorait depuis longtemps. »

La campagne de 1636 débuta pour la coalition par des revers. Aussitôt, les animosités jusque-là contenues se donnèrent libre carrière. Il n'en va pas autrement dans la vie humaine : pour la foule la valeur d'un homme ou de ses conceptions dépend d'ordinaire du succès. Le Cardinal, très sensible aux attaques, éprouva des tentations d'affaissement. Le P. Joseph le rappela à lui-même, lui remontra que la faiblesse dont il faisait preuve pourrait attirer sur lui la colère divine et rendit à ses sentiments religieux une ardeur que la fièvre des affaires avait un peu altérée. C'est alors que Richelieu entreprit la composition de son *Traité sur la meilleure méthode de convertir les hérétiques*, et que, de concert avec le capucin, il suscita chez le roi la pensée de consacrer son royaume à la Sainte Vierge. Ainsi réconforté, il fit tête à l'impopularité, mit tout en œuvre pour réunir une armée considérable et obtint des villes et des particuliers des sacrifices d'argent à l'effet d'entretenir la guerre. La France remporta alors quelques avantages ; mais en somme, la campagne resta indécise. Une autre déception atteignit vers ce moment le Cardinal. L'Empereur Ferdinand II réussit, malgré tous les efforts du gouvernement français, à fixer la couronne impériale dans sa maison, en faisant élire le roi de Hongrie roi des Romains le 22 décembre 1636; deux mois après il mourut, et l'empire échut à Ferdinand III.

Sous la pression de ces circonstances, des tentatives de paix furent faites. Des pourparlers eurent lieu à Paris, conduits, au nom de la France, par le P. Joseph. Mais il était trop tôt pour qu'ils aboutissent : il faut des revers équivalant à un

écrasement ou la lassitude qui, à la longue, fait fléchir les volontés, pour que la guerre, une fois engagée, prenne fin.

On se battit donc en 1637 et en 1638.

En 1637, les succès furent balancés. Le France perdit la Valteline; après s'en être emparée, le duc de Rohan négocia avec les Grisons un traité qui, d'après Richelieu et le P. Joseph, ne sauvegardait pas suffisamment les intérêts catholiques; on tergiversa, si bien que les Grisons se jetèrent dans les bras de l'Autriche Bernard de Saxe-Weimar qui, quoiqu'entré à la solde de la France, défendait aussi sa situation personnelle et sa religion, fut plus heureux sur le Rhin. Ces alternatives de victoires et de revers ne pouvaient que pousser le Cardinal et le capucin à rechercher des alliances nouvelles et à resserrer leurs liens avec les coalisés. Ils essayèrent du côté de l'Angleterre et de la Transylvanie, mais sans atteindre le but de leurs efforts. Par contre l'entente avec la Hesse, la Savoie et la Hollande s'affermit, et un nouveau traité fut conclu à Hambourg le 5 mars 1638 avec la Suède, inspiré par la pensée de dépouiller la maison d'Autriche. Le plan restait toujours le même; il s'agissait pour la France de menacer l'Empire de toutes parts; aux yeux de ses ministres, la raison d'État dominait toute autre considération.

La campagne de 1638 fut plus favorable aux armes du Roi. Elle se termina le 17 décembre par la prise de Brisach, qui assurait à la France la possession de l'Alsace, fermait aux Espagnols les communications entre le Milanais et les Pays-Bas et lui donnait un point d'appui dans ses entreprises en Allemagne.

Le P. Joseph n'avait pas cessé, au milieu de tous ces événements, de déployer une extrême activité : il était cependant arrivé au terme de sa carrière.

III

Richelieu était plus jeune de sept années que le P. Joseph. Mais il était affligé de diverses incommodités physiques qui, jointes à ce pessimisme qu'engendrent le souci des affaires et leurs mécomptes, le poussaient à songer à un successeur. Dès 1633, il avait fait agréer comme tel le P. Joseph par le roi : celui-ci aimait le capucin à raison de son dévouement à l'Église ainsi que des œuvres qu'il avait créées et qu'il soutenait avec un zèle infatigable. Mais, pour que cette prévision pût se réaliser aisément, il était bon que le P. Joseph eût dans le monde un rang qui lui permît d'être investi d'une situation aussi élevée. J'ai déjà dit qu'il avait été nommé en 1634 ministre d'Etat. Richelieu, estimant que ce n'était pas assez, voulait pour lui une dignité plus haute encore, celle de cardinal, et fit à cet effet des ouvertures au St-Siège.

Trois hommes recommandèrent à Rome cette candidature; le maréchal d'Estrées, ambassadeur du roi, le cardinal Barberini, protecteur des affaires de France, et Mazarin, ancien nonce à Paris. Mais le pape Urbain VIII témoigna des dispositions peu favorables ; les alliances nouées par Richelieu et le P. Joseph avec les protestants d'Allemagne le mécontentaient fortement, et d'autre part le devoir qu'il avait de rester impartial entre toutes les nations catholiques lui déconseillait de faire entrer dans le Sacré Collège un homme qui se montrait l'adversaire passionné de la maison d'Autriche et qui contribuait à déchaîner la guerre contre elle. Cependant, on assure que vers la fin de 1638, l'opposition du pape faiblissait et qu'il inclinait même à céder. Seulement à ce moment le P. Joseph fut frappé d'apoplexies successives ; une première attaque en mai fut suivie d'une seconde en octobre, si bien que Richelieu manda à l'ambassadeur de

France à Rome de ne plus presser la promotion. Le 16 décembre, le roi écrivit lui-même au Pape : « C'est avec beaucoup de déplaisir, que nous sommes obligé de faire savoir à Votre Sainteté, que le P. Joseph est retombé pour la seconde fois dans une apoplexie qui nous ôte entièrement l'espérance de sa vie ou des fonctions de son esprit, parce qu'étant très zélé et capable de grandes affaires, il eût pu, dans la dignité de cardinal, servir très utilement l'Église et cet État... »

Voici les vicissitudes qui motivèrent cette lettre. Le 13 décembre, à 6 heures du matin, le P. Joseph faisait une exhortation aux Calvairiennes du Marais, lorsqu'il éprouva un grand malaise ; il eut cependant assez d'énergie pour terminer l'instruction ; puis se sentant plus incommodé, il fit sa confession générale. Le 14 décembre, il put dire la messe et s'occupa encore de la direction spirituelle du Calvaire. Le 15, il semblait remis, et Richelieu l'engagea à assister avec lui à la comédie. Il répondit : « Je vais faire la comédie avec mon bréviaire ». Mais, au cours de la journée, il fut pris d'une nouvelle attaque et perdit du même coup la parole et le sentiment ; on prétend qu'il donna encore quelques signes de connaissance et de dévotion les jours suivants ; il expira le 18 décembre, le lendemain de la prise de Brisach.

Devant sa tombe, toutes les inimitiés s'éteignirent ; il y eut comme un hommage universel à ses grandes qualités : Richelieu pleura, et un bon juge, d'Avaux, écrivit : « Le même jour de son décès Brisach fut rendu, comme si Dieu voulait donner à la France de quoi adoucir la perte d'un si grand ministre ». Ses obsèques furent célébrées avec éclat dans l'église des capucins du faubourg St-Honoré au milieu d'une affluence où l'on distinguait tous les personnages revêtus d'une charge ou d'une dignité. Dans l'histoire, il n'a pas cessé de porter l'humble nom de P. Joseph ; mais l'opinion l'appelait l'*Éminence grise*, titre que justifiaient la

fermeté de sa volonté et son esprit de suite dans la réalisation de desseins importants. Ces desseins ne méritent certes pas une approbation sans réserve. Le P. Joseph, en y prêtant aide en dépit de son dévouement à l'Église, céda-t-il à la passion nationale ou à son vif penchant pour le génie de Richelieu ? Il ne semble pas que ce problème ait été jusqu'ici suffisamment éclairci, mais ce qui résulte des contradictions de cette vie extraordinaire, c'est qu'il est bien malaisé à l'homme mêlé activement aux affaires du monde d'atteindre la perfection et d'empêcher que des défaillances ne viennent se mêler à ses mérites. C'est à la Justice et à la Miséricorde divines qu'il appartient de les peser dans la balance de ses décisions souveraines.

La Mére Angélique de Port-Royal

Le fond de l'être humain ne change pas. On en est frappé en lisant les Psaumes et l'Ecclésiaste : mêmes angoisses, mêmes combats, mêmes désirs, mêmes passions qu'aujourd'hui. Sans doute, la scène du monde se modifie sans cesse ; les événements s'y succèdent, variés et inattendus ; des courants d'idées, souvent puissants, s'y déploient tout à coup et sollicitent l'humanité ; les prévisions, en apparence les plus sagaces, s'en vont en poussière ; mais, au milieu de ces perpétuels changements, l'homme demeure, rivé, dans les luttes qu'engendrent ces situations diverses, aux calculs, aux aspirations, aux préoccupations d'un moi toujours identique.

Cette vérité, que les temps attestent, devrait être pleine de lumière pour ceux que séduisent les théories transformistes. A côté d'elle, apparaît une autre vérité, aussi frappante : c'est que l'humanité subit l'influence de ces grands effluves qui sont, dans le monde moral, ce que sont les vents et les tempêtes dans l'ordre physique. D'où viennent-ils ? Comment grossissent-ils tout à coup pour s'affaisser ensuite et disparaître ? Mystères ! L'histoire relate ces spectacles émouvants ; elle devrait les sonder, mais c'est déjà beaucoup que de les constater ; le penseur y trouve ample matière à méditation.

Ces réflexions me sont venues à l'esprit en lisant deux ouvrages sur le jansénisme, l'un de Mgr Ricard, *Les premiers jansénistes et Port-Royal*, l'autre de M. Dall, *la Mère Angélique*, ouvrages qu'il convient de rapprocher de celui de Sainte-Beuve sur *Port-Royal*. Le livre de M. Dall (1) ne mérite guère d'éloges. Il manque de critique ; les faits y sont incomplets ; il prend parti pour les religieuses de Port-Royal sans même indiquer les raisons de cette préférence. Mais les extraits qu'il donne de la correspondance de la célèbre Abbesse ne sont pas sans intérêt, et la biographie elle-même se rattache à l'une des grandes crises religieuses qu'a traversées la France; cette crise a exercé sur elle une action déprimante pendant près de deux siècles.

Les restes du jansénisme végètent presqu'ignorés et sans fécondité dans une ville de Hollande. Mais il a constitué une secte puissante et subtile ; il a fasciné les esprits les mieux doués ; il a séduit des âmes qui se croyaient droites ; il a suscité des entêtements irréductibles. D'autres doctrines ont surgi avant et après lui ; il en naîtra peut-être encore qui travailleront à produire le même ébranlement. Il n'est donc pas inutile de montrer les mobiles qui entraînent l'humanité dans ces crises ; si elle veut s'en rendre compte, elle résistera plus facilement aux choses nouvelles, et elle sera mieux en mesure de pénétrer d'un œil clairvoyant ce qui se cache sous bien des apparences. Là où semble agir le zèle religieux, il n'y a parfois que l'exaltation personnelle se substituant à l'autorité légitime ; l'humilité la plus extrême est voisine de l'orgueil le plus raffiné, et, au moment où l'abnégation s'affirme, il arrive que c'est l'obstination qui prévaut. L'histoire est pleine de ces contradictions : elle se refait toujours. Heureux qui sait ou

(1) Ce nom est, paraît-il, le pseudonyme d'une femme.

plutôt qui veut en comprendre les leçons ! Les aveux de la Mère Angélique, malgré les grandes qualités qui la distinguaient, sont autant de témoins qui l'accusent : peut-être trouvera-t-on quelque intérêt à les voir consignés dans une courte relation.

I

Le jansénisme naquit vers 1620 d'une entente entre Duvergier, abbé de Saint-Cyran, et Jansénius qui s'étaient connus à Louvain et qui s'adjoignirent Arnauld père. Celui-ci avait eu vingt enfants ; beaucoup survivaient, et toute la famille, père, mère, enfants, entra bientôt dans la coalition destinée à faire triompher l'hérésie.

Le but poursuivi était de ruiner la doctrine des mérites pour ne plus reconnaître d'efficacité qu'à la grâce ; à entendre les promoteurs de l'opinion nouvelle, Dieu sauve ou damne les créatures à son gré ; celles qui ont la grâce sont sauvées ; celles qui ne l'ont pas sont perdues, et l'homme fait invinciblement, quoique volontairement, le bien ou le mal, suivant qu'il est dominé par la grâce ou la concupiscence. Par là le jansénisme se confondait avec le calvinisme dont il ne se distinguait guère que par les pratiques extérieures. Les choses saintes, d'après lui, ne sont destinées qu'aux saints, et dès lors la religion qu'il recommandait était et ne pouvait être qu'une religion sombre et austère ; il éloignait des sacrements qu'il réservait aux parfaits, et il en rendait l'accès tellement difficile, qu'ils devenaient presque un objet d'épouvante : « ils tiennent, a dit Bossuet des sectaires, les consciences captives sous des rigueurs extrêmes ; ils ne peuvent supporter aucune

faiblesse ; ils traînent toujours l'enfer après eux et ne fulminent que des anathèmes ; ils trouvent partout des crimes nouveaux et accablent la faiblesse humaine en ajoutant au joug que Dieu impose ».

On s'étonne que des théories aussi désolantes aient pu trouver du crédit, car, s'il est une chose dont l'homme ait besoin au milieu des misères de la vie, c'est bien d'espérance et de réconfort. Rien n'est cependant plus vrai, et il se produisit au profit des apôtres du dogme nouveau une sorte d'engouement auquel les femmes n'échappèrent pas plus que les hommes. Le principal et le plus dangereux d'entr'eux fut l'abbé de Saint-Cyran ; c'est lui qui dirigeait la famille Arnauld et qui réussit, grâce à cette influence, à mettre la main sur le monastère de Port-Royal, dont l'une des filles Arnauld, la Mère Angélique, était abbesse. Mais Richelieu s'en défiait ; il voyait en lui un chef de parti et le fit arrêter en 1638. Saint-Cyran resta en prison jusqu'après la mort du tout-puissant ministre en 1643, et il ne tarda pas à le suivre dans la tombe. Mais, dans l'intervalle, la secte avait été pourvue d'une sorte d'enseignement officiel.

Jansénius était décédé évêque d'Ypres en 1638, après avoir travaillé pendant de longues années à un gros livre qui parut deux ans après sa mort sous le nom d'*Augustinus;* il avait choisi ce titre pour marquer qu'il n'entendait pas enseigner autre chose, affirmait-il, que la doctrine de saint Augustin. L'année suivante mourut Mme Arnauld, qui, dans ses vieux jours, s'était faite religieuse à Port-Royal; avant d'expirer, elle avait recommandé à son dernier fils, Antoine, dans lequel elle paraissait mettre ses complaisances, de « toujours défendre la vérité ». Ce dernier, que ses admirateurs appelèrent le grand Arnauld, fit paraître en 1643, peu de temps après être devenu prêtre, un traité intitulé

La Fréquente Communion, dont l'objet était de détourner de la participation assidue à l'Eucharistie, et ces deux ouvrages, celui de Jansénius et celui d'Antoine Arnauld devinrent l'évangile des coalisés.

La Reine Anne d'Autriche se prononça nettement contre eux ; les jésuites, toujours les premiers à défendre l'intégrité de la foi, repoussèrent avec une constance admirable les assauts dont elle était la victime, et Cousin leur a rendu ce témoignage, qu' « ils défendaient alors la bonne cause, celle de la liberté humaine et du mérite des œuvres ». Néanmoins, le jansénisme faisait tourner bien des têtes ; il était de bon ton de lui appartenir ; des femmes et surtout de grandes dames se livraient en sa faveur à une propagande effrénée ; à Paris, l'archevêque et une partie notable du clergé le soutenaient ; dans beaucoup de paroisses on abolissait les communions pascales et les premières communions des enfants ; le couvent de Port-Royal de Paris qui, ainsi que je l'expliquerai bientôt, attirait les regards, était infecté ; non seulement les religieuses s'étaient laissé gagner, mais, dans un petit logement attenant au monastère, s'étaient retirés, sous l'influence de Saint-Cyran, un certain nombre d'esprits distingués qu'on désigna sous le nom de Solitaires ou Ermites de Port-Royal, et qu'il était parvenu à fasciner. Ces solitaires étaient M. Le Maistre, le grand avocat, son frère, M. de Séricourt, ancien officier, Claude Lancelot, Antoine Arnauld, Le Maistre de Saci, quelques autres, et puis deux figures remarquables, dont l'une était de premier rang, Nicole et Pascal. Le Maistre de Saci avait la direction nominale de ce petit groupe ; mais en réalité l'autorité appartenant à Arnauld et à sa sœur, la Mère Angélique. Leur nombre s'étant développé, une partie d'entr'eux s'établit dans une annexe de Port-Royal des Champs, dont Port-Royal de Paris n'était que le dédoublement. C'est pour

servir les rancunes du jansénisme que Pascal se laissa entraîner à écrire *les Provinciales*.

En 1644, la Reine enjoignit à Arnauld et à son neveu, l'abbé de Barcos, d'aller à Rome pour y rendre compte de leur doctrine. Ils ne se soumirent pas, et, pour échapper aux effets de l'ordre reçu, ils se cachèrent et rôdèrent pendant vingt-cinq ans de cachette en cachette. Cependant, les progrès de l'opinion nouvelle alarmèrent l'épiscopat, et, à une grande majorité, il se décida à signaler au Saing-Siège les cinq propositions fondamentales du jansénisme : onze évêques seulement avaient fait dissidence. Après un examen qui se prolongea pendant deux ans, le pape Innocent XI condamna les propositions dénoncées. Dans le premier moment, les chefs de la secte parurent vouloir déposer les armes : tel Lamennais au XIX^e^ siècle. Mais bientôt ils se ressaisirent et se mirent à soutenir d'une voix que les cinq propositions n'étaient pas dans l'*Augustinus*, que dès lors la sentence n'atteignait pas Jansénius et ses disciples, et que ce qu'ils étaient, ils pouvaient le rester. Rien n'était moins exact, et Bossuet a dit : « Je crois que les propositions sont véritablement dans Jansénius et qu'elles sont l'âme de son livre ». C'était aussi le sentiment du clergé de France qui, dans une assemblée générale, estima que le Pape avait condamné les propositions comme étant de Jansénius et au sens de Jansénius. Bientôt, du reste, une bulle du Pape Alexandre VII décida la même chose ; après quoi, l'épiscopat, par l'organe du plus grand nombre de ses membres, décida que tous les chapitres, recteurs d'université, curés, communautés régulières ou séculières, seraient tenus de signer une déclaration d'adhésion aux bulles papales, déclaration qui fut connue sous le nom de *formulaire*. Un espoir restait aux sectaires ; ils le plaçaient dans le pouvoir civil ; mais ils furent déçus, et,

en 1657, les bulles furent enregistrées au Parlement et devinrent ainsi lois du royaume.

Il s'en faut pourtant que le jansénisme s'éteignît. Sa tactique consistait à nier sa propre existence, et les ferments qu'il avait engendrés continuèrent à germer dans une foule d'âmes et même à égarer une partie du clergé. Les efforts des croyants furent consacrés à le combattre,et, pendant ce temps, l'incrédulité put envahir à son aise toutes les avenues de la société. Il détacha d'ailleurs une foule de chrétiens de la pratique des sacrements ; il les prépara ainsi à l'abandon même de leurs croyances ; jusque dans le XIXe siècle, des prêtres rendirent la fréquentation de la pénitence et de la communion extrêmement difficile et contribuèrent à produire l'état lamentable qu'offre aujourd'hui la France au point de vue religieux.

Le monastère de Port-Royal eut une part considérable dans le mouvement janséniste. Il n'est pas de ressources qu'il n'employât pour échapper à une condamnation. Il prétendit ne connaître ni la *Fréquente Communion* d'Arnauld ni les *Provinciales* de Pascal. En réalité, il était le foyer de toutes les intrigues qui se jouaient, et nulle part l'opiniâtreté dans la révolte ne fut plus accusée. Ceci me ramène à la Mère Angélique.

II

Jacqueline Arnauld, née en 1691, fut de bonne heure destinée par son père et son grand'père, M. Marion, à la vie religieuse. Un jour, elle répondit aux sollicitations de ce dernier : « Grand'père, je veux bien être religieuse, puisque vous le voulez, mais à la condition d'être abbesse ».

Ces paroles marquaient ses dispositions intérieures, qui impliquaient l'absence de vocation et une certaine ambition. On a peine à comprendre de nos jours, qu'on puisse pousser vers le cloître des âmes qui ne s'y sentent pas appelées. A cette époque, on pensait autrement ; l'autorité paternelle était si étendue, qu'on la considérait comme investie du droit de fixer les carrières des enfants. A tout prendre, il y avait là un abus sérieux. Deux alternatives étaient possibles : si la chaîne n'était pas acceptée, le relâchement ne devait pas tarder à se produire ; si le devoir l'emportait, le sentiment des efforts victorieux auxquels la volonté s'astreignait ne pouvait manquer de l'exalter et de l'imprégner d'orgueil : ce fut l'histoire de Jacqueline Arnauld.

Il existait à six lieues de Paris une abbaye de Bernardines, de l'ordre de Cîteaux : on l'appelait Port-Royal ; M. Arnauld père en était le conseiller ; ce fut sur elle qu'il jeta son dévolu pour sa fille. Il l'y fit entrer à 9 ans, et elle y fut nommée d'emblée coadjutrice de l'abbesse ; elle substitua à son nom de naissance celui d'Angélique, et, à dix ans et demi, elle reçut de l'abbé de Cîteaux la crosse abbatiale. Pour obtenir les bulles de Rome, son père avait déclaré qu'elle avait 17 ans ! Comment un homme, dominé par les délicatesses religieuses, a-t-il pu, de propos délibéré, recourir au mensonge pour atteindre ses fins ? La nature humaine est pleine de ces contradictions.

Les premières années ne furent pas heureuses. L'ennui empoignait la jeune abbesse ; pour se distraire, elle fit des visites ; sa santé s'altéra ; elle retourna momentanément chez son père, puis revint à Port-Royal, mûrie par des résolutions qui lui font honneur. Assujettie à l'habit religieux, elle entendait se soumettre à la règle et

y plier les autres, et elle voulut remettre en vigueur des prescriptions tombées en désuétude. Elle eut à cet effet de grands combats à livrer ; elle les accepta et déploya dans la lutte toute l'énergie de sa volonté. Chose étrange ! elle eut, dans ses essais de réforme, son père pour principal adversaire. Il la réprimanda ; elle ne céda pas et déclara qu' « à la douleur d'être engagée de force dans la vie religieuse, l'équité interdisait d'ajouter la défense de pratiquer la vertu ».

Finalement, elle parvint à faire admettre la réforme par toutes les religieuses, et la clôture fut rétablie. Quand son père vit se dresser devant lui une grille qu'on refusa d'abaisser pour le laisser passer, il entra en colère ; toute sa famille se joignit à lui ; il y avait là, à ses yeux, presqu'un attentat à son honneur. La scène se prolongea et fut émouvante. M. Arnauld fit appel à deux autres de ses filles, Agnès et Marie-Claire, religieuses comme Angélique. Mais Agnès répondit : « Ma sœur est dans le vrai ; elle exécute le Concile de Trente ; nous devons nous incliner ». Le père éconduit ne désarma pas ; il insista ; Angélique s'évanouit ; mais à ce spectacle, il se sentit vaincu, tendit les bras à sa fille et cessa de la maudire.

L'abbesse avait déployé pour le bien les ressources multiples de sa vaillance ; mais toute victoire à ses périls ; elle enorguellit les âmes les mieux trempées ; la Mère Angélique était mal défendue par sa nature contre cette tentation ; ses succès favorisèrent ses propensions. Pour le moment, elle était toute au dessein qu'elle poursuivait, et, pour affermir son autorité, elle renouvela à 19 ans les vœux qu'elle avait prononcés dix ans auparavant. Un certain levain de révolte fermentait dans les âmes de quelques religieuses ; elle en triompha en

donnant l'exemple d'une grande austérité et d'une charité inépuisable. Tandis qu'elle amenait la communauté à se ranger à l'abstention complète de viande, elle distribuait abondamment des vivres aux misérables ; soucieuse de leurs intérêts spirituels, elle ouvrait, pendant la distribution, son missel et le leur lisait à haute voix. Entraînées par ses leçons, quatre de ses sœurs étaient entrées successivement à Port-Royal ; une cinquième devait les imiter plus tard.

Sur ces entrefaites, l'abbé de Cîteaux, témoin de l'ascendant qu'elle avait su conquérir à Port-Royal, l'envoya à l'abbaye de Maubuisson qui réclamait impérieusement une réforme. L'abbesse, Mme d'Estrée, y avait donné un grand scandale, qui avait rendu son éloignement nécessaire. La Mère Angélique se soumit et se fit accompagner par trois de ses religieuses. Mais, dès le début, elle se heurta à des résistances opiniâtres ; elle chercha, par l'introduction d'éléments nouveaux, à infuser dans l'abbaye un sang non corrompu ; grossièrement vêtue, elle priait beaucoup et se mortifiait de plus en plus. La lutte n'était pas terminée, lorsque l'évêque de Genève, saint François de Sales, arriva à Maubuisson. Il s'imposa tout de suite à la confiance de la Mère Angélique, l'écouta, la dirigea, mais pénétra jusque dans les replis de son âme en lui disant : « L'œuvre à faire en vous ne l'est pas encore ; les cerisiers portent des fruits de peu de durée; le palmier, prince des arbres, porte des fruits cent ans après sa plantation ».

La réformatrice se sentit, à partir de ce moment, encouragée dans son œuvre par ses relations avec le saint évêque. Mais elle n'était pas au terme de ses tribulations. Mme d'Estrée entreprit de rentrer dans Maubuisson et fut secondée, dans la réalisation de ce projet, par son frère,

le comte de Sanzé ; un moment maîtresse de la place, elle en fut bientôt expulsée. La paix venait à peine de renaître dans l'abbaye, que M. Arnauld père mourut. La Mère Angélique avait souvent redouté qu'il ne compromît son salut par ses attaches terrestres, et elle se réveillait parfois en criant : *Salvum fac servum tuum !* Elle même n'était pas exempte de ce qu'on pourrait appeler l'esprit de la famille Arnauld ; elle mêlait des préoccupations personnelles à la plus exquise piété, et ce n'est pas à tort que saint François de Sales lui prodiguait les conseils de modération et qu'il lui écrivait : « Votre âme est continuellement agitée des vents et des passions, et par conséquent elle est toujours en branle. O Dieu ! ma fille, je vois vos entortillements dans ces pensées de vanité ; la futilité jointe à la subtilité de votre esprit prête la main à ces suggestions ».

Sous l'influence de ce directeur éclairé, elle entra en correspondance avec la Mère de Chantal ; elle lui dénonçait sa propre arrogance, sa vanité, son respect humain, la douleur extrême qu'elle éprouvait de toute contradiction ; elle fut même tentée d'entrer à la Visitation ; mais, pour son malheur, François de Sales ne tarda pas à mourir ; il s'éteignit le 28 décembre 1620. Elle lui avait sans doute emprunté cette règle de conduite qu'elle traça : « Ce n'est plus par les épées, le feu, les roues que nous mourons à présent, mais par mille petites occasions de renonciation à nos propres jugements, inclinations, désirs, occasions que Dieu nous offre tous les jours, afin qu'au lieu de tyrans, nous nous donnions nous-mêmes la mort qui fait vivre de sa vie ». Plût à Dieu qu'elle eût toujours observé une telle maxime !

Désirait-elle le repos et l'obscurité ? Il est permis d'en douter. Il y a des natures militantes qui ont soif d'action,

d'initiative et de commandement ; quand elles ne réforment pas, elles tâchent de créer. C'est ce que fit la Mère Angélique. Frappée du relâchement dont souffrait la dévotion au Saint Sacrement, elle conçut le plan de l'Adoration perpétuelle, et, de concert avec trois professes et quatre postulantes de Port-Royal, elle fonda l'*Institut du Saint Sacrement* dont elle fut nommée Supérieure. Mais là, comme partout, des difficultés et des contradictions semèrent ses pas ; elle souffrait de maux physiques variés; on lui nomma une coadjutrice qui lui rendit la vie dure ; de plus, le succès de l'Institut eut ses inconvénients; nombre de grandes dames encombraient l'église de l'ordre nouveau; elles voulaient être écoutées dans leurs exigences et leurs caprices et chargeaient l'autel de leurs joyaux. Tout cela déplaisait à la Mère Angélique qui eut recours à M. de Saint-Cyran. L'abbé réussit à rétablir la paix dans l'église, non sans les protestations de beaucoup de visiteuses. Mais, en même temps, il s'efforça de faire prévaloir ses vues personnelles : il éloignait les religieuses des communions fréquentes, sous le prétexte que celles-ci devaient être méritoires et qu'il fallait réprouver la routine et les pratiques de convenance. On mena campagne contre lui ; il s'effaça et fut remplacé par l'abbé Singlin qui ne valait guère mieux. Au milieu de toutes ces luttes, la Mère Angélique, ne sachant comment les surmonter, s'était fait, dès 1636, intimer l'ordre de retourner à Port-Royal des Champs. Quelque temps après, la maison des religieuses étant devenue trop petite, elles rentrèrent à leur tour dans la communauté-mère, en attendant une installation nouvelle. Mais l'Institut ne survécut pas à ces incidents.

Dans l'entretemps, les influences jansénistes étaient devenues toutes-puissantes dans les deux maisons de Port-Royal. L'arrestation de l'abbé de Saint-Cyran y fut vive-

ment ressentie ; la Mère Angélique, entièrement dominée par lui, s'associa, plus qu'aucune autre religieuse, à son adversité ; elle l'assista de ses sympathies et prenait en pitié ses adversaires. Elle écrivait à l'abbé Macquet : « Les jésuites crient en chaire d'une manière étrange contre M. d'Ypres (Jansénius), jusqu'à l'appeler un Calvin rebouilli. Il faut avoir compassion de ces jeunes religieux qui s'oublient si fort. » C'était trancher du docteur, et il ne faut pas s'étonner que, tandis qu'on taxait son monastère d'hérésie, elle mandât à la Mère de Chantal : « Je souffre que mon esprit ne soit pas véritablement à Dieu, le trouvant toujours dans ses intérêts et ne se faisant jamais une véritable résistance pour se soumettre parfaitement à Dieu, de sorte que toute ma vie n'est que mensonge et hypocrisie : avec cela une peur affreuse de la mort. »

Quel est donc cet aveuglement qui l'empêchait de chercher le remède où elle l'aurait trouvé ? Mais bien loin de songer à s'en servir, elle s'ancrait de plus en plus dans son infaillibilité personnelle et dans celle des siens. Elle était redevenue abbesse peu de temps avant la sortie de prison de M. de Saint-Cyran. Celui-ci fut reçu à Port-Royal avec de grandes démonstrations de respect et de joie ; le *Te Deum* fut chanté en son honneur ; mais il ne jouit pas longtemps de ce regain d'influence. Il mourut après avoir légué ses entrailles à la Mère Angélique, à qui fut envoyée aussi, sur sa demande, la chemise dans laquelle il était mort !

Précisément à ce moment, l'on avait résumé la doctrine nouvelle dans les cinq fameuses propositions dont j'ai déjà parlé. On crut trouver le reflet de cette doctrine dans le livre que publia à cette époque Antoine Arnauld sur *La fréquente communion*. Néanmoins, elle lui écrivit : « Je suis votre fille, votre sœur, votre mère ; toutes nous

sommes avec vous, non pas seulement les cinq (les cinq sœurs, religieuses de Port-Royal). » Arnauld publia bientôt un second ouvrage, intitulé *La Tradition de l'Église,* lequel aggravait le premier. Cette fois encore, sans attendre le jugement de l'Église, la Mère Angélique lui manda : « Je vous estime heureux, voyant clairement que Dieu vous prépare une longue souffrance par l'horrible opposition que l'on a à la vérité. » Elle ne pouvait se dissimuler que la défense de Jansénius, présentée par son frère, se signalait par de véritables emportements : « Vous trouvez sans doute, disait-elle à l'abbé Macquet, un peu d'aigreur dans la seconde apologie de M. d'Ypres ; c'est l'opinion de plusieurs ; mais beaucoup croient qu'il était nécessaire de repousser avec force et vigueur ce qu'on avait dit avec insolence contre la vérité ». Et, pour mieux accentuer encore son adhésion, elle s'associait à la cause d'Arnauld en ces termes : « Je suis toute à vous et à votre cher compagnon (M. de Saci) ». Il était au moins osé de la part d'une femme, d'une religieuse surtout, d'incarner la vérité dans son sentiment personnel. Avait-elle des doutes ? Elle cherchait à se rassurer elle-même : « Les jésuites, écrivait-elle en 1646, publient partout que le livre de *La Fréquente Communion* est censuré ; il ne l'est pas ». La prudence eut dû au moins lui conseiller de suspendre ses relations avec les chefs de la secte. Au lieu de faire preuve de cette sage réserve, elle aida à soustraire son frère à l'ordre de la reine ; elle lui offrit une retraite à Port-Royal des Champs ; et elle écrivit de là à la reine de Pologne, la princesse Gonzague de Clèves : « M. Arnauld est caché ici, qui nous confesse ». Ce n'était donc pas une pensée de compassion qui la guidait en faveur d'un persécuté, mais une direction qu'elle sollicitait de lui.

Cependant on approchait des résolutions définitives qu'al-

lait prendre l'autorité ecclésiastique. Le trouble agitait une foule d'âmes et ne pouvait se perpétuer. Mais les avertissements avaient beau se multiplier ; ils n'éclairaient pas les religieuses de Port-Royal. Leur aumônier, M. Singlin, ayant été frappé d'interdit, la Mère Angélique s'empressa d'écrire à l'archevêque de Paris : « Tant de gens d'honneur, de science et de probité peuvent rendre témoignage de ses sermons ; j'espère que vous les croirez plutôt que les personnes mal affectionnées qui ont voulu vous surprendre. » Peu de temps après, elle envoya à la reine de Pologne le livre de *L'Aumône* de Saint-Cyran : puis elle fulmina contre un livre du P. Brisacier : « J'ai été affligée, écrivit-elle, de voir un jésuite publier de si horribles impostures et étranges calomnies ; cela doit nous inspirer le désir de vivre aussi chrétiennement et saintement qu'on nous accuse d'être méchantes et de nous rendre aussi irrépréhensibles dans les moindres choses, qu'on nous déchire comme criminelles dans les autres. » Au milieu de cette fièvre morale dans laquelle elle vivait, elle écrivait (mai 1649) : « Je désire toujours la vie, appréhendant toujours la mort. »

Enfin l'heure décisive sonna. Jusque-là les controverses s'étaient donné libre cours. Désormais elles étaient tranchées: Rome avait parlé. Que faire ? Une soumission prompte et humble s'imposait. Les condamnées préférèrent ergoter et louvoyer : Port-Royal se distingua dans cette entreprise. Il eût été maladroit et téméraire de se révolter ouvertement contre le Saint-Siège ; on feignit de s'incliner devant lui, mais on s'en prit à ses défenseurs ordinaires, les jésuites : « Plus je pense à cette pauvre Compagnie, disait la Mère Angélique à M. de Fleury, plus j'ai de douleur de son état... Je vous remercie d'avoir dit que nous étions soumises à l'Église et à son Chef, nous autres, pauvres filles, incapables de raisonnement. » Ce que valait cette soumission, il faut le

répéter. Arnauld soutenait que les cinq propositions taxées d'hérésie n'étaient pas dans Jansénius. Port-Royal adopta ce thème. Tous les jansénistes se réclamaient de saint Augustin et affirmaient que le Pape n'avait pu parler autrement que ce grand docteur. De cette manière, ils se donnaient l'apparence de l'acquiescement, sans céder sur rien.

Un tel désordre ne pouvait subister. J'ai déjà rappelé qu'une assemblée d'évêques, tenue au Louvre, attribua à Jansénius les cinq propositions condamnées. De plus, l'archevêque de Paris, Mgr de Gondi, qui passait pour favorable à Port-Royal, vint à mourir, et les écrits se multipliaient qui appelaient la vindicte publique sur les sectaires. Tant de revers n'ébranlèrent pas la Mère Angélique. Elle exagérait à plaisir les dispositions de ses adversaires : « On dit, s'écriait-elle, qu'on veut nous mettre à la Bastille » ; et ailleurs : « On réclame la Saint-Barthélemy contre nous ». Elle n'épargnait pas non plus les jésuites : « Vous verrez, disait-elle, que le curé de St-Benoît, M. Grenet, fera excuse aux jésuites et que M. Vincent ne s'offensera pas de leur outrage ». « Soignez-vous, recommandait-elle à M. Le Maître, votre mort et celle de M. Arnauld feraient autant de plaisir aux jésuites que la déclaration du Roi dont on nous menace ». Les jésuites étaient donc son cauchemar, et elle semblait ne pas s'effrayer des censures ecclésiastiques. La reine de Pologne lui ayant envoyé un ciboire d'agathe, elle la remercia en ces termes : « Votre Majesté est trop bonne de vouloir que le ciboire, dont elle nous a honorées, soit dans la *Gazette* dans un temps où on fait tout pour faire croire que nous sommes excommuniées. »

Ce qui entretenait quelque peu les courages à Port-Royal, c'était l'appel adressé à Rome quant au point de savoir si les cinq propositions étaient ou non dans Jansénius. Mais le pape Alexandre VII s'étant prononcé pour l'affirmative, les condamnés paraissaient privés de tout refuge. Tel ne fut pas leur

avis. On demanda aux religieuses de Port-Royal un désaveu formel. Au lieu de le fournir sans réticence, elles répondirent : « Comment réfuterions-nous une chose que nous ignorons ? Nous n'avons pas lu le livre de Jansénius ; l'aurions-nous eu entre les mains, nous ne l'aurions pas compris, il est en latin. » C'était là une échappatoire d'autant plus misérable, qu'en même temps la Mère Angélique dogmatisait et poussait à la révolte. La Sorbonne ayant en majorité condamné Arnauld, elle écrivit à celui-ci : « La vérité fondamentale est celle que vous enseignez : nécessité et gratuité de la grâce » ; puis, craignant les défaillances : « J'espère, disait-elle, que M. Singlin se ne laissera pas flouer comme tant d'autres amis par des propositions fallacieuses d'arrangement ».

L'ardeur de la lutte excuse difficilement chez une religieuse de pareils écarts de langage. Rien du reste n'arrêtait sa propagande. Les Annonciades de Boulogne avaient un aumônier suspect de jansénisme, l'abbé Macquet, et leur évêque n'entendait pas que de telles opinions prévalussent. La mère Angélique écrivait à cette occasion : « Il faut se soumettre à l'évêque qui n'est point corrompu dans ses mœurs et qui croit, comme beaucoup d'autres, que vous errez dans une doctrine dans laquelle il n'appartient nullement aux Filles de discuter, étant incapables ; il défend, dit-on, d'invoquer la grâce et c'est très fâcheux pour lui. Il faut avoir pitié de cette horrible prévention. Que les Filles ne fassent que pleurer devant lui au lieu de s'emporter dans un zèle indiscret. » Elle conjurait d'autre part l'abbé de ne pas quitter son poste : « Vous voulez, lui disait-elle, quitter ces Filles, à cause de la persécution qu'on vous fait ; je vous supplie de ne point les abandonner. »

Singulière nature du reste que celle de la mère Angélique ! Que de contrastes dans sa conduite et dans ses

actes ! Tandis qu'elle soutenait avec un acharnement peu commun les doctrines et les adeptes du jansénisme, elle recommandait l'obéissance et l'humilité, et s'élevait vivement contre le relâchement, partout où elle le rencontrait. A une religieuse, elle mandait : « Dieu ne veut pour holocauste qu'un cœur contrit et humble. Je sais bien que vous voulez obéir et que vous vous feriez conscience de faire votre volonté. Mais je sais aussi que cette volonté que vous avez d'obéir n'est pas parfaite, puisque vous jugez que ce que vous désirez est plus parfait que ce que votre supérieur vous prescrit. » Ailleurs, elle disait : « Réduisez votre dévotion à la sainte obéissance, la soumission et la simplicité. » Elle était du reste à bien des égards un enseignement vivant des vertus qu'elle prêchait ; elle s'imposait à elle même une austérité implacable et se soumettait sans murmures aux prescriptions les plus pénibles. Un jour, à l'infirmerie, l'abbesse qui lui avait succédé et qu'elle assistait lui enjoignit de déchirer un monceau de lettres, afin de confectionner des paquets pharmaceutiques : c'était sa correspondance avec l'abbé de Saint-Cyran ; elle obéit silencieusement, anéantissant de ses mains ce qu'elle envisageait comme un trésor.

Il était impossible cependant que le monastère de Port-Royal, imprégné du virus janséniste, demeurât dans la situation équivoque où il se complaisait. L'assemblée du clergé tenue en janvier 1661, avait décidé d'envoyer aux évêques une circulaire afin de faire signer le formulaire dressé en 1656 ; le 15 avril suivant, l'ordre fut expédié aux religieuses de Port-Royal de se conformer à cette décision. Lorsque la mère Angélique en eut pris connaissance, elle s'écria : « O jour de trahison ! » et quitta la maison des Champs pour rentrer à Paris. Quand

elle arriva, la communauté éclata en sanglots : « Qu'est-ce que je vois là, dit-elle ? Je crois qu'on pleure. Allez, mes Filles, vous n'avez point la foi. Qu'est-ce que tout cela ? Ce ne sont que des mouches. Espérez en Dieu et ne craignez rien. Tout ira bien. » Son trouble était néanmoins extrême ; elle ne pouvait se dissimuler que l'heure des atermoiements était passée, et elle voyait l'orage gronder sur sa tête, sans qu'elle découvrît nulle part les moyens de le conjurer : « Nos amis, écrivait-elle, nous plaignent beaucoup ; pas un n'oserait dire un mot en notre faveur. » Elle ne comprenait pas, dans l'égarement de la passion, que, des sympathies à la révolte, il y a loin.

Le 24 avril, un commissaire signifia aux pensionnaires de Port-Royal l'injonction de quitter le monastère ; en même temps ordre fut donné aux postulantes et aux novices de dépouiller le costume religieux. Le 6 juin, les vicaires-généraux de Paris ayant publié un mandement requérant la signature du formulaire, les religieuses signèrent. Mais cette acte de soumission ne parut pas suffisant. Le doyen de Notre-Dame de Paris, ayant rendu visite à la communauté, exigea qu'on y changeât les confesseurs et nommât un nouveau Supérieur. On lui prescrivit en outre de reconnaître que les propositions condamnées étaient extraites du livre de Jansénius et réprouvées au sens de cet auteur. La mère Angélique répondit : « Je n'ai jamais imaginé que je fisse quoi que ce soit sans la grâce ; j'ai lu toute ma jeunesse un livre qui s'appelle le *Paradis du bon Frère de Grenade.* Je ne tiens point ma croyance de M. d'Ypres que je n'ai jamais vu, ni de M. de Saint-Cyran, mais de la même grâce qui me l'a donnée avec la foi. » Enfin, elle se

résigna, ainsi que les autres religieuses, à signer le mandement des vicaires généraux en y ajoutant la déclaration suivante : « Nous, abbesse, etc. considérant que, *dans l'ignorance où nous sommes de choses qui sont au-dessus de notre profession et de notre sexe*, tout ce que nous pouvons est de rendre témoignage de la pureté de notre foi, nous déclarons volontiers par cette signature, qu'étant soumises avec un profond respect à Notre Saint-Père le Pape (1), et n'ayant rien de si précieux que la foi, nous embrassons sincèrement et de cœur tout ce que Sa Sainteté et le pape Innocent XI en ont décidé, et rejetons toutes les erreurs qu'ils ont jugé y être contraires. »

Cette déclaration était-elle entièrement sincère ? On peut en douter. Elle invoquait l'ignorance des religieuses dans les choses au-dessus de leur profession et de leur sexe ; et cependant, elles étaient fortement engagées dans le mouvement janséniste. Ne feignaient-elles pas l'ignorance pour ne pas avoir à changer d'avis ? Une supplique de la Mère Angélique à la Reine autorise à croire qu'elle entendait maintenir l'Ordre dans la voie où il était engagé : « Jamais, y disait-elle, nos Directeurs ne nous ont parlé des erreurs contre la foi dont on nous dit infectées ; nous n'avons jamais lu aucun des livres au-dessus de notre sexe, pas même *La Fréquente Communion ;* nous sommes d'humbles Filles révérant le Pape et l'Église ; notre affliction est de voir les religieuses maltraitées pour être instruites des matières qu'elles ignorent.... Que votre Majesté daigne écouter les dernières paroles d'une mourante ! » Dans ces lignes, se révélait une fois de plus la tactique des jansénistes ; ils étaient,

(1) Alexandre VIII.

à les entendre, de bons catholiques, et ils souffraient persécution quand on les accusait du contraire !

La Mère Angélique approchait de ses derniers moments. « La pensée de la mort la glaçait d'effroi », dit son apologiste, M. Dall. Elle appelait à son aide M. Singlin, qui avait été obligé de se démettre de sa charge à Port-Royal. « Mon Dieu, disait-elle, laissez-le à mes côtés à l'instant suprême ! » Cri douloureux, mais qui accuse la persistance de la mère Angélique dans ses attachements. L'hydropisie montait progressivement et l'étouffait ; elle mourut le 6 août 1661.

Elle a laissé une mémoire partagée. Si elle eut le grand mérite, qu'il serait injuste de lui disputer, de rétablir une discipline sévère à Port-Royal et à Maubuisson ; si, pour vaincre les résistances, elle dut s'armer d'un courage et d'une persévérance héroïques, elle a aussi noué des liens qui firent de son monastère l'un des nids de l'hérésie nouvelle, et elle s'est montrée animée, pour ne pas les briser, d'une ténacité aveugle et déconcertante. On l'appelait la mère en Israël, et son arrogance justifiait cette appellation dérisoire.

Sa mort ne mit pas un terme à la rébellion des religieuses de Port-Royal. Le nouvel archevêque de Paris, Mgr Péréfix, étant allé les voir en 1664, les quitta en disant : « Elles sont pures comme des anges et orgueilleuses comme des démons. » Finalement, l'autorité compétente comprit la nécessité d'éteindre le foyer même de la secte : en 1709, Port-Royal fut supprimé et les religieuses dispersées dans d'autres monastères.

L'abbé de la Salle et les Frères des écoles chrétiennes (1)

J'ai toujours eu une vive prédilection pour les Frères des écoles chrétiennes, vivant d'une vie dure et obscure, voués à l'humilité, à la pénitence, aux travaux les plus utiles, ne se plaignant jamais, portant sur leurs traits la sérénité de leurs âmes, passionnés pour le développement des connaissances humaines, étrangers à toutes les jouissances, si ce n'est à celles du bien accompli, loin du tapage et des regards du monde, médecins de beaucoup de misères morales et intellectuelles, soutenus sans doute par le réconfort des sacrements, mais point par les joies vivifiantes du sacerdoce. Leur devise depuis plus de deux siècles a été : « Instruisons le peuple ». Ils y sont restés vaillamment fidèles ; il semble donc qu'elle devrait leur faire trouver grâce auprès de ceux qui, en dehors de l'Église, font un étalage sentimental de leur amour pour les classes laborieuses. En bien ! non : il n'est pas d'épreuves qu'ils n'aient traversées, pas d'outrages qui ne les aient abreuvés, pas de calomnies qui ne se soient acharnées à discréditer leur œuvre. Au moins il y a des cœurs qui battent à

(1) *Le bienheureux J. B. de la Salle,* par Armand Ravelet ; — *Histoire de St Jean-Baptiste de la Salle,* par l'abbé Guibert ; — *Saint Jean-Baptiste de la Salle,* par A. Delaire, etc.

l'union de leurs cœurs, des mains qui sont heureuses de presser leurs mains. Je suis de ceux-là : en étudiant leur action, en suivant leurs traces dans le passé, j'ai appris à les aimer et à les respecter, en même temps que j'ai tenu à honneur de les défendre. La canonisation récente de leur fondateur, l'abbé de la Salle, a réjoui la chrétienté, heureuse de voir la plus haute autorité de la terre donner en exemple leur existence tout imprégnée de foi et de charité. Je me propose à mon tour de rappeler brièvement à ce siècle insouciant et inattentif, quelques-uns de leurs titres à la gratitude publique.

I

Ce fut au milieu des contradictions de toute espèce, venant d'en haut et d'en bas, de son entourage et de sa famille, que l'abbé de la Salle, que sa naissance et ses relations paraissaient devoir diriger vers de hautes destinées, se consacra à l'enseignement populaire.

Cependant les intérêts de l'instruction n'avaient jamais été complètement négligés. De bonne heure l'Église en avait pris soin. D'une part, l'exercice du culte réclame la connaissance des lettres, et d'autre part, tout l'effort de la doctrine chrétienne vise à assurer la domination de l'esprit sur le corps ; or, cette domination est au prix d'une culture des facultés, de manière à soustraire les puissances de l'être humain aux périls de l'oisiveté. Aussi, au XVII^e^ siècle, au moment où va apparaître J.-B. de la Salle, il y avait presque partout des écoles primaires que l'on appelait « les petites écoles », placées sous la direction des chantres des églises, et où l'on apprenait à lire, à écrire et à calculer en même temps qu'on y enseignait le catéchisme. Seulement, elles n'étaient pas gratuites ; à la

vérité, les pauvres y avaient leurs places sans devoir payer de rétribution ; mais peu d'entr'eux les fréquentaient ; pour mieux les attirer, on avait fondé ça et là pour eux des écoles dites de charité ; mais elles étaient peu nombreuses et leur sort était précaire ; souvent aussi les maîtres manquaient ; de sorte qu'on peut dire que, d'une manière générale, l'instruction des petits garçons des classes populaires était délaissée.

L'abbé de la Salle fut touché d'un état de choses aussi lamentable et il résolut d'y porter remède. Il était admirablement doué pour une telle mission ; toute sa personne, dès son plus jeune âge, avait révélé les signes d'une vocation ecclésiastique bien décidée et des desseins de Dieu sur lui : sa piété était ardente, son austérité exceptionnelle, sa vie admirablement réglée, sa charité sans limites ; c'est dire qu'il était prêt à se dépenser tout entier pour le salut de ses semblables. Il crut ne pouvoir mieux le faire qu'en combattant l'ignorance des enfants pauvres ; quelques âmes généreuses s'associèrent à ce projet, et, en 1679, il ouvrit à Reims une école gratuite. Trois ans après, l'Institut était définitivement fondé, et la formule originale signée par les premiers Frères porte qu'ils s'unissaient « pour tenir ensemble et par association les écoles gratuites, en quelque lieu que ce soit ».

Mais ce n'était pas tout de fonder une école : il fallait la maintenir et en créer d'autres ; ce n'était pas tout de trouver quelques disciples de bonne volonté, résolus à partager son initiative : il était nécessaire de faire des recrues incessantes. C'était là une tâche immense, hérissée de difficultés ; elle ne fit pas reculer l'abbé de la Salle. Non seulement il s'efforça de multiplier ses écoles primaires sur divers points de la France ; mais il constitua des noviciats pour former des Frères, une sorte d'école normale pour y façonner des maîtres laïques, puis des écoles dominicales et des écoles professionnelles.

Tout cela fut édifié dans la douleur et les tribulations. En général, les innovations sont mal vues d'une foule de gens qui n'aiment pas qu'on dérange leur horizon, ou qui, incapables de vigoureux élans, croient apercevoir dans les initiatives d'autrui un reproche adressé à leur inaction. Ici, l'intérêt se mêla à ses dispositions naturelles de l'esprit humain ; les maîtres des écoles payantes, craignant une concurrence, suscitèrent contre l'abbé de la Salle des défiances et des persécutions. Çà et là le clergé se montra divisé, et c'est ainsi que certaines écoles, à peine ouvertes, furent menacées et que quelques-unes même périrent. D'autres épreuves accablèrent les premiers Frères : la mort et les désertions les décimèrent ; le dénuement et les privations les assaillirent ; leurs intentions furent maintes fois méconnues ; il n'est pas jusqu'à leur habit, volontairement grossier, qui ne suscitât des protestations et des railleries ; chaque progrès nouveau réalisé par eux était, suivant le mot d'un historien, payé par des afflictions nouvelles ; leur fondateur lui-même rencontra des inimitiés implacables. « Il semble, a écrit Mgr d'Hulst, que cet homme admirable porte malheur à l'œuvre qu'il a fondée. Partout où il l'établit, un orage se forme contre sa personne et semble ébranler son ouvrage. Après quarante ans d'efforts, de travaux prodigieux, après des miracles de vertu, de pénitence et de zèle, il laisse un établissement incertain, des règles contredites, une congrégation de moyenne importance. »

Dieu voulait sans doute marquer par là que la faiblesse humaine ne doit pas avoir en elle-même une confiance trop grande. A la mort de l'abbé de la Salle, l'Institut comptait 26 communautés de Frères en France et une à Rome ; s'il provoquait bien des hostilités, il s'était acquis aussi d'actives sympathies ; persécuté d'un côté, il était accueilli ailleurs à bras ouverts ; on ne pouvait du reste

méconnaître les bienfaits qu'il répandait, et dans la société si chrétienne du temps, la justice, l'innocence et le dévouement devaient finir par l'emporter. Aussi l'essor que prit l'œuvre ne tarda-t-il pas à dissiper les appréhensions que son avenir avait pu faire concevoir.

Le Saint-Siège lui décerna le plus haut encouragement qu'elle pût souhaiter. J.-B. de la Salle était mort le 7 avril 1719. Le 26 janvier 1726, le pape Benoît XIII promulga une bulle approuvant les règles de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes. D'après ces règles, les Frères « font vœux de chasteté, de pauvreté, d'obéissance, de stabilité dans l'Institut et d'enseigner gratuitement les pauvres », et dans sa bulle, le Pape déplorait « les innombrables désordres engendrés par l'ignorance, source de tous les maux, surtout parmi ceux qui, accablés de misère ou pratiquant pour vivre les travaux manuels, sont privés de toute science. » En face de cette approbation solennelle, il est opportun de placer le jugement de l'incrédulité du XVIIIe siècle, qui, par l'organe de La Chalotais, disait : « On ne devrait pas enseigner à lire et à écrire à des gens qui se doivent apprendre qu'à dessiner et à manier le rabot et la lime. Les Frères, par l'instruction qu'ils leur donnent, achèvent de tout perdre. » De nos jours, les ennemis de l'Église ne parlent plus ainsi ; mais c'est rendre hommage à la vérité que de constater que, dans leurs créations scolaires, ils se bornent à imiter les Frères.

La consécration pontificale était de nature à faire sortir l'Institut de la période d'incertitude qu'il avait traversée sous la direction de l'abbé de la Salle. Dans les vingt-cinq années qui suivirent, 62 nouvelles écoles furent fondées, sans compter l'impulsion donnée à ce qu'on appelle aujourd'hui l'enseignement spécial. A la Révolution française, l'Ordre comptait 121 communautés en France et 6 à l'étranger avec 1000 Frères et 36.000 élèves.

Il était dans le rôle de la Révolution de persécuter ces serviteurs des pauvres. Un décret du 22 mars 1791 de l'Assemblée constituante porte : « Nul professeur ne pourra continuer aucune fonction et remplir aucune place dans les établissements appartenant à l'instruction publique, qu'auparavant il n'ait prêté le serment civique ». Ce serment impliquait l'adhésion à des lois telles que la constitution civile du clergé. Tous les Frères refusèrent ; puis la persécution commença pour eux ; un décret du 18 août 1792 de l'Assemblée législative les supprima ; on ferma leurs maisons ; quelques-uns furent incarcérés ; l'un d'eux, le Frère Martien, comparaissant à Rennes devant le tribunal révolutionnaire, dit à ses juges : « Je dirige une école gratuite. Si vos protestations d'attachement au peuple sont sincères, si vos principes de fraternité ne sont pas une hypocrite et menteuse formule, mes fonctions me justifient, et loin de pouvoir m'être imputées comme un crime, elles me donnent un droit sacré à votre reconnaissance. » Ce langage était sans réplique possible : on exécuta le religieux assez audacieux pour avoir raison. D'autres Frères échappèrent à l'inimitié des gouvernants et de leurs agents ; quelques-uns même devinrent instituteurs publics, et, au milieu des circonstances les plus critiques, perpétuèrent leur enseignement.

Après le 9 thermidor, ils s'essayèrent à reformer leurs anciennes communautés, et, en 1803, grâce à l'intervention du cardinal Fesch et à un rapport de Portalis, un décret rétablit en France « les Frères de la doctrine chrétienne », appelés jusque-là les Frères des écoles chrétiennes, et leur permit de fixer à Lyon leur point central de réunion. En 1805, ils reprirent leur ancien habit ; en 1810, ils étaient 160 et formaient 32 maisons ; en 1821, le siège de l'Institut fut transféré à Paris.

Les germes de la Révolution française étaient loin d'avoir disparu ; ils avaient laissé dans une foule d'âmes un fond d'incrédulité inconsciente. Néanmoins, de toutes parts, sous le premier Empire et la Restauration, on réclamait des Frères ; ceux-ci faisaient de leur mieux pour répondre à ces demandes ; c'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, qu'ils ouvrirent en 1819 vingt-cinq nouvelles écoles et en 1820 seize. Bientôt des dangers d'un autre ordre les menacèrent. Comme si la contradiction était leur lot, ils virent leur méthode d'enseignement, instituée par l'abbé de la Salle, attaquée par les partisans de l'enseignement mutuel ; malgré de vives obsessions, ils ne cédèrent pas et surmontèrent la crise ; à peine celle-ci s'était-elle atténuée, qu'on souleva dans les Chambres de la Restauration la question de savoir s'ils ne devaient pas être soumis à la conscription ; mais beaucoup de libéraux du temps n'étaient pas aveuglés par l'esprit sectaire, et ce fut sur la proposition de Royer-Collard, que les Frères furent assimilés aux élèves des écoles normales et dispensés du service militaire « comme personnes vouées à un service public ».

La Révolution de 1830, expression d'une violente réaction antimonarchique et antireligieuse, fit planer de nouveaux nuages sur l'Institut. Mais les Frères eurent la bonne fortune de trouver dans un des premiers ministres de l'instruction publique du régime nouveau un juste appréciateur de leurs mérites, fort peu disposé à de lâches condescendances. Ce ministre était M. Guizot ; dans ses *Mémoires* (1), il a retracé les services qu'il eut l'occasion de rendre aux Frères : « C'est, a-t-il écrit, c'est quelquefois l'erreur du pouvoir, quand il entreprend une œuvre importante, de vouloir l'accomplir seul et de se

(1) T. III, p. 78.

méfier de la liberté comme d'une rivale ou même une ennemie. J'étais loin de ressentir cette méfiance ; j'avais au contraire la conviction, que le concours du zèle libre, surtout du zèle religieux, était indispensable et pour la propagation efficace de l'instruction populaire et pour sa bonne direction... Aussi pris-je soin de défendre les Associations religieuses vouées à l'instruction primaire contre les préventions et le mauvais vouloir dont elles étaient souvent l'objet. Non seulement je les protégeai dans leur liberté, mais je leur vins en aide dans leurs besoins, les considérant comme les plus honorables concurrents et les plus sûrs auxiliaires que, dans ses efforts pour l'éducation populaire, le pouvoir civil pût rencontrer. » Il alla plus loin ; voulant donner à l'Ordre « un témoignage public d'estime », il offrit à son supérieur la croix de la Légion d'honneur.

Rassurés de ce côté, les Frères développèrent leurs institutions et s'attachèrent surtout à les diversifier. Ils avaient à leur tête un homme d'élite, initiateur remarquable, semeur d'œuvres, directeur habile, le Frère Philippe, qui de 1838 à 1874, ne cessa de donner des preuves éclatantes de son instinct des nécessités contemporaines et de son dévouement éclairé aux intérêts de l'enseignement chrétien. Sous son impulsion, les communautés de Frères se multiplièrent ; il s'en établit en grand nombre en Asie, en Amérique et en Afrique, depuis Constantinople et Jérusalem jusqu'à New-York, en passant par Alger ; plus de cent d'entre elles furent instituées aux États-Unis et au Canada, et réagirent avec avantage contre le prosélytisme qu'exerçait le protestantisme parmi une foule d'enfants catholiques. L'Europe ne fut pas non plus perdue de vue : l'Espagne avait été négligée ; en 1878, la première maison fut ouverte à Madrid ; douze

ans après, les Frères comptaient dans ce pays vingt et un établissements fréquentés par 4.000 enfants. Et comment ne mentionnerais-je pas ici 48 maisons qu'ils possèdent en Belgique, et parmi lesquelles brillent d'un éclat incontesté Malonne et Carlsbourg ?

Le succès couronnait donc leurs efforts. Mais, dans l'humanité, la fortune n'est pas sans mélange. Aussi ne sont-ils pas à l'abri des revers. Les Frères faisaient beaucoup de bien à Genève. A l'époque du *Culturkampf*, le Grand Conseil du canton vota le 8 février 1872 une loi contre les congrégations religieuses ; le 21 août suivant, ils durent prendre congé de leurs élèves. Avant cela, la Commune de Paris s'était montré animée vis-à-vis d'eux des dispositions les plus hostiles ; elle en avait incarcéré 26 à Mazas avec les ôtages, et c'est presque par miracle qu'ils avaient échappé aux coups des forcenés qui terrorisaient Paris. Après la chute de la Commune, ils jouirent d'une ère de paix et de prospérité ; mais bientôt la haine religieuse prévalut dans les régions officielles, et une loi fut votée qui laïcisa les écoles officielles ; les Frères furent donc obligés de les quitter ; mais la charité des catholiques réussit à reconstituer presque partout des établissements où ils continuèrent leur bienfaisant apostolat : si bien, que, depuis 1886, on vit d'année en année le nombre de leurs écoles augmenter. C'en était trop : l'impiété ne leur pardonna pas d'user de la liberté. La haine des congrégations religieuses s'étendit jusqu'à eux, en dépit du caractère bien français de leurs origines et de leur abstention de la politique. Une loi inspirée par M. Combes décréta en 1904, que, dans un délai de dix années, toutes leurs écoles seraient fermées : plusieurs l'ont déjà été. A la suite de cette mesure, un grand nombre de Frères se

sont expatriés : ils sont allés porter ailleurs les fruits de l'enseignement chrétien.

L'épreuve que leur Ordre traverse n'empêche pas qu'on puisse mettre en regard la médiocrité de leurs débuts et l'essor que prirent leurs efforts. Au moment de sa première assemblée, l'Institut comptait 12 frères. En 1900, cette petite phalange était montée au chiffre de 14.280 Frères et Novices en France, et de 5.453 à l'étranger. A cette époque l'Ordre dirigeait 2.009 écoles comprenant 8.230 classes, donnant l'instruction à 350.000 enfants et jeunes gens, élevant environ 8.000 orphelins, réunissant 32.572 jeunes hommes dans ses patronages et 21.000 anciens élèves dans ses associations et mutualités, recevant 3.000 jeunes gens dans ses maisons de famille, et au total exerçant son action sur 400.000 jeunes âmes dont 280.000 en France et 120.000 dans le reste du monde (1). Ces chiffres, par suite de la persécution que le gouvernement français dirige contre lui, ne sont plus absolument exacts ; Mais il convient, en les rectifiant, de tenir compte des compensations qui leur viennent des autres pays ; et à tout prendre, l'Ordre, quoique vieux de 225 ans, est plus alerte et plus vivant que jamais.

Il a subi des traverses et essuyé les rafales de la Révolution. Cependant, il ne porte aucune trace de décadence ; loin de là : tout en continuant à servir les causes qui avaient séduit son fondateur et qui restent les causes de tous les temps, il s'attache à se mettre au niveau des exigences que le mouvement des idées et des méthodes fait naître dans le domaine de l'enseignement au sein des classes laborieuses et de la bourgeoise ;

(1) Ces chiffres sont extraits du Rapport présenté par l'Institut pour les classes 101 et 108 à l'Exposition de Paris de 1900.

bien que peu de grandeurs du passé aient échappé aux injures du siècle, lui, comme un tronc vigoureux où circule une sève puissante, il pousse sans cesse de nouvelles branches sous lesquelles s'abritent des œuvres ingénieuses et fécondes d'amélioration morale et intellectuelle ; il est servi par le zèle, le dévouement et les convictions désintéressées de ses membres ; il revêt tous les caractères et recueille les fruits des forts.

Aussi l'Église a-t-elle canonisé l'abbé de la Salle, après l'avoir béatifié, et a-t-elle à juste titre introduit dans sa liturgie cette prière qui renferme un juste éloge de l'œuvre du Saint : « O Dieu qui, pour donner l'éducation chrétienne aux pauvres et pour enseigner la science aux petits enfants, avez suscité le bienheureux confesseur Jean-Baptiste et formé par lui dans l'Église une nouvelle famille religieuse, accordez, nous vous en supplions, à ceux qui instruisent l'enfance chrétienne de suivre toujours ses exemples et d'avancer dans la vertu par son intercession ! »

II

Je viens de parler de l'œuvre du Saint : c'est le moment de la préciser et de la détailler.

J.-B. de la Salle n'a pas créé l'enseignement populaire, mais il l'a rendu plus accessible aux pauvres en faisant de la gratuité la règle des écoles qu'il ouvrait. J'ai déjà dit que si jusque-là il avait existé quelques écoles de charité, leur existence était précaire ; elles manquaient d'un corps enseignant offrant de la stabilité ; il importait de remédier à cette lacune, et l'abbé de la Salle y pourvut. Mais avant d'exposer ce qu'il

fit à ce point de vue, il convient de montrer les perfectionnements qu'il apporta dans l'enseignement lui-même. Jusque-là celui-ci était individuel ; le maître prenait chaque écolier à part pour l'instruire ; de cette façon tout son temps était absorbé par quelques élèves. J.-B. de la Salle fonda l'enseignement simultané ; désormais le maître était invité à s'adresser à tous les élèves à la fois, en employant les moyens de se faire écouter et suivre avec attention par tous. De plus, l'usage voulait qu'on apprît aux enfants à lire en latin : peut-être était-ce en vue de les préparer à devenir clercs ou chantres ; mais un enseignement donné dans une langue incomprise des élèves ne pouvait guère être fructueux, au moins chez la plupart ; le réformateur donna pour base à ses écoles la langue maternelle ; indépendamment de la lecture, il apprenait aux enfants l'écriture, le calcul et le catéchisme ; il les dressait aussi à rédiger des actes usuels, promesses, quittances, procurations, baux, obligations, procès-verbaux. Enfin, il les répartissait en classes séparées d'après leurs progrès, et ainsi, tout en récompensant les plus zélés, il empêchait qu'ils ne fussent retardés par les moins studieux.

Mais, je l'ai déjà remarqué, la vitalité des écoles dépendait de la formation d'un corps enseignant stable et animé de l'esprit chrétien. Avant tout il s'agissait dans ce but d'assurer le recrutement des Frères. J.-B. de la Salle se résolut donc à créer des noviciats, où seraient admis des jeunes gens de 13 à 14 ans, appelés à augmenter le nombre des religieux. Mais cela ne suffisait pas. S'il était possible dans les villes de donner aux écoles des maîtres religieux, réunis dans des maisons communes, vivant ensemble et s'entretenant les uns les autres dans leur vocation, il n'était guère possible de constituer dans les campagnes des communautés à côté de chaque école ; et puis, même dans les villes, le nombre des religieux pouvait

être inférieur aux besoins. Aussi J.-B. de la Salle songea-t-il à former des maîtres laïques, capables d'inspirer toute confiance aux parents et de faire des enfants de parfaits chrétiens. A cet effet, il convenait de réunir dans des établissements spéciaux les jeunes gens désireux de donner l'enseignement, en leur imposant pendant leur préparation une règle de vie, avec des heures fixes pour le lever, les repas et les classes. L'Institut que le Saint ouvrit dans ce but fut, lui aussi, battu en brèche ; il ne subsista que cinq ou six ans ; mais il avait fourni le premier modèle des écoles normales ; l'idée ne tarda pas à être reprise ; elle a acquis au XIX^e^ siècle son développement dans des établissements de premier ordre, tels que ceux de Malonne et de Rouen. Grâce à cette initiative heureuse, des maîtres sûrs sortent chaque année de ces établissements ; ils sont les actifs auxiliaires des Frères dans les villes ; ils se recommandent dans les campagnes au choix des administrations communales, et là où la défiance de l'autorité publique les exclut de l'enseignement officiel, ils fournissent aux écoles libres de précieuses recrues.

J.-B. de la Salle avait tourné ses principaux efforts vers les écoles primaires gratuites, et c'est à bon droit que sur le piédestal, de sa statue, dans la cour de la Maison-mère à Paris, on a gravé ces mots : « L'Évangile est annoncé aux pauvres ». Ses continuateurs sont restés fidèles à cette pensée fondamentale : 7,500 des 8,230 classes qu'ils dirigent dans le monde entier sont vouées à l'enseignement populaire. Toutefois, l'abbé de la Salle ne tarda pas à s'apercevoir qu'une autre tâche s'imposait à lui et à l'Ordre qu'il instituait. L'enseignement secondaire renfermait de grandes lacunes. Il existait sans doute des collèges florissants, employant neuf années à l'étude du latin et du grec et donnant satisfaction aux aspirations des classes élevées. Mais, entre

l'instruction primaire et celles des collèges, il n'y avait rien ; l'enseignement commercial, industriel et agricole, était totalement négligé ; et cependant il eût présenté pour une fraction de la bourgeoisie les plus sérieux avantages. Le Saint fut frappé de la nécessité de combler cette lacune. Il fonda donc à Rouen un pensionnat, celui de Saint-Yon, destiné à devenir le type de l'enseignement professionnel, qu'on appelle aujourd'hui l'enseignement secondaire moderne. Un homme peu suspect lui a rendu sous ce rapport pleine justice : « C'est à l'abbé de la Salle, a écrit M. Duruy le 12 mars 1867, que la France est redevable de la mise en pratique et de la vulgarisation de cet enseignement nouveau ». Longtemps après, l'État devait suivre son exemple ; mais, ici encore, il faut reconnaître que ce progrès réel dans le domaine scolaire est dû à l'initiative des Frères, et que celle-ci ne cesse de produire les effets les plus bienfaisants. Les carrières d'autrefois ne suffisent plus aujourd'hui ; le commerce et l'industrie se développent ; ils appartiennent aux plus habiles et aux plus instruits. Il n'en va pas autrement de l'agriculture ; pour que celle-ci puisse être lucrative, elle doit adopter les méthodes nouvelles et recourir à des procédés longtemps inconnus. Les frères des Ecoles chrétiennes l'ont compris, et de toutes parts, s'inspirant du programme tracé par leur fondateur, ils ont constitué des établissements rendant aux agriculteurs, à la petite bourgeoisie et même à la bourgeoisie moyenne les services les plus signalés ; il faudrait, pour être complet, citer toutes les créations, revêtant ce caractère, auxquelles ils ont successivement donné le jour ; mais ce serait faire preuve d'ingratitude que de ne pas mentionner ici d'une manière spéciale l'Institut agronomique de Carlsbourg dont le mérite est universellement reconnu et qui tient le premier rang

parmi les établissements analogues, en s'efforçant de ne jamais se laisser distancer.

Telle a été l'œuvre de l'abbé de la Salle ; écoles primaires gratuites, enseignement normal, noviciats, enseignement secondaire professionnel, c'est à cette quadruple tâche que ses efforts furent consacrés avec un succès très contesté de son vivant, mais qui devait s'affermir après lui. Au surplus, il avait tracé à son Institut des voies nouvelles ; il l'avait exhorté à y entrer résolument, et en les suivant, ses successeurs se convainquirent que c'était rester fidèles à la pensée de leur fondateur, que d'en multiplier les applications.

Déjà j'ai indiqué, au moins en partie, ce que l'abbé de la Salle avait fait au double point de vue de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Au premier point de vue, il ouvrit en outre à Paris une école dominicale qui préluda aux patronages et aux cours d'adultes. Au second point de vue, ses desseins se prêtaient à une grande élasticité. En créant l'enseignement professionnel, il n'entendait pas le restreindre dans des cadres étroits ; il se proposait de compléter l'instruction de ces nombreux jeunes gens qui ne suivent pas les études classiques et qui cherchent à occuper une place dans la société en y remplissant des fonctions modestes. Aussi, depuis deux siècles, les Frères se sont-ils attachés à varier leurs conceptions scolaires suivant les besoins qui se révèlent successivement. De là l'organisation de cours, tantôt de mathématiques et d'hydrographie pour les marins, tantôt de dessin, d'architecture et de planimétrie pour les géomètres, les architectes et les entrepreneurs, tantôt d'horticulture et de jardinage pour les agriculteurs. De là aussi ces écoles de Saint-Luc, qui, combinant l'art avec l'industrie, s'attachent à faire des ouvriers des artisans et des artisans, les circonstances aidant, des patrons. En d'autres termes, les Frères recom-

mandent l'élévation par le travail et le mérite personnel, à la différence de ceux qui veulent l'atteindre ou la procurer par des moyens incorrects.

Est-ce tout ? Pas encore. Une fois les jeunes gens sortis de leurs mains, faut-il les abandonner, les laisser livrés, sans défense, aux orages des passions et aux tentations du dehors ? Les Frères ne l'ont pas pensé ; ils ont donc constitué pour la jeunesse des patronages et des cercles, où celle-ci, venant régulièrement se retremper, a chance de resserrer les liens contractés dans l'enfance ; c'est pour elle aussi qu'ils ont ouvert des bibliothèques lui fournissant de salutaires délassements intellectuels ; c'est sous leur inspiration que se sont établies les Associations de leurs anciens élèves, tâchant de perpétuer dans les familles les enseignements reçus à l'école et d'empêcher que les leçons recueillies sur ses bancs ne soient perdues, en même temps qu'elles distribuent des récompenses aux jeunes élèves qui, dans les concours, se sont distingués. Ils ont même ça et là organisé des ateliers où un apprentissage intelligent permet à ceux qui en sortent de compter parmi les meilleurs ouvriers. Les soldats ne sont pas non plus négligés par eux, et s'il faut rendre hommage à ceux qui, dans les dernières années, ont ouvert des cercles militaires, il est juste de ne pas perdre de vue les efforts déployés par les Frères pour préserver les jeunes recrues des dangers de leur état nouveau.

Enfin, ils ont institué à Manchester et à New-York, sous les noms respectifs de *Industrial School* et de *Catholic Protectory*, de véritables maisons de réforme pour les petits vagabonds et pour ceux qui sont menacés de le devenir. Déjà J.-B. de la Salle avait fondé à Saint-Yon, une section spéciale pour les enfants vicieux.

Est-il nécessaire d'ajouter que la pensée chrétienne domine dans toutes ces institutions ? Pour les Frères, l'école

est, selon une parole très exacte, le noviciat du christianisme ; leur programme consiste dans l'apostolat par l'enseignement, et c'est ainsi que, tout en préparant leurs élèves à vivre honorablement et fructueusement dans le monde, ils leur rendent toujours présente la patrie céleste. Dissiper l'ignorance, relever la piété, corriger les mœurs, tout cela s'harmonise dans leur action, tout cela aussi se fait sans bruit, sans pression, sans vaines excitations ; aussi, s'ils peuvent rencontrer des émules dans l'ordre des connaissances techniques qu'ils inculquent, ils n'ont que peu de rivaux au point de vue de la formation de l'homme complet.

III

Les Frères des Écoles chrétiennes doivent donc être rangés au nombre des bienfaiteurs de l'humanité ; c'est à l'humanité pauvre, humble, travailleuse, qu'ils se vouent. Et cependant les calomnies et les hostilités ne leur manquent pas.

Pendant longtemps, dans certains milieux, on les qualifiait d'*ignorantins,* en attachant à cette épithète, si invraisemblable que soit la chose, toute la signification injurieuse qu'elle comporte. En réalité, ceux qui prononçaient ce mot, qu'ils croyaient très gros, n'étaient que des plagiaires, et ils ne savaient même pas quelle était l'origine de l'accusation. Les Frères, je l'ai rappelé, ont cru, dès que leur Ordre eut été institué, devoir instruire les pauvres enfants dans leur langue maternelle, et comme, à cette époque, l'engouement pour le grec et le latin allait jusqu'à dépasser les limites raisonnables, on n'avait rien trouvé de mieux que de décerner aux Frères un brevet d'ignorance. De là le mot *ignorantins*, répété depuis lors par des centaines de bouches avec une inconscience absolue. Pour ces bouches-là, l'accusation avait

un autre caractère ; elle impliquait, ou bien que les Frères étaient les ennemis de la culture intellectuelle, ou bien tout au moins qu'ils étaient de loin inférieurs aux maîtres laïques. On ne se préoccupait pas de rechercher si une telle incrimination présentait quelque fondement ; les Frères portent un habit abhorré ; ils forment une des milices de l'Église ; cela dispensait d'être juste envers eux, et même de vérifier les griefs formulés à leur charge. Je fais appel cependant à ceux qui ne sont pas des aveugles volontaires, et je leur demande si l'honnêteté la plus vulgaire ne réprouve pas de semblables procédés.

Avec quelle joie aussi ne s'acharne-t-on pas contre les Frères, quand un soupçon d'immoralité vient à peser sur l'un d'eux ! A peine le soupçon est-il émis, que le jugement est prononcé : le Frère accusé est certainement coupable ! Je me souviens que, quand le pauvre Frère Flamidien eut été accusé d'avoir, égaré par une passion impure, tué un de ses élèves, l'incrimination prit tout de suite et pour beaucoup la proportion d'une vérité incontestable. Quand on voulait dépeindre un homme débauché, pendant la période d'incubation de l'affaire, on criait : « Flamidien ! Flamidien ! » Puis, généralisant, on confondait l'Ordre entier avec l'accusé. Tout à coup l'échafaudage laborieusement élevé s'écroula : le Frère Flamidien était reconnu innocent dans des conditions particulièrement décisives ; le silence se fit ; mais nulle part les accusateurs ne songèrent à se rétracter.

On peut se demander ce qui motive des allures aussi agressives contre les Frères. Ils se sont toujours tenus soigneusement à l'écart des luttes politiques ; on ne les rencontre pas dans les compétitions de personnes ou dans les rivalités d'influence ; ils restent modestement à leur place, sans faire d'incursions dans des sphères qui leur sont étrangères ; ils ne jouissent pas non plus du prestige que confère le sacerdoce;

leur humilité est d'ailleurs trop grande pour rechercher les honneurs ; loin de les briguer, ils les déclinent lorsqu'ils en sont menacés. M. Guizot, juste appréciateur de leur mérite, ayant voulu décerner la croix de la Légion d'honneur à leur supérieur, le Frère Anaclet, celui-ci s'excusa de ne pouvoir l'accepter. Plus tard, ils se départirent de cette réserve. Ils avaient déployé sur les champs de bataille de 1870 et de 1871 un dévouement admirable : après la guerre, le Frère Philippe fut décoré ; il ne crut pas devoir refuser cette distinction; il eût craint, en le faisant, de priver le patriotisme de l'Ordre de la consécration publique qui devait en être l'indice irrécusable ; ce mobile l'emporta sur les autres. Mais ce ne sont pas quelques décorations, non recherchées du reste, qui puissent permettre de leur reprocher des visées ambitieuses.

Si tout cela est vrai, comment se fait-il que les Frères soulèvent parmi les libéraux et les socialistes tant d'inimitiés ? Il n'y a qu'une explication possible. Ce qu'on poursuit, ce qu'on déteste en eux, c'est leur qualité de religieux, c'est leur attachement inébranlable aux vérités chrétiennes, c'est le concours qu'ils prêtent à leur diffusion, c'est en un mot le catholicisme. Leur fidélité à la foi est depuis deux siècles demeurée sans tache. Au moment où l'abbé de la Salle fonda son Ordre, les jansénistes cherchèrent à les attirer, lui et ses disciples : ils ne se laissèrent pas faire ; enfants de l'Église ils étaient ; enfants de l'Eglise ils voulaient rester, sans aucune défaillance. Depuis lors, ils n'ont été ni gallicans, ni fébroniens, ni vieux catholiques, ni catholiques libéraux, ni pottiéristes, ni américanistes, ni démocrates chrétiens ; ils sont catholiques purement et simplement : c'est leur force et leur honneur ; mais c'est aussi la cause des animosités dont ils sont les victimes ; ils n'ont pas à en rougir, bien au contraire.

IV

Lorsqu'on les accuse d'ignorance, ils n'ont pas coutume de se défendre. Ou plutôt ils se fient à leur vie, à leurs actes qui forment à eux seuls une apologie permanente de l'Institut. A quoi bon, au surplus, recourir aux paroles ? Les paroles ne demeurent pas sans contradiction, si dépourvue de fondement que puisse être parfois celle-ci : mais les faits sont invincibles ; on a beau déclamer à leur encontre ; ils restent inébranlables comme le roc.

Les faits dont les Frères sont en droit de se prévaloir, sont d'hier et d'aujourd'hui ; ils sont de tous les jours.

Et d'abord, s'expliquerait-on qu'ils eussent, durant tant de générations, conservé la confiance des parents, s'ils n'avaient pas bien instruit et élevé leurs enfants, et la gratitude des enfants eux-mêmes, s'ils leur avaient départi un enseignement insuffisant ou arriéré ? Encore s'ils avaient à leur disposition des séductions procurant aux uns et aux autres des avantages temporels : mais point ; ils font dans leurs établissements respecter des règles sévères ; ils exigent un labeur continuel ; et, à l'issue de ce labeur, ils ne peuvent procurer de places, car ils n'en ont pas à leur disposition.

En attendant que les enfants sortent de leurs mains, ils les incitent au travail. Pendant longtemps des concours ont été, en Belgique, annuellement organisés par les soins de l'État entres les élèves des écoles primaires ; les Frères y ont pris part et leurs élèves battaient leurs rivaux ; j'ai maintes fois relevé à cet égard des chiffres péremptoires ; on n'a pas même tenté de les réfuter. En

1895, on a jugé à propos de supprimer les épreuves ; nul plus que moi ne les a regrettées ; mais ce serait se tromper que de croire que leur suppression ait pu causer quelque relâchement dans les écoles des Frères ; ils sont les soldats du devoir, et s'ils jugeaient les concours utiles à leurs élèves, eux n'avaient pas besoin de ce stimulant pour donner à l'instruction et à l'éducation de l'enfance des soins particulièrement féconds.

D'autre part, dans les Expositions, ils obtiennent des distinctions en grand nombre ; maintes fois ils ont ainsi désarmé le dénigrement et les préjugés. Pour ne citer qu'un exemple, j'invoque les récompenses qu'ils ont conquises à l'Exposition de Paris de 1900 ; là, il leur a été décerné 3 grands prix (1), 13 médailles d'or, 21 médailles d'argent, 14 médailles de bronze, 6 mentions honorables ; leur enseignement primaire à lui seul a remporté un grand prix, 5 médailles d'or, 9 d'argent, 2 de bronze, 3 mentions honorables. Et qu'on n'accuse pas le jury de partialité ; il était-présidé par M. Léon Bourgeois, dont les idées radicales excluent jusqu'au soupçon de complaisance.

Au surplus, les travaux littéraires, géographiques, historiques et scientifiques des Frères sont connus ; ils sont dans toutes les mains ; leur supériorité ne se discute plus, et ils démontrent, tant au point de vue des méthodes que de l'étendue des connaissances, que l'instruction de l'enfance ne pourrait recourir à de meilleurs guides. La religion à son tour recueille de ces travaux les plus grands avantages ; car, à voir ses disciples de choix cultiver

(1) Ces grands prix ont été obtenus, un dans la classe 1 : *Éducation de l'enfant*, un autre dans la classe 101: *Apprentissage et protection de l'enfance ouvrière*, un troisième dans la classe 108: *Instruction pour le développement moral et intellectuel des ouvriers.*

avec un soin jaloux toutes les facultés humaines, il est impossible que ne tombent pas bien des préventions à l'aide desquelles on la représentait comme la complice de l'ignorance.

Faut-il s'étonner après tout cela de la popularité dont jouissent les Frères dans les masses? Je constatais plus haut qu'ils étaient combattus par des ennemis aveugles; c'est vrai; ceux qui placent au-dessus de tout la haine de la foi catholique ne leur font pas grâce; mais parmi ceux que ces passions sectaires n'égarent pas, parmi ceux mêmes chez qui l'indifférence religieuse ou la tiédeur domine, combien n'en est-il pas qu'un sûr instinct paternel pousse à leur confier leurs enfants? A Paris, leurs écoles, avant la persécution, n'avaient pas cessé de regorger d'élèves, et à Bruxelles, où la population ne se pique pas en général de dévotion, elles jouissent dans les quartiers marchands et ouvriers d'un bon vouloir persistant.

Loin donc de les attaquer, on devrait les remercier. Leur œuvre est une œuvre de progrès moral et intellectuel bien entendu, et c'est se borner à être juste, que de reconnaître que peu d'hommes rendent plus de services à leur temps que les Frères des écoles chrétiennes.

Le royaume de la rue St-Honoré. — Mme Geoffrin (1).

Le royaume de la rue St-Honoré ! Qu'est-ce cela, diront beaucoup, sinon tous ! Livrés aux préoccupations contemporaines, façonnés à des habitudes de vie nouvelles, nous ignorons tant les choses du passé ! Et cependant, parmi ces choses, s'il en est qui ne méritent que des désapprobations, il en est d'autres qui justifieraient une imitation bienveillante, d'autres encore qui offrent pour l'histoire de l'humanité des côtés attrayants. Au XVIIIe siècle, on aimait passionnément à causer, autant qu'on cause peu aujourd'hui : les jeux d'esprit, les saillies amusantes, la critique des œuvres d'art et de littérature étaient en grand honneur ; ils formaient l'attrait de maintes réunions dont tout autre délassement était banni. Parmi ces réunions, il n'en est pas qui jouirent d'un plus grand crédit et d'un plus vaste renom, que celles qui se tenaient chez Mme Geoffrin, dans son hôtel de la rue St-Honoré. Mme Geoffrin a exercé sur son temps, selon le témoignage des contemporains, une sorte de royauté ; son salon était, d'après Sainte-Beuve, une véritable institution ; il révèle l'état d'âme d'une partie de la société française ; il en était l'image ; et si l'on songe que la reine de ce salon était une

(1) *Le Royaume de la rue St-Honoré; Mme Geoffrin et sa fille*, par Pierre de Ségur. Paris, Calmann-Lévy, 1897 ; 1 vol. in-8o.

bourgeoise, à une époque où le prestige de la noblesse était incomparable, il est impossible de ne pas sentir sa curiosité éveillée, lorsque le comte Pierre de Ségur nous propose de faire connaissance à sa suite avec l'héroïsme de ce « bureau d'esprit ». Non que tout soit à louer dans l'organisation que reçut cette institution, puisqu'institution il y a. Mais cependant ne serait-ce pas, de nos jours, une tentative heureuse que celle qui consisterait à tâcher d'arracher les femmes à leurs futilités, les jeunes gens et les hommes au cigare, au jeu, aux courses, aux sottes équipées de tout genre, pour rendre à l'intelligence et au cœur la place qui devrait leur appartenir dans notre société toujours susceptible, quoique dévoyée, de restauration morale ?

I

Les trente premières années de Mme Geoffrin n'offrent rien de saillant ; elle vivait des fortes mœurs de la bourgeoisie d'autrefois, faites d'une piété exemplaire et d'une régularité irréprochable dans les habitudes. Elle était née en 1699. Son père, M. Rodet, avait été valet de garde-robe de la dauphine, puis commissaire-contrôleur, puis mouleur de bois de la ville de Paris ; ces fonctions lui avaient valu le titre de bourgeois ; sa seconde femme, Melle Chemineau, mourut en 1706, et la petite Marie-Thérèse fut confiée à sa grand'mère, Mme Chemineau. Celle-ci était fort intelligente ; mais elle dédaignait le savoir ; elle se contenta d'apprendre à lire à sa petite-fille, en s'efforçant, par des explications appropriées, de former son jugement et sa raison ; c'est dire qu'elle ne recourait guère aux lumières d'autrui ; elle se contentait des siennes ; mais

elle était chrétienne fervente, et, sous sa direction, les sentiments religieux de l'enfant se développèrent à un haut degré.

Marie-Thérèse n'avait que 14 ans, quand elle fut distinguée par un veuf, François Geoffrin, âgé de 48 ans, ayant acquis par son travail et des héritages une belle fortune. La disproportion d'âge était considérable ; mais la grand'mère approuva cette recherche ; la jeune fille, qui n'avait pas eu le temps d'acquérir une volonté propre, se laissa persuader. Le mariage ne tarda donc pas à être célébré ; les apports des époux leur assuraient une large aisance ; parmi ceux du mari se trouvait un hôtel rue St-Honoré, où Marie-Thérèse devait vivre plus de soixante ans et qu'elle rendit fameux.

Les premières années de cette union s'écoulèrent paisiblement, et rien n'atteste que Mme Geoffrin ne fût pas heureuse ; deux ans après la célébration du mariage, naquit une fille qui devait lui survivre. M. Geoffrin était un homme modeste, très pieux et tenant son rang sans éclat; il avait, ainsi qu'on devait le dire plus tard, « toutes les vertus gothiques » ; sa femme apparaît comme une excellente ménagère ; elle n'était hantée par aucune haute visée ; elle s'attachait à faire régner l'ordre et l'économie dans sa maison, et, pour marquer d'un trait la sévérité de son existence, il suffira de dire qu'elle ne consentit sous aucun prétexte à se laisser friser et coiffer en arrière, suivant la coutume en usage parmi les belles dames de l'époque.

Rien n'avait troublé l'atmosphère dans laquelle vivaient les deux époux, lorsque, vers 1730, Mme Geoffrin fit la connaissance de la Mise de Tencin, demeurant près de chez elle, et qui, au bout d'une carrière accidentée, s'était mise à réunir dans son logis des gens de lettres, tout en

continuant à se mêler à toutes les intrigues du temps. Mme de Tencin n'était pas riche, et peut-être crut-elle prudent, pour retenir autour d'elle ses intimes, de leur offrir, à défaut d'une hospitalité fastueuse, l'attrait de la conversation d'une jeune femme, jolie et spirituelle. Mme Geoffrin se laissa tenter, et bientôt elle trouva la compagnie des beaux-esprits, dont jusque là elle avait été éloignée, plus divertissante que celle des personnes pieuses de sa paroisse.

Ce premier pas fait, un second devait suivre. Mme Geoffrin invita tout ce monde brillant à se réunir chez elle à certains jours. M. Geoffrin avait des révoltes ; il fit des remontrances, mais n'obtint aucun succès et se réfugia dans la résignation. Peu de temps après, sa femme institua, les mercredis à une heure, des dîners suivis de longues causeries. Une telle innovation entraînait certaines dépenses de luxe. M. Geoffrin, cette fois, ne se borna plus à de simples protestations ; des scènes terribles vinrent altérer la paix du ménage ; mais il finit par prendre son parti d'une situation qu'il ne se jugeait pas la force de modifier : il se renferma dans le silence et mourut en 1749. Sa mort passa inaperçue ; quelques mois après, l'un des convives habituels demanda à la veuve : « Qu'est donc devenu ce vieux monsieur qui était toujours au bout de la table et qui ne disait jamais rien ? » — « C'était mon mari, répondit-elle, il est mort. » Il n'eut pas d'autre oraison funèbre.

Mme de Tencin s'éteignit dans cette même année 1749, et alors tout le cénacle littéraire qui se réunissait chez elle élut définitivement domicile chez Mme Geoffrin. Les exigences de cette position n'altérèrent en rien les qualités de maîtresse de maison parfaite, que cette dernière avait toujours déployées. Son hôtel était meublé avec luxe ; mais

son train de vie n'empruntait rien au faste ni à l'ostentation ; ayant 150.000 livres de rente, elle offrait à ses hôtes les jouissances d'un confort agréable, tout en s'interdisant les prodigalités. Une grande partie de ses ressources venait des intérêts qu'elle avait dans la manufacture de St-Gobain ; ces intérêts, elle se gardait de les négliger ; elle assistait régulièrement aux séances du conseil dont elle faisait partie ; elle y acquit bientôt une grande influence ; on lui dut notamment, en 1757, la nomination d'un nouveau directeur qui sut tirer la société d'une crise dangereuse, et, pour l'attacher à l'établissement, elle lui assura de ses deniers un supplément de traitement. D'un autre côté, elle consacrait ses matinées aux occupations sérieuses ; elle faisait ses emplettes elle-même et visitait les pauvres ; le dimanche, elle réglait les libéralités qu'elle comptait faire pendant la semaine ; elle les distribuait de sa main, discrètement et sans bruit, ne ménageant pas les courses charitables. Elle faisait ainsi deux parts dans sa vie ; l'après midi, elle était toute à ses plaisirs ; presque toujours une nombreuse compagnie affluait chez elle.

Cette compagnie était formée de la fine fleur des lettres, et il faut bien le dire, de l'incrédulité du temps. Néanmoins, Mme Geoffrin ne fit jamais montre d'impiété ; elle resta même toujours attachée à l'Église, et ce n'est pas un problème aisé à résoudre que celui de voir une chrétienne, peut-être attiédie mais cependant fidèle, s'accommoder d'un semblable entourage. Mais l'inconséquence humaine est grande ; Mme Geoffrin était sans doute flattée, alors qu'elle n'avait qu'une instruction élémentaire et que son éducation l'avait laissée étrangère à la littérature et aux arts, d'être l'objet des hommages des beaux-esprits les plus en renom et de tenir un salon qui était en quelque sorte le régulateur de

tous les autres et dont elle portait le sceptre avec une aisance surprenante ; il faut dire, d'ailleurs, que le ton restait toujours convenable chez elle, qu'elle y veillait et qu'elle sut même écarter ceux dont les goûts étaient différents.

Parmi ses intimes, dans cette première période, Fontenelle eut une place de choix. Il avait 75 ans quand il se lia avec elle, et pendant plus de quinze ans il fut l'oracle des réunions littéraires qu'elle avait organisées ; il fut son guide, son modèle et son éducateur ; il observait strictement les convenances, mais ne se piquait pas d'avoir des vertus ; tout chez lui venait de la tête, non du cœur ; il n'était pas généreux ; mais si à beaucoup d'égards il déteignait sur elle, elle ne cessa jamais de se distinguer par sa bonté. Il mourut presque centenaire ; elle le fit se confesser ; mais, dit M. de Ségur, « la séparation suprême fut entre ces deux êtres telle qu'avait été leur longue intimité : sans effusion, sans déchirement, sans secousse, et peut-être aussi sans regrets ». Montesquieu figurait également parmi les assidus de l'hôtel de la rue St-Honoré ; cependant, à la suite de l'apparition de l'*Esprit des lois*, il y eut une sorte de refroidissement ; Mme Geoffrin lui avait envoyé une lettre de félicitations qui impliquait la lecture de l'ouvrage ; Montesquieu, ayant appris qu'elle n'en avait lu que quelques fragments, se montra blessé ; sa susceptibilité était d'ailleurs sans bornes ! Voltaire allait aussi quelquefois chez Mme Geoffrin ; mais elle n'avait que peu de sympathie pour lui ; il s'en aperçut et s'en vengea par quelques épigrammes à l'adresse « de la nouvelle reine de Saba » ; mais tout se borna là.

Mme Geoffrin ne connut bientôt plus de limites à son ambition ; un salon littéraire ne lui suffisait pas, et elle

aspira à grouper autour d'elle toutes les gloires intellectuelles se révélant dans les domaines les plus variés, dans les lettres, les arts, les sciences et la politique. Les mercredis restèrent spécialement consacrés aux littérateurs ; pour les artistes, elle institua les dîners du lundi ; elle les attira par l'entremise du comte de Caylus qui fréquentait les peintres, les sculpteurs, les archéologues, les savants de tous les pays ; elle les encouragea ; elle orna son hôtel de 73 toiles des meilleurs maîtres du temps ; elle les aida de ses largesses intelligentes ; parfois elle les froissait un peu par son ingérence dans la composition de celles de leurs œuvres qui l'intéressaient ; mais petit à petit, elle tint mieux compte de leurs susceptibilités, tout en continuant à leur donner avec prudence de bons conseils.

La vogue des dîners du lundi balança bientôt celle des dîners du mercredi. Cependant elle évitait d'isoler trop les artistes des littérateurs, et parfois elle les mélangeait en leur assignant pour commensaux des amateurs haut placés ; on rencontrait aussi parmi ses convives des musiciens, tels que Rameau et Mozart, qui n'avait que 8 ans quand il lui fut présenté. Elle, elle dominait par les séductions de son intelligence, son bon goût et son tact, tout ce monde de grands seigneurs et d'esprits distingués, et vraiment on conçoit l'enivrement que devaient lui procurer des assemblées où le rang social n'était pas pris en considération, où le talent seul avait accès, où le mérite intellectuel nivelait toutes les distinctions de naissance ou de position mondaine. Un savant italien, sortant d'une de ces réceptions, s'écria : « Je croyais voir ces soupers d'Athènes où l'on ne s'entretenait que d'arts et de sciences ».

La renommée de l'hôtel de la rue St-Honoré, déjà grande en France, ne tarda pas à se répandre au dehors. Tout ce

qu'il y avait de célèbre en Europe s'y rendait : « Les princes, dit Sainte-Beuve, y venaient en simples particuliers ; les ambassadeurs n'en bougeaient pas, dès qu'ils y avaient pris pied ». Les hommes et les femmes d'élite cherchaient à avoir avec Mme Geoffrin un commerce épistolaire ; parmi eux on cite lady Hervey, très vantée de ses contemporains et qui disait d'elle : « Il n'y a pas de tête mieux organisée que la sienne ; il n'y a pas de cœur qui puisse surpasser l'affectueuse chaleur du sien ». Au nombre des visiteurs de l'hôtel figurèrent Franklin, Hume et Walpole : ils y étaient reçus avec empressement et choyés ; mais un peu d'engouement se mêlait de part et d'autre à ces démonstrations ; Hume avait la parole et tout l'extérieur lourds ; Walpole était fort inconstant ; quand on lui annonça son arrivée, Mme Geoffrin répondit en termes peu heureux : « Voilà donc encore un verbe qui se fait chair en habitant parmi nous » ; il fut d'abord séduit, fréquenta chez elle pendant tout l'hiver de 1765-1766 ; puis, tout à coup, il l'abandonna, se rendit chez Mme du Deffand, et, renonçant au culte qu'il lui avait voué, il la railla au sujet de ses travers et de son entourage. Ainsi va le monde ; mais il faut reconnaître que la défection de Walpole n'eut guère d'imitateurs.

On peut se demander où résidait le secret de la surprenante carrière que fit Mme Geoffrin. D'une part, elle était douée d'une volonté forte et tenace qui lui faisait régler toutes ses actions et arrêter ses plans de vie avec un remarquable esprit de suite ; elle-même disait que la volonté remplace toutes les vertus, et que sans elle les vertus font naufrage : pensée juste en tant qu'elle vise la puissance de la volonté, fausse en tant qu'elle lui donne le pas sur les vertus. D'autre part, elle avait l'art de se procurer des amis et de les conserver ; cet art consistait surtout à les obliger dans toutes

les occasions. Cependant un peu de sécheresse et d'égoïsme se mêlait à sa bonté très réelle ; elle cherchait à porter remède aux maux d'autrui ; mais quand elle se sentait impuissante à y réussir, elle se réfugiait dans l'indifférence ; sa charité n'allait pas jusqu'au dévouement personnel ; elle aidait volontiers le malheur, mais elle n'aimait pas à en devoir supporter la vue. Elle répugnait à toute incommodité ; elle tenait à n'être mêlée à aucune affaire qui dérangeât la régularité de son existence ou qui menaçât de la mettre en opposition avec les convenances sociales. Un exemple attestera cette disposition d'esprit. Elle hébergeait Marmontel qu'elle entourait d'égards et de prévenances de toute espèce ; il se mit à publier un assez mauvais livre sur Bélisaire, que la Sorbonne et l'archevêque de Paris censurèrent. La sentence avant été appendue aux murs de l'hôtel de Mme Geoffrin, elle en conçut une vive contrariété ; elle était liée avec les incrédules ; mais elle aimait la décence et la règle, et elle observait avec scrupule les pratiques extérieures de la religion. Elle avait, paraît-il, applaudi à l'ouvrage avant sa publication ; après sa condamnation, elle témoigna à l'auteur une grande froideur. Marmontel comprit, et, bien qu'il restât l'un de ses convives habituels, il quitta le logement qu'elle lui avait ménagé dans son habitation ; elle encourageait et soutenait volontiers ses amis, mais à la condition qu'il n'en résultât pour elle aucun dérangement.

Son humeur était souvent grondeuse et parfois tyrannique : non pas qu'elle se livrât à des violences; mais son déplaisir perçait dans toute son attitude. Son règne n'était pas encore assis, que Fontenelle disait : « Madame a toujours raison,mais elle a raison trop tôt ». Avec l'âge, cette tendance augmenta, et elle la manifesta vis-à-vis de ceux qu'elle aimait le plus ; l'un de ses fidèles commensaux lui disait vers la fin de sa vie : « Voilà quarante ans que j'ai l'honneur d'être votre serviteur,

et au moins trente-neuf que je suis votre esclave ». Mais elle mêlait à ces accès tant de bonne grâce et l'intérêt pour ses amis, qu'on lui pardonnait volontiers ; peut-être aussi les manifestations de son mécontentement étaient-elles un moyen efficace de gouverner son entourage et de le maintenir sous son autorité ; elle exerçait ainsi autour d'elle une sorte de police de bon goût ; nul n'osait enfreindre les règles de bienséance qu'elle imposait ; quelqu'un voulait-il s'y essayer, il était rappelé à l'ordre. On ne pouvait pas non plus se permettre d'être ennuyeux. Un jour, à table, le comte de Coigny commença le récit d'une longue histoire ; pour l'en distraire, elle le pria de découper une poularde ; il prit un petit coûteau et continua l'histoire : « Monsieur le comte, lui dit-elle, pour réussir dans ce pays-ci, il faut de grands coûteaux et de petites histoires ». Elle s'attachait du reste à conserver toujours une tenue irréprochable ; à mesure qu'elle vieillissait, elle prit la mise comme les manières de son âge : « Ses goûts et ses années marchaient du même pas, comme deux chevaux bien attelés », a dit Mme Necker. En cela, comme en toute chose, se révélaient son souci constant de la bonne tenue et son désir de ne donner prise à aucune plaisanterie.

II

Si Mme Geoffrin se plaisait à vivre au milieu des philosophes st des académiciens, elle ne dédaignait pas les noms, les titres et les hautes fonctions ; à ses yeux, le mérite gagnait à être rehaussé par eux. Aussi le meilleur accueil était-il réservé à ceux qui réunissaient ces avantages variés ; parfois ses effusions allaient jusqu'à l'adulation ; mais en général elle conserva son indépendance et sa dignité. Elle recevait les plus grands seigneurs de la Cour ; mais elle ne s'interdisait

pas tout choix, et elle refusa toujours d'ouvrir son salon au maréchal de Richelieu, ne découvrant rien en lui, disait-elle, qui pût justifier sa renommée, pas même ses désordres affichés où elle ne voulait voir que « des épluchures de grands vices. »

N'ayant pas de titre, elle ne pouvait être reçue à la Cour de France. Cependant elle insista pour obtenir une audience de la dauphine, et réussit dans cette démarche ; elle n'eut qu'à se louer de la réception qui lui fut faite ; mais tout en resta là. L'étiquette rigoureuse qui régnait à Versailles interdisait d'autres relations. Mais Mme Geoffrin était amplement dédommagée par les visites que des princes de sang royal ne dédaignaient pas de lui faire ; parmi eux, l'héritier de la couronne de Suède fut un des plus assidus ; pendant son séjour à Paris, il assista aux assemblées du mercredi, où il se distinguait autant par la maturité de son esprit que par le charme de ses manières ; devenu plus tard le roi Gustave III, il resta en correspondance avec elle.

L'impératrice Catherine II entretenait aussi avec elle un commerce épistolaire ; elle avait entendu parler par sa mère de la grande influence du salon de la rue St-Honoré, et c'est vraisemblablement pour se la rendre favorable, qu'en 1763 elle prit l'initiative d'une première lettre à Mme Geoffrin ; la lettre fut bientôt connue ; Catherine se montra un peu émue de cette publicité, mais elle accepta les explications qui lui furent données et manifesta tout le prix qu'avaient pour elle des entretiens avec une dame « qu'elle aimait et estimait » ; presque chaque mois elle lui écrivait. Mme Geoffrin agissait avec elle comme avec ses amis ; elle la grondait parfois ; Catherine ne s'en offusquait pas : « Vous n'aimez pas à être contrariée, lui disait-elle, je m'accommoderai le plus que je pourrai à votre humeur. Continuez simplement à m'écrire et à me parler librement. » Une autre fois : « Dites-moi tout ce

qu'il vous plaira et tout ce que vous croirez m'être nécessaire; ne vous gênez pas, grondez-moi. » Voici sur ce point une lettre plus détaillée : « Encore une fois, je ne veux point de ces prosternations ; entre amies, cela ne se pratique jamais. Puisque vous faites tant que de m'aimer, vous prendrez, s'il vous plaît, le ton de l'amitié et cesserez de me traiter comme le sophi de Perse l'était. Tenez, Madame, il n'y a rien de plus vilain que la grandeur ! Quand j'entre dans une chambre, on dirait que je suis la tête de Méduse ; tout le monde se pétrifie et prend un air guindé. Je crie souvent comme un aigle contre ces façons ; j'avoue que ce n'est pas le moyen de les faire cesser, car, plus je crie et moins l'on est à son aise (1). »

Cependant ces recommandations bienveillantes ne devaient pas être prises à la lettre et s'appliquer à autre chose qu'à un commerce littéraire. Le petit prince Iwan, adopté par l'impératrice Anne, ayant été poignardé en 1764, on soupçonna Catherine de ne pas avoir été étrangère à ce meurtre. Mme Geoffrin lui écrivit par deux fois pour lui marquer le mauvais effet qu'avaient produit son attitude dans cette affaire et le manifeste qu'elle avait publié. Assitôt Catherine lui répondit « qu'elle raisonnait sur ce manifeste comme un aveugle des couleurs », et elle ajouta : « On glose chez vous sur le manifeste ; on y a glosé aussi sur le bon Dieu, et ici on glose quelquefois sur les Français. Mais il n'est pas moins vrai qu'ici le manifeste et la tête du criminel ont fait tomber toutes les gloseries... Le but était rempli et mon manifeste n'a pas manqué son objet ; ergo il était bon ». Cette sévère leçon, empreinte d'une désinvolture railleuse, était un avertissement; Mme Geoffrin se le tint pour dit et s'abstint désormais de

(1) Les lettres de Mme Geoffrin sont perdues ; celles de l'impératrice ont été en partie conservées.

toucher aux sujets politiques. La correspondance se poursuivit avec beaucoup d'abandon ; puis elle se refroidit ; est-ce parce que Mme Geoffrin ne répondit pas aux avances de l'impératrice qui aurait voulu faire sa connaissance, et que, comme on le verra bientôt, elle se rendit à Vienne et en Pologne sans pousser jusqu'à St-Pétersbourg ? C'est possible ; toutefois les relations épistolaires continuèrent, bien qu'à des intervalles plus éloignés ; elles finirent par se rompre, voici à quelle occasion.

Un beau jour, Mme Geoffrin fit lire dans son salon un manuscrit de Rulhière qui avait été secrétaire du ministre de France à St-Pétersbourg lors de l'avènement de Catherine, manuscrit racontant le coup de main auquel celle-ci devait sa couronne, et elle convoqua pour cette lecture un grand nombre d'auditeurs sans mettre à les choisir un grand discernement. L'impératrice informée fut fort mécontente ; elle tâcha d'acheter le manuscrit et chargea de la négociation le général Betzki. Le général s'adressa à Mme Geoffrin qui offrit 30.000 livres à Rulhière, s'il consentait à détruire ou même à atténuer les passages compromettants de son manuscrit ; Rulhière, indigné, refusa d'abord de répondre ; il finit seulement par consentir à ce que, du vivant de Catherine, l'ouvrage ne fût pas imprimé. L'échec était donc presque complet. Les grands n'ont en général de sourires que pour la fortune : aussi l'impératrice ne pardonna pas à Mme Geoffrin. Celle-ci chercha à rentrer en grâce et envoya à la souveraine une pendule en présent. La réponse se fit attendre ; elle fut sèche et marquait bien, que désormais les rapports personnels seraient exempts de toute effusion : « Si le général (Betzki), disait-elle, n'a point témoigné ma gratitude pour la jolie pendule, il a eu tort et pas moi, car je l'en avais prié. » Catherine avait cru que sa liaison avec Mme Geoffrin serait utile à son renom politique ; quand elle s'aperçut du con-

traire, elle y renonça : trop souvent l'amitié des princes ne s'inspire que de mobiles intéressés ; elle ne résiste pas aux mécomptes.

Une autre relation princière échappa mieux aux vicissitudes.

En 1741, Mme Geoffrin s'était liée avec le Cte Poniatowski pendant son voyage en France. L'un des enfants de ce dernier, Stanislas-Auguste, étant venu à Paris en 1753, s'empressa d'aller frapper à la porte de Mme Geoffrin, en la priant de guider ses premiers pas dans la société française ; il avait 21 ans et réunissait tous les avantages d'un gentilhomme accompli. Elle accepta ce rôle, et telle fut l'intimité qui les unit, qu'il l'appela désormais *maman* ; elle le grondait parfois, lui reprochait sa mauvaise tête, puis lui pardonnait. Il ne resta que cinq mois à Paris, fut nommé ambassadeur de Pologne à Pétersbourg à l'âge de 25 ans, inspira une violente passion à Catherine, et lui dut d'être appelé au trône de Pologne en 1764. Bien que le séjour qu'il avait fait à Paris eût été fort court et que sa vie eût été fort agitée, il n'avait pas cessé de rester en correspondance avec Mme Geoffrin et de la tenir au courant des incidents de son existence. Trois jours après son avènement à la royauté, il lui écrivit pour lui dire que ses sentiments pour elle ne changeraient pas : « Ma chère maman, lui manda-t-il, il me semble que j'ai encore plus de plaisir à vous appeler de ce nom depuis avant-hier » ; puis, après lui avoir raconté les circonstances de l'élection : « Que n'étiez-vous là, s'écria-t-il ! vous auriez nommé votre fils ! » Dans une lettre ultérieure, il ajoutait : « Le titre de votre fils bien-aimé flatte mon amour-propre à l'égal de tous ceux que je porte ».

Il faut convenir que Mme Geoffrin devait être une femme supérieure pour inspirer des attachements aussi durables aux sommets de la société. Un instant la tête parut lui tourner : « Quand je songe, répondit-elle au nouveau souverain, que mon cher fils que j'ai vu bien jeune, que j'ai bien grondé, est roi et m'aime autant qu'il faisait quand il n'était que mon fils, mon cœur brûle » ; puis, exaltant le rôle qu'il aurait à remplir, elle lui dit qu'elle serait « le Sully de ce nouvel Henri IV » ; « nouvelle reine de Saba », elle irait l'admirer dans sa gloire. Mais elle se ressaisit bientôt et son âme réfléchie reprit le dessus. Elle reprit sa mission de mentor et de donneuse d'avis ; elle le mit surtout en garde contre le danger des amours légères. Il semble qu'à ce moment, gagnée par une ambition nouvelle, elle ait cédé à la tentation de jouer en Pologne le personnage politique qu'elle ne pouvait être en France. On l'appelait du reste « la reine-mère de Pologne » ; et Catherine avec qui elle entretenait encore les rapports les plus affectueux, encourageait ses visées : « Je vous félicite, Madame, lui écrivait-elle, de l'élévation de Monsieur votre fils. S'il est devenu roi, c'est je ne sais pas comment, mais bien parce que la Providence l'a voulu... On dit que votre fils se conduit à merveille et j'en suis très aise ; je laisse le soin de le rectifier en cas de besoin à votre tendresse maternelle. » Quant au roi lui-même, il lui demanda instamment de lui continuer ses avis, de lui dire ce qu'elle trouverait à reprendre en lui, et il sollicita son concours « pour la chose qu'il désirait le plus à l'entendre, la conquête de l'amitié du roi de France. »

Ceci n'était pas chose aisée à obtenir. Le cabinet de Versailles avait vu avec regret écarter la maison de Saxe du trône de Pologne ; de plus, l'ambassadeur de France

à Varsovie avait eu à se plaindre, pendant l'interrègne, du prince-primat chargé de la régence. Néanmoins Mme Geoffrin essaya ; elle mit en mouvement tous ses amis ; puis, quant elle crut le terrain suffisamment préparé, elle adressa au duc de Choiseul un mémoire qui se terminait ainsi : « Je comprends aisément que la Cour de France ait de la peine à regarder et à traiter comme roi un gentilhomme qu'elle a vu, il y a douze ou treize ans, un jeune homme sans usage et peut-être un peu trop confiant. Mais ce jeune homme a mûri ; il est devenu un homme de mérite et roi ; il le sait ; il le sent et tout ce qui l'entoure le lui persuade ; il ne peut donc l'oublier. J'espère qu'avec le temps on lui rendra justice. Rendez-moi celle, Monsieur le Duc, d'être persuadé de la droiture de mon cœur, de la vérité de tout ce que j'ai l'honneur de vous dire et de mon respectueux attachement ». Ce mémoire produisit une heureuse impression sur le ministère, et quelques mois plus tard, la France reconnut l'élu de la Diète. Ce succès ne fit que porter Mme Geoffrin à s'attacher avec plus de passion que jamais aux affaires de Pologne, et elle conçut le dessein d'aller voir de ses yeux comment se comportait « son prince bien-aimé. » Ce dessein arrêté, elle l'en avisa ; il s'empressa de lui répondre, en l'invitant à loger au château et en ajoutant que « la voir serait une faveur ».

Il y a un siècle, un voyage était une grande affaire. Pour aller en Pologne et en revenir, il fallait franchir onze cents lieues ; de longs préparatifs étaient nécessaires ; Mme Geoffrin n'en négligea aucun ; le bruit de son départ se répandit bientôt dans son entourage ; il y fut mal accueilli ; mais elle ne se laissa pas détourner par ces résistances, et le 21 mai 1766, elle se mit en

route dans une berline à laquelle on avait travaillé pendant un an. Se dirigerait-elle vers Berlin ? Le grand Frédéric ne lui inspirait aucune sympathie ; elle se décida donc pour Vienne, où d'ailleurs l'impératrice Marie-Thérèse manifestait une incroyable envie de faire sa connaissance. Elle s'arrêta chez le marcgrave et la marcgravine de Durlach qui la reçurent avec beaucoup d'honneur, et elle arriva le 7 juin à Vienne.

Elle y fut accuellie avec un empressement extraordinaire : princes, ambassadeurs, grands seigneurs, vinrent la voir et la complimenter ; elle fut la reine du jour. Le prince de Kaunitz la traita avec une faveur marquée et l'invita à ses réceptions du soir ; l'empereur, l'ayant rencontrée dans une promenade publique, s'avança vers elle et l'entretint à la portière de sa voiture ; elle fut présentée à l'impératrice chez qui se trouvait la petite archiduchesse Marie-Antoinette ; ayant laissé échapper cette exclamation : « Voilà une petite archiduchesse charmante ; je voudrais bien l'emporter avec moi ! » — « Emportez, emportez, » répondit l'impératrice, qui lui recommanda d'écrire en France, qu'elle avait vu cette petite et qu'elle la trouvait belle.

Pendant les huit jours qu'elle séjourna à Vienne, elle ne connut que des succès : ce fut une sorte d'enivrement. Le roi Stanislas-Auguste eut la prévenance de lui envoyer tout ce qui était nécessaire pour qu'elle voyageât commodément de Vienne à Varsovie ; mais il n'avait pas le don des fées, et il ne pouvait transformer les chemins qui étaient rudimentaires, le pain qui était immangeable et l'eau qui était détestable. Partie de Vienne le 13 juin, elle n'arriva à Varsovie que le 22, et fut bien vite dédommagée des incommodités de la route. Le roi la reçut avec des transports de joie et de reconnaissance ; en l'apercevant, il s'écria :

« Voilà maman ! » Il la logea au palais, de plain-pied avec son appartement ; elle dîna chaque jour chez lui, ou chez les grands seigneurs avec lui ; toute la Cour était à ses ordres, et suivant son témoignage, elle jouissait « de toutes les satisfactions possibles pour son amour-propre et pour son cœur ».

Ses amis de Paris la suivaient de loin avec orgueil, et, comme à distance les projets ne coûtent rien, ils se plaisaient à voir en elle un apôtre portant sur les bords de la Vistule la civilisation et la tolérance : Marmontel surtout se distinguait par ses dithyrhambes ; mais Mme Geoffrin remit les choses au point et lui écrivit : « Il n'arrivera rien de ce que vous pensez ; toutes les choses resteront en l'état où je les ai trouvées ; mon expérience et mes réflexions m'ont persuadé que les hommes ont été, sont et seront toujours les mêmes. » Elle parlait bien de ce qu'elle appelait « ses petits succès de passage » ; mais ceux-ci n'avaient pas le caractère de conquêtes.

Elle eut, du reste, des déceptions dont les véritables causes n'ont été qu'entrevues. Dans une lettre à l'un de ses amis, elle parla du roi en ces termes : « Je suis très contente du cœur que je suis venu chercher. Son âme est honnête, ses intentions sont excellentes ; il est laborieux ; il désire rendre son peuple heureux, il n'y réussira pas et pour lui il ne le sera jamais... C'est une terrible condition que d'être roi de Pologne ! Je n'ose lui dire à quel point je le trouve malheureux. Tout ce que j'ai vu depuis que j'ai quitté mes pénates, me fera remercier Dieu d'être née française et particulière. » C'est là le langage de la raison, mais on peut se demander ce qui produisit ces désillusions. Il semble aussi qu'elle ait été vivement frappée de l'état misérable du royaume, de l'anarchie qui y régnait, de l'orgueil de la noblesse, de l'abaissement des bourgeois et des paysans,

des ravages de la misère ; elle aurait voulu amener le roi à porter remède à tous ces maux. Mais si la critique est facile, l'art est difficile. Le roi était bien disposé ; mais il était faible et entouré d'obstacles : « Ma devise, disait-il, à Mme Geoffrin, est patience et courage. — Fort bien, lui répondit-elle ; mais il arrive parfois que l'une échappe et que l'autre manque. » Elle ne tarda pas à s'apercevoir que son rôle de censeur resterait sans effet, et un jour elle déclara à son royal hôte, « qu'elle était restée trop longtemps à sa Cour », et qu'elle n'avait plus qu'à regagner Paris. Il la calma, la retint ; mais, dans le courant de septembre, elle se décida à partir. Dans une lettre ultérieure, elle écrivit : « Tous mes mécontentements n'ont point influé sur mes anciens sentiments. Cependant j'ai tout vu, tout su, tout ressenti ; » mais elle se garda bien, dans sa correspondance avec ses amis, de laisser percer ses mécomptes ; aussi à Paris tout s'effaçait dans les salons devant la signification triomphale de ce voyage.

Le czarine aurait bien voulu l'attirer à St-Pétersbourg ; mais Mme Geoffrin déclina ces avances. Elle prit donc, le 10 septembre, la voie du retour, toujours comblée des attentions du roi, qui, dès le lendemain de son départ, lui écrivit : « Vous êtes partie ! J'ai trouvé, en m'éveillant, mon château et mes journées vides. Je suis resté seul, bien seul, muet, le cœur serré et triste. » Elle rentra le 10 octobre à Paris ; elle avait rêvé, selon M. de Ségur, de trouver Charlemagne ; elle était tombée sur Lous-le-Débonnaire : de loin, tout paraît grandiose ; de près tout se rapetisse. Aussi retint-elle de ce spectacle une grande leçon morale : « J'ai vu, déclara-t-elle, tant de choses et de gens, que j'ai fait un grand fonds d'indulgence. » Elle fut reçue avec empressement par ses amis, et, heureuse de reprendre son ancien train de vie, elle s'attacha d'autant plus à eux, qu'elle avait pu se rendre

compte du néant des grandeurs : « Avant mon voyage, disait-elle, l'amitié n'était pour moi qu'un plaisir ; à présent, c'est pour moi un besoin. » Elle avait fait de près la connaissance des Polonais ; elle appréciait mieux ainsi les Parisiens.

III

Dans le récit qui précède, on ne voit pas apparaître sa fille. Et cependant l'existence de celle-ci se poursuivait à côté de celle de sa mère. Il n'est pas inutile d'en dire quelques mots, tant pour montrer une fois de plus les contrastes qui se rencontrent fréquemment au sein des familles, que pour préparer le lecteur à la direction qui fut imprimée à la dernière période de la vie de Mme Geoffrin.

Marie-Thérèse Geoffrin avait 12 ans, quand l'hôtel de la rue St-Honoré commença à secouer l'atmosphère calme qui l'avait enveloppé jusque-là. Elle se trouva dès ce moment ballottée entre son père et sa mère, le premier dénonçant l'orgueil et l'impiété des beaux-esprits dont il devait subir le contact, la seconde s'élevant contre l'intolérance et l'esprit étroit de la compagnie de son mari. Son instruction fut assez négligée ; Fontenelle et l'abbé de St-Pierre tâchaient d'exercer une action sur elle, l'un en lui prêchant le culte de la raison, l'autre en lui recommandant celui des vertus évangéliques dans un style imprégné d'une philanthropie vague ; son humeur était bizarre, ses propos souvent inconsidérés, sa gaiété exubérante ; mais elle était aussi d'une grande bonté, et, comme elle constituait un riche parti, on la maria à 18 ans au marquis de la Ferté-Imbault, colonel d'infanterie, esprit fin et lettré. Le marquis mourut après quatre années de mariage, laissant une petite fille âgée de sept mois. La jeune veuve resta sous le toit maternel ; mais le caractère de sa mère

et le sien ne s'accommodaient pas ; la mère d'ailleurs recherchait les philosophes et les gens de lettres, la fille les gens de Cour. De là, des chocs incessants, qui se produisirent aussi à l'occasion de l'éducation de la fille de la marquise ; mais celle-ci mourut à l'âge de 13 ans ; sa mère fut vivement affectée ; puis, elle reprit le dessus ; elle avait 35 ans, et se mit à vivre de la vie du monde, tout en se conduisant d'une façon irréprochahle. L'hiver, elle séjournait chez Mme Geoffrin, bien qu'elle se rendît souvent à Versailles ; l'été elle courait les châteaux ; et, si l'on en croit ses notes, elle menait au point de vue de ses goûts, une existence fort amusante : c'était un mélange de dissipation et de vertu, de sagesse et de folie, et comme elle était douée d'une verve à la fois honnête et bouffonne, elle était fort recherchée par la société du temps.

Mme de la Ferté-Imbault ayant été présentée au roi Stanislas Leczinski, se rendit à Lunéville où il résidait et y resta plusieurs semaines. Elle s'y plut fort. Le roi avait 70 ans, mais il était très gai, et ils débitèrent ensemble mille folies : « J'étais, dit-il plus tard, si fou d'elle et elle si folle de moi, que je fus au moment de faire doubler ma garde contre elle et contre moi ». Il était le père de la reine de France ; mais il ne la ménageait guère, pas plus que sa femme défunte : « C'étaient bien, disait-il, les deux reines les plus ennuyeuses que j'aie jamais rencontrées ». Il se permettait beaucoup de libertés ; il était cependant religieux ; il protégeait les ordres monastiques et spécialement les Jésuites ; mais, à cette époque, les contradictions et la légèreté régnaient partout. Il appelait sa visiteuse « son Imbault », « sa chère folle », et, quand elle quitta cette petite Cour, il resta en correspondance avec elle. Il allait parfois à Versailles et ne manquait pas de l'y voir, lui et elle reprenant alors le fil interrompu de leurs saillies. Mais la mort n'épargne personne ; elle le frappa

à la suite d'un accident ; il était enveloppé d'une robe de chambre que lui avait donnée sa fille, quand il tomba dans la cheminée : il se fit d'horribles blessures qui le conduisirent au tombeau ; mais l'événement lui fournit encore matière à plaisanterie ; et, faisant allusion à la robe de chambre, il dit à sa fille : « Vous me l'aviez donnée pour me réchauffer ; mais elle m'a tenu trop chaud ».

On jugerait mal Mme de la Ferté, si l'on ne considérait que ses goûts mondains ; elle avait, indépendamment de sa bonté, beaucoup de sens et de fermeté dans ses principes. Elle ne se laissa jamais gagner par la contagion du siècle et si parfois dans ses relations on découvre quelque complaisance pour les faiblesses d'autrui, il faut l'attribuer à l'air ambiant. Elle exerça une heureuse action sur l'abbé de Bernis, depuis cardinal, et dont la jeunesse avait été orageuse ; elle le sermonna sur le vide de sa vie, découvrit ses hautes qualités, le détourna de la carrière littéraire et le poussa vers la politique ; quand il se fut tout à fait rangé et qu'il eut reçu les ordres, ce fut lui qui à son tour prit autorité sur elle ; ce fut elle qui s'inclina devant ses avis et sa sagesse. Elle était très curieuse des choses de politique, sans avoir la prétention d'y jouer un rôle. Jeanne-Françoise d'Etiolles, née Poisson, plus tard Mme de Pompadour, avait été, à raison de relations de voisinage l'une des compagnes de sa jeunesse : c'était à force de déférence qu'elle s'était introduite dans l'hôtel de la rue St-Honoré : fort jolie et douée de talents divers, elle avait le génie de l'intrigue et parvint à conquérir les bonnes grâces du roi. Mme de la Ferté n'abusa pas de son ancienne intimité ; elle ne vit Mme de Pompadour que cinq ou six fois pendant son règne de 19 ans, bien que la favorite lui eût fait demander de devenir « de sa compagnie à la Cour », et même de se laisser attacher à elle « pour s'établir dans les cabinets »;

elle eut assez de dignité et de caractère pour résister à ces amorces ; il convient de le constater à sa louange.

Cependant les années s'accumulaient ; l'existence qu'elle menait était, en somme, fort peu utilement remplie, et il arriva une heure où elle subit les morsures de cette crise à laquelle échappent difficilement les mondaines arrivées à un certain tournant de la vie. Au XVIII^e^ siècle, celles-ci connaissaient deux ports de refuge, la dévotion et la littérature. M^me^ de la Ferté avait été toujours chrétienne pratiquante ; mais l'âge développa sa piété et sa charité ; toutefois l'une et l'autre ne suffisaient pas à son activité ; il lui restait la littérature ; mais, comme elle détestait « les philosophes » qu'elle condamnait en bloc, elle se résolut à combattre leurs doctrines par les écrits et la morale des esprits les plus élevés du passé, et notamment de Platon, de Sénèque et de Tertullien. De là les *Extraits* qu'elle commença à rassembler à l'âge de 50 ans et qu'elle continua à prendre pendant quinze années. Ces *Extraits*, elles les consigna dans d'énormes in-folio ; à la demande de la gouvernante des enfants de France, elle choisit quelques-uns des meilleurs morceaux de ce répertoire, et bientôt elle alla elle-même chez les princesses lire et commenter ses auteurs favoris. Mais en même temps, comme si son existence devait continuer à offrir les disparates les plus caractérisées, elle organisa une sorte d'Ordre qu'elle appela « le sublime Ordre des Lanturelus » (1) et dont elle était la souveraine.

Cet Ordre, né des soupers qu'elle donnait le lundi, avait pour objet de permetttre à ses membres de se

(1) Lanturelu-lanture est le refrain d'un vaudeville qui avait eu un grand succès quelque temps auparavant.

divertir par des chansons, des plaisanteries, des épigrammes, des contes et des allégories.

La charité avait sa part dans ces folies ; quand les Lanturelus se réunissaient, chacun d'eux versait une pièce de 24 sols qui servait à vêtir les indigents pendant l'hiver. L'Ordre suscita bientôt un grand engouement ; tout le monde voulut en être, et les jeux, d'ailleurs inoffensifs, qui s'y livraient, eurent un retentissement européen dont toutes les cours s'occupaient. Petit à petit, on ajouta à la partie frivole des séances de l'Ordre une partie sérieuse ; on y lut des morceaux de philosophie et de morale, puisés dans les *Extraits*. Il semble même que Mme de la Ferté eût voulu, à l'aide de cette organisation, battre en brèche l'Encyclopédie et entrer en lice contre les destructeurs de la société et de la religion ; mais ses fidèles se récusèrent. Néanmoins, le plan ne fut pas entièrement abandonné, et les Lanturelus, sous une forme légère, firent une guerre d'escarmouches aux encyclopédistes réunis sous le même toit qu'eux dans un salon limitrophe de l'hôtel de la rue St-Honoré. Deux sociétés rivales se trouvaient ainsi assemblées à proximité, celle de Mme Geoffrin et celle de Mme de la Ferté ; mais elles s'ignorèrent mutuellement, ou plutôt elles s'abstinrent d'entrer en conflit direct.

Mme de la Ferté, on le voit, détestait autant la secte philosophique que Mme Geoffrin la recherchait ; cette disposition n'était pas de nature à rapprocher la mère et la fille. Mais, comme Mme de la Ferté était très bonne, elle mit tout en œuvre pour apaiser sa mère, en lui épargnant les contradictions et les froissements d'amour-propre ; elle rédigea même un « *Plan de vie*

pour ma vieillesse », qu'elle lui envoya en lui prodiguant les témoignages de sa gratitude et en prenant l'engagement de ne jamais montrer d'humeur vis-à-vis d'elle et des personnes de sa société. « Tout ce qui va chez elle, disait-elle, et tout ce qui vient chez moi forme sans contredit le magasin de bonne compagnie le plus immense et le mieux choisi de Paris. Il convient donc de regarder sa société et la mienne comme un parterre de fleurs où l'on en trouve de toutes espèces et où chacun peut choisir librement celles qui s'accordent le mieux avec ses préférences. » Cette délicatesse de sentiments toucha Mme Geoffrin ; il y eut un raccommodement qui fut fêté par les amis des deux femmes : l'un avait alors 76 ans, l'autre 60.

IV

Revenons maintenant quelque peu en arrière et reprenons la vie de Mme Geoffrin au moment où, de retour de Pologne, elle s'était réinstallée à Paris. L'amitié que lui avait témoignée le roi Stanislas-Auguste et la déférence dont l'Europe avait fait preuve pour elle à Vienne et ailleurs, avaient singulièrement augmenté son crédit, et les choses arrivèrent à ce point que des Cours allemandes crurent nécessaire d'entretenir à Paris des correspondants spéciaux, afin d'être renseignés sur ce qui se disait chez une femme dont la réputation était si extraordinaire. Le salon de la rue St-Honoré devint vraiment à cette époque le centre et le rendez-vous du siècle.

Mme Geoffrin conservait, au milieu de ces hommages, son bon sens et sa modestie habile. Aussi l'envie s'exerçait peu contre elle ; elle n'eut que très peu d'ennemis ;

mais quand elle en rencontrait, elle se défendait contre eux avec décision. Elle se vengea de Palissot qui l'avait mise en scène dans sa comédie des *Philosophes*, en faisant interdire deux autres pièces du même auteur. Un certain abbé de Guasco, ayant été mis à sa porte, se vengea en publiant à Florence un recueil de *Lettres familières du président de Montesquieu*, où elle était assez mal arrangée. Prévenue, elle réussit à arrêter l'édition, à faire saisir et détruire les exemplaires déjà imprimés, à obtenir l'interdiction de la publication en France. Mais en même temps, la *Gazette de Hollande*, sous l'inspiration de l'abbé de Guasco, publiait un article où elle n'était pas ménagée ; on y disait notamment d'elle, qu'elle était une *harengère du beau monde*. Elle fit si bien, qu'elle obtint de la *Gazette* une rétractation complète, dans laquelle cette feuille s'inclinait devant « son mérite personnel ». A partir de ce moment, les attaques dirigées contre elle, qui, du reste, avaient toujours été peu nombreuses, cessèrent. Elle avait alors 68 ans et avait conservé toute sa verve. Elle restait chez elle le soir, divisait par groupes les personnes qu'elle désirait voir et leur donnait à souper. A ces soupers, elle réunissait plutôt les personnes de ses relations qui appartenaient au monde élégant et frivole ; on y causait, et après le repas, on faisait des lectures. Aux dîners du lundi et du mercredi, elle continuait à rassembler les gens de lettres, les philosophes et les artistes. Elle s'attachait à exercer sur eux une influence modératrice ; elle cherchait à proscrire les débats politiques ; elle répugnait d'ailleurs aux idées hardies. Parfois des plaintes s'échappaient : « On ne peut jamais rien vous dire, lui écrivait Grimm en 1773 ; dès que nous voulons accoucher de quelque bonne idée, vous nous imposez silence à la

première douleur de l'enfantement. ». On se soumettait cependant toujours à ses exigences ; on savait au surplus quelle amie dévouée elle était ; sa devise était : ***donner et pardonner***, et elle assistait largement ses fidèles de sa bourse et de ses démarches ; elle le faisait discrètement, sans rendre jamais le bienfait pesant ; l'obligé ignorait ce qu'elle faisait pour d'autres. Elle se montrait même généreuse pour ceux qu'elle n'aimait pas. Un exemple mérite d'être cité. Elle n'avait aucune sympathie pour Diderot ; elle détestait ses écrits licencieux, ses idées subversives et la vulgarité de ses manières ; elle ne voulut jamais le recevoir dans son salon ni l'admettre à ses dîners ; mais elle avait appris que Mme Diderot était fort délaissée de son mari ; elle en eut pitié ; elle alla la voir, fut frappée de la pauvreté de son logement et remplaça un beau jour, en l'absence de Diderot, ses meubles qu'elle qualifiait de « haillons » par un mobilier neuf. Ce n'est pas tout : un arrêt du Conseil du Roi ayant retiré le privilège de l'Encyclopédie et menacé ainsi l'œuvre dans son avenir, elle s'engagea auprès de l'éditeur pour une somme considérable qui paraît ne s'être pas élevée à moins de 100.000 écus. Une compensation lui vint d'un de ses amis, M. de Mairan, qui lui laissa sa fortune s'élevant à 192.000 livres ; mais, loin de garder celle-ci, elle rechercha les parents du défunt, découvrit deux cousines pauvres auxquelles elle assura une aisance honorable, et distribua le surplus jusqu'au dernier liard aux amis et aux domestiques du défunt à qui de telles libéralités pouvaient être utiles.

Était-elle, en agissant ainsi, guidée par ces sentiments de charité pure qui prennent leur source dans l'amour de Dieu ? C'eût été demander beaucoup à une femme vivant dans le milieu si peu chrétien qui était le sien.

Ste-Beuve a écrit à ce sujet les justes réflexions que voici : « Respectons, honorons la libéralité naturelle et raisonnée de Mme Geoffrin. Mais reconnaissons qu'il manque à toute cette bonté et à cette bienfaisance une certaine fleur céleste, comme il manque à tout cet esprit et à cet art social du XVIIIe siècle une fleur d'imagination et de poésie, un fond de lumière également céleste. Jamais on ne voit dans le lointain le bleu du ciel ni la clarté des étoiles ».

A mesure que les années s'écoulaient, des vides, dus à des départs ou aux ravages de la mort, se produisaient dans le salon de l'hôtel de la rue St-Honoré. L'une des pertes les plus ressenties fut celle de l'abbé Galiani, secrétaire de l'ambassade napolitaine, que son gouvernement rappela en 1769 ; il avait été, dit M. de Ségur, la gaieté, le mouvement, la légère et brillante parure de ce cercle choisi. Mais les vides se comblaient aisément. Ce n'est pas que Mme Geoffrin consentît à admettre des femmes à ses dîners académiques des lundis et des mercredis ; elle les accusait d'éparpiller les causeries et de faire dévier l'attention des convives vers des préoccupations étrangères à la littérature et à la métaphysique ; mais elle les admettait dans ses relations de visites et à ses petits soupers ; parmi elles figurait en première ligne Mme Necker, qui, dès qu'elle la connut, occupa une place importante dans son cœur et dans sa vie. Une autre femme, Mme Suard, finit par s'élever, mais non sans peine, dans son amitié. M. Suard avait été, pendant son célibat, l'un des mieux reçus dans le salon de la rue St-Honoré ; il était très pauvre, et, malgré cela, il imagina d'épouser une jeune fille aussi pauvre que lui ; Mme Geoffrin chercha à le dissuader d'un mariage qui devait être à ses yeux l'union de la faim et de la soif ; il refusa de déférer à ses conseils

et une brouille s'ensuivit. Un peu plus tard, Mme Necker imagina de réunir à sa table Mme Geoffrin et Mme Suard; Mme Geoffrin fut conquise par la grâce de la jeune femme ; elle attira chez elle le pauvre ménage et lui fit des présents de toute sorte, qui se renouvelèrent jusqu'à ses derniers jours : ces évolutions se voient parfois ; il n'est pas rare que des préventions non justifiées fassent place à des sentiments de sympathie d'autant plus vive, que l'équité commande une réparation.

Parmi les familiers les plus célèbres de Mme Geoffrin, il est impossible de ne pas mentionner d'Alembert et son amie, Julie de Lespinasse. Sa liaison avec d'Alembert remonte à l'origine des réceptions de la rue St-Honoré ; il était du caractère le plus gai ; il se répandait en facéties qui lui faisaient de grands succès, et il ne tarda pas à se lier avec Melle de Lespinasse dont la naissance, la pauvreté et les goûts littéraires offraient avec sa situation bien des points de contact ; ils en arrivèrent à une complète communauté d'existence ; cette communauté fut-elle toujours pure et innocente, comme le prétendirent les contemporains ? Il est permis d'en douter ; mais à cette époque on était fort indulgent pour les faiblesses du cœur. Melle de Lespinasse, d'abord lectrice de Mme du Deffand, s'était brouillée avec celle-ci ; Mme Geoffrin, à la demande de d'Alembert, la reçut chez elle, soutint généreusement sa pauvreté, et, par une exception unique, l'admit aux dîners du mercredi; elle se prit pour elle d'un véritable engouement, ne put plus s'en passer et finit par la voir deux fois par jour. Mme de la Ferté-Imbault ne constata pas sans inquiétude les progrès de cette intimité ; on disait même que d'Alembert et Melle de Lespinasse avaient promis à sa mère d'être ses garde-malade dans ses vieux jours et de remplacer auprès d'elle sa fille qui aimait à se divertir et à courir

le monde. Tout à coup, en 1776, Mlle de Lespinasse mourut ; d'Alembert continua ses assiduités à l'hôtel de la rue St-Honoré; il y fut toujours bien accueilli, jusqu'au moment où se joua le dernier acte de la vie de sa bienfaitrice, comme je le dirai bientôt.

L'existence si absorbée que menait Mme Geoffrin en dépit de son âge, ne peut s'expliquer que par l'étonnante vigueur de corps et d'esprit qu'elle avait conservée. Cependant elle n'écartait pas la pensée de la mort. Elle avait fixé à 70 ans l'époque où elle commencerait « à rompre tous les attachements de son cœur » avec l'intention « de le fermer ensuite hermétiquement, de façon qu'il n'y pût plus rien entrer ». Est-ce pour se préparer à l'exécution de ce plan, qu'à l'âge de 68 ans, elle brisa brusquement avec le roi Stanislas-Auguste, en lui renvoyant ses lettres et en disant : « A présent mon cœur est net ; il n'y entre plus d'amertume » ? Il y eut cependant entr'eux une sorte de réconciliation ; mais leur correspondance n'eut plus le caractère d'abandon d'autrefois. Deux ans après, précisément à l'âge qu'elle avait fixé pour un commencement de retraite, sa santé s'altéra et sa faiblesse devint grande. Elle ne se sépara pas de ses habitués et continua à présider à ses dîners ordinaires, mais prétendait que de nouvelles connaissances fatiguaient sa tête, et qu'elle oubliait les noms, les titres et les qualités ; aux instances dont elle était l'objet, elle répondait : « La barrière est fermée ».

Jusque-là elle avait conservé un grand fond de gaieté. Vers ce temps, son optimisme l'abandonna, et elle s'effraya de la tournure que prenaient les affaires publiques. Quand Turgot suscita par ses réformes bien des espérances, elle fit cette remarque : « Dans ce moment-ci on détruit ; il faut voir ce qu'on rétablira sur les ruines. » Elle s'occupait

aussi, disait-elle, « de ses préparatifs de départ ». S'agissait-il pour elle de se mettre en règle avec la religion ? Elle avait été très pieuse dans sa jeunesse ; elle avait retenu de ces habitudes un grand respect pour la morale chrétienne ; mais était-elle restée croyante ? Dans une lettre au roi de Pologne, elle avait écrit : « Pour moi, la mort n'est que la cessation d'être » ; elle soutint du reste l'Encyclopédie et s'entourait, comme je l'ai déjà rappelé, des incrédules les plus avérés. Cependant elle était demeurée fidèle aux pratiques extérieures de la religion et faisait ses Pâques tous les ans. Était-ce souci des convenances ? La composition de son entourage lui enlevait tout intérêt à suivre les prescriptions de l'Église ; il est donc vraisemblable, qu'en dépit des contradictions qui se rencontrent dans sa vie, elle avait retenu de ses jeunes années un certain attachement à la foi. Elle entendait, d'ailleurs, éviter toute apparence de scandale public ; elle n'aimait pas qu'on mourût sans sacrements et s'employait à réconcilier les récalcitrants avec la religion à leur lit de mort. C'est ainsi qu'elle avait ramené Fontenelle et Mairan ; elle échoua auprès de Saurin ; mais celui-ci s'étant rétabli, elle rompit avec lui, elle ne voulait pas qu'on manquât aux règles établies.

Vers la fin de sa vie, elle fit des retraites dans un cloître et suivit avec ferveur les exercices du jubilé de 1776. Ce jubilé eut un succès énorme ; les philosophes s'en effrayaient, et l'un d'eux dit que par là « l'empire de la raison avait reculé de plus de vingt ans ». Mme Geoffrin assista à Notre-Dame aux cérémonies ; il y faisait très froid ; elle en fut incommodée ; un jour, à son retour, elle tomba chez elle sur le parquet privée de connaissance, fut atteinte de paralysie partielle et fut réduite ainsi à connaître les infirmités. Ses amis se montrèrent irrités « de l'excès de zèle », disaient-ils, qui avait amené l'accident ; ils continuèrent à la voir,

et parmi eux était toujours d'Alembert. Mme de la Ferté conçut contre lui et ses acolytes un plan de guerre : elle voulait absolument les éloigner.

Pendant qu'elle méditait l'exécution de ce plan, Mme Geoffrin fut frappée, le 29 août 1776, d'une nouvelle attaque d'apoplexie qui la laissa paralysée de la moitié du corps. Le curé de sa paroisse lui proposa le lendemain les sacrements ; elle accepta. Le jour de l'administration, Mme de la Ferté fit fermer, dès le matin, la porte de sa mère. De là vive indignation de d'Alembert qui considérait la maison comme la sienne ; il s'y introduisit pourtant, pendant que la marquise dînait ; il vit au chevet de Mme Geoffrin le livre de l'Imitation, s'emporta et s'écria qu'un tel livre ne convenait pas à la malade et qu'il fallait remplacer « ces momeries » par les Contes de fées ou les *Mille et une Nuits*. Mme de la Ferté avisée lui écrivit pour lui conseiller « de ne tenir en public et dans la chambre de sa mère que des propos décents sur le devoir qu'elle venait de remplir, afin de ne pas la mettre dans la nécessité de lui fermer sa porte ; » elle ajoutait que « leurs esprits s'étaient entendus et amusés ensemble jusqu'à ce moment » ; mais, remarquait-elle, « l'âme de ma mère vaut mieux que la vôtre ; elle est plus portée à la religion, à la vertu et à l'amour de l'ordre, et, dans l'état où elle est, c'est à son âme qu'il faut parler plutôt qu'à son esprit. » D'Alembert cependant ne cessa pas ses visites ; il paraissait vouloir garder à vue Mme Geoffrin. Mais la maladie ayant fait de nouveaux progrès, Mme de la Ferté donna, au mois de septembre, congé aux visiteurs habituels. Le mécontentement de tout le clan de l'Encyclopédie ne connut plus de bornes ; il accabla la marquise sous une avalanche d'invectives ; mais elle tint bon, maintenant les droits qu'elle tenait de son sang et de sa sollicitude filiale.

Mme Geoffrin survécut une année aux premiers accès qui l'avaient atteinte ; elle se remit quelque peu, restant paralysée des mains et des pieds, mais conservant toute sa tête. Elle approuva sa fille d'avoir interdit à d'Alembert l'entrée de ses appartements : « Je ne reverrai jamais d'Alembert, dit-elle ; il voulait être le maître dans ma maison ; il s'est mal conduit le jour de mes sacrements ; il a élevé une muraille entre lui et moi. » Elle tint parole et, en 1777, fit ses Pâques avec un grand recueillement. « Mon triomphe est complet », écrivit Mme de la Ferté qui lui tenait fidèle compagnie et l'entourait de mille soins. De temps en temps, elle voyait encore quelques amis, causait avec sa distinction naturelle, mais ne supportait plus de longues conversations.

De tous les points de l'Europe, on s'informait de sa santé ; l'impératrice Catherine fut une des plus empressées, et elle lui recommanda les eaux de Spa ; mais Mme Geoffrin ne se faisait aucune illusion sur son état ; elle se sentait mortellement frappée. Et cependant, elle ne se résignait pas à rester complètement étrangère aux vanités du monde : tant il est difficile à l'homme de consommer les douloureux déchirements que présage l'approche de la mort ! L'empereur Joseph II étant venu à Paris en 1777 sous le nom de comte de Falkenstein, elle lui écrivit pour lui exprimer sa douleur d'être négligée par lui ; il se hâta de venir la visiter et l'entretint pendant deux heures. Elle continuait du reste ses charités. Elle fit aussi des adieux touchants au roi de Pologne ; elle dictait à sa fille les lettres qu'elle lui adressait ; mais, sur la dernière, faisant un grand effort, elle traça de sa main ces mots : « Je vous aime de tout mon cœur ». Elle conserva sa sérénité d'âme jusqu'à la fin et fut emportée par une dernière crise, le 6 octobre 1777 ; elle fut enterrée sans aucune pompe, suivant sa dernière volonté. Jules Janin a écrit d'elle : « Morte à près de cent ans et fière d'avoir

renié l'évangile, la pauvre folle ! » Rien n'est plus faux : elle mourut chrétienne, dans la plénitude de son intelligence.

Deux mois après sa mort, parurent trois notices, signées de Morellet, Thomas et d'Alembert, retraçant les principaux traits et les belles actions de sa vie. Mme de la Ferté-Imbault et « la cabale dévote » y étaient fort malmenées. Il y eut autour de ces brochures de vives polémiques, des joûtes, des réparties acerbes et passionnées ; mais il est des attaques qui honorent au lieu de blesser ; tel fut vraisemblablement le sentiment de la marquise.

Mme de la Ferté avait pendant dix-huit mois fait abdication complète de son indépendance, heureuse d'avoir pu arracher sa mère « aux influences infernales des adeptes de la philosophie ». Elle reprit petit à petit ses relations et s'occupa de nouveau de l'Ordre des Lanturelus. Celui-ci brilla d'un vif éclat dans la période troublée qui précéda la Révolution ; le grand-duc Paul de Russie s'y fit recevoir solennellement, ainsi que sa femme, en 1783, en traitant à cette occasion la marquise de « majesté lanturelienne » ; il en fut de même de Mme de Staël, du prince Henri de Prusse et d'autres encore. Mais en 1789, la reine des Lanturelus était, suivant ses propres expressions, devenue vieille, sourde et impotente ; elle engagea ses fidèles à se mettre en république et elle renonça à la couronne : ce fut la fin de l'Ordre. Quant à elle, son état d'âme ne s'accommodait plus de tels divertissements ; elle avait bien conservé quelques restes de sa gaieté, mais la perte de ses amis intimes l'avait attristée, et bientôt les événements politiques achevèrent de l'accabler. « Les papiers publics, écrivait-elle, me font horreur ; Paris n'est plus Paris, la Cour n'est plus la Cour, les troupes du Roi ne sont plus rien. » Elle tomba dans une sorte de tristesse morne. La Cardinal de Bernis chercha de Rome à la remonter : « Soyez sûre, lui mandait-il en 1791, que la fin du roman de ce siècle sera

bonne à voir et qu'il ne faut pas avoir la bêtise de mourir avant le nouveau spectacle que la Providence nous prépare et auquel il faut assister ». Ce fut en vain ; son affaissement augmenta à vue d'œil, en même temps que la consternation à laquelle elle était en proie ; elle tomba malade en mars 1791, languit deux mois et mourut le 15 mai, à l'âge de 76 ans.

M. de Ségur, après avoir retracé ces deux vies, termine par cette constatation : « Mme de la Ferté s'éteignit dans ce même hôtel de la rue St-Honoré qui, pendant un demi-siècle, avait été bien véritablement l'asile et le royaume de l'esprit, du goût, des grâces aimables et légères, toutes choses que la Révolution commencée jugeait déjà superflues, en attendant que la Terreur les déclarât criminelles et que les prisons républicaines leur servissent de dernier refuge ». Que reste-t-il de ce royaume ? A peine un souvenir. Mais pourquoi les plus nobles facultés de l'homme ne reprendraient-ils pas leur empire, en inspirant à la société contemporaine d'autres délassements que ceux auxquels elle s'abandonne ? Pourquoi les plaisirs de l'esprit ne reconquerraient-ils pas le rang que le XVIIIe siècle leur assignait et qui leur appartient légitimement ?

Royer-Collard

A voir le beau portrait de Royer-Collard par Géricault, reproduit en tête des pages que M. Spuller a consacrées au grand parlementaire français (1), on a l'intuition de sa vie entière. Ce portrait reflète la gravité, l'austérité, l'élévation d'idées, la dignité qui en ont été l'ornement constant. Les hommes d'une aussi belle allure, sans atteindre toujours la hauteur de Royer Collard, étaient nombreux autrefois. Aujourd'hui il ne s'en rencontre plus guère ; on coudoie des hommes fiévreux, abondants en expédients, s'orientant d'après les vents les plus divers ; on cherche ceux que guident des principes supérieurs, et qui tâchent d'y ramener les foules. L'humanité a perdu ainsi quelque chose de sa grandeur : il semble qu'il n'y ait plus place en ce moment que pour la médiocrité.

Il est utile cependant de raviver les souvenirs que les noms illustres du passé nous ont légués, et l'on ne peut dès lors que louer M. Spuller d'avoir songé à placer Royer-Collard dans la galerie des grands écrivains français. M. de Barante avait, il est vrai, retracé sa vie dans une biographie détaillée. Mais M. Spuller s'est attaché à dessiner les traits principaux de son

(1) *Les Grands écrivains français.* — Royer-Collard, par E. SPULLER, 1 vol. in 12 ; 1895. Paris, Hachette.

héros. Il y a mêlé ses vues personnelles ; je ne les discuterai pas ; aussi bien elles sont assez flottantes. Mais je veux montrer, en m'aidant des lumières qu'il apporte, qui était Royer-Collard, quelle était la cause qu'il personnifiait et comment le parti dont il a été le chef s'est, à mesure qu'il a avancé en âge, éloigné d'une partie de ses enseignements.

I

Royer-Collard descendait de deux familles bourgeoises, habitant en Champagne, l'une, les Royer, à Sompuis, l'autre, les Collard, à Meix-Teircelin, familles comme il s'en rencontrait beaucoup dans l'ancienne France, vivant dans une aisance modeste, de mœurs simples et régulières, d'une probité sans tache, d'une piété rigide, gâtées, quelque peu par le jansénisme dont l'esprit et les pratiques avaient réussi à envahir surtout les classes moyennes et le clergé. A cette époque, la maternité était envisagée comme un apostolat de tous les instants. Sa mère, sous les yeux de laquelle se passa sa première enfance, s'attacha à lui inculquer cette haute et sévère notion du respect qui fut toujours un des objets de son culte, et il la récompensa par une profonde vénération des soins qu'elle avait donnés à sa formation intellectuelle et morale. De bonne heure il fut habitué aux lectures sérieuses ; les écrivains de Port-Royal jouissaient encore d'un grand crédit et il vécut au sortir de l'enfance dans leur compagnie.

Né en 1763, il fut envoyé en 1775 au collège de Chaumont, puis à celui de St-Omer ; il y fut imprégné de cette culture classique, si vivement battue en brèche aujourd'hui, mais qui avait cependant le mérite de tremper fortement les hommes. Il aimait les maîtres de Rome, de la Grèce et du XVIII[e] siècle ;

par contre il nourrissait pour Voltaire une aversion qui ne l'abandonna jamais. Ses parents le destinaient à l'état ecclésiastique ; mais il ne s'y plia pas, il préféra le barreau et débuta dans la carrière au moment où retentissaient les premiers cris de liberté et d'égalité qui devaient remuer jusque dans ses fondements la vieille société. L'élan général le gagna ; après tout, il appartenait à ce tiers-État dont Siéyès venait de marquer les destinées d'un mot vainqueur, et l'on échappe difficilement à la fascination d'idées favorisant la classe à laquelle on appartient. Il détesta toujours, et il n'avait pas tort, les privilèges et les abus de l'ancien régime ; et c'est animé d'une conviction datant de loin, qu'on l'entendit un jour s'écrier dans les Chambres de la Restauration : « Nous sommes tous pairs ou peuple ; si quelqu'un prétend être autre chose, qu'il le dise ! » Toutefois, l'égalité, dont il se montra le partisan convaincu dès ses débuts dans la vie, n'était ni l'égalité sociale que l'on ne soupçonnait pas, ni l'égalité politique que le quatrième État ne songeait même pas à revendiquer. C'était l'égalité civile, et j'imagine, à suivre le cours de ses idées, que si on avait tenté de l'entraîner au-delà, il eût résisté de toute la puissance de sa raison.

La prise de la Bastille fut saluée par lui comme le signe de l'écroulement de l'ancien régime ; elle fit du reste tressaillir tous les jeunes hommes des classes moyennes qui pressentaient, dans le travail qui remuait l'opinion, une amélioration de leur condition sociale et politique. Il habitait en ce moment l'île S[t] Louis ; il y avait des relations de voisinage et de quartier qu'il utilisait à l'exemple de beaucoup de bourgeois qui exerçaient sur les petites gens une grande influence, et il leur dut d'être appelé dès 1789 à faire partie du Conseil de la Commune de Paris, où il rencontra nombre de notabilités de son rang. Danton, avocat et champenois

comme lui, y siégeait aussi ; mais ils ne se ressemblaient en rien ; à côté d'eux, on voyait Manuel, Condorcet, Roederer et Bailly. Royer-Collard s'attacha à Bailly et jamais il ne déserta le respect de sa mémoire ; à quarante ans de là, il disait que son nom lui rappelait toutes les plus grandes et les meilleures émotions de sa vie. Ceci marque assez qu'il était favorable aux réformes préconisées en 1789 ; il applaudit à la nuit du 4 août ; à la différence de tant d'autres, il ne se laissa pas emporter par les événements ; il cessa de faire partie du Conseil de la Commune de Paris, quand les excès révolutionnaires commencèrent à se multiplier ; il ne renonça pas à exercer toute action; au contraire, il s'efforça dans son quartier de St Louis de faire prévaloir les idées de modération ; mais, après la chute des Girondins. craignant pour sa liberté et sa vie, il se réfugia dans son village de Sompuis où il retrouvait ses affections de famille et la paix inaltérée du foyer domestique.

Sa mère, en dépit des troubles du temps, ne se cachait pas pour continuer à donner publiquement l'exemple de toutes les vertus ; le dimanche, bravant la persécution, elle lisait elle-même les offices à ses serviteurs et aux gens du village qui venaient se réunir dans la cour de sa ferme. Mais comme en ce temps aucune vertu ne pouvait trouver grâce, elle fut dénoncée ainsi que les siens. Le procureur syndic du district de Vitry-le-François, Héry, se présenta chez elle, l'interrogea et se plaignit de voir le crucifix appendu aux murailles. Elle répondit noblement, qu'elle était prête à mourir plutôt que de s'en séparer. Il la prévint que son fils était fort exposé ; mais, cédant à un bon mouvement, il ajouta qu'il chercherait à le sauver. Royer-Collard, averti, se réfugia dans une cachette d'où il ne sortit qu'après le 9 thermidor.

Il se livra d'abord aux travaux de son exploitation ; mais désigné par la notoriété de son nom aux suffrages de ses concitoyens, il fut bientôt élu au Conseil des Cinq-Cents. Il ne chercha pas à transiger avec des idées qui, pour perdre de leur crédit, étaient encore puissantes, et, en remerciant les électeurs, il leur dit, comme pour soulager sa conscience, qu'il était de ceux qui voulaient « le retour de l'ordre, de la justice et de la vraie liberté, la restauration de la morale sur ses antiques fondements, la proscription définitive et absolue du monstre révolutionnaire ».

La tempête avait été si violente, elle avait dispersé à ce point les éléments de l'ancien gouvernement, que les hommes d'un jugement calme et froid ne pouvaient entrevoir le rétablissement, au moins prochain, de la Royauté. Royer-Collard ne s'associa donc pas aux royalistes qui cherchaient à relever la tête, bien qu'étant encore en petit nombre ; il ne lia pas davantage fortune, faut-il le dire ? avec les bénéficiaires de la Révolution qui, absorbés par les soucis de leur position matérielle, se livraient à toutes les hontes de la corruption ; mais il prit place dans un groupe d'hommes aspirant à constituer un régime d'ordre et de liberté et à effacer les traces de la période conventionnelle. Dans ce groupe se rencontraient Pastoret, Barbé-Marbois, Vaublanc, Corbière, Camille Jordan qui devaient, à des titres divers, se signaler dans l'histoire de leur pays.

Du moment où un gouvernement régulier se trouvait constitué, il était impossible que l'attention des pouvoirs publics ne se fixât pas sur les questions religieuses : elles forment l'objet des préoccupations constantes de l'humanité, et d'ailleurs comment maintenir l'oppression qui pesait sur les consciences ? Au Conseil des Anciens, Portalis prit la

défense des prêtres non assermentés. Au Conseil des Cinq-Cents, Camille Jordan fut chargé de présenter un rapport au nom de la commission chargée d'examiner les lois en vigueur sur la police des cultes et d'y proposer les modifications que les circonstances semblaient imposer. Il accomplit cette mission avec une indépendance entière, et son rapport fut envisagé par ceux qui s'intitulaient « les patriotes » comme le coup de clairon des contre-révolutionnaires ; cependant, il ne réclamait que la liberté et il semble qu'aujourd'hui il ne devrait plus rencontrer de contradicteurs. Tel n'est pas tout à fait l'avis de M. Spuller ; il reproche au rapport d'avoir été « l'acte le plus frappant et le plus dangereux des clychiens, quoiqu'au fond le plus fondé », de n'avoir pas ménagé « les passions composées d'erreurs, de craintes et de haines » des patriotes. Ce raisonnement justifierait, s'il était admissible, le maintien de toutes les iniquités. C'est l'honneur de Royer-Collard de ne pas l'avoir fait. Il intervint dans la discussion, et, du premier coup, par sa grande manière, il se rangea parmi les orateurs de marque ; son discours eut un retentissement considérable. Il rendit à l'ascendant que la religion avait conservé le plus éclatant témoignage : « La religion catholique, dit-il, a survécu à la monarchie dont elle avait précédé la naissance ; elle a triomphé des attaques qui lui ont été livrées par la tyrannie révolutionnaire... C'est cette religion qui est la base de la morale populaire ; c'est elle qui sanctionne les devoirs qui lient les citoyens entr'eux et les corps de l'État ». Puis, faisant allusion aux épreuves qu'elle avait subies, il affirma qu'elle avait « poussé de nouvelles et profondes racines dans le sol fertile de la persécution ».

Cette protestation courageuse, attestant que la France était demeurée chrétienne, était bien de nature à révolter ceux qui espéraient avoir mis fin à ce qu'ils appelaient la superstition. La superstition ! Au lieu d'adhérer à une telle

manière de voir, Royer-Collard montra que les principes religieux étaient inhérents à notre nature et que « les législateurs éclairés ne pouvaient donner le change au plus impérieux besoin de la multitude, le besoin de croire, de s'étendre dans l'avenir, d'étendre ses espérances et ses craintes au-delà des bornes du monde physique et de la vie humaine ». Il conclut en opposant le régime qu'il appelait de ses vœux à celui qui semblait éteint : « Aux cris féroces de la démagogie, s'écria-t-il, invoquant l'audace et puis l'audace et encore l'audace, représentants du peuple, vous répondrez enfin par ce cri consolateur et vainqueur qui retentira dans toute la France : la justice, et puis la justice et encore la justice ! »

Ce discours, joint au rapport de Camille Jordan, constituait tout un programme. Les révolutionnaires le sentirent bien. Quelques semaines après éclatait le coup d'État du 18 fructidor. Plus de cinquante membres des deux Conseils furent arrêtés et déportés ; les élections de dix-huit départements furent annulées et l'on assista à un renouveau de la Terreur. Royer-Collard éprouva de ces incidents une impression profonde ; il avait espéré qu'un état de choses régulier s'organiserait sous l'égide de la République ; il perdit cet espoir ; il jugea qu'il n'y avait plus rien à faire dans les voies que suivait la France, et il se retira de la vie publique en proie aux plus vifs ressentiments contre les malfaiteurs qui avaient rouvert l'ère des excès.

Mais à son âge, avec ses facultés et ses convictions, il ne pouvait se désintéresser longtemps de la chose publique. Persuadé qu'il n'y aurait jamais de sécurité pour le droit sous le régime existant, il se tourna vers le chef de la maison de Bourbon et devint un royaliste de raison : non qu'il songeât à renoncer aux principes consacrés en 1789 ; mais il estima qu'ils ne pourraient subsister que si la monarchie leur était donnée comme sauvegarde. D'autres pensaient

comme lui, et c'est ainsi que se forma à côté des royalistes de tradition, un parti monarchique nouveau, acceptant pleinement les transformations qui s'étaient opérées et hostile à toute réaction qui les mettrait en question. Ses négociations avec Louis XVIII aboutirent à l'organisation à Paris d'un Conseil permanent chargé de rendre périodiquement compte au prince de la situation ; il consentit même à le former, à deux conditions qui témoignaient de sa clairvoyance : la première, c'est que le Conseil restât inconnu du comte d'Artois et de ses partisans, la seconde, c'est qu'il n'eût jamais à délibérer sur aucune résolution impliquant une action de l'étranger dans les affaires de France. Ces conditions ayant été acceptées, il s'adjoignit l'abbé de Montesquiou, envisagé dès lors comme un homme d'avenir ; plus tard, il déclarait à Sainte-Beuve qu'il l'avait choisi « pour l'ornement, entendez-vous bien pour l'ornement ! » Par là probablement il entendait rappeler qu'il avait exercé dans le Conseil une action prépondérante, tout en tirant profit des nobles manières, des élégances d'esprit et de l'habit du lieutenant qu'il avait placé à côté de lui.

Après le 18 brumaire, Louis XVIII — tant les illusions sont familières à l'homme ! — se laissa aller à penser que Bonaparte rétablirait son trône ; il lui écrivit même pour le pressentir ; mais il se convainquit bientôt, que de ce côté il n'avait rien à attendre. Alors il se rapprocha du comte d'Artois et de ses partisans, espérant que peut-être le salut viendrait de là. L'ayant appris, Royer-Collard transmit à Louis XVIII la démission de tous les membres du Conseil royal ; en même temps il pria le roi de ne pas livrer leurs noms aux agents de Monsieur, en disant « qu'ils étaient étrangers à la grande scène des affaires, sans considération personnelle et sans capacité ; » et il termina sa lettre en ajoutant : « Comme

c'est la force des événements et des choses qui a produit et conduit la Révolution, c'est la même force qui peut seule l'arrêter ou la détruire ». Louis XVIII ne persista pas dans cette orientation nouvelle ; il songea à rétablir son Conseil, il y réussit même. Mais bientôt l'empire se constitua ; le Conseil fut dissous ; toute correspondance avec Louis XVIII devint inutile et Royer-Collard se vit contraint de rentrer dans la vie privée d'où, pendant plusieurs années, il ne devait pas sortir.

Il était demeuré à Paris et vivait dans le voisinage de son ami Quatremère de Quincy. Bientôt il se maria ; il épousa une fille de qualité, Mlle de Châteaubrun, d'une grande piété et d'une réelle distinction d'esprit, qui lui donna quatre enfants dont deux moururent en bas âge. Il éleva ses deux filles sévèrement : « Je ne veux pas, leur disait-il, que vous soyez des dames ; je saurai vous en empêcher ». Il leur lisait souvent les passages les plus remarquables des grands sermonnaires sur l'éducation des femmes : « Qu'elles soient aimables comme Rachel et sages comme Rebecca », c'est dans ces mots que se résumait son programme. Et comme il allait souvent à Sompuis près de sa mère et de sa sœur, il les instruisit à y tenir une petite école. « Il faut, remarquait-il, donner aux classes déshéritées de la fortune la plus grande élévation morale, en même temps que la plus complète simplicité de mœurs». Il les faisait aussi travailler pour les nécessiteux ; il bannissait de cette façon de leur vie l'oisiveté et la légèreté ; et du reste, en leur inculquant ces sentiments, il ne faisait que se conformer aux préceptes qui lui venaient du foyer maternel et de son commerce constant avec les écrivains de Port-Royal. Peut-être, dans cette éducation, la part faite à la raison était-elle trop exclusive ; aucune place n'y était donnée aux arts. Mais Royer-Collard cherchait

surtout à faire régner autour de lui les influences morales auxquelles lui-même obéissait ; sa vie était raisonnée et méthodique ; elle portait l'empreinte des plus hautes vertus et d'un sentiment religieux prononcé ; il se montrait fort hostile à la philosophie du XVIIIe siècle ; il la combattit dans le *Journal des Débats,* et l'une de ses préoccupations était de réfuter le sensualisme de Condillac, alors très en vogue ; le hasard lui mit dans les mains les œuvres de l'écossais Reid ; il s'y attacha, et une occasion ne devait pas tarder à lui être offerte de s'en servir pour battre en brèche les théories à la mode.

En 1811, M. de Pastoret, ayant été nommé sénateur, désigna Royer-Collard au Grand-Maître de l'Université, M. de Fontanes, pour le remplacer à la faculté des lettres dans la chaire de l'histoire de la philosophie ; Royer-Collard hésita, puis accepta ; M. de Fontanes le reçut et lui recommanda de ne pas oublier l'éloge de l'Empereur dans son discours inaugural ; mais le nouveau professeur, donnant une fois de plus la mesure de la fermeté de son caractère, n'en fit rien ; il ne fut pas toutefois repris par l'œil vigilant et ombrageux de Napoléon. Il ne tarda pas à avoir pour collègue, comme professeur d'histoire, M. Guizot avec lequel il noua d'étroites relations. M. Guizot l'a jugé d'une phrase bien juste : « C'était un homme, non de l'ancien régime, mais de l'ancien temps que la Révolution avait développé sans le dominer et qui la jugeait avec une sévère indépendance ». Royer-Collard passa ainsi les années de l'empire au milieu des études sérieuses ; il assistait en spectateur au progrès des événements, et, de temps en temps, il prononçait quelques paroles d'oracle sur l'issue que préparaient au pouvoir impérial les folies gigantesques auxquelles il s'abandonnait.

Il ne fut professeur que pendant deux ans et demi. Mais ce laps de temps lui suffit pour organiser la lutte contre le matérialisme du XVIII^e^ siècle. Jusque-là Condillac était en France un maître incontesté ; mais l'idole ne devait pas résister aux coups qu'il lui porta, et Taine a pu écrire avec vérité : « M. Royer-Collard se mit en campagne et le spiritualisme commença ». Son enseignement était imprégné tout à la fois de la philosophie de Descartes et de celle de Reid, et il devait par elles donner aux esprits une direction nouvelle. Il eut un autre mérite encore. On demandait sous l'empire à Sieyès : Que pensez-vous ? » Et Sieyès répondit : « Je ne pense pas ». Beaucoup n'osaient pas penser. Royer-Collard apprit à la jeunesse à penser ; la compression était à l'ordre du jour : avec lui, la vie intellectuelle renaquit.

M. Spuller lui reproche de n'avoir pas su, en cultivant la philosophie, « s'abstenir ni de ses croyances religieuses et morales ni de ses préoccupations politiques ». Étrange réflexion ! Les croyances religieuses sont pour leurs disciples la vérité éternelle ; elles s'imposent à l'homme comme le but de leur existence, et comment dès lors pourraient-ils s'en affranchir dans aucune manifestation de leur vitalité ? Mais, continue l'écrivain, « lié par son adhésion à la philosophie du sens commun, dominé par sa passion de l'ordre et de la règle dans les idées et les opinions comme dans les faits et toujours sous le joug des principes chrétiens, Royer-Collard ne pouvait pas trouver la véritable philosophie, puisqu'il cherchait tout autre chose, c'est-à-dire une direction pour l'âme des hommes aussi bien que des sociétés ». Comme si la véritable philosophie était l'antithèse des principes chrétiens, et comme si en abordant tour à tour le domaine religieux et le domaine philosophique, on pouvait se placer à des pôles opposés ! Dans son discours d'ouverture de la

troisième année de son cours. Royer-Collard a fait cette juste remarque : « On ne divise pas l'homme ; on ne fait pas au scepticisme sa part ; dès qu'il a pénétré dans l'entendement, il l'envahit tout entier ». Les chrétiens qui ne sont pas hommes de foi dans tous les aspects de leur vie sont des chrétiens inconséquents.

C'est ce que comprenait Royer-Collard ; il étonna d'abord un peu son auditoire ; mais bientôt il le subjugua : non pas que tous se ralliassent aux idées philosophiques qu'il enseignait ; mais tous admiraient l'ampleur de ses déductions et la belle clarté de son langage. Taine l'a appelé « le dernier des philosophes français », et si cet éloge est peut-être excessif, nul ne peut méconnaître le service qu'il rendit à la civilisation en procurant au spiritualisme une véritable suprématie au sein de l'Université.

II

La chute de l'empire donna à son activité une direction nouvelle. Il s'empressa de porter ses hommages au roi Louis XVIII à Compiègne, et tout indiquait qu'il était une des individualités que la situation devait mettre en relief. Quels étaient en réalité ses sentiments au sujet du nouveau régime ? Le chancelier Pasquier a écrit de lui que « son royalisme était agressif contre la Révolution et contre ses œuvres ; que les opinions constitutionnelles avaient fait peu de progrès dans son esprit et qu'il parlait fort légèrement de la liberté de la presse ». M. de Barante de son côté a exposé les évolutions par lesquelles il devait passer. « Ce ne fut que peu à peu, dit-il, à force d'en

parler et d'y réfléchir plus à loisir, qu'on se forma sur la charte de 1814 une idée systématique, qu'on lui assigna une idée fondamentale, une pensée même, que M. Royer-Collard surtout finit par élever à une dignité de théorie et dont, plus tard, on se servit contre les ultras ». Chez lui par conséquent le royaliste dominait en 1814 ; les hommes sont ainsi faits, qu'ils subissent les impressions des événements ; rebuté par les excès de la Révolution et de l'empire, Royer-Collard était à ce moment surtout frappé des réparations qu'il attendait de la vieille monarchie ; ce n'est que petit à petit, sous l'influence d'autres faits, qu'il devait se constituer l'un des fondateurs et qu'il ne tarda pas à devenir l'organe le plus écouté de l'école libérale, telle qu'elle se révéla dans sa première phase.

Dès le retour des Bourbons, on lui offrit le titre de comte ; il refusa, non sans hauteur ; mais il se laissa nommer chevalier de la Légion d'honneur, et il accepta l'emploi de directeur de la librairie, et peu après les fonctions de conseiller d'État. Le poste de directeur de la librairie est fait pour étonner nos habitudes présentes ; il impliquait une sorte de gouvernement des esprits ; mais, à cette époque, tout le monde semblait reconnaître la nécessité d'une tutelle administrative sur les productions de la pensée, et quant à Royer-Collard, je viens déjà de le constater, il penchait plus alors du côté de l'autorité publique que du côté de la liberté ; pour lui, l'autorité résidait dans le roi ; les Chambres n'étaient guère investies que d'une mission de contrôle et de remontrance, et une liberté trop grande laissée à la presse n'était pas sans danger. De même, il ne songeait nullement à la liberté d'enseignement, et il avait foi, au point de vue de la formation des jeunes générations, dans les droits de l'État. C'est sous l'action e ces idées qu'il collabora à une ordonnance portant

réforme de l'Université impériale et dont il écrivit même le préambule : elle est du 17 février 1815. Mais le temps lui manqua pour la mettre à exécution. Le retour de Napoléon de l'île d'Elbe suspendit toutes les mesures que la royauté venait de prendre. Pendant les cent jours, Royer-Collard conserva ses fonctions de professeur. Lors de la seconde Restauration, il reprit celles de conseiller d'État ; il institua en outre, de concert avec Cuvier et Sacy le Conseil royal de l'instruction publique ; il s'en réserva même la direction et il eut en cette qualité l'occasion de fixer ses vues au sujet de l'éducation publique des classes moyennes, et de donner ainsi au futur parti libéral son principal dogme.

L'ordonnance du 17 février 1815 avait créé 17 Universités régionales, et par là elle avait bouleversé en un sens l'édifice napoléonien. M. Spuller y voit une grande concession faite au clergé et au parti politique qui obéissait à ses inspirations. C'est trop dire ; sans doute l'ordonnance cédait à une pensée de décentralisation ; mais elle n'affaiblissait en rien l'instruction par l'État. Quoi qu'il en soit, après la rentrée de Louis XVIII à Paris, l'idée des 17 Universités régionales fut abandonnée ; la savante organisation de l'instruction publique tracée par Napoléon subsista, et Royer-Collard s'en montra le défenseur vigilant.

Seulement, il n'entendait pas admettre de la part du corps professoral de critiques contre la religion, et un jour Jouffroy, ayant parlé trop librement du christianisme, il le reprit vertement. Chaque année, il saisissait l'occasion de la distribution des prix du concours général entre les collèges de Paris, pour marquer ce qu'il espérait de l'instruction publique. En 1816, il dit : « La religion lui redemande des cœurs purs et des esprits dociles ; l'État, des mœurs profondément monarchiques ; la philo-

sophie, les lettres attendent d'elles un nouvel éclat et de nouveaux honneurs ». En 1817, il exalta « la précieuse alliance de l'éducation et de l'instruction, hors de laquelle celle-ci ne serait qu'un instrument de ruine ». En 1818, il fit appel à la raison « qui étend incessamment son empire » pour développer et inspirer l'instruction publique » et il lui assigna pour tâche de relever l'enseignement primaire. Par là il témoignait sa confiance absolue dans la direction de l'État ; mais il ne la comprenait pas en dehors d'un accord avec la religion. Cette direction, d'après lui, devait être générale : aucun établissement scolaire ne pouvait lui échapper. « C'est l'autorité du roi, disait-il en 1819, que l'Université exerce ; c'est pour lui, en son nom et sous ses ordres, qu'elle dirige l'instruction dans tout le royaume, donne des maîtres à la jeunesse et règle l'enseignement et la discipline de toutes les écoles, *et même de ces maisons particulières qu'on cessera peut-être de célébrer quand on saura qu'elles sont renfermées dans son enceinte et qu'elles vivent sous son influence et sous ses lois. L'Université a donc le monopole de l'éducation à peu près comme les tribunaux ont le monopole de la justice et l'armée celui de la force publique* ».

La comparaison pêche du côté de l'exactitude. Quelles que soient les divisions qui sévissent au sein de la société moderne, aucun désaccord n'existe au sujet des buts assignés à la justice et à l'armée. Il en va autrement de l'instruction. Dans son domaine se reflètent largement les diversités de croyances et d'opinions, et vouloir y attribuer à l'État un monopole, c'est nécessairement compromettre la liberté de penser et les droits des familles. La conception de Royer-Collard ne se comprend que dans une société unie de sentiments quant à la direction à donner à l'éducation de la jeunesse ; du moment où

cette unité de sentiments est rompue, elle est oppressive. Je le sais : il estimait que sous son impulsion les croyances des populations étaient pleinement sauvegardées par l'enseignement public ; mais son erreur a été de croire, que cette ligne de conduite resterait immuable ; d'autres devaient venir après lui, se montrer aussi attachés que lui au monopole de l'État, mais passionnés pour la laïcisation de l'enseignement, et compromettre ainsi les droits de la conscience religieuse. Certes Royer-Collard n'a pas entrevu ces conséquences ; mais c'est le cas de répéter, que la clairvoyance de l'homme est toujours courte par quelque endroit.

Quoi qu'il en soit, la prépondérance absolue de l'enseignement public était appelée à former l'un des articles fondamentaux du programme libéral. « L'Université, disait encore Royer-Collard, n'est pas autre chose que le Gouvernement appliqué à la direction universelle de l'instruction publique, aux collèges des villes comme à ceux de l'État, aux institutions particulières comme aux collèges, aux écoles des campagnes comme aux facultés de théologie, de droit et de médecine. L'Université a été élevée sur cette base fondamentale, que l'instruction et l'éducation publique appartiennent à l'État et sont sous la direction supérieure du Roi ». Cette doctrine donna naissance à de longues luttes ; en France, le monopole absolu fut soutenu par les diverses fractions du parti libéral ; en Belgique, il fut recommandé par lui d'une manière indirecte, au moyen de faveurs prodiguées à l'enseignement public ; il devait finir pas échouer ; mais j'imagine que, défiguré tel qu'il l'a été dans la suite, il aurait été abandonné par Royer-Collard lui-même, malgré les chaudes sympathies qu'il lui a témoignées.

Il me faut maintenant revenir sur mes pas pour indiquer dans sa portée d'ensemble le rôle joué par Royer-Collard au début de la Restauration. Il faisait partie de la Chambre, qu'on a appelée la Chambre introuvable, et qui fut le fruit d'une réaction contre les calamités déchaînées par Napoléon. Il y acquit d'emblée un rang distingué ; tantôt il cédait aux passions du jour en appuyant le projet de loi sur les cours prévôtales ; tantôt il y résistait en s'opposant à toute atteinte à l'inamovibilité de la magistrature. Cette attitude, un peu mélangée, provenait de ce que sa ligne de conduite n'avait pas acquis la fixité qu'elle prit plus tard. Il tenait avant tout à une royauté forte et semblait envisager les Chambres comme des assemblées plutôt consultatives que gouvernantes. Est-ce parce que, témoin de la dictature exercée successivement par la Convention et Napoléon, il croyait un système intermédiaire préférable ? Est-ce parce que, les ultra-royalistes étant les maîtres à la Chambre des députés, il trouvait chez le roi Louis XVIII un appui pour les idées modérées ? Toujours est-il qu'à cette époque, c'était la droite qui voulait étendre les droits de la Chambre, notamment en matière d'amendements, et c'était lui qui résistait. Il devait bien changer : tant il est vrai que les hommes politiques sont souvent le jouet des circonstances ! En 1815, Royer-Collard préconisait la royauté héréditaire, régnant et gouvernant en dehors et au-dessus de la Chambre des députés, appelée seulement à exercer un droit de contrôle sur les actes du Gouvernement ; plus tard, son langage fut tout différent ; il ne retint de ses premières idées que son attachement à l'enseignement de l'État ; il défendit, dans toute son intégrité, le régime représentatif et il combattit avec une énergie ardente les hommes qui avaient repris ses théories d'antan.

On sait que le roi Louis XVIII, fatigué des exigences de la Chambre de 1815, prit le 5 septembre 1816 une ordonnance qui dissolvait les Chambres, réduisait le nombre des députés et refusait aux citoyens de moins de quarante ans l'accès aux fonctions législatives. C'était un acte de pouvoir personnel ; mais il favorisait les visées de Royer-Collard et de ses amis. Il n'en fallait pas davantage pour qu'il l'approuvât ; quand, l'avant-veille, il apprit que la mesure allait être prise, il se jeta au cou de M. Decazes et il l'embrassa. Cette mesure fermait la période de réaction contre les principes de la Révolution française, tels qu'ils avaient été consacrés par l'Assemblée constituante ; mais, pour avoir été louée par Royer-Collard, elle a permis de porter sur son compte ce jugement : « Ce sont les idées de Royer-Collard qui ont incliné les conseillers du roi et Louis XVIII lui-même vers la célèbre ordonnance du 5 septembre 1816, et ce sont les mêmes idées qui, reprises par les conseillers de Charles X, les ont conduits aux ordonnances de juillet 1830 (1). »

Mais, il faut bien le reconnaître : si l'attitude de Royer-Collard et de ses amis varia de 1816 à 1830, si, à la première de ces dates il approuva l'initiative royale qu'il blâma à la seconde, c'est parce que, dans les deux circonstances, il servait au fond la même cause et qu'il en poursuivait le triomphe. Cette cause consistait dans une politique, et cette politique, que devait plus tard personnifier M. Guizot, était la politique du juste milieu. Ses défenseurs se plaçaient entre le parti de l'ancien régime et le parti de la Révolution ; ils étaient sincèrement dévoués à la royauté, mais en même temps les

(1) M. Spuller.

serviteurs inébranlables de la charte ; on comptait parmi eux, indépendamment de Royer-Collard, de brillantes renommées telles que de Serre et Camille Jordan ; on les appelait les doctrinaires, probablement parce qu'ils avaient souvent à la bouche des thèses, et qu'ils parlaient, disaient-ils, au nom de la raison. En réalité, ils étaient favorables au gouvernement des classes moyennes tempéré par l'action royale ; ils avaient un certain dédain pour la démocratie. Royer-Collard à la vérité, après avoir constaté un jour sous la Restauration, qu' « elle coulait à pleins bords », avait ajouté : « que d'autres s'en affligent ou s'en courroucent ; pour moi, je rends grâces à la Providence de ce qu'elle appelle aux bienfaits de la civilisation un plus grand nombre de ses créatures » ; mais plus tard, il qualifia la démocratie de « puissance aventurière et banqueroutière » ; peut-être était-ce parce que le mot de démocratie est susceptible de sens divers ; aujourd'hui encore les partis divers s'affublent comme d'un bouclier de leur amour pour la démocratie.

M. Spuller est très sévère pour les doctrinaires. « Dans les rangs de ce parti, dit-il, à l'époque de la Restauration où nous sommes (1816), on remarqua bientôt un petit groupe d'hommes unis entre eux par des relations de société au moins autant que par des affinités d'esprit, ayant surtout pour lien commun une tendance à toujours tout critiquer plutôt qu'à prendre part à l'action, à parler sans cesse avec une affectation irritante de leur indépendance, à dédaigner les faits pour se confiner dans les théories, enfin à introduire dans la politique courante des principes abstraits et des vues générales. » Une partie de ces reproches était méritée ; les doctrinaires avaient une foi absolue dans leur supériorité, ils croyaient incarner la raison et ils estimaient par ce motif que le

gouvernement de la France leur appartenait de droit ; ils étaient aussi portés à exagérer l'action de l'État, parce qu'à leurs yeux, l'État, ce devait être eux ; ils dénigraient volontiers leurs adversaires ; mais il faut convenir d'autre part qu'ils étaient fort attachés à la liberté politique et qu'ils ont travaillé à en établir le règne, qu'ils traitaient généralement les questions d'un point de vue élevé, et qu'à l'origine de leur histoire ils ne songeaient ni à combattre ni à contrarier l'influence sociale de la religion. Plus tard, ils devaient en France et en Belgique changer d'allures sur ce dernier point ; mais c'est rendre hommage à la vérité que de constater le respect que portèrent au catholicisme les doctrinaires des premières années de la Restauration, et leurs héritiers, les doctrinaires des premières années de la Belgique indépendante.

Ai-je besoin de répéter que Royer-Collard occupait le premier rang parmi les hommes du groupe que je viens de caractériser ? Il apportait à la défense de ses idées toutes les forces de son puissant esprit ; il les revêtait des formes oratoires les plus spendides. Qu'on ne se figure pas néanmoins qu'il improvisât ses discours ; il les lisait, ou plutôt il les récitait, tenant à la main son manuscrit. Mais son débit était imposant, et, malgré l'infériorité du procédé qu'il employait, il avait l'émotion vraie et la parole naturelle ; on l'écoutait dans un silence religieux ; on sentait, à l'entendre, qu'il vivait dans le commerce des maîtres de la pensée et de l'éloquence. Tout, du reste, dans sa personne concourait à l'effet de ses harangues ; son aspect était grave et noble ; ses mots, précis et forts ; sa diction, éloquente, élégante et variée : ils portaient la marque d'un esprit vigoureux.

A côté de ces mérites, sa manière avait des désavantages ; il se renfermait dans des sphères élevées ; il professait la politique plutôt qu'il ne discutait avec ses collègues ; il ne répliquait pas : il se mêlait peu aux hommes et ne prenait guère part à l'action ; il tenait du reste, suivant les propensions des hommes supérieurs, à montrer une entière indépendance. C'est pourquoi il témoignait plus de goût pour l'opposition que pour le pouvoir ; et, jaloux de planer au-dessus de tous, il n'épargnait pas toujours ses amis. Il disait de Guizot : « Guizot, un homme d'État ! c'est une surface d'homme d'État ! » de Cousin : « Sur sept jours de la semaine, il y en a trois où Cousin est absurde, trois autres, médiocre, mais un où il est sublime » : de M. de Rémusat : « Je ne comprends pas qu'on ait des oreilles pour entendre ce jeune homme, quand on a des jambes pour le fuir. » On pense si, tels étant les traits qu'il lançait à son entourage, il ménageait ses adversaires. Mais il eut l'heureuse fortune que, tandis qu'il se permettait tout vis-à-vis des autres, on ne se permettait rien vis-à-vis de lui.

J'ai plusieurs fois déjà souligné les sentiments religieux de Royer-Collard Il était le disciple de Port-Royal, bien qu'il ne partageât pas toutes les doctrines des jansénistes ; mais il aimait, il vénérait les noms qui illustrèrent cette communauté laïque ; il allait jusqu'à dire : « Qui ne connaît pas Port-Royal ne connaît pas l'humanité ». On peut soupçonner d'après cela, qu'il n'avait pour les jésuites aucune sympathie ; il les accusait d'avoir altéré la morale chrétienne ; il craignait leur influence et voyait dans leur Compagnie un gouvernement cherchant à se substituer au gouvernement laïque de la société civile ; il obéissait ainsi à des préventions que les faits de

chaque jour démentent. Pénétré de l'utilité de la religion, il entendait que l'État ne l'envisageât ni comme une ennemie, ni même comme une étrangère : « Dans la religion et dans la religion seule, disait-il, est déposée la sanction de la morale, par conséquent la sanction de la société. L'État a donc un grand intérêt à lui prêter son appui, pour obtenir son assistance.... L'alliance dont je parle consiste en ce que de la mission divine du prêtre l'État fait une magistrature sociale, la plus haute de toutes, puisqu'elle a pour fonction d'enseigner la religion. Le prix de l'alliance, qu'on excuse cette expression nécessaire, est la protection ; la condition, c'est que le prêtre n'en sortira pas pour troubler l'État. » Cette crainte de voir le prêtre troubler l'Etat devait inspirer dans la suite au parti libéral beaucoup de mesures regrettables ; Royer-Collard n'y échappait pas complètement. Il donna sa démission de président du Conseil royal de l'instruction publique, rebuté, prétend le chancelier Pasquier, par les efforts du clergé pour désorganiser l'instruction publique, comme si celle-ci — qu'on se rappelle les révélations de Lamennais — n'avait pas grandement besoin d'être redressée ! Il combattit aussi l'idée de substituer un nouveau Concordat au Concordat de 1801 ; on sait enfin l'énergie qu'il déploya contre la loi sur le sacrilège.

Il semblait qu'il dût appartenir à la haute raison de Royer-Collard d'empêcher son parti de rendre le divorce entre la royauté légitime et la France presque inévitable. Mais les entraînements de la lutte agissent sur les esprits les plus fermes, et rien n'est plus malaisé que d'entrevoir, au milieu de la bataille, les conséquences des coups que l'on porte, et surtout de chercher à les prévenir. Royer-Collard aurait pu être une force pour le ministère

du duc de Richelieu et pour celui qui lui succéda et dans lequel figuraient MM. Decazes et de Serre. Il ne le fut pas : on ne faisait pas tout ce qu'il voulait, et c'était assez pour le mécontenter. M. Decazes s'étant décidé à modifier la loi électorale dans un but conservateur, il s'y opposa, et, comme le premier ministre lui montrait les périls de la situation, il répondit : « Eh bien, si nous devons périr, nous périrons ; c'est aussi une solution ». On ne doit voir dans ces paroles qu'une boutade ; mais il est certain que, placé de plus en plus sur la pente de l'opposition, Royer-Collard se tourna de nouveau vers les théories des royalistes constitutionnels de 1791. Après l'attentat de Louvel, le pouvoir passa aux mains de la droite. Royer-Collard vit la contre-révolution s'avancer ; il crut devoir lui barrer la route et prononça les grands discours qui achevèrent de fixer sa réputation oratoire. M. de Serre, ayant consenti à faire partie d'un ministère de droite, ne trouva pas grâce devant lui ; bientôt la rupture fut complète, et Royer-Collard, ayant été, ainsi que Guizot, Camille Jordan et de Barante, exclu du Conseil d'État, fut vivement froissé de cette mesure que l'offre d'une pension de 10.000 francs aggrava. A partir de ce moment, il entra de plus en plus dans la lutte contre les cabinets formés par le roi, et il prit ouvertement parti contre M. de Villèle. On a, depuis lors, rendu justice à ce ministre capable et habile, et la vérité arrache à M. Spuller cet aveu, « qu'il gouvernait avec un certain esprit de transaction que Royer-Collard, comme la France libérale toute entière, était incapable de reconnaître et d'admettre ». Royer-Collard dénonça ses fautes, vraies, supposées ou exagérées ; il contribua largement à préparer sa chute. Tous les yeux étaient fixés sur lui ; il fut en 1827 élu

par sept collèges et devint président de la Chambre nouvelle.

III

Elevé à cette dignité par le roi qui y mit une sorte de bonne grâce, il parut désireux d'amener un rapprochement entre la monarchie et le centre gauche. Au fauteuil, il fit preuve d'une impartialité absolue ; il n'y manifestait aucune opinion ; mais il n'en tâchait pas moins de maintenir par ses avis la majorité autour du ministère Martignac. Dans ses rapports avec le souverain, il était respectueux sans servilité et dévoué sans aveuglement ; Charles X aimait sa franchise qui ne manquait jamais de mesure. Mais bien des signes indiquaient que la situation n'était que provisoire ; le roi passait pour attaché à l'ancien régime ; la nation était de plus en plus pénétrée de sa souveraineté, et elle manifestait clairement la volonté de la faire prévaloir. Royer-Collard, peu favorable quelques années auparavant aux droits prépondérants de la Chambre, s'était dans les derniers temps modifié ; néanmoins, préoccupé d'empêcher un conflit final entre le roi et la nation, il prodigua à la droite et à la gauche des conseils de modération. Mais, quand le roi forma le cabinet Polignac, les dernières hésitations cessèrent et il professa ouvertement cette doctrine, que le gouvernement réside essentiellement dans les assemblées parlementaires et qu'un cabinet à besoin de leur confiance pour subsister. « Charles X, s'écria-t-il, est toujours le comte d'Artois de 1789 » ; et, ayant dû faire connaître la ligne de conduite qu'il désirait voir suivre par la Chambre, il n'hésita pas à dire : « Il

faut frapper vite et fort ; ne laissons pas à la folie de quelques hommes le temps de détruire la liberté ».

Un tel programme manquait la sagesse : il ne pouvait que pousser Charles X aux résolutions extrêmes. Après le vote fameux des 221, il se présenta aux Tuileries pour lire au roi l'adresse qui venait d'être votée. Il le fit d'un ton ému et respectueux. La Chambre fut prorogée, et Royer-Collard se retira dans sa propriété de Châteauvieux. Il ne revint à Paris que quand la Révolution était consommée. L'avait-il prévue ? Sans la préparer, l'avait-il considérée comme nécessaire ? On est fondé à le croire : « Je me souviens, a écrit M. de Barante parlant de la commission de l'adresse, des angoisses, des scrupules, des agitations qui le troublaient. » « Rien peut-être ne sauvera la royauté, disait-il, mais si elle doit être sauvée, c'est en la retirant de la voie qui la conduit à l'abîme ». Après l'événement : « Moi aussi, dit-il, je suis parmi les vainqueurs : mais la victoire est bien triste ».

En sollicitant en 1831 de ses électeurs de Vitry le renouvellement de son mandat, il leur montra, d'une voix alarmée, quels étaient, d'après lui, les devoirs des bons citoyens : « La postérité, dit-il, jugera si la Révolution était inévitable, si elle pouvait s'opérer à d'autres conditions ; pour nous, hommes du présent, elle est accomplie. Un nouveau gouvernement s'est élevé, adopté par la France, reconnu par l'État ; il a pour lui le plus puissant des titres : il est nécessaire ; par là sont marqués les devoirs de tous. Nous sommes appelés à consolider, à revêtir de la force nationale ce gouvernement faible encore, mais dernière digue contre l'anarchie et le despotisme ».

Au fond il regrettait la légitimité, et il n'intervint plus dans les débats parlementaires que pour défendre l'ordre social et résister aux assauts d'en bas. Il se rangea aux

côtés de Casimir Périer, quand celui-ci prit le pouvoir ; mais, plus conséquent que lui, il défendit l'hérédité de la pairie. Il demeura ainsi attaché à ses conceptions, ne tenant guère compte des faits et ne voyant pas assez qu'on n'organise pas une société avec des abstractions. C'est aussi, pour ne pas trahir les thèses qu'il avait préconisées, qu'il se prononça contre les lois de septembre qui posaient des entraves à la liberté de la presse ; en agissant ainsi, il étonna beaucoup de conservateurs ; mais il estima qu'il se devait à lui-même de prendre cette attitude ; d'ailleurs, il avait peu de confiance dans les mesures restrictives. Après avoir déploré les victoires successives de la force, l'affaiblissement du respect, la destruction des croyances, il ajouta : Est-ce à dire que tout soit perdu ? Non, tout n'est pas perdu ; Dieu n'a pas retiré sa main ; il n'a pas dégradé la créature faite à son image ; le sentiment moral qu'il lui a donné pour guide et qui fait sa grandeur ne s'est pas retiré des cœurs. Le remède que vous cherchez est là et n'est que là ».

Ces paroles furent en quelque sorte son testament politique. A partir de ce moment, il ne prononça plus de discours et ne fit plus connaître ses sentiments que par des sentences dogmatiques et des épigrammes acérées. Il écrivait à M. de Barante : « Je sens chaque jour que je ne suis plus de ce monde ; le passé m'occupe encore, parce que je le suis et que j'y trouve ample matière à réflexion ; je ne m'entends pas avec le présent ; je ne suis pas l'avenir ». C'est la tendance des hommes qui ont eu pendant longtemps pour échiquier une situation donnée, d'envisager d'un œil défiant toute situation différente ; mais encore que les changements qui se produisent diminuent souvent les chances de salut, le devoir du citoyen et du chrétien est d'accepter la scène où la Providence

le place et de chercher à y faire le plus de bien possible. Sans doute, l'âge, les travaux et les mécomptes autorisent les retraites après de longues luttes ; mais encore vaut-il mieux être optimiste ; Royer-Collard était triste et mécontent. En 1839, il se retira définitivement de l'arène politique : « il voulait, disait-il, mettre un intervalle entre sa vie active et la mort ».

Cependant, il continua à assister avec assiduité aux séances de l'Académie française, et il eut, en 1843, l'occasion d'attester une fois de plus l'énergie de ses convictions religieuses. L'idée avait été émise de mettre au concours l'éloge de Voltaire. Il s'y opposa en disant : « Si le christianisme a été une dégradation, une corruption, s'il a fait l'homme pire qu'il n'était, Voltaire, en l'attaquant, a été un bienfaiteur du genre humain ; mais, si c'est le contraire qui est vrai, le passage de Voltaire sur la terre chrétienne a été une grande calamité. » Tout ce que l'Académie pouvait faire, d'après lui, c'était de mettre au concours un discours sur Voltaire : son avis prévalut.

Il mourut en 1845. Il avait toujours eu la foi ; mais, si l'on en croit M. Spuller, celle-ci demeura longtemps sans agir : tout en assistant aux offices de sa paroisse, il ajourna, peut-être par condescendance pour des préoccupations jansénistes, la réception des sacrements jusqu'aux derniers moments de sa vie. En mourant, il dit à son petit-fils, Paul Andral : « Mon enfant, soyez chrétien ; ce n'est pas assez ; soyez catholique. Il n'y a dans ce monde de solide que les idées religieuses ; ne les abandonnez jamais ; ou, si vous en sortez, rentrez-y. »

On le voit : Royer-Collard n'appartenait pas à l'école libérale, telle qu'on la comprend aujourd'hui. S'il partageait ses doctrines en matière d'enseignement, s'il était quelque peu jaloux de l'influence du clergé, il attribuait à la

religion un rôle social de premier ordre. Il fut toujours l'adversaire des privilèges de l'ancien régime : par là il sympathisait avec la Révolution ; il fut toujours l'adversaire du désordre et de l'incrédulité : par là il détestait les excès qui ont suivi 1789. Après la journée du 18 fructidor, il s'était tourné vers la royauté, parce que l'ordre et l'autorité étaient menacés ; quand la royauté fut rétablie et qu'il crut certaines des conquêtes de 1789 compromises, il donna à la volonté nationale le pas sur elle. En somme, les tergiversations qu'offre sa carrière viennent de l'époque de transition où il vécut : il resta toujours fidèle à la liberté politique et à la religion : là est l'unité de sa vie. Sainte-Beuve a dit de lui qu'il était « un monument » ; M. Spuller, « que sa personne morale a été l'une des plus considérables que la France ait connues depuis la Révolution. » Où sont les hommes de notre temps dont on puisse tracer un tel portrait ?

Jules Malou

En 1905, M. le b^on^ de Trannoy m'ayant demandé d'écrire quelques pages de préface pour l'ouvrage qu'il se proposait de publier sur M. Malou, je lui ai envoyé les lignes qui suivent :

Je n'ai connu M. Malou qu'assez tard. Quand, longtemps avant d'être honoré d'un mandat législatif, je suis entré dans la vie politique active, il semblait se complaire dans une sorte de demi-recueillement. Non pas qu'il se désintéressât complètement des affaires publiques : ceux qui ont l'honneur de conduire les hommes et qui savent tout le prix d'un si noble labeur ne se résignent pas aisément à une retraite absolue ; mais frappé en pleine bataille par le coup de vent de 1857, dérouté par l'échec que le régime parlementaire avait essuyé dans cette année fatale, rejeté bientôt en 1859 dans la vie privée par l'ingratitude des électeurs d'Ypres, il estimait peut-être avoir le droit de se réfugier dans un repos relatif. Rentré au Sénat en 1862, il y avait tout de suite joué le rôle que lui assignaient ses éminentes facultés; mais il paraissait hésiter à se jeter à nouveau dans les mêlées du dehors. C'est ainsi que, presque seul parmi les notabilités du parti catholique, il s'abstint de prendre part aux Congrès de Malines et aux œuvres multiples qui en sortirent. Il arriva

de là que l'occasion ne vint pas immédiatement pour moi de lui être présenté à mes débuts. Il était et il resta, jusqu'en 1870, la réserve du parti catholique ; les yeux demeuraient fixés sur lui, et on savait qu'aux heures décisives on ne pourrait se passer de son aide ; lui, il attendait.

Les fortunes diverses qui assaillirent le parti catholique pendant les années 1870 et 1871 commandèrent, par deux fois, de faire appel à son dévouement et de lui offrir un poste ministériel. La première fois, il s'agissait, à l'heure difficile de la guerre franco-allemande, d'apporter au cabinet d'Anethan l'appui de son expérience consommée et de son esprit éclairé ; mais ce fut très passager ; il se retira dès que la situation fut raffermie. La seconde fois, ce fut un concours ou plutôt une direction durable qu'on sollicita de lui. Il ne tergiversa pas : l'intérêt de la cause à laquelle il avait voué le meilleur de sa vie l'exigeait ; il devint le chef d'un ministère qui devait rester sept ans au pouvoir. Ce n'était pas un spectacle banal que celui d'un tel avènement. M. Malou avait été dépeint longtemps comme l'homme des réactions les plus dangereuses, et voici que, pour sortir d'une des crises politiques les plus graves que le pays eût traversées, tout le monde l'envisageait comme l'homme nécessaire : c'est la preuve qu'à travers bien des injustices accidentelles l'opinion, par un sûr instinct, sait rendre hommage au véritable mérite et apprécier les supériorités.

La position n'était pas aisée. Les libéraux, enhardis par le succès partiel de leurs manœuvres séditieuses, n'étaient guère portés à rendre à M. Malou le gouvernement facile. Ils le prouvèrent bien ; et, alors, le principal effort du chef du cabinet consista à établir qu'en dépit des émeutes de 1857 et de 1871, les catholiques étaient possibles aux affaires, qu'ils pouvaient s'y maintenir sans avoir à redouter autre chose qu'un verdict électoral, qu'en un mot, ils étaient

capables de constituer un parti de gouvernement et de se faire accepter comme tel. Sa longue administration servit à donner cette conviction. On lui reprocha de n'avoir songé qu'à vivre, et peut-être le désir de demeurer debout et de ne pas donner prise à un troisième coup de main de l'émeute libérale, l'emporta-t-il chez lui à certaines heures sur les conseils de la résistance et de l'action ; mais ceux qui n'ont pas vécu à cette époque peuvent difficilement se rendre compte des écueils qu'elle offrait ; et, d'ailleurs, il ne faut pas oublier que, pendant cette période, les attaques contre la Constitution, parties de certaines bouches et de certaines plumes catholiques, attaques ardemment exploitées par les libéraux, réclamaient, de la part du ministère, une extrême prudence.

Les élections de 1878 amenèrent la chute de M. Malou et, dès l'avènement du nouveau cabinet libéral, deux questions se posèrent : la rupture de nos relations diplomatiques avec le Saint-Siège et l'abrogation de la loi de 1842 sur l'enseignement primaire. M. Malou fut d'emblée vivement frappé des dangers qu'allait faire courir au pays cette politique d'aventures ; son patriotisme en fut alarmé ; ses sentiments religieux s'en trouvèrent profondément blessés. Il prononça, pour combattre ses successeurs, des discours éloquents, et il eut, pour la stigmatiser, des mots cinglants qui sont restés. Mais qu'est-ce cela à côté de l'activité dévorante qu'il déploya pour organiser la résistance légale des catholiques ? A peine le projet de loi sur l'enseignement primaire fut-il déposé, qu'il prit la tête du mouvement ; il en fut l'inspirateur, l'âme, le tacticien, le champion dévoué et il le resta pendant les cinq années que dura cette campagne mémorable. De tous les points du pays on recourait à lui ; sous ses auspices les délibérations succédaient aux délibérations, les avis aux avis, les impulsions aux impulsions ; et moi, qui ai vécu

pendant ces années-là dans l'intimité féconde et vivante de M. Malou, j'aime à attester la noblesse et la pureté des mobiles qui l'ont entraîné, les fatigues qu'il a affrontées, l'esprit chrétien qui l'a guidé, les services exceptionnels qu'il a rendus à la cause catholique. Il marchait vers le but qu'il poursuivait avec une constance et une fermeté que rien n'a pu ébranler ni attiédir ; il avait à cœur de renverser ce qu'il avait appelé « une baraque » ; il envisageait la loi de 1879, ainsi qu'il l'a qualifiée lui-même, comme « une loi de malheur », et, pour mettre le pays à l'abri de ses effets, il déploya toutes les ressources que ses facultés supérieures et sa merveilleuse entente des affaires mettaient à la disposition de sa foi religieuse et de ses anxiétés patriotiques.

La bataille, dont il fut le chef écouté, aboutit aux élections de 1884. M. Malou avait 74 ans. Il n'hésita pas cependant à accepter de nouveau le pouvoir ; il tenait, pour couronner sa carrière, à réparer les ruines que le ministère libéral avait accumulées. Il apporta, à l'appui de ce dessein, un esprit de décision remarquable. Le but principal de son intervention fut atteint : la loi de 1879 fut abrogée et remplacée par une loi de salut. Des incidents divers mirent bientôt en question le sort du ministère. M. Malou fut sollicité de conserver la direction du gouvernement ; je le pressai d'y consentir ; il ne s'y résigna pas ; il croyait sa dignité engagée dans sa retraite. Bientôt sa santé s'altéra ; il ne cessa de nous aider de ses conseils ; mais le mal fit des progrès rapides, et il s'éteignit dans la plénitude de ses forces intellectuelles et avec l'auréole de la victoire scolaire.

L'heure n'est pas venue de retracer toute la vie de M. Malou pendant cette troisième période de son existence, période qui s'est étendue de 1870 à 1886. Si j'en ai marqué quelques traits, c'est pour rappeler à quel point il envisageait

pour les catholiques, comme un devoir primordial, de se dévouer, corps et âme, aux grands intérêts dont ils sont les dépositaires et déjà alors si menacés !

On se tromperait, du reste, en pensant que ce n'est qu'en 1870 que M. Malou ait adopté cette attitude d'action. Il convient de ne pas oublier que si, pendant la seconde période de sa vie, qui embrasse les années 1857 à 1870, son rôle politique a été moins apparent et moins étendu, celle-ci a été précédée d'une autre période d'activité : celle de sa jeunesse et du commencement de sa maturité. Cette période constitue aussi, pour nos recrues, un modèle de premier ordre, et, comme elle est moins connue des lutteurs d'aujourd'hui, c'est avec raison que, dans un livre que je signale à l'attention sympathique du pays, un de nos jeunes écrivains, M. le baron de Trannoy, animé du noble souci de la gratitude, a cru devoir la retracer.

La jeunesse de M. Malou a été fort laborieuse ; il entra de bonne heure au service de l'État ; il s'y distingua dès l'abord, et il franchit rapidement les degrés de la hiérarchie administrative jusqu'au moment où, déjà député, il devint gouverneur de la province d'Anvers. En le suivant pas à pas avec M. de Trannoy, les jeunes hommes du temps actuel pourront se rendre compte de la nécessité d'un travail intense pour gagner les chevrons conduisant aux positions les plus élevées.

On lira surtout avec fruit les pages dans lesquelles l'auteur montre que M. Malou, voyant de loin, chercha, à partir de 1850, à secouer l'indifférence des uns et l'apathie des autres, à organiser les forces de résistance aux attaques de l'irréligion et du libéralisme, à recourir, à cet effet, aux deux grandes armes des temps modernes, la presse et l'association, et surtout à la première. Les difficultés furent grandes, les concours difficiles à obtenir, les mécomptes pénibles.

M. Malou ne se laissa pas décourager. Il savait que tout labeur est ingrat et qu'il n'est donné à personne de récolter sans effort. Il portait donc vaillamment le poids du jour et de la chaleur, s'efforçant de faire simplement son devoir, dédaigneux des avantages retentissants, convaincu que, sans des ensemencements intelligents et constants, on ne peut espérer de moisson.

Que ces temps sont déjà loin ! Mais combien il est utile de revivre les premières années de notre indépendance nationale ! Sans doute, tout change sans cesse d'aspect dans l'humanité. Il est cependant des routes qu'il convient de suivre : ce sont celles qui ont donné au parti catholique la force de s'affirmer, de se développer et de mériter la faveur publique à une époque tout imprégnée encore des souvenirs de la Révolution française et où les traditions nationales demandaient à être remises en honneur. Ne pas s'écarter de ces routes, y maintenir, allumés, les phares qui ont guidé les pas de nos prédécesseurs, tel doit être le but de tous ceux qui veulent conserver au parti catholique sa mission historique.

La génération actuelle trouvera donc, dans l'ouvrage plein d'intérêt de M. de Trannoy, des enseignements précieux. Puisse-t-elle en profiter et s'en montrer digne !

Frère-Orban

La vie politique de M. Frère-Orban offre le contraste des fortunes les plus diverses et les plus opposées. De 1842 à 1857, à part une éclipse passagère en 1852, ses idées jouirent d'un crédit croissant ; de 1857 à 1870, il disposa d'une suprématie sans partage ; de 1870 à 1884, son rôle, quoique fort disputé au sein même de son parti, resta considérable ; à partir de 1884, son influence entra définitivement dans la période du déclin ; il se vit bientôt exposé à un isolement qui s'accentua rapidement, et il finit par échouer aux élections législatives de 1894, là même où son ascendant paraissait devoir rester invincible.

D'où vinrent ces revers après tant de succès éclatants ? Ce ne fut pas de l'affaiblissement de ses facultés intellectuelles : il conservait, au sein d'une vieillesse superbe, une étonnante vigueur de dialectique, de parole et de plume. Faut-il attribuer ces changements de destinée à l'humeur inconstante des hommes qui saluent et abattent tour à tour les mêmes idoles et qui se lassent de l'autorité persistante du même chef ? Peut-être dans quelque mesure ; la volonté puissante de M. Frère a dompté pendant longtemps des volontés plus faibles qui, à la longue, se sont rapprochées et ont formé un faisceau serré de résistances. Mais la cause véritable

est ailleurs : il a personnifié une époque, ou plutôt dans cette époque les tendances d'une seule fraction de la société ; or, l'époque a pris fin et avec elle le règne de la fraction qui prétendait la diriger ; M. Frère leur a survécu : c'est dire qu'il ne pouvait plus être qu'un débris.

L'époque dont je parle est celle de la prépondérance de la bourgeoisie, de ses idées, de ses besoins, celle de son hégémonie intellectuelle et sociale. Elle était entrevue par Siéyès, lorsqu'il réclamait pour le tiers-état une sorte de puissance souveraine. Elle s'affirma surtout pendant les dix-huit années de la monarchie de juillet ; elle se prolongea en Belgique au delà de 1848, et quelles que soient les visées actuelles, la justice commande de reconnaître qu'elle n'a pas été sans mérite et sans fécondité. La bourgeoisie, — j'entends par ce mot les classes aisées qui associent dans des carrières variés le travail de la pensée à un certain degré de richesse, — forme l'élite de la société ; elle brille dans les labeurs de la paix ; elle agrandit sans cesse le domaine des sciences et des arts ; elle ouvre largement ses rangs à tous les talents qui s'élèvent des couches inférieures de la société ; elle forme le sommet de l'humanité, ou, si l'on veut, elle en occupe le poste d'honneur.

Mais il était à prévoir qu'une telle époque ne durerait pas, en tant tout au moins qu'elle attribuait à la bourgeoisie une autorité sans mélange : le développement de l'instruction, le désir du bien-être, le progrès des idées d'égalité, les excitations venant, tantôt d'en bas, tantôt même d'en haut, devaient petit à petit favoriser l'avènement du quatrième état, le peuple. On conçoit la difficulté pour un homme politique dont les calculs s'étaient toujours déployés sur un échiquier différent, de s'accommoder d'une situation aussi nouvelle et d'y prendre hardiment sa place. Encore si M. Frère-Orban avait réuni

dans ses mains toutes les forces du régime de ses prédilections, et s'il avait su, tout en souscrivant aux concessions nécessaires, les discipliner pour sa défense : mais non ; il avait fait de ce régime un instrument d'hostilité aux influences religieuses et de défiance à l'égard de l'Église ; par là il avait désaffectionné certains catholiques qu'il avait rendus sympathiques à des modifications radicales à l'état des choses existant, en même temps qu'il avait facilité les recrutements du socialisme.

En d'autres termes, il avait voulu faire prévaloir en Belgique la soif de domination exclusive, les préjugés, les conceptions voltairiennes de la bourgeoisie française de la première moitié du XIXe siècle ; en agissant ainsi, il avait froissé la bourgeoisie catholique et miné aux yeux de beaucoup les avantages d'une organisation politique qui semblait permettre aux gouvernants de ne pas tenir compte des sentiments de la grande majorité des gouvernés. C'est ce qui me faisait dire qu'il avait représenté, non pas même la suprématie d'une classe qui, unie, aurait pu conserver une action prépondérante, mais celle d'une portion de cette classe qui, cantonnée dans ses haines et ses préoccupations surannées, devait finir pas être battue en brèche de toutes parts. Le discrédit de plus en plus marqué de cette fraction ne pouvait qu'amener celui de M. Frère et la ruine de son influence.

Je ne suis pas étonné dès lors, que ses dernières années se soient écoulées dans le désenchantement et dans les prévisions pessimistes. Un homme important du parti libéral me disait en 1894 : « M. Frère est très sombre ; il voit les choses fort en noir. » Rien de plus naturel : il avait voulu instituer un régime basé sur un corps électoral très restreint

et sur des lois blessant les catholiques ; ce régime ayant disparu, il croyait tout perdu.

***

J'ai tâché, par cette vue d'ensemble jetée sur la carrière de M. Frère, de montrer quel est le secret des variations de fortune qu'elle présente. Je ne songe pas à contester la valeur intellectuelle de l'homme politique et les grands talents dont il était doué. S'il a pu pendant si longtemps gouverner son propre parti, c'est qu'il savait ce qu'il voulait, et il n'y a pas de force comparable à celle-là. Il connaissait supérieurement les questions qu'il traitait ; il mettait au service de ses convictions une argumentation ferme et riche, jointe à une grande clarté d'exposition ; parfois même, quand les préventions antireligieuses ne l'égaraient pas, il s'exprimait en véritable homme d'État. Nombreuses du reste ont été, dans l'ordre économique et financier, les initiatives heureuses qu'il a prises (1), et il serait injuste de méconnaître qu'on lui doive plusieurs lois en faveur des classes ouvrières, bien que ces lois n'eussent qu'une importance secondaire. Il avait une éloquence superbe, mais un peu déclamatoire : M. Dechamps m'a dit un jour que, dans son beau temps, M. Frère leur donnait, à ses amis et à lui, « la chair de poule. » Pendant les discussions de la loi de 1884 sur l'enseignement primaire, je menai M. Denys Cochin l'entendre, et comme je demandais à mon hôte ce qu'il pensait de son talent oratoire, je reçus cette réponse : « Il parle très bien, mais on ne parle plus comme cela » : tout en effet, dès ce moment, vieillissait chez M. Frère. Il a eu des admirateurs, mais peu

(1) Je cite, à titre d'exemples, la création de la Banque nationale, de la Caisse d'épargne et de la Caisse de retraite, l'abolition des octrois, le rachat du péage de l'Escaut, la suppression de l'impôt sur le sel, la loi sur les conseils de l'industrie et du travail, etc.

d'amis ; les rares personnes qui jouissaient de son commerce intime, en vantaient les agréments ; mais en général, il ne se livrait pas : il préférait dominer ses troupes par la supériorité de ses desseins que de se les concilier par le charme de ses épanchements ; la sensibilité lui manquait : il ne comprenait pas que le cœur est une force comme l'intelligence. Quant à ses adversaires, il leur refusait la justice ; il ne reculait pour les combattre devant aucun expédient, et l'on s'est maintes fois demandé comment un homme, qui brillait par des qualités transcendantes, croyait nécessaire de recourir vis-à-vis d'eux au dénigrement systématique. Il avait enfin contre la religion et surtout contre le clergé une hostilité d'autant plus vive, qu'elle venait de son éducation et du milieu où il s'était formé : né en 1812, il leur témoignait cette hauteur railleuse et ce dédain méprisant, familiers aux hommes qui ont vécu au temps de Béranger et de Paul-Louis Courier, et d'autant plus enracinés en eux, qu'ils procédaient de l'ignorance. De là il advint que, malgré un amour très sincère de la liberté, il est peu d'hommes qui favorisèrent plus que lui le progrès de la centralisation ; l'État lui apparaissait comme la seule digue efficace contre la domination temporelle du clergé dont il se faisait un épouvantail, et c'est pourquoi il fallait, selon lui, fortifier ses prérogatives et laisser sans appui les œuvres de la liberté.

Tel était l'homme politique chez M. Frère-Orban. Il a eu un tort énorme dont il portera la responsabilité devant l'histoire et dont les effets ont été incalculables : il a fait dévier le parti libéral de la voie où l'avaient placé MM. Rogier, Devaux, Lebeau et Leclercq. Il a été radical dans les questions religieuses, à une heure où la plupart de ses amis étaient favorables aux bons rapports entre l'Église et l'État : ce radicalisme-là a enfanté le radicalisme dans les questions politiques et dans les questions sociales ; à peine

ce dernier eût-il commencé à prendre corps, que M. Frère voulut se mettre en travers ; c'était trop tard ; il avait forgé les premiers anneaux de la chaîne ; celle-ci devait désormais s'achever sans lui ; après avoir été à l'avant-garde du libéralisme, lorsqu'il s'agissait de contrecarrer l'influence de la religion et d'en favoriser les adversaires, il a été relégué à l'arrière-garde, lorsque d'autres problèmes ont surgi.

***

M. Frère s'était fait remarquer au Congrès libéral de 1846 ; il s'y était prononcé énergiquement avec M. Forgeur contre l'abaissement du cens et surtout contre son uniformité. Lorsque M. Rogier forma le ministère libéral de 1847, il lui confia le portefeuille des travaux publics. Dès ses débuts, M. Frère s'arrogea dans les conseils de la Couronne un rôle prépondérant ; on se rappelle encore le programme qu'il traça à son propre parti dans un de ses premiers discours politiques : « 1789 a remis aux mains de l'État l'enseignement, la charité et le temporel du culte ; au parti libéral d'accomplir ce programme ! »

La loi de 1842 sur l'instruction primaire répondait aux vœux de la très grande majorité du pays. M. Frère s'en était déclaré, dès l'origine, l'adversaire irréconciliable au conseil communal de Liége, et jusqu'en 1878, il inspira les restrictions que son application loyale eût condamnées. En 1854, il se prononça contre la Convention d'Anvers et il en provoqua l'échec dans un grand nombre de villes. En 1857, il rallia tous les éléments turbulents du libéralisme contre le ministère De Decker au cri révolutionnaire de : à bas les couvents ! En 1861, il exigea l'adoption par le cabinet de deux projets de loi, l'un sur les bourses d'étude et l'autre sur le temporel des cultes, que M. Rogier qualifia, non sans regret, de « deux gros morceaux à avaler. » En 1865, il confia

le portefeuille de la justice à M. Bara, particulièrement désagréable à la droite par ses attaques contre le clergé. De 1870 à 1878, il dénonça à maintes reprises nos relations avec le St-Siège comme étant une cause de trouble et de danger international pour le pays. En 1879, il présenta une loi sur l'enseignement primaire neutre, et, bientôt après, une loi sur l'enseignement moyen imprégnée d'un fort esprit de centralisation ; il supprima les *Te Deum* officiels, décréta l'enquête scolaire, persécuta, au point de vue du temporel du culte, les fabriques et le clergé, supprima les exemptions ecclésiastiques en matière de milice. Lorsqu'on envisage toutes ces réformes, on ne peut contester qu'il ait largement contribué, en entraînant toute la gauche à sa suite et en surexcitant la presse et les Associations libérales, à faire du libéralisme, dans ses éléments militants, un parti nettement anti-religieux.

Des membres de l'ancien parti libéral m'ont déclaré que MM. Frère et Bara avaient été amenés contre leur gré par leurs collègues à donner à la loi de 1879 le caractère prononcé qui révolta l'opinion. Lors de l'examen préliminaire de cette loi, M. Frère faisait partie de la même section que moi. A un moment, m'interrompant dans le développement de mes observations, il me dit : « Je vous atteste très sincèrement que je désire que le prêtre vienne à l'école. » Je lui fis remarquer que son collègue, M. Van Humbeeck, qui appartenait à la même section et était assis à ses côtés, ne partageait pas cet avis. Un peu interloqué, il se contenta de répondre : « Je laisse à chacun son avis. » M. Van Humbeeck ne me contredit pas. C'était lui en effet qui avait triomphé par la présentation de la loi et qui, d'ailleurs, s'attacha à en faire une application violente. Un ancien membre du cabinet de l'époque m'a dit depuis, avec un regret visible : « M. Frère-Orban laissa faire M. Van Humbeeck ! »

Le malheur de M. Frère a été d'être captivé par la passion sectaire, et quand celle-ci l'étreignait, il perdait toute mesure, ses instincts d'homme de gouvernement se voilaient. Rien ne le montre mieux que la rupture des relations diplomatiques de la Belgique avec le St-Siège, rupture qu'il consomma en 1880.

Lorsque le ministère libéral de 1878 se forma, une préoccupation se révéla dans les régions supérieures du monde politique : « Il faut, y disait-on, nous attacher à sauver la loi de 1842 et la légation auprès du Vatican. « L'intention était louable ; mais où trouver le moyen de déterminer M. Frère à renoncer aux deux premiers articles de son programme ?

On songea à prier le prince de Ligne qui, avec des nuances modératrices, faisait partie de la gauche, d'insister auprès de M. Frère pour le maintien de la légation du Vatican. Le prince se prêta avec empressement à cette démarche ; il échoua et rendit compte de sa mission dans une longue lettre qu'il écrivit à Mgr Vannutelli, nonce à Bruxelles (1). Seulement, M Frère lui avait déclaré que, tout en rappelant notre ministre à Rome, il ne s'opposerait pas à ce que la nonciature fût maintenue.

Sur ces entrefaites, des déclarations importantes émanèrent du St Père.

Dans les derniers temps du ministère de M. Malou, des attaques fort vives à l'adresse de la Constitution étaient parties de certaines plumes catholiques. La droite était convaincue que sa défaite aux élections de 1878 était due en grande partie à cette polémique ; dès le mois de juillet, elle rédigea un mémoire destiné à signaler au St-Siège la gravité

(1) Mgr Vannutelli a bien voulu à cette époque mettre la lettre du prince de Ligne sous mes yeux.

de cette situation. MM. Malou, le comte de Liedekerke-Beaufort et moi, nous fûmes chargés de remettre ce mémoire au nonce, M. Beernaert et moi, d'en communiquer un second exemplaire au Cardinal Dechamps. Le nonce nous répondit qu'il était convaincu que le St-Siège prendrait notre démarche en grande considération ; le Cardinal Dechamps promit de nous appuyer.

Deux mois après, des échanges de vues sur la constitution intervinrent entre le St-Siège et le comte Reusens, notre chargé d'affaires à Rome. Ils furent pleinement satisfaisants, et ils servirent de point de départ à de nouvelles instances qui furent tentées auprès de M. Frère pour maintenir notre légation du Vatican. Il parut fort combattu ; finalement, au commencement de l'année 1879, il demanda à faire une communication à la section centrale chargée d'examiner le budget des affaires étrangères. Il fut aussitôt reçu par elle, et il lui déclara, — j'en faisais partie, — que les échanges de vues qui s'étaient poursuivis entre le St-Siège et notre ministre à Rome n'étaient pas sans importance, et que si par là un apaisement pouvait se produire, ralliant tous les Belges autour de la constitution, l'utilité de la légation serait démontrée. M. le comte Goblet objecta aussitôt, que les évêques venaient de prendre dans la question scolaire une attitude agressive, et que dès lors on ne pouvait espérer une entente durable avec Rome. M. Frère répliqua : « Cela, c'est tout autre chose ; certes, nous conserverons toujours, libéraux et cléricaux, nos questions ; mais le résultat obtenu dans la question constitutionnelle n'en demeure pas moins considérable ; il peut justifier le maintien de la légation. »

En plaçant ainsi en dehors des négociations avec le St-Siège la question scolaire, en refusant d'en faire dépendre le sort des relations diplomatiques de la Belgique et du Vatican, M. Frère avait eu une heure de sagesse. Cette heure ne

se prolongea pas. Poussé par les éléments extrêmes de son parti, il ouvrit bientôt avec Rome une correspondance au sujet du problème scolaire, et, après bien des pourparlers, il parut avéré qu'il méditait de pouvoir combattre les évêques du pays à l'aide de l'autorité du Souverain Pontife. Celui-ci se refusa à se prêter à ce jeu ; mais en même temps, au mois de mai 1880, dans des instructions pressantes, il recommanda spontanément à l'épiscopat la modération vis-à-vis de ceux qui participaient à l'exécution de la loi d'enseignement de 1879. M. Frère fut immédiatement averti de ces dispositions du St-Siège (1). Néanmoins, brusquement, à la veille des élections de 1880 et probablement pour donner un gage aux radicaux, il congédia le nonce apostolique à Bruxelles, en déclarant qu'il rompait tout rapport avec lui. On se rappelle encore la dépêche pleine de dignité et de mesure par laquelle Mgr Vannutelli répondit à cette incartade.

Une telle rupture blessa profondément les catholiques ; elle était, même au point de vue libéral, inutile ; elle était d'autant plus injustifiable, qu'elle se produisait vis-à-vis d'un Pape qui, bien qu'étant encore au début de son pontificat, avait, par ses premiers actes, fixé l'attention sympathique de l'Europe. Pendant toute cette période, M. Frère s'était montré très surexcité ; un diplomate de marque disait qu'il portait sur sa poitrine l'église de St-Pierre. Plus tard comprit-il sa faute ? Toujours est-il qu'il chercha à se justifier en publiant tous les documents relatifs à cette affaire en trois volumes intitulés *La Belgique et le Vatican* ; mais la préface, qu'il plaça en tête de cette publication et qui était fortement empreinte de ce fâcheux esprit de dénigrement que j'ai déjà signalé chez lui, ne fit qu'aggraver ses torts.

(1) Je possède sur tous ces points des documents intéressants qu'il serait prématuré de publier.

J'ai fait mention, avec quelque détail, de cet incident pour montrer que, si parfois M. Frère n'était pas dénué de vues élevées, il finissait presque toujours par céder le pas à ses préoccupations antireligieuses.

Il ne négligeait non plus aucun effort pour retenir son ancienne hégémonie sur son parti. Quand, sous le cabinet de M. Beernaert, éclata l'affaire Pourbaix, il fut parmi les plus animés à incriminer les ministres, et même, directement interpellé par moi, il déclara qu'il applaudissait à la candidature à Bruxelles, où un siège venait de s'ouvrir, de M. Janson qu'il ne faisait pas faute, à d'autres moments, d'accuser de félonie politique.

J'ai déjà rappelé l'attitude qu'il prit au Congrès libéral de 1846 dans la question électorale. Vingt ans après, il déclara qu'il ne voulait du suffrage universel ni en un temps ni en deux. En 1871, il vota contre la loi qui abaissait le cens communal à 10 francs. En 1883, talonné par le radicalisme, il présenta pour la province et la commune la loi sur le capacitariat. Plus tard, lorsque surgit la grande question de la revision de la constitution, il se montra par moments disposé à la conciliation. Je crois même que, pendant les premiers mois de cette période critique, il se fût prêté à des concessions importantes, si M. Beernaert avait consenti à accepter, comme base de la réforme de l'article 47, le système alors en vigueur pour les élections communales. Mais le désir de mettre ses adversaires dans leur tort le hantait sans cesse, et lorsqu'il eut été repoussé dans ses efforts transactionnels par M. Beernaert, il s'opposa à l'adoption de toute proposition dont il n'était pas le

père et il amena ainsi l'entente du chef du cabinet avec les radicaux (1).

Les débats de la revision achevèrent d'affaiblir le crédit de M. Frère, et, à partir de ce moment, il se renferma dans un silence presque absolu, que l'âge expliquait, mais auquel sa verdeur ne le condamnait pas.

***

De temps en temps cependant, il publiait un écrit ou prononçait un discours qui semblait émaner d'une voix d'outretombe. Le programme de sa maturité s'y figeait, et s'il dénonçait avec un remarquable bon sens les erreurs lamentables du socialisme, s'il plaidait avec éloquence la cause de la liberté humaine, il ne parvenait pas à dépouiller ses préventions contre ce qu'il persistait à appeler le cléricalisme, pas plus qu'il ne profitait des leçons de l'expérience pour reconnaître l'insuffisance de l'instruction comme digue aux progrès des maux sociaux.

Dans le discours qu'il écrivit en 1894, avec l'intention de le prononcer à l'Association libérale de Liège avant les élections, il s'attacha à signaler les causes de la misère et les remèdes à y appliquer. Parmi ces remèdes, il ne daigna pas mentionner la religion, il ne souligna que l'instruction : « Ce sont, dit-il dans ce plaidoyer, les mœurs qui sont souveraines. C'est pourquoi il faut s'appliquer avant tout, en développant l'instruction, à améliorer à la fois l'état moral et intellectuel de l'homme. Mieux instruit, il apprendra à se défier des panacées sociales qui font tout reposer sur un état économique et matériel et qui pourraient bien n'être que des remèdes

(1) J'ai raconté ailleurs, en détail, toute cette histoire. (Voir *La revision de la Constitution*, dans *A travers dix années* t. I. p. 27.)

mortels. » En s'exprimant ainsi, M. Frère oubliait que l'ouvrier, voué aux travaux manuels, n'a guère le temps de se livrer à l'étude et aux exercices de l'esprit, et qu'étant aux prises avec des passions grandissantes, celle du bien-être notamment qui l'envahit de plus en plus, la religion seule peut le calmer, le réfréner, le discipliner.

Il eut à ce moment le très grand chagrin de voir se retourner contre lui l'arrondissement qui pendant quarante-six ans l'avait investi d'une confiance sans limites. Il est vrai que le corps électoral n'était plus le même. Mais beaucoup pensaient que de longs services rendus à la cause qui lui était chère, joints au renom dont il jouissait, élèveraient sa candidature au-dessus des coups de la fortune. Il n'en fut rien. Lui aussi, il devait subir les effets d'une vérité déjà connue de l'ancienne Rome et qui y avait fait disposer près du Capitole la Roche tarpéienne. Il fut donc soumis au ballottage avec dix candidats catholiques et onze socialistes ou progressistes. Peut-être aurait-il triomphé à la seconde épreuve, s'il avait fait alliance avec les candidats catholiques. Mais il refusa fièrement leurs suffrages et ceux de leurs amis. Dans d'autres temps, en 1848, M. Thiers avait déclaré qu'en présence des périls que courait l'ordre social, sa main était dans la main des conservateurs pour la défense d'intérêts supérieurs qui le touchaient profondément; M. Frère, lui, n'eut pas l'âme assez haute pour se dégager des étreintes de l'esprit anticlérical ; il échoua.

Cet échec hâta-t-il sa fin ? Peut-être bien. Il continua cependant à suivre de près les événements. Mais il était « sans espérance », suivant l'expression d'un de ses anciens lieutenants, qui avait conservé pour lui un véritable culte.

Pourtant, dans un écrit tracé de son lit au mois de mai 1895 et qui dénotait, en dépit des assauts de la maladie, une étonnante vigueur de pensée et de style (1), il fit une dernière fois l'apologie du parti libéral ; il attaqua avec la même passion les catholiques et les socialistes, et comme pour marquer derechef qu'il ne s'était jamais trompé, il exalta l'école neutre !

Un tel aveuglement était impuissant à triompher des événements et à leur imprimer une direction nouvelle. On peut dire de la voix de M. Frère qu'elle était devenue *vox clamans in deserto*. Aussi la pierre qui recouvre sa tombe a-t-elle scellé la fin d'une politique. Une autre politique a pris le dessus, née de la sienne, mais franchissant les bornes où il voulait s'arrêter. Comptait-il empêcher par l'ascendant de sa volonté, qu'elles ne fussent dépassés ? On ne sait les rêves qu'un homme peut caresser quand la fortune le place à l'apogée du succès. En tout cas, s'il avait eu plus de clairvoyance, il aurait pressenti les ravages que produirait l'esprit d'irréligion, si vivement encouragé par lui.

Sa mort a été triste : triste au point de vue humain, car il ressentait le froid de l'isolement, et il assistait de plus en plus à l'effondrement de ses calculs et de ses plans ; triste au point de vue de l'âme, car les clartés de la foi ne sont pas venues consoler et fortifier ses derniers jours. L'Empereur Sévère, surpris à Yorck par une maladie implacable, disait à l'ami qui soutenait sa tête accablée : « *Omnia fui et nihil expedit*, j'ai été tout et rien ne vaut. » Je me figure que M. Frère-Orban

(1) *La situation présente: ses origines et ses périls.*

a dû, lorsque la mort l'a envahi, murmurer, lui aussi, ces paroles désolées. Il a eu ses heures de royauté ; mais ses desseins se sont évanouis en fumée et sur sa tombe on a pu répéter le mot toujours vrai des livres saints : *Et nunc, reges, intelligite.*

Montalembert

Le nom de M. de Montalembert éveille tout à la fois le souvenir de dons brillants et d'actes mémorables. Le noble champion se distinguait par la variété de ses connaissances, une activité infatigable, sa bravoure dans le combat, les séductions de son éloquence, la fascination de son style, une fraîcheur de talent inaltérable, la générosité de son âme, son dévouement à toutes les nobles causes, un optimisme de bon aloi. Mais ce qui le caractérisait au-dessus de tout, c'est qu'il aimait Jésus-Christ et son Église d'un amour persévérant, efficace et ardent ; il leur a tout sacrifié ; il a vécu, il a travaillé pour eux ; à une époque où l'indifférence religieuse et le respect humain sévissaient, il les a confessés publiquement ; il en a relevé le drapeau abreuvé d'humiliations venant d'en haut et d'en bas ; il l'a porté à la tribune et dans la presse ; il a combattu avec les armes de son temps ; vaincu souvent en apparence, il a été l'un des organisateurs des victoires remportées sur le gallicanisme et le monopole universitaire. « Je suis le premier de mon sang, a-t-il écrit, qui n'ait guerroyé qu'avec la plume ; mais que ma plume elle-même devienne un glaive ; qu'elle serve avec honneur dans la rude et sainte lutte de la conscience, de la vérité,

de la majesté désarmée, du droit contre la triomphante oppression du mensonge et du mal (1). »

Il représentait deux causes : la foi et la liberté. La liberté est aujourd'hui fort discutée ; mais le despotisme a bien ses inconvénients ; et si, sous l'empire d'un régime de liberté, la licence se permet trop souvent des excès regrettables, le bien n'a-t-il pas ses compensations ? Montalembert voyait dans la liberté le moyen souverain de restaurer la foi. La foi, il en était le soldat, le héraut, l'apologiste ; il mettait à son service tous les trésors de ses facultés incomparables. Par là il reste le modèle des chrétiens de tous les âges. L'Église, en dépit d'espérances meilleures, a pour destinée d'être assaillie ; elle est l'Église militante ; elle a besoin de l'intelligence, du cœur, des bras de ses enfants ; beaucoup de ceux-ci l'oublient ; M. de Montalembert l'a compris à toutes les heures de sa vaillante existence, et c'est là ce qui lui assure une gloire impérissable et a fait de sa vie une chaîne d'enseignements lumineux ; c'est aussi ce qui autorise à dire que sa mémoire n'a pas vieilli.

Ses ouvrages, ses discours et ses actes montrent quelle a été l'étendue de son œuvre. Maints écrivains ont retracé des épisodes du rôle qu'il a joué ; et sa vie complète a été écrite par le P. Lecanuet dans un ouvrage qu'on ne peut abandonner après l'avoir ouvert (2). Ses jours ont été abrégés par la maladie et une fin prématurée, mais on peut dire de lui que mort, il combat encore ; il nous a appris, il ne cesse de nous apprendre à combattre. Il n'a jamais connu d'autres passions que celle de servir la

(1) Introduction des Moines d'Occident.

(2) Montalembert, par le P. Lecanuet, prêtre de l'Oratoire. Paris, Poussielgue, 3 volumes.

vérité, d'autre préoccupation que celle d'en restaurer le culte. Il a dit un jour : « Je me suis prescrit de prendre toujours le parti le plus catholique. » Les quelques pages que je lui consacre, si incomplètes qu'elles soient, sont la démonstration de sa fidélité à ce programme.

I

M. de Montalembert naquit en 1810 à Londres, où son père, marié à une Anglaise, s'était retiré, ne voulant pas rétablir son foyer en France avant le retour toujours espéré par lui des princes de la maison de Bourbon. Ses premières années se passèrent sous le toit de son grand-père, M. Forbes, et il resta confié à sa direction forte et douce pendant un an, après que son père, à la suite de Louis XVIII, fût rentré en France. Bientôt celui-ci le rappela près de lui ; il désirait que l'éducation de son fils se fît dans le pays auquel il appartenait : « Sa destinée, écrivait-il à M. Forbes, est d'être un homme en France. » Un homme en France : c'était une prophétie ! L'enfant eut le bonheur de rencontrer comme confesseur l'abbé Busson, qui exerça sur lui une action puissante en déposant dans son jeune cœur la semence d'un ardent amour pour la religion catholique ; il fit sa première communion avec une piété édifiante, et, en revenant de la cérémonie, il écrivit dans son *Journal :* « Pour la première fois, j'ai compris qu'il pouvait être doux de mourir. » Il avait emprunté à son grand-père, bien qu'étant encore si jeune, cette habitude de tenir note de ses actes et de ses impressions, et il montrait ainsi de bonne heure qu'il avait conscience du sérieux de la vie.

Son père ayant été nommé ministre de France à Stockholm, il fut placé, pour y terminer ses études, au collège

Ste-Barbe. Le collège avait pour supérieur un prêtre ; mais il s'en faut que l'atmosphère y fût religieuse. A cette époque, toute la jeunesse était libérale, celle de Ste-Barbe comme les autres ; on entendait par libéral un ami de la liberté et on représentait M. de Villèle comme en étant l'adversaire. Le jeune Montalembert sympathisait sous ce rapport avec ses condisciples ; mais, à la différence de la plupart d'entre eux, il était resté chrétien et il ne s'en cachait pas. D'aucuns s'étonnent parfois de ce qu'est devenue la France ; le mal date de cette époque : « Combien étions-nous de jeunes chrétiens, même dans les collèges les mieux famés ? à peine un sur vingt, » a écrit depuis M. de Montalembert. Aussi était-il un objet de railleries ; mais leur souffle délétère ne l'atteignit pas ; il avait du reste rencontré pour le soutenir un vrai ami, Léon Cornudet, chrétien comme lui, et dans l'âme duquel il s'habitua à épancher la sienne. Quatre grandes passions le dominaient dès cette époque, Dieu et son Église, la France et la liberté, et, dans une de ses lettres, datée de ses années de collège, il témoigna le désir de vivre « pour ce qu'il y a de plus beau et de plus grand dans le monde, Dieu et la liberté ». M. Cornudet ayant terminé ses études avant lui, les deux amis, au moment de se séparer, communièrent et se promirent par un pacte écrit de consacrer leur vie à Dieu et à la patrie ; il serait impossible d'en lire les termes sans émotion ; Dieu devait bénir ces nobles élans et les faire fructifier pour le bien.

Montalembert sortit du collège Ste-Barbe en 1828, fortifié par le travail, éclairé par une foi vive, enflammé d'aspirations élevées. Son père, à qui l'abbé Busson avait écrit « qu'il serait la gloire et la consolation des auteurs de ses jours », l'appela auprès de lui en Suède ; peut-être

espérait-il autre chose ; mais son parti fut bientôt pris et il résolut de profiter de son voyage pour s'instruire ; il étudia le pays et sa situation religieuse ; il gémit d'y voir abandonnés de rares catholiques, presque tous pauvres ; il les visita, et, de retour en France, il devait faire en leur faveur un pressant appel qui ne resta pas sans effet. Obligé de voir le monde, il résista à ses attraits ; on le trouva même sauvage et altier. Lui, non content d'enrichir son esprit par l'observation, il demeurait en correspondance avec les amis qu'il avait laissés en France, notamment avec MM. Cornudet et Rio ; captivé un instant par l'enseignement de M. Cousin, il étudiait passionnément la philosophie, tout en repoussant l'éclectisme ; il se préoccupait de l'état de la France ; il souffrait du peu d'influence du clergé : « Quand notre clergé, écrivait-il, voudra-t-il se convaincre que l'instruction et l'indépendance sont les seules armes qui pourront lui rendre, non pas l'amour, mais l'estime des Francais ? » il traçait son programme : « Mon âme demeure inébranlablement attachée aux espérances qu'elle a conçues sur l'amélioration graduelle de la société, sur la régénération de l'Église ; pour que le catholicisme triomphe, il faut qu'il ait pour alliée, pour tributaire la liberté. »

Ses yeux se reportaient ainsi volontiers sur la France ; mais il ne devait la revoir qu'en connaissant la douleur. Sa sœur étant devenue dans l'été de 1829 gravement malade, les médecins conseillèrent un voyage en Italie; il partit donc avec sa mère et elle ; mais, à leur arrivée à Besançon, elle s'éteignit après une agonie de douze heures. Le déchirement d'âme qu'il éprouva s'exhala dans des lettres, empreintes d'ailleurs du plus profond sentiment chrétien ; plusieurs années après, il devait dédier son premier ouvrage à la mémoire de la défunte.

Est-ce sous l'impression de cette épreuve, que, rentré à Paris, il ressentit pour la première fois le vide du cœur ? Peut-être bien. Mais les natures d'élite, arrivées à l'âge de vingt ans, échappent rarement à une crise morale : c'est parfois une crise d'incrédulité, parfois une crise de passions, parfois une crise de mélancolie. Ceux qui les surmontent sont trempés pour les luttes futures ; mais, en attendant, les angoisses sont cruelles. Il en fut ainsi de Montalembert. Les plaisirs du monde le rebutaient ; il s'irritait des joies bruyantes et superficielles qui s'étalaient autour de lui : « Chaque fois qu'une personne rit ou s'amuse, disait-il, je suis tenté de lui demander si elle sait où elle en est de la vie et quelles douleurs la menacent peut-être à ce moment. » Puis, pressé d'agir, il s'impatientait de ne pas avoir encore de rôle à remplir : « Me voilà homme et rien ! » s'écriait-il. Sans doute, il se plaignait à tort ; mais il confessait son infirmité : « Je ne sais pas, avouait-il, ce que c'est que la modération ; en tout je m'abandonne avec excès à l'impression du moment. Je ne guérirai de ce défaut qu'en mourant. » Et puis tout ce travail qui se faisait en lui, si pénible qu'il pût être, lui servait de stimulant ; ignorant de sa destinée, mais en proie aux plus saines ardeurs, il se préparait à l'avenir par un travail assidu et un règlement de vie sévère. L'avenir était du reste bien près d'être pour lui le présent ; dès 1829, il entra en relations avec le *Correspondant* qui venait d'être fondé et il commença à y écrire.

En même temps il suivait les cours de Villemain, de Cousin, de Guizot et de Jouffroy ; il savait gré à Cousin d'avoir remis en honneur le spiritualisme ; d'ailleurs il voyait en eux des libéraux ; il les croyait dévoués à la liberté, à toutes les libertés ; il devait s'apercevoir plus

tard que leur liberté n'était pas la sienne ; mais, à ce moment, placés dans l'opposition, ils jouaient d'un mot large et vague qui semblait abriter tous les espérances, et cela lui suffisait. La politique et la philosophie n'avaient pas seules des attraits pour lui. Curieux des hommes comme des choses, il recherchait des relations parmi ceux qui cultivaient la poésie et les arts ; il voyait Alfred de Vigny, Sainte-Beuve qui n'avait pas encore pris attitude contre le catholicisme, Lamartine dont les *Harmonies* l'enthousiasmaient, Victor Hugo dont les drames le captivaient ; mais ces fréquentations mélangées ne lui faisaient jamais oublier les intérêts de la foi ; il savait les défendre ; même vis-à-vis de ceux qui étaient déjà en possession de la gloire.

Pendant que ces labeurs variés l'absorbaient, la tempête montait à l'horizon ; il la prévoyait ; le 7 mars 1830, il écrivait : « Je pense que l'existence de la dynastie est nécessaire à la prospérité de la France ; mais je crois fermement aussi que cette existence est menacée et compromise. Moins de quatre mois après, la prédiction se réalisait. Le jour où Charles X signait les fameuses ordonnances, il partait pour l'Angleterre ; du pont du navire qui s'éloignait du Hâvre, il put apercevoir l'émeute qui gagnait cette ville ; mais il n'apprit qu'à Londres, qu'elle était devenue une révolution victorieuse. Aussitôt il s'embarqua pour la France, arbora la cocarde tricolore et rejoignit les siens bouleversés par les derniers événements ; mais son père, incertain encore du parti à choisir, l'obligea à retourner en Angleterre.

L'Irlande le tentait ; il se sentait une sympathie profonde pour ce malheureux pays ; il était touché des souffrances et des luttes héroïques dont les catholiques y

donnaient le vivifiant spectacle depuis si longtemps ; il était attiré aussi par les rayons de cette étoile de première grandeur qui s'appelait O'Connell ; il connaissait son programme : « Il ne faut pas parler aujourd'hui et demain ; il ne faut pas s'associer aujourd'hui et demain ; il faut parler toujours, écrire toujours, pétitionner toujours, forcer la main à la Providence » ; il aspirait à faire de ce programme celui des catholiques français. Il débarqua donc en Irlande le 3 septembre 1830 ; il la visita en détail ; il vit des catholiques et des protestants ; il interrogea de pauvres paysans ; il tenait surtout à saluer le héros dont les longs efforts venaient d'arracher à l'implacable dominatrice de son pays l'émancipation des catholiques. Il le salua en effet ; mais ici, il éprouva une déception. O'Connell, très tiraillé par les hommes et les choses, ne devina pas qu'il se trouvait en face d'un champion qui devait se montrer digne de lui ; et, bien que lui faisant un accueil cordial, il ne l'honora pas d'un entretien sur la liberté et l'avenir de l'Église. En dépit de ce mécompte, Montalembert se félicita de son excursion. « Je ne suis plus le même homme, écrivait-il ; ma foi et mon fervent attachement au catholicisme ont beaucoup profité de ce voyage ; sous ce rapport, j'ai puisé ici dix ans de force et de vie. » Depuis lors, il n'oublia l'Irlande en aucune occasion ; la famine la ravageait ; il devait dès 1831 prendre l'initiative d'une souscription en sa faveur, en adressant à la France un appel éloquent où on lisait : « Cette agonie de tout un peuple est sainte comme l'agonie d'un martyr, et, dans les vastes tombes où ce peuple va descendre, l'enfer n'aura pas une victime. »

Montalembert rentra en France vers la fin de l'année 1830. Sa première impression avait été favorable à la Révolution ;

mais bientôt elle s'atténua. Il regretta que la couronne n'eût pas été donnée au duc de Bordeaux : « La hiérarchie sociale, dit-il, qui commençait péniblement à se rétablir, est de nouveau entièrement détruite ; le passé est de nouveau rejeté, renié, bafoué, et c'est à mon avis le plus grand malheur et le plus grand crime d'une nation. » Les profanations des églises ne firent que l'affermir dans ce sentiment. Toutefois, convaincu de l'impuissance des regrets, il conjura, dans le *Correspondant* du 14 décembre 1830, les catholiques et les anciens royalistes de continuer à servir la France. Il en sentait d'autant plus la nécessité que le sort de la religion était plus compromis. Il avait aperçu en Irlande l'Église maîtresse des âmes ; il la voyait en France dédaignée, asservie, traitée en ennemie ; partout on sonnait ses funérailles ; le gouvernement lui-même avait pour elle une attitude indifférente et même plutôt hostile ; les catholiques désorientés, paralysés, terrifiés, cherchaient à se faire oublier ; Montalembert sentait, dans son ardeur religieuse, le froid de l'isolement, et, au témoignage de M. de Melun, ceux qui le connaissaient le montraient du doigt jusque dans les rues en disant : « Voilà un jeune homme qui fait ses pâques » ; il paraissait presqu'en dehors du siècle.

II

C'est à cette heure que se déploya un prêtre qui s'était déjà signalé dans les polémiques de la Restauration, qui s'était vivement élevé contre l'indifférence en matière religieuse, et qu'on put croire destiné à relever la cause de l'Église de France. Ce prêtre était l'abbé de Lamennais. Nul mieux que lui n'avait célébré les beautés de la religion ; nul aussi n'en avait poursuivi les adversaires de traits plus

sanglants. Mais il avait un esprit impérieux, ne sachant pas se contenir, allant jusqu'au bout de ses idées, ne comprenant pas que l'absolu n'est pas le domaine de l'homme. De plus, il subissait à l'extrême l'impression des événements ; au lieu de les dominer tout en en retenant les leçons, il pliait sous leur empire, sans songer que, comme eux-mêmes, leur action est passagère. De même qu'il avait préconisé l'autorité absolue des rois, de même il s'était rangé avec vehémence du côté de l'émancipation des peuples. Il voulut entreprendre de réconcilier l'Église avec le monde moderne, et, si ce dessein était louable, il manqua pour le soutenir de prudence et de mesure ; il se laissa emporter par ses défauts.

Quoi qu'il en soit, à sa naissance, un tel dessein était séduisant. Il n'est donc pas surprenant que M. de Lamennais réussît sans peine à grouper autour de lui quelques disciples ; de concert avec eux, il fonda le 16 octobre 1830 l'*Avenir* et lui donna pour devise : Dieu et la liberté. Au fond de l'Irlande, M. de Montalembert avait été informé de l'apparition prochaine de ce journal, et bien qu'il en eût d'emblée signalé l'écueil, c'est-à-dire l'esprit de système, entraîné par la grandeur de la cause, impatient de la servir, il écrivit à M. de Lamennais : « Tout ce que je sais, tout ce que je peux, je le mets à vos pieds ». Revenu à Paris le 5 novembre, il courut chez lui. M. de Lamennais, en le voyant, en l'entendant, tressaillit d'aise ; il l'aima, comme Jésus aima soudain le jeune homme de l'Écriture ; il l'enveloppa de sa tendresse ; il le conquit. L'abbé Lacordaire avait, lui aussi, été subjugué par la personne et les idées de Lamennais. Montalembert le rencontra quelques jours après chez ce dernier et rendit compte en ces termes de l'effet qu'il retint de cette première entrevue : « Je vis en lui un élu, prédestiné à tout ce que la jeunesse adore et désire le plus, le génie et la gloire. » Il siégea désormais avec eux dans le conseil de

direction de l'*Avenir* ; il avait trouvé sa voie : il servait Dieu et la liberté à la face du monde !

Devait-il les servir dans le sacerdoce ou dans la vie laïque ? Il eut un instant quelques velléités de se faire prêtre. Quel est le jeune homme, voué par tous ses sentiments à la cause de Dieu, qui n'ait caressé le désir d'immoler son corps et d'élever son âme sous la discipline sacerdotale ? Mais Lacordaire le détourna de ce projet, jugeant qu'il avait besoin de trop d'activité et de mouvement pour se soumettre à de telles contraintes. Le projet fut abandonné, et Montalembert se donna tout entier à l'*Avenir*. L'*Avenir* était une œuvre de contradiction ; c'est dire qu'elle provoquait d'ardentes sympathies en même temps que de puissantes oppositions. Des noms célèbres, Chateaubriand, Balzac, A. de Vigny, Victor Hugo, d'autres encore, applaudissaient aux efforts de ses rédacteurs. Ceux-ci, en quelques semaines, avaient fixé sur eux l'attention du monde ; à vingt-et-un ans, Montalembert touchait déjà à la renommée, et cependant, il s'accusait, à l'occasion de procès faits au journal et dans lesquels il n'était pas directement impliqué, « de manquer les occasions de dévouement et de courage ».

L'*Avenir* a été, dans l'Église de France, le point de départ d'une époque ; il a remué beaucoup d'idées ; il a ouvert des horizons nouveaux ; il a poussé les catholiques dans des voies inconnues ou oubliées ; seulement, il a développé également bien des thèses erronées ou hasardées, et il le faisait en termes tranchants qui s'offusquaient de toute censure. Ce fut là le propre de M. de Lamennais qui donnait le ton au journal, le marquait de l'esprit nouveau dont il était enveloppé, dogmatisait et n'admettait pour ses oracles aucun dissentiment.

Tout d'abord l'*Avenir* recommandait la transformation politique et sociale de la France ; il estimait que l'Église

ne pouvait y demeurer étrangère, et il demandait qu'elle acceptât la démocratie pour la régulariser et l'amener à son but sans désordre. Il l'exhortait à s'emparer des masses, à les pénétrer, à agir sur elles par tous les moyens dont elle dispose, en d'autres termes à leur témoigner un amour vivant et efficace et à faire régner la justice sociale ; il pressait les prêtres de s'occuper des problèmes d'économie sociale et politique que soulevaient les rapports du capital et du travail; il déplorait l'abolition des anciennes corporations, et il ajoutait justement : « L'individu et l'État, voilà tout ce qui subsiste, c'est-à-dire l'anarchie et le despotisme. Tout notre effort doit être de reconstituer la famille, la corporation, l'Église. » Il prêchait aussi l'émancipation chrétienne des peuples, et il invitait l'Église à leur tendre la main et à se séparer des rois ; il semblait ainsi approuver toutes les révolutions déjà faites et applaudir à toutes les révolutions à faire. Puis, s'expliquant sur l'organisation politique de la France, il déclarait accepter la monarchie nouvelle, pourvu qu'elle respectât la liberté religieuse ; mais il appelait certaines réformes de ses vœux ; il eût désiré que les citoyens de chaque commune choisissent les notables chargés de gérer ses affaires ; ces notables eussent à leur tour fait un choix parmi les notables du département; les notables des communes eussent nommé la Chambre des députés, et les notables du département le Sénat ; il repoussait le suffrage universel : « Il est imprudent, remarquait-il, d'appeler la multitude à élire des hommes chargés de décider des intérêts trop généraux ou trop élevés pour qu'elle en puisse juger, trop éloignés pour qu'elle en soit touchée. Elle ne le pourrait sans danger et les intrigants auraient bon marché de sa crédulité et de son défaut de lumière. »

Tout cela constituait un mélange de vues exactes ou exagérées, exprimées parfois en termes excessifs et dont beaucoup

ont reparu de nos jours en se donnant pour des nouveautés. Aussi les contradictions ne manquèrent pas. Lamennais s'en irritait ; il prenait texte pour excommunier et anathématiser; souvent le clergé tombait sous ses coups en même temps que les royalistes ; il demandait notamment la suppression du Concordat et la séparation de l'Église et de l'État qui eût permis de reprendre au pouvoir civil la nomination des évêques. En vain s'effrayait-on de la pauvreté à laquelle le clergé et le culte seraient soumis ; de telles préoccupations demeuraient sans influence sur les jeunes rédacteurs de l'*Avenir*. « Le zèle, s'écriaient-ils, créera des ressources immenses ; » et ils persistaient de plus en plus, sans s'apercevoir qu'ils n'avaient pas pour mission de dénoncer le Concordat et que Rome avait bien ici quelque chose à dire.

Il est à peine nécessaire de constater que Lamennais traçait les grandes lignes de cette campagne ; Lacordaire et Montalembert lui étaient unis ; mais il était l'inspirateur et le conducteur. Sur un seul point, l'accord n'existait pas entre les trois amis. Lamennais était devenu républicain ; Lacordaire était démocrate, et Montalembert, bien qu'aimant le peuple et le servant, avait des aspirations aristocratiques : il aurait voulu que la noblesse française assumât la place et le rôle de l'aristocratie anglaise. Il y avait sur ce problème, qui dominait le XIX^e^ siècle et qui s'étend dès maintenant au XX^e^, des discussions amicales entre Lacordaire et Montalembert, qui se prolongèrent au-delà des controverses de 1831. Lacordaire appelait « dépravé » le goût de Montalembert pour l'aristocratie ; il accusait celle-ci de tous les maux dont l'humanité avait souffert ; Montalembert dénonçait « l'esprit infernal de la démocratie ». L'âge des deux interlocuteurs explique la véhémence de ces apostrophes opposées ; les unes et les autres péchaient par leur caractère absolu ; mais il faut rendre cette justice à Montalembert, qu'il s'inclinait

devant les faits et qu'il reconnaissait la volonté de la France d'être gouvernée démocratiquement ; seulement il réclamait le droit de dire à la démocratie ses vérités dans l'espoir de la ramener à l'Église.

Au fond, la restauration du catholicisme dans les âmes était l'une des deux pensées suprêmes de l'*Avenir ;* l'autre exaltait la nécessité de la liberté, et, à ce double point de vue, l'accord existait entre tous ses rédacteurs : « Catholiques, disait le journal, nous avons à sauver notre foi et nous ne la sauverons que par la liberté. Il n'y a de vie désormais que dans la liberté, dans la liberté entière pour tous, égale pour tous. » Il réclamait la liberté d'enseignement et la liberté d'association ; il repoussait le monopole universitaire ; il se rangeait parmi les champions de la liberté de la presse et de la liberté de conscience, et, comme si en rien il ne pouvait garder une juste mesure, il écrivait : « Nous voulons la licence de la presse. » Ayant une confiance absolue dans les mérites de la liberté, il n'était pas loin de l'envisager comme un remède suprême ; il la canonisait, il la plaçait sous ses divers aspects parmi les droits naturels de l'homme, et, pour exprimer ces aspirations, son langage était souvent violent et révolutionnaire.

Montalembert laissait les thèses à Lammenais ; lui, il se constituait surtout le défenseur, dans le domaine pratique, de la foi et de la liberté, et son ardeur se plaisait aux luttes que leur souci engendrait. « Nous bénissons, disait-il, la Providence de nous avoir jetés au milieu d'une époque où quiconque sentant couler dans ses veines quelques gouttes de sang chrétien aurait besoin d'un grand effort pour rester oisif. Ces combats sont notre repos, parce qu'ils sont la joie de notre conscience. » Mais le pouvoir commettait-il quelque acte d'hostilité ou

de faiblesse au regard de la religion, ordonnait-il d'enlever les croix plantées sur le Mont Valérien, la populace se ruait-elle sur l'église St-Germain l'Auxerrois et y assouvissait-elle sa rage dévastatrice, alors sa plume débordait d'indignation, et, pour venger sa foi, il atteignait les sommets de l'éloquence : « Nous ramassons avec amour, s'écriait-il, les débris de la croix pour leur jurer un culte éternel. On l'a brisée sur nos temples ; nous la mettons dans le sanctuaire de nos cœurs, et là, nous ne l'oublierons jamais. De la terre où on nous l'a détruite, nous la replaçons dans le ciel et là nous lisons encore une fois autour d'elle cette parole divine : « *In hoc signo vinces.* » Il apportait le même feu dans la défense des nations catholiques opprimées. Il encourageait la Belgique qui luttait encore pour son indépendance et où *l'Avenir* trouvait un écho sympathique ; il célébrait les vertus de l'Irlande ; il s'enthousiasmait en faveur de la Pologne. Le 2 décembre 1830, les Russes avaient été chassés de Varsovie ; Montalembert se sentit le désir d'aller combattre dans les rangs du peuple insurgé ; on le retint ; il en eut un vif regret : « Pourquoi, disait-il, faut-il sacrifier ces rêves sublimes ? » Au moins mit-il toute son âme à plaider les intérêts de celle qu'il devait appeler un jour la Niobé des nations ; « Quel est celui, s'écria-t-il, qui, ayant un cœur d'homme dans sa poitrine, ne palpitera pas de joie à la nouvelle de la sainte révolte des Polonais ? Mais nous, catholiques, avec quel transport de bonheur et en même temps avec quel pieux recueillement ne recevons-nous pas cette nouvelle et éclatante réponse de Dieu à nos longues prières ! » Il poussait le gouvernement français à l'action ; mais Louis-Philippe n'aimait pas les aventures, et il se serait heurté à la Sainte-Alliance ; alors *l'Avenir* vitupéra et

maudit les trônes qui « ne permettaient pas à la pitié de passer. »

L'Avenir, en dépit de ces défauts, avait de grands mérites ; il apprit aux catholiques à se montrer, à parler, à soutenir leurs droits. Il leur enseigna l'action, il leur recommanda surtout de s'associer et d'enseigner.

Dès le 16 décembre 1830, ses rédacteurs fondèrent à Juilly une *Agence générale pour la défense de la liberté religieuse*. C'était là que résidait Lamennais, et toutes les semaines ses collaborateurs venaient y recevoir le mot d'ordre du maître. L'Agence s'inspirait de l'Association Catholique, qui, constituée en Irlande par O'Connell, avait remporté la victoire après quinze ans de luttes. Elle était présidée par Lamennais, et MM. de Coux, Lacordaire et de Montalembert étaient les membres les plus actifs de son conseil. Son but était de prendre en mains les griefs des catholiques et de les faire valoir par tous les moyens légaux ; elle dénonçait les violations des droits ; elle entamait les procès ; elle voulait avant tout conquérir les libertés nécessaires et parmi elles, en première ligne, la liberté d'enseignement. Cette liberté, l'Agence la réclama dans une pétition adressée à la Chambre des députés et qui avait été rapidement couverte de 15,000 signatures. La Chambre passa dédaigneusement à l'ordre du jour. Alors l'Agence prit une résolution virile ; elle se décida à fonder à Paris, sans l'autorisation de l'Université, une école primaire gratuite, et elle en annonça l'ouverture par un prospectus indiquant comme instituteurs l'abbé Lacordaire, M. de Coux et le vicomte de Montalembert.

Le 9 mai 1831, l'école s'ouvrit devant une vingtaine d'enfants et beaucoup de spectateurs ; le 10, le commissaire de police intervint et déclara l'école fermée ; l'abbé Lacordaire ajourna aussitôt les enfants au lendemain matin ; ils furent

exacts au rendez-vous ; mais immédiatement le commissaire se représenta ; les instituteurs, répondirent qu'ils ne cèderaient qu'à la force; enfants et maîtres furent expulsés. Il y avait contravention et des poursuites furent intentées. Le tribunal correctionnel s'étant déclaré incompétent, appel fut interjeté ; mais, dans l'intervalle, la mort du père du vicomte de Montalembert rendit celui-ci pair de France, et dès lors le procès devait être porté devant la Chambre haute. L'*Avenir* ne manqua pas de faire ressortir ce qu'avait d'étrange une législation investissant un homme du droit de faire des lois et lui refusant la faculté d'être maître d'école. Quant à M. de Montalembert, il fit une visite de déférence au baron Pasquier, président de la Chambre des pairs. Celui-ci lui dit avec une bonté protectrice : « Vous vous égarez, mon enfant ; en suivant une autre voie, vous aviez un bel avenir, vous auriez pu devenir quelque chose. » — « Il me suffit de devenir quelqu'un », répliqua fièrement le jeune homme. Les débats commencèrent le 19 septembre Montalembert se proposait de parler ; le matin, il communia, afin, dit-il, que « sa parole ne fût pas impuissante sur le cœur des juges et que la gloire de Dieu et sa sainte religion retirassent quelque profit de ce qu'il allait dire. »

Appelé à décliner ses noms devant un auditoire formé en majorité d'hommes gangrenés de scepticisme, il répondit : « Charles de Montalembert, maître d'école et pair de France. » Quelques murmures s'échappèrent : un pair de France maître d'école ! Mais l'étonnement s'accrut quand on entendit le jeune prévenu revendiquer la responsabilité de son acte dans des termes assurément inattendus pour la plupart des juges. Dès le début de son discours, il invoqua, pour appuyer sa jeunesse devant la Chambre « par dessus tout le nom que je porte, ce nom qui est grand comme le monde, le nom de catholique » ; puis il ajouta : « Il y a encore dans le monde

quelque chose qu'on appelle la foi ; elle n'est pas morte dans tous les cœurs ; c'est à elle que j'ai donné de bonne heure mon cœur et ma vie ; ma vie, une vie d'homme, c'est aujourd'hui bien peu de chose ; mais ce peu de chose, consacré à une grande et sainte cause, peut grandir avec elle. » C'était la première fois que, dans une assemblée parlementaire, un homme public se posait en catholique. Ce spectacle nouveau lui ménagea une attention mêlée de stupéfaction. Montalembert ne fit rien pour l'abréger ; il revendiqua la liberté d'enseignement, exposa en termes vengeurs la conduite du pouvoir et réclama le droit de lutter contre le doute contagieux et l'impiété froide et tenace « qui régnaient sur les âmes qu'instruisait l'Université. » — « Je déclare, dit-il, que, si j'étais père, j'aimerais mieux voir mes enfants croupir toute leur vie dans l'ignorance et l'oisiveté que de les exposer à l'horrible chance que j'ai courue moi-même d'acheter un peu de science au prix de la foi de leurs pères, au prix de tout ce qu'il y aurait de pureté et de fraîcheur dans leurs âmes, d'honneur et de vertu dans leurs cœurs. » La péroraison fut digne du reste : « Je me féliciterai toute ma vie, s'écria-t-il, d'avoir pu consacrer ces premiers accents de ma voix à demander pour ma patrie la seule liberté qui puisse la raffermir et la régénérer. Je me féliciterai également toujours d'avoir pu rendre témoignage dans ma jeunesse au Dieu de mon enfance. »

Pendant ce plaidoyer, on entendait la plupart des pairs, d'après le rapport de l'un d'eux, M. de Dreux-Brézé, exprimer à demi-voix leur appréciation par ce mot commode et aujourd'hui bien démodé : fanatisme ! fanatisme ! Toutefois aucun ne pouvait contester qu'un homme venait de se révéler ; tous, à l'exception de huit voix qui se prononcèrent en faveur de l'acquittement, se mirent d'accord pour con-

damner les prévenus à cent francs d'amende ; c'était le minimum de la peine.

Que de leçons dans cet épisode ! Il y a longtemps que pour la première fois j'ai lu le discours de M. de Montalembert ; j'en ai été vivement touché et je ne pense pas qu'un cœur chrétien puisse rester froid à son contact. Sans doute la cause en elle-même était belle ; mais ce que M. de Montalembert et ses amis nous ont montré par cet exemple, c'est qu'il ne suffit pas de parler et d'écrire : il faut agir ; il ne suffit pas de défendre un principe ou une réforme : il faut faire preuve d'abnégation en travaillant par les œuvres au progrès de la foi. La jeunesse d'aujourd'hui l'oublie trop : qu'elle se modèle sur cet admirable jeune homme que fut M. de Montalembert !

Le procès eut un retentissement énorme ; battus, les prévenus avaient recueilli de chaudes sympathies, et si l'opinion n'était pas encore conquise, une vive impulsion était donnée à tous ceux pour qui la liberté d'enseignement n'était pas chose indifférente ; quelques âmes avaient été remuées ; quinze ans après, la victoire devait couronner leurs efforts.

Bien loin de mettre bas les armes après ce premier exploit, l'Agence générale poursuivit son action avec une vigueur croissante. Les liens d'amitié qui unissaient ses chefs ne faisaient que se resserrer ; rien du reste ne vaut la fraternité cimentée sur le champ de bataille, et, quand elle est mise avec abnégation au service d'intérêts supérieurs, elle décuple les énergies en même temps qu'elle suscite les initiatives les plus variées. L'Agence avait pour but principal de réveiller les catholiques français, et, afin de rendre sa propagande plus efficace, elle partagea les départements entre ses membres. Montalembert, un des premiers, se mit en route ; il s'en alla fonder çà et là des associations, animant ses auditeurs de sa parole ardente, demandant partout la liberté de l'Église.

A Lyon, il fut ému des témoignages de foi que lui donnèrent les ouvriers ; il s'engagea dans le Midi : c'était de toutes parts une réception presque triomphale qu'on lui faisait : « Ces jours, dit-il, demeureront éternellement gravés dans ma mémoire avec l'image des catholiques qui m'ont comblé de leur affection. » Il profita de ce voyage pour visiter la Grande Chartreuse ; il y trouva de nouvelles et fortes consolations : « C'est, s'écria-t-il, comme une vision des jours antiques. Mon âme est comme absorbée par ces cloîtres, ces chants, ce silence céleste. Oh ! religion ! Oh ! catholicisme ! que de grandeur, que de beautés dans ton sein ! »

Tout à coup, se trouvant à Lyon, au commencement de novembre, dans l'enivrement du bonheur, il apprit par des lettres de Lamennais et de Lacordaire la suspension de *L'Avenir*. Quelque consternant que fût pour lui ce coup de foudre, il eût dû s'y attendre ; mais, dans l'effervescence de la lutte, on perd souvent la claire vue des choses. Si *L'Avenir* était entouré de vives approbations, il soulevait aussi des oppositions grandissantes ; la plupart des évêques lui témoignaient une froideur voisine de l'hostilité, et comment soutenir une œuvre catholique contre les guides naturels de l'Église ? C'est ce qu'avaient compris Lamennais et Lacordaire, préférant une mort volontaire à une mort forcée. La lettre de Lamennais était empreinte de résignation : « Nous avons semé dans la société, disait-il, des germes qui ne seront pas stériles. Le temps les développera. Voyons et adorons dans ce qui se passe la sainte volonté de Dieu ; tâchons de le servir d'une autre manière dans la retraite que nous fera sa bonté. »

III

Tout était-il fini ? et fallait-il laisser s'éteindre un mouvement si riche d'espérances ? C'eût été demander beaucoup à

des hommes dont la plupart étaient très jeunes, qui tous obéissaient aux convictions les plus désintéressées et les plus profondes. Ils ne purent se résigner à la disparition de leur œuvre sans tenter un nouvel effort pour la maintenir. Lacordaire suggéra à Lamennais l'idée de se rendre à Rome dans le but de soumettre au St-Siège leurs pensées et de donner par là une preuve éclatante de leur sincérité et de leur orthodoxie. Lamennais adhéra. Montalembert, à son retour à Paris, fut effrayé de ce projet : « Et si nous sommes condamnés ? » interrogea-t-il. — « C'est impossible, nous ne pouvons être condamnés », répondit Lamennais. D'ailleurs le dernier numéro de *L'Avenir* avait annoncé que Rome allait être consultée. Montalembert se laissa persuader, et, à la fin de novembre, les trois amis partirent. C'était assurément une démarche inconsidérée. Il n'appartenait pas à de simples fidèles de mettre le St-Siège en demeure de se prononcer sur des questions complexes, mélangées de thèses et de faits, et qui, enveloppées des brouillards du présent, n'étaient peut-être pas mûres pour des solutions précises ; le faire, c'était s'exposer à voir Rome maintenir son enseignement traditionnel, s'abstenir sur les points de vue contingents, et paraître lancer une condamnation là où il ne pouvait y avoir de sa part qu'une direction de principe. Depuis un an, elle se taisait ; à tous égards il convenait d'attendre son heure, en supposant que celle-ci dût sonner. Les rédacteurs de *L'Avenir* eurent le tort de ne prendre conseil que d'eux-mêmes ; leur excuse était, pour la plupart d'entre eux tout au moins, dans la pureté de leurs intentions.

M. de Montalembert ne perdait aucune occasion de s'instruire. Son Journal retrace les impressions de son voyage ; partout la nature le séduisait et les merveilles artistiques semées sur sa route le retenaient ; c'est à ce moment que s'éveilla en lui la passion de l'art religieux dont

il fut bientôt un des apôtres. Tandis que Lamennais, absorbé par ses idées politiques et sociales, semblait pressé d'arriver, Montalembert s'attarda dans quelques villes du centre de l'Italie ; il y rencontra M. Rio qui lui fit admirer toutes les manifestations de la foi du moyen âge italien. Auprès de M. Rio était Albert de la Ferronays qui voyageait avec lui : nature élevée, exquise, mélancolique, Albert avait le pressentiment de sa fin prématurée ; en visitant les églises, il pleurait souvent, comme si à l'émotion que lui causaient les perspectives de la patrie céleste se mêlait le regret de la patrie terrestre qui lui apparaissait si belle. Dès leur première entrevue Montalembert et Albert de la Ferronays s'aimèrent ; ils demeurèrent étroitement unis. On trouve dans le *Récit d'une sœur* des pages consacrées à leurs relations ; je renvoie, pour les retracer, à ce livre émouvant, véritable réconfort pour les âmes nobles, capables de pénétrer les mystères et les délicatesses du cœur humain.

Montalembert rejoignit ses deux compagnons avant qu'ils eussent atteint Rome, et tous trois ils y arrivèrent le 30 décembre 1831. Leur secrète inquiétude se traduisait dans les propos qu'ils échangeaient ; ils affectaient de ne pas croire à une condamnation, mais en même temps ils en prévoyaient l'éventualité. Lacordaire disait nettement que, si elle intervenait, « il faudrait se soumettre. » — « Pour moi, répondait M. de Lamennais, je suis bien résolu à garder sous le rapport politique et social l'indépendance la plus absolue. » De là de vifs dissentiments. Montalembert cherchait à les apaiser, sans y réussir toujours. Il ne prévoyait pas comme possible la rupture de Lamennais avec le St-Siège ; lui, il était catholique avant tout : en s'agenouillant devant la confession de Saint-Pierre, « j'ai supplié Dieu, écrivit-il, de protéger notre démarche, tout en me résignant à ce que voudra sa Providence infaillible. »

Les pèlerins s'aperçurent incontinent qu'ils se trouvaient à Rome dans une atmosphère calme et contenue ; ils furent glacialement accueillis. Il était apparent que le St-Siège n'était pas favorable à leurs thèses excessives, mais qu'il hésitait à condamner de si vaillants champions de l'Eglise. Lacordaire ne se fit aucune illusion sur la portée de ce silence ; Lamennais en fut irrité : « Je sais bien, disait-il, que l'on ne me comprendra qu'après ma mort ; mais il faut des victimes à toutes les grandes causes et je suis prêt à me sacrifier pour la mienne » ; déjà il se répandait en invectives ; Lacordaire était effrayé ; Montalembert aimait à ne pas l'être. Finalement, on leur demanda un mémoire explicatif ; ils le fournirent. La réponse ne tarda pas. Le secrétaire du doyen du Sacré-Collège leur apporta le 25 février 1832 la réponse de son maître disant en substance, que le Saint-Père, « tout en rendant justice à leurs bonnes intentions et à leur talent, voyait avec mécontentement qu'ils avaient remué certaines controverses au moins dangereuses ; que leurs doctrines seraient examinées, mais que cet examen pouvant être long, le Pape les engageait à retourner en France où il leur ferait savoir en son temps ce qu'il aurait décidé ».

Cette invitation était bienveillante, et, s'ils y avaient tous déféré, le conflit en serait vraisemblablement resté là. On ne pouvait s'y tromper : le Saint-Père, tout en désapprouvant leur attitude, était désireux de ne pas leur causer de blessure trop sanglante. A la suite de cette communication, leurs impressions furent diverses. Montalembert écrivit dans son Journal ; « c'est la ruine de nos espérances ; il faut cependant se résigner et attendre notre justification de Dieu et des événements qu'il dirige ». Lacordaire se prononça pour le départ immédiat. Mais Lamennais déclara qu'il resterait à Rome

en attendant la décision promise. Cette intransigeance fut connue de Grégoire XVI ; cependant, il consentit à leur donner audience ; ils les reçut le 13 mars, se montra très affable, mais ne fit aucune allusion à la mission qu'ils s'étaient donnée : c'était une seconde leçon que tous ne voulurent pas comprendre. Lacordaire, le plus clairvoyant, partit le 16 mars ; Lamennais s'obstina à demeurer à Rome, et Montalembert, ne voyant en lui que l'apôtre de la liberté, ne croyant pas du reste à la possibilité d'une condamnation, en fit autant mais de loin. Lacordaire veillait sur lui, et alors commença entre eux une correspondance dans laquelle il s'efforça de l'arracher aux séductions de celui auquel ses disciples s'étaient habitués à donner le nom de père.

Tandis que Lamennais pour son malheur se concentrait de plus en plus en lui-même, Montalembert utilisa son séjour à Rome en donnant libre cours à quelques-uns des instincts les plus élevés de sa riche nature. Les deux amis avaient été rejoints par M. Rio et Albert de la Ferronays ; ils habitèrent tous ensemble, et par là Montalembert échappa à l'influence trop absolue du maître. Il éprouva les plus vives jouissances dans le commerce d'Albert, conquis déjà par un amour pur et désintéressé, préoccupé avant tout de la conversion d'Alexandrine d'Alopeus, offrant sa vie pour l'obtenir et faisant à cette intention en froc de pèlerin et nu-pieds le pèlerinage des sept basiliques. Avec M. Rio il visitait les monuments, les églises et les palais de Rome ; il s'initiait de plus en plus aux beautés de Dante dont il entretenait le soir ses amis, lorsque tous les quatre ils étaient réunis ; il assista aux cérémonies de la Semaine Sainte et retraça dans son Journal en termes émus l'impression que lui avait causée la bénédiction donnée par le Pape le Jeudi Saint du haut de la chaire de Saint-Pierre ; puis, laissant

Lamennais qui se retira momentanément à Frascati dans un couvent, il se rendit avec M. Rio et Albert au Mont-Cassin et à Naples ; au Mont-Cassin, son âme d'artiste put se déployer et vibrer librement ; ailleurs, il se sentit vivement touché des manifestations de la piété populaire, et peut-être eût-il prolongé la durée de cette excursion, si Lamennais ne l'avait rappelé, se plaignant du poids de la solitude dans son éloignement « de tout ce qui lui était cher. » Il se décida donc à se séparer de ses deux compagnons ; la séparation fut cruelle, car il n'est pas de liens plus doux que ceux de l'amitié, quand l'âge et les déceptions n'ont pas encore abattu leur herse sur le cœur de l'homme. Au milieu du mois de mai 1832, il était de nouveau auprès de Lamennais.

Rome se taisait toujours. Lamennais, de plus en plus dominé par ses idées personnelles dont rien ne le distrayait, déclara qu'il allait reprendre son journal. Plusieurs l'y encourageaient ; Lacordaire l'en détournait : c'eût été, selon lui, faire, non une œuvre catholique de progrès, mais une œuvre d'opposition et de révolte prétendant régenter le Saint-Siège et les évêques, et il écrivait à Montalembert que, si Lamennais s'arrêtait à un tel parti, « il n'y a rien d'assez triste dans le langage pour dire ce qui arrivera ». Un mois s'écoula. En juin, Grégoire XVI publia une Encyclique aux évêques polonais qui semblait condamner l'insurrection de 1830 ; Montalembert en fut fort affecté. Il y avait là un nouvel avertissement ; Lamennais n'en tint pas compte ; mais comprenant qu'il ne pouvait indéfiniment séjourner à Rome, il se décida, au mois de juillet, à partir avec l'intention de traverser la haute Italie et Munich pour de là se rendre à Bruxelles, où il comptait réunir les anciens écrivains de *L'Avenir* et tâcher de mettre un terme aux dissidences qui les divisaient. Montalembert l'accompagna.

A cette époque on voyagait lentement. Montalembert profita de ces délais pour admirer les trésors artistiques qu'on rencontre à chaque pas sur le sol italien. Lamennais, lui, se fixait de plus en plus dans le plan qu'il avait conçu, et, visitant à Florence l'internonce, il lui fit connaître son intention de ressusciter *L'Avenir :* « Puisqu'on ne veut pas me juger, dit-il, je me tiens pour acquitté. » C'était presqu'un défi au Saint-Père. Grégoire XVI, avisé, donna des ordres pour la rédaction d'une Encyclique, blâmant certaines doctrines de *L'Avenir*, mais sans citer le journal ni ses auteurs. Montalembert ne paraît pas avoir pressenti à cette heure la gravité de la résolution du maître ; il était tout entier à son éducation esthétique ; il se passionnait pour les souvenirs laissés par Savonarole et pour les exquises peintures de Fra Angelico, demandant à Dieu de le pénétrer des vertus et de l'esprit de soumission de ce peintre sublime ; il traversa Bologne, Ferrare, Padoue, Venise qu'il visita sous l'égide de M. Rio ; puis, entraîné par Lamennais qui s'impatientait, il se dirigea vers Munich.

Ils étaient dans cette dernière ville le 28 août, lorsque Lacordaire y arriva. Son but n'avait pas été de les rejoindre ; mais apprenant la réapparition prochaine de *L'Avenir* et ne voulant pas s'y associer, il avait résolu de s'exiler momentanément. Montalembert s'empressa d'aller le voir ; à force d'instances, il le détermina à se rendre chez Lamennais ; après deux heures de discussions pénibles, Lacordaire obtint de lui qu'il ne reprendrait pas immédiatement la publication de *L'Avenir*. Le surlendemain, les principaux artistes et écrivains catholiques de Munich offraient un banquet aux trois voyageurs ; vers la fin du repas Lamennais reçut la nouvelle qu'une Encyclique dirigée contre eux venait de paraître : c'était l'Encyclique *Mirari vos ;* il en avertit Lacordaire à voix basse et ajouta : « Nous ne devons pas hésiter

à nous soumettre. » Le cardinal Pacca, en lui envoyant l'Encyclique, avait cherché à amortir le coup en lui disant que « le Saint-Père n'avait pas voulu oublier les égards qu'il aimait à avoir pour sa personne, et que son nom et les titres de ses écrits avaient été tout à fait supprimés. »

L'Encyclique *Mirari vos* a été l'objet de discussions ardentes et prolongées ; aujourd'hui le calme s'est fait en ce qui la concerne. A toutes les époques de son histoire, l'Église s'est entendue avec les régimes politiques les plus divers ; jamais elle n'a repoussé les chartes des communes flamandes, les constitutions des républiques italiennes du moyen âge, les institutions de la Suisse et des États-Unis ; elle a même béni la France nouvelle, issue du mouvement de 1789 ; mais, et c'est là ce qui motiva la condamnation de *L'Avenir*, elle n'a jamais confondu l'absolu et le contingent et elle ne se prête pas à des apologies de la séparation de l'Église et de l'État qui, en rompant l'accord des deux puissances, est, au moins du point de vue d'une société normale, nuisible au bien commun.

Les premières impressions des trois amis à la lecture de l'Encyclique furent consolantes. D'avance, Lacordaire avait pris son parti ; Lamennais ne put étouffer un gémissement : « C'est, dit-il, la condamnation de la liberté » ; mais il ajouta aussitôt : « Dieu a parlé ; il ne me reste plus qu'à dire : *fiat voluntas tua,* » et il rédigea une déclaration annonçant que, soumis à l'autorité du Saint-Siège, les rédacteurs de *L'Avenir* avaient résolu de ne plus le faire reparaître et de dissoudre l'Agence générale pour la défense de la liberté religieuse. Quant à Montalembert, il n'avait pas hésité à s'incliner ; cependant, il éprouvait des angoisses : « C'est la ruine de ma vie morale et religieuse, dit-il, je n'ai plus de cause. » Sa carrière entière a été le démenti de ce jugement précipité. Lorsqu'un homme est frappé pour avoir exagéré une idée juste, il lui est difficile,

sous l'empire du mécompte qu'il ressent, de faire instantanément les distinctions nécessaires ; elles devaient petit à petit s'opérer dans l'esprit de M. de Montalembert ; ramené à un plus vif discernement des choses, il demeura le porte-drapeau de la foi et de la liberté.

Lamennais n'était subjugué qu'en apparence ; rentré à La Chenaie, il se produisit chez lui une réaction de rébellion. Non pas qu'il reconnût ou s'avouât vouloir sortir de l'Église ; il s'en défendait encore, mais il cherchait une fissure grâce à laquelle il pût échapper à l'Encyclique, sans renoncer à aucune de ses visées personnelles ; il crut l'avoir trouvée et il écrivit : « Cessons de nous occuper des affaires propres à la religion et de traiter aucune question sous le point de vue théologique ; plaçons-nous sur le terrain politique et social ; parlons désormais comme Français et amis de l'humanité. »

Lacordaire qui l'avait suivi à La Chenaie et qui y fut le confident de ces pensées, prit peur ; il le quitta et rompit définitivement avec lui ; Montalembert, de Paris, aperçut aussi le péril de cette attitude nouvelle ; il chercha à l'en détourner et lui manda : « Vos jugements sur l'Église sont bien sévères et bien désespérants, car enfin c'est toujours l'Église, c'est toujours l'épouse de Dieu. » Néanmoins il ne put se résoudre à se séparer de lui ; il ne le croyait pas sur une pente fatale ; il reprocha même à Lacordaire de l'avoir abandonné et il l'informa que, plus que jamais, « sa vie était enchaînée à la sienne ».

IV.

Montalembert ne devait pas attendre l'effet du temps pour prouver qu'il n'était pas dépourvu de « cause ». Ses voyages avaient attiré ses regards sur l'art religieux ; son âme s'était

épanouie au contract des chefs-d'œuvre que cet art avait inspirés, et, dans ce domaine comme dans les autres, il se sentait possédé du désir de rendre au christianisme son légitime empire. Depuis la Renaissance, l'art païen s'était substitué à l'art chrétien, et, d'un assentiment unanime, on avait mutilé nos vieux et splendides édifices. L'histoire des courants qui se produisent dans la vie de l'humanité est aussi curieuse que mystérieuse ; mais le plus étrange assurément est celui qui, sous prétexte de bon goût, condamnait les églises gothiques, les enveloppait de constructions informes et gâtait leur intérieur par des revêtements, des autels et des retables d'un style discordant. Déjà Chateaubriand et V. Hugo avaient montré à l'opinion dévoyée du siècle, qu'il existait une esthétique chrétienne ; mais ils ne s'étaient pas assez rendu compte du souffle qui engendre l'art chrétien. Montalembert s'était initié de bonne heure au symbolisme du moyen-âge ; il avait eu avec des artistes et des écrivains de l'Allemagne des entretiens qui avaient creusé dans son cœur naturellement enthousiaste un sillon profond ; il avait compris que, l'église étant une maison de prière, tout devait y porter à prier, et il avait dit à V. Hugo : « Là où vous venez admirer et rêver, moi, je viens adorer et prier. »

On avait à la Révolution désaffecté ou détruit beaucoup d'édifices chrétiens ou féodaux, et, avec une sorte d'inconscience, on continuait à marcher dans cette voie. Fort d'une conviction éclairée, Montalembert publia contre ces sacrilèges un réquisitoire véhément intitulé *Le Vandalisme dans l'art ;* il y dénonçait le goût dépravé qui envahissait tout ; il y réhabilitait le symbolisme qu'on tâchait de bannir même des églises, et il terminait en s'écriant : « Nous demandons à répéter au nom du culte antique, comme au nom de l'art et de la patrie, ce cri d'indignation et de honte qu'arrachait aux papes des grands siècles la

dévastation de l'Italie : expulsons les Barbares ! » L'effet fut considérable. V. Hugo le félicita de son irrésistible lettre sur les Vandales : « Vous écrivez, lui dit-il, d'un beau style et avec une belle âme ; » d'autres grandes voix, venues de France, d'Allemagne et de Belgique, en firent autant. Des résistances devaient surgir, rien ne s'obtient du premier coup : mais le branle était donné, et aujourd'hui les monuments du moyen-âge sont entourés d'autant de respect qu'alors ils étaient décriés. Bien des progrès sont encore à réaliser ; on ne comprend pas assez que tout, dans les églises, depuis les murs jusqu'aux autels et aux ornements, doit contribuer à l'enseignement du peuple et élever ses pensées vers le ciel ; mais au moins on ne détruit plus le passé : on le restaure ; on ne l'anathématise plus : on cherche à l'imiter sans toutefois y réussir toujours.

En s'occupant de l'art, Montalembert, meurtri par les événements récents, s'était-il détourné de la politique ? C'eût été bien mal le connaître que de le croire capable de se désintéresser d'une cause juste. A ce moment, il n'était bruit que de la Pologne ; elle avait été écrasée ; ses fils se répandaient partout ; il en vint surtout à Paris ; Montalembert les vit, les accueillit, les encouragea ; il fut au premier rang de ceux qui créèrent des œuvres pour les aider. Les célébrités polonaises affluaient chez lui, et parmi elles, un poète, Adam Mickiewicz, dont la voix chantait en termes saisissants les malheurs de sa patrie. Mickiewicz venait de composer un écrit pleine de flamme : *Le livre des pèlerins*, destiné à cimenter les liens des exilés et à bannir de leur sein des divisions stériles. Cet écrit, lu par fragments dans diverses réunions, agit sur le jeunesse comme un aimant ; Montalembert ne fut pas le dernier à être touché, et Mickiewicz lui ayant demandé

de le traduire, il accepta, malgré son peu de connaissance de la langue polonaise ; avec ce dédain des obstacles qui le caractérisait et sans lequel on n'arrive à rien, il se fit remettre le mot à mot ; il le contrôla, le travailla, lui donna une forme française, puis écrivit pour la traduction un avant-propos qui, comme l'œuvre elle-même, renfermait bien des jugements excessifs. Lamennais applaudit à l'avant-propos ; Lacordaire le blâma, et afin de soustraire momentanément son auteur au milieu parisien, il lui suggéra de faire un voyage en Allemagne.

Avant de partir, Montalembert consulta Lamennais qui chercha à le détourner de son projet, voyant dans ce voyage, disait-il, « une séparation effrayante de longueur. » Il ne céda pas à ses représentations, mais se résolut à aller prendre congé de lui à La Chenaie. Là se trouvèrent réunis pendant quinze jours avec eux le comte Plater et M. Rio. Un soir, Lamennais sortit un manuscrit d'un tiroir ; il le lut à ses hôtes ; c'était *Les Paroles d'un croyant*. Si fasciné qu'il fût, Montalembert fut bouleversé et supplia Lamennais de ne pas publier cette œuvre de feu et de révolution. La veille de son départ, Lamennais célébra une de ses dernières messes, et Montalembert y communia. Les adieux furent mêlés de pensées funèbres : Lamennais avait-il le pressentiment qu'il allait bientôt franchir le dernier pas et creuser de ses mains la tombe de l'apologiste chrétien qu'on avait si longtemps admiré en lui ?

Montalembert quitta la France au mois de juillet 1833, et il se mit à parcourir l'Allemagne, visitant tout, étudiant tout, amassant des trésors de connaissances, nouant des relations, fréquentant les célébrités, apprenant dans leur commerce ce que les livres n'enseignent pas. Lorsqu'il passait d'une région protestante dans une région

catholique, il ne se sentait pas d'aise : « de retrouver ainsi le catholicisme avec tous ses charmes, disait-il, c'était vraiment passer des ténèbres à la lumière, de la mort à la vie, de l'exil à la patrie. » Cependant ça et là, l'état des âmes lui arrachait des plaintes ; il fut frappé douloureusement du spectacle qu'offrait la décadence religieuse en Autriche où le catholicisme, sous l'étreinte du fonctionnarisme, était tombé dans le sommeil de la mort ; la Westphalie, où la foi catholique avait conservé son intensité, le consola ; il s'arrêta à Marbourg où il s'éprit de celle qu'il devait appeler « sa chère Elisabeth » ; puis, au mois de décembre, il s'établit à Munich où il comptait passer l'hiver. Munich était alors le principal centre religieux et intellectuel de l'Allemagne ; on y rencontrait, une foule d'hommes remarquables, des philosophes et des historiens comme Schelling, Baader, Görres et Döllinger, des artistes comme Cornelius, des poètes comme Clément Brentano ; quel sève de talents ! Aujourd'hui, tout semble s'être abaissé et desséché....

Malgré les jouissances de l'esprit qu'il récoltait à chaque pas, Montalembert était envahi par les tristesses de l'isolement. Il disait, — à 23 ans et après tant de succès précoces ! — « je n'ai qu'une vie manquée et une solitude humiliante. » Lammenais l'appelait à La Chenaie ; il lui parlait « de sa pauvre âme froissée et brisée de tous côtés ; » il lui reprochait de trop s'enfoncer dans le moyen âge ; Montalembert résistait ; il ne voulait pas encore retourner en France où, remarquait-il, il n'avait réussi qu'à « attirer sur sa jeunesse l'improbation la plus grave et la plus solennelle. » L'été était proche ; il reprit son fructueux pèlerinage à travers l'Allemagne ; il éprouva

la plus vive joie à visiter le Tyrol où la piété des populations avait conservé son parfum primitif, et à assister en Bavière, à Mittelwald, à la représentation de la Passion de Jésus-Christ. Le 1er Septembre 1834, il était de retour à Munich.

Plus d'un an s'était écoulé depuis son départ de Paris. La crise engendrée par *L'Avenir* s'était développée, et bien loin d'y être devenu étranger, il s'était trouvé en proie aux luttes les plus douloureuses, oscillant entre Lamennais et Lacordaire, mais toujours animé de la ferme volonté de rester l'enfant dévoué de l'Eglise.

Au moment où, revenant de La Chenaie pour se rendre en Allemagne, il traversait Paris, l'*Ami de la Religion* publiait une lettre grave de Grégoire XVI à l'archevêque de Toulouse, mettant en doute la sincérité de Lamennais. Les anciens rédacteurs de *L'Avenir* se réunirent ; plusieurs émirent l'avis de formuler un nouvel acte de soumission ; Montalembert estima qu'il valait mieux se taire ; mais en même temps il avait écrit à Lamennais pour le prier de garder, lui aussi, le silence et de diminuer sa correspondance, qui trop souvent côtoyait la révolte dans des termes empreints de colère et d'amertume et dont des copies étaient envoyées à Rome. Lamennais, pressé de toutes parts, écrivit le 4 août au Pape une lettre dans laquelle il se déclarait soumis du fond du cœur à toutes les décisions sur la foi, les mœurs et la discipline générale, mais bien décidé à ne plus s'occuper désormais des affaires de l'Eglise ; il ajoutait que « si cette déclaration n'était pas assez nette, il priait le Saint-Père d'indiquer de quels termes il devait se servir pour le satisfaire pleinement ». Elle ne l'était pas assez en effet, car comment comprendre qu'un prêtre se rendît étranger aux affaires de l'Eglise ?

Il semble qu'à cette heure Lamennais rêvait une alliance avec le parti libéral qu'il considérait comme le défenseur de la liberté ; mais Montalembert protestait : « Agir en dehors de l'Eglise, du clergé et des catholiques, lui écrivait-il, est impossible ; une alliance avec le parti libéral actuel est impraticable. »

La réponse de Grégoire XVI ne tarda pas. Par un bref du 5 octobre 1833, il exposa ses griefs et somma Lamennais de s'engager à suivre uniquement et absolument la doctrine de l'Encylique ; mais, en même temps, il rangeait parmi les motifs de son affliction la publication du *Livre des pèlerins polonais*, « livre plein de malice et de témérité », disait-il, précédé « d'une longue et violente préface ». Montalembert se trouvait ainsi directement atteint ; il en souffrit cruellement ; ne discernant pas assez le rôle de la mesure dans les choses humaines, il se prit à croire que la liberté était condamnée et la Pologne abandonnée à ses bourreaux ; il se demanda comment il arracherait de son cœur ces nobles et chères passions. Dans sa correspondance avec ses amis de France, il faisait acte d'adhésion à la réprobation pontificale ; il désavouait ce qu'il y avait d'extrême dans la fameuse préface ; mais il se sentait « des retours d'angoisse et de révolte » ; il lui paraissait bien difficule de croire, chose qui n'était pas exigée, à l'infaillibilité papale en matière temporelle et politique ; il se figurait parfois que chez lui la soumission existait plus dans la volonté que dans l'esprit ; de Paris on l'engageait à écrire au Souverain Pontife ; Lamennais l'en détournait, sous le prétexte que le Pape ne lui demandait rien. Toujours ballotté, il se rangea à ce dernier avis, attendant, disait-il, dans la solitude des jours meilleurs et craignant de rompre avec le maître ; il mandait même à celui-ci le 6 février 1834 : « Partout où vous irez, je vous suivrai, et où vous vous

arrêterez, je m'arrêterai moi-même. Votre patrie est ma patrie et votre Dieu sera mon Dieu. » On ne peut expliquer ces paroles que par la conviction où il était que jamais Lamennais ne briserait avec le catholicisme.

Ses amis ne se tinrent pas pour battus. Lacordaire qui continuait à veiller sur lui avec une sollicitude inquiète, le pressa dans de nombreuses lettres d'écrire au Pape; il se rendit même auprès de lui à Marbourg pour le convaincre. D'Italie, Albert de la Ferronays joignit ses instances à celles de tant d'autres; Mme Swetchine en fit autant: « Dieu veuille, lui dit-elle, verser sur vous sa sainte lumière! » Mais il fallait laisser au temps le soin de faire pénétrer petit à petit cette lumière dans son cœur blessé et d'en dissiper les ombres. S'il hésitait, c'est qu'il avait pour M. de Lamennais un doux attachement et qu'on avait, d'après lui, manqué de ménagements à son égard ; c'est aussi qu'il avait peine à se persuader que le Pape n'eût pas condamné la liberté. Mais qu'on ne croie pas que, même dans ces heures de combat intérieur, où d'ailleurs il était dominé par l'amour « de sa chère Sainte-Elisabeth », la pensée d'une séparation d'avec l'Église pût effleurer son âme. Aussi s'employait-il avec persévérance à retenir Lamennais sur le bord du précipice ; il remplissait auprès de lui la mission que ses amis avaient assumée vis-à-vis de lui.

Malheureusement Lamennais ne cédait pas ; il s'avançait même à pas délibérés vers l'abîme. Après que le bref du 5 octobre 1833 lui eût été signifié, il partit brusquement pour Paris ; l'évêque de Rennes, croyant découvrir dans ce départ un refus de se soumettre, lança l'interdit contre lui. Quelques jours après, le 5 novembre, Lamennais répondit au bref, qu'il y avait dans l'Encyclique des choses de natures diverses, qu'il acceptait sans réserve tout ce qui concernait la doctrine et la discipline, mais qu'il demeurait à l'égard de la

puissance spirituelle entièrement libre de ses opinions, de ses paroles et de ses actes dans l'ordre purement temporel. Au point où les choses en étaient arrivées, cette déclaration vague laissait la porte ouverte aux équivoques ; et d'ailleurs un prêtre est tenu vis-à-vis de l'autorité ecclésiastique à des obligations spéciales. C'est ce que lui remontra Montalembert ; il ne lui cacha pas, que, pour son compte, il prendrait le parti de la soumission la plus absolue ; puis jetant sur l'avenir un regard prophétique, il lui fit entrevoir la triste destinée qu'il se préparait.

Enfin, le 10 décembre 1833, arriva une lettre du cardinal Pacca, bienveillante dans la forme, mais réprouvant la distinction dans laquelle s'était réfugié Lamennais et l'invitant à envoyer au Pape une adhésion simple, absolue et illimitée. Dès le 11, Lamennais souscrivit une déclaration de soumission à la doctrine de l'Encyclique et il s'engagea à ne rien écrire ou approuver qui ne fût conforme à cette doctrine.

Tout semblait fini; le Pape le félicita ; les catholiques étaient soulagés. Et cependant cette joie devait avoir un lendemain ; ou plutôt, à l'instant même où Lamennais signait une adhésion sans réserve à l'Encyclique, il s'était résolu à renier l'Église. En envoyant à Montalembert la copie de sa déclaration, il lui disait, qu'il renonçait à la politique pratique et « à tout sans exception ce qui avait rempli sa vie antérieure » ; il ajoutait, tout en se défendant de vouloir associer personne à ses destinées : « Nous nous rejoindrons, j'espère, là haut; mais nous marcherons par deux voies sur la terre ». Que signifiait ceci? Comment expliquer une contradiction aussi manifeste? La déclaration n'était-elle donc qu'un acte de duplicité? Montalembert entrevoyait l'affreuse vérité ; mais il ne pouvait encore y

croire; il interrogea Lamennais sur le sens de sa communication. Lamennais lui répondit qu'il n'avait signé que dans l'intérêt de la paix la déclaration demandée, mais qu'en même temps il s'était décidé, ce qu'il avait fait, à cesser toute fonction sacerdotale. Il ne cachait pas du reste qu'il en était arrivé « à concevoir de très grands doutes sur plusieurs points du catholicisme ». On devine la douleur et la consternation de Montalembert; il ne pouvait plus se dissimuler que, si la défection de Lamennais n'était pas encore consommée publiquement, elle l'était dans son cœur, et cela à cinquante-deux ans, après trente années de prêtrise consacrées presque toutes à la défense de la foi catholique ! Il voulut cependant espérer encore contre toute espérance, et, caressant l'hypothèse d'un égarement passager, il le conjura de ne pas révéler ses dispositions au grand jour, mais de prendre courage et de s'abandonner à la volonté de Dieu.

Lamennais songea alors à un voyage en Orient avec Montalembert qui y avait consenti ; mais ce fut très fugitif. Il se croyait une mission ; en vain eût-on pu croire, en évoquant son passé, qu'il s'agissait de servir la religion ; lui-même repoussait hautement cette perspective, et, parlant avec dédain du catholicisme, il s'écriait : « En refaire une puissance ! Je me félicite de n'y avoir point réussi ; la solution n'était pas là » ; puis, il gourmandait Montalembert : « C'est bien pour toi que le Pape est Dieu ! » A Paris, il était entouré d'excitateurs ; les ennemis de l'Église l'entouraient, l'exaltaient, l'enivraient de leur encens fascinateur. Il avait apporté avec lui le manuscrit des *Paroles d'un croyant*, avec l'intention de le publier ; Montalembert s'efforça de le détourner de ce dessein : « Vous dites, lui écrivit-il, que le silence serait infâme ! Quoi ! le silence de l'obéissance, de la docilité, de la

soumission chez un chrétien, je ne dis même plus chez un catholique, serait infâme ! Mais alors, où en sommes-nous ? » Puis, lui montrant le gouffre du doigt : « Vous n'aurez fait, lui dit-il, que vous perdre vous-même et avec vous les espérances de tous ceux qui comptent sur vous pour leur avenir ». Lamennais resta insensible à cet appel désespéré ; dans son fol orgueil, s'exagérant sa puissance, il avait, à l'en croire, un devoir à remplir envers l'humanité. Les *Paroles d'un croyant* parurent donc le 26 avril 1834 ; puis, il regagna La Chenaie.

L'œuvre de Lamennais était tout à la fois un pamphlet et un poème ; c'était comme le cri de la Révolution menaçant les trônes et la société ; elle eut un succès de curiosité et d'émotion ; les catholiques furent consternés ; les libéraux, ne voyant dans cet épisode, que la chute d'un prêtre jadis redoutable, applaudirent. Le 7 juillet, le Pape promulgua contre l'écrit l'encyclique *Singulari nos*. Montalembert croyait-il que la révolte de Lamennais n'était pas définitive ? Toujours est-il qu'il estima de son devoir de lui conseiller encore la soumission. Dans une lettre admirable, datée de Mayence le 19 juillet 1834, il lui écrivit : « Dites courageusement que vous vous êtes trompé... Vous êtes sûr de ne pas vous tromper en obéissant. » Il terminait par les objurgations les plus pathétiques ; il le priait de venir en Orient avec lui ou de le rejoindre en Allemagne et de se rendre en Italie où ils vivraient isolés et ignorés ; il le supplia à genoux de l'écouter. Lamennais refusa avec hauteur : « Suivons, dit-il, notre conscience » ; et il ajouta : « Je garderai le silence aussi longtemps qu'il me sera possible. » Or, à ce moment même il venait de donner à la *Revue des Deux-Mondes* un article intitulé : « De l'absolutisme et de la liberté », qui parut le 1er août et dans lequel se lisait ce défi outrageant à

la Papauté : « La parole qui autrefois remuait le monde ne remuera pas aujourd'hui une école de petits garçons. »

Sur ces entrefaites, Montalembert partit pour l'Italie ; il se croyait en règle avec l'Église ; mais Lacordaire estimait qu'une démarche formelle de sa part n'était pas inutile. Le 10 novembre, il rejoignit à Pise Albert et Alexandrine de la Ferronays. Là il apprit qu'un ancien rédacteur de *L'Avenir* ayant écrit à Lamennais que « le catholicisme ne lui semblait plus qu'une forme morte ou mourante », en avait reçu cette réponse : « Je suis entièrement de votre avis. » C'en était trop, et, malgré les instances du malheureux apostat qui le rappelait auprès de lui dans les termes les plus affectueux, il envoya le 8 décembre 1834 au cardinal Pacca un acte catégorique de soumission aux deux Encycliques : *Mirari vos* et *Singulari nos*. En apprenant l'adhésion de M. de Montalembert, Lamennais poussa un cri de douleur ; si étourdi qu'il fût par sa propre personnalité, il commençait à sentir les angoisses de l'isolement ; il lui reprocha d'avoir « avec le plus excellent cœur si peu de tête. » Mais Montalembert remit toutes choses au point ; il lui écrivit : « En vérité, je n'ai jamais été, je n'ai jamais voulu être autre chose que catholique et le plus catholique possible. Tel vous m'avez connu en 1830 et tel je suis encore. » C'est là la note qui domine la longue lutte d'où il venait de sortir victorieux ; les doutes de l'esprit, les froissements de l'amour-propre, les mécomptes de bien des espérances trompées avaient pu l'assaillir ; mais toujours, il avait entendu demeurer le fils dévoué et le serviteur de l'Église.

Le cardinal Pacca s'empressa de lui adresser ses félicitations ; Lacordaire lui manifesta sa joie ; mais, par dessus tous ces avantages, il retrouva, comme premier fruit de sa

démarche, la paix du cœur. Lamennais avait peine à s'habituer à l'idée d'une séparation complète ; il l'invita sans succès à venir à La Chenaie ; les lettres continuèrent pendant quelque temps entre les deux anciens amis ; mais elles se firent de plus en plus rares ; elles cessèrent en 1836. Vers la fin de cette année, Montalembert, allant à Rome, lui écrivit pour lui demander « de l'autoriser à négocier sa paix avec le Saint-Père ». Lamennais ne répondit pas : la chute était devenue sans remède (1).

V

A la suite de ces incidents émouvants, Montalembert éprouva une fois de plus la sensation que sa vie était brisée. Il se trompait ; vainqueur de lui-même, il pouvait aspirer à vaincre les autres ; passionné pour le travail, il était incapable de se résoudre à l'inaction ; dévoué à l'Église, il ne songeait pas à éteindre en lui la flamme d'amour qui est la source des grandes et belles actions.

On sait qu'en Allemagne, il avait rencontré une vision bienfaisante, celle de Sainte Élisabeth ; cette image ne quitta plus son esprit, et, tout préoccupé de lui consacrer un livre digne d'elle, il multiplia les recherches et s'entoura de documents. Il travailla à ce livre pendant ses voyages ; à Pise près des la Ferronays, loin de suspendre ce doux labeur, il lut à ses hôtes, dans l'espoir de hâter la conversion d'Alexandrine, les chapitres qu'il venait de composer. Enfin, après dix-huit mois d'absence, il revint à Paris, il y trouva ses amis, non ébranlés mais fidèles

(1) Il convient, pour se rendre un compte complet des phases que traversa la lamentable évolution de M. de Lamennais, de lire le morceau suivant : *Lettres de Lamennais à Montalembert.*

et décidés à agir, Ozanam fondant la société de Saint Vincent de Paul, Lacordaire montant dans la chaire de Notre-Dame. Le mouvement créé par *L'Avenir* n'avait donc pas été inutile ; il s'était épuré au feu de l'épreuve ; mais, contenu et amélioré, il continuait à stimuler les catholiques.

L'heure était venue pour Montalembert de prendre séance à la Chambre des pairs : il le fit le 16 mai 1835, mais sans interrompre son œuvre de prédilection, l'histoire de sainte Élisabeth. Celle-ci parut au mois de juin 1836. Ainsi, maintes fois il avait été tenté de croire qu'il n'y avait plus pour lui de rôle à remplir, et voici qu'à 26 ans, il faisait paraître un ouvrage où brillaient en même temps sa foi et son talent littéraire et dont l'introduction magistrale était consacrée à la glorification du moyen-âge, de ses actes, de sa poésie, de ses traditions touchantes. Par là, il remua la fibre chrétienne ; il rendit l'hagiographie populaire ; en montrant comment il fallait écrire les vies des saints, il donna à la religion un aspect séduisant. C'était d'ailleurs un spectacle nouveau, à cette époque d'incrédulité, que celui d'un pair de France exaltant la piété d'une sainte : il était bien de nature à enhardir les catholiques, en même temps qu'il assignait à l'auteur parmi eux un rang qui ne devait plus lui être contesté.

En dépit de ces occupations, Montalembert continuait à souffrir de son isolement ; la mélancolie hantait souvent son esprit. Vers ce temps, convié par l'abbé Gerbet, il rencontra au château de Trélon, résidence du comte Félix de Mérode, une descendante de sainte Élisabeth, Marie-Anne de Mérode, appartenant à une famille se faisant gloire d'être avant tout catholique. Les fiançailles furent célébrées au mois de mai, et le mariage au mois d'août suivant. Dans l'intervalle, Montalembert eut le cœur déchiré

par la mort d'Albert de la Ferronays : la douleur dans la vie se mêle partout au bonheur. Déjà, en quittant ses amis au printemps de 1835, il avait eu l'âme agitée par les plus sombres pressentiments ; depuis lors, il était resté en correspondance avec eux, cherchant surtout à combattre et à dissiper les doutes d'Alexandrine ; tout à coup alors que les ombres d'un dénouement fatal s'avançaient, Alexandrine, touchée de la lumière céleste, se déclara catholique. Montalembert écrivit une lettre débordante de joie à celle qu'il appelait « sa chère sœur », et il lui envoya « un pauvre petit chapelet », comme pour attester que le souci des grandes choses et les talents les plus élevés ne sont pas incompatibles avec les plus humbles pratiques de la vie chrétienne. Bien plus, il accourut au moment suprême ; il retrouva Albert encore vivant bien qu'épuisé, assista à l'abjuration d'Alexandrine, à sa première communion et à la dernière communion de son ami expirant. Ce drame intime a été retracé ailleurs ; quiconque a jamais ressenti les douceurs ineffables des épanchements divins, a été ému jusqu'aux larmes en lisant les pages qui y ont été consacrées.

A peine Montalembert eût-il rendu à Albert de la Ferronnays les suprêmes devoirs, qu'il revint en France ; sa fiancée l'attendait ; ils voulurent qu'un de leurs amis communs, l'abbé Gerbet, les unît devant Dieu : « Vous, Monsieur, dit le prêtre en les bénissant, vous n'aurez pas comme l'époux de l'héroïne de Hongrie à vous séparer de tout ce qui vous est cher pour aller combattre dans les contrées lointaines la profanation du tombeau du Christ ; mais votre place est marquée dans une croisade de travaux et de lumières pour la défense de la foi ; » puis traçant la mission de la jeune épouse auprès des pauvres : « Voilà, ajouta-t-il, la part que la religion vous assigne à

tous deux : à l'un les grands combats de la foi, à l'autre les grandes œuvres de la charité ».

Un mois après leur mariage, M. et Mme de Montalembert partaient pour l'Italie où ils devaient séjourner six mois. Ils arrivèrent à Rome la veille de Noël, assistèrent le lendemain à la messe du Saint-Père et retrouvèrent l'abbé Lacordaire, déjà préoccupé de la pensée de restaurer en France l'ordre de saint Dominique.

Lamennais venait de publier *Les Affaires de Rome*. Montalembert écrivit au Pape pour protester contre cet écrit ; il fut reçu par lui dès le 28 décembre. Le Saint-Père l'accueillit paternellement, l'appela *caro*, *carissimo conte de Montalembert*, le félicita de son attachement au Saint-Siège et décerna les mêmes éloges aux abbés Lacordaire et Combalot. Il lui accorda deux autres audiences, ainsi qu'à sa jeune femme les 10 janvier et 17 février 1837. L'abbé Lacordaire ayant écrit une *Lettre sur le Saint-Siège* que l'archevêque de Paris, Mgr de Quélen, empêchait de paraître, et Montalembert ayant, dans cette dernière entrevue, exprimé l'avis que le prélat se laissait guider par ses antipathies politiques, Grégoire XVI répondit : « Je déplore extrêmement l'intervention de l'archevêque dans la politique ; le clergé ne doit pas se mêler de politique. Ce n'est pas ma faute si l'archevêque se conduit ainsi. Le roi sait, l'ambassadeur sait, et vous saurez aussi que j'ai fait tout ce qui dépendait de moi pour le rapprocher du gouvernement. L'Église est amie de tous les gouvernements, quelle qu'en soit la forme, pourvu qu'ils n'oppriment pas sa liberté. Je suis très content de Louis-Philippe ; je voudrais que tous les rois de l'Europe lui ressemblassent. » Encouragé, M. de Montalembert dit au Pape quelques mots des réfugiés polonais, de leur obéissance et du regret qu'ils éprouvaient d'avoir été

blâmés par lui ; le Pape se défendit aussitôt de les avoir blâmés et ajouta : « Quant aux Polonais, je les porte dans mon cœur de père et je leur donne en votre personne ma bénédiction apostolique. »

Ici se termine la jeunesse de Montalembert. Il avait près de 27 ans, et déjà il s'était signalé comme orateur, écrivain, homme d'œuvres, lutteur incomparable ; secouant la tyrannie du respect humain, si puissante alors, il s'était enorgueilli d'être catholique et de porter dans son cœur une foi vivante ; loin de chercher un abri pour sa paresse dans son nom et sa situation sociale, il avait tenu à être un laborieux ; dédaigneux des frivolités, il avait noué de divers côtés les plus hautes et les plus fructueuses relations. Tout ceci n'était qu'un prélude ; mais combien peu d'hommes peuvent se prévaloir d'une vie entière valant les six années de la jeunesse de M. Montalembert, et combien n'est-il pas aussi de jeunes gens qui devraient, au temps présent, prendre pour boussole ces six années fécondes !

VI

Les quinze années qui suivent ont été les plus méritantes de la vie de M. de Montalembert. Elles ont été consacrées à la création et à l'organisation du parti catholique en France ainsi qu'à la lutte pour la liberté d'enseignement. Dans la presse et à la tribune, il était tous les jours sur la brèche ; ses initiatives, ses actes, ses écrits, ont été à ce point nombreux et importants, qu'il faudrait tout citer. Ses campagnes pour la défense des intérêts catholiques ont été maintes fois décrites, et il est utile que tous ceux qui se sentent animés des nobles passions dont il était pénétré, apprennent, par des

récits développés comment on peut vaincre les obstacles et rendre un labeur fructueux. Pour moi, je dois me borner à un aperçu de cette période de la carrière de M. de Montalembert.

Le principel but qu'il poursuivait, c'était la ruine du monopole officiel en matière d'enseignement. Il en fit l'objet de ses préoccupations constantes et de sa dévorante activité. Néanmoins, il ne resta étranger à aucun des aspects de la cause catholique. Il défendit les opprimés de partout à la tribune et auprès du gouvernement ; il organisa la presse catholique et sauva *L'Univers* peu de temps après sa naissance ; il multiplia les efforts pour ressusciter l'art chrétien et redresser en ce qui le concerne les erreurs de ses contemporains ; il réveilla les courages, prévint les défaillances, défendit les ordres religieux si vilipendés, promena dans tous les domaines le flambeau de sa foi et de son ardeur religieuse, excitant, gourmandant, échauffant, méritant d'être salué, jeune encore, du double titre de Pierre l'Ermite et de général de l'armée catholique.

Toutes ses espérances semblaient avoir été brisées dans la crise de l'*Avenir*. Mais il n'avait pas tardé à se ressaisir. La cause de l'Église est immortelle, et, pour la défendre, il jeta ce cri qui devint un mot d'ordre : « Au milieu d'un peuple libre, nous ne voulons pas être des ilotes ; nous sommes les successeurs des martyrs ; nous ne tremblons pas devant les successeurs de Julien l'Apostat. Nous sommes les fils des croisés ; nous ne reculerons pas devant les fils de Voltaire. » Considéré par ses adversaires, à ses débuts, avec une surprise mêlée de dédain, il ne tarda pas à s'imposer à leur attention ; ils reconnurent qu'il était quelqu'un ; mais ils se plaisaient à le croire isolé. Un jour, Villemain lui dit : « Nous avons mieux qu'O' Connell ; mais vous n'avez pas l'Irlande derrière vous. » Il se trompait, car Montalembert créa une Irlande derrière lui, et il justifia

ce mot des Anglais : « Quand une œuvre a pour elle Dieu et un homme, elle a la majorité ».

Si maintenant on veut fixer pendant ces quinze années les caractères saillants de cette existence exceptionnelle, on en trouve deux.

Montalembert comprit d'abord tout ce que l'Église pouvait attendre de la liberté d'enseignement, dans un temps où celle-ci ne suscitait, même dans les milieux les plus conservateurs, que des défiances. Aussi la conquête de cette liberté a été son œuvre principale ; elle a absorbé les meilleures années de sa vie ; s'il a eu des collaborateurs vaillants, nul ne peut lui disputer l'honneur d'avoir entrepris cette œuvre ; il lui a donné l'impulsion ; et jamais il ne s'est laissé gagner par le découragement.

Mais la victoire qu'il a remportée n'eut pas été obtenue sans la création d'un parti catholique. J'ai expliqué ailleurs, les raisons d'être d'un parti catholique en Belgique (1). Des raisons analogues existaient en France. Une telle organisation est nécessaire en certains cas, lorsque les droits de l'Église et de la conscience catholique sont mis en péril, lorsque la masse des fidèles est exposée à demeurer inerte et indifférente en face des attentats projetés ou commis contre la religion. Grâce à M. de Montalembert, à la fin du règne de Louis-Philippe, le parti catholique existait sur tous les points de la France, et son influence se fit largement sentir lors de l'élection des deux assemblées républicaines qui succédèrent à la monarchie.

Qu'on ne croie pas cependant que Montalembert, en se dépensant lui-même avec usure, n'ait récolté que des joies et des succès faciles. Au contraire, que de dénigrements ! que de jalousies et de compétitions ouvertes ou

(1) *Le parti Catholique: ses succès, ses périls.* — Soc. belge de librairie, 1897 — 36 p.

cachées ! que de contradictions ! Ceux qui se sentent appelés à l'honneur de combattre pour l'Église ne sont pas à l'abri des épreuves : elles leur viennent en partie des divisions et de l'apathie qui sévissent trop souvent parmi les catholiques, et d'aucuns ne se font pas faute de les taxer d'imprudence et de fanatisme.

Montalembert connut ces douleurs. Il n'est pas notamment pour les croyants zélés, actifs et clairvoyants, d'amertume plus grande que celle de se heurter à la défiance ou à l'hostilité de certains évêques. Cette amertume n'épargna pas Montalembert. L'archevêque de Paris, Mgr Affre, demeurait vis-à-vis de lui dans une sorte de contrainte ; l'archevêque de Rouen écrivait ; « Les laïques n'ont pas la mission de s'occuper des affaires de l'Eglise. » C'était là le reproche suprême ; on accusait Montalembert de vouloir diriger l'Eglise. A cette époque comme à d'autres, on pouvait demander aux accusateurs quels étaient leurs œuvres et leurs services, et quand on cherche les traces qu'ils ont laissées, on n'en découvre guère. En réalité, prêtres et laïques font partie de l'Eglise militante ; tous ont un patrimoine commun à défendre : c'est leur honneur de ne pas le négliger. Aussi beaucoup d'évêques, plus éclairés, soutenaient et encourageaient Montalembert ; ils applaudissaient à ses initiatives et ne craignaient pas de suivre ses impulsions. Fort de leur appui, conscient de sa fidélité et de l'utilité souveraine de son action, il n'hésitait pas à reprendre les tièdes, les oisifs et les aveugles ; qui donc aujourd'hui songerait à l'en blâmer ? Il ne se piquait guère de « prudence », quand il s'agissait de remuer les bonnes volontés qui sommeillaient et de démasquer les prétextes derrière lesquels se réfugiaient les abstentions ; mais lorsqu'il eut à concourir

à une œuvre législative, comme la loi de 1850 sur l'enseignement secondaire, il sut se tenir à l'écart des résolutions extrêmes qui eussent tout compromis sans rien sauver.

Quelles qu'aient été au surplus les épines qu'a rencontrées Montalembert sur sa route jusqu'en 1850, il avait réussi à unir la grande majorité des catholiques ; c'est par l'union qu'il vainquit. Et si depuis on s'est écarté de cet exemple, il est à espérer qu'on y reviendra tôt ou tard.

VII

Dès 1850, la lutte entre le prince-président et l'Assemblée nationale se développa pour s'aggraver l'année suivante ; elle se compliquait des menaces démagogiques qui devenaient de plus en plus pressantes. De toutes parts on annonçait qu'en 1852, date à laquelle les pouvoirs du chef de l'État expiraient, de graves événements se produiraient : ce n'était pas seulement l'ordre politique datant d'hier qui semblait en question ; c'était l'ordre social, et les menées des socialistes, en se renouvelant sans cesse et en s'étendant partout, jetaient dans les esprits des inquiétudes mortelles. Il n'était pas aisé pour les catholiques, vivement touchés des périls de la société, ni pour les parlementaires épris des libertés publiques, de fixer leur voie dans de semblables conjonctures. Montalembert ne croyait pas que Louis-Napoléon voulût rétablir l'empire ; mais qui donc pourrait lui reprocher d'avoir, sous l'influence des angoisses du moment, reculé devant la responsabilité d'affaiblir l'autorité présidentielle ? Il entretenait donc des relations avec le prince ; il lui rappelait les intérêts de l'Église et s'efforçait de prévenir ou d'atténuer les chocs entre l'Assemblée et lui. On ne sait si le chef de l'État

poursuivait dès cette heure l'accomplissement d'un dessein nettement arrêté ; ce qui est certain, c'est que l'Assemblée en était convaincue, et, pénétrée de cette terreur, elle ne craignait pas de l'exaspérer par des mesures empreintes d'une hostilité à peine déguisée. Certains amis du président essayèrent de faire prévaloir une proposition de revision de la constitution, consacrant sa rééligibilité et l'institution de deux Chambres ; ils n'y parvinrent pas, et le conflit, paraissant de plus en plus réfractaire aux solutions légales, le prince se décida à ruiner le pouvoir de l'Assemblée et à affermir le sien par un coup d'État.

Montalembert se trouva fort combattu. Dès qu'il apprit les événements de la nuit du 2 décembre 1851, il protesta. Nonobstant cet éclat, le *Moniteur* du 3 décembre le fit figurer dans une Commission consultative créée par le président « en attendant la réunion du Sénat et du Corps législatif ». Son premier mouvement fut de refuser ; mais aucune publicité ne fut donnée à son refus. Au même moment il reçut une lettre de M. de Morny, portant : « Laissez-moi vous dire un seul mot : il n'y a plus en ce monde que le prince et les rouges ; pouvez-vous hésiter ? » Il se rendit à l'Élysée le 5 décembre. Le prince lui dit : « Ma mission et mon intérêt sont de rétablir l'ordre dans le pays. Je vous assure d'ailleurs que rien n'est changé dans mes dispositions à l'égard de la religion et du Pape » ; il lui promit aussi de respecter la liberté d'enseignement. Que faire ? Les conseils ne lui manquaient pas, et, comme il arrive d'ordinaire dans les circonstances difficiles, ils étaient divergents. Deux considérations paraissent l'avoir entraîné : d'une part l'insurrection qui venait d'éclater dans le midi, et qui jetait comme une lueur rouge sur les préparatifs des démagogues ; de l'autre, l'espoir d'être un ami et un conseiller écouté. Il accepta donc de faire

partie de la Commission consultative ; mais bientôt il eut une seconde détermination à prendre. Le peuple était convoqué dans ses comices, à l'effet de dire s'il voulait le maintien de l'autorité du prince et s'il lui déléguait le pouvoir d'établir une constitution. Cédant aux nobles motifs qui avaient dicté sa première résolution, Montalembert conseilla dès le 12 décembre un vote affirmatif : « Voter pour Louis-Napoléon, écrivait-il, ce n'est pas approuver tout ce qu'il a fait, c'est choisir entre lui et la ruine totale de la France... Je ne vois hors de lui que le gouffre béant du socialisme vainqueur ». Il est vrai que le lendemain ce devait être la dictature ; Montalembert ne l'avait pas prévue clairement ; l'eût-il tout au moins pressentie, ne valait-elle pas mieux que les débordements d'une démagogie sans frein ? Grave question assurément ; et ceux qui en pareil cas formulent des condamnations aussi rapides que tranchantes, obéissent bien plus à leurs sentiments personnels qu'à un examen complet et impartial de tous les aspects de la situation.

Sept millions de voix contre 640.000 ratifièrent le 20 décembre le coup d'État. Quel usage allait faire le prince de son pouvoir ? Déjà à ce moment Montalembert avait des appréhensions : « Je crois, écrivait-il à Mgr Dupanloup, que quant à présent le président est l'instrument de Dieu ; demain peut-être il ne le sera plus. Le jour où l'orgueil, l'ingratitude, l'enivrement de la force le rendront infidèle à sa mission, Dieu saura bien le briser comme verre ou le laisser misérablement périr ». Il vit le prince au lendemain du scrutin ; il le trouva aimable, mais réservé ; il tâcha d'obtenir des concessions en matière religieuse, scolaire et sociale ; il fut écouté avec bienveillance, mais ne reçut aucune promesse. Le désenchantement entra dans son âme ; il refusa un siège au Sénat, et, comme les décrets se

succédaient, organisant la dictature, prononçant l'exil contre un certain nombre de généraux et de parlementaires et bientôt confisquant les biens de la famille d'Orléans, il envoya sa démission de la Commision consultative qui du reste ne s'était pas réunie et entra dans l'opposition ; il devait y demeurer pendant toute la durée de l'empire.

On lui a reproché en termes amers ces variations d'attitude. C'est être bien sévère. Les hommes politiques, vivant au milieu des fluctuations des choses, en subissent aisément l'impression ; à certaines heures, c'est l'ordre surtout qui est menacé ; à d'autres c'est la liberté : comment s'étonner qu'ils défendent avant tout l'intérêt momentanément compromis, et qu'ainsi leur conduite présente des inconséquences plus apparentes que réelles ? Ce qui domine, c'est que Montalembert avait une noble cliente dont le sort le préoccupait exclusivement, la cause catholique, et que ses déterminations politiques s'inspiraient toujours du soin de la défendre. Il avait au surplus une prédilection marquée pour le régime parlementaire ; il croyait à l'efficacité du contrôle des Chambres, et les grands combats de la tribune exerçaient sur son âme qui aimait à s'épancher une attraction invincible.

Il ne faut pas s'étonner dès lors, que, tout en déplorant les atteintes portées à la liberté par le président, il n'hésita pas à accepter une candidature au Corps législatif. Il comptait encore que celui-ci jouerait un rôle sérieux, et, dans sa profession de foi, il lui assignait la charge de « soutenir le pouvoir tant qu'il restera fidèle à la mission de restauration sociale que tant de millions de voix lui ont conférée et de lui résister par tous les moyens légaux et légitimes s'il s'écarte de cette voie salutaire ». « Le premier besoin du nouveau gouvernement, ajoutait-il, est d'avoir

un frein ; il trouvera ce frein dans le Corps législatif : espérons-le du moins ».

L'illusion ne fut pas longue. A peine entré au Corps législatif, Montalembert s'aperçut qu'il y était comme dépaysé ; il se trouva en face d'une Chambre servile, décidée à acclamer toutes les entreprises du président, privée du droit d'amendement et d'interpellation et ne jouissant pas de la publicité des débats. Il essaya pourtant ; à l'occasion du budget, il fit la critique du régime nouveau ; puis, il protesta contre la confiscation dont les princes d'Orléans avaient été les victimes ; mais les éclats de sa voix se perdirent dans un silence qui devait s'appesantir ; si étouffés qu'ils fussent, ils déplurent en haut lieu : à ce point, que M. de Persigny s'écria : « Le parlementarisme relève la tête ; Montalembert est un serpent ; mais je l'écraserai. »

Il songea à quitter une assemblée où ses efforts étaient destinés à rester stériles. Plusieurs l'engagèrent à n'en rien faire, et c'est ainsi qu'il continua à combattre seul, victime de l'indifférence générale. L'empire avait été proclamé au milieu d'un enthousiasme réel ; tout lui réussissait. L'Exposition de 1855 et la guerre de Crimée avaient affermi ses assises ; les oppositions semblaient mortes ; M. Dupin venait de remonter sur son siège de procureur général à la Cour de cassation ; le peuple paraissait satisfait. Aussi, quand M. de Montalembert prenait la parole, une sorte de malaise se produisait autour de lui ; il le sentait bien, et il caractérisa par un mot sanglant les six années qu'il passa dans cette Chambre ; il les appela des années de « purgatoire législatif ». Cependant il resta sur les rangs lors des élections du 21 juin 1857 ; il fit même une tournée dans son arrondissement ; il fut bien reçu, encore qu'on lui reprochât

son hostilité au gouvernement ; mais l'administration le combattit avec une ardeur extrême ; elle le dépeignit comme l'ennemi de l'empereur ; il n'obtint que 4.378 voix sur 29.000 votants. Quand il apprit sa défaite, il adressa au ciel cette prière : « Mon Dieu, donnez-moi la résignation et faites-moi accepter toutes les épreuves que vous m'enverrez comme le juste châtiment de mes fautes ». Mais, à bien prendre les choses, la défaite était plutôt pour l'empire que pour lui-même ; un gouvernement n'a pas intérêt à s'aliéner définitivement des hommes comme Montalembert, ni à se priver de leurs avertissements et de leurs conseils ; mais déjà à ce moment, une sorte de vertige poussait le pouvoir aux fausses manœuvres.

VIII

La participation aux travaux du Corps législatif ne pouvait suffire à l'activité de M. de Montalembert, et, dans la mesure où les institutions nouvelles le lui permettaient. il mit tout en œuvre pour détruire un régime dont il n'attendait rien de bon.

Malheureusement, en suivant cette voie, il était exposé à rompre en visière avec beaucoup de ses coreligionnaires. Les catholiques se montraient en général favorables à l'empire ; ils n'avaient pas été gâtés par le gouvernement de juillet, et, sous la république de 1848, ils avaient redouté un cataclysme révolutionnaire : le coup d'État avait produit l'effet d'un immense soulagement. L'empereur assurait le maintien de l'ordre ; il multipliait les libéralités pour la construction et la restauration des églises ; il entourait le clergé de ses faveurs. Il n'en fallait pas davantage, pour que l'épiscopat, justement préoccupé des intérêts du culte,

saluât en lui un prince chrétien et recommandât de le soutenir. *L'Univers* emboîta le même pas et accentua les adulations ; tantôt il comparait Napoléon III à Constantin, à St-Louis ou à Charlemagne ; tantôt il le louait d'avoir « à sa disposition deux armées se donnant la main pour sa cause au sein du peuple qui les a fournies et qui l'aime, l'une composée de 400.000 hommes de guerre, pleine de discipline et de jeunesse sous le vieil honneur de leur drapeau, et l'autre, celle que Napoléon Ier n'eut pas et qu'aucun peuple peut-être n'eut jamais si florissante et si belle, l'armée de la charité, forte de 40.000 prêtres et de 50.000 religieuses », et il ajoutait : « Nous n'avons jamais eu qu'une définition et une pratique de la liberté, et c'est celle-ci : il faut que l'Église soit libre ».

Jusqu'à quel point les catholiques pouvaient-ils compter sur l'empereur ? Un avenir prochain devait le dire. Montalembert l'entrevoyait, et il craignait au-dessus de tout qu'ils ne se solidarisassent avec l'absolutisme, s'exposant ainsi d'avance à rester sans défense aux jours du péril. Ce qui attisait ses indignations, c'est que sous Louis-Philippe et même sous la république, lui et l'*Univers* avaient marché d'accord ; l'entente avait été rompue un instant à l'occasion de la loi sur l'enseignement secondaire ; mais en somme tous deux avaient servi ensemble la liberté. Après le 2 décembre au contraire, Louis Veuillot adhéra à la dictature ; Montalembert la repoussa. La séparation accomplie, les chocs furent nombreux ; ils se produisaient tantôt à l'occasion des actes du pouvoir, tantôt au sujet d'incidents étrangers à la marche des affaires politiques : c'est ainsi que Louis Veuillot, à la différence de M. de Montalembert, soutint les thèses exposées par l'abbé Gaume dans le *Ver rongeur* : comme si la solution naturelle et modérée n'était pas d'admettre dans les collèges, à côté des classiques

païens, les auteurs chrétiens jouissant d'un juste renom littéraire ! M. de Montalembert chercha à rallier ses troupes ; il n'y réussit pas, et alors il se décida à frapper un grand coup en publiant un écrit retentissant destiné à montrer ce que l'Église devait à la liberté et ce qu'elle avait perdu par le despotisme. Cet écrit était intitulé : « *Les Intérêts catholiques au XIX^e^ siècle* ».

On comprend ce cri de l'âme honnête de Montalembert : « Je ne veux pas qu'on dise de mes amis et de moi, que nous n'avons défendu et obtenu la liberté que pour en trafiquer ou la sacrifier à la première occasion ». Puis venait cette profession de foi : « A titre d'épreuve utile, à titre de châtiment mérité, je conçois et j'accepte la dictature, le despotisme même. Dût cette dictature durer non seulement dix ans comme le veut la constitution, mais plus longtemps encore, si ce n'est que comme régime provisoire, comme remède temporaire, je m'incline devant l'arrêt que la France a sanctionné. Je reconnais volontiers que la démocratie française, cette grande débauchée, qui n'a rien ménagé, rien respecté, rien épargné, ne mérite guère d'être ménagée et qu'on est en droit de la traiter comme les débauchés, en la mettant à l'hôpital ; mais je me permets de croire qu'il ne convient pas de prendre l'hôpital pour la terre promise ». Sa conclusion découlait de ces prémisses ; il suppliait les catholiques de ne pas associer la cause de l'Église à celle du pouvoir absolu, et vis-à-vis de ce dernier, il recommandait la réserve et l'indépendance.

Le livre eut un retentissement énorme. Il y eut des éloges de choix et des contradictions nombreuses. *L'Univers* l'attaqua violemment en l'appelant une Marseillaise parlementaire; dom Guéranger multiplia les critiques en disant : « Il vaut mieux n'avoir affaire qu'à un seul tyran que

d'en avoir cent mille sur les bras ». Montalembert répondit par cette prophétie : « Vous serez fouetté avec les verges que vous aurez vous-même bénies ». En somme la masse dans le clergé et parmi les catholiques laïques se rangea du côté de l'*Univers* ; rien n'avait encore troublé le mariage tacite qui s'était conclu entre l'empire et eux, et Montalembert, fort isolé, se voyait à 42 ans, suivant ses expressions, plongé dans le néant « où vont désormais, disait-il, se confondre toutes les grandeurs de la France constitutionnelle et parlementaire ».

A cinquante ans de distance, on a quelque peine à comprendre l'opportunité et l'ardeur des ces polémiques. Ce qui est certain, c'est que les champions opposés étaient avant tout préoccupés de l'intérêt de la religion. L'*Univers* croyait la liberté nuisible au catholicisme ; Montalembert redoutait pour lui, si ses représentants autorisés prenaient parti pour l'absolutisme, « une réaction formidable ». On doit reconnaître aujourd'hui que l'engouement pour l'empire était fort peu justifié ; à part quelques largesses, il ne témoignait guère par des actes, qu'il fût favorable à l'influence religieuse ; il n'accorda ni l'abrogation des articles organiques, ni l'interdiction du travail du dimanche, ni la liberté de l'enseignement supérieur. De plus, après avoir fait table rase de la liberté, il ne rencontra plus aucun obstacle, lorsqu'à propos des événements d'Italie, il tourna le dos à ses thuriféraires de la veille. Aussi, à tout prendre, on peut envisager le régime nouveau comme ayant été funeste à l'Église, et on doit déplorer que la servilité de tant de catholiques ait frayé les voies aux entreprises d'un pouvoir qui, à défaut de contrôle, ne connaissait plus de frein.

La protestation de M. de Montalembert ne fut donc guère écoutée. Mais ce qui le distingua toujours, c'est la

vaillance. Malgré la défection des troupes sur lesquelles il croyait pouvoir compter, il ne perdit pas courage, et, en vue de résister dans une certaine mesure au courant, il imagina de reconstituer et d'améliorer le *Correspondant*. Pour atteindre ce but, il convenait de placer à sa tête une pléiade d'hommes éminents ; Montalembert s'y employa ; il rencontra des résistances : quelle est l'œuvre qui en soit exempte ? Enfin ses démarches aboutirent, et M. de Falloux, le prince A. de Broglie, Mgr Dupanloup consentirent avec MM. Cochin, Lenormant, Foisset et lui à former le comité de rédaction; Lacordaire promit aussi son concours; M. Douhaire fut nommé secrétaire. Les adhésions obtenues, le prince de Broglie fut chargé de rédiger un article sur la polémique religieuse, article devant servir désormais de programme au recueil, et dès ce moment celui-ci prit un vif essor ; la veille, il n'avait que 672 abonnés ; bientôt il en eut 3.000 et devint bimensuel. Sous l'active direction de Montalembert qui tenait le gouvernail et le contrôle sévère du comité de rédaction, des noms marquants se groupèrent de plus en plus autour de lui ; MM. de Pontmartin, Villemain, St-Marc Girardin, de Barante, Ampère, de Carné, Marmier, Wallon, de Champagny, Nettement, de Laprade, bien d'autres encore devinrent ses collaborateurs ; la jeunesse ne fut pas écartée : MM. de Meaux, de Gaillard, Beslay, Lacombe, Gigot y reçurent l'hospitalité, et tous ensemble contribuèrent à en faire un organe d'opposition politique, parlementaire et catholique, en même temps qu'une œuvre d'apologétique ; ils donnèrent ainsi un regain de succès aux idées de liberté ; ils ne contribuèrent pas à rétablir l'union ; mais ils firent sentir, par la vigueur de leurs convictions et l'éclat de leur talent, que désormais il faudrait compter avec eux.

L'Académie offrait à M. de Montalembert un autre champ d'action. Il y était entré le 9 janvier 1851 et avait été reçu par M. Guizot que l'on n'avait plus entendu depuis 1848 et qui le salua du titre d' « homme de guerre dans la vie civile ». Il se donna bientôt pour mission de faire de cette institution un foyer de généreuse indépendance où viendraient prendre séance les nobles et glorieuses épaves des régimes tombés ; il réussit, et successivement les portes de l'Académie s'ouvrirent devant Mgr Dupanloup, MM. Berryer, de Sacy, de Broglie et de Falloux. L'empereur eut la bonne grâce de ne pas s'en préoccuper outre mesure ; mais il n'en est pas moins vrai, que chaque nomination nouvelle était envisagée comme une victoire sur le pouvoir absolu. Là une sorte de tribune se reconstituait par intermittences, et, en 1857, voyant le matérialisme envahir de plus en plus les âmes, Montalembert saisit le 17 août l'occasion de la séance publique annuelle des cinq Académies qu'il présidait, pour dénoncer le péril : « Il est, s'écria-t-il, au sein de cette chère jeunesse une portion trop nombreuse, plus nombreuse qu'autrefois, qui semble déjà languir indifférente et énervée, les yeux détournés de tout but élevé, de toute responsabilité personnelle, tiède et défiante à l'endroit de tout ce qui s'élève au-dessus du niveau commun, idolâtre de la force et de la multitude qui en est le symbole ». Hélas ! ces objurgations ne devaient pas être écoutées, et l'aiguillon des jouissances se fit de plus en plus sentir, à mesure que l'empire semblait se consolider, pendant que d'autre part les doctrines antichrétiennes exerçaient leurs ravages dans les âmes.

Montalembert ne pouvait s'empêcher, en assistant aux succès de l'absolutisme et à la ruine des libertés

publiques, de tourner des regards d'envie vers l'Angleterre. Deux fois il s'y rendit durant les premières années de l'empire. Déjà il préparait le grand ouvrage qui devait absorber désormais le meilleur de son labeur intellectuel, et il entendait recueillir sur les lieux les souvenirs monastiques qu'il se proposait de mettre en œuvre. Mais là ne se bornèrent pas ses démarches.

La première fois, il visita les notabilités parlementaires, le Dr Manning récemment converti et qu'il était impatient de voir, la reine Marie-Amélie et les princes d'Orléans ; il assista à des séances de la Chambre des communes ; il se rendit aux Universités de Cambridge et d'Oxford ; il se réjouit de voir partout déborder la vie de l'esprit ; puis, de retour en France, « désolé, disait-il, de quitter la terre des vivants pour rentrer dans la mer morte », il écrivit son livre : *De l'avenir politique de l'Angleterre*, vanta les fortes qualités de ce peuple, et, en le louant d'avoir « l'amour de l'action et l'amour de la liberté », il formula indirectement sur le compte de son pays un jugement qui, pour être sévère, ne parut pas immérité.

La seconde fois, l'accueil qu'il reçut fut encore plus brillant que la première. Il assista à un important débat sur l'Inde à la Chambre des communes. Tout pénétré de la grandeur de ce spectacle, il lut à son retour un article de l'*Univers* disant : « Le parlement anglais vient de jouer à grand appareil une de ces farces comme on en trouve beaucoup dans l'histoire des assemblées délibérantes. » Indigné, il écrivit sur ce sujet un article mémorable dans lequel se lisait la phrase suivante : « Quand je sens que la marasme me gagne, quand les oreilles me tintent,

tantôt du fracas des fanatiques qui se croient nos maîtres et des hypocrites qui nous croient leurs dupes, quand j'étouffe sous le poids d'une atmosphère chargée de miasmes secrets et corrupteurs, je cours respirer un air plus pur et prendre un bain de vie dans la libre Angleterre. » Le gouvernement se décida à le poursuivre ; l'Angleterre étant peu populaire en France, il jugea l'occasion propice ;. Berryer et Dufaure se présentèrent à la barre pour défendre Montalembert, et l'on assista à une superbe joûte oratoire. Mais le tribunal ne se laissa pas convaincre ; il condamna l'illustre prévenu à 6 mois de prison et 3.000 fr. d'amende, avec application de la loi des suspects, dans un jugement qui lui reprocha d'écrire « comme les gens qui ne se respectent point. » Aussitôt l'empereur lui fit grâce ; mais, Montalembert revendiqua son droit d'appel, et la Cour, reconnaissant que le tribunal avait poussé la sévérité trop loin, modéra la condamnation, atténua les considérants du jugement et réduisit l'emprisonnement de 6 à 3 mois. L'empereur se hâta de renouveler l'arrêté de grâce. On peut affirmer que le procès ne fut pas une victoire pour le gouvernement ; par contre il avait fait beaucoup de bien à Montalembert ; il lui avait rendu une situation parmi les parlementaires, et si une fraction de l'opinion resta froide, ce fut celle des catholiques ralliés à l'empire. Comment du reste s'en étonner ? Tandis que Montalembert pleurait sur le sort de la liberté perdue, l'empereur et l'impératrice avaient fait un voyage en Bretagne et s'étaient rendus en pèlerins au sanctuaire de Notre-Dame d'Auray. Ce fut, parmi beaucoup, l'occasion d'une explosion de joie : ils ne savaient pas qu'un mois auparavant, avait eu lieu à Plombières l'entrevue de Napoléon III et du comte de Cavour.

IX

Il semble cependant que divers indices auraient dû leur recommander la prudence. Déjà, à l'origine, le prince-président avait paru peu favorable à l'expédition de Rome ; en 1856, au Congrès de Paris, le comte Walewski, parlant du gouvernement pontifical, avait dit : « On ne saurait méconnaître ce qu'il y a d'anormal dans la situation d'une puissance qui, pour se maintenir, a besoin d'être soutenue par des troupes étrangères ». Mais le parti-pris ne s'accommode pas de lumières qui dérangent ses calculs ; Montalembert, lui, fut plus clairvoyant ; à peine la dénonciation officielle du ministre des affaires étrangères de France eût-elle été connue, qu'il publia, pour venger, le Saint-Père, sa brochure *Pie IX et lord Palmerston*. Puis on s'endormit de nouveau dans une fausse sécurité. Enfin la guerre d'Italie éclata comme un coup de fondre ; elle produisit parmi les catholiques des mouvements variés : l'*Univers* affecta la confiance ; le P. Lacordaire approuva l'initiative impériale ; Mais M. de Montalembert s'empressa de lui en exprimer « sa cuisante douleur », et M. de Falloux, dès le mois de février 1859, exposa dans le *Correspondant* les dangers auxquels l'aide prêtée par la France au Piémont allait exposer le St-Siége. Les événements se précipitèrent : la révolution s'étendait en Italie comme une tache d'huile ; Napoléon III laissait faire. Alors Montalembert, toujours sur la brèche, malgré une crise aiguë du mal dont il resssentait déjà les atteintes, publia un écrit de protestation admirable, intitulé : *Pie IX et la France en 1849 et 1859*.

On songea à le poursuivre de nouveau ; il fut cité devant le juge d'instruction ; l'affaire n'eut pas de suite ; mais la

menace ne réussit pas à abattre son indépendance, et, sous son inspiration et celle de ses amis, le *Correspondant* fit une campagne, sans trêve ni relâche, contre la politique impériale en Italie. Le succès ne couronna pas ces nobles efforts. L'empereur glissa de plus en plus sur la pente où il s'était engagé ; il finit par exhorter le St-Père à renoncer aux provinces révoltées, et, sans souci des services rendus et des adulations passées, il supprima l'*Univers* pour avoir publié une encyclique pontificale relative aux événements.

Montalembert souffrait vivement de ne pouvoir plus efficacement combattre pour le St-Siége ; il applaudit à l'acte héroïque de Lamoricière ; il ne cessait de s'indigner contre Napoléon III et Cavour, et, comme celui-ci s'était placé au parlement de Turin sous l'égide des idées de liberté, il riposta dans une lettre fameuse où débordaient tous les sentiments de son cœur : « Grâce à Dieu, lui disait-il, votre politique n'est pas la mienne... Non, vous n'êtes pas la liberté ; vous n'êtes que la violence ; ne nous condamnez pas à ajouter que vous êtes le mensonge. Nous sommes vos victimes, soit ; mais nous ne serons pas vos dupes ». M. de Cavour revint à la charge ; il déclara qu'une fois à Rome, il proclamerait le grand principe de Montalembert : l'Église libre dans l'État libre. Aussitôt celui ci reprit la plume : « Cette promesse, écrivit-il, vous ne la tiendrez pas. Je ne parle pas de votre bonne foi : je constate votre impuissance. J'ai pour garants de cette impuissance vos ancêtres, vos auxiliaires, vos antécédents. » Et pendant qu'il ferraillait de ce côté, il épanchait ses douleurs dans une lettre à M. Aug. Reichensperger, et il faisait cette prophétie saisissante : « Les princes allemands, protestants et catholiques, qui ont laissé dépouiller le Pape et immoler à petit feu le brave roi de Naples avec l'héroïque Allemande qu'il a pour femme, ces princes-là ont signé d'avance leur

arrêt de mort. L'unité italienne aura pour conséquence nécessaire et inévitable l'unité allemande faite par la révolution, soit que la Prusse veuille être son instrument ou non. »

En présence des dangers qui menaçaient la cause catholique, Montalembert ne pouvait rester, malgré ses dégoûts, étranger à la politique ; elle exerçait du reste sur lui cette attraction puissante à laquelle si peu d'hommes résistent; elle a pour objet le gouvernement des âmes dans le temps, et comment dès lors s'étonner que les catholiques soient préoccupés de prévenir ou de combattre ses déviations ? Aussi bien, à la suite des mécontentements produits par les événements d'Italie, quelques signes apparaissaient permettant de croire à un renouveau pour les idées de liberté et à une participation plus active du pays à ses affaires. Dès 1861, l'empereur, sentant probablement le terrain moins ferme sous ses pas, avait concédé au Corps législatif le droit de rédiger une adresse, la reproduction de ses débats et la faculté de présenter des amendements. C'est pourquoi, quand approchèrent les élections de 1863, les anciens parlementaires se réunirent et décidèrent d'accepter la lutte. Montalembert se disait bien refroidi ; il l'était moins qu'il ne le pensait. Il accepta deux candidatures, l'une à St-Brieuc et l'autre à Besançon. A St-Brieuc, l'évêque, par une manœuvre étrange, suscita contre lui une autre candidature catholique, ce qui assura le succès du candidat radical ; à Besançon, l'autorité ecclésiastique ne l'abandonna pas ; mais, combattu vigoureusement par M. de Persigny, il échoua également. A vrai dire, il ne faisait pas grand fond sur la victoire ; mais qui ne connaît ces états d'âme où l'on espère contre toute espérance ? Montalembert en était là : aussi souffrit-il cruellement de son échec.

Le premier Congrès de Malines lui procura bientôt une compensation. Il faut avoir vécu dans ce temps-là pour se rendre compte de l'éclat de ces grandes assises catholiques, des services qu'elles ont rendus et des fruits qu'elles ont produits : l'éclat résulta des grands noms qui prêtèrent leur concours ; les services consistèrent surtout à délivrer les croyants de la torpeur morbide où ils végétaient ; les fruits, qui ont bien dépassé les prévisions des organisateurs, s'étalèrent dans la multitude d'œuvres qui prirent successivement naissance. Le Congrès méritait à tous égards le suffrage et l'aide de M. de Montalembert ; on le pressa de contribuer à son succès ; il s'y décida ; il crut qu'on lui demandait un acte ; il déclara qu'il allait faire en public son testament politique. A peine arrivé le 20 août 1863 à Malines, il prononça ses deux célèbres discours sur l'Église libre dans l'État libre. Plus de quarante ans se sont écoulés depuis lors, et l'impression de ces mémorables journées ne s'est pas effacée de ma mémoire : la hauteur des vues, l'art qui présida à la diction, l'émotion soutenue de la pensée et de la parole produisirent sur l'immense auditoire suspendu aux lèvres de l'orateur un effet inénarrable, et quiconque n'a pas assisté à ce triomphe de l'éloquence humaine ne peut s'imaginer l'enthousiasme qu'il provoqua. Le cardinal Sterckx le félicita ; le roi Léopold Ier et M. Guizot en firent autant ; M. Dechamps représenta ces superbes harangues comme « un événement qui retentirait longtemps dans le monde politique et religieux ». Mgr d'Hulst a reconnu depuis la parfaite correction de son langage.

Mais, hélas ! Dans la vie humaine, il n'y a pas de jour sans lendemain. M. de Montalembert avait eu soin de dire qu'il parlait « en homme politique, dominé par le sentiment de ce qui est possible et de ce qui ne l'est

plus », et, en terminant, il avait ajouté « qu'il soumettait toutes ses expressions comme toutes ses opinions à l'infaillible autorité de l'Église ». Malgré ces précautions, des mécontentements surgirent ; des dénonciations s'affinèrent ; des procès de tendances s'élaborèrent, et l'on alla jusqu'à réclamer la condamnation du glorieux lutteur. En relisant les discours de Malines, on a le droit d'être étonné de ce déchaînement de passions ; le cardinal Dechamps me dit un jour, que, sauf deux ou trois expressions, il n'y avait rien à reprendre dans l'exposé et les développements de M. de Montalembert ; mais peut-être faut-il attribuer les dissentiments qui éclatèrent à des confusions dont lui-même eut soin de se garder et qu'une vue plus exacte des choses dissipa petit à petit. N'était-ce pas aller trop loin dans un sens que de dépeindre le régime de liberté comme étant le meilleur dans les temps et chez tous les peuples ? Et d'autre part, n'était-ce pas exagérer en sens contraire que de condamner en bloc toutes les constitutions modernes ? Aujourd'hui les précisions qui manquaient alors se sont fait jour et les catholiques ne peuvent que se rallier unanimement à cette appréciation du P. Lecanuet : « Divinement intransigeante quand il s'agit des principes, l'Église montre dans la pratique la plus sage et la plus maternelle condescendance. Les libertés de la conscience et de la presse, si on les considère comme des principes universels et absolus, sont condamnables ; mais, à titre d'hypothèse, c'est-à-dire considérées comme des dispositions appropriées aux conditions de tels et tels peuples, elles peuvent être légitimes, et les catholiques peuvent les aimer et les défendre ». Cette distinction de la thèse et de l'hypothèse n'avait pas été clairement entrevue au début ; elle est généralement admise à l'heure présente et elle permet de rendre justice à M. de

Montalembert. L'opinion du reste dès cette époque s'accommodait mal de l'idée qu'il pût être condamné ; car, bien qu'il ne se fût pas rendu en 1864 au second Congrès de Malines, son souvenir plana sur l'assemblée et son nom y fut fréquemment acclamé.

Seulement à Rome, on craignit que quelques catholiques ne fussent tentés de faire de l'hypothèse la thèse, et l'on crut dès lors devoir renouveler les déclarations antérieures de la papauté. C'est ce qui explique la publication, le 8 décembre 1864, de l'encyclique *Quanta Cura* et du *Syllabus*. En réalité, ces documents ne renfermaient rien de nouveau ; l'encyclique reproduisait les principes de l'encyclique *Mirari vos* de Grégoire XVI, et le *Syllabus* n'était que le catalogue des erreurs précédemment condamnées par le pape Pie IX. Il faut le reconnaître cependant : l'émoi fut très vif ; M. de Montalembert, subissant comme en général les hommes de combat l'impression du moment, s'imagina que son œuvre était condamnée ; il songea à se retirer du comité de rédaction du *Correspondant* et à entraîner ses amis dans sa retraite ; on lui expliqua que l'encyclique et le *Syllabus* se bornaient à rappeler l'enseignement immuable du St-Siège, et qu'ils étaient compatibles avec une large tolérance dans les faits ; il se rendit à ces raisons et il se ressaisit. Bientôt du reste la brochure de l'évêque d'Orléans, en séparant les nécessités contingentes de l'idéal, remit toutes choses en place ; grand fut son succès ; en quinze jours, cent mille exemplaires en furent vendus ; 630 évêques remercièrent son auteur du service rendu à l'Église ; le Pape le congratula à son tour, et c'est ainsi, qu'après quelques jours de trouble, on passa du découragement à l'allégresse. Est-ce à dire qu'aucune obscurité ne subsista dans l'esprit de Montalembert au sujet des

documents pontificaux ? Ce serait trop s'avancer ; parfois il se croyait réduit à l'impuissance, et se figurait que l'instrument à l'aide duquel il défendait l'Église demeurait brisé dans ses mains. Mais il repoussait avec horreur toute velléité de révolte ; sans cesse il se rappelait M. de Lamennais pour ne point l'imiter : « Je relis avec soin les *Affaires de Rome*, écrivait-il, afin d'apprendre à ne pas faire ce qu'il a fait. » Puis, définissant le point de vue auquel il s'arrêtait : « Je ne suis pas chargé, dit-il, du gouvernement de l'Eglise ; je ne suis chargé que du salut de mon âme et du soin de mon honneur. L'un et l'autre m'interdisent jusqu'à la pensée d'une insurrection contre le chef de l'Eglise dont j'ai été le soldat et dont je reste l'enfant (1). »

Les débats relatifs à l'encyclique étaient loin d'être apaisés, lorsque le St-Père manifesta la volonté de réunir un concile universel. La nouvelle fit tressaillir d'aise M. de Montalembert : « Je salue, dit-il, avec autant de bonheur que de respect cette inspiration providentielle de Pie IX qui met ainsi le comble aux grandeurs de son pontificat ». Pourtant, peu après, les deux fractions qui divisaient les catholiques en vinrent aux prises à l'occasion de la prochaine réunion du concile : la question de l'infaillibilité papale provoqua de chaudes controverses, et derrière elles se dessinèrent chez les uns l'espoir et chez les autres la crainte de voir l'Église rompre avec la société moderne. Quand on y réfléchit, on ne peut que déplorer les luttes ardentes et fastidieuses que ces démêlés suscitèrent. Assurément, partout où il y a des hommes, il y a des passions, des rivalités, des préoccupations personnelles ; mais, comment ceux qui ont foi dans les promesses divines, pouvaient-ils espérer

(1) Lettre à M. de Malleville qui l'avait engagé à protester contre l'encyclique.

ou redouter que le concile obéît aux inspirations d'un parti ? M. de Montalembert, cédant à son tempérament d'homme de combat, ne cacha pas ses appréhensions ; mais en même temps il restait avant tout catholique ; il le proclamait bien haut, tout en puisant dans sa fidélité le droit qu'il s'attribuait de parler et d'agir avec une pleine liberté : « En ce qui touche, disait-il, la direction actuelle des affaires catholiques dans le monde, je suis de l'opposition autant qu'on peut l'être, mais de l'opposition que je crois permise, et je suis bien résolu, quoi qu'il arrive et quoi qu'il m'en coûte, à ne jamais franchir les limites inviolables. » Et, comme on lui demandait ce qu'il ferait si l'infaillibilité était votée, il parut étonné et répondit « qu'il se soumettrait, qu'il soumettrait sa volonté comme on la soumet à toutes sortes d'autres questions de foi ».

Dans cette mêlée, deux incidents particulièrement douloureux pour lui vinrent le bouleverser.

Il avait écrit à propos de la chute de la reine Isabelle un article où il s'exprimait sans ménagements. Le comité du *Correspondant* refusa de l'insérer. Aussitôt il donna sa démission et écrivit à M. de Falloux : « Je suis et je veux rester votre ami ; mais c'en est fait de notre action commune. Désormais, je ne connais plus le *Correspondant* ». Sa nature généreuse l'aurait probablement fait revenir de cette décision, si de nouvelles crises intenses de son mal ne l'avaient assailli. Pourquoi faut-il qu'à un pareil moment, la défection du P. Hyacinthe soit venue le frapper d'un coup plus sensible que tous les autres ? Ce n'est pas qu'il n'eût été parfois effrayé de ses dispositions ; il l'avait entendu à certaines heures manifester des préférences pour le protestantisme, et il l'avait engagé au silence et à la soumission ; mais il n'avait pas pressenti une telle chute. Un instant

il espéra ramener « son pauvre cher ami » ; il lui écrivit le 28 septembre 1859 une lettre pathétique : on sait assez qu'il échoua.

Il voguait ainsi au milieu des épreuves, lorsqu'une transformation s'opéra dans le régime politique du pays : l'empire absolutiste fit place à un empire nouveau, s'inspirant dans une certaine mesure des principes parlementaires. Il en éprouva une vive joie ; il entrevoyait pour la France des jours meilleurs ; ses espérances devaient être bien trompées ; mais Dieu lui épargna d'assister à leur effondrement.

X

Les années qui venaient de s'écouler, bien que n'ayant pas été précisément pour M. de Montalembert des années de vie publique, n'en avaient pas moins été laborieuses. Non content de participer aux débats nombreux et variés dont je viens d'évoquer le souvenir, il travaillait de longue date à un ouvrage sur les moines d'Occident. Dès sa jeunesse, la grande figure de saint Bernard l'avait séduit ; puis, son cadre s'était élargi : il publia en 1860 les deux premiers volumes de l'ouvrage, volumes dans lesquels se trouve une introduction « passant, selon le témoignage du P. Lecanuet, pour l'œuvre la plus parfaite de son auteur ». Le sujet choisi marque à lui seul de quel côté se tournaient les préoccupations de M. de Montalembert. Les moines ont prié ; ils ont soulagé les pauvres et élevé les générations ; ils ont porté la foi au loin et dirigé les âmes ; ils ont transformé le sol et cultivé les lettres ; ils ont lutté contre les hontes de la Rome païenne et les férocités des barbares : mettre en lumière leurs services multiples est faire acte d'apologétique, et c'est là précisément ce qui tentait M. de Montalembert, toujours

heureux de venger l'Église et de batailler contre ses ennemis. Mais à mesure qu'il avançait dans sa tâche, tout en luttant contre la maladie qui lui dérobait de longues heures, il s'apercevait qu'il ne le terminerait pas : « Je n'en viendrai pas à bout, disait-il tristement ; mais je marcherai quand même jusqu'à extinction. » Il put ainsi donner encore trois volumes sur les moines de l'Angleterre ; puis il rassembla de nombreux matériaux qui permirent après sa mort à MM. de Meaux et Foisset de faire paraître deux volumes roulant principalement sur Grégoire VII et les moines contemporains de ce grand pape. Mais le monument est resté inachevé, et l'on n'y voit même pas figurer l'histoire de saint Bernard, qui offrit au moyen âge le type le plus parfait de la vie monastique.

Quoi qu'il en soit, il fallut à M. de Montalembert beaucoup de courage et je serais tenté de dire d'enthousiasme chrétien pour ne pas abandonner, sous l'étreinte de la maladie, l'œuvre entreprise. Mais il n'était pas de ceux que les obstacles rebutent, et, malgré ses souffrances, il ne reculait devant aucune fatigue pour réaliser le dessein qu'il avait conçu. C'est dans ce but principalement qu'il avait fait de nombreux voyages dans divers pays de l'Europe, recueillant partout des souvenirs et des matériaux, car il voulait que le travail auquel il s'était voué défiât, par l'exactitude des faits, toute critique sérieuse.

Malgré ces labeurs incessants, aggravés par une correspondance très étendue, M. de Montalembert jouissait vivement des joies de la famille et du charme des relations d'amitié. Il possédait un intérieur admirable, et il avait fait son secrétaire d'une de ses filles, Catherine, digne en tous points de cette mission de confiance : tout à coup elle lui déclara sa vocation religieuse. Il se soumit à la volonté de Dieu ; mais il en ressentit une peine humaine, très amère, qui vint se

mêler à son allégresse chrétienne ; ce double sentiment se reflèta dans son discours de Malines où il paya un tribut de gratitude « à ces légions de filles héroïques arrachées par le seul effort de leur volonté de nos flancs et de nos cœurs ensanglantés ». A Paris, il tenait le mercredi des réceptions où affluaient ses coreligionnaires politiques et religieux, beaucoup de ses antagonistes d'autrefois et d'illustres étrangers. A La Roche en Brény, il pratiquait l'un des devoirs essentiels du chrétien, la visite des pauvres ; le soir, il lisait en famille de cette voix séduisante que n'oublieront jamais ceux qui l'ont entendue ; à l'automne, il réunissait les meilleurs de ses amis, Mgr Dupanloup, MM. A. Cochin, Foisset, le général Changarnier, Lacordaire, l'abbé Perreyve, de Falloux, le prince A. de Broglie, bien d'autres encore, et parmi ces derniers des jeunes gens qu'il cherchait à pousser au combat : pour tous, il était un aimant, et, en s'entretenant avec lui et avec eux, on se rappelait, suivant le mot de Cicéron, que la conversation est un plaisir des dieux. Ces jouissances furent mêlées de larmes : en novembre 1861, il perdit le premier compagnon de ses luttes, Lacordaire. Ils n'étaient pas toujours d'accord ; ils ne s'entendaient ni sur l'ancien régime, ni sur la démocratie, ni sur la révolution française ; deux fois même, en 1848 et lors de la guerre d'Italie, le dissentiment fut très vif ; mais ils restaient d'accord sur la liberté et la religion. Nul, plus que Montalembert, n'avait travaillé à l'entrée de Lacordaire à l'Académie : celui-ci y avait été reçu le 24 janvier 1861 par M. Guizot, ayant pour parrains Berryer et l'ami illustre auquel il devait sa nomination. Hélas ! le discours prononcé alors devait être le chant du cygne. Lacordaire s'affaiblit rapidement ; Montalembert alla le voir à Sorèze ; il le trouva pâle, décharné, se traînant à peine ; deux mois après, la mort avait accompli

son œuvre. Rien n'égale l'amertume de semblables séparations ; mais en rompant des liens humains, elles rapprochent de Dieu.

En 1865, la maladie dont souffrait Montalembert s'aggrava sensiblement. Il éprouva des douleurs plus cruelles encore que par le passé ; il les supporta avec une touchante résignation ; il priait avec ferveur et communiait souvent, et les siens s'aperçurent de plus en plus, aux témoignages de sympathie et de sollicitude qu'il recevait de toutes parts, de la place incomparable qu'il continuait à occuper dans le monde catholique. Son martyre dura encore quatre années : en 1868, il devint plus cuisant, et il lui arracha cette plainte : « Il me reste une heure au plus de la journée, que je consacre quelquefois à jeter sur le papier quelques étincelles du feu intérieur qui brûle encore en moi. » Sa fin lui apparaissait comme prochaine ; mais il s'y croyait insuffisamment préparé : « Je n'ai point, écrivait-il, véritablement établi entre mon âme et Dieu la grande union, l'union des saints... J'ai maintenant à vouloir la mort, à la regarder en face... O mort, tous mes chagrins, tous mes malheurs viennent de ne pas t'avoir connue et pratiquée. Je n'ai voulu que la vie seule et je l'ai trop voulue pour moi. Elle m'a brisé, elle m'a brûlé. C'est pourquoi, je ne suis plus bientôt que cendres ou bois mort. Feuilles et fruits, branches et tronc, tout sera bientôt dévoré. » Le 6 février 1870, il se traîna une dernière fois à St-Thomas d'Aquin et y reçut la sainte communion. Il en revint exténué. Le 13 mars au matin, la mort l'envahit tout à coup. La sœur qui le soignait lui dit : « Faisons ensemble l'acte de contrition. » Il comprit, dit par deux fois : « Pardon, mon Dieu, pardon ! », inclina la tête vers le crucifix placé entre ses mains et tomba dans l'assoupisse-

ment final. Ainsi disparut, au milieu du deuil général, ce grand serviteur de l'Église.

XI

En consacrant ces quelques pages de souvenir à M. de Montalembert, j'ai eu moins en vue d'honorer sa mémoire que de rappeler aux tièdes, aux oisifs, aux ingrats, ce modèle incomparable. M. de Falloux lui a rendu un hommage légitime, lorsque, rappelant que « dès le premier jour et sans partage il se dévoua à la cause de Dieu », il a ajouté : « le fondateur, l'orateur, l'agitateur de ce qu'on nomma le parti catholique, il mérita de personnifier en France et en Europe la lutte laïque soutenue au nom de la foi contre tous les préjugés des gouvernements et des peuples (1) ». Aujourd'hui les mêmes périls se déchaînent contre l'Église et la société. Combien les exemples de labeur et d'abnégation donnés par M. de Montalembert ne devraient-ils pas trouver d'imitateurs ! Hélas ! les bras manquent ; bien des intelligences restent en friche ; bien des cœurs se dessèchent. En faisant revivre l'image de M. de Montalembert, ne donne-t-on pas aux abstentions, aux lâchetés et aux désertions une secousse salutaire ? Qu'il soit au moins permis de l'espérer.

---

(1) *Le Parti catholique.*

Lettres de Lamennais à Montalembert

Quiconque s'intéresse à l'histoire de l'Église, aux combats livrés par ses champions comme aux angoisses que lui causent ses revers et des défections inattendues, est avide des révélations qui peuvent aider à démêler le mystère de la chute de l'abbé de Lamennais. Avoir défendu comme pas un le catholicisme, et puis s'être renfermé à son égard dans une hostilité croissante et irréductible : telle a été, en deux mots, la vie de ce lutteur hors ligne, de cet écrivain incomparable, de cet apostat résolu, et cette vie est si déconcertante, qu'on ne se lasse pas de la scruter pour y chercher des indices de bonne foi et des motifs d'espérance. C'est à ce titre, que la correspondance de l'abbé de Lamennais avec son disciple préféré suscite une curiosité douloureuse chez ceux qui ne sont pas indifférents aux évolutions, même les plus tristes, de l'esprit humain. Le P. Lecanuet et M. de Meaux ont donné, en 1895 et en 1897, quelques extraits des lettres de M. de Montalembert embrassant les années 1830 à 1835 (1). A son tour, M. Eugène Forgues a

(1) *Montalembert; sa jeunesse*, par P. Lecanuet; Paris, Poussielgue; 1895. — *Montalembert*, par le Vicomte de Meaux; Paris, Calmann Lévy, 1897.

publié, en 1898, en leur entier les lettres écrites pendant la même période par M. de Lamennais (1) ; et, encore que les premières ne soient pas complètes, on peut se rendre assez bien compte, en lisant les unes et les autres, de l'attachement indéfectible de M. de Montalembert à la foi catholique, de la confiance qu'il conserva longtemps dans les résolutions finales de M. de Lamennais, de l'abandon successif par celui-ci de la plupart de ses croyances.

M. Forgues estime que les lettres auxquelles il a donné le jour « nous font assister au drame intellectuel dont le dénouement seul nous était suffisamment connu jusqu'ici » ; « elles expliquent, dit-il, ce dénouement, le préparent et le justifient. » C'est beaucoup dire. Malgré des attitudes équivoques, M. de Lamennais n'a nullement paru disposé pendant longtemps à franchir le pas décisif qui l'a séparé de la communion de l'Église. Comment s'y est-il déterminé tout à coup ? Quelles sont les influences venues, soit de lui-même, soit du dehors, qui lui ont inspiré un éclat que des actes de soumission posés presqu'en même temps semblaient prévenir ? Les lettres fournissent bien à cet égard quelques indices ; mais elles ne nous permettent pas de pénétrer jusqu'au fond du travail intérieur qui a dû torturer cette âme en détresse. Elles sont néanmoins pleines d'enseignements, car elles mettent en lumière les infirmités de l'apôtre près de tomber, les blessures de son orgueil, sa persistance à prédire un avenir façonné suivant ses idées personnelles; et, sous ce rapport, elles montrent une fois de plus le peu qu'est

(1) *Lettres inédites de Lamennais à Montalembert*, par Eug. Forgues, Paris, Perrin et Cie, 1898.

l'homme, abandonné aux prétentions de son amour-propre et aux combinaisons d'une imagination désordonnée.

I

Les quatre premières lettres du recueil de M. Forgues vont du 8 novembre 1830 au mois d'octobre 1831 ; elles sont fort touchantes et imprégnées d'un sentiment chrétien très vif et d'un esprit de soumission sans réserve à l'Église. La première accueille les offres de collaboration à l'*Avenir* de M. de Montalembert ; elle se félicite de le voir s'associer « à la défense de la plus belle cause pour laquelle les hommes puissent combattre, Dieu et la liberté. » La quatrième lui annonce dans les termes les plus corrects qu'il s'est décidé, à raison de l'hostilité qu'il rencontre, principalement de la part de l'épiscopat, à arrêter la publication de l'*Avenir* et les travaux de l'Agence générale pour la défense de la liberté religieuse : « Voyons et adorons, dit-il, dans ce qui se passe la sainte volonté de Dieu, et tâchons de le servir d'une autre manière dans la retraite que nous fait sa bonté. »

Que ne persista-t-il dans cette première et salutaire impression ! Mais bientôt il conçut, de concert avec MM. de Montalembert et Lacordaire, la funeste résolution de se rendre à Rome et de mettre en quelque sorte le Saint-Siège en demeure de se prononcer sur leurs doctrines. On sait ce qui résulta de cette démarche imprudente. Les instances des pèlerins aboutirent à la ruine de leurs projets, à l'encyclique *Mirari vos* et à la nécessité pour eux de se soumettre ou de se révolter.

MM. de Montalembert et Lacordaire ne songèrent pas un instant à adopter ce dernier dessein ; tout au plus y

eut-il chez eux quelque incertitude au sujet de l'opportunité d'une déclaration d'adhésion. Quant à M. de Lamennais, il n'avait pas hésité à renoncer expressément à la publication de l'*Avenir* et à dissoudre l'Agence. Il parut d'abord se féliciter de l'effet de cette résolution ; il s'était retiré à La Chenaie, et de là il manda à Montalembert le 14 octobre 1832 : « J'ai reçu une lettre du P. Orioli, écrite au nom du Pape, pour nous témoigner sa satisfaction de notre démarche. Ainsi, nous sommes en règle de ce côté ; on ne nous demande rien de plus que ce que nous avons fait. » Il cherche même à apaiser les souffrances qui tourmentaient le cœur de son disciple : « La foi qui montre les choses sous un jour plus élevé et plus vrai, et le temps qui affaiblit les impressions les plus profondes achèveront de lui rendre la paix et d'autant plus vite, que tu ne résisteras ni à l'un ni à l'autre » ; il l'engage vivement à s'en rapporter à la Providence, « pleine d'amour et de bonté, qui veille sur toi » (1). Un peu plus tard, il lui recommande encore « de se tourner de toutes les forces de son âme vers ce qui ne passe point et ne changera jamais » (2). A quelque temps de là, comme on le pressait de faire une déclaration formelle de soumission à l'enseignement du Souverain Pontife, il hésite par la raison que voici : « Ce serait, à mon avis, une très grande faute que de faire une nouvelle déclaration quelconque ; elle aurait pour conséquence inévitable, ou d'être considérée comme une rétractation de toutes nos doctrines que le Pape a refusé de condamner, ou d'amener des discussions sur le sens de l'encyclique, qu'on se mettrait de part et d'autre à interpréter au grand scandale des fidèles.

(1) 14 novembre 1832.

(2) 9 janvier 1833.

et à la grande joie des ennemis de la religion (1). » Il se décide cependant à faire quelques jours après, le 4 août, la déclaration sollicitée, et, en avertissant Montalembert de cette démarche, il émet l'espoir qu'elle produira de bons fruits : « Les circonstances, dit-il, m'ont forcé de parler. Espérons que Dieu bénira les motifs qui m'ont décidé (2). » En même temps il se montre résigné : « Personnellement nous devons nous réjouir de ces persécutions, puisqu'elles nous donnent quelque ressemblance avec Celui qui nous a précédés dans cette voie de douleur et qui nous commande d'y marcher à sa suite... Il faut se résigner à vivre, puisque Dieu l'ordonne, et après tout il sait mieux que nous ce qui est bon à nous et aux autres (3). » Il se défend aussi de toute idée de se séparer de l'Église : « Que la science en elle-même soit incompatible avec le catholicisme, c'est ce que je ne croirai jamais ; car, si je le croyais, je cesserais d'être catholique, parce qu'alors il faudrait admettre qu'il y a des vérités qui s'excluent réciproquement, ou que l'ignorance est un commandement divin, d'où il s'ensuivrait que tous les progrès de la civilisation et de l'humanité ont été l'effet d'autant de violations de la religion de Jésus-Christ (4). » Parlant d'un endroit qu'il avait découvert pour y placer son tombeau : « Une croix, dit-il, gravée en creux dans le roc et quelques mottes de terre sur le pauvre mort, voilà tout. » En attendant, il demande des prières pour lui et il écrit à Montalembert : « Appuyons nos deux pauvres âmes l'une sur l'autre, afin qu'elles s'aident à s'élever au-dessus de la

(1) 28 juillet 1833.
(2) 11 août 1833.
(3) 31 juillet 1833.
(4) 31 août 1833.

terre vers Celui en qui seul elles posséderont la paix (1). »

A ne prendre que ces extraits et d'autres, on croirait que Lamennais demeurait délibérément l'enfant soumis et obéissant de l'Église, et que toute trahison de sa part était impossible. C'est ce qui explique aussi qu'il conservait des relations étroites avec nombre de catholiques, tels que le comte Plater, MM. Rio, Mac Carthy, Denis Benoît (2), de Coux, Gerbet, etc., et que Montalembert lui restait tendrement attaché. Il était, du reste, convaincu de la persistance des sentiments qui l'unissaient à ce groupe d'hommes ; ceux-ci ne l'étaient pas moins, et dans une lettre que lui adressait l'abbé Gerbet, le 22 septembre 1833, celui-ci disait que l'abbé Combalot « se détachait assez visiblement de *nous* ». Cependant, Lamennais subissait dès ce moment l'assaut de vifs combats intérieurs ; quand on parcourt sa correspondance de cette époque, on y trouve la trace de plaintes et de desseins qui semblaient peu compatibles avec ses croyances. Ce n'était pas la rupture ; il la repoussait ; il exerçait du reste encore les fonctions sacerdotales ; mais il était sur une pente dangereuse, et l'œil de Lacordaire avait discerné, comme je le rappellerai dans un instant, qu'au lieu de la remonter, il tendait à la descendre.

Les plaintes, il les dirigeait surtout contre le Pape et l'épiscopat ; il ne se séparait pas seulement d'eux en telle ou telle opinion libre ; il enveloppait dans sa réprobation, qui prenait parfois les proportions d'un anathème, la hiérarchie catholique tout entière ; c'était l'institution même de la hiérarchie qu'il condamnait. Il écrivait : « Il n'y a rien à faire par le clergé ni avec le clergé, à cause

(1) 25 septembre, 5 novembre, 11 novembre 1833.

(2) Plus tard M. Benoit d'Azy.

de Rome et des évèques. Il faut auparavant que Dieu, par des moyens dont lui seul a le secret, ait guéri la plaie honteuse et profonde qui tue son Église. » Puis : « La hiérarchie veut obstinément ce que les peuples ne veulent pas, et repousse absolument tout ce que veulent les peuples. » Et encore : « Qui ne prendrait en haine le principe qui préside à toutes nos sociétés ? Et c'est ce principe que Rome soutient ! N'ayant plus de rois à sacrer depuis qu'ils se moquent d'elle, pour ne pas rester tout à fait oisive, elle s'est mise à sacrer le bourreau. » Une autre fois : « Je voudrais changer notre langage sur un point et substituer le mot de christianisme à celui de catholicisme, pour mieux montrer que nous ne voulons plus avoir rien à faire avec la hiérarchie. » Ailleurs : « Rome est bien le pays de la haine, de la haine basse qui marche dans l'ombre et blesse en se cachant. » Ailleurs encore : « Il est clair qu'il faut que la société passe prochainement par un despotisme atroce ou par une anarchie temporaire, et peut-être successivement par l'un et par l'autre. La liberté ne viendra qu'après, mais elle viendra sans aucun doute et elle s'établira par le catholicisme, affranchi malgré la hiérarchie... On ne peut rien faire avec le concours du clergé actuel : on ne peut sans crime vouloir ce que la hiérarchie veut, ni faire ce qu'elle fait (1). » A côté de ces incriminations générales, que d'invectives dirigées contre certains prélats ! Parlant de deux membres du haut clergé : « Qu'il n'y ait rien désormais, s'écrie-t-il, absolument rien de commun entre eux et nous » ; puis, de l'archevêque de Paris : « Qu'attendre de l'avenir du catholicisme avec de pareils hommes ? Et ils

(1) 26 janvier, 12 et 24 février, 2 et 8 mai, 22 juillet, 19 octobre 1833.

sont tous comme cela, à bien peu près » ; enfin du clergé presqu'entier : « Quelle infâme race qu'une partie du clergé de notre temps ! » (1).

Ces attaques désordonnées effrayaient Montalembert : « Agir en dehors de l'Église, lui disait-il, en dehors du clergé et des catholiques, mais c'est impossible, mon bien-aimé père.... Comment pourrions-nous jouer un rôle de ce genre, sans nous trouver en présence de la hiérarchie, sans être obligés de la combattre ? N'est-ce pas là pour les catholiques une position intenable ? Du reste, je ne saurais admettre avec vous, que la hiérarchie soit corrompue, matérialisée, que sa tendance soit radicalement mauvaise, car toutes mes idées sur l'Eglise seraient bouleversées (2). » Seulement, dans l'attachement puissant qu'il avait pour Lamennais, il ne discernait pas encore clairement que les violences de celui-ci ne visaient pas seulement quelques hommes, mais l'institution même de l'Eglise. Cependant, Lamennais lui avait écrit : « La lutte entre le passé et l'avenir n'est pas finie, et notre erreur a été de vouloir faire servir une partie du passé à réaliser l'avenir. Cela était impossible. Le catholicisme vivra, mais sous des conditions nouvelles d'existence. Quelles seront-elles ? Encore une fois, c'est le secret de Dieu » ; et quelques jours après : « La décadence de la religion ne s'arrêtera qu'après que Dieu aura opéré une immense réforme dans l'Église (3). » Luther ne parlait pas autrement ; c'est du reste là le langage de tous les hérésiarques : ils ne veulent pas de l'infaillibilité de l'Église, mais ils proclament la leur !

(1) 1 mars, 12 avril, 10 février 1833.

(2) 2 octobre 1833. Au mois d'août 1833, Montalembert était parti pour l'Allemagne ; après un long séjour dans ce pays, il se rendit en Italie, et ne revint à Paris qu'en février 1835.

(3) 26 janvier, 5 février 1833.

Dans les premiers temps, Lamennais n'était pas décidé à lever le drapeau de la défection ; parfois même il paraissait résolu à l'abstention. Si, le 17 janvier 1833, il écrivait : « J'ai besoin de quelques jours pour réfléchir à ce qui concerne nos affaires de Rome avant de prendre un parti », il ajoutait le 5 février, faisant allusion à la réforme à opérer dans l'Église : « Il est clair que Dieu ne veut pas que nous nous en mêlions. Notre tâche est désormais remplie ; nous avons répandu des semences qui fructifieront un jour ; » et le 29 mars : « Jésus-Christ ne se justifia point devant les princes des prêtres ; il se tut. Le Verbe divin s'enveloppa dans un silence non moins divin ; Il savait que ce que qu'on cherchait, ce n'était pas la vérité, mais le prétexte d'une condamnation prononcée d'avance. Sa conduite nous trace la nôtre » ; et le 12 avril 1833 : « Continuons à nous taire jusqu'à ce que le temps soit venu de prendre une nouvelle position... Que suis-je moi-même ? La feuille séchée qu'emporte le vent. »

Ces dispositions semblaient rassurantes ; mais en même temps il en manifestait d'autres ; deux partis se disputaient sa volonté ; ils se reflètent dans ses lettres. Le 17 janvier 1833, il disait : « Que le Pape et les évêques se débrouillent comme ils pourront, et, au lieu de nous faire les champions du catholicisme, laissons-le entre les mains de la hiérarchie et présentons-nous simplement comme les hommes de la liberté de l'humanité » ; le 23 janvier : « Nous devons désormais parler comme Français et non comme catholiques ; du moins est-ce pour mon compte la position que je suis décidé à prendre, lorsqu'ayant fini mes travaux actuels, le moment me paraîtra venu le recommencer une vie active » ; le 26 janv. : « J'ai pris la résolution de m'occuper uniquement de philosophie d'ici à quelque temps et ensuite de pure politique, quand les circonstances nous permettront de recommencer un journal. » Ce dessein était un peu vague ; mais il ne recélait

rien de correct ; qu'était cette position de Français à prendre en dehors du catholicisme ? Comment un prêtre, un laïque même, attaché à l'Église, pourrait-il ne pas tenir compte de ses enseignements ? Aussi Montalembert lui répondait le 5 février : « Je dis que votre passé tout entier, votre gloire, votre attitude aux yeux de l'humanité vous placent malgré vous dans le camp des catholiques... Je dis qu'en renonçant à votre position de prêtre et d'ultramontain, vous scinderiez votre vie en deux et que la dernière moitié serait bien loin d'égaler la première en puissance, en orginalité, en éclat ; je dis enfin que la postérité s'étonnera de ce que, ne pouvant être à la fois père de l'Église et chef de parti, vous ayez préféré ce dernier rôle à l'autre. » Mais Lamennais persistait dans des termes inquiétants : « Notre point de vue, disait-il, n'est pas le même... Notre premier soin doit être de transporter notre action, quelle qu'elle soit, hors de l'Église en cessant de nous occuper des affaires propres de la religion, et de l'autre côté en évitant de traiter aucune question sous le point de vue théologique », et il ajoutait : « Quant le moment que j'attends sera venu, je ne désespère pas de m'en faire une nouvelle position et qui ne sera pas dépourvue de force. Du reste, si je réalise ce projet, j'en accepterai les conséquences et ne compromettrai que moi (1). » Le 2 mai, il écrivait de nouveau : « Il ne faut pas nous gêner en politique, mais seulement cesser de parler de l'Église et de ses affaires. Que notre cause soit celle de la liberté ; nous la défendrons comme chrétiens, comme hommes, avec une parole haute et franche, et tant pis qui s'en formalisera. » Montalembert insistait pour le silence ; il l'engageait « à plier sous l'orage et à attendre de meilleurs jours.

(1) 2 février 1833.

avec humilité et résignation (1) ». Mais Lamennais répliquait : « Il est nécessaire que je prenne enfin un parti définitif, que je me fixe de quelque manière et, par conséquent, que je sache si je puis compter sur ta coopération indispensable pour continuer l'exécution de mes plans, ou si je ne dois songer qu'à arranger ma vie purement personnelle (2). »

Cependant Montalembert ne désespérait pas encore : « Pour vous, lui écrivait-il le 12 septembre 1833, dans un langage pressant, aux yeux de Dieu comme à ceux des générations futures, il n'y aura pas dans toute votre vie, si glorieuse, si pure et si pleine, des années plus belles et plus remplies, que ces années de silence et d'inaction que vous croyez perdues pour votre gloire et pour l'humanité. » Bientôt, du reste, il allait lui donner l'exemple de l'obéissance et lui tracer par un acte la voie à suivre. Il avait écrit une préface au *Livre des pèlerins* de Mickiewicz, que Lamennais avait qualifiée « de touchante et magnifique chose », mais que le Saint-Siège réprouva dans un bref ; Montalembert prit le parti « de la soumission la plus absolue », et il écrivit à Lamennais, le 22 novembre 1833 : « Grâce au ciel, je me sens la force de tout sacrifier pour conserver la lumière de la foi, de tout endurer pour rester dans la communauté des fidèles, dans cette union avec l'Église qui est le seul refuge des âmes blessées » ; puis, se tournant vers celui qu'il appelait encore son père, il lui adressait l'avertissement suivant : « La masse des catholiques et le clergé, peut-être sans une seule exception, ne se mêleront pas de chercher ce qui est du domaine spirituel et du domaine temporel ; ils s'intéressent fort peu à la liberté, tiennent avant tout à Rome et à la hiérarchie ;

(1) 22 juillet 1833.
(2) 31 août 1833.

ils ne verront en vous qu'un adversaire avoué de tous deux et vous regarderont comme un homme qu'ils doivent fuir et repousser. »

Confiant dans le succès de ces instances si clairvoyantes, Montalembert ne pouvait croire encore que Lamennais songeât à quitter l'Église. Lacordaire avait prévu sa chute de longue main, et, dès qu'il en fut convaincu, il s'était séparé de lui. Cette séparation n'avait pas dissipé les illusions de son jeune ami, et, quand celui-ci l'apprit, il avait écrit à Lamennais le 17 décembre 1832 : « Je sens plus que jamais, depuis que vous êtes loin, que ma vie est enchaînée à la vôtre. Et ce n'est que justice. C'est vous qui m'avez donné une vie nouvelle. Comment ne vous la consacrerais-je pas tout entière ? » Dix mois après, malgré les inquiétudes qu'attestent ses lettres, il n'échappait pas encore à toute fascination : « Pour ce qui me regarde personnellement, lui mandait-il le 2 octobre 1833, je ne puis que vous répéter ce que je vous ai souvent dit : savoir que, quand même vous adopteriez le parti le plus diamétralement opposé à tout ce que je dis et pense, je n'en serai pas moins le premier de vos associés et coopérateurs. » Mais, s'il parlait ainsi, c'est qu'il pensait aux « vingt années d'éloquente et perpétuelle protestation de dévouement et d'amour pour l'Église (1) », qui formaient à Lamennais une couronne de gloire et qui, dans sa confiance affectueuse, ne pouvaient être démenties.

Hélas ! il s'illusionnait et Lacordaire ne s'était pas trompé. L'amour-propre profondément ulcéré de Lamennais n'admettait plus aucune contradiction. Il parlait avec amertume du despotisme de Rome, et celui qu'il voulait imposer, le sien, était sans limites ! il se plaignait des attaques dont il était l'objet ; mais nul plus que lui ne traitait avec une

(1) 22 novembre 1833.

violence acrimonieuse ceux qui le blâmaient. « L'âme de Lacordaire, écrivait-il, est pour moi un abîme où je ne vois rien. Les dissidences sur les doctrines ne sont qu'un prétexte et un prétexte mal choisi ; car nous n'avons jamais parlé de doctrines » ; et une autre fois : « Je ne crois pas que Lacordaire ait jamais eu ni opinions ni idées d'aucune sorte, nettement comprises et arrêtées dans son esprit. Il a fait parmi nous l'office d'avocat. A présent il plaide une autre cause, voilà tout (1). » Parlant d'un ouvrage de l'abbé Combalot, dirigé contre lui : « Il dédie, remarqua-t-il, son ouvrage à la Ste Vierge, comme les brigands des Abruzzes mettent leurs vols sous sa protection et lui en offrent la dîme (2). »

Cette susceptibilité maladive et ces rancunes aveugles, se greffant sur la méconnaissance des bases mêmes du catholicisme et sur l'oubli de la doctrine du Christ, ne présageaient rien de bon. Au milieu des contradictions que retrace sa correspondance, il était cependant apparent qu'il marchait vers l'abîme. Dès le 16 mai 1833, il avait annoncé à Montalembert qu'il avait commencé un petit ouvrage « d'un genre fort analogue à celui de Mickiewicz » ; il lui avait recommandé de n'en parler à personne : « Je montrerai, lui disait-il, ce que j'en ai fait, et ton avis m'encouragera à poursuivre ou m'en détournera. » Cet ouvrage devait s'intituler *Les paroles d'un croyant*. Avait-il, en en traçant las premières pages, conscience de leur gravité ? Hésitait-il encore à les publier ? On peut le croire ; mais ses hésitations devaient finir par cesser ; il s'enfonçait de plus en plus dans son hostilité à Rome et dans son culte pour lui-même.

(1) 26 décembre 1832, 26 janvier 1833.

(2) 25 septembre 1833.

II

Il avait quitté La Chenaie pour s'établir momentanément à Paris, et c'est de là, que le 5 novembre 1833, il formula le dessein qui le travaillait : « Dieu veut peut-être, qu'après avoir défendu ses droits contre ceux qui tendent à le chasser de la terre, je défende maintenant contre elle (Rome) ceux de la liberté humaine, en m'opposant à l'établissement d'une théocratie esclave elle-même de la force brutale. » La théocratie n'était pas en cause dans le conflit où il était engagé ; nul ne songeait à l'imposer, et dès lors il fallait bien voir dans l'acte qu'il méditait la réalisation d'un plan de révolte contre l'Église ; seulement il perdait de vue que le temps des hérésies nouvelles était passé : le cycle des erreurs religieuses avait été complètement parcouru.

Sur ces entrefaites, l'évêque de Rennes, ayant reçu du Saint-Siège un bref en réponse à une déclaration de soumission de Lamennais jugée insuffisante, l'interdit provisoirement « afin de savoir quel parti il prendrait à l'égard du Pape. » Irrité, Lamennais traita cette décision de stupide ; mais, comme si au moment de franchir la dernière étape, il cherchait une excuse à sa conduite, en incarnant en lui un principe vrai sous certains rapports, il écrivit le 19 novembre : « Maintenant il s'agit de savoir s'il existe ou non deux sociétés, l'une spirituelle, l'autre temporelle, distincte et indépendante ; il s'agit de savoir si le catholicisme, soumis dans la première à l'autorité de la hiérarchie, est à son égard libre de ses opinions, de ses paroles et de ses actes dans la seconde ; il s'agit de savoir si, comme citoyen, comme maire, préfet, député, ministre, il dépend uniquement du

curé, de l'évêque, du Pape ; il s'agit de savoir en un mot si le Pape est, de droit, l'unique souverain de l'univers au spirituel et au temporel, et si la théocratie absolue est chez les chrétiens le seul gouvernement légitime. Je me tiendrai, moi, au point décisif : soumission parfaite dans l'ordre religieux, liberté entière dans l'ordre temporel » ; et le 25 novembre : « Je ferai, quant à moi, tout ce qu'elle (Rome) voudra, pourvu que ce qu'elle voudra n'implique point de ma part aux yeux des chrétiens l'abandon du principe que je ne puis en conscience sacrifier » ; ce principe, « c'était la doctrine traditionnelle des deux sociétés distinctes, indépendantes chacune dans son ordre ». Jamais Rome n'a abandonné le principe de la distinction des deux puissances qui repose sur cette parole du Christ : « Rendez à Dieu ce qui appartient à Dieu et à César ce qui appartient à César » ; mais en même temps elle recommande leur alliance, et elle n'admet pas que leur indépendance réciproque aille jusqu'à affranchir la société temporelle, dans l'élaboration de ses lois, des prescriptions de la justice et de la consécration de certaines règles de morale.

La situation semblait trop tendue pour qu'une solution définitive n'intervînt pas à bref délai. L'Église ne peut tolérer une sorte de duel entre elle et un de ses enfants, sans rappeler celui-ci à l'obéissance. Le cardinal Pacca ayant exigé de Lamennais une déclaration de soumission pure et simple, Lamennais l'envoya le 12 décembre 1833 ; mais, en la faisant connaître à Montalembert, il lui manda le lendemain : « Quant à moi, je renonce à la politique pratique, devenue en ce qui nous concerne impossible désormais, et à tout sans exception ce qui a rempli ma vie antérieure. J'essaierai, quoique bien tard, à en commencer une nouvelle. Je ne te dirai pas mes idées là dessus, parce que je ne veux associer personne à mes

destinées futures, quelles qu'elles soient. Nous nous rejoindrons, je l'espère, là-haut, mais nous marcherons par deux voies sur la terre.»

Que signifiait ce mélange de révolte intime et de soumission apparente? Montalembert se posa la question avec angoisse. Il écrivit à Lamennais, le 25 décembre : « Je me perds à chercher le sens de ces paroles déplorables pour moi. Qu'avez-vous fait, j'ose le dire, de vos souvenirs?... Vous démentirez donc, je l'espère, ces paroles qui m'ont tant surpris et tant affligé. » Mais Lamennais acheva bientôt de déchirer tous les voiles ; il le fit dans une lettre du 1er janvier 1834 ; il explique d'abord que l'adhésion sollicitée de lui « répugnait invinciblement à sa conscience », mais que, s'il l'avait refusée, « il aurait été désigné au monde comme un schismatique et un rebelle » ; « les réflexions, continue-t-il, que me suggéra cette position étrange me conduisirent à de très grands doutes sur plusieurs points du catholicisme, doutes qui, loin de s'affaiblir, se sont fortifiés depuis... Alors je ne vis plus dans cette triste affaire qu'une question de paix à tout prix ; je me résolus à signer... Mais en même temps je me décidai à cesser désormais toute fonction sacerdotale, ce que j'ai fait. » « En somme, je crois que l'Église ne peut rester ce qu'elle est, qu'on n'a jamais distingué nettement ce qu'il y a de divin et d'humain en elle et que tout se prépare pour sa transformation.» Puis, comprenant bien que désormais Montalembert et lui se trouvaient aux antipodes, il lui dit que « sa religion avait quelque chose d'une superstition féminine », et qu'il faisait « preuve, en ce qui touche les choses religieuses, d'une timidité excessive qui va jusqu'à l'anéantissement de la raison. C'est bien pour toi que le Pape est Dieu. »

Il n'y avait guère dans tout cela de place pour le doute sur la chute définitive de Lamennais. Cependant, comment

expliquer cette crainte de passer pour un schismatique et un rebelle, et cette signature donnée dans l'intérêt de la paix, à l'instant où il méditait des projets de guerre ? L'âme humaine est pleine de contradictions : Lamennais n'hésitait-il pas à briser le dernier lien ? Son attitude ne laissait-elle pas percer encore une lueur d'espérance ? Toujours est-il que Montalembert ne rompit pas avec lui, et que la correspondance des deux amis se poursuivit pendant quelque temps dans les termes les plus affectueux. Lamennais ayant fait part à Montalembert de ses relations avec le chargé d'affaires du St-Siège, Mgr Garibaldi, et avec l'archevêque de Paris, auquel il n'avait rien caché, Montalembert lui répondit : « Je suis désolé que vous ayez laissé deviner l'état de votre âme à l'archevêque, en lui disant que vous ne vouliez plus remplir les fonctions sacerdotales. Faites ainsi, puisque votre conscience vous y engage ; mais, au nom de tout ce que nous avons de plus cher en ce monde, au nom des dernières espérances de la liberté pure et sainte, ne manifestez pas au grand jour des dispositions qui jetteraient l'épouvante et le désespoir dans le cœur de tous vos amis déjà si attristés (1). »

Cet appel déchirant ne devait pas être entendu. Le 2 février, Lamennais annonça « qu'il y avait une intrigue pour l'attirer à Rome où on lui aurait fait une position supposée de son goût » ; mais, ajoutait-il, « je crois avoir coupé court à tous ces projets en contradiction avec mes vues et avec mes idées. »

Quelles étaient ces vues ? Il semble qu'à cette heure elles résidaient tout entières dans la publication de l'écrit dont il avait annoncé le 16 mai 1833 la préparation avec l'intention de le soumettre au contrôle de Montalembert.

(1) 26 janvier 1834.

Mais les événements avaient marché ; il renonça à ce contrôle et, le 23 mars 1834, il l'avertit qu'il s'était décidé à faire imprimer *Les paroles d'un croyant* sans nom d'auteur; en même temps il lui donna cette explication : « En voyant tout ce qui se fait en France et en Europe, en prévoyant tout ce qui s'y fera bientôt, j'ai cru que le silence serait de ma part presqu'aussi infâme qu'une adhésion formelle à ce système exécrable. J'ai voulu hautement protester pour sauver mon honneur et ma conscience. Il en arrivera ce qu'il plaira à Dieu. » Montalembert répondit vivement : « Vous dites que le silence serait infâme. Quoi ! le silence de l'obéissance, de la docilité, de la soumission chez un chrétien, je ne dis même plus chez un catholique, serait infâme ! Mais alors où en sommes-nous ? Qu'est-ce donc que le christianisme depuis Jésus-Christ se taisant devant Hérode jusqu'à Fénelon ? Au nom de tout ce qu'il y a de plus sacré, au nom des croyances . qui vous restent encore, au nom enfin de ma tendre affection pour vous et de la vôtre pour moi, ne cédez pas à cette tentation terrible. Songez devant Dieu qu'à cinquante ans vous allez tout à coup répudier la gloire, la foi, les habitudes de votre vie passée !... Adieu, que Dieu vous éclaire et vous bénisse ! (1) » Mais, quand cette lettre arriva, Lamennais, qui était retourné à La Chenaie, savourait déjà l'encens capiteux du succès qu'on lui faisait. « Le succès, dit-il, a dépassé tout ce qu'on devait prévoir et tout ce qu'on pouvait désirer. Des libraires m'ont écrit pour me demander de faire des éditions de mon ouvrage à bas prix pour le peuple. La jeunesse se l'arrache (2). » Comment s'en étonner ? L'écrit avait résonné comme le tocsin de la Révolution ;

(1) 8 avril 1834.

(2) 16 mai 1834.

la curiosité générale était éveillée ; les ennemis de l'Église applaudissaient. Lamennais ne sut pas comprendre que, quand un catholique et surtout un prêtre succombe aux tentations mauvaises de l'esprit, on lui décerne des ovations intéressées, mais que, quand sa trahison est consommée, on le rejette comme un outil inutile. Pourtant, il se préoccupait de l'attitude du Saint-Siège : « Maintenant, écrivait-il, il s'agit de savoir ce que fera le haut clergé, ce que fera Rome excitée et poussée par la diplomatie. »

Il devait attendre quelques semaines avant d'en être informé. Dans l'intervalle, il continua à caresser ses rêves de rénovation religieuse. « Ne t'inquiète pas de l'avenir religieux, disait-il à Montalembert. Dieu en aura soin ; il accomplira lui-même, au sein du christianisme redevenu le centre de l'humanité, les réformes nécessaires et que tout le monde attend. » Dans une autre lettre, parlant des craintes de beaucoup de personnes pour les destinées de l'humanité : « Cet état, observa-t-il, me paraît être une tentation contre la Providence. Comment peut-on jamais désespérer du genre humain ? Dieu me garde de me laisser aller à des idées semblables ! Je sais bien qu'il y aura de nombreux obstacles à vaincre et des maux nombreux à supporter : c'est la loi de ce monde, de ce monde qui a été sauvé par la croix, mais ces obstacles n'arrêteront pas le mouvement providentiel de l'humanité » ; puis, jetant un coup d'œil sur l'avenir de la société : « Quant à l'inégalité des rangs, s'écria-t-il, je suis convaincu que le temps approche où les peuples ne seront plus divisés en plusieurs classes dont les unes aient des privilèges politiques et civils, des droits enfin dont les autres soient privées (1). »

(1) 8 et 25 juin, 5 juillet 1834.

Au commencement de juillet, le Pape condamna les *Paroles*. Lamennais en informa aussitôt Montalembert : « Cet acte, lui écrit-il le 15, soulèvera contre Rome tout ce qui sent, tout ce qui a vie, tout ce qui appartient à la société future que les peuples enfantent si péniblement. Mais, d'un autre côté, ce même acte, en identifiant de plus en plus la hiérarchie avec le despotisme, achève de poser nettement toutes les questions à résoudre, tue sans retour dans l'avenir le christianisme diplomatique et hâte la fin des abus énormes qui se sont glissés dans le gouvernement ecclésiastique. » Et quelques jours plus tard, parlant de nouveau de la condamnation : « La parole, dit-il, qui autrefois remua le monde ne remuerait pas aujourd'hui une école de petits garçons (1). C'était singulièrement s'égarer. Il se figurait qu'à sa voix le monde se soulevait et abandonnait le Saint-Père. D'autres avant lui s'étaient bercés des mêmes illusions, sans plus de succès ; mais l'histoire se refait toujours, et ses enseignements restent sans action sur le parti pris et l'orgueil individuels.

De divers côtés, ceux qui lui étaient encore attachés s'efforcèrent de prévenir de sa part un nouvel éclat. Il constata lui-même que de Rome, MM. Mac Carthy et d'Alzon lui recommandaient un silence absolu, et que le P. Ventura partageait le même avis. A son tour, Montalembert, dont le cœur restait ouvert à l'espérance, lui écrivait le 19 juillet : « Je vous supplie à genoux de m'écouter... Ne désespérez pas ceux qui vous aiment en Dieu et pour Dieu ; faites votre sacrifice ; subissez votre martyre ; immolez-vous vous-même. » Il paraissait assez disposé à suivre ces

(1) 5 août 1834.

conseils ; au moins le promettait-il ; il appelait Montalembert près de lui ; il lui proposait de voyager ensemble après l'hiver ; il jouissait encore de sa tendresse, car phénomène à coup sûr étrange, il ne se doutait pas que leur affection réciproque dût sombrer par l'effet du divorce de leurs âmes. Pourtant Montalembert ne lui ménageait pas les reproches, et même à un moment, Lamennais riposta avec amertume : « J'ai fait tous mes efforts pour me trouver aussi absurde, aussi imbécile, aussi extravagant que j'ai l'avantage de l'être à tes yeux et je n'ai pu y parvenir. J'ai cherché aussi à concilier, avec les plus simples égards que tout homme doit à un autre homme, le langage aigre, dur, méprisant, outrageux même dont il t'a semblé bon d'user avec moi et je n'y ai pas réussi. J'ai donc résolu de cesser entièrement de te parler des choses qui me concernent » ; mais, en même temps il l'embrassait tendrement (1), et Montalembert lui ayant écrit au mois de novembre qu'il partait pour l'Italie, il s'en désola et exhala ce regret : « Voilà bien des mois, bien des mois que je t'attends ! »

On voit assez par ce qui précède, que Montalembert était toujours resté fidèle à l'Eglise. Cependant ses liens avec Lamennais pouvaient, à cet égard, éveiller quelque doute, et dès lors, arrivé à Rome, il crut devoir adresser au cardinal Pacca un acte formel et public de soumission aux deux encycliques. Informé de cette adhésion, Lamennais s'indigna : « Je te plains, mon pauvre Charles, et d'autant plus que je t'aime davantage. Quel dommage qu'avec le plus excellent cœur tu aies si peu de tête ! Et qui donc t'obligeait à une démarche que personne ne demandait de toi, qui, par ce qu'elle a d'unique sera

(1) 10 septembre 1834.

remarquée, commentée et peut avoir une si grande influence sur ton avenir?... Il est écrit que tu seras en tout et toujours conduit par ta mobile imagination » ; il terminait en disant : « Quels que puissent être les dissentiments qui nous séparent à certains égards, rien n'altérera jamais la vive, la tendre, l'immense affection que je t'ai vouée (1). » Il était manifeste cependant qu'une affection, qui ne s'alimentait plus à des sources communes, ne résisterait que malaisément aux chocs nés d'attitudes en tous points contraires.

Montalembert, de retour à Paris, comprit la nécessité de dissiper définitivement les équivoques ; il le fit dans une lettre du 30 janvier 1835 : « Je n'ai jamais été, dit-il, je n'ai jamais voulu être autre chose que catholique et le plus catholique possible : tel vous m'avez connu en 1830, et tel je suis encore. » Il reconnaissait ensuite que Lamennais lui avait offert le moyen de concilier avec cet attachement fondamental l'amour de la liberté. Mais « depuis, vous en êtes arrivé à reconnaître et à proclamer tout le contraire : savoir que le catholicisme actuel est inconciliable et le deviendrait de plus en plus avec les convictions de progrès et de liberté. J'ai essayé aussi longtemps que possible de me cacher à moi-même que vos actes et vos paroles aboutissaient à cette conclusion ; mais du jour où il ne m'a pas été possible de me faire illusion à cet égard, j'ai dû manifester hautement, tant pour le repos de ma conscience que pour assurer ma position aux yeux de mes frères dans la foi, que j'étais catholique avant tout. » Il dévoilait ainsi le secret de la longue lutte qu'il avait traversée; il terminait en disant : « Je vous suis resté fidèle et vous savez, j'ose le dire, avec quel zèle,

(1) 27 décembre 1834.

avec quel amour, jusqu'aux frontières du catholicisme ; mais, en dehors de ces frontières-là, non, car une loi plus haute que toute affection ou toute conviction humaine a dû m'y arrêter... Tout ce que vous ferez et direz de répréhensible aux yeux des catholiques, ne m'inspirera jamais qu'une vive douleur mêlée à une grande confiance dans les vues de Dieu à votre égard. Vous me regarderez toujours comme un fils tendre et dévoué, j'en puise la douce assurance dans cette charmante lettre que je viens de lire. » Mais des désaccords fondamentaux, en rendant l'union des âmes impossible, ruinent l'amitié la plus étroite. Lamennais parut le pressentir, et il répondit le 5 février : « Nous nous avançons dans la vie par deux routes différentes, et nous parlons deux langues si diverses, qu'avec la mienne je ne puis réussir, même dans les choses les plus simples, à me faire comprendre de toi. Je t'avais parlé de la mobilité de tes résolutions, en ce qui tient uniquement à la conduite ; tu me réponds que c'est moi qui ai changé d'idées et que tu demeures fixe dans les tiennes. Une conversation de ce genre est, pour moi du moins, fort difficile à continuer. » Quelques jours après, il se prenait à douter que Montalembert eût beaucoup d'envie de le revoir.

Celui-ci fit cependant encore diverses tentatives pour le ramener ; il lui parlait « sur un ton de douleur et de pitié de ses idées et de ses sentiments actuels (1) » ; mais tout était inutile. Pour n'en citer qu'un exemple, voici ce que Lamennais écrivait du Pape : « En ce qui touche le Pape, ai-je avancé un fait, un seul, qui ne soit aussi certain qu'universellement connu ? Je porte, à qui voudra l'accepter, le défi solennel de justifier la politique pontificale par des motifs

(1) 18 avril 1835.

autres et meilleurs que ceux que je lui ai assignés. Si après cela cette apologie paraît une ironie amère, à qui la faute ? » (1) Si triste néanmoins que soit cette correspondance, on y rencontre quelques perles semblant tomber de son ancien écrin. Parlant des tribulations avec lesquelles Montalembert était aux prises : « Il faut, lui dit-il, regarder la main qui t'éprouve et la baiser et la bénir » ; une autre fois : « Heureux qui se défie de soi, se laisse docilement conduire à la Providence et ne tient qu'à sa volonté ; car sa volonté est amour, et celui qui humblement y obéit cueillera le fruit de l'amour » ; puis encore ce souhait : « Que le Père céleste te bénisse (2) » !

A partir du mois d'avril 1835, les lettres de Lamennais se font de plus en plus rares ; elles s'espacent à peu près de mois en mois ; elles revêtent encore un certain degré d'intimité ; mais elles restent étrangères aux dissentiments qui se reflétaient dans la correspondance antérieure. Il est vraisemblable, du reste, que Montalembert, en ne rompant pas avec Lamennais, se réservait de saisir l'occasion de lui ouvrir la porte du retour. Au mois de mai, Lamennais, pour des raisons d'ordre privé, se décida à quitter La Chenaie et à venir s'établir à Paris ; il annonça à Montalembert son arrivée dans cette ville par un billet lui disant : « Me voici depuis hier à Paris, mon cher Charles. J'y suis arrivé très fatigué ; une nuit de sommeil m'a un peu remis. Si tu peux venir me voir, tu me feras grand plaisir ». Ils se virent ; que se dirent-ils ? on ne sait. Toujours est-il que le recueil des lettres de Lamennais se termine par cette courte lettre, écrite par lui le 14 juillet 1836 : « Je ne saurais te dire où l'on peut trouver *La Journée du Chrétien* que tu désires.

(1) 15 mars 1835

(2) 29 juillet, 12 novembre 1835, 17 avril 1836.

Au reste, elle n'est pas de moi, mais de l'abbé Le Tourneur, à l'exception de la préface. Si j'en avais un exemplaire, je te l'offrirais, mais je n'en ai jamais possédé un seul. Je t'embrasse à la hâte. »

En marge de cette lettre, Montalembert écrivit à l'encre rouge : *la dernière* : comme si en songeant à la rupture définitive, il éprouvait un violent serrement de cœur ! Cette rupture, qui ne pouvait manquer de ce produire tôt ou tard, paraît être née de la circonstance que voici : M. de Montalembert, s'étant marié le 16 août 1836, se dirigea vers l'Italie avec sa jeune femme. De Coire il écrivit à Lamennais et lui demanda l'autorisation « de négocier sa paix avec le St-Père ». Lamennais ne répondit pas. L'heure de la réconciliation n'était pas venue ; elle ne devait jamais sonner.

III

Il y a de nos jours une tendance à dire que Lamennais a été un précurseur et que, s'il avait vécu cinquante ans plus tard, il n'eût pas été frappé. M. Forgues, dans l'avant-propos du recueil qu'il a publié, se fait l'écho de cette tendance : « On peut assurément admettre, dit-il, que l'auteur de l'encyclique *De conditione opificum* eût hésité à condamner Lamennais et sa doctrine politique. » Une telle appréciation, si elle était exacte, porterait à croire que la vigilance de l'Église, pour combattre l'erreur, puisse être à certaines époques moins éveillée qu'à d'autres, et que le prix d'une âme ne soit pas toujours pour elle également grand. En réalité, quand elle enseigne ou qu'elle anathématise, c'est qu'elle le doit ; sans doute elle ne se refuse pas à de justes ménagements vis-à-vis des personnes ;

mais ici, il ne faut pas oublier que Lamennais avait presque exigé une décision de Rome, et que, ne l'obtenant pas, il avait témoigné l'intention de reprendre son œuvre.

Or, plus ses dispositions s'accentuaient, plus elles devenaient alarmantes. Lamennais entrevoyait un monde où la liberté serait sans limite et la démocratie sans contrepoids. La volonté du peuple était son dogme, et il envisageait l'autorité de l'Eglise et sa hiérarchie comme en étant la contradiction. C'est ainsi qu'il aboutit à une sorte de christianisme ou plutôt de religiosité vague et mal définie qui n'avait plus rien de commun avec le catholicisme. Certes il n'arriva jusque-là que par degrés, et Dieu seul sait si d'autres procédés ne l'eussent pas arrêté sur la pente de la chute. Mais son esprit excessif et une sorte de foi aveugle dans son sens propre le portaient naturellement vers les extrêmes. Quiconque ne s'agenouillait pas devant lui, était blâmé dans les termes les plus méprisants. J'ai déjà rappelé les jugements qu'il portait sur le Pape et les évêques ; les partis n'échappaient pas non plus à ses censures amères ; parlant des légitimistes, il disait : « Pour peu qu'on les laissât faire, ils se pendraient tous mutuellement jusqu'au dernier qui se pendrait lui-même, afin de prouver qu'il était encore plus fou ce jour-là que la veille ». Ayant à dire son sentiment sur la nouvelle Université catholique fondée en Belgique, il écrivait : « Mon opinion très arrêtée est que rien ne peut réussir en ce genre (1). » Manifestement, il en était arrivé à manquer complètement de mesure et de pondération.

Il est vrai que M. Forgues fait cette remarque : « Les condamnations prononcées contre lui, il y a une soixantaine d'années, n'ont pu arrêter le mouvement dont il fut

(1) 14 octobre 1835.

l'initiateur et qui aboutit de nos jours aux tentatives plus ou moins bien dirigées de ce qu'on est convenu d'appeler le socialisme chrétien. » Mais c'est une erreur de croire que « le socialisme chrétien », pour donner ce nom aux idées qu'il personnifie, date de Lamennais. Ces idées se retrouvent à maintes époques de l'histoire ; après avoir sommeillé, elles ont pris une certaine recrudescence en 1848, puis de nouveau il y a quelque dix ans ; mais elles sont incompatibles avec toute société bien organisée, et, si elles revêtent une apparence religieuse, elles n'en sont que plus dangereuses ; elles ont pour dernier mot une égalité complète qui, si elle était possible, aboutirait à la tyrannie aveugle et brutale du nombre.

Lamennais, après s'être séparé de l'Église, affecta dans maintes de ses lettres d'exalter la paix dont, à l'entendre, il jouissait : « Jamais, écrivait-il le 2 octobre 1834, je ne m'étais trouvé si calme et si heureux. J'ai la conscience d'avoir rempli mon devoir, et la lumière que tout ce qui se passe jette pour moi sur les choses m'affermit dans une paix que je ne goûtai jamais si douce, si pleine et si profonde » : et le 9 mars 1835 : « Vraiment je ne pense pas qu'il pût exister sur la terre un bonheur égal à celui qui maintenant est le mien. » Ses lettres à Montalembert sont précédées, dans l'édition qu'en donne M. Forgues, de son image d'après le portrait peint par Ary Scheffer ; et, à voir ces traits altérés, ce front chargé de soucis et ces yeux qui semblent se concentrer sur une préoccupation triste, on peut croire que, dans les lignes qui précèdent, il dépeignait mal son état d'âme. On assure qu'au moment d'expirer, une larme s'échappa de son œil mourant : elle résumait les angoisses de son esprit ; puisse-t-elle avoir été le signe du repentir de son cœur !

Un Jésuite au XIX^e siècle : Le Père de Ravignan

Certains seront peut-être tentés de me dire : « Pourquoi venir encore parler du P. de Ravignan ? il y a plus de quarante ans qu'il est mort ; son nom n'est désormais qu'un souvenir ; il échappe aux préoccupations du jour ». Je pourrais répondre par le mot de Mgr Dupanloup lors de ses funérailles : *Defunctus adhuc loquitur ;* il parle par ses œuvres et sa vie, et sa mémoire est si peu oubliée que l'ouvrage qui l'a mise en relief continue à voir se multiplier ses éditions (1). Mais j'ai d'autres mobiles encore. Le P. de Ravignan a été une des figures saillantes du milieu du XIX^e siècle ; il a vu son renom conquérir le monde : il n'a pas dû cet avantage aux caprices du moment ; il a été un des grands serviteurs de l'Église militante et de l'Église compatissante ; il s'est chargé, pour servir la foi, de labeurs incessants et variés ; il a été un des agents les plus puissants d'une renaissance religieuse qui, hélas ! n'a guère duré, un grand orateur, un religieux exemplaire, un conducteur d'âmes incomparable. Ne convient-il pas de rappeler une existence aussi féconde, afin de susciter des

(1) *Vie du R. P. Xavier de Ravignan,* par le P. DE PONLEVOY, 15^e édition 1895.

continuateurs de son apostolat ? Je le sais : Dieu l'avait admirablement doué ; mais combien de dons répandus ça et là demeurent en friche par défaillance morale ou absence d'efforts ! Le P. de Ravignan a vigoureusement lutté contre le mal, en même temps qu'il se sanctifiait lui-même : là a été la double source de ses admirables succès. Et si aujourd'hui nous manquons d'hommes jouissant d'une influence égale, si de toutes parts, ailleurs que dans l'ordre scientifique, la médiocrité domine, n'est-ce pas parce que la mollesse du temps s'accommode mal de l'emploi des moyens virils sans lesquels il n'est pas de grandeur humaine ? Qu'on me pardonne donc de consacrer quelques pages au P. de Ravignan ; au surplus, n'est ce pas au moment où un renouveau de frénésie contre la Compagnie de Jésus s'empare de certains gouvernements et de masses égarées, qu'il convient de montrer par les hommes d'élite qu'elle a formés et les tendres affections qu'elle a engendrées, ce qu'elle vaut, le bien qu'elle a fait, la couronne de mérite qu'elle porte ? Retracer la vie d'un de ses meilleurs enfants, c'est interjeter devant le tribunal de l'opinion un appel contre les fureurs aveugles qui l'assaillent.

I

La vocation du P. de Ravignan, né en 1795, ne se dessina pas de très bonne heure. Ce n'est pas que sa foi faiblit jamais ; mais d'autres horizons parurent d'abord le tenter. Il songea successivement à la diplomatie et à la magistrature, et il s'était engagé dans les études de droit, quand le débarquement de Napoléon de l'île d'Elbe, le poussa dans les volontaires royaux ; il s'y distingua, mérita ainsi la faveur du souverain, et, peu de temps après avoir

déposé les armes, fut nommé à l'âge de 22 ans conseiller auditeur près la Cour de Paris, puis, quatre ans après, substitut du procureur du Roi.

Il ne semble pas qu'il éprouvât des mécomptes dans cette carrière. Accueilli avec cette défiance trop ordinaire des anciens pour les jeunes, il obtint bientôt, par les mérites qu'il déploya, les vives sympathies de ses collègues. Mais les succès humains ne rassasièrent pas son âme. Il était resté profondément chrétien ; il faisait partie d'une pieuse association de jeunes hommes, la Congrégation de la Ste Vierge, dénoncée par bien des calomnies qui n'ébranlèrent pas son attachement ; saisi en 1819 par la maladie, il sentit pour la première fois l'appel de Dieu et il en fit part à sa mère. Celle-ci combattit énergiquement ce projet et obtint de lui la promesse d'un délai : ce n'était pas une résistance passagère ; elle devait se manifester à chacune des étapes que son fils se proposait de franchir. Rien ne se conçoit moins. A la vérité, il n'est pas rare de rencontrer chez des parents du reste fort religieux de telles oppositions ; et cependant est-il une jouissance plus noble que celle de savoir ses enfants voués à leur perfectionnement personnel, à l'œuvre divine, au salut des âmes ? On entend souvent dans les classes supérieures se plaindre de ce que les conditions de la société moderne ne leur offrent pas de positions ; c'est oublier que l'apostolat sous toutes ses formes leur est ouvert et qu'il réclame des ouvriers ; sans doute, l'entrée dans les ordres ne se commande pas ; mais combien ne serait-elle pas facilitée, si le milieu ambiant ne multipliait pas les obstacles et les dégoûts ? Quoi qu'il en soit, le jeune magistrat se soumit ; il continua à remplir ses fonctions, vit le monde, y fut bien reçu, mais n'en rapporta que ce désenchantement qui, à son aspect, hante les cœurs élevés. En 1822, au terme prochain de

l'épreuve qu'il avait acceptée, il disait : « Une seule chose est importante à considérer : ce n'est pas la vie, la fortune, le savoir, c'est la mort et l'immortalité. » Et une autre fois : « A quoi donc pensent les hommes ? Il faudrait leur crier : « Vous êtes des fous ; à quoi pensez-» vous ? »

Sous l'empire de ces sentiments, il entra à Issy au séminaire de Saint-Sulpice, et il écrivit à sa mère le 5 mai 1822 pour lui communiquer sa résolution. Elle en fut désolée et chercha à l'en faire revenir ; d'autres efforts vinrent de ses compagnons de magistrature. Tout fut inutile ; le délai auquel il avait consenti n'avait eu d'autre résultat que de mûrir sa décision et de la rendre inébranlable. Dès le 11 juin, il fut tonsuré par Mgr Frayssinous qui l'encouragea en ces termes : « Vous venez de consacrer à Dieu tout ce que vous avez et tout ce que vous êtes. Le monde parlera de vos sacrifices ; le monde n'entend rien aux choses de Dieu, vous n'avez rien quitté, ou plutôt vous avez quitté le trouble pour la paix, les illusions pour la vérité, le monde pour Dieu ! »

Ce premier pas fut bientôt suivi d'un second. Voulut-il soumettre sa nature un peu rigide à l'inflexibilité d'une règle et aux pratiques du renoncement complet ? Toujours est-il que dès le 2 novembre 1822, il alla frapper à la porte du noviciat des Jésuites à Montrouge et qu'il sollicita d'y être admis, en disant au Frère qui lui ouvrait : « Voici un pauvre qui vient vous demander l'hospitalité ; je n'ai que ma personne ; daignez me recevoir par charité ». Quel est donc cet attrait souverain que, depuis plus de trois siècles, la Compagnie de Jésus exerce à tous les degrés de l'échelle sociale sur les âmes fortement trempées ? Elle représente la lutte contre soi-même et la lutte contre les erreurs et les

passions du dehors ; de là les attaques dont elle est abreuvée ; de là aussi les attachements qu'elle inspire. Dans l'accomplissement de sa mission, elle n'a pas failli au dessein qui l'a enfantée ; elle a pu être affligée par des fautes individuelles ; mais, par l'ensemble de son action, elle a été supérieure : supérieure dans la prédication, dans l'évangelisation, dans la direction spirituelle, dans l'éducation, dans les sciences et dans les lettres ; elle n'a pas connu la décadence, et c'est pourquoi elle est la cible de tous les ennemis de la foi catholique. Mais aussi à quelle discipline prolongée ne soumet-elle pas ses adeptes ! Dix ans de préparation apostolique ne lui paraissent pas excessifs ; après les avoir traversés, le jeune religieux est transformé ; c'est un autre homme ; il est plié à l'obéissance et à l'humilité, tout en ayant acquis une vigueur morale peu commune.

On peut croire que c'est pour acquérir ces fruits, que le substitut d'hier fixa sa destinée dans la Compagnie de Jésus. Mme de Ravignan ressentit uue recrudescence de révolte ; mais son fils persévéra ; il avait cherché la paix en se combattant lui-même ; il la trouva ; il se forma à la prière intense, à cette prière dont le Christ a dit : « Si vous aviez de la foi comme un grain de sénevé, vous transporteriez des montagnes », et dans le contentement intérieur qu'il éprouvait, il écrivit à sa mère : « Je voudrais vous faire mieux comprendre mon bonheur, pour que votre tendresse consolée pût bien le partager ».

Il passa, conformément à la règle de l'Ordre, plus de dix années dans l'obscurité et le travail. Cependant son accès au sacerdoce fut avancé par les événements. En 1824, il avait prononcé ses vœux et était devenu scolastique ; en 1828 parurent les ordonnances arrachées au roi Charles X et licenciant les colléges de Jésuites ; il était à ce moment à Dôle où les Jésuites avaient un collège ; l'évêque du diocèse

offrit immédiatement à la Compagnie d'élever les sous-diacres au diaconat, et de procéder un mois après aux ordinations pour le sacerdoce ; elle accepta, et c'est ainsi que le 15 juillet 1828, le P. de Ravignan devint prêtre ; mais il fut employé pendant plusieurs années à des offices qui pour ne pas briller au dehors, n'en sont pas moins utiles. De bonne heure, il avait dû s'exercer comme les autres novices à l'éloquence sacrée ; les critiques ne lui manquèrent pas ; l'une d'elles le toucha ; on lui dit qu'il n'avait pas les aptitudes du missionnaire et qu'il ne saurait se faire comprendre du peuple ; il s'attacha à partir de ce moment à être simple et à se rendre « plus populaire ». Il se distinguait du reste par son application soutenue au travail ; on l'appelait dans son entourage, « la barre de fer » ; aussi, après les ordonnances, lorsque la Compagnie, privée du droit d'enseigner, dut se replier sur elle-même et qu'elle s'occupa de former avec un soin croissant ses jeunes religieux, il fut chargé à Saint-Acheul du cours de théologie pour les novices. La révolution de 1830 fut le signal d'une nouvelle bourrasque. Des bandes d'émeutiers se dirigèrent vers la maison de Saint-Acheul et la saccagèrent ; les religieux qui y séjournaient reçurent des destinations diverses, et le P. de Ravignan fut appelé à continuer à Brigue dans le Valais, son cours de théologie ; ce cours, il le donna encore pendant trois ans, se levant de grand matin, travaillant et priant beaucoup, se mortifiant sans cesse. Puis il fut envoyé pendant un an à la maison de retraite d'Estavayer sur le lac de Neufchâtel, pour s'y pénétrer des *Exercices* de Saint-Ignace qui ne devaient plus cesser d'être son guide fidèle ; de là du reste il donna plusieurs missions, surtout dans les campagnes. Enfin, âgé de 40 ans, ses supérieurs le ramenèrent à la maison de Saint-Acheul, devenue une maison de prières depuis qu'elle n'avait plus pu être une maison d'enseignement, et c'est à partir de

ce moment, en 1835, que commença, si je puis m'exprimer ainsi, sa vie publique.

II

Il avait prêché avec un succès croissant pendant deux années dans diverses églises de la capitale et des départements, lorsqu'en 1837 il fut appelé par l'archevêque de Paris à donner à Notre-Dame la station de Carême et à y continuer l'œuvre des Conférences.

Cette œuvre était toute moderne ; elle avait été inaugurée par l'abbé Frayssinous. Autrefois, les prédicateurs ne s'adressaient qu'à des chrétiens et prêchaient des sermons. Mais, depuis que l'incrédulité et l'ignorance avaient envahi la société, on avait compris la nécessité d'un genre nouveau, celui des dissertations qui, sans être inutiles aux catholiques, étaient appropriées à l'auditoire mélangé que l'on s'efforçait d'attirer. Ce n'était pas une mission facile que celle de remplacer l'abbé Lacordaire qui, dans des conférences brusquement interrompues, avait jeté sur la chaire du Notre-Dame le plus grand éclat. Le premier mouvement de P. de Ravignan fut de reculer ; mais il reçut de ses supérieurs l'ordre d'accepter; il se soumit sans plus délibérer, car jamais il ne tergiversa avec l'obéissance. Chargé de ce lourd fardeau, il se livra à une préparation intense ; il pria, puis soumit son plan au général de la Compagnie, le P. Roothaan, qui, tout en l'approuvant, ajouta : « Il faut cependant parler au cœur, surtout dans la conclusion pour rendre pratiques des discours qui ne paraissent s'adresser qu'à l'esprit ». Cet avis fut scrupuleusement suivi.

Ainsi armé, le P. de Ravignan gravit les degrés d'une tribune qu'il devait occuper pendant dix ans, de 1837 à

1846. Sa première conférence traita « de la situation morale de notre époque ». Dans les commencements, il usa de ménagements envers ses auditeurs, et ce ne fut guère qu'en 1839, que son langage se montra tout imprégné du nom de Jésus-Christ ; cependant, dès le début, il mettait sa parole sous l'égide de cet ample signe de croix, devenu légendaire, qui à lui seul était une prédication éloquente, car il témoignait de son respect souverain pour l'instrument de la Rédemption.

Un bon juge, M. Nettement, a dépeint dans les termes suivants la manière oratoire du P. de Ravignan : « La véhémence de la dialectique, l'ironie qui presse, l'onction qui pénètre, l'énergie qui prend de vive force les âmes, voilà les caractères de son talent et de son style. Une conviction profonde comme la foi, ardente comme la charité, respire dans l'autorité de son geste animé, de son cœur ému, de son attitude à la fois imposante et suppliante qui semble demander aux âmes qu'elle exhorte grâce pour elles-mêmes. » Aussi l'impression qu'il produisit fut immense. En sortant de sa première conférence, un auteur dramatique s'écria : « Il y a dans les paroles que nous venons d'entendre de quoi faire bâtir plus d'églises que je n'ai composé de pièces ». Presqu'aussitôt on vit se presser autour de sa chaire les plus grandes notabilités du temps, Châteaubriand, Lamartine, Guizot, Berryer, Dupin, des médecins, des savants ; des conversions se dessinèrent ; la jeunesse des écoles elle-même parut ébranlée.

Mais ce n'étaient pas les succès oratoires que recherchait le P. de Ravignan. L'idée qui le hantait, c'était de faire de ses auditeurs des chrétiens pratiques ; il n'osa pas la réaliser tout de suite ; au bout de cinq ans, en 1841, il se hasarda à parler d'une retraite pour hommes pendant la semaine sainte, comme devant être le couronnement

des conférences. Il annonça qu'il la donnerait à l'église de l'Abbaye-au-Bois pouvant contenir mille à douze cents personnes ; dès le premier jour, l'affluence fut telle que le lendemain la retraite fut continuée à Saint-Eustache ; l'année suivante, elle eut lieu à Notre-Dame ; trois mille hommes communièrent le jour de Pâques : une grande victoire avait été remportée sur le respect humain ; elle devait désormais se renouveler chaque année. Il présida lui-même aux retraites jusqu'en 1846, époque à laquelle, sentant ses forces d'autant plus épuisées, qu'il s'était encore prodigué ailleurs, il fut obligé d'interrompre une œuvre si fructueusement poursuivie.

Ce qui marque l'apostolat du P. de Ravignan, c'est la communication étroite qui s'établit entre lui et une foule d'âmes. Le P. Roothaan lui avait donné pour devise : « Allez toujours ! » et, en allant ainsi, il s'était fait pêcheur d'hommes ; les relations comme les confidences lui venaient de toutes parts ; il inspirait naturellement confiance par le prestige de son caractère et de ses vertus, par la force de ses convictions et par la puissance de sa doctrine ; s'il n'avait pas, dans la forme, la magie du P. Lacordaire, il secouait par l'élan auquel il s'abandonnait, il touchait par l'accent pathétique de son verbe. Et il vit ainsi s'agenouiller à ses pieds des pénitents qu'il pouvait qualifier de « fort arriérés », des célébrités dont il disait : « que de grands hommes ignorants dans la foi et malades d'esprit ! » Pourtant il trouvait que les fruits qu'il recueillait, si abondants qu'ils fussent, n'étaient pas suffisants, et, après avoir semé le bien, retiré dans sa cellule, il souffrait de n'avoir pu faire davantage. On comprend ce regret de la part d'un cœur si ardemment chrétien ; mais pour nous, combien ne serions-nous pas-

heureux de pouvoir saluer aujourd'hui au firmament de l'Église des étoiles de cette grandeur !

Pendant que le P. de Ravignan était à l'apogée de son influence oratoire, une tempête se déchaîna tout à coup contre les Jésuites. Aucun motif spécial ne pouvait expliquer ce déchaînement : c'était le renouvellement d'un phénomène qui maintes fois déjà s'était manifesté. La Compagnie de Jésus est à l'avant-garde de l'Église ; elle fait face à tous ses ennemis ; de là les vifs attachements et les haines aveugles qu'elle suscite ; en 1843 l'impiété redoutait une renaissance du sentiment religieux ; il n'en fallait pas davantage pour provoquer les colères ; et comme les Jésuites portent le fardeau de longues calomnies, on jugea à propos, une fois de plus, de les prendre comme boucs émissaires. Journalistes, professeurs, polémistes, hommes politiques semblèrent se donner le mot d'ordre. A la Chambre des députés, les interpellations se multipliaient et elles mettaient en demeure le ministère d'agir. Le P. de Ravignan alla frapper à la porte de M. Guizot et il l'entretint. « Il m'a étonné, a-t-il dit, par la supériorité de ses vues, par son estime pour la Compagnie, par la manière dont il se prononçait contre toutes les préventions et les attaques auxquelles nous sommes en butte. » Mais la haute raison de cet homme d'État n'était pas une digue suffisante : c'était l'opinion qui était égarée : elle avait ses exigences ; comment y résister ?

Le P. de Ravignan comprit qu'il était dans l'occurrence un bouclier pour la Compagnie ; les ennemis de son ordre affectaient de lui faire une position à part et de le séparer de ses frères. Il ne se résigna pas à ce rôle, et, bravant le danger, il revendiqua hautement pour les Jésuites le droit d'exister. Les légistes, que Taine a appelés « des araignées d'État », soutenaient que, d'après les lois,

ils n'existaient pas. Mais, de même que le P. Lacordaire était rentré en France avec la robe de saint Dominique, en s'écriant : « Je suis une liberté ! » le P. de Ravignan à son tour déclara que ses frères et lui étaient Jésuites et que nul ne pouvait leur contester la faculté de l'être. Dans un écrit qu'il publia le 25 janvier 1844, intitulé : *De l'existence et de l'Institut des Jésuites*, il exposa sans ambages ce qu'était la Compagnie et il la vengea des accusations dirigées contre elle : « Quelques Français, écrivit-il, quelques prêtres, libres dans l'intérieur de leur conscience de choisir le genre de vie et les habitudes qui leur conviennent, ont choisi les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance et l'Institut de la Compagnie de Jésus, que le Concile de Trente a déclaré pieux. Il n'y a, il ne peut y avoir ici ni infraction d'aucune loi ni assurément aucun danger pour l'État... Les vœux qui constituent le religieux ne sont pas, il est vrai, reconnus pas la loi. Qu'importe ! La loi ne s'occupe pas de ces vœux ; on peut les faire : elle les ignore ; les violer : elle demeure indifférente ; mais les proscrire, elle ne le peut pas sans armer le pouvoir de l'inquisition et de l'intolérance les plus odieuses. »

L'écrit fut un événement ; 25,000 exemplaires s'écoulèrent en 1844. De Rome, le P. Roothaan félicita et encouragea le P. de Ravignan, et celui-ci, gagné par l'espérance, s'écria : « Nous avons conquis, je crois, notre existence de fait ». Mais les persécuteurs se complaisaient dans l'idée qu'ils tenaient leur proie ; ils redoublaient d'invectives et de menaces ; ils harcelaient le gouvernement, si bien que ce dernier chargea M. Rossi d'une mission auprès du Souverain Pontife. Cette concession ne les désarma pas; le 2 mai 1845, une discussion s'engagea à la Chambre ; la Compagnie fut signalée comme « une peste publique » ;

M. Berryer la défendit avec son grand talent ; le P. de Ravignan lui dit en le remerciant : « La cause est perdue et cependant elle sera gagnée. » Elle parut effectivement perdue, car le cabinet déclara qu'il négociait avec le Saint-Père et qu'en cas d'insuccès il recourrait à la voie administrative.

On demandait au Saint-Siège de fermer les maisons de Jésuites français et de dissoudre les noviciats; il ne pouvait y consentir ; il n'y consentit pas ; mais, avec cette prudence que conseille la longue expérience des choses, il informa le général qu'il serait peut-être opportun de faire la part du feu. Le P. Roothaan entra dans ces vues, et, dès le 14 juin, il écrivit aux provinciaux de France pour les engager à dissoudre les maisons de Paris, de Lyon, d'Avignon et de Saint-Acheul, ainsi que quelques noviciats, en ajoutant : « Nous devons tâcher de nous effacer un peu ». A la réception de cet avis, les Jésuites de France, ardents à la bataille comme tous les soldats engagés dans une mêlée, réclamèrent auprès de leur général, et les choses en étaient là, lorsque le 6 juillet, le *Moniteur français* publia une note disant : « Le gouvernement a reçu des nouvelles de Rome. La négociation dont il avait chargé M. Rossi a atteint son but. La Congrégation des Jésuites cessera d'exister en France et va se dissoudre d'elle-même. Ses maisons seront fermées et ses noviciats dissous. » Cette note parut inexplicable ; à Rome, M. Rossi se défendit d'avoir rien écrit de semblable. Il semble bien que le cardinal secrétaire d'État avait dit que le P. Roothaan prendrait de lui-même des mesures pour aplanir les difficultés ; cette communication avait été transformée en décision du Saint-Siège, et du reste la portée en avait été exagérée.

ce moment, en 1835, que commença, si je puis m'exprimer ainsi, sa vie publique.

II

Il avait prêché avec un succès croissant pendant deux années dans diverses églises de la capitale et des départements, lorsqu'en 1837 il fut appelé par l'archevêque de Paris à donner à Notre-Dame la station de Carême et à y continuer l'œuvre des Conférences.

Cette œuvre était toute moderne ; elle avait été inaugurée par l'abbé Frayssinous. Autrefois, les prédicateurs ne s'adressaient qu'à des chrétiens et prêchaient des sermons. Mais, depuis que l'incrédulité et l'ignorance avaient envahi la société, on avait compris la nécessité d'un genre nouveau, celui des dissertations qui, sans être inutiles aux catholiques, étaient appropriées à l'auditoire mélangé que l'on s'efforçait d'attirer. Ce n'était pas une mission facile que celle de remplacer l'abbé Lacordaire qui, dans des conférences brusquement interrompues, avait jeté sur la chaire du Notre-Dame le plus grand éclat. Le premier mouvement de P. de Ravignan fut de reculer ; mais il reçut de ses supérieurs l'ordre d'accepter; il se soumit sans plus délibérer, car jamais il ne tergiversa avec l'obéissance. Chargé de ce lourd fardeau, il se livra à une préparation intense ; il pria, puis soumit son plan au général de la Compagnie, le P. Roothaan, qui, tout en l'approuvant, ajouta : « Il faut cependant parler au cœur, surtout dans la conclusion pour rendre pratiques des discours qui ne paraissent s'adresser qu'à l'esprit ». Cet avis fut scrupuleusement suivi.

Ainsi armé, le P. de Ravignan gravit les degrés d'une tribune qu'il devait occuper pendant dix ans, de 1837 à

1846. Sa première conférence traita « de la situation morale de notre époque ». Dans les commencements, il usa de ménagements envers ses auditeurs, et ce ne fut guère qu'en 1839, que son langage se montra tout imprégné du nom de Jésus-Christ ; cependant, dès le début, il mettait sa parole sous l'égide de cet ample signe de croix, devenu légendaire, qui à lui seul était une prédication éloquente, car il témoignait de son respect souverain pour l'instrument de la Rédemption.

Un bon juge, M. Nettement, a dépeint dans les termes suivants la manière oratoire du P. de Ravignan : « La véhémence de la dialectique, l'ironie qui presse, l'onction qui pénètre, l'énergie qui prend de vive force les âmes, voilà les caractères de son talent et de son style. Une conviction profonde comme la foi, ardente comme la charité, respire dans l'autorité de son geste animé, de son cœur ému, de son attitude à la fois imposante et suppliante qui semble demander aux âmes qu'elle exhorte grâce pour elles-mêmes. » Aussi l'impression qu'il produisit fut immense. En sortant de sa première conférence, un auteur dramatique s'écria : « Il y a dans les paroles que nous venons d'entendre de quoi faire bâtir plus d'églises que je n'ai composé de pièces ». Presqu'aussitôt on vit se presser autour de sa chaire les plus grandes notabilités du temps, Châteaubriand, Lamartine, Guizot, Berryer, Dupin, des médecins, des savants ; des conversions se dessinèrent ; la jeunesse des écoles elle-même parut ébranlée.

Mais ce n'étaient pas les succès oratoires que recherchait le P. de Ravignan. L'idée qui le hantait, c'était de faire de ses auditeurs des chrétiens pratiques ; il n'osa pas la réaliser tout de suite ; au bout de cinq ans, en 1841, il se hasarda à parler d'une retraite pour hommes pendant la semaine sainte, comme devant être le couronnement

Que faire? Le P. de Ravignan était consterné ; il émit l'avis d'accepter la lutte et la résistance légale au nom du droit commun et de la liberté ; il ne pouvait admettre que la Compagnie consentît à se suicider elle-même ; qu'elle fût persécutée, c'était le sort auquel elle était exposée : elle irait alors évangéliser les infidèles plus encore qu'elle ne le faisait ; mais s'incliner devant un gouvernement oppresseur, il ne croyait pas qu'elle dût s'y résigner. Un problème qui, dans l'ordre humain, se reproduit partout et constamment, est celui de savoir s'il convient de céder ou de résister. Il n'en est pas de plus angoissant ; la résistance peut engendrer des cataclysmes, la soumission impliquer l'abdication devant les malintentionnés et les enhardir. Très souvent la force des choses brusque la solution ; ici, le général estima qu'il avait fait quelques concessions, qu'il fallait bien les maintenir, mais que c'était le *nec plus ultra*. A plus de cinquante années de distance, il y a lieu de penser que cette résolution fut sage ; en réalité, la Compagnie fut sauvée par ce moyen. Les Jésuites procédèrent donc spontanément aux mesures que le général avait indiquées. Une note qui les énumérait fut remise au gouvernement ; elle mentionnait notamment que le P. de Ravignan n'habiterait plus la rue des Postes, mais demeurerait à Paris et y continuerait son ministère. Soudain l'effervescence tomba : preuve éclatante, s'il en était besoin, du peu de fondement des griefs, même pour ceux qui les avaient accueillis et propagés.

Pendant que se déroulaient les incidents de cette lutte, le P. de Ravignan fut assailli par une grande affliction : il eut quelques démêlés avec l'archevêque de Paris. Le fait n'est pas exceptionnel ; les hommes les plus méritants ont connu cette douleur de voir leurs intentions méconnues dans des régions d'où ne devraient leur arriver que des

encouragements et des sympathies, et de ne rencontrer que de la froideur là où le concours s'impose ; mais l'épreuve est le lot du chrétien : c'est son devoir de l'accepter. Mgr Affre se plaignait de la liaison du P. de Ravignan avec des prêtres et des laïques qu'il regardait comme opposés à son administration ; finalement, en 1844, il prit diverses mesures à l'égard des Jésuites contraires à l'existence même et au fonctionnement de l'ordre ; le Saint Père, avait suspendu l'exécution de ces mesures ; puis, le différend entre la Compagnie et le gouvernement ayant éclaté, l'archevêque parut vouloir ressusciter son premier projet et assimiler les Jésuites aux prêtres des paroisses. Le P. de Ravignan lui écrivit alors une longue lettre, à la fois humble et ferme, pour lui dire que ses frères et lui ne pouvaient accepter leur sécularisation, qu'à défaut d'entente ils déposeraient à ses pieds les pouvoirs dont il les avait longtemps honorés ; l'archevêque répondit en termes émus, se défendant d'aucune hostilité contre les ordres religieux et en particulier contre les Jésuites, mais déplorant « de n'avoir été mis au courant d'aucun de leurs projets. » Sur ces entrefaites, le gouvernement entra dans la voie de la rigueur et les choses en restèrent là. Mais, trois ans après, Mgr Affre, ayant été frappé mortellement sur les barricades de 1848, envoya aux Jésuites deux de ses prêtres pour leur exprimer ses regrets : grand exemple d'une âme vraiment épiscopale !

III

Le Père de Ravignan s'était engagé à prêcher à Notre-Dame un dernier carême, celui de 1847 ; il ne le put pas ; une retraite donnée à Liége, à l'occasion du jubilé séculaire

de la fête du Saint Sacrement, acheva de réduire ses forces, et, pendant deux années, la maladie, s'en prenant spécialement à son larynx, le condamna au silence. La souffrance qu'il avait déjà connue antérieurement le laissa calme et résigné ; combattu entre le devoir de veiller modérément à son existence et le dédain absolu de la vie, il acceptait, sans se plaindre, les douleurs physiques auxquelles la Providence le soumettait. On l'envoya de divers côtés chercher la guérison ; puis, ses supérieurs décidèrent qu'il passerait à Rome l'hiver de 1847-1848. L'Europe était en ébullition ; il traversa l'Italie, toute secouée par la haine de l'Autriche et par des clameurs aveugles contre les Jésuites. Il écrivait : « Mon Dieu ! que de choses étranges et tristes ! Rome, l'Italie, la Suisse, l'Espagne, la Belgique et notre pauvre France... Des catastrophes paraissent inévitables. Où donc la Providence nous conduit-elle ? Qu'attendre ? » La révolution de février ne tarda pas à éclater : « Que d'enseignements, s'écria-t-il, mais que d'énigmes ! Adorons la main de Dieu et prions ! » Dans ces conjonctures difficiles, ses frères de Paris le rappelèrent ; il s'empressa de partir et il alla résider rue de Sèvres ; il se sentait du reste guéri. C'est alors que commença pour lui un apostolat, peut-être moins brillant que le précédent, mais aussi laborieux que fécond et qui devait durer dix années. Dix années ; c'est un peu trop dire, car, en 1852, il fut de nouveau visité par la maladie ; il fut gravement en danger ; la sœur Rosalie offrit sa vie pour lui ; l'émotion fut générale, tant on craignait la perte d'un tel ouvrier évangélique ; enfin il se remit ; mais la guérison ne fut qu'incomplète ; elle le laissa du reste aux prises avec de sombres tristesses, tristesses que le monde livré aux affaires et aux plaisirs ne comprend pas, mais dont les croyants, épris des intérêts de la foi, connaissent bien les morsures douloureuses.

Le ministère du P. de Ravignan pendant la deuxième période de sa vie fut aussi lourd que varié. Son retour à Paris avait été accueilli avec joie ; les catholiques comptaient sur son influence morale ; ils lui demandèrent beaucoup ; il se dépensa à leur service, sans songer jamais à se ménager, et en jouissant d'une autorité grandissante.

Il reprit ses prédications tant dans les départements qu'à Paris, bien que sa voix ne fût plus tout à fait ce qu'elle avait été. Il fit même des homélies à Notre-Dame sur la Passion les vendredis du Carême, et put y prêcher deux retraites en 1850 et 1851 ; le 18 avril 1851, il compta dans son auditoire le prince-président. Puis il alla, à la demande du cardinal Wiseman, donner à Londres une série de sermons pendant l'Exposition universelle en mai et juin 1851 ; d'après son témoignage, il y fit « peu de chose » ; mais il était rarement content de lui-même ; il jeta les semences dans beaucoup d'âmes ; des conversions préparées par ses soins devaient se réaliser successivement, et les relations qu'il forma devaient être fécondes en fruits de salut.

Il se surmena dans tous ses travaux oratoires, tomba malade, et dut renoncer définitivement aux grands auditoires. Cependant en 1855. il fut appelé à prêcher le carême aux Tuileries. Il en fit une véritable retraite dans laquelle il apparut avec toute l'austérité de l'homme de Dieu. L'empereur le remercia vivement et lui donna un superbe calice, pour qu'il se souvînt de prier tous les jours pour lui et l'impératrice à l'autel. Mais, est-il nécessaire de dire qu'il ne se laissa pas éblouir par ce contact avec les grandeurs du monde ? Tout en apportant aux souverains et à leur cour la parole divine, il tint à se faire entendre en même temps chez les Petites-Sœurs des pauvres de la rue Saint Jacques. Pendant les dernières années de sa vie, il

s'attacha à donner des instructions familières à la Visitation, au Carmel, et surtout au Sacré-Cœur. Il avait fondé avec le concours de dames chrétiennes du monde la Congrégation des Enfants de Marie pour réparer les outrages que Notre-Seigneur reçoit dans le Saint-Sacrement, pour lui demander le progrès de la vie intérieure et l'amour des souffrances, recommander à Jésus-Christ les pécheurs, se préparer à une bonne mort et communier à des intentions pieuses. Il la dirigea pendant six ans, l'imprégna de son esprit, prêcha devant elle deux fois par mois sans compter les retraites, consolant, avertissant, encourageant et parfois menaçant. Combien, en effet, n'est-il pas important de pénétrer les femmes de l'esprit chrétien ! Les familles valent ce que valent les femmes ; celles-ci sont certes parfois un peu absorbantes, et leur puissance d'insistance est sans égale ; mais, leur apostolat possède par sa douceur une efficacité incomparable.

Ces labeurs nous ramènent à l'action, qu'il exerça sur les âmes. Combien pourraient être sauvés par quelques paroles réconfortantes, apportant la lumière et le remords ! Le P. de Ravignan s'en rendait compte ; il était un véritable aimant ; il avait le don de convertir les pécheurs ; aussi se dévoua-t-il au tribunal de la pénitence et lui consacra-t-il une bonne partie de son temps. Que de noms illustres recoururent spontanément à lui ! Que d'autres furent conduits chez lui par des amis et des proches ! Je pourrais citer la princesse Marie de Bade, duchesse d'Hamilton, le savant Walckenaer, le général Donnadieu, de prince Paul de Wurtemberg, le maréchal de Saint-Arnaud, la princesse Louise Wasa, etc. ; je pourrais rappeler que, sous son inspiration, M. de Chateaubriand dicta, au moment de mourir, un billet par lequel il déclarait « rétracter devant Dieu tout ce qu'il pouvait y avoir dans ses écrits parus ou

à paraître de contraire à la foi, aux mœurs et généralement aux principaux conservateurs du bien ». Mais, à quoi bon ? Le P. de Ravignan ne puisait pas dans ces retours un sujet d'orgueil ; il savait qu'il n'était qu'un instrument aux mains de Dieu ; c'est pourquoi il priait et faisait prier sans cesse pour les pécheurs.

Ce n'était pas seulement au confessionnal, c'était au parloir et dans sa correspondance qu'il dirigeait les âmes. Il est dans la vie une foule de circonstances, où, entraîné par les préventions, les ressentiments ou les passions, on risque de s'égarer ; l'office du juge est difficile à remplir vis-à-vis de soi-même ; de là l'utilité des conseils d'un ami, et quel meilleur ami peut-on avoir que le prêtre, détaché des choses du monde et tenu par état et vocation à s'inspirer de mobiles supérieurs ! Certes, il faut, pour remplir cette mission, beaucoup de tact et de discernement ; les voies à suivre par chacun sont diverses et distinctes. Mais, à voir les appels multiples adressés au P. de Ravignan, on ne peut récuser les mérites de ses avis. Ce n'est pas que des visites et des relations de ce genre n'eussent pas leurs écueils ; certains étaient conduits vers lui par la curiosité, par le désir de s'entretenir avec une illustration ou même par l'intérêt, car on croyait à son crédit. Mais il ne se livrait pas aisément ; il savait démêler les secrets des démarches. Quand il s'agissait de donner des conseils et des consolations, de recevoir des confidences douloureuses, d'aider dans les embarras et les infortunes, d'éclairer des pères alarmés des désordres de leurs fils et même parfois de se rendre l'arbitre de différends de famille, on pouvait compter sur lui. Sa direction n'avait du reste rien d'excessif ; elle s'inspirait bien de ces mots souverains : « Renoncez-vous vous-même, prenez votre croix et suivez-moi » ; mais, en même temps elle recommandait de ne pas rendre « la piété sauvage », et de se prêter

aux usages légitimes, car les chrétiens doivent se garder de provoquer l'éloignement pour leurs personnes et pour leur foi.

C'est surtout vis-à-vis des protestants qu'il déployait toutes les ressources de sa charité éclairée. L'Angleterre et l'Allemagne, sans parler de la France, lui en envoyèrent beaucoup. Il avait pour eux une vraie compassion, et à juste titre, car l'homme est un être enseigné, et il est malaisé de se dégager des préjugés qui ont présidé à l'éducation et à la vie de famille, et qui se sont en quelque sorte incrustés dans la chair et le sang. Il déployait suivant les cas tous les artifices de la prudence et de la fermeté ; Dieu seul connaît les âmes qu'il a ainsi sauvées !

On peut juger d'après ce qui précède du nombre vraiment accablant d'occupations qui pesait sur ses épaules. Il tenait à rester à l'écart de la politique ; il disait à ceux qui voulaient l'entraîner sur ce terrain : « Que me demandez-vous ? Ne savez-vous pas qu'il faut que je sois aux affaires de mon Père ? » Il sentait d'ailleurs que les affaires temporelles doivent être laissées aux laïques, quand il en est de profondément dévoués aux intérêts de l'Eglise. Cependant, lorsque son intervention pouvait être utile, il ne la refusait pas. Deux ou trois faits sont ici à relever.

Il avait ramené à la religion la mère du général Cavaignac ; il devait y ramener le général lui-même. Quand celui-ci devint chef du pouvoir exécutif, il le consultait ; il avait des idées fausses sur l'organisation de l'Église et aurait pu, à un moment, prendre à ce point de vue des initiatives regrettables ; mais le P. de Ravignan l'éclaira, et toutes choses restèrent en l'état.

Bientôt surgit la question de la liberté d'enseignement : c'est là une question mixte intéressant à la fois le pouvoir civil et le pouvoir religieux, et devant être, quand on ne

veut pas sortir d'un ordre régulier, résolue par leur commune entente. M. de Falloux, d'accord avec M. de Montalembert, avait formulé un projet qui fut attaqué avec passion par la gauche et par certains catholiques, ceux-ci lui reprochant de laisser subsister le monopole sous le masque de la liberté. Le P. de Ravignan chercha à réunir tous les défenseurs de la liberté religieuse dans une action commune. Il suffit qu'il ne se prononçât pas ouvertement en faveur des intransigeants, pour que ceux-ci, suivant un procédé qui, depuis, a été maintes fois employé contre des chrétiens dévoués, le dénonçassent au général. Et pourtant, au fond, il était peu favorable au projet ; seulement, il respectait les intentions de ses auteurs ; il leur témoignait une estime et une affection profondes, et quand « ces voix amies » lui eurent démontré l'impossibilité d'introduire les changements qu'il avait suggérés, il n'insista pas. On l'avait représenté à Rome comme le sectateur aveugle de MM. de Montalembert, de Falloux et Dupanloup ; il reçut du général l'acte d'accusation ; il n'eut pas de peine à se justifier ; le P. Roothaan, en lui répondant, se déclara satisfait et ajouta : « Si M. de Montalembert et nos autres généreux amis sont attaqués, veuillez bien leur exprimer tous mes regrets et leur dire que la Compagnie est loin de partager de semblables sentiments, et, pour ce qui me concerne, je sais la reconnaissance que je leur dois, et j'espère, avec la grâce de Dieu, ne jamais manquer à ce qu'elle exige de moi. » La reconnaissance ! noble sentiment, mais bien rare en ce monde !

De quel côté était la vérité ? Les faits ne laissent aucun doute ; la Compagnie put fonder de nombreux collèges ; ceux-ci fleurirent de plus en plus ; aussi les ennemis de l'Église n'ont pas pardonné à la loi de 1850 ; ils n'ont

pas cessé de chercher à la mutiler dans son texte et dans ses effets; ils ont fini par l'abroger.

C'est dans un de ces collèges, le collège de Saint-Étienne, que se produisit dans les premières années du second Empire, un incident regrettable : un élève y brisa une statuette de l'empereur. Le gouvernement averti fit brusquement fermer le collège. Le P. de Ravignan n'hésita pas à mettre l'influence de son nom universellement respecté au service de la Compagnie. Il demanda une audience à l'empereur, fut très bien accueilli, expliqua les faits, les remit au point, mais s'aperçut aussitôt qu'il y avait chez son interlocuteur des préventions contre les Jésuites et qu'on les dépeignait à ses yeux tantôt comme des socialistes, tantôt comme des légitimistes. A un moment, l'empereur révéla le fond de ses sentiments en demandant comment depuis Henri IV la Compagnie avait toujours été un objet de répulsion. Le P. de Ravignan répondit : « Nous sommes nés pour combattre la Réforme; sous le règne de Henri IV, avant et après, l'esprit protestant a repoussé les Jésuites. Il y a eu aussi de tout temps, il y a encore aujourd'hui, il y aura toujours un esprit politique parlementaire, gallican, opposé à l'Église romaine. Nous sommes regardés comme ultramontains, comme très romains; nous le sommes en effet. Nous pensons que dans l'Église comme dans l'État, le principe à maintenir, c'est l'obéissance à l'autorité. » L'empereur ne se prononça pas; mais bientôt après il autorisa la réouverture du collège de Saint-Étienne; il avait du reste promis qu'à l'avenir, avant de frapper les Jésuites, il les avertirait et les entendrait.

Vers le même temps, le P. de Ravignan fut invité à rendre à la Compagnie un autre service, non moins important. Le P. Theiner publia en 1852 un ouvrage qui,

traitant des pontificats de Clément XIII et de Clément XIV, était, sous couleur de présenter l'apologie de ces deux papes, très hostile aux Jésuites. Le P. Roothaan lui demanda d'écrire un livre de réfutation ; pour le P. de Ravignan, ce simple désir tombé de si haut était un ordre ; il se mit donc à l'œuvre, en dépit de ses labeurs vraiment accablants ; il reprit la question sous un aspect nouveau ; il montra la pression des cours agissant sous l'impulsion du philosophisme, enlevant en quelque sorte au pape la liberté de sa décision et lui arrachant, pour éviter un plus grand mal, une mesure qui avait dû beaucoup coûter à sa conscience. Tout cela était exposé avec une grande modération et une charité inaltérable : la réfutation eut le dernier mot.

Quand le livre parut, le P. Roothaan venait de mourir, après avoir gouverné la Compagnie pendant vingt-quatre ans avec sagesse et prudence. Le P. de Ravignan ressentit vivement cette perte ; il eut bientôt la douleur des hommes qui avancent en âge, celle de voir s'éteindre beaucoup de ses amis, parmi lesquels le docteur Récamier, le comte Molé, le baron Auguste Cauchy, Mme Swetchine. Aussi, dans une de ses dernières lettres, il exhala cette plainte résignée : « Je vieillis ; le vide se fait dans mon âme et autour de moi ; il semble qu'il y ait une époque pour l'isolement spirituel. Dieu seul est l'ami, le compagnon ».

Au cours de l'été de 1857, il subit les premières atteintes du mal qui devait l'emporter ; il passa par de grandes souffrances, puis alla mieux, eut l'illusion d'une guérison complète, reprit la vie commune des pères et donna même quelques retraites ; mais ce n'était qu'une halte dans la maladie ; il était vraiment à bout de forces. Le 3 décembre, après avoir converti une protestante, il s'était rendu au confessionnal ; il y fut saisi par une sensation de froid

et retourna péniblement dans sa cellule. Le jour de l'Immaculée Conception, il dit sa dernière messe, mais avec une grande fatigue, et vit clairement qu'il était la proie de la mort. Il traîna deux mois dans la souffrance, tout en trouvant par moments le moyen d'exercer son ministère auprès de quelques âmes ; le 14 février, il dit de lui-même : « L'heure est venue pour les derniers sacrements » ; le 24 : « J'approche enfin ; le jour va venir plus tôt que je n'avais espéré ». Il expira le 26 février après avoir fait un grand signe de croix, comme jadis dans la chaire de Notre-Dame.

Lors de ses funérailles, célébrées avec la simplicité qui convient à la Compagnie, mais au milieu d'un immense concours de monde, l'évêque d'Orléans monta en chaire et prononça son oraison funèbre dont je me borne à détacher cette phrase pleine d'espérance : « Je le voyais encore il y a peu de jours ; il était déjà entre les bras de la mort, et des rayons divins semblaient briller sur ce front décoloré ; des clartés immortelles reluisaient au fond de ces yeux qui allaient s'éteindre ; j'entrevoyais derrière lui les splendeurs de la gloire céleste. »

IV

Qu'il me soit permis maintenant de résumer en quelques traits le caractère et les mérites du P. de Ravignan ; on comprendra mieux ainsi quel grand modèle il a offert à ses contemporains.

Il était ardemment croyant ; il avait pour N. S. Jésus-Christ un amour vivifiant ; il s'inspirait d'une immense foi dans la vertu du Sacrement des autels. Il priait beaucoup, sans que cependant la prière lui fût précisément aisée, et il se nourrissait avant tout de la Bible, de l'Imitation

et du livre des Exercices de Saint Ignace. Il professait pour la Compagnie de Jésus qu'il regardait comme sa mère un tendre attachement, et il s'écriait parfois : « Pauvres gens du monde ! qu'ils sont à plaindre ! Qu'il faut être compatissant pour les âmes ! Quelle grâce que notre vocation ! »

Les vrais prêtres sont des hommes d'oraison et de pratique ; ceux qui s'éloignent de leurs devoirs sacerdotaux ou qui les envisagent comme l'accessoire de leur existence, sont justement suspects. Ce qui domine chez le P. de Ravignan, c'est que toute sa vie a été en harmonie avec ses croyances et son état. Il chérissait la pauvreté ; le dénûment de sa cellule où il recevait volontiers était à lui seul une leçon ; quoiqu'ayant les plus hautes relations et les amitiés les plus précieuses, il entourait de sa sollicitude les petits et les humbles, qu'il était toujours heureux d'évangéliser. Il se montrait en toutes circonstances fidèle à l'humilité et à l'obéissance, et, rarement, je pense, on a vu chez un religieux éminent des exemples d'abnégation et de renoncement aussi multipliés, bien qu'il apportât dans les résolutions et dans l'action une grand force. « Être soi, moins ses défauts », telle était, suivant son expression, l'ambition qu'il portait dans la chaire sacrée.

Sa figure était sévère et recueillie ; elle portait l'image de l'ascendant qui se détachait de sa personne. D'après le témoignage de Mgr Dupanloup, « la douceur qui était le plus vif reflet de son cœur, respirait dans son regard et sur ses lèvres ». Et cependant, il parlait souvent de son indignité, non par vaine ostentation, mais par sentiment de ce qu'il appelait « ses profondes misères ». Il se croyait porté à l'orgueil et à la colère ; il déplorait la violence et la raideur de sa nature ; il se les reprochait fréquemment, surtout quand il fut supérieur de 1849 à 1852 ; mais il ne négligeait rien

pour se vaincre, et, comme on lui demandait les remèdes qu'il avait employés pour devenir maître de lui-même, il répondit : « Nous étions deux ; j'en ai jeté un par la fenêtre, et je suis resté seul chez moi ». Après cela, on lui reprochait parfois son air pressé et ses paroles brèves ; il s'en excusait ; mais pourtant comment faire et faut-il se laisser envahir par les indiscrets ? Ce qu'il ne faisait pas, c'était de se résoudre à des concessions incompatibles avec l'esprit chrétien ; il recommandait la guerre aux impressions de la nature ; il inclinait vers la sévérité plutôt que vers la douceur : n'est-ce pas du reste à ces qualités que la Compagnie de Jésus doit d'être restée pure et forte ? et ne conviendrait-il pas que les hommes du monde l'imitassent dans la mesure compatible avec les exigences de leur état ?

Nul n'a mené une vie plus occupée que le P. de Ravignan ; nul plus que lui dont les connaissances étaient étendues et la conversation pleine d'intérêt ne paraissait en situation de jouir de ses relations. Cependant, il aimait la solitude ; déjà au collège, dans une lettre à son père, il témoignait son goût pour elle. Ce goût ne fit que se développer dans l'état religieux. Était-ce le fruit simplement d'une propension intime, ou bien de la vue des misères humaines ? Ce qui est certain, c'est qu'il avait un fond d'ennui et de tristesse. Les hommes voués aux bagatelles et aux frivolités de la vie ont peine à concevoir chez autrui cette disposition d'âme. Mais les préoccupations et les soucis suffisent à expliquer chez ceux qu'ils assiègent l'inclination à la mélancolie. Comment d'ailleurs ne pas ressentir une lassitude croissante, quand on est abreuvé d'agitations extérieures et de déceptions ? Comment ne pas éprouver les atteintes d'un dégoût croissant à l'aspect des iniquités de l'humanité, des haines qui s'acharnent contre l'Eglise, des propagandes à certains égards victorieuses auxquelles se

livre le mal ? Dans les dernières années de son existence, le P. de Ravignan fut plus que jamais en proie à de sombres tristesses ; peut-être y eut-il dans cette épreuve un dessein miséricordieux de la Providence, déstiné à lui faire considérer de plus en plus la terre comme un exil et à tourner d'une manière constante ses aspirations vers Dieu.

Quoi qu'il en soit, cette grande vie de prêtre et de religieux demeure un sujet de méditations fécondes. Que d'âmes il a sauvées ! Que de misères il a consolées ! Que d'œuvres il a soutenues ! Si les enseignements qui découlent de son labeur et de ses efforts pouvaient lui susciter des imitateurs, la parole de Mgr Dupanloup : *Defunctus adhuc loquitur*, se vérifierait aujourd'hui comme en 1858 : puisse-t-elle continuer à être une réalité !

Ketteler et Manning

I

Les deux premiers tiers du XIX^e^ siècle ont été enivrés de liberté et d'égalité ; la haine des privilèges rendait suspecte toute institution protectrice de la faiblesse individuelle, et l'on croyait de très bonne foi que l'ouvrier n'avait qu'à bénir un régime qui, en affranchissant son travail de toute entrave, semblait devoir lui donner le bonheur ; on ne méconnaissait pas que la misère engendre bien des souffrances ; mais on comptait sur la charité pour les alléger et les rendre supportables. Petit à petit cependant les travailleurs s'aperçurent que leur condition était à certains égards moins bonne qu'autrefois, et une partie d'entre eux accusèrent la société de ne pas faire dans ses lois une part suffisante aux principes de justice. Les catholiques ne furent pas sourds à ces réclamations ; tous n'en comprirent pas immédiatement la gravité, quelques-uns s'en firent les initiateurs et les auxiliaires, et provoquèrent ainsi le mouvement qui aujourd'hui les entraîne presque partout.

Parmi les initiateurs, le premier fut M^gr^ de Ketteler ; parmi les auxiliaires, l'un des plus éminents fut M^gr^

Manning. Le rôle de l'évêque de Mayence a été retracé par l'abbé Kannengieser ; celui du cardinal de Westminster par l'abbé Lemire. Il est intéressant de suivre les phases par lesquelles a passé leur action sociale (1).

Les écrits de Lassalle avaient produit en Allemagne une sorte de commotion dans la classe ouvrière. A ce moment les bourgeois dormaient. Avec une précision qui révèle la sagacité de son coup-d'œil, Mgr de Ketteler s'aperçut de la nécessité d'imprimer sans tarder aux catholiques une orientation nouvelle et il traça la charte économique qu'il désirait leur voir adopter. Il fit école, et bientôt la cause qu'il avait prise en main devint celle du Centre allemand. D'autres ne laissent que des traces fugitives de leur œuvre ; lui, il a suscité un ébranlement si puissant, qu'en plein Kulturkampf le Centre n'hésita pas à formuler, indépendamment de son programme religieux, un programme social.

De son côté, le cardinal Manning se posa en champion de la cause du peuple ; il le fit beaucoup plus tard, vers la fin de sa vie ; mais son intervention revêtit immédiatement un éclat tel, qu'on l'a à juste titre rangé parmi les sociologues les plus distingués de notre époque. Son mérite est d'autant plus grand, qu'il vivait au milieu d'une société saturée encore d'aristocratie ; mais il faut dire à l'éloge de cette société, que la popularité de Mgr Manning lui vint en partie du dévouement éclairé qu'il témoigna aux petits et aux faibles.

Les deux questions qui forment l'un des aspects principaux du problème social sont celles de la limitation des heures de travail et de la fixation d'un salaire minimum. En 1890, le

(1) *Ketteler et l'organisation sociale en Allemagne*, par A. Kannengieser. Paris, Lethellieux ; 1 vol. in-12, 1894 ; — *Le cardinal Manning*, par l'abbé Lemire. Paris, Lecoffre, 1 vol. in-12, 1894.

chant des ouvriers anglais qui s'étaient mis en grève avait pour refrain : « Nous voulons de plus hauts salaires pour moins d'heures de travail ». Ce refrain exprimait d'une manière concise le besoin d'une augmentation de bien-être qui agite actuellement la classe laborieuse.

Il s'en faut que l'accord soit fait sur les points que je viens de rappeler et en général sur les réformes à introduire dans le domaine du travail. Mais il est utile de constater que l'apanage des initiatives n'appartient pas aux socialistes, et la gratitude publique ne saurait assez remercier Mgr de Ketteler et le cardinal Manning de s'être placés au premier rang des défenseurs des humbles. Ce n'est pas que leurs solutions soient en tous points incontestables. Comment atteindre la perfection d'emblée, quand il s'agit de résoudre des conflits graves entre des intérêts contradictoires? D'ailleurs, on peut se demander si les enseignements de l'expérience ont dit ici leur dernier mot. Mais l'effort auquel il est juste d'applaudir est celui qui avait pour objet, bien loin d'écarter de parti pris les revendications ouvrières, de les scruter de sang-froid avec le vif désir d'arriver à une amélioration de la situation des intéressés. Peut-être la bourgeoisie, satisfaite d'un régime dont elle avait recueilli les avantages, eût-elle tenu les yeux fermés, si des voix autorisées n'avaient pas poussé une grande clameur et ne l'avaient pas réveillée. Une fois le branle donné, une sorte d'émulation s'est produite parmi ceux qu'on accuse souvent à tort d'égoïsme, et, en peu d'années, sous l'impulsion donnée, on a vu en Angleterre, en Suisse, en Belgique comme en Allemagne, toutes les réformes sociales recruter parmi les classes aisées des promoteurs dévoués qui consacrent leur vie à les faire accueillir.

Qui donc s'étonnera qu'il y ait parfois dans ce mouvement des tendances excessives ? L'homme reste avec peine

dans une mesure toujours sage, et il en est surtout ainsi, lorsque la maturité de l'expérience n'a pas encore pu régler les premiers élans. Mais il n'en est pas moins vrai que la propension à donner aux principes de justice un développement croissant est un des plus nobles spectacles de notre âge.

On range communément Mgr de Ketteler et le cardinal Manning parmi les partisans d'une intervention étendue de l'État. Je crois, en effet, qu'ils étaient plutôt interventionnistes ; mais on se tromperait en croyant qu'ils voulussent pousser dans ce sens les choses à l'extrême. M. l'abbé Kannengieser le fait remarquer en ce qui concerne Mgr de Ketteler : « on en parle souvent, dit-il, sans connaître suffisamment sa personne, sa vie, ses œuvres et ses idées. » Quant à Mgr Manning, tout en admettant à divers points de vue l'intervention de la loi, il exprimait un jour ses sentiments d'une manière énergique, dans une conversation que rapporte M. l'abbé Lemire : « La centralisation, messieurs, disait-il à ses interlocuteurs français, c'est la mort ! » En France et en Belgique on conçoit difficilement l'intervention de la loi sans la centralisation ; en Angleterre, ces deux choses sont indépendantes l'une de l'autre ; l'intervention de la loi n'y implique pas l'ingérence oppressive de l'État.

Les deux prélats, au surplus, ont marqué l'importance qu'ils attachaient à l'initiave individuelle par les institutions et les œuvres ouvrières qu'ils n'ont cessé de créer. Mgr de Ketteler fonda des orphelinats pour les filles et pour les garçons, une maison pour les femmes sans travail, un institut du Bon-Pasteur pour les filles tombées ; il suscita des cercles ouvriers, organisa des caisses de secours et des caisses d'épargne, provoqua l'établissement des sociétés ayant pour objet l'érection d'habitations ouvrières

à bon marché. Le cardinal Manning ouvrit des églises et des écoles ; il étendit son patronage sur une foule d'institutions dues à la charité privée et utiles à la classe laborieuse : « Avant de faire des théories sociales, dit son apologiste, il pratiqua les œuvres ».

Il n'est pas inutile de rappeler ces grandes mémoires à l'attention publique. Les uns verront dans les exemples de personnages aussi haut placés une incitation à secouer leur torpeur ; les autres, témoins de leur dévouement, se convaincront que l'Église n'est pas la marâtre dont ses ennemis font un portrait si odieusement inexact. La vie de Mgr de Ketteler et celle du cardinal Manning ont été deux prédications éloquentes, et s'il est bon, pour s'en pénétrer, d'en lire le récit complet dans leurs historiens, il ne l'est pas moins, pour ceux qui préfèrent un enseignement plus court, d'en consigner ici les principaux traits. Mgr Mermillod a dit un jour : « La Révolution se sert du peuple ; elle ne sait pas le servir. » Tout autrement agit l'Église : le peuple n'est pas pour elle un instrument d'ambitions individuelles ; il se compose d'âmes à sauver, de volontés à redresser, d'intelligences à éclairer, d'hommes à mettre dans la pleine profession de la dignité de leur nature. C'est à cette tâche que se sont voués Mgr de Ketteler et Mgr Manning.

II

Mgr de Ketteler fut tout à la fois un homme et un évêque ; il avait une volonté de fer et une fougue impétueuse ; il s'est toujours occupé des pauvres, des humbles et des malades, et il a fait de Mayence un centre lumineux dont le rayonnement s'étendait au loin. Avant lui, les

catholiques étaient fort abâtardis ; il fut un de ceux qui les remirent sur le chemin du devoir, en les arrachant aux enlacements de la bureaucratie.

Sa vocation eut quelque peine à se dessiner. Il entra d'abord dans les fonctions publiques, et il était référendaire auprès du gouvernement de Munster lors de l'arrestation de Mgr de Droste-Vischering. A la suite de cet acte injustifiable, il refusa de servir plus longtemps un pouvoir qui lui demandait, disait-il, le sacrifice de sa conscience, et, éclairé par la persécution sur ses propres sentiments, il se prépara à la prêtrise. Il fut ordonné à l'âge de 33 ans, après avoir constaté que « la séparation du monde est une opération qui ne va pas sans douleur ». Successivement vicaire à Beckum et curé à Hopsten, il déploya dans ces deux paroisses les vertus sacerdotales les plus éminentes, et, quand la disette de 1847 survint, il consacra aux pauvres tout son patrimoine.

Tel fut le renom qu'il acquit en peu de temps, qu'il fut nommé député au Parlement de Francfort. Là, il se distingua par ses vues sagement libérales et démocratiques ; il déclara qu'il n'avait accepté un mandat législatif, que pour faire triompher la liberté des sociétés religieuses, la liberté d'enseignement et l'autonomie communale sur le terrain de l'école ; il comprenait, dès ce moment, combien l'éducation populaire du peuple était chose essentielle et il y voua tous ses soins. Sur ces entrefaites se tint à Mayence la première assemblée générale des catholiques allemands : c'est dans cette assemblée et dans celles qui lui succédèrent que se retrempa la vie religieuse de l'Église d'Allemagne. L'abbé de Ketteler fut un des orateurs du Congrès de Mayence ; il y prit pour thème : *La liberté de l'Église et la crise sociale ;* effrayé des ravages que

faisaient les socialistes en exploitant la misère du peuple, il convia ses auditeurs à chercher un remède à un si grand mal : cette préoccupation ne devait plus l'abandonner.

Immédiatement après, il prêcha à la cathédrale de Mayence ses célèbres discours sociaux ; le sujet en était la doctrine catholique sur le droit de propriété, la famille et l'autorité de l'Église. On a dit que le grand mérite de Ketteler, c'est d'avoir été le premier à introduire de nouveau dans l'économie politique moderne la conception catholique et d'avoir déployé dans le domaine de la science, comme dans celui de la vie pratique, le drapeau de la réforme sociale catholique. Le thème de l'orateur devait devenir le point du départ d'une véritable évolution dans les idées économiques, évolution qu'il contribua plus que personne à développer, si bien que le pape Léon XIII a dit un jour de lui : « Ketteler a été mon grand précurseur. »

Son nom, grâce à tous ces travaux, se trouvait en vedette dans l'Allemagne entière. Aussi ne tarda-t-il pas à être nommé prévôt de Ste-Hedwige à Berlin, puis, en 1850, évêque de Mayence, six ans seulement après avoir reçu la prêtrise.

Mayence était dès cette époque envisagée comme la citadelle de l'orthodoxie catholique ; cependant, le clergé s'y recrutait mal ; les jeunes prêtres étaient formés dans les facultés de théologie des Universités, qui étaient imprégnées de rationalisme. Le nouvel évêque, ému de cette situation, rappela à la vie l'Institut théologique de Mayence, y nomma des professeurs d'élite, en fit un véritable séminaire, et vit les étudiants y accourir de tous les points de l'Allemagne ; bientôt il fonda pour les futurs séminaristes un établissement appelé convict, d'où ils étaient conduits dans les gymnases de l'État, mais qui leur permettait, de vivre dans une atmosphère de piété et de préservation.

C'était le moment où une doctrine nouvelle avait été enseignée par un prêtre apostat, Ronge, sous le nom de catholicisme allemand. Son idée fondamentale était de donner le pas à l'État de l'Église ; cette idée n'était pas neuve ; elle a, dans tous les temps, flatté l'instinct de ceux qui évoquent comme un épouvantail la domination temporelle du clergé ou qui par un patriotisme mal compris, se figurent que la religion doit être nationale avant d'être l'expression de la vérité éternelle. Mgr de Ketteler combattit la doctrine de Ronge avec la dernière énergie ; bientôt il publia son livre si connu : *Liberté, autorité, Église ; considérations sur les grands problèmes de notre époque ;* il s'attacha surtout à revendiquer l'indépendance de l'Église. et il écrivit : « Je crois que les persécutions les plus sanglantes ont moins nui à l'Église que le servilisme courtisanesque des évêques. » En même temps, il s'en prit à la franc-maçonnerie et publia une brochure portant pour titre : *Un chrétien croyant peut-il être franc-maçon ?*

Tous ces soucis ne l'avaient pas distrait de l'objet principal de ses méditations, le problème social. En 1864, il publia son livre : *La question ouvrière et le christianisme.*

Dans la préface, il rappelait l'interrogation que lui avait posée l'Église avant de lui donner l'onction épiscopale : « Veux-tu être charitable et miséricordieux envers les pauvres, les étrangers et les malheureux au nom de Notre-Seigneur ? » et la promesse qu'il avait faite : « Je le veux ». « Comment, continuait-il, pourrais-je donc, après cette promesse solennelle, rester indifférent en face d'un problème qui touche aux besoins les plus essentiels d'une classe si nombreuse d'hommes ? La question ouvrière me regarde, moi, évêque, d'aussi près que le bien de tous ceux de mes chers diocésains qui appartiennent à la classe ouvrière. »

Je l'ai déjà dit : à cette heure les classes dirigeantes ne s'occupaient guère des travailleurs. Mais Lassalle venait de fonder l'*Assemblée générale des travailleurs allemands* et de mettre en fermentation tout le monde ouvrier. Les couches supérieures de la société n'avaient pas été frappées de ce mouvement, peu apparent encore, mais qui allait croître dans des proportions inattendues. Mgr de Ketteler en devina l'importance ; il craignait de voir les foules entraînées par les séductions des novateurs ; il comprit qu'il y avait vraiment une question sociale à laquelle il importait de donner les solutions; il résolut de les revendiquer pour le christianisme. De là son livre qui résonna comme un coup de clairon.

Dès les premières pages, il prit, si l'on me permet cette expression, le taureau pas les cornes : « Il n'y a pas à se faire illusion, dit-il ; l'existence matérielle de presque toute la classe ouvrière, par conséquent de la plupart des hommes, ainsi que l'existence de leurs familles et le problème du pain quotidien nécessaire pour le père, la mère et les enfants, sont abandonnés aux fluctuations de l'offre et de la demande. Je ne sais rien de plus déplorable que ce fait. » Il en recherche les causes et il en trouve deux : « La liberté individuelle illimitée qui a détruit les anciennes corporations et la prépotence du capitalisme qui réduit chaque jour le nombre des ouvriers indépendants et augmente l'armée du prolétariat. » En vain lui aurait-on objecté que l'ouvrier de fabrique travaille de son plein gré. « Ce plein gré, répond-il, est un leurre... Pour l'ouvrier en question, il n'existe ni liberté d'industrie ni liberté d'établissement ; s'il ne veut pas succomber à la faim, il est rivé avec toute sa famille à telle localité, à telle entreprise déterminée. » Puis il indique les remèdes ; il ne les trouve que dans le catholicisme ; seul, le catholicisme a la charité active qui décuple l'aumône matérielle par l'aumône du cœur ; il possède aussi l'autorité

nécessaire pour faire arriver jusqu'à l'ouvrier des enseignements qui le relèvent et lui ouvrent des espérances immortelles ; enfin, il peut être l'inspirateur efficace de groupements sociaux et favoriser la constitution d'associations productives sur le modèle prôné par Lassalle, avec cette différence que, tandis que Lassalle entendait obtenir de l'État les ressources nécessaires à la fondation de ces associations, Ketteler invitait les riches à les fournir.

Ce livre qui tenait un langage que les classes supérieures n'avaient plus guère coutume d'entendre, produisit une grande impression dans toute l'Allemagne, et il détourna beaucoup d'ouvriers de s'affilier à l'*Arbeiterverein* fondé par Lassalle. Il fut bientôt complété par un discours sur le *mouvement ouvrier*, dans lequel Mgr de Ketteler demandait pour les travailleurs une augmentation de salaire, la diminution des heures de travail et le repos dominical; il préconisait aussi l'interdiction du travail pour les enfants astreints à la fréquentation de l'école et la prohibition du travail des femmes et surtout des mères de famille. Ces idées, presque toutes acceptées aujourd'hui, paraissaient alors des nouveautés hardies. Mais tout en les émettant, Mgr de Ketteler avait soin de répudier la guerre des classes et de recommander la paix sociale. « Ce n'est pas, disait-il, la lutte entre le patron et l'ouvrier qui doit être l'objectif, il faut tendre au contraire à établir entr'eux une paix équitable. » Par là il prenait le contrepied des excitations socialistes. Il le faisait encore mieux en repoussant tout autre guide que la religion : « Vous voyez, s'écriait-il, que, même catholiques, vous pouvez vous associer aux efforts et aux mouvements de la classe ouvrière dans leur ensemble sans violer les principes de votre religion. Mais vous voyez en même temps que ces efforts seraient vains et stériles, si la religion et la morale n'en formaient pas la base. »

Il ne se contentait pas de cette prédication personnelle ; il cherchait à associer à sa cause l'épiscopat allemand. Au mois de septembre 1869, il porta la question ouvrière devant la conférence épiscopale de Fulda ; il détermina ses collègues à s'associer à ses vues et à contribuer de plus en plus à la diffusion des institutions utiles à la classe ouvrière ; petit à petit le clergé tout entier fut entraîné à sa suite, et l'on vit les jeunes ecclésiastiques entrer en rapport avec les ouvriers, les grouper dans des associations spéciales et créer pour eux des œuvres variées.

L'année qui précéda sa mort, en 1876, Mgr de Ketteler publia son *Projet d'un programme politique*. Il y combattait la théorie du « laisser aller » ; il affirmait que l'État n'avait pas le droit de se désintéresser de la situation des classes ouvrières, mais qu'il avait le devoir de les aider à se réorganiser en associations corporatives et à les protéger contre toute exploitation inique. Comme mesures d'application, il signalait la prohibition du travail pour les enfants de moins de 14 ans, ainsi que pour les femmes mariées dans les fabriques et les ateliers, l'interdiction du travail dans les usines les dimanches et les jours de fête, la fixation d'une journée normale de dix heures pour tous les ouvriers, la création d'inspecteurs chargés de veiller à l'exécution de ces lois protectrices.

Ce programme ne tarda pas, dans ses idées fondamentales, à devenir celui du Centre allemand ; mais il fallut plusieurs années pour qu'en Belgique on s'en préoccupât.

On a accusé Mgr de Ketteler d'être socialiste d'État ou socialiste chrétien. L'abbé Kannengieser examine la valeur de ce reproche. Il reconnaît que les critiques de Mgr de Ketteler contre les capitalistes allemands, pour être souvent méritées, ont été un peu dures et trop générales ; et que sous leur influence on a vu des ouvriers demander

avec le plus grand calme la dépossession des riches. Il ajoute cette réflexion profondément sage et dont beaucoup devraient faire leur profit : « On a le droit de s'élever contre les abus du capitalisme ; mais on a tort d'appuyer quand on s'adresse directement à l'ouvrier. A ce point de vue, Mgr de Ketteler et en tous cas quelques-uns de ses prétendus disciples auraient agi sagement en s'imposant une plus grande réserve. »

Mais combien n'est-il pas difficile de se tenir sur un terrain bien mesuré, et combien n'est-il pas plus difficile encore d'y renfermer ceux qui vous suivent ! L'ardeur et l'entraînement de la lutte ainsi que l'excitation produite par la contradiction amènent aisément à franchir les bornes que trace la prudence. Toutefois il serait injuste de qualifier Mgr de Ketteler de socialiste : l'exposé qui précède le prouve suffisamment. A la vérité, dans son fameux *Projet*, il réclama l'intervention de l'État ; mais, comme s'il s'en était défié, il n'admettait cette intervention qu'« aussi longtemps que les ouvriers ne pussent pas s'aider eux-mêmes par leur propre organisation ». Témoin des misères qui s'étalaient dans le monde des travailleurs, il voyait le parti qu'en tiraient les meneurs révolutionnaires ; il croyait dès lors que des réformes étaient absolument urgentes, et comment les réaliser immédiatement, se demandait-il, sans l'aide de l'État ?

Telle était la pensée dominante qui suggéra à Mgr de Ketteler les initiatives qu'il prit. Car par instinct, par goût, par principe, il était partisan de la liberté ; déjà en 1848, il avait célébré « la chute et la mort de l'absolutisme » ; il défendit toujours la liberté individuelle, la liberté d'enseignement, la liberté communale ; s'il demandait l'intervention de l'État, ce n'était en réalité que pour protéger et aider la faiblesse des multitudes. Au surplus,

les réformes pratiques qu'il recommandait sont contestables en certains points ; ce qui fiit la fécondité de son apostolat, c'est qu'il reconnut, pour ainsi dire le premier parmi les catholiques, qu'il y avait une question ouvrière et qu'il fallait la résoudre. Il mourut avant d'avoir pu constater les fruits que cet apostolat avait portés ; mais ce serait faire œuvre d'ingratitude que de lui en disputer le mérite.

III

Le cardinal Manning réalisa un véritable prodige, celui, d'être accepté par la société anglaise tout entière, en dépit de ses préjugés protestants, comme une de ses illustrations. Il le dut sans doute à sa droiture, à sa piété, à son patriotisme et à un ensemble de qualités qui faisaient de lui, au plus haut sens du mot, un gentlemen ; mais il possédait également, ainsi que le fait remarquer son biographe, les deux seules supériorités que les démocraties acceptent, celles de la science communicative et de la vertu austère. Il se distinguait par sa sociabilité ; on l'appelait l'évêque des pauvres, le cardinal des ouvriers, et sa mort fut pleurée jusqu'aux plus bas degrés de l'échelle sociale.

M. l'abbé Lemire a entrepris, dans le livre attachant qu'il lui a consacré, de montrer « comment Mgr Manning fit son apprentissage de socialiste chrétien. » Je le dirai sans détour ; je n'aime pas l'accouplement de ces mots ; il prête à des équivoques fâcheuses et il engendre des défiances insurmontables. Mais combien l'auteur n'a-t-il pas eu raison de mettre en relief la sollicitude éclairée de son héros pour les intérêts des malheureux !

Parmi ces derniers figuraient en première ligne, dans son diocèse, des Irlandais en grand nombre. Il les aimait pour leur foi ; il voulait que justice leur fût rendue, et c'est pourquoi il se prononça pour le *Home rule*. « On n'a pas le droit, disait-il, d'enlever à un peuple ses libertés et sa terre, et quand d'autres ont commis ce double attentat, on n'a pas le droit d'en bénéficier et de le perpétuer. » Puis, après avoir constaté « qu'il ne trouvait dans toute la carrière de sa vie ni un acte ni un mot qui s'écartât, fût-ce d'une ligne, du plus cordial loyalisme anglais », il ajouta : « Je supplie tous les hommes qui occupent les degrés du souverain pouvoir et tous ceux qui par leur sagesse peuvent guider le cours de la législation, de ne se donner ni repos ni cesse qu'ils n'aient placé l'Irlande dans une absolue égalité sociale, politique et religieuse avec l'Angleterre et l'Écosse et qu'ils n'aient regagné de la sorte l'amour et la fidélité du très noble, du très généreux, de l'héroïque peuple de la catholique Irlande. » Il disait encore : « On nous objecte leur effervescence, leur ébullition révolutionnaire. Eh ! quand il y aurait chez eux quelques mouvements déréglés, laissez-leur faire l'apprentissage dangereux mais utile de la liberté au lieu de les condamner à l'avilissement incurable par la servitude indéfinie. Point de demi-mesures, mais la franchise et la confiance, le *home rule* et la *land league*. »

Il n'était pas de ceux qui, pour servir les ouvriers, ne leur parlent que de leurs droits. Il voyait les ravages que l'ivrognerie exerçait parmi les Irlandais et il consacra des efforts multiples et soutenus à combattre ce vice. Aussi se fit-il le vulgarisateur et l'avocat de l'*Association catholique de tempérance*. Il assistait à ses assemblées ; il aimait à passer en revue ses adhérents au nombre de plus de cent mille ; on appelait ceux-ci *la garde du*

cardinal, et, comme il est peu de puissances plus grandes que l'exemple, il ne prenait jamais ni vin ni liqueur. Il recommandait surtout de préserver les enfants de toute boisson enivrante : « Que les enfants, disait-il, en soient privés par précaution pour l'avenir ! s'ils se voient refuser ces liqueurs dès l'âge le plus tendre, ils ne seront pas tentés ; mais, s'ils en goûtent, ils apprendront à les aimer, et, s'ils les aiment, ils franchiront les bornes et échapperont au contrôle de leurs parents. »

Jusqu'en 1889, le cardinal Manning n'intervint pas directement dans la question ouvrière. Mais ses rapports avec les Irlandais lui avaient appris à connaître les travailleurs et à se rendre compte de leurs souffrances, et, lorsqu'à ce moment éclata à Londres la grève des dockers, instruit par son expérience personnelle, il crut de son devoir d'évêque d'intervenir.

Les ouvriers employés aux docks sont en général le rebut des travailleurs ; ils s'appellent eux-mêmes : « l'espoir perdu de l'armée du travail » ; mal payés, ils avaient pendant longtemps supporté leur sort en silence ; enfin, ils se mirent en grève. Ils demandaient un minimum du travail par jour et un salaire de 60 centimes au lieu de 50 par heure. L'entente ne se faisant pas, la grève se prolongea et fixa l'attention des deux mondes. C'est alors que le cardinal crut devoir interposer ses bons offices. Il a depuis énoncé les principes qui le guidèrent en cette circonstance : « Lorsque, a-t-il dit, la lutte entre patrons et ouvriers atteint certaines proportions, une intervention au bénéfice de l'ordre public est parfaitement justifiée. Lorsque la tranquillité publique est menacée, l'intervention de l'État est obligatoire. Lorsque cette intervention n'a pas lieu et que le péril est imminent, il est du droit et du devoir de tout citoyen loyal, ami de son pays et de son peuple, de se poser en

médiateur coûte que coûte entre les forces opposées, afin de les amener à s'entendre. »

Ses premières démarches auprès de M. Norwoord, directeur des docks, restèrent sans effet ; mais à peine connues, elles enthousiasmèrent les ouvriers intéressés. John Burns, qui avait provoqué la grève, en leur rendant compte du concours que leur apportait Mgr Manning, dit : « C'était un grand spectacle que de voir cet illustre cardinal, chargé de ses 80 ans, plein de miséricorde pour le peuple, intervenir en sa faveur auprès de ce Norwoord. Je me suis dit qu'en ce moment le meilleur et le pire modèle de deux classes d'Anglais se trouvaient en présence dans la même chambre. » Ayant été reçu à l'archevêché, il raconta aux grévistes les détails de cette visite : « J'ai été, constata-t-il, profondément impressionné par son attitude calme et résolue, et je puis vous assurer que son cœur s'intéresse à votre grève et qu'il est plein de sympathie pour vos souffrances. »

Des tentatives de conciliation furent également essayées par l'évêque anglican de Londres et le lord-maire ; elles n'aboutirent pas ; mais Mgr Manning ne se découragea pas; il continua à négocier et finit par obtenir des patrons un minimum de 4 heures du travail par jour et les 60 centimes par heure réclamés par les ouvriers, à la condition que ceux-ci rentrassent sans délai dans les ateliers et que les stipulations nouvelles ne fussent applicables qu'à partir du 4 novembre, c'est-à-dire deux mois après. Ces concessions obtenues, il réunit les chefs de la grève et les engagea à accepter ; et, comme un peu d'hésitation persistait parmi eux, il se leva et s'écria : « Messieurs, si vous refusez de remplir cette mission de paix, j'irai moi-même haranguer la foule des grévistes : 25,000 d'entre eux sont mes-

fils spirituels : ils m'écouteront ! » Cette adjuration entraîna ses auditeurs, et le 16 septembre le travail fut repris.

Le cardinal Manning avait ainsi atteint par son action personnelle un résultat qui, imposé par l'État. n'eût peut-être pas été accepté facilement. Encore faut-il remarquer, que la médaille eut son revers ; il a été en effet affirmé, en 1894 au Congrès économique d'Anvers, que la réglementation du travail dans les docks de Londres avait privé une partie des ouvriers de leur gagne-pain, les travailleurs faibles ou insuffisants ayant été écartés : tant il est vrai, qu'en matière économique, l'avantage des uns peut être la ruine des autres ! Mais, ce qu'il convient de retenir ici, c'est le rôle bienfaisant du cardinal et la sollicitude dont il se montra publiquement animé pour les intérêts des malheureux. Ces sentiments étaient du reste la règle constante de sa conduite : « Les pauvres, disait-il, doivent pouvoir s'approcher du prêtre, toujours et sans crainte, car le prêtre ne s'appartient pas, et chacun, de par la charité même de Jésus-Christ dont il est la véritable image, a un droit acquis sur lui et sur les services qu'il peut rendre. » Il les voyait au parloir et au confessionnal ; il se pénétrait de leurs doutes, de leurs misères et leurs anxiétés ; il usait avec eux d'une patience inaltérable et cherchait par des institutions et des œuvres charitables à soulager leurs maux.

C'est aussi en vue d'améliorer leur position morale et matérielle qu'il accepta de siéger dans les deux commissions du logement des pauvres et de l'éducation nationale.

Il entra en 1885 dans la première de ces deux commissions ; il y fut vivement frappé des renseignements lamentables recueillis sur les habitations ouvrières dans les grands centres industriels et surtout à Londres : « Non, disait-il, je le déclare, sur des bases pareilles, une société

ne peut pas tenir debout.» Aussi s'associa-t-il à toutes les mesures qui furent préconisées pour améliorer cette situation.

L'année suivante, il fut appelé à faire partie de la seconde commission, et il en profita pour réclamer des garanties nouvelles en faveur de la liberté de conscience. Dès la première année de son épiscopat, il avait posé ce principe : « Un enfant chrétien a droit à une éducation chrétienne, un enfant catholique à une éducation catholique.» Il s'était élevé avec force contre l'obligation de fréquenter les écoles protestantes, qu'imposaient les Unions des maisons centrales du travail pour les pauvres ; il avait gagné cette cause et obtenu que les enfants catholiques fussent envoyés dans des écoles catholiques. Lorsque le bill de 1870 avait été présenté, créant les Bureaux scolaires et leur permettant d'ouvrir des écoles quasi-neutres, il s'était vivement élevé contre cette réforme, et il avait nettement posé la question qu'elle impliquait : « Serons-nous encore ou ne serons-nous plus un peuple chrétien ? » La loi ayant été adoptée, il s'était efforcé d'en conjurer les résultats en créant des écoles libres, et il disait : « Si les écoles primaires anglaises deviennent absolument neutres, il y aura encore chez nous des chrétiens, il n'y aura plus de nation chrétienne. » C'était bien cela : tel est le danger capital de la situation présente, non seulement en Angleterre, mais partout. Mgr Manning ne réussit pas à faire modifier la loi ; il ne put, par le développement de l'enseignement privé, apporter au mal que des palliatifs ; mais ses vues ne furent pas perdues et les Bureaux scolaires n'ont eu qu'un temps. Au sein de la commission de l'éducation nationale, le cardinal Manning demanda que les écoles officielles cessassent d'être ce que le bill de 1870 les avait faites ; qu'on ne mît plus l'argent de l'État au service de la neutralité ; qu'on adoptât un système d'éducation

qui encourageât les efforts des maîtres chrétiens, qui respectât la liberté de conscience et conservât aux parents l'exercice de leurs droits les plus chers et les plus sacrés.

Sur tous ces points, il était en communauté de vues avec la grande majorité des catholiques ; mais il aborda bientôt des problèmes plus délicats, ceux qui touchent aux rapports du capital et du travail, des patrons et des ouvriers. L'abbé Lemire prétend que le Saint-Père consulta Mgr Manning pour la composition de l'Encyclique *Rerum Novarum ;* que ses conseils furent écoutés et que certaines phrases traduisirent ses idées les plus chères. Il observe, que, comme le Souverain Pontife a fait dans l'Encyclique la part de toutes les écoles et de tous les systèmes en restant dans les généralités des principes essentiels, « chacun tire à soi ce document » ; qu'on peut y voir, malgré les réserves et les précautions dont le Souverain Pontife l'a enveloppée, l'intervention de l'État admise en principe ; que certes ce n'est pas là le socialisme d'Etat, mais que c'est la rupture nette et officielle avec la fameuse maxime du laisser faire et du laisser passer.

Ce point de vue paraît exact. Mais il est arrivé, comme toujours en pareil cas, que des écoles se sont formées qui ont insisté, en négligeant le reste, sur les parties du document pontifical où elles croyaient trouver le reflet de leurs idées. Mgr Manning a publié un *Commentaire de l'Encyclique* et il s'y occupe spécialement de l'intervention de l'État. On pourrait croire dès lors, à première vue, que ses espérances reposaient principalement sur cette intervention. Mais ce serait oublier qu'en Angleterre, les idées d'association sont tellement en faveur, qu'il était pour ainsi dire superflu de faire ressortir l'utilité de leurs applications pour régler les rapports du capital et du travail. Encore Mgr Manning ne passe-t-il pas sous silence l'association comme

moyen de solution ; il le vise au contraire ; il l'appelle le moyen historique, le moyen national ; il n'hésite même pas à reconnaître en principe la légitimité des grèves ; il se prononce aussi en faveur des Trade-Unions qui, parlant aux patrons au nom de centaines de mille ouvriers, obtiennent assez facilement tout ce qu'elles peuvent humainement espérer. Ce n'est donc que quand les associations font défaut ou sont impuissantes, qu'il convient, d'après lui, de recourir à l'État : à ses yeux, ce recours est justifié quand il est nécessaire.

Dans ces limites, l'intervention de l'État n'est plus guère contestée. Elle l'a été par l'école économique libérale. Mais Mgr Manning appelle la doctrine de cette école « une science lugubre. » Il admet donc en principe l'intervention de l'État, parce qu'« entre le patron et l'ouvrier les conditions du marché ne sont pas les mêmes et que le besoin n'est pas le même de part et d'autre. » Puis, il pose la question sur le terrain pratique. « La loi, dit-il, peut intervenir. Dans quelle mesure ? Toute la difficulté est là. » Elle est grande, en effet, et l'abbé Lemire fait à ce propos remarquer que « l'interventionnisme est un engrenage ; quand on y met la main, il semble que tout le corps doive y passer. C'est ce qui donne à réfléchir. » Quoiqu'il en soit, Mgr Manning expose son sentiment au sujet de quelques questions pratiques.

Il est quatre points d'abord sur lesquels les idées tendent à se rapprocher de plus en plus : le travail des femmes, le travail des enfants, le repos dominical et le travail de nuit.

Mgr Manning est contraire à tout travail des femmes qui les appelle hors du foyer domestique ; au moins faut-il, d'après lui, proscrire de leur part le travail excessif ou insalubre et le travail inopportun, par exemple après les couches. Il fixe à 12 ans le minimum d'âge légal pour l'admission

des enfants dans les manufactures, et il se plaint de ce qu'après que la Conférence de Berlin eût admis cet âge, le parlement l'eût abaissé à 11 ans ; il ajoute : « Tant que nous n'aurons pas introduit dans notre code la limite de 12 ans, les paroles de Léon XIII que je citais plus haut nous brûleront comme un fer rouge. » Il n'est pas plus favorable au travail de nuit qu'il envisage comme un travail contre nature, surtout pour les femmes, et il réclame le respect du repos dominical : « Personne, dit-il, ne saurait impunément outrager la dignité humaine que Dieu lui-même traite avec révérence ni se mettre en travers de la vie spirituelle, cette vie céleste d'ici bas qui nous prépare à la vie éternelle de là haut. » Il rappelle qu'en Angleterre une loi du 27 mai 1878 interdit le travail du samedi après-midi et du dimanche toute la journée dans les manufactures et les plus petits ateliers pour les jeunes gens au-dessous de 21 ans et pour les femmes de tout âge ; de cette façon tous les petits travaux domestiques ou de propreté et de jardinage, tous les achats ou débits qu'on faisait le dimanche matin s'effectuent le samedi soir.

Beaucoup n'admettaient pas, il y a quelques années, que, sur les quatre points qui précèdent, on légiférât. Aujourd'hui, à part les tempéraments que commandent des raisons techniques ou des nécessités urgentes, l'intervention légale est généralement admise. « L'homme, disait déjà Macaulay en 1846, est la machine des machines, celle auprès de laquelle toutes les autres inventions ne sont rien et sans lesquelles elles ne peuvent rien. Or, la machine humaine doit se réparer et se remonter tête et cœur ; cela se fait le dimanche. » Mgr Manning a défendu le même point de vue et il n'a pas peu contribué à briser ou à affaiblir les résistances qui jusque-là avaient refusé de céder.

Mais restent deux problèmes d'une difficulté suprême : la limitation des heures de travail et la fixation d'un salaire minimum. Faut-il admettre ici l'ingérence de la loi ? Mgr Manning répond affirmativement en principe. Mais, comme s'il avait pénétré les inconvénients d'une intervention aussi étendue, il déclare qu'il s'en remet de préférence, en ce qui concerne la limitation des heures de travail, à l'initiative des associations ou à la décision d'arbitres choisis parmi les patrons et les ouvriers ; toutefois, si l'action privée ne suffit pas, il adhère à l'intervention de la loi, fût-elle préventive. Mais alors se dresse une grosse objection. Comment faire, si les patrons abaissent les salaires et les proportionnent au nombre des heures de travail ? Mgr Manning dont les idées paraissent s'être progressivement accentuées, écrivit à Mgr Doutreloux, évêque de Liège, à l'occasion du Congrès des œuvres sociales de 1890 : « Ma dernière parole semble peut-être violente et hardie. Je ne crois pas qu'il soit possible d'établir d'une manière efficace et durable des rapports pacifiques entre patrons et ouvriers, tant qu'on n'aura pas reconnu, fixé et établi *publiquement* une mesure juste et convenable réglant les profits et les salaires, mesure d'après laquelle seraient régis tous les contrats libres entre le capital et le travail.

» De plus, comme les valeurs sont soumises dans le commerce à des variations nécessaires, il faudrait que tous les contrats libres fussent soumis à une revision périodique, tous les trois ou cinq ans, afin qu'on pût garder l'accord réciproque sur le contrat. Cette condition doit être insérée dans le contrat même. »

Cette déclaration ne disait pas clairement qui serait chargé de fixer « la mesure juste et convenable » dont parlait le

cardinal (1), et elle provoqua, surtout en France, de la part de Mgr Freppel et d'un Congrès qui se tint à Angers, des protestations très caractérisées.

Un autre point de la question du salaire a donné lieu à de vives controverses qui ne sont pas encore tranchées. L'encyclique *Rerum novarum* a proclamé que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. S'agit-il là seulement de l'ouvrier personnellement, ou bien aussi de sa femme et de ses enfants ? Mgr Manning se prononça pour l'interprétation la plus large.

Mais il faut bien le reconnaître : sur tous les problèmes qui viennent d'être touchés, il s'est placé à un point de vue plutôt théorique que pratique ; peut être n'a-t-il pas entrevu les difficultés que présenterait l'application de certains des principes qu'il posait, ni les dangers qu'entraînerait pour l'ouvrier l'adoption de thèses trop absolues.

Sa pensée manque du reste un peu de précision : tant il est malaisé de marcher d'un pas assuré dans des chemins qui hier étaient inexplorés ! En veut-on un exemple ? Voici ce que constate l'abbé Lemire : « Sur ce point particulier de la réglementation du salaire, le cardinal se défendit d'avoir entendu le mot réglementation publique dans le sens de réglementation par l'État. L'État ne

(1) Mgr Manning atténua beaucoup dans une lettre écrite à M. Van Overberghe la portée qu'on aurait pu attribuer à la phrase qui précède. On lit dans cette lettre :

« 1° Par *publiquement*, je veux dire par convention ouverte et reconnue ;

« 2° La proportion dont je parle doit être déterminée par les maîtres et leurs employés ;

« 3° La revision périodique doit être également déterminée par les mêmes contractants ;

« 4° Le recours au législateur doit être éviét, en ces matières, autant que possible. »

s'interpose point entre le capital et l'ouvrier au nom de ses droits à lui comme propriétaire, mais il intervient comme arbitre au nom de la paix publique ; ou plutôt il donne aux conventions du capital et du travail une sanction ; il les appuie de contraintes légales. C'est tout autre chose que ce que veulent les socialistes. » La distinction est subtile ; les effets des deux doctrines, si tant est qu'elles soient nettement tranchées, sont les mêmes, et ce sont précisément ces effets que de bons esprits réputent injustes et nuisibles à l'ouvrier.

On ne doit pas être surpris après cela que l'abbé Lemire admette qu'il y avait dans Manning « un grain d'utopie. » Il en est toujours ainsi quand des idées nouvelles qui n'ont pas encore passé par le crible de l'expérience sont émises ; elles séduisent une foule d'esprits généreux qui, frappés du résultat à atteindre, négligent les objections. Mais quand elles ont subi l'épreuve de la maturité, elles sont souvent abandonnées par ceux qui s'en étaient constitués les plus chauds défenseurs.

Des esprits distingués ont proclamé que des réformes sociales importantes étaient irréalisables sans un accord international. Comment, en effet, un peuple en particulier pourrait-il échapper à la concurrence triomphante de ses voisins, s'il accommodait seul sa législation aux exigences humanitaires ? C'est pourquoi l'empereur d'Allemagne convoqua le 15 mars 1890 à Berlin les représentants des puissances ; il s'agissait de chercher les bases de cet accord si désirable. Mais ici encore, il y avait loin du principe à l'exécution ; les résolutions de la Conférence portèrent sur des solutions déjà admises partout ; quant aux autres, on s'abstint de les consacrer. Mgr Manning avait applaudi à l'initiative de l'empereur, et, en même

temps, il exprima le vœu du désarmement des peuples civilisés. Rien n'est plus méritoire que ce vœu : « Depuis, dit l'abbé Lemire, que le service militaire est obligatoire pour tous, les maux qui en résultent sont incalculables : épuisement financier, infériorité économique, désordres sociaux inévitables en dehors de la vie de famille et qui, restreints autrefois à quelques individus, sont étendus maintenant à toute la jeunesse d'un pays, occupations absolument improductives ou même déplorables, oisiveté imposée pendant trois ans à des hommes qui seraient le nerf de l'industrie, de l'agriculture, de l'art, de la religion, de la science. » Tout cela est indiscutable, et cependant les cruelles leçons des faits sont demeurées sans prestige. Mgr Manning fut l'un des vice-présidents de la *Ligue pour la paix* ; il en dirigea le 5e congrès annuel en 1888 ; mais les nations restent armées jusqu'aux dents !

En résumé, le cardinal Manning nous apparaît comme ayant été très partagé sur la question de l'intervention de l'État en matière sociale. On serait tenté de croire que ses sentiments intimes étaient en lutte avec la nécessité de porter un remède, fut-il même cherché de ce côté, aux maux dont souffrent les classes laborieuses. En célébrant les mérites de l'encyclique, il a écrit : « Et voilà que des millions de travailleurs ont reconnu dans sa parole les accents d'une affection et d'une tendresse paternelles, et ils ont maintenant de la sympathie pour l'Église qui compatit à la multitude, plutôt que pour l'État ou la ploutocratie, ces deux puissances qui ont pesé si lourdement sur eux. »

Cette réflexion est sage ; inspirons-nous de l'esprit de l'Église ; imprégnons-en la conscience publique ; donnons

lui, dans les œuvres, le moyen de manifester sa fécondité. Là est le salut, plutôt que dans une ingérence froide et excessive de l'État, qui, si développée qu'elle soit, laissera les ouvriers mécontents et la société en proie au malaise.

Windthorst (1)

Les hommes doués des mérites les plus divers ne manquent pas dans les rangs catholiques. Ils exercent dans tous les pays et dans les domaines les plus variés une action bienfaisante, et ils contribuent ainsi tant au salut des âmes qu'au progrès de la civilisation. Cependant l'opinion, distraite par mille soins, captivée chaque jour par des événements nouveaux, perd aisément de vue ce qu'elle doit aux noms qui ont honoré l'humanité. Peu échappent aux effets de cette règle cruelle. Parmi les exceptions, l'illustre Windthorst occupe une place en relief à côté de Montalembert et d'O'Connell. D'où vient ce privilège si rare ? Il vient assurément en partie de son dévouement constant à une grande cause, à la plus grande des causes qui, dans le cours des temps, se soient offertes aux sympathies publiques. Mais cette explication ne suffit pas : tant d'autres se pressent dans les phalanges militantes du catholicisme ! Serait-ce le talent qui donnerait au phénomène sa raison d'être ? Il en est à coup sûr un des éléments ; mais le talent se rencontre partout. Ce qui fait surtout émerger la noble figure de

(1) *Windthorst, ses alliés et ses adversaires*, par G. Bazin ; *Les catholiques en Allemagne*, par A. Kannengiesser ; *Le réveil d'un peuple*, par le même ; *Législation prussienne règlant les rapports de l'Église et de l'État* (Berlin, 1874), etc.

Windthorst, comme celles de Montalembert et d'O'Connell, de l'immense océan de l'oubli, c'est la force de volonté et l'esprit de suite qu'il a mis au service d'un même dessein poursuivi avec une ténacité indéfectible. A ces caractères se reconnaît l'homme vraiment supérieur. Les noms dont la postérité entoure la mémoire d'une auréole, ce sont ceux qui ont imprimé à leur siècle le cachet de leur personnalité, ce sont les champions des nobles pugilats soutenus avec persistance, ce sont les conducteurs des peuples : là est le secret des hommages durables dont certaines natures d'élite sont l'objet.

Windthorst avait presque atteint l'âge de 60 ans, quand éclata la lutte dont il devait être le héros le plus marquant. Beaucoup à cet âge aspirent au repos ; ils se voient, d'ailleurs, fréquemment relégués par les impatients au nombre des invalides. Lui, il fut accepté sans effort ; il essuya pendant près de quinze ans autant de défaites qu'il livra de batailles, mais il lassa ses adversaires au point de les faire renoncer au combat : grand exemple à coup sûr de persévérance morale et de confiance dans son drapeau ! Il disait, lorsque le prince de Bismarck était à l'apogée de sa puissance : « Désormais, je ne défendrai plus longtemps la cause catholique et je ne me promets point la victoire ; mais, quand je ne serai plus, elle triomphera ; cela, je le crois, puisque je crois au gouvernement divin qui régit le monde, et ma croyance est solidement établie ; c'est elle seule qui m'a soutenu jusqu'à présent. » Espoir réconfortant, en effet, et qui devrait vivifier tous les cœurs catholiques ! Mais la récompense n'était pas si lointaine qu'on pouvait le redouter ; du vivant même de Windthorst et grâce en grande partie à ses coups, l'édifice élevé contre l'Église s'était écroulé. Je veux retracer en quelques pages les souvenirs de cette grandiose époque.

I

Né en 1812 à Meppen, Windthorst entra, à l'âge de 26 ans, à la Chambre hanovrienne, et dès l'abord, il acquit sur ses collègues une grande autorité. Successivement président de la Chambre et ministre de la Justice en 1851, il resta pendant trois ans et demi à la tête de ce département ; écarté de la vie parlementaire, il redevint ministre de la Justice en 1862 ; puis, peu de semaines avant la guerre qui devait enlever au Hanovre son indépendance, il fut nommé procureur général du tribunal de Celles (mai 1866). Son avènement au pouvoir avait presque tenu du prodige : jamais jusque-là un catholique n'avait été élevé a une si haute dignité. Ce n'est pas que le roi fût porté pour sa personne : « Quand Windthorst est mon ministre, disait-il, il me semble que je navigue sur un vaisseau au mât duquel flotte mon pavillon et qui suit la direction que je veux suivre. Je me cache un instant, je m'endors, et quand je remonte sur le pont, je vois flotter au mât un drapeau qui n'est pas le mien, et le vaisseau a changé de route. » Mais le mérite supérieur de celui qu'on appela dès lors *la petite Excellence* triompha par deux fois des répugnances royales ; au fond le Roi lui rendait justice ; car, après sa chute du trône, il le chargea de revendiquer ses biens confisqués.

Pendant son passage aux affaires, Windthorst eut deux occasions de témoigner son dévouement à la religion : la première, en défendant son action sur les écoles ; la seconde, en dotant Osnabruck d'un siège épiscopal, créé dès 1824, mais dont l'érection effective n'avait pas cessé depuis lors d'être ajournée. Il put ainsi, quoique dans de rares occasions, donner libre cours à ses sentiments ;

mais, en réalité, ce ne fut qu'à la suite de son entrée au Reichstag et à la Chambre des députés en 1867, ou plutôt à dater de la guerre religieuse, qu'il fut à même de donner sa mesure.

Les causes de cette guerre ne sont pas exactement connues ; il est probable qu'elles furent complexes.

Le dogme de l'infaillibilité papale, surtout tel qu'il était défiguré par les polémiques du temps, était bien de nature à heurter les préjugés protestants de M. de Bismarck. Peut-être n'eût-il pas suffi à provoquer de sa part une attitude agressive. Mais le désir d'unifier l'empire nouveau au point de vue non seulement des territoires mais des doctrines, et de lui donner ainsi une assiette en apparence plus solide ; l'espoir de pouvoir assurer, par la formation d'un grand facteur protestant en Europe, la prépondérance de la race germanique sur la race latine ; les encouragements qui lui venaient des docteurs catholiques qui s'étaient révoltés contre Rome, contribuèrent sans doute à fixer ses déterminations. Dans la forme, l'église vieille-catholique devait se différencier de l'église protestante ; mais elle procédait du même principe qu'elle ; par l'effet de ce principe, elle était appelée à s'en rapprocher ; elle ne pouvait, en tout cas, être qu'une église nationale cherchant dans l'État son principal appui ; à tous égards, par conséquent, elle apparaissait comme un instrument de règne à l'homme politique que des succès merveilleux avaient ébloui et à qui sa foi religieuse ne donnait pas le pressentiment de la force de résistance des consciences catholiques.

On a dit que la formation du parti qui devait s'appeler le centre, avait été le motif de la mobilisation du gouvernement prussien contre l'Église catholique. Cette supposition est peu vraisemblable. On avait remarqué au

mois de septembre 1870, que, seul des ministres accrédités à Rome, l'ambassadeur prussien, le comte d'Arnim, était venu applaudir par sa présence à l'entrée de Victor-Emmanuel par la porte Pia. D'autre part, sous la date du 24 octobre 1870, le Kronprinz avait consigné dans son journal, que, d'après le langage tenu par Bismarck à son beau-frère, « immédiatement après la guerre on entrerait en campagne contre l'infaillibilité », De longue date, du reste, le parti national-libéral, qui semblait vouloir se ranger autour du pouvoir, s'était montré animé d'une vive haine contre l'Église ; dès 1859, son chef, M. Benningsen, avait dit : « Tout va bien ; nous n'avons plus qu'une citadelle à conquérir, celle de l'ultramontanisme. » Ces indices et d'autres déterminèrent, au mois de janvier 1871, MM. de Mallinckrodt, de Savigny, Windthorst, Reichensperger et le prince de Löwenstein, à adresser un appel aux électeurs afin d'obtenir leur concours par la constitution d'un parti de défense religieuse avec un programme bien arrêté ; ils avaient pressenti qu'en face de la puissance impériale, il serait nécessaire de protéger au moyen d'une organisation solide les droits de l'Église : l'Autriche ayant été annihilée, la France écrasée, le pouvoir temporel supprimé, qui donc, si ce n'est les citoyens allemands eux-mêmes, pouvait sauvegarder efficacement les intérêts de la liberté religieuse ?

Le pays fit un accueil favorable à cet appel ; un comité électoral permanent se forma à Mayence : 57 députés se rangèrent sous la bannière du centre. On comptait parmi eux, indépendamment des signataires, les barons de Schorlemer-Alst et de Loë, M. Lieber, le comte de Frankenstein, Mgr de Ketteler ; tous étaient des hommes de foi pratique, dont la vie était en harmonie avec les convictions. Le premier chef du centre fut Herman de

Mallinckrodt, qui, par son ardeur éprouvée et ses nobles qualités, était naturellement désigné pour ce poste de confiance ; il était étroitement lié avec Windthorst, et tous deux furent d'accord pour se placer résolument sur le terrain de la liberté. « Le centre, dit Windthorst dans un discours célèbre, n'est pas une fraction confessionnelle ; il est ouvert à tous sans exception ; le centre ne veut pas seulement la liberté de l'Église pour les catholiques, mais pour toutes les confessions... De tout temps le centre a compté des protestants parmi ses membres. Nous demeurerons pour le moment sur le terrain de la tolérance confessionnelle, quand même pour le moment on ne nous en saurait aucun gré. Nous voulons reconquérir la liberté religieuse, la liberté civile, toutes les libertés. » Tel fut essentiellement le programme du parti ; mais il est juste d'ajouter que, sous l'influence de Mgr de Ketteler, il reconnut, dès cette heure, la nécessité de lois sociales ; les réformes relatives aux rapports du capital et du travail ne cessèrent pas d'être l'objet de ses efforts.

Les événements prouvèrent combien la prévoyance de ses fondateurs avait été grande. A peine eut-il été constitué, que le pouvoir se démasqua. Celui-ci semblait avoir tous les atouts dans son jeu, le prestige de victoires mémorables, la restauration de l'empire allemand, les préjugés protestants, une majorité compacte, les forces administratives d'un grand gouvernement, le concours de défectionnaires catholiques et même l'appui du premier ministre de Bavière, M. de Lutz. Mais le centre ne recula pas et il n'hésita pas à soutenir ces luttes héroïques qui causèrent au pays un malaise tel, que presque tout le monde en souhaita la fin.

Les catholiques s'étaient vaillamment conduits sur les champs de bataille de la guerre franco-allemande. Ce fut cependant au lendemain du jour où ils avaient versé leur sang pour la cause commune, que le gouvernement prit contre eux une attitude délibérément hostile, et que, s'adressant tantôt au Reichstag, tantôt aux Chambres prussiennes, il chercha à associer à sa campagne les divers instruments dont il disposait. Bismarck a écrit dans ses *Mémoires* (1) que son programme était plutôt dirigé « contre le polonisme que contre le catholicisme. » On peut en douter ; car si les Polonais ne furent pas ménagés par lui, les catholiques le furent bien moins encore.

Tout d'abord il prit sous son patronage, en les maintenant dans leurs chaires, les professeurs qui, après s'être élevés contre l'infaillibilité pontificale, avaient suivi Dœllinger dans son schisme ; il déclara, lui protestant, qu'il les considérait comme des fidèles irréprochables, et il supprima la section catholique au ministère des cultes pour remettre la direction des affaires de l'Église aux mains de ses adversaires. Puis, dans l'espoir de bâillonner le clergé, il porta une loi d'empire pour réprimer par l'amende et la prison les écarts de langage chez les curés et les vicaires, tandis qu'il entourait de ses faveurs M. Reinkens, qui s'était improvisé évêque vieux-catholique.

L'opposition que rencontrèrent toutes ces mesures ne fit que l'aiguillonner. Aussi fixa-t-il son attention sur la question scolaire. L'école en Prusse était essentiellement confessionnelle, protestante dans les régions luthériennes, catholique dans les autres. Toujours l'État s'était attaché à déclarer ce caractère inséparable d'une bonne éducation de l'enfance. M. de Bismarck passa outre ; et, en dépit

(1) *Pensées et Souvenirs*, t. II, p. 157.

des résistances d'un certain nombre de conservateurs, il obtint des Chambres prussiennes, que l'inspection cessât d'appartenir de droit au clergé, et que désormais l'État nommât seul tous les inspecteurs locaux et tous les inspecteurs de district. Il s'agissait par là de changer la direction des écoles et de les placer sous la direction du pouvoir civil, qui venait d'adopter une attitude hostile à l'Eglise. Ce qui aggrava encore la portée de cette réforme, c'est qu'en la défendant, M. de Bismarck dénonça l'infaillibilité papale comme un danger. Windthorst répondit : « Le dogme de l'infaillibilité papale n'a rien changé dans les rapports de l'Eglise et de l'Etat » ; puis, s'occupant de l'enseignement : « L'école, dit-il, doit être partagée entre l'Eglise et l'Etat ; je ne souhaite ni pour celui-ci ni pour celle-là de domination exclusive ; mais je veux bien leur coopération, comme cela a existé de tout temps en Allemagne. De plus, je maintiens l'opinion, que le véritable esprit religieux ne peut être séparé du caractère confessionnel de l'école. »

La loi de l'enseignement était destinée à produire des résultats futurs ; mais l'impatience fiévreuse du gouvernement voulait des résultats immédiats ; on résolut d'expulser les Jésuites, et on le fit. A cette occasion, M. de Bismarck, inquiet de la puissance qu'était Windthorst, et redoutant son action dans l'avenir, chercha à soulever contre lui l'opinion en Allemagne. L'une de ses monnaies courantes était d'accuser les catholiques d'être les ennemis de l'empire ; mais il se flattait surtout de rendre son terrible adversaire la victime de cette accusation retentissante : « Messieurs du centre, dit-il à propos de l'expulsion des Jésuites, dans l'intérêt de la paix religieuse et des concessions que vous désirez obtenir de nous, je vous engage à vous soustraire à l'empire du chef qui vous conduit. »

Windthorst opposa cette réponse topique : « S'il en est ainsi, que M. le président du Conseil fasse le premier pas dans la voie de la réconciliation en retirant sa loi, et je déclare que je disparais immédiatement. » Mais l'honneur du centre ne permettait pas de laisser croire qu'il accepterait un semblable marché : « Si l'on nous propose, s'écria M. de Mallinckrodt, la cessation des hostilités à la condition de livrer un de nos membres, un de nos compagnons de lutte, non, n'attendez rien de nous... Une telle proposition, nous la regardons comme une injure et nous la repoussons de toutes nos forces sans hésiter. Nous sommes fiers de posséder parmi nous un collègue aussi éminent que le Dr Windthorst. Meppen nous a envoyé dans la personne de notre ami une perle que nous avons enchâssée de notre mieux et dont nous ne consentirions jamais à nous passer. » Le mot resta : « la perle de Meppen » devint le surnom de Windthorst.

Ces attaques ne firent que grandir son influence. Et Dieu sait s'il la méritait ! Dans le débat sur les Jésuites, il s'éleva à une grande hauteur : « Quant à ce que vous avez prétendu, dit-il, de la domination exercée par les Jésuites sur le pape à Rome, plût à Dieu que notre empire n'eût à subir à Berlin qu'une domination de ce genre ! Nous n'assisterions pas au spectacle de l'omnipotence d'un ministre qui bouleverse à son gré le pays et devant lequel vous vous prosternez dans la poussière. » Puis, perçant tous les voiles : « Ce que vous voulez, s'écria-t-il, c'est une guerre à mort contre le catholicisme ; avouez-le donc. Le schisme de Dœllinger a échoué ; vous essayez maintenant d'établir une église nationale ; il vous faut pour cela, n'est-ce pas, détacher les catholiques allemands du St-Siège et les soumettre au knout de la police ?... Le pas que vous faites en ce moment est un premier pas dans la voie qu'a suivie la Commune de Paris.

Vous condamnez sans avoir juridiction ; vous exécutez sans jugement ; vous foulez aux pieds les droits mêmes pour la défense desquels vous êtes ici, les droits que la Constitution garantit à tout citoyen allemand. »

Tout semblait bien combiné pour que le but fût atteint ; placer les affaires du culte catholique dans les mains de fonctionnaires protestants ; fermer la bouche au clergé ; expulser les meilleurs serviteurs de l'Église ; faire des écoles des instruments de règne ; signaler les catholiques comme des gens sans patrie et des ennemis publics : c'était là un ensemble de moyens déstinés à réveiller le vieil esprit protestant et à terrifier les catholiques. M. de Bismarck en imagina un autre qu'il envisagea assurément, dans son for intérieur, comme une suprême habileté ; il nomma le cardinal de Hohenlohe ambassadeur de Prusse auprès du St Siège ; le cardinal avait abandonné Rome le jour où les Piémontais y étaient entrés ; son attitude avait à diverses reprises paru manquer de franchise, et ce ne fut pas au surplus un médiocre sujet de surprise que de voir un prince de l'Église accepter la mission de défendre près du Pape un des persécuteurs des catholiques. Le projet échoua. M. de Bismarck s'arma de cet échec comme d'un nouveau grief ; mais, s'écria Windthorst, « que dirions-nous si le St Père voulait choisir pour majordome l'adjudant-général de S. M. l'Empereur ? »

Les débats se succédaient au Reichstag et à la Chambre prussienne ; les actes de tyrannie du pouvoir se multipliaient ; mais les protestations au nom du droit et de la liberté des âmes ne cessaient de les dénoncer. Deux prêtres du diocèse d'Ermeland ayant été excommuniés, le gouvernement confisqua les biens et les revenus de l'évêque, et prit sous sa protection les rebelles qui étaient, l'un professeur de dogmatique au grand séminaire, et l'autre professeur de

religion au gymnase. Windthorst saisit cette occasion de s'élever de nouveau contre le plan dont Bismarck poursuivait l'exécution : « Il importe, dit-il, de préciser le but que vous voulez atteindre. Ce but, c'est l'anéantissement d'une Église fondée par Dieu lui-même. » Mais, loin de témoigner le moindre découragement, il ajouta : « Ce ne sera pas, ce ne saurait être la ruine de l'Eglise, mais la perte de ceux qui l'attaquent. Le dénouement, le voilà !... Le dessein qu'on a formé d'établir une grande église nationale allemande n'est qu'une utopie. Les dieux d'État du paganisme ont pour toujours disparu, et tout essai de nous les rendre doit misérablement échouer... En vérité, je vous le dis, vous ne réussirez pas ! »

Vous ne réussirez pas ! Une telle parole a toujours le don d'offusquer les puissants. Au lieu d'écouter les leçons de l'histoire, ils se flattent de pouvoir écraser leurs adversaires, et ils comptent sans la Providence. Aussi M. Falk, le fidèle acolyte du chancelier, déclara que, si les lois déjà adoptées ne suffisaient pas, on en voterait d'autres. Espérait-il effrayer le centre ? S'il conçut cette illusion, il la perdit bientôt. « Il est, déclara Windthorst, une opposition passive, parfaitement légale, que nous pratiquerons, que nous devons, que nous voulons pratiquer, et, tôt ou tard, tout ce qu'on a en vue avec ces lois se brisera contre cette opposition passive. Le fer et le sang n'y feront rien. » Le Dr Falck se rit du cri de la conscience blessée, et il se résolut à passer outre. Pie IX s'étant plaint dans une allocution aux cardinaux de la persécution que les sociétés secrètes et les pouvoirs publics faisaient subir à l'Église en Allemagne, le gouvernement s'indigna ; il déclara que des mesures plus sérieuses devaient être prises ; il rappela son chargé d'affaires à Rome et déposa

sur le bureau de la Chambre le 8 janvier 1873, les lois dites de mai,

II

Bismarck avait trouvé, pour exécuter ses hautes œuvres, un légiste doublé d'un sectaire ; je l'ai déjà nommé, c'est le Dr Falk, un de ces outils dont on se sert ou qu'on rejette, suivant qu'on croit ou non en avoir besoin. C'est par les soins de ce dernier que furent préparées les quatre lois précitées, l'une interdisant à tout ministre du culte de prononcer une censure ecclésiastique portant atteinte à l'honneur civil, et spécialement l'excommunication, une autre réglant les formalités pour l'abandon d'une confession religieuse, la troisième réglementant l'éducation des clercs ainsi que la nomination aux postes ecclésiastiques, et plaçant tous les séminaires sous le contrôle de l'Etat, la quatrième constituant une Haute Cour composée de onze membres, chargée de connaître de toutes les affaires ecclésiastiques, et investie du droit de prononcer la destitution des évêques et des prêtres. Ces lois furent déclarées nécessaires par Virchow, à l'effet de lutter en faveur du développement du progrès et de la civilisation ; et à sa suite, dans l'ivresse d'un triomphe auquel on ne pressentait pas de lendemain, on caractérisa la phase religieuse nouvelle d'un mot qui est resté, le *Kulturkampf*. En vain les orateurs du centre firent-ils entrevoir les conséquences d'une pareille lutte : « C'est la révolution, dit M. Aug. Reichensperger, qu'on propage d'en haut en fortifiant l'élément socialiste. » M. Falk était absorbé par son œuvre de haine : « Il faut, avoua-t-il, déromaniser et rationaliser le clergé. » A quoi Windthorst répondit : « Vous voulez faire

de la religion un appendice de la police, former un saint synode au moyen de ce tribunal ecclésiastique que vous avez en vue... En matière de religion, il ne peut être question de nationalité. Le christianisme n'est pas venu pour être prêché aux seuls Allemands, mais à toutes les nations ; toute église abdique qui ne prétend pas à l'universalité. L'Eglise catholique surtout a le nom, la vocation et le droit d'accueillir tout le monde dans son sein, et ce droit, elle saura le défendre. »

Des devoirs impérieux s'imposaient aux évêques. Ils avaient à tracer aux fidèles la conduite à tenir en face d'une agression qui, par des moyens, tantôt violents, tantôt cauteleux, avait pour objet de les entraîner dans le schisme ; ils le firent dès le 2 mai 1873. Aussitôt les petits séminaires et les couvents furent fermés ; plus de 400 évêques et prêtres furent poursuivis et condamnés ; par contre, le gouvernement reconnut au Dr Reinkens juridiction épiscopale sur l'Allemagne entière. Mais le courage des catholiques fut à la hauteur des circonstances : le pouvoir rencontra dans la conscience du peuple chrétien une digue puissante. Alors il se décida à forger de nouvelles armes, et, au commencement de l'année 1874, deux lois furent votées, l'une pour interpréter et compléter la loi sur l'éducation et la nomination des ecclésiastiques, l'autre sur l'administration des évêchés catholiques vacants ; en même temps de nombreux délits furent créés contre les prêtres catholiques. Les souvenirs de la Réforme avaient-ils fait naître dans le cœur de M. de Bismarck des espérances de succès ? On peut le penser. Mais les temps étaient bien changés ; la foi catholique s'était développée et épurée dans les âmes, et peu nombreux furent les apostats ; on n'en compta que 22, dix dans chacun des diocèses de Breslau et de Posen, deux dans le diocèse de Culm ; les 4.000 autres prêtres restèrent unis à leurs évêques,

tandis que les curés d'Etat étaient conspués par le peuple. Il y avait dans ce spectacle un caractère de grandeur qui semblait devoir faire réfléchir le gouvernement. Il n'en fut rien ; l'entraînement de la lutte l'éblouissait ; les archevêques et évèques de Posen, de Cologne, de Breslau, de Munster, de Limbourg et de Paderborn (1) furent poursuivis, condamnés à la prison, incarcérés et destitués. Peut-être calculait-on qu'au bout de quelques années, une foule de paroisses manqueraient de prêtres et qu'elles seraient trop heureuses d'en recevoir des mains du Dr Reinkens ; toujours est-il que les sous-ordres se vantaient de mener prochainement les funérailles du catholicisme. Mais, pour que ce dessein pût réussir, il fallait trouver des prêtres apostats et obtenir des populations qu'elles leur fissent bon accueil ; or, aucune de ces deux éventualités ne paraissait devoir se réaliser.

Au milieu de cette tempête, un deuil cruel vint frapper l'armée catholique : M. de Mallinckrodt mourut. Il avait combattu jusqu'à la dernière heure ; peu de jours avant de disparaître, il avait prononcé un dernier discours dans lequel il avait dit : « Le succès n'a pas encore répondu à vos espérances ; les armes que vous avez employées sont trop faibles sans doute ; vous en prendrez d'autres, soit ! Pour nous, nous n'en voulons qu'une, la croix. Et c'est par elle que nous vaincrons : *per crucem ad lucem !* » Ce cri de confiance fut en quelque sorte son testament.

De l'aveu unanime, Windthorst fut désigné pour le remplacer comme chef du centre. Pendant vingt ans, il devait tenir les catholiques rangés autour de lui : tâche assurément laborieuse au sein d'un parti qui comptait des conservateurs, des démocrates, des grands seigneurs, des

(1) Le premier évêque qui fut arrêté et emprisonné fut l'archevêque de Posen, le 3 février 1873 ; l'évêque de Trèves et l'archevêque de Cologne subirent peu de temps après le même sort.

bourgeois, mais que la grandeur de la cause à défendre, le talent et aussi les qualités aimables du général rendirent facile. C'est à partir de ce moment surtout, qu'il déploya toutes ses ressources de tacticien habile et d'orateur incomparable, en même temps qu'il fit preuve d'un courage indomptable ; prompt à la réplique, il ne s'écartait cependant jamais de la ligne gouvernementale. En maniant les affaires publiques, il avait acquis les lumières de l'homme d'État; il pressentait qu'en restant dans les limites légales, il forcerait le pouvoir à céder. Et cependant, au moment où il prenait les rênes du centre, tout pliait devant Bismarck. Un jour, vers ce temps, M. Aug. Reichensperger me dit : « Seul, Bismarck peut nous rendre la paix » ; et comme je m'étonnais, il me répondit que « cette perspective pourrait bien se réaliser. » Il avait vu clair, lui aussi ; il ne pensait pas qu'un homme placé aussi haut que le chancelier se résignât à perpétuer une situation qui à la longue était de nature à devenir dangereuse pour l'empire.

Cependant l'heure d'une trêve n'avait pas sonné. C'était au prix de combats incessants que la victoire devait être remportée. Windthorst se mesurait constamment avec Bismarck ; les membres de la majorité n'abordaient la tribune qu'en tremblant ; ils redoutaient ses ripostes et ses saillies. Il ne devait pas ces succès à son organe ; celui-ci ne lui offrait pas une grande variété de notes ; mais sa parole jouissait d'une telle maîtrise, que chacun, en l'écoutant, se sentait subjugué.

Les élections de 1874 apprirent au chancelier que, bien loin de gagner du terrain, il en avait perdu : le nombre des membres du centre monta à 94. Ce renfort ne pouvait qu'encourager l'opposition. L'irritabilité nerveuse de Bismarck était devenue excessive, et, ne connaissant plus de bornes, il crut devoir faire jeter en prison l'abbé Majunke,

député au Reichstag, coupable d'avoir écrit certains articles dans la *Germania*. Ce dédain de l'inviolabilité parlementaire lui coûta cher ; le Reichstag protesta, et M. Majunke fut rendu à la liberté ; mais, à part cette circonstance exceptionnelle, le gouvernement fut secondé par la servilité de la majorité : cette dernière se trouva bientôt appelée à lui en donner de nouveaux gages.

Pie IX ayant déclaré nulles les lois de mai et exhorté les fidèles à la résistance, Bismarck, témoin de l'impuissance de la prison et de l'exil, se résolut à porter une loi supprimant les traitements ecclésiastiques ; et, comme on était encore dans la période d'aveuglement, on répéta plaisamment que cette loi constituait une cure de faim, *eine hungerkur*. Le texte était impératif : « A partir du jour, disait-il, où la présente loi sera publiée, on suspendra le paiement de tout ce que le gouvernement allouait jusqu'ici aux diocèses, aux institutions et aux ecclésiastiques faisant partie de ces diocèses. La même mesure sera étendue aux fonds ecclésiastiques que l'Etat administre d'une manière permanente. Les traitements ecclésiastiques seront rétablis, lorsque l'évêque en fonction ou l'administrateur diocésain aura promis par écrit d'observer les lois de l'Etat. » En d'autres termes, on disait au clergé inférieur : « Si vous mourez de faim, c'est la faute des évêques et du Pape ! » C'était le placer entre sa conscience et le besoin ; certes, ce moyen n'avait pas le mérite de la nouveauté ; mais on peut dire cependant qu'à raison de son caractère odieux, il semblait, en plein XIX^e^ siècle, au moins démodé. Et, comme pour mettre le sceau à la manœuvre, un article formel de la loi autorisait le gouvernement à rétablir le traitement des prêtres qui, par leurs actes, manifestaient l'intention d'obéir aux lois de

l'État ; ce qui arracha au baron de Schorlemer cette exclamation : « Le gouvernement pousse les prêtres à vendre leur foi contre le salaire de Judas, tout en prenant soin de faire disparaître les traces de ce honteux marché ! »

La loi fut publiée le 25 avril 1875. Ainsi se trouva complètement pourvu l'arsenal des armes dirigées contre l'Église catholique, « armes fortes et tranchantes », disait la *Correspondance provinciale*, et dont l'effet était ainsi caractérisé par cet organe officiel : « Les chefs du mouvement catholique ne sauraient plus se faire illusion qu'ils puissent attendre ou seulement qu'il soit possible que le pouvoir de l'Etat recule dans cette voie où une nécessité absolue l'a forcé d'entrer. » De son côté, le 7 octobre 1875, le procureur-général de Posen, dans un réquisitoire, entonna cet hosannah : « Il ne faut pas être prophète pour affirmer avec certitude que l'heure de Sedan a sonné pour la hiérarchie catholique en Prusse. Dans trente ans au plus tard, les paroisses catholiques seront toutes privées de pasteurs et les églises seront fermées. »

Une dernière loi, celle-là dirigée contre les communautés religieuses, fut votée au mois de mai 1876. « Je vous le dis, s'écria Windthorst, parce que je crois que c'est la vérité, c'est au profit du socialisme que vous travaillez » ; et, comme la majorité interrompait violemment : « Si le peuple, reprit-il, vient à perdre le secours et la protection que lui offrent les congrégations, il se laissera entraîner au courant des idées socialistes. Demandez donc aux agitateurs socialistes où ils rencontrent le terrain le plus favorable à leurs doctrines ! »

Sur ces entrefaites, Mgr Ledochowski, toujours en prison, fut nommé cardinal. Bismarck, de plus en plus irrité, redoubla d'ardeur contre le clergé et les communautés religieuses. Il accusa le centre de se livrer à des menées

révolutionnaires. « Non, répliqua Windthorst, la résistance passive n'est pas une révolution.... Nous combattons sur le chemin de la loi et dans les limites de la loi. Ces limites, nous ne les franchirons jamais ! »

Bientôt les élections de 1877 furent pour le gouvernement un grave avertissement. Rien ne fut négligé de sa part pour écraser le centre ; il n'y parvint pas ; le centre conserva toutes ses positions ; d'un autre côté, le nombre de sièges obtenus par les socialistes était minime ; mais les suffrages recueillis par leurs candidats avaient singulièrement grossi ; de 325.000, ils s'étaient élevés à 493.000. La prédiction de Windthorst commençait à se réaliser. Un débat surgit bientôt au Reichstag au sujet de ces progrès. Le gouvernement ayant insinué que le socialisme découlait de l'ultramontanisme, Windthorst releva le gant : « Voulez vous savoir, s'écria-t-il, où se trouvent les causes du fléau ? Cherchez-les et dans les théories libérales de l'Etat et dans les mœurs de la société... M. le Ministre veut-il combattre avec nous le socialisme ? Il doit renoncer au *Kulturkampf* et penser sérieusement aux moyens efficaces pour faire disparaître cette misère matérielle... Seule, la doctrine de la croix, de l'amour du prochain, de l'obéissance, la reconnaissance de l'autorité peut nous donner le salut... Si vous témoignez aux déshérités une charité active, comme le font les religieux que vous chassez ; si, réunissant vos efforts à ceux des congrégations, vous ramenez l'espérance dans le cœur des malheureux par la promesse de la récompense qui les attend ; si vous leur rappelez que le pauvre est prédestiné au bonheur éternel, alors, vous pouvez prétendre à la victoire de la société ; avec vos écoles d'où la religion est bannie, toute amélioration est nécessairement impossible. »

On le voit : Windthorst envisageait comme remède souverain aux maux sociaux la restauration de la doctrine chrétienne et de son empire sur les âmes. Mais, en même temps, chaque fois qu'une réclamation populaire lui paraissait fondée, il la prenait sous son patronage : seulement, il en cherchait surtout la solution dans le rétablissement des bons rapports entre les patrons et les ouvriers : « Une des grandes erreurs de notre époque, disait-il au Reichstag le 18 avril 1877, c'est de croire que les patrons et les ouvriers sont deux puissances ennemies. Le véritable intérêt des premiers ne peut être soutenu que s'il est conforme au plus grand bien des seconds, et les uns et les autres ont pour intérêt commun, que les rapports entre maîtres et employés soient vraiment affectueux. »

Tous ces faits et ces débats ne produisirent pas d'effet immédiat ; mais ils donnèrent à réfléchir, et la lassitude commençait à gagner les agresseurs. Sur ces entrefaites, le 2 mai 1878, Pie IX vint à mourir. De son vivant une entente eût été difficile, les froissements étaient trop grands. On pouvait espérer beaucoup, au contraire, de l'avénement de son successeur. Des lettres furent échangées entre Léon XIII et l'empereur Guillaume ; elles laissèrent peu d'espoir ; mais aussitôt après, deux attentats ayant été dirigés contre l'empereur, celui-ci ne put s'empêcher de remarquer que, si on avait laissé au peuple sa religion, de tels événements ne se seraient pas produits. Telle fut son attitude, que le ministre des cultes crut devoir donner sa démission Le gouvernement résolut de se défendre, et déposa un projet de loi « pour châtier quiconque entreprendrait publiquement par la parole et par des écrits de miner l'orde légal et moral. » Windthorst ne se fit pas faute de mettre une fois de plus le

doigt sur les causes du mal. « Eh quoi ! dit-il, votre politique est un mépris absolu de l'autorité qui se trouve en contact immédiat avec le peuple, et vous vous étonneriez que le peuple s'ingurgeât contre d'autres pouvoirs ! » Puis, parlant de l'enseignement : « La conséquence fatale de l'enseignement actuel, ajouta-t-il, c'est l'impiété. » Les déclamations socialistes ne lui donnaient que trop raison et se résumaient dans ce mot de Bebel : « Sur le terrain politique, nous poursuivons le régime républicain, sur le terrain économique le socialisme, sur le terrain religieux l'athéisme. » Continuer le Kulturkampf dans ces conditions, c'eût été pousser l'aveuglement jusqu'à l'aberration (1). Des hommes politiques appartenant à des partis divers, manifestaient le désir d'en finir avec lui, si bien que Windthorst put faire la constatation suivante : « Dans les deux camps retentit le même cri d'alarme, et ce n'est pas

(1) Dans ses *Pensées et Souvenirs*, Bismarck donne au revirement dans lequel lui-même il s'engagea, une cause d'ordre très secondaire : « Il était plus important, dit-il, d'avoir dans le ministère un compagnon de luttes de cette capacité et de cette vaillance (le ministre Falk) que d'empiéter sur l'indépendance de son département établie par la Constitution, et de prendre sur moi la responsabilité de gérer le ministère des cultes ou de le pourvoir d'un nouveau titulaire. J'ai persisté dans cette opinion tant que j'ai pu déterminer Falk à rester. Mais des influences féminines de Cour et des autographes où se marquait la défaveur royale le froissèrent au point que, contre mon gré, il fallut le laisser partir. Ce n'est qu'alors que j'entrevis une revision de l'œuvre qu'il laissait et que je n'avais pas voulu aborder tant que mon intervention eût entraîné une rupture entre nous (t. II p. 154). » Ainsi, d'après ce récit, la fin du Kulturkampf n'aurait pas eu d'autre cause que la retraite volontaire de Falk, et sans cette dernière, maintenue contre le désir de Bismarck, la persécution eût continué ! L'enchaînement des événements me paraît, au contraire, établir que le départ de Falk a été un effet plutôt qu'une cause, et il est fâcheux pour la mémoire de M. de Bismarck qu'il se soit dépouillé contre toute vraisemblance du mérite d'avoir discerné les périls de toute nature qu'eût engendrés la prolongation de la lutte religieuse.

un appel aux armes ; non, de toutes parts, on réclame la fin des hostilités, la paix ; et les protestants en ont pour le moins autant besoin que nous, peut-être plus encore. » Bismarck en paraissait lui-même convaincu ; mais, ne voulant pas s'humilier devant les chefs du centre, il prit un biais et tâcha de négocier avec le St-Siège.

III

Seulement, il semblait s'être coupé toute retraite, en prononçant ce mot fameux : « Nous n'irons pas à Canossa ! » Aussi, dans la première entrevue qu'il eut en 1878, à Kissingen, avec le nonce à Munich, il se contenta d'offrir l'envoi d'un ambassadeur à Rome, et il exigea la reconnaissance des lois de mai : lui, qui savait tant de choses, il n'avait pas encore compris ce qu'était une conscience catholique ! Dans une seconde entrevue où il négocia à Gastein en 1879 avec le nonce à Vienne, il fit un pas en arrière, en se contentant de réclamer pour le gouvernement le droit d'agréer tout candidat à une fonction ecclésiastique, et par voie de conséquence, un droit de veto. Les négociations n'aboutirent pas ; elles révélaient cependant de la part du chancelier la volonté d'en finir, et comme il était un esprit plein de ressources, il prit l'initiative de modifications successives aux lois de mai en 1880, 1882 et 1883.

Ces modifications n'étaient que des atténuations. Elles ne pouvaient satisfaire le centre : « Une entente amicale avec le chef de l'Eglise, déclara Windthorst, et sur ce fondement la revision des lois de mai, tel est le chemin, le seul qui conduise à la paix. Si l'on cherche vraiment un

accord sincère et qu'on veuille ensuite nous soumettre un projet de revision, pour ma part, je sais personnellement qu'on ne rencontrera aucune opposition. » En même temps il se défendait d'être un adversaire irréconciliable du gouvernement : « Voulez-vous, lui disait-il, que nous déposions les armes ? Alors, donnez-nous la paix. Si vous nous la refusez, soyez sûr que le peuple catholique, d'accord avec ses représentants, n'hésitera pas ; il ne cédera qu'au jour où seront reconquises les libertés de l'Eglise et la liberté de conscience. Car c'est un duel terrible où nous sommes engagés. C'est le combat de la foi contre l'incrédulité. Pour tout dire, c'est la révolte contre Dieu ou la soumission sous la croix. Or, cette croix, ne l'oubliez pas, c'est le symbole de la victoire ; puisque nous luttons pour sa défense, le triomphe nous est assuré. »

La situation du gouvernement n'était pas facile. Il avait surexcité les passions protestantes; il tenait à ne pas s'aliéner les libéraux-nationaux ; il était aux prises avec les exigences de cet ennemi que chacun porte en soi, l'amour-propre. Mais la volonté d'arriver à la paix dominait toutes ces résistances. M. Benningsen s'écriait bien : « Rome est à peu près vaincue ; les populations sont fatiguées ; encore un an, deux ans de patience et nous moissonnerons les fruits de notre excellente politique, car nous nous serons assujetti le pape. » Mais le gouvernement ne parlait plus ainsi ; il fit usage, avec une modération croissante, des lois qu'il avait obtenues. Windthorst, voulant profiter de ces dispositions, proposa successivement deux lois, l'une rétablissant le libre exercice du culte par les prêtres catholiques en ce qui concerne le sacrifice de la messe et l'administration des sacrements, l'autre réinscrivant au budget les fonds fournis jadis par l'Etat au clergé. Toutes deux furent repoussées ; mais la réaction commencée dans

les faits ne devait plus s'arrêter ; les rapports diplomatiques venaient d'être renoués entre le St Siége et l'Allemagne, et, dans certains diocèses, les traitements ecclésiastiques furent rendus.

Au mois d'octobre 1882, le centre gagna encore aux élections quelques voix ; il se montrait de plus en plus « une tour imprenable », et il fallait bien que le pouvoir tînt compte de ce facteur indomptable de la politique allemande. Aussi, dans le discours du trône du 14 novembre suivant, l'empereur prononça ces paroles : « Grâce à la bienveillance du chef de l'Eglise catholique, les relations entre mon gouvernement et la Curie romaine ont été rétablies; je le constate avec joie. Ces sentiments amicaux que, de notre côté, nous ne voulons pas étouffer, exerceront, j'en ai l'espérance, une influence favorable sur les négociations politico-religieuses. »

De nouvelles atténuations furent apportées aux lois existantes ; mais on persistait à ne pas rendre à tous les prêtres la liberté de distribuer les sacrements et d'offrir le saint sacrifice. Windthorst s'en plaignit et présenta une motion destinée à porter remède à cet état de choses : « Le nombre, dit-il, de nos paroisses veuves de pasteurs, s'accroît de jour en jour ; leur misère devient chaque jour plus affreuse, et dès lors retentit avec plus de force que jamais la protestation des catholiques. Sans doute il vous est impossible, à vous autres, de comprendre l'épreuve à laquelle sont condamnés les catholiques privés de sacrements ; peut-être seriez-vous disposés à traiter de folie une telle réclamation ; mais moi, je sais que ce n'est point de la folie ; c'est une épreuve très réelle, et nous n'avons aucun droit de blesser ainsi la liberté de conscience. » Il échoua, mais il était visible que le temps lui donnerait

raison ; en attendant, plusieurs sièges épiscopaux furent pourvus de titulaires distingués.

Bientôt deux concessions importantes furent faites. On supprima l'agréation préalable pour les charges ecclésiastiques amovibles, et l'exercice du saint ministère fut concédé, non seulement dans les paroisses dépourvues de curés, mais dans tout lieu où on désirait l'exercer. Désormais la messe put de nouveau être célébrée partout ; puis, dans divers diocèses, on rétablit les traitements ecclésiastiques; des évêques furent grâciés ; on ne fit d'exception que pour les archevêques de Cologne et de Posen. Le Kulturkampf dépouillait ainsi toute violence ; mais on était encore loin du but. Windthorst ne manquait pas de le faire ressortir, et Bismarck se plaignait de voir ses bonnes intentions méconnues. Mais la petite Excellence lui répondait : Voulez-vous savoir pourquoi le trouble n'est pas apaisé, pourquoi, d'un bout à l'autre de l'Allemagne, tous les cœurs semblent glacés ? Regardez votre œuvre ! Regardez le Kulturkampf ! C'est lui qui chasse loin du pays les douces brises qui fondraient les frimas, et l'auteur du Kulturkampf, c'est le prince de Bismarck, lui seul ! Tant que sa main puissante n'arrêtera pas les hostilités, le mal qu'il déplore ne fera que s'accroître... Ah ! je ne l'ignore pas : un tel langage n'est guère politique ; on devrait aborder d'une façon si délicate des questions de cette importance ! c'est avec une main gantée de velours qu'il faudrait y toucher ! Oui ; mais si l'on marche au devant des événements en étouffant le bruit de ses pas, on risque de s'arrêter en route, et pendant ce temps, les événements poursuivent leur cours désastreux. En vérité, si nous voulons pour l'Allemagne le calme et la paix, il est nécessaire d'extirper le mal dans ses racines ; il nous faut à tout prix étouffer le Kulturkampf... Un jour pourra venir où les yeux

s'ouvriront, où ils devront enfin s'ouvrir ; car il y a plus d'un intérêt en jeu, non seulement du côté des masses populaires, mais aussi dans les plus hautes régions du pouvoir. A coup sûr, il n'y a guère eu dans notre histoire un moment plus solennel. Voyez donc, les nuages s'amoncellent à l'horizon ! Si l'Etat et l'Eglise restent toujours en lutte, la catastrophe sera effroyable ! »

Cependant le St-Siège, témoin des dispositions favorables du gouvernement et toujours porté à la conciliation, demanda à Windthorst par l'entremise de Mgr Galimberti, nonce à Vienne, de désarmer. Connaissant mieux que personne les nécessités de la lutte si vaillemment entreprise, Windthorst répondit qu'il était prêt à désarmer, « mais pas avant le retrait formel des lois de mai.» « On nous jure, ajouta-t-il, qu'on ne les appliquera plus ; pour aujourd'hui, cela peut suffire ; mais qui nous répondra de l'avenir ? La liberté des catholiques est un droit ; est-il possible de l'abandonner à la merci d'un ministre ? » Aussi, attaqua-t-il avec un redoublement de vigueur la politique scolaire du gouvernement. Celui-ci, vexé, chercha à se mettre de plus en plus dans les bonnes grâces du St Père. Il le choisit comme arbitre dans l'affaire des îles Carolines, négocia pour que les deux sièges de Posen et de Cologne fussent, après la démission des titulaires, pourvus à la satisfaction des deux autorités et acheva de rétablir les traitements ecclésiastiques.

Il restait peu de concessions à obtenir sur le terrain religieux. Le gouvernement se décida à en faire encore quelques-unes : il renonça à l'examen des clercs, rouvrit les séminaires qui existaient avant 1873, et supprima la Cour ecclésiastique de Berlin. Ces gages de bonne volonté étaient tels, que le St-Siège pria le Centre de cesser son

opposition à une mesure à laquelle le gouvernement attachait le plus grand prix, le septennat militaire.

Mais les partis ont des engagements et des convictions auxquels il leur est malaisé de se soustraire. De si haut que vînt le conseil, le centre ne crut pas pouvoir y déférer; toutefois il demanda au St-Siège si celui-ci croyait qu'il devait disparaître. Le St-Siège répondit négativement, mais ajouta que son intervention provenait de ce que la question du septennat était liée à des questions d'une portée religieuse et morale. Windthorst persista, sans que Rome, donnant un grand exemple de modération, poussât le conseil plus loin. Bismarck échoua ; mais convaincu que le centre, indirectement désavoué par le Pape, serait battu, il se décida à dissoudre le Parlement.

Le centre se défendit valeureusement, et, dans une grande assemblée tenue à Cologne, le 6 février 1887, Windthorst fit l'apologie du parti dont il était le chef. Il rétablit d'abord la vérité au sujet des rapports du centre avec le Vatican : « Le Saint-Père, dit-il, émet dans sa lettre ce principe essentiel, que, dans les questions civiles, le centre, comme du reste tout bon catholique, peut voter d'après ses propres convictions. Ce principe doit être maintenu, car c'est la base même de l'existence d'un parti. » Puis, rencontrant l'objection tirée du désir exprimé par le Pape, il répondit : « S'il nous était possible de déférer à ce désir, nous l'eussions fait volontairement; mais à l'impossible nul n'est tenu. Nous n'aurions pu consentir à cela qu'en sacrifiant notre propre existence. » A l'appui de cette réflexion, il fit valoir que « le centre s'était toujours opposé à l'augmentation des charges militaires, comme il avait promis de travailler à la diminution des impôts, et que c'était sur la foi de ces promesses qu'il avait été élu ; il ne pouvait donc manquer à ces engagements. »

« La tactique était, ajouta-t-il, de se débarasser du centre et spécialement de Windthorst ; mais le vieux Windthorst vit toujours et il espère lutter encore. » Si nous ne formons pas un corps ferme et uni, s'écria-t-il, tous nos efforts seront vains.... Si mon attente était trompée, si le centre devait succomber, élevez-lui un tombeau, et gravez sur la pierre : « Jamais vaincu par ses ennemis, mais trahi par ses partisans ». Et comme la salle protestait, il reprit : « Ainsi, Messieurs, jamais trahi par ses partisans ? En vous quittant, j'emporte cette espérance et je vous dis merci du fond du cœur. Quelque difficiles que soient les circonstances, si nous restons toujours fidèles à nos croyances et aux intérêts que nous défendons, Dieu sera avec nous, car la cause pour laquelle nous luttons, c'est la cause de Dieu ! »

Le résultat des élections répondit à ces espérances ; un mandat fut perdu par les catholiques ; mais, par contre, ils avaient gagné 350.000 voix ; Bismarck était battu ; frappé de la force du centre, il consentit à de nouvelles modifications aux lois de mai ; désormais le *Kulturkampf*, à part un peu d'ivraie qui subsistait, pouvait être considéré comme terminé; toutes les armes, dont il s'était servi, s'étaient successivement émoussées au contact de l'unité et de la cohésion catholiques.

Le centre ne crut pas cependant que le moment fût venu pour lui de se reposer : la question scolaire méritait toute son attention. Dès 1875, au Congrès de Mayence, Windthorst avait dit : « Nous voulons l'école confessionnelle, et si droit n'est pas fait à nos revendications, nous devons tout mettre en œuvre pour faire disparaître le monopole scolaire et conquérir la liberté d'enseignement. » Il n'avait jamais abandonné cette pensée, et, en 1888, il soumit au Landtag un projet de loi sur l'enseignement

religieux dans les écoles, destiné à rendre cet enseignement efficace et à entourer de garanties la nomination des instituteurs. Une discussion mémorable s'ouvrit. « Le système scolaire antérieur à 1872, dit Windthorst, a suffi pour faire, non seulement du peuple prussien, mais du peuple allemand ce qu'il est aujourd'hui. C'est dans les écoles d'alors qu'ont été élevés les hommes qui ont rendu l'Allemagne grande, et je suppose que les résultats obtenus avant 1872, on les obtiendra encore en adoptant le même régime scolaire. En ce temps-là, la religion était à la base de l'éducation populaire. » Quelques députés protestants combattirent la proposition de Windthorst, en soutenant que la Prusse était un Etat protestant et qu'à ce titre elle pouvait régler à son gré le régime scolaire des catholiques. Mais Windthorst reprit : « La Prusse est un Etat mixte, et si elle cesse de l'être, elle ne conservera pas l'hégémonie en Allemagne. Croyez-vous donc que 15 millions de catholiques allemands soient disposés à accepter en quelque manière la suprématie d'un Etat exclusivement protestant ? Jamais ! » Le ministre des cultes, M. de Gossler, repoussa la proposition ; mais il fit remarquer qu'il n'y avait plus que 190 prêtres qui fussent privés de la tutelle des écoles et que l'interdit qui les frappait allait être levé pour la moitié d'entre eux. C'était une concession ; mais elle n'était pas suffisante. Aussi, après le rejet de la proposition, les réclamations redoublèrent.

Le gouvernement se décida à faire quelque chose ; mais le projet qu'il déposa en 1890, bien loin de donner satisfaction aux catholiques, consacrait la main-mise de l'Etat sur l'éducation populaire. Windthorst protesta vivement : « Par l'école qu'on veut créer, dit-il, et grâce aux dispositions de ceux qui auront à la conduire, à la surveiller, l'Eglise catholique

sera amenée au point où devaient la mener les lois persécutrices, et c'est ce que nous ne pouvons ni ne voulons tolérer. Avec l'aide de Dieu, nous repoussons également ce nouvel assaut, et j'espère que nous aurons de notre côté toutes les âmes droites et honnêtes de cette Chambre. » On nomma une commission ; Windthorst, malgré ses 80 ans, y combattit avec une verve extraordinaire ; il n'obtint pas gain de cause, mais telle fut l'énergie qu'il déploya dans cette campagne, que le gouvernement abandonna son projet.

Bismarck paraissait de plus en plus frappé de la force du centre ; il venait d'assister au rejet du septennat, qui fut repoussé par 260 des 397 membres de la Chambre. Il demanda à Windthorst une entrevue, et celle-ci eut lieu le 15 mai 1890. Que se passa-t-il entre eux ? Windthorst ne l'a pas révélé. Mais Guillaume II qui, depuis quelque temps, supportait avec impatience la domination du chancelier, le manda pour obtenir des explications. Bismarck refusa d'en donner. Il offrit sa démission ; il ne s'attendait certes pas à ce qu'elle fût acceptée ; il se croyait, à l'exemple de tant d'autres, indispensable. Mais l'empereur le prit au mot et le créa duc de Lauenbourg. Bismarck, exaspéré, se retira à Friedrichsruhe. Windthorst avait l'âme trop haute pour piétiner le vaincu. Il n'hésita même pas à lui rendre justice en pleine Chambre : « Le *Kulturkampf*, dit-il, a été commencé par le prince de Bismarck ; mais c'est aussi lui seul qui a ramené la paix religieuse dans la mesure dont nous en jouissons. Lui seul avait la puissance de faire triompher l'œuvre de pacification ici et ailleurs. Je suis heureux de saisir cette occasion pour lui exprimer publiquement ma gratitude. »

Cependant, parmi les rares résultats du *Kulturkampf* qui subsistaient, il en était un que l'état de paix qui venait de prévaloir ne permettait pas de maintenir. Un

fonds de 20 millions formé des traitements ecclésiastiques injustement détenus par l'État, restait sans emploi. Un premier projet avait pour but de payer au clergé une rente annuelle de 700.000 fr. ; il échoua ; finalement, en janvier 1892 : les 20 millions furent restitués ; ils furent partagés entre les diocèses par les soins d'une commission composée de trois ecclésiastiques et de deux laïques nommés par les évêques et qui avait reçu pour mission de les répartir entre les personnes ou les institutions justifiant de titres authentiques.

Ainsi se terminait, à peu de chose près, cette longue lutte (1). Bismarck était relégué dans une sorte d'exil. Windthorst jouissait d'un prestige incomparable : il était le vainqueur. Comment avait-il réussi ? Sans doute son indomptable énergie avait, avec l'aide de Dieu, été l'une des causes du succès ; mais ce succès, il le devait aussi à la puissante organisation du centre, à laquelle il avait consacré de si persévérants efforts ; c'est ce qu'il s'agit de montrer en peu de mots.

IV

Windthorst était convaincu que la fraction dont il était le chef devait, pour conserver sa force, plonger ses

(1) Dans ses *Pensées et Souvenirs*, Bismarck cherche à atténuer les concessions qu'il a successivement faites. Il a écrit : « J'étais d'autant plus disposé à préparer la paix, que nous étions parvenus à placer les écoles sous le contrôle de l'État, à supprimer les articles constitutionnels visant les rapports de l'État avec l'Église et la section catholique » (t. II, p. 160). Mais il ne semble pas que ces modifications à l'état des choses antérieur lésassent gravement les droits des catholiques, du moment où les lois de mai étaient abrogées et où un esprit nouveau présidait à la direction de l'enseignement.

racines dans le peuple catholique, et que celui-ci n'avait d'autre espoir de vaincre que par une union étroite. Cette union était cimentée chaque année par de grandes assemblées qui se tenaient successivement dans les principales villes de l'Allemagne : c'était là que les plans étaient tracés, les programmes arrêtés, les troupes mobilisées. Les chefs y prenaient la parole, y donnaient des mots d'ordre, y prévenaient toute tentative de discorde, et les soldats en sortaient avec une énergie plus grande ; réconfortés par la direction reçue, ils n'avaient qu'un cœur et qu'une âme. Windthorst, malgré ses immenses travaux et son grand âge, ne manquait jamais d'assister à ces congrès ; il y prenait toujours la parole et son apparition à la tribune ne cessait d'être accueillie par des acclamations frénétiques ; chaque fois il abordait un sujet approprié aux circonstances.

En 1881, à Bonn, il montra les avantages de l'école chrétienne : « Les libéraux ont compris, dit-il, qu'avec la génération actuelle, ils n'ont pas atteint leur but. Aussi s'efforcent-ils d'empoisonner les générations de l'avenir, et, pour arriver à leurs fins, ils veulent livrer l'enseignement aux mains de l'État, créer des écoles où les enfants seront élevés à leur image et dans lesquelles on enseignera le catéchisme libéral. C'est pourquoi, dans la lutte que nous soutenons contre eux, se trouve engagé tout l'avenir de la jeunesse. Nous mériterions les reproches de la postérité, si, dans des circonstances aussi graves, nous ne savions pas déployer une énergie suffisante pour empêcher d'immenses catastrophes. »

A Francfort-sur-le-Mein, en 1882, il marqua le but des assises annuelles que tenaient les catholiques : « Pourquoi, s'écria-t-il, nous réunissons-nous chaque année, si ce n'est pour témoigner toujours de nouveau, devan

monde entier, que nous sommes et que nous voulons demeurer les fils soumis de notre Mère ? C'est aussi pour réclamer la conservation des institutions catholiques et nous encourager à une fidélité de plus en plus inébranlable. Et n'en doutez pas ; c'est une réelle puissance que chacune de ces manifestations, et si, de jour en jour, par la parole et les actes, nous prenons soin de faire valoir nos revendications, vous verrez qu'à la longue elles seront comprises, et d'elles sortira, comme une conséquence nécessaire, la liberté de l'Église. »

En 1886, à Breslau, Windthorst préconisa le rétablissement des anciennes corporations et l'organisation d'associations d'industriels, d'apprentis et d'ouvriers ; il se montra surtout préoccupé de la jeunesse : « Si nous prenons soin, dit-il, de rassembler la jeunesse catholique allemande pour la préparer aux sérieux labeurs de la vie, nous resterons toujours unis, et partout et toujours nous serons respectés. Faisons cela, c'est nécessaire. » Et, pendant qu'il exhortait à l'union, il dénonçait l'impuissance des déclamateurs : « Tout le monde, s'écriait-il, parle de la solution de la question sociale, mais continue à fumer tranquillement son cigare et à vider son verre sans vouloir travailler. Pourtant la solution ne saurait s'obtenir sans travail, et ce travail nous est absolument nécessaire, si nous voulons sortir victorieux de la lutte que sans doute nous aurons à soutenir. » Dans une autre occasion, il dit encore avec infiniment de vérité : « C'est à bon droit que dans nos réunions la question sociale a occupé une grande place. Mais quiconque veut être sincère doit avouer humblement, que l'étude de cette question est loin d'être terminée. La plupart de ceux qui s'en occupent dans les journaux et dans les rues ne la connaissent pas. » Combien ces paroles ne sont-elles pas

marquées au coin de la vérité, non seulement en Allemagne, mais partout !

A Fribourg, en 1888, il recommanda la presse catholique et revendiqua la liberté d'exister pour les communautés religieuses : « Elles doivent toutes revenir, dit-il ; nous voulons qu'elles soient toutes rétablies chez nous comme avant le Kulturkampf, toutes, entendez-vous ? sans exception aucune, les congrégations d'hommes comme les congrégations de femmes, les franciscains comme les jésuites. »

Il ne devait pas voir se réaliser complètement ce dernier vœu. Mais au moins il resta sur la brèche jusqu'au dernier jour. En 1890, au Congrès de Coblence, il adressa en quelque sorte ses adieux à son auditoire : « Je ne sais pas combien de fois encore, dit-il, il me sera donné de vous adresser la parole. A mon âge, le soir est arrivé, la nuit peut tomber d'un coup. Je prends donc aujourd'hui congé de vous, en vous demandant de me conserver un souvenir aussi amical que le fut votre accueil et de penser un peu à moi dans vos prières pour les morts. »

Il lui restait cependant une dernière œuvre à accomplir. Frappé de la nécessité de rendre durables les résultats conquis, ému des progrès des novateurs dangereux, il constitua à Mayence, le 20 novembre 1890, une grande Association qu'il appela le *Volksverein für das katholisches Deutschland*, espèce de ligue populaire, s'étendant à tout le territoire de l'empire et destinée à défendre l'ordre politique et l'ordre social contre le socialisme, par la diffusion progressive des idées propres à réaliser une réforme sociale selon l'esprit du christianisme. Un appel au peuple catholique allemand fut lancé ; Windthorst y disait : « A cet ennemi qui veut nous assaillir, il faut opposer le boulevard de notre puissante organisation... Unissons nos efforts et marchons à lui en rangs serrés. Formons une

coalition immense qui embrasse toutes les régions de notre patrie. Cette coalition aura pour résultat d'organiser nos forces, de multiplier nos moyens de propagande, de diriger et de renforcer méthodiquement notre action sur le terrain de la presse, des brochures et des assemblées. De la sorte, les socialistes nous trouveront armés jusque dans les villages les plus reculés et partout nous repousserons victorieusement l'erreur, en faisant luire la vérité aux yeux du peuple.»

On le voit, toujours fidèle à la même ligne de conduite, Windthorst cherchait à imprimer un caractère d'unité au mouvement catholique allemand ; il ne recommandait pas au point de vue politique des associations rivales ou au moins distinctes, les unes pour les bourgeois; les autres pour les ouvriers ; il entendait que tous les catholiques, unis de cœur et d'âme, se réunissent dans une seule association pour défendre Dieu, leurs foyers et la patrie, et, à cet effet, il fit admettre qu'on ne réclamerait de chaque membre qu'une cotisation d'un mark.

L'appel fut entendu de toutes parts ; le 15 février 1891, eut lieu à Cologne la première assemblée de l'Association nouvelle ; elle comptait déjà cent mille membres ; ce nombre a doublé depuis lors.

La tâche de Windthorst était accomplie : Dieu pouvait rappeler à Lui son serviteur. Vers la fin du mois de février 1891, il fut pris d'un rhume opiniâtre ; sa vue s'affaiblissait de plus en plus ; mais son activité était sans bornes ; il entendait bien rester sur le champ de bataille, tant que les forces ne lui feraient pas défaut. Il continuait à suivre assidûment les séances du Reichstag et du Landtag ; le 16 mars, il y parut encore ; mais le soir, son indisposition augmenta et bientôt les progrès du mal se firent rapides. L'empereur lui-même vint s'inscrire sur le registre des

visiteurs, l'impératrice envoya des fleurs ; le St-Père transmit sa bénédiction ; de toutes parts, adversaires et amis accoururent pour témoigner leurs sympathies. « Le peuple allemand, écrivit la *Gazette de Cologne*, sa constante ennemie, n'apprendra pas sans émotion, surtout à l'heure où le centre paraît monter en triomphateur sur les ruines de la loi scolaire, que l'homme actif et éminent qui, par une stratégie habile, a conduit son parti à la victoire et aidé l'ultramontanisme à la conquête du pouvoir, est menacé dans sa vieillesse. Devant son lit d'agonie, tous les dissentiments politiques doivent se taire et tous les cœurs battre à l'unisson pour le sort d'un homme dont l'influence a été si prépondérante en Allemagne. »

Il ne tarda pas à être envahi par le délire. Il prononçait des phrases entrecoupées : « Nous n'avons fait la guerre que pour obtenir la paix... Une paix durable !... pas à recommencer demain... Donc, Messieurs, au revoir, j'espère que nous nous retrouverons dans un esprit de concorde. » Une demi-heure avant le moment suprême, il recouvra sa pleine connaissance. Sa fille en profita pour lui demander pardon. « Mais, mon enfant, dit-il, nous ne nous sommes jamais offensés. Comment va ta mère ? Tu la salueras de ma part. » Puis il s'associa aux prières des agonisants. A ces mots : « Mon Père, je remets mon âme entre vos mains », la parole s'arrêta et le malade laissa échapper un dernier soupir.

Peu de mémoires reçurent plus d'honneurs. L'empereur, dès qu'il apprit la fatale nouvelle, se rendit à la maison mortuaire pour exprimer ses regrets. Le cardinal Rampolla télégraphia : « La nouvelle de la mort de l'illustre Windthorst, ce défenseur infatigable des droits de l'Église, nous a remplis d'une profonde douleur. Le St Père élève vers

Dieu d'ardentes prières pour le repos éternel de cette âme privilégiée. » Le prince-évêque de Breslau présida à ses funérailles à Ste-Hedwige et prononça son éloge funèbre.

L'homme qui disparaissait ainsi au milieu de l'émotion générale avait été un orateur écouté, un organisateur hors ligne, un tacticien d'une habileté exceptionnelle, un lutteur persévérant et indomptable ; sa force était si grande, qu'un jour Bismarck se prit à dire : « Je suis le seul homme de l'empire qui ait le courage de faire de l'opposition à M. Windthorst. » Mais il était surtout un chrétien fervent, un confesseur persévérant de sa foi ; il combattait, la croix en main ; c'était en elle qu'il puisait sa confiance dans l'issue de la grande bataille qu'il livrait. « Ne m'oubliez pas dans vos prières », avait-il dit au Congrès de Coblence : c'était la seule récompense qu'il ambitionnât ; elle ne lui manqua pas ; son désintéressement était admirable ; il vécut et mourut dans la médiocrité, convaincu de la grande force que donne à l'homme politique son détachement des biens terrestres. Un jour, ses amis voulurent lui acheter une maison de campagne où il pût se reposer pendant les vacances parlementaires. Il refusa, mais insinua qu'il les verrait avec plaisir ériger dans la ville de Hanovre une église consacrée à la sainte Vierge. Ce vœu fut exaucé, et bientôt s'éleva dans cette ville la « Marien-Kirche » : c'est là que reposent ses restes, sous un autel que le Pape avait donné.

Beaucoup d'enseignements se dégageaient de cette belle vie ; mais il en était un qu'il convenait de signaler entre tous aux catholiques allemands : Windthorst n'avait pas cessé de consacrer ses efforts à maintenir l'union au sein du peuple chrétien. Aussi, lorsqu'après la mort de l'illustre champion, le St-Père, par un honneur exceptionnel, écrivit

aux chefs du centre pour louer Windthorst » de ne s'être jamais laissé ébranler par les efforts de ses adversaires ni par les flots mobiles de la popularité », il leur recommanda en même temps « de suivre fermement ses traces et de conserver parmi eux cette étroite concorde qu'il a constamment et soigneusement gardée dans les rangs dont il avait la direction. » Et, de son côté, Mgr Kopp, dans l'oraison funèbre qu'il consacra, n'hésita pas à prodiguer à son auditoire les mêmes conseils : « Avec lui, Messieurs, dit-il, vous étiez une phalange étroitement unie, une tour inexpugnable. En sera-t-il toujours de même ? Si cet ami fidèle, ce chef dévoué pouvait maintenant vous parler à ma place, quelle serait sa réponse ? « Mes chers amis, » dirait-il, soyez unis ; notre alliance s'est formée au milieu » des menaces d'un temps orageux ; doit-elle cesser au » moment où les nuages se dissipent ? » Gardez la concorde pour laquelle nous avons tant combattu, tant souffert, tout sacrifié. Elle a consolé le peuple catholique, rempli le monde d'admiration ; elle nous a concilié nos adversaires. Votre union dans l'avenir assurera la paix parmi vous, elle sera le palladium de vos forces, un gage du développement normal des affaires publiques. Je vous en conjure : soyez unis ! »

Soyez unis ! Windthorst ne voulait pas seulement l'union ; il employait les moyens propres à la réaliser. Ailleurs, on crie aussi : Union ! Union ! mais c'est la séparation qu'on pratique. Que l'exemple de Windthorst ne soit pas perdu ! En Allemagne, il ne l'est pas ; aussi le centre a conquis un certain nombre de sièges nouveaux aux élections de 1898 pour le Reichstag et la Chambre prussienne. Au lendemain de cette victoire, Bismarck descendait dans la tombe ; son œuvre anticatholique était morte avant lui ;

mais le centre catholique brille d'un éclat croissant ; il donne un président au Reichstag, il espère obtenir le rappel des jésuites et la mémoire de Windthorst plane sur ses vaillants travaux !

Le père Didon

J'ai rencontré le P. Didon au Congrès de Malines de 1891. On l'attendait avec curiosité et sympathie. A peine fut-il arrivé, que le bruit se répandit qu'il se refusait à parler. On crut qu'il y avait là de sa part un peu de coquetterie ; il n'en était rien. Peut-être s'expliquera-t-on son désir de garder le silence après avoir lu les pages qui suivent. Enfin, il céda aux instances ; il demanda un thème au Cardinal de Malines, et, docile à sa suggestion, il parla de l'union des catholiques. L'auditoire s'aperçut, en l'entendant, que son discours ne constituait pas une œuvre préparée de longue main, et, en somme, l'impression fut peu profonde. Ce qui frappa le plus en lui, c'étaient ses yeux noirs, ombragés d'une arcade sourcilière puissante et encadrés dans une physionomie révélant, en même temps qu'une vive intelligence, une volonté ardente. On ne peut s'y tromper du reste en jetant les yeux sur le portrait qui orne le livre que lui a consacré le P. Reynaud (1) : c'était une figure vivante, combattive, légèrement provocatrice. Il a laissé des œuvres de valeur ; et cependant son action a été fort discutée ; elle ne paraît pas avoir été durable. Son biographe a écrit : « La masse croyante

(1) *Le P. Didon*, sa vie et son œuvre, par le P. Stanislas Reynaud. Paris, Perrin et Cie. 1 vol. de 393 pages.

le suspecta, parce qu'il était un moderne ; la masse incroyante le suspecta, parce qu'il était un croyant. » Est-ce bien cela ? Qu'il fût un croyant convaincu, il n'y a pas à en douter ; mais souleva-t-il des oppositions parce qu'il était un moderne ? Cette appréciation renferme une équivoque, et il convient de la dissiper : c'est ce que j'essaierai de faire.

I

Le P. Didon naquit en 1840. Son père passait pour libéral et républicain ; sa mère était fort pieuse. Ces deux influences planèrent sur ses premières années et fixèrent ses attachements. Avant qu'il eut terminé ses études, il était décidé à devenir dominicain. Un jour, il avait rencontré à Grenoble un moine à la robe blanche et au manteau noir ; il demanda qui était ce moine ; on lui répondit : « Un dominicain » ; « Et que font les dominicains ? » interrogea-t-il ; « Ils étudient et ils prêchent » ; « Et bien, reprit-il, je serai dominicain ». Vers le même temps, Lacordaire vint prêcher à Grenoble ; Henri Didon alla l'entendre et fut gagné par cette fascination que le célèbre conférencier projetait. Bientôt, il entra au noviciat de Flavigny ; il marqua sa prédilection pour la vie de Silvio Pellico et celle de saint Dominique, l'une, disait-il, « pour nourrir ma mélancolie », l'autre « pour me sanctifier et connaître par avance le beau modèle que doit suivre un bon dominicain ». En 1856, il revêtit l'habit monacal : il avait seize ans et demi.

Cette précocité de détermination révélait une vocation nettement dessinée et une fidélité pleine d'entrain à l'appel de Dieu. Jamais du reste cette vocation ne ressentit la moindre défaillance. Cependant le noviciat était rude et les

mortifications qu'éprouvaient les jeunes postulants abondantes. Henri Didon ne recula pas, et en 1858, il prononça ses vœux entre les mains de Lacordaire, alors déjà sur le déclin, mais dont la personne exerçait encore un rayonnement puissant. Au cours de ses études de religieux, il ne distingua pas la sûreté de son jugement et la vigueur de sa raison, en même temps qu'il se complaisait dans les ingéniosités de la charité. On ne tarda pas à l'envoyer à Rome pour compléter ses connaissances théologiques. Ce fut pour lui une grande joie que de voir et de visiter celle qu'il appelait « cette immortelle et divine Rome » ; mais, comme si là plus qu'ailleurs le spectacle humain lui permettait de lever un coin du voile qui recouvrait l'avenir, il écrivit : « Prions pour le triomphe de la cause de Dieu. Les épreuves, les luttes s'annoncent formidables, et nous avons besoin d'une force immense, de la force, de l'énergie des martyrs. Qui sait si les martyrs ne ressusciteront pas ? » Il revint de Rome en 1862 ; on lui donna au couvent de Ste-Marie-Madeleine à St-Maximin une chaire de professeur, la chaire de l'Écriture sainte ; il prit pour sujet de son cours les Evangiles, et, laissant de côté les querelles d'exégèse, parfois stériles, que soulèvent des esprits pointilleux et froids, il s'attacha à faire aimer le récit de la vie et des paroles du Christ. Au mois de décembre de la même année, il reçut l'ordination sacerdotale ; puis, peu après, il fut nommé docteur en théologie. Sa santé ayant reçu un premier ébranlement, on se demanda si la vie sédentaire lui était bonne ; on l'essaya à la prédication ; il réussit ; du coup il apparut comme propre aux grands auditoires. Il fut envoyé à Paris : c'était en 1865 ; il avait 25 ans, et jusque là, ce qui l'avait dominé, c'était sa foi, c'était le désir de la répandre, de la propager.

II

Le milieu de Paris l'attirait ; il s'y trouva bien ; il aimait la vie, le mouvement, les relations intellectuelles qui s'y rencontrent, et, pendant toute sa vie, il conserva une prédilection pour ce champ de bataille où les lutteurs se déploient volontiers, « pour la chaleur de la grande fournaise où s'élaborent le bien et le mal ». Ce n'est pas qu'il y resta toujours ; mais Paris devint son centre d'action. De là il alla, de 1865 à 1880, prêcher à Londres, à Liége, mais surtout dans nombre de villes de France, en même temps qu'il se faisait entendre dans diverses paroisses de la capitale. Il donna des sermons et surtout des conférences, et il ne semble pas être demeuré étranger aux impressions humaines que suscite chez l'orateur la parole publique. Tantôt il écrivait de Lyon : « Je ne puis mieux vous donner une idée de mon succès qu'en vous disant : « les chanoines eux-mêmes sont émerveillés » ; tantôt il se plaignait de ce que son auditoire ne se laissait pas secouer, et il gémissait de l'affaissement « de cette terre et de ce siècle usés ». Mais aussi combien la conférence n'est-elle pas un genre difficile ! Dans le sermon le prêtre parle de haut ; il enseigne les vérités de la foi ; il instruit les fidèles ; il puise sa force dans l'autorité dont il est revêtu ; dans la conférence, il discute, il provoque la contradiction ; il répond aux objections, et cependant il est seul à élever la voix : pas d'interruptions ! pas d'applaudissements ! l'aiguillon manque et c'est pourquoi les écueils abondent. Le P. Didon toutefois était soutenu par le sentiment de la mission qu'il se croyait appelé à remplir ; il percevait la nécessité de l'apostolat ;

son ambition était de s'en montrer digne ; il y trouvait un levier puissant.

Nul n'était plus touché que lui de l'aspect inquiétant des luttes, des divisions et des abaissements de notre époque. Il déplorait ce qu'il appelait « l'hébétement du sens religieux ou l'absence du goût pour les choses de Dieu ». Il était effrayé surtout de voir la paralysie, l'anémie, l'atrophie morale des jeunes générations ; il constatait avec douleur ce phénomène si répandu en France, qui fait qu'on y naît et qu'on y meurt en général chrétien, mais qu'entre le berceau et la tombe on y vit comme si on ne l'était pas. « Le monde et l'Église, disait-il, tendent à se séparer plus profondément ; l'abîme se creuse tous les jours, » et il ajoutait : « il me semble que l'impulsion donnée par le P. Lacordaire est épuisée : il me semble que la tactique suivie par son admirable génie doit changer. »

Je le crois aussi. Mais le P. Didon s'arrêta-t-il à un remède efficace ? Nous le verrons bientôt. Ce qui est certain, et il faut le rapporter à sa louange, c'est qu'à ses yeux aucun remède ne pouvait réussir sans une effusion plus grande de la religion. Aussi s'efforça-t-il de la provoquer, et, dans ses nombreuses prédications qui se répandaient comme une lave, il faisait avant tout œuvre de prosélytisme ; il était convaincu que les hommes à eux seuls sont impuissants à guérir les maux qui travaillent la France : il y faut Dieu ; c'était son aide qu'il poussait ses auditoires à rechercher ; et, tout plein de la flamme qui brûlait en lui, il s'écriait « qu'il était impatient de voir se lever la génération virile qui comprendra les beautés de la foi et de la science, les harmonies de la religion éternelle et de nos jeunes générations affamées de lumière et de liberté ». Il montrait à ses contempor[illegible] l'Évangile comme le port du salut, et,

s'associant à un mouvement qui a grandi depuis : « N'est-ce pas, affirmait-il, le livre par excellence, celui qu'il faudrait lire sans relâche, nous traçant en lignes ineffables le portrait vivant du Christ, tel qu'il a voulu se faire connaître à nous, portrait auquel il ne faut rien enlever ni ajouter ? Ceux qui ajoutent comme ceux qui retranchent sont impies ; les uns diminuent, les autres faussent le Christ, tous lui manquent de respect ».

Les enseignements qu'il prodiguait à pleines mains ne perdaient rien à venir d'un moine. Le siècle, tout imprégné encore de la parole du P. Lacordaire et du P. de Ravignan, n'était nullement offusqué de la robe qu'il portait ; il est même permis de dire qu'il suscitait de vives attractions dans les milieux les plus divers : il était une espérance. Du reste il défendait les moines avec l'attachement profond qu'il portait à son ordre. « Ils ne s'inclinent tant devant Dieu, s'écriait-il, que pour avoir le droit de rester debout devant les hommes, à la différence de ces âmes serviles et courbées qui ne s'affranchissent du joug divin que pour s'humilier plus bas, ce semble, et ramper devant une idole ou un bras de chair. » Aussi fut-il profondément ému de la chute du P. Hyacinthe ; il le blâma en termes énergiques ; et si lui-même ne ménagea pas les hardiesses, jamais la tentation d'une défection ne vint effleurer son esprit.

Ses prédications furent à peine interrompues par la guerre franco-allemande. Ce n'est pas que les événements qui la marquèrent ne remuèrent pas son âme de patriote. Dès les premiers jours, il réclama un poste d'aumônier; il l'obtint, fut enfermé à Metz et s'y dévoua dans le ministère d'une charité active. Après la capitulation, il se réfugia à Genève, et bientôt il alla prêcher le carême à

Marseille. Frappé de l'abaissement de son pays, il parla de la régénération de la France et il la chercha dans une extension de l'éducation chrétienne. Mais, cédant aux tendances excessives de sa nature, il laissa échapper des paroles de colère contre les vainqueurs ; puis, se retournant vers ses concitoyens, il s'écria : « Je pousse vers vous, Français, mes frères, un cri d'angoisse, et je vous dis de faire retentir formidable comme un rugissement le cri de la délivrance : affranchissons le territoire ! » Une idée fixe l'étreignit à partir de ce moment : le relèvement de la France ; à cet effet, il se résolut à combattre plus que jamais « le fait de l'irréligion, fait grandissant, fait malheureusement national et français, » et, pour s'assurer la victoire, il disait : « Je reste plus convaincu que jamais de cette nécessité pressante de refaire un monde nouveau, des âmes neuves, des convictions catholiques et une France démocratique et chrétienne ». Une France à la fois démocratique et chrétienne : c'était son rêve ; je le montrerai dans un instant de plus près ; les événements devaient donner à ce rêve un démenti éclatant et douloureux.

Au milieu de tout ce travail oratoire qui lui avait procuré une renommée étendue, il publia quelques ouvrages. Les uns renfermèrent une partie de ses conférences : l'un d'eux était intitulé : *L'homme selon la science et la foi ;* un autre : *La science sans Dieu ;* tous deux marquaient la pensée prépondérante de sa vie. Un autre ouvrage traita de l'*enseignement supérieur et des universités catholiques* : que d'efforts n'avait-il pas fallu déployer pour conquérir en faveur des catholiques une place dans l'enseignement supérieur ! Mais cette place restait disputée ; les libéraux et les radicaux, héritiers des théories absolutistes, revendiquaient le monopole pour l'État, autant dire le monopole pour eux-mêmes, puisqu'ils étaient l'État ;

quelques-uns résistaient ; mais ils se faisaient clairsemés et l'on pouvait prévoir l'époque prochaine où un torrent d'intolérance antireligieuse emporterait toutes les digues. Le P. Didon le craignait-il ? On peut en douter, car il avait confiance dans la République, au moins au moment où il écrivit son livre. Il dépeignit l'enseignement supérieur catholique comme un remède à la science positiviste et à la philosophie rationaliste ; mais déjà les oreilles se fermaient et il est douteux que ses accents en faveur de la liberté aient laissé des vestiges durables.

III

Je viens de retracer en quelques lignes la carrière du P. Didon pendant quinze années. Mais cette carrière ne se poursuivit pas sans contradiction, et elle devait aboutir à un éclat. Il avait le sincère désir de réformer le monde par la religion, et nul ne peut récuser son témoignage, quand il disait : « Ce que je désire uniquement et avec passion, c'est le règne doctrinal et social de l'Évangile ». Mais il a négligé les moyens pratiques, sans lesquels on ne bâtit que sur le sable. Par contre il se complaisait dans certaines idées vagues et générales, et parfois il s'abandonnait à des déclamations ; dans cette voie, les imprudences se commettent aisément.

Dés 1874, il loua, dans une lettre privée, un livre, *le Retour du Christ*, qu'il n'avait lu que superficiellement et qui n'était pas recommandable. La lettre fut publiée et de vives réclamations se firent entendre. Son supérieur, le P. Chocarne, saisi d'une plainte de l'archevêque de Paris, l'éloigna de la capitale et l'envoya successivement à Flavigny et au Hâvre. Le P. Didon se lamenta, demanda

de pouvoir revenir à Paris pour poursuivre ses études scientifiques, mais ne l'obtint que près d'un an après. D'autre part, traitant dans ses prédications des sujets épineux, il était exposé à susciter contre lui des dénonciations. Elles ne lui manquèrent pas. Il voulut se justifier auprès de l'autorité suprême, se rendit à Rome et demanda à voir le Pape. Léon XIII le reçut très bien, le combla d'encouragements, et, en le quittant, lui dit : « Continuez, Didon, continuez ! » Il se sentit raffermi et plus décidé que jamais à suivre la route qu'il s'était choisie.

Mais cette route était pleine d'embûches. Nul ne lui reprochera d'avoir été un moderne, de recommander l'emploi dans la lutte des armes du jour, de se préoccuper de l'éducation du peuple, du soulagement de ses misères spirituelles et physiques ; pour tout catholique, c'est un devoir impérieux de ne pas négliger ces soucis salutaires. Mais fallait-il pour cela incarner le salut de la société dans la république et la démocratie, unies, je le veux bien, au christianisme, mais brisant ouvertement avec tout le passé ? Fallait-il jeter l'anathème aux catholiques, les uns retenus par des attachements séculaires, les autres se refusant à modeler leur allure sur la sienne, un peu emportée et fiévreuse ? Tantôt il écrivait : « Le règne de l'Évangile s'élèvera, j'en ai la conviction, sur les ruines de monde vieilli que les faux libéraux et les réactionnaires du cléricalisme sont en train de détruire. Qu'ils se hâtent donc : ce n'est par moi qui les dérangerai dans cette sinistre besogne.» Tantôt il se plaçait, disait-il, « entre les faux conservateurs qui s'immobilisent et les radicaux destructeurs » ; et, après qu'il eût voté en 1870 contre le candidat gouvernemental et le plébiscite, il s'écriait : « Nous allons offrir au maître une lâche majorité, la majorité des prudents, des tranquilles avant tout, des pieux conservateurs.»

Je sais bien qu'il s'inspirait jusqu'à un certain point de l'école dominicaine contemporaine, visant à se distinguer par son originalité et à se faire accepter du siècle. Mais encore eut-il convenu de garder une certaine mesure et de ne pas désaffectionner les serviteurs nombreux de l'Eglise dont l'idéal n'était pas précisément le sien.

Le P. Didon devait bientôt s'apercevoir des dangers auxquels il s'exposait. En 1879, la question du divorce était brûlante en France ; il résolut de la prendre pour sujet de ses conférences de l'Avent à St-Philippe du Roule. La pensée était excellente et j'ai à peine besoin de dire qu'il était décidé à défendre avec énergie l'indissolubilité du mariage. Mais, comme ses préoccupations étaient « ondoyantes et diverses », il froissa dans ses développements nombre de chrétiens. Le Cardinal Guibert, archevêque de Paris, se fit l'organe auprès de lui des plaintes qu'il avait reçues « de gens respectables et dévoués aux œuvres catholiques » ; il lui communiqua, d'après son propre récit, « l'expression effarouchée, scandalisée des âmes pieuses. » Sur quoi le P. Didon remarqua : « Mais, grand Dieu ! je ne puis pourtant pas me réduire à zéro pour ces bonnes âmes. Si je les offense, qu'elles se retirent ; si je fais du bien aux pauvres publicains, pourquoi m'opposerait-on les bonnes âmes ? » Il persista donc ; mais les plaintes continuèrent ; l'archevêque intervint de nouveau et demanda que les conférences fussent suspendues ; pour le P. Didon, c'était un ordre ; il s'inclina respectueusement. Seulement il publia les conférences qu'il avait prononcées et celles qui devaient suivre ; il en fit un livre, et, dans ce livre, il aggrava les choses par l'introduction qu'il y inséra. On lisait dans cette introduction des considérations comme celles-ci :

« Oui, il est vrai qu'en fait, non pas en droit, il y a entre la France moderne et le catholicisme une opposition. Oui, dans le fonctionnement actuel du catholicisme prévaut un esprit puissant d'autorité, tandis que dans la France règne un souffle ardent de liberté. (!) Oui, dans le catholicisme de notre siècle, les individualités cherchent à s'affranchir et quelquefois à s'émanciper follement. Oui, dans le catholicisme, le caractère monarchique va se développant avec une prépondérance marquée, tandis que dans nos sociétés modernes de l'Occident, le *self government* prend un essor toujours plus énergique. De là entre l'Église et certaines sociétés une opposition et un contraste qui frappent tout observateur. »

Il y avait beaucoup d'injustices dans ces généralisations. Le P. Didon, après les avoir énoncées, contestait qu'il y eût un antagonisme réel entre le catholicisme et la société moderne. Mais, pour expliquer d'où venaient les animosités et les violences de cette dernière, il écrivait : « Je n'hésite pas à le dire : on confond ce qui devrait être distinct. Certains mêlent imprudemment la politique à la religion ; d'autres, non moins imprudemment, mêlent la religion à la politique. Ceux-ci veulent faire de la religion un instrument de politique, ceux-là à temps et contre-temps veulent faire de la politique un instrument de religion. »

Tout cela était à l'adresse de ceux qu'il avait appelés « les réactionnaires du cléricalisme et les conservateurs pieux » ; et il ne faut pas s'étonner qu'ils se rebiffassent contre ces coups de cravache immérités.

Le P. Didon aurait dû comprendre qu'il était allé trop loin, et l'interruption de ses conférences sur le divorce eût dû être pour lui un avertissement. Il n'en fut rien ; et, s'étant engagé à prêcher la carême de 1880 à la

Trinité, il choisit pour sujet *la réconciliation du catholicisme avec la société moderne*. Il y avait chez lui comme un parti pris d'aborder les thèmes les plus périlleux. Si encore il les avait traités avec prudence ! Mais, dès la première conférence, il se produisit autour de ses développements une véritable bataille d'idées. Le général l'appela à Rome ; mais le P. Chocarne s'entremit et obtint que les conférences pussent se terminer. Le P. Didon ne jugea pas cependant à propos de mettre une sourdine à sa parole ; il s'occupa successivement du catholicisme et de la liberté, du catholicisme et de la démocratie, du catholicisme et du mouvement économique. Les préventions que son nom soulevait étant nombreuses, il y eut une explosion de mécontentements, et c'est enveloppé de cette atmosphère, que, confiant cependant, il arriva à Rome le 7 avril.

Le général l'accueillit avec d'autant plus de bonne grâce qu'il se croyait obligé de lui signifier un ordre d'exil. Il lui dit : « Vous avez pris une mauvaise voie ; vous n'êtes pas un apôtre ; vous êtes un tribun ; vous ne convertissez pas les incrédules, vous les confirmez dans leur incrédulité ; vous n'avez pas l'esprit de l'Évangile ; vous avez compromis l'ordre en disant qu'il était dans vos idées ». Le P. Didon ne se défendit pas et demanda ce qu'il devait faire. Le général répondit : « Vous devez vous retirer à Corbara, en Corse, dans un couvent solitaire ; vous ne confesserez pas, vous ne prêcherez pas ; vous prierez et vous étudierez jusqu'à nouvel ordre ». Le coup était rude ; le P. Didon espéra peut-être le détourner en demandant une audience au Pape ; cette audience, il ne l'obtint pas et il partit pour sa destination nouvelle.

Son biographe a écrit : « Il souffrait d'être enseveli vivant dans ce tombeau de Corbara, lui qui était habitué

aux rumeurs de la foule et au bruit de la bataille ; il souffrait d'être la victime d'ennemis invisibles qui avaient travesti sa pensée et dénaturé la pureté de ses intentions ». Il s'était cependant pleinement soumis, tout en ressentant les morsures des révoltes humaines. La décision qui l'avait frappé était-elle méritée ? L'un de ses amis illustres, Pasteur, la qualifia d'insensée, et M. de Falloux, bon juge d'ordinaire, exprima le vœu que « son humble soumission nous rendrait l'un des apôtres dont notre siècle a le plus besoin ». On peut croire cependant que ce n'était pas sans de graves motifs que le général s'était arrêté à une sentence pénible pour son ordre. Il a été dit du P. Lacordaire qu'il faisait monter les auditeurs sur les confessionnaux, tandis que le P. de Ravignan les y faisait entrer. Il en était de même du P. Didon, et peut-être ses supérieurs lui rendirent-ils un véritable service, en l'empêchant d'aller jusqu'au bout dans ses élans impétueux.

Il comptait que l'hiver amènerait sa délivrance ; mais rien ne lui vint du général. Au mois de janvier 1884, il apprit que sa mère était près d'expirer ; il accourut, sans avoir la consolation de lui fermer les yeux ; il espérait au moins qu'après cette épreuve, son exil prendrait fin. Il se trompait. Le général lui dit : « Le moment n'est pas encore arrivé de quitter Corbara » ; il lui accorda un mois de congé, en ajoutant : « Surtout n'allez pas à Paris et tâchez que les journaux ne s'occupent pas de vous. Ce sont ceux qui se disent vos amis et la presse qui semble vous porter tant d'intérêt, qui vous nuisent le plus ». Le mois expiré, il retourna à Corbara, toujours brisé, mais toujours résigné. Il avait soif de vie et de mouvement ; éloigné de ses amis, il ressentait les angoisses de la séparation ; il se croyait dans une sorte de

nuit et de néant ; cependant il résista : Malgré mes chutes sur la route du sacrifice, écrivait il, je ne défaille pas ». Enfin, il fut récompensé de son héroïsme. Au mois de septembre, il eut une entrevue avec le général qui l'autorisa à rentrer à Paris « pour reprendre son ministère apostolique » ; en même temps il fut entendu qu'après un séjour de deux à trois mois dans la capitale, il pourrait se rendre en Allemagne et puis en Terre Sainte pour compléter les matériaux qu'il avait amassés en vue d'écrire une vie du Christ.

Il partit donc pour l'Allemagne. Il voulait consulter de près les grands travaux de l'exégèse allemande relatifs aux Livres saints. Il parcourut successivement Leipzig, Berlin, Halle, Gœttingue, Munich et Tubingue. Il suivit ça et là les cours des Universités, fut frappé de la vitalité du protestantisme en Saxe, bien que cette vitalité se révélât plus par l'hostilité au catholicisme que par des doctrines positives, et fit une ample moisson d'observations variées ; puis il se rendit en Palestine, où les grandes scènes bibliques lui apparurent dans leur grandeur et avec leurs enseignements vivifiants, souffrit de voir ces lieux ravagés par des dominations successives, revit pourtant le Christ dans sa vie mortelle et rentra à Paris au mois de juin 1883.

Il avait rapporté d'Allemagne tant d'impressions vivaces, qu'il crut devoir les mettre en œuvre dans un ouvrage qui précède celui qu'il se proposait d'écrire sur le Christ. Le livre des *Allemands* fut, comme ses devanciers, attaqué et aussi loué ardemment. Il renferme sur les Universités d'Outre-Rhin bien des observations intéressantes ; mais le P. Didon ne crut pas devoir s'en tenir là ; il estima une fois de plus devoir rompre des lances en faveur de la démocratie « et sa conséquence nécessaire, le suffrage universel », de même qu'en faveur de la liberté, « seul moyen, d'après lui, pour

amener la paix dans les esprits et préparer la solution des problèmes auxquels l'opinion publique est appliquée » ; après quoi, se lançant dans les généralités qui lui étaient familières, il conclut ainsi : « Il n'y a plus à regarder en arrière vers les temps finis où de telles passions (celles de l'égalité de la liberté) ne s'étaient pas éveillées, pas plus qu'on ne regrette l'époque où les forces de la nature n'avaient pas dit leur nom. Le devoir est de préparer les temps nouveaux, tels que, suivant le cours de l'évolution générale, les amène la Providence ».

On ne doit pas être trop surpris, dans ces circonstances, que l'autorité ecclésiastique supérieure continuât à lui interdire les grandes prédications. Elle lui permettait des sermons aux congrégations religieuses : « Ces petites prédications, observait-il, n'effarouchent pas mes maîtres. On me laisse faire ; c'est le seul ministère apostolique qui me soit possible ». Il pouvait aussi se faire entendre aux mariages. Mais il aurait voulu autre chose : « Je suis encore retenu à Paris par un mariage qu'il faut bénir, écrivait-il le 25 juillet 1886. Des discours matrimoniaux ! voilà l'unique lot qui me reste de ma vie d'apôtre. Comme Dieu se plaît à dérouter mes rêves ! » Et plus tard, le 25 mars 1887 : « Voilà encore un discours à préparer. Toute mon éloquence est réduite à des allocutions matrimoniales : ô dérision de la destinée ! »

Il s'inclinait ; mais il gémissait : « Etait-ce, remarquait-il, pour rester muet, qu'il s'était fait Frère Prêcheur ? » Aussi il envisageait sa vie comme « une vie de concentration terrible où il s'ensevelissait », et il ajoutait : « La prédication m'est à peu près interdite. L'autorité de l'Ordre d'une part, l'autorité épiscopale d'autre part redoutent également le bruit que je pourrais faire et elles ne semblent voir ni l'un ni l'autre le bien qui pourrait résulter de mon apostolat. Cette frayeur ne fait que s'accoître depuis la publication de mon

livre sur les Allemands, et je suis captif sous les chaînes que forge cette épouvante ».

Captif ! pas autant qu'il le croyait. Car il consacra « son ensevelissement » à achever ses études sur la vie de Jésus-Christ ; il fit même à cet effet un second voyage en Terre Sainte, et de tout ce labeur sortit une œuvre remarquable et qui cette fois, par son exactitude et sa sincérité, fut hautement appréciée.

IV

Pendant qu'il écrivait les dernières pages de la vie de Jésus, il fut nommé par les Pères d'Arcueil directeur de l'école Albert-le-Grand. C'était de leur part une inspiration heureuse. La chaire semblait décidément ne pas convenir à ses brillantes facultés, et où pouvait-il les mieux exercer que dans la formation de la jeunesse ? Les travaux de cette mission nouvelle l'absorbaient, lorsque l'archevêque de Bordeaux l'invita en 1892 à prononcer un sermon dans sa cathédrale. Le P. Didon accepta ; il y vit une occasion de s'épancher, de déverser le trop plein de son cœur gonflé de regrets et de sévérité à l'adresse de beaucoup de ses coreligionnaires. Il prit pour thème : l'*Union des catholiques de France*, et il s'efforça de démontrer aux adhérents des vieux partis qu'ils devaient renoncer à leurs préférences politiques pour constituer un grand groupe chrétien au milieu des désordres politico-religieux dont la France avait à souffrir. En faisant cela, il pouvait se réclamer de conseils venus de haut ; il ne semble pas pourtant que l'événement lui ait donné raison ; sous des actions diverses, les « vieux partis » se sont désorganisés ; la France y a-t-elle gagné ? et la religion ? et la liberté ? N'est-on pas en droit de croire

au contraire que, si ces noyaux de résistance avaient été conservés, ils eussent, au sein de la tempête, attiré à eux beaucoup d'hommes que l'iniquité révolte, mais qui aujourd'hui ne trouvent de centres nulle part pour organiser cette résistance ? Quoi qu'il en soit, le P. Didon ne put se flatter d'avoir réussi par son sermon : celui-ci souleva d'énergiques récriminations, attisa les mécontentements et suscita des luttes. Les plaintes arrivèrent jusqu'à Rome ; et de là, comme il devait prêcher le carême à la Madeleine, le général lui recommanda d'écarter de ses conférences les questions politiques ; il se fit violence et prêcha sur la croyance en la divinité de Jésus-Christ.

Mais tout cela ne constitua qu'un intermède dans la vie nouvelle que lui réservait la direction de l'école d'Arcueil. A peine était-il installé dans ses nouvelles fonctions, qu'il reconnut la nécessité des réformes, au point de vue tant de l'éducation physique que de l'éducation morale. Au lendemain de son installation, le P. Chocarne lui avait tracé le programme suivant : « Nous sommes si déchus ! Quand je compare le milieu de ce siècle avec sa fin, la jeunesse d'alors et celle d'aujourd'hui, nos belles et glorieuses luttes d'alors pour la liberté d'enseignement et toutes les libertés politiques et d'ordre social avec l'aplatissement, le désarroi, le gâchis actuel, je me dis que vous êtes appelé à nous refaire une jeunesse d'avenir, des mœurs publiques chrétiennes, sur les ruines actuelles. Il n'y a plus de mœurs publiques chrétiennes, il y en avait alors. En face de l'ennemi on s'était organisé. On avait des comités, des journaux, des réunions, des programmes, des doctrines, on demandait la liberté au nom du droit commun : c'était la devise et le drapeau de tous. La division n'est venue que plus tard. On avait, il est vrai, des généraux comme Cochin, Montalembert, Lacordaire ; aujourd'hui on en trouverait encore, mais isolés,

découragés, chefs sans soldats. En face de la menace de demain, qu'y a-t-il ? Rien. A la Chambre un groupe de députés en déroute ; au dehors, un clergé sans cohésion, des catholiques qui me font l'effet d'un troupeau de moutons affolés. Et la jeunesse, où est-elle ? » Ces constatations n'étaient que trop exactes. Mais la campagne en faveur du ralliement à une république, dont les tendances conformes à un passé inquiétant s'accusaient déjà, n'avait-elle pas été une des causes du désarroi ? Ce qui est certain, c'est que le P. Chocarne avait raison, après avoir tracé le mal, d'ajouter : « Créez un courant, élevez le niveau des esprits autour de vous, arborez un drapeau, établissez un cercle d'action où l'on prendra le mot d'ordre. »

C'était peut-être trop espérer ; en tout cas, ce ne pouvait être là qu'une œuvre de longue haleine. Mais le P. Didon s'y adonna avec activité et courage. Il développa et il agrandit l'école d'Arcueil ; il y fit une part plus large aux exercices physiques ; il s'attacha à donner aux élèves une plus grande vigueur morale ; d'après lui, on avait eu tort, depuis le commencememt du XIX^e^ siècle, de faire des hommes passifs, mous, inertes, sans initiave ; il fallait susciter en eux la responsabilité. Telle fut la tâche qu'il assuma dans son ministère d'éducateur ; le mérite en fut bien vite apprécié, et l'école d'Arcueil comme l'externat de St-Dominique qu'il fonda à Paris virent leur population s'accroître d'année en année. Il ne croyait pas cependant avoir atteint la perfection, et, pour faire dans cette voie de nouveaux progrès, il se rendit en 1899 en Angleterre pour y étudier de près les systèmes scolaires qui y fleurissent. Il saisissait du reste les occasions que lui offraient ses fonctions pour entrer en contact avec des auditoires. En 1898, la distribution des prix lui suggéra l'idée en présence du général Jamont, de parler de l'esprit

militaire ; il l'exalta, s'étendit sur ses avantages, non sans mêler aux considérations qu'il esquissa des exagérations de langage ; et, comme s'il ne reculait jamais devant la tentation de s'exposer à être vivement discuté, il affirma qu'il était « démocrate, républicain, » et qu'il avait « le culte de cette forme du pouvoir électif dans laquelle l'élu n'est presque rien et la loi tout ». L'élu presque rien ! La loi tout ! C'est bien à ces extrémités que nous conduit cette fausse démocratie que, dans divers milieux, on courtise de nos jours.

Mais si le P. Didon ne réussissait guère, ne cherchait même pas à comprimer le vieil homme, il paraissait appelé à faire beaucoup de bien dans le domaine de l'enseignement. Hélas ! la mort, dans ses arrêts mystérieux, ne tient pas compte des espérances humaines. Au mois de mars 1900, il quitta Paris avec l'intention de se diriger vers Rome, en passant d'abord par Bordeaux et Toulouse. Arrivé dans cette dernière ville, il ressentit tout à coup une vive douleur à la poitrine ; le médecin fut rassurant ; mais la science des hommes, quoi qu'ils fassent, est toujours courte ; le mal s'aggrava en quelques instants et le terrassa dans la plénitude de ses forces et de son activité ; il n'avait que soixante ans.

V

Si l'on envisage la vie du P. Didon d'un coup d'œil d'ensemble, on est tenté de croire qu'elle n'a pas donné sa pleine mesure. La cause doit-elle en être cherchée dans sa propre attitude ou dans une intervention inopportune de ses supérieurs ? Étant donné l'éclat dont son nom a un instant joui, certains se sont sentis portés à regretter

les défenses dont il a été frappé. Mais si la prudence n'obtient pas toujours la même faveur que le talent retentissant, il n'en résulte pas qu'elle ait tort. Le P. Didon était certes animé d'intentions droites : sa soumission met ce point en dehors de toute contestation ; il avait le désir le plus sincère, je dirai le plus ardent, de développer le règne du Christ et de combattre le bon combat de son siècle ; il mettait aussi au service de ses desseins les facultés les plus brillantes et il se dépensait volontiers sans compter. Mais le choix des moyens qui avaient ses préférences apparaît souvent comme discutable. Il était, je l'ai déjà rappelé, un homme moderne et il tenait à ce qu'on le sût ; personne ne peut le lui reprocher ; mais n'avait-il pas une trop grande confiance dans des thèses qu'il croyait, si elles étaient acceptées par les catholiques, pouvoir être utiles à sa cause ? Avait-il des ménagements suffisants pour des attachements et des répugnances respectables ? Ne brisait-il pas trop volontiers avec des coreligionnaires qui, pour ne pas penser comme lui, n'en étaient pas moins dévoués aux mêmes intérêts ? N'avait-il pas de notre époque et de ses tendances une opinion trop favorable qui le portait à des complaisances dangereuses ?

Son biographe résume ses sentiments dans les termes que voici : « Il avait en horreur le pessimisme et le scepticisme ; il croyait à Dieu, au vrai, au beau, au bien, et malgré les désordres, les antagonismes, les haines de notre âge, il voulait qu'on gardât la foi et l'espérance. L'esprit qui plane sur le chaos actuel, d'après lui, est un esprit de vie et non un esprit de mort. Notre siècle a des aspirations scientifiques, démocratiques, libérales, philanthropiques, et ces diverses aspirations sont légitimes, et il faut les aimer en les rattachant au christianisme

qui en est la source et qui en sera la force protectrice. » Lui-même disait vers la fin de sa vie : « Notre temps a le culte de la justice sociale, le culte de la libre concurrence qui permet de prétendre à tout, d'arriver à tout, sous le contrôle de la sagesse et de la prudence, le culte du respect et de la tolérance pour ceux qui n'ont ni nos croyances ni nos opinions. Servons de notre mieux les trois causes qui font l'honneur du XIXe siècle. »

Cette note paraît bien optimiste, et l'on peut douter qu'elle eût été maintenue dans son intégralité, si le P. Didon avait vécu quelques années de plus, et s'il avait pu assister au triomphe de l'arbitraire et à la ruine de la liberté dans la France républicaine, sans que des tentatives sérieuses de résistance se manifestent de la part de « ce siècle » pour lequel il avait de si vives sympathies. Certes, nous devons servir, aimer et tâcher de sauver notre temps ; nous devons nous réjouir des progrès qu'il réalise à divers points de vue et nous emparer, pour la défense du christianisme, des armes qu'il met à notre disposition ; nous devons aussi, en ayant les yeux fixés sur le passé, être bien convaincus de l'impuissance de la prétendue science à établir une contradiction entre nos croyances et les découvertes modernes. Mais d'autre part, il serait puéril de contester les dangers de l'heure présente ; il serait surtout aventureux de trouver aux maux actuels des panacées dans des mots et des réformes dont les événements contemporains autorisent à contester le mérite. L'attitude qui s'impose aux croyants, c'est de faire, sans défaillance, tout leur devoir dans une situation très difficile; c'est aussi, je le crois, de réserver leur opinion sur les meilleurs modes de gouvernement des peuples. L'humanité est mobile ; les idées de demain ne seront plus celles

d'aujourd'hui ; les engouements passent ; l'expérience éclaire; et il est dès lors périlleux de vouloir incruster ses sympathies dans des systèmes qui n'ont pas subi l'épreuve u temps.

L'enseignement des langues latine et grecque

I

L'enseignement classique a pour lui une tradition longue et imposante. Dans le passé il peut se prévaloir du cordial appui de tous les hommes marquants, de tous les esprits élevés, et l'on chercherait vainement un progrès qu'il aurait empêché ou enrayé dans quelque domaine que ce soit. Cependant, à maintes reprises, au cours du siècle dernier, il a été battu en brèche ; il a triomphé de ces oppositions ; mais aujourd'hui, il est attaqué avec un acharnement extrême ; on cherche à faire de lui l'antithèse de l'esprit moderne, et, comme le besoin d'innovation est une des caractéristiques de notre époque, quelques-uns estiment qu'il doit de ce côté aussi recevoir des satisfactions.

J'ai en 1863, au Congrès de Gand, organisé par l'Association pour le progrès des sciences sociales, défendu la cause des langues grecque et latine. L'expérience et la réflexion ne m'ont pas fait changer d'avis. D'autres paraissent ébranlés ; et, bien que l'enseignement des humanités continue à être inspiré par le culte des lettres anciennes, il convient de signaler quelques défections, même parmi les intelligences d'élite. Assurément le grec et le latin, ainsi que les grands

noms qui ont honoré leurs littératures, sont protégés par une prescription exceptionnelle et l'on peut répéter ici ces vers d'André Chénier :

> Trois mille ans ont passé sur la cendre d'Homère,
> Et depuis trois mille ans Homère respecté
> Est jeune encore de gloire et d'immortalité.

Cependant la tendance de notre temps est d'écarter les arguments d'autorité, et même parfois, de se plaire à les contredire aveuglément. C'est pourquoi l'assaut livré aujourd'hui aux langues anciennes est plus redoutable qu'il ne l'a été autrefois. Des écrivains distingués y contribuent. M. Prins, dans un opuscule brillant (1), s'est rangé parmi eux ; M. Jules Lemaître aussi ; et avec eux d'une part M. Dejace, qui, bien que se tenant à quelque distance, peut être soupçonné, sous le couvert des concessions qu'il fait, de se résigner à un lâchage total (2), et d'autre part M. Kurth, qui, tout en condamnant la pratique actuelle, n'a pas réussi à édifier un système capable de défier les critiques (3). Beaucoup résistent, et, parmi eux, M. Waltzing, le P. Verest, M. Alfred Fouillée (4), M. Bourgeois. Quelques-uns de ces noms disent à eux seuls qu'on n'a pas encore réussi à transformer la question en question cléricale : « Le prestige des langues anciennes, a dit M. Bourgeois dans l'enquête ordonnée par la Chambre des députés, est loin de disparaître.

(1) *L'Éducation générale et la formation de l'esprit humain.*

(2) *Le problème de l'éducation et la réforme de l'enseignement secondaire (Revue Générale,* mars 1902).

(3) Discours à l'Académie sur *les humanités de demain* (7 mai 1902).

(4) Il convient cependant de remarquer que M. Fouillée est d'avis d'affaiblir l'enseignement du grec : « L'étude prolongée du grec, dit-il, n'est plus aujourd'hui nécessaire, tandis que le latin demeure un élément vital de la haute culture française, et, ajoutons-le, de la haute culture internationale » *(Les études classiques et la démocratie,* p. 87).

Je ne crois pas à la désertion de l'enseignement classique. Il y aura toujours de ce chef une supériorité particulière, un affinement, une élégance de l'esprit que les familles aisées souhaiteront pour leurs enfants. » Toutefois, il ne faut pas oublier que nous sommes en pleine démocratie, et que, sous un tel régime, les aspects nobles et élevés des choses, les points de vue désintéressés, les envolées vers l'idéal ont peu de succès chez le grand nombre ; au contraire, les arguments utilitaires, les idées médiocres, les considérations n'exigeant pas d'effort intellectuel sont fortement goûtés, et, sous leur impulsion, n'est-il pas à craindre que les vieilles barrières ne soient renversées ? « Lorsqu'il y a cinquante ou soixante ans, sous Louis-Philippe, disait en 1896 M. Jaurès en s'adressant à la Chambre des députés, la bourgeoisie est arrivée au pouvoir, au gouvernement, aux affaires, elle avait compris que le prestige de la seule richesse ne lui suffisait pas, et elle essayait, en appelant à sa tête des hommes imprégnés de la culture antique, en la défendant partout, d'ajouter pour elle à l'ascendant grossier de l'argent le prestige d'une noble culture. Vous faites de singuliers progrès dans la décadence. »

Le mot est dur, je le crois vrai. Faut-il nous précipiter dans la décadence ? faut-il laisser aller les choses sans essayer de résister ? Tel ne peut être le devoir de ceux qui ont à cœur de conserver le patrimoine intellectuel de l'humanité. Je sais qu'il est des hommes qui voudraient faire la part du feu, en sacrifiant le grec. Ils se trompent ; le bloc une foi entamé n'opposera plus qu'une résistance affaiblie. Les langues grecque et latine sont sœurs par une longue et commune fortune, par la perfection qu'elles ont atteinte, par l'immortalité de leurs chefs-d'œuvre, par l'action qu'elles ont exercée sur les destinées du monde. Les écarter toutes deux, borner même

l'ostracisme à l'une d'entr'elles, c'est nous priver de sources fécondes en richesses variées, c'est renoncer à un commerce où nombre de générations ont puisé leur vigueur intellectuelle en même temps que des leçons de bon goût et de beauté.

Pourquoi alors, dira-t-on peut-être, pourquoi insister ? Vous défiez-vous d'une cause si méritante ? Mais, aujourd'hui plus que jamais, il ne suffit pas d'avoir raison pour l'emporter. Les adversaires des langues anciennes ont pour eux les objections faciles, les aperçus de surface, qui tentent les hommes positifs, les intelligences blasées, les esprits sans élan, si nombreux dans les sociétés vieillies : ce sont là des forces redoutables, et il est bon de ne pas les négliger.

II

Je vais droit à l'objection fondamentale. Elle peut se résumer ainsi : « Le grec et le latin sont des langues mortes ; à quoi bon étudier des langues qu'on ne parle plus ? Ne serait-il pas plus utile de connaître à fond l'anglais et l'allemand parlés par de grandes nations dont le génie semble planer sur tout l'univers, et avec lesquelles nous entretenons des relations constantes ? » De là à conclure que, dans l'enseignement, il conviendrait de substituer ces idiomes modernes aux idiomes anciens, il n'y a qu'un pas, et on le franchit aisément.

L'objection qui précède est mélangée de faits et d'une tendance. Je les aborderai successivement.

Est-il vrai d'abord que le grec et le latin soient des langues mortes au point où on se plaît à le dire ? Ces langues n'ont pas été seulement les langues principales de

l'antiquité ; leur étude a fleuri pendant tout le moyen âge et même dans les temps modernes. On dit parfois que cette étude date de la prise de Constantinople et de la faveur avec laquelle les maîtres fuyant Byzance ont été accueillis dans l'Europe occidentale. Sans doute l'époque de la Renaissance coïncide avec un vif essor donné au culte des monuments littéraires d'Athènes et de Rome. Mais, au moyen âge, le monde lettré et savant se servait de la langue latine, et c'est en 1341, que Pétrarque, appelé communément le fondateur de l'humanisme, entra dans la Ville éternelle, y fut couronné de lauriers et alla déposer à St-Pierre le couronne qu'il avait reçue. Depuis lors, le latin et le grec n'ont pas cessé d'être cultivés par les esprits éclairés ; les chefs-d'œuvre qu'ils ont produits ont été l'aliment constant des générations qui se sont succédé ; on aime à y voir retracées les grandes leçons d'une portion importante de l'histoire et les exemples mémorables que des peuples célèbres et des héros ont donnés. Le latin en particulier a été la langue du droit romain, l'une des sources du droit actuel et non la moindre ; elle a été la langue du moyen âge savant ; c'est la langue des inscriptions et des médailles ; c'est celle de l'Église dont l'action sur la marche de l'humanité ne peut être méconnue, même par ses adversaires les plus déterminés ; c'est encore dans certaines Universités celle dont on se sert lors des grandes cérémonies ; en Allemagne et en Angleterre, la plupart des programmes, des offices et des diplômes universitaires sont rédigés en langue latine ; c'est dans cette même langue qu'ont été écrits maints ouvrages de botanique et d'anatomie. Le latin forme aussi un trait d'union entre le passé et le présent ; il constitue en outre un lien entre les élites des peuples modernes ; il est en réalité associé à toute notre existence

dans son origine et son développement (1). Les nations mêmes qui ne peuvent se réclamer d'une descendance latine les envisagent comme une préparation nécessaire aux grandes situations sociales et à la plus haute culture intellectuelle. Les présenter dans ces conditions comme un legs sans vie du passé, c'est non seulement se mettre en dehors des faits, mais témoigner une ingratitude injustifiable ; c'est en quelque sorte se priver d'un des éléments constitutifs de notre fortune intellectuelle.

Est-il vrai d'autre part, qu'il y aurait pour nous grand profit à abandonner les langues anciennes pour les langues modernes ? Et quand, au point de vue de l'organisation de notre enseignement, on parle de ces dernières, c'est l'anglais et l'allemand qu'on vise d'ordinaire.

Assurément nul plus que moi ne voudrait que les adolescents en sortant des humanités fussent pourvus de connaissances aussi variées qu'étendues, et, si l'homme comme l'enfant se mouvaient dans des conditions de temps et de vigueur différentes des conditions actuelles, j'applaudirais des deux mains à un système leur inculquant l'allemand et l'anglais en même temps que le grec et le latin ; c'est du reste une erreur de penser que les langues

(1) M. Émile Ollivier, dans une lettre du 5 septembre 1902 à l'*Éclair* de Paris, émet le vœu que le latin redevienne « une langue universelle, au moins pour les choses de la science et de la pensée », et il fait la remarque que voici: « Grâce à l'usage universel du latin, l'unité intellectuelle était beaucoup plus grande dans les sociétés d'autrefois que dans nos sociétés modernes. Un pamphlet d'Ulrich de Hutten ou d'Érasme produisait une commotion presque instantanée en tout pays, qu'aucun écrit d'idiome moderne ne produit plus. Il existait alors un auditoire européen, et c'est pourquoi Dante écrivait en latin son traité de la « Monarchie », Pétrarque son poëme de « l'Afrique », que Nicole traduisait les « Provinciales » en latin et que Descartes donnait presque simultanément ses « Méditations » dans les deux langues. »

modernes soient complètement négligées ; les enfants reçoivent, au cours de leurs classes, des notions de ces langues, suffisantes, pour qu'ils puissent ultérieurement, s'ils le jugent à propos, les approfondir et se mettre au courant des œuvres marquantes de leurs littératures. Mais croit-on que la substitution que l'on propose produirait les effets merveilleux qu'on en attend ?

Et d'abord, comment garantir que l'allemand et l'anglais, même étudiés à fond durant les humanités, ne seraient pas oubliés ? Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, ce n'est que par des exercices sans cesse répétés que les connaissances acquises dans les études se conservent. Combien n'y a-t-il pas d'hommes, même parmi ceux qui, dans leur jeunesse, se sont signalés par leur application et leurs succès, qui oublient l'histoire, la géographie, l'algèbre, la géométrie, parfois même la grammaire ? On objectera peut-être que l'usage de l'anglais et de l'allemand se conservent par les relations de peuple à peuple. Mais à côté de ceux qui ont avec nos voisins des rapports d'affaires, combien n'en est-il pas qui n'ont pour ainsi dire jamais l'occasion de se servir de ces langues ? Pour les premiers, on a institué les études professionnelles qui font à l'anglais et à l'allemand une part beaucoup plus large que les études humanitaires ; mais pour les autres, pour ceux notamment qui sont engagés dans les professions libérales, l'utilité d'un enseignement développé des langues contemporaines se fait beaucoup moins sentir.

Puis, pourquoi vouloir donner à l'anglais et à l'allemand la place dont seraient chassés le grec et le latin ? pourquoi n'y pas accueillir l'espagnol, parlé dans toute l'Amérique méridionale et une partie de l'Amérique septentrionale, et dont au temps de Corneille l'influence s'est si vivement fait sentir sur le mouvement littéraire français ; les idiomes

slaves, d'une richesse inouïe, et dont des œuvres récentes ont provoqué un ardent mouvement de sympathie de la part du monde occidental ; le russe dont la sphère d'action embrasse tout l'est de l'Europe et la moitié de l'Asie et qui sert de langage à un peuple formant l'un des facteurs principaux de la civilisation moderne ; l'italien qui a enfanté d'admirables productions, dont les notes harmonieuses séduisent ceux-là mêmes auxquels ils est étranger et qui reflète si heureusement les pensées et les sentiments d'un peuple vers lequel chacun se sent porté par une sorte d'attraction invincible ? Pourquoi aussi ne pas remplacer le grec et le latin par la chimie, la physique, la météorologie, l'astronomie, la géologie, la biologie, l'archéologie, que sais-je encore ? Nul ne peut méconnaître l'utilité qu'il y aurait à ce que nous fussions tous initiés à ces sciences, et combien d'entre nous, à chaque pas dans la vie, ne se prennent pas à regretter l'ignorance dont ils sont frappés à leur endroit ?

On répondra qu'il n'est pas possible en six ou sept années de tout apprendre, surtout alors que les facultés sont encore faibles et qu'elles demandent à être éveillées avant d'être fécondées. Précisément. Il faut donc faire un choix. Mais pourquoi fixer ses préférences sur l'anglais et l'allemand ? Pourquoi leur donner le pas sur toutes les connaissances que je viens d'énumérer ? Pourquoi vouloir s'en servir pour bannir le grec et le latin ?

Il importe de le dire clairement : c'est qu'on croit découvrir dans l'étude de ces langues une utilité positive, pratique, dont les bénéfices peuvent être recueillis dans le commerce quotidien de la vie. Un tel motif ne me touche pas : sans reconnaître, je viens de l'établir, que cette utilité soit aussi grande qu'on le prétend, le but assigné à cette étude par ses

promoteurs constitue, selon moi, le motif principal qui milite contre la substitution que l'on préconise.

Il est bien certain, en effet, que l'enseignement prépondérant de l'anglais et de l'allemand portera ceux auxquels il sera départi à apprendre à les manier facilement et usuellement. La mémoire sera surtout mise à contribution ; on cherchera à converser dans ces langues avec aisance ; les exercices intellectuels, la formation du goût, l'initiation aux chefs-d'œuvre seront relégués à l'arrière-plan. Or, quelle est la mission essentielle des humanités ? Le mot l'indique ; ce sont les *humaniores litteræ* ; il s'agit par l'étude des langues et de leurs meilleures productions, de former l'homme, d'assouplir son intelligence, de lui donner la politesse et la distinction de l'esprit, de lui insuffler le goût des belles choses, de lui apprendre à réfléchir et à raisonner. A l'âge où l'enfant est sur les bancs du collège, il ne pense guère par lui-même ; au moins ses facultés ne vont pas d'elles-mêmes au delà d'un certain niveau médiocre ; et ce n'est que par la traduction qui l'oblige à s'assimiler et à rendre d'une façon claire et intelligible la pensée d'autrui, ce n'est que par le contact avec des langues parfaites et des œuvres de premier ordre, que petit à petit il s'élève au-dessus des bassesses de sa nature. Voilà pourquoi le latin et le grec ont toujours été et doivent rester la clef de voûte des humanités. Dira-t-on que tout cela peut s'acquérir également par l'étude de l'anglais et de l'allemand ? J'ai déjà répondu ; outre que ces langues ne présentent pas au même degré la majesté du grec et l'harmonie du latin, elles susciteraient chez l'enfant bien plus le désir de retenir des mots pour s'en servir couramment, que la préoccupation d'enrichir son fonds intellectuel et de chercher, par un effort soutenu, à imiter, ne fût-ce que de loin, les productions les plus parfaites qui soient sorties de la plume de l'homme : « On ne peut songer, a

dit le Dr Verriest (1), à mettre en balance les six années de culture intellectuelle de nos humanités avec la connaissance d'une langue étrangère. Au cours de ces six années, l'esprit est soumis à un travail incessant, et par le contact des hautes lettres, il reçoit ou devrait recevoir une éducation générale qui n'a rien de commun avec la simple connaissance de langues modernes ou même de langues anciennes. »

J'ai toujours admiré cette règle de conduite écrite au frontispice d'un collège anglais : « Ici, on forme des hommes. » Tel est, en effet, l'objet principal des humanités. Surcharger le programme des branches d'enseignement, c'est dessécher l'esprit au lieu de l'ouvrir et de l'étendre ; lui présenter l'appât de langues à parler facilement avec les contemporains, c'est lui apprendre des mots, ce n'est pas cultiver son intelligence, épurer son goût, tremper son caractère. Dans le siècle où les intérêts matériels jouent un si grand rôle et étreignent tant d'individualités, ne convient-il pas de laisser une place aux études désintéressées, en faisant entrevoir dans la vie à ceux qui s'y livrent un idéal intellectuel, en éveillant en eux ce que Pascal appelait « la faim des choses spirituelles ?» N'est-il pas bon de leur inculquer le culte de la beauté qui nous vient surtout d'Athènes et de Rome ?

Certes, je ne méconnais pas l'utilité de l'enseignement professionnel, des connaissances commerciales et industrielles, de l'instruction scientifique ; il est même vrai de dire que pour la majorité des hommes de notre temps, tout cela conduit à des carrières répondant à des besoins indéniables. Mais est-ce à dire qu'il n'importe pas de ménager une autre voie à ceux dont les parents ne sont pas indifférents à l'amour des lettres et à la formation des goûts les plus délicats, en même temps qu'ils veulent procurer à leurs enfants, au

(1) Discours à l'Académie de médecine, le 22 mars 1902.

milieu des épreuves de la vie, des ressources puisées dans la compagnie d'amis qui ne trompent pas ? Ne l'oublions pas d'ailleurs : après les humanités vient l'enseignement supérieur. Cet enseignement est un enseignement spécial : pour les uns, c'est le droit ; pour d'autres la médecine ; pour d'autres encore le génie civil ou les méthodes professorales. Un tel enseignement donne aux intelligences un tour particulier ; il y emmagasine des connaissances qui peuvent être indispensables, mais qui n'ont pas d'autre objet que de conduire à l'exercice d'une profession déterminée. Or, je le demande, n'est-il pas bon, qu'à côté de cette direction particulière, donnée aux jeunes gens en vue de carrières nettement tracées, plane une direction générale, venant des humanités et permettant, au moins aux heures de loisirs, de trouver un refuge dans des préoccupations plus nobles et étrangères à des intérêts lucratifs ?

Pour moi, une telle question ne comporte pas deux solutions, et c'est précisément parce que l'enseignement classique s'inspire du désir de procurer à l'esprit les plus nobles jouissances, parce qu'à la différence des langues modernes, il échappe à tout calcul d'intérêt, qu'il mérite de conserver dans les humanités une prépondérance, que les siècles ont consacrée.

Que signifie après cela ce reproche sempiternel, consistant à dire, que le grec et le latin s'oublient ? Hélas ! telle est l'infirmité humaine, que tout s'oublie dans des mesures diverses à défaut d'une culture sans cesse renouvelée. Mais ce n'est pas tant pour se souvenir du grec et du latin qu'on les enseigne, c'est, pour me servir d'une expression souvent employée et toujours vraie, parce qu'ils sont de merveilleux instruments de gymnastique intellectuelle, que jusqu'ici la préférence leur a été donnée.

On critique, je ne l'ignore pas, les longues leçons de grammaire latine et grecque : est-il donc nécessaire, dit-on, de passer cinq ou six ans à décliner des substantifs et à conjuguer des verbes grecs et latins ? Ce reproche s'adresse bien moins à l'étude des langues anciennes qu'aux méthodes employées pour les apprendre. Peut-être à ce point de vue des réformes devraient-elles être conseillées. Cependant je ne sache pas qu'on puisse étudier une langue quelconque, sans s'initier à sa grammaire : celle-ci a pour objet la formation des phrases, et, comme l'a dit Stuart Mill, « la structure de chaque phrase est une leçon de logique ». En général du reste, la grammaire est connue après la quatrième, et si jusque là elle absorbe de longues heures, c'est bien plus parce que le professeur n'a pas à s'occuper seulement de quelques élèves d'élite, mais qu'il doit diriger des classes de quarante à cinquante enfants, que là il y a toujours des retardataires, et qu'à moins de les négliger complètement, il faut bien se condamner à des répétitions multiplées. Ceci dit, je souhaite autant que qui que ce soit, que l'enseignement des humanités s'élève, et que, dans les cours supérieurs, il soit vraiment un enseignement d'éloquence et de poésie.

III

M. Prins, pour combattre les langues classiques, a opposé la civilisation dans laquelle nous nous mouvons à celle qui inspirait les écrivains grecs et latins : « En somme, a-t-il écrit, alors que, malgré sa grandeur, Rome est une société de logiciens au sens pratique, à l'esprit subtil, traduisant en règles juridiques la philosophie d'un haut égoïsme, nous, nous prêtons l'oreille à la voix de la

conscience collective et de la justice sociale. » Et plus loin : « Pour en revenir au mérite des humanités classiques, on peut résumer la question en affirmant qu'elles ne sont pas pour les esprits moyens la meilleure préparation à la vie, car l'éducation intellectuelle n'est profitable aux jeunes générations, que quand elle s'accorde avec l'esprit du temps. Or, l'esprit du temps n'étant plus gréco-latin, l'enseignement secondaire classique sera de plus en plus un enseignement de mots, de moins en moins un enseignement d'idées. »

Les faits ne justifient pas cette appréciation ; car l'on ne voit nulle part que l'enseignement classique ait nui au mouvement de la civilisation contemporaine, ni fait dévier ou rétrograder ce que M. Prins appelle « l'esprit du temps. » L'erreur de cet écrivain distingué me paraît double.

D'abord il se figure à tort qu'une civilisation se confectionne ou s'organise, comme on crée un ouvrage quelconque ; elle est au contraire la résultante d'un ensemble de faits et d'influences qui ont lentement agi sur l'humanité ; et comment contester à ce point de vue, que la civilisation romaine ait exercé une action durable sur les civilisations qui lui ont succédé ?

M. Waltzing a mis ce point en lumière dans quelques lignes qu'il est bon de relire : « L'homme, a-t-il écrit, qui veut comprendre le monde où il vit, c'est à-dire notre civilisation moderne, doit connaître les origines de cette civilisation. Le présent ne s'explique que par le passé. Or, notre civilisation plonge ses racines dans le monde ancien. C'est le génie antique qui a créé les sciences, les arts et les lettres. Les Grecs et les Romains sont nos ancêtres intellectuels. Il y a plus : en bien des choses, ils sont encore nos maîtres. Sans doute, le temps est passé

où l'on déclarait que, sauf en religion et en morale, leur idéal devait être le nôtre, où on les proclamait impeccables, inimitables et surhumains. La critique historique a détruit ces illusions : les Grecs, comme les Romains, étaient des hommes, et des hommes de leur temps. Mais nous devons remonter à eux, souvent pour nous inspirer de ce qu'ils ont fait, toujours pour nous expliquer ce que nous sommes. Sans la connaissance de l'antiquité, le monde moderne demeure un mystère impénétrable » (1).

Le général du génie Liagre ne pensait pas autrement : « Notre civilisation, a-t-il dit, n'est pas seulement la conséquence historique du génie de la Grèce et de Rome ; mais l'influence des langues anciennes sur les littératures française, germanique, anglaise, a laissé dans celles-ci des empreintes ineffaçables » (2).

Ozanam avait devancé MM. Liagre et Waltzing dans ces appréciations : « Toute la civilisation païenne ne périt pas et ne devait pas périr », a-t-il judicieusement observé... « elle est conservée en partie par le christianisme qui recueille tout ce qu'il y avait en elle de grand, d'équitable, de généreux, de bienfaisant » (3).

Et avant Ozanam, avant MM. Waltzing et Liagre, saint Basile et saint Augustin avaient défendu les lettres anciennes. Saint Basile s'était plu à montrer dans les œuvres des poètes et des prosateurs de la Grèce tout ce qui s'y rencontre de glorieux pour l'esprit humain, en même temps qu'il avait cité avec éloge les exemples d'Aristide, de Thémistocle et de tant d'autres. Saint Augustin, de son côté,

(1) *Les Études classiques et les auteurs chrétiens* (article paru dans le *Messager de Bruxelles).*

(2) Paroles rapportées par M. Kuborn à l'Académie de médecine, le 22 mars 1902.

(3) *La Civilisation au V^e siècle,* p. 306.

l'antiquité ; leur étude a fleuri pendant tout le moyen âge et même dans les temps modernes. On dit parfois que cette étude date de la prise de Constantinople et de la faveur avec laquelle les maîtres fuyant Byzance ont été accueillis dans l'Europe occidentale. Sans doute l'époque de la Renaissance coïncide avec un vif essor donné au culte des monuments littéraires d'Athènes et de Rome. Mais, au moyen âge, le monde lettré et savant se servait de la langue latine, et c'est en 1341, que Pétrarque, appelé communément le fondateur de l'humanisme, entra dans la Ville éternelle, y fut couronné de lauriers et alla déposer à St-Pierre le couronne qu'il avait reçue. Depuis lors, le latin et le grec n'ont pas cessé d'être cultivés par les esprits éclairés ; les chefs-d'œuvre qu'ils ont produits ont été l'aliment constant des générations qui se sont succédé ; on aime à y voir retracées les grandes leçons d'une portion importante de l'histoire et les exemples mémorables que des peuples célèbres et des héros ont donnés. Le latin en particulier a été la langue du droit romain, l'une des sources du droit actuel et non la moindre ; elle a été la langue du moyen âge savant ; c'est la langue des inscriptions et des médailles ; c'est celle de l'Église dont l'action sur la marche de l'humanité ne peut être méconnue, même par ses adversaires les plus déterminés ; c'est encore dans certaines Universités celle dont on se sert lors des grandes cérémonies ; en Allemagne et en Angleterre, la plupart des programmes, des offices et des diplômes universitaires sont rédigés en langue latine ; c'est dans cette même langue qu'ont été écrits maints ouvrages de botanique et d'anatomie. Le latin forme aussi un trait d'union entre le passé et le présent ; il constitue en outre un lien entre les élites des peuples modernes ; il est en réalité associé à toute notre existence

dans son origine et son développement (1). Les nations mêmes qui ne peuvent se réclamer d'une descendance latine les envisagent comme une préparation nécessaire aux grandes situations sociales et à la plus haute culture intellectuelle. Les présenter dans ces conditions comme un legs sans vie du passé, c'est non seulement se mettre en dehors des faits, mais témoigner une ingratitude injustifiable ; c'est en quelque sorte se priver d'un des éléments constitutifs de notre fortune intellectuelle.

Est-il vrai d'autre part, qu'il y aurait pour nous grand profit à abandonner les langues anciennes pour les langues modernes ? Et quand, au point de vue de l'organisation de notre enseignement, on parle de ces dernières, c'est l'anglais et l'allemand qu'on vise d'ordinaire.

Assurément nul plus que moi ne voudrait que les adolescents en sortant des humanités fussent pourvus de connaissances aussi variées qu'étendues, et, si l'homme comme l'enfant se mouvaient dans des conditions de temps et de vigueur différentes des conditions actuelles, j'applaudirais des deux mains à un système leur inculquant l'allemand et l'anglais en même temps que le grec et le latin ; c'est du reste une erreur de penser que les langues

(1) M. Émile Ollivier, dans une lettre du 5 septembre 1902 à l'*Éclair* de Paris, émet le vœu que le latin redevienne « une langue universelle, au moins pour les choses de la science et de la pensée», et il fait la remarque que voici: « Grâce à l'usage universel du latin, l'unité intellectuelle était beaucoup plus grande dans les sociétés d'autrefois que dans nos sociétés modernes. Un pamphlet d'Ulrich de Hutten ou d'Erasme produisait une commotion presque instantanée en tout pays, qu'aucun écrit d'idiome moderne ne produit plus. Il existait alors un auditoire européen, et c'est pourquoi Dante écrivait en latin son traité de la « Monarchie », Pétrarque son poëme de « l'Afrique », que Nicole traduisait les « Provinciales » en latin et que Descartes donnait presque simultanément ses « Méditations » dans les deux langues. »

modernes soient complètement négligées ; les enfants reçoivent, au cours de leurs classes, des notions de ces langues, suffisantes, pour qu'ils puissent ultérieurement, s'ils le jugent à propos, les approfondir et se mettre au courant des œuvres marquantes de leurs littératures. Mais croit-on que la substitution que l'on propose produirait les effets merveilleux qu'on en attend ?

Et d'abord, comment garantir que l'allemand et l'anglais, même étudiés à fond durant les humanités, ne seraient pas oubliés ? Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, ce n'est que par des exercices sans cesse répétés que les connaissances acquises dans les études se conservent. Combien n'y a-t-il pas d'hommes, même parmi ceux qui, dans leur jeunesse, se sont signalés par leur application et leurs succès, qui oublient l'histoire, la géographie, l'algèbre, la géométrie, parfois même la grammaire ? On objectera peut-être que l'usage de l'anglais et de l'allemand se conservent par les relations de peuple à peuple. Mais à côté de ceux qui ont avec nos voisins des rapports d'affaires, combien n'en est-il pas qui n'ont pour ainsi dire jamais l'occasion de se servir de ces langues ? Pour les premiers, on a institué les études professionnelles qui font à l'anglais et à l'allemand une part beaucoup plus large que les études humanitaires ; mais pour les autres, pour ceux notamment qui sont engagés dans les professions libérales, l'utilité d'un enseignement développé des langues contemporaines se fait beaucoup moins sentir.

Puis, pourquoi vouloir donner à l'anglais et à l'allemand la place dont seraient chassés le grec et le latin ? pourquoi n'y pas accueillir l'espagnol, parlé dans toute l'Amérique méridionale et une partie de l'Amérique septentrionale, et dont au temps de Corneille l'influence s'est si vivement fait sentir sur le mouvement littéraire français ; les idiomes

slaves, d'une richesse inouïe, et dont des œuvres récentes ont provoqué un ardent mouvement de sympathie de la part du monde occidental ; le russe dont la sphère d'action embrasse tout l'est de l'Europe et la moitié de l'Asie et qui sert de langage à un peuple formant l'un des facteurs principaux de la civilisation moderne ; l'italien qui a enfanté d'admirables productions, dont les notes harmonieuses séduisent ceux-là mêmes auxquels ils est étranger et qui reflète si heureusement les pensées et les sentiments d'un peuple vers lequel chacun se sent porté par une sorte d'attraction invincible ? Pourquoi aussi ne pas remplacer le grec et le latin par la chimie, la physique, la météorologie, l'astronomie, la géologie, la biologie, l'archéologie, que sais-je encore ? Nul ne peut méconnaître l'utilité qu'il y aurait à ce que nous fussions tous initiés à ces sciences, et combien d'entre nous, à chaque pas dans la vie, ne se prennent pas à regretter l'ignorance dont ils sont frappés à leur endroit ?

On répondra qu'il n'est pas possible en six ou sept années de tout apprendre, surtout alors que les facultés sont encore faibles et qu'elles demandent à être éveillées avant d'être fécondées. Précisément. Il faut donc faire un choix. Mais pourquoi fixer ses préférences sur l'anglais et l'allemand ? Pourquoi leur donner le pas sur toutes les connaissances que je viens d'énumérer ? Pourquoi vouloir s'en servir pour bannir le grec et le latin ?

Il importe de le dire clairement : c'est qu'on croit découvrir dans l'étude de ces langues une utilité positive, pratique, dont les bénéfices peuvent être recueillis dans le commerce quotidien de la vie. Un tel motif ne me touche pas : sans reconnaître, je viens de l'établir, que cette utilité soit aussi grande qu'on le prétend, le but assigné à cette étude par ses

que comme des véhicules et de donner à l'esprit, au caractère, à la volonté, leur pleine vigueur, l'entière possession d'eux-mêmes. « Il faut moins meubler l'âme humaine que la forger, » a dit excellemment Montaigne. Et puis, qui ne voit que placer la traduction à côté du texte, c'est supprimer tout effort de la part de l'élève, c'est éliminer le labeur au moyen duquel il s'assimile aujourd'hui la pensée d'autrui ?

M. Kurth, tout en proclamant que « les humanités anciennes sont une religion qui se meurt », ne s'associe pas à la solution proposée par M. Dejace ; il en présente une autre ; il reconnaît du reste que l'anarchie règne parmi les novateurs (1), et cet aveu montre une fois de plus, que si la critique est aisée, l'art est difficile.

Rendons à M. Kurth cette justice, qu'il repousse « le système d'enseignement technique et utilitaire baptisé du nom d'humanités modernes », et qu'il condamne « la bifurcation des études parquant une partie des élèves dans le compartiment professionnel, et en introduisant une autre dans le sanctuaire des humanités ». Mais alors, dira-t-on, que demande-t-il ?

Voici la préoccupation qui le domine : « La civilisation moderne avec sa riche variété de langues et de littératures, avec le prodigieux trésor de ses sciences, avec ses inépuisables ressources d'ordre moral et matériel, surgit devant nos esprits comme un sujet d'études infiniment plus vaste, plus fécond et d'un intérêt plus urgent que l'antiquité. Ces prémisses étant posées, M. Kurth voudrait

(1) Après avoir parlé « des prétentions effrénées de tant d'héritiers », M. Kurth ajoute : « C'est l'anarchie parmi les novateurs, c'est leur impuissance à s'entendre sur un système viable qui est restée jusqu'à présent la ressource la plus assurée de la tradition pédagogique. »

faire de la langue et de la littérature nationales les pivôts de l'éducation. Est-ce tout ? Oh ! non : « Une certaine connaissance de la langue latine sera à jamais nécessaire à tout esprit cultivé.» M. Kurth le démontre excellemment, bien qu'il paraisse ne recommander que l'étude de la latinité chrétienne. Au latin il joint les langues étrangères et il écrit : La nécessité de parler et d'écrire plusieurs langues s'impose aujourd'hui avec une espèce d'évidence à tout homme qui ne veut pas se voir fermer une partie de la civilisation.» Combien de langues et quelles langues exige M. Kurth ? Il ne le dit pas ; mais il ajoute : « Le symbole de la mission universelle réservée à l'esprit cultivé, ce sera le don des langues, ce sera cette faculté précieuse entre toutes, de correspondre avec l'âme de *tous* les peuples et d'être chez soi *partout* où il y aura une nation civilisée. »

Ces idées ont certes une part de beauté ; mais, comme tous les théoriciens, M. Kurth perd de vue les faits et il s'abstient de tracer le programme pratique destiné à réaliser la réforme qu'il semble préconiser. M Kurth, dis-je, perd de vue les faits ; il oublie que la langue et la littérature nationales sont aujourd'hui enseignées ; qu'elles le sont directement dans les cours dont elles forment l'objet, et indirectement par la nécessité pour l'élève de respecter leur génie dans les traductions ; il oublie que, s'il est des esprits supérieurs capables d'embrasser en grand nombre les langues et les littératures étrangères, un tel effort ne peut être sollicité de la généralité ; il oublie qu'en enlevant aux langues anciennes leur rôle prépondérant, il prive des jeunes esprits, au point de vue de leur formation, des avantages qu'elles présentent et qui ont été mis en lumière dans les pages précédentes. J'ai dit aussi que M. Kurth ne donne pas à son système un caractère pratique. Adhérer

à son programme, c'est introduire dans l'enseignement secondaire toutes les langues étrangères ou au moins la plupart d'entr'elles. Y pense-t-il ? et, si même la chose était possible, ne serait-ce pas là méconnaître le but essentiel des humanités ?

Au moins, dira-t-on, le grec sera sacrifié. Je ne sais. A lire la plus grande partie du discours de M. Kurth, on serait tenté de croire qu'il l'abandonne. Mais quand il arrive à la péroraison, il se reprend et il écrit : « La cause de l'antiquité hellénique ne cessera d'être plaidée au tribunal de l'esprit humain par ses poètes et par ses philosophes... Le génie moderne mettra fin à l'hégémonie scolaire de l'antiquité, et il revendiquera pour lui le droit de présider à l'éducation intellectuelle des générations futures. Mais il n'oubliera pas la dette que l'humanité à contractée envers la Grèce. »

En somme, le grec sera-t-il proscrit ? A cet égard la pensée de M. Kurth est demeurée dans le vague. Tout son discours d'ailleurs atteste une fois de plus le danger des thèses. Le professeur dans sa chaire ou l'académicien à la tribune d'une assemblée savante peut donner libre cours à des idées généreuses ou même aventurées, et celles-ci, lorsqu'elles sont revêtues d'un certain vernis oratoire, séduisent aisément. Mais l'homme politique, l'administrateur, le réformateur ne peuvent se contenter de leurs imprécisions, et ils sont en droit de leur poser cette question, qui est la pierre de touche de maintes innovations : quelle est votre formule ?

IV

Les raisons les plus sérieuses militent donc en faveur du maintien de l'enseignement classique. Mais peut-être sera-t-on

tenté de dire qu'il est peu compatible avec la démocratie. Tel n'est pas l'avis de M. Fouillée : « Une démocratie mal entendue, dit-il, peut seule être hostile par instinct, par nature, à tout ce qui semble une élite ». Malheureusement la démocratie s'inspire trop souvent de cette préoccupation. Elle a une tendance à tout abaisser à un niveau inférieur, ou en tout cas moyen ; le pouvoir appartenant au grand nombre, elle envisage aisément d'un œil jaloux les conceptions élevées, les vues d'ensemble et de haut, les études et les aspirations auxquelles les masses sont nécessairement étrangères. Elle appelle du reste souvent au pouvoir des hommes venus des classes laborieuses, hier encore absorbés par des intérêts positifs, frappés des considérations de surface ; pour eux les exigences de la haute éducation intellectuelle sont difficiles à percevoir. Ce n'est pas à dire toutefois qu'il faille céder à ce courant ; au contraire, il convient de réagir. Qu'on le veuille ou non, la société, sous peine de s'enfoncer dans le désordre, sera toujours partagée en différentes classes, et il est de l'intérêt de tous, que les classes supérieures fassent accepter leur influence par la supériorité de leur intelligence comme par leur dévouement, et qu'elles se gardent de se laisser gagner par les attraits peu nobles d'une certaine égalité dans la médiocrité. La richesse, intelligemment employée, soutenant des grandes bonnes œuvres publiques, est dans leurs mains une force utile. Mais combien aussi le culte des lettres, la distinction et l'élégance du ton, des manières et de la diction, dues au commerce des esprits élevés, ne sont-ils pas de nature à rehausser leur situation ! Que les socialistes et les radicaux recommandent la ruine des hautes études pour enlever à la bourgeoisie une des raisons du prestige dont elle jouit, on le comprend ; mais que celle-ci prête les mains à sa propre déchéance, ce ne serait rien moins qu'une abdication.

La bourgeoisie aura-t-elle ici le sens de ses propres intérêts comme de ceux de la civilisation ? L'avenir le dira. Elle est aux prises, il faut bien en convenir, avec le système du bourrage, si je puis m'exprimer ainsi, qui a remplacé le système de la formation de l'esprit. De toutes parts on rencontre des gens proclamant qu'il est utile de connaître telles et telles branches et se plaignant de ce qu'au cours des études, on ne les enseigne pas ou qu'on les enseigne trop peu. Cette tendance est des plus dangereuses ; car elle conduit à charger artificiellement la mémoire de l'élève en négligeant l'essentiel, c'est-à-dire la fécondation des facultés intellectuelles. Et cependant, combien ne passent pas pour des réactionnaires, lorsqu'ils s'opposent, même timidement, à ce que les programmes soient sans cesse encombrés de matières nouvelles ! Au moins l'élève retient-il quelque chose de cet amas de connaissances qu'on cherche à entasser dans son cerveau ? Il serait puéril de le méconnaître : les défaillances de la mémoire chez les générations nouvelles n'ont d'égales que la stérilité de l'intelligence. L'enfant fatigué, essoufflé, énervé, prend en dégoût ses maîtres et leur enseignement ; et, après cela, on s'étonne de ce qu'arrivé à l'âge d'homme, il ne sache rien et qu'il étale ingénûment sa pauvreté lamentable !

Il importerait donc de changer de fond en comble les méthodes et les procédés que la seconde moitié du XIXe siècle a instaurés. Le ministre dont le courage ira jusqu'à balayer les élucubrations pédantesques des demi-savants, qui, sans rien approfondir, se figurent être des encyclopédies vivantes et qui voudraient former la jeunesse à leur image, ce ministre-là aura bien mérité du pays et de la civilisation !

L'éducation des femmes et le féminisme

I

Le féminisme est un de ces mots que notre époque aime à employer ; il a l'avantage des mots vagues, celui d'une grande élasticité : il permet à ceux qui l'invoquent sans réfléchir, de se dégager, le cas échéant, de certaines applications que leur légèreté n'avait pas entrevues. A l'un des pôles figurent ceux qui voient dans le féminisme l'émanicipation des femmes ; ils voudraient abolir la puissance maritale et établir l'égalité entre les époux, rendre accessibles aux femmes les métiers, emplois, professions libérales, carrières industrielles et autres actuellement réservés aux hommes, leur accorder le droit de suffrage et celui d'occuper des fonctions publiques. A l'autre pôle se rangent ceux pour qui la doctrine du féminisme bien entendu se borne « suivant l'ordre de Dieu et le vœu de la nature à s'efforcer de faire de la femme la compagne respectée de l'homme, son associée dans les devoirs et les luttes de la vie, à agrandir sa place au foyer domestique tout en lui inspirant le respect du pacte conjugal et le culte de la famille » (1).

(1) CHABAUD. *Les Précurseurs du féminisme, MMmes de Maintenon, de Genlis et Campan.* Paris, Plon, 1901.

La question a été débattue par un point à la Chambre des représentants en 1902 ; il s'agissait de savoir s'il convenait d'attribuer aux femmes le droit de suffrage. J'ai exprimé à cette occasion (1) mon sentiment dans les termes suivants, que je reproduis ici :

« Quelques-uns s'imaginent que ceux qui sont les adversaires du suffrage des femmes, le sont parce que la femme serait un être inférieur à l'homme.

» Messieurs, pour nous, la femme est l'égale de l'homme devant Dieu ; elle est son égale au point de vue des droits de la conscience ; elle est son égale au point de vue des destinées éternelles.

» La femme est aussi l'égale de l'homme au point de vue social ; il n'y a pas à ce point de vue d'infériorité pour elle ; toute l'histoire du christianisme proteste contre le sentiment contraire.

» Au moyen-âge, les chevaliers avaient adopté comme devise : « Dieu et ma dame ». N'est-ce pas le christianisme qui a formé la sœur de charité laquelle est l'objet des admirations et du respect du monde entier ? Et dans la famille comme dans la société, sous l'empire du christianisme, la femme est l'objet de tous les égards ; elle occupe la première place !

» Depuis sainte Monique jusqu'à Blanche de Castille, depuis Jeanne d'Arc jusqu'à Jeanne de Chantal, depuis Élisabeth de Hongrie jusqu'à Élisabeth de France, les catholiques n'ont pas cessé d'offrir des femmes en modèles à l'humanité, et nombreuses sont celles que l'Église a placées sur ces autels.

» Mais si l'égalité existe entre la femme et l'homme vis-à-vis de Dieu et dans la societé, il est impossible de

(1) 5 mars 1902.

méconnaître que la femme soit autre que l'homme et qu'elle ait des aptitudes différentes de celles de l'homme. Si, en général, l'homme est doué d'une plus grande vigueur intellectuelle, d'une plus grande énergie morale, d'une force physique plus grande, Dieu a mis dans le cœur de la femme une plus grande tendresse, et il en a fait ainsi la gardienne du foyer et l'éducatrice de l'enfant.

» Et, grâce à ces aptitudes diverses, le mariage forme une société où l'homme et la femme ont chacun à remplir des rôles qui s'harmonisent : l'homme étant surtout occupé du souci des choses extérieures et de la gestion des affaires temporelles, la femme ayant surtout la charge de la direction du ménage et le soin d'élever les enfants. Ce n'est pas tout : elle est et elle doit être l'ornement de la société : par sa grâce, sa distinction et son urbanité, elle doit empêcher que l'homme ne s'absorbe dans les spécialités.

» Voilà pourquoi en principe je ne suis pas partisan du droit de suffrage des femmes. Je crains qu'elles ne soient arrachées à leur ménage et à leurs enfants et qu'elles ne perdent cette royauté du foyer domestique, qui est leur plus bel apanage.

» Assurément ce n'est pas le fait d'aller voter une fois ou deux par an, qui pourrait empêcher la femme de remplir ses devoirs ; mais ce que je redoute, c'est qu'elle ne soit englobée dans l'engrenage des associations et des publications et qu'elle ne soit arrachée ainsi à l'accomplissement de la mission élevée et des devoirs sacrés qui lui incombent.

» Au congrès catholique de Bonn, en 1881, l'illustre Windthorst disait :

« Les mères sont les femmes du ménage (hausfrauen) — » c'est le nom qu'on leur donne ; — par conséquent la

» maison doit être leur résidence habituelle. C'est là qu'elles » forment leurs enfants à la prière et veillent sur leur » enseignement.

« Quel dommage, s'exclameront quelques auditrices, » quel dommage que les femmes ne votent pas ! En effet, » Mesdames, je n'hésite pas à croire que le scrutin n'en » serait que meilleur ; mais il ne faut pas briser l'unité » du ménage ».

« Tout est là, et ces paroles de Windthorst résument en principe mon opinion personnelle sur le suffrage des femmes.

» J'ajoute que dans la vie humaine, dans la vie publique comme dans la vie privée, on ne fait pas toujours ce que l'on veut et que l'on ne peut pas toujours faire triompher son idéal. Il est un proverbe qui dit qu'entre deux maux il faut choisir le moindre. Il pourrait donc arriver telles circonstances où la droite serait appelée à délibérer sur le point de savoir si le suffrage des femmes ne serait pas un moindre mal que le suffrage pur et simple et exclusif des hommes.

» Tels sont mes sentiments sur la question ; ils serviront de règle de conduite à mon attitude aussi longtemps que j'aurai l'honneur de siéger dans cette Chambre ».

La réflexion n'a fait que me confirmer dans ces sentiments, et c'est, pour les développer quelque peu, que je me suis décidé à écrire ces pages. Sans méconnaître que certaines améliorations puissent être apportées dans les lois qui ont trait à la condition de la femme, j'estime qu'il faut lui conserver son caractère essentiel et traditionnel.

II

A l'origine des sociétés humaines, la femme semble avoir eu dans la famille la place que Dieu lui avait asssignée. Mais elle ne tarda pas à en déchoir et à sentir peser sur elle, ici l'autorité paternelle, là l'autorité maritale : « L'avilissement de la femme, au lieu de diminuer, a écrit M. Lamy (1), s'accrut à mesure que la société antique se prolonge. Les trois peuples qui ont été les maîtres de la civilisation ancienne, l'Egypte, la Grèce et Rome, ont commencé par le mariage stable où l'épouse trouvait quelque dignité ». Les philosophes, bien loin de réagir contre la déviation des mœurs primitives, en firent une doctrine : « Il y a un principe bon, proclama Pythagore, qui a créé l'ordre, la lumière et l'homme ; il y a un principe mauvais qui a créé le chaos, les ténèbres et la femme ». Et Platon lui-même, malgré la hauteur habituelle de ses vues, ne craignit pas d'écrire : « Les âmes des hommes seront punies à la seconde génération en passant dans le corps d'une femme, et à la troisième, d'une bête » ; pour lui, la femme n'était qu'un instrument de plaisir aux mains de l'homme ; il voulait, dans sa république, les femmes communes entre tous les hommes.

L'Évangile redressa ces erreurs intéressées des passions de l'homme. Il érigea en principe l'égalité de l'homme et de la femme devant Dieu ; il leur assigna les mêmes destinées immortelles, et du coup il rétablit la famille sur ses véritables bases. La famille est une société, et,

(1) LAMY, *La Femme de demain*. Paris, Perrin et Cie, 1901.

comme dans toute société il faut une autorité, l'homme en resta le chef ; mais la femme redevint sa compagne, l'éducatrice de l'enfant et la directrice du foyer, et à ce triple point de vue, elle mérita honneur et respect. La primauté de l'homme dans l'union conjugale cessa d'être envisagée comme le fruit d'une inégalité de nature ; elle fut maintenue à titre de nécessité et à raison chez lui d'une plus grande fermeté d'esprit ; mais, bien comprise, elle devait être aussi douce que conciliante et s'inspirer de sentiments d'entente n'ayant rien de commun avec l'oppression. La femme d'ailleurs eut désormais des droits imprescriptibles et une mission : des droits imprescriptibles, car sa conscience de chrétienne ne pouvait être violentée; une mission : c'était de répandre partout la contagion de ses vertus, de donner des saintes à l'Église, des servantes aux pauvres et aux malades ; c'était aussi, par la solidité de ses exemples, de remplir un véritable apostolat : « Les femmes, déclara saint Jean Chrysostôme, peuvent prendre part aussi bien que les hommes aux combats pour la cause de Dieu et de l'Église ». Ce n'est pas seulement dans les carrières publiques, spécialement réservées aux hommes, que ces combats se livrent ; ils se manifestent aussi dans la famille, dans les écoles, dans les solitudes conventuelles, en face des pouvoirs oppresseurs ; et nombreuses ont été les femmes qui ont rempli ainsi les devoirs dont elles avaient la charge.

Jamais l'Eglise ne s'est écartée de ces notions fondamentales ; elle a défendu avec persévérance la dignité et les intérêts de la femme, et lorsque la sensualité des barbares et même celle de certains princes des temps modernes ont cherché à rompre l'indissolubilité des mariages, elle a opposé à leurs desseins une résistance inflexible, en même temps

qu'elle prescrivait à tous les chrétiens les mœurs les plus sévères.

Pourtant il s'en faut que la formation intellectuelle de la femme s'imposât dès l'abord comme une conséquence de la révolution introduite dans les idées par le christianisme. Bien des causes expliquent cette lacune. Pendant des siècles les guerres, les difficultés de communications, le peu de sécurité des routes, l'ignorance de l'imprimerie, rendaient une culture générale presque impossible ; si bien que les hommes souffrirent de ce mal presqu'autant que les femmes. L'Eglise à la vérité conserva avec soin le dépôt des lettres ; tout le personnel attaché au culte devait recevoir une certaine instruction ; les monastères surtout devinrent les asiles du savoir, et, sous leur égide s'ouvrirent ça et là des écoles. Mais ce ne fut que petit à petit qu'on comprit l'utilité d'un développement moins restreint des connaissances humaines. Les hommes bénéficièrent des premiers efforts qui furent tentés dans ce sens ; les femmes, à une époque où les relations sociales étaient rares et difficiles, se virent un peu négligées ; absorbées par la vie d'intérieur, par les soins du ménage et l'éducation des enfants, elles paraissaient avoir moins besoin d'instruction que les hommes, s'occupant, les uns des affaires publiques, les autres de commerce et d'industrie. On courut donc au plus pressé ; mais le mouvement naturel des choses et une perception plus nette des destinées de l'humanité devaient faire sonner l'heure où les avantages du savoir généralisé apparurent clairement. Ce furent les jeunes filles appartenant aux classes élevées qui profitèrent d'abord de ce progrès des idées ; mais il ne tarda pas à s'étendre aux filles du peuple, et de ce double côté une noble émulation se dessina.

Au XVII^e^ siècle, il y avait bien quelques femmes lettrées, devant leur instruction, soit à des maîtres savants, soit à

comme dans toute société il faut une autorité, l'homme en resta le chef ; mais la femme redevint sa compagne, l'éducatrice de l'enfant et la directrice du foyer, et à ce triple point de vue, elle mérita honneur et respect. La primauté de l'homme dans l'union conjugale cessa d'être envisagée comme le fruit d'une inégalité de nature ; elle fut maintenue à titre de nécessité et à raison chez lui d'une plus grande fermeté d'esprit ; mais, bien comprise, elle devait être aussi douce que conciliante et s'inspirer de sentiments d'entente n'ayant rien de commun avec l'oppression. La femme d'ailleurs eut désormais des droits imprescriptibles et une mission : des droits imprescriptibles, car sa conscience de chrétienne ne pouvait être violentée; une mission : c'était de répandre partout la contagion de ses vertus, de donner des saintes à l'Église, des servantes aux pauvres et aux malades ; c'était aussi, par la solidité de ses exemples, de remplir un véritable apostolat : « Les femmes, déclara saint Jean Chrysostôme, peuvent prendre part aussi bien que les hommes aux combats pour la cause de Dieu et de l'Église ». Ce n'est pas seulement dans les carrières publiques, spécialement réservées aux hommes, que ces combats se livrent ; ils se manifestent aussi dans la famille, dans les écoles, dans les solitudes conventuelles, en face des pouvoirs oppresseurs ; et nombreuses ont été les femmes qui ont rempli ainsi les devoirs dont elles avaient la charge.

Jamais l'Eglise ne s'est écartée de ces notions fondamentales ; elle a défendu avec persévérance la dignité et les intérêts de la femme, et lorsque la sensualité des barbares et même celle de certains princes des temps modernes ont cherché à rompre l'indissolubilité des mariages, elle a opposé à leurs desseins une résistance inflexible, en même temps

qu'elle prescrivait à tous les chrétiens les mœurs les plus sévères.

Pourtant il s'en faut que la formation intellectuelle de la femme s'imposât dès l'abord comme une conséquence de la révolution introduite dans les idées par le christianisme. Bien des causes expliquent cette lacune. Pendant des siècles les guerres, les difficultés de communications, le peu de sécurité des routes, l'ignorance de l'imprimerie, rendaient une culture générale presque impossible ; si bien que les hommes souffrirent de ce mal presqu'autant que les femmes. L'Eglise à la vérité conserva avec soin le dépôt des lettres ; tout le personnel attaché au culte devait recevoir une certaine instruction ; les monastères surtout devinrent les asiles du savoir, et, sous leur égide s'ouvrirent ça et là des écoles. Mais ce ne fut que petit à petit qu'on comprit l'utilité d'un développement moins restreint des connaissances humaines. Les hommes bénéficièrent des premiers efforts qui furent tentés dans ce sens ; les femmes, à une époque où les relations sociales étaient rares et difficiles, se virent un peu négligées ; absorbées par la vie d'intérieur, par les soins du ménage et l'éducation des enfants, elles paraissaient avoir moins besoin d'instruction que les hommes, s'occupant, les uns des affaires publiques, les autres de commerce et d'industrie. On courut donc au plus pressé ; mais le mouvement naturel des choses et une perception plus nette des destinées de l'humanité devaient faire sonner l'heure où les avantages du savoir généralisé apparurent clairement. Ce furent les jeunes filles appartenant aux classes élevées qui profitèrent d'abord de ce progrès des idées ; mais il ne tarda pas à s'étendre aux filles du peuple, et de ce double côté une noble émulation se dessina.

Au XVII^e^ siècle, il y avait bien quelques femmes lettrées, devant leur instruction, soit à des maîtres savants, soit à

de la religion, du souverain et de la France : « Dieu, disait-elle, ne m'a mise là que pour m'attacher au salut du roi ».

Si je rappelle ces faits, c'est pour faire comprendre comment et pourquoi Mme de Maintenon s'occupa d'œuvres d'enseignement ; elle y voyait une manière d'apostolat. Dans l'acte de son décès, sous la date du 17 avril 1719, on lit « qu'a été inhumée très haute et très puissante dame Françoise d'Aubigné, Mme de Maintenon et institutrice de la Maison royale de St-Louis ». Cette charge a été occupée par elle pendant trente ans ; elle a été la principale affaire de sa vie. Il n'est pas rare de voir des personnes éminentes attacher un prix prépondérant à celle des qualités ou des fonctions dont elles sont revêtues, que le monde prise le moins, mais qui est méritoire devant Dieu ; lorsqu'elles le font, elles donnent la mesure des sentiments de vertu chrétienne qui les animent.

Mme de Maintenon avait eu de bonne heure une vocation et des aptitudes particulières pour l'enseignement ; elle s'était montrée pénétrée du désir d'assurer aux jeunes filles pauvres une éducation sainte et laborieuse ; elle donnait le catéchisme quand elle le pouvait, et son zèle scolaire la fit s'intéresser au succès de diverses maisons d'éducation, celles de Montmorency, de Rueil et de Noisy, auquelles elle prodiguait les meilleurs conseils. Dès 1684, s'adressant à l'un des établissements qu'elle patronait, elle disait : « Qu'on fasse entendre aux élèves ce qu'on leur dit et ce qu'on leur lit ; qu'on leur apprenne à parler français, mais simplement ; qu'elles écrivent de même ; qu'on leur parle chrétiennement et raisonnablement ; qu'on les reprenne continuellement, mais avec douceur et patience ; qu'on les aime toutes également ; qu'on égaie souvent leurs instructions ; qu'on ne leur en fasse pas de trop longues ». C'était là un sage

programme d'éducation qui allait devenir la pensée inspiratrice d'une fondation de premier ordre. En 1685, d'accord avec Louis XIV, elle constitua une maison d'éducation nouvelle, destinée aux jeunes filles nobles sans fortune dans le petit village de St-Cyr au bout du parc de Versailles : c'est la Maison dont le nom officiel fut Maison royale de St-Louis, mais qui fut plus connue sous le nom de Maison de St-Cyr. Elle ne la confia pas à un couvent, mais à une communauté, assigna aux maîtresses un habit qui, sans avoir le caractère d'un habit religieux, portait une croix sur la poitrine, et s'en réserva la direction suprême.

La Maison établie, elle ne s'en détacha plus ; il s'agissait pour elle de forger des âmes : aucun but dans la vie ne lui paraissait supérieur. On enseigna à St-Cyr l'histoire ancienne et moderne, la géographie, le style, la musique, le dessin. On y cultivait la mémoire ; on cherchait à y rectifier les prononciations vicieuses ; on y préparait les élèves à devenir de bonnes ménagères, en les initiant aux travaux à l'aiguille et en les associant aux soins de l'office, de la cuisine et de la lingerie ; mais, au-dessus de tout, on s'efforçait de leur inculquer la modestie, le naturel, la noblesse dans les manières ; la religion imprégnait l'atmosphère de l'établissement et dominait les diverses branches d'enseignement. Le programme peut se résumer en deux mots ; il avait pour objet de faire des jeunes filles des femmes du monde accomplies et de bonnes chrétiennes.

Mais il ne suffit pas de constituer ; il faut maintenir : ce fut la principale préoccupation de Mme de Maintenon. Elle allait sans cesse à St-Cyr, y passait des journées entières, instruisait, surveillait, multipliait les conseils aux élèves et les instructions aux maîtresses, recommandait à toutes la sévérité pour soi-même et l'indulgence pour autrui, assistait même aux récréations, indiquait comment elles

devaient être réglées et insistait pour qu'on y apportât de la gaieté et qu'on fît ainsi aimer la maison. Elle sentait bien à quel point il convenait d'éviter l'ennui, dont la contagion est une source de périls majeurs, et elle multipliait les avertissements destinés à en prévenir les atteintes. Elle substitua aussi les peines morales aux peines corporelles ; elle préconisait les moyens de douceur et de persuasion ; elle bannissait ce qui irrite et aigrit ; elle disait aux maîtresses : « Soyez des mères par la sollicitude, la tendresse, le dévouement, la fermeté de main sans rudesse, qui font la mère de famille obéie autant que chérie, des mères en tout et toujours ». Elle les exhortait aussi à instruire les élèves sur la piété convenable aux gens du monde et sur les obligations du mariage ; elle-même saisissait toutes les occasions de donner de bons avis à celles d'entr'elles qui se mariaient, et elle ne manquait pas de leur dire que le mariage est « l'état où l'on éprouve le plus de tribulations, même dans les meilleurs. »

Ainsi dirigée, la Maison de St-Cyr ne pouvait tarder à atteindre un haut degré de prospérité. Elle était aussi un modèle pour tous les établissements du même genre appelés à se fonder. Ce n'est pas qu'elle ait été à l'abri des traverses ; aucune œuvre humaine n'y échappe. Mais la main ferme qui la gouvernait l'en fit sortir victorieusement. C'est ainsi qu'un moment des dissensions y éclatèrent par suite de l'influence des idées de M^me^ Guyon ; le grand sens de M^me^ de Maintenon aidée du bon vouloir du roi réussit à y mettre rapidement bon ordre. Une autre épreuve surgit à l'occasion d'une innovation dont elle avait pris l'initiative. Elle avait demandé à Racine de composer une pièce mêlée de chants sur un sujet moral et religieux, pièce à réciter par les pensionnaires de St-Cyr. Il accepta, composa *Esther* et trouva dans les jeunes élèves des

interprètes remarquables. La première représentation fut donnée devant le roi, le dauphin et diverses personnes de la Cour ; elle eut un grand succès ; d'autres suivirent, à laquelle assistèrent de nombreuses illustrations. L'éloge des actrices se pressa sur toutes les lèvres ; le roi et Mme de Sévigné ne furent pas les derniers à les prodiguer. Mme de Maintenon s'effraya ; elle craignit les rivalités et les envies ; elle redouta les effets d'une exaltation que ne pouvaient manquer d'engendrer les louanges ; elle le dit au roi qui partagea son avis ; si bien qu'après qu'*Athalie* eût été représentée une fois sur le théâtre de St-Cyr, un ordre royal vint interdire aux élèves de jouer en public.

Mme de Maintenon ne s'en tint pas là ; elle crut devoir réformer l'établissement : « Il faut, écrivit-elle, reprendre notre établissement par les fondements et les bâtir sur l'humilité et la simplicité ; il faut renoncer à nos airs de grandeur, de fierté, de suffisance, à cette liberté de parler, à ces manières de raillerie toutes mondaines, enfin à la plupart des choses que nous faisons. » Elle alla plus loin et ajouta : « On écrit trop à St-Cyr ; on ne peut trop en désaccoutumer les demoiselles... N'en faites pas des réthoriciennes ; ne leur inspirez pas le goût de la conversation ; ne leur montrez plus de vers : tout cela élève l'esprit ». C'était pousser la réaction trop loin. La réformatrice ne tarda pas à s'en apercevoir, et elle adoucit les mesures qu'elle venait de prendre. En même temps elle rappelait aux maîtresses qu'elles n'etaient pas un ordre contemplatif, et que « St-Louis était fait uniquement pour former les demoiselles ».

Tout cela atteste à quel point Mme de Maintenon avait les yeux fixés sur St-Cyr ; déjà du vivant de Louis XIV, elle donnait « à ses chères filles », suivant son expression, e meilleur de son temps comme le meilleur de son âme ;

après la mort du roi, elle se réfugia parmi elles, en s'écriant à son arrivée : « Je ne veux que Dieu et mes enfants » ; elle y vécut avec la plus grande simplicité et y mourut en 1719. Son souvenir y subsista ; sa direction resta la règle de la Maison et demeura un guide pour les établissements similaires. St-Cyr se maintint jusqu'en 1793 ; un décret de la Convention le fit disparaître.

L'œuvre de Mme de Maintenon fut reprise à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe par Mme de Genlis. Ce n'est pas que la vie de celle-ci offrit l'unité de celle-là ; elle vécut d'abord au milieu de la licence et des frivolités des temps qui précédèrent la Révolution, et plus tard seulement elle imprégna ses ouvrages des véritables principes de la morale chrétienne. Ce n'est pas non plus, qu'elles eurent toutes deux le même mobile : Mme de Maintenon était guidée par l'amour du bien, et elle voyait dans l'enseignement une des formes de la charité ; pour Mme de Genlis, l'instruction était une occupation et un but. Ce n'est pas enfin que leur activité se révéla de la même manière : Mme de Maintenon dirigea un établissement scolaire important ; Mme de Genlis, après avoir enseigné dans sa jeunesse les petits bergers, devint la gouvernante des trois enfants du duc d'Orléans ; elle écrivit des nombreux ouvrages de pédagogie et publia soixante-quatre volumes de tous genres. Mais l'une et l'autre se préoccupèrent des exigences d'une éducation sérieuse des filles et elles s'efforcèrent d'en tracer les grandes lignes.

Mme de Genlis donne pour base à son plan d'éducation ce qui suit : « Le but général des études est de former le cœur et l'esprit, c'est-à-dire de cultiver, d'étendre et de perfectionner les facultés intellectuelles de l'élève, de lui offrir un cours complet de morale, de lui donner le

goût de la science, de la littérature et des beaux-arts »; puis, convaincue de la diversité des inclinations chez les enfants, elle ajoute : « En général, tout individu bien organisé est doué d'une disposition, d'une aptitude particulière à une science ou à un talent quelconque. Il est très important de connaître cette disposition afin de la mettre en œuvre, et l'on ne peut y parvenir qu'en formant un plan d'étude très étendu et très varié. J'ai donc fait entrer dans ce plan l'étude des langues anciennes et vivantes, de l'histoire, de la mythologie, de la littérature, de l'histoire naturelle, de la botanique, de la chimie, de la physique, de la géographie, des lois, du dessin, de l'architecture, des arts mécaniques, de la pharmacie, etc., sans négliger les exercices du corps ». On peut reprocher à ce plan l'un des vices de tout l'enseignement actuel, c'est-à-dire la multiplicité des branches d'enseignement, qui écrase la mémoire sans développer l'intelligence ; mais, on doit reconnaître que quand Mme de Genlis s'attachait en outre à donner aux princes qui lui étaient confiés des leçons de choses, en visitant avec eux des monuments, des musées, des églises et des manufactures, en leur enseignant l'ordre et l'économie, en fixant ainsi vivement l'attention des jeunes esprits qu'elle devait éveiller, elle posait un précédent excellent.

Lorsque l'éducation des princes d'Orléans fût achevée, la mission d'institutrice de Mme de Genlis prit fin. Mais elle continua dans ses livres à exposer ses vues en matière d'enseignement. Elle le fit d'abord dans un ouvrage intitulé : *Adèle et Théodore*. C'est là que se révéla principalement au lendemain des événements du XVIIIe siècle son évolution religieuse : « Qu'entend-on, y disait-elle, par la conscience ? Un sentiment intérieur qui, par le remords qu'il nous cause, nous punit de nos fautes....

La conscience n'est qu'un guide peu sûr sans la religion. Donnez donc à votre élève des sentiments religieux ; persuadez-le bien que, dans tous les moments de sa vie, Dieu le voit et l'entend. » Bientôt, elle dirigea ses initiatives d'un autre côté, et, pénétrée de l'utilité de donner à la jeunesse le goût de la vie champêtre, elle dressa un projet d'école rurale pour l'éducation des filles. Elle y adhéra en termes exprès aux idées générales de Mme de Maintenon en fait d'enseignement : « L'illustre et vertueuse fondatrice de St-Cyr, écrivit-elle, a tracé dans ce genre le meilleur plan d'éducation qu'on ait imaginé jusqu'ici, et ce plan est tel, qu'on peut à la vérité y ajouter, mais qu'il est impossible d'en rien retrancher ». Puis, détaillant le programme des écoles dont elle préconisait l'établissement, elle y fit figurer « la religion qui comprend la morale », l'écriture, l'arithmétique, l'anglais, l'allemand, l'italien, quelques notions d'histoire et de géographie, le dessin, la peinture des fleurs, l'économie intérieure d'une maison, la distillation, la boulangerie, la botanique. C'était beaucoup ; Mme de Genlis, en esquissant ces projets, était en avance sur son époque ; mais ses conceptions, de même que celles de Mme de Maintenon, n'ont pas été perdues ; elles ont été largement mises en œuvre, au cours du XIXe siècle, principalement dans sa seconde moitié.

Une troisième femme, au commencement du siècle dernier, traça les voies à suivre : c'est Mme Campan. Ancienne dame d'atours de Marie-Antoinette, ancienne lectrice de Mesdames, elle chercha dans l'enseignement, après la révolution, des moyens d'existence. C'est assez dire que sa décision ne s'inspira pas des mobiles qui avaient guidé Mme de Maintenon et Mme de Genlis : « Pour Mme de Maintenon, dit M. Chabaud, l'enseignement avait été

presqu'un sacerdoce ; pour Mme de Genlis, il était un entraînement, une gymnastique de l'esprit ; pour Mme Campan, il fut un métier et une carrière ».

Elle avait, après la chute de Robespierre, ouvert un pensionnat à St Germain-en-Laye, en s'assurant, pour attester ses principes chrétiens, la collaboration d'une religieuse de l'enfant Jésus ; elle y avait établi une modeste chapelle que le Directoire, préludant à la politique radicale, fit fermer ; nonobstant ce mécompte, elle avait vu le succès couronner ses efforts ; les filles du meilleur monde y affluaient ; Hortense de Beauharnais fut au nombre de ses élèves.

Elle attira ainsi les regards de Napoléon, auquel rien n'échappait. Ayant résolu en 1806 d'ouvrir à Ecouen une Maison destinée à l'éducation des filles de ses soldats, la Maison de la Légion d'honneur, il en nomma directrice, puis surintendante, Mme Campan. Celle-ci, dès la première heure, se donna pour mission de restaurer en France l'éducation des femmes et de faire des mères. Elle le dit à l'empereur qui lui répondit : « Eh bien, Madame, que les Français vous doivent l'obligation d'avoir élevé des mères pour leurs enfants ».

Ses vues se trouvent consignées dans un Traité d'éducation divisé en quatre parties, dont les trois premières sont consacrées à l'éducation maternelle et la quatrième à l'éducation publique. En ce qui concerne l'éducation maternelle, je relève les notions suivantes ; elle prescrit aux mères d'instruire les jeunes filles des dogmes de la religion par l'étude du catéchisme appris par cœur, et d'en confirmer les éléments par la lecture journalière de l'Évangile — trop oubliée, hélas ! de nos jours, — de les former à la pratique de la charité, de leur enseigner l'économie et de les occuper des soins domestiques, de ne pas les conduire au théâtre. Quant à l'éducation publique, elle doit, selon Mme Campan,

être réservée à celles qui ne peuvent suivre « les pensions du jours », c'est-à-dire les cours données par des professeurs distingués et variés. Mme Campan proscrit les punitions corporelles et les délations ; elle recommande l'émulation sans la surexciter par la présence du public et les distributions de prix mondaines ; elle préconise « la surveillance *discrète* des jeux et des divertissements ». Faut-il renoncer aux distributions des prix ? Ne convient-il pas de tenir compte de la faiblesse humaine dont les efforts demandent à être soutenus ? Ces questions sont toujours débattues ; et quant à la surveillance discrète des jeux, M. Chabaud en dit ceci : « Cette discrétion nous laisse loin des récréations de St Cyr, que la présence et la grâce de Mme de Maintenon faisaient si gaies et si instructives à la fois. La Révolution a passé par là et mis sur les jeux innocents l'empreinte de sa règle inflexible et maladive qui deviendra l'idéal de l'éducation universitaire ».

Quoi qu'il en soit, la perfection n'est pas de ce monde, et si l'œuvre de Mme Campan est susceptible d'être contredite en quelques points, on ne peut lui refuser le mérite d'avoir fait faire des progrès à l'éducation des filles et de lui avoir imprimé une excellente impulsion. En cela du reste, elle fut soutenue par Napoléon. Celui-ci, dont le bon sens était admirable quand il n'était pas gâté par l'orgueil ou l'esprit de domination, lui avait dit : « La Maison d'Ecouen doit avoir pour but unique de faire des femmes simples, élevées dans les principes d'une piété solide. Faites-nous des croyantes et non des raisonneuses. Je veux faire de ces jeunes filles des femmes utiles, certain que j'en ferai par là des femmes agréables. Si je permettais qu'on ne fît des femmes agréables, on n'en ferait que de petites mondaines ». Et mettant ces préceptes en application, il substitua les mots « tous les jours » aux mots « le dimanche et le jeudi », jours auxquels

Mme Campan dans son programme avait restreint l'assistance à la messe.

Il est à peine nécessaire de dire, que les directions de l'empereur étaient, d'une manière générale, celles que Mme Campan mettait en pratique. Quand en 1814 la Maison d'Ecouen fut supprimée pour être réunie à celle de St-Denis, créée en 1809 et ayant la même destination, Mme Campan ne considéra pas sa mission comme terminée ; dans sa retraite, elle s'occupa d'écrire au sujet de l'éducation des jeunes filles de la classe pauvre ; elle rédigea de nombreux petits traités d'éducation ainsi que des histoires et des proverbes pour l'enfance. Tous ces ouvrages sont dominés par la pensée-mère qui avait inspiré sa conduite d'éducatrice, et voici les conseils qu'elle prodiguait et qui l'attestent : « Sachez parfaitement l'histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament ; que toutes les paroles de l'Évangile soient gravées dans votre cœur, autant que dans votre mémoire... Dans la connaissance parfaite de notre sainte religion, vous trouverez toutes les bases de la vertu, l'amour de Dieu, le respect pour vos parents, l'autorité souveraine pour les lois de votre pays, pour les propriétés de votre prochain. Vous y apprendrez que la charité chrétienne nous prescrit d'aimer et de bien traiter nos semblables, de secourir les pauvres dans leurs besoins, de respecter et de consoler les vieillards, de soigner les infirmes et les malades ».

Ce n'est qu'à la longue, que les bonnes semences lèvent et portent tous leurs fruits. Le XIXe siècle, il faut lui rendre cette justice, a suivi les traces indiquées par Mesdames de Maintenon, de Genlis et Campan. En dehors de l'enseignement général qui a été largement développé, des enseignements spéciaux ont été organisés : les écoles ménagères et les écoles professionnelles sont là pour le prouver ; elles ont précisément pour objet de donner aux

femmes les aptitudes spéciales qui leur sont nécessaires dans les diverses positions qu'elles sont appelées à occuper. Les ordres religieux n'ont pas été les derniers à se charger de l'éducation des filles de toutes les conditions, et, s'ils sont aujourd'hui si vivement attaqués, c'est qu'au fond on leur reproche de trop enseigner ; leurs adversaires donnent ainsi la mesure de leur attachement pour la liberté et le progrès intellectuel ; beaucoup d'entr'eux n'ont que des passions et des haines sous l'étiquette de grands mots humanitaires.

Il faut donc recommander aux femmes le savoir. M. Lamy le démontre en termes excellents. Je détache de ses développements deux points de vue. « Une femme, dit-il, pour laquelle les joies sérieuses de l'intelligence sont devenues une habitude et un besoin se défendra mieux contre la banalité des relations. Elle ne sera pas réduite à fuir dans le monde l'ennui et à remplir par un flux de paroles le vide de ses pensées ». Puis, n'est-il pas bon qu'elle soit instruite pour diriger l'éducation de ses enfants ? N'est-il pas à craindre, sinon, que ses fils lui échappent, même alors qu'ils continuent à lui témoigner de la tendresse ? « Elle n'a qu'un moyen de garder son autorité sur leur esprit, dit M. Lamy, c'est de leur parler à tous les âges la langue dont ils sentent le besoin, et, dans l'âge où ils s'instruisent, le langage du savoir. Qu'elle s'instruise donc pour eux, sinon pour elle ».

IV

Tout ceci est du bon féminisme ; et si le féminisme n'avait pas d'autres sens, il ne rencontrerait guère aujourd'hui de contradicteurs. Mais on fait trop souvent de ce

mot le synonyme d'émancipation des femmes, et c'est ici que la défiance s'éveille à juste titre.

Qu'entend-on par là ?

Faut-il rompre la société conjugale telle qu'elle a été réglée par le Code civil et proclamer l'égalité absolue de l'homme et de la femme dans le mariage ? J'ai déjà dit que leur égalité devant Dieu et dans les choses de Dieu est une des conquêtes du christianisme ; en outre, dans la direction du ménage et l'éducation des enfants, les femmes auront toujours, quelles que soient les lois, une part considérable et souvent prépondérante ; enfin, si elles le veulent, il leur est loisible, par leur grâce et leur urbanité, d'exercer sur les relations sociales un empire qu'en vain on tenterait aujourd'hui de leur disputer. Mais de là, faut-il conclure que, dans la société conjugale proprement dite, la volonté de la femme puisse être l'égale de la volonté de l'homme ? Certes, dans les bons ménages, les conflits demandent à se résoudre par des concessions mutuelles ; l'homme surtout a le devoir de ne pas abuser de sa force et de ne pas insister quand il s'agit d'objets secondaires. Mais, ces réserves faites, une société peut-elle subsister, si on pose en règle qu'elle n'aura pas de chef ? Il y a des résolutions à prendre : si l'accord ne se fait pas entre les époux, comment les différends seront-ils vidés ? et peut-il être sérieusement question de réclamer l'intervention du magistrat pour les trancher ?

Qu'après cela il soit bon d'apporter quelques améliorations au régime institué par le Code civil, c'est à voir. Déjà le législateur s'est préoccupé de l'intérêt bien entendu de la femme en portant les lois sur l'épargne de la femme mariée et sur le contrat du travail, et en cela il a voulu la préserver des effets de l'incapacité ou du mauvais vouloir du mari. Il lui a donc reconnu le droit

de se faire ouvrir un livret à la Caisse d'épargne et d'opérer certains retraits sur les sommes qui y sont inscrites ; il l'a autorisée à engager son travail avec l'autorisation de son mari, et, à son défaut, avec celle du juge de paix, à toucher son salaire et à en disposer pour les besoins du ménage dans certaines conditions déterminées ; il a aussi interdit au mari d'aliéner les instruments de travail de la femme et les meubles qu'elle acquiert au moyen de son salaire (1). Faut-il faire davantage, lui permettre, par exemple, d'être témoin dans les actes de la vie civile, tutrice en dehors du seul cas aujourd'hui admis, membre du conseil de famille quand elle n'est pas veuve ascendante, modifier les règles relatives à la communauté, placer l'adultère du mari sur la même ligne que celui de la femme ? Ne convient-il pas, en dehors de la société conjugale, d'admettre la femme à la recherche de la paternité dans l'intérêt de son enfant mineur ?

Tout cela est à examiner ; mais de ce que des changements de ce genre peuvent être débattus et éventuellement accueillis, il serait imprudent de conclure que les bases du mariage dussent être bouleversées.

Y a-t-il lieu d'autre part de leur ouvrir l'accès des professions réservées jusqu'ici à l'homme ? Sur ce terrain, une vive campagne a été menée ; elle n'a guère réussi et il ne semble pas que les femmes, à peu d'exceptions près, aient cherché à s'y associer. On ne modifie pas les lois de la nature ; par ses aptitudes, par les tendances de son cœur, par l'ingéniosité de ses soins, avec lesquelles s'harmonise une longue tradition, la femme est la gardienne et l'organisatrice du foyer, en même temps que l'éducatrice de l'enfant. Comment remplirait-elle ces devoirs, sans

(1) Lois des 10 février et 10 mars 1900.

lesquels il n'y a pas de famille possible, si elle dissipait son temps et son activité au dehors, dans l'exercice de professions absorbantes ? Je sais qu'il est des exceptions. Des femmes sont institutrices ; mais, par la force des choses, la plupart d'entr'elles sont célibataires, et celles qui ne le sont pas, laissent derrière elles un foyer disloqué. Des femmes sont ouvrières : « Il y a, a dit Jules Simon (1), dans notre organisation économique un vice terrible qui est le générateur de la misère et qu'il faut vaincre à tout prix, si l'on ne veut pas périr, c'est la suppression de la vie de famille... La femme devenue ouvrière n'est plus une femme. » Ces paroles sont sévères ; elles ne sont que trop vraies ; et l'effort de tous les amis de l'humanité est dirigé aujourd'hui vers la suppression graduelle du travail industriel des femmes, et, en attendant que ce but soit atteint d'une manière complète, vers les restrictions qu'il comporte. Déjà il n'en est pour ainsi dire plus qui descendent dans les fosses ; n'arrivera-t-on pas à les écarter complètement des usines et des fabriques ? Ce serait certes un progrès à réaliser, sinon par les lois, au moins par les mœurs ; mais, en tous cas, si un féminisme mal conçu devait être écouté, ce serait l'extension de cette situation mauvaise qu'il faudrait encourager, et qui donc y songe sérieusement ?

Reste l'exercice des droits politiques. Ici, il n'existe pas d'obstacle absolu, si l'on borne cet exercice au droit de vote ; mais il faut bien reconnaître que la mission sociale de la femme ne la destine pas aux luttes du forum. Sans doute on a vu, au cours de l'histoire, des femmes gouverner des États avec une hauteur de vues et une entente des besoins publics vraiment remarquables ; mais, sans

(1) *L'Ouvrière.*

même rechercher si ce ne sont pas là des faits exceptionnels, n'est-il pas évident qu'en les jetant activement dans les luttes politiques, on les éloignerait des devoirs spéciaux qui leur incombent ? Cependant, en cette matière, il faut répéter : *suprema lex, salus populi ;* et s'il était démontré que le salut de la société, intéressant les femmes autant que les hommes, exigeait qu'on leur conférât le droit de suffrage, je m'y résignerais, tout en regrettant que les circonstances nous imposassent une telle nécessité.

En résumé, c'est surtout le développement de l'éducation des femmes qu'il faut viser. « Faites-nous des croyantes », écrivait Napoléon ; « formez des mères », disait Mme Campan. Ces deux mots indiquent les principes directeurs de l'enseignement à leur donner.

Pendant longtemps, l'incrédulité ne s'est guère préoccupée de cet enseignement. Est-ce par suite d'un certain mépris pour la femme ? Toujours est il, qu'un de ses organes, Schöpenhauer, répétant les anciens, a écrit : « Les femmes forment un degré intermédiaire entre l'enfant et l'homme, lequel, à proprement parler, est le seul type de l'humanité (1). » Est-ce parce qu'un secret instinct révélait aux incrédules que la pureté et la dignité du foyer sont intimement unies à la conservation de la foi chez la femme ? Peut-être bien. Mais, dans ces derniers temps, la haine l'a emporté sur l'intérêt ; l'incrédulité ne doit plus être l'apanage de l'homme ; c'est l'incrédulité totale qui doit prévaloir. « Là où sera la femme, a écrit Bebel, sera la victoire. » C'est vraisemblablement sous l'inspiration de cette pensée, que les socialistes, d'accord avec les libres penseurs de la bourgeoisie, cherchent maintenant à s'emparer de l'éducation.

(1) *Parerga et Paralipomena*, II, 650, cité par M. Lamy.

des filles : enseignement laïcisé, maîtresses libres penseuses, tel est le programme qu'ils ont proclamé et dont ils poursuivent l'exécution

Ce programme trace aux catholiques, je dirai plus, à tous les partisans de la stabilité sociale et de la paix du foyer domestique, les devoirs impérieux qu'ils ont à remplir. Inspirer la confiance aux familles par des écoles et des pensionnats fortement constitués, défiant toute concurrence et alliant l'instruction civile à l'éducation morale et religieuse, faire de la propagande en faveur de ces établissements, montrer les dangers des conceptions du socialisme et de l'impiété, voilà quel doit être le noble but de nos efforts en matière scolaire ; à nous de ne pas faillir à cette mission. C'est assez dire, et telle est ma conclusion, que d'une façon générale, les catholiques peuvent s'approprier cette déclaration de M. d'Haussonville : « Je ne suis pas partisan de ce qu'on appelle pompeusement l'émancipation des femmes ; mais je suis partisan de l'amélioration de leur condition sociale dans la mesure du possible ».

FIN.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME II

Questions sociales *(suite)*

PAGES

XI. Les accidents du travail 5
XII. Le repos dominical 49

Mélanges

I. S[t] François d'Assise et la légende des trois compagnons 81
II. L'Eminence grise 102
III. La Mère Angélique de Port-Royal . . 131
IV. L'Abbé de la Salle et les Frères des Ecoles Chrétiennes 152
V. Le royaume de la rue S[t] Honoré. — M[me] Geoffrin 173
VI. Royer-Collard 209
VII. Jules Malou 237
VIII. Frère-Orban 243
IX. Montalembert 258
X. Lettres de Lammenais à Montalembert . . 331
XI. Un Jésuite au XIX[e] siècle. — Le P. de Ravignan 358
XII. Ketteler et Manning 384
XIII. Windthorst 410
XIV. Le Père Didon 448
XV. L'enseignement des langues latine et grecque. 470
XVI. L'éducation des femmes et le féminisme . 493

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
GRADUATE LIBRARY

DATE DUE

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02665 8792